Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 19 août 2020

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 juillet 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 juillet 2020, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 juillet 2020, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 juillet 2020, à 9 h

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 juillet 2020, à 10 h

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 juillet 2020, à 9 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 août 2020, à 14 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201009004

Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille - Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public 20-17959 (2 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201009005

Accorder 5 contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 20-17987 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438011

Accorder un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Somme maximale de 997 698,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1206717005

Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public 20-18152 (8 soumissionnaires)- Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, pour un montant total de 666 597 $

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1206717004

Accorder 5 contrats à Derichebourg Canada Environnement (60 581 136 $), 5 contrats à Environnement Routier NRJ Inc. (30 492 206 $), 2 contrats à GFL Environmental Inc. (35 315 964 $), 4 contrats à Services Ricova Inc. (30 194 741 $) et 1 contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) (9 288 322 $), pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public 20-18152 (8 soumissionnaires) - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 35 893 121 $ - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, pour un montant total de 784 127 $

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien à 14 contrats - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204983004

Conclure des ententes-cadres avec Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de 8 mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien au groupe A- conformité constatée

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1207655002

Autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $ pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy - Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services intervenue avec Gateway Ticketing Systems inc. (CG17 0471), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1207655003

Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cette fin

20.009 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438024

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc, pour l'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600, dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 225 798,66 $, taxes incluses (contrat : 1 114 362,42 $ + contingences : 111 436,24 $) - Appel d'offres public DP20022-182295-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1208661001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michauville inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville - Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses (contrat : 5 413 500,00 $; contingences : 676 687,50 $; incidences : 433 080,00 $ - Appel d'offres publics 10388 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1205843003

Accorder un contrat à Stradco Construction Inc. pour la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 731 623,81 $ (contrat : 636 194,62 $ + contingences : 63 619,46 $ + incidences : 31 809,73 $), taxes incluses - Appel d'offres public 424311 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231057

Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville - Dépense totale de 345 349,31 $ (contrat: 256 921,31 $, contingences: 38 538,20 $, incidences 49 889,80 $), taxes incluses - Appel d'offres public 453712 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1206810004

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1206810005

Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438028

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1198457002

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $, taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public 10347 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208091002

Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 15637 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1207343001

Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public 10317 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.019 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575011

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $) - Appel d'offres public 202105 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231061

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458020 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231062

Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de 12 mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov, tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1208751001

Conclure 3 ententes-cadres avec Alithya (Lot 1 - Montant estimé: 682 951,50 $), CGI (Lot 2 - Montant estimé: 634 131,97 $) et Talsom (Lot 3 - Montant estimé: 844 807,56 $) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de trente mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-17995 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1206236001

Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.024 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1206318001

Accorder un contrat à Réal Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231065

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc. - Somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.026 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1207090001

Accorder deux contrats de services professionnels à Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 5 018 618,51 $, taxes incluses (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $) - Appel d'offres 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.027 Contrat de services professionnels

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1204320006

Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 20-18236 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.028 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1205965001

Conclure 3 ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $) - Appel d'offres public 20-18162 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien au lot 2 - conformité constatée

20.029 Entente

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1200298001

Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Westmount

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Entente

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575010

Approuver une entente de travaux entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX - Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM)

20.031 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195840002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 161,3 m² pour la somme de 1 $

20.032 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205840001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 132,3 m², pour la somme de 1 $

20.033 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205941003

Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période - La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1205877001

Accorder une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) afin de lui permettre de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale - Approuver le projet de convention à cet effet

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207233004

Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020 - Approuver la convention à cet effet

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture* - 1208781003

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 - Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1191084005

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1204005003

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Mois de l'héritage latino-américain de Montréal, pour l'année 2020, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain - Approuver le projet de convention à cet effet

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1205970004

Accorder un soutien financier de 45 200 $, pour 2020, à Action Prévention Verdun, pour la reconduction de son projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) - Approuver le projet de convention à cet effet

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207463001

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000,00 $ à Vélo Québec Association afin de réaliser son projet « Parc d'éducation cycliste » pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1208873001

Accorder un cachet à 5 artistes couvrant les droits de diffusion pour leurs chansons pour un total de 5 000 $ dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell - Approuver les projets de conventions à cet effet

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture* - 1208781002

Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $ par année pour 2021 et 2022, pour un total de 1 150 000 $ sur trois ans, afin d'optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements

20.044 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1200348003

(AJOUT) Approuver, pour une période de trois ans, une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium - Dépense totale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées de la location de casier et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans

20.045 Immeuble - Acquisition

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1190575002

(AJOUT) 1- décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078, dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension2- Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 (CM18 0648). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463. 4- Autoriser les dépenses d'un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 217 078, soit un total maximal de 102 212,83$ taxes incluses.

20.046 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179012

Abroger la résolution CM19 1384 adoptée au conseil municipal du 16 décembre 2019 afin d'abolir la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097015

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Châtelain

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1202937001

Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Anjou , Direction des travaux publics* - 1207715015

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1205208005

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1206037007

Autoriser la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser des travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'intérieur des limites du Grand Parc de l'Ouest dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1202843001

Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

30.010 Budget - Autorisation de dépense

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231016

Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372)

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1206924001

Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), l'ordonnance intitulée « Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) »

40.002 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179013

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1204341001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), aux fins de modifier plusieurs tarifs et ajouter les tarifs relatifs aux branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

40.004 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1200498005

Approuver la modification apportée au Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204520001

Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

40.006 Règlement - Adoption

CM *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1206744004

(AJOUT) Modifier le Règlement sur les tarifs de l'exercice 2020 pour ajouter les tarifs de location de casiers et de vente du guide d'identification des espèces du Biodôme

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1201079006

Déposer le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM en vertu d'un droit d'initiative sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal

60.002 Dépôt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1206924002

Déposer le rapport 2018-2019 sur l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

60.003 Dépôt

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208736003

Déposer le bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 12 août 2020, 8 h 30, à l'article 60.004

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 25

CE : 10.002

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 juillet 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1011

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 juillet 2020, en y retirant l'article 20.010 et en y ajoutant les articles 20.028, 30.018, 30.019, 50.002 et 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1012

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1013

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1014

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 1015

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 1016

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 1017

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE20 1018

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 894 689,35 $, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement de 12 mois, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement aux entreprises suivantes :

No Appel d'offres	Adjudicataire	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
19-17650	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-24	50 764,34 $	7 614,65 $	2 538,22 $	60 917,20 $
	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-25	50 764,34 $	7 614,65 $	2 538,22 $	60 917,20 $
	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-26	50 764,34 $	7 614,65 $	2 538,22 $	60 917,20 $
18-17040	Déneigement Discount inc.	LAS-5	32 092,40 $	4 813,86 $	1 604,62 $	38 510,88 $
	Déneigement Discount inc.	LAS-6	32 092,40 $	4 813,86 $	1 604,62 $	38 510,88 $
	Déneigement Discount inc.	LAS-7	32 092,40 $	4 813,86 $	1 604,62 $	38 510,88 $
	Déneigement Discount inc.	LAS-8	32 092,40 $	4 813,86 $	1 604,62 $	38 510,88 $
	100 Limites Environnement inc.	RDP-31	63 858,03 $	9 578,71 $	3 192,90 $	76 629,64 $
	MJ Contach	RDP-32	63 858,03 $	9 578,71 $	3 192,90 $	76 629,64 $
	MJ Contach	RDP-33	63 858,03 $	9 578,71 $	3 192,90 $	76 629,64 $
18-16995	REM Groupe Extreme inc.	RPP-1	73 520,76 $	11 028,11 $	3 676,04 $	88 224,92 $
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-2	73 520,76 $	11 028,11 $	3 676,04 $	88 224,92 $
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-3	73 520,76 $	11 028,11 $	3 676,04 $	88 224,92 $
	REM Groupe Extreme inc.	RPP-4	73 520,76 $	11 028,11 $	3 676,04 $	88 224,92 $
18-17242	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	VMA-14	64 184,79 $	9 627,72 $	3 209,24 $	77 021,75 $
	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	VMA-15	64 184,79 $	9 627,72 $	3 209,24 $	77 021,75 $
	Total		**894 689,35 $**	**134 203,40 $**	**44 734,47 $**	**1 073 627,21 $**

TTC : Toutes taxes comprises

2- d'autoriser une dépense de 44 734,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 134 203,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1207711003

CE20 1019

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Géothentic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des systèmes de détection de benne levée, pour une somme maximale de 179 730,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17937;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1208407002

CE20 1020

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à BC2 Groupe Conseil inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un programme d'aménagement fonctionnel et technique pour le projet de réfection du chemin de ceinture du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 263 453,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18131;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1208356001

CE20 1021

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et René Tremblay, Luc Bachand, Christine Beaubien, Paul D. Campbell, Mitchell Cohen, Sylvain Cossette, Zachary R. George, Johanne M. Lépine et Michel Théroux, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar / Cominar Real Estate Investment Trust, portant sur les conditions exigées par la Ville pour que Cominar bénéficie de certaines mesures compensatoires globales dans le cadre de l'agrandissement du stationnement d'un bâtiment commercial situé au 5205, rue Fairway à Lachine, impliquant une extension du réseau d'égout susceptible de faire augmenter les débordements d'égout unitaires.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1203438022

CE20 1022

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l’entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur le raccordement d’un branchement d’égout de la STM à un égout-collecteur de la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation du futur garage de la Côte-Vertu (GCV), impliquant un apport d'eaux souterraines dans le réseau d'égout susceptible de faire augmenter les débordements d'égout unitaires.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1203438023

CE20 1023

Il est

RÉSOLU :

d’approuver l’entente à intervenir entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux nécessaires à l'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM, localisé sous l'avenue des Canadiens-de-Montréal, dans le cadre de la phase 2a du projet du Quartier des gares.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1201009001

CE20 1024

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la signature d'une entente de confidentialité réciproque entre la filiale Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra) et la Ville de Montréal, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par le Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208837001

CE20 1025

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « Le gâteau de mariage » de l'artiste Geneviève Desrosiers fait par les membres de sa famille et par lequel ils consentent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1200552004

CE20 1026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver, conditionnellement à l'adoption du décret, l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Fonds climat du Grand Montréal (FCGM) pour le partenariat de la Ligue des communautés canadiennes sobre en carbone;

2- de recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure cette entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le Fonds climat du Grand Montréal;

3- d'autoriser le greffier à signer l'entente de collaboration, pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de collaboration, joint au présent dossier décisionnel;

4- d'approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde au premier Conseil d'administration du Fonds climat du Grand Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1204286002

CE20 1027

Vu la résolution CA20 20 0221 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 8 juin 2020;

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder une aide financière aux artistes et travailleurs culturels mentionnés au présent dossier décisionnel, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, pour les spectacles, expositions et activités culturelles, dans l'arrondissement de LaSalle. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 8 655 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1208823004

CE20 1028

Vu la résolution CA20 09 0141 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 8 juin 2020;

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder une aide financière aux artistes et travailleurs culturels mentionnés au présent dossier décisionnel, pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, pour les spectacles, expositions et activités culturelles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 12 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1203060019

CE20 1029

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant une somme de 25 115 $, dont 21 615 $ à neuf organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées, dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024 – dépôt du 15 mars 2020 :

Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques – Première date de dépôt 2020

PROJETS	PROMOTEUR	SOUTIEN RECOMMANDÉ
Volet 1 : Les activités ou les événements de plein air nautiques		
Rendre le plein air accessible aux nouveaux arrivants	Association Récréative Milton-Parc	**3 000 $**
Programme de plein air	CIVA	**3 500 $**
Festival voile-aviron	Jeunes marins urbains	**1 750 $**
Verdun actif	Arrondissement Verdun	**3 500 $**
Régate de mer du Lac St-Louis	Aviron Lachine	**2 500 $**
Promouvoir la pêche sportive en rive chez les jeunes 6-17 ans	Comité ZIP Jacques-Cartier	**1 250 $**
106e régate annuelle	Club de canotage Ahunstic-Cartierville	**465 $**
Nuitées sur les berges de la Rivières des Prairies	GUEPE	**2 650 $**
Jeunes pagayeurs pour la vie	Eau Vive Québec	**3 500 $**
Défi canot à glace Montréal	Rythme Nomade	**3 000 $**

2- d’autoriser un virement budgétaire à l’arrondissement de Verdun au montant de 3 500 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1205978002

CE20 1030

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 125 000 $, dont 25 000 $ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de cinq ans;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l’Université de Sherbrooke, auquel intervient la Société des alcools du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1193855001

CE20 1031

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $ sur trois ans (2020 à 2022), soit 50 000 $, par année, au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), afin de participer à titre de membre « grand fondateur » au projet d'Observatoire - Gestion de l'espace urbain, création pilotée par le CERIU, à même le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1205226001

CE20 1032

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 400 000 $ aux six différents organismes ci-après désignés, soit, 200 000 $ pour l'année 2020-2021 et 200 000 $ pour l'année 2021-2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organisme	Projet	Montant
Centre des femmes de Montréal	**« Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale »**	**60 000 $**
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	**« Histoires de réussites »**	**49 000 $**
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	**« Ma santé m'appartient »**	**50 000 $**
CARI St-Laurent	**« ImmigrantEs en action »**	**80 000 $**
Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatiques	**« Femmes Sud-Asiatiques Autonomes et Indépendantes »**	**85 000 $**
Petites-Mains	**« Unis pour réussir »**	**76 000 $**

2- d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1207392001

CE20 1033

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 $ aux 12 différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ali et les princes de la rue	Notre jeunesse, notre société	**50 000 $**
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes	DIGIGIRLZ : les jeunes femmes du numérique codent	**75 000 $**
Clinique Juridique de Saint-Michel	Touche pas à mes droits!	**39 300 $**
Cybercap	TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique	**60 000 $**
Événement Hoodstock	S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)	**23 900 $**
Forum Jeunesse de Saint-Michel	Drop-in : ma vie, notre quartier	**14 400 $**
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Tous ensembles avec la nature	**22 500 $**
Pour 3 points	De coach sportif à coach de vie	**25 000 $**
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés	**50 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la Rue	**50 000 $**
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire	Roule et grimpe au TAZ	**26 600 $**
Cité des arts du cirque	La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité	**22 500 $**

2 - d'approuver les 12 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1208798003

CE20 1034

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2020;

2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1201608003

CE20 1035

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 $ à l'organisme L'Île du savoir afin de compenser les frais engagés pour la mise en oeuvre de l'édition 2020 du Festival Eurêka qui a été annulée;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1204005002

CE20 1036

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142);

2 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Academos Cybermentorat (CE19 1312);

3 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Jeune chambre de commerce de Montréal (CE19 1249);

4 - d'imputer la dépense totale de 240 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1200191005

CE20 1037

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2020, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 2 », dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1208114001

CE20 1038

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $, pour l'année 2020, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la réalisation de son projet « Agora Goyer », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1207065001

CE20 1039

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 347 $, soit un montant de 99 457 $ au Centre d'action bénévole de Montréal inc. pour son projet « La franci action bénévole, quand le bénévolat devient une langue universelle » et un montant de 149 890 $ à l'Université de Montréal pour son projet « Mon rendez-vous en français avec Montréal », pour l'année 2020, dans le cadre de l'entente administrative pour l'intégration linguistique de nouveaux arrivants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2018 - 2021);

2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1208121001

CE20 1040

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1208784001

CE20 1041

Il est

RÉSOLU :

1 - d’accorder un cachet à 30 artistes et organismes couvrant les droits de diffusion pour 40 oeuvres audionumériques pour un total de 44 550 $ avant taxes (48 795 $ après taxes et 45 964 $ après ristourne) à la suite à l'appel à participation lancé par le Service de la culture, dans le cadre de la programmation culturelle des Voies actives sécuritaires;

2 - d’approuver les projets de convention entre la Ville et ces artistes et organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce cachet;

3 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1203205002

CE20 1042

Vu la résolution CA20 10 167 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 29 juin 2020;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'arrondissement de Montréal-Nord à accorder une aide financière totale de 3 042 $ aux artistes et travailleurs culturels mentionnés ci-dessous pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu à la convention, soit :

- Mohsen El Gharbi - Omi Mouna 542 $;
- Steve Strongman - Steve Strongman 2500 $;

2 - d'imputer ces dépenses payées entièrement par l'arrondissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1205190005

CE20 1043

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1207796011

CE20 1044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 9 000 $ à la Fondation Dynastie pour la réalisation d'une fresque pour souligner le mouvement « La vie des noirs/Black Lives Matter »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1203205003

CE20 1045

Vu la résolution CA20 20 0217 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 8 juin 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme Viau, Bastien Gosselin, architectes (NEQ : 1142720193) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206152003

CE20 1046

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme Viau, Bastien Gosselin, architectes (NEQ : 1142720193) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1205951001

CE20 1047

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1208214007

CE20 1048

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'aménagement des réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial à la station Montpellier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM);

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour des travaux d'aménagement des réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial à la station Montpellier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sur les lots 1 985 290, 6 182 033, 6 182 034, 1 985 291, 1 985 288 et 1 985 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1207211003

CE20 1049

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, de l'immeuble sis au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa constitué du lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à un prix égal au coût aux livres amorti de l'immeuble, soit un montant approximatif de 339 871 $ au 31 mai 2020, et ce, aux conditions suivantes :

- l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
- l'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le prix d'acquisition et la valeur foncière 2019, soit un montant de 1 077 029 $ advenant une vente à 339 871 $;
- l'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
- l'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1208881001

CE20 1050

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) accepte d'assumer chacune des obligations résultant du bail emphytéotique intervenu entre Maison Bieler inc. et la Ville de Montréal, reçu par le notaire Jean-Paul Langlois, le 29 septembre 1982 et publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 536 (ci-après le « Bail emphytéotique »);

Attendu que le Bail emphytéotique ne prévoit pas l'obligation pour Maison Bierler inc. d'obtenir le consentement de la Ville de Montréal pour les fins de la présente acquisition;

Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour l'acquisition du Bail emphytéotique de l'immeuble est supérieur à 1 M$, en conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la SHDM;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir les droits, titres et intérêts de la Maison Bieler inc. en vertu d'un Bail emphytéotique, avec les droits, titres et intérêts dans l'immeuble constitué du lot 4 141 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 3055, rue Delisle, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comportant 124 logements locatifs abordables destinés à une clientèle de personnes âgées autonomes.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1207218001

CE20 1051

Il est

RÉSOLU :

1 - de nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Clotilde Tarditi et Mme Élodie Postel, à titre d'administratrices, à compter du 8 juillet 2020, et ce, pour une période de deux ans;

2 - de renouveler le mandat de Mme Julie Chaurette, de M. Fabien Cournoyer et de Mme Marie-José Roux Fauteux à compter du 8 juillet 2020, et ce, pour une période de deux ans, au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1200845002

CE20 1052

Il est

RÉSOLU :

de modifier les imputations financières du dossier afin d'imputer les dépenses au Règlement d'emprunt 13-038, dans le cadre du concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la place des Arrimeurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CE20 0274), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1207637001

CE20 1053

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter une contribution d'un montant de 71 790 $ de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'assumer les coûts des ressources engagées par la Ville de Montréal;

2- d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 71 790 $ pour la portion de la dépense assumée par l'ARTM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1200575006

CE20 1054

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter le versement d'un montant de 2 509,90 $, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés;

2- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1206369002

CE20 1055

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 2 900 000 $ en provenance des chapitres corporatifs, afin de combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées pour l'acquisition de coagulants en 2020;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1203438025

CE20 1056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la transaction entre la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal inc. et le Demandeur portant le numéro de matricule 19984320;

2- d'autoriser Gagnier Guay Biron à signer pour la Ville de Montréal la transaction;

3- d'autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1208799002

CE20 1057

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 169 492,60 $, taxes incluses, en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Aviva, Compagnie d'assurance du Canada et Boutique Colori inc. contre la Ville de Montréal en réclamation de dommages matériels.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1208075001

CE20 1058

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 394 661,46 $, en capital, intérêts et frais d'une action en passation de titres et dommages intentée par St-Luc RDP inc. contre la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1203219008

CE20 1059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 104 996,33 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages intentée par Énergir S.E.C. contre la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser la directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe, à signer tout document requis pour le règlement du dossier;

3 - de renoncer au délai de prescription de trois ans prévue au *Code civil du Québec* pour deux factures de l'Annexe 1 (voir les lignes 1 et 2);

4 - de suspendre le délai de prescription de trois ans prévue au *Code civil du Québec* pour six factures de l'Annexe 1 (voir les lignes 3 à 8), pour une période d'un an à compter de la signature d'une Transaction-Quittance.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1208471003

CE20 1060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures en vue de récupérer les sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par Les Excavations Super inc., leurs dirigeants et les firmes liées ou contrôlées par les mêmes dirigeants et d'autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1203219007

CE20 1061

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 4 513 040 $ visant à financer la mise en place des camps de jour dans le contexte de la COVID-19 sur le territoire montréalais et à compenser les 16 arrondissements suivants qui ont assumé en amont tous les coûts requis afin d'assurer l'ouverture des camps en temps opportun pour la saison estivale : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1204815002

CE20 1062

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages temporaires de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées au sud de la rue Marc Cantin, soit l'interstation Cross Country de l'antenne Rive-Sud, objet du dossier CA-RS-06C (lots 6 187 671, 1 382 616, 6 187 670, 6 187 669, 5 573 598, 6 189 537, 6 187 667, 5 592 723, 5 685 293, 5 685 299), dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1207211009

CE20 1063

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Selena Lu, à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, prenant effet à compter du 8 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1204689001

CE20 1064

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel, pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes et ce, tel que proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1200160002

CE20 1065

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance numéro 17 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue du Mont-Royal ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1207797004

CE20 1066

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance numéro 18 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1208383005

CE20 1067

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1207796010

CE20 1068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l’entente convenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal prévoyant des mesures de réduction des dépenses dans le cadre du plan financier visant à atténuer les effets de la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1203741001

CE20 1069

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d’approuver la nomination de M. Richard Audet à titre de directeur Financement, placement et trésorerie du Service des finances, dans la fourchette salariale FM11 (128 731$ - 160 917$ - 193 101$) à compter du 8 juillet 2020 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2 - d’autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1208791002

CE20 1070

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’approuver la nomination de M. Gabriel Morin à titre de directeur du Bureau des régimes de retraite du Service des ressources humaines, dans la fourchette salariale FM11 (128 731$ - 160 917$ - 193 101$) à compter du 8 juillet 2020 ou d’une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1208791003

CE20 1071

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208078008

Levée de la séance à 11 h 15

70.001

Les résolutions CE20 1011 à CE20 1071 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 10 juillet 2020 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407014

CE20 1074

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Développement Atrium inc. (NEQ : 1167861005) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1203398001

CE20 1075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 482 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer le déploiement d'une Voie active et sécuritaire (VAS) sur le boulevard Gouin, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Ozias-Leduc, ou tout autre axe cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal si des économies devaient être constatées;

2 - d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1206052001

Levée de la séance à 9 h 13

70.001

Les résolutions CE20 1072 à CE20 1075 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 juillet 2020 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 15 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1077

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407015

Levée de la séance à 9 h 03

70.001

Les résolutions CE20 1076 et CE20 1077 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le lundi 20 juillet 2020, à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1078

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 20 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1079

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 115 950 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANT MAXIMAL
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) Montréal Régional (06-13-14-15-16) inc.	4 950 $
Autisme Montréal	80 000 $
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	7 000 $
Fondation Papillon	24 000 $
TOTAL	**115 950 $**

2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1201643001

CE20 1080

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 278 180 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PÉRIODE	CONVENTION OU ADDENDAS	MONTANT
Sports Montréal inc.	29 juin au 21 août 2020	Addenda	128 800 $
Le Club Gymnix inc.	6 juillet au 21 août 2020	Addenda	14 700 $
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire	29 juin au 14 août 2020	Addenda	42 000 $
Association régionale de soccer Concordia inc.	22 juin au 26 août 2020	Addenda	16 800 $
Centre de la montagne, ET Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc.	29 juin au 21 août 2020	Addenda	22 400 $
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	29 juin au 21 août 2020	Addenda	53 480 $

2- d'approuver les six projets d'addendas entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1204815003

CE20 1081

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407016

Levée de la séance à 9 h 02.

70.001

Les résolutions CE20 1078 à CE20 1081 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le samedi 25 juillet 2020, à 10 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville et par téléconférence

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407017

CE20 1084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 $, en 2020, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le soutien financier de l'organisme Espace La Fontaine, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1201701001

CE20 1085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 12 500 $, en 2020, en provenance du Service de gestion et planification immobilière vers l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour le soutien financier de l'organisme Espace La Fontaine, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1205965004

CE20 1086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la construction par NouvLR, des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales de la future voie ferrée, entre la rue De la Commune et le canal de Lachine, dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-RS-14B.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue de la construction des ouvrages permanentes de gestion des eaux pluviales de la future voie ferrée qui appartiendra au Réseau Express Métropolitain (REM), entre la rue De la Commune et le canal de Lachine de l'antenne Rive-Sud du projet du REM sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Réf : CA-RS-14B, sur les lots 2 160 154, 2 749 984, 2 296 285, 1 853 646, 6 352 693, 2 296 289 et 4 571 826, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1207211017

Levée de la séance à 10 h 09.

70.001

Les résolutions CE20 1082 à CE20 1086 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 30 juillet 2020 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
Et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407018

CE20 1089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux d'aménagement du réseau de drainage permanent du corridor ferroviaire, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Jean-Massé (passage Ville-Ville) incluant la station Du Ruisseau, dans les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-DM-08A;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour des travaux de drainage permanent du corridor ferroviaire du Réseau Express Métropolitain (REM), entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Jean-Massé (passage Ville-Ville) incluant la station Du Ruisseau, dans les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville (Réf.: DM-08A, sur les lots 1 985 752, 1 985 751, 1 985 712 et 1 985 713, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1207211002

Levée de la séance à 9 h 20

70.001

Les résolutions CE20 1087 à CE20 1089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Magda Popeanu
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 3 août 2020 à 14 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 3 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1091

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407019

Levée de la séance à 14 h 05

70.001

Les résolutions CE20 1090 à CE20 1091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201009004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Applied Electronics Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 853,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-17959 ;

2. d'autoriser une dépense de 66 278,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 092,68 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-03 13:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201009004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'Esplanade Tranquille (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées, tandis que la phase 4B (voir plan de localisation en pièce jointe) est en cours de réalisation.

La phase 4B comprend :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'Esplanade Tranquille;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée en trois lots de construction. Le lot 1 a été complété à l'automne 2017 et portait sur la décontamination et la préparation du site (voir résolution CM17 0770). Le lot 2 est en cours de réalisation et comprend la construction du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du site (voir résolution CM18 0994). Le lot 3 porte sur la réalisation de travaux de finalisation des aménagements et du mobilier intérieurs du bâtiment multifonctionnel de l'esplanade Tranquille.

Le présent dossier porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia du bâtiment multifonctionnel et de l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Plus spécifiquement, ce dossier comprend :

- la fourniture de l'équipement ainsi que les services d'installation, de programmation, de calibration et de mise en service du système multimédia comprenant la sonorisation, la vidéo et l'éclairage du bâtiment multifonctionnel et de l'espace public de l'Esplanade Tranquille.

Pour ces équipements, l'appel d'offres # 20-17959 a été lancé le 3 février 2020. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture était de 30 jours. À la suite de demandes de soumissionnaires potentiels et afin d'accorder plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 12 jours calendrier a été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été portée au 17 mars 2020, ce qui amène la durée totale d'appel d'offres à 42 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 septembre 2020.

Trois (3) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges et de les aviser de modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Voici les principaux éléments couverts dans ces addendas :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	27 février 2020	Répondre aux questions des soumissionnaires potentiels
2	3 mars 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels Report de la date d'ouverture des soumissions
3	10 mars 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels Report de la date d'ouverture des soumissions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment

multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 $, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 $ + contingences : 7 106 011,72 $ + bonis de performance potentiels : 400 000 $ + incidences : 1 000 000 $). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28$ et 133 658,44$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture et la mise en service des équipements multimédia du bâtiment multifonctionnel et de l'espace public de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles,
De façon plus spécifique, ce contrat inclut la fourniture de l'équipement ainsi que les services d'installation, de programmation, de calibration et de mise en service du système multimédia pour le site de l'Esplanade Tranquille, soit :

- pour le bâtiment multifonctionnel : projecteur et écrans vidéo, équipements de conversion et de lecture, haut-parleurs, amplificateurs et processeurs audio, système d'appel et système d'accrochage à l'architecture de composantes scénographiques;
- pour l'espace public extérieur : système de sonorisation extérieur, incluant haut-parleurs, amplificateur et processeurs audio.

Contingences et incidences

Advenant des imprévus lors de la réalisation du contrat, un budget de contingences de 15% de la valeur du contrat (66 278,03 $ taxes incluses) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de la complexité des équipements et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes de 5% sont également prévues (22 092,68 $ taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses relatives au contrôle qualitatif.

Bonis et pénalités

L'adjudicataire devra payer une pénalité de 500 $ pour chaque jour de calendrier de retard par rapport au délai de 150 jours calendrier, du démarrage du contrat jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles (voir rubrique « Contexte »), les travaux prévus visent notamment :

- à fournir et à mettre en service l'équipement multimédia du bâtiment multifonctionnel et de l'espace public de l'Esplanade Tranquille.

Soulignons que les travaux faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de la construction du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du site en cours de réalisation.

Résultats du processus d'appel d'offres

Sur six preneurs des documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission (33 %) et quatre n'en ont pas déposé (67 %). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie dans l'intervention du service de l'approvisionnement (en pièce jointe).

Parmi les quatre preneurs de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission :

- un est identifié comme étant une organisation publique;
- un est identifié comme étant un distributeur;

- un n'a pu soumissionner par manque de temps;
- un n'a pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes.

Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation réalisée ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme reçue et la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15%, taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
Applied Electronics Limited	441 853,55 $	66 278,03 $	508 131,58 $
Solotech inc.	457 547,19 $	68 632,08 $	526 179,26 $
Dernière estimation réalisée (VdeM)	481 492,31 $	72 223,85 $	553 716,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus passe soumission conforme - estimation)			(45 584,57) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			-8,23%
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			18 047,68 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,55%

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 441 853,55 $ taxes incluses, est Applied Electronics Limited.

Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15 % pour les contingences, on obtient un prix total maximal de 508 131,58 $, taxes incluses.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour Applied Electronics Limited s'élève à 441 853,55 $, taxes incluses, pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia, et un montant de 66 278,03 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences. La dépense totale maximale prévue est de 530 224,26 $, taxes incluses, y compris des dépenses incidentes de 22 092,68 $, taxes incluses.

Dépense assumée par la ville centre

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 530 224,26 $.

Un montant maximal de 484 165,42 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et

Îlot
Clark, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. et réamén. doma.

Cette dépense est prévue dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 du Service de la culture (en milliers de dollars)					
Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et Îlot Clark	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
	-	484	-	-	484
Total	-	484	-	-	484

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'Esplanade Tranquille, il est nécessaire que les activités en lien avec la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia commencent dès le mois de septembre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des Communications, aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : séance du 24 août 2020
Démarrage du contrat : septembre 2020
Réception provisoire : mars 2021
Réception finale : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédérique GUÉGUEN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Bruno JOBIN, Service de la culture

Lecture :

Bruno JOBIN, 27 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement et Louis-Philippe Charest, chef de section par intérim

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-19

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-01

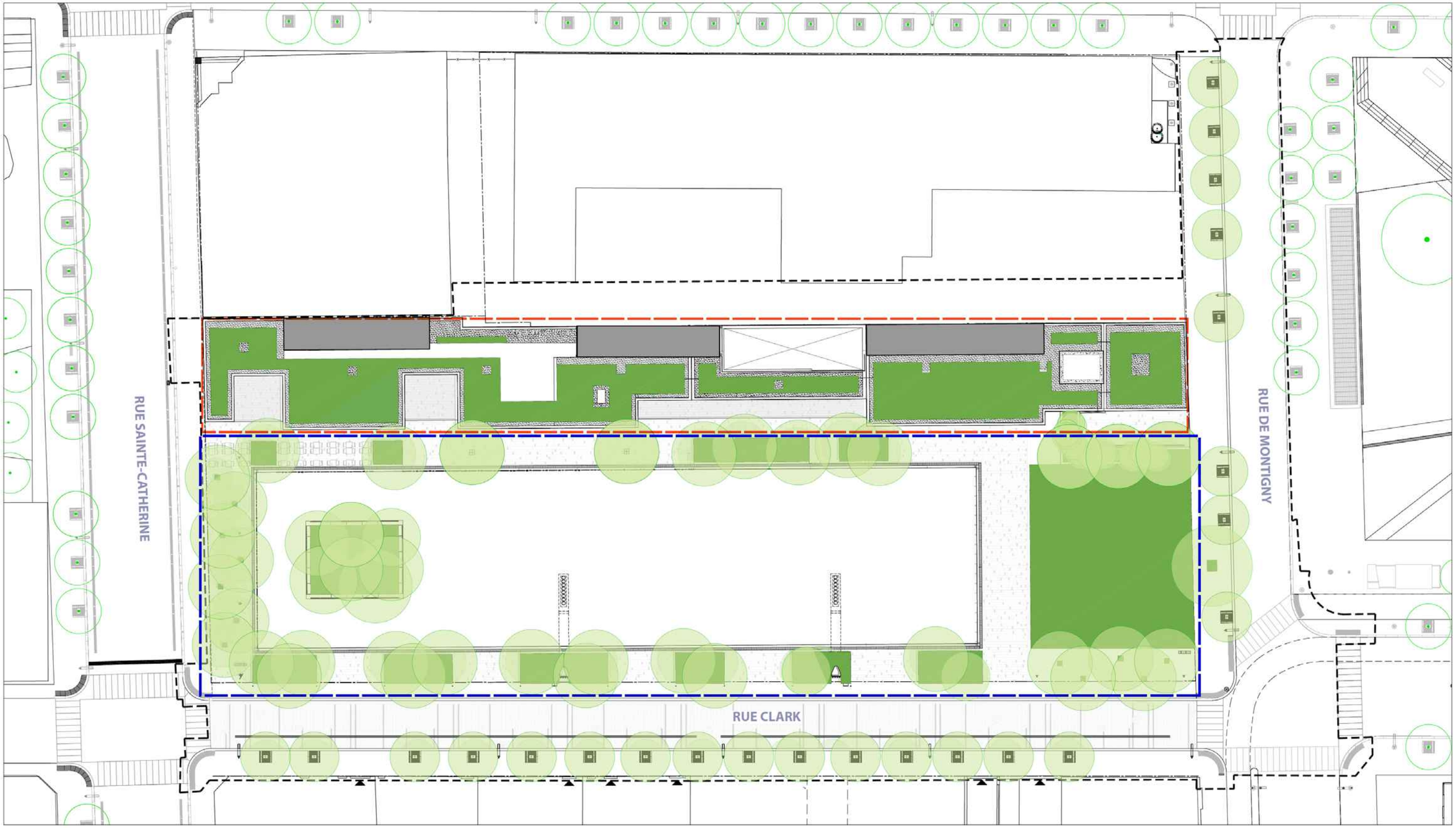

PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK

QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS

0 5 10 20 mètres

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

LIEU PUBLIC / PATINOIRE

BÂTIMENT

projet N

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1201009004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17959 Intervention.pdf 20-17959 PV.pdf 20-17959_SEAO_Commandes.pdf 20-17959_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17959

No du GDD : 1201009004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et mise en service d'équipements multimédia dans le cadre du projet de l'Îlot Clark.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33.33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 13 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Applied Electroniucs Limited	441 853.51	√	
Solotech inc.	457 547.19		

Information additionnelle

Avis de désistement: - une firme a manqué de temps, tandis qu'une autre n'a pas soumissionné vu son statut de distributeur et une municipalité a pris possession du cahier de charges. Aucun autre avis de désistement malgré une relance auprès de celles-ci n'a été recu.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 20 - 4 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17959

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Applied Electronics Limited									**384 303.99 $**	**441 853.51 $**
Solotech inc.									**397 953.63 $**	**457 547.19 $**

Liste des commandes

Numéro : 20-17959
Numéro de référence : 1341674
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et mise en service d'équipements multimédias dans le cadre du projet de l'Îlot Clark.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com	Monsieur Etienne Lechuga Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1693257)** 2020-02-04 11 h 31 **Transmission :** 2020-02-04 11 h 31	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-02-27 15 h - Courriel 3268976 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (devis) 2020-03-04 13 h 11 - Courriel 3268977 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (bordereau) 2020-03-04 13 h 11 - Téléchargement 3272792 - 20-+17959 Add 3 QR 2020-03-10 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/	Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur :	**Commande : (1694762)** 2020-02-06 10 h 39 **Transmission :** 2020-02-06 10 h 39	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-02-27 15 h - Courriel 3268976 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (devis) 2020-03-04 13 h 11 - Courriel 3268977 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (bordereau) 2020-03-04 13 h 11 - Téléchargement 3272792 - 20-+17959 Add 3 QR 2020-03-10 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur :	**Commande : (1693290)** 2020-02-04 11 h 54 **Transmission :** 2020-02-04 11 h 54	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-02-27 15 h - Courriel 3268976 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (devis) 2020-03-04 13 h 11 - Courriel 3268977 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (bordereau) 2020-03-04 13 h 11 - Téléchargement 3272792 - 20-+17959 Add 3 QR 2020-03-10 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1693159)** 2020-02-04 10 h 37 **Transmission :**	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-02-27 15 h - Courriel 3268976 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (devis) 2020-03-04 13 h 11 - Courriel

		2020-02-04 10 h 37	3268977 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (bordereau) 2020-03-04 13 h 11 - Téléchargement 3272792 - 20-+17959 Add 3 QR 2020-03-10 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Trois-Rivières 2425, rue Louis-Allyson Direction de l'approvisionnement Rez-de-chaussée Trois-Rivières, QC, G8Z 4G4	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	**Commande : (1710004)** 2020-03-03 13 h 54 **Transmission :** 2020-03-03 13 h 54	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-03-03 13 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1693190)** 2020-02-04 10 h 59 **Transmission :** 2020-02-04 10 h 59	3264887 - 20-17959_ Addenda 1 Report de date et QR 2020-02-27 15 h - Courriel 3268976 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (devis) 2020-03-04 13 h 11 - Courriel 3268977 - 20-17959 Add 2 Report de date et Questions réponses Porte-Documents (bordereau) 2020-03-04 13 h 11 - Téléchargement 3272792 - 20-+17959 Add 3 QR 2020-03-10 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201009004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 $ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 $ + contingences : 66 278,03 $ + incidences : 22 092,68 $) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1201009004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Mathieu PERRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201009005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Construction Jessiko Inc., les cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 980 615,27 $, taxes incluses, répartie comme suit, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17987:

Lot no	Montant, taxes incluses
4A	278 598,31 $
4B	132 221,27 $
4C	120 586,06 $
4D	157 115,64 $
4E	292 093,99 $

2. d'autoriser une dépense de 147 092,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, réparti proportionnellement dans les cinq (5) contrats cités ci-haut;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 22:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201009005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte sur l'aménagement de lieux publics et le réaménagement de rues ainsi que sur la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.
Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

· Phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
· Phase 2 : l'aménagement de la promenade des Artistes et du Parterre;
· Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
· Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'esplanade Tranquille (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, qui est présentement en construction, porte de façon plus spécifique sur:

· la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Tranquille;
· la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée en plusieurs lots de construction et de finalisation. Le lot 1 a été

complété à l'automne 2017 et portait sur la décontamination et la préparation du site (voir résolution CM17 0770). Le lot 2 est en cours de réalisation et comprend la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public, d'un bâtiment multifonctionnel et des travaux de voirie, de réseaux d'aqueduc et d'égouts, de réseaux techniques urbains, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagements de surface (voir résolution CM18 0994). Le lot 3 porte sur la réalisation de travaux de finalisation des aménagements et du mobilier intérieurs du bâtiment multifonctionnel de l'esplanade Tranquille.

Le présent dossier porte sur le lot 4, soit l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure pour le projet de l'esplanade Tranquille (voir plan de localisation en pièce jointe) . Plus spécifiquement, celui-ci comprend :

· l'acquisition et l'installation de bacs de plantations;
· l'acquisition et l'installation de braseros;
· l'acquisition et l'installation de grands fauteuils;
· l'acquisition et l'installation d'assises de l'îlot central;
· l'acquisition et l'installation de tapis extérieurs.

Processus d'appel d'offres

Pour ce mobilier, l'appel d'offres public numéro 20-17987 a été lancé le 8 janvier 2020. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 32 jours calendrier. À la suite de questions de soumissionnaires potentiels et afin de respecter les délais devant être accordés aux soumissionnaires à la suite à des réponses qui risquent de potentiellement modifier les soumissions, deux reports de dates ont dû être faits. Un délai additionnel total de 7 jours calendrier a donc été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été reportée au 18 février 2020, ce qui porte la durée totale de l'appel d'offres à 40 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 août 2020. Suite à une demande au soumissionnaire, celui-ci a accepté de prolonger sa validité de soumission jusqu'au 1er septembre, soit 16 jours additionnels.

Six (6) addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges et de les aviser de modifications apportées aux documents d'appel d'offres. Voici les principaux éléments couverts dans ces addendas :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	21 janvier 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels sur les licences requises et sur l'évaluation des équivalences.
2	27 janvier 2020	Modifications et précisions aux des plans et précisions aux devis.
3	29 janvier 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels d'ordre technique.
4	6 février 2020	1er report de la date d'ouverture des soumissions. Modifications et précisions aux devis.
5	10 février 2020	Réponses aux questions de soumissionnaires potentiels sur l'évaluation des équivalences.
6	11 février 2020	2e report de la date d'ouverture des soumissions.

Mentionnons qu'il s'agit d'un appel d'offres lancé par lot, lequel offre la possibilité aux soumissionnaires de déposer une soumission pour l'un ou l'autre ou l'ensemble des cinq (5) lots suivants :

· 4A - Bacs de plantations
· 4B – Braseros
· 4C - Grands fauteuils
· 4D - Assises de l'îlot central
· 4E - Tapis extérieurs

Pour ce contrat relié au projet de l'esplanade Tranquille, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre d'exécutant et le service requérant est le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 1226 – 18 novembre 2019 - Nommer « Esplanade Tranquille » le nouvel espace public du Quartier des spectacles situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Clark, De Montigny et Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28$ et 133 658,44$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du

Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 $ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 $ taxes incluses (contrat : 97 243,56 $ + contingences : 14 586,53 $) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’acquisition et l’installation de différents éléments de mobilier urbain sur mesure qui serviront à meubler l’esplanade Tranquille du projet du Quartier des spectacles. Les éléments visés se déclinent dans les cinq (5) lots suivants:

· 4A - l’acquisition et l’installation de bacs de plantations amovibles pouvant accueillir des arbres d’une hauteur de 6 mètres;
· 4B - l’acquisition et l’installation de petits foyers au gaz amovibles, aussi nommés braseros;
· 4C - l’acquisition et l’installation de grands fauteuils amovibles en métal et en bois;
· 4D - l’acquisition et l’installation d’assises en bois qui recouvriront le pourtour d’un muret de béton situé au milieu du lieu public;
· 4E - l’acquisition et l’installation de tapis extérieurs circulaires en caoutchouc.

Contingences

Advenant des imprévus lors de la réalisation des contrats, un budget de contingences de 15% de la valeur du contrat de chaque lot est prévu pour un total de 147 092,29$, taxes incluses (lot 4A : 41 789,75$, lot 4B : 19 833,19$, lot 4C : 18 087,91 $, lot 4D : 23 567,35 $, lot 4E : 43 814,10$). Ce pourcentage a été fixé en tenant compte du niveau de complexité des éléments de mobilier visés ainsi que du calendrier serré menant à la livraison de ceux-ci.

Bonis et pénalités
Les documents contractuels prévoient que l'adjudicataire devra payer une pénalité de 500 $ pour chaque jour de calendrier de retard par rapport au délai de livraison de 150 jours calendrier, de l’octroi du contrat jusqu’à la réception des éléments de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Soulignons que les acquisitions faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité des objectifs sous-jacents du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du lieu public en cours de réalisation. En effet, le mobilier sur mesure permettra de contribuer à créer un lieu public distinctif, convivial et attrayant pour tous les Montréalais, et ce en toute saison. Il viendra complémenter la programmation et l'offre d'animations du Quartier des spectacles. Le mobilier sur mesure sera amovible et pourra être déplacé par les usagers, permettant à ceux-ci de composer eux-mêmes un environnement qui soit confortable, peu importe la taille du groupe, la température, l'achalandage du lieu, etc. Celui-ci permettra également de libérer aisément le lieu public lors des festivals afin de laisser l'espace libre et sécuritaire.
Par ailleurs, en accord avec le Service de l'approvisionnement, en raison de la variété et de la spécialisation des fournisseurs potentiels pour les éléments de mobilier visés, la Ville a opté pour la tenue d'un appel d'offres public (AOP) par lot, notamment afin d'ouvrir le plus possible le marché et ainsi obtenir le plus de soumissions possible pour chacun d'eux.

Résultats du processus d'appel d'offres
Sur neuf preneurs des documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission (22,2 %) et sept n'en ont pas déposé (77,8%). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie dans l'intervention du service de l'approvisionnement (en pièce jointe).

Parmi les deux firmes qui ont déposé une soumission, une firme a fourni une soumission qui a été jugée non conforme à la suite de la vérification administrative (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

- Le formulaire de soumission n'était pas signé (la page est manquante)
- La page où le soumissionnaire remplit les informations relatives à son entreprise est également manquante.

Les motifs de désistement des sept preneurs de cahier de charge n'ayant pas déposé de soumission se retrouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Puisque Construction Jessiko Inc. est l'unique soumissionnaire conforme, une séance de négociation a été menée avec la Ville quant aux prix soumis. Soulignons que cette firme a soumis un prix pour chacun des lots de l'appel d'offres en lien avec le présent dossier et que l'octroi de 5 contrats est recommandé, en conformité avec le type d'appel d'offres effectué.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation effectuée par les professionnels et les résultats de l'appel d'offres pour chacun des lots. Les montants inscrits au tableau sont ceux de la soumission révisée au terme de la négociation et incluent toutes les taxes applicables.

Lot	Estimation	Prix soumis révisé Construction Jessiko Inc.	Écart ($) entre l'estimation et le prix soumis	Écart (%) entre l'estimation et le prix soumis
4A - Bacs de plantations	289 952,91 $	278 598,31 $	-11 354,60 $	-3,9%
4B - Braseros	111 931,93 $	132 221,27 $	20 289,34 $	18,1%
4C - Grands fauteuils	91 060,20 $	120 586,06 $	29 525,86 $	32,4%
4D -Assises de l'îlot central	103 477,50 $	157 115,64 $	53 638,14 $	51,8%

4E - Tapis extérieurs	230 500,39 $	292 093,99 $	61 593,60 $	26,7%
Total	826 922,93 $	980 615,27 $	153 692,34 $	18,6%

Conformité de la soumission
La firme Construction Jessiko Inc., seul soumissionnaire conforme, a déposé une soumission conforme pour chacun des cinq (5) lots. L'octroi des cinq (5) contrats est donc recommandé.

Les prix, incluant les taxes, initialement soumis lors de l'ouverture des soumissions pour chaque lot sont :

· 4A - Bacs de plantations : 278 598,31 $
· 4B – Braseros : 132 221,27 $
· 4C - Grands fauteuils : 126 932,54 $
· 4D - Assises de l'îlot central : 206 725,18 $
· 4E - Tapis extérieurs : 292 093,99 $

Le prix total des lots initialement soumis lors de l'ouverture des soumissions était de 1 036 571,29 $ (taxes incluses). La négociation a permis au soumissionnaire de revoir son prix et de réduire celui-ci de 55 956,02 $ (taxes incluses) par rapport au prix total initialement déposé.

Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière une somme de 15 % pour les contingences, on obtient un coût total maximal de 1 127 707,56 $, taxes incluses pour l'ensemble des lots.

La tableau-ci dessous indique les coûts totaux (taxes incluses) des lots incluant les contingences :

Lot	Prix soumis révisé Construction Jessiko Inc.	Contingences (15%)	Montant total
4A - Bacs de plantations	278 598,31 $	41 789,75 $	320 388,06 $
4B - Braseros	132 221,27 $	19 833,19 $	152 054,46 $
4C - Grands fauteuils	120 586,06 $	18 087,91 $	138 673,97 $
4D -Assises de l'îlot central	157 115,64 $	23 567,35 $	180 682,99 $
4E - Tapis extérieurs	292 093,99 $	43 814,10 $	335 908,09 $
Total	980 615,27 $	147 092,29 $	1 127 707,56 $

L'écart total pour l'ensemble des lots entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix soumis par Construction Jessiko Inc. incluant les taxes et les contingences est de 176 746,19 $, soit 18,6 %.

Cet écart s'explique notamment par la complexité des éléments de mobilier à fournir, lesquels sont amovibles en plus d'être conçus sur mesure. Par ailleurs, soulignons que le calendrier de réalisation serré participe sans doute à l'écart entre les prix soumis et l'estimation.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense s'élève à 1 127 707,56 $, taxes incluses, et comprend un montant de 980 615,27 $, taxes incluses, pour le contrat à octroyer à Construction Jessiko Inc. pour l'acquisition et l'installation du mobilier, et un montant de 147 092,29 $, taxes incluses, pour les contingences.

Un montant maximal de 1 029 747.32 $ net de ristournes sera assumé par le Programme 35011 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur de la Place des Arts et financé par le règlement d'emprunt 17-028 Amén. et réamén. domaine public - Résolution CM17 0194.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 du service (en milliers de dollars) :					
Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
35011 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur de la Place des Arts	-	1 030	**-**	**-**	1 030
	-	**1 030**	**-**	**-**	**1 030**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs principes de développement durable sont pris en compte dans la sélection et la conception des éléments de mobilier dont l'acquisition est visée par le présent dossier. En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, le contrat faisant l'objet du présent dossier permettra notamment :

- la plantation de nombreux arbres et végétaux dans des bacs de plantation amovibles vise à offrir un couvert végétal malgré l'ampleur de la grande dalle de béton requise pour la patinoire réfrigérée (action 4 du PAAM);
- l'intégration de mobilier permettant de favoriser l'inclusion au sein du domaine public (action 11 du PAAM).

Le projet de l'esplanade Tranquille, à travers différentes interventions, permet quant à lui l'atteinte de nombreux objectifs de la Ville en matière de développement durable, notamment par:

- la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM);
- la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert de 630 m² (action 5 du PAAM), un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation

(action 3 du PAAM) et un système de récupération de la chaleur du système de réfrigération de la patinoire (action 3 du PAAM);
- le recueillement des eaux de ruissellement du bâtiment et de la patinoire pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (action 8 du PAAM);
- l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements culturels dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
- la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'esplanade Tranquille, il est nécessaire que les activités en lien avec l'acquisition et l'installation du mobilier urbain sur mesure commencent dès le mois de septembre 2020 en vue d'une livraison pour le mois de mars 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des Communications, aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : séance du 24 août 2020
Démarrage du contrat : septembre 2020
Réception provisoire : février 2021
Réception finale : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture
Frédérique GUÉGUEN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne COUILLARD
conseiller(ere) en amenagement et Louis-Philippe Charest, chef de section par intérim

Tél : (514) 868-5979
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-04-29

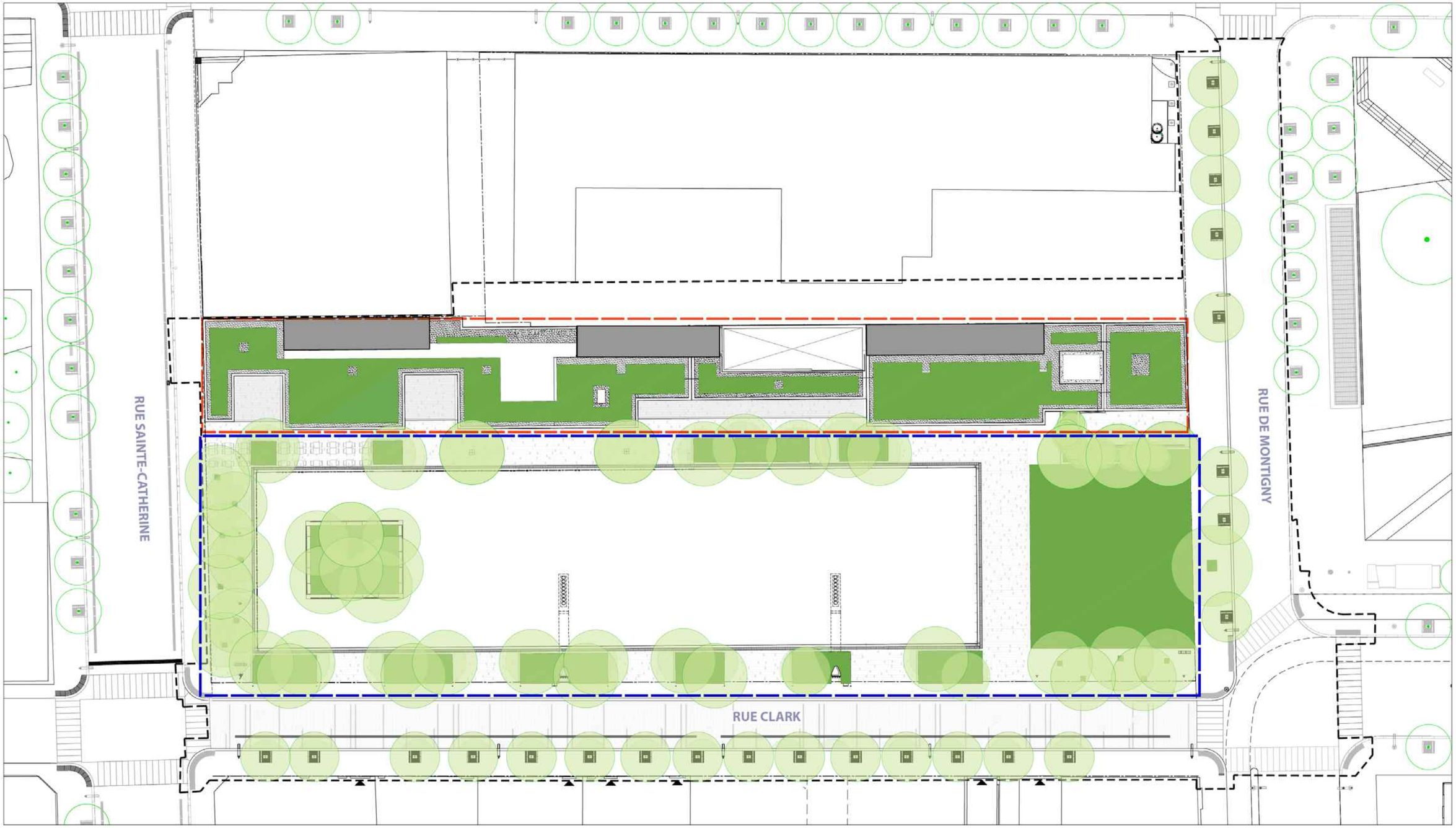

PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK

QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS

0 5 10 20 mètres

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

LIEU PUBLIC / PATINOIRE

BÂTIMENT

projet N

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK - LOT 4

Fabrication et installation de mobilier urbain sur mesure pour le projet de l'esplanade Clark du Quartier des spectacles.

Légende - Référence

INDEX

NUMÉRO	TITRE
4.0	PAGE FRONTISPICE
4.1	MOBILIER - PLAN D'IMPLANTATION
LOT 4 - A - BACS DE PLANTATIONS	
4A.1	DÉTAILS
LOT 4 - B - BRASEROS	
4B.1	ÉLÉVATIONS PERSPECTIVES COMPOSANTS
LOT 4 - C - GRANDS FAUTEUILS	
4C.1	PERSPECTIVES
4C.2	AXONOMÉTRIES
4C.3	PLANS COUPES ÉLÉVATIONS
LOT 4 - D - ASSISES DE L'ÎLOT CENTRAL	
4D.1	ASSISES DE L'ILOT CENTRAL - PLAN
4D.2	ASSISES DE COIN - ASSEMBLAGE
4D.3	ASSISES DE COIN - COMPOSANTS
4D.4	ASSISES SANS DOS - ASSEMBLAGE
4D.5	ASSISES SANS DOS - COMPOSANTS
4D.6	ASSISES AVEC DOSSIER - ASSEMBLAGE
4D.7	ASSISES AVEC DOSSIER - COMPOSANTS
4D.8	CHAISE LONGUE - AXONOMÉTRIE
4D.9	CHAISE LONGUE - COMPOSANTS
4D.10	CHAISE LONGUE - DÉTAILS
4D.11	CHAISE LONGUE - ASSEMBLAGE
LOT 4 - E - TAPIS EXTÉRIEUR	
4E.1	PLAN D'IMPLANTATION
4E.2	DÉTAILS

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli
Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D

Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par : M.F

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

PAGE FRONTISPICE

NATURE DES TRAVAUX

Feuillet : 4.0

Émis. / Rév. :

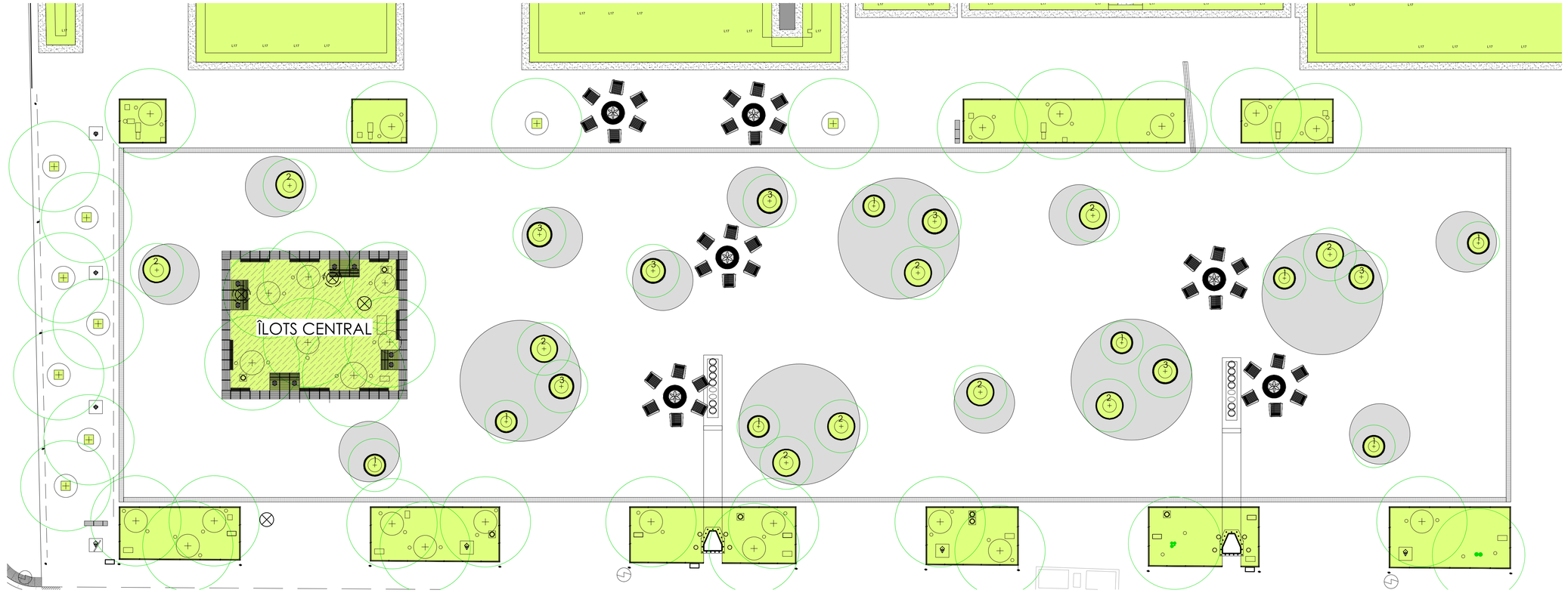

1
4.1

DISPOSITION DU MOBILIER
PLAN - ÉCHELLE 1:150

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.

Légende - Référence

Légende :

Mobilier :

- Tapis extérieur
- Grand fauteuil (X36)
- Braséro (X 6)

Bac de plantation :

- Type 1 (X 8)
- Type 2 (X 10)
- Type 3 (X 7)

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame E.M. SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRAL

NATURE DES TRAVAUX

MOBILIER

Feuillet : 4.1
Émis. / Rév.:

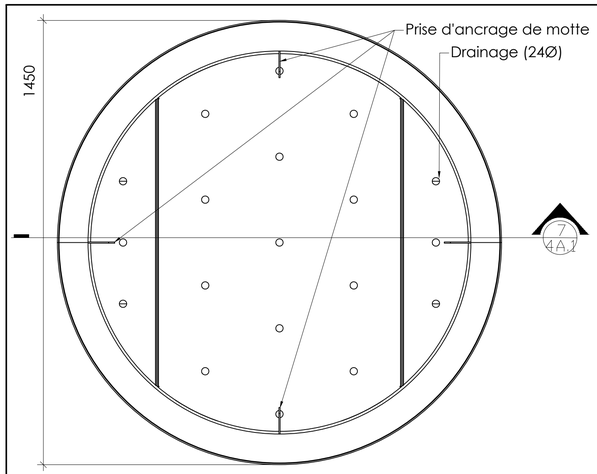

1 / 4A.1 BAC TYPE 1
PLAN - ÉCHELLE 1:10

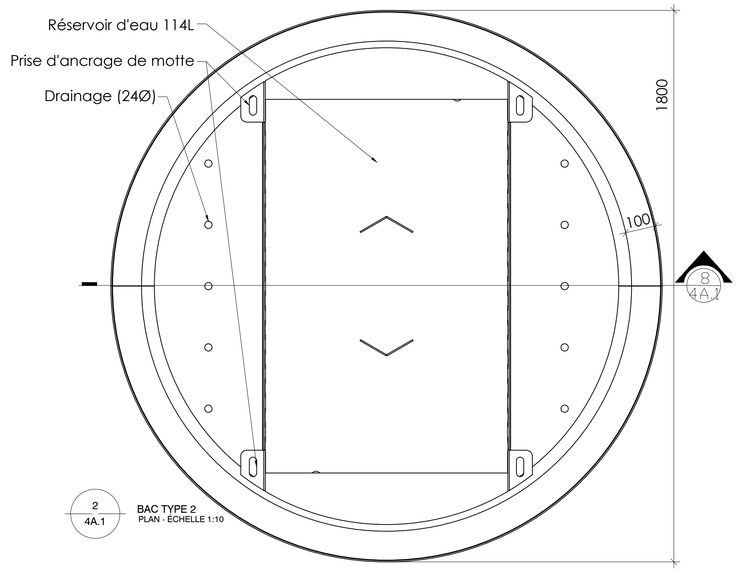

2 / 4A.1 BAC TYPE 2
PLAN - ÉCHELLE 1:10

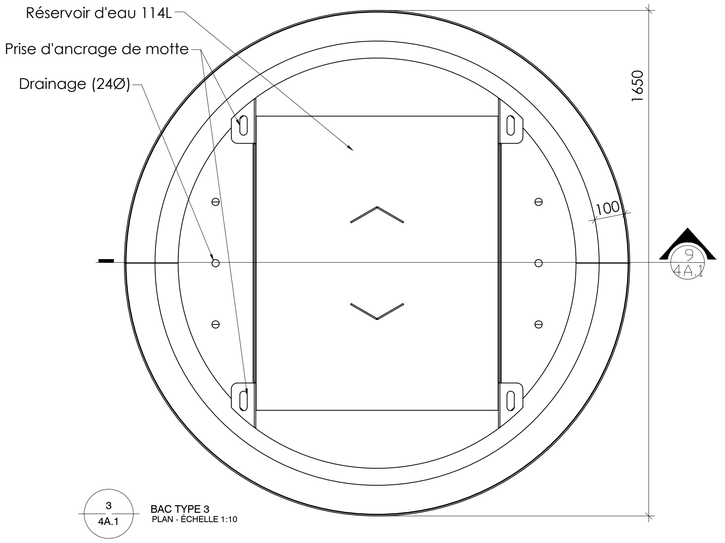

3 / 4A.1 BAC TYPE 3
PLAN - ÉCHELLE 1:10

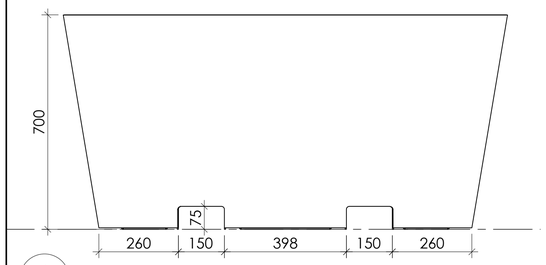

4 / 4A.1 BAC TYPE 1
ÉLÉVATION - ÉCHELLE 1:10

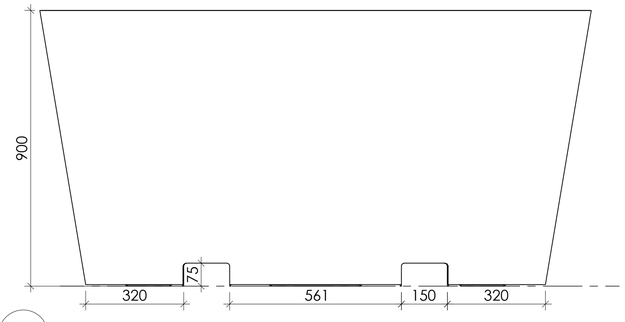

5 / 4A.1 BAC TYPE 2
ÉLÉVATION - ÉCHELLE 1:10

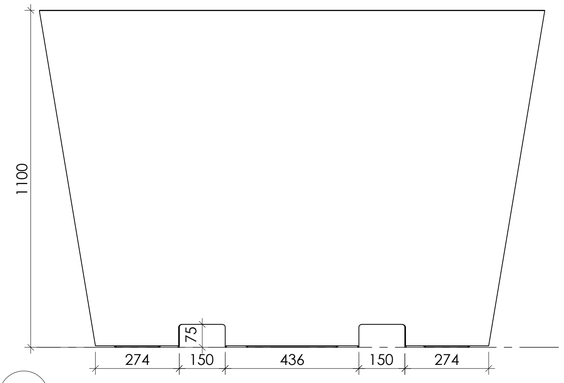

6 / 4A.1 BAC TYPE 3
ÉLÉVATION - ÉCHELLE 1:10

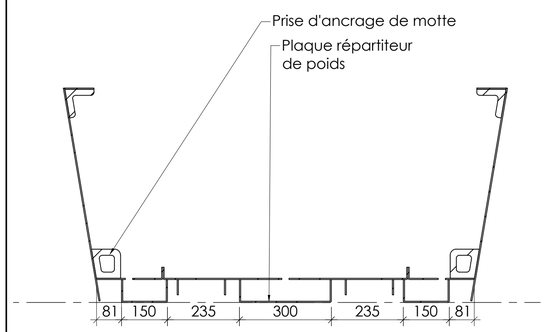

7 / 4A.1 BAC TYPE 1
COUPE- ÉCHELLE 1:10

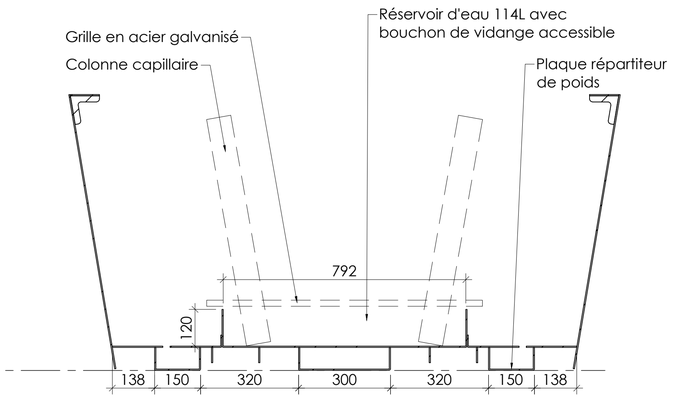

8 / 4A.1 BAC TYPE 2
COUPE - ÉCHELLE 1:10

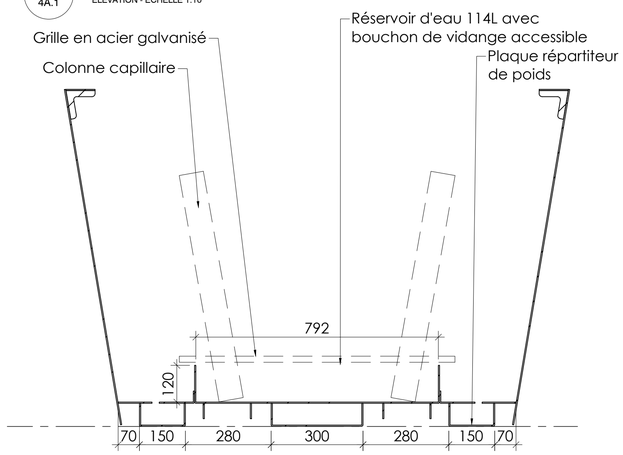

9 / 4A.1 BAC TYPE 3
COUPE - ÉCHELLE 1:10

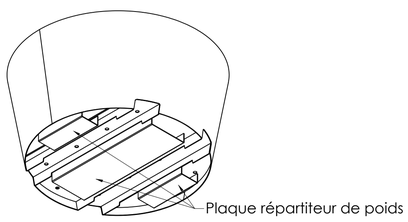

10 / 4A.1 BAC TYPE 1
AXONOMETRIE

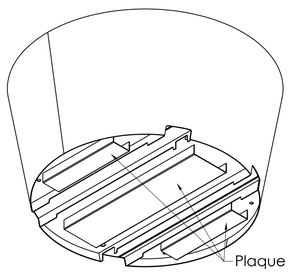

11 / 4A.1 BAC TYPE 2
AXONOMETRIE

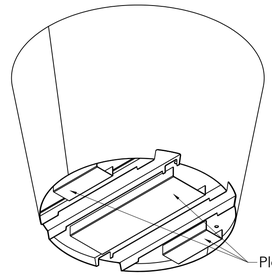

12 / 4A.1 BAC TYPE 3
AXONOMETRIE

Légende - Référence

NOTES

Bac de plantation;
Modèle de référence:
"Shrubtubs Conique" de marque Streetlife
ou équivalent approuvé

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D — Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Nº de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

DÉTAILS

NATURE DES TRAVAUX

BACS DE PLANTATIONS

Feuillet : 4A.1

Émis. / Rév.:

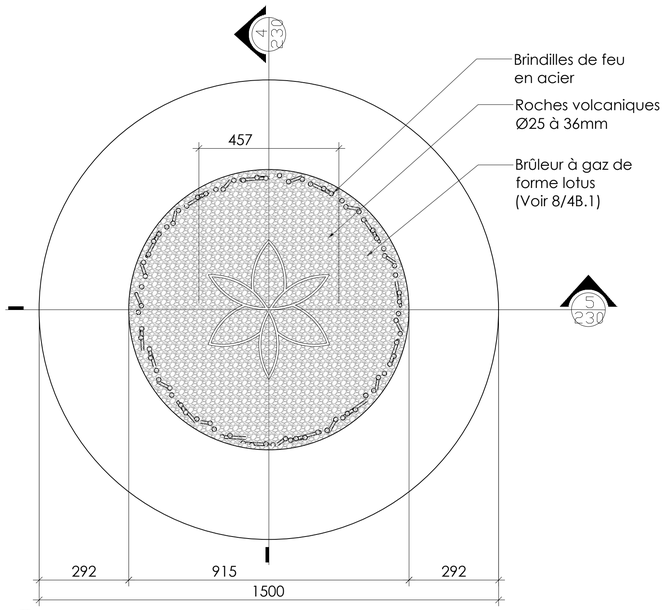

1 / 4B.1 BRASÉRO
PLAN VUE DU DESSUS - ÉCHELLE 1:10

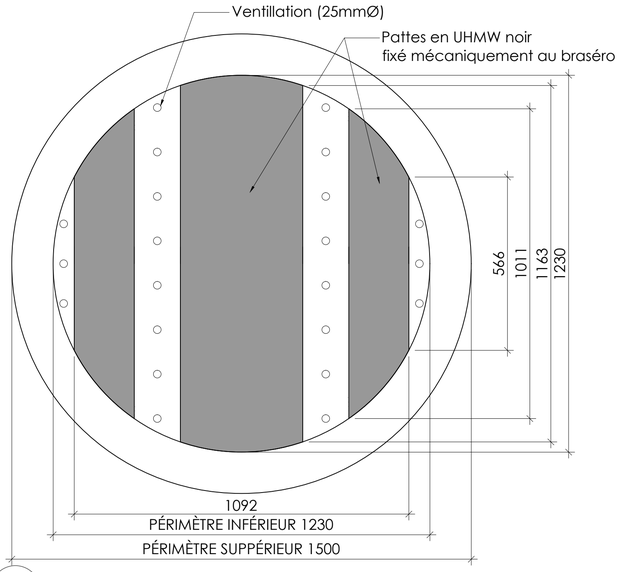

2 / 4B.1 BRASÉRO
PLAN VUE DU DESSOUS - ÉCHELLE 1;10

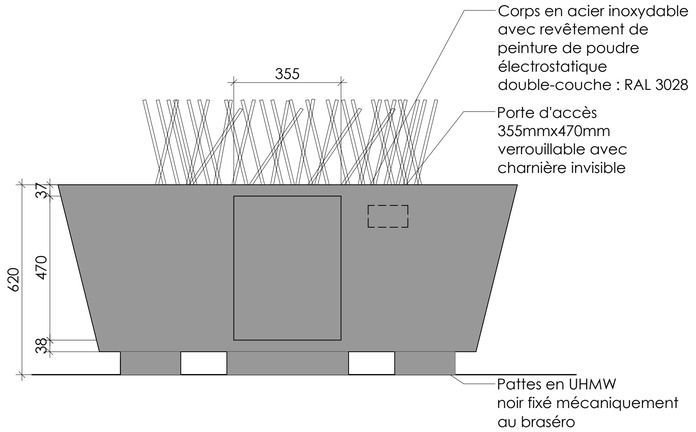

3 / 4B.1 BRASÉRO
ÉLÉVATION - ÉCHELLE 1:10

4 / 4B.1 BRASÉRO
COUPE - ÉCHELLE 1:10

5 / 4B.1 BRASÉRO
COUPE - ÉCHELLE 1:10

6 / 4B.1 BRÛLEUR À GAZ LOTUS

7 / 4B.1 BRINDILLE DE FEU EN ACIER MOULUES

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Légende - Référence

NOTE

Brasero;
modèle de référence:
"Unity firepit 60" de marque outdoor plus
modifié avec coté incliné (10 degré)
ou équivalent approuvé

Brindille de feu en acier moulues;
modèle de référence:
"STWG30" de marque outdoor plus
modifié avec une forme circulaire et une
hauteur de 300mm ou équivalent
approuvé"

Brûleur à gaz
modèle de référence:
"OPT-FRLB24" de marque outdoor plus
modifié avec la dimension du plateau à
915mmØ (initialement à 609mmØ)
ou équivalent approuvé

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ÉLÉVATIONS PERSPECTIVES COMPOSANTS

NATURE DES TRAVAUX

BRASÉROS

Feuillet : 4B.1
Émis. / Rév.:

1
4C.1
PERSPECTIVE

2
4C.1
PERSPECTIVE

3
4C.1
PERSPECTIVE

4
4C.1
PERSPECTIVE

Légende - Référence

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli
Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Nº de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

PERSPECTIVES

NATURE DES TRAVAUX

GRAND FAUTEUIL

Feuillet : 4C.1

Émis. / Rév.:

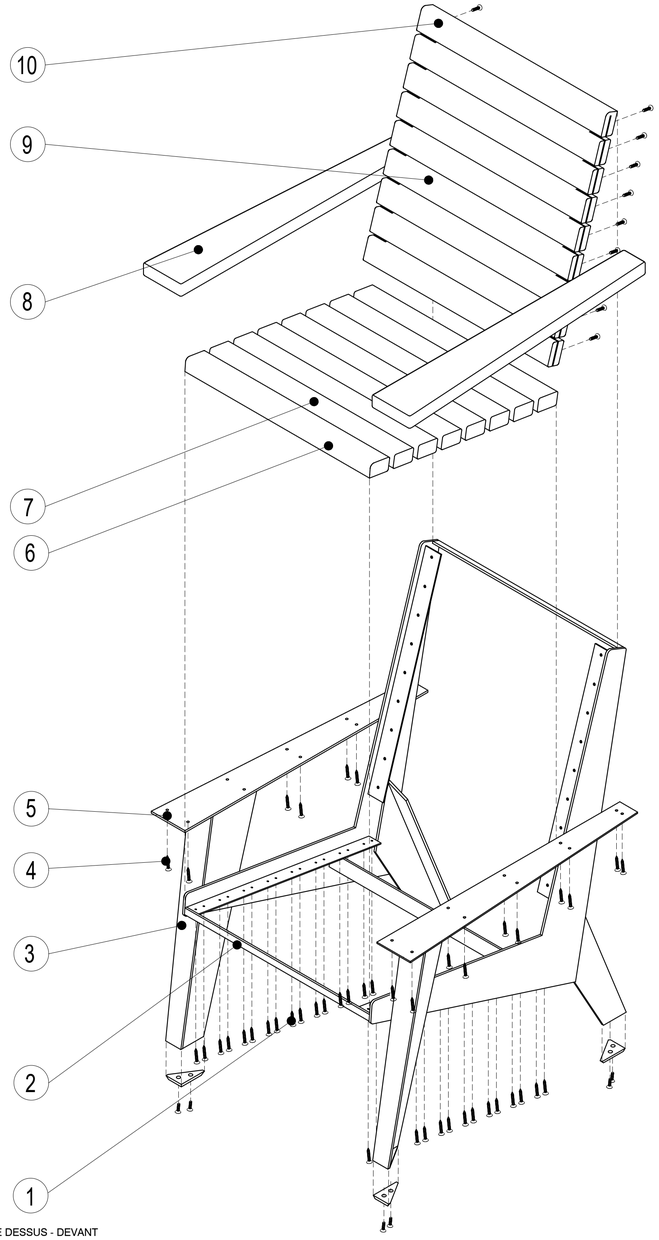

1
4C.2
VUE DE DESSUS - DEVANT

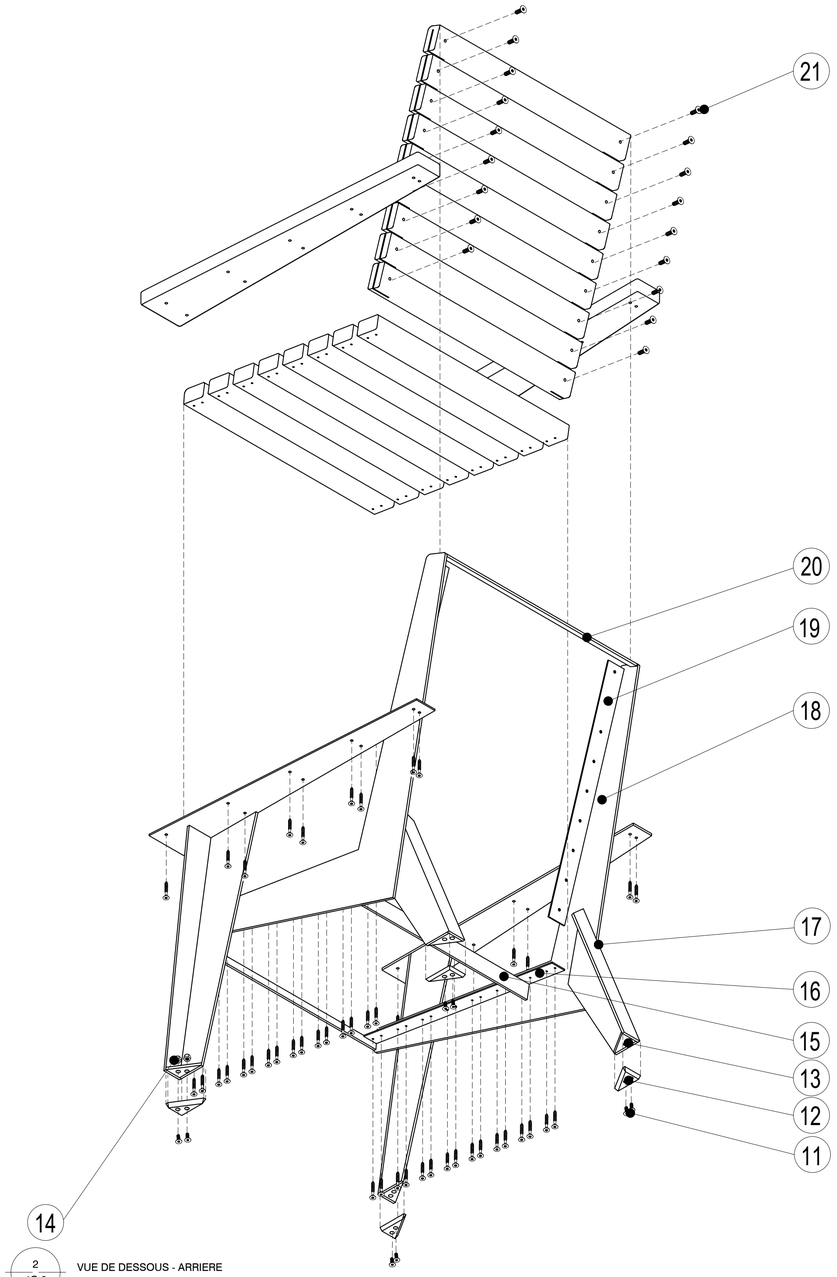

2
4C.2
VUE DE DESSOUS - ARRIERE

# ITEM	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	ÉPAISSEUR - DIAM	LONGUEUR	COULEUR	FINI	QTÉ
1	Tirefond (pour le siège)	Acier galvanisé	6mm dia	31,75mm	Naturel	Brillant	32
2	Support du nez de siège	Aluminium	6mm	608mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	1
3	Pattes avant	Aluminium	6mm		Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	2
4	Vis à tête fraisée (pour accoudoir)	Acier galvanisé	6mm dia	31,75mm	Naturel	Brillant	20
5	Support d'accoudoir	Aluminium	6mm	800mm	Gris météor	Satiné métallique	2
6	Planche de nez du siège	IPÉ	38 mm	608mm	Teck clair	Huile PENOFIN	1
7	Planches du siège	IPÉ	38 mm	608mm	Teck clair	Huile PENOFIN	7
8	Accoudoir	IPÉ	38 mm	833mm	Teck clair	Huile PENOFIN	2
9	Planches du dossier	IPÉ	38 mm	608mm	Teck clair	Huile PENOFIN	8
10	Planche de tête du dossier	IPÉ	38 mm	608mm	Teck clair	Huile PENOFIN	1
11	Vis à tête fraisée (pour patins)	Acier galvanisé	6mm dia	19,05mm	Naturel	Brillant	8
12	Patins	UHMW	10mm		Noir		4
13	Base de patte	Aluminium	6mm		Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	4
14	Écrous a chapeau (pour patins)	Acier galvanisé	11,11mm	11,90mm	Naturel	Brillant	8
15	Renfort sous le siège	Aluminium	6mm	608mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	1
16	Plaque d'ancrage du siège	Aluminium	6mm	608mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	2
17	Patte arrière	Aluminium	6mm		Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	2
18	Cadres latéraux	Aluminium	6mm		Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	2
19	Plaque d'ancrage du dossier	Aluminium	6mm	647mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	2
20	Renfort de tête du dossier	Aluminium	6mm	608mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	1
21	Vis à tête fraisée (pour dossier)	Acier galvanisé	6mm dia	23,81mm	Gris météor : RAL 7043	Satiné métallique	18

3
4C.2
TABLEAU DES COMPOSANTS POUR UNE CHAISE

Légende - Référence

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

AXONOMÉTRIES

NATURE DES TRAVAUX

GRAND FAUTEUIL

Feuillet : 4C.2

Émis. / Rév.:

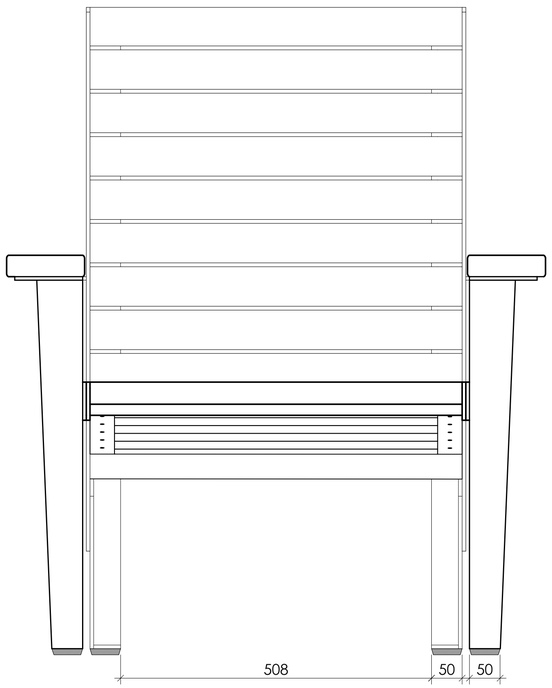

1 4C.3 ÉLÉVATION DE FACE
ÉCHELLE 1:5

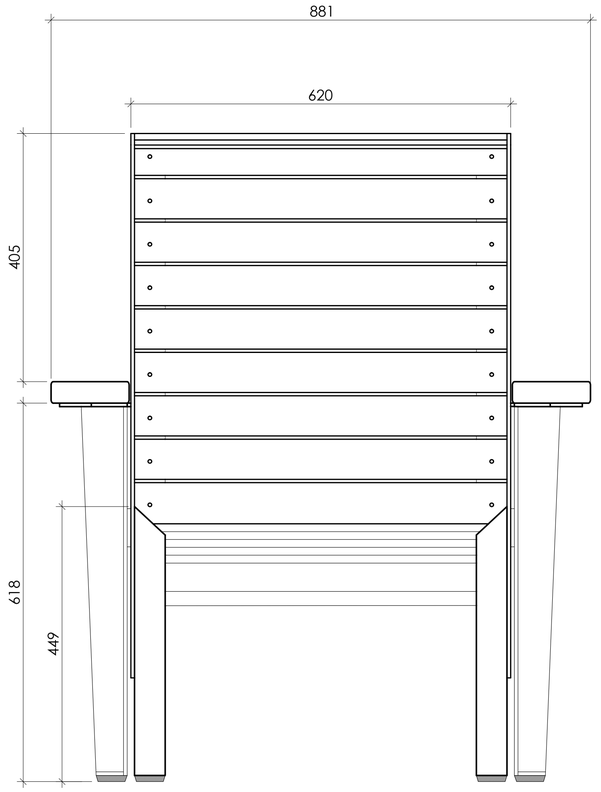

2 4C.3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE 1:5

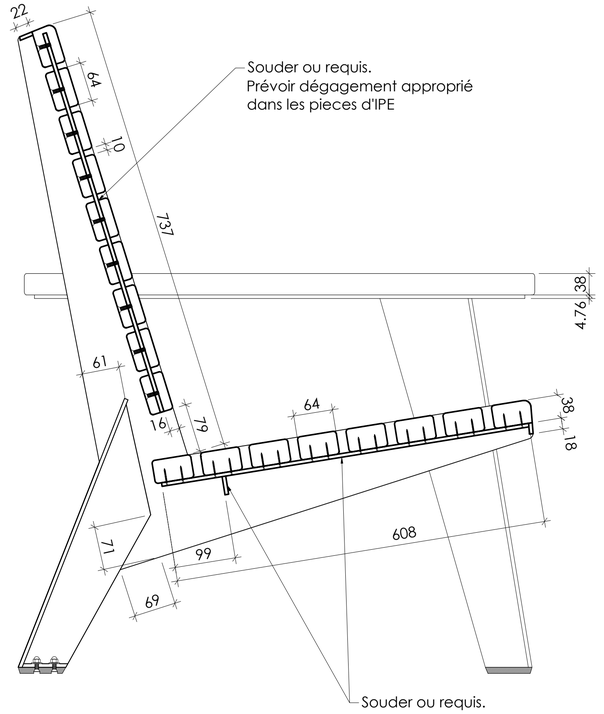

3 4C.3 DIMENSIONS DES COMPOSANTES - COUPE LATÉRALE -
ÉCHELLE 1:5

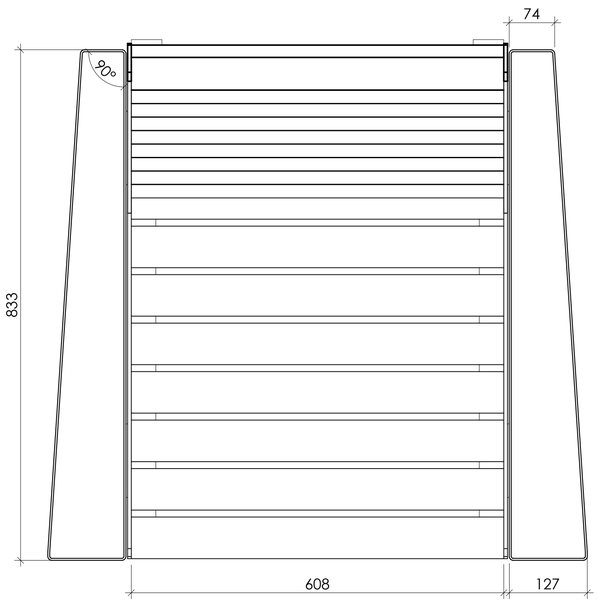

4 4C.3 PLAN DE DESSUS
ÉCHELLE 1:5

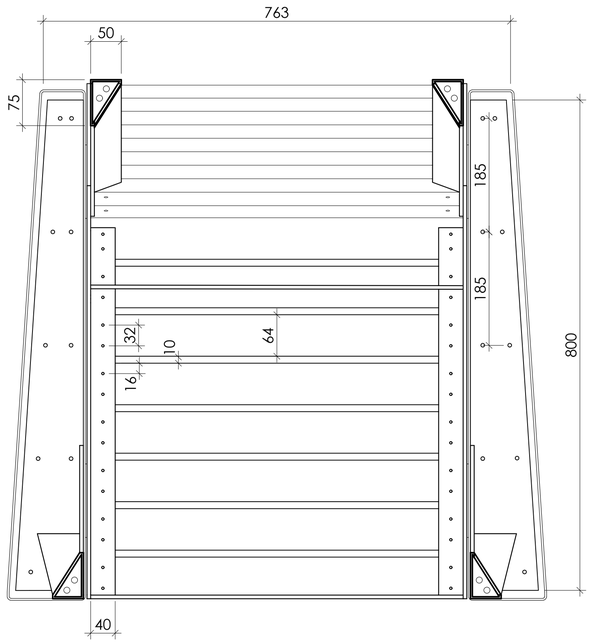

5 4C.3 PLAN DE DESSOUS
ÉCHELLE 1:5

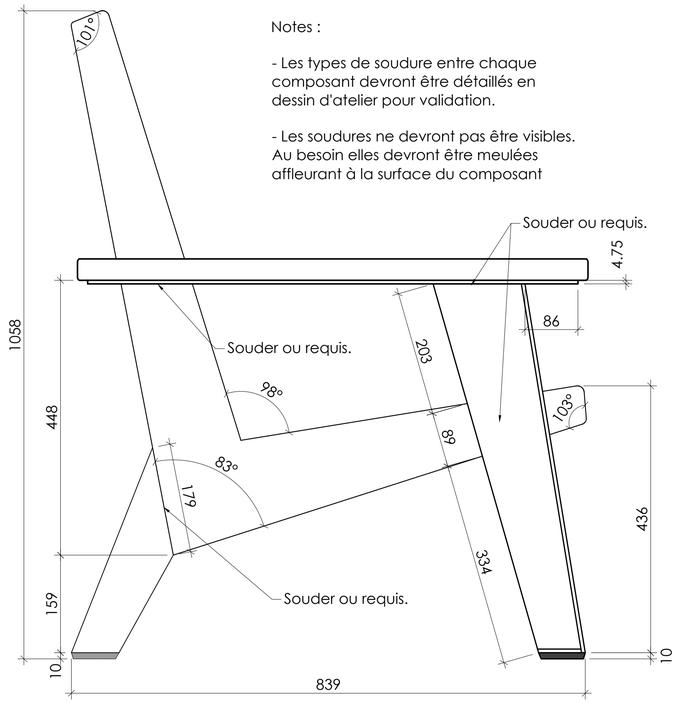

6 4C.3 DIMENSIONS GÉNÉRALES - ÉLÉVATION LATÉRALE -
ÉCHELLE 1:5

Légende - Référence

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame E.M. SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:
ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:
Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION
Professionnel :
MARC FAUTEUX
N° de soumission : 20-17987
Sceau :
Original signé le :

LOCALISATION :
MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4
ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
PLANS COUPES ÉLÉVATIONS

NATURE DES TRAVAUX
GRAND FAUTEUIL

Feuillet : 4C.3
Émis. / Rév.:

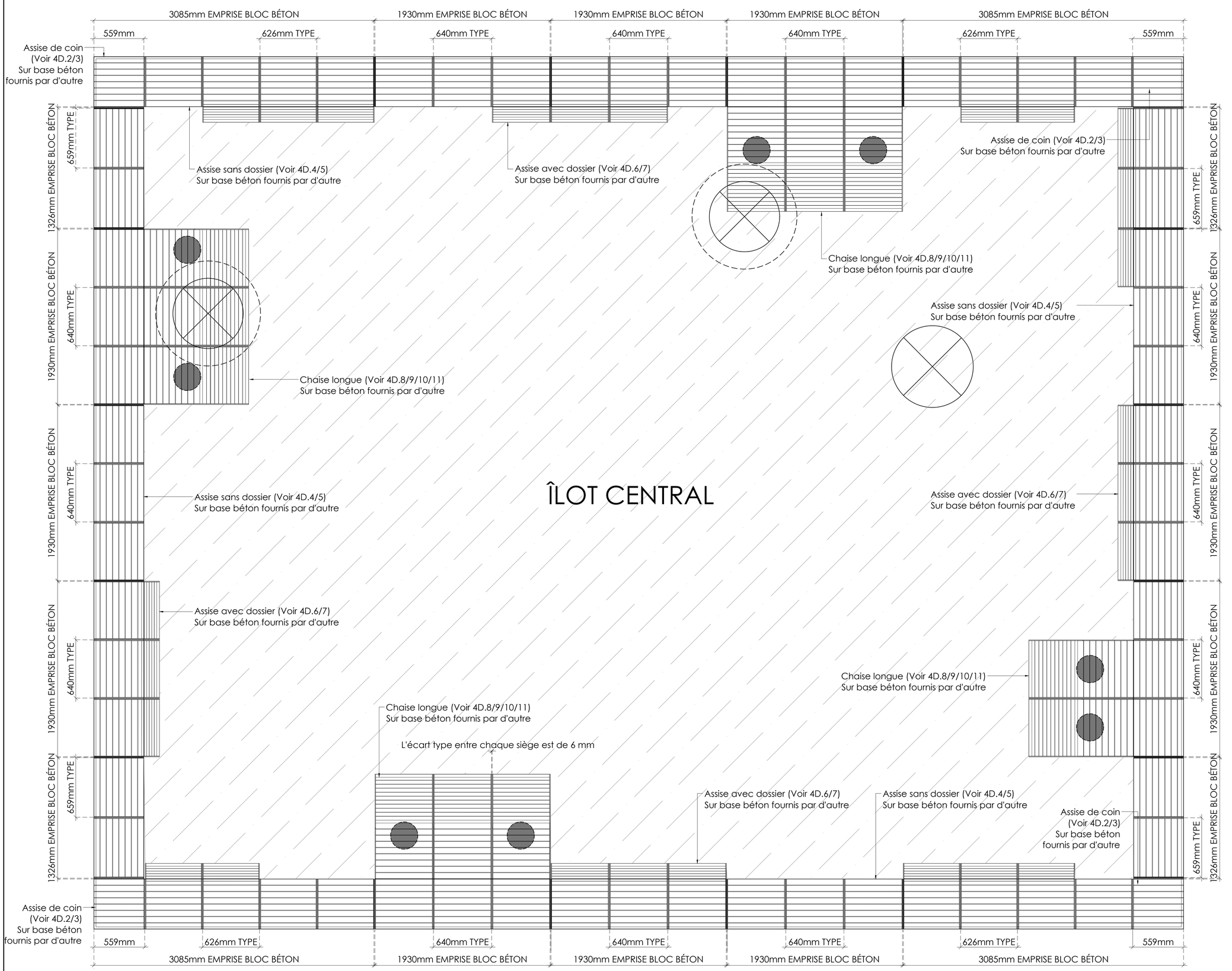

1
4D.1
ILOT CENTRAL
PLAN - ÉCHELLE 1:20

Légende - Référence

Légende

Regard

Lit de plantation

Sonotube de béton pour soutien des chaises longues Leur localisation est à valider sur chantier

NOTE

L'écart type entre chaque siège est de 6 mm

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D

Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par : M.F

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel : MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

PLAN

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.1

Émis. / Rév.:

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-04-0000	Assise de coin A	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	1
2	1536-09-0000	Crochet PLAT d'assise_Sur béton	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable protech PC101572	2
3	NA	Coin en béton (Déjà installée, représentation partielle)	Béton	NA	NA	1
4	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
5	MMC_93190A550	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
6	MMC_98164A218	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	2

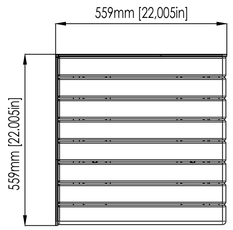

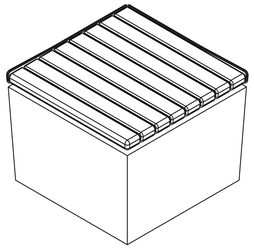

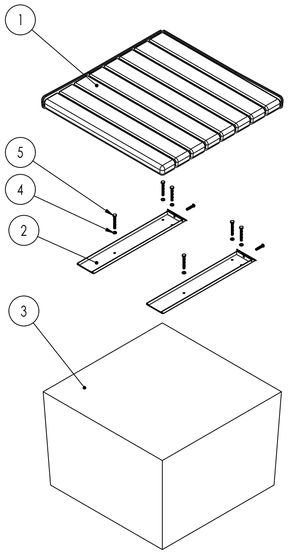

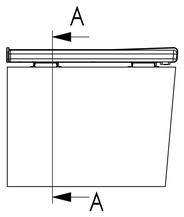

Échelle: 1:10

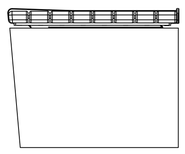

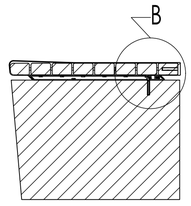

SECTION A-A

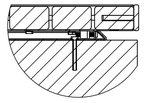

DETAIL B
ÉCHELLE 1 : 5

1536-04-0000_Assise de coin A_Installation sur le site

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-05-0000	Assise de coin B	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	1
2	1536-09-0000	Crochet PLAT d'assise_Sur béton	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable protech PC101572	2
3	NA	Coin en béton (Déjà installée, représentation partielle)	Béton	NA	NA	1
4	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
5	MMC_93190A550	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
6	MMC_98164A218	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	2

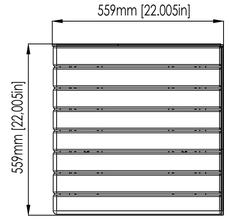

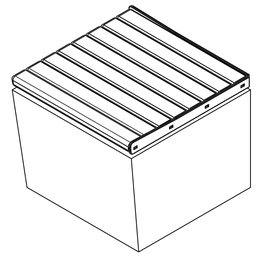

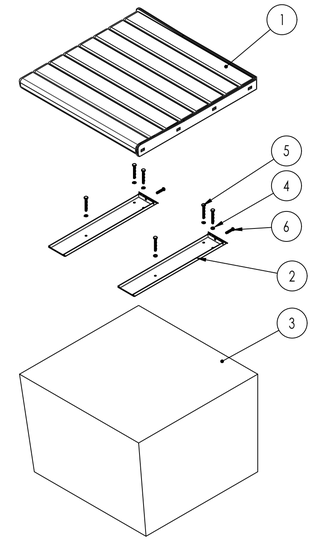

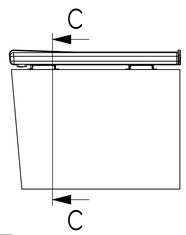

Échelle: 1:10

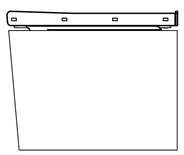

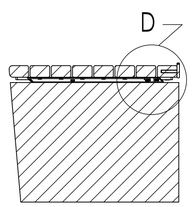

SECTION C-C

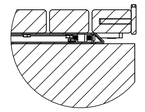

DETAIL D
ÉCHELLE 1 : 5

1536-05-0000_Assise de coin B_Installation sur le site

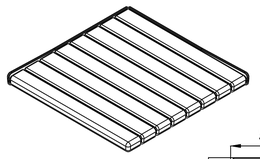

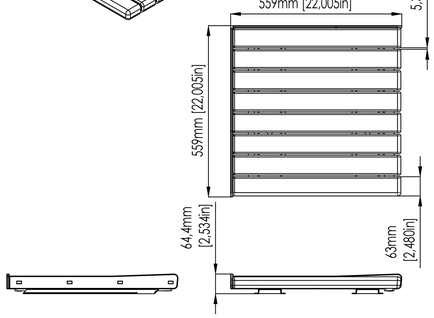

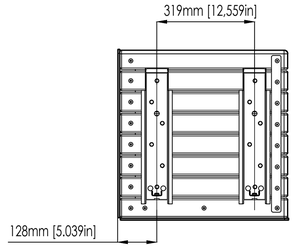

Échelle: 1:10

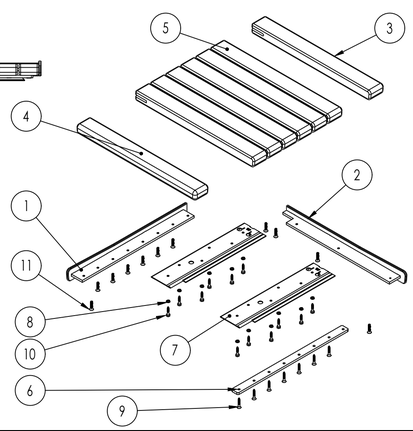

1536-04-0000_Assise de coin A_Assemblage

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-04-0100	Assise de coin A_lame anti skate de bout	Voir sous-assemblage	Gris Météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	1
2	1536-04-0200	Assise de coin A_lame anti skate longitudinale	Voir sous-assemblage	Gris Météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	1
3	1536-04-0300	Assise de coin A_Planche de fin	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	1
4	1536-04-0400	Assise de coin A_Planche de nez	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	1
5	1536-04-0500	Assise de coin A_Planche régulière	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	6
6	1536-04-0600	Assise de coin _Plaque de surface de planches	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	1
7	1536-10-0000	Assise de coin _Coulisseau plat_partie bois	Voir sous-assemblage	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	2
8	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
9	MMC_90610A530	Vis à bois no 14 tête fraisée x 1 1/2"	Acier	naturel	Zinc	7
10	MMC 90123A116	Trefond 1/4" x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
11	MMC_90585A544	Vis tête fraisée 1/4-20 x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	11

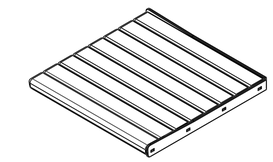

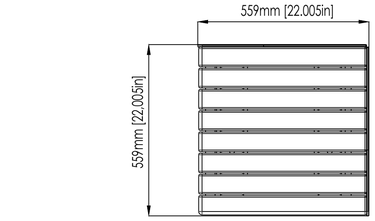

Échelle: 1:10

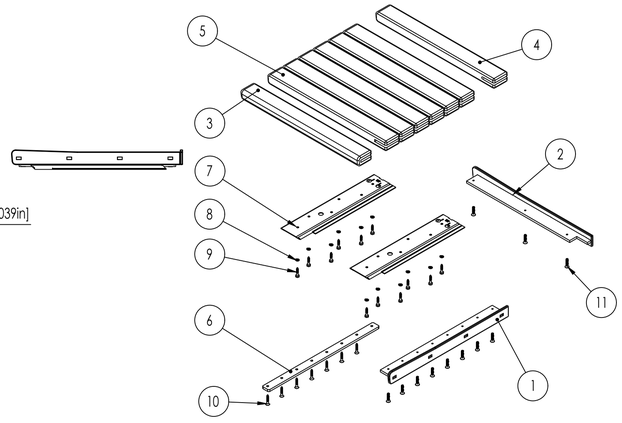

1536-05-0000_Assise de coin B_Assemblage

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-05-0100	Assise de coin B_lame antiskate de bout de planches	Voir sous-assemblage	Gris Météore métallique	Poudre polyester super durable Protech PC 101572	1
2	1536-05-0200	Assise de coin B_lame antiskate de longitudinale	Voir sous-assemblage	Gris Météore métallique	Poudre polyester super durable Protech PC 101572	1
3	1536-05-0300	Assise de coin B_Planche de nez	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	1
4	1536-05-0400	Assise de coin B_Planche de fin	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	1
5	1536-04-0500	Assise de coin A_Planche régulière	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS 579	6
6	1536-04-0600	Assise de coin _Plaque de surface de planches	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	1
7	1536-10-0000	Assise de coin _Coulisseau plat_partie bois	Voir sous-assemblage	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable Protech PC101572	2
8	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
9	MMC 90123A116	Trefond 1/4" x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
10	MMC_90610A530	Vis à bois no 14 tête fraisée x 1 1/2"	Acier	naturel	Zinc	7
11	MMC_90585A544	Vis tête fraisée 1/4-20 x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	11

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES DE COIN - ASSEMBLAGE

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.2

Émis. / Rév.:

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-09-0100	Crochet PLAT_Sur béton_Plaque Principale	Acier inoxydable Jauge 14 (0.078")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-09-0200	Crochet PLAT_Sur béton_Plaque de vis	Acier inoxydable Jauge 14 (0.078")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

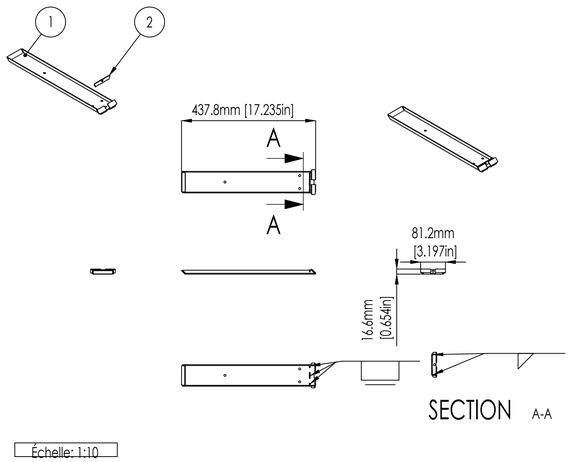

Échelle: 1:10

1536-09-0000_Crochet plat sur béton_Assemblage

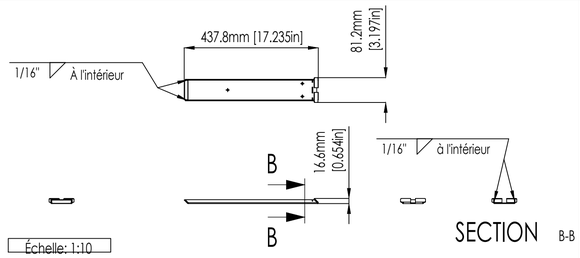

Échelle: 1:10

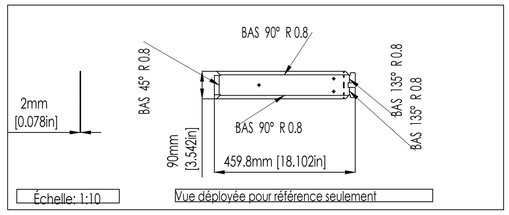

Échelle: 1:10 Vue déployée pour référence seulement

1536-09-0100_Crochet plat_sur béton_Plaque principale

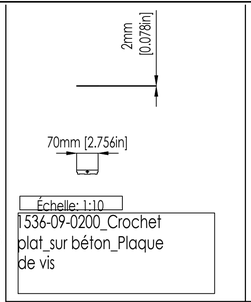

Échelle: 1:10

1536-09-0200_Crochet plat_sur béton_Plaque de vis

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-04-0110	Assise de coin A_lame anti skate de bout	Acier inoxydable Jauge 0 (0.3125)	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-04-0120	Assise de coin A_lame interne de bout	Acier inoxydable Jauge 0 (0.3125)	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

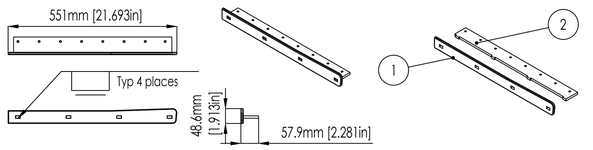

Échelle: 1:10

1536-04-0100_assise de coin A_Lame antiskate de bout

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-04-0210	Assise de coin _Côté à lame longitudinale	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-04-0220	Lame interne de coin_longitudinale	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

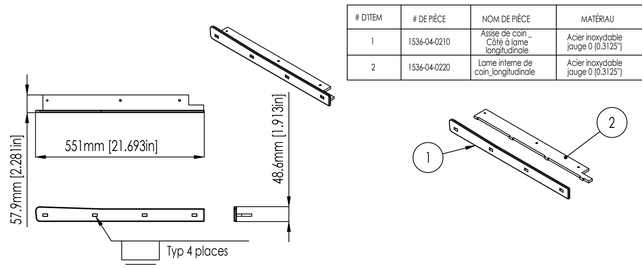

Échelle: 1:10

1536-04-0200_assise de coin A_Lame antiskate longitudinale

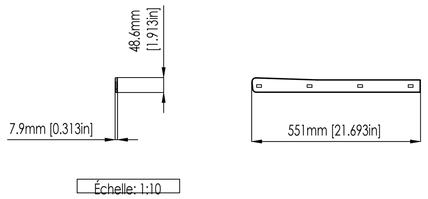

Échelle: 1:10

1536-04-0110_Lame antiskate de coin _ de bout

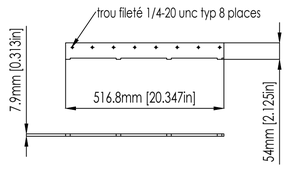

Échelle: 1:10

1536-04-0120_assise de coin Lame interne de bout

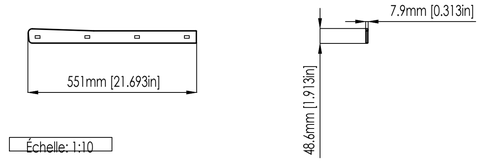

Échelle: 1:10

1536-04-0210_Assise de coin _ Côté à lame longitudinale

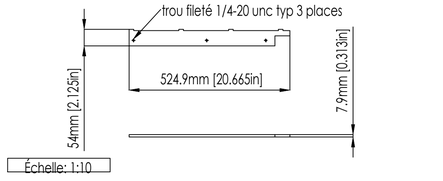

Échelle: 1:10

1536-04-0220_assise de coin Lame interne de bout

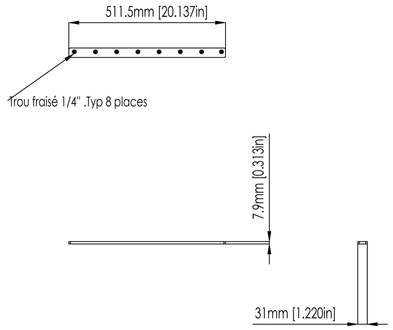

Échelle: 1:10

1536-04-0600_Assise de coin _plaque de surface de planches

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-10-0100	Assise de coin _Coulisseau plat_partie bois_principale	Acier inoxydable jauge 14 (0.0781")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-10-0200	Assise de coin _Coulisseau plat_partie bois_Plaque écrou	Acier inoxydable jauge 14 (0.0781")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
3	1536-10-0300	Assise de coin _Coulisseau plat_partie bois_Nez	Acier inoxydable jauge 14 (0.0781")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
4	MMC_95508A100	Écrou à souder 1/4-20 unc	Acier inoxydable 18-8	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

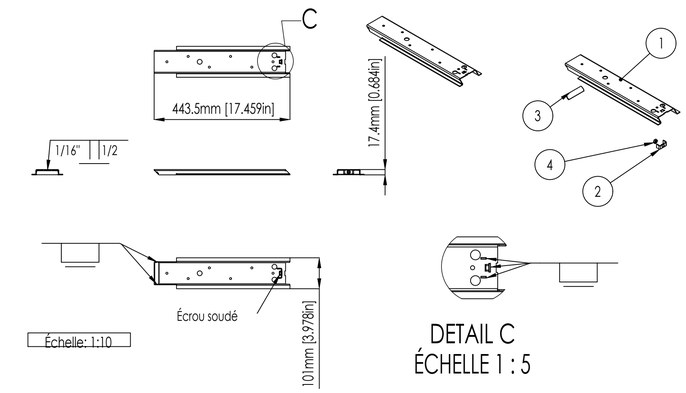

Échelle: 1:10

1536-10-0000_Assise de coin _Coulisseau plat_partie sur bois

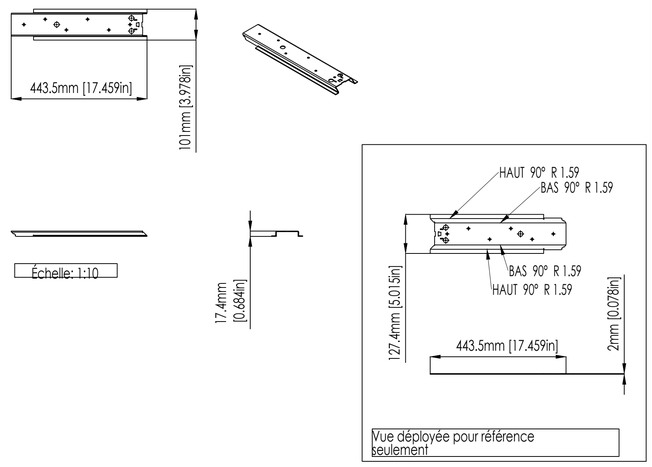

Échelle: 1:10

Vue déployée pour référence seulement

1536-10-0100_Assise de coin _Coulisseau plat_partie sur bois_principale

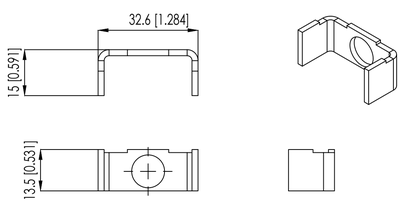

Échelle: 1:1

1536-10-0200_Assise de coin_partie bois _plaque écrou

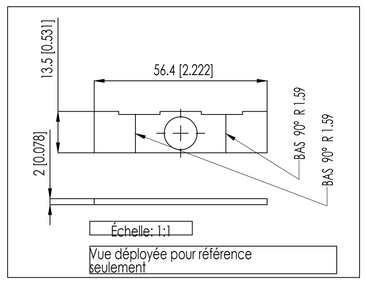

Échelle: 1:1

Vue déployée pour référence seulement

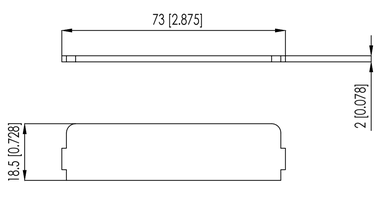

Échelle: 1:1

1536-10-0300_Assise de coin_partie bois _Nez

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel : MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES DE COIN - COMPOSANTS

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.3

Émis. / Rév.:

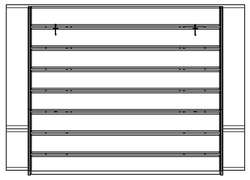

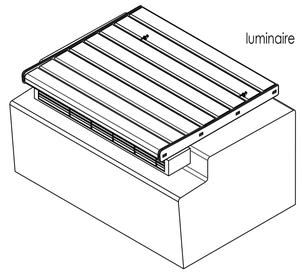

DETAIL A
ÉCHELLE 1 : 5

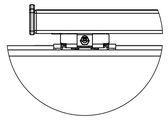

DETAIL B
ÉCHELLE 1 : 5

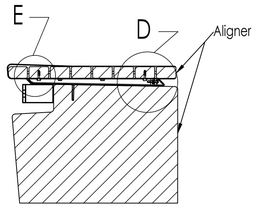

SECTION C-C

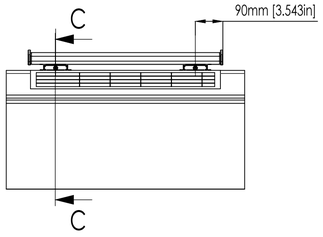

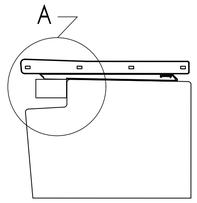

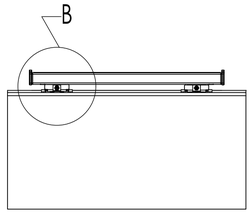

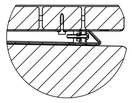

DETAIL D
ÉCHELLE 1 : 5

DETAIL E
ÉCHELLE 1 : 5

Échelle: 1:10

1536-02-0000_Assise sans dossier_Assemblage sur le site

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-02-0000	Assise sans dossier	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	1
2	1536-07-0000	Crochet angulé d'assise_Sur béton	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable protech PC101572	2
3	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
4	MMC_93190A550	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
5	MMC_98164A218	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	2
6	NA	Base de béton (Déjà installée, représentation partielle)	Béton préfabriqué	NA	NA	1
7	NA	Luminaire (Fournis par d'autre, déjà installé)	NA	NA	NA	1

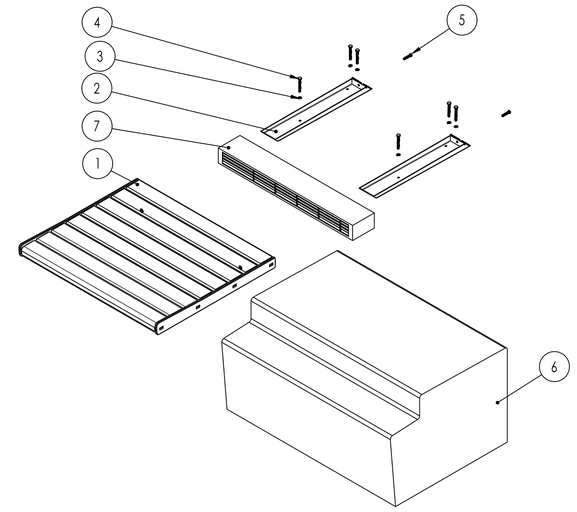

Échelle: 1:10

1536-02-0000_Assise sans dossier_Assemblage sur le site_Vue Explosée

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure, tache, déformation ou autre défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébaurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Variable
Voir implantation
feuillet 4D.1

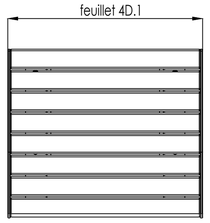

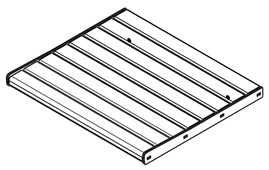

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-02-0100	Assise sans dossier_Côté gauche avec Anti-skate	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyuréthane super durable protech PC101572	1
2	1536-02-0200	Assise sans dossier_Côté droit avec Anti-skate	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyuréthane super durable PC101572	1
3	1536-02-0300	Assise sans dos_Planche arrière	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	1
4	1536-02-0400	Assise sans dos_Planche de nez	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	1
5	1536-02-0500	Assise sans dos_Planche réalière	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	6
6	1536-08-0000	Crochet angulé_Sur bois	Voir sous-assemblage	Naturel	Poudre polyuréthane super durable protech PC101572	2
7	MMC_90107A029	Rondelle plate 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
8	MMC 90123A116	Tirefond 1/4" x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
9	MMC_90585A544	Vis tête fraisée 1/4-20 x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	16

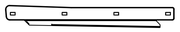

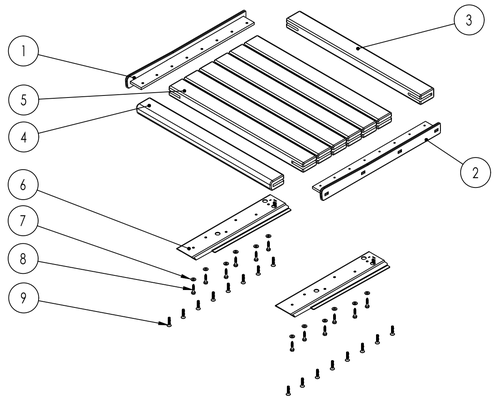

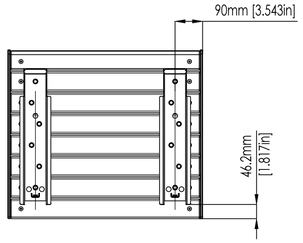

Échelle: 1:10

1536-02-0000_Assise sans dossier_Assemblage

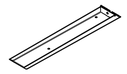

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTE
1	1536-07-0100	Crochet angulé d'assise_Sur béton_Plaque principale	Acier inoxydable Jauge 14 (0.0781")	Voir sous-assemblage 1536-07-0000	Voir sous-assemblage 1536-07-0000	1
2	1536-07-0200	Crochet d'assise_Sur béton_Plaque de vis	Acier inoxydable Jauge 14 (0.0781")	Voir sous-assemblage 1536-07-0000	Voir sous-assemblage 1536-07-0000	1

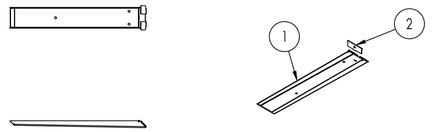

Échelle: 1:10

1536-07-0000_Crochet d'assise angulée_Partie vissée au béton_Assemblage soudé

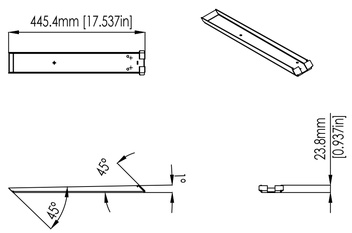

Échelle: 1:10

1536-07-0100_Crochet d'assise_Plaque principale

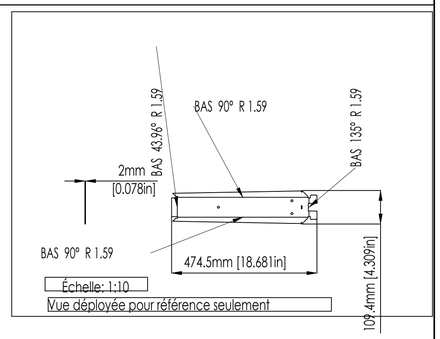

Échelle: 1:10

Vue déployée pour référence seulement

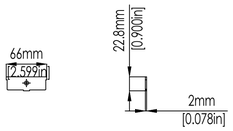

Échelle: 1:5

1536-07-0200_Crochet d'assise_Plaque de vis

Intervenants

Dessiné par :

Date :
27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) :
Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli
Designers. De l'opportunité au marché

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES SANS DOS - ASSEMBLAGE

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet :
4D.4

Émis. / Rév.:

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-02-0110	Assise sans dossier_Côté avec Anti-skate	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-02-0120	Assise sans dossier_lame intérieure	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

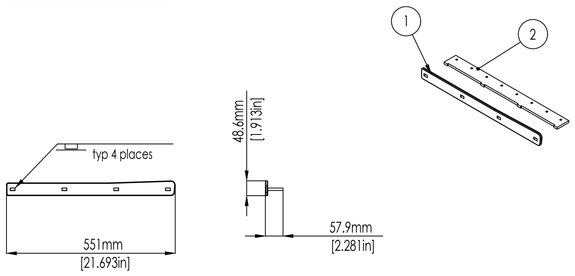

Échelle: 1:10

1536-02-0100_Assise sans dossier_Côté gauche
avec antiskate

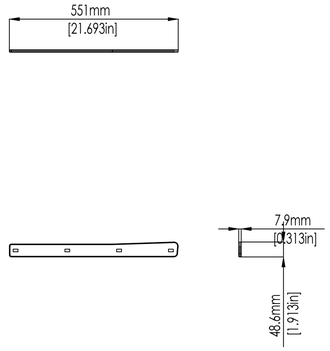

Échelle: 1:10

1536-02-0110_Assise sans dossier_Lame de côté
avec anti skate

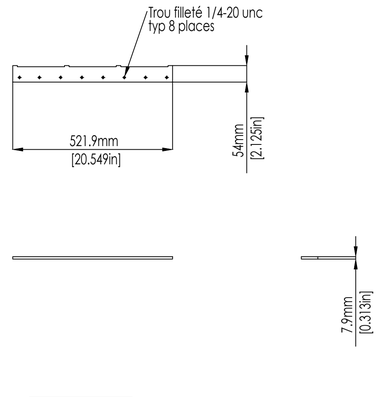

Échelle: 1:10

1536-02-0120_Assise sans dossier_Lame
interne de côté

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-02-0110	Assise sans dossier_Côté avec Anti-skate	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-02-0120	Assise sans dossier_lame intérieure	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

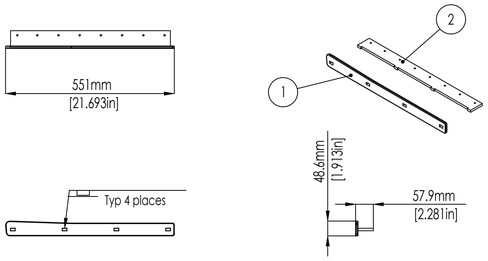

Échelle: 1:10

1536-02-0200_Assise sans dossier_Côté droit
avec antiskate

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-02-0610	Assise sans dossier_Côté sans Anti-skate	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-02-0120	Assise sans dossier_lame intérieure	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

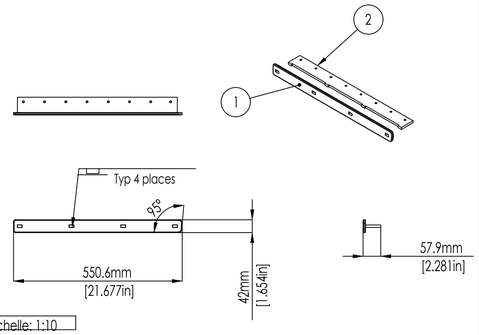

Échelle: 1:10

1536-02-0600_Assise sans dossier_Côté gauche
sans antiskate

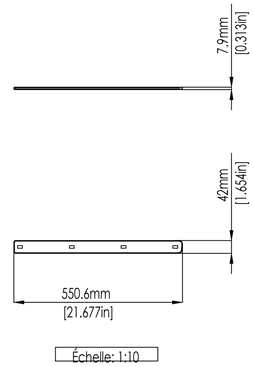

Échelle: 1:10

1536-02-0610_Assise sans dossier_Lame de côté
sans anti skate

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-02-0610	Assise sans dossier_Côté sans Anti-skate	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-02-0120	Assise sans dossier_lame intérieure	Acier inoxydable jauge 0 (0.3125")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1

Échelle: 1:10

1536-02-0700_Assise sans dossier_Côté droit sans antiskate

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-08-0100	Crochet angulé_Sur bois_Plaque principale	Acier inoxydable Jauge 14 (0.0781")	Naturel	Voir sous assemblage	1
2	1536-08-0200	Crochet angulé_Sur bois_Nez	Acier inoxydable Jauge 14 (0.0781")	Naturel	Voir sous assemblage	1
3	1536-08-0300	Crochet angulé_Sur bois_Plaque écrou	Acier inoxydable Jauge 14 (0.0781")	Naturel	Voir sous assemblage	1
4	MMC_95508A100	Écrou à souder 1/4-20 unc	Acier inoxydable 18-8	Naturel	Naturel	1

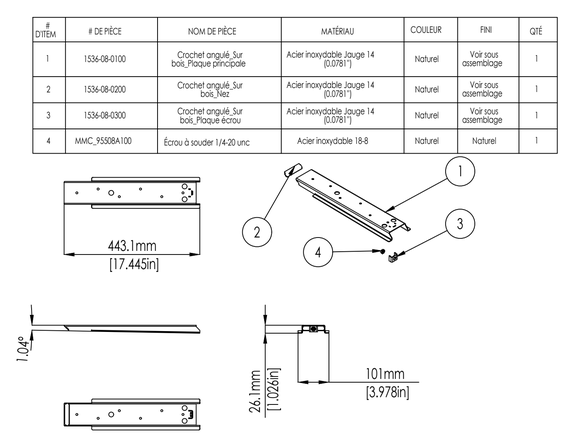

Échelle: 1:10

1536-08-0000_Assise _Crochet sous le
bois_Assemblage soudé

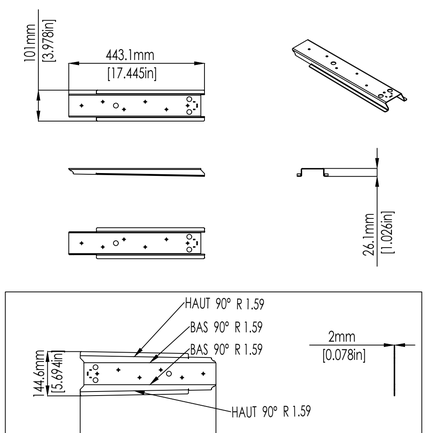

Vue déployée pour référence seulement

Échelle: 1:10

1536-08-0100_Assise _Crochet sous le
bois_Plaque principale

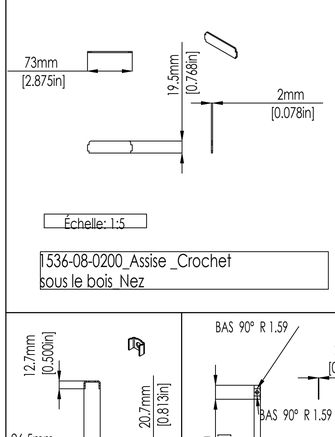

Échelle: 1:5

1536-08-0200_Assise _Crochet
sous le bois_Nez

Échelle: 1:5

Vue déployée pour
référence seulement

1536-08-0300_Assise _Crochet sous le
bois_Plaque écrou

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait,"flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli
Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date :
27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) :
Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Sceau :

Nº de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES SANS DOS - COMPOSANTS

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet :
4D.5

Émis. / Rév.:

DETAIL B
ÉCHELLE 1 : 5

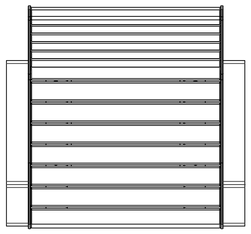

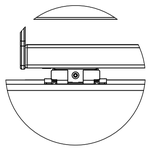

DETAIL C
ÉCHELLE 1 : 5

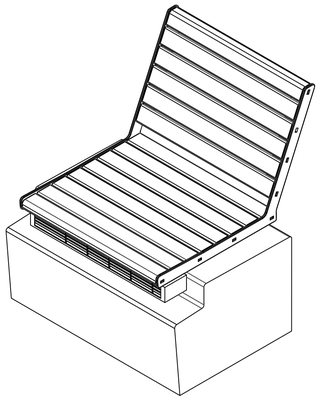

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0000	Assise avec dossier	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	1
2	1536-07-0000	Crochet angulé d'assise_Sur béton	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyuréthane super durable protech PC101572	2
3	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
4	MMC_93190A550	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
5	MMC_98164A218	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	2
6	NA	Luminaire (Fournis par d'autre, déjà installé)	NA	NA	NA	1
7	NA	Base de béton (Déjà installée, représentation partielle)	Béton préfabriqué	NA	NA	1

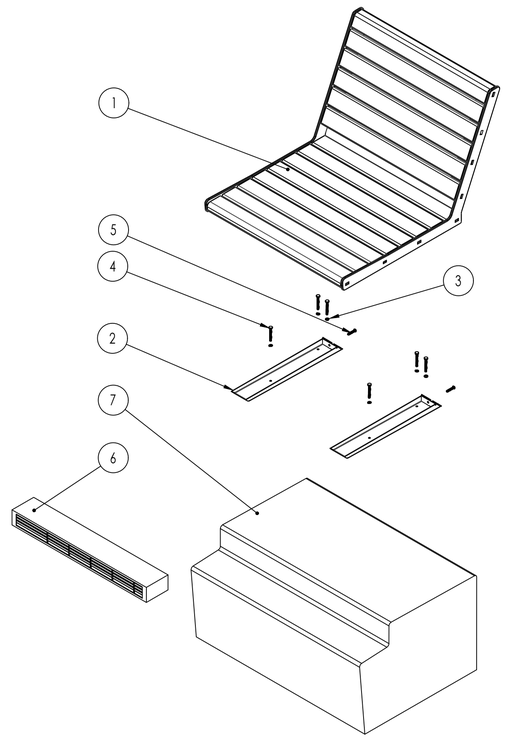

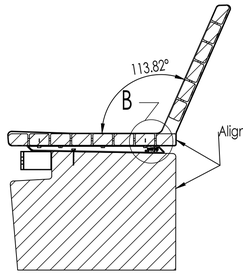

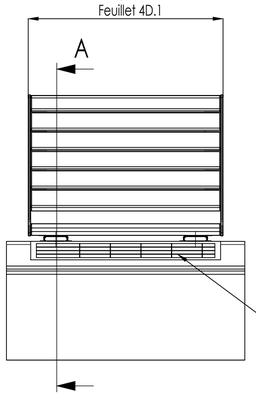

Échelle: 1:10

SECTION A-A

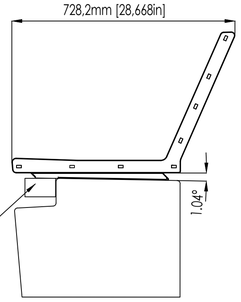

Luminaire

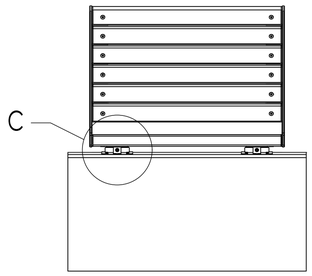

1536-03-0000_Assise avec dossier_Installation sur le site

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure, tache, déformation ou autre défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

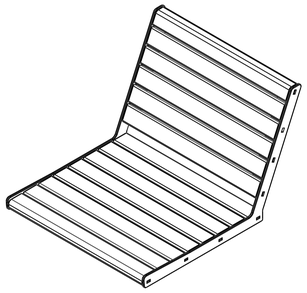

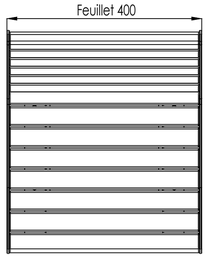

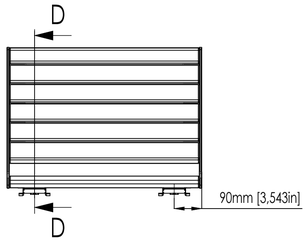

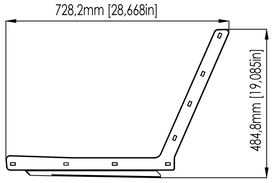

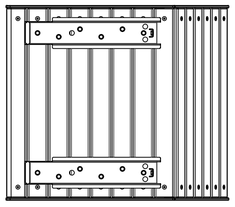

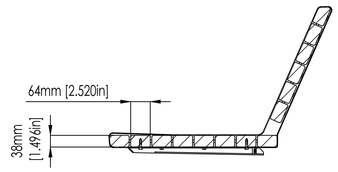

SECTION D-D

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0100	Assise avec dossier_Côté antiskate Droit	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyuréthane super durable Protech PC101572	1
2	1536-03-0200	Assise avec dossier_Côté antiskate Gauche	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyuréthane super durable Protech PC101572	1
3	1536-03-0300	Assise avec dossier_Planche de nez	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS ALIS 579	1
4	1536-03-0400	Assise avec dossier_Planche de Tête	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS ALIS 579	1
5	1536-03-0500	Assise avec dossier_Planche régulière	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS ALIS 579	11
6	1536-03-0600	Assise avec dossier_Planche de reins	Bois d'IPE	Naturel	2 couches d'huile LIVOS ALIS 579	2
7	1536-08-0000	Crochet angulé_Sur bois	Voir sous-assemblage	Naturel	Poudre polyuréthane super durable protech PC101572	2
8	MMC_90585A544	Vis tête fraisée 1/4-20 x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	28
9	MMC_90107A029	Rondelle plate 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12
10	MMC 90123A116	Trefond 1/4" x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	12

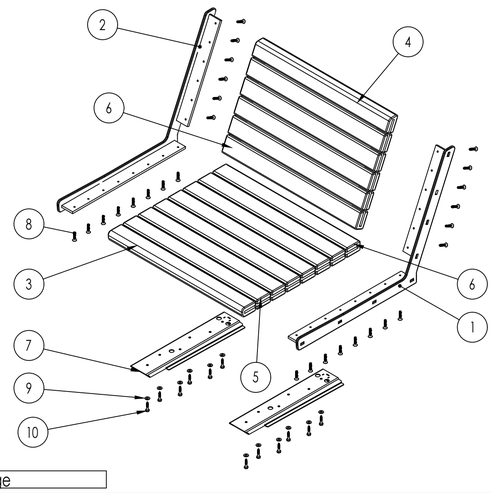

Échelle: 1:10

1536-03-0000_Assise avec dossier_Assemblage

Intervenants

Dessiné par : E.B. | Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par : M.F.

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES AVEC DOSSIER - ASSEMBLAGE

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.6

Émis. / Rév.:

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0110	Assise avec dossier_Côté antiskate	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-03-0120	Assise avec dossier_Lame int assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
3	1536-03-0130	Assise avec dossier_Lame int dos	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

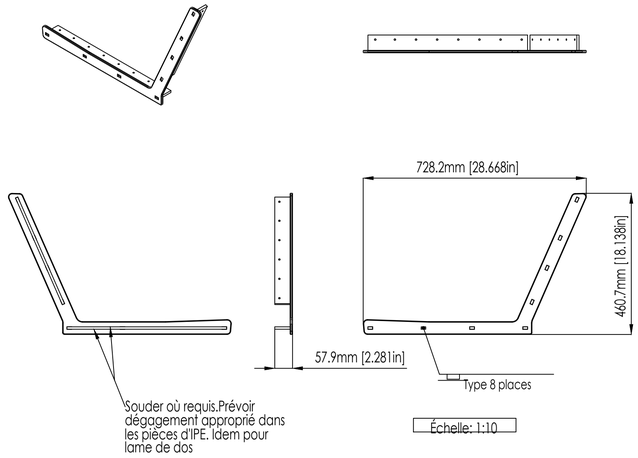

1536-03-0100_Assise avec dossier_Côté antiskate droit

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0110	Assise avec dossier_Côté antiskate	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-03-0120	Assise avec dossier_Lame int assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
3	1536-03-0130	Assise avec dossier_Lame int dos	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

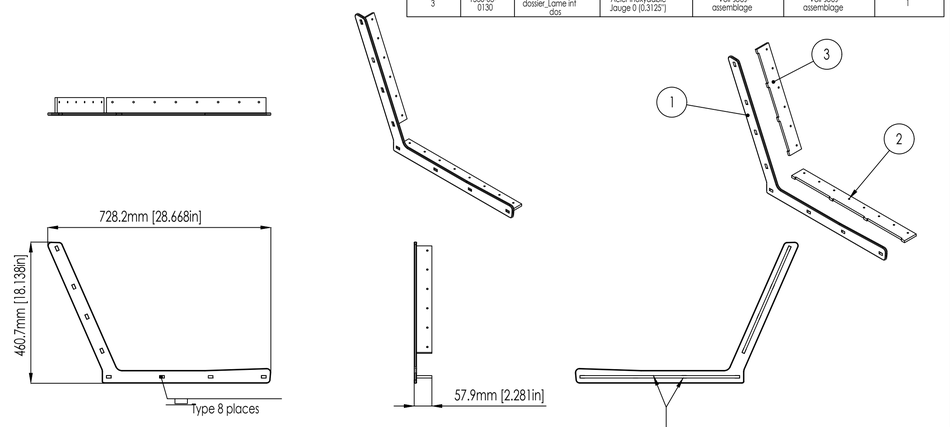

1536-03-0200_Assise avec dossier_Côté antiskate Gauche

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0710	Assise avec dossier_Côté sans antiskate	Acier inoxydable jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-03-0120	Assise avec dossier_Lame int assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
3	1536-03-0130	Assise avec dossier_Lame int dos	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

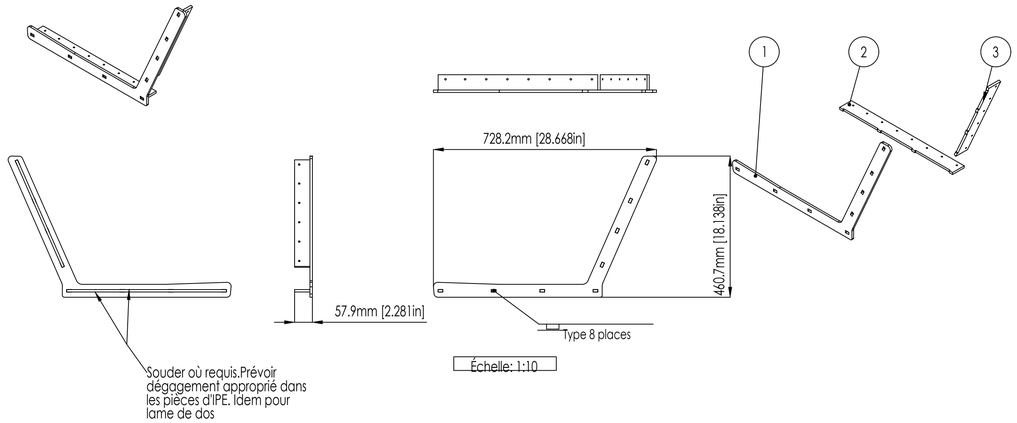

1536-03-0700_Assise avec dossier_Côté droit sans antiskate

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-03-0710	Assise avec dossier_Côté sans antiskate	Acier inoxydable jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-03-0120	Assise avec dossier_Lame int assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
3	1536-03-0130	Assise avec dossier_Lame int dos	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

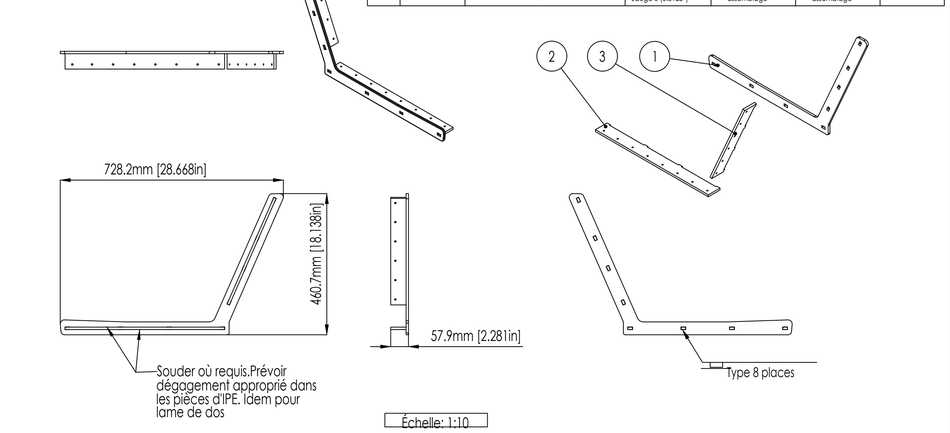

1536-03-0800_Assise avec dossier_Côté gauche sans antiskate

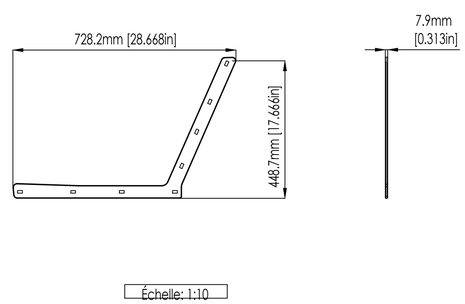

1536-03-0110_Assise avec dossier_Côté sans antiskate

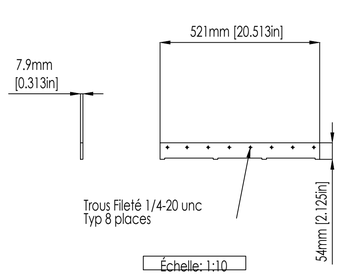

1536-03-0120_Assise avec dossier Lame intérieure d'assise

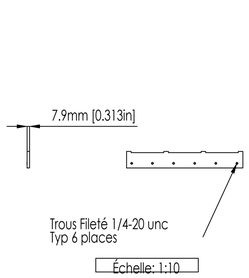

1536-03-0130_Assise avec dossier Lame intérieure de dos

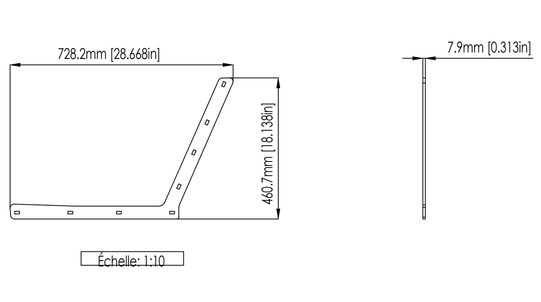

1536-03-0710_Assise avec dossier_Côté avec antiskate

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure, tache, déformation ou autre défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : E.B.
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

ASSISES AVEC DOSSIER - COMPOSANTS

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.7

Émis. / Rév.:

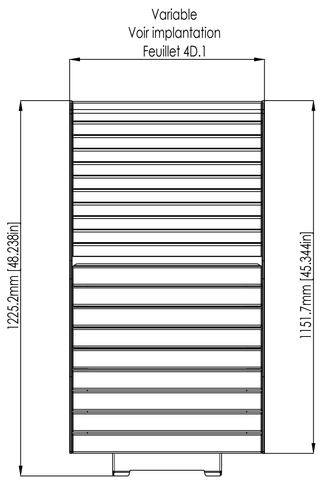

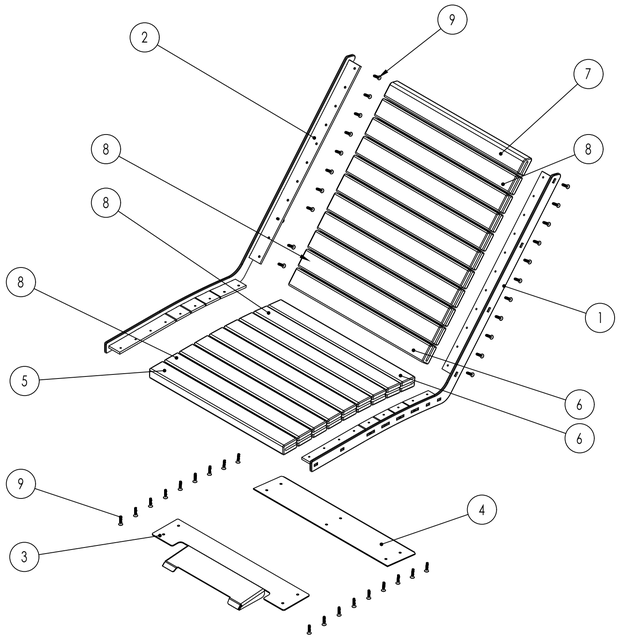

Échelle: 1:10

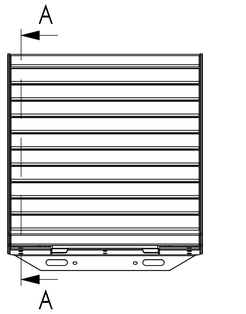

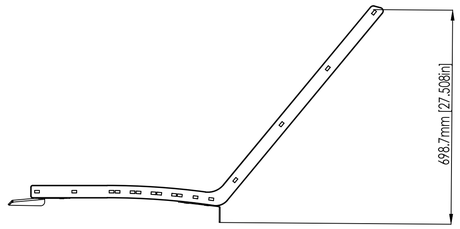

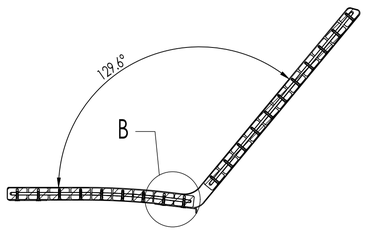

SECTION A-A
SCALE 1 : 10

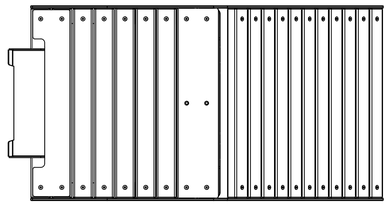

Échelle: 1:10

Planches en bois d'IPE

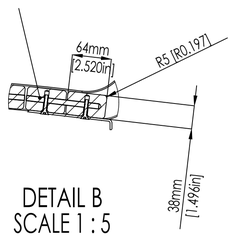

DETAIL B
SCALE 1 : 5

1536-06-0100_Chaise longue_Vues d'ensemble

1536-06-0100_Chaise longue_Explosée

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ.
1	1536-06-0110	Chaise longue_Côté droit	Voir composants	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable PC101.572	1
2	1536-06-0120	Chaise longue_Côté gauche	Voir composants	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable PC101.572	1
3	1536-06-0130	Chaise longue_Plaque crochet avant	Acier inoxydable jauge 11(0.125")	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable PC101.572	1
4	1536-06-0140	Chaise longue_Plaque de vissage à la poutre	Acier inoxydable jauge 11 (0.125")	Gris météore métallique	Poudre polyurethane super durable PC101.572	1
5	1536-06-0150	Planche d'IPE à rainures latérales partielles	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couche d'huile LIVOS Alis 579	1
6	1536-06-0160	Planche d'IPE_bas de dos	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	2
7	1536-06-0170	Planche d'IPE_Tête de dos	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	1
8	1536-06-0180	Planche d'IPE_régulière	Bois d'IPE 64 mm x 38mm	Naturel	2 couches d'huile LIVOS Alis 579	16
9	MMC_90385A544	Vis tête fraisée 1/4-20 x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	40

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait,"flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date :
27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) :
Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

CHAISE LONGUE - AXONOMÉTRIE

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.8

Émis. / Rév.:

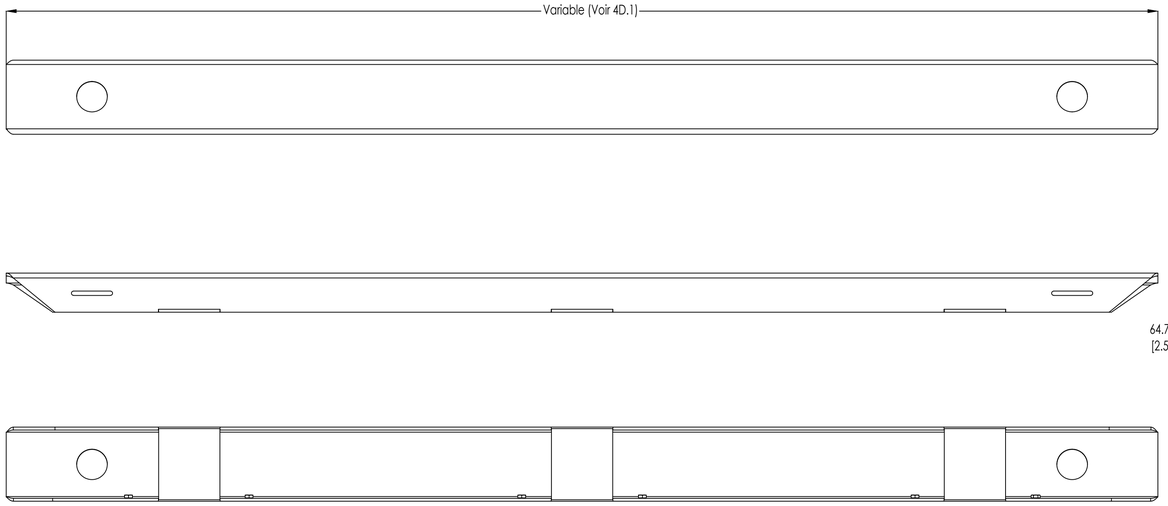

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-06-0310	Poutre de chaise longue_Poutre seule	Acier inoxydable jauge 7 (0.1875")	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-06-0320	Poutre de chaise longue_renfort	Acier inoxydable jauge 7 (0.1875")	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	4
3	MMC 95508A100	Écrou à souder hexagonal 1/4-20	Acier inoxydable 18-8	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	6

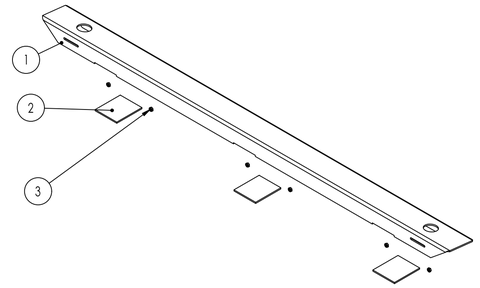

1536-06-0300_Chaise longue_Poutre triple_Assemblage soudé

Échelle: 1:5

Pour la poutre double : ajuster les dimensions

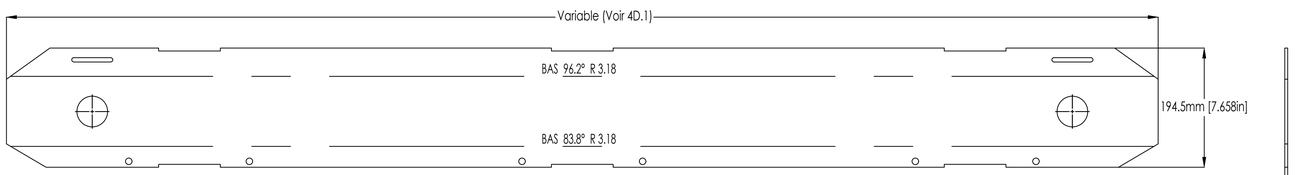

Vue déployée pour référence seulement

Échelle: 1:5

1536-06-0310_Chaise longue_Poutre triple_Plaque principale

Pour la poutre double : ajuster les dimensions

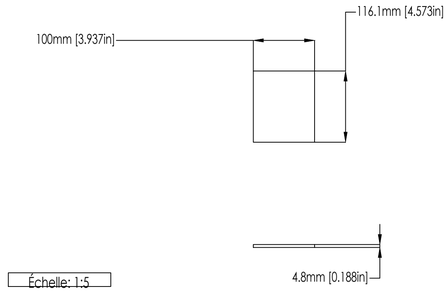

Échelle: 1:5

1536-06-0320_Chaise longue_Poutre triple_ lien de Plaque principale

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-06-0200	Étrier seul	Acier inoxydable Jauge 7 (0.1875")	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	MMC 95508A100	Écrou à souder hexagonal 1/4-20	Acier inoxydable 18-8	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	2

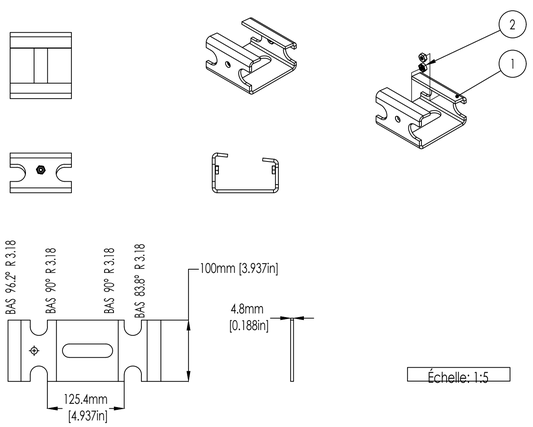

Échelle: 1:5

Vue déployée pour référence seulement

1536-06-0200_Chaise longue_Étrier de sonotube

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-06-0410	Plaque de sonotube_plaque seule	Acier inoxydable Jauge 4/0 (0.375")	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1
2	1536-06-0420	Plaque de sonotube_Tige filetée 3/4-10 unc	Acier inoxydable 316	Voir sous-assemblage	Voir sous-assemblage	1

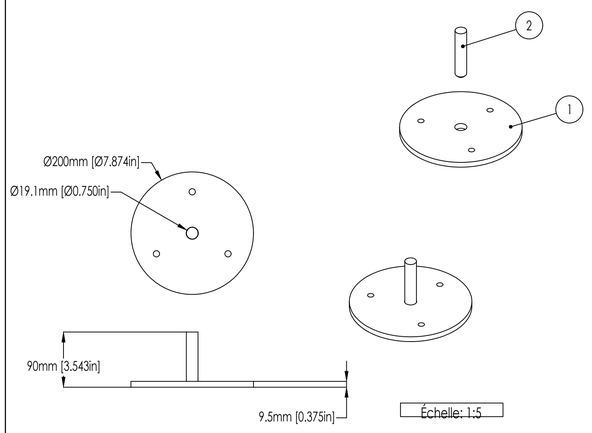

Échelle: 1:5

1536-06-0400_Chaise longue_Plaque de sonotube assemblage soudé

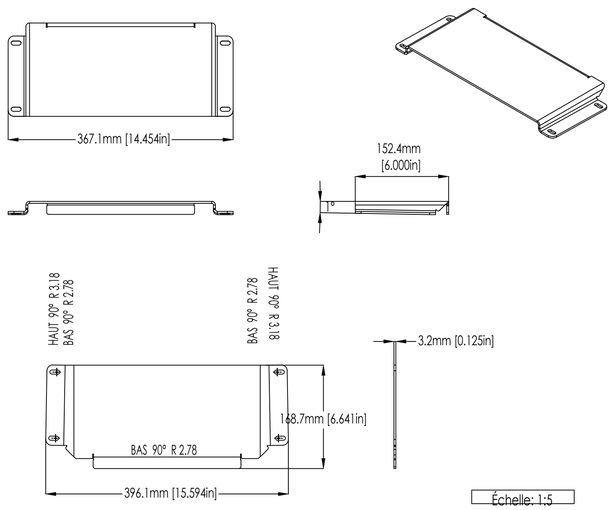

Échelle: 1:5

Vue déployée pour référence seulement

1536-06-0500_Chaise longue_Crochet sur béton

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure, tache, déformation ou autre défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date : 27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

CHAISE LONGUE - COMPOSANTS

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.9

Émis. / Rév.:

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-06-0111	Chaise longue_Côté	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-06-0112	Chaise longue_Longue plaque int d'assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
3	1536-06-0113	Chaise longue_Petite lame int _Assise	Acier inoxydable gauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	3
4	1536-06-0114	Chaise longue_ lame int moyenne_Assise	Acier inoxydable gauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
5	1536-06-0115	Chaise longue	Voir composants	Voir composants	Voir composants	1

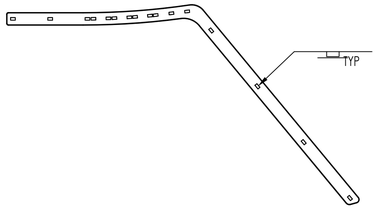

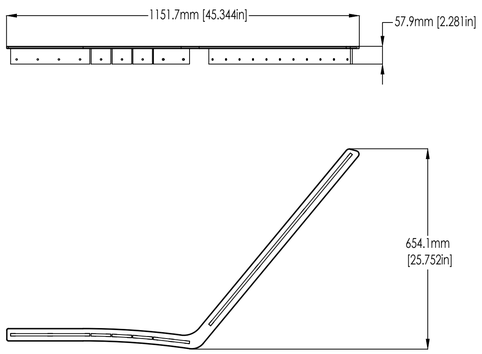

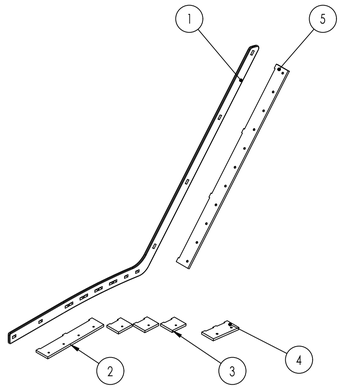

Chaise longue_Côté gauche_Assemblage

Souder où nécessaire pour assurer la solidité de l'ensemble.Prévoir le dégagement dans les planches pour libérerer les soudures le cas échéant.

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	Quantité
1	1536-06-0111	Chaise longue_Côté	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
2	1536-06-0112	Chaise longue_Longue plaque int d'assise	Acier inoxydable Jauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
3	1536-06-0113	Chaise longue_Petite lame int _Assise	Acier inoxydable gauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	3
4	1536-06-0114	Chaise longue_ lame int moyenne_Assise	Acier inoxydable gauge 0 [0.3125"]	Voir sous assemblage	Voir sous assemblage	1
5	1536-06-0115	Chaise longue	Voir composants	Voir composants	Voir composants	1

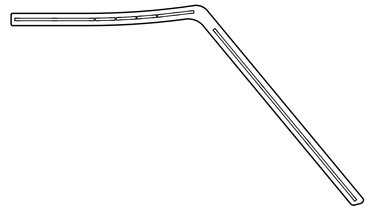

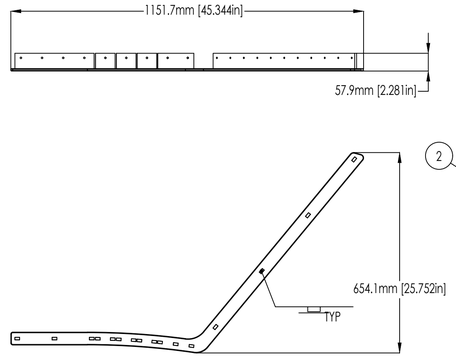

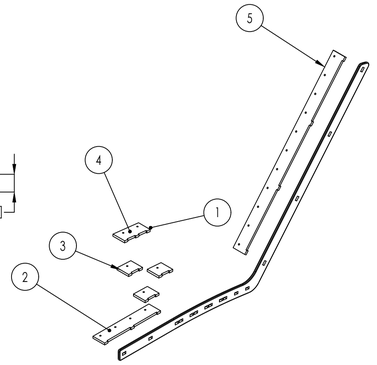

1536-06-0110_Chaise longue_Côté droit_Assemblage

Souder où nécessaire pour assurer la solidité de l'ensemble.Prévoir le dégagement dans les planches pour libérerer les soudures le cas échéant.

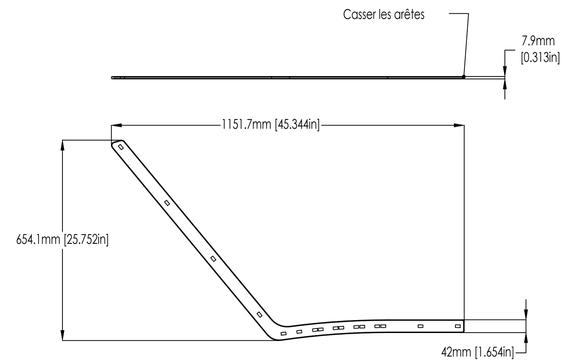

1536-06-0111_Chaise longue_Plaque latérale

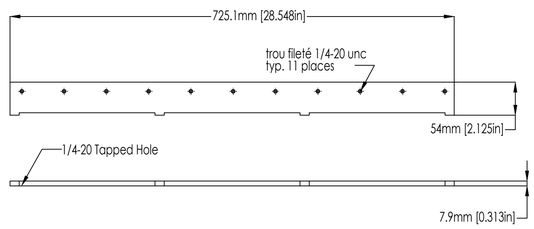

1536-06-0115_Chaise longue_Plaque de dos

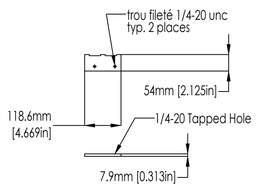

1536-06-0114_Chaise longue_Plaque d'assise moyenne

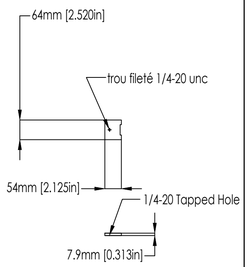

1536-06-0113_Chaise longue_Petite Plaque d'assise

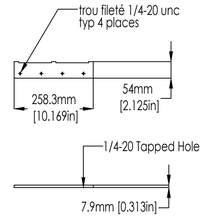

1536-06-0112_Chaise longue_Grande Plaque d'assise

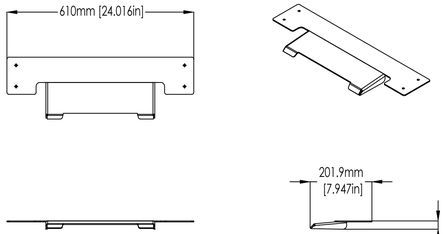

1536-06-0130_Chaise longue_Crochet de nez

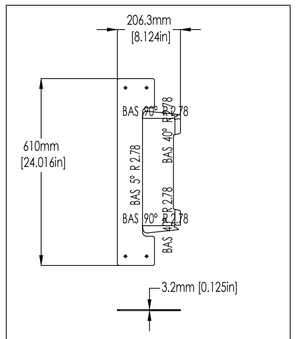

Vue déployée pour référence seulement

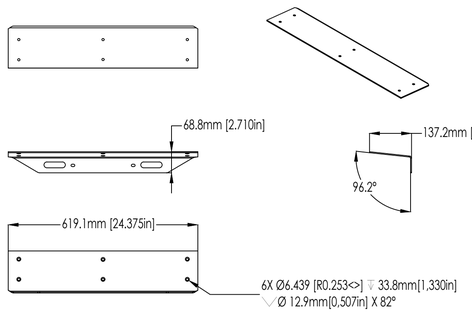

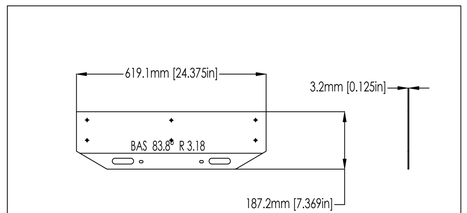

Vue déployée pour référence seulement

1536-06-0140_Chaise longue_Plaque de vissage à la poutre

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébaurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date :
27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) :
Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

CHAISE LONGUE - DÉTAILS

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.10

Émis. / Rév.:

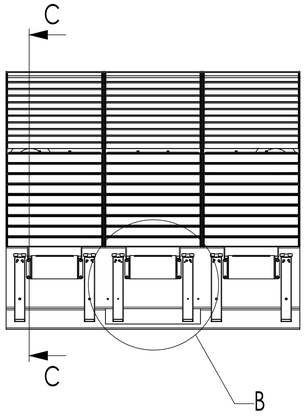

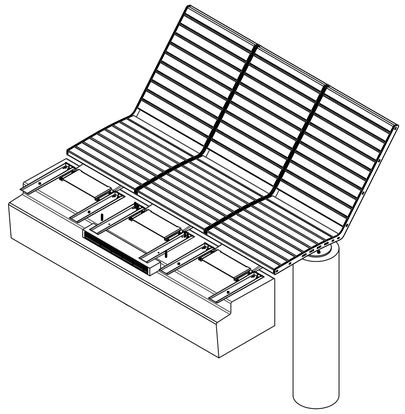

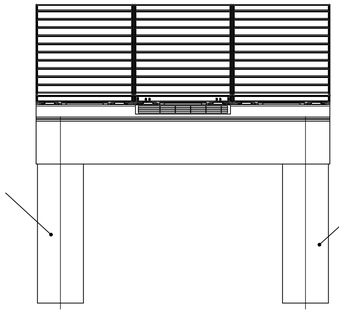

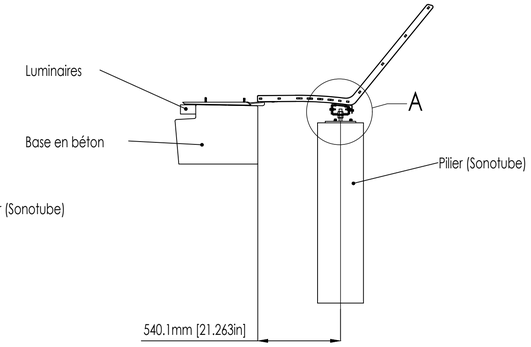

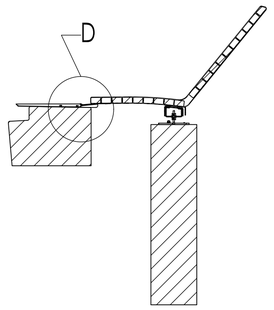

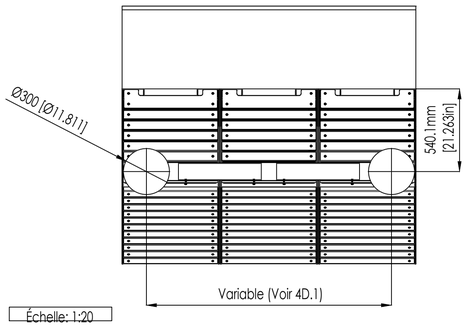

SECTION C-C

crochet d'assise boulonné au béton.
Prévoir insert en acier inoxydable

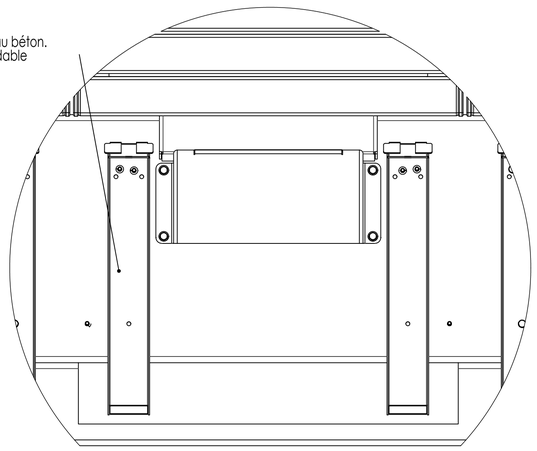

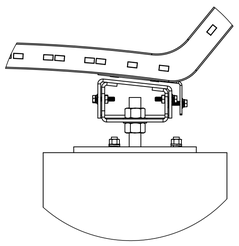

DETAIL A
ÉCHELLE 1 : 5

DETAIL B
ÉCHELLE 1 : 5

# D'ITEM	# DE PIÈCE	NOM DE PIÈCE	MATÉRIAU	COULEUR	FINI	QTÉ
1	1536-06-0100	Chaise longue	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	Voir chaque pièce ou sous-assemblage	3
2	1536-06-0200	Étrier	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable PC101572	2
3	1536-06-0300	Poutre de chaise longue	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable PC101572	1
4	1536-06-0400	Plaque de sonotube	Voir sous-assemblage	Naturel	Naturel	2
5	1536-06-0500	Crochet de chaise longue_Sur béton	Acier inoxydable	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable PC101572	3
6	1536-07-0000	Crochet angulé d'assise_Sur béton	Voir sous-assemblage	Gris Météore Métallique	Poudre polyurethane super durable protech PC101572	6
7	MMC_93190A544	Boulon 1/4-20 unc x 1 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	10
8	MMC_93190A550	Boulon 1/4-20 x 2"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	30
9	MMC_92147A029	Rondelle frein "Split" 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	40
10	MMC_90107A029	Rondelle plate 1/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	22
11	MMC_94804A360	Écrou 3/4-10 unc	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	4
12	MMC_92147A031	Rondelle frein "Split" 3/8"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
13	MMC 94804A320	Écrou 3/8-16	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
14	MMC_90107A121	Rondelle plate 3/4"	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	4
15	NA	Base en béton (Déjà installée, représentation partielle)	Béton	Naturel	Naturel	1
16	-	Ancrage mâle 3/8-16 x 4" unc	Acier inoxydable 316	Naturel	Naturel	6
17	NA	Pilier de béton dans sonotube 300 mm	Béton	Naturel	Naturel	1
18	NA	Luminaire (Fournis par d'autre, déjà installé)	NA	NA	NA	1

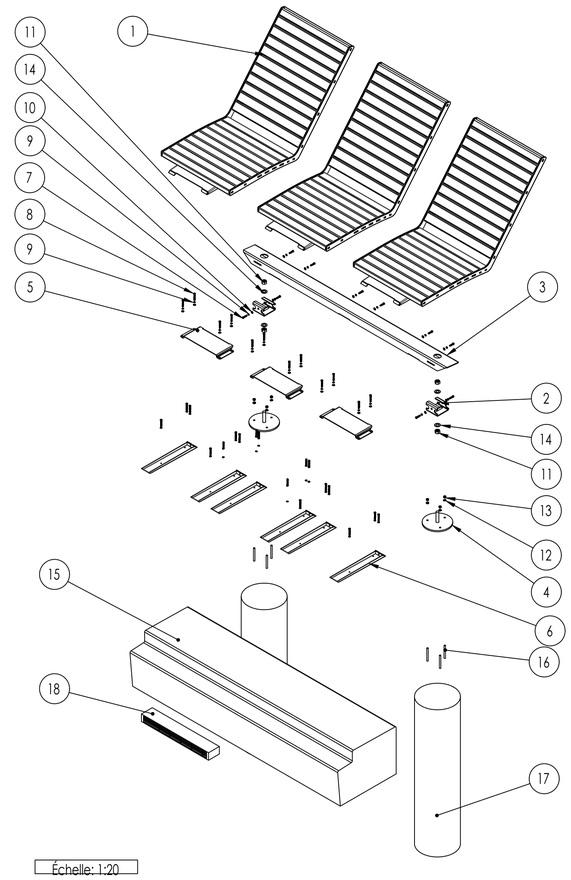

Échelle: 1:20

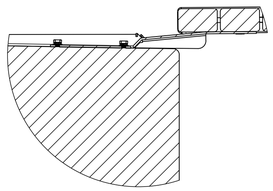

DETAIL D
ÉCHELLE 1 : 5

Légende - Référence

NOTES

Ne pas mesurer le dessin.

Un échantillon de pré-production utilisant les matériaux,couleurs et finis finaux devra être fourni aux designers, pour approbation, avant de procéder à la production.

Le client et le manufacturier doivent vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que tous les autres informations qui apparaissent aux dessins.

Toute erreur ou information manquante relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme devra être rapporté à l'équipe de design avant de procéder aux travaux.

Le manufacturier doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.

La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Les surfaces visibles doivent être exemptes de marque de retrait, "flashes", ligne de soudure,
tache, déformation ou autre
défaut.

Les pièces doivent être propres,exemptes d'huile ou de graisse

Adoucir, ébavurer toutes les arêtes vives.

Se référer au modèle 3d pour les dimensions manquantes.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	E.B	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	E.B	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	E.B	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	E.B	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:

Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par :

Date :
27 Septembre 2019

Vérifié par :

Responsable du projet (ville de Montréal) :
Simon Pouliot

Responsable du projet (consultant) :
Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

MARC FAUTEUX

N° de soumission : 20-17987

Sceau :

Original signé le :

LOCALISATION :

MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :

CHAISE LONGUE - ASSEMBLAGE

NATURE DES TRAVAUX

ASSISES DE L'ILOT CENTRAL

Feuillet : 4D.11

Émis. / Rév.:

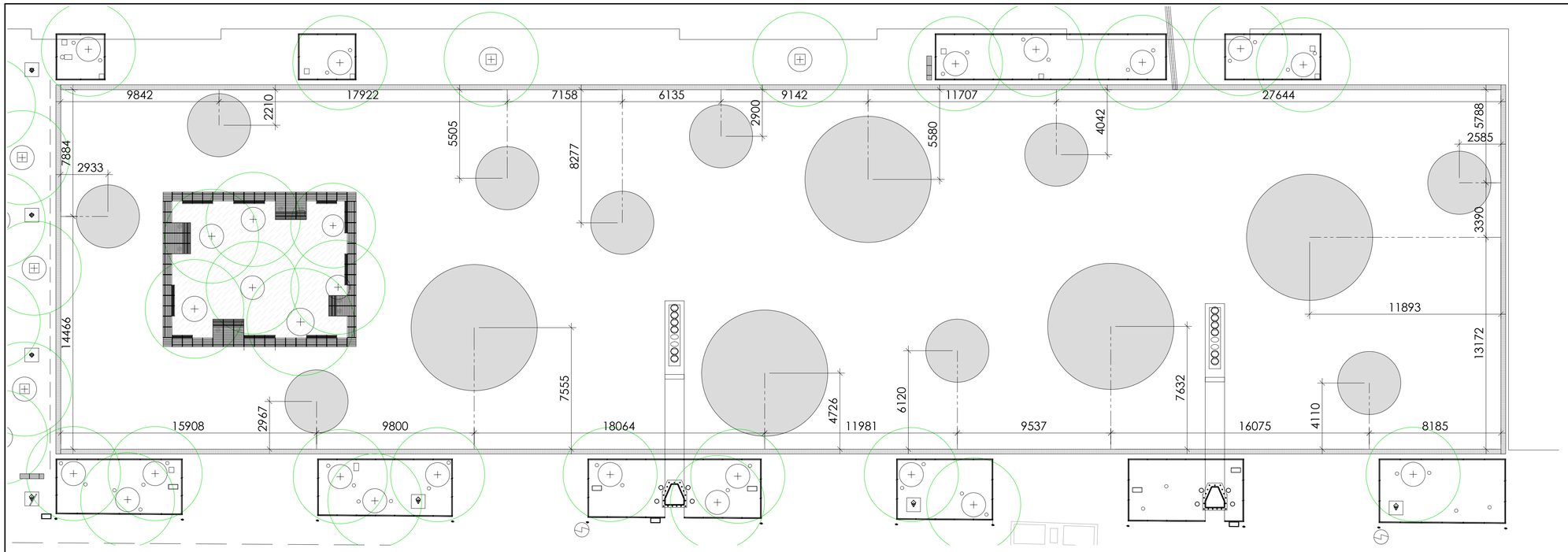

1 / 4E.1 DISPOSITION DES TAPIS SUR L'EMPLACEMENT DE LA PATINOIRE
- PLAN - ÉCHELLE 1:150

Modèles de pièces		Grand Tapis						
		A	G1	G2	G3	G4	G5	G6
Nombre de pièces / Tapis		36	4	4	4	4	4	4
5 Grand Tapis	**Total**	180	20	20	20	20	20	20

Modèles de pièces		Petit Tapis			
		A	P1	P2	P3
Nombre de pièces / Tapis		4	4	4	4
10 Petit Tapis	**Total**	40	40	40	40

2 / 4E.1 RÉCAPITULATIF DES MODÈLES DE PIÈCES PAR TAPIS

Modèles de pièces	Total
A	220
B	12
D1	2
D2	2
G1	20
G2	20
G3	20
G4	20
G5	20
G6	20
P1	40
P2	40
P3	40

4 / 4E.1 RÉCAPITULATIF TOTAL DU NOMBRE DE MODÈLE DE PIECES

	Grand tapis	Petit tapis
m²/tapis	48,2503	12,0626
Nombre de tapis	5	10
Total	241,2515	120,626

Total	361,8775

5 / 4E.1 RÉCAPITULATIF DES SURFACES TOTAL

Modèles de pièces		Bande de finition		
		D1	D2	B
Nombre de pièces / Tapis		1	1	6
2 Bande de finition pour demis tapis	**Total**	2	2	12

3 / 4E.1 RÉCAPITULATIF DES MODÈLES DE PIÈCES POUR BANDE DE FINITION POUR DEMIS TAPIS (GARDÉ EN RÉSERVE)

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Légende - Référence

Grand Tapis x5

Petit Tapis x10

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:
ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:
Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :
MARC FAUTEUX

Sceau :

N° de soumission : 20-17987

Original signé le :

LOCALISATION :
MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
PLAN D'IMPLANTATION

NATURE DES TRAVAUX
TAPIS

Feuillet : 4E.1
Émis. / Rév.:

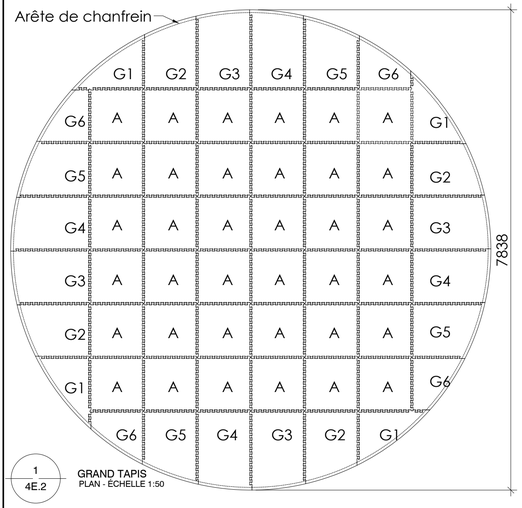

1 4E.2 GRAND TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:50

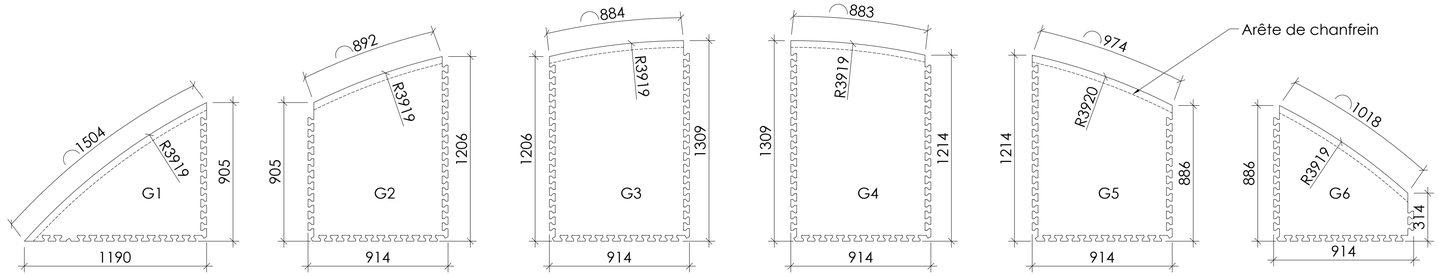

2 4E.2 AGRANDISSEMENT DU MODÈLE DE PIECES - GRAND TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:20

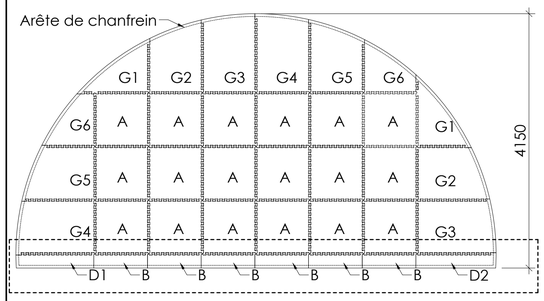

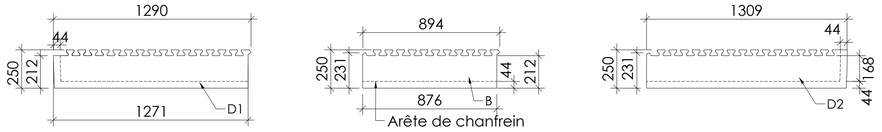

3 4E.2 BANDE DE FINITION POUR DEMIS TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:50

4 4E.2 AGRANDISSEMENT DU MODÈLE DE PIECES - BANDE DE FINITION POUR DEMIS TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:20

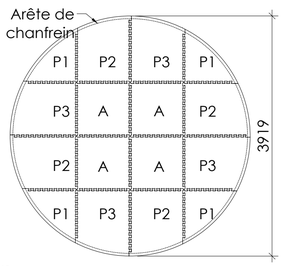

5 4E.2 PETIT TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:50

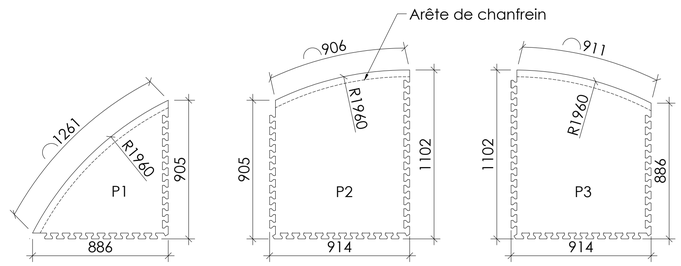

6 4E.2 AGRANDISSEMENT DU MODÈLE DE PIECES - PETIT TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:20

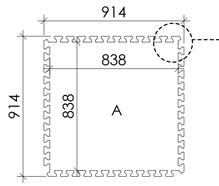

7 4E.2 AGRANDISSEMENT MODÈLE PIÈCE A
PLAN - ÉCHELLE 1:20

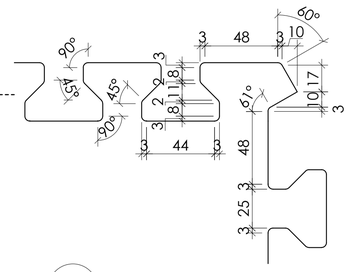

8 4E.2 AGRANDISSEMENT CRÉNELAGE DU TAPIS
PLAN - ÉCHELLE 1:5

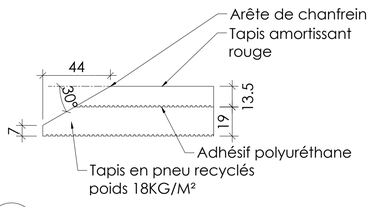

9 4E.2 COMPOSANTS DU TAPIS
- COUPE - ÉCHELLE 1:2

Légende - Référence

NOTE GÉNÉRALE

- Ne pas utiliser pour un autre projet sans l'autorisation écrite de l'architecte paysagiste.
- Ne pas mesurer à l'échelle sur le dessin. Sauf indication contraire, toutes les dimensions sont en millimètres.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions, les tolérances ainsi que toutes les autres informations qui apparaissent aux dessins
- Toutes erreurs et/ou omissions sur le dessin, relative au design, aux matériaux, aux finis ou au procédé de mise en forme doivent être immédiatement communiquées par écrit à l'architecte paysagiste.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions dans le but de prévoir les tolérances et les angles de démoulage nécessaires pour assurer le bon ajustement des composantes entre elles.
- La production devra être conforme aux échantillons approuvés.

Émissions / Révisions

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
4	2019-12-11	ÉMIS POUR 100%	A.D	M.F
3	2019-11-08	ÉMIS POUR 95%	A.D	M.F
2	2019-10-18	ÉMIS POUR 90%	A.D	M.F
1	2019-09-27	ÉMIS POUR 50%	A.D	M.F

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame E.M. SS-1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ARCHITECTES PAYSAGISTES:
ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

DESIGNERS INDUSTRIELS:
Morelli Designers. De l'opportunité au marché

Intervenants

Dessiné par : A.D
Date : 27 Septembre 2019
Vérifié par : M.F
Responsable du projet (ville de Montréal) : Simon Pouliot
Responsable du projet (consultant) : Marc Fauteux

PLAN DE SOUMISSION
Professionnel :
MARC FAUTEUX
Nº de soumission : 20-17987
Sceau :
Original signé le :

LOCALISATION :
MOBILIER DE L'ESPLANADE CLARK
(STE-CATHERINE / CLARK)
"Quartier des spectacles" Lot 4
ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
DÉTAILS

NATURE DES TRAVAUX
TAPIS

Feuillet : 4E.2
Émis. / Rév.:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1201009005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17987_Intervention corrigée 1201009005.pdf
20-17987_pv.pdf
20-17987_SEAO__Liste des commandes.pdf
20-17987_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17987 — No du GDD : 1201009005

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et installation de mobilier urbain sur mesure

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 11 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 22,22

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Amnagement Coté Jardin, inc	Aucun formulaire de soumission et aucune signature

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 16 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	**Montant soumis (TTI) avant négociation**	√	**# Lot**
Construction Jessiko Inc.	278 598,31	√	4A
Construction Jessiko Inc.	132 221,27	√	AB
Construction Jessiko Inc.	126 932,54	√	4C
Construction Jessiko Inc.	206 725,18	√	4D
Construction Jessiko Inc.	292 093,99	√	4E

Nom des firmes	**Montant soumis (TTI) après 1ère égociation**	√	**# Lot**
Construction Jessiko Inc.	278 598,31	√	4A
Construction Jessiko Inc.	132 221,27	√	AB
Construction Jessiko Inc.	120 586,06	√	4C
Construction Jessiko Inc.	165 380,45	√	4D
Construction Jessiko Inc.	292 093,99	√	4E

Nom des firmes	Montant soumis (TTI) après 2ieme égociation	√	# Lot
Construction Jessiko Inc.	278 598,31	√	4A
Construction Jessiko Inc.	132 221,27	√	AB
Construction Jessiko Inc.	120 586,06	√	4C
Construction Jessiko Inc.	157 115,64	√	4D

Construction Jessiko Inc.	292 093,99	√	4E

Information additionnelle

Tous les preneurs de cahiers de charge ont été contactés afin de connaitre les raisons du non-dépôt : seulement deux (2) preneurs nous ont répondu. Un (1) n'a pas déposé son offre à la bonne adresse et le deuxième ne trouvais pas l'article 4E suffisamment clair. Six (6) addendas ont été émis dans le cadre de son projet, ils avaient pour but de répondre à des questions et à des reports de date d'ouverture afin de donner plus de temps pour soumettre leurs offres. Le prix a été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Ces négociations ont permis de faire une économie totale de : 55 956,02$

Préparé par : Ghislaine Lachapelle Le 23 - 4 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17987

Agent d'approvisionnement
Ghislaine Lachapelle

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
										Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bacs plantations	Construction Jessiko inc.	0	0		1	Ch	1	242 312,08 $	242 312,08 $	278 598,31 $
		Total (Construction Jessiko inc.)								**242 312,08 $**	**278 598,31 $**
LOT2	Braseros	Construction Jessiko inc.	0	0		1	Ch	1	115 000,02 $	115 000,02 $	132 221,27 $
		Total (Construction Jessiko inc.)								**115 000,02 $**	**132 221,27 $**
LOT3	Grands fauteuils	Construction Jessiko inc.	0	0		1	Ch	1	104 880,24 $	104 880,24 $	120 586,06 $
		Total (Construction Jessiko inc.)								**104 880,24 $**	**120 586,06 $**
LOT4	Assises de l'îlôt central	Construction Jessiko inc.	0	0		1	Ch	1	136 652,00 $	136 652,00 $	157 115,64 $
		Total (Construction Jessiko inc.)								**136 652,00 $**	**157 115,64 $**
LOT5	Tapis extérieurs	Construction Jessiko inc.	0	0		1	Ch	1	254 050,00 $	254 050,00 $	292 093,99 $
		Total (Construction Jessiko inc.)								**254 050,00 $**	**292 093,99 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17987
Numéro de référence : 1329893
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Fabrication et installation de mobilier urbain sur mesure

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1686719)** 2020-01-22 13 h 48 **Transmission :** 2020-01-22 13 h 48	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-22 13 h 48 - Téléchargement 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 44 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Jessiko 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3	Monsieur Jessie Fortin Téléphone : 450 586-0169 Télécopieur : 450 586-4365	**Commande : (1682468)** 2020-01-14 13 h 26 **Transmission :** 2020-01-14 13 h 26	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 04 - Courriel 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 42 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Constructions Civiltek inc 340 E Chemin du Fleuve Coteau-du-Lac, QC, J0p1B0	Monsieur Thierry Cousineau Téléphone : 450 429-8094 Télécopieur :	**Commande : (1684320)** 2020-01-17 9 h 55 **Transmission :** 2020-01-17 9 h 55	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 04 - Courriel 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 43 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Décors et Plantes Veronneau 2965 boul le corbusier Laval, QC, h7l3m3	Madame Suzanne Coté Téléphone : 450 680-1989 Télécopieur : 450 686-1816	**Commande : (1682405)** 2020-01-14 11 h 51 **Transmission :** 2020-01-14 11 h 51	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 04 - Courriel 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 43 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Infravert 4275, montée Gagnon Terrebonne, QC, J6Y 0G7	Monsieur Ariel Dumontier Téléphone : 514 655-5848 Télécopieur :	**Commande : (1680242)** 2020-01-09 10 h 21 **Transmission :** 2020-01-09 10 h 21	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 04 - Courriel 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 42 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel

			3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jeux-Tec Inc. 100 chemin riviere delisle nord local 101 Coteau-du-Lac, QC, J0P1B0 http://www.jeux-tec.com	Monsieur Francois Lavallée Téléphone : 514 887-7512 Télécopieur :	**Commande : (1686965)** 2020-01-23 7 h 30 **Transmission :** 2020-01-23 7 h 46	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-23 7 h 30 - Messagerie 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 45 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1687474)** 2020-01-23 15 h 12 **Transmission :** 2020-01-23 15 h 12	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-23 15 h 12 - Téléchargement 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 44 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Christian Lemelin 680 rue du carbone Québec, QC, G2N 2L3	Monsieur Christian Lemelin Téléphone : 418 841-1220 Télécopieur :	**Commande : (1693295)** 2020-02-04 11 h 57 **Transmission :** 2020-02-04 14 h 02	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-02-04 11 h 57 - Téléchargement 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-02-04 11 h 57 - Téléchargement 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-02-04 11 h 57 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis)

			2020-02-04 11 h 57 - Téléchargement 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-02-04 11 h 57 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mobilier ergonomique FAZ 2 inc. 768, rue d'Alma Chicoutimi, QC, G7H 4E6 http://www.faz2.ca	Monsieur Sébastien Gobeil Téléphone : 418 690-9020 Télécopieur : 418 690-9020	**Commande : (1682228)** 2020-01-14 9 h 29 **Transmission :** 2020-01-14 9 h 29	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-21 16 h 04 - Courriel 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-27 17 h 38 - Courriel 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-01-29 17 h 43 - Messagerie 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 26 - Courriel 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 26 - Téléchargement 3250031 - 20-17987_Addenda 4 2020-02-06 16 h 48 - Courriel 3251638 - 20-17987_Addenda 5 2020-02-10 16 h 08 - Courriel 3252639 - 20-17987_Addenda 6 2020-02-11 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Ghislaine Lachapelle Téléphone : 514 872-7269 Télécopieur :	**Commande : (1687730)** 2020-01-24 9 h 16 **Transmission :** 2020-01-24 9 h 16	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-24 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Ghislaine Lachapelle Téléphone : 514 872-7269 Télécopieur :	**Commande : (1690353)** 2020-01-29 15 h 39 **Transmission :** 2020-01-29 15 h 39	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-01-29 15 h 39 - Téléchargement 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-01-29 15 h 39 - Téléchargement 3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis) 2020-01-29 15 h 39 - Téléchargement 3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau) 2020-01-29 15 h 39 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca	Madame Ghislaine Lachapelle Téléphone : 514 872-7269 Télécopieur :	**Commande : (1718973)** 2020-03-18 14 h 59 **Transmission :** 2020-03-18 14 h 59	3238676 - 20-17987 Addenda no 1 2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement 3242273 - 20-17987 Addenda no 2 2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement 3242274 - 20-17987 Addenda no 3 2020-03-18 14 h 59 - Aucun

3243890 - 20-17987 Addenda no 3 (devis)
2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement

3243891 - 20-17987 Addenda no 3 (bordereau)
2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement

3250031 - 20-17987_Addenda 4
2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement

3251638 - 20-17987_Addenda 5
2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement

3252639 - 20-17987_Addenda 6
2020-03-18 14 h 59 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201009005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 $, lot 4B = 132 221,27 $, lot 4C = 120 586,06 $, lot 4D = 157 115,64 $, lot 4E = 292 093,99 $ + contingences 147 092,29 $) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201009005 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Coauteure
Julie Nicolas
Conseillere budgetaire
514-872-7660

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Mathieu PERRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514-868-3410

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-13 10:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) comprend la mise en place d'un procédé de désinfection à l'ozone afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'ozonation est un procédé reconnu efficace pour réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau et également celle de substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent. La présence de ces substances dans le fleuve Saint-Laurent a été révélée par de nombreuses études universitaires récentes. La quantité de substances d'intérêt émergent rejetée dans le fleuve par la Station, année après année, serait de plus d'une tonne.
Les produits pharmaceutiques, les produits de soin personnel, les agents tensioactifs et les hormones constituent les substances d'intérêt émergent et sont reconnus depuis plusieurs années comme étant une source importante de pollution des milieux aquatiques. Or, la présence de ces substances dans les eaux des cours d'eau peut causer des effets délétères sur la faune aquatique, notamment les poissons, même lorsqu'elles sont présentes à des concentrations très faibles (nanogramme/L). Plusieurs de ces produits sont des perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire qu'ils agissent sur l'équilibre hormonal de nombreuses espèces en altérant des fonctions vitales telles que la croissance, le développement, le comportement et la reproduction pour ne nommer que celles-ci. Comme en font état de nombreuses études scientifiques, le phénomène de féminisation de certaines

espèces aquatiques retrouvées dans le fleuve est un exemple concret des effets possibles de ces produits dans le milieu naturel.

Or, pour évaluer l'efficacité de l'ozonation sur la réduction de ces substances d'intérêt émergent, il faut faire appel à une technique analytique sophistiquée qui n'a pas cessé de se développer depuis les vingt dernières années. Il s'agit de la technique de chromatographie liquide couplée avec une détection utilisant deux spectrophotomètres de masse (LC-MS-MS). La difficulté principale dans l'analyse de ces substances d'intérêt émergent réside dans leur très faible concentration dans l'effluent, mais aussi parce qu'elles sont mélangées à une foule d'autres produits qui sont rejetés dans les égouts municipaux. À titre de comparaison, chercher une substance d'intérêt émergent, c'est comme chercher un grain de riz caché dans le volume total du stade olympique rempli avec l'effluent de la Station.

Les premières analyses de l'effluent ozoné sont prévues en 2021 par l'unité pilote de suivi de l'ozonation en continu (USOC) pour déterminer les dosages requis pour enlever efficacement les produits pharmaceutiques et de soins personnels ainsi que les autres contaminants d'intérêt émergents tout en assurant l'atteinte de l'exigence de rejet du MELCC dès la mise en service de la future unité de désinfection.

Le 4 mai 2020, un avis d'intention a été publié sur le SEAO, afin d'informer les fournisseurs éventuels que la ville de Montréal (Ville) avait l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. (Thermo Fisher) pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide couplé avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS -MS). Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 21 mai pour soumettre par écrit son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer cet appareil. Un (1) addenda a été émis, pour reporter la date de conclusion du contrat au 4 juin 2020.

Une compagnie a manifesté son intérêt pour fournir cet appareil. Lors de l'analyse de la proposition par le bureau du contrôleur général et la Direction de l'épuration des eaux usées, il a été démontré que celui-ci ne rencontrait pas les spécifications techniques énoncées dans l'avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1797 – 25 août 2016 – Accorder un contrat à Filtrum inc., pour la fourniture et l'installation des systèmes mécaniques, civils, électriques et l'instrumentation de l'unité de suivi de l'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 819 110,64 $, taxes incluses.
CE 15 1797 – 7 octobre 2015 – Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour la fourniture et l'installation de deux (2) conduites extérieures en acier inoxydable pour l'alimentation en eaux traitées de l'unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 128 668,06 $, taxes incluses.
CE12 2074 – 19 décembre 2012 – Accorder à Imalog inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service d'un ozoneur pour l'Unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 914,23 $.
CG11 0434 – 22 décembre 2011 – Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc., pour les travaux d'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix approximatif de 666 493,89 $.
CE11 0984 - 29 juin 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CE10 1528 - 29 septembre 2010 - Accorder à Mécanicaction 2009 inc., un contrat de 216 952,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de douze colonnes de l'unité de suivi d'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CG10 0192 - 20 mai 2010 - approuver et faire signer par le représentant autorisé de la Ville de Montréal le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 127,5 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir et installer l'appareillage complet pour la préparation des échantillons, l'identification et la quantification des substances d'intérêt émergent dans les échantillons prélevés dans l'effluent avant et après ozonation, mais aussi dans l'affluent et au point de rejet dans le fleuve. Cet appareil servira à évaluer et optimiser l'efficacité du procédé d'ozonation dans la réduction ou l'élimination des substances d'intérêt émergent.

Il vise à accorder un contrat à Thermo Fisher pour fournir et installer l'appareillage complet de préparation, d'identification et de quantification incluant un spectromètre de masse à très haute résolution couplé à un système de chromatographie liquide à ultra-haute performance dont elle détient le brevet. La fourniture comprend entre autres :

• la conception, la fabrication et la livraison des instruments;
• l'installation de tous les accessoires requis pour obtenir un appareillage complet et fonctionnel ;
• l'assemblage et le montage des instruments ;
• les essais sur le site et les vérifications pré opérationnelles ;
• la fourniture de toutes les garanties générales et spécifiques des composantes ;
• la formation et la documentation ;
• l'assistance technique.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec a édicté le 11 décembre 2013 le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Ce règlement (art. 17) prévoit que les municipalités qui exploitent des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont dans l'obligation de recevoir une attestation d'assainissement qui devra faire l'objet d'un exercice de révision par le MELCC minimalement tous les dix ans, comme prévu à l'article 31.33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le processus de délivrance des nouvelles attestations, conformément au règlement, n'a pas encore débuté. Pour la Station, le lancement de la démarche se fera après la mise en service de l'unité de désinfection. Le programme de cette caractérisation comprend l'analyse de paramètres physiques, chimiques, bactériologiques et de toxicité. Les objectifs de la caractérisation initiale sont les suivants :

· Identifier et quantifier les paramètres présents dans l'effluent final traité des stations d'épuration municipales ;

· Mesurer la toxicité aiguë et chronique de l'effluent final traité ;

· Déterminer les paramètres potentiellement problématiques pour le milieu récepteur pour lequel des exigences supplémentaires pourraient être demandées au moyen des attestations d'assainissement municipales.

La caractérisation initiale de l'effluent des stations de très grande taille comme celle de Montréal prévoit l'échantillonnage et l'analyse des contaminants qui, actuellement, ne sont pas analysés par les municipalités dans le cadre de leur programme uniformisé d'échantillonnage. Les paramètres retenus pour la caractérisation initiale sont regroupés en 16 familles dont 5 exigent une instrumentation analytique hautement spécialisée comme celui qui fait l'objet de ce sommaire décisionnel :

Famille 7 Agents tensioactifs, dont les nonylphénols
Famille 12 Produits pharmaceutiques et antibiotiques
Famille 13 Résidus de médicaments
Famille 14 Stéroïdes et bisphénol A
Famille 15 Substances perfluorées.

Compte tenu de la nouvelle réglementation et dans une perspective de transparence, la Ville a l'obligation d'évaluer l'efficacité de la réduction de ces substances d'intérêt émergent et d'en informer ses citoyens et la population en général, spécialement en considérant les préoccupations environnementales évidentes du public.

Les analyses régulières permettront d'évaluer la réduction de la quantité de ces substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve en fonction des dosages, des saisons et des événements météorologiques comme les fortes pluies pour ainsi optimiser les performances de l'unité de désinfection. Par ailleurs, cette surveillance doit se maintenir dans le temps puisque le nombre de nouvelles substances d'intérêt émergent ne cesse d'augmenter et que l'attestation d'assainissement du MELCC doit être renouvelée tous les 10 ans.

Après avoir effectué des vérifications sérieuses et documentées auprès d'une trentaine de modèles d'instruments LC-MS-MS disponibles sur le marché et des quatre technologies analytiques disponibles commercialement autant au Canada que dans tous les territoires visés par un accord de libéralisation, incluant les pays de l'union européenne, il s'est avéré que l'équipement de la compagnie Thermo Fisher Scientific inc. était le seul qui possédait les caractéristiques essentielles à l'identification et la quantification des contaminants d'intérêt émergent et à leurs modifications post ozonation.

Une lettre indiquant que Thermo Fisher est le seul fournisseur de la technologie qui se trouve au coeur du spectromètre de masse (LC-MS-MS) est incluse dans l'étude d'unicité, jointe au dossier.

Leur proposition en tant que fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes. La firme Thermo Fisher Scientific inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Si l'on considère l'estimation de 893 185,87 $ qui a été effectuée en 2017 par des professionnels internes basée sur trois soumissions de Thermo Fisher Scientific inc. à autant de clients différents pour des appareils LC-MS-MS avec des accessoires similaires et que l'on actualise cette estimation à un taux de 2.5% par année pour prendre en considération la variation du taux de change et l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre, la présente proposition de 945 901,22 $ de Thermo Fisher Scientific inc. pour cet appareil et ses accessoires est favorable d'environ 2%.

Il faut préciser qu'un montant supplémentaire de 60 132,50 $ taxes incluses est prévu pour les options de garantie. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une estimation.

Considérant l'unicité du produit et sa capacité à rencontrer entièrement les besoins analytiques sophistiqués requis pour l'analyse des substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve par la Station, il est recommandé d'octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc., pour la somme de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la Station est de 1 006 033,72 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 918 642,88 $ net de ristourne de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une part, le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus, mais aussi d'autres substances d'intérêt émergent dans les eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent. D'autre part, cet instrument analytique servira à améliorer les conditions d'opération et de dosage du procédé d'ozonation à la Station durant toute l'année, afin que l'effluent rejeté au Fleuve soit de la meilleure qualité possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la DEEU n'achetait pas son propre appareil, elle devrait faire appel à des services externes, ce qui s'avérerait très dispendieux. En effet, seulement pour la première année d'exploitation de l'unité de suivi en continu de l'ozonation, les coûts s'élèveraient à entre 1 500 000 $ (tarif du Centre d'analyse et d'expertise environnementale du Québec (CEAEQ) et 4 200 000 $ (tarif privé)). Or, le programme de suivi s'étendra pendant plusieurs années avant et après la mise en service de l'unité d'ozonation. Pour une période de 10 ans, les coûts d'analyses seraient de 11 000 000 $ en considérant les prix du CEAEQ, soit environ 1 000 000 $ par année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : août 2020
Emission du bon de commande: septembre 2020
Livraison de l'appareil: octobre 2020
Premières analyses de l'effluent ozoné à l'aide de l'USOC: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-17

ÉTUDE SUR LE CHROMATOGRAPHE EN PHASE LIQUIDE

COUPLÉ AU SPECTROMÈTRE DE MASSE EN TANDEM (LC-MS/MS)

REQUIS POUR LES BESOINS DU PROJET DE DÉSINFECTION À L'OZONE

DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION JRM DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTRODUCTION

Le comité tripartite (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR, Ville de Montréal (VDM)) a recommandé l'ozonation comme procédé de désinfection de l'effluent municipal à la station d'épuration Jean-R. Marcotte (Station) de la Ville de Montréal en juin 2007. Ce procédé a deux avantages :

- la désinfection sans agent chloré pour réduire la concentration des bactéries, des virus et des protozoaires.

- et la destruction partielle ou totale des tonnes de contaminants d'intérêt émergent comme les produits de soin personnel, les produits pharmaceutiques, les stéroïdes, les hormones, les agents tensioactifs (nonylphénols, etc.) et les pesticides qui se retrouvent dans les égouts et qui sont rejetés au fleuve durant une année.

Bien que ces composés qui se trouvent en très faible concentration dans les effluents et dans les cours d'eau, ils ont un effet néfaste sur la vie aquatique d'où l'intérêt grandissant à les réduire ou les éliminer avant leur rejet de l'effluent dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉFI ANALYTIQUE PARTICULIER

Pour juger de l'efficacité du procédé d'ozonation à réduire ou éliminer les contaminants d'intérêt émergent, il faut mesurer leurs concentrations avant et après avoir été en contact avec l'ozone. Or, cette activité s'avère une tâche extrêmement difficile qui nécessite l'utilisation d'une technologie hautement sophistiquée et dispendieuse.

En premier lieu, il faut savoir que la concentration de ces contaminants d'intérêt émergent dans l'effluent de la station se trouve à un niveau très faible. Leurs concentrations varient selon le type de composés. Elles s'expriment en microgramme par litre (µg/L) et même au niveau du nanogramme/L (ng/L) soit 0.000 000 001 g/L. À titre de comparaison, ce niveau de concentration correspond à la recherche d'un grain de riz perdu dans le stade olympique rempli d'eaux usées, mais il y a plus. La technologie analytique requise doit aussi pouvoir identifier si ce grain de riz est un grain de riz basmati, rouge, blanc, brun, sauvage, jasmin, japonica ou arborio, rien de moins, et tout cela, dans des eaux usées chargées de milliers d'autres composés chimiques et de matières en suspension qui interférent facilement avec l'analyse des contaminants d'intérêt émergent en si faibles concentrations.

En deuxième lieu, la réaction de l'ozone avec tous ces produits présents dans les eaux usées va produire de nouveaux produits chimiques inconnus. La technologie analytique doit être en mesure de les identifier de façon univoque tout en évitant des faux positifs.et de les quantifier avec la plus grande précision possible pour

évaluer leur potentiel de toxicité environnementale. C'est une tâche que peu d'instruments analytiques réussissent avec succès.

TECHNOLOGIE DISPONIBLE

Les scientifiques à l'origine de la construction de ces instruments analytiques ont présenté depuis 20 ans diverses solutions pour tenter de répondre au défi de l'analyse difficile des contaminants d'intérêt émergent dans des matrices plus simples comme les eaux potables ou les eaux de surface, mais aussi dans des matrices chargées comme celles que sont les eaux usées.

Le cœur du système chromatographe liquide qui sert à séparer les molécules consiste en un analyseur de masse moléculaire qui lui sert à identifier et quantifier les contaminants d'intérêt émergent et les autres produits chimiques présents dans un échantillon. Parmi les technologies analytiques disponibles commercialement pour le spectromètre de masse, on en retrouve aujourd'hui principalement quatre :

- la technologie du temps de vol ou "time-of-flight" (TOF) ;
- la technologie quadripolaire ;
- la technologie hybride quadripolaire-TOF
- la technologie hybride de type trappe orbitale d'ions dénommée Orbitrap

Elles peuvent toutes, à des degrés divers de performance, effectuer l'analyse quantitative et qualitative des contaminants d'intérêt émergent dans les eaux de surface ou potables. Là où elles se distinguent cependant, c'est dans leur capacité à analyser ces mêmes composés au travers de matrices chargées comme celle de l'effluent ozoné et non ozoné de la station d'épuration JRM.

Les raisons qui nous ont menés à choisir la technologie de la trappe ionique intégrée dans le système combiné Orbitrap-quadripôle exclusif à Thermo Fisher sont essentiellement de nature technique. La technologie que

nous avons choisie avec deux spectromètres de masse (MS) en tandem comme analyseurs couplés à un chromatographe liquide s'avère supérieure aux trois autres pour effectuer l'analyse complexe de nos échantillons. La technologie Orbitrap est disponible depuis 2005 et elle a continué d'évoluer depuis cette date. Il s'agit d'une technologie éprouvée, mature.

CHOIX DE LA TECHNOLOGIE ORBITRAP-QUADRIPOLAIRE

Après avoir examiné les grandes technologies disponibles et les quelques 30 modèles d'instruments LC-MS-MS disponibles sur le marché, nous avons opté pour le modèle de spectromètre de masse **Q-Exactive** couplé à un chromatographe liquide ultra haute pression (UHPLC) **Equan Max Plus**.

Le produit de la compagnie Thermo Fisher Scientific est le seul qui répond parfaitement aux caractéristiques essentielles d'un système pour **l'*identification*** et la ***quantification*** des contaminants d'intérêt émergent et de leurs modifications post ozonation. Pour justifier ce choix, nous nous sommes basés sur des critères objectifs. En effet, l'équipement retenu possède les caractéristiques essentielles suivantes :

- **Résolution**

    a. La capacité de reconnaître les ions de deux molécules de masse très proche l'une de l'autre s'exprime par le ratio charge sur masse (m/z). Après une première ionisation des molécules dans le MS1 du système Orbitrap retenu, ces fragments sont dirigés vers le MS2 qui les sépare à son tour selon leur m/z pour être ensuite identifiés et quantifiés.
    b. Ce système combiné Orbitrap-quadripôle offre un pouvoir de résolution inégalé allant jusqu'à 140,000 (@ m/z= 200) à une vitesse de balayage de 1.5 Hz pour un modèle de laboratoire. Cette résolution est nécessaire pour la séparation d'interférences de produits ayant la même masse nominale pour des composés analysés présents dans les effluents. Même à une vitesse de balayage de 12 Hz, la résolution demeure excellente à 17 500 (@ m/z = 200).
    c. Cette haute résolution est aussi requise pour discerner les signaux d'ions chevauchés, un problème commun lors d'analyses de matrices très complexes telles que l'effluent de la station. Cette très haute résolution permet de réduire l'erreur sur la masse mesurée des inconnus et améliore leur quantification. Les technologies alternatives n'ont tout simplement pas ce pouvoir de résolution. Les technologies alternatives n'ont pas cette résolution accrue.

d. Pour illustrer l'importance de ce pouvoir de résolution, le graphique suivant illustre la difficulté qui se présente dans l'identification et la quantification de l'hormone ethinyl-estradiol si la résolution est insuffisante :

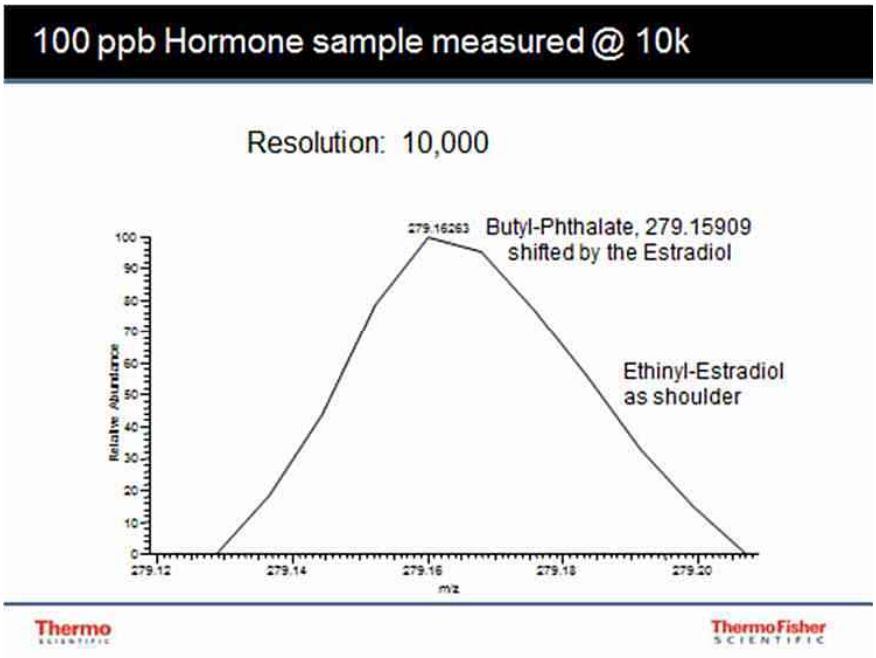

Ce pic cache en fait deux molécules. La résolution de 10 000 est de toute évidence insuffisante pour les distinguer.

Par contre, l'analyse effectuée avec une résolution de 100 000 montre la présence de deux molécules même si leurs masses sont presque identiques :

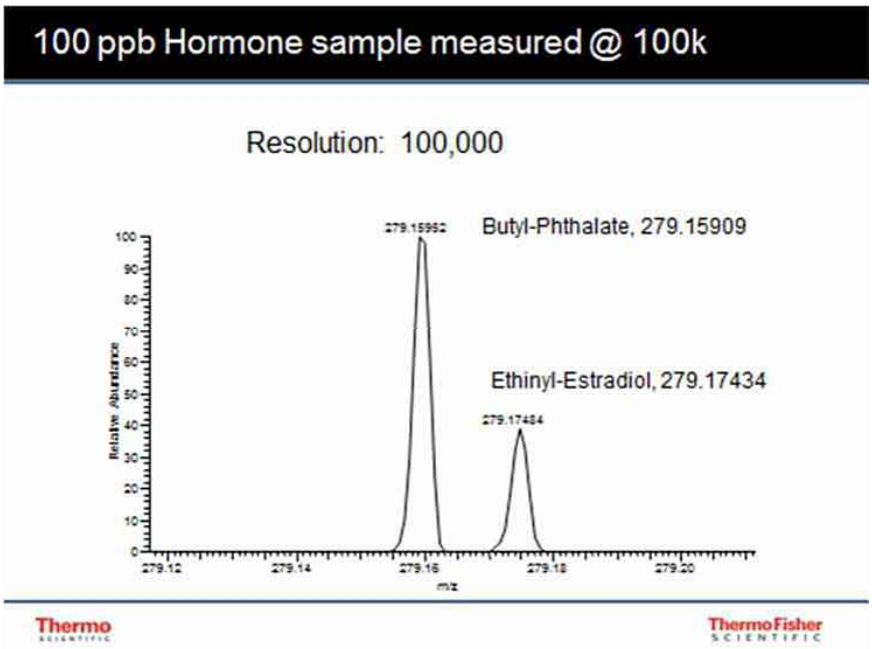

Seule la technologie Orbitrap permet une telle capacité de résolution pour des molécules à masse similaire qui est essentielle dans l'analyse des contaminants d'intérêt émergent.

- **Plage de masse**

    a. Elle se situe entre 50 à 6 000 m/z. Or, la combinaison du quadripôle et de l'analyseur Orbitrap permet la quantification à haute résolution et offre une sensibilité et une gamme linéaire dynamique (d'au moins 3 ordres de magnitude) équivalente en mode d'ions sélectifs ou en mode balayage de masse (>10 spectres MS/MS par seconde) grâce à sa cellule à collision HCD. Ce mode permet du même coup de confirmer l'identité des molécules ciblées. Cette technologie est idéale pour l'analyse des contaminants d'intérêt émergent de façon ciblés et non ciblés (connus et inconnus).

- **Précision de masse**

    a. Une bonne précision sur la mesure exacte des masses (1 ppm étalonnage interne et 3 ppm étalonnage externe) est essentielle à la détermination de la formule élémentaire d'inconnus et est un atout essentiel dans l'identification des contaminants inconnus. C'est ce qu'offre le système combiné Orbitrap-quadripôle, en particulier pour la détection et la quantification de ces molécules inconnues comme celles que sont les sous-produits de la réaction de l'ozone avec les contaminants présents dans l'effluent.

    b. La précision de la masse est un paramètre essentiel pour assurer la plus grande confiance possible pour toutes les identifications de molécules inconnues comme celles qui seront produites après la réaction avec l'ozone. L'exemple suivant démontre l'importance d'une bonne exactitude de la masse pour l'identification d'inconnus en limitant le nombre de possibilités de 209 à seulement 2.

EXAMPLE:

- Reserpine ($C_{33}H_{40}N_2O_9$) has a protonated ion at 609.28066

Mass Error (ppm)	# of Possible Chemical Formulae (using only C, H, N & O)
165 (0.1 daltons)	209
10	13
5	7
3	4
2 (0.0012 daltons)	2

    c. Les autres systèmes commerciaux sont limités à une précision de 5 ppm en étalonnage interne.

- **Changement de polarité +/-**

    a. Le faisceau de la source ionisante frappant les molécules produit des fragments chargés positivement (+) et d'autres chargés négativement (-). Il faut au système moins d'une seconde (1 s) pour réaliser un spectre MS dans les deux modes (ions positifs et ions négatifs) au cours de la même acquisition de données augmentant la productivité des analyses.
    b. De plus, les sources ionisantes peuvent fonctionner en mode alterné positif/négatif sans perte de sensibilité.

.**Sonde ionisante**

Cette nouvelle sonde H-ESI II permet de travailler dans deux modes : ESI froid ou ESI chauffée, afin de pouvoir couvrir la plus large gamme possible d'applications : composés thermolabiles, hauts débits de phase mobile, gradient à fort pourcentage aqueux.

La température plus élevée du gaz auxiliaire (Azote) facilite la désolvatation. En augmentant ainsi le rendement d'ionisation, on **augmente la sensibilité d'un facteur 3 à 8** selon les composés. Une autre caractéristique unique à ce spectromètre de masse. L'aiguille métallique monobloc permet un remplacement facile.

D'entretien facile, le tube de transfert est métallique et s'enlève pour les opérations de nettoyage sans rupture du vide. Les sources sont également amovibles sans rupture du vide :

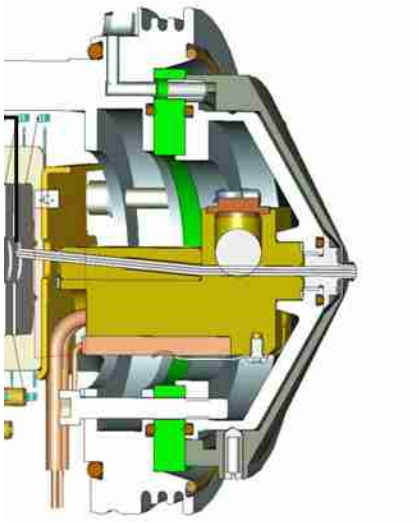

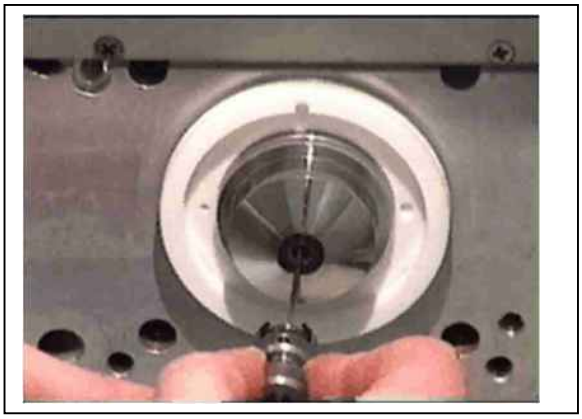

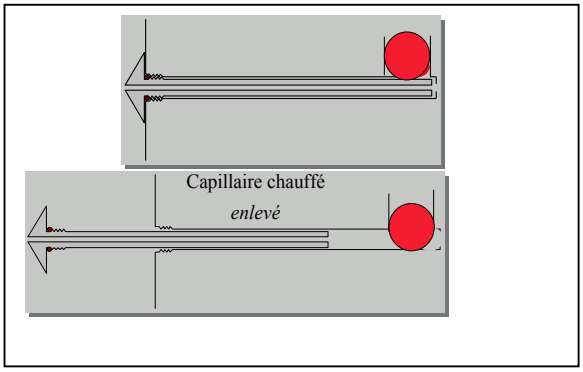

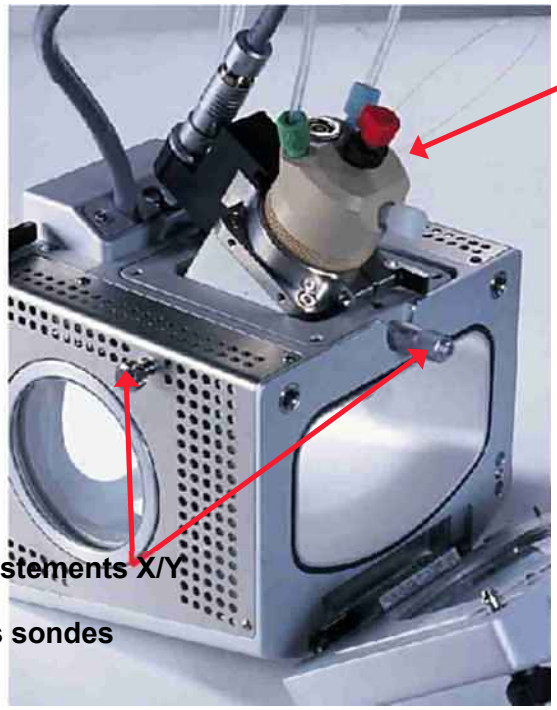

Ajustements X/Y

des sondes

Les sondes sont interchangeables sans rupture du vide et se montent facilement (ci-contre sonde ESI)

Sonde APCI

L'interface IonMax™ utilise de l'azote « Sweep Gas » pour faciliter la désolvatation et pour protéger également l'entrée du tube de transfert pouvant être chauffé jusqu'à 400°C.

La source ESI proposée est inclinée à 60° pour éviter l'entrée des sels et des neutres, tout en conservant une transmission optimale des ions. Sa position est réglable en x, y et z, elle est reconnue automatiquement par le logiciel de pilotage. Elle opère sur une plage de débit allant de 1µ L/minute à 1 mL/minute, sans split.

Elle opère à des tensions allant jusqu'à +/- 8 kV à 100 µA.

Cette source est interchangeable en quelques secondes pour passer en mode APCI ou APPI (option).

Le bloc source se démonte très facilement à l'aide de deux pinces.

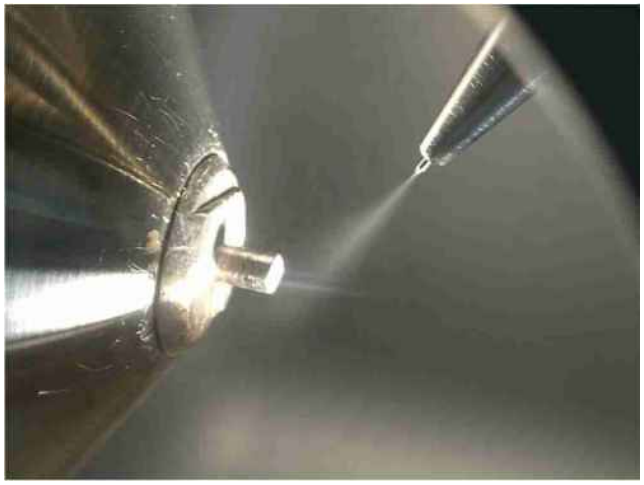

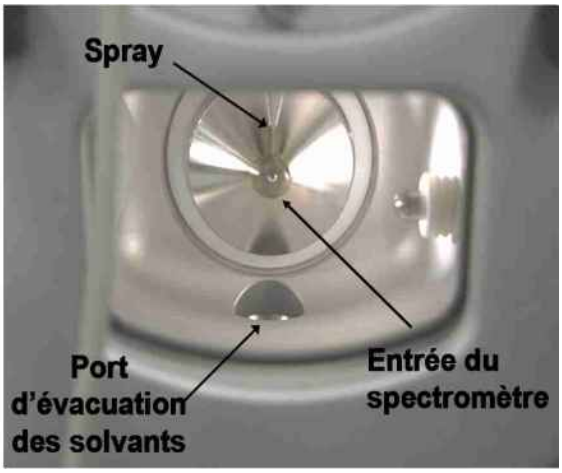

Lors d'utilisation intensive avec matrices chargées de type biologique, végétal ou autre, l'Ion « **Sweep Cone** » joue le rôle d'une barrière physique et **prévient ainsi un encrassement prématuré** du spectromètre de masse. Le démontage de ce cône ne nécessite aucun outil et ne prend que quelques secondes. Cette caractéristique est importante pour l'analyse d'une matrice chargée comme l'effluent.

L'ion « **Sweep Gaz** », un gaz à contre-courant, a lui deux fonctions : la première aide la désolvatation et la seconde permet d'éviter que les éléments neutres (matrices…) ne pénètrent dans le spectromètre de masse et n'encrasse prématurément le tube de transfert.

La transmission des ions est ensuite assurée par un tube de transfert, suivi du nouveau guide d'ions « **S-Lens ».** Il est constitué d'un empilement de lentilles concentriques permettant la focalisation optimum du faisceau d'ions pour une meilleure transmission.

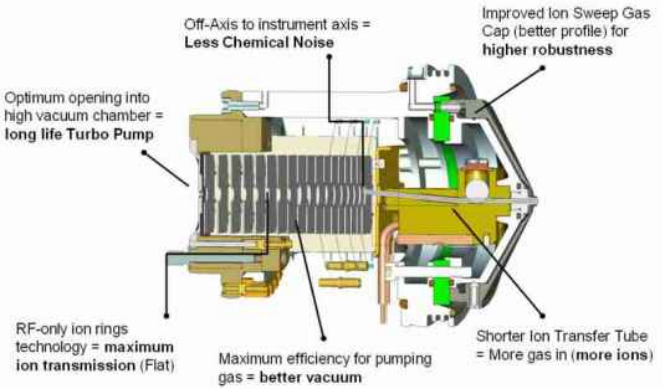

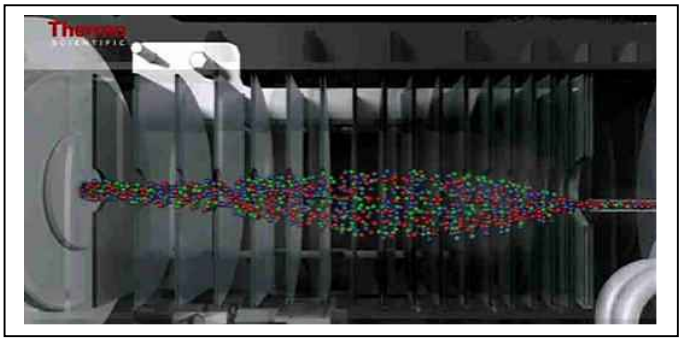

L'optimisation des paramètres de transfert est assurée de façon automatique par le logiciel de contrôle de l'instrument.

- **Mode d'injection de l'échantillon**

Le système est également fourni avec un **pousse-seringue** permettant des infusions en introduction directe à des débits compris entre 1 µL et 1 mL/min, il est livré avec une seringue de 500 µL.

- **Analyseur MS**

- Principe de l'Orbitrap

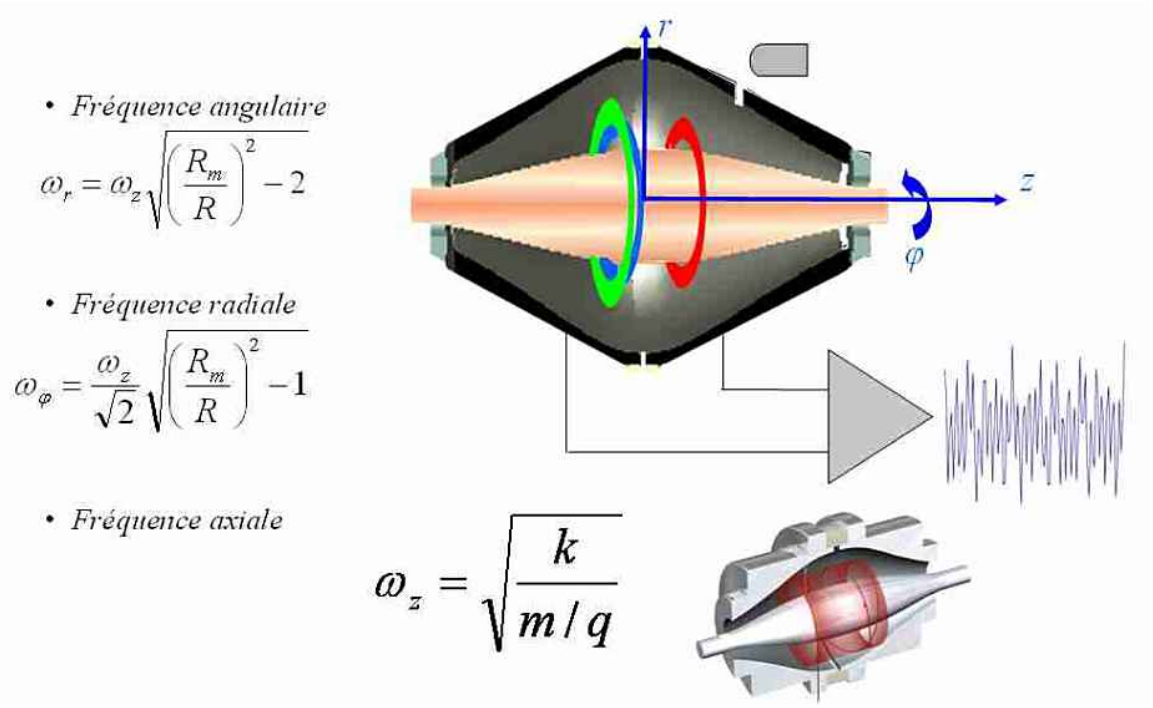

Le système Orbitrap est un nouvel analyseur unique qui utilise les principes de la transformée de Fourier comme sur les analyseurs magnétiques de type FT-ICR mais dans un champ de type électrostatique.

Schéma de l'analyseur Q-Exactive :

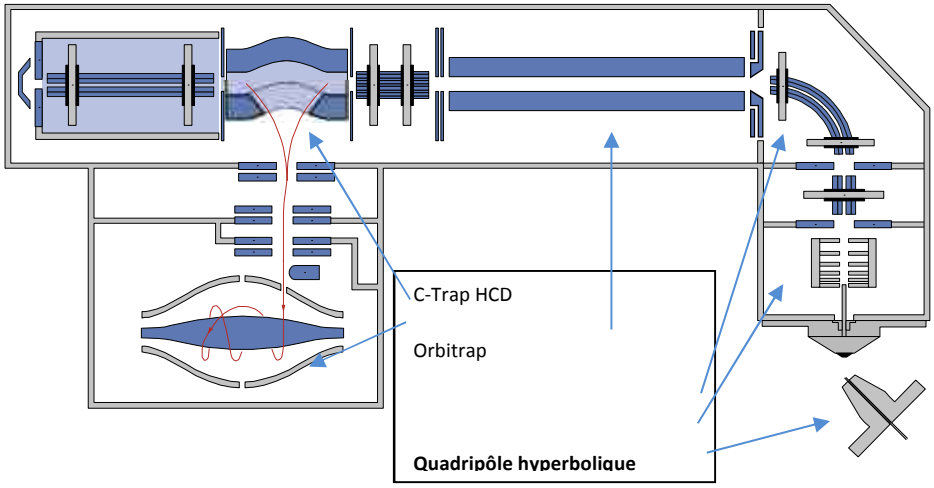

Les ions sont transférés de la source H-ESI par un filtre quadripolaire hyperbolique vers la C-trap™.

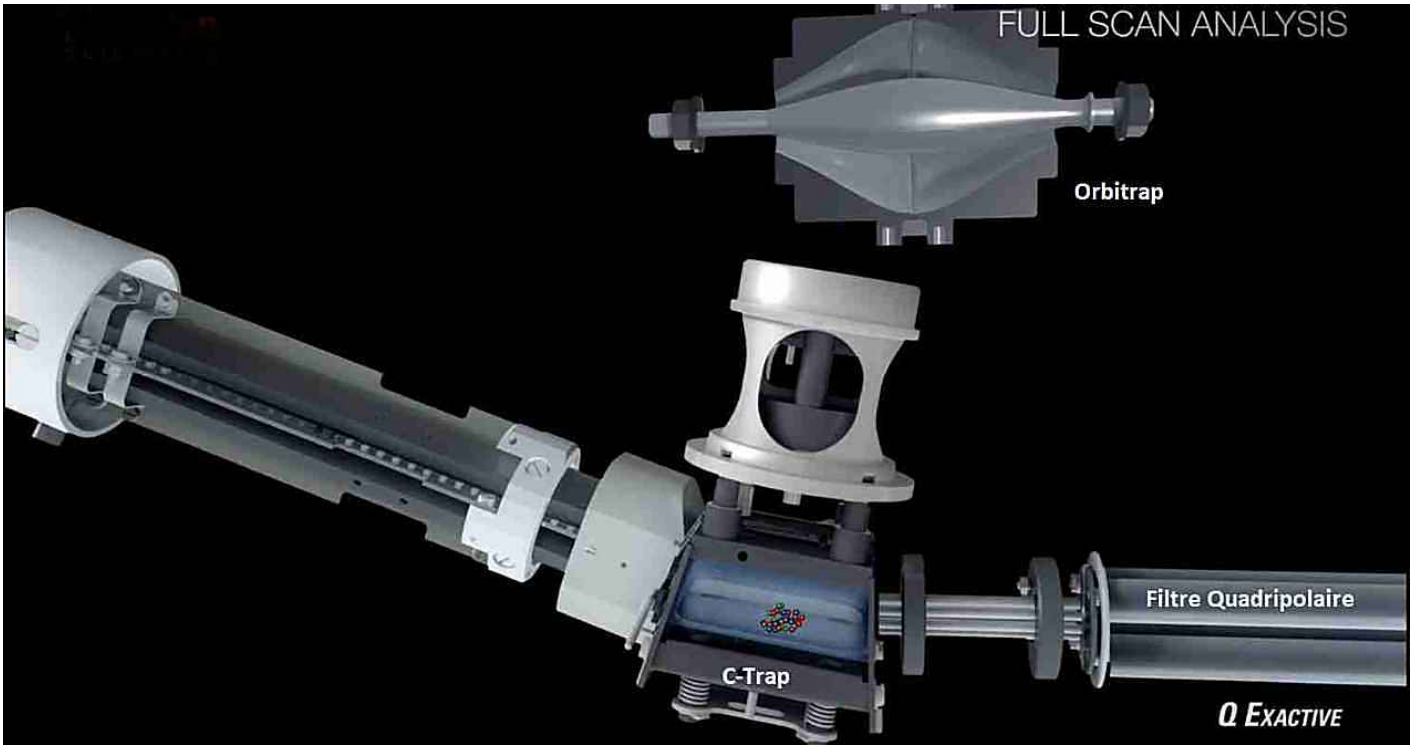

Étape 1 : Focalisation des ions dans la C-Trap

La C-Trap permet de piéger l'ensemble des ions, de les focaliser puis de les expulser vers l'Orbitrap.

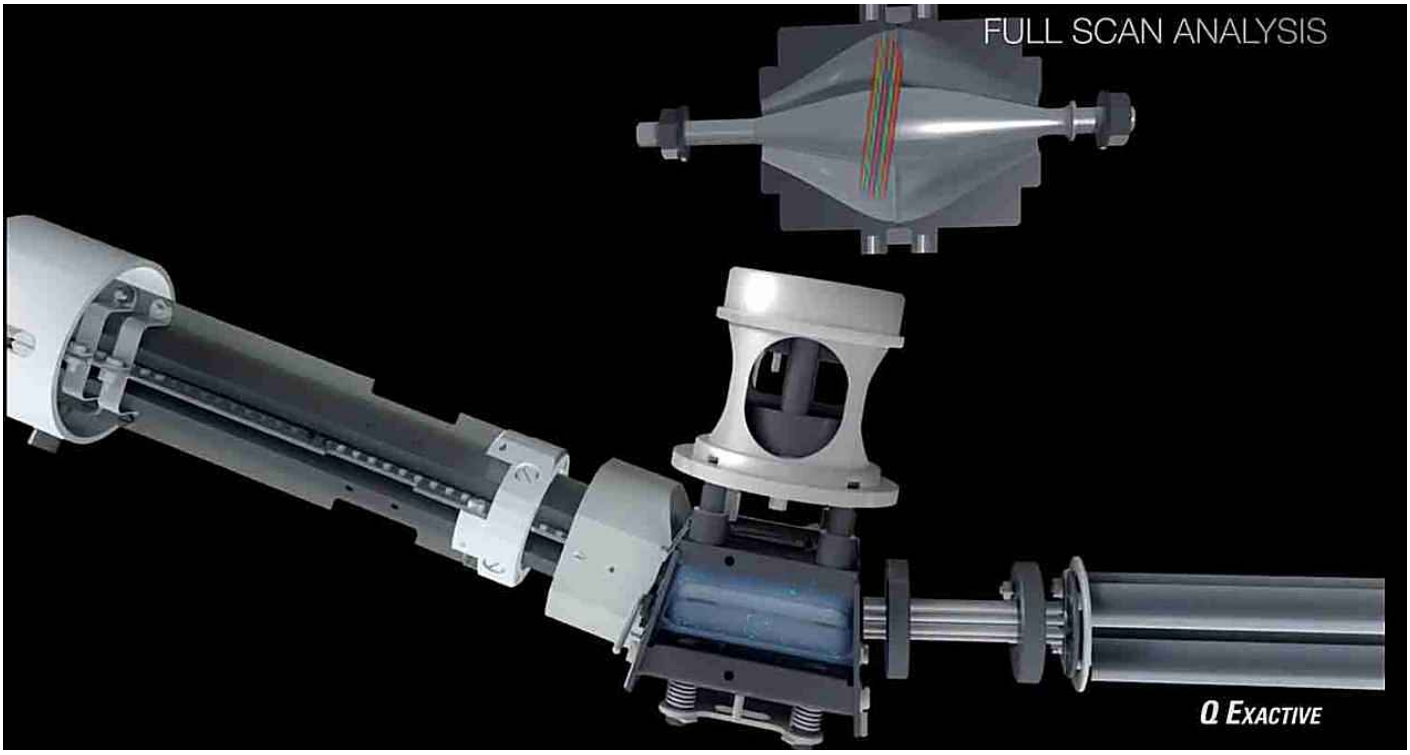

Étape 2 : Éjection des ions de la C-Trap vers l'Orbitrap

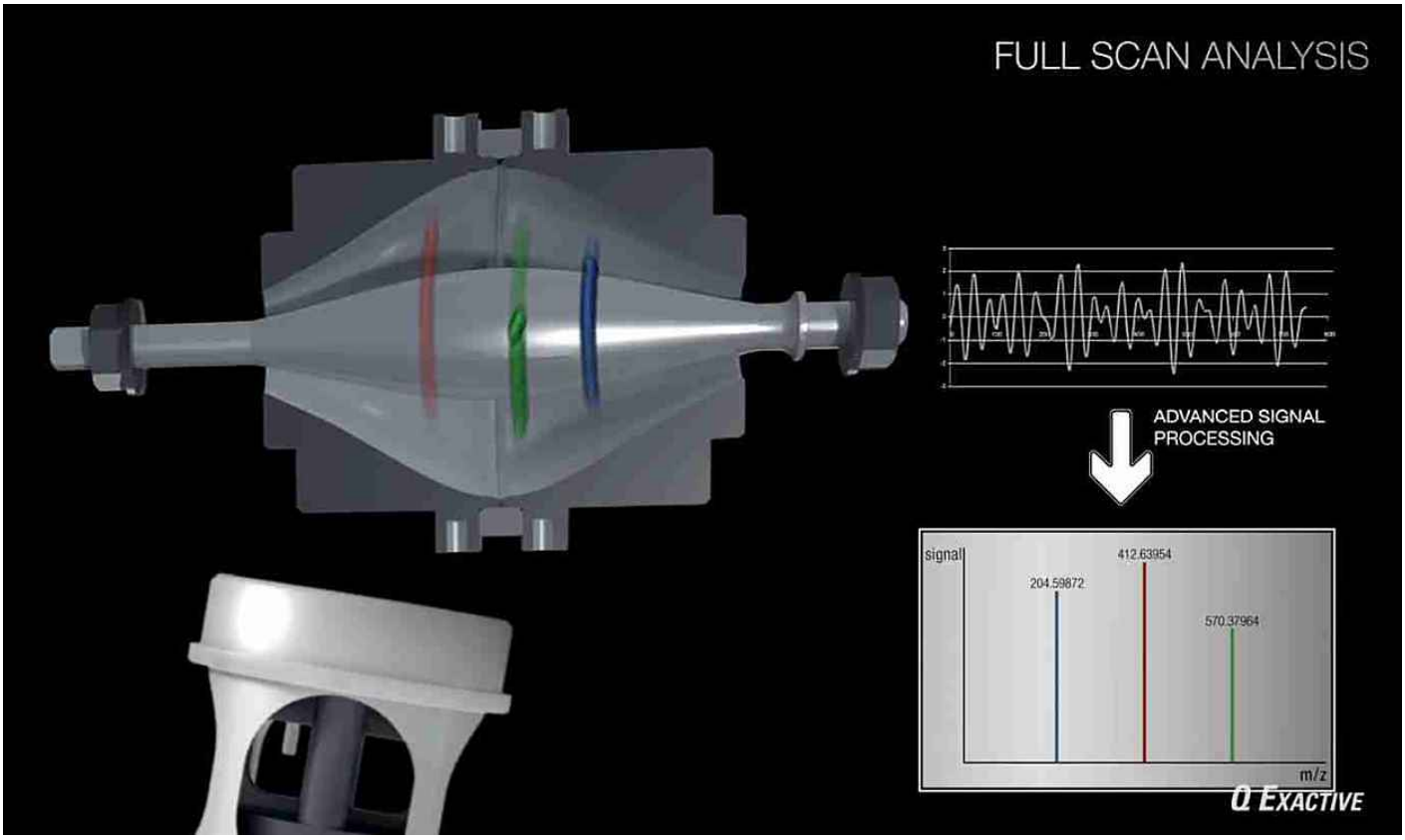

Étape 3 : Oscillation axiale des ions sous l'effet du champ électrostatique, détection des ions et mesure des fréquences d'oscillation.

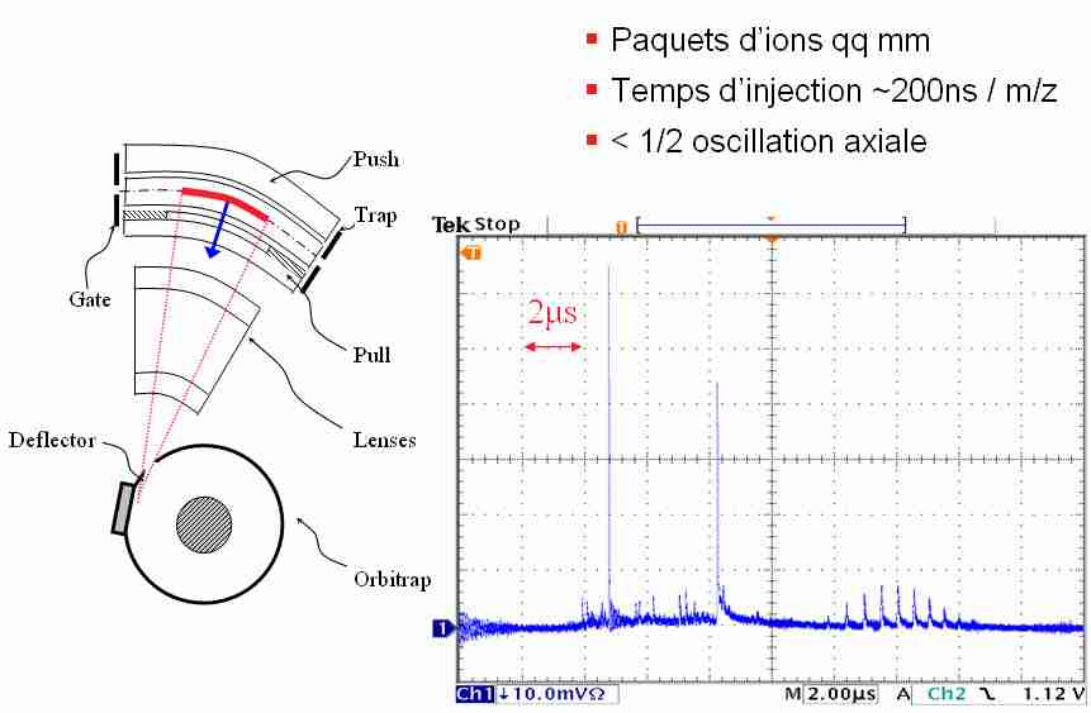

Cette trappe orbitale est un piège à champs électrostatique disposant d'une électrode chargée à 5kV et d'un système de détection avec amplificateur à très faible niveau de bruit et d'une numérisation du signal à 16 bits.

Ce système de détection ultra-sensible permet de réaliser un grand nombre de spectres par seconde en effectuant un seul balayage par spectre. Cette caractéristique est unique à la technologie Orbitrap.

Le contrôle de la quantité d'ions est effectué par le système AGC (« Automatic Gain Control ») : ce système effectue un court prébalayage et calcule automatiquement le temps d'injection des ions de façon optimale pour toujours être à la meilleure sensibilité, quelle que soit la concentration des ions.

L'étalonnage de l'Orbitrap est de plus automatisé.

- **Système de pompage**

Le pompage à l'intérieur de l'analyseur est assuré par une pompe primaire et deux pompes turbomoléculaires. La pression dans l'Orbitrap est de l'ordre de 2×10^{-10} mbar. Le système de pompage est muni d'une jauge de vide "Pirani" et de jauges à cathode froide, ainsi que d'un capteur électronique de pression.

Mode de balayage

Il est possible d'utiliser huit (8) modes de balayage pour aider à résoudre des problèmes posés par certaines matrices chargées comme notre effluent :

- « Full scan MS » à haute résolution et haute précision de masse
- « All Ion Fragmentation » dans la cellule de collision HCD afin de générer des spectres MS/MS
- « Selected Ion Monitoring (SIM)» à haute résolution et haute précision de masse
- « Parallel Reaction Monitoring (PRM) » soit le suivi simultané de tous les produits d'un précurseur désigné
- "Data Dependent in flight full-scan" MS/MS
- « Timed SIM » pour l'acquisition de composés d'intérêt ciblés
- Perte des neutres
- « Spectrum multiplexing ».

- **Vitesse de balayage et résolution**

Balayage/s	Résolution à m/z 200
12	17 500
7	35 000
3	70 000
1.5	140 000

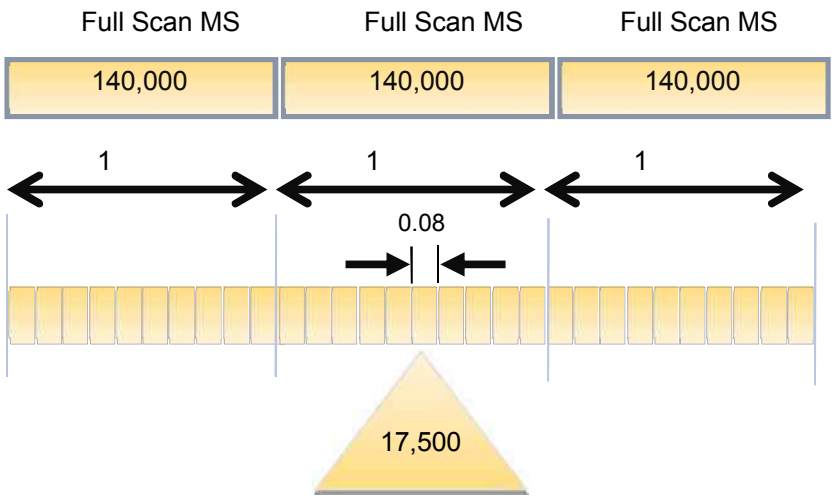

Contrairement à la technologie Q-TOF, la technologie Orbitrap ne nécessite **pas de compromis** entre la sensibilité et la résolution en masse.

a. Exemple de prise de spectre à une vitesse de 10 balayages/s et 10 000 de résolution

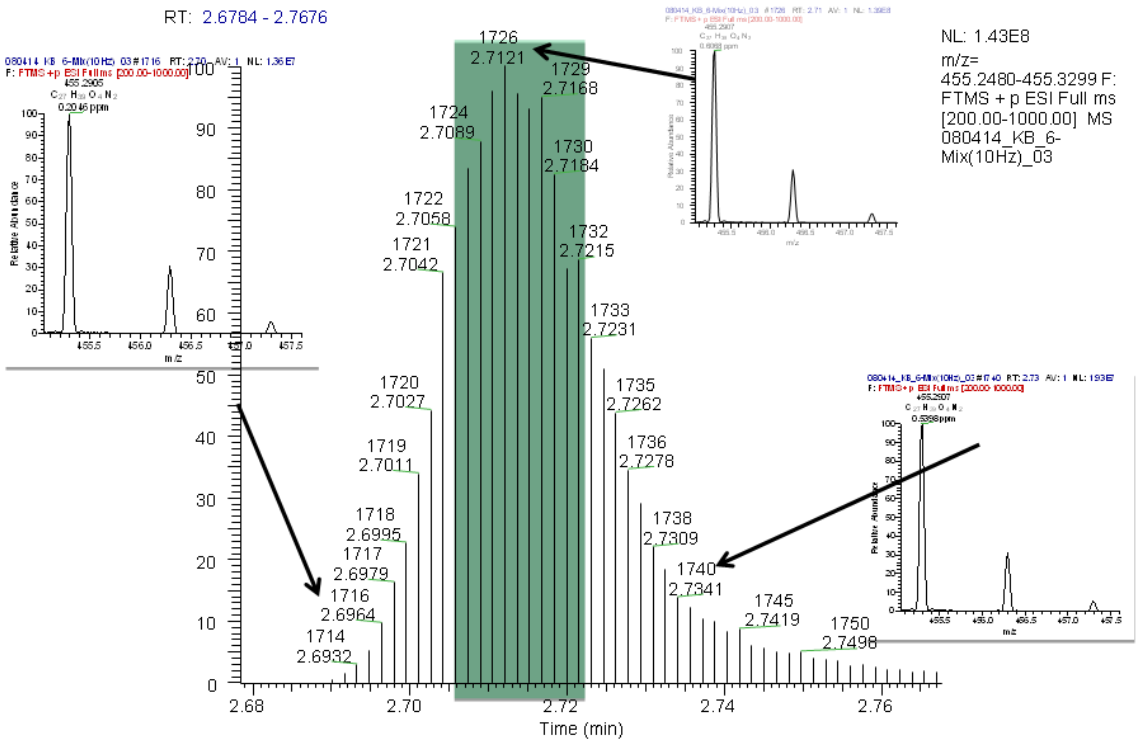

b. Exemple de prise de spectre à une vitesse de 1.6 balayage/s et 140 000 de résolution

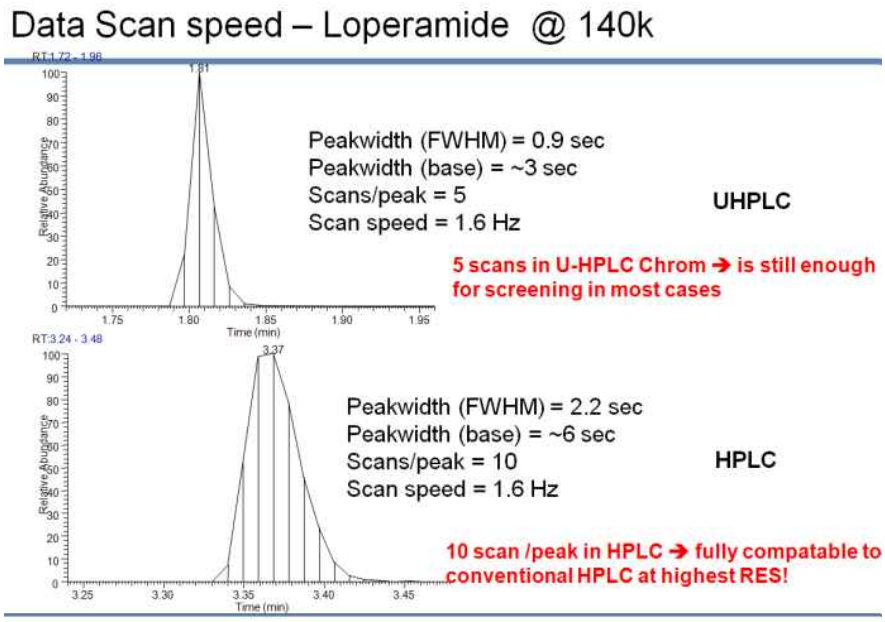

c. Exemple de prise de spectre à une vitesse de 3.6 balayages/s et 70 000 de résolution

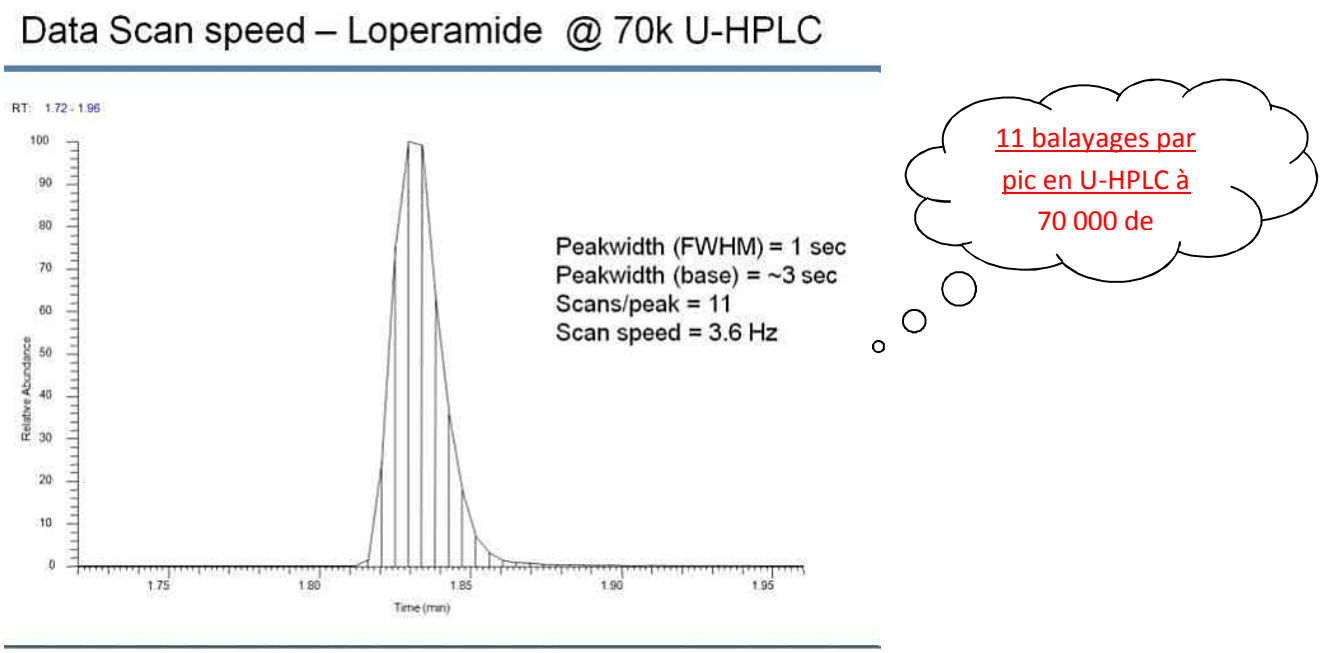

11. Rapidité de la commutation positive et négative

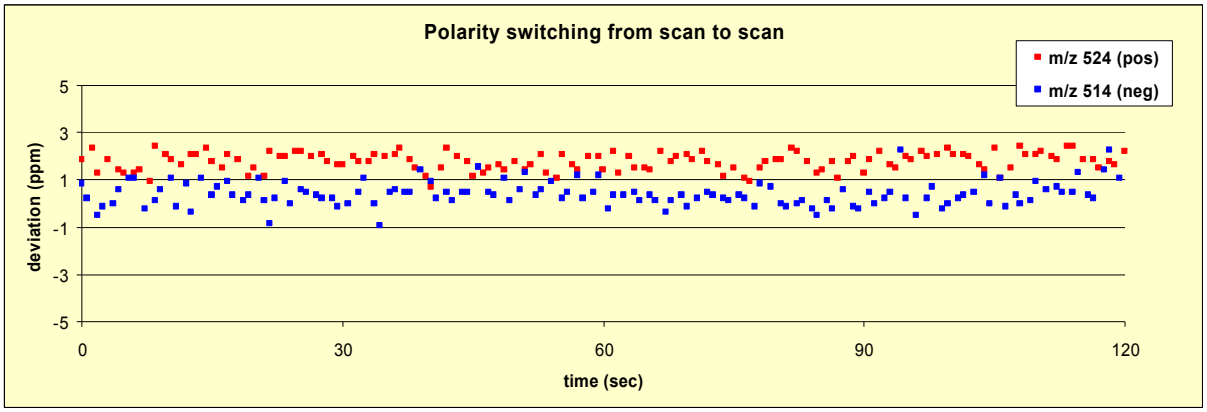

256 balayages (alternance positive et négative) sur 120 secondes

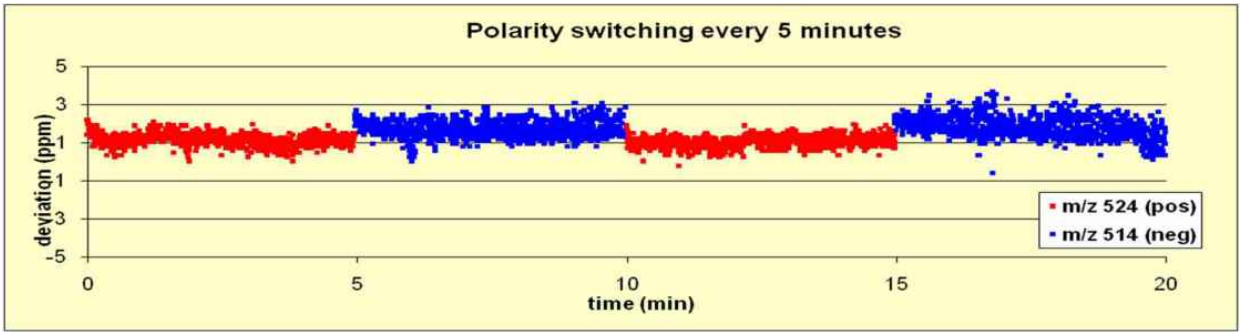

Alternance positive et négative sur 5 minutes

Le balayage positif/négatif permet un dépistage plus rapide des contaminants d'intérêt émergent et de leurs métabolites.

En effet, certains métabolites d'un même parent peuvent avoir un rendement d'ionisation très différent en fonction des polarités d'ionisation. Avec des vitesses de basculement de polarité « Scan to Scan » rapide en mode MS et MS/MS, l'instrument Q-Exactive maximise la détection et l'identification des métabolites dans une même analyse chromatographique.

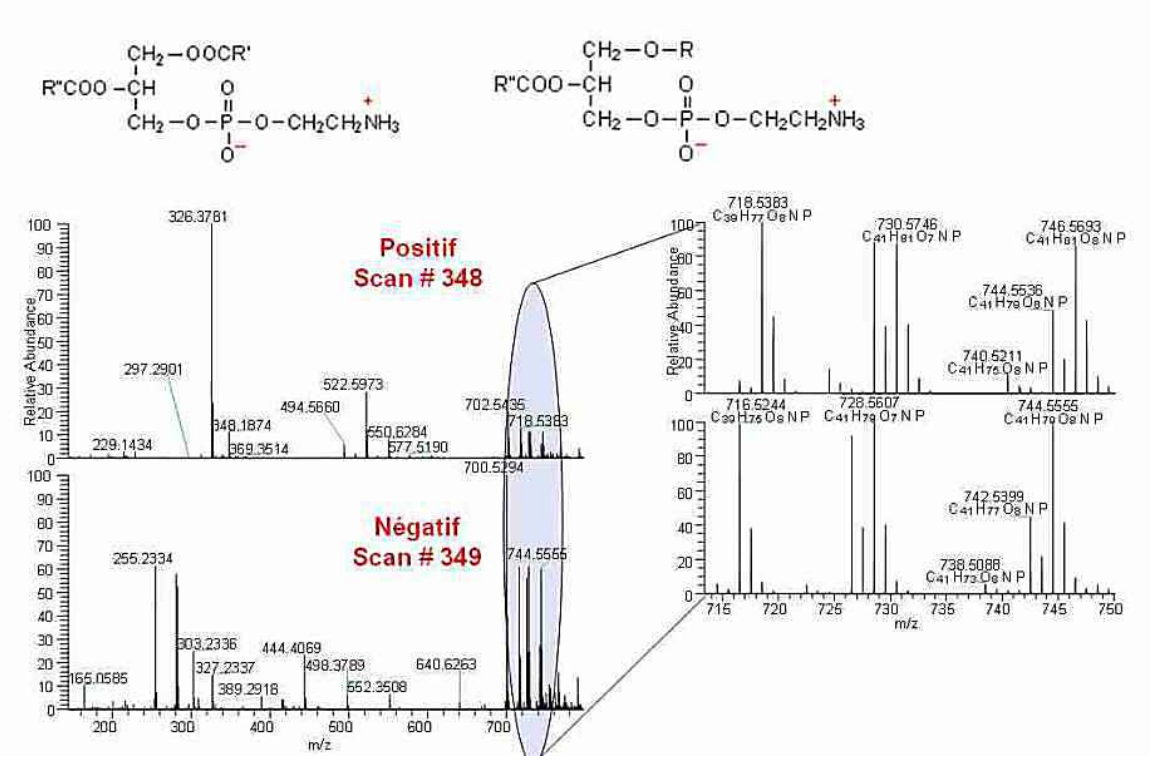

Alternance positive et négative « Scan to Scan » (Phospholipides)

12. Effet de la résolution pour la séparation de deux espèces isobariques

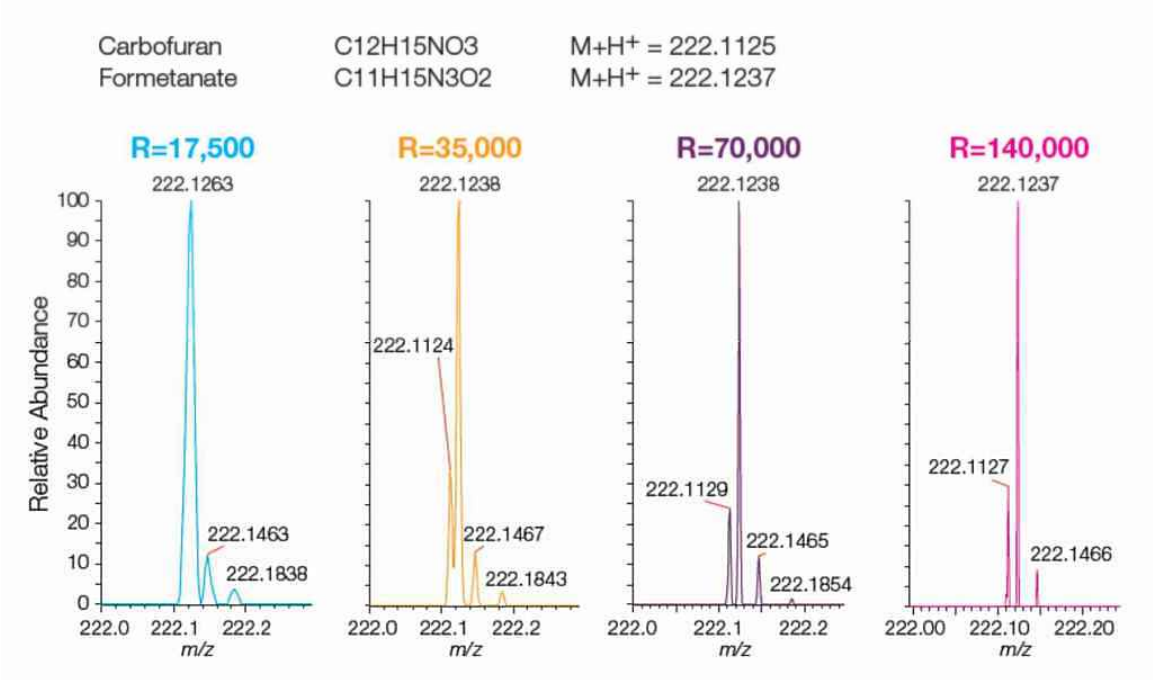

Certains pesticides isobariques à masse nominale, comme le carbofuran et le formétanate, sont mal résolus aux plus hautes résolutions disponibles sur un Q-TOF. Les résolutions supérieures facilement atteignables par le Q-Exactive (140.000) permettent de séparer les analytes des interférences de la matrice sans sacrifier la sensibilité. Ceci est important pour éviter la possibilité de faux positifs ou faux négatifs dans les matrices complexes comme les eaux usées.

Avec la haute résolution offerte par la technologie Orbitrap pour différencier les analytes des interférences, la vitesse de balayage compatible avec l'UHPLC et la rapidité de basculement de polarité pour trouver des contaminants environnementaux, le spectromètre de masse Q-Exactive est la plateforme de choix pour le profilage de grande envergure d'échantillons complexes en analyse environnementale.

Exemple de l'apport de l'ultra haute résolution (140 000) sur les massifs isotopiques d'un composé organique soufré :

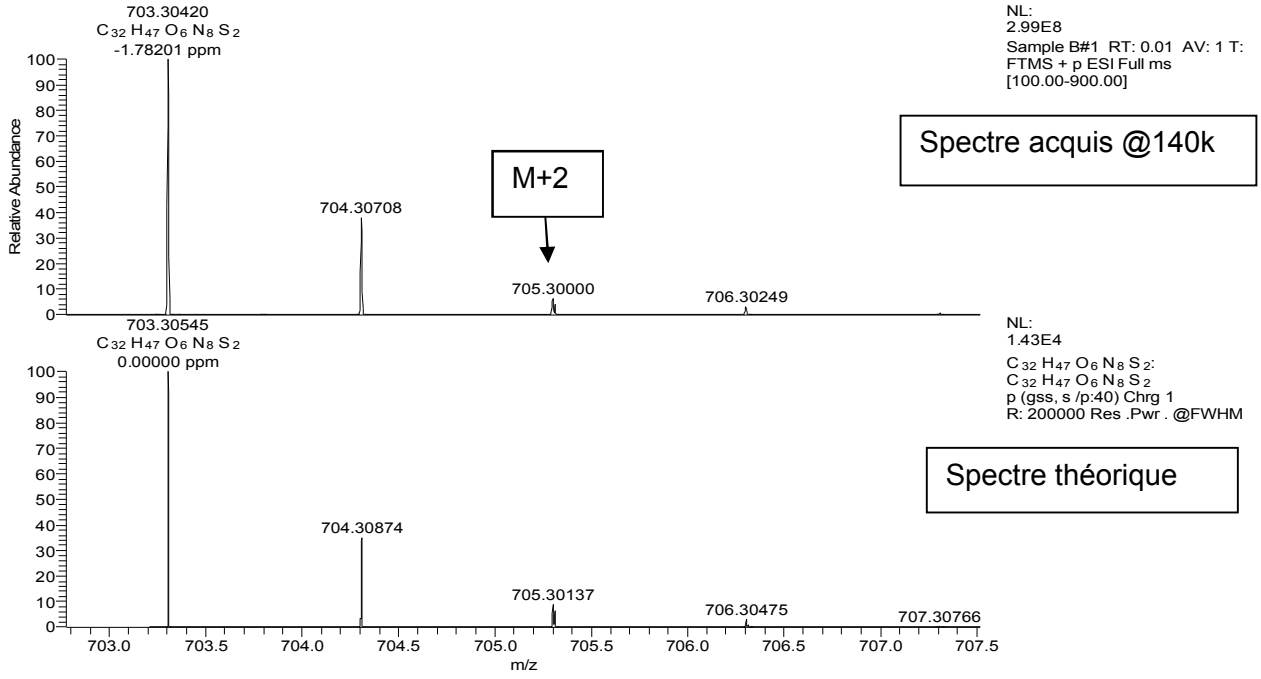

Zoom sur M+2 (705.30000)

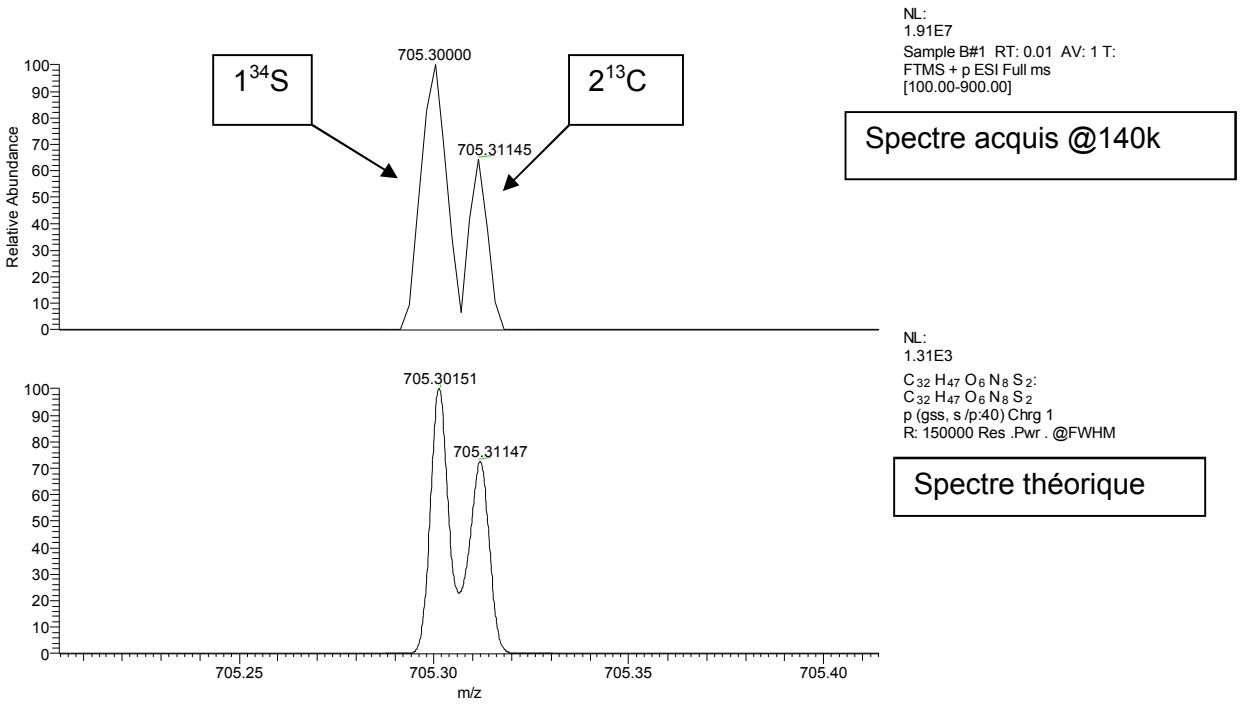

13. Gamme dynamique et précision en masse intra-scan

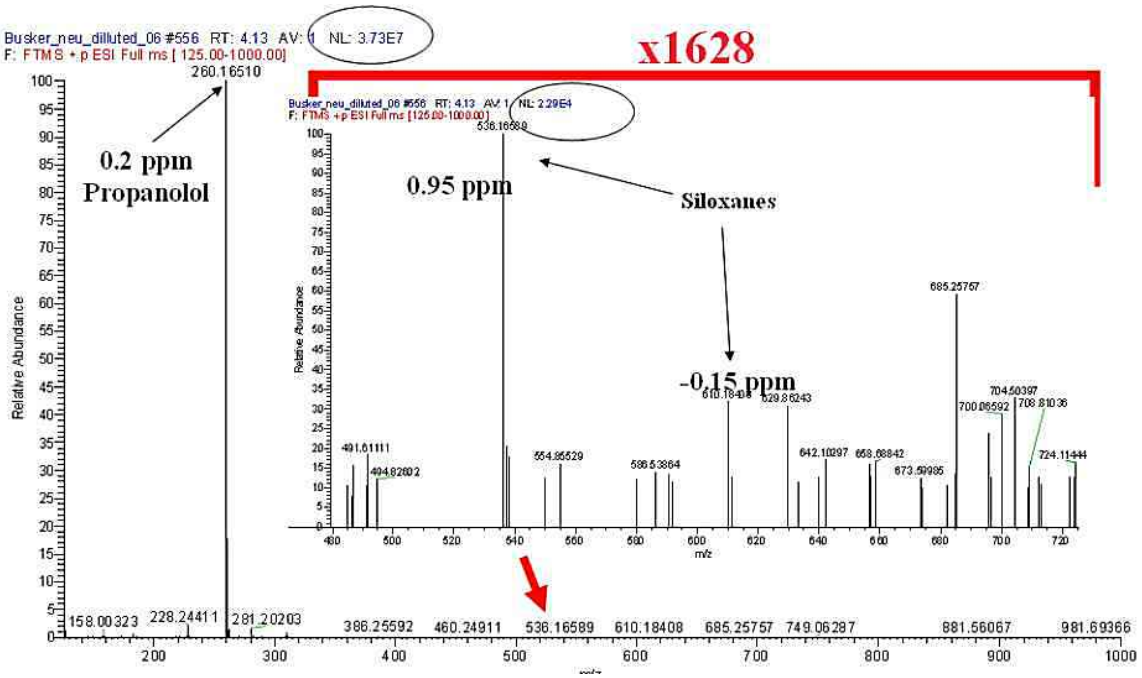

La précision en masse reste la même sur 5 décades et permet de chercher des informations au plus bas niveau dans le spectre complet.

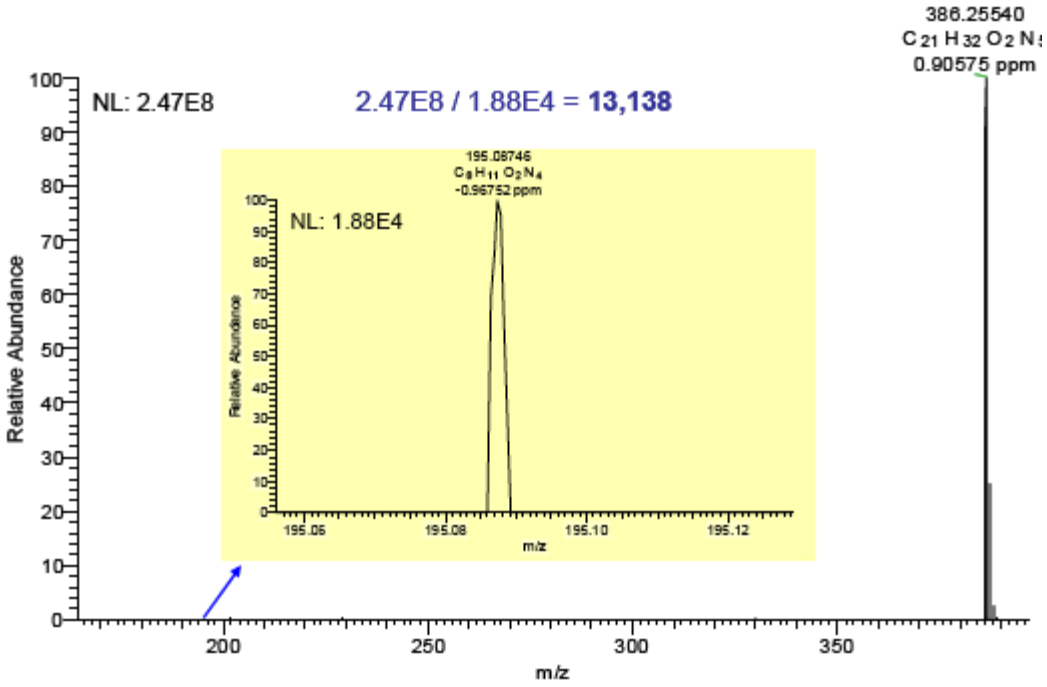

14. Stabilité de la précision en masse

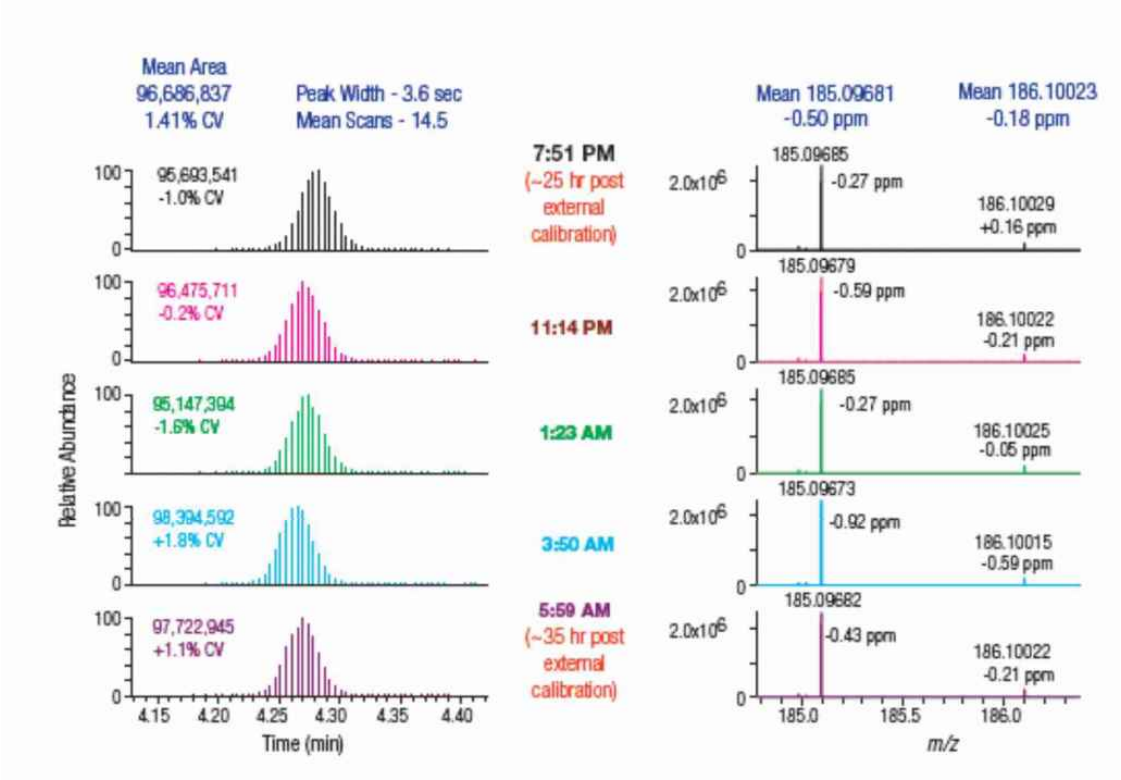

Cet exemple de 12 heures d'analyses en continu en UHPLC-MS de l'acide hippurique d5 (m/z 185.0969) à partir du plasma de rats démontre que la précision de la masse est très stable.

Exemple de quantification pour les PFOS

PFOS – LC-HRAM-MS

Sensibilité à 0.2ng/L

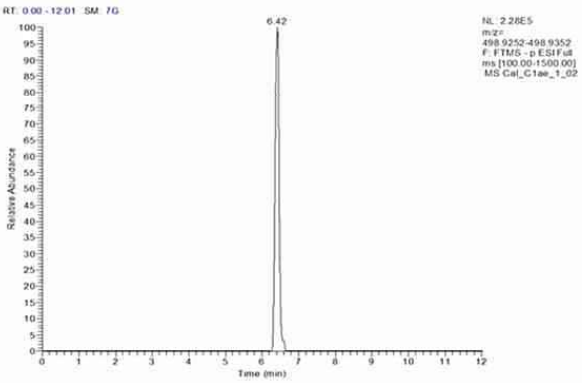

Courbe d'étalonnage – 0.2 – 100.0ng/L

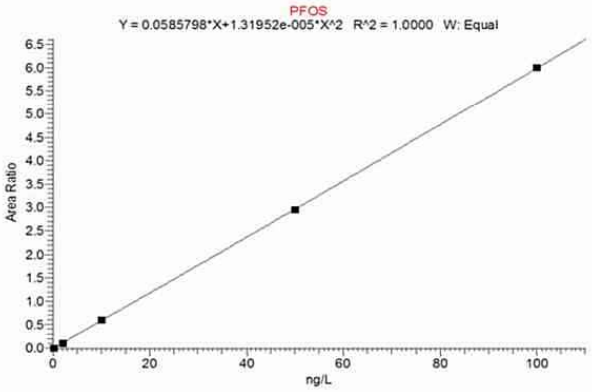

PFOS dans éffluents d'égoûts – 1.8ng/L

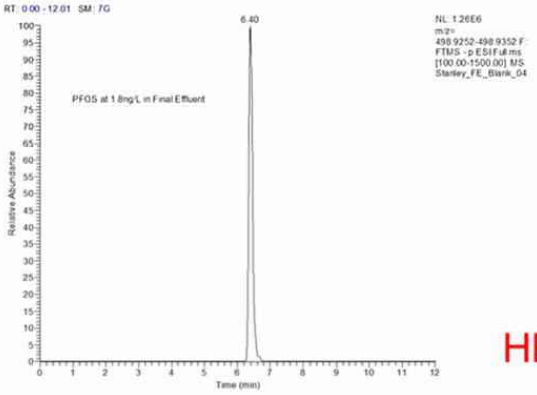

Statistiques

ANALYTE	PFOS	PFOA
UNITS	ng/L	ng/L
Method LOD	0.0676	0.0539
Method MRL	0.09	0.09
EFFLUENT		
Spike Recovery	96.9%	94.8%
Spike RSD	4.15%	2.38%
Uncertainty	11.41%	10.00%
RIVERINE		
Spike Recovery	94.4%	95.9%
Spike RSD	5.53%	5.17%
Uncertainty	16.65%	14.47%

HRAM LCMS pour la quantification

15. Fragmentation HCD

La fragmentation dans la cellule HCD peut se faire de manière automatique et se réalise en un temps très court de quelques millisecondes.

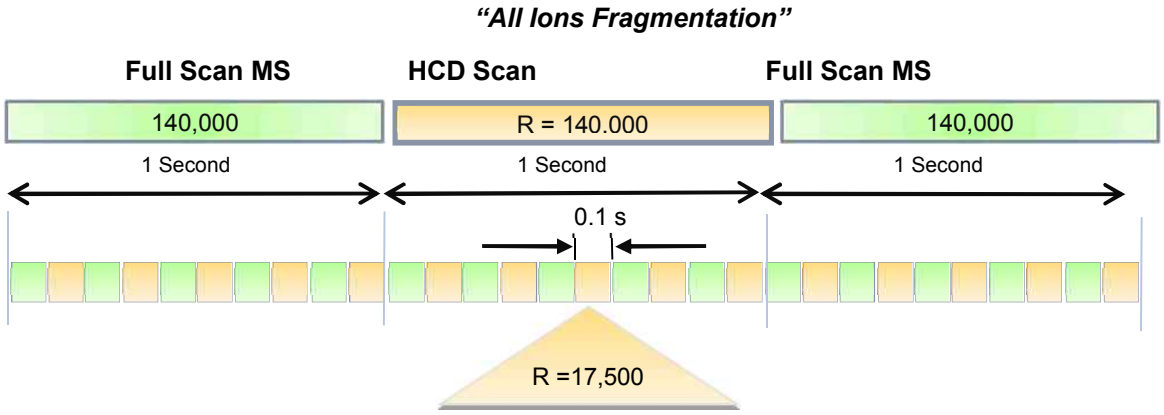

Flexibilité complète en matière de balayage :

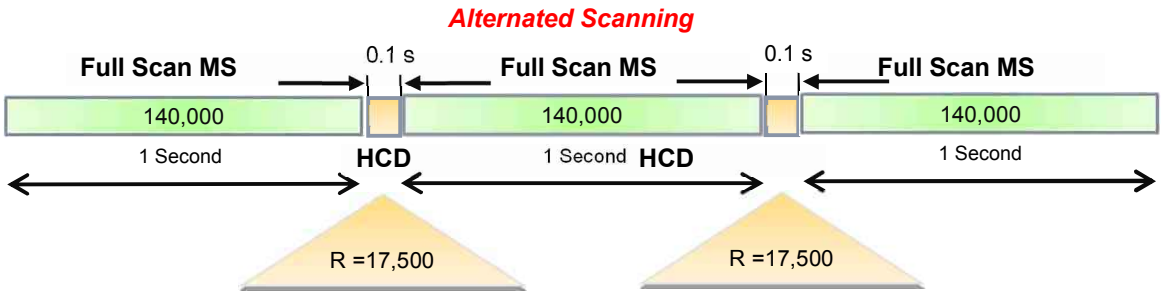

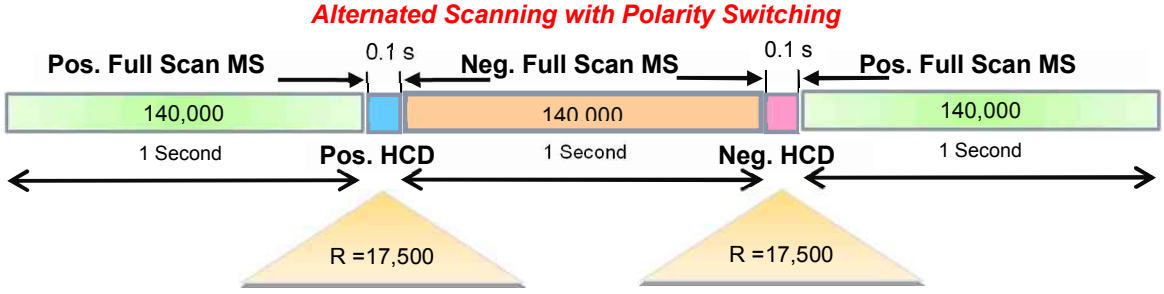

16. Alternance Full Scan MS et HCD

Les capacités en « Quanfirmation » du Q-Exactive permettent l'analyse en simultané « Quan/Qual » d'un mélange de pesticides en UHPLC (pics étroits avec 60 composés dans cet exemple).

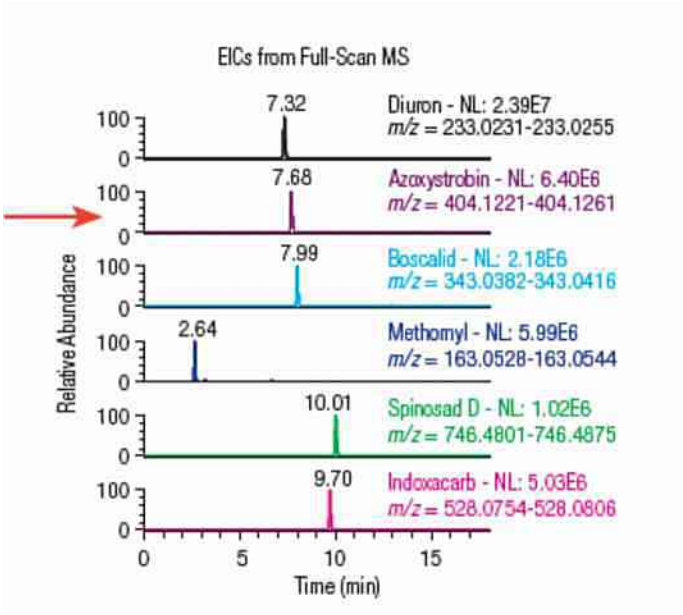

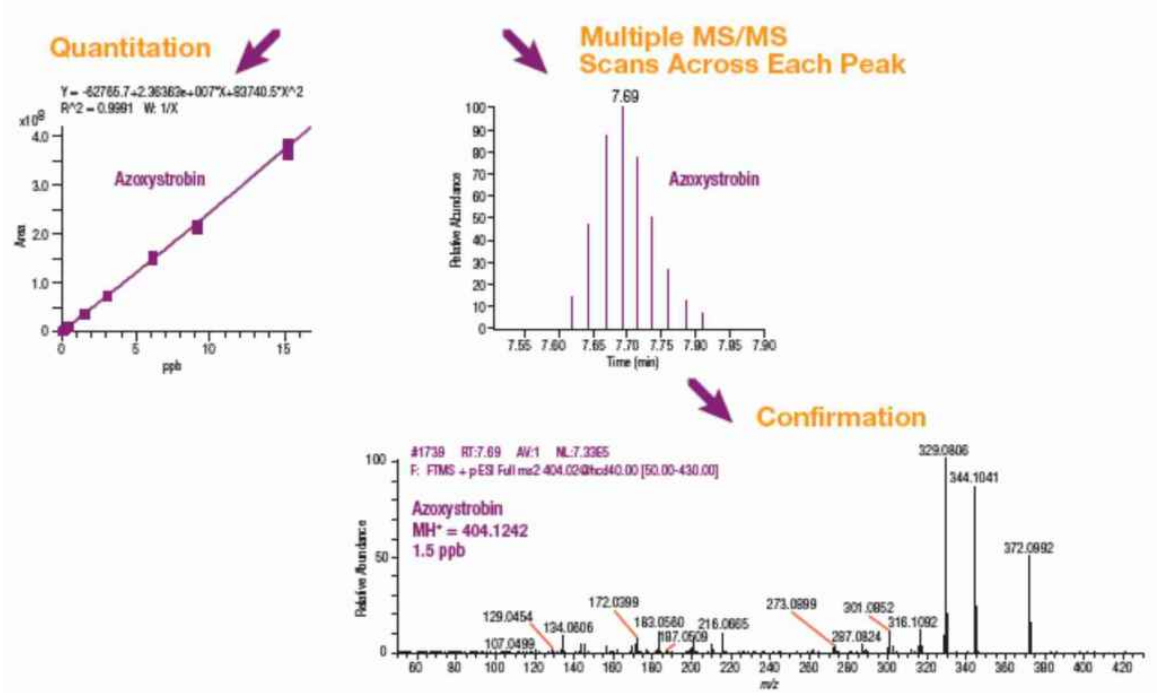

Le mode « Higher-Energy Collisional Dissociation » (HCD) permet d'obtenir une fragmentation supérieure et une meilleure qualité de spectres MS/MS par rapport au mode CID.

Pour l'identification structurale des contaminants d'intérêt émergent et de leurs métabolites (après la réaction avec l'ozone), le spectromètre de masse Q-Exactive exploite l'exactitude et la confiance de la technologie Orbitrap pour éliminer les interférences.

Le Q-Exactive offre une **sensibilité supérieure en MS-MS** et une plus grande confiance dans l'identification structurale.

Le logiciel d'identification automatique de métabolites et d'interprétation spectrale « Compound Discoverer » aide l'utilisateur pour une identification sûre et rapide de la structure du composé.

En mode routine, le Q-Exactive est capable d'effectuer un balayage MS haute résolution par seconde à une résolution R= 70 000 à m/z 200 et jusqu'à dix (**10)** balayages MS/MS par seconde en mode « Data Dependant » à haute résolution (R = 17 500 à m/z 200).

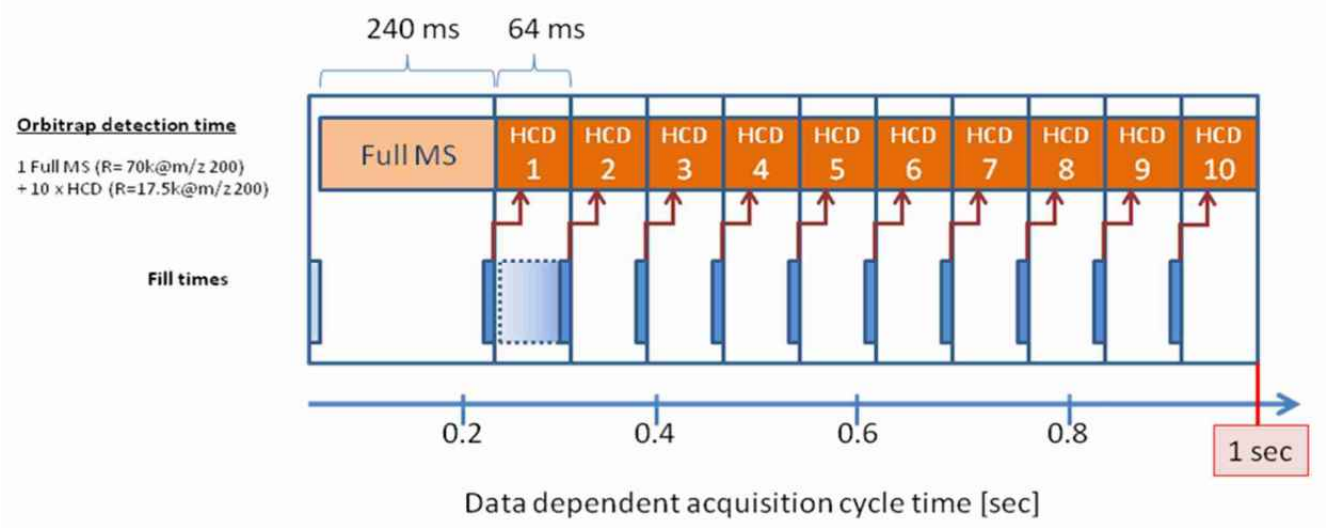

17. Nouveau mode d'acquisition « Spectral multiplexing »

Ce mode d'acquisition comprend deux étapes :

1- Plusieurs populations d'ions (jusqu'à 10) au sein d'une étroite fenêtre en m/z (10 uma ou plus petit) sont sélectionnées pour passer le quadripôle. Elles sont toutes accumulées et stockées dans la C-Trap les unes après les autres.

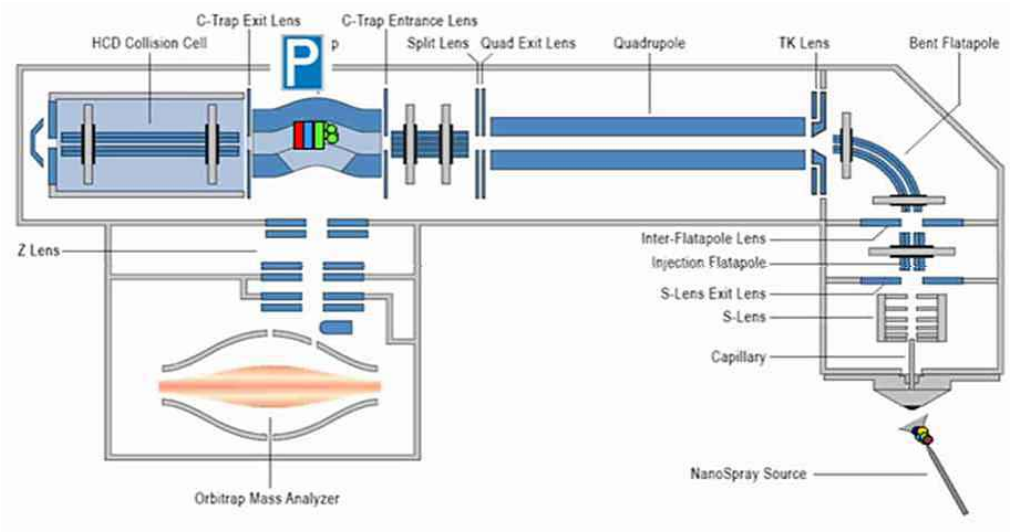

2- Puis, elles sont détectées ensemble dans l'analyseur de masse Orbitrap :

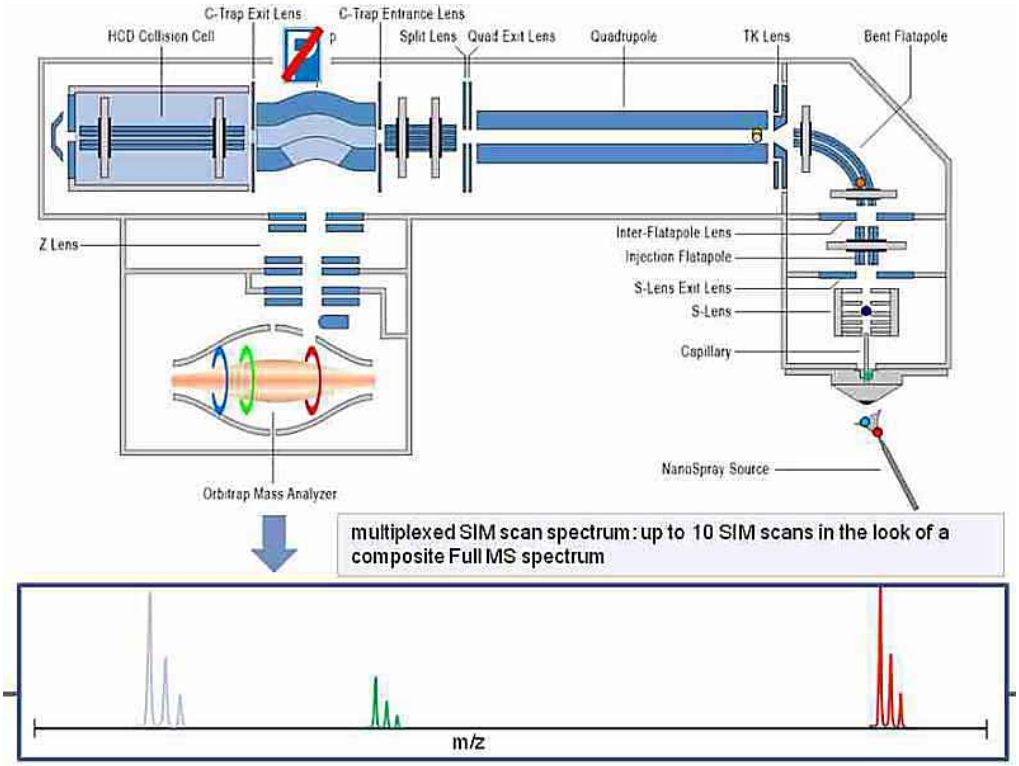

Ce nouveau mode d'acquisition permet de suivre jusqu'à 48 composés par seconde :

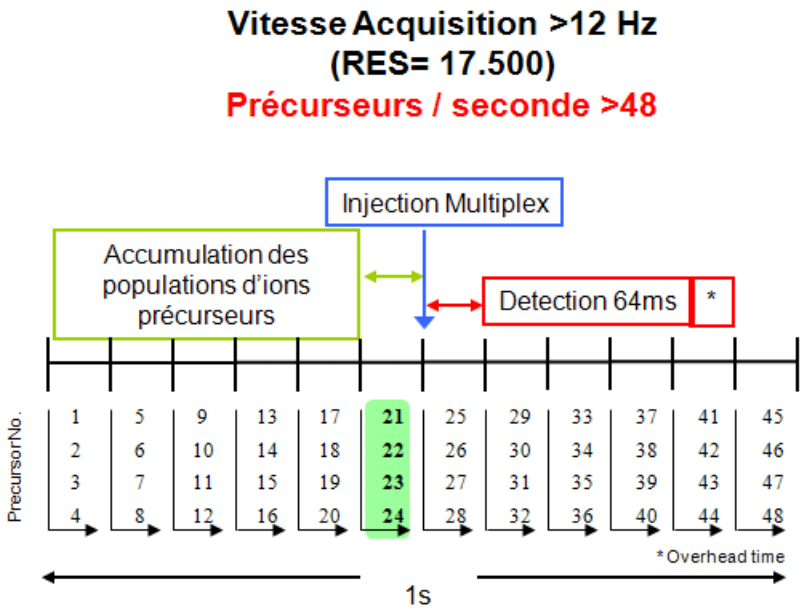

Surveillance de 48 composés en mode multiplex en moins de 1 sec

Le SRM ou MRM est l'approche de référence pour l'analyse quantitative dans la recherche clinique, la toxicologie, le contrôle antidopage et la surveillance des contaminants d'intérêt émergent. Le Q-Exactive LC-MS/MS place l'analyse quantitative à un autre niveau, fournissant la force des SRM avec un niveau de confiance inégalée rendu possible grâce à la haute résolution et la masse précise. Les capacités supérieures en « Quanfirmation » du Q-Exactive permettent d'identifier, de quantifier et de confirmer les stéroïdes, les drogues, ou tout autre contaminant de façon simple et rapide.

18. La plateforme informatique et les logiciels

Le système comprend son PC d'acquisition de configuration équivalente ou supérieure à :

- Intel Core i7-3770 (3.40GHz)
- Mémoire vive 16Gb
- Disque dur 2x1Tb
- Lecteur/Graveur CD/DVD
- 2e port série (RS-232)
- Carte réseau Broadcom 5722 PCIe Gigabit Ethernet (2e LAN)
- Écran plat LCD 24"
- Microsoft Windows 10 Enterprise 2016 LTSB

Le logiciel TraceFinder permet le contrôle de l'instrument, son étalonnage et son optimisation, la visualisation des spectres et leur retraitement :

- Plateforme multitâche
- Contrôle total de l'instrument (spectromètre, chromatographie, injecteur automatique, détecteur UV, DAD …), aussi bien pour les réglages que l'acquisition
- Traitement automatisé en mode qualitatif et quantitatif
- Calcul de formules brutes à partir de la masse exacte, et des profils isotopiques en MS et MS/MS.
- Gestion de séquences d'injection et d'échantillons prioritaires
- Analyse qualitative par multifenêtrage et sauvegarde de profils analytiques personnalisés ; affichage des chromatogrammes, TIC, full MS, full MSMS, et également extraction des masses avec des précisions allant jusqu'à +/- 0,1 ppm ou +/- 0,1 mDa.
- Analyse quantitative avec intégrations manuelles traçables
- Gestion de bibliothèques de spectres NIST et mzVault (Accès à mzCloud.org)
- Sauvegarde de rapports au format HTML pour publication sur Intranet, Extranet…

19. La programmation des instruments

La programmation de l'instrument assure le contrôle total de l'instrument analytique (spectromètre, chromatographe, injecteur automatique et détecteur UV à barrette de diodes), aussi bien pour la programmation que pour l'acquisition des données.

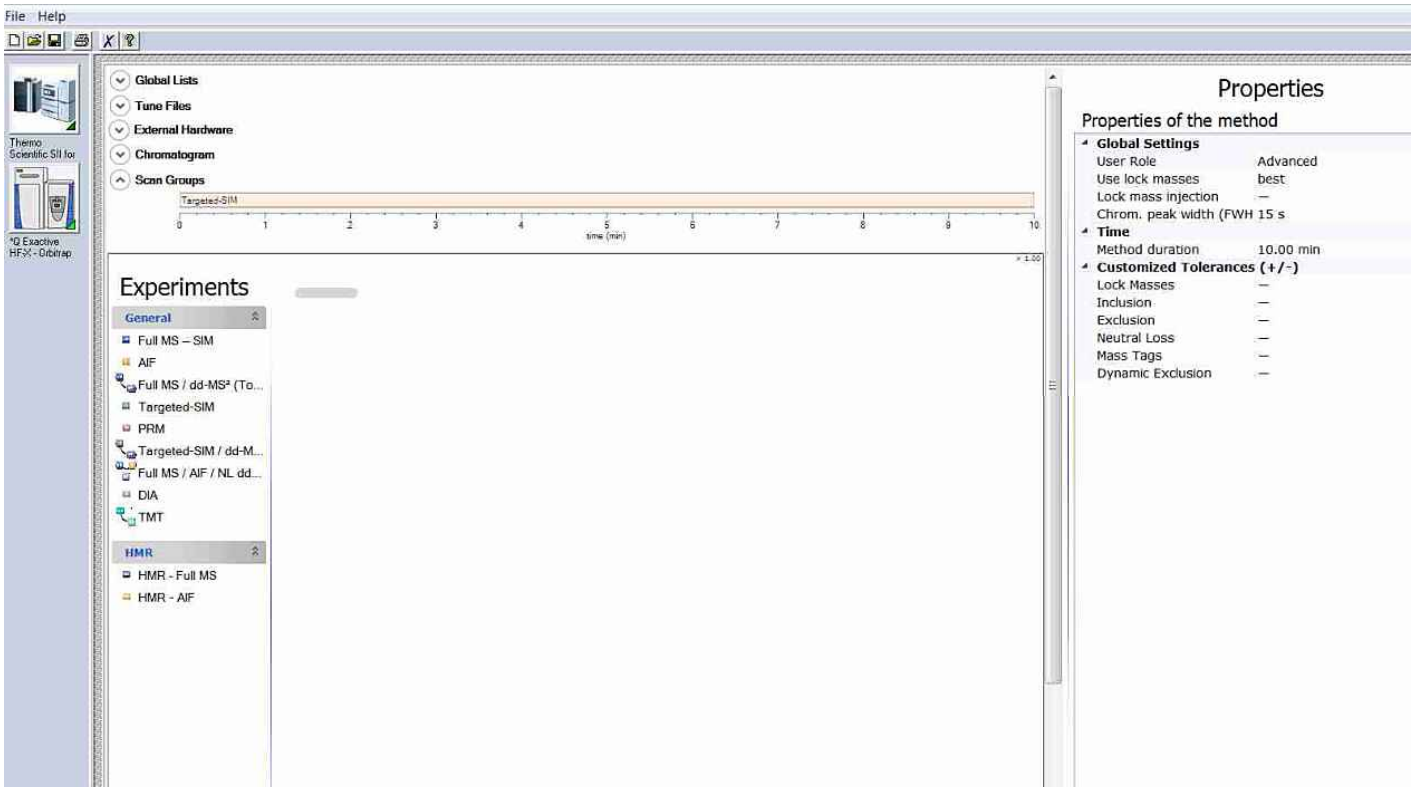

20. L'interface d'étude quantitative ou qualitative avec TraceFinder

La fonction **Analyse qualitative interactive puissante par multifenêtrage** (spectres, chromatogrammes, etc.) et **Sauvegarde de profils analytiques personnalisés** est très utile pour un parcours et une visualisation rapide d'une série d'échantillons.

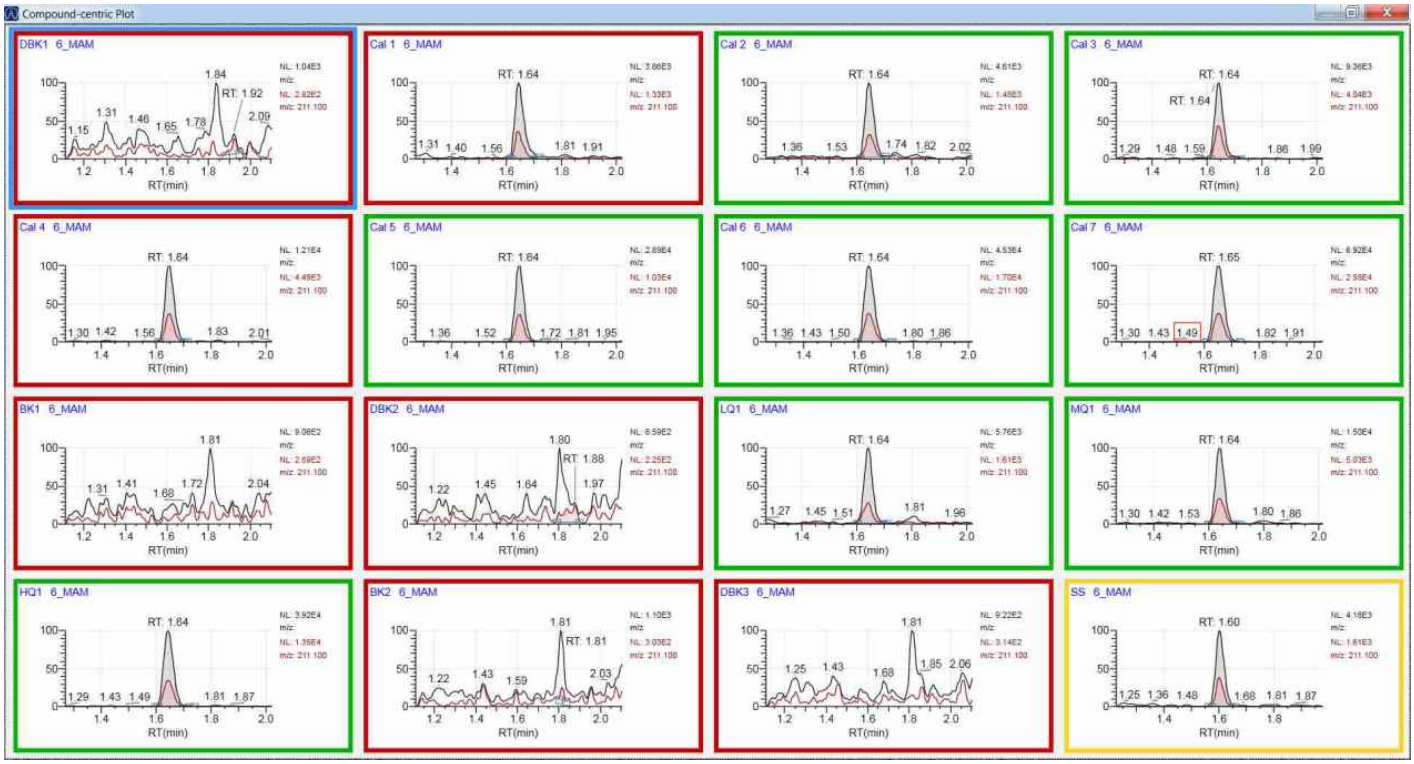

La fonction **Analyse quantitative avec ou sans étalon interne** est intégrée dans le logiciel de traitement des données et elle comprend l'établissement des courbes d'étalonnage linéaire, quadratique, cubique, etc., avec ou sans pondération, sophistiquée avec intégrations manuelles ou automatiques traçables avec le calcul du rapport signal/bruit et la prise en compte des contributions isotopiques.

Le LC-MS/MS Q-Exactive est la plateforme de dépistage « Quali/Quanti » avec une spécificité, une résolution et une précision de mesure de masse inégalées sur le marché.

Que ce soit pour le dépistage ou la quantification des antibiotiques, de pesticides ou des hormones, sa résolution de 140 000 et la précision de la masse assurent la plus grande confiance possible pour toutes les identifications de molécules inconnues.

Le logiciel TraceFinder simplifie toutes les étapes du développement de méthode du traitement des données jusqu'au rapport final. Même avec des analyses difficiles comme les analyses multirésidus impliquant des centaines de composés dans plusieurs classes que l'on retrouve dans l'effluent avant et après ozonation, le Q-Exactive et le logiciel TraceFinder fournissent des résultats qui résistent à l'examen le plus minutieux.

Le logiciel d'analyse quantitative et qualitative TraceFinder a été spécialement conçu pour les utilisateurs du système Q-Exactive dans les domaines de l'analyse environnementale et des applications cliniques (« Targeted Screening et General Unknown Screening » :

Il permet de gérer automatiquement les phases d'acquisition (dépistage ciblé et non ciblé), de quantification et d'édition des rapports d'analyses.

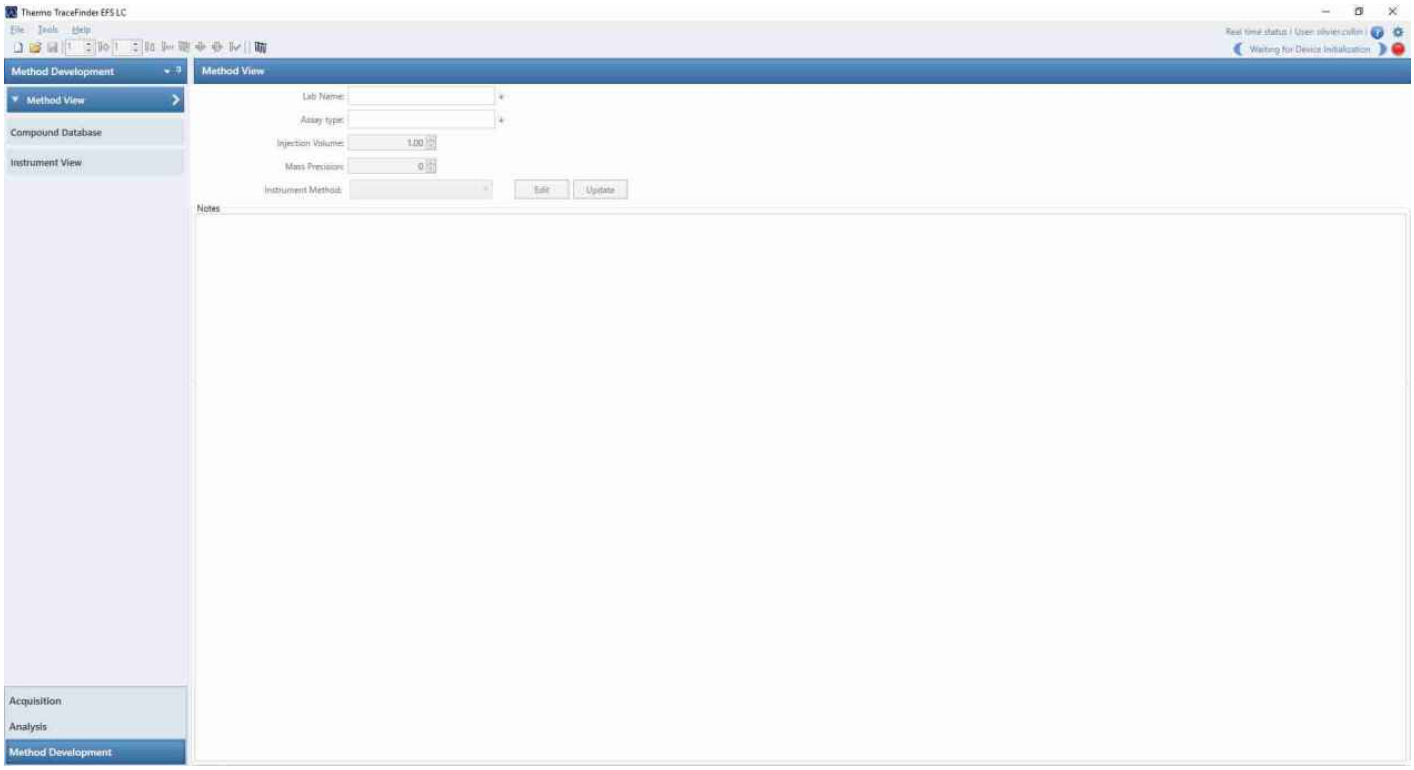

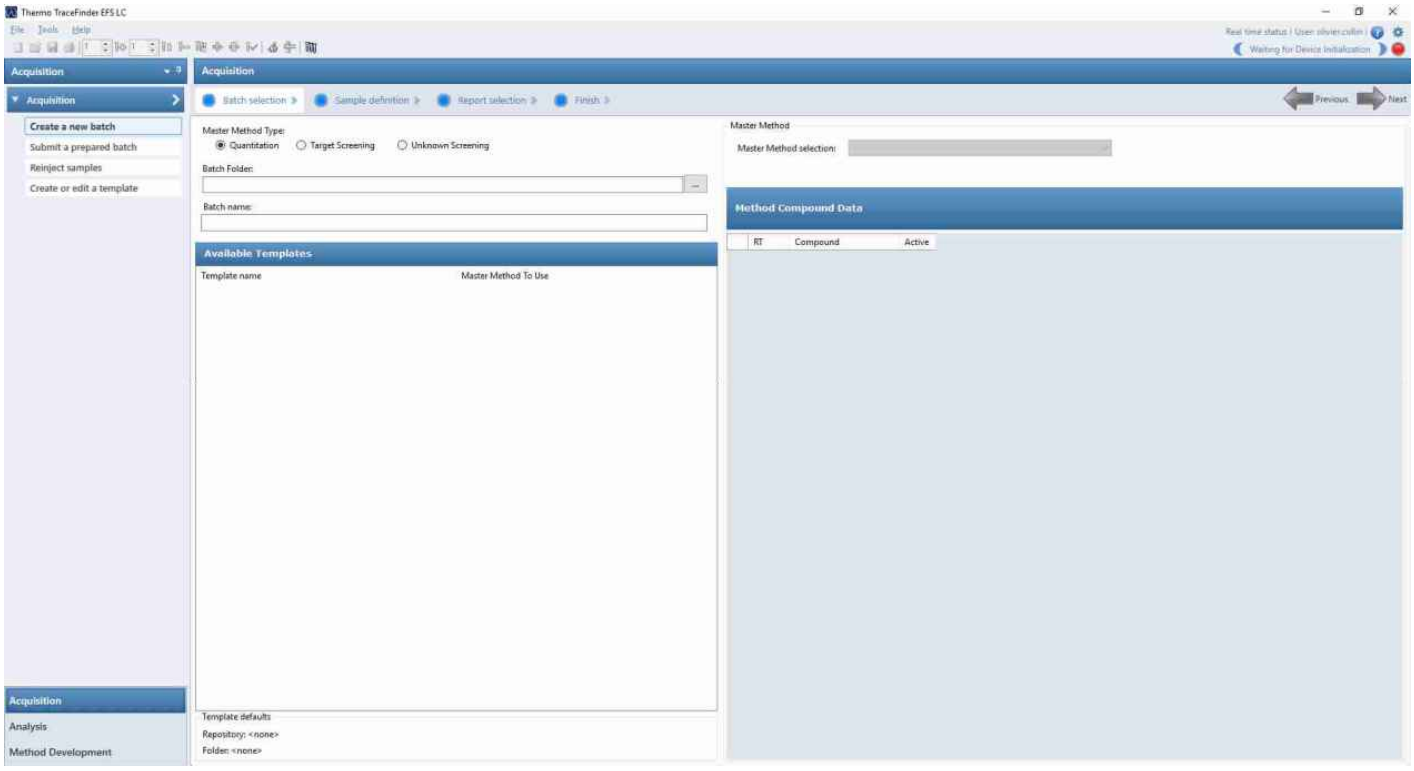

La base de données incluse avec les masses exactes et les fragments renferme plus de 1 700 composés d'importance pour réaliser les analyses environnementales.

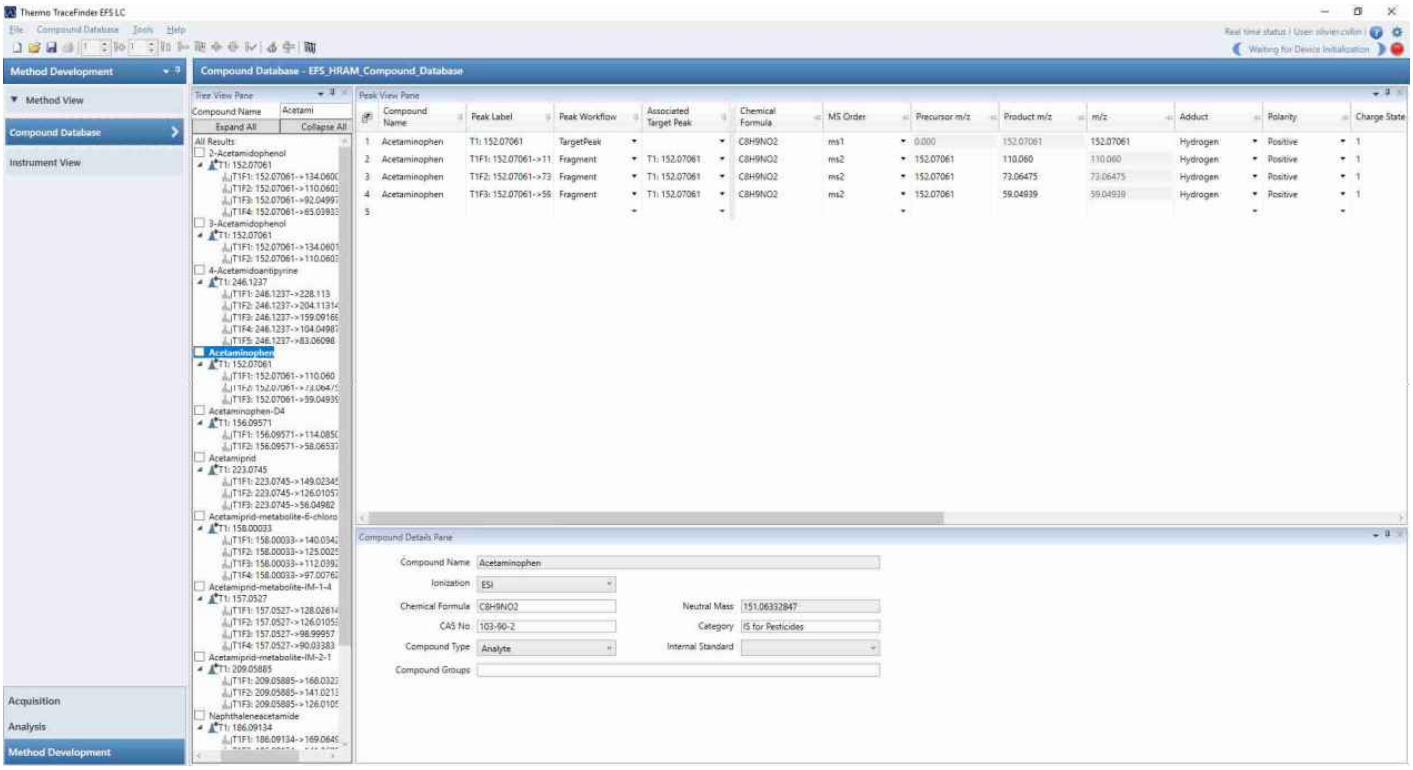

TraceFinder facilite aussi l'édition des rapports d'analyses

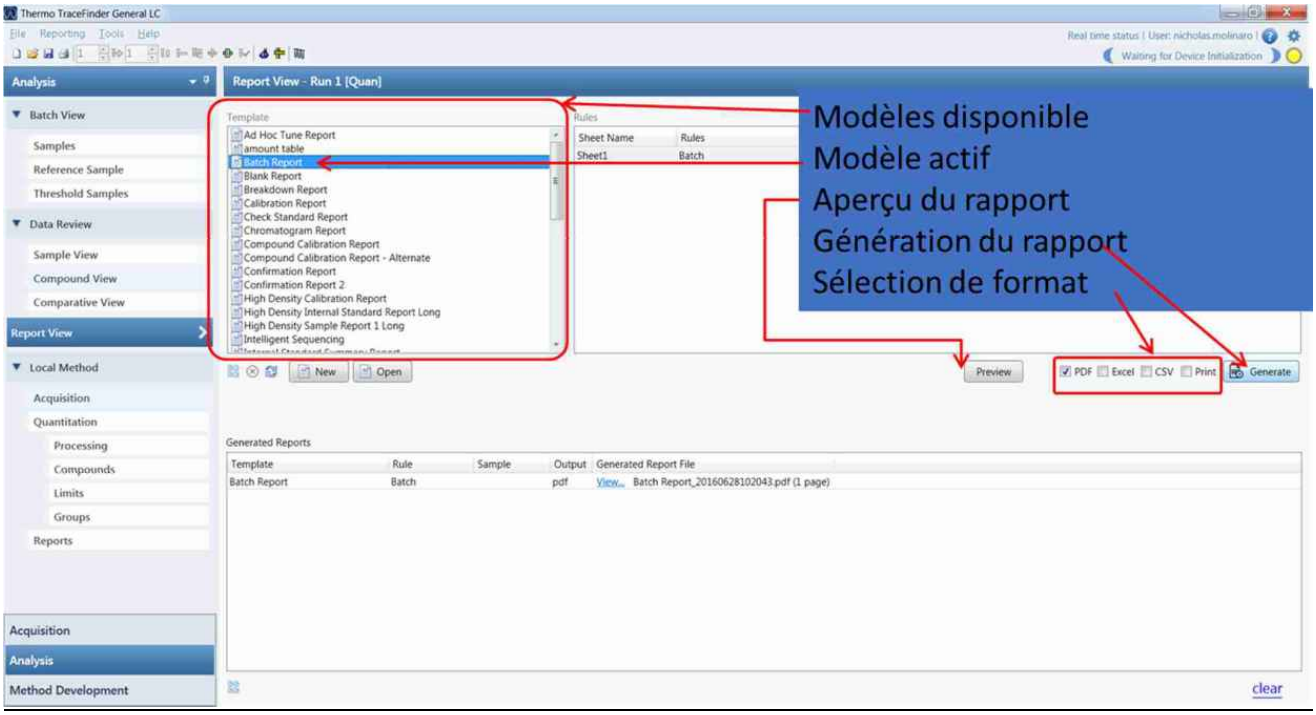

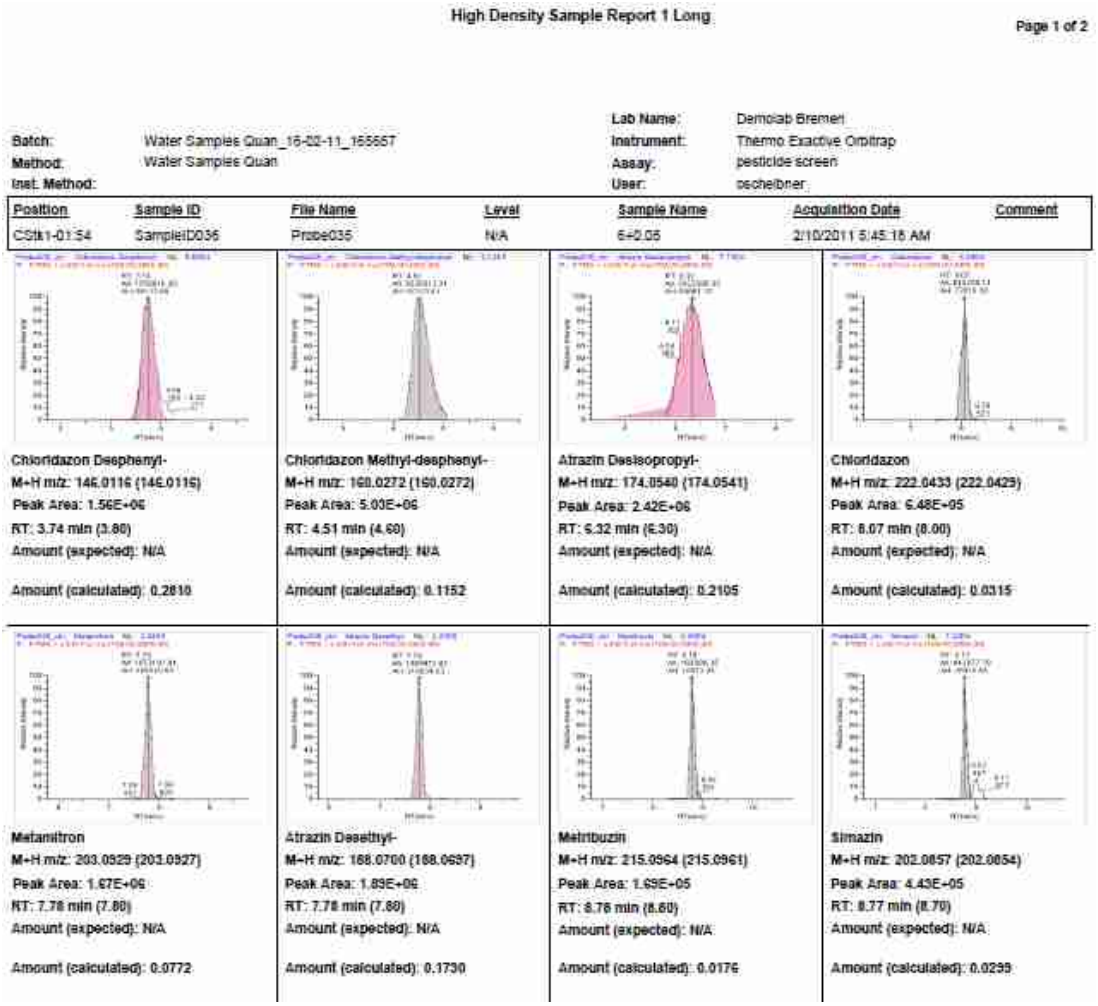

21. Identification des inconnus

Le logiciel « Compound Discoverer », avec ses fonctions d'identification automatique d'inconnus et d'interprétation spectrale, aide l'utilisateur pour une identification sûre et rapide de la structure du composé. Ce logiciel pour l'identification d'inconnus et de traitement de données brutes incluant des expériences de traitement de données modulables intègre les composantes suivantes :

- des bases de données et librairies spectrales (ChemSpider, voies métaboliques (incluant KEGG et BioCyc) ;
- la librairie intégrée en données ouvertes incluant des données en fragmentation et balayage complet (*Full Scan*) (*mz*Cloud et *mz*Vault) ;
- les librairies internes avec inclusion et exclusion en *m/z*) ;
- un algorithme de balayage combinant une bibliothèque de données ouvertes de recherche de similarité HR-SM (SM^2 et SM^n) avec une correspondance de similarité de structure pour classer les résultats de base de données ;
- la performance de statistiques et d'analyse différentielle utilisant les t-tests, ANOVA, PCA, PSL-DA, graphique volcan ;
- une librairie haute résolution masse exacte *(HRAM)* développée sur des systèmes de type Orbitrap qui contient plus de 2500 entrées uniques de différentes classes de molécules, notamment les contaminants environnementaux d'intérêt émergent, les médicaments de

prescription, des toxines industrielles, etc., ainsi que des méthodes avec les détail s sur les temps de rétention réduisant ainsi le temps requis pour le développement des méthodes.

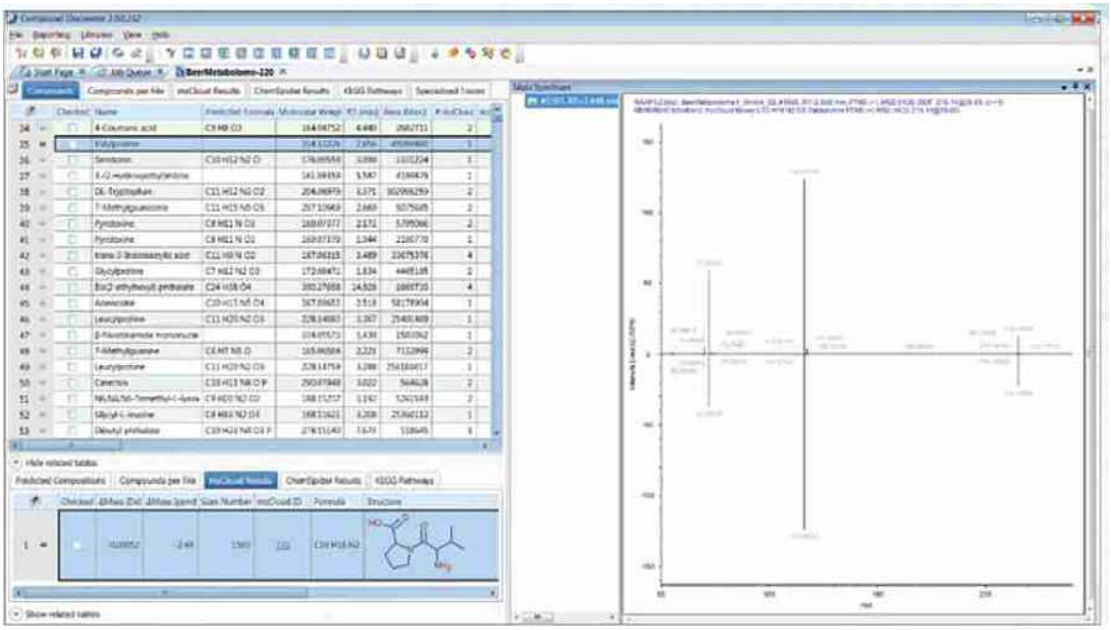

RÉFÉRENCE DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

Comme l'investissement dans ce type d'instrument analytique est très important, la Ville n'a pas le luxe de se tromper dans son choix de la technologie la plus appropriée à l'analyse des contaminants d'intérêt émergent eux-mêmes, mais aussi des composés inconnus issus de la réaction de l'ozone avec ces contaminants dans une matrice aussi difficile qu'est l'effluent de la station d'épuration JRM.

Nous avons donc effectué une recherche dans la littérature scientifique pour connaître quelle technologie avait été utilisée avec succès dans l'analyse des contaminants d'intérêt émergent que l'on retrouve dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et même dans notre effluent.

Les études du professeur Sauvé de l'Université de Montréal se sont avéré des plus pertinentes face à la méthodologie employée pour analyser les contaminants d'intérêt émergent dans ces deux matrices (Annexe 2a). D'autres études ont également démontré les avantages de la technologie Orbitrap (Annexe 2b).

RÉFÉRENCE D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Plusieurs autres organismes ont choisi cette technologie Orbitrap pour les mêmes raisons invoquées précédemment. En voici une liste partielle centrée surtout sur les applications environnementales :

- Environment and Climate Change Canada / Environnement et changement climatique Canada
  Canada Centre for Inland Waters | Centre canadien des eaux intérieures
  867 Lakeshore Road, Burlington, ON L7S 1A1

- Ministry of the Environment of Ontario, Conservation and Parks
  125 Resources Rd, Etobicoke ON, M9P 3V6

- Environment and Climate Change Canada / Environnement et changement climatique Canada
  Division de la recherche sur les contaminants aquatiques
  Environnement et Changement climatique Canada / Gouvernement du Canada
  150 Gill, 7th Floor, Montreal, QC, H2Y 2E7

- Laboratoire de chimie environnementale
  Département de chimie
  Université de Montréal, QC

- Institut de recherche en immunologie et cancérologie (IRIC)
  Université de Montréal, QC

- Faculté de médecine vétérinaire
  Université de Montréal, QC

- Département du génie chimique
  Université McGill, QC

- Eurofins Eaton Analytical
  750 Royal Oaks Dr, Monrovia, CA 91016, United States

- US EPA (Environmental Protection Agency)

26 Martin Luther King Dr W, Cincinnati, OH 45220, United States

- Colorado Spring Utilities
  1521 Hancock Expy #4801, Colorado Springs, CO 80903, United States

- Orange County Water Utilities
  9150 Curry Ford Rd, Orlando, FL 32825, United States

- Metropolitan Water District of Southern California
  700 Moreno Ave., La Verne, CA 91750, United States of America

- National Research Council Canada / Government of Canada
  1411 Oxford St., Halifax, Nova Scotia, B3H 3Z1

EXCLUSIVITÉ DE LA TECHNOLOGIE ORBITRAP

Thermo Fisher est la seule compagnie à utiliser cette technologie dans le monde, protégée par un brevet international qui est appuyé par le document cité à l'Annexe 1.

SOUTIEN TECHNIQUE

Le service de soutien technique pour la réparation, l'entretien des équipements est fourni de Montréal , QC et les réponses au développement des méthodes de Mississauga, ON. Ces services sont donc facilement accessibles.

CONCLUSION

Ce qui rend le système Q-Exactive **unique** est l'association d'un **quadripôle hyperbolique** avec l'analyseur ultraprécis de masse Orbitrap. Ce procédé permet de gagner en sensibilité et en sélectivité. Le LC-MS/MS Q-Exactive est la plateforme de dépistage « Quali/Quanti », avec une spécificité, une résolution et une précision de mesure de masse inégalées, uniques dans le marché.

L'analyseur de masse quadripolaire possède une section hyperbolique de 250 mm de long ce qui permet de travailler à haute résolution ou h-SIM (0.4 uma) sans perte de sensibilité.

Cette fonction est essentielle pour le travail en matrice complexe. Elle permet une plus grande sélectivité pour des dosages en matrice très chargée et est capable de filtrer un ion précurseur des autres composés présents dans la matrice avant sa fragmentation et l'acquisition du spectre « MSMS ».

Les avantages de la quantification à très haute résolution et précision de masse se déclinent ainsi :

- Aucune limite quant au nombre d'analytes
- Sélectivité (< 3 ppm) quant à la précision de mesure de masse même aux limites de quantification (LDQ) sans étalonnage journalier
- Très grande sensibilité, lisibilité et stabilité
- Capacité à rechercher des analytes rétrospectivement
- Identification des composés quantifiés à l'aide des bibliothèques de masses précises.

Pour toutes ces raisons, nous avons opté pour le modèle Q-Exactive couplé à un chromatographe liquide Equan Max Plus de Thermo Fisher. Le spectromètre de masse Q-Exactive est bien adapté pour l'analyse des contaminants dans l'eau et pour les analyses environnementales en général, mais en particulier à l'analyse **quantitative** et **qualitative** des contaminants d'intérêt émergent, comme les produits pharmaceutiques, les stéroïdes, les hormones et les substances perfluorées, dans une **matrice chargée** comme celle de l'effluent ozoné et non ozoné de la station JRM de la Ville de Montréal.

Dans son « Guide de caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales, 2020 », le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis des exigences de surveillance précises que la Station doit respecter. Le fait que cet instrument a été utilisé à plusieurs reprises pour réaliser avec succès sur les mêmes échantillons (effluent et fleuve) les analyses de près de 90 molécules qui sont incluses dans ce guide nous assure que l'investissement que la Ville s'apprête à faire sera rentable et sans risque dès sa mise en route.

Ces contaminants d'intérêt émergent qui nécessitent un LC-MS-MS sont regroupés sous cinq (5) familles : famille 7 (agents tensioactifs, dont les nonylphénols), famille 12 (produits pharmaceutiques et antibiotiques), famille 13 (résidus de médicaments) et famille 14 (stéroïdes et bisphénol A) et famille 15 (substances perfluorées). Or, toutes les méthodes analytiques nécessitant la technologie LC-MS-MS ont été déjà développées par Thermo Fisher et seront appliquées au laboratoire de la station d'épuration.

Cette technologie est tellement puissante et unique que l'Orbitrap est utilisée pour résoudre de nombreux problèmes analytiques complexes en recherche pharmaceutique, en biotechnologie, en environnement, en recherche universitaire, gouvernementale et industrielle. Que ce soit pour le dépistage ou la quantification des antibiotiques, des pesticides, des hormones et d'autres contaminants d'intérêt émergent, la très haute

résolution de 140 000 du spectromètre de masse et la précision de la masse nous donnent l'assurance que toutes les identifications de molécules inconnues seront données avec la plus grande confiance possible.

Les appareils Q-Exactive Plus n'ont pas actuellement d'équivalents comparables sur le marché canadien ni ailleurs.

Paul-André Leduc, Ph. D., chimiste

Service de l'eau - Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Désinfection
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, QC H1C 1V3

ANNEXE 1 Exclusivité de la technologie brevetée Orbitrap

ThermoFisher SCIENTIFIC

Montréal, 27 mars 2020

Objet: Confirmation de technologie brevetée unique à Thermo Fisher Scientific

Madame, monsieur,

Par la présente nous confirmons que l'analyseur de masse *Orbitrap*, technologie au cœur du spectromètre de masse hybride ***Quadrupole-Orbitrap Thermo Scientific™ Q Exactive™*** et incluse dans notre offre est une technologie brevetée et donc unique à Thermo Fisher Scientific. Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc. est la seule entitée Canadienne ayant légalement le droit de vendre et supporter cette technologie.

Cordialement,

Maroun El Khoury, M.Sc.
Sr Sales Director, NA LSMS & Americas for Advanced MS
Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4 | Mississauga, Ontario L5N 8G6
Tel: Mobile: (514) 501-5713
Fax: 905.890-5775
maroun.elkhoury@thermofisher.com | Thermo Scientific Mass Spectrometry

4-2845 Argentia Road
Mississauga, ON L5N 8G6

ANNEXE 2 Exemple d'études utilisant la technologie Orbitrap

a) Portant sur le fleuve St-Laurent et des effluents municipaux

- S Comtois-Marotte, T Chappuis, SV Duy, N Gilbert, A Lajeunesse, Salma Taktek, Mélanie Desrosiers, Éloïse Veilleux, Sébastien Sauvé, Analysis of emerging contaminants in water and solid samples using high resolution mass spectrometry with a Q Exactive orbital ion trap and estrogenic activity with YES-assay, Chemosphere 166, 400-411, 2017

- PB Fayad, A Roy-Lachapelle, SV Duy, M Prévost, S Sauvé, On-line solid-phase extraction coupled to liquid chromatography tandem mass spectrometry for the analysis of cyanotoxins in algal blooms , Toxicon 108, 167-175, 2015

- Analysis of multiclass cyanotoxins (microcystins, anabaenopeptins, cylindrospermopsin and anatoxins) in lake waters using on-line SPE liquid chromatography high-resolution Orbitrap mass spectrometry, A Roy-Lachapelle, SV Duy, G Munoz, QT Dinh, E Bahl, DF Simon, S Sauvé, .Analytical Methods 11 (41), 5289-5300, 2019

- A Roy-Lachapelle, PB Fayad, M Sinotte, C Deblois, S Sauvé, Total microcystins analysis in water using laser diode thermal desorption-atmospheric pressure chemical ionization-tandem mass spectrometry, Analytica chimica acta 820, 76-83, 2014

- JM Montiel-León, SV Duy, G Munoz, M Amyot, S Sauvé, Evaluation of on-line concentration coupled to liquid chromatography tandem mass spectrometry for the quantification of neonicotinoids and fipronil in surface water and tap water, Analytical and bioanalytical chemistry 410 (11), 2765-2779, 2018

- G Munoz, SV Duy, A Roy-Lachapelle, B Husk, S Sauvé, Analysis of individual and total microcystins in surface water by on-line preconcentration and desalting coupled to liquid chromatography tandem mass spectrometry,, Journal of Chromatography A 1516, 9-20, 2017

- Analysis of emerging contaminants in water and solid samples using high resolution mass spectrometry with a Q Exactive orbital ion trap and estrogenic activity with YES-assay, S Comtois-Marotte, T Chappuis, SV Duy, N Gilbert, A Lajeunesse, ..., Chemosphere 166, 400-411, 2017

b) Quelques articles scientifiques faisant mention de la technologie Orbitrap

- Simon Comtois-Marotte, Développement d'une méthode multi-résidu pour l'analyse de contaminants émergents dans des échantillons solides et liquides à partir de la spectrométrie de masse à haute résolution, Département de chimie Faculté des arts et des sciences, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences (M. Sc.) en chimie, Avril 2016

- M Solliec, A Roy-Lachapelle, S Sauvé, Quantitative performance of liquid chromatography coupled to Q-Exactive high resolution mass spectrometry (HRMS) for the analysis of tetracyclines in a complex matrix, Analytica chimica acta 853, 415-424, 2015

- Audrey Roy-Lachapelle, Nouvelles stratégies pour l'analyse des cyanotoxines par spectrométrie de masse, Département de Chimie, Faculté des Arts et Sciences, Thèse présentée à la Faculté des Études Supérieures et Postdoctorales en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph. D.) en Chimie option Analytique, avril, 2015

- Ali Haghani, Andy Eaton, Richard F. Jack, Claudia P.B. Martins, Dipanker Ghosh, Quantitative Comparison of Hormones in Drinking Water Between Low and High Resolution Mass Spectrometry, (2016) The Column 12, 14–19.

- Grund_B, Marvin L,_Rochat B. Quantitative performance of a quadrupole-orbitrap-MS in_targeted LC-MS_determinations of_small molecules.(2016) J_Pharm_Biomed Anal. 24, 48-56.

- Henry H, Sobhi HR, Scheibner O, Bromirski M, Nimkar SB, Rochat B Comparison between a high-resolution single-stage Orbitrap and a triple quadrupole mass spectrometer for quantitative analyses of drugs. Rapid Commun Mass Spectrom. (2012) 26, 499-509.

- Klaas Wille, Michiel Claessens, Karen Rappé, Els Monteyne, Colin R. Janssen, Hubert F. De Brabander, Lynn Vanhaecke, Rapid quantification of pharmaceuticals and pesticides in passive samplers using ultra high performance liquid chromatography coupled to high resolution mass spectrometry, (2011) Journal of Chromatography A, 1218 9162– 9173.

- Makarov, A. Electrostatic axially harmonic orbital trapping: A high-performance technique of mass analysis, Anal. Chem., 2000, 72 (6), 1156–62. doi:10.1021/ac991131p

- Makarov, A.; Denisov, E.; Kholomeev, A.; Balschun, W.; Lange, O.; Strupat, K.; Horning, S. Performance evaluation of a hybrid linear ion trap/Orbitrap mass spectrometer, Anal. Chem., 2006, 78 (7), 2113–20. doi:10.1021/ac0518811

- Makarov, A.; Scigelova, M. Coupling liquid chromatography to Orbitrap mass spectrometry, J. Chromatography A 2010 1217 (25): 3938–3945.

- Meyer M.R. et al. Current position of high-resolution MS for drug quantification in clinical & forensic toxicology, Bioanalysis 6 (2014) 2275-2284, 2014

- Orbitrap Mass Spectrometry, Roman A. Zubarev and Alexander Makarov, Anal. Chem. 85, 5288−5296, 2013

- Fundamentals and Advances of Orbitrap Mass Spectrometry, Elizabeth S. Hecht, Shannon Eliuk, Michaela Scigelova, Alexander Makarov, Encyclopedia of Analytical Chemistry: Applications, Theory and Instrumentation, John Wiley, 2019

- Orbitrap Mass Spectrometry: Ultrahigh Resolution for Every Lab, Alexander Makarov, Pittcon Conference, March 14, 2012

- Rajski Ł, Gómez-Ramos Mdel M, Fernández-Alba AR Large pesticide multiresidue screening method by liquid chromatography-Orbitrap mass spectrometry in full scan mode applied to fruit and vegetables, (2014) J Chromatog *A* 1360: 119-127.

- Rebeca Pinhancos, Sara Maass and Dil M. Ramanatha n, High-resolution mass spectrometry method for the detection, characterization and quantitation of pharmaceuticals in water, J. Mass. Spectrom. 46, 1175–1181, 2011

- From targeted quantification to untargeted metabolomics: Why LC-high-resolution-MS will become a key instrument in clinical labs, Rochat B., Trends in Analytical Chemistry 84 (2016) 151–164.

- van Leeuwen Stefan, Contaminant Characterizer, The Analytical Scientist, March 2020, Issue 85, 50-51.

- Quantitative performance of liquid chromatography coupled to Q-Exactive high resolution mass spectrometry (HRMS) for the analysis of tetracyclines in a complex matrix, M Solliec, A Roy-Lachapelle, S Sauvé, Analytica chimica acta 853, 415-424, 2015

- High resolution/accurate mass (HRMS) detection of anatoxin-a in lake water using LDTD–APCI coupled to a Q-Exactive mass spectrometer, A Roy-Lachapelle, M Solliec, M Sinotte, C Deblois, S Sauvé, Talanta 132, 836-844, 2015

- Analysis of nine N-nitrosamines using liquid chromatography-accurate mass high resolution-mass spectrometry on a Q-Exactive instrument, AD Ngongang, SV Duy, S Sauvé, Analytical Methods 7 (14), 5748-5759, 2015

- Development of a suspect and non-target screening approach to detect veterinary antibiotic residues in a complex biological matrix using liquid chromatography/high-resolution mass spectrometry, M Solliec, A Roy-Lachapelle, S Sauvé, Rapid Communications in Mass Spectrometry 29 (24), 2361-2373, 2015

- Total analysis of microcystins in fish tissue using laser thermal desorption–atmospheric pressure chemical ionization–high-resolution mass spectrometry (LDTD-APCI-HRMS), A Roy-Lachapelle, M Solliec, M Sinotte, C Deblois, S Sauvé, Journal of agricultural and food chemistry 63 (33), 7440-7449, 2015

- Analysis of the neurotoxin β-N-methylamino-L-alanine (BMAA) and isomers in surface water by FMOC derivatization liquid chromatography high resolution mass spectrometry, Vo Duy S, Munoz G, Dinh QT, Tien Do D, Simon DF, Sauvé S, PLoS One. Aug 6;14(8), 2019

- Analysis of zwitterionic, cationic, and anionic poly-and perfluoroalkyl surfactants in sediments by liquid chromatography polarity-switching electrospray ionization coupled to high resolution mass spectrometry, G Munoz, SV Duy, P Labadie, F Botta, H Budzinski, F Lestremau, J Liu, Talanta 152, 447-456, 2016

Updated Proposal for Q Exactive with Equan Max, Dart, Pal RTC robot

CPQ-00246524

March 25, 2020

Montreal WW Treatment Plant

Paul Andre Leduc

12001 Maurice Duplessis
Montreal H1V 1V3
Canada

ThermoFisher SCIENTIFIC

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	2
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	

* See end pages of quote for PO Submission details

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Customer Info:

Customer Name: Paul Andre Leduc
Company Name: Montreal WW Treatment Plant
Address: 12001 Maurice Duplessis
Montreal H1V 1V3
Canada
Phone: (514) 280-4400
Email:

Sales Contact Info:

Contact Name: Sebastien Morin
Phone:
Email: sebastien.morin@thermofisher.com

Updated Proposal for Q Exactive with Equan Max, Dart, Pal RTC robot

Item	Description	Unit Price	Qty	Total Price
1.1	0726020 Q Exactive Basic MS System Q Exactive Mass Spectrometer The Q Exactive is a high performance benchtop quadrupole Orbitrap system based on the combination of Hyberbolic quadrupole technology combined with Orbitrap analyzer technique. Implementation of a quadrupole mass filter in front of the curved ion trap (C-Trap) allows for precursor ion selection and hence for MS/MS and SIM scan modes besides the ability of full MS mode. In addition the high sensitivity S-lens ion source, with the implementation of enhanced FT transient processing, further increase of scan speed and resolving power can be achieved. Together with the new and unique scan type of spectra multiplexing, where multiple preselected precursors are collected in the C-Trap for simultaneous high resolution detection in the Orbitrap further reduction of cycle time can be accomplished. Q Exactive is very sensitive benchtop quadrupole high resolution mass spectrometer perfectly combining precise quantification and high performance qualitative work in one instrument. This instrument is an Orbitrap-based FT-MS system providing high resolution, high mass accuracy and high sensitivity without compromises. Mass range: 50 < m/z < 6000 Sensitivity: Full MS: 500 fg Buspirone on column S/N 100:1 SIM: 50 fg Buspirone on column S/N 100:1 Resolution: at m/z 200 (scan rate) 17,500 (12 Hz) 35,000 (7 Hz) 70,000 (3 Hz)	$748,963.54	1	$748,963.54

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	3
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Item	Description	Unit Price	Qty	Total Price
	140,000 (1.5 Hz) Mass accuracy: < 3 ppm RMS error with external calibration < 1 ppm RMS error with internal calibration Quadrupole Isolation: Step less precursor isolation from 0.4 amu to full mass range Scan modes: Full Scan, SIM, AIF, MS/MS, DIA Polarity switching: One full positive & negative scan cycle under 1 sec at a resolution Setting of 35,000 (at m/z 200) Spectra multiplexing: analyzing up to 10 different selected precursors in one Orbitrap scan Top N with predictive AGC: up to 10 Hz high resolution accurate mass MS/MS. The basic Q Exactive system consists of a quadrupole mass filter fully integrated with an Orbitrap Mass Spectrometer. Additionally included items: • HESI II probe • Chemyx Fusion 100 Syringe pump with full data system control			
1.3	VF-P10-A-01 Binary Pump F Supports fast gradient separations in LCMS workflows, UHPLC applications, and standard HPLC workflows. Settable flows of 0.001-8 mL/min and pressures up to 1034 bar (with a flow rate of >5 mL/min, pressure range decreases linearly down to 800 bar), 200 µL mixer, 200 µL GDV, 6 solvent channels, and integrated vacuum degasser; contains Vanquish Binary Pump F module and installation accessories (ship kit).	$33,944.73	1	$33,944.73
1.4	VF-P20-A QUATERNARY PUMP F Supports multi-solvent blending for method development, challenging ternary and quaternary gradient applications, in high-resolution UHPLC applications and standard HPLC workflows. Settable flows of 0.001-8 mL/min and pressures up to 1034 bar (with a flow rate of >5 mL/min, pressure decreases linearly to 800 bar), 400 µL mixer, 679 µL GDV, 4 solvent channels, and integrated vacuum degasser; contains Vanquish Quaternary Pump F module and installation accessories (ship kit).	$28,698.57	1	$28,698.57
1.5	00950-01-00513 AUTOSAMPLER, PAL3 TRIPLUS RTC	$60,148.85	1	$60,148.85
1.8	00960-01-00073 KIT, EQUAN UPGRADE, PAL3 TRIPLUS RTC	$19,634.78	1	$19,634.78

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	4
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Item	Description	Unit Price	Qty	Total Price
1.13	VF-S01-A-02 SYSTEM BASE VANQUISH HORIZON / FLEX Required for the installation of a full Vanquish Horizon or Vanquish Flex system. Includes base module, solvent rack, system tubing for 1-column flow path incl. 1 active pre-heater and 1 passive pre-heater, and system installation accessories (ship kit).	$3,040.87	1	$3,040.87
1.14	VH-C10-A-02 COLUMN COMPARTMENT H Supports a wide range of experiments and simplifies method transfer with multiple thermostatting options. 5-120°C, still air and forced air mode, active and passive pre-heating, two slots for columns of max. 300 mm length, stackable, upgradeable w/ up to two valves; contains Vanquish Column Compartment H module and installation accessories (ship kit). NOTE: Valves are optional and need separate order"	$11,818.53	1	$11,818.53
1.2	OPTON-30427 SW, EFS PESTICIDE HRAM SCREEN & QUAN	$39,880.02	1	$39,880.02
1.6	1328020 EXACTIVE SERIES PREINSTALLATION KIT	$2,012.49	1	$2,012.49
1.7	00302-99-00088 CABLE,DB15,M-F,MOLDED,1.5m,RoHS	$94.86	1	$94.86
1.10	6044.3870 SET INLINE FILTER, 35UL, VF-P1	$653.21	1	$653.21
1.11	6040.5110 STATIC MIXER 150UL (FOR 200UL), 150MPA Mixer Kit to 200 µL Mixing Volume for UltiMate 3000 SD/RS Pumps for Pressures up to 103.4 MPa/15,000 psi	$649.10	1	$649.10
1.12	6043.0001 SYNC. CABLE OAS TO U3000 SD, BM, RS PUMP	$176.93	1	$176.93
1.15	OPTON-20062 APCI PROBE, ION MAX SOURCE,UL 3ED	$4,655.93	1	$4,655.93

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	5
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Item	Description	Unit Price	Qty	Total Price
1.17	702-027700 3-DAY LSMS TRNG COURSE AT CUSTOMER SITE	$13,500.00	1	$13,500.00
1.9	EQUAN-0150KS EQUAN-0150KS	$5,514.62	1	$5,514.62
1.16	LCCONSUMABLESTMO14 LC CONSUMABLES VOUCHER	$2,740.50	1	$2,740.50

Item	Description	Unit Price	Qty	Total Price
2.0	702-022300 4 DAY LSMS TRAINING AT TI LOCATION	$4,800.00	1	$4,800.00
3.0	278-6.0 kVa UPS ONEAC 1 PHASE 6,0KVA UPS	$12,375.00	1	$12,375.00
4.0	278-nitrogen generator Genius NM32LA 110V	$15,658.03	1	$15,658.03
5.0	783400 5KVA CUSTOM TRANSFORMER	$1,907.00	1	$1,907.00
6.0	1309770 Hirschmann Cable / SV65 BI FC	$298.30	1	$298.30
7.0	278-PalRTC PAL RTC without Autosampler	$77,742.39	1	$77,742.39
8.0	278-DART OS DART OS	$56,250.69	1	$56,250.69

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	6
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

9.0	00950-01-00535 TABLE, PAL3 TRIPLUS A/S, W/TRAY, RoHS	$6,166.73	1	$6,166.73

Quote Subtotal:	**$1,151,325.67**
Promotions / Discounts:	**- $335,874.04**
Quote total less discounts:	**$815,451.63**
Shipping:	**$7,250.02**
Quotation Totals:	**$822,701.65**
GST:	**$41,135.08**
QST:	**$82,064.**
Total with Tax:	**$945,901.22**

Sales Tax exemption/drop shipment certificates must be provided with the order documents, if applicable. If you are an exempt organization please provide GST/HST/PST/QST registration number on purchase order. If proper documentation is not provided, buyer shall pay all applicable federal and provincial taxes in addition to the price stated on this quotation

Competitive monthly payment options are available. For more information, please contact financialservices@thermofisher.com or call (800) 986-9731 ext. 7

Options / Recommendations

Item	Description	Unit Price	Qty	Discount	Total Price
1.18	701-055977 Unity Ext Warranty AS PAL3 Triplus RTC Unity Extended Warranty AS PAL 3 Triplus RCT • On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time • Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit • Priority status for technical support telephone inquires • Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base • 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)	$4,372.00	1	$655.80	$3,716.20
1.19	701-696400 UNITY EXTENDED WARRANTY PLAN Q-EXACTIVE	$51,600.00	1	$7,740.00	$43,860.00

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	7
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Unity Extended warranty plan - Q-Exactive
- On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time
- Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit
- Priority status for technical support telephone inquires
- Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base
- 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)

1.20	701-054215	$1,004.00	1	$150.60	$853.40

UNITY EXT WARR VANQUISH COLUMN CPTMENT

Unity Extended Warranty- Vanquish Column Compartment H
- On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time
- Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit
- Priority status for technical support telephone inquires
- Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base
- 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)

1.21	701-054617	$1,968.00	1	$295.20	$1,672.80

Unity Ext Warr Vanquish Flex Quaternary

Unity Extended Warranty- Vanquish Flex Quatenary Pump
- On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time
- Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit
- Priority status for technical support telephone inquires
- Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base
- 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)

1.22	701-054618	$236.00	1	$35.40	$200.60

Unity Ext Warr Plan System Base Vanquish

Unity Extended Warranty- Vanquish Flex Base System
- On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time
- Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit
- Priority status for technical support telephone inquires
- Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base

Sales Quotation

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	8
Lead Time	**Payment Terms**	**Freight Terms**	**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE	Delivered duty paid	September 20, 2020
Company Name		**Customer Name**	
Montreal WW Treatment Plant		Paul Andre Leduc	
* See end pages of quote for PO Submission details			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

- 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)

1.23	701-055150	$2,350.00	1	$352.50	$1,997.50

Unity Ext Warr Vanquish Flex Binary Pump

Unity Extended Warranty- Vanquish Flex Binary Pump

- On-site corrective maintenance visits including required factory certified replacement parts, labor and travel with a target of three (3) business day on-site response time
- Annual Preventive Maintenance visit and a standard Preventive Maintenance Kit
- Priority status for technical support telephone inquires
- Access to Thermo Fisher Scientific Knowledge Base
- 10% Loyalty discount on parts, accessories, and consumables (may not be available in all regions)

Options Total: $52,300.50

ThermoFisher SCIENTIFIC

TERMS AND CONDITIONS OF SALE FOR PRODUCTS AND SERVICES

1. GENERAL. Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc. ("**Seller**") hereby offers for sale to the buyer named on the face hereof ("**Buyer**") the products ("**Products**") and/or annual support plans ("**Support Plan(s)**") and billable services ("**Technical Support**") [Support Plans and Technical Support may be referred to collectively as "**Services**"] as listed on the face hereof on the express condition that Buyer agrees to accept and be bound by the terms and conditions set forth herein ("**Agreement**"). Any new or different provisions contained in any document issued by Buyer in response to this offer are expressly rejected; and if Buyer's response is deemed to be an offer, this document is a rejection of Buyer's offer and a counter offer by Seller and shall not constitute acceptance of any proposal by Buyer. Buyer's receipt of Products or Seller's commencement of Services hereunder will constitute Buyer's acceptance of this Agreement. This is the final, complete and exclusive statement of the contract between Seller and Buyer with respect to Buyer's purchase of Products and Services specified herein, which terms may not be altered in any way by Buyer's purchase order terms. No waiver, consent, modification, amendment or change of the terms contained herein shall be binding upon Seller unless agreed in writing and signed by Seller. Seller's failure to object to additional or different terms contained in any subsequent communication from Buyer will not be a waiver or modification of the terms set forth herein and all such proposals contained in Buyer's order are subject to acceptance in writing by an authorized representative of Seller.

2. PRICE. All prices published by Seller or Seller's representatives may be changed at any time without notice. All prices quoted by Seller or Seller's representatives are valid for thirty (30) days, unless otherwise stated in writing. All prices for the Products or Services will be as specified by Seller or, if no price has been specified or quoted, will be Seller's standard prices in effect at the time of shipment of Products or delivery of Services. All prices are subject to adjustment on account of specifications, quantities, raw materials, cost of production, shipment arrangements or other terms or conditions that are not part of Seller's original quotation. Unless otherwise stated in the quotation, the quoted rate for Technical Support includes Work Time, Travel Time and Standby Time in accordance with the following schedule and conditions; except that Technical Support requested without at least seven (7) days advanced notification shall be subject to airfare charges in addition to the Standard Rate.

(a) Work Time – shall include all hours that Seller's service personnel are on the Buyer's job site, either working or ready for work and shall be payable at the applicable specified rates.

(b) Travel Time – shall include the time spent by Seller's service personnel in traveling between their customary headquarters and the Buyer's job site and in returning (including travel occurring on Saturdays, Sundays and holidays). Except as otherwise stated in the Services quotation, Travel Time will be invoiced per diem at the applicable Travel Zone rates in Seller's standard service list prices. Air travel and car hire related expenses will be charged in addition to the daily rate at cost plus a 10% administration fee.

(c) Standby Time – shall include the time that Seller agrees in writing, at its sole discretion, to reserve its service personnel to be ready to perform work for the Buyer, whether on the job site or not, up to a maximum of 8 hours a day, between the hours of 8:00 a.m. and 5:00 p.m., local standard time on Saturdays, Sundays and holidays. Standby Time shall be paid for at the special rates quoted by Seller at the time of Buyer's request or, if none, at the current Double Time Rate; and Standby Time preceded and/or followed by Work Time is cumulative in determining Overtime.

(d) Standard Rate – the Service rate quoted by Seller that shall be paid for time worked on a regular schedule of eight (8) hours per day, Monday through Friday (excluding Seller's holidays), between 8:00 a.m. and 5:00 p.m. local standard time.

(e) Overtime Rate – if applicable for the quoted Services, the rate of one and a half times the Standard Rate shall be paid for any time worked in excess of eight (8) hours or between the hours of 5:00 p.m. and 8:00 a.m. local standard time; but not exceeding sixteen (16) hours per day, Monday through Friday, and for any time on Saturdays, not to exceed sixteen (16) hours. Overtime shall be billed in 30 minute blocks; or longer time blocks, if quoted by the Supplier.

(f) Double Time Rate – the rate of twice the Standard Rate shall be paid for time worked in excess of sixteen (16) hours per day, without a six (6) hour break, Monday through Friday, and for all time on Saturdays, Sundays and holidays. Holidays shall be those observed by Seller.

3. TAXES AND OTHER CHARGES. Prices for the Products and Services exclude all sales, use, value added and other taxes and duties imposed with respect to the sale, delivery, or use of any Products or Services covered hereby, all of which taxes and duties must be paid by Buyer. If Buyer claims any exemption, Buyer must provide a valid, signed certificate or letter of exemption for each respective jurisdiction.

4. TERMS OF PAYMENT. Seller may invoice Buyer immediately for the single lump sum amount equal to the total charges for the initial Term of a Support Plan, upon shipment of Products or upon completion of Technical Support for the price and all other charges payable by Buyer in accordance with the terms on the face hereof. If no payment terms are stated on the face hereof, payment shall be net thirty (30) days from the date of invoice. International Technical Support may require payment in advance. Buyer will grant a security interest in the Products sold under this Agreement until payment of the full purchase price to Seller in accordance with Article 9-103 of Uniform Commercial Code-Secured Transactions. If Buyer fails to pay any amounts when due, Buyer shall pay Seller interest thereon at the greater of a periodic rate of one and one-half percent (1.5%) per month or the highest rate stipulated by applicable law, together with all costs and expenses (including without limitation reasonable attorneys' fees and disbursements and court costs) incurred by Seller in collecting such overdue amounts or otherwise enforcing Seller's rights hereunder. Seller reserves the right to require from Buyer full or partial payment in advance, or other security that is satisfactory to Seller, at any time that Seller believes in good faith that Buyer's financial condition does not justify the terms of payment specified. All payments shall be made in Canadian Dollars unless otherwise specified in Seller's invoice.

5.A. PRODUCT DELIVERY. All Products will be shipped to the destination specified by Buyer, FCA (INCOTERMS 2010) at OEM shipping point or Seller's distribution facility, as applicable, which will vary depending on Product type and availability and may include points outside Canada or the United States (U.S.) (inquire for specific shipping point information). Notwithstanding specified INCOTERMS, Seller shall select carrier on Buyer's behalf and Seller agrees to arrange transportation of Products to Buyer's destination, and to act as the importer of record on behalf of Buyer to clear the Products through Canadian or U.S. customs. All freight, taxes, duties and insurance, if any, charges shall be prepaid and added to Buyer's invoice. Seller may, at its election, make partial shipments of the Products and invoice each shipment separately. Seller reserves the right to withhold shipments in whole or in part and/or terminate any Services, if Buyer fails to make any payment to Seller when due or otherwise fails to perform its obligations hereunder. Seller's termination of Services will not relieve Buyer's obligation to pay all amounts due for Services provided by Seller prior to the termination date. All shipping dates are approximate only, and Seller will not be liable for any loss or damage resulting from any delay in delivery or failure to deliver which is due to any cause beyond Seller's reasonable control. In the event of a delay due to any cause beyond Seller's reasonable control, Seller reserves the right to terminate the order or to reschedule the shipment within a reasonable period of time, and Buyer will not be entitled to refuse delivery or otherwise be relieved of any obligations as the result of such delay.

5. B.CANCELLATION OR CHANGES BY BUYER If Buyer requests that Seller delay delivery of Products for any reason, Seller may place Products in storage at Buyer's risk and expense and for Buyer's account. Orders in process may be cancelled only with Seller's written consent and upon payment of Seller's cancellation charges. Orders in process may not be changed except with Seller's written consent and upon agreement by the parties as to an appropriate adjustment in the purchase price therefor.

Credit will not be allowed for Products returned without the prior written consent of Seller. Before returning any item, contact Seller's Order Administration Department for a Return Material Authorization (RMA) number at (800) 532-4752. Buyer may need to complete an RMA Form which includes a Hazard Free Form and/or Instrument Contamination Data Form. If authorized by Seller, Buyer must return items to Seller in their original or equivalent packaging, prepay shipping charges, and insure the shipment or accept the risk if the item is lost or damaged in shipment. In addition, Seller reserves the right to charge the Buyer the list price for missing components or subassemblies when incomplete items are returned to Seller. Authorized returns of any unused items which are free from material defects to Seller, in its sole discretion, may be subject to a twenty percent (20%) restocking charge.

Requests by Buyer to delay, postpone or suspend on-site Services, due to no fault of Seller, shall be subject to Seller's ability to recall its service representatives and to cancel and/or reschedule of any of their travel arrangements; and provided that, Buyer pays any and all additional costs (including, Travel Time and expenses) incurred by Seller as a result of the Services being postponed or suspended by Buyer. Cancellation of scheduled Services may be subject to a cancellation fee of twenty percent (20%) if Seller is notified less than 7 business days prior to the scheduled date of service.

6. DELIVERY OF SERVICES. Except as otherwise stated on the face hereof, all Services will be provided by Seller or its agent between the hours of 8:00 a.m. and 5:00 p.m. local standard time, Monday through Friday, excluding Seller's holidays, either at Seller's principal offices or, at Seller's option, at Buyer's installation address. If Seller advises Buyer that Services should be performed at Seller's facility, Buyer will properly package the Products to prevent damage, clearly mark the RMA number on the outer packaging, and ship it, via postage/freight prepaid, to the address set forth on the face hereof or such different address as Seller may from time to time provide to Buyer. After Seller completes the Services, or has made a determination that the products are beyond repair, Seller may, at its option, either advise Buyer to scrap the Products or to have the Products shipped, postage/freight prepaid, back to Buyer's installation address stated on the quotation, or to such other address as Buyer requests. In the event Buyer requires expedited delivery, such delivery will be made at Buyer's expense. If Seller advises Buyer that Services should be performed at Buyer's site, Buyer will use its best efforts to provide Seller with all requested diagnostic information for any products requiring Services; and subject to compliance with Buyer's reasonable security requirements, will allow Seller free access to all relevant equipment, documentation and records. In addition, Buyer will cooperate with Seller's efforts to perform the Services and will provide such additional assistance as Seller may reasonably request. At the completion of the Services, Seller's representatives will provide Buyer with a field service report on which will be indicated the number of hours spent and the materials used in completing the work. Buyer's signature on the field service report will signify approval of the information in the report and Seller's satisfactory completion of the Services. If Buyer does not sign the report or provide written objection within five (5) business days after receipt, then the report will be deemed unequivocally approved and accepted by Buyer.

7. TITLE AND RISK OF LOSS. Notwithstanding the transport terms indicated above, title to and risk of loss of the Products will pass to Buyer upon delivery of possession of the Products by Seller to the carrier at the time and place of shipment; provided, however, that title to any software incorporated within or forming a part of the Products will at all times remain with Seller or the licensor(s) thereof, as the case may be. All risk of loss or damage to Buyer's products being transported for Services shall remain with Buyer during shipment to and from the Buyer's site and during Seller's performance of Services hereunder.

8. WARRANTIES. Seller's sole obligation with respect to the Services is to provide the quoted Services in a workmanlike manner and if Buyer provides notice of defect in Service within ninety (90) days of completion of such Services, Seller will, at its sole option, either reperform the Services without charge to Buyer or grant Buyer a credit for the amount paid by Buyer with respect to such Service. Seller warrants that the Products will operate or perform substantially in conformance with Seller's published specifications and be free from defects in material and workmanship, when subjected to normal, proper and intended usage by properly trained personnel, for the period of time set forth in the Product documentation, published specifications or package inserts (the "**Warranty Period**"). If a Warranty Period is not specified in Seller's Product documentation, published specifications, or package inserts, the Warranty Period for new instruments is twelve (12) months from the date of shipment to Buyer; and for all other Products is ninety (90) days from the date of shipment. During the Warranty Period, Seller agrees to repair or replace, at Seller's option, defective Products so as to cause the same to operate in substantial conformance with Seller's published specifications; provided that Buyer (a) promptly notifies Seller in writing upon the discovery of any covered defect in the Products, including the Product model and serial number (if applicable) and details of the warranty claim; and (b) after Seller's review, Seller will provide Buyer with an RMA number and services data, which may include biohazard decontamination procedures and other Product-specific handling instructions. Then, if applicable, Buyer may return the defective Products to Seller with all costs prepaid by Buyer. Replacement parts may be new or refurbished, at the election of Seller. All replaced parts shall become the property of Seller. Shipment to Buyer of repaired or replacement Products will be made in accordance with the Delivery clause of this Agreement. Except for new consumable items manufactured and sold by Seller, this warranty expressly excludes all other consumable parts or components (e.g., bulbs, belts, cartridges, etc.) in the Products. If Seller elects to repair defective medical device instruments, Seller may, in its sole discretion, provide a replacement loaner instrument to Buyer as necessary for use while the instruments are being repaired.

Notwithstanding the foregoing, Products supplied by Seller that are obtained by Seller from an original manufacturer or third party supplier are not warranted by Seller; but Seller agrees to assign to Buyer any warranty rights in such Product that Seller may have from the original manufacturer or third party supplier, to the extent such assignment is allowed by such original manufacturer or third party supplier.

In no event shall Seller have any obligation to make repairs, replacements or corrections under the Warranty, in whole or in part, as the result of or with respect to: (a) use of the Products in a manner for which they were not designed; (b) improper storage and handling of the Products; (c) use of the Products in combination with equipment or software not supplied by Seller (d) shipping damage incurred en route to Buyer's site or because of moving equipment, in which case Seller will promptly provide a cost estimate for Technical Support to the consignee for filing claims to carriers for shipping damage; (e) flood, lightning, earthquake, tornado, hurricane or fire, bombing, armed conflict, malicious mischief, sabotage or other natural or man-made disasters; (f) normal wear and tear, physical abuse, misuse, sprinkler damage, electrical surge or abnormal power variation; (g) repairs, maintenance, or modifications made by anyone other than Seller trained personnel or without Seller's supervision and/or approval; (h) relocation and reinstallation of equipment; although upon request Seller will supervise the removing, crating, relocation and reinstallation of the Products at Seller's current Services rates; (i) maintenance or replacement of media (i.e., floppy disks, plotter supplies, etc.) whatever the reason for loss, failure or damage; (j) beta-site support; (k) operator training; or (l) repairing Product malfunctions if the fault is not with the equipment. If Seller determines that Products for which Buyer requested warranty services are not covered by this warranty, Buyer will pay or reimburse Seller for all costs of investigating and responding to such request at Seller's then prevailing time and materials rates. If Seller provides Services or replacement parts that are not covered by this warranty, Buyer shall pay Seller therefor at Seller's then prevailing time and materials rates.

ANY INSTALLATION, MAINTENANCE, REPAIR, SERVICE, RELOCATION OR ALTERATION TO OR OF, OR OTHER

TAMPERING WITH, THE PRODUCTS PERFORMED BY ANY PERSON OR ENTITY OTHER THAN SELLER WITHOUT SELLER'S PRIOR WRITTEN APPROVAL, OR ANY USE OF REPLACEMENT PARTS NOT SUPPLIED BY SELLER, SHALL IMMEDIATELY VOID AND CANCEL ALL WARRANTIES WITH RESPECT TO THE AFFECTED PRODUCTS AND/OR SERVICES. THE OBLIGATIONS CREATED BY THIS WARRANTY STATEMENT FOR SELLER TO REPAIR OR REPLACE A DEFECTIVE PRODUCT OR TO REPERFORM OR CREDIT THE PRICE OF DEFECTIVE SERVICES SHALL BE THE SOLE REMEDY OF BUYER FOR SUCH DEFECTIVE PRODUCTS OR SERVICES UNDER THIS AGREEMENT. EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN THIS WARRANTY STATEMENT, SELLER DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, ORAL OR WRITTEN, WITH RESPECT TO THE PRODUCTS, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ALL IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE, OR NONINFRINGEMENT. SELLER DOES NOT WARRANT THAT THE PRODUCTS OR SERVICES ARE ERROR-FREE OR WILL ACCOMPLISH ANY PARTICULAR RESULT.

9. INDEMNIFICATION.

9.1 By Seller. Seller will indemnify, defend and save Buyer, its officers, directors, and employees from and against any and all damages, liabilities, actions, causes of action, suits, claims, demands, losses, costs and expenses (including without limitation reasonable attorneys' fees) ("**Indemnified Items**") asserted by another party against Buyer for (i) bodily injury to or death of persons or damage to tangible property to the extent caused by the negligence or willful misconduct of Seller, its employees, agents or representatives or contractors in connection with the performance of Services at Buyer's premises under this Agreement; and (ii) claims that a Product infringes any Canadian or U.S. patent, copyright or trade secret; provided, however, Seller's liability under this Section does not extend to any such Indemnified Items caused by either (u) the negligence or willful misconduct of Buyer, its employees, agents or representatives or contractors, (v) by any third party, (w) use of a Product in combination with equipment or software not supplied by Seller where the Product alone would not be infringing, (x) Seller's compliance with Buyer's designs, specifications or instructions, (y) use of the Product in an application or environment for which it was not designed, or (z) modifications of the Product by anyone other than Seller without Seller's prior written approval. Buyer will promptly notify Seller in writing of any claim covered by Seller's indemnification obligations hereunder. Seller may assume exclusive control of the defense of such claim or, at the option of the Seller, to settle the same. Buyer agrees to cooperate reasonably with Seller in connection with the performance by Seller of its obligations in this Section.

Notwithstanding the above, Seller's infringement related indemnification obligations shall be extinguished and relieved if Seller, at its discretion and at its own expense (a) procures for Buyer the right, at no additional expense to Buyer, to continue using the Product; (b) replaces or modifies the Product so that it becomes non-infringing, provided the modification or replacement does not adversely affect the specifications of the Product; or (c) in the event (a) and (b) are not practical, refund to Buyer the amortized amounts paid by Buyer with respect thereto, based on a five (5) year amortization schedule. THE FOREGOING INDEMNIFICATION PROVISION STATES SELLER'S ENTIRE LIABILITY TO BUYER FOR, AND BUYER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEMDY IN RESPECT OF, THE CLAIMS DESCRIBED HEREIN.

9.2 By Buyer. Buyer will indemnify, defend with competent and experienced counsel and hold harmless Seller, its parent, subsidiaries, affiliates and divisions, and their respective officers, directors, shareholders and employees, from and against any and all damages, liabilities, actions, causes of action, suits, claims, demands, losses, costs and expenses (including without limitation reasonable attorneys' fees and disbursements and court costs) to the extent arising from or in connection with (i) the negligence or willful misconduct of Buyer, its agents, employees, representatives or contractors; (ii) use of a Product in combination with equipment or software not supplied by Seller where the Product alone would not be infringing; (iii) Seller's compliance with designs, specifications or instructions supplied to Seller by Buyer; (iv) use of a Product in an application or environment for which it was not designed; or (v) modifications of a Product by anyone other than Seller without Seller's prior written approval.

10. SOFTWARE. With respect to any software products incorporated in or forming a part of the Products hereunder (i.e., firmware), Seller and Buyer intend and agree that such software products are being licensed and not sold, and that the words "purchase", "sell" or similar or derivative words are understood and agreed to mean "license", and that the word "Buyer" or similar or derivative words are understood and agreed to mean "licensee". Notwithstanding anything to the contrary contained herein, Seller or its licensor, as the case may be, retains all rights and interest in software products provided hereunder. Seller hereby grants to Buyer a royalty-free, non-exclusive, nontransferable license, without power to sublicense, to use software licensed hereunder solely for Buyer's own internal business purposes on its hardware Products and to use the related documentation solely for Buyer's own internal business purposes. This license terminates when Buyer's lawful possession of the hardware Products provided hereunder ceases, unless earlier terminated as provided herein. Buyer agrees to hold in confidence and not to sell, transfer, license, loan or otherwise make available in any form to third parties the software products and related documentation provided hereunder. Buyer may not disassemble, decompile or reverse engineer, copy, modify, enhance or otherwise change or supplement the software products provided hereunder without Seller's prior written consent. Seller will be entitled to terminate this license if Buyer fails to comply with any term or condition herein. Buyer agrees, upon termination of this license, to immediately stop using all software products and related documentation provided hereunder and all copies and portions thereof.

Certain of the software products provided by Seller may be owned by one or more third parties and licensed to Seller or may be stand-alone software products, which Buyer hereby agrees are subject to a separate browse-wrap, shrink-wrap or click-thru end user license agreement (EULA). Accordingly, the warranty and indemnification provisions herein do not apply to such software, which are exclusively provided in the applicable EULA.

11. LIMITATION OF LIABILITY. NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY CONTAINED HEREIN, THE LIABILITY OF SELLER UNDER THESE TERMS AND CONDITIONS (WHETHER BY REASON OF BREACH OF CONTRACT, TORT, INDEMNIFICATION, OR OTHERWISE, BUT EXCLUDING LIABILITY OF SELLER FOR BREACH OF WARRANTY (THE SOLE REMEDY FOR WHICH IS PROVIDED UNDER THE PRODUCT AND SERVICES WARRANTIES HEREIN) SHALL NOT EXCEED AN AMOUNT EQUAL TO THE LESSER OF (A) THE TOTAL PURCHASE PRICE THERETOFORE PAID BY BUYER TO SELLER WITH RESPECT TO THE PRODUCT(S) OR SERVICES GIVING RISE TO SUCH LIABILITY OR (B) ONE MILLION DOLLARS ($1,000,000). NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY CONTAINED HEREIN, IN NO EVENT SHALL SELLER BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, SPECIAL, CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES (INCLUDING WITHOUT LIMITATION DAMAGES FOR LOSS OF USE OF FACILITIES OR EQUIPMENT, LOSS OF REVENUE, LOSS OF DATA, LOSS OF PROFITS OR LOSS OF GOODWILL), REGARDLESS OF WHETHER SELLER (a) HAS BEEN INFORMED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES OR (b) IS NEGLIGENT.

12. EXPORT RESTRICTIONS. Buyer acknowledges that each Product and any related services, software and technology, including technical information supplied by Seller or contained in documents (collectively "Items"), may be subject to export controls of the U.S. government and/or other governments. Such export controls may include, but are not limited to, the Export Administration Regulations of the U.S. Department of

Commerce (the "EAR"), which may restrict or require licenses for the export of Items from the U.S. and their re-export from other countries and all other applicable laws, regulations, laws, treaties, and agreements relating to the export, re-export, and import of any Item. Buyer shall not export, re-export, distribute or supply any Item, directly or indirectly, to (i) any country, person or entity, in each case, without first obtaining from the U.S. government and/or other appropriate government agency any license required to do so lawfully; (ii) any person or organization in Cuba, Iran, North Korea, Sudan, Syria, or other country then the subject of a U.S. embargo, or any person or entity considered a part of the government of any such country; or (iii) any person or entity who is involved in improper development or use of nuclear weapons, or of chemical/biological weapons (CBW) or missiles, or in terrorist activities. Buyer shall cooperate fully with Seller in any official or unofficial audit or inspection related to applicable export or import control laws or regulations, and shall indemnify and hold Seller harmless from, or in connection with, any violation of this Section by Buyer or its employees, consultants, agents and/or representatives.

13. SUPPORT PLAN TERMS AND CONDITIONS.

A. General. In the event Buyer purchases a Support Plan from Seller under this Agreement, Seller agrees to maintain and/or repair those Products or instruments identified on the face hereof as covered under a Support Plan ("**Covered Equipment**") in a manner consistent with the specifications and entitlements included in the purchased Support Plan as specified by Seller on the face hereof, which may include various levels of service at the Buyer's site(s) and/or Seller's Depot Repair locations and are purchased separate from the original Product Warranty above (the "**Support Service(s)**"). The Support Services will only be valid for Covered Equipment within the Region covered by the Plan (e.g. 48 contiguous U.S.), Monday through Friday (excluding Seller's holidays) during the hours of 8:00 a.m. to 5:00 p.m. local standard time ("**Normal Hours**") during the term of the Agreement. The Covered Equipment must be operated according to the manufacturer's supplied instructions, including without limitation the Operator's Manual(s) and any malfunction must be promptly reported to Seller. Support Service calls requested outside of Normal Hours or for any non-Covered Equipment or for services not included in the Support Plan will be billed at Seller's standard rates for Technical Support in effect at the time of Buyer's request. Seller reserves the exclusive right to determine the assignment of its employees in the performance of Support Services.

B. Term. (a) The Support Plan will begin and remain effective for the period of time stated on the face hereof ("**Term**"). To renew the Support Plan, Buyer must sign a Renewal Service Agreement accompanied by a purchase order prior to the expiration of the current Term ("**Renewal**"), which shall also be subject to the terms and conditions of this Agreement. Either party may terminate a Support Plan for any/no reason by providing at least thirty (30) days written notice to the other party. Seller will use commercially reasonable efforts to stop work and to incur no additional expenses. Regardless, if a Support Plan is cancelled, Seller will charge Buyer for the total price of Services actually performed and expenses actually and reasonably incurred in servicing the covered equipment under the underlying Support Plan from its effective date until the cancellation date or the prorated price of the underlying Support Plan from its effective date until the cancellation date, whichever is greater, plus fifteen percent (15%) of the total fee paid for the underlying Support Plan. In the event Buyer prepaid the Support Plan fees in full and a credit balance exists for the underlying Support Plan, Seller will provide a credit or refund the amount remaining to Buyer.

C. Pricing and Pricing Assumptions. Except as otherwise agreed in writing, the annual charge for each Renewal will be Thermo Fisher's standard support plan rates in effect at the start of the Renewal. All Support Plan pricing is based on the assumption that the Covered Equipment operates in accordance with product specifications as of the coverage start date; therefore, prior to the start of each Term and Renewal, Seller reserves the right to verify and correct the condition of the Covered Equipment and invoice Buyer at Seller's current billable rates for any Support Services deemed reasonably necessary to bring the Covered Equipment into good operating condition. Notwithstanding the above, Seller agrees to waive its right to bill the Buyer for bringing the Covered Equipment into good operating condition if there is no lapse between the end date of the current Support Plan Term and the beginning of any Renewal.

D. Parts and Consumables: The Support Plan level defines when and if the cost of parts is included under the Support Plan. Notwithstanding the foregoing, the cost for parts that are consumed in the normal and usual operation of the Covered Equipment including, but not limited to, sample preparation and analysis, consumables, paper, ink cartridges, ribbons, pens, lamps and/or data media are not covered under any Support Plan.

E. Key Operator: Buyer will designate a key operator of Covered Equipment who can describe instrument malfunctions to Seller's service representatives by telephone and who is qualified to perform simple adjustments and corrections to the Covered Equipment as requested by Seller's service representatives. Buyer's failure to designate a key operator or to perform or to have an authorized representative perform the routine maintenance specified in the Covered Equipment's instructions or Owner's Manual may result, at Seller's option, in Buyer being invoiced at Seller's standard Technical Support rates to provide such non-covered services.

F. Equipment Modification: Seller reserves the right to make any changes in the design or construction of Seller's Products without incurring any obligation to make any updates or changes whatsoever in the Covered Equipment under the Support Plan. Buyer agrees to allow Seller, at its expense and option, to make retrofits or design changes which improve product reliability, but do not change its performance characteristics. Any Buyer requests to modify or add devices or accessories to Covered Equipment that are not manufactured by Seller are outside the scope of the Support Plans and covered Support Services.

G. Support Services Warranty: Seller's sole obligation under any Support Plan is to provide the Support Services in a workmanlike manner in accordance with the entitlements of the Support Plan purchased by Buyer hereunder. SELLER MAKES NO OTHER WARRANTIES FOR SUPPORT SERVICES PROVIDED UNDER A SUPPORT PLAN, EXPRESS OR IMPLIED, AND DISCLAIMS ALL WARRANTIES INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY OTHER OBLIGATIONS OR LIABILITIES WHETHER IN CONTRACT, WARRANTY, NEGLIGENCE OR OTHERWISE.

H. Support Plan Exclusions: The following occurrences are not covered by any Support Plan purchased by Buyer from Seller under this Agreement:

(a) Covered Equipment malfunctions caused by any of the following abnormal conditions; and if Seller performs Support Services as a result thereof, Seller will invoice Buyer at Seller's standard billable rates for service, travel or move, labor and parts: (i) Shipping damage incurred en route to Buyer's site or any subsequent transport thereafter; (ii) Force Majeure events, including for example, floods, lightning, earthquake, tornado, hurricane or fire, bombing, terrorism, armed conflict, malicious mischief, sabotage or other such natural or manmade disasters; (iii) Physical abuse, misuse, sprinkler damage, electrical surge or abnormal power variation; (iv) Repairs, maintenance, or modifications made by anyone other than Seller's trained personnel or without Seller's supervision and/or approval; and (v) Relocation and reinstallation of Covered Equipment are not covered under the Support Plan; however, upon request Seller, will supervise the removing, crating, relocation and reinstallation of its products at Seller's standard billable rates for service, travel or move, labor and parts.

(b) Maintenance or replacement of media (i.e., floppy disks, printer supplies, etc.) whatever the reason for loss, failure or damage;

(c) Servicing of material or instruments manufactured by anyone other than Seller, including third-party material or instruments purchased for

engineering specials;
(d) Beta-site support;
(e) Service calls made to train operators; and/or
(f) Service calls made as a result of Buyer-identified areas of responsibility, i.e. malfunctions related to Buyer's site conditions, utilities and/or facilities (power, water, temperature, humidity, vibration, dust, etc.) or site computer/data network problems or integrity.

I. Buyer Responsibilities: Buyer will give Seller's personnel reasonable access to the Covered Equipment whenever Support Service is required. Buyer will cooperate with Seller's personnel so that Support Services can be performed efficiently and without interruption. Buyer will permit Seller to use of Buyer's equipment, including Covered Equipment, that Seller's personnel deem necessary to perform the Support Services. Buyer is solely responsible for the procurement, installation, maintenance and fees associated with all third party communication equipment and media as needed for the performance of Support Service under the Support Plan including, but not limited to, telephone and equipment for remote transmission of data.

14. INSURANCE. For the Term of a Support Plan and/or for the provision of on-site Services purchased hereunder, as applicable, Seller agrees to maintain and carry liability insurance in amounts set forth below with insurance companies rated B+ or better by "BEST" rating services. Insurance includes (a) commercial general liability insurance for a limit of US$2,000,000 (two million) for each occurrence and US$4,000,000 (four million) in the aggregate, (b) Statutory workers' compensation and employer's liability insurance for a limit of US$1,000,000 (one million), (c) Automobile liability of US$2,000,000 (two million) and (d) Umbrella coverage of US$5,000,000 (five million). No policy will include a waiver of subrogation. Upon request from Buyer related to applicable Services, Seller will provide to Buyer a certificate of insurance using the standard ACORD form to evidence the insurance coverage required herein.

15. MISCELLANEOUS. *(a)* Buyer may not delegate any duties or assign any rights or claims hereunder without Seller's prior written consent, and any such attempted delegation or assignment shall be void. *(b)* The rights and obligations of the parties hereunder shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Commonwealth of Massachusetts, U.S.A. without reference to its choice of law provisions. Each party hereby irrevocably consents to the exclusive jurisdiction of the state and federal courts located in the County of Suffolk, Massachusetts U.S.A. for any action arising out of or relating to this Agreement. Each party hereby waives any other venue to which it may be entitled by domicile or otherwise. (*c*) In the event of any legal proceeding between the Seller and Buyer relating to this Agreement, neither party may claim the right to a trial by jury, and both parties waive any right they may have under applicable law or otherwise to a right to a trial by jury. Any action arising under this Agreement must be brought within one (1) year from the date that the cause of action arose. *(d)* In the event that any one or more provisions contained herein shall be held by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, the validity, legality and enforceability of the remaining provisions contained herein shall remain in full force and effect, unless the revision materially changes the bargain. *(e)* Seller's failure to enforce, or Seller's waiver of a breach of, any provision contained herein shall not constitute a waiver of any other breach or of such provision. *(f)* Unless otherwise expressly stated on the Product or in the documentation accompanying the Product, software and/or Services, they are not approved medical devices and are intended by Seller to be for "Research Use Only" as defined by the U.S. Food and Drug Administration regulations and is not to be used for any illegal or unapproved regulatory purposes, including without limitation, *in vitro* diagnostic uses, *ex vivo* or *in vivo* therapeutic uses, or any type of consumption by or application to humans or animals. *(g)* Seller agrees not to knowingly disclose any confidential information or data obtained by it during the performance of Services when such information or data is clearly identified in writing by Buyer as confidential. Buyer agrees that all pricing, discounts and technical information that Seller provides to Buyer are the confidential and proprietary information of Seller. The parties agree to keep such information confidential and not disclose each other's confidential information to any third party for one (1) year hereafter, and to use such information solely for Buyer's internal purposes and in connection with the Products supplied hereunder. Nothing herein shall restrict the use of information available to the general public. (*h*) Any notice or communication required or permitted hereunder must be in writing and shall be deemed received when personally delivered, upon delivery by any internationally recognized carrier such as Federal Express or similar overnight delivery service, or three (3) business days after being sent by certified mail, postage prepaid, to a party at the address specified herein or at such other address as either party may from time to time designate to the other. (*i*) Seller may, in its sole discretion, provide (I) applicable Product training to Buyer or its employees, or (II) samples of Products to Buyer for distribution to patients of Buyer. Buyer agrees to distribute any such samples to patients for patient use or, if not so distributed, to return them to Seller. Buyer may not use the samples to provide care to patients and must not bill any patients or third party payers when Buyer dispenses the samples. *(j)* Seller hereby rejects and disclaims any rights of Buyer contained, or obligations imposed upon Seller, in any document provided, referenced or otherwise submitted by Buyer, in each case, that Seller has not expressly included in this Agreement or a writing manually executed by Seller (including, without limitation, any rights of Buyer in respect of designs, specifications, source code or intellectual property, owned, created, developed or licensed, by Seller; any rights to items or services not specifically identified in Seller's quotation; any audit rights or financial offset rights of Buyer; any penalties or liquidated damages imposed upon Seller; any obligation by Seller to comply with Health Insurance Portability and Accountability Act of 1996 (as amended), Current Good Manufacturing Practice regulations (as amended), the requirements, as amended, of the Customs-Trade Partnership Against Terrorism or any code of conduct, quality program, information security program, background or drug screening program or other guidelines, programs or policies, in each case, promulgated or required by Buyer; any obligation that Seller comply with any law that, under law, would not otherwise apply to Seller in respect of the transaction(s) contemplated hereby; any right of Buyer to withhold all, or any portion, of the purchase price of any products or services provided hereunder for any period of time; any right of Buyer, itself or through any third party, to remediate any defects in, replace or re-perform, any products or services provided hereunder at Seller's cost or expense; any obligation of Seller to waive, or require its insurers to waive, any rights of subrogation; any obligation of Seller that would impair, restrict or prohibit Seller's ability to freely conduct any business with any person or in any geography or market; any early-payment, or other, discount; any obligation of Seller to maintain a supply of spares, or otherwise make any services available, for any particular period of time; any representation, warranty or other obligation of Seller to provide pricing comparable to, or more favorable than, the pricing that Seller provides to others; any restriction of, or prohibition on, Seller's ability to modify, change or discontinue any of its products, processes or services; or any waiver by Seller of any right to enforce any of the terms hereof).

Purchase Order - Submission Details

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	14
Lead Time	**Payment Terms**		**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE		September 20, 2020
Inco Terms 1	**Inco Terms 2**	**Shipping Method**	
Delivered duty paid		Exped Def 5 Day	
See below			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

To place your order and expedite shipment, please 1) sign and date the last page of this document; and 2) fax or e-mail it along with your Purchase Order to one of the addresses below.

Please note-all Purchase Orders must show the vendor name of Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

Complete System Orders:
Fax: 905-890-5775
e-mail: orders.sid.can@thermofisher.com

Parts or Service Orders:
Fax: 905-890-9161
e-mail: Camis.SIDservice@thermo.com

Notes:

- Items marked with an asterisk (*) on the face of the quotation are non-Thermo Fisher Scientific products.
- Prices, warranty, installation and service on the items quoted herein are available only in Canada and may not be otherwise assigned.
- Tax exemption certificates or direct pay permits must be provided with the order documents, if applicable. If tax exemption documentation is not provided, buyer shall pay applicable taxes in addition to the price stated on this quotation.
- Buyer shall not export or re-export technical data or products supplied by Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc in violation of applicable export regulation. Buyer who exports products purchased hereunder assumes all responsibility for obtaining required export documentation, authorization, and payment of all applicable fees.
- All prices are quoted in CAD.

Purchase Order - Submission Details

Quote Number	Version	Quotation Date	Page
CPQ-00246524	1.01	March 25, 2020	15
Lead Time	**Payment Terms**		**Expiration Date**
4-6 weeks	NET 30 DAYS UPON INVOICE DATE		September 20, 2020
Inco Terms 1	**Inco Terms 2**	**Shipping Method**	
Delivered duty paid		Exped Def 5 Day	
See below			

Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc.
2845 Argentia Road, Unit 4
Mississauga ON L5N 8G6

As an Authorized representative of the Buyer, your signature below creates an agreement to buy the products and services listed herein and your acceptance of the Seller's Standard Terms and Conditions of Sale included herein as the sole and exclusive terms for your purchase.

	BUYER		SELLER
By:		By:	
Print Name:		Print Name:	
Print Title:		Print Title:	
Date:		Date:	

_____ Initial here to indicate Buyer's agreement to automatically apply Seller's Standard Terms and Conditions of Sale for Products and Services to all future orders of Products and Services from Seller, whether or not the Agreement is referenced on Seller's quote or Buyer's Purchase Orders, for _____ (write # of years) from later date of the parties' signature, or until either party provides written notice that this Agreement is terminated.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées

Avis d'intention
DEEU-20-002

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE LIQUIDE AVEC DEUX DÉTECTEURS DE SPECTRE DE MASSE (LC-MS-MS)

Ce document ne constitue pas une invitation à soumissionner

4 mai 2020

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Type de l'avis : **Avis d'intention**

Titre de l'avis : Fourniture et installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Nature du contrat : Approvisionnement (biens et services)

Date limite pour manifester son intérêt: 21 mai 2020 13h30

Date prévue pour la conclusion du contrat : 27 mai 2020 13h30

Note : Si l'organisme public ne vous a pas répondu 3 jours avant la date prévue de la conclusion du contrat ou si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue, il vous est possible de faire une plainte à bureau de l'inspecteur général de la Ville. La plainte doit être reçue au plus tard 1 jour avant la date de conclusion du contrat.

Au terme du présent avis d'intention, aucun contrat ne sera octroyé aux répondants par la Ville et elle ne pourra être tenue à aucune responsabilité envers les répondants.

Les répondants n'ont droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de leur réponse.

Les manifestations d'intérêts reçues avant la date limite ne seront prises en considération qu'aux seules fins d'aviser s'il y a lieu ou non de recourir à un appel d'offres en régime de concurrence. **S'il juge qu'aucun autre fournisseur n'a réussi à faire la démonstration de sa capacité à réaliser le mandat en fonction des besoins et des obligations ci-après énoncés, la Ville se réserve le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat de gré à gré au seul fournisseur identifié au présent avis.**

Les répondants peuvent obtenir des informations supplémentaires en communiquant avec :

M. Michel Shooner, conseiller en analyse et contrôle de gestion – Administration de contrats, à la Direction de l'épuration des eaux usées, au numéro 514-280-4418 ou par courriel à l'adresse suivante : michel.shooner@montreal.ca

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

AVIS D'INTENTION DEEU-20-002

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE LIQUIDE AVEC DEUX DÉTECTEURS DE SPECTRE DE MASSE (LC-MS-MS)

RAPPEL AUX RÉPONDANTS

Les informations suivantes doivent être fournies avec votre proposition:

- Le formulaire " Avis du répondant";
- Exposé détaillé et les fiches techniques des biens proposés démontrant que le répondant est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans le présent avis d'intention;
- Tout autre document pertinent au dossier.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

AVIS D'INTENTION DEEU-20-002

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE LIQUIDE AVEC DEUX DÉTECTEURS DE SPECTRE DE MASSE (LC-MS-MS)

AVIS DU RÉPONDANT DEEU-20-002

RÉPONDANT

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____ Code postal :_____

Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

N° T.P.S. _____ N° T.V.Q. : _____

N° C.S.S.T. : _____

N° d'entreprise NEQ : _____

Signataire autorisé : _____
(en caractères d'imprimerie)

Signature : _____ Date : _____

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 1
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1
   a. Modalités 1
   b. Transmission des réponses 2
3. DESCRIPTION DU BESOIN : 2
4. MOTIFS ÉVOQUÉS EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT 3

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

1. MISE EN CONTEXTE

Le présent avis d'intention ne constitue pas un appel d'offres de régime de concurrence, mais plutôt la publication de l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement de gré à gré au fournisseur ci-dessous mentionné pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Fournisseur identifié : Thermo Fisher Scientific inc.

Montant estimé du contrat : 1 000 000 $ (taxes incluses)

Toutefois, dans ce contexte, la Ville a l'obligation de s'assurer qu'un seul fournisseur réponde aux exigences techniques et qu'il n'existe pas d'autres fournisseurs pouvant offrir ces biens et services.
Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans le présent avis d'intention doit manifester par écrit son intérêt envers ce contrat d'approvisionnement et démontrer ses aptitudes à livrer les biens et/ou les services requis par la Ville.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Modalités

La Ville de Montréal ne s'engage d'aucune façon envers quiconque, sur les suites du présent avis. En aucun cas, le présent avis ne doit être interprété comme étant un appel d'offres ou de propositions. Quelconques démarches prises par un répondant à la suite du présent avis sont volontaires et à ses frais.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

b. Transmission des réponses

Pour être considérés, les répondants devront transmettre leur manifestation d'intérêt par courriel à contrats@ville.montreal.qc.ca avant jeudi le 21 mai 13h.30.

3. DESCRIPTION DU BESOIN :

Unité de spectrométrie de masse haute résolution du type Q-Exactive composée des éléments suivants :

- Système Q-Exactive modèle de comptoir avec source d'ionisation HESI II;
- Passeur d'échantillons automatisé;
- Système FT (Fourier transformation) à haute-résolution;
- Configuration Orbitrap-quadrupôle offrant une haute résolution et une précision des masses dans tous les modes d'opération;
- Acquisition et analyse en temps réel des données;
- Système de base de données XCalibur pour le contrôle de l'instrument et de l'acquisition;
- Logiciel TraceFinder pour les composés ciblés;
- Logiciel Compound Discoverer pour les composés non ciblés;
- Système de dissociation élevée de collision (HCD) pour générer un spectre de fragment;
- Système de filtre de masse quadripolaire qui consiste en filtre de masse HyperQuad, procurant une isolation variable et sans étape des précurseurs avec une sélection de bandes de 0.4 Da à 2 450 Da;
- Technologie quadripolaire avancée (AQT) procurant une transmission plus élevée des ions et une isolation supérieure de la forme de la fenêtre;
- Système de chromatographe liquide (LC) EQuan Max Plus incluant une pompe quaternaire F et une pompe binaire Plus;
- Aucun refroidissement par liquide;
- Aucun gaz externe sauf l'azote;
- Générateur d'azote de haute pureté;
- 1 année supplémentaire de garantie;
- Pouvoir de résolution allant jusqu'à 140,000 (@ m/z= 200);
- Précision sur la mesure exacte des masses (1 ppm étalonnage interne et 3 ppm étalonnage externe).

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

4. MOTIFS ÉVOQUÉS EN VUE DE CONCLURE LE CONTRAT

Le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) de la Ville de Montréal comprend la mise en place d'un procédé de désinfection à l'ozone, afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tel que décrit dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU).

L'ozonation est un procédé reconnu efficace pour réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau et également celle de substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent. Les produits pharmaceutiques, les produits de soin personnel, les agents tensioactifs et les hormones constituent les substances d'intérêt émergent et sont reconnus depuis plusieurs années comme étant une source importante de pollution des milieux aquatiques.

Dans le cadre du projet, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau désire faire l'acquisition d'un spectromètre de masse à très haute résolution couplé à un système de chromatographie liquide à ultra-haute performance pour l'analyse quantitative et qualitative des produits chimiques à caractère émergent dans l'affluent, l'effluent de la station d'épuration avant et après l'ozonation et au point de rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Le nouveau spectromètre de masse servira à l'analyse des composés ciblés qui se retrouvent dans les 5 familles du Guide de caractérisation initiale de l'effluent des stations d'épuration municipales de grande et très grande taille. De plus, il devra être en mesure d'identifier et de quantifier les sous-produits inconnus issus de la décomposition de ces produits chimiques à caractère émergent par l'action de l'ozone.

Or, pour évaluer l'efficacité de l'ozonation sur la réduction de ces substances d'intérêt émergent, il faut faire appel à une technique analytique sophistiquée. Il s'agit de la technique de chromatographie liquide couplée avec une détection utilisant deux spectrophotomètres de masse (LC-MS-MS).

Le système hybride Q-Exactive de la compagnie Thermo Fisher Scientific Inc. offre la combinaison de performances *qualitatives* et *quantitatives* exceptionnelles et inégalées à ce jour par aucune autre technologie « benchtop » en ce moment sur le marché. Il offre un pouvoir de résolution allant jusqu'à 140,000 (@ m/z= 200) qui est nécessaire pour la séparation d'interférences de produits ayant la même masse nominale pour des composés analysés présents dans les effluents. La haute résolution est requise pour discerner les signaux d'ions chevauchés, un problème commun lors d'analyses de matrices très complexes. La haute résolution permet de réduire l'erreur sur la masse mesurée des inconnus et améliore leur quantification. Les technologies alternatives n'ont pas ce pouvoir de résolution. Une bonne précision sur la mesure exacte des masses (1 ppm étalonnage interne et 3 ppm étalonnage externe) est essentielle à la détermination de la formule élémentaire d'inconnus et est un atout essentiel dans l'identification des contaminants inconnus.

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001. boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Sa géométrie semblable à un triple quadripôle permet la quantification en haute résolution et offre une sensibilité et une gamme linéaire dynamique (au moins 5 ordres de magnitude) équivalente en mode d'ions sélectifs ou en mode balayage de masse (≥10 spectres MS/MS par seconde) grâce à sa cellule à collision HCD. Ce mode permet du même coup de confirmer l'identité des molécules ciblées. Cette technologie est idéale pour l'analyse de structures de contaminants chimiques ciblés (connus), mais également des produits chimiques non ciblés ou inconnus qui proviennent de la décomposition partielle des composés émergents par le procédé d'ozonation.

Les appareils Q-Exactive Plus n'ont pas d'équivalents comparables sur le marché canadien (ni ailleurs). C'est dans le but d'acheter ces appareils très spécifiques pour le suivi de l'efficacité du procédé d'ozonation appliqué à l'effluent de la Station que nous vous fournissons cette justification à l'exception aux procédures d'appel à la concurrence.

Le choix de ce produit de la compagnie Thermo Fisher Scientific répond parfaitement aux caractéristiques essentielles d'un système pour ***l'identification*** et la ***quantification*** des produits chimiques ciblés ou inconnus. En effet, l'équipement retenu possède les caractéristiques critiques et essentielles pour identifier les composés à caractère émergent dans la matrice extrêmement complexe des eaux usées municipales à caractère industriel.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438011_InfoCompt_DEEU - V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-12

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, selon les modalités d'adjudication, pour chacun des territoires, pour une durée de 60 mois, les services d'élimination des ordures ménagères, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18052 et aux montants ci-après désignés ainsi que le montant des contingences :

Contrats d'élimination				
Fournisseurs	**Tonnages et contingences (tonnes)**	**Contrats ($)**	**Contingences ($)**	**Total - contrats ($)**
Les Entreprises Raylobec Inc.	267 461	15 077 816	753 891	15 831 707
Recyclage Notre-Dame Inc.	329 963	13 145 991	657 300	13 803 290
Total - Élimination		**28 223 807**	**1 411 190**	**29 634 997**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération pour un montant de 29 634 997 $;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter

de l'année 2022 comme suit : de 167 829 $ en 2022, de 167 097 $ en 2023, de 166 360 $ en 2024 et de 165 311 $ en 2025 (total 666 597 $ taxes nettes).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-27 11:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206717005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En 2019, considérant le marché actuel dans le secteur d'activité des matières résiduelles difficile et le nombre important de contrats à renouveler, le Service de l'environnement a revu sa stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères de concert avec le Service de l'approvisionnement. Cette stratégie de renouvellement visait à doter la Ville d'un cadre contractuel permettant d'opérer de manière stratégique dans un marché en constante évolution et ce en cohérence avec les priorités organisationnelles de la Ville. Ainsi il fut privilégié de solliciter le marché plus régulièrement, aux deux (2) ans, et de façon équilibrée (« blocs de renouvellement de contrats »).

C'est dans ce cadre de gouvernance stratégique que le Service de l'environnement a recommandé au conseil d'agglomération le 24 octobre 2019 de prolonger, pour une période de vingt-quatre (24) mois, trois (3) contrats d'élimination des ordures ménagères sur les cinq (5) qui venaient à échéance au 31 octobre 2020 (Résolution CG19 0479). Ces trois (3) contrats viendront tous à échéance au 31 octobre 2022. Le présent sommaire décisionnel vise le renouvellement des deux contrats n'ayant pas fait l'objet d'une prolongation.

Appel d'offres public N° 20-18152

Considérant l'échéance du 31 octobre 2020 pour deux contrats d'élimination des ordures ménagères de cinq (5) arrondissements[1] et huit (8) villes liées[2], le Service de l'environnement en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 20-18152). Précisons que ce processus d'appel d'offres incluait également une sollicitation du marché pour le renouvellement de dix -neuf (19) contrats pour la collecte et le transport des matières résiduelles visant treize (13) arrondissements arrivant également à échéance le 31 octobre 2020. Les recommandations liées à l'octroi de ces contrats relèvent d'une compétence du conseil municipal et sont traitées dans un sommaire décisionnel distinct.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 20-18152 a été lancé le 23 mars 2020.

· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal (18 mars 2020) et publié dans le SÉAO.

· La date initiale d'ouverture des soumissions était le 21 avril. Celle-ci a été reportée à trois (3) reprises au 4 juin 2020 (voir explication ci-dessous).

· Les soumissionnaires ont eu 74 jours calendriers pour préparer leur dossier.

· Les soumissions ont été ouvertes le 4 juin 2020.

· Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier.

· Huit (8) addendas ont été produits dans ce dossier (voir ci-dessous pour détails).

· Il y a eu vingt-et-un (21) preneurs de cahier des charges et huit (8) soumissionnaires.

· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Huit (8) addendas ont été produits :

· 25 mars 2020 : correction à la date limite de réception des plaintes;

· 4 avril 2020 : pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges et pour corriger certains éléments aux cahiers des charges;

· 20 avril 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 21 avril au 14 mai, ajuster la date limite de réception des plaintes, répondre à des questions des acquéreurs et apporter des corrections et précisions aux cahiers des charges;

· 21 avril 2020 : correction d'un élément des cahiers des charges et rectifier la date limite de réception des plaintes;

· 4 mai 2020 : pour informer du nouveau Règlement de gestion contractuelle de la Ville, répondre à une question d'un acquéreur des cahiers des charges, modifier le lieu de livraison des matières organiques (réf. : résolution CG20 0196) et fournir des renseignements complémentaires (statistiques);

· 7 mai 2020 : pour répondre à une question d'un acquéreur du cahier des charges;

· 8 mai 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 14 mai au 28 mai;

· 27 mai 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 28 mai au 4 juin, apporter des modifications au bordereau des prix et répondre à une question d'un acquéreur du cahier des charges.

Considérant la concordance des dates d'échéances de certains contrats de collecte et de transport avec ceux d'élimination des ordures ménagères pour cinq (5) territoires (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro), le marché a été sollicité dans une perspective d'accroître la concurrence selon une approche novatrice de sollicitation du marché mise de l'avant en 2015 (N° 15-14213) et 2018 (N° 18-16439), et pour laquelle la Ville a obtenu des prix très compétitifs. Par conséquent, les soumissionnaires ont eu l'occasion de soumettre des prix pour trois (3) types différents lots pour les territoires concernés :

· Élimination des ordures

· Collecte et transport

· Collecte, transport et élimination

Ainsi la Ville se réservait le droit d'octroyer selon le scénario le plus avantageux tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires. Fait à noter, la Ville n'a reçu en 2020, aucune soumission sur les lots de « Collecte, transport et élimination » contrairement à 2015 et 2018.

Les contrats à octroyer visent par conséquent uniquement l'élimination des ordures ménagères. Ceux-ci débuteront le 1 novembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans et prendront fin le 31 octobre 2025, avec une option de prolongation de deux (2) ans. La dépense totale de ces contrats est de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $. Ces contingences donneront la flexibilité nécessaire au Service de l'environnement si jamais la projection de la réduction des ordures ménagères éliminées durant la période 2020-2025 n'est pas atteinte (référence : devis technique Élimination).

---

1. Arrondissements pour lesquels les contrats d'élimination des ordures ménagères arrivent à échéance le 31 octobre 2020 : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro.

2. Villes liées pour lesquelles les contrats d'élimination des ordures ménagères arrivent à échéance le 31 octobre 2020 : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0479 24 oct. 2019 Exercer l'option de prolongation de deux fois 12 mois prévues aux contrats de collecte, transport et élimination pour quatre arrondissements, et aux contrats d'élimination pour six arrondissements et cinq villes liées, pour une période maximale de 24 mois, pour une dépense totale de 34 074 478 $, taxes et contingence incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 116 351 265 $ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 2 617 945 $, taxes nettes.
CM19 1086 22 oct. 2019 Exercer l'option de prolongation de deux fois 12 mois prévues aux contrats de collecte, transport et élimination pour quatre arrondissements, et aux contrats d'élimination pour six arrondissements et cinq villes liées, pour une période maximale de 24 mois, pour une dépense totale de 34 074 478 $, taxes et contingence incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 116 351 265 $ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 2 617 945 $, taxes nettes.

CG15 0563 24 sep. 2015 Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte, ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes, pour des durées de 58 ou 59 mois - Dépense totale de 121 640 229 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

CM15 1098 21 sep. 2015 Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire concerne l'octroi de deux (2) contrats d'élimination des ordures ménagères en provenance de treize (13) territoires (voir tableaux 1 et 2). Ces octrois sont requis étant donnée la date d'échéance des contrats en vigueur dans ces territoires (31 octobre 2020) et le besoin d'assurer le service au -delà de cette date.

Le portrait des besoins des territoires de l'agglomération pour la période visée en quantités d’ordures ménagères projetées est le suivant :

Tableau 1: villes liées / Tableau 2 : arrondissements

Tableau 1

Item	Territoires	Quantité (en tonnes) [1, 2]					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	Baie-D'Urfé	135	785	775	770	760	630
	Beaconsfield	585	3 465	3 430	3 395	3 360	2 775
	Dollard-des-Ormeaux	2 125	12 600	12 475	12 350	12 225	10 085
	Dorval / L'Île-Dorval	670	3 965	3 925	3 885	3 850	3 175
	Kirkland	610	3 605	3 565	3 530	3 495	2 885
	Pointe-Claire	915	5 420	5 365	5 315	5 260	4 340
	Saint-Anne-de-Bellevue	230	1 355	1 340	1 330	1 315	1 085
	Senneville	40	210	210	210	205	170
Total		**5 310**	**31 405**	**31 085**	**30 785**	**30 470**	**25 145**

Tableau 2

Item	Territoires	Quantité (en tonnes) [1, 2]					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
5	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Secteur Côte-des-Neiges)	3 615	21 040	20 405	19 795	19 200	15 520
6	L'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève	755	4 380	4 250	4 120	4 000	3 235
7	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 725	27 490	26 665	25 865	25 090	20 280
8	Pierrefonds–Roxboro	2 900	16 855	16 350	15 860	15 385	12 435
9	Saint-Léonard	3 070	17 865	17 330	16 810	16 305	13 180
Total		**15 065**	**87 630**	**85 000**	**82 450**	**79 980**	**64 650**

1. Les quantités d'ordures ménagères projetées des territoires comprennent les matières provenant des cours de voirie qui sont transportées par conteneurs ou par camions à benne.
2. Pour tenir compte de la durée du contrat, les tonnages spécifiés pour les années 2020 et 2025 concernent respectivement les deux (2) premiers et les dix (10) derniers mois de l'année en question.

Ces besoins tiennent compte de la mise en oeuvre du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) et de mesures visant la réduction de l'enfouissement notamment l'implantation progressive de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et moins et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables.

Les contrats débuteront le 1 novembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans et prendront fin le 31 octobre 2025, avec une option de prolongation de deux (2) ans. La dépense totale de ces contrat est de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 20-18152 , il y a eu vingt-et-un (21) preneurs de cahiers de charges. Parmi ceux-ci, trois (3) étaient du milieu municipal/parapublic et cinq (5) étaient des personnes morales ayant déposé une offre sous un autre numéro d'entreprise. Il y avait donc en réalité treize soumissionnaires potentiels

(13) dont huit (8) ont déposé une soumission. Il s'agit du plus faible nombre de soumissionnaires depuis 2015 pour une offre de service similaire (nature et montants). Pour le volet de l'élimination, les quatre (4) entreprises qui avaient le potentiel de déposer une soumission l'ont fait, dont une (1) qui a soumis des prix pour deux (2) lieux de livraison distincts des ordures ménagères. Les propositions reçues sont toutes conformes.

Parmi les cinq (5) entreprises qui n'ont pas déposé d'offres, deux (2) d'entre elles ont fait part de leur motif de désistement. Les raisons de désistement étaient : impossibilité d'obtenir une caution (1) et lecture du cahier des charges seulement (1).

Bordereaux des prix (30 lots total pour 21 contrats à renouveler)

Le bordereau des prix est composé de trois (3) grands volets, :

1. Élimination (Lots 1 et 2 - 6 items chacun) : pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères;
2. Collecte et transport (Lots 3, 5, 7 à 13, 15, 17 à 19 et 21 à 30) : pour un prix par porte ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles, et enfin;
3. Collecte, transport et élimination (lots 4, 6, 14, 16 et 20) : pour des prix par porte et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte et transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères.

Les contrats à octroyer concernant le volet 2 font l'objet d'un sommaire décisionnel distinct à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Montréal.

Concernant le 3e volet, ce dernier n'est pas considéré puisqu'aucun prix n'a été soumis dans le cadre de l'appel d'offres N° 20-18152. Il s'agit de la première fois sur trois (3) appels d'offres (N° 15-14213, 18-16439, 20-18158) qui ont été réalisés avec cette option.

Élimination des ordures ménagères (Lots 1 et 2 - 2 contrats à renouveler)

Le renouvellement de contrats porte pour treize (13) territoires de l'agglomération montréalaise. Les résultats de l'analyse des soumissions donnent les résultats suivants : 2 contrats.

Numéro du lot	Territoires	Type de contrat	Matière	Entrepreneur
1	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard	Élimination	Ordures ménagères	Recyclage Notre-Dame Inc.
	Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville			Les Entreprises Raylobec Inc.

Portrait des plus bas soumissionnaires conformes :

· Les Entreprises Raylobec Inc. : 1 contrat

· Recyclage Notre-Dame Inc. : 1 contrat

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.13.01 du document Régie de l'appel d'offres (voir pièce jointe), pour l'attribution des contrats, la Ville octroie un tonnage au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des territoires concernés (item) en

prenant en considération les deux (2) éléments qui sont : le prix à la tonne métrique soumis et l'ajustement de ce coût en fonction de la distance à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires. Donc dans ce cas-ci, le prix unitaire soumis pour une tonne métrique de matières doit être ajusté afin de tenir compte du coût additionnel encouru par les villes de l'agglomération. Il est important de souligner que dans ce contexte, un soumissionnaire peut se voir octroyer un ou plusieurs territoires (items), selon le meilleur scénario global pour la Ville.

Au total, quatre (4) soumissions conformes ont été déposées pour le lot #1 et les 6 items qui le compose. En y appliquant la méthode de calcul décrite précédemment, les résultats de l'analyse indiquent que le meilleur scénario pour la Ville est l'octroi de deux (2) contrats (un premier composé des items 2, 4 et 6; un second composé des items 1, 3 et 5). Le tableau des résultats des prix ajustés est détaillé dans le document en pièce jointe nommé A-O 20-18152_Tableau normalisé GDD_volet élimination.xls.

Enfin, dans ce cadre, l'analyse comparative des prix soumis n'est pas possible en raison de la méthode d'adjudication pour l'attribution de ces contrats.

Résultats des analyses

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

Estimation et résultats d'appel d'offres

Le résultat du processus d'appel d'offre et de la comparaison entre les soumissions et l'estimation interne se trouve en pièce jointe.

L'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base de coûts unitaires par tonne pour l'élimination alors que pour le volet collecte/transport + élimination, les estimations ont été faites par l'addition des estimés de l'élimination et de la collecte/transport.

Le prix à la tonne estimé a été calculé en comparant des prix récents (2019) obtenus par la Ville de Laval et l'agglomération de Longueuil et en prenant en compte la moyenne des soumissions reçues lors des appels d'offres N° 15-14213 et N° 18-16439. Cette estimation a été majorée selon l'inflation (7,53 % et/ou 1,8 % selon les années de référence).

Au global, pour tous les services demandés pour les contrats d'élimination, le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 6,26 % à l'estimé.

Écart de plus de 10 % entre la soumission de l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme

Le premier tableau dans le document A-O 20-18152_Tableau normalisé GDD_volet élimination.xls en pièce jointe présente deux (2) cas où il y a un écart de plus de 10 % entre le PBSC et le 2e PBSC. L'explication de ces écarts là où ils se présentent peut être associée au processus de sollicitation qui a généré une forte compétition entre les sites d'élimination des ordures ménagères, mais ces résultats s'expliquent davantage en raison de la méthode d'adjudication des contrats pour ce volet, lequel prend en considération deux (2) éléments : le prix à la tonne métrique soumis et l'ajustement de ce coût en fonction de la distance à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires. Conséquemment, plus un site est éloigné du centroïde d'un territoire, plus il est pénalisé dans le processus d'analyse et d'adjudication. Dans ce cadre spécifique, l'analyse comparative des prix soumis n'est pas possible.

Variation des coûts : contrats en vigueur vis-à-vis nouveaux contrats

Globalement, la variation des coûts actuels (2020) et ceux des deux (2) nouveaux contrats issus de l'appel d'offres N° 20-18152 sera la suivante :

· Élimination : - 10,24 %

Conformité des adjudicataires

· Toutes les entreprises concernées dans le présent dossier dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Les attestations fournies par les entreprises ont été ajoutées en pièces jointes. Il est à noter que l'autorisation fournie par Les entreprises Raylobec inc. est valide jusqu'au 25 septembre 2020. Une demande de renouvellement de cette attestation a été demandée par le Service de l'approvisionnement à l'entreprise.

· Après vérification, ces entreprises ne figurent ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Commission permanente d'examen des contrats

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001 et la résolution CG11 0082, les deux (2) contrats doivent être soumis à l'examen de la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) considérant que leur montant excède 10 millions de dollars chacun. À titre d'exemple, les deux (2) contrats à octroyer présentent une dépense de plus de 10 millions (premier critère fixé dans la Directive). Le tableau A-O 20-18152_analyse critères CEC_volet élimination.xls en pièce jointe présente les critères qui s'appliquent selon les contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des deux (2) contrats concernés par le présent sommaire est de 60 mois et touche six (6) années financières. Le coût de ces contrats s'élève à 29 634 997 $ toutes taxes incluses incluant une contingence de 5%, soit de 1 411 190 $. Cette dépense sera indexée de 2 % par année à compter de la date d'anniversaire des contrats, soit le 1 novembre 2021, et sera répartie comme suit :

Contrats taxes incluses ($)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Les entreprises Raylobec inc.	510 222	3 005 867	3 010 361	3 015 911	3 021 086	2 514 370	15 077 816
Recyclage Notre-Dame Inc.	459 153	2 680 724	2 652 178	2 624 149	2 596 295	2 133 492	13 145 991
Contingences de 5%	48 469	284 330	283 127	282 003	280 869	232 393	1 411 190
Grand total	1 017 843	5 970 920	5 945 666	5 922 064	5 898 250	4 880 254	29 634 997

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « Aspect financier ».

Redevance gouvernementale pour l'élimination

Une redevance indexée annuellement de 24,68 $ (coût net) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Ce montant équivaut à environ 15 586 996 $ (coût net) pour 60 mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

N.B. Le gouvernement provincial a lancé en juillet dernier la Stratégie de valorisation de la matière organique. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a notamment annoncé une augmentation de la redevance à l'élimination sans toutefois en confirmer la date de mise en application. Par ailleurs, cette augmentation serait compensée en tout ou partie par une augmentation du montant obtenu dans le cadre de la redistribution de cette redevance par le MELCC, dans la mesure où la performance en gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal continue à progresser. L'impact financier d'une augmentation de la redevance devrait donc être limité pour Montréal et ne peut être anticipé à ce stade.

Analyse budgétaire

Suite aux résultats de cet appel d'offres, l'analyse du coût global indique que:

- Par rapport aux budgets, pour les contrats d'élimination, le coût moyen par tonne passe de 48,32 $ à 43,56 $, ce qui génère un écart favorable annuel environ de 579 152 $ taxes incluses ou 528 843 $ taxe nette. La base budgétaire doit toutefois être maintenue afin de financer les coûts d'opération liée au traitement et la valorisation de matières résiduelles notamment ceux des centres de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et de Montréal-Est.

Demande additionnelle

Afin de financer les coûts des indexations annuelles des contrats, l'ajustement de la base budgétaire sera requis et est présenté comme suit:

Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**
Budget additionnel	167 829	167 097	166 360	165 311	666 597

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'élimination des ordures ménagères, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de

l'enfouissement d'ici 2030. Un cinquantaine d'actions y sont identifiées afin notamment de réduire l'élimination d'ordures ménagères.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Pour la première fois dans le cadre d'un appel d'offres visant les activités de gestion des matières résiduelles , la Ville a annoncé sa volonté d'imposer des réductions de gaz à effet de serre (GES) dans le futur en lien avec ses cibles pour l'année 2030. Les soumissionnaires ont également été invités à compléter un questionnaire (référence document Annexe de l'appel d'offres public N° 20-18152, « Renseignements complémentaires ») où une question portait sur la gestion environnementale de l'entreprise (ex. : politique environnementale) et une autre sur la réduction des émissions de GES (ex. : mesures prises ou prévues par l'entreprise, opinion à l'égard de futures exigences environnementales potentielles de la Ville).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant (31 octobre 2020). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des services d'élimination des ordures ménagères pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelles et industrielles dans treize (13) territoires de l'agglomération montréalaise. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* .

Considérant la date d'entrée en vigueur des contrats au 1er novembre 2020, les octrois planifiés pour le conseil du mois d'août sont requis pour laisser aux adjudicataires les délais nécessaires avant les débuts de contrats pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements et la planification des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets
- Services de collecte et de tri des matières recyclables
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans l'enfouissement des ordures ménagères ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 5 août 2020
Commission d'examen des contrats : 12 août 2020
Comité exécutif: 19 août 2020
Conseil municipal : 24 août 2020
Conseil d'agglomération : 27 août 2020
Début du contrat : 1er novembre 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
Conseiller

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-07-27

(taxes incluses)

Contrats d'élimination

Fournisseurs	Tonnages et contingences (tonnes)	Contrats ($)	Contingences	Total - contrats
Raylobec	267 461	**15 077 816**	**753 891**	**15 831 707**
RND	329 963	**13 145 991**	**657 300**	**13 803 290**
Total - élimination		**28 223 807**	**1 411 190**	**29 634 997**

Sommaire

Contrats taxes incluses	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Raylobec	510 222 $	3 005 867 $	3 010 361 $	3 015 911 $	3 021 086 $	2 514 370 $	15 077 816 $
RND	459 153 $	2 680 724 $	2 652 178 $	2 624 149 $	2 596 295 $	2 133 492 $	13 145 991 $
Contingences de 5%	48 469 $	284 330 $	283 127 $	282 003 $	280 869 $	232 393 $	1 411 190 $
Grand total	1 017 843 $	5 970 920 $	5 945 666 $	5 922 064 $	5 898 250 $	4 880 254 $	29 634 997 $

Budget additionnel			167 829	167 097	166 360	165 311	666 597 $

Elimination	Tonnage	durée du contrat an	prix unitaire	IPC montant sans la distance		Début novembr mois en 2020	1.02000000 mois en 2021	1.0404 mois en 2022	1.06120800 mois en 2023	1.08243216 mois en 2024	1.10408080 mois en 2025	Total
						2	12	12	12	12	10	60
Raylobec					**Tonnage annuel**	5 310	31 405	31 085	30 785	30 470	25 145	**154 200**
8 territoires* (villes liées)	154 200	**5**	**49.50**	**7 632 900.00**		262 845 $	1 559 729 $	1 574 713 $	1 590 706 $	1 605 918 $	1 347 279 $	**7 941 191 $**
5%						13 142 $	77 986 $	78 736 $	79 535 $	80 296 $	67 364 $	**397 060 $**
9.975%						26 219 $	155 583 $	157 078 $	158 673 $	160 190 $	134 391 $	**792 134 $**
Total avec taxes						**302 206 $**	**1 793 299 $**	**1 810 527 $**	**1 828 914 $**	**1 846 404 $**	**1 549 034 $**	**9 130 384 $**
Ristourne TPS 100%						13 142 $	77 986 $	78 736 $	79 535 $	80 296 $	67 364 $	**397 060 $**
50%						13 109 $	77 792 $	78 539 $	79 336 $	80 095 $	67 196 $	**396 067 $**
Dépense nette						275 954 $	1 637 521 $	1 653 252 $	1 670 043 $	1 686 013 $	1 414 474 $	**8 337 258 $**

* Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

Raylobec					**Tonnage annuel**	755	4 380	4 250	4 120	4 000	3 235	**20 740**
IBSG	**20 740**	**5**	**49.50**	**1 026 630.00**		37 373 $	217 533 $	215 298 $	212 886 $	210 820 $	173 333 $	**1 067 242 $**
5%						1 869 $	10 877 $	10 765 $	10 644 $	10 541 $	8 667 $	**53 362 $**
9.975%						3 728 $	21 699 $	21 476 $	21 235 $	21 029 $	17 290 $	**106 457 $**
Total avec taxes						**42 969 $**	**250 108 $**	**247 539 $**	**244 766 $**	**242 390 $**	**199 289 $**	**1 227 061 $**
Ristourne TPS 100%						1 869 $	10 877 $	10 765 $	10 644 $	10 541 $	8 667 $	**53 362 $**
50%						1 864 $	10 849 $	10 738 $	10 618 $	10 515 $	8 645 $	**53 229 $**
Dépense nette						39 236 $	228 382 $	226 036 $	223 504 $	221 334 $	181 978 $	**1 120 470 $**

Raylobec					**Tonnage annuel**	2 900	16 855	16 350	15 860	15 385	12 435	**79 785**
Pierrefonds-Roxboro	**79 785**	**5**	**49.50**	**3 949 357.50**		143 550 $	837 104 $	828 263 $	819 509 $	810 865 $	666 272 $	**4 105 563**
5%						7 178	41 855	41 413	40 975	40 543	33 314	**205 278**
9.975%						14 319	83 501	82 619	81 746	80 884	66 461	**409 530**
Total avec taxes						**165 047**	**962 460**	**952 296**	**942 231**	**932 292**	**766 046**	**4 720 371**
Ristourne TPS 100%						7 178	41 855	41 413	40 975	40 543	33 314	**205 278**
50%						7 160	41 751	41 310	40 873	40 442	33 230	**204 765**
Dépense nette						150 710	878 854	869 573	860 382	851 307	699 502	**4 310 328**

RND					**Tonnage annuel**	3 615	21 040	20 405	19 795	19 200	15 520	**99 575**
CDN privé	99 575	5.0000	**35.00**	**3 485 125.00**		126 525 $	738 855 $	730 887 $	723 218 $	715 509 $	587 977 $	**3 622 970 $**
5%						6 326 $	36 943 $	36 544 $	36 161 $	35 775 $	29 399 $	**181 149 $**
9.975%						12 621 $	73 701 $	72 906 $	72 141 $	71 372 $	58 651 $	**361 391 $**
Total avec taxes						**145 472 $**	**849 498 $**	**840 337 $**	**831 520 $**	**822 656 $**	**676 027 $**	**4 165 510 $**
Ristourne TPS 100%						6 326 $	36 943 $	36 544 $	36 161 $	35 775 $	29 399 $	**181 149 $**
50%						6 310 $	36 850 $	36 453 $	36 070 $	35 686 $	29 325 $	**180 696 $**
Dépense nette						132 835 $	775 705 $	767 340 $	759 288 $	751 195 $	617 303 $	**3 803 666 $**

RND					**Tonnage annuel**	4 725	27 490	26 665	25 865	25 090	20 280	**130 115**
MHM	130 115	5.0000	**35.00**	**4 554 025.00**		165 375 $	965 357 $	955 114 $	944 988 $	935 006 $	768 310 $	**4 734 150 $**
5%						8 269 $	48 268 $	47 756 $	47 249 $	46 750 $	38 416 $	**236 707 $**
9.975%						16 496 $	96 294 $	95 273 $	94 263 $	93 267 $	76 639 $	**472 231 $**
Total avec taxes						**190 140 $**	**1 109 919 $**	**1 098 142 $**	**1 086 499 $**	**1 075 023 $**	**883 365 $**	**5 443 089 $**
Ristourne TPS 100%						8 269 $	48 268 $	47 756 $	47 249 $	46 750 $	38 416 $	**236 707 $**
50%						8 248 $	48 147 $	47 636 $	47 131 $	46 633 $	38 319 $	**236 116 $**
Dépense nette						173 623 $	1 013 504 $	1 002 750 $	992 119 $	981 640 $	806 630 $	**4 970 266 $**

RND					**Tonnage annuel**	3 070	17 865	17 330	16 810	16 305	13 180	**84 560**
Saint-Léonard	84 560	5.0000	**35.00**	**2 959 600.00**		107 450 $	627 359 $	620 743 $	614 160 $	607 624 $	499 326 $	**3 076 662**
5%						5 373 $	31 368 $	31 037 $	30 708 $	30 381 $	24 966 $	**153 833**
9.975%						10 718 $	62 579 $	61 919 $	61 262 $	60 610 $	49 808 $	**306 897**
Total avec taxes						**123 541 $**	**721 306 $**	**713 700 $**	**706 130 $**	**698 615 $**	**574 100 $**	**3 537 392**
Ristourne TPS 100%						5 373 $	31 368 $	31 037 $	30 708 $	30 381 $	24 966 $	**153 833**
50%						5 359 $	31 290 $	30 960 $	30 631 $	30 305 $	24 904 $	**153 449**
Dépense nette						112 809 $	658 649 $	651 703 $	644 791 $	637 929 $	524 230 $	**3 230 110**

Raylobec					**Tonnage annuel**	8 965	52 640	51 685	50 765	49 855	40 815	**254 725**
Ensemble des territoires	254 725	**5**	**49.50**	**12 608 888**		443 768 $	2 614 366 $	2 618 274 $	2 623 102 $	2 627 603 $	2 186 884 $	**13 113 996 $**
5%						22 188 $	130 718 $	130 914 $	131 155 $	131 380 $	109 344 $	**655 700 $**
9.975%						44 266 $	260 783 $	261 173 $	261 654 $	262 103 $	218 142 $	**1 308 121 $**
Total avec taxes						**510 222 $**	**3 005 867 $**	**3 010 361 $**	**3 015 911 $**	**3 021 086 $**	**2 514 370 $**	**15 077 816 $**
Ristourne TPS 100%						22 188 $	130 718 $	130 914 $	131 155 $	131 380 $	109 344 $	**655 700 $**
50%						22 133 $	130 391 $	130 586 $	130 827 $	131 052 $	109 071 $	**654 061 $**
Dépense nette						465 900 $	2 744 757 $	2 748 861 $	2 753 929 $	2 758 654 $	2 295 955 $	**13 768 056 $**

Raylobec	5%				**Tonnage annuel**	448	2 632	2 584	2 538	2 493	2 041	**12 736**
Contingence de 5%	12 736	**5**	**49.50**	**630 444**		22 188 $	130 718 $	130 914 $	131 155 $	131 380 $	109 344 $	**655 700 $**
5%						1 109 $	6 536 $	6 546 $	6 558 $	6 569 $	5 467 $	**32 785 $**
9.975%						2 213 $	13 039 $	13 059 $	13 083 $	13 105 $	10 907 $	**65 406 $**
Total avec taxes						**25 511 $**	**150 293 $**	**150 518 $**	**150 796 $**	**151 054 $**	**125 718 $**	**753 891 $**
Ristourne TPS 100%						1 109 $	6 536 $	6 546 $	6 558 $	6 569 $	5 467 $	**32 785 $**
50%						1 107 $	6 520 $	6 529 $	6 541 $	6 553 $	5 454 $	**32 703 $**
Dépense nette						23 295 $	137 238 $	137 443 $	137 696 $	137 933 $	114 798 $	**688 403 $**

Raylobec					**Tonnage annuel**	9 413	55 272	54 269	53 303	52 348	42 856	**267 461**
Ensemble des territoires & Contingences	267 461	**5**	**49.50**	**13 239 332**		465 956 $	2 745 084 $	2 749 188 $	2 754 257 $	2 758 983 $	2 296 228 $	**13 769 695 $**
5%						23 298 $	137 254 $	137 459 $	137 713 $	137 949 $	114 811 $	**688 485 $**
9.975%						46 479 $	273 822 $	274 231 $	274 737 $	275 209 $	229 049 $	**1 373 527 $**
Total avec taxes						**535 733 $**	**3 156 160 $**	**3 160 879 $**	**3 166 707 $**	**3 172 140 $**	**2 640 088 $**	**15 831 707 $**
Ristourne TPS 100%						23 298 $	137 254 $	137 459 $	137 713 $	137 949 $	114 811 $	**688 485 $**
50%						23 240 $	136 911 $	137 116 $	137 369 $	137 604 $	114 524 $	**686 764 $**
Dépense nette						489 195 $	2 881 995 $	2 886 304 $	2 891 626 $	2 896 587 $	2 410 752 $	**14 456 459 $**

RND					**Tonnage annuel**	11 410	66 395	64 400	62 470	60 595	48 980	**314 250**
Ensemble des territoires	314 250	5.0000	**35.00**	**10 998 750**		399 350 $	2 331 571 $	2 306 744 $	2 282 365 $	2 258 139 $	1 855 613 $	**11 433 782 $**
5%						19 968 $	116 579 $	115 337 $	114 118 $	112 907 $	92 781 $	**571 689 $**
9.975%						39 835 $	232 574 $	230 098 $	227 666 $	225 249 $	185 097 $	**1 140 520 $**
Total avec taxes						**459 153 $**	**2 680 724 $**	**2 652 178 $**	**2 624 149 $**	**2 596 295 $**	**2 133 492 $**	**13 145 991 $**
Ristourne TPS 100%						19 968 $	116 579 $	115 337 $	114 118 $	112 907 $	92 781 $	**571 689 $**
50%						19 918 $	116 287 $	115 049 $	113 833 $	112 625 $	92 549 $	**570 260 $**
Dépense nette						419 268 $	2 447 858 $	2 421 792 $	2 396 198 $	2 370 763 $	1 948 162 $	**12 004 042 $**

RND	**5%**				**Tonnage annuel**	571	3 320	3 220	3 124	3 030	2 449	**15 713**
Contingence de 5%	15 713	5.0000	**35.00**	**549 938**		19 968 $	116 579 $	115 337 $	114 118 $	112 907 $	92 781 $	**571 689 $**
5%						998 $	5 829 $	5 767 $	5 706 $	5 645 $	4 639 $	**28 584 $**
9.975%						1 992 $	11 629 $	11 505 $	11 383 $	11 262 $	9 255 $	**57 026 $**
Total avec taxes						**22 958 $**	**134 036 $**	**132 609 $**	**131 207 $**	**129 815 $**	**106 675 $**	**657 300 $**
Ristourne TPS 100%						998 $	5 829 $	5 767 $	5 706 $	5 645 $	4 639 $	**28 584 $**
50%						996 $	5 814 $	5 752 $	5 692 $	5 631 $	4 627 $	**28 513 $**
Dépense nette						20 963 $	122 393 $	121 090 $	119 810 $	118 538 $	97 408 $	**600 202 $**

RND					**Tonnage annuel**	11 981	69 715	67 620	65 594	63 625	51 429	**329 963**
Ensemble des territoires												
Contingence de 5%	329 963	5.0000	**35.00**	**11 548 688**		419 318 $	2 448 150 $	2 422 081 $	2 396 483 $	2 371 046 $	1 948 394 $	**12 005 471 $**
5%						20 966 $	122 407 $	121 104 $	119 824 $	118 552 $	97 420 $	**600 274 $**
9.975%						41 827 $	244 203 $	241 603 $	239 049 $	236 512 $	194 352 $	**1 197 546 $**
Total avec taxes						**482 110 $**	**2 814 760 $**	**2 784 787 $**	**2 755 357 $**	**2 726 110 $**	**2 240 166 $**	**13 803 290 $**
Ristourne TPS 100%						20 966 $	122 407 $	121 104 $	119 824 $	118 552 $	97 420 $	**600 274 $**
50%						20 913 $	122 101 $	120 801 $	119 525 $	118 256 $	97 176 $	**598 773 $**
Dépense nette						440 231 $	2 570 251 $	2 542 882 $	2 516 008 $	2 489 301 $	2 045 570 $	**12 604 244 $**

Total de tous les contrats enfouissement

Raylobec & RND						21 394	124 987	121 889	118 897	115 973	94 285	**597 424**
Ensemble des territoires	597 424	**5**	**41.49**	**24 788 019**		885 273 $	5 193 234 $	5 171 269 $	5 150 741 $	5 130 028 $	4 244 622 $	**25 775 166 $**
5%						44 264 $	259 662 $	258 563 $	257 537 $	256 501 $	212 231 $	**1 288 758 $**
9.975%						88 306 $	518 025 $	515 834 $	513 786 $	511 720 $	423 401 $	**2 571 073 $**
Total avec taxes						**1 017 843 $**	**5 970 920 $**	**5 945 666 $**	**5 922 064 $**	**5 898 250 $**	**4 880 254 $**	**29 634 997 $**
Ristourne TPS 100%						44 264 $	259 662 $	258 563 $	257 537 $	256 501 $	212 231 $	**1 288 758 $**
50%						44 153 $	259 013 $	257 917 $	256 893 $	255 860 $	211 701 $	**1 285 536 $**
Dépense nette						929 426 $	5 452 246 $	5 429 186 $	5 407 634 $	5 385 888 $	4 456 323 $	**27 060 703 $**

2020												
Redevances - coût net	24.68					528 053	3 146 693	3 130 084	3 114 302	3 098 460	2 569 405	**15 586 996**
					30.00 $							

Budget 2020 - taxe nette					Taux							
Enfouissement					48.32	1 033 746	6 039 360	5 889 689	5 745 091	5 603 791	4 555 839	**28 867 516**
Redevances					24.71	528 640	3 088 423	3 011 883	2 937 939	2 865 680	2 329 776	**14 762 341**
Écart						-104 907	-528 843	-342 302	-161 094	14 877	140 112	**-982 157**

Budget additonnel - Indexation des contrats						0	0	167 829	167 097	166 360	165 311	

Le budget additionnel en 2025 est demandé pour 12 mois.

Traitement :1001.001000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.00000.00000
Redevances: 1001.001000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.00000.00000

ÉVALUATION DES PRIX DES CONTRATS* :

Analyse des prix soumissionnés « Élimination » sans la majoration des prix unitaires pour l'éloignement (Km)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Contrat #1				Contrat #2			
Soumissions conformes	**Prix soumis - 5 ans (taxes incluses)**	**Prix - 2 ans option (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**GRAND TOTAL (taxes incluses)**	**Contrat 2 - prix soumis (taxes incluses)**	**Prix - 2 ans option (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Territoires	**8 territoires (villes liées), L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro**				**Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (sect. privé), Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard**			
Tonnage	**254 725**				**314 250**			
WM Québec inc. (Laval)	15 814 983.71 $	6 325 993.49 $	790 749.19 $	22 931 726.38 $	19 510 682.63 $	7 804 273.05 $	975 534.13 $	28 290 489.81 $
WM Québec inc. (Longueuil)	15 522 113.64 $	6 208 845.46 $	776 105.68 $	22 507 064.78 $	19 149 373.69 $	7 659 749.48 $	957 468.68 $	27 766 591.85 $
GFL Environmental Inc.	15 814 983.71 $	6 325 993.49 $	790 749.19 $	22 931 726.38 $	19 510 682.63 $	7 804 273.05 $	975 534.13 $	28 290 489.81 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	10 250 452.41 $	4 100 180.96 $	512 522.62 $	14 863 155.99 $	**12 645 812.81 $**	**5 058 325.13 $**	**632 290.64 $**	**18 336 428.58 $**
Les Entreprises Raylobec Inc.	**14 497 068.40 $**	**5 798 827.36 $**	**724 853.42 $**	**21 020 749.18 $**	17 884 792.41 $	7 153 916.96 $	894 239.62 $	25 932 948.99 $
Estimation des professionnels	**12 962 429 $**				**15 991 534 $**			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	1 534 639 $				(3 345 721) $			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]	12%				-21%			

*** N.B. Dans ce cadre, l'analyse comparative des prix soumis n'est plus possible en raison de la méthode d'adjudication pour l'attribution des contrats pour le volet « élimination ».**

* Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

Taxes : 1,14975

ÉVALUATION DES PRIX DES CONTRATS :
Analyse des prix soumissionnés « Élimination » sans la majoration des prix unitaires pour l'éloignement (Km)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)

Élimination	**8 territoires (villes liées)**	**Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (secteur privé)**	**L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**	**Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**	**Pierrefonds-Roxboro**	**Saint-Léonard**
Tonnage	**154 200**	**99 575**	**20 740**	**130 115**	**79 785**	**84 560**
WM Québec inc. (Laval)	9 573 738.30 $	6 182 263.24 $	1 287 674.01 $	8 078 384.95 $	4 953 571.40 $	5 250 034.44 $
WM Québec inc. (Longueuil)	9 396 446.85 $	6 067 776.88 $	1 263 828.20 $	7 928 785.23 $	4 861 838.60 $	5 152 811.58 $
GFL Environmental Inc.	9 396 446.85 $	6 067 776.88 $	1 263 828.20 $	7 928 785.23 $	4 861 838.60 $	5 152 811.58 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	6 205 200.75 $	4 007 022.47 $	834 603.53 $	5 235 990.24 $	3 210 648.13 $	3 402 800.10 $
Les Entreprises Raylobec Inc.	8 775 926.78 $	5 667 074.63 $	1 180 367.84 $	7 405 186.20 $	4 540 773.79 $	4 812 531.57 $
Estimation des professionnels	**7 846 920 $**	**5 067 166 $**	**1 055 416 $**	**6 621 284 $**	**4 060 094 $**	**4 303 084 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(929 007) $	1 060 144 $	(124 952) $	1 385 293 $	(480 680) $	900 284 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]	-12%	21%	-12%	21%	-12%	21%

*** N.B. Dans ce cadre, l'analyse comparative des prix soumis n'est plus possible en raison de la méthode d'adjudication pour l'attribution des contrats pour le volet « élimination ».**

* Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

Taxes : 1,14975

ÉVALUATION DES PRIX DES CONTRATS :

Analyse des prix soumissionnés « Élimination » incluant la majoration des prix unitaires pour l'éloignement (Km)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Contrat #1				Contrat #2			
Soumissions conformes	**Prix soumis - 5 ans (taxes incluses)**	**Prix - 2 ans option (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**GRAND TOTAL (taxes incluses)**	**Contrat 2 - prix soumis (taxes incluses)**	**Prix - 2 ans option (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Territoires	**8 territoires (villes liées)*, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro**				**Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (sect. privé), Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard**			
Tonnage	**254 725**				**314 250**			
WM Québec inc. (Laval)	29 264 198.28 $	11 705 679.31 $	1 463 209.91 $	42 433 087.51 $	33 036 858.69 $	13 214 743.48 $	1 651 842.93 $	47 903 445.10 $
WM Québec inc. (Longueuil)	36 352 507.22 $	14 541 002.89 $	1 817 625.36 $	52 711 135.47 $	29 607 338.92 $	11 842 935.57 $	1 480 366.95 $	42 930 641.43 $
GFL Environmental Inc.	34 972 989.10 $	13 989 195.64 $	1 748 649.45 $	50 710 834.19 $	37 094 700.24 $	14 837 880.10 $	1 854 735.01 $	53 787 315.35 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	27 817 388.63 $	11 126 955.45 $	1 390 869.43 $	40 335 213.51 $	**21 173 307.75 $**	**8 469 323.10 $**	**1 058 665.39 $**	**30 701 296.24 $**
Les Entreprises Raylobec Inc.	**23 819 307.49 $**	**9 527 722.99 $**	**1 190 965.37 $**	**34 537 995.85 $**	45 141 636.98 $	18 056 654.79 $	2 257 081.85 $	65 455 373.62 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	3 998 081 $				8 434 031 $			
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	17%				40%			

*** N.B. Dans ce cadre d'analyse, la comparaison avec l'évaluation des professionnels n'est plus possible en raison de la méthode d'adjudication pour l'attribution des contrats pour le volet « élimination ».**

* Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

Taxes : 1,14975

ÉVALUATION DES PRIX DES CONTRATS :
Analyse des prix soumissionnés « Élimination » incluant la majoration des prix unitaires pour l'éloignement (Km)

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)

Élimination	**8 territoires (villes liées)***	**Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (secteur privé)**	**L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**	**Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**	**Pierrefonds-Roxboro**	**Saint-Léonard**
Tonnage	**154 200**	**99 575**	**20 740**	**130 115**	**79 785**	**84 560**
WM Québec inc. (Laval)	17 543 875.43 $	9 780 340.44 $	2 382 840.76 $	15 494 342.33 $	9 337 482.09 $	7 762 175.92 $
WM Québec inc. (Longueuil)	21 373 193.46 $	11 483 439.48 $	3 118 078.77 $	10 521 946.79 $	11 861 234.99 $	7 601 952.65 $
GFL Environmental Inc.	20 717 569.68 $	9 975 081.73 $	3 097 499.83 $	15 979 045.43 $	11 157 919.58 $	11 140 573.08 $
Recyclage Notre-Dame Inc.	16 516 116.90 $	**8 254 237.31 $**	2 443 552.20 $	**8 059 385.78 $**	8 857 719.53 $	**4 859 684.66 $**
Les Entreprises Raylobec Inc.	**14 161 154.57 $**	12 594 300.59 $	**2 122 945.22 $**	20 552 757.70 $	**7 535 207.70 $**	11 994 578.68 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	2 354 962 $	1 526 103 $	259 896 $	2 462 561 $	1 322 512 $	2 742 268 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	17%	18%	12%	31%	18%	56%

*** N.B. Dans ce cadre d'analyse, la comparaison avec l'évaluation des professionnels n'est plus possible en raison de la méthode d'adjudication pour l'attribution des contrats pour le volet « élimination ».**

* Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

Taxes : 1,14975

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Appel d'offres publics 20-18152

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Contrats d'élimination

Fournisseurs	Territoires - Agglomération de Montréal		Coûts soumissionnés	Instance	Critères Commission examen des contrats: > 10 millions	> 2 M$ + récurrent 3X	> 2 M$ + une seule soumission	> 2 M$ + > 20% A/O et estimation	> 2 M$ + > 20% 1er et 2è soumission.	> 2 M$ + fournisseur unique	> 2 M$ + consortium
Les Entreprises Raylobec Inc.	254 725 tonnes	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		CG	Oui	Oui					
		Pierrefonds-Roxboro				Oui					
		Baie-D'Urfé				Oui					
		Beaconsfield				Oui					
		Dollard-des-Ormeaux	14 497 068 $			Oui					
		Dorval									
		Kirkland				Oui					
		Pointe-Claire				Oui					
		Sainte-Anne-de-Bellevue				Oui					
		Senneville				Oui					
Recyclage Notre-Dame inc.	314 250 tonnes	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		CG	Oui						
		Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	12 645 813 $								
		Saint-Léonard				Oui					
			27 142 881 $								
Total			27 142 881.22 $	CG							

Numéro d'appel d'offres	**20-18152**
Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires**

Écarts entre les estimations du Service de l'environnement (DGMR) et le résultat de l'A/O (volet élimination)

Montant pour la durée des contrats - Taxes incluses

			Durée des contrats : 5 ans				***Option de prolongation : 2 ans***			**GRAND TOTAL (5 ans + 2 années d'option)**		
Numéro du lot	**Description**	**Territoire**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**	**Variation**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**
1	Élimination des ordures ménagères	8 villes liées et 5 arrondissements*	28 953 963.39 $	27 142 881.22 $	-1 811 082.17 $	-6.26%	11 581 585.36 $	10 857 152.49 $	-724 432.87 $	40 535 548.75 $	38 000 033.71 $	-2 535 515.04 $
		Grand total	**28 953 963.39 $**	**27 142 881.22 $**	**-1 811 082.17 $**	-6.26%	**11 581 585.36 $**	**10 857 152.49 $**	**-724 432.87 $**	**40 535 548.75 $**	**38 000 033.71 $**	**-2 535 515.04 $**

* Villesl iées : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville
* Arrondissements : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 mars 2018

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
4799, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2018-CPSM-1018817
N° de client : 3000222214

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ENVIRO CONNEXIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 août 2019

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

No de décision : 2019-DAMP-0698
N° de client : 2700018824

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18152_TCP_Élmination.pdf
20-18152 SEAO_Liste des commandes.pdf
20-18152_Procès verbal.pdf
20-18152_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18152

No du GDD : 1206717005

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 27 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 38,1

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 74 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lieu de livraison 1			
Waste Management	35 325 666,34 $		
Raylobec	32 381 860,81 $	√	
GFL	35 325 666,34 $		
Recyclage Notre-Dame	22 896 265,22 $	√	
Lieu de livraison 2			
Waste Management	34 671 487,33 $		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix, conformément aux modalités prévues à l'annexe 1.13.01 ainsi que dans l'annexe Modalité d'ajudication concernant le facteur de distance. Des vingt-et-un (21) preneurs, trois (3) sont de fonction public, 5 preneurs ont déjà déposé une soumission sous un autre numéro d'entreprise, un (1) preneur était dans l'incapacité d'obtenir le caution requise, un (1) preneur dit uniquement acheté le cahier des charges a des fins de consultation et trois (3) n'ont pas répondu à notre demande. Des huit (8) soumissions reçues, 4 était pour le volet élimination ordures ménagères (lieux de livraisons 1 & 2).

Préparé par : Marlène Dufour pour Éliane Clavette

Le 16 - 7 - 2020

No de l'appel d'offres
20-18152

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

					Données	
Num. du Lot	**Descreption du lot**	**Soumissionnaires**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	Les Entreprises Raylobec inc.	1	Volet élimination - lieu de lvraison #1	28 164 262,50 $	32 381 860,81 $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	Les Entreprises Raylobec inc.	2	Volet élimination - lieu de lvraison #2 *(si applicable)*		- $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	Recyclage Notre-Dame	1	Volet élimination - lieu de lvraison #1	19 914 125,00 $	22 896 265,22 $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	Recyclage Notre-Dame	2	Volet élimination - lieu de lvraison #2 *(si applicable)*		- $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	WM Management	1	Volet élimination - lieu de lvraison #1	30 724 650,00 $	35 325 666,34 $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	WM Management	2	Volet élimination - lieu de lvraison #2 *(si applicable)*	30 155 675,00 $	34 671 487,33 $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	GFL Environnemental Inc.	1	Volet élimination - lieu de lvraison #1	30 724 650,00 $	35 325 666,34 $
1	Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères	GFL Environnemental Inc.	2	Volet élimination - lieu de lvraison #2 *(si applicable)*		- $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18152
Numéro de référence : 1358184
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9290-3939 qc inc 721 pie xii app b Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 8r1 NEQ : 1169564953	Madame Geneviève Perron Téléphone : 514 984-3280 Télécopieur :	**Commande : (1725659)** 2020-04-03 11 h 39 **Transmission :** 2020-04-03 11 h 39	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-03 11 h 39 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Col Sel Transit Inc. 404 boulevard Décarie Suite 100 Montréal, QC, H4L5E6 NEQ : 1147977780	Madame Christine Côté Téléphone : 514 987-5151 Télécopieur : 514 987-9642	**Commande : (1722189)** 2020-03-25 13 h 50 **Transmission :** 2020-03-25 13 h 50	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 13 h 50 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 15 - Télécopie 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 41 - Télécopie 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Télécopie

				3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 57 - Télécopie 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Télécopie 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Télécopie 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 52 - Télécopie 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1723219)** 2020-03-27 15 h 14 **Transmission :** 2020-03-27 15 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-27 15 h 14 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 003 363-1580120 Télécopieur :	**Commande : (1721432)** 2020-03-24 8 h 26 **Transmission :** 2020-03-24 8 h 26	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions

				2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 35 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Developpement Effenco 3700 st-patrick Montréal, QC, H4E 1A2 NEQ : 1163689343	Monsieur Christian Lafrance Téléphone : 514 397-4020 Télécopieur :	**Commande : (1732518)** 2020-04-22 20 h 13 **Transmission :** 2020-04-22 20 h 13	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Éco Entreprises Québec 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	Madame Katlyn Dubé Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur : 514 987-1598	**Commande : (1726548)** 2020-04-06 22 h 20 **Transmission :** 2020-04-06 22 h 20	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-06 22 h 20 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel

				3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexion - Les Entreprises Raylobec Inc. 3779 chemin des quarante arpents Terrebonne, QC, J6V 9T6 NEQ : 1143149962	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1724811)** 2020-04-01 14 h 36 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 36	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-01 14 h 36 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexions 4799 rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 NEQ : 1160633906	Monsieur André Beausoleil Téléphone : 450 661-5080 Télécopieur : 450 661-8079	**Commande : (1722051)** 2020-03-25 10 h 40 **Transmission :** 2020-03-25 10 h 40	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 10 h 40 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel

				3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1722211)** 2020-03-25 14 h 12 **Transmission :** 2020-03-25 14 h 12	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 14 h 12 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1721768)** 2020-03-24 14 h 09 **Transmission :** 2020-03-24 14 h 09	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020

				2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1742893)** 2020-05-18 15 h 13 **Transmission :** 2020-05-18 15 h 13	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hydro-Québec. 800, boul. de Maisonneuve Est , 11e étage sud Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Madame Maude Leblanc Téléphone : 418 845-6600 Télécopieur :	**Commande : (1733051)** 2020-04-23 17 h 14 **Transmission :** 2020-04-23 17 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	J.R Services Sanitaires 2565 chemin comtois Terrebonne, QC, j6x 0h6 NEQ : 1147749080	Monsieur Jean-Pierre Labelle Téléphone : 514 648-4222 Télécopieur : 514 648-3359	**Commande : (1721498)** 2020-03-24 9 h 14 **Transmission :** 2020-03-24 9 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Télécopie 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 15 - Télécopie 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis)

				2020-04-20 14 h 41 - Télécopie 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Télécopie 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 13 h 31 - Télécopie 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 37 - Télécopie 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Télécopie 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-28 8 h 58 - Télécopie 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1728904)** 2020-04-14 20 h 07 **Transmission :** 2020-04-14 20 h 07	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-14 20 h 07 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-14 20 h 07 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R.C.I. Environnement une division de WM Québec 2400, chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1G8 NEQ : 1146435301	Madame Brigitte Sirois Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 450 679-7611	**Commande : (1726749)** 2020-04-07 10 h 49 **Transmission :** 2020-04-07 10 h 49	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-07 10 h 49 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel

				3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1722159)** 2020-03-25 13 h 19 **Transmission :** 2020-03-25 13 h 19	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 13 h 19 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1722343)** 2020-03-25 19 h **Transmission :** 2020-03-25 19 h	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 19 h - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau)

				2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1725758)** 2020-04-03 14 h 04 **Transmission :** 2020-04-03 14 h 04	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-03 14 h 04 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Monsieur Maxime Chabot Téléphone : 418 835-4969 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1727669)** 2020-04-09 9 h 59 **Transmission :** 2020-04-09 9 h 59	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-09 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400	Monsieur El Mostafa Rakibe Téléphone : 514 872-5306	**Commande : (1723359)** 2020-03-29 18 h 52 **Transmission :**	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-29 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

	Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Télécopieur : 514 868-5984	2020-03-29 18 h 52	
☐	WM Quebec Inc. 2457 chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1P1 NEQ : 1146435301	Monsieur Vincent D'Adamo Téléphone : 226 972-8121 Télécopieur :	**Commande : (1721422)** 2020-03-24 8 h 17 **Transmission :** 2020-03-24 8 h 17	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206717005 -Intervention financièreV2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

Rapport_CEC_SMCE206717005.pdf

Dossier # :1206717005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE 206717005

Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-présidence	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206717005

Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrats de plus de 10 M$ (2 lots)*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans.

Le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 74 jours, au cours duquel huit addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions conformes parmi les 21 preneurs des documents d'appel d'offres, dont 13 étaient réellement des soumissionnaires potentiels. Le Service est particulièrement satisfait du résultat de ce processus puisque le prix unitaire moyen obtenu pour ces contrats est de 10 % inférieur au prix passé et de 6.26 % inférieur à l'estimé de contrôle. Les responsables du dossier ont attribué ces écarts favorables, d'une part, au processus de sollicitation qui a généré une forte compétition entre les sites d'élimination des ordures ménagères et, d'autre

part, à la méthode d'adjudication des contrats pour ce volet. En effet, en plus de la capacité maximale disponible des soumissionnaires, cette méthode prend en considération le prix à la tonne métrique et l'ajustement de ce coût selon la distance à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat et salue la stratégie déployée puisque celle-ci a permis d'obtenir des prix beaucoup plus avantageux que par le passé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrats de plus de 10 M$ (2 lots);*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206717005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206717004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une durée de 60 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18052 et aux montants ci-après désignés ainsi que les montants de contingences :

Contrats de collecte et transport					
Founisseurs	Service de collecte	Territoires	Contrats ($)	Contingences ($)	Total - contrats ($)
Derichebourg Environnement Canada	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	14 309 858	692 670	15 002 528
Environnement Routier NRJ Inc.	CS	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	11 298 857	109 370	11 408 227
GFL Environmental Inc.	OM-CRD-RV-MO-Sapins	LaSalle	19 548 083	948 016	20 496 099
Environnement Routier NRJ Inc.	CS	LaSalle	6 590 649	63 796	6 654 445
Derichebourg Environnement Canada	OM-CRD-RV-Sapins	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	10 577 836	512 977	11 090 813
Derichebourg Environnement Canada	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Rosemont–La Petite-Patrie	14 054 151	682 343	14 736 494
Derichebourg Environnement Canada	CS	Rosemont–La Petite-Patrie	12 898 059	124 850	13 022 909
Environnement Routier NRJ Inc.	CS	Le Sud-Ouest	4 720 859	45 697	4 766 555
Environnement Routier NRJ Inc.	CS	Outremont	2 403 134	23 262	2 426 396
GFL Environmental Inc.	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Saint-Léonard	14 135 181	684 684	14 819 865
Derichebourg Environnement Canada	CS	Saint-Léonard	6 663 887	64 505	6 728 392
JR Services Sanitaires	CS	Ville-Marie	9 199 275	89 047	9 288 322
Environnement Routier NRJ Inc.	CS	Villeray	5 186 380	50 203	5 236 583
Total - Collecte et transport			131 586 211	4 091 417	135 677 628

2. d'accorder à Services Ricova Inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, et plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une durée de 60 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18052 et aux montants ci-après désignés ainsi que les montants de contingences :

Contrats de collecte et transport					
Founisseurs	Service de collecte	Territoires	Contrats ($)	Contingences ($)	Total - contrats ($)
Services Ricova Inc.	CS	Lachine	5 012 284	48 518	5 060 801
Services Ricova Inc.	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Le Plateau-Mont-Royal - 1	9 431 532	456 035	9 887 567
Services Ricova Inc.	OM-CRD-RV-MO-Sapins	Le Plateau-Mont-Royal - 2	8 007 223	387 167	8 394 390
Services Ricova Inc.	CS	Pierrefonds-Roxboro	6 786 293	65 690	6 851 982
Total - Collecte et transport			29 237 332	957 409	30 194 741

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 5 763 261 $ en 2021, de 6 556 830 $ en 2022, de 7 248 641 $ en 2023, de 7 851 104 $ en 2024 et de 8 473 286 en 2025 (total 35 893 121 $ taxes nettes).

5. d'autoriser un virement budgétaire de 784 127 $ (taxes nettes) en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service de l'environnement.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-27 11:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206717004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2020 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

En 2019, considérant le marché actuel dans le secteur d'activité des matières résiduelles difficile et le nombre important de contrats à renouveler, le Service de l'environnement a revu sa stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères de concert avec le Service de l'approvisionnement. Cette stratégie de renouvellement visait à doter la Ville d'un cadre contractuel permettant d'opérer de manière stratégique dans un marché en constante évolution et ce en cohérence avec les priorités organisationnelles de la Ville. Ainsi il fut privilégié de solliciter le marché plus régulièrement, aux deux (2) ans, et de façon équilibrée (« blocs de renouvellement de contrats »).

C'est dans ce cadre de gouvernance stratégique que le Service de l'environnement a recommandé au conseil municipal du 22 octobre 2019, de prolonger, pour une période de vingt-quatre (24) mois, douze (12) contrats de collecte et de transport sur les trente-et-un (31) qui viennent à échéance le 31 octobre 2020 (Résolution CM19 1117). Le présent sommaire décisionnel vise le renouvellement de 17 des 19 autres contrats n'ayant pas fait l'objet d'une prolongation.

Appel d'offres public N° 20-18152

Considérant l'échéance du 31 octobre 2020 pour 19 contrats collecte et de transport des matières résiduelles dans 13 arrondissements[1], le Service de l'environnement en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 20-18152). Pour consolider son approche et assurer la concertation et la cohérence dans sa démarche avec les activités en arrondissement, le Service de l'environnement a consulté et rencontré les arrondissements concernés. Ces derniers ont été entre autres invités à collaborer à la préparation de l'appel d'offres en révisant leur annexe locale du devis technique qui décrit les modalités et spécificités de collecte propre à chaque territoire.

Précisons que ce processus d'appel d'offres incluait également une sollicitation du marché pour le renouvellement de deux (2) contrats pour l'élimination des ordures ménagères visant cinq (5) arrondissements[2] et 8 villes liées[3] de l'agglomération de Montréal arrivant également à échéance le 31 octobre 2020. Les recommandations liées à l'octroi de ces contrats relèvent d'une compétence du conseil d'agglomération et sont traitées dans un sommaire décisionnel distinct (dossier # 1206717005).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 20-18152 a été lancé le 23 mars 2020.

· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal (18 mars 2020) et publié dans le SÉAO.

· La date initiale d'ouverture des soumissions était le 21 avril. Celle-ci a été reportée à trois (3) reprises au 4 juin 2020 (voir explication ci-dessous).

· Les soumissionnaires ont eu soixante-quatorze (74) jours pour préparer leur dossier.

· Les soumissions ont été ouvertes le 4 juin 2020.

· Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier.

· Huit (8) addendas ont été produits dans ce dossier (voir ci-dessous pour détails).

· Il y a eu vingt-et-un (21) preneurs de cahier des charges et huit (8) soumissionnaires.

· Aucune soumission n'a été obtenue pour le lot #15 (Pierrefonds-Roxboro : collecte et transport des ordures ménagères, résidus de construction, rénovation et démolition et encombrants, résidus verts et alimentaires, arbres de Noël).

· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

· Un soumissionnaire figure sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. Il s'agit de Services Ricova Inc., placée sur la liste le 28 novembre 2018 par le conseil municipal (dossier N° 1186224001; résolution CM18 1931).

Huit (8) addendas ont été produits :

· 25 mars 2020 : correction à la date limite de réception des plaintes;

· 4 avril 2020 : pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges et pour corriger certains éléments aux cahiers des charges;

· 20 avril 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 21 avril au 14 mai, ajuster la date limite de réception des plaintes, répondre à des questions des acquéreurs et apporter des corrections et précisions aux cahiers des charges;

· 21 avril 2020 : correction d'un élément des cahiers des charges et rectifier la date limite de réception des plaintes;

· 4 mai 2020 : pour informer du nouveau *Règlement de gestion contractuelle de la Ville* , répondre à une question d'un acquéreur des cahiers des charges, modifier le lieu de livraison des matières organiques (réf. : résolution CG20 0196) et fournir des renseignements complémentaires (statistiques);

· 7 mai 2020 : pour répondre à une question d'un acquéreur du cahier des charges;

· 8 mai 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 14 mai au 28 mai;

· 27 mai 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions du 28 mai au 4 juin, apporter des modifications au bordereau des prix et répondre à une question d'un acquéreur du cahier des charges.

Stratégie de sollicitation du marché

Considérant la concordance des dates d'échéances de certains contrats de collecte et de transport avec ceux d'élimination des ordures ménagères pour cinq (5) territoires (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro), le marché a été sollicité dans une perspective d'accroître la concurrence selon une approche novatrice de sollicitation du marché mise de l'avant en 2015 (N° 15-14213) et 2018 (N° 18-16439), et pour laquelle la Ville a obtenu des prix très compétitifs. Par conséquent, les soumissionnaires ont eu l'occasion de soumettre des prix pour trois (3) types différents lots pour les territoires concernés :

· Élimination des ordures

· Collecte et transport

· Collecte, transport et élimination

Ainsi la Ville se réservait le droit d'octroyer selon le scénario le plus avantageux tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires. Fait à noter, la Ville n'a reçu en 2020 aucune soumission sur les lots de « Collecte, transport et élimination » contrairement à 2015 et 2018.

De façon générale, deux (2) types de services étaient présentés dans le cadre de cet appel d'offre pour le volet de collecte et de transport :

- les service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition, des résidus verts et alimentaires, des arbres de Noël;

- les service de collecte et de transport des matières recyclables (10 lots).

Les prix demandés pour tous les contrats sont pour une durée de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option de prolongation, à l'exception de trois (3) arrondissements (LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie), où des prix optionnels en collecte et transport ont été demandés pour une période de trois (3) ans avec deux (2) années d'option de prolongation (option présentée au bordereau de prix). Cela s'explique par la volonté de synchroniser la date d'échéance des contrats d'élimination des ordures ménagères pour ces arrondissements, lesquels viennent à échéance le 31 décembre 2023 (plus (2) deux années d'option individuelles de prolongation). Cette stratégie visait également à tester sur le marché face à deux (2) propositions de durée. Les contrats de plus longue durée ont généré les prix unitaires les plus bas (période de cinq (5) ans).

Pour la collecte et le transport des résidus verts, des prix ont été demandés pour divers scénarios de jours de collecte dans six (6) arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le

Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard). Les scénarios proposés selon les arrondissements étaient les suivants :

· prix pour la journée de collecte en vigueur selon l'arrondissement;

· prix pour la ou les journées de collecte aux choix de l'entrepreneur (option);

· prix pour la journée de collecte du vendredi (option).

Cette sollicitation du marché n'a pas eu pour effet de dégager des économies, suite à l'analyse financière des prix soumis et considérant l'impact technique et financier d'un changement d'horaire pour les arrondissements et les services municipaux.

Finalement, l'approche de sollicitation du marché retenue permettait à une entreprise de collecte et transport de soumissionner sur plusieurs, voire tous les contrats offerts, tout en n'ayant qu'un nombre de camions ne lui permettant de soumissionner que sur quelques contrats. Dans un tel scénario, la Ville pouvait lui octroyer le nombre maximum de contrats par rapport à sa capacité réelle, fixée par sa garantie de soumission (nombre de camions), là où il était le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC).

Ces contrats débuteront le 1 novembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans et prendront fin le 31 octobre 2025, avec une option de prolongation de deux (2) ans. La dépense totale de ces contrat est de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $. Ces contingences sont requises afin de répondre à des situations imprévues en cours de contrat.

Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant

Depuis 2016, la clause d'évaluation des fournisseurs est intégrée aux documents contractuels conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-18-003). Cette directive encadre et définit l'évaluation d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de 100 000 $ et plus. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70 % pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux (2) ans.

En vertu de l'encadrement C-RM-APP-D-18-003, après vérification de la liste des firmes à rendement insatisfaisant, s'il s'avère que le PBSC est sur cette liste, l'unité d'affaire responsable dispose des alternatives suivantes :

- Recommander aux instances le PBSC qui est sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en justifiant ce choix;
- Recommander aux instances le soumissionnaire suivant qui n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Annuler l'appel d'offres.

La décision d'octroyer les contrats au PBSC est une prérogative de l'instance concernée, le Conseil municipal dans le cas présent.

Services Ricova Inc.

Le 22 août 2017, par sa résolution CM17 1008, la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offre public N° 17-15972, le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'entreprise Services Ricova Inc. pour un montant de 2 015 743 $ débutant le 16 décembre 2017 et se terminant le 31 octobre 2020. À la suite de défauts répétés de l'entreprise menant à l'émission d'un avis de défaut le 12 juillet 2018 et faisant suite à la demande de l'entreprise, évoquant une erreur administrative lors du processus de soumission, ce contrat a été résilié avant terme après 36 semaines par le conseil municipal le 21 août 2018 (résolution CM18 0995). Au terme de ce contrat, une note d'évaluation de 33,2 % a été attribuée au fournisseur.

Cette évaluation a été justifiée par le fait que l'entreprise n'a pas honoré ses obligations contractuelles et s'insère dans un contexte plus global où l'entreprise, à la suite de nombreuses plaintes de citoyens et de plusieurs arrondissements relativement à des problèmes de service majeurs et récurrents (enlèvement incomplet des matières, horaires de collecte non respectés, application GPS défectueuse, collecte bilatérale, etc.), était suivie depuis le 22 juin 2017 et encadrée par une démarche de redressement par le Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement et cinq (5) arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro). Depuis, trois (3) avis de redressement ont été émis, dans le cadre de deux (2) contrats issus de l'appel d'offres no. 16-15252 (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (2) et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (1)). Ces contrats viennent tous à échéance le 31 octobre 2020.

Le 28 novembre 2018, l'entreprise Services Ricova Inc. est placée sur la LFRI par le conseil municipal (dossier N° 1186224001; résolution CM18 1931 - voir pièce jointe)). Cette inscription à la liste est d'une durée de deux (2) ans, donc jusqu'au 28 novembre 2020, soit vingt-huit (28) jours suivant l'entrée en vigueur des nouveaux contrats à octroyer visés par le présent sommaire.

Services Ricova inc. possède cinq (5) autres contrats toujours en vigueurs qui sont à renouveler par la Ville (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal #1, Le Plateau-Mont-Royal #2, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro). Aucun de ceux-ci n'a fait l'objet d'une demande de prolongation à l'automne 2019 par la Ville en raison de son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant .

Portrait approximatif des montants et du nombre des pénalités émis à Services Ricova Inc. selon le territoire (en date du 20 juillet 2020) :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 59 900 $ depuis le 1 avril 2017 (48 avis de pénalité);
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 84 594 $ depuis le 1 décembre 2017 (90 avis de pénalité);
- Pierrefonds-Roxboro : 18 000 $ depuis le 1 avril 2017 (6 avis de pénalité);
- Le Plateau-Mont-Royal (contrats #1 et #2) : 56 950 $ depuis le 1 février 2017 (115 avis de pénalité).

Résultats appel d'offres public N° 20-18152 : Services Ricova Inc.

Dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18152, l'entreprise a participé en déposant treize (13) garanties de soumission, pour une capacité maximale de onze (11) lots (deux (2) lots sont optionnels pour Le Plateau-Mont-Royal), et est le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) pour cinq (5) des onze (11) lots pour lesquels elle a soumis une soumission. Pour le lot concernant les services de collectes des matières résiduelles de l'arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Services Ricova Inc. est la seule entreprise ayant déposé une soumission conforme.

En ce qui a trait au volet collecte/transport des ordures ménagères, des résidus de CRD/encombrants, des résidus verts et alimentaires et des arbres de Noël, l'entreprise a déposé une soumission pour chacun des territoires dans lesquels elle opère actuellement à l'exception de Pierrefonds-Roxboro (aucune soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres). Voici le portrait des soumissions déposées par l'entreprise pour ces arrondissements :

· L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PBSC - seul soumissionnaire) : 145 % plus élevé que le contrat en vigueur et 10 % de plus que l'estimé réalisé par le professionnel du Service de l'environnement;

· Le Plateau-Mont-Royal #1 (PBSC) : 20 % plus bas que l'estimé, 36 % plus bas que le 2e PBSC et 17 % plus élevé que le prix du contrat en vigueur;

· Le Plateau-Mont-Royal #2 (PBSC) : 11 % plus bas que l'estimé, 40 % plus bas que le 2e PBSC et 19 % plus élevé que le prix du contrat en vigueur;

· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (2e PBSC) : 12 % de plus que l'estimé, 3,15 % plus élevé que le PBSC (Derichebourg) et 62 % plus élevé que contrat en vigueur.

· Saint-Léonard (3e PBSC) : 18 % de plus que l'estimé, 30 % plus élevé que le PBSC et 40 % plus élevé que contrat en vigueur.

Précisons que l'entreprise n'a actuellement aucun contrat de collecte et de transport des matières recyclables avec la Ville. Pour ce volet de l'appel d'offres public N° 20-18152, l'entreprise a déposée six (6) soumissions et est le PBSC pour deux (2) de ces lots :

· Lachine (PBSC) : 30 % plus élevé que l'estimé, 20 % plus bas que le 2e PBSC et 60 % plus élevé que le prix du contrat en vigueur;

· Pierrefonds-Roxboro (PBSC) : 20 % plus élevé que l'estimé, 28 % plus bas que le 2e PBSC et 24 % plus élevé que le prix du contrat en vigueur;

· Rosemont–La Petite-Patrie (4e PBSC) : 41 % de plus que l'estimé, 40 % plus élevé que le PBSC et 109 % plus élevé que contrat en vigueur;

· Saint-Léonard (2e PBSC) : 56 % de plus que l'estimé, 12 % plus élevé que le PBSC et 89 % plus élevé que contrat en vigueur;

· Ville-Marie (3e PBSC) : 9,32 % de plus que l'estimé, 53 % plus élevé que le PBSC et 70 % plus élevé que contrat en vigueur;

· Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (5e PBSC) : 51 % de plus que l'estimé, 104 % plus élevé que le PBSC et 151 % plus élevé que contrat en vigueur.

Comparaison des lots (5) où Services Ricova Inc. est le PBSC par rapport au deuxième PBSC :

	LOTS (5) où Ricova est le PBSC*		RICOVA (PBSC)	Écarts vs estimé	2e plus bas soumissionnaire		ÉCARTS (Ricova (PBSC) vs 2e PBSC)	
# lot	Arrond.	Durée	Montant	%	Montant	Entrepreneur	$	%
5,2	IBSG	2020-2025	4 384 439 $	10%	Un seul soumissionnaire : Services Ricova Inc.			
22	Lachine	2020-2025	4 188 530 $	30%	5 022 510 $	NRJ	-833 980 $	-19,9%
9	Le PMR #1	2020-2025	7 797 487 $	-20%	10 605 272 $	Derichebourg	-2 807 785 $	-36,0%
11	Le PMR #2	2020-2025	6 613 260 $	-11%	9 285 576 $	Derichebourg	-2 672 316 $	-40,4%
5	PIRO	2020-2025	5 670 986 $	20%	7 248 976 $	NRJ	-1 577 990 $	-27,8%
	TOTAL (avant taxes)		28 654 701 $		32 162 333 $ (sans IBSG)		-7 892 071 $ (sans IBSG)	-31% (moyenne %)

En somme, à l'exception de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève où il y a eu qu'une seule soumission de déposée, les prix soumis par Services Ricova Inc. par rapport aux prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire présentent des coûts additionnels évités (écart favorable) pour la Ville de l'ordre de 7 892 071 $, avant taxes (9 073 908 $ avec taxes) sur une période de cinq (5) ans. Annuellement, il s'agit de coûts additionnels évités pour la Ville d'environ 1 578 414 $ (avant taxes).

Évaluation de rendement et sondage de satisfaction

Le Service de l'environnement, en concertation avec le Services de l'approvisionnement, a demandé aux quatre (4) arrondissements dans lesquels l'entreprise exécute actuellement des travaux (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro) de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise et de soumettre leur degré de

satisfaction général à l'égard des services rendus depuis le 1er janvier 2019 - un mois après qu'elle ait été placée sur la LFRI. Cette évaluation a été réalisée sur la base des critères établis au contrat (référence : grille d'évaluation de rendement du fournisseur, appel d'offres N° 16-15252).

Voici le sommaire des résultats de l'enquête qui a été menée auprès des quatre (4) arrondissements concernés (note de passage à 70 %) :

· L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 42 % - insatisfaisant

· Le Plateau-Mont-Royal : 75 % - satisfaisant

· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 96 % - satisfaisant

· Pierrefonds-Roxboro : 72 % - satisfaisant

Analyse et recommandations du Service de l'environnement quant au PBSC sur la LFRI

Considérant :

· l'échéance des contrats à renouveler prévue le 31 octobre 2020;

· la conjoncture du marché actuelle défavorable (oligopole, capacité limitée des entreprises, pénurie de main-d'oeuvre, hausse globale des coûts, COVID-19, etc.);

· l'évaluation de rendement insatisfaisante des services rendus par Services Ricova inc par l'arrondissement l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (42 %);

· l'évaluation de rendement satisfaisante des services rendus par Services Ricova inc par des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Pierrefonds-Roxboro;

· que l'entreprise sera retirée de la LFRI le 28 novembre 2020, soit un mois après l'octroi et le début des contrats (1 novembre 2020);

· la nature essentielle des services en cause;

· les risques et les enjeux associés à un arrêt de services;

· les résultats de l'appel d'offres public N° 20-18152 notamment le nombre de soumissionnaires;

· le fait que Services Ricova est le PBSC pour 5 lots;

· la conformité administrative et technique dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18152;

· l'écart important entre le PBSC et le 2e PBSC là où Services Ricova Inc. est le PBSC (différence sur 5 ans de : 7 892 071 $ sans taxes; 9 073 908 $ avec taxes);

· la situation financière de la Ville dans un contexte pandémique;

· les cibles de la Ville en ce qui a trait à la réduction des émission de gaz à effet de serre et la flotte de camions de l'entreprise composée majoritairement de camions carburant au gaz naturel, lesquels permettent de réduire jusqu'à 25 % des émissions de GES (source : Énergir);

le Service de l'environnement est d'avis, bien que l'entreprise Services Ricova Inc. soit sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, qu'il est favorable de recommander au Conseil municipal, à l'exception du lot concernant l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'octroyer à l'entreprise les contrats pour lesquels elle est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le lot 5.2 qui concerne les services de collecte et de transport des matières résiduelles de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le Service de l'environnement a procédé à l'annulation de ce lot et procède à nouveau à une sollicitation du marché par appel d'offres public (en plus du lot de collecte et de transport des matières résiduelles de Pierrefonds-Roxboro pour lequel la Ville n'a reçu aucune soumission).

---

1. Arrondissments pour lesquels les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles arrivent à échéance le 31 octobre 2019 et visées par l'A/O en objet: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Arrondissements pour lesquels les contrats d'élimination des ordures ménagères arrivent à échéance le 31 octobre 2020 : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro.

3. Villes liées pour lesquelles les contrats d'élimination des ordures ménagères arrivent à échéance le 31 octobre 2020 : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0629 16 juin 2020 Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100 $, pour la collecte et le transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation - Dépense totale de 681 792,41 $, taxes incluses.
CM20 0405 20 avril 2020 Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, pour une période de six mois, sans option de prolongation - Dépense totale de 1 610 869,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18098 (1 soum.).

CM19 1217 18 nov. 2019 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM19 1117 22 oct. 2019 Exercer les deux options de prolongation prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, pour une période maximale de 24 mois, d'un montant total maximal de 29 544 084 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 68 562 979 $ / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement d'un montant total de 2 467 990 $, taxes nettes, à compter de l'année 2020.

CM18 1525 18 déc. 2018 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM18 0998 21 août 2018 Accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. JR Services Sanitaires, pour une durée d'un peu plus de 24 mois, pour la collecte et le transport des matières résiduelles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 3 562 418 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16854 (8 soum.) / Autoriser un budget additionnel de 499 294 $, pour 2019 et de 471 325 $, pour 2020.

CM18 1931 28 nov. 2018 Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Services Ricova inc. dans le cadre du contrat pour les services de collecte et de transport de matières recyclables (appel d'offres 17-15972) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

CM18 0826 19 juin 2018 Accorder des contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes : Recyclage Notre-Dame inc., Services MATREC inc., Environnement Routier NRJ inc., Derichebourg Canada Environnement inc., Col Sel

Transit inc., RCI Environ. Div. WM Québec inc., Enviro Connexions F.A. et Entreprise Multi PM inc., pour des durées de 20, 22, 24½, 59 et 60 mois - Dépense totale de 44 730 784 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16439 (12 soum.).

CM17 1212 25 sep. 2017 Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) et Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de 31 mois - Dépense totale de 3 220 111 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16255 (9 soum.).

CM17 0281 28 mars 2017 Accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour une durée de 43 mois, pour la collecte et le transport de résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants (CRD et encombrants), pour l'arrondissement de Montréal-Nord, pour une somme maximale de 562 055,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15818 (4 soum.).

CM16 1447 20 déc. 2016 Accorder 7 contrats de collecte et transport des matières résiduelles aux firmes suivantes : Derichebourg Canada Environnement, RCI Environnement Division WM Québec inc., Services environnementaux Richelieu et Services Ricova inc. pour des durées de 35 ou 43 mois - Dépense totale de 21 349 964 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15252 (7 soum.).

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM15 1098 21 sep. 2015 Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de contrats de services de collecte et de transport de matières résiduelles. Plus spécifiquement, ces contrats concernent la collecte et le transport des :

· ordures ménagères, des résidus de CRD et encombrants, des résidus alimentaires et verts, et des arbres de Noël (six (6) contrats);

· des ordures ménagères, des résidus de CRD et encombrants, des résidus verts, et des arbres de Noël (un contrat);

· des matières recyclables (dix (10) contrats).

Ces contrats concernent onze (11) arrondissements[4] sur une possibilité de treize (13) puisqu'aucune soumission n'a été obtenue pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles de Pierrefonds-Roxboro (lot #15) et que le degré de satisfaction de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève à l'égard de Services Ricova Inc., seul soumissionnaire pour ce territoire, est nettement en dessous de la note de passage. Ces octrois sont requis étant donnée la date d'échéance des contrats en vigueur dans ces arrondissements (31 octobre 2020). En ce qui concerne les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, un nouvel appel d'offres public sera conduit à cette fin.

Harmonisation des services

Dans une perspective d'harmonisation des services au travers de la Ville de Montréal tout en tenant compte des particularités locales des arrondissements, des ajustements aux services ont été apportés visant notamment :

· l'élargissement des heures de collecte (ex. : 7 h à 19 h);

· la poursuite ou l'ajout systématique de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables - étalée sur quatre (4) ans;

· l'optimisation de la collecte des ordures ménagères (ex. : réduction de la collecte des ordures à une fois par semaine lorsque desservi par une collecte des matières organiques);

· harmonisation du nombre de collectes des résidus verts (tendre vers vingt-six (26) collectes, ou moins);

· harmonisation du nombre de collectes des résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels (tendre vers une collecte bi-mensuelle), avec, l'ajout de deux (2) collectes durant la période de déménagement (vingt-six (26) collectes au total).

Conteneurs en mode chargement avant et semi-enfouis

Pour la première fois depuis 2015, avec une perspective d'optimisation des services, les services de collecte et de transport des conteneurs en mode chargement avant et en mode par grue (conteneurs semi-enfouis) pour les arrondissements visés par le présent sommaire ne font pas partie de l'appel d'offres N° 20-18152 considérant que ces collectes sont réalisées par des camions spécialisés différents aux camions qui effectuent la collecte en bordure de rue.

Ces items ont été traités dans le cadre d'un autre appel d'offres publics (N° 20-18158) et feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Collecte des arbres de Noël (PMR)

Le service relié à la collecte des arbres de Noël dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera désormais exécuté par une entreprise privée. Auparavant, ce service était rendu par l'arrondissement à l'aide de sa régie (employés municipaux).

Réduction de l'enfouissement et des émissions de gaz à effet de serre (GES) / optimisation des services :

Pour la première fois dans le cadre d'un appel d'offres visant les activités de collecte et transport des matières résiduelles, la Ville a annoncé sa volonté d'imposer des réductions de GES dans le futur en lien avec ses cibles pour l'année 2030. Les soumissionnaires ont été invités à compléter un questionnaire (référence document Annexe de l'appel d'offres public N° 20-18152, « Renseignements complémentaires ») où une question portait sur la gestion environnementale de l'entreprise (ex. : politique environnementale) et une autre sur la réduction des émissions de GES (ex. : mesures prises ou prévues par l'entreprise, opinion à l'égard de futures exigences environnementales potentielles de la Ville).

De plus, des mesures visant une réduction de l'enfouissement et des émissions des gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'une augmentation de la performance des collectes ont été intégrées dans le renouvellement des contrats. À savoir :

· Implantation progressive de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables;

· Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une fois par semaine là où la collecte se fait encore deux (2) fois par semaine (six (6) arrondissements);

· Projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux (2) semaines (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - deux (2) secteurs d'essai, soit un réalisé en régie (employés municipaux) et un réalisé par une entreprise privée);

· Réduction globale du nombre de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants (réduction globale collecte/transport et optimisation des chargements de camion);

· Retrait des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis (optimisation des parcours et opérations);

· Préparation des flottes de camions pour le déploiement d'un nouveau Système informatisé de gestion des matières résiduelles (SIGMR) et de suivi véhiculaire (optimisation de la gestion des billets d'autorisation à déverser, contrôle et suivi des parcours, etc.);

La dépense totale de ces contrats est de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $. Chacun des contrats est d'une durée de cinq (5) ans et prévoit une option de prolongation d'une période de deux (2) ans.

---

4. Arrondissements pour lesquels les contrats collecte et de transport des matières résiduelles arrivent à échéance le 31 octobre 2019 et visés par ce dossier décisionnel (11 arrondissements) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension.

5. Les soumissionnaires ont la liberté de fournir un prix pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour le ou les lieux de livraison des ordures ménagères de leur choix parmi les six (6) sites reconnus et opérationnels dans le Grand Montréal. Six (6) sous-lots ont donc été créés dans chacun des lots des arrondissements concernés (ex. Le lot 3 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est composé des lots 3,1 à 3,6). Le scénario le plus avantageux pour la Ville est retenu.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 20-18152 , il y a eu vingt-et-un (21) preneurs de cahiers de charges. Parmi ceux-ci, trois (3) étaient du milieu municipal/parapublic et cinq (5) étaient des personnes morales ayant déposé une offre sous un autre numéro d'entreprise. Il y avait donc en réalité treize soumissionnaires potentiels (13) dont huit (8) ont déposé une soumission. Il s'agit du plus faible nombre de soumissionnaires depuis 2015 pour une offre de service similaire (nature et montants). Les propositions reçues sont toutes conformes.

Parmi les cinq (5) entreprises qui n'ont pas déposé d'offres, deux (2) d'entre elles ont fait part de leur motif de désistement. Les raisons de désistement étaient : impossibilité d'obtenir une caution (1) et lecture du cahier des charges seulement (1).

Bordereaux des prix (30 lots total pour 21 contrats à renouveler)

Le bordereau des prix est composé de trois (3) grands volets :

1. Élimination (Lots 1 et 2) : pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères;
2. Collecte et transport (Lots 3, 5, 7 à 13, 15, 17 à 19 et 21 à 30) : pour un prix par porte ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles, et enfin;
3. Collecte, transport et élimination (lots 4, 6, 14, 16 et 20) : pour des prix par porte et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte et transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères.

Les contrats à octroyer concernant le volet 1 et 3 font l’objet d’un sommaire décisionnel distinct à l’intention du Conseil d'agglomération de Montréal.

Collecte et transport de matières résiduelles (Lots 3, 5, 7 à 13, 15, 17 à 19 et 21 à 30 - 19 contrats à renouveler)

Des prix pour la collecte et le transport de matières résiduelles ont été demandés pour treize (13) arrondissements :

· trois (3) uniquement pour les ordures ménagères, les résidus de CRD et encombrants, les résidus alimentaires et verts, et les arbres de Noël;

· un (1) uniquement pour les ordures ménagères, les résidus de CRD et encombrants, les résidus verts, et les arbres de Noël;

· cinq (5) pour les ordures ménagères, les résidus de CRD et encombrants, les résidus alimentaires et verts, les arbres de Noël, et les matières recyclables (lots distincts);

· quatre (4) uniquement pour les matières recyclables.

Les résultats de l’analyse des soumissions donnent les résultats suivants : (17 contrats)

Numéro du lot	Arrondissement	Type de contrat	Matières*	Entrepreneur
3,3	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Collecte/transport	Ordures ménagères Résidus CRD et encombrants Résidus verts Résidus alimentaires Arbres de Noël	Derichebourg Canada Environnement
7	LaSalle			GFL Environmental Inc.
9	Le Plateau-Mont-Royal (PMR #1)			Services Ricova Inc.
11	Le Plateau-Mont-Royal (PMR #2)			Services Ricova Inc.
13,3	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Collecte/transport	Ordures ménagères, résidus CRD et encombrants, résidus verts, arbres de Noël	Derichebourg Canada Environnement
17	Rosemont–La Petite-Patrie	Collecte/transport	Ordures ménagères Résidus CRD et encombrants Résidus verts Résidus alimentaires Arbres de Noël	Derichebourg Canada Environnement
19,3	Saint-Léonard			GFL Environmental Inc.
21	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Collecte/transport	Matières recyclables	Environnement Routier NRJ Inc.
22	Lachine			Services Ricova Inc.
23	LaSalle			Environnement Routier NRJ Inc.
24	Le Sud-Ouest			Environnement Routier NRJ Inc.
25	Outremont			Environnement Routier NRJ Inc.
26	Pierrefonds-Roxboro			Services Ricova Inc.
27	Rosemont–La Petite-Patrie			Derichebourg Canada Environnement
28	Saint-Léonard			Derichebourg Canada Environnement
29	Ville-Marie			9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)
30	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			Environnement Routier NRJ Inc.

Portrait des plus bas soumissionnaires conformes (PBSC) sur l'ensemble des lots (contrats) :

· Derichebourg Canada Environnement : 5 contrats

· Environnement Routier NRJ Inc. : 5 contrats

· GFL Environmental Inc. : 2 contrats

· Services Ricova Inc. : 4 contrats

· 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) : 1 contrat

Résultats des analyses

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

Estimation et résultats d'appel d'offres

Le résultat du processus d'appel d'offres et la comparaison des soumissions et avec l'estimation interne se trouvent en pièce jointe.

Pour le volet collecte/transport, l'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base de coûts unitaires par porte ou par collecte pour la collecte/transport.

Les prix estimés à travers l'analyse sont basés en prenant en compte plusieurs facteurs et paramètres dont parmi les principaux : la conjoncture actuelle défavorable, la moyenne des soumissions reçues pour chacun des appels d'offres des contrats (incluant scénario collecte/transport + élimination) concernés en excluant, lorsqu'applicable, les prix soumis par les entreprises Col Sel Transit Inc. (placée sur Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)) et Services Ricova Inc.(LFRI), l'inflation relative aux dernières années (source : Banque du Canada), les plus récents prix obtenus (hausse moyenne de 53,9 % par rapport aux prix d'origine (107 % (NRJ) et 0,8 % (JR)) et l'ensemble des prix des contrats actuellement en cours (plus particulièrement avec les territoires possédant un cadre bâti et une superficie similaires). Finalement, la grande majorité des prix estimés ont été majorés de 2 % afin d'avoir une représentation plus fidèle des prix du marché actuel. Ce rééquillibrage des prix est justifié essentiellement par les motifs suivants :

· la conjoncture du marché défavorable (ex. : oligopole, pénurie de main-d'oeuvre);

· les courts délais anticipés entre l'octroi et le début des opérations (limite les capacités d'investissement des entreprises (ressources et équipements - gestion de risques);

· la hausse des coûts dans le secteur du transport;

· la hausse des coûts en lien avec le comité paritaire des éboueurs;

· les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur de la collecte et du transport des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises;

· l'historique des prix soumis et l'apparition de nouveaux compétiteurs sur le marché (ex. brisent les prix de beaucoup, parfois trop (ex. Col Sel, Services Ricova, Derichebourg));

· circulation difficile sur le territoire montréalais (trafic quotidien, chantiers routiers, cadre bâti et aménagé);

· la crise liée au COVID-19 qui place les entreprises dans une position présentant davantage de risques et d'incertitudes (ex. enjeux santé et sécurité versus main-d'oeuvre, acquisition de pièces et d'équipements, délais de réparation des camions).

· les délais d'attente historiques au centre de tri des matières recyclables (centre de tri Saint Michel) et les conditions d'opération de ces lieux;

· la dynamique du marché dans le domaine des matières résiduelles en constante évolution dans les dernières années et difficilement prévisible.

Au global, pour tous les services demandés pour les contrats de collecte et transport, le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 5,32 % à l'estimé.

L'explication de ces écarts, lorsqu'elle est analysée globalement, peut être associée à la synchronisation de la demande de services de la Ville avec la conjoncture actuelle du marché défavorable, jumelée la récente crise historique en lien avec le COVID-19. Pour le volet des matières recyclables, les écarts sont plus importants. Cela s'expliquerait en plus de la conjoncture défavorable, aux délais délais d'attente historiques au centre de tri des matières recyclables de Saint Michel et aux conditions d'opération de ces lieux. L'appel d'offres N° 20-18152 a également généré une faible compétition entre les entreprises avec seulement huit (8) soumissionnaires. La dynamique des derniers mois, voire années, du marché dans le domaine de la collecte et du transport des matières annonçait une hausse de prix; comme plusieurs autres secteurs d'activité à la Ville, et plus largement, au Québec. Le Service de l'environnement avait déjà identifié, parmi les risques pour la Ville dans l'exercice des renouvellements de contrats en collecte/transport des matières résiduelles, une hausse des coûts par une réduction de la concurrence (Dossier N° 1196717002; résolution CM19 1117).

Écart de plus de 10 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme

Les tableaux dans le document A-O 20-18152_Tableau normalisé GDD_volet collecte&transport.xls en pièce jointe présente plusieurs cas où il y a un écart de plus de 10 % entre le PBSC et le 2e PBSC. L'explication de ces écarts là où ils se présentent peut être associée à une combinaison des facteurs suivants :

· faible nombre de soumissionnaires selon les lots (faible concurrence et comparaison difficile);

· conjoncture du marché actuelle défavorable et faible capacité du marché à s'adapter rapidement (ex : délais pour acquisition de camion trop long).

· localisation des site de réception des matières résiduelles par rapport aux sites de l'entreprise.

Enfin, la crise récente en lien avec le COVID-19 contribue à accroître ces contraintes.

Variation des coûts : contrats en vigueur vis-à-vis nouveaux contrats

La variation des coûts actuels (2020) en comparaison de ceux des dix-sept (17) nouveaux contrats issus de l'appel d'offres N° 20-18152 n'est pas possible en raison des différences au niveau des services demandés dans l'appel d'offres comparativement aux contrats en vigueur.

Conformité des adjudicataires

· Toutes les entreprises concernées dans le présent dossier disposent d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

· Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

· Seule l'entreprise Services Ricova Inc. est inscrite sur la LFRI.

Commission d'examen des contrats

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, douze (12) des dix-sept (17) contrats doivent être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) puisqu'ils sont identifiés selon un ou l'autre des critères d'examen. À titre d'exemple, sept (7) des dix-sept (17) contrats à octroyer présentent une dépense de plus de 10 millions (premier critère fixé dans la Directive). Le tableau dans le document A-O 20-18152_analyse critères CEC_volet collecte&transport en pièce jointe présente l'ensemble des critères qui s'appliquent selon les contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de chacun des dix-sept (17) contrats concernés par le présent sommaire est de 60 mois et touche cinq (5) années financières. Le coût de ces contrats s'élève à 165 872 369 $ toutes taxes incluses; incluant des contingences d'environ 3 % pour un montant total de 5 048 826 $. Cette dépense sera indexée de 2 % par année à la date d'anniversaire des contrat à compter du 1 novembre 2021 et sera répartie comme suit :

Fournisseurs	Territoires	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 ($)	2024 ($)	2025 ($)	Total ($)
Derichebourg Environnement Canada	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	456 458	2 758 888	2 814 066	2 870 348	2 927 755	2 482 344	14 309 858
Environnement Routier NRJ Inc.	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	361 862	2 178 407	2 221 976	2 266 415	2 311 743	1 958 454	11 298 857
GFL Environmental Inc.	LaSalle	587 773	3 633 327	3 845 961	3 978 077	4 057 638	3 445 307	19 548 083
Environnement Routier NRJ Inc.	LaSalle	211 075	1 270 670	1 296 083	1 322 005	1 348 445	1 142 371	6 590 649
Services Ricova Inc.	Lachine	160 525	966 363	985 690	1 005 404	1 025 512	868 789	5 012 284
Services Ricova Inc.	Le Plateau—Mont-Royal-1	310 825	1 818 564	1 854 936	1 892 034	1 929 875	1 625 297	9 431 532
Services Ricova Inc.	Le Plateau—Mont-Royal-2	263 887	1 543 933	1 574 812	1 606 308	1 638 434	1 379 850	8 007 223
Derichebourg Environnement Canada	Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	318 294	2 038 391	2 079 158	2 123 840	2 163 156	1 854 997	10 577 836
Derichebourg Environnement Canada	Rosemont—La Petite-Patrie	407 299	2 618 475	2 758 781	2 860 122	2 917 325	2 492 150	14 054 151
Derichebourg Environnement Canada	Rosemont—La Petite-Patrie	413 078	2 486 732	2 536 467	2 587 196	2 638 940	2 235 647	12 898 059
Environnement Routier NRJ Inc.	Le Sud-Ouest	151 192	910 176	928 380	946 948	965 887	818 276	4 720 859
Environnement Routier NRJ Inc.	Outremont	76 964	463 322	472 588	482 040	491 681	416 540	2 403 134
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro	217 341	1 308 390	1 334 558	1 361 249	1 388 474	1 176 282	6 786 293
GFL Environmental Inc.	Saint-Léonard	441 505	2 734 369	2 783 457	2 834 286	2 886 132	2 455 433	14 135 181
Derichebourg Environnement Canada	Saint-Léonard	213 420	1 284 790	1 310 486	1 336 696	1 363 430	1 155 065	6 663 887
JR Services Sanitaires	Ville-Marie	294 620	1 773 610	1 809 083	1 845 264	1 882 169	1 594 529	9 199 275
Environnement Routier NRJ Inc.	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	166 101	999 928	1 019 927	1 040 326	1 061 132	898 966	5 186 380
Contingences		0	993 721	1 024 711	1 050 186	1 070 790	909 418	5 048 826

Total des contrats - taxes incluses		**5 052 218**	**31 782 058**	**32 651 119**	**33 408 743**	**34 068 518**	**28 909 714**	**165 872 369**

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « Aspect financier ».

Écart par rapport au budget actuel

Suite aux résultats de cet appel d'offres, l'analyse du coût global indique que par rapport aux budgets, pour les contrats de collecte et transport, ce renouvellement génère un écart défavorable en 2021 de 6 311 522 $ taxes incluses ou 5 763 261 $ taxe nette.

Budgets additionnels

Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera requis à partir de l'année 2021 afin de financer (voir tableau ci-dessous) :

- hausse globale des coûts dans les activités de collecte et de transport des matières résiduelles;

- un ajustement du prix annuel, tel que spécifié aux contrats, selon la variation de l'indice de prix à la consommation (IPC) ainsi que selon l'évolution du prix du carburant, ou prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE);

- la poursuite de l'implantation de la collectes des matières organiques dans les 9 logements et plus et ICI;

- des bonifications des services de collectes CRD et des arbre de Noël;

- des contingences des contrats de collecte et de transport.

Ces budgets additionnels sont nécessaires malgré que certains services, comme celui associé à la collecte des conteneurs (chargement avant et semi-enfouis), aient été retirés de cet appel d'offres pour être traités dans un appel d'offres distincts.

Budget additionnel requis	**2020 ($)**	**2021 ($)**	**2022 ($)**	**2023 ($)**	**2024 ($)**	**2025 ($)**	**Total ($)**
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	141 666	1 065 519	1 158 604	1 253 551	1 350 397	1 449 180	6 418 916
LaSalle	79 266	729 736	957 046	1 107 624	1 208 291	1 310 972	5 392 935
Lachine	49 489	308 689	326 514	344 695	363 240	382 156	1 774 781
Le Plateau—Mont-Royal	91 737	572 194	636 672	702 440	769 524	837 949	3 610 517
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	92 291	703 258	742 346	785 186	822 883	864 363	4 010 327
Rosemont—La Petite-Patrie	77 059	666 250	846 642	990 593	1 093 160	1 197 778	4 871 483
Le Sud-Ouest	58 661	363 041	379 829	396 953	414 420	432 236	2 045 140
Outremont	18 438	116 267	124 813	133 530	142 422	151 491	686 962
Pierrefonds-Roxboro	33 374	216 162	240 295	264 912	290 020	315 631	1 360 395
Saint-Léonard	96 065	711 927	782 690	855 597	929 962	1 010 455	4 386 697
Ville-Marie	20 856	146 709	179 424	212 793	246 829	281 546	1 088 157
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	25 224	163 510	181 954	200 766	219 956	239 528	1 030 938
Total	**784 127**	**5 763 261**	**6 556 830**	**7 248 641**	**7 851 104**	**8 473 286**	**36 677 248**

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Pour tous les détails, voir la pièce jointe « Aspects financiers ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant (31 octobre 2020). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelles et industrielles dans onze (11) arrondissements. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Considérant la date d'entrée en vigueur des contrats au 1er novembre 2020, les octrois planifiés pour le conseil du mois d'août sont requis pour laisser aux adjudicataires les délais nécessaires avant les débuts de contrats pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements et la planification des travaux. Les arrondissements ont également besoin de ce délai pour communiquer à leurs citoyens tous changements prévus en lien avec le nouveau contrat (ex. : changement d'horaire). De plus, en autorisant ces contrats, les blocs de renouvellement de contrats planifiés stratégiquement (référence : Bloc I, II et III) sont maintenus et respectés.

Enfin, par les octrois des contrats prévus à cet appel d'offres, la Ville pourra non seulement poursuivre, mais principalement offrir des services additionnels pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles montréalais de 9 logements et plus et les ICI assimilables. L'ensemble de immeubles de 8 logements et moins ont été implantés dans la cadre de la Stratégie d'implantation des résidus alimentaires 2015-2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets
- Services de collecte et de tri des matières recyclables
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans la collecte et le transport des ordures ménagères ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Les arrondissements concernés par le volet collecte et transport réaliseront les communications de proximité, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 5 août 2020
Commission d'examen des contrats : 12 août 2020
Comité exécutif: 19 août 2020
Conseil municipal : 24 août 2020
Début du contrat : 1er novembre 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Luc PERREAULT, Lachine
Maxime Ubner SAUVEUR, LaSalle
David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 26 juillet 2020
Pierre MORISSETTE, 24 juillet 2020
David PELLETIER, 24 juillet 2020
Maxime Ubner SAUVEUR, 24 juillet 2020
Michel A. MARCEAU, 24 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
Conseiller

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-07-27

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Appel d'offres publics 20-18152

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Contrats collecte et transport

Fournisseurs	Arrondissements - Ville de Montréal	Coûts soumissionnés	Instance	Critères Commission examen des contrats: > 10 millions	> 2 M$ + récurrent 3X	> 2 M$ + une seule soumission	> 2 M$ + > 20% A/O et estimation	> 2 M$ + > 20% 1er et 2è soumission.	> 2 M$ + fournisseur unique	> 2 M$ + consortium
Derichebourg Canada Environnement	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	13 748 797 $	CM	Oui		Oui				
GFL Environmental Inc.	LaSalle	18 764 659 $	CM	Oui		Oui				
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal #1	9 061 740 $	CM					Oui		
Services Ricova Inc.	Le Plateau-Mont-Royal #2	7 693 276 $	CM					Oui		
Derichebourg Canada Environnement	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	10 160 123 $	CM	Oui						
Derichebourg Canada Environnement	Rosemont–La Petite-Patrie	13 496 129 $	CM	Oui		Oui				
GFL Environmental Inc.	Saint-Léonard	13 627 693 $	CM	Oui						
Environnement Routier NRJ Inc.	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (recyc.)	11 099 584 $	CM	Oui				Oui		
Services Ricova Inc.	Lachine (recyc.)	4 815 762 $	CM				Oui			
Environnement Routier NRJ Inc.	LaSalle (recyc.)	6 332 243 $	CM							
Environnement Routier NRJ Inc.	Le Sud-Ouest (recyc.)	4 535 763 $	CM							
Environnement Routier NRJ Inc.	Outremont (recyc.)	2 308 912 $	CM			Oui				
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro (recyc.)	6 520 216 $	CM					Oui		
Derichebourg Canada Environnement	Rosemont–La Petite-Patrie (recyc.)	12 392 352 $	CM	Oui						
Derichebourg Canada Environnement	Saint-Léonard (recyc.)	6 402 609 $	CM				Oui			
9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	Ville-Marie (recyc.)	8 838 590 $	CM					Oui		
Environnement Routier NRJ Inc.	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (recyc.)	4 983 032 $	CM							
		154 781 479 $								
Total		**154 781 479 $**	**CM**							

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 30 mars 2018

DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.
9000, BOUL RAY-LAWSON
ANJOU QC H1J 1K8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000680120
N° de demande :	1831695079
N° de confirmation de paiement :	000232119889

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

NC

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 4 avril 2019

SERVICES RICOVA INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO COLUBRIALE
5000, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0194
N° de client : 3000492468

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GREEN WORLD SERVICES, LES SERVICES DE RECYCLAGE GW, LES SERVICES MONDE VERT ainsi que RICOVA SERVICES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES RICOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

DC

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 juillet 2018

9064-3032 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE JR LABELLE
2565, CH COMTOIS
TERREBONNE (QC) J6X 0H6

N° de décision : 2018-CPSM-1042677
N° de client : 3000445938

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous JR SERVICES SANITAIRES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9064-3032 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 25 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GFL ENVIRONMENTAL INC.
Adresse du siège social : 100, NEW PARK PL, UNIT 500, CONCORD, ON, L4K 0H9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000216212
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175311910

Autres noms d'affaires

- BLANCHARD
- CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- ENVITO PB
- GESTION MICHEL COUTURE
- JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
- LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
- LES SERVICES MATREC
- MATREC
- MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
- MATREC, DIVISION BEAUCE
- MATREC, DIVISION BROSSARD
- MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
- MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
- MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
- MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
- MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
- MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
- MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
- MATREC, DIVISION ESTRIE
- MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
- MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
- MATREC, DIVISION GATINEAU
- MATREC, DIVISION GRANBY
- MATREC, DIVISION LACHUTE

- MATREC, DIVISION LAVAL
- MATREC, DIVISION MONTRÉAL
- MATREC, DIVISION MUNICIPALE
- MATREC, DIVISION PIERREFONDS
- MATREC, DIVISION QUÉBEC
- MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
- MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
- MATREC, DIVISION SHERBROOKE
- MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
- MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
- MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
- PARC TECHNOLOGIQUE AES
- ROLAND THIBAULT
- SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
- SERVICES MATREC
- SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
- SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
- SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
- SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
- SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
- SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
- SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
- SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
- SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
- SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
- SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
- SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
- SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
- SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
- SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
- SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Service de l'environnement **Direction de la gestion des matières résiduelles** **Division collecte, transport et traitement** 1555, rue Carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec) H3C 6W2	Annexe Modalités d'adjudication	Appel d'offres public biens et services généraux N° 20-18152

Le présent appel d'offres a pour objet d'obtenir des soumissions pour la collecte, transport et l'élimination de matières résiduelles qui seront ramassées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Trois (3) options seront utilisées pour l'octroi des contrats :

Option 1 : Élimination des matières résiduelles

Option 2 : Collecte transport sans option élimination des matières

Option 3 : Collecte transport avec option élimination des matières

1- Conditions générales

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de soumissionner sur l'ensemble des territoires et sont libres de fournir ou non un prix pour le volet option collecte – transport – élimination aux bordereaux de prix des territoires visés.

Le soumissionnaire se voit octroyer le territoire entier, les zones délimitées à l'intérieur de chacun des territoires correspondent à des journées de collecte précises dans une semaine.

Un soumissionnaire peut se voir octroyer un ou plusieurs territoires.

2- Méthode d'adjudication

* Option 1 : Élimination des ordures ménagères

1.1 Territoires du tableau 1 des annexes A et B du devis Élimination (ordures)

Pour l'attribution des contrats, le Donneur d'ordre s'assure de la conformité de la soumission et octroie un tonnage au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des territoires en prenant en considération les deux (2) éléments qui sont : le prix à la tonne métrique soumis et l'ajustement de ce coût en fonction de la distance à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires.

Le prix unitaire soumis pour une tonne métrique de matières sera ajusté afin de tenir compte du coût additionnel encouru par la Ville.

Le calcul du prix unitaire ajusté, aux fins d'adjudication seulement, s'effectue de la façon suivante :

Prix unitaire ajusté = Prix unitaire soumis + (Fa * D)

- Un facteur d'ajustement **Fa** sera utilisé pour l'analyse des soumissions. Ce dernier tient compte des coûts indirects pour la livraison des matières, tel le coût la main-d'œuvre, l'usure et l'entretien du matériel roulant (camion) et de son équipement ainsi que la consommation de carburant, le tout selon les dernières données compilées par le Donneur d'ordre.

- La distance de référence **D** représente le trajet qui sera calculé par le Donneur d'ordre[1], à l'aide de l'outil cartographique en ligne *Google Map*, selon le trajet **aller-retour** en kilomètres des camions entre le centroïde d'un territoire et le lieu de livraison du fournisseur donné automatiquement sans faire de modifications au parcours. Cette distance permet de calculer le prix ajusté.

Le Donneur d'ordre se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs des territoires au bordereau. Il n'est pas permis de scinder un item (territoire) en divisant le tonnage de l'item entre deux (2) soumissionnaires pour ne pas dépasser la capacité maximale disponible des soumissionnaires.

Le prix à la tonne est le même pour tous les territoires. C'est le Donneur d'ordre qui assume tous les frais de transport vers le site sélectionné.

Facteur d'ajustement et méthode de calcul

Le facteur d'ajustement du prix unitaire qui sera utilisé pour l'analyse des soumissions et qui permettra de tenir compte de la distance entre le centroïde et le lieu de livraison a été calculé comme suit :

Fa = (D* CT) / (T*V) = 0.81

Avec :

D	Distance pour chaque Km aller-retour (1+1=2) à parcourir entre le lieu de livraison du soumissionnaire et le centroïde spécifié.
CT	Coût de transport établi pour une heure de travail (**145$/h**)
T	Chargement moyen établi d'un camion par voyage (**9 tonnes**)
V	Vitesse moyenne établie d'un camion (**40 Km/h**)

Pour les besoins de détermination de l'adjudicataire, le coût global pour le Donneur d'ordre sera calculé de la manière suivante :

[1] Les distances seront calculées durant la première semaine suivant l'ouverture des soumissions.

C = C1 + C2

Où :

C1 Coût d'élimination en fonction du coût unitaire et la quantité annuelle à traiter **(C1= CU x T)**

C2 Coût ajusté en fonction de la distance du centroïde par rapport au lieu de livraison, du facteur Fa et de quantité à traiter **(C2 = T x D x Fa)**

1.2 Territoires du tableau 2 des annexes A et B du devis Élimination (ordures)

Le mécanisme d'octroi est selon l'article 3.1 scénario 1 ci-dessous et selon le meilleur scénario global pour la Ville.

*** Option 2 : Collecte et transport sans option élimination**

Pour l'attribution de ces contrats, le Donneur d'ordre s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par territoire au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des territoires visés.

*** Option 3 : Collecte et transport avec option élimination**

Pour l'attribution de ces contrats, le Donneur d'ordre s'assure de la conformité de la soumission et octroie un contrat par territoire au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des territoires visés, en fonction de sa capacité maximale disponible, selon le scénario global le plus avantageux pour la Ville entre les deux (2) scénarios suivants :

Scénario 1 :
Le prix le plus bas global de la combinaison du prix non ajusté pour l'élimination additionné au prix de la collecte-transport de l'adresse de livraison correspondante (partie **collecte – transport** des bordereaux de prix des territoires visés).

Scénario 2 :
*Collecte, transport et élimination au site désiré du soumissionnaire pour les territoires visés (partie **option collecte – transport – élimination** des bordereaux de prix des territoires visés)*

Les soumissionnaires qui ont soumis un prix pour un ou plusieurs territoires visés par l'option collecte – transport – élimination du ou des bordereaux de prix des territoires visés pourraient se voir octroyer le ou les contrats. Le choix se fera sur la meilleure combinaison entre les scénarios 1 et 2 du présent article.

Comme décrit plus haut, le Donneur d'ordre choisira selon les soumissions reçues pour le scénario 1 et 2, le meilleur scénario final pour la Ville.

Les contrats peuvent être octroyés sur la base des scénarios 1 ou 2 selon les résultats les plus avantageux pour la Ville (meilleur intérêt économique) en tout ou en partie pour l'ensemble des territoires en comparant tous les scénarios possibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206717004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18152_Procès verbal.pdf
20-18152 SEAO_Liste des commandes.pdf
Intervention 1206717004.pdf
Tableau comparatif 1206717004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-7269

Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18152 — No du GDD : 1206717004

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 27 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 38,095238

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 74 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Derichebourg Env. Canada inc.	56 200 009,74 $	√	3,3; 13,3; 17; 27; 28
Environnement Routier NRJ Inc	29 259 534,06 $	√	21; 23; 24; 25; 30
GFL Environmental Inc.	32 392 351,71 $	√	7; 19,3
Services Ricova Inc.	32 945 742,25 $	√	9; 11; 22; 26
9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	8 838 589,53 $	√	29
WM QUÉBEC INC.	12 416 808,82 $		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix, conformément aux modalités prévues à l'annexe 1.13.01. Des vingt-et-un (21) preneurs, trois (3) sont de fonction public, 5 preneurs ont déjà déposé une soumission sous un autre numéro d'entreprise, un (1) preneur était dans l'incapacité d'obtenir le caution requise, un (1) preneur dit uniquement acheté le cahier des charges a des fins de consultation et trois (3) n'ont pas répondu à notre demande. Des huit (8) soumissions reçues, 4 était pour le volet élimination ordures ménagères (lieux de livraisons 1 & 2).

Préparé par : Andres larmat pour Éliane Clavette — Le 23 - 7 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres		20-18152
Titre de l'appel d'offres		Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication		Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot		Description	Adjudicataire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
3	3,1	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)		- $	- $	- $	- $
	3,2	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) Enviro Connexions (Raylobec - Vaudreuil)		- $	- $	- $	- $
	3,3	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) Recyclage Notre-Dame (Montréal)	Derichebourg Canada Environnement	11 958 074,95 $	597 903,75 $	1 192 817,98 $	13 748 796,67 $
	3,4	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) Services Matrec (Saint-Hubert)		- $	- $	- $	- $
	3,5	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Laval)		- $	- $	- $	- $
	3,6	Volet collecte transport Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Longueuil)		- $	- $	- $	- $
4		Volet collecte transport ET élimination Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec lieu de livraison (OM) (site désiré)		- $	- $	- $	- $
5	5,1	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)		- $	- $	- $	- $
	5,2	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) Enviro Connexions (Raylobec - Vaudreuil)	Services Ricova Inc.	4 384 438,60 $	219 221,93 $	437 347,75 $	5 041 008,28 $
	5,3	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) Recyclage Notre-Dame (Montréal)		- $	- $	- $	- $
	5,4	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) Services Matrec (Saint-Hubert)		- $	- $	- $	- $
	5,5	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Laval)		- $	- $	- $	- $
	5,6	Volet collecte transport L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Longueuil)		- $	- $	- $	- $
6		Volet collecte transport ET élimination L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève avec lieu de livraison (OM) (site désiré)		- $	- $	- $	- $
7		Volet collecte transport LaSalle (5 ans)	GFL Environmental Inc.	16 320 642,50 $	816 032,13 $	1 627 984,09 $	18 764 658,72 $
8		Volet collecte transport LaSalle (3 ans) *option*		- $	- $	- $	- $
9		Volet collecte transport Le Plateau-Mont-Royal (5 ans) - PMR1	Services Ricova Inc.	7 797 487,20 $	389 874,36 $	777 799,35 $	8 965 160,91 $
10		Volet collecte transport Le Plateau-Mont-Royal (3 ans) - PMR-1 *option*		- $	- $	- $	- $
11		Volet collecte transport Le Plateau-Mont-Royal (5 ans) - PMR-2	Services Ricova Inc.	6 613 259,60 $	330 662,98 $	659 672,65 $	7 603 595,23 $
12		Volet collecte transport Le Plateau-Mont-Royal (3 ans) - PMR-2 *option*		- $	- $	- $	- $
13	13,1	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)		- $	- $	- $	- $
	13,2	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) Enviro Connexions (Raylobec - Vaudreuil)		- $	- $	- $	- $
	13,3	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) Recyclage Notre-Dame (Montréal)	Derichebourg Canada Environnement	8 836 810,95 $	441 840,55 $	881 471,89 $	10 160 123,39 $
	13,4	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) Services Matrec (Saint-Hubert)		- $	- $	- $	- $
	13,5	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Laval)		- $	- $	- $	- $
	13,6	Volet collecte transport Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Longueuil)		- $	- $	- $	- $
14		Volet collecte transport ET élimination Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avec lieu de livraison (OM) (site désiré)		- $	- $	- $	- $
15	15,1	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)		- $	- $	- $	- $
	15,2	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) Enviro Connexions (Raylobec - Vaudreuil)		- $	- $	- $	- $
	15,3	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) Recyclage Notre-Dame (Montréal)		- $	- $	- $	- $
	15,4	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) Services Matrec (Saint-Hubert)		- $	- $	- $	- $
	15,5	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Laval)		- $	- $	- $	- $
	15,6	Volet collecte transport Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Longueuil)		- $	- $	- $	- $
16		Volet collecte transport ET élimination Pierrefonds-Roxboro avec lieu de livraison (OM) (site désiré)		- $	- $	- $	- $
17		Volet collecte transport Rosemont–La Petite-Patrie (5 ans)	Derichebourg Canada Environnement	11 738 315,77 $	586 915,79 $	1 170 897,00 $	13 496 128,55 $
18		Volet collecte transport Rosemont–La Petite-Patrie (3 ans) *option*		- $	- $	- $	- $
19	19,1	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)		- $	- $	- $	- $
	19,2	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) Enviro Connexions (Raylobec - Vaudreuil)		- $	- $	- $	- $
	19,3	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) Recyclage Notre-Dame (Montréal)	GFL Environmental Inc.	11 852 744,50 $	592 637,23 $	1 182 311,26 $	13 627 692,99 $
	19,4	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) Services Matrec (Saint-Hubert)		- $	- $	- $	- $
	19,5	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Laval)		- $	- $	- $	- $
	19,6	Volet collecte transport Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) WM Québec inc. (Longueuil)		- $	- $	- $	- $
20		Volet collecte transport ET élimination Saint-Léonard avec lieu de livraison (OM) (site désiré)		- $	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres		20-18152
Titre de l'appel d'offres		Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication		Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot		Description	Adjudicataire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
21		Volet collecte transport (matières recyclables) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Environnement Routier NRJ Inc.	9 653 910,75 $	482 695,54 $	962 977,60 $	11 099 583,88 $
22		Volet collecte transport (matières recyclables) Lachine	Services Ricova Inc.	4 188 529,80 $	209 426,49 $	417 805,85 $	4 815 762,14 $
23		Volet collecte transport (matières recyclables) LaSalle	Environnement Routier NRJ Inc.	5 507 495,55 $	275 374,78 $	549 372,68 $	6 332 243,01 $
24		Volet collecte transport (matières recyclables) Le Sud-Ouest	Environnement Routier NRJ Inc.	3 944 999,50 $	197 249,98 $	393 513,70 $	4 535 763,18 $
25		Volet collecte transport (matières recyclables) Outremont	Environnement Routier NRJ Inc.	2 008 186,00 $	100 409,30 $	200 316,55 $	2 308 911,85 $
26		Volet collecte transport (matières recyclables) Pierrefonds-Roxboro	Services Ricova Inc.	5 670 985,60 $	283 549,28 $	565 680,81 $	6 520 215,69 $
27		Volet collecte transport (matières recyclables) Rosemont–La Petite-Patrie	Derichebourg Canada Environnement	10 778 301,15 $	538 915,06 $	1 075 135,54 $	12 392 351,75 $
28		Volet collecte transport (matières recyclables) Saint-Léonard	Derichebourg Canada Environnement	5 568 697,00 $	278 434,85 $	555 477,53 $	6 402 609,38 $
29		Volet collecte transport (matières recyclables) Ville-Marie	9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	7 687 401,20 $	384 370,06 $	766 818,27 $	8 838 589,53 $
30		Volet collecte transport (matières recyclables) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Environnement Routier NRJ Inc.	4 334 013,60 $	216 700,68 $	432 317,86 $	4 983 032,14 $
		GRAND TOTAL		**138 844 294,22 $**	**6 942 214,71 $**	**13 849 718,35 $**	**159 636 227,28 $**

Précision relative aux garanties de soumission Article 4.01.02 "Lots" : Il est important à noter que pour les 3 arrondissements offrant l'option de 5 ou 3 ans (LaSalle, PMR1, PMR2, Rosemont–La Petite-Patrie), une seule garantie est exigé par territoire (exception pour Le Plateau-Mont-Royal où deux garanties sont exigés puisqu'il y a deux contrats).

Derichebourg Canada Environnement	48 880 199,82 $	2 444 009,99 $	4 875 799,93 $	56 200 009,74 $
Environnement Routier NRJ Inc	25 448 605,40 $	1 272 430,27 $	2 538 498,39 $	29 259 534,06 $
GFL Environmental Inc.	28 173 387,00 $	1 408 669,35 $	2 810 295,35 $	32 392 351,71 $
Services Ricova Inc.	28 654 700,80 $	1 432 735,04 $	2 858 306,40 $	32 945 742,25 $
9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	7 687 401,20 $	384 370,06 $	766 818,27 $	8 838 589,53 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18152
Numéro de référence : 1358184
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9290-3939 qc inc 721 pie xii app b Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 8r1 NEQ : 1169564953	Madame Geneviève Perron Téléphone : 514 984-3280 Télécopieur :	**Commande : (1725659)** 2020-04-03 11 h 39 **Transmission :** 2020-04-03 11 h 39	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-03 11 h 39 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Col Sel Transit Inc. 404 boulevard Décarie Suite 100 Montréal, QC, H4L5E6 NEQ : 1147977780	Madame Christine Côté Téléphone : 514 987-5151 Télécopieur : 514 987-9642	**Commande : (1722189)** 2020-03-25 13 h 50 **Transmission :** 2020-03-25 13 h 50	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 13 h 50 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 15 - Télécopie 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 41 - Télécopie 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Télécopie

				3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 57 - Télécopie 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Télécopie 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Télécopie 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 52 - Télécopie 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1723219)** 2020-03-27 15 h 14 **Transmission :** 2020-03-27 15 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-27 15 h 14 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 003 363-1580120 Télécopieur :	**Commande : (1721432)** 2020-03-24 8 h 26 **Transmission :** 2020-03-24 8 h 26	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions

				2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 35 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Developpement Effenco 3700 st-patrick Montréal, QC, H4E 1A2 NEQ : 1163689343	Monsieur Christian Lafrance Téléphone : 514 397-4020 Télécopieur :	**Commande : (1732518)** 2020-04-22 20 h 13 **Transmission :** 2020-04-22 20 h 13	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-22 20 h 13 - Téléchargement 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Éco Entreprises Québec 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	Madame Katlyn Dubé Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur : 514 987-1598	**Commande : (1726548)** 2020-04-06 22 h 20 **Transmission :** 2020-04-06 22 h 20	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-06 22 h 20 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel

				3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexion - Les Entreprises Raylobec Inc. 3779 chemin des quarante arpents Terrebonne, QC, J6V 9T6 NEQ : 1143149962	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1724811)** 2020-04-01 14 h 36 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 36	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-01 14 h 36 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexions 4799 rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 NEQ : 1160633906	Monsieur André Beausoleil Téléphone : 450 661-5080 Télécopieur : 450 661-8079	**Commande : (1722051)** 2020-03-25 10 h 40 **Transmission :** 2020-03-25 10 h 40	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 10 h 40 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel

				3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1722211)** 2020-03-25 14 h 12 **Transmission :** 2020-03-25 14 h 12	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 14 h 12 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1721768)** 2020-03-24 14 h 09 **Transmission :** 2020-03-24 14 h 09	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020

				2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1742893)** 2020-05-18 15 h 13 **Transmission :** 2020-05-18 15 h 13	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-18 15 h 13 - Téléchargement 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hydro-Québec. 800, boul. de Maisonneuve Est , 11e étage sud Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Madame Maude Leblanc Téléphone : 418 845-6600 Télécopieur :	**Commande : (1733051)** 2020-04-23 17 h 14 **Transmission :** 2020-04-23 17 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-23 17 h 14 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	J.R Services Sanitaires 2565 chemin comtois Terrebonne, QC, j6x 0h6 NEQ : 1147749080	Monsieur Jean-Pierre Labelle Téléphone : 514 648-4222 Télécopieur : 514 648-3359	**Commande : (1721498)** 2020-03-24 9 h 14 **Transmission :** 2020-03-24 9 h 14	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Télécopie 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 15 - Télécopie 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis)

				2020-04-20 14 h 41 - Télécopie 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Télécopie 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 13 h 31 - Télécopie 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 37 - Télécopie 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Télécopie 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-28 8 h 58 - Télécopie 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1728904)** 2020-04-14 20 h 07 **Transmission :** 2020-04-14 20 h 07	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-14 20 h 07 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-14 20 h 07 - Téléchargement 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 17 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 12 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R.C.I. Environnement une division de WM Québec 2400, chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1G8 NEQ : 1146435301	Madame Brigitte Sirois Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 450 679-7611	**Commande : (1726749)** 2020-04-07 10 h 49 **Transmission :** 2020-04-07 10 h 49	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-07 10 h 49 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel

				3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1722159)** 2020-03-25 13 h 19 **Transmission :** 2020-03-25 13 h 19	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 13 h 19 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1722343)** 2020-03-25 19 h **Transmission :** 2020-03-25 19 h	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 19 h - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau)

				2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1725758)** 2020-04-03 14 h 04 **Transmission :** 2020-04-03 14 h 04	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-03 14 h 04 - Téléchargement 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 56 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Monsieur Maxime Chabot Téléphone : 418 835-4969 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1727669)** 2020-04-09 9 h 59 **Transmission :** 2020-04-09 9 h 59	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-04-09 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400	Monsieur El Mostafa Rakibe Téléphone : 514 872-5306	**Commande : (1723359)** 2020-03-29 18 h 52 **Transmission :**	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-29 18 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

	Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Télécopieur : 514 868-5984	2020-03-29 18 h 52	
☐	WM Quebec Inc. 2457 chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1P1 NEQ : 1146435301	Monsieur Vincent D'Adamo Téléphone : 226 972-8121 Télécopieur :	**Commande : (1721422)** 2020-03-24 8 h 17 **Transmission :** 2020-03-24 8 h 17	3284164 - 20-18152 Addenda_1_correction Date limite de réception des plaintes 2020-03-25 8 h 38 - Courriel 3291890 - 20-18152 Addenda 2, question & réponse 2020-04-09 11 h 14 - Courriel 3296917 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (devis) 2020-04-20 14 h 40 - Courriel 3296918 - 20-18152 Addenda 3, Report de date, Q/R & précisions (bordereau) 2020-04-20 14 h 40 - Téléchargement 3297767 - 20-18152 Addenda 4, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020-04-21 15 h 18 - Courriel 3305594 - 20-18152 Addenda_5_RGC modifié, Q-R & précisions 2020-05-04 12 h 55 - Courriel 3308487 - 20-18152 Addenda_6_Q-R #19 2020-05-07 12 h 36 - Courriel 3309753 - 20-18152 Addenda_7_Report de date au 28 mai 2020 2020-05-08 15 h 13 - Courriel 3321427 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (devis) 2020-05-27 14 h 51 - Courriel 3321428 - 20-18152 Addenda_8_prep Report de date au 4 juin 20, modif bord. (bordereau) 2020-05-27 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206717004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206717004 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-24

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206717004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

Rapport_CEC_SMCE206717004.pdf

Dossier # :1206717004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE 206717004

Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public #20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-présidence	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206717004

Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxe incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrats de plus de 10 M$ (7 lots);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lesquels :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (4 lots);*
    - *Il existe un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectué pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (3 lots);*
    - *Il existe un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (5 lots).*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces contrats pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans.

Puis, le Service a exposé les détails de la stratégie déployée dans le cadre de cet appel d'offres, d'une durée de 74 jours, lancé en contexte de pandémie et de la faillite de l'entreprise Rebuts solides canadiens et de sa filiale Col Sel. Les commissaires ont pu apprendre que trois addendas ont été déposés au cours de l'appel d'offres, à l'issue duquel six soumissions admissibles et conformes ont été reçues. Il s'avère cependant qu'un soumissionnaire inscrit à la liste des entreprises à rendement insatisfaisant a déposé une soumission pour plusieurs lots. Il s'agit de l'entreprise RICOVA pour laquelle le Service recommande néanmoins l'octroi de plusieurs lots, mais seulement pour des territoires qui avaient jugé son rendement acceptable. En outre, cette entreprise a récemment acquis des camions de la faillite de Rebuts solides et est en processus de développement de sa capacité opérationnelle.

Parmi l'ensemble des lots, cinq ont reçu une seule soumission conforme et certains lots, n'ont reçu aucune soumission. Par conséquent, de nouveaux appels d'offres doivent être lancés. Les prix obtenus sont globalement inférieurs de 5 % par rapport à l'estimé interne, ce qui est favorable dans un marché de pénuries opérationnelles et des risques inhérents à la crise sanitaire. En outre, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme témoigne d'une faible concurrence dans ce marché qualifié d'oligopole, et d'une connaissance privilégiée du territoire des adjudicataires oeuvrant déjà sur place.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le marché actuel de la collecte et du transport des matières résiduelles et de l'élimination des ordures ménagères est saturé; que les carnets de commandes des entreprises sont surchargés; que les entreprises éprouvent des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre et qu'elles encourent des délais de livraison relatif à l'acquisition de nouveaux camions (situation exacerbée par la pandémie). Par conséquent, la Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix globalement avantageux alors qu'une hausse significative des coûts de transport avait été constatée lors de précédentes sollicitations du marché.

Par conséquent, la Commission a statué quant à la conformité de cet appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrats de plus de 10 M$ (7 lots);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, pour lesquels :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (4 lots);*
  - *Il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectué pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (3 lots);*
  - *Il existe un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (5 lots);*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206717004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1204983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de huit (8) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18120) et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Cargill Limitée	Groupe A (Sel régulier)	8 850 643,51 $
Cargill Limitée	Groupe B (Sel traité)	1 729 436,68 $
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	5 827 128,82 $

2. d'autoriser une dépense de 3 281 641,60 $ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-15 16:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204983004**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour les quatorze (14) villes liées de l'agglomération. À chaque année, depuis 2002, le Service de l'approvisionnement met à la disposition des entités mentionnées au paragraphe ci-dessus des ententes-cadres pour la fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour l'hiver à venir.

En septembre 2019, les contrats pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17656, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Cargill Limitée, Mines Seleine - une division de K+S Sel Windsor ltée et Compass Minerals Canada Corp., pour un montant total estimé de 24 948 067,81 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de huit (8) mois se terminant le 30 avril 2020 et ne disposaient d'aucune option de prolongation. La consommation sur ces ententes a été de 82 % pour le sel régulier et de 83,2 % pour le sel traité. En avril 2020, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les requérants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2020-2021.

L'appel d'offres public 20-18120 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-six (36) jours calendaires, soit du 20 mai au 25 juin 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, soit jusqu'au 22 décembre 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à clarifier des éléments administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0430 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Sel - Sécurité routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 $ et Groupe B : 1 326 029,67 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (3 974 043,73 $), et Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 $) - Montant total estimé des ententes 24 948 067,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17656 (3 soum.)
CG18 0554 - 25 octobre 2018 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période approximative de 6 mois, avec Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 6 890 039,56 $, taxes incluses et Groupe B : 966 652,31 $, taxes incluses) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (14 415 430,69 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées - Appels d'offres publics 18-16938 (3 soum.) et 18-17188 (3 soum.)

CG17 0360 - 24 août 2017 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période approximative de 8 mois avec Compass Minerals (11 215 172,56 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (5 851 080,62 $) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée (831 000,21 $), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public 17-15993 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les trois (3) ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour les quatorze (14) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des requérants. Elles représentent, pour l'hiver 2020-2021, un potentiel d'approvisionnement de 193 106 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 16 843 tm pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux requérants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des requérants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 50 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Preneurs du cahier des charges (8) :
- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Decomed distribution;
- K+S Sel Windsor ltée;
- Sable Marco inc.;
- Sel IceCat;
- Sel Warwick inc.;
- Somavrac (c.c.) inc.

Soumissionnaires (4) :
- Cargill Limitée;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- K+S Sel Windsor ltée;
- Sel IceCat.

Des huit (8) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont soumissionné. Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme car il n'a pas soumis un prix pour chacun des articles inscrits au bordereau de prix, comme exigé à l'article 3 de l'annexe 1.13.01 - Modalités d'adjudication de la régie. Des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, deux (2) ont indiqué avoir des engagements dans d'autres contrats, un (1) a indiqué ne pas être en mesure de fournir les produits et les services demandés et un (1) n'a pas donné de raison pour son désistement.

Pour le sel régulier, les deux (2) adjudicataires recommandés, Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp., ont soumis un prix moyen pondéré de 66,11 $ / tm, excluant les taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 193 106 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 35,74 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 102,89 $ / tm, excluant les taxes, pour une quantité estimée de 200 000 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill Limitée a soumis un prix moyen pondéré de 89,31 $ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 16 843 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 22,56 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 115,33 $ / tm, excluant les taxes.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cargill Limitée	14 428 737,47 $	2 885 747,49 $	17 314 484,97 $ *
Compass Minerals Canada Corp.	15 542 637,60 $	3 108 527,52 $	18 651 165,12 $ *
K+S Sel Windsor Ltée	16 871 231,66 $	3 374 246,33 $	20 245 477,99 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	20 588 233,36 $	4 117 646,67 $	24 705 880,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(7 391 395,06 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(29,9 %)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 336 680,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7,7 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cargill Limitée	1 729 436,68 $	345 887,34 $	2 075 324,02 $ *
Compass Minerals Canada Corp.	1 892 625,86 $	378 525,17 $	2 271 151,03 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	2 006 076,97 $	401 215,39 $	2 407 292,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(331 968,35 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(13,8 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			195 827,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,4 %

* Note: Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (193 106 tm pour le groupe A et 16 843 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

La baisse des prix observée cette année est attribuable à une offre plus grande que la demande sur le marché. Cette importante offre est due, notamment, à la fin de l'impact de la grève de la mine Goodrich en Ontario en 2018, à l'autosuffisance des soumissionnaires ayant des mines dans le Nord-Est de l'Amérique qui n'ont pas à importer du sel d'outremer, à l'inventaire de sel entreposé depuis l'année dernière puisque l'hiver 2019-2020 a été particulièrement modéré dans la région des Grands Lacs. Cette année, pour la première fois, la plupart des lots de l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont été octroyés à deux (2) importateurs québécois de sel, laissant nos soumissionnaires habituels avec un surplus d'inventaire pour couvrir les exigences de l'appel d'offres du Service de l'approvisionnement. D'ailleurs, un nouveau preneur de cahier des charges a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offre du Service de l'approvisionnement (bien que non conforme, comme mentionné précédemment).

À titre comparatif, le regroupement de Montréal bénéficie des meilleurs prix par rapport aux autres municipalités du Québec. Concrètement, le prix moyen de 66,11 $ / tm (excluant les taxes) est inférieur d'environ 23,4 % du prix moyen du regroupement d'achat de l'UMQ établit à 86,31 $/ tm (excluant les taxes) et il est inférieur d'environ 19 % à celui des municipalités de la grande région de Montréal.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les requérants, le mode

d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l’examen des contrats. Cette étude est requise pour les raisons suivantes: le contrat pour le groupe A est supérieur à deux (2) millions de dollars et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et deux (2) des soumissionnaires et un quatrième contrat consécutif pour la firme Cargill Limitée.

Afin d'assurer à tous les requérants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux requérants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	requérants	
Firmes	Sel régulier	Sel traité
Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Ville-Marie - Outremont - Lachine - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Verdun - Saint-Laurent - Pierrefonds- Roxboro - Ville de Hampstead - Ville de Mont-Royal - Ville de Wesmount - Ville de Montréal-Est - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Société de Transport de Montréal	Ville de Beaconsfield Village de Senneville Ville de Kirkland Ville de Wesmount Ville de Baie d'Urfé Ville de Mont-Royal Ville de Pointe-Claire Ville de Côte St-Luc Société de Transport de Montréal

Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Lasalle - Montréal-Nord - Villeray-Saint-Michel-Parc Extension - Rosemont la Petite-Patrie - Saint-Léonard - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Le Plateau-Mont-Royal - Ville de Côte St-Luc - Jardin Botanique de Montréal	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 20 588 233,36 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 006 076,97 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2020-2021 (soit environ 8 mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, des quatorze (14) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres et incluant une baisse de 9,56 %. Cette baisse représente l'évolution de l'Indice des prix industriels pour les produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques [P81] et l'Indice des prix à la consommation pour le transport (tableau 18-10-0004-01), tels que publiés par Statistique Canada dans ses rapports mensuels les plus récents, mars 2020, soit au moment de l'établissement de l'estimé préalable. Par ailleurs, l'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 9 juin 2020 de l'appel d'offres du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de huit (8) mois est de :

1. Groupe A (Cargill Limitée): 7 697 885,20 $ + 384 894,26 $ (TPS) + 767 864,05 $ (TVQ) = 8 850 643,51 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 770 128,70 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 10 620 772,21 $, taxes incluses.

2. Groupe A (Compass Minerals): 5 069 039,20 $ + 253 451,96 $ (TPS) + 505 636,66 $ (TVQ) = 5 828 127,82 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 165 625,56 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 6 993 753,38 $, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill Limitée): 1 504 184,98 $ + 75 209,25 $ (TPS) + 150 042,45 $ (TVQ) = 1 729 436,68 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 345 887,34 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 075 324,02 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres est de :

14 271 109,38 $ + 713 555,47 $ (TPS) + 1 423 543,16 $ (TVQ) = 16 408 208,01 $

La somme des trois (3) montants équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 3 281 641,60 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 19 689 849,61 $, taxes incluses.

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À la suite de la politique de déneigement de la Ville de Montréal adoptée en août 2015, une recommandation afin de revoir les pratiques de gestion des sels de voirie a été émise. C'est dans cette optique et pour faire suite à la demande du Service de la concertation des arrondissements que l'utilisation du sel traité a été limitée aux villes liées depuis l'hiver 2016-2017. Afin d'appuyer cette décision, une étude sur les fondants et abrasifs a été faite par le Service de la concertation des arrondissements pour évaluer l'impact que ce type de produit peut avoir sur l'environnement, les infrastructures, les eaux de ruissellement et l'aspect financier. Cette étude finalisée en juin 2017 n'a pas démontré de différence justifiant de modifier le type de produit pouvant être utilisé par la Ville (sel régulier et sel prétraité). Par conséquent, la Ville ne prévoit pas de modification majeure pour le type de sel de déglaçage utilisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes -cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE 5 août 2020
CPEC 12 août 2020
CE 19 août 2020
CM 24 août 2020
CG 27 août 2020
Début du contrat 28 août 2020
Fin du contrat 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062 / 514 662-6831
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-15

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél : 514-872-1027
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-07-15

Groupe A - Sel régulier

Répartition des contrats		Cargill Limitée			Compass Minerals Canada Corp.		
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
	CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE	120 000			140 000		
3 900	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL La STM ira chercher le sel	3 900	59,00 $	230 100,00 $		66,05 $	
1 200	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 200	64,10 $	76 920,00 $		72,72 $	
14 000	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	14 000	64,10 $	897 400,00 $		69,84 $	
23 040	VILLE MARIE	23 040	64,20 $	1 479 168,00 $		71,76 $	
1 225	VILLE DE HAMPSTEAD	1 225	64,38 $	78 865,50 $		69,68 $	
1 300	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	64,38 $	83 694,00 $		69,20 $	
2 200	OUTREMONT	2 200	64,38 $	141 636,00 $		71,12 $	
2 400	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2 400	64,38 $	154 512,00 $		72,24 $	
4 000	VILLE DE MONT ROYAL	4 000	64,38 $	257 520,00 $		70,64 $	
4 500	VILLE DE CÔTE ST LUC				4 500	69,36 $	312 120,00 $
4 500	VILLE DE DORVAL	4 500	64,38 $	289 710,00 $		69,52 $	
4 615	VERDUN	4 615	64,38 $	297 113,70 $		69,68 $	
4 700	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	64,38 $	302 586,00 $		71,28 $	
6 000	LE SUD OUEST	6 000	64,38 $	386 280,00 $		69,44 $	
6 000	PIERREFONDS ROXBORO	6 000	64,38 $	386 280,00 $		71,60 $	
6 500	LACHINE	6 500	64,38 $	418 470,00 $		69,36 $	
10 000	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	64,38 $	643 800,00 $		69,52 $	
13 000	SAINT LAURENT	13 000	64,38 $	836 940,00 $		70,48 $	
9 000	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9 000	64,45 $	580 050,00 $		71,28 $	
6 200	LASALLE				6 200	69,20 $	429 040,00 $
5 000	ANJOU				5 000	69,20 $	346 000,00 $
2 400	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	65,35 $	156 840,00 $		69,20 $	
5 000	MONTREAL NORD				5 000	69,52 $	347 600,00 $
9 000	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION				9 000	69,20 $	622 800,00 $
9 826	ROSEMONT LA PETITE PATRIE				9 826	69,20 $	679 959,20 $
100	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL				100	69,20 $	6 920,00 $
7 500	SAINT LEONARD				7 500	69,20 $	519 000,00 $
12 000	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES				12 000	69,20 $	830 400,00 $
10 000	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE				10 000	69,20 $	692 000,00 $
4 000	LE PLATEAU MONT ROYAL				4 000	70,80 $	283 200,00 $
	TOTAL	119 980		7 697 885,20 $	73 126		5 069 039,20 $
			TPS	384 894,26 $		TPS	253 451,96 $
			TVQ	767 864,05 $		TVQ	505 636,66 $
			Montant TTC	8 850 643,51 $		Montant TTC	5 828 127,82 $

Groupe B - Sel traité

Répartition des contrats		Cargill Limitée		
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
	CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE	16 843		
1 600	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	87,74 $	140 384,00 $
418	VILLAGE DE SENNEVILLE	418	89,61 $	37 456,98 $
2 800	VILLE DE KIRKLAND	2 800	88,45 $	247 660,00 $
250	VILLE DE WESTMOUNT	250	90,98 $	22 745,00 $
750	VILLE DE BAIE D'URFE	750	87,35 $	65 512,50 $
1 000	VILLE DE MONT-ROYAL	1 000	90,98 $	90 980,00 $
8 000	VILLE DE POINTE CLAIRE	8 000	89,44 $	715 520,00 $
2 000	VILLE DE CÔTE ST LUC	2 000	90,98 $	181 960,00 $
25	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL La STM ira chercher le sel	25	78,66 $	1 966,50 $
	Total	16 843		1 504 184,98 $
			TPS	75 209,25 $
			TVQ	150 042,45 $
			Montant TTC	1 729 436,68 $

Prix unitaire à la tonne métrique payé pour le sel de déglaçage par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 20-18120

Saison 2020/2021

Groupe A - Sel régulier			Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Cargill Limitée**
1	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL La STM ira chercher le sel	3 900	59,00 $
2	VILLE DE ST ANNE DE BELLEVUE	1 200	64,10 $
3	CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRACE	14 000	64,10 $
4	VILLE MARIE	23 040	64,20 $
5	VILLE DE HAMPSTEAD	1 225	64,38 $
6	VILLE DE MONTREAL OUEST	1 300	64,38 $
7	OUTREMONT	2 200	64,38 $
8	L'ILE BIZARD SAINTE GENEVIEVE	2 400	64,38 $
9	VILLE DE MONT ROYAL	4 000	64,38 $
10	VILLE DE DORVAL	4 500	64,38 $
11	VERDUN	4 615	64,38 $
12	VILLE DE DOLLARD DES ORMEAUX	4 700	64,38 $
13	LE SUD OUEST	6 000	64,38 $
14	PIERREFONDS ROXBORO	6 000	64,38 $
15	LACHINE	6 500	64,38 $
16	VILLE DE WESTMOUNT	10 000	64,38 $
17	SAINT LAURENT	13 000	64,38 $
18	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	9 000	64,45 $
19	VILLE DE MONTREAL EST	2 400	65,35 $
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Compass Minerals Canada Corp.**
1	VILLE DE CÔTE ST LUC	4 500	69,36 $
2	LASALLE	6 200	69,20 $
3	ANJOU	5 000	69,20 $
4	MONTREAL NORD	5 000	69,52 $
5	VILLERAY ST MICHEL PARC EXTENSION	9 000	69,20 $
6	ROSEMONT LA PETITE PATRIE	9 826	69,20 $
7	JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL	100	69,20 $
8	SAINT LEONARD	7 500	69,20 $
9	RIVIERE DES PRAIRIES POINTE AUX TREMBLES	12 000	69,20 $
10	MERCIER HOCHELAGA MAISONNEUVE	10 000	69,20 $
11	LE PLATEAU MONT ROYAL	4 000	70,80 $

Groupe B - Sel traité			Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Cargill Limitée**
1	VILLE DE BEACONSFIELD	1 600	87,74 $
2	VILLAGE DE SENNEVILLE	418	89,61 $
3	VILLE DE KIRKLAND	2 800	88,45 $
4	VILLE DE WESTMOUNT	250	90,98 $
5	VILLE DE BAIE D'URFE	750	87,35 $
6	VILLE DE MONT-ROYAL	1 000	90,98 $
7	VILLE DE POINTE CLAIRE	8 000	89,44 $
8	VILLE DE CÔTE ST LUC	2 000	90,98 $
9	SOCIETE DE TRANSPORT MONTREAL La STM ira chercher le sel	25	78,66 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18120
Numéro de référence : 1373597
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture du sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2020-2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cargill sel, Sécurité Routière 740 rue Notre-Dame Ouest BP# E-107, Suite # 1275 Montréal, QC, H3C 3x6 NEQ : 1143595081	Monsieur Bertrand Tiap-Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	**Commande : (1743741)** 2020-05-20 11 h 15 **Transmission :** 2020-05-20 11 h 15	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6 NEQ : 1164351299	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	**Commande : (1743792)** 2020-05-20 12 h 03 **Transmission :** 2020-05-20 12 h 03	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 13 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Decomed distribution 1952 Olivier Berthelet 1952 Montréal, QC, h4n 3g8 NEQ : 1166246695	Monsieur raouf jmour Téléphone : 514 979-8249 Télécopieur : 450 629-5203	**Commande : (1744123)** 2020-05-20 18 h 09 **Transmission :** 2020-05-20 18 h 09	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9 NEQ : 1163565717	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1743687)** 2020-05-20 10 h 38 **Transmission :** 2020-05-20 10 h 38	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sable Marco Inc. 26 chemin de la Pêche Pont-Rouge, QC, G3H1C3 http://www.sablemarco.com NEQ : 1160356862	Monsieur Alexandre Boillat Téléphone : 418 873-4509 Télécopieur :	**Commande : (1745942)** 2020-05-25 13 h 16 **Transmission :** 2020-05-25 13 h 16	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sel IceCat 701 rue Thibeau Trois-Rivières, QC, G8T 9T8 NEQ : 1174727777	Monsieur David Garneau Téléphone : 819 269-3753 Télécopieur :	**Commande : (1745986)** 2020-05-25 13 h 43 **Transmission :** 2020-05-25 13 h 43	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sel Warwick Inc. 807 boul. Pierre Roux Est Victoriaville, QC, g6t1t7 http://www.selwarwick.com NEQ : 1144926749	Madame Chantal Bourque Téléphone : 819 758-5229 Télécopieur : 819 758-5220	**Commande : (1747772)** 2020-05-28 11 h **Transmission :** 2020-05-28 11 h	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-12 10 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Somavrac c.c. inc. 3450, boul. Gene-H.Kruger C.P. 294 Trois-Rivières, QC, G9A 5G1 NEQ : 1174508193	Monsieur Eric Arsenault Téléphone : 819 379-4927 Télécopieur : 819 379-1328	**Commande : (1755539)** 2020-06-15 15 h 01 **Transmission :** 2020-06-15 15 h 01	3331572 - 20-180120 Addenda # 1 2020-06-15 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1204983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE204983004.pdf

Dossier # :1204983004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204983004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault Vice-présidence	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204983004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes : 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes : 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (2 soumissionnaires)*
    - *un quatrième contrat consécutif pour la firme Cargill Limitée (Entente du groupe A)*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant cet appel d'offres pour un contrat de biens et services relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour une période de huit mois.

Le Service a d'abord exposé les particularités du marché du sel, qui compte un nombre restreint de firmes, avant d'expliquer que cet appel d'offres, d'une durée de 37 jours, a permis de recevoir trois soumissions, dont deux conformes. De plus, il a été précisé que la stratégie visant à lancer l'appel d'offres de la Ville de Montréal subséquemment à celui du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour combler les besoins d'autres villes du Québec continue de produire de bons résultats, en l'occurrence l'obtention de plus bas prix. Les responsables ont expliqué que les prix obtenus cette année sont particulièrement avantageux puisqu'une baisse de 35,74 %

est observée par rapport à l'an dernier, ainsi qu'une diminution de l'ordre de 29 % par rapport à l'estimé de contrôle. Cette importante baisse de prix est attribuable à la stratégie privilégiée, ainsi qu'à l'hiver modéré qui s'est écoulé dans la région des Grands Lacs.. Ceci a eu pour effet de générer des stocks de sel à écouler sur les marchés cette année. Aussi, la fin de la grève à la mine Goderich en Ontario a eu pour effet de ramener les prix à la baisse en 2020. Finalement, pendant la publication de l'appel d'offres 20-18120, un addenda portant sur le transport a été émis, laissant entrevoir aux trois soumissionnaires habituels qu'au moins un nouveau fournisseur était intéressé à soumissionner, ce qui était une première depuis 2002.

En somme, l'écart par rapport à l'estimé interne est favorable à l'Agglomération, qui bénéficie du meilleur prix cette année. Il s'agit d'une économie de 20,20 $ la tonne par rapport au regroupement de l'UMQ, et de 36 $ la tonne par rapport au prix obtenu par la Ville l'an dernier. Quant à la récurrence d'octroi à un même adjudicataire pour un contrat récurrent, ceci s'explique par le nombre restreint d'entreprises en activité dans ce marché. En conclusion, le Service de l'approvisionnement a recommandé de conclure les ententes-cadres avec les adjudicataires.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat et les commissaires ne sauraient que saluer l'obtention de prix aussi avantageux pour le sel de déglaçage cette année.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (2 soumissionnaires)*
    - *un quatrième contrat consécutif pour la firme Cargill Limitée (Entente du groupe A)*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204983004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $, taxes incluses, pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy / approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services intervenue avec Gateway Ticketing Systems inc. (CG17 0471), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $, taxes incluses, pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy dans le cadre du contrat accordé à Gateway Ticketing Systems inc. (CG 17 0471);

2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue avec Gateway Ticketing systems inc. (CG 17 0471) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91$, taxes incluses;

3. d'autoriser Mme Liza Sarraf, Directrice Engagement numérique du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-10 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207655002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $, taxes incluses, pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy / approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services intervenue avec Gateway Ticketing Systems inc. (CG17 0471), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La solution Galaxy, de la firme Gateway Ticketing Systems inc., est utilisée pour les quatre institutions d'Espace pour la vie (le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto) pour la gestion de la billetterie. Cette solution intégrée permet de supporter les fonctions de vente de billets sur place, en ligne, sur bornes libre-service et permet également la réservation de groupes et la vente aux revendeurs via un extranet.

La Ville de Montréal a octroyé en 2017 un contrat à la firme Gateway Ticketing Systems inc. pour une période de 3 ans, afin d'effectuer la mise à jour et l'entretien de la solution Galaxy acquise en 2004.

La passerelle de paiement ("webstore payment gateway") a été mise en place en février 2019. Ce module permet d'assurer le transfert de paiement entre la solution de paiement (Paysafe de Desjardins) et la billetterie en ligne d'Espace pour la vie. Les frais de support et maintenance de ce module de paiement n'ont pas été inclus dans le contrat initial intervenu en 2017 entre la Ville de Montréal et Gateway Ticketing Systems inc. Ces frais de maintenance sont payables à compter de la deuxième année suivant la mise en place du service, soit en février 2019. Étant donné que le contrat actuel fini en septembre, les frais à couvrir seront de février 2020 à septembre 2020.

La situation actuelle, des imprévus administratifs, la révision du contrat en vigueur aux fins du renouvellement, entre autres, ont occasionné des délais dans la présentation de cette demande. Durant cette période, la Ville a continué à bénéficier des services de Gateway

Ticketing Systems inc.

La Ville souhaite amender le contrat actuel pour inclure le service de support et maintenance de la passerelle de paiement du module de billetterie en ligne et renouveler le contrat en vigueur qui vient à échéance en septembre 2020. Il est essentiel d'assurer l'évolution de la solution Galaxy, maintenir la performance du système et favoriser l'expérience des visiteurs.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la réforme du service d'accueil d'Espace pour la vie. Une initiative ayant pour objectif de faciliter les transactions en ligne et en libre-service, afin de diminuer les files d'attente et de favoriser une expérience optimale pour les visiteurs.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $, taxes incluses, pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy / approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services intervenue avec Gateway Ticketing Systems inc. (résolution (CG17 0471), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0471 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020, et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour une somme maximale de 971 424 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin;
CE09 2051 – 9 décembre 2009 – Octroyer un contrat d'entretien pour des progiciels et équipements, pour une période d'une année - Gateway Ticketing Systems Inc. - 71 184,75 $;

CE05 5168 – 21 décembre 2005 – Autoriser l'acquisition d'équipements et logiciels, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion" volet libre service et service Internet, Muséums nature de Montréal - fournisseur unique, Gateway ticketing systems inc. - 67 131,16 $;

CE04 1886 – 6 décembre 2004 – Octroyer un contrat (366 900, $) à la firme CGI pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion, secteur des opérations commerciales et du service à la clientèle" - Appel d'offres 04-8128 - quatre soumissionnaires;

CM04 0088 – 24 février 2004 – Octroyer un contrat à la firme Gateway Ticketing Systems Inc. pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré, d'équipements, de services connexes et de fournitures (maximum 1 366 082 $) - Soumission 03-7927.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise une demande de dépense additionnelle pour le contrat en vigueur avec Gateway pour le paiement du service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne pour la période de février 2020 au 30 septembre 2020.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent dossier, ce contrat est accordé, de gré à gré, à Gateway Ticketing Systems inc. Cette entreprise est propriétaire du code source de la solution Galaxy et, de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les

services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les Cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat en vigueur passera de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses. La dépense supplémentaire de **12 911,91 $, taxes incluses (11 790,29 $ net de taxes),** correspondant aux frais de support et maintenance, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier permettra à la Ville :

- de maintenir le bon fonctionnement du système et assurer une qualité de services offerts aux visiteurs;
- de bénéficier des améliorations fonctionnelles intégrées à la solution Galaxy.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le comité exécutif : 19 août 2020;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 24 août 2020;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 27 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-10

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information - bibliotheques

Tél : 514 872-5593
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information - bibliotheques
Tél : 514 872-5593
Approuvé le : 2020-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-08-10

DocuSign Envelope ID: F8626E9A-AB50-41BD-A23C-9BFD86DBFA21

SMARTER SOLUTIONS. SMARTER TICKETING.

Gateway TICKETING SYSTEMS

Date: May 5, 2020

ATTN: Liza Sarraf
City of Montreal
Information Technology Services
801 rue Brennan, 3e étage
Bureau 3207
Montréal, Québec H3C 0G4
Canada

DEAR MS. SARRAF,

This letter is to confirm that Gateway Ticketing Systems, Inc. ("Gateway") is the sole source provider of the Galaxy® Ticketing Solution within the United States and Canada. Gateway is the sole and unique owner of the source code for all Galaxy® software applications and modules and no other vendor can provide the licensing for any of our Galaxy® applications and/or software modules, including the ability to offer the compatibility of the existing Galaxy® licenses at the City of Montreal. Further, Gateway is the sole source provider of the continued maintenance and technical support services of our Galaxy® products. This applies to the Galaxy® Software being utilized for the City of Montreal, including modules for: point of sale, order entry and group sales, resource management, pass and membership, upsell, stored value, retail, kiosk, and admission control. City of Montreal currently uses a third-party inventory solution in combination with the Galaxy® Software and that inventory solution is owned by DataWorks International, Inc.

Gateway does have official resellers of the Galaxy® Ticketing Solution located outside of the United States; however, the City of Montreal would not have the ability to obtain licensing or support from those resellers nor would the foreign resellers legally be allowed to provide City of Montreal with Galaxy® licensing and/or support.

Therefore, the only method for City of Montreal to obtain the applicable licensing, support and maintenance services is through Gateway Ticketing Systems, Inc.

Sincerely,

DocuSigned by:
Michael André
FE3A57D0A37F414...

Michael M. André
President & CEO

MMA/kbj

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC.
445 County Line Road
Gilbertsville, Pennsylvania 19525

610.987.4000 (MAIN)
610.987.4001 (FAX)
gatewayticketing.com

INVOICE

Gateway TICKETING SYSTEMS™

2204 39 Avenue NE
Calgary, Alberta T2E 6P7
((61) 0) -987-4000

Invoice Number: C200002-IN
Invoice Date: 2/26/2020
Invoice Due Date: 3/27/2020
Order Number: C190026
Customer Number: 01-M1021

SOLD TO:	SHIP TO:
CITY OF MONTREAL ATTN: ACCOUNTS PAYABLE 801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE MONTREAL, QUEBEC QUEBEC, . HC3 0G4	CITY OF MONTREAL ATTN: LIZA SARRAF 801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE MONTREAL, QUEBEC QUEBEC, . HC3 0G4

CUSTOMER P.O.	SHIP VIA	FOB	TERMS
			NET 30 DAYS

ITEM NO.	DESCRIPTION	UNIT	ORDERED	SHIPPED	PRICE	AMOUNT
	MAINTENANCE SUPPORT					
200-000S	Software Maintenance (ER 242923: Webstore Payment Integration) Coverage Period: February 28, 2020 - September 30, 2020	EACH	1.00	1.00	11,230.19	11,230.19
200-300SP-BR	Premier Support Tiers - Bronze Coverage period: October 1, 2019 - September 30, 2020 (Billed Annually)	EACH	1.00	1.00	0.00	0.00
	IF COPY OF APPENDIX A IS REQUIRED PLEASE EMAIL: SUPPORT@GATEWAYTICKETING.COM					
/CDN	INVOICE IS IN CANADIAN DOLLARS					0.00

Net Invoice:	11,230.19
Sales Tax:	561.51
Invoice Total:	**11,791.70**

MODIFICATION À LA CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Liza Sarraf.

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 445 County Line Road, Gilbertsville, Pennsylvania,19525, agissant et représentée par M. Michael Andre, président - directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

Numéro d'inscription T.P.S. : 86839 7530 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec le Contractant une convention de services professionnels, approuvée par la résolution (CG17 0471) afin d'effectuer la mise à jour et l'entretien de la Solution Galaxy acquise en 2004 (ci-après la «Convention initiale»);

ATTENDU QUE le montant maximal de la convention initiale doit être augmenté afin d'assurer les services de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la convention initiale à cet effet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente de modification.

2. La convention initiale est modifiée en remplaçant, à l'article 8.1 «En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cent soixante et onze mille quatre cent vingt-quatre dollars (971 424,00 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant»

   Par:

   «En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-cinq et quatre-vingt-onze dollars (984 335,91 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

   Le tableau détaillé des coûts de la convention initiale est remplacé par:

Description	2017	2018	2019	2020	Total
Transfert de licences	28 099,89$	-	-	-	28 099,89$
Améliorations fonctionnelles	599 266,95$	-	-	-	599 266,95$
Support en cours de projet	95 520, 77$	90 124,76$	-	-	185 645,53$
Entretien-Licence	56 992,65$	50 709,49$	50 709,49$	**12 911,91$**	171 323,54$
TOTAL	779 880,26$	140 834,25$	50 709,49$	12 911,91$	**984 335,91$**

3. Tous les autres termes et obligations de la convention initiale demeurent inchangés.

4. La présente convention de modification entre en vigueur à sa signature par les deux parties.

5. Annexe 1: Facture No. C200002-IN, couvrant tous les honoraires et taxes applicables au service du Contractant. Pour des raisons administratives, la Ville inclut la TVQ dans le calcul du montant à payer. Par contre, juste la TPS est applicable pour le fournisseur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Liza Sarraf, directrice Engagement numérique

Le e jour de 20

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC.

Par : _____
Michael Andre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20 _____ (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207655002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 911,91 $, taxes incluses, pour le service de support et maintenance de la passerelle de paiement pour le module de billetterie en ligne de la solution Galaxy / approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services intervenue avec Gateway Ticketing Systems inc. (CG17 0471), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 424,00 $ à 984 335,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207655002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-10

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses. / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, pour une somme maximale de 605 320,38 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser Mme Liza Sarraf, Directrice Engagement numérique du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-10 16:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207655003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses. / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La solution Galaxy, de la firme Gateway Ticketing Systems inc., est utilisée pour les quatre institutions d'Espace pour la vie (le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto) pour la gestion de la billetterie. Cette solution intégrée permet de supporter les fonctions de vente de billets sur place, en ligne, sur bornes libre-service et permet également la réservation de groupes et la vente aux revendeurs via un extranet.

La Ville de Montréal a octroyé en 2017 un contrat à la firme Gateway Ticketing Systems inc. pour une période de 3 ans, afin d'effectuer la mise à jour et l'entretien de la solution Galaxy acquise en 2004. Des améliorations fonctionnelles ont été intégrées à la solution Galaxy au cours de trois (3) dernières années, notamment :

- la mise à niveau de la solution Galaxy acquise en 2004;
- la mise en place de la billetterie en ligne intégrée en temps réel au système de vente;
- l'intégration de l'application au système interne de compostage de billets;
- la mise en place d'une passerelle de paiement entre le logiciel et la solution de paiement;
- la mise en place du module de vente sur bornes libre-service;
- l'intégration des tableaux de bord à la solution.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la réforme du service d'accueil d'Espace pour la vie. Une initiative ayant pour objectif de faciliter les transactions en ligne et en libre-service, afin de diminuer les files d'attente et de favoriser une expérience optimale pour les visiteurs.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc.

pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses / approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0471 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020, et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour une somme maximale de 971 424 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin; CE09 2051 – 9 décembre 2009 – Octroyer un contrat d'entretien pour des progiciels et équipements, pour une période d'une année - Gateway Ticketing Systems Inc. - 71 184,75 $;

CE05 5168 – 21 décembre 2005 – Autoriser l'acquisition d'équipements et logiciels, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion" volet libre service et service Internet, Muséums nature de Montréal - fournisseur unique, Gateway ticketing systems inc. - 67 131,16 $;

CE04 1886 – 6 décembre 2004 – Octroyer un contrat (366 900, $) à la firme CGI pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement, projet "Modernisation des pratiques et outils de gestion, secteur des opérations commerciales et du service à la clientèle" - Appel d'offres 04-8128 - quatre soumissionnaires;

CM04 0088 – 24 février 2004 – Octroyer un contrat à la firme Gateway Ticketing Systems Inc. pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré, d'équipements, de services connexes et de fournitures (maximum 1 366 082 $) - Soumission 03-7927.

DESCRIPTION

Le contrat actuel vise le renouvellement du contrat d’entretien de la solution Galaxy utilisée par les quatre institutions d'Espace pour la vie ainsi que l’évolution de cette solution. Cette évolution inclut :

- l'intégration des modules suivants durant les 3 prochaines années :
    - la mise en place de l’extranet du revendeur;
    - la mise en place du module de gestion des événements;
    - la mise en place du module d’abonnement;
- l'intégration aux systèmes existants (ex.: compostage libre-service) et aux fondations numériques de la Ville de Montréal. La Ville met en place un nouveau système centralisé de gestion des dossiers des citoyens. Il est donc important que le système Galaxy soit parfaitement intégré. De façon générale, nous prévoyons des mises à jour afin de permettre :
    - une amélioration de l'expérience utilisateur;
    - une amélioration de l'authentification Ville.

JUSTIFICATION

Le présent dossier permet d’assurer non seulement le maintien et le bon fonctionnement du système, mais également d’avoir accès aux nouvelles versions de la solution Galaxy, permettant d’intégrer des améliorations fonctionnelles à la solution existante et ainsi de faire évoluer les services offerts aux utilisateurs internes et visiteurs des quatre institutions d’Espace pour la vie.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation initiale prévue dans le cadre du renouvellement du contrat actuel, ainsi que les écarts par rapport aux prix soumis par Gateway Ticketing Systems inc. :

Description	Estimation (3 ans) taxes incluses	Prix soumis (3 ans) taxes incluses	Écart
Total	564 855,02 $	605 320,38 $	7,2 %

L'estimation initiale a été réalisée en fonction des honoraires établis lors de l'ancien contrat pour des services équivalents. La moyenne de l'IPC (2%) ainsi que la variation du taux de change au cours des dernières années (8%) ont été considérées.

Dans le cadre du présent dossier, ce contrat est accordé, de gré à gré, à Gateway Ticketing Systems inc. Cette entreprise est propriétaire du code source de la solution Galaxy et, de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les Cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 605 320,38 $, taxes incluses, est estimé comme suit :

Description	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Total
Services professionnels (PTI)	97 728,75 $	181 901,95 $		279 630,70 $
Total PTI	**97 728,75 $**	**181 901,95 $**		**279 630,70 $**
Services professionnels - Support (BF)		27 594,00 $	29 088,68 $	56 682,68 $
Entretien - licences (BF)	89 669,00 $	89 669,00 $	89 669,00 $	269 007,00 $
Total BF	**89 669,00 $**	**117 263,00 $**	**118 757,68 $**	**325 689,68 $**
TOTAL (PTI - BF)	**187 397,75 $**	**299 164,95 $**	**118 757,68 $**	**605 320,38 $**

Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépense de 279 630,70 $, taxes incluses (255 340,10 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des technologies de l'information au projet 72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Les prévisions annuelles du besoin en prestations de services professionnels sont sujettes à changement selon les besoins et les budgets.

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 325 689,68 $, taxes incluses (297 398,09 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

La portion de 56 682,68 $, taxes incluses, correspondant à la prestation de services pour du support sera utilisée au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les prévisions

annuelles du besoin en prestations de services professionnels pour du support sont sujettes à changement selon les besoins et les budgets.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Tableau comparatif des coûts d'entretien

Période	Entretien de base			Entretien de base + Entretien modules Webstore et POS/Kiosk		
	Coût annuel (avec taxes)	Écart annuel ($)	Écart annuel (%)	coût annuel (avec taxes)	Écart annuel ($)	Écart annuel (%)
1er oct 2017 au 30 sept 2018	56 992,65 $	-	-	-	-	-
1er oct 2018 au 30 sept 2019	50 709,49 $	(6 283,16 $)	(11,024 %)	-	-	-
1er oct 2019 au 30 sept 2020	50 709,49 $	0 $	0 %	-	-	-
1er oct 2020 au 30 sept 2021	56 415,93 $	5 706,44 $	11,25 %	89 669 $	38 959,51 $	76,83 %
1er oct 2021 au 30 sept 2022	56 415,93 $	0 $	0 %	89 669 $	0 $	0 %
1er oct 2022 au 30 sept 2023	56 415,93 $	0 $	0 %	89 669 $	0 $	0 %

L’écart entre la période 2019-2020 et 2020-2021 s’explique par les facteurs ci-dessous :

- l’augmentation des coûts d’entretien de base est due non seulement à une augmentation du taux d’inflation, mais aussi à une hausse significative du taux de change d’autour de 8% depuis 2017. Une variation importante est remarquée vers la fin de l’année 2019 avec une grande volatilité au cours des derniers mois. (site https://www.banqueducanada.ca/taux/ mars 2020);
- Des efforts de négociation avec le fournisseur ont permis de diminuer l’augmentation des coûts d'entretien initialement exigée de 13,5% (taux d’augmentation d’entretien et taux de change combiné) à 11,25%;
- l’ajout de l’entretien de l'intégration du paiement pour le module du Webstore : Module de vente de billets en ligne.
- l’ajout de l’entretien de l'intégration du paiement pour le module du POS/Kiosk : Module de vente sur bornes d'achat de billets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier permettra à la Ville :

- de maintenir le bon fonctionnement du système et assurer une qualité de services offerts aux visiteurs;
- de bénéficier des améliorations fonctionnelles intégrées à la solution Galaxy;
- d'améliorer la fiabilité des données collectées;

- d'offrir des espaces accueillants répondant aux standards de qualité d'attraits internationaux par le développement d'une approche client dynamique;
- de faciliter l'accueil à toutes les catégories de clientèles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le comité exécutif : 19 août 2020;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 24 août 2020;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-10

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information - bibliotheques

Tél : 514 872-5593
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information - bibliotheques
Tél : 514 872-5593
Approuvé le : 2020-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-08-10

DocuSign Envelope ID: F8626E9A-AB50-41BD-A23C-9BFD86DBFA21

SMARTER SOLUTIONS. SMARTER TICKETING.

Gateway TICKETING SYSTEMS

Date: May 5, 2020

ATTN: Liza Sarraf
City of Montreal
Information Technology Services
801 rue Brennan, 3e étage
Bureau 3207
Montréal, Québec H3C 0G4
Canada

DEAR MS. SARRAF,

This letter is to confirm that Gateway Ticketing Systems, Inc. ("Gateway") is the sole source provider of the Galaxy® Ticketing Solution within the United States and Canada. Gateway is the sole and unique owner of the source code for all Galaxy® software applications and modules and no other vendor can provide the licensing for any of our Galaxy® applications and/or software modules, including the ability to offer the compatibility of the existing Galaxy® licenses at the City of Montreal. Further, Gateway is the sole source provider of the continued maintenance and technical support services of our Galaxy® products. This applies to the Galaxy® Software being utilized for the City of Montreal, including modules for: point of sale, order entry and group sales, resource management, pass and membership, upsell, stored value, retail, kiosk, and admission control. City of Montreal currently uses a third-party inventory solution in combination with the Galaxy® Software and that inventory solution is owned by DataWorks International, Inc.

Gateway does have official resellers of the Galaxy® Ticketing Solution located outside of the United States; however, the City of Montreal would not have the ability to obtain licensing or support from those resellers nor would the foreign resellers legally be allowed to provide City of Montreal with Galaxy® licensing and/or support.

Therefore, the only method for City of Montreal to obtain the applicable licensing, support and maintenance services is through Gateway Ticketing Systems, Inc.

Sincerely,

DocuSigned by:
Michael André
FE3A57D0A37F414...

Michael M. André
President & CEO

MMA/kbj

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC.
445 County Line Road
Gilbertsville, Pennsylvania 19525

610.987.4000 (MAIN)
610.987.4001 (FAX)
gatewayticketing.com

445 County Line Rd, Gilbertsville, PA 19525 1-800-487-8587 FAX 610-675-2645

Quote: C200022
Project: 170 MANAGED SERVICE HOURS
Order Date: 5/8/2020
Customer Number: 01-M1021
Terms DUE UPON RECEIPT

Confirm To:

Customer:
CITY OF MONTREAL
ATTN: ACCOUNTS PAYABLE
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4

Ship To:
CITY OF MONTREAL
ATTN: ACCOUNTS PAYABLE
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4

Customer P.O. **Ship VIA**

Item Number	Unit	Ordered	Price	Amount
	MANAGED SERVICE HOURS			
600-175	EACH	170.00	290.00	49,300.00
Manager/Professional Services (Hourly)				

These hours will be made available for use between 10/1/2020 - 9/30/2023

All pricing is listed in CAD (Canadian dollars). Each party reserves the right to review the exchange fluctuations and, should the exchange rate fluctuate by more than +/-15% of the exchange rate at time of signing this document, each party reserves the right to request adjustment of the exchange rate. Approval of any such reasonable request shall not be unreasonably withheld.

Net Quote: **49,300.00**

*Prices do not include travel & living, taxes or duties. Travel time will be billed at $ 95USD per hour for travel in excess of 4 hours from point of origin to point of destination. ** Based on preliminary assessment, these items will not be required for this project. Services not fulfilled within one year from date of order are subject to cancellation by Gateway in the event that a rate change comes into effect. Domestic airfare will be booked at Full-Fare Economy Class. International airfare will be booked at Full-Fare Business Class. Actual expenses will be billed upon completion of services. Prices valid for 30 days from date of issue. This estimate does not represent a fixed price commitment by Gateway Ticketing Systems. Final costs will depend on actual services rendered to be billed at the quoted daily rate or hourly rate. Client's cancellation of services where Gateway personnel are scheduled to be on-site shall be subject to cancellation fees based on the notice give, as follows: 50% of applicable fees due with 15-21 days' notice; 75% of applicable fees due with 8-14 days' notice; or 100% of applicable fees due with 7 or less days' notice. Client shall also reimburse Gateway for any non-cancellable expenses related to the cancelled services.

Shawn R. Kramer 05/08/2020

Gateway Representative Title Date

The above prices, specifications, and conditions are accepted under the terms of the original Sales Agreement between Gateway Ticketing Systems, Inc. and Customer. Prices are valid for thirty days from the date of quotation and subject to change thereafter.

Customer Signature Title Date

Quote

445 County Line Rd, Gilbertsville, PA 19525 1-800-487-8587 FAX 610-675-2645

Quote: C200027
Project: INFORMATIONAL QUOTE
Order Date: 5/20/2020
Customer Number: 01-M1021
Terms NET 30 DAYS

Customer:
CITY OF MONTREAL
ATTN: ACCOUNTS PAYABLE
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4
Confirm To: Liza Sarraf

Ship To:
CITY OF MONTREAL
ATTN: Liza Sarraf
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4

Customer P.O.

Ship VIA

Item Number	Unit	Ordered	Price	Amount
	FOR INFORMATION PURPOSES ONLY			
200-000S	EACH	1.00	77,990.00	77,990.00
Software Maintenance				
	Estimated Maintenance for October 1, 2020 - September 30, 2021			
200-000S	EACH	1.00	77,990.00	77,990.00
Software Maintenance				
	Estimated Maintenance for October 1, 2021 - September 30, 2022			
200-000S	EACH	1.00	77,990.00	77,990.00
Software Maintenance				
	Estimated Maintenance for October 1, 2022 - September 30, 2023			
	Please note that maintenance amounts include the maintenance for enhancement 242923 and 244150			
/CDN				0.00
INVOICE IS IN CANADIAN DOLLARS				

Net Quote: **233,970.00**

Prices are shown in US dollars, are valid for 30 days from the quote date, after which prices are subject to change at Gateway's sole discretion. Prices do not include network cabling, shipping, taxes, or duties. Quantity price breaks are based on per order quantity and cannot be combined with other orders. All hardware is supplied as 110V power with standard US plug unless otherwise noted. Additional costs may be incurred when requesting country specific power/plug ends. Quantities on consumables such as PVC, ribbons, ticket stock, etc. may ship +/- 10% of amount indicated. Shipping is F.O.B. shipping point via UPS ground unless otherwise stated. Hardware returns are subject to the manufacturer or supplier return policy and are subject to a minimum 25% restocking fee. Exchanges only for Gateway software is permitted for Gateway software of equal or lesser value within 90 days of purchase. Software bundles cannot be split and exchanges for entire bundle of Gateway software is permitted for Gateway software of equal or lesser value within 90 days of purchase.

Shawn R. Kramer 05/20/2020

Gateway Representative Title Date

The above prices, specifications, and conditions are accepted under the terms of the orginal Sales Agreement between Gateway Tickeing Systems, Inc. and Customer. Prices are valid for thirty days from the date of quotation and subject to change thereafter.

Customer Signature Title Date

445 County Line Rd, Gilbertsville, PA 19525 1-800-487-8587 FAX 610-675-2645

Quote: C200023
Project: 670 ENHANCEMENT HOURS
Order Date: 5/21/2020
Customer Number: 01-M1021
Terms PER PAYMENT SCHEDULE

Confirm To:

Customer:
CITY OF MONTREAL
ATTN: ACCOUNTS PAYABLE
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4

Ship To:
CITY OF MONTREAL
ATTN: ACCOUNTS PAYABLE
801, RUE BRENNAN, 9E ETAGE
MONTREAL, QUEBEC
QUEBEC, HC3 0G4

Customer P.O. **Ship VIA**

Item Number	Unit	Ordered	Price	Amount
	ENHANCEMENT HOURS			
600-275	EACH	670.00	363.00	243,210.00
Software Product Enhancement Services				

These hours will be made available for use between 10/1/2020 - 9/30/2023
Terms for the hours will be in accordance with the appropriate SOW for the project and as follows:
30% upon execution, 50% upon delivery, 20% upon acceptance

All pricing is listed in CAD (Canadian dollars). Each party reserves the right to review the exchange fluctuations and, should the exchange rate fluctuate by more than +/-15% of the exchange rate at time of signing this document, each party reserves the right to request adjustment of the exchange rate. Approval of any such reasonable request shall not be unreasonably withheld.

Net Quote: **243,210.00**

*Prices do not include travel & living, taxes or duties. Travel time will be billed at $ 95USD per hour for travel in excess of 4 hours from point of origin to point of destination. ** Based on preliminary assessment, these items will not be required for this project. Services not fulfilled within one year from date of order are subject to cancellation by Gateway in the event that a rate change comes into effect. Domestic airfare will be booked at Full-Fare Economy Class. International airfare will be booked at Full-Fare Business Class. Actual expenses will be billed upon completion of services. Prices valid for 30 days from date of issue. This estimate does not represent a fixed price commitment by Gateway Ticketing Systems. Final costs will depend on actual services rendered to be billed at the quoted daily rate or hourly rate. Client's cancellation of services where Gateway personnel are scheduled to be on-site shall be subject to cancellation fees based on the notice give, as follows: 50% of applicable fees due with 15-21 days' notice; 75% of applicable fees due with 8-14 days' notice; or 100% of applicable fees due with 7 or less days' notice. Client shall also reimburse Gateway for any non-cancellable expenses related to the cancelled services.

Shawn R. Kramer 05/21/2020

Gateway Representative Title Date

The above prices, specifications, and conditions are accepted under the terms of the original Sales Agreement between Gateway Ticketing Systems, Inc. and Customer. Prices are valid for thirty days from the date of quotation and subject to change thereafter.

Customer Signature Title Date

SMARTER SOLUTIONS. SMARTER TICKETING.

Premier Service & Hosting Election Form

Customer Name	City of Montreal	**Start Date**	Oct 1, 2020
Requested by	Liza Sarraf	**Renewal Date**	Oct 1, 2023
Business Solutions Manager	Shawn Kramer		

Contract Reference

The maintenance, support and services described in this Election Form (collectively, "Services") are subject to the terms and conditions of the Agreement between Gateway Ticketing Systems, Inc. ("Gateway") and City of Montreal ("Customer") signed February 11, 2004 ("Agreement").

Standard Support

All service tiers include the standard support as further detailed in this Election Form and includes standard maintenance pricing. Standard maintenance pricing shall be the annual maintenance fee as outlined in the Appendix A to the Agreement at Customer's current rate identified therein. During the Initial Term (as defined below), the maintenance rate shall be eighteen percent (18%) of any Software License and Equipment fees before discount. After expiration of the Initial Term, Gateway shall have the right to change the annual maintenance fee no more than once per year, effective with each renewal date, provided that: (i) any rate increase shall not exceed Customer's rate at the time of the increase plus one percent (1%); (ii) the rate change shall be documented in writing; and (iii) Gateway shall provide at least ninety (90) days prior written notice of any such change. Notwithstanding the foregoing, maintenance and support on Enhancements shall be in accordance with the maintenance rate schedule set forth in the applicable Enhancement Request Quote and that two of the Enhancement shall, during the Initial Term, be subject to the special payment schedule set forth in the Payment Terms section below.

Term; Renewal; Termination

The initial term of this Election Form will be for three (3) year from the Start Date ("Initial Term") and will automatically renew for additional one year periods on an annual basis unless Customer notifies Gateway of its intent to elect into a different tier or option or to discontinue the Services; provided, however, that Gateway shall have the right to modify the make-up or availability to any of the Premier Service Tier and/or Hosting Tier options after the Initial Term to the extent such modifications are applicable to Gateway's customers generally. If Customer should elect to discontinue all or any portion of the Services prior to any renewal date, (a) notice of such discontinuation must be received by Gateway no less than thirty (30) days prior to the renewal date, and (b) such discontinuation shall in no way relieve Customer of its obligation to pay any payment due for the remainder of the current maintenance term. Reinstatement of the Services after voluntary discontinuation by Customer shall be subject to a reinstatement fee, at Gateway's sole discretion.

Payment Terms

During the Initial Term, there are no applicable Premier Support Tier or Hosting fees due, based on the Tier selections made in the tables on the following pages. If at any time during the Initial Term or

thereafter Customer should wish to opt into a tier with associated Support Tier or Hosting fees, then the parties shall amend this Election Form to describe such change and the corresponding change form shall outline the applicable fees and payment terms.

During the Initial Term, maintenance fees for two Enhancements shall be payable in accordance with the following payment schedule:

Description	Amount
Year 1: Due no later than October 1, 2020	
ER242923: Webstore Payment Integration	US$ 12,834.50
ER244150: POS & Kiosk Payment Provider Integration	US$ 16,087.50
Year 2: Due no later than October 1, 2021	
ER242923: Webstore Payment Integration	US$ 12,834.50
ER244150: POS & Kiosk Payment Provider Integration	US$ 16,087.50
Year 3: Due no later than October 1, 2022	
ER242923: Webstore Payment Integration	US$ 12,834.50
ER244150: POS & Kiosk Payment Provider Integration	US$ 16,087.50

If Customer should opt to discontinue the maintenance and support on these Enhancements before the Year 3 payment is paid, then Customer shall promptly pay Gateway for any remaining maintenance fees not yet paid as calculated per the maintenance rate schedule in the applicable ERQ.

Fees associated with any renewal term shall be due annually thereafter prior to the start date for each applicable renewal term. If Customer must issue a purchase order in order to make payment, the purchase order must be received by Gateway at least 45 days prior to the renewal date. Delay in issuing a purchase order shall not relieve Customer of its obligation to pay the associated fees by the due date. Any undisputed amount not paid within fifteen (15) days of the due date will accrue interest, compounded monthly until paid, at the lesser of (a) annual rate of 18% or (b) the maximum rate allowable by applicable law. Should Customer dispute in good faith any portion of an invoice, Customer shall pay the undisputed portion in full in accordance with the Agreement.

The fees set forth herein are exclusive of certain charges which may be assessed from time to time by Gateway or its suppliers, banking institutions and the like, as applicable. Such additional charges include, but are not limited to, credit card surcharge and fees for payment by wire.

Scheduling of Services; Cancellation

For Services requiring scheduling in advance of performance, scheduling of Gateway resources and timing for delivery of such Services is subject to resource availability at the time the specific Services are requested by the Customer. Unless otherwise agreed between the parties, it is anticipated that all Services will be delivered remotely. On-site services are available, provided that Customer shall be responsible to compensate Gateway for related travel time and related travel and living expenses. Travel time will be billed at the then current rate and actual travel and living expenses shall be billed as Services are performed, except where advance payment is required by Gateway.

Where hours are included in the elected tier or option, Customer shall receive an allotment of hours for certain Services based upon the tier and option selected. The performance of such Service Hours must be scheduled in advance and each annual allotment of hours must be utilized within its respective twelve (12) month period (each, a "Utilization Period"). Gateway will monitor usage of the hours on an ongoing basis and will review with Customer throughout each Utilization Period to align and schedule in accordance with Customer's ongoing and upcoming needs and Gateway resource availability. Any unused time after expiration of the Utilization Period will be forfeited.

For scheduled Services requiring Gateway personnel to be on-site, cancellation of such Services are subject to the following cancellation fees based on the number of days being cancelled, the rate being charged, and the date of the cancellation notice:

- Notice within 1-7 days of the scheduled on-site days will be charged at 100% of the applicable fees
- Notice within 8-14 days of the scheduled on-site days will be charged at 75% of the applicable fees

- Notice with 15-21 days of the scheduled on-site days will be charged at 50% of the applicable fees

The term "charged" when used in this paragraph shall mean either (a) applied against remaining pool of hours based on the fees equivalent, or (b) billed on a separate invoice, as mutually agreed between the parties. In addition, Customer shall reimburse Gateway for any non-cancellable expenses related to such on-site Services.

Assumptions

- Customer shall be fully responsible for the upkeep and maintenance of all servers and other hardware that resides at Customer's property, including all actions that require Customer's physical presence at its facilities.
- Customer shall maintain a minimum of one (1) designated contact with full access to all of the Licensed Software and Equipment.
- Where applicable, Customer shall allow the Gateway resources to have access to any systems necessary for Gateway to perform the corresponding tasks.

Premier Service Tiers

Please check the Tier and Option[1]:

	☑	Bronze		Silver		Gold		Platinum	❑	Diamond
Standard Support		Included		Included		Included		Included		Included
Annual Pricing		Standard maintenance pricing		Standard maintenance pricing + CAD 14,500		Standard maintenance pricing + CAD 72,500		Standard maintenance pricing + CAD 181,250		Custom pricing
Option 1A:[2]			❑	28 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users) 1 UGM Registration	❑	240 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users) 2 UGM Registrations	❑	645 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users) 4 UGM Registrations		
Option 2A:[2]			❑	45 Service Hrs 1 UGM Registration	❑	254 Service Hrs 2 UGM Registrations	❑	660 Service Hrs 4 UGM Registrations		
Option 3A:[2]			❑	35 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users)	❑	252 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users)	❑	675 Service Hrs 1 Learning Subscription (25 Users)		
Option 4A:[2]			❑	52 Service Hrs	❑	268 Service Hrs	❑	690 Service Hrs		
Option 5A:[2]					❑	134 Service Hrs 80 ER Analysis Hours 1 Learning Subscription (25 Users) 2 UGM Registrations	❑	540 Service Hrs 80 ER Analysis Hours 1 Learning Subscription (25 Users) 4 UGM Registrations		
Option 6A:[2]					❑	84 Service Hrs 120 ER Analysis Hours 1 Learning Subscription (25 Users) 2 UGM Registrations	❑	490 Service Hrs 120 ER Analysis Hours 1 Learning Subscription (25 Users) 4 UGM Registrations		
Discount on Add-on Services:										
Additional UGM Registration Managed Services Hours Professional Services Hours				5%		7.5%		10%		

All pricing is listed in CAD (Canadian dollars). Each party reserves the right to review the exchange fluctuations and, should the exchange rate fluctuate by more than +/-15% of the exchange rate at time of signing this document, each party reserves the right to request adjustment of the exchange rate. Approval of any such reasonable request shall not be unreasonably withheld.

Footnote 1: Customers who do not return an election to Gateway will be automatically enrolled in the Bronze Tier.

Footnote 2: "Service Hours" include hours to be used for Professional and/or Managed Services. Customer will allocate the hours between Professional and Managed Services within 14 days of signing the Election Form. Service Hours may be transferred between Professional and Managed Services based on Customer's changing needs; however, Customer must provide Gateway with 30 days prior written notice of such change. Service Hours may not be transferred across classifications (i.e. between Service Hours and ER Analysis Hours, etc.) "ER Analysis" means enhancement request analysis. "UGM Registration" means the North American UGM hosted by Gateway.

Web Store Hosting Tiers

Please check the Web Store Hosting Tier and Option[1,2]:

☑ Customer does not utilize Gateway Web Store Hosting Services.

❑ Customer utilizes the following Gateway eGalaxy™ Starter Pack Hosting Services[3] (circle all that apply): Consumer Web Store / Reseller Web Store / Group Sales

		Bronze P/N 200-470		**Silver** P/N 200-471		**Gold** P/N 200-472		**Platinum** P/N 200-473		**Diamond**
Web Transaction Limits		Annual <10,000 Monthly <1,000		Annual <20,000 Monthly <5,000		Annual <200,000 Monthly <20,000		Annual <400,000 Monthly <40,000		
Option 1: Monthly Subscription	❑	CAD 765/mth *circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec	❑	CAD 960/mth *circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec	❑	CAD 2,870/mth *circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec	❑	CAD 5,740/mth *circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec		
Option 2: Monthly Subscription with 1 year term	❑	CAD 765/mth (CAD 9,180/yr)	❑	CAD 960/mth (CAD 11,520/yr)	❑	CAD 2,870/mth (CAD 34,440/yr)	❑	CAD 5,740/mth (CAD 68,880/yr)	❑	Custom Pricing
Option 3: Monthly Subscription with 3 year term	❑	CAD 765/mth (CAD 9,180/yr)	❑	CAD 960/mth (CAD 11,520/yr)	❑	CAD 2,870/mth (CAD 34,440/yr)	❑	CAD 5,740/mth (CAD 68,880/yr)		
Supplemental Web Store Hosting										
One Add'l Web Server P/N 200-417			❑	CAD 1,450/mth	❑	CAD 1,450/mth	❑	CAD 1,450/mth		
Two Add'l Web Servers P/N 200-415			❑	CAD 2,900/mth per pair	❑	CAD 2,900/mth per pair	❑	CAD 2,900/mth per pair		
Months in which supplemental hosting is needed:				*circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec		*circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec		*circle months:* Jan Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec		

All pricing is listed in CAD (Canadian dollars). Each party reserves the right to review the exchange fluctuations and, should the exchange rate fluctuate by more than +/-15% of the exchange rate at time of signing this document, each party reserves the right to request adjustment of the exchange rate. Approval of any such reasonable request shall not be unreasonably withheld.

Footnote 1: Customers who utilize the Web Store Hosting Services and do not return an election to Gateway will automatically be enrolled in Option 1 of the Tier which aligns with Customer's transaction volume. Customer may not elect a Tier lower than its transaction volume. If Customer exceeds monthly/annual web transaction limit for the tier selected, Gateway will contact customer to determine appropriate action, which may include tier upgrade.

Footnote 2: All hosting tiers shall be invoiced annually based on the annual rate, unless alternative payment arrangements have been agreed. Fees for the 3-year term election shall be invoiced and paid by Customer annually at the annual rate.

Footnote 3: Where Customer utilizes eGalaxy™ Starter Pack Hosting Services, Customer will be invoiced on a monthly basis based on the number of transactions occurring in the preceding month at the rates set forth in the applicable Order Form(s), subject to any applicable monthly minimum requirements, as amended in writing from time to time. Number of transactions do not aggregate month on month.

Non-Web Store Hosting Tiers

Please check the Non-Web Store Hosting Tier and Option[1,2]:

☑ Customer does not utilize Gateway's non-Web Store Hosting Services.

		Bronze (up to 10 nodes)		Silver (up to 25 nodes)		Gold (up to 50 nodes)		Platinum (over 50 nodes)		Diamond
Production Galaxy Database Hosting[3]	❑	CAD 1,148/mth (CAD 13,776/yr) **P/N 200-474**	❑	CAD 2,871/mth (CAD 34,452/yr) **P/N 200-475**	❑	CAD 5,742/mth (CAD 68,904/yr) **P/N 200-476**	❑	CAD 11,484/mth (CAD 137,808/yr) **P/N 200-277**	❑	Custom Pricing
Production Reporting Server Hosting[3]	❑	CAD 383/mth (CAD 4,596/yr) **P/N 200-479**	❑	CAD 957/mth (CAD 11,484/yr) **P/N 200-480**	❑	CAD 1,914/mth (CAD 22,968/yr) **P/N 200-481**	❑	CAD 3,828/mth (CAD 45,936/yr) **P/N 200-482**		
Production Application Server Hosting – All Tiers[3]	❑	CAD 622/mth (CAD 7,464/yr) **P/N 200-478**								
Test Galaxy Database Hosting	❑	CAD 574/mth (CAD 6,888/yr) **P/N 200-483**	❑	CAD 1,435/mth (CAD 17,220/yr) **P/N 200-484**	❑	CAD 2,871/mth (CAD 34,452/yr) **P/N 200-485**	❑	CAD 5,742/mth (CAD 68,904/yr) **P/N 200-486**		
Test Application Server Hosting – All Tiers	❑	CAD 622/mth (CAD 7,464/yr)								
Supplemental Non-Web Store Hosting – eGalaxy Pass/Membership Portal[4]										
< 50,000 Members/ Passholders	❑	CAD 725/mth (CAD 8,700/yr)								
Between 50,000 and 100,000 Members/ Passholders	❑	CAD 1,160/mth (CAD 13,920/yr)								
> 100,000 Members/ Passholders	❑	CAD 1,740/mth (CAD 20,880/yr)								

All pricing is listed in CAD (Canadian dollars). Each party reserves the right to review the exchange fluctuations and, should the exchange rate fluctuate by more than +/-15% of the exchange rate at time of signing this document, each party reserves the right to request adjustment of the exchange rate. Approval of any such reasonable request shall not be unreasonably withheld.

Footnote 1: Customers who utilize the non-Web Store Hosting Services and do not return an election to Gateway will automatically be enrolled in the Tier from the prior election. "Nodes" means the number of nodes connected to the hosting environment for each type of hosting. Customer may not elect a Tier lower than that which corresponds with the number of nodes connected to the applicable hosting environment.

Footnote 2: All hosting tiers shall be invoiced annually based on the annual rate unless alternative payment arrangements have been agreed. All pricing above reflects the monthly/annual charge for one hosting environment of each type selected. Should Customer require more than one environment of any type, the pricing above shall be multiplied by the number of hosting environments provided for that type.

Footnote 3: For each type of non-Web Store Hosting that Customer utilizes in a Production environment, Customer must purchase at least one hosting of the same type in a Test environment.

Footnote 4: Non-Web Store Hosting tier required where Customer has access to the eGalaxy Pass/Membership Portal.

Standard Support

A. Support – Normal Business Hours. Gateway shall provide phone support during Normal Business Hours for issues reported by Customer using the support number provided by Gateway pertaining to system problems and/or assistance in use of the Licensed Software and Equipment. Gateway will respond within two (2) Normal Business Hours of Gateway's receipt of Customer's call reporting the problem. Non-Critical System Problems can be reported twenty-four (24) hours per day, (7) days per week through Gateway's Customer Portal or the designated support number, and will be triaged during Normal Business Hours by the first available Customer Service Representative.

B. Emergency Phone Support. During non-Normal Business Hours, Gateway will provide support for Customer to report Critical System Problems and to seek assistance of resolution of the same, using the designated support number. Gateway will respond within two (2) hours of Customer's call reporting the Critical System Problem.

C. Staffing. Gateway shall maintain a trained staff capable of rendering the Standard Support set forth herein.

D. Equipment Maintenance. Gateway shall maintain the Equipment, including the replacement of parts deemed necessary by Gateway because of ordinary use. All parts will be furnished on an exchange basis. Exchanged parts removed from the Equipment shall become the property of Gateway. In the event of a failure, replacement equipment will be shipped, when available, at Customer's request.

E. Software Maintenance.
(1) **CORRECTING REPORTED ERRORS.** Gateway shall be responsible for using reasonable diligence to correct verifiable and reproducible Errors reported to Gateway with adequate documentation. If Gateway, in its discretion, requests written verification of an Error discovered by Customer, Customer shall immediately provide such verification, by email or overnight mail, setting forth in reasonable detail the respects in which the Licensed Software fails to perform. Following completion of the Error Correction, Gateway shall provide the Error Correction through a "temporary fix" consisting of sufficient programming and operating instructions to implement the Error Correction. Gateway shall include the Error Correction in all subsequent Releases of the Licensed Software. Gateway shall not be responsible for correcting Errors in any version of the Licensed Software other than the most recent Release of the Licensed Software issued to Customer, provided that Gateway shall continue to support prior Releases superseded by recent Releases for a reasonable period sufficient to allow Customer to implement the newest Release, not to exceed 180 days.

(2) **DISTRIBUTING ERROR CORRECTIONS AND MINOR ENHANCEMENTS.** Gateway may, from time to time, issue new Releases of the Licensed Software to its customers generally, containing Error Corrections and minor Enhancements. Gateway shall provide Customer with one copy of each new Release, without additional charge. Gateway shall provide reasonable assistance to help Customer install and operate each new Release, provided that such assistance, if required to be provided at Customer's facility, shall be subject to the supplemental charges billed at Gateway's then current rates.

(3) **MAJOR ENHANCEMENTS.** Gateway may, from time to time, offer Releases containing major Enhancements to its customers generally, for an additional charge.

F. Download Support. Gateway will register Customer for access to Gateway's 24-hour online Internet FTP site to facilitate the download of new software versions.

SERVICES NOT INCLUDED IN STANDARD SUPPORT; LIMITATIONS.

Performance of services outside the scope of the Support Agreement will be charged in accordance with Gateway's per call rates and terms then in effect, which will be provided to Customer upon request. Certain services and charges are excluded from the Standard Support, such as, but are not limited to:

(1) Training and learning services;
(2) System configuration;
(3) Cost of shipping replacement parts or upgrades to software;
(4) Travel and living expenses incurred while performing onsite maintenance;
(5) The provision of optional retrofits;
(6) Replacement of missing parts;
(7) Adding or removing accessories, attachments of other devices;
(8) Increase in service time resulting from operator neglect or unique applications or misapplication;
(9) Consumable items such as printer ribbons, batteries, print heads;
(10) Maintenance or support of the computer, network and database operating tools and systems or Licensed Software or Equipment malfunctions caused by or related to defects in the computer, network and database operating tools and systems;
(11) Repairs made necessary for causes other than ordinary use;
(12) Performance of normal operator functions as described in system Documentation;
(13) Repairs necessitated by Customer's alteration of Equipment or for the repair of unspecified accessories which may be attached to Equipment.

Authorization

This Election Form, including all terms and conditions contained herein, is hereby incorporated and becomes part of the Agreement between the parties. All defined terms not otherwise defined in this Election Form shall have the definition specified in the Agreement. Should any provisions of this Election Form conflict with any provisions of the Agreement, the provisions of this Election Form shall control. All other terms and conditions of the Agreement shall remain in full force and effect.

Acceptance of Gateway's provisions of Services outlined herein, with or without signature on this document, shall constitute Customer's approval of the terms and shall bind the parties to the terms and conditions set forth in this Election Form.

Gateway Ticketing Systems, Inc.

By: _____ Date: _____

Name: _____

Title: _____

Customer:

By: _____ Date: _____

Name: _____

Title: _____

AMENDMENT NO. 1 TO VOLUME PRICING AGREEMENT

Gateway Ticketing Systems, Inc. ("Gateway") and **Ville de Montréal (City of Montreal) ("Customer")** agree that the Volume Pricing Agreement (the "Pricing Agreement") made effective on October 1, 2017, entered into between the aforementioned parties is hereby amended as provided for in this Amendment #1 ("Amendment") made and entered into with an effective date of October 1, 2020 (the "Effective Date").

RECITALS

WHEREAS, the parties entered into the Pricing Agreement in order to provide Customer with the volume pricing for the term identified therein; and

WHEREAS, the parties wish to amend the Pricing Agreement to reflect the changes outlined herein; and

WHEREAS, the parties wish that all other terms and conditions of the Pricing Agreement shall remain the same and remain in full force and effect.

NOW, THEREFORE, in consideration of the foregoing premises and the mutual covenants herein contained, the parties agree to amend the Pricing Agreement as follows:

1. Pursuant to Section 2 (Entire Agreement; Term), Customer was giving the option to extend the term of the Pricing Agreement for up to two (2) additional one-year periods ("Renewal Terms"). By signing this Amendment, Customer confirms that it is exercising its option to extend the term of the Pricing Agreement for both of the two (2) Renewal Terms. Further, upon signing this Amendment, the Term of the Pricing Agreement shall be extended for one additional year, with revised expiration of the Term being September 30, 2023. This extension is subject to the additional modifications set forth herein.

2. As of the Effective Date of this Amendment, the amounts in the Annual Maintenance column of each of the tables in Section 3 (Volume Pricing) will be amended as outlined below to reflect an updated maintenance rate of eighteen percent (18%) per year, which shall apply through September 30. 2023.

a. Table 2: Point of Sale Licensing: Annual Maintenance in the amount of CAD23,490.00 per year.
b. Table 3: Admission Control Licensing: Annual Maintenance in the amount of CAD4,698.00 per year.
c. Table 4: Kiosk Licensing: Annual Maintenance in the amount of CAD7,830.00 per year.
d. Table 5: Online Technology Licensing: Annual Maintenance in the amount of CAD13,050.00 per year.

Further, for any Additional Licenses purchased during the Term, after expiration of the warranty period, annual maintenance shall be calculated at the rate of eighteen percent (18%) of the cost of the Additional Licenses.

3. During the third year of the Term only, beginning October 1, 2022 and continuing through September 30, 2023, the Additional Licensing Cost and Annual Maintenance columns of Tables 2 through 4 of Section 3 (Volume Pricing) will be amended as outlined below to update the pricing for additional licenses and the corresponding annual maintenance.

	Additional Licensing Cost	**Annual Maintenance**
Table 2: Point of Sale Licensing	CAD2,262.00/license	CAD407.16/license
Table 3: Admission Control Licensing	CAD452.40/license	CAD81.43/license
Table 4: Kiosk Licensing	CAD1,508.00/license	CAD271.44/license

4. This Amendment is hereby incorporated and becomes part of the Pricing Agreement. All other terms and conditions other than those amended shall remain in full force and effect. This Amendment and the Pricing Agreement shall constitute the entire understanding between the parties.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused this Amendment to be executed by their duly-authorized representatives as of the last date indicated below.

Gateway Ticketing Systems, Inc.:	**Ville de Montréal (City of Montreal):**
By:_____	By:_____
Name:_____	Name:_____
Title:_____	Title:_____
Date:_____	Date:_____

ANNEXE
A
Modalités relatives à la francisation des produits et documents

DISPOSITIONS RÉGISSANT LA FRANCISATION DES PROGICIELS ET DE LA DOCUMENTATION

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Charte de la langue française impose à la VILLE, l'obligation de fournir à ses employés des outils de travail, des logiciels informatiques, de la documentation, des équipements et de la formation qui utilisent le français comme langue de base;

EN CONSÉQUENCE, la FIRME et la VILLE conviennent de ce qui suit:

A.1. les modalités relatives à la francisation s'appliquent à tous les progiciels fournis par la FIRME (incluant les progiciels fournis par l'intermédiaire de la FIRME);

A.2. les éléments suivants seront rendus disponibles par la FIRME et en français :

- A.2.1. tous les écrans transactionnels utilisables par les usagers finaux pour tous les secteurs d'activités;
- A.2.2. tous les écrans d'aide utilisables par les usagers finaux pour tous les secteurs d'activités;
- A.2.3. la documentation générale d'utilisation du système (manuel d'usager du manufacturier);
- A.2.4. matériel didactique destiné aux utilisateurs finaux du système;
- A.2.5. cours de formation pour les utilisateurs finaux;
- A.2.6. les écrans transactionnels les plus couramment utilisés pour la paramétrisation des progiciels. Une liste sera établie suite à un exercice d'analyse tenu conjointement par les membres de l'équipe projet (Ville) et les représentants de la FIRME;
- A.2.7. les écrans d'aide les plus couramment utilisés pour la paramétrisation des progiciels. Une liste sera établie suite à un exercice d'analyse tenu conjointement par les membres de l'équipe projet (Ville) et les représentants de la FIRME;
- A.2.8. la documentation générale associée à la gestion des paramètres les plus couramment utilisés lors de la mise en œuvre et de l'exploitation du système. Une liste sera établie suite à un exercice d'analyse tenu conjointement par les membres de l'équipe projet (Ville) et les représentants de la FIRME;

A.2.9. tout autre programme ou document dont la francisation pourrait être exigée en conformité avec l'application de la Charte de la langue française.

A.3. Les présentes modalités sont applicables aux versions futures des différents progiciels et ce pour toute la durée de l'entente contractuelle; elles seront également applicables dans la perspectives de renouvellement par la Ville au terme de la période contractuelle, des services d'évolution et d'entretien pour les divers progiciels.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Liza Sarraf.

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 445 County Line Road, Gilbertsville, Pennsylvania,19525, agissant et représentée par M. Michael Andre, président - directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

Numéro d'inscription T.P.S. : 86839 7530 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : propositions de prix présentées par le Contractant le 16 juin 2020, relatifs aux services professionnels (MLG4.30.20REV5), le 22 mai 2020 relatifs à l'entretien de la solution Galaxy (JSO20-0507REV2) et le 19 mai 2020 relatifs aux services de support (MLG4.30.20REV2).

« **Annexe 2** » : entente de services : formulaire de choix de support (Election Form) et extension de l'accord de prix de volume (Volume Pricing Agreement).

« **Annexe A** » : modalités relatives à la francisation de produits et documents.

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexe 1 et 2, à offrir de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution et à effectuer les services de support et d'entretien de la solution Galaxy pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 2020.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l’effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l’objet de la présente convention;

6.11 n’entreprendre aucun travail susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexe 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de six cent cinq mille trois cent vingt et trente-huit dollars (605 320,38 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme se détaille comme suit :

Description	2020	2021	2022	Total
Services professionnels (PTI)	97 728,75 $	181 901,95 $		279 630,70 $
Services professionnels - Support (BF)		27 594,00 $	29 088,68 $	56 682,68 $
Entretien - licences (BF)	89 669,00 $	89 669,00 $	89 669,00 $	269 007,00 $
Total	**187 397,75 $**	**299 164,95 $**	**118 757,68 $**	**605 320,38 $**

La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n’engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Modalités de paiement applicables à la présente entente :

8.2.1 Le paiement des services professionnels (Enhancement hours) sera facturé sur consommation selon les termes suivants :

- 30 % lors de l'acceptation de la «Description des travaux» correspondante;
- 50% lors de la remise au Service des technologies de l'information des livrables;
- 20% lors de l'acceptation des livrables.

8.2.2 Les montants relatifs au contrat d'entretien seront payés annuellement, en un versement, le premier payable à la signature du contrat et, par la suite à la date anniversaire de la signature du contrat.

8.2.3 Le paiement des services professionnels de support sera facturé sur consommation. seules les heures réalisées pour de services de support pourront être facturées. Une estimation budgétaire ne sera jamais considérée comme une entente forfaitaire.

8.3 Pour être payé, le contractant devra transmettre une facture à la Ville selon les termes ci-dessus. Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 445 County Line Road, Gilbertsville, Pennsylvania, États-Unis, 19525, et tout avis doit être adressé à l'attention de Michael Andre, président - directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9^{e} étage à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. Richard Grenier.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Liza Sarraf, directrice Engagement numérique

Le e jour de 20

GATEWAY TICKETING SYSTEMS, INC.

Par : _____
Michael Andre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20 _____ (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et pour l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 - Dépense totale de 605 320,38 $, taxes incluses. / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207655003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-10

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1203438024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc, pour l'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600, dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 225 798,66 $, taxes incluses (contrat : 1 114 362,42 $ + contingences : 111 436,24 $) - Appel d'offres public DP20022-182295-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 114 362,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP20022-182295-C;

2. d'autoriser une dépense de 111 436,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-29 10:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438024**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc, pour l'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600, dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 225 798,66 $, taxes incluses (contrat : 1 114 362,42 $ + contingences : 111 436,24 $) - Appel d'offres public DP20022-182295-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite la totalité du volume d'eaux usées de la grande région de Montréal, ce qui correspond à près de 45 % de celles du Québec. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation (appel d'offres 12-12107 en 2012) est en cours, l'appel d'offres pour la construction des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation et l'interconnexion électromécanique des équipements du système de désinfection a été lancé le 16 juin 2020 et l'appel d'offres pour la conception-construction-opération-maintenance de l'unité de production oxygène est prévu être lancé en juillet 2020.

La route actuelle qui mène aux différents chantiers du futur projet de désinfection est formée de gravier et d'enrobé recyclé compacté. Elle fut conçue pour répondre à des besoins de circulation saisonniers et temporaires.

Lors de la réalisation du projet, cette route sera utilisée par un transit journalier important de camions de toutes dimensions et de travailleurs. Afin d'assurer un accès continu et sécuritaire aux chantiers, cette route doit être pavée sur toute sa longueur.

Un appel d'offres public a été publié le 6 mai 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Deux addenda ont été émis:

1. addenda 1 en date du 27 mai - prolongation de la période de visite obligatoire;
2. addenda 2 en date du 29 mai - question / réponse;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)
CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 $ (1143334014).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de pavage du chemin menant aux futurs chantiers du projet de désinfection des eaux usées de la Station et au poste électrique qui alimentera la future usine d'ozonation.
Les travaux à réaliser comprennent:

- 740 mètres linéaires de rechargement et pavage;
- 822 mètres linéaires de décohésionnement (recyclage des pavages inutilisables en matériaux granulaires), rechargement et pavage.

Ils incluent entre autres des travaux de chaussée (rehaussement), d'infrastructures souterraines, de clôture et glissières, de terrassement ainsi que des travaux électriques.

Un montant correspondant à 10 % de la valeur du contrat est requis dans le cadre de ce projet, à titre de contingences, pour pallier aux imprévus.

JUSTIFICATION

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et quatre d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Eurovia Québec construction inc.	1 114 362,42 $	111 436,24 $	1 225 798, 66 $
Construction Viatrek inc.	1 248 720,48 $	124 872,05 $	1 373 592,53 $
Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc.	1 266 133,21 $	126 613,32 $	1 392 746,53 $
Roxboro excavation inc.	1 348 544,28 $	134 854,43 $	1 483 398,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 278 935,91 $	127 893,59 $	1 406 829,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-181 030,84 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-12,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	147 793,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	12,06 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée est favorable de 12,87 %. Les travaux de rehaussement de la chaussée (section 2 de 5 du bordereau de soumission) qui incluent le nettoyage, le décohésionnement et l'enrobé bitumineux expliquent 100 % de cet écart.

Ces mêmes travaux expliquent aussi 100 % de l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Eurovia Québec Construction inc. 4085 rang St-Elzéar Est, Laval, QC H7E 4P2 (NEQ: 1169491884) n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 août 2020.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, la compagnie Eurovia Québec inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600 est de 1 225 798,66 $, contingences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 1 119 317,56 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'était pas approuvé, le projet de désinfection des eaux usées pourrait être retardé. Il faudrait également prévoir des réclamations de la part des entrepreneurs pour des bris de véhicules ou des marchandises endommagées, à cause du mauvais état des routes. Lors de pluies intenses, durant les périodes de gel et de dégel, le chemin pourrait ne pas être accessible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 27 août 2020
Début des travaux: 7 septembre 2020
Fin des travaux: 28 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-06-25

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DP20022-182295-C
Numéro de référence : 1369753
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Aménagement des chemins du Golf et du poste électrique – Secteur 600

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1738825)** 2020-05-07 14 h 38 **Transmission :** 2020-05-07 14 h 38	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1740814)** 2020-05-12 15 h 29 **Transmission :** 2020-05-13 5 h 03	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1738695)** 2020-05-07 11 h 58 **Transmission :** 2020-05-07 11 h 58	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1738980)** 2020-05-08 7 h 07 **Transmission :** 2020-05-08 7 h 07	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Johanne Durocher Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1739050)** 2020-05-08 8 h 39 **Transmission :** 2020-05-08 8 h 57	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1739288)** 2020-05-08 12 h 09 **Transmission :** 2020-05-08 14 h 42	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Caroline Tapp Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1740620)** 2020-05-12 13 h 07 **Transmission :** 2020-05-12 13 h 07	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1738891)** 2020-05-07 16 h 16 **Transmission :** 2020-05-07 16 h 16	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1746049)** 2020-05-25 14 h 42 **Transmission :** 2020-05-25 14 h 42	3320965 - Addenda 1 2020-05-27 10 h 15 - Courriel 3322678 - Addenda 2 2020-05-29 8 h 27 - Courriel 3327220 - DP20022-182295-C Enregistrement ouverture publique 2020-06-05 7 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc, pour l'aménagement des chemins du golf et du poste électrique - secteur 600, dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 225 798,66 $, taxes incluses (contrat : 1 114 362,42 $ + contingences : 111 436,24 $) - Appel d'offres public DP20022-182295-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438024_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michauville inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville - Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses (contrat : 5 413 500,00 $; contingences : 676 687,50 $; incidences : 433 080,00 $ - Appel d'offres publics n° 10388 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville, pour une somme de 5 413 500,00 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public n° 10388;
Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses (contrat : 5 413 500,00 $; contingences : 676 687,50 $; incidences : 433 080,00 $ - Appel d'offres publics n° 10388 - (2 soumissionnaires)**;**

2. d'autoriser un montant de 676 687,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 433 080,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96,17 % du coût total des travaux par l'agglomération pour un montant de 6 273 752,07 $, taxes incluses et à 3,83 % du coût total des travaux, soit un montant de 249 515,43 $, taxes incluses, par la Ville de Westmount.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-31 11:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208661001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michauville inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville - Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses (contrat : 5 413 500,00 $; contingences : 676 687,50 $; incidences : 433 080,00 $ - Appel d'offres publics n° 10388 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Melville et Clarke, et la conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, ont subi plusieurs bris depuis leur installation. En effet, la conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, installée en 1901 (119 ans) a eu 5 bris au cours des 10 dernières années et celle sous la rue Clarke a enregistré 5 bris depuis son installation.
Ces deux conduites importantes pour l'alimentation assurent le transport (réseau principal) et la distribution d'eau (réseau secondaire) pour les citoyens se trouvant sur le boulevard de Maisonneuve Ouest et de l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville. L'ensemble des structures des chambres de vannes situées sur les tronçons concernés sont dans un état vétuste. La majorité des vannes sont non étanches ou non fonctionnelles.

Considérant l'historique de bris et l'âge des conduites, la Direction de l'eau potable (DEP) recommande la réhabilitation de ces tronçons de conduites et le remplacement des chambres de vannes. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.

La Ville de Westmount a demandé à la Ville de Montréal d'intégrer aux travaux de

réhabilitation des conduites principales la reconstruction des conduites secondaires aux intersections des avenues Metcalfe, Kensington, Redfern et Kitchener. L'objectif de cette intégration aux travaux de la DEP est d'éviter à la Ville de Westmount de venir effectuer des travaux ultérieurement à proximité des conduites d'eau principales. Le détail des travaux sur les conduites secondaires a été inclus au Cahier des charges et a été identifié de manière distincte.

La réalisation d'un projet intégré en partenariat avec la Ville de Westmount et les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement des conduites d'aqueduc tout en limitant considérablement les impacts sur les citoyens. De plus, les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales et secondaires par la technique de chemisage s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures et présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- La réduction des perturbations sur les infrastructures souterraines environnantes;
- De réduire la durée des travaux comparativement à des travaux de reconstruction complète;
- La réduction des excavations, la gestion des sols ainsi que la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- La réduction des impacts négatifs que constituent des travaux dans un milieu de vie résidentiel.

L'appel d'offres public n°10388 a été publié dans Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 21 mai 2020. La durée de la publication a été de 33 jours calendaires. La validité des soumissions est de 120 jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (23 juin 2020), soit jusqu'au 21 octobre 2020.

2 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Addenda 1 : émis le 2 juin 2020, modifiant le Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), le document normalisé "répertoire des prix unitaires pour les travaux d'infrastructures" (DTNI-11A et le bordereau des soumissions).

Addenda 2 : émis le 12 juin 2020, modifiant le Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) et le bordereau des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sous l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, et d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Melville et Clarke.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- La fourniture et la pose sans tranchée de gaine structurale de 350 mm sur une longueur de 155 mètres;
- La fourniture et la pose sans tranchée de gaine structurale de 400 mm sur une longueur de 485 mètres;
- La reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires;
- La reconstruction de chambres de vannes sur les conduites d'eau principales;
- Le remplacement de branchements d'eau.

Le projet prévoit la remise en état des lieux tel que l'existant.

Le contrat doit être réalisé en 2 phases où :

- La phase 1 doit être réalisée dès l'automne 2020 jusqu'au 18 décembre 2020;
- La phase 2 doit être réalisée dès le printemps 2021 (avril 2021) pour se terminer à l'automne 2021.

L'Entrepreneur dispose de 102 jours calendaires pour compléter la phase 1 et de 154 jours calendaires pour compléter la phase 2.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 676 687,50 $, taxes incluses, soit 12,5 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier. La DEP a porté la valeur des travaux contingents à 12,5 % considérant les risques des travaux, la proximité des travaux des infrastructures souterraines tel que le réseau souterrain moyenne tension d'Hydro-Westmount, la présence de conduites haute pression d'Énergir et les risques des travaux.

Des frais incidents de 433 080,00 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 8 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- Le déplacement d'une conduite de gaz d'Énergir sur l'avenue Clarke pour permettre nos travaux;
- La protection et le déplacement d'utilités publiques imprévus (massifs de Bell, conduites de gaz d'Énergir et massifs d'Hydro-Westmount);
- Le contrôle qualitatif des matériaux.

L'Entrepreneur est tenu d'avoir complété les travaux de chacune des phases dans les délais contractuels indiqués au Cahier des charges. Tout retard non justifié entraîne l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), soit 0,1 % du prix du contrat octroyé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité ne sera jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10388, il y a eu 4 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO, et 2 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier. 2 preneurs n'ont pas déposé de soumission :
- 1 est un fournisseur de produits de béton préfabriqués;
- 1 n'a pas justifié ses motifs.

Après l'analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les 2 soumissionnaires sont conformes et que Les Entreprises Michaudville inc. présentent la soumission la plus basse conforme.

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	5 413 500,00 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	5 917 559,74 $
Dernière estimation réalisée	4 772 143.35 $
Coûts moyen des soumissions conformes ($) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x 100	5 665 529,87 $ 4,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes ($) (la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes (%) ((la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x100	504 059,74 $ 9,31 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation ($) (la plus basse soumission conforme - la dernière estimation) Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission conforme - la dernière estimation) / la dernière estimation) x100	641 356,65 $ 13,44 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart défavorable de 13,44 %, soit 641 356,65 $, taxes incluses (sans les contingences), par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient principalement des items liés à l'alimentation temporaire en eau potable, à la fourniture et la pose de la gaine et au maintien de la circulation :

- Environ 33 % des écarts, soit 212 388,00 $, se trouvent dans les items 42 et 43 liés au réseau d'alimentation temporaire en eau potable;
- Environ 47 % des écarts, soit 303 000,00 $, se trouvent dans les items 46 et 47 liés à la fourniture et la pose de la gaine;
- Environ 21 % des écarts, soit 135 000,00 $, se trouvent dans les items 63 à 65 liés au maintien de la circulation.

Les écarts expliqués ci-dessus correspondent à 101,% de l'écart de 641 356,65 $ compte tenu du fait que d'autres items présentaient un écart favorable.

De plus, l'écart entre le 2^{e} soumissionnaire et le soumissionnaire recommandé est de 9,31 %, soit 504 059,74 $, taxes incluses (sans les contingences).

L'écart provient principalement des items liés au remplacement en tranchée des conduites d'eau, soit les items 6 à 11. L'écart compilé de ces items est de 516 123,00 $, ce qui correspond à un écart d'environ 9,61 % sur le prix du soumissionnaire recommandé.

Les validations requises ont été faites, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des Entreprises Non Admissibles. Le soumissionnaire recommandé a également fourni une Attestation de Revenu Québec valide au moment du dépôt de sa soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics, en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des Marchés Publics.

Le soumissionnaire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., est conforme en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La DEP recommande:

d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 5 413 500,00 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 5 413 500,00 $, taxes incluses.

La dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 676 687,50 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 433 080,00 $, taxes incluses, pour les incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

96,17 % au PTI de la DEP, pour un montant de 6 273 752,07 $, taxes incluses, soit un coût net de 5 728 771,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 4 583 017,50 $ au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). L'emprunt net de 1 145 754,37 $ est à la charge des villes reconstituées.

Au budget de la Ville de Westmount :

Le coût des travaux de la Ville de Westmount représente 3,83 % du coût total des travaux, soit un montant
de 249 515,43 $, taxes incluses, incluant les incidences. Ces coûts seront entièrement assumés par la
Ville de Westmount.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*
Les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, au 27 août 2020, soit la date du conseil d'agglomération, les travaux prévus à l'automne 2020 (phase 1) ne pourront être réalisés à cette période. Le cas échéant, il faudra procéder à une refonte de la planification du phasage des travaux au Cahier des charges et de procéder à un autre processus d'appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.
Un article au bordereau a été ajouté en Addenda 2 afin de rénumérer l'Entrepreneur pour les mesures sanitaires supplémentaires qu'il doit mettre en place en lien avec la COVID-19. Cet item est relié au Guide des normes sanitaires en milieu de travail - COVID-19 produit par la CNESST. L'item est payable par mois d'exécution de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communications seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2020

- Mobilisation du chantier (phase 1) : Septembre 2020
- Délai contractuel (phase 1) : 102 jours calendaires
- Suspension des travaux (phase 1) : 18 décembre 2020
- Mobilisation chantier (phase 2) : Avril 2021
- Délai contractuel (phase 2) : 154 jours calendaires
- Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence MARCHAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEBLANC
Ingénieur

Tél : 514.872.6813
Télécop. :

Serge Martin Paul
Chef de section, projets de réhabilitation
514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-10

Jean-François DUBUC
Division projets réseau principal

Tél : 514-872-4647
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-30

Tableau A – Caractéristiques du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Clarke

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Ville : Westmount ▭ : limite des travaux	
Sens de la circulation :	- Boulevard De Maisonneuve : sens unique en direction ouest - Avenue Clarke : Bidirectionnelle en direction nord et sud - Rue Sainte-Catherine : Bidirectionnelle en direction est et ouest
Géométrie :	**De Maisonneuve :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement; - Piste cyclable bidirectionnelle; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté nord et sud). **Clarke :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement par direction; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté est et ouest). **Sainte-Catherine :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement par direction; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté nord et sud).

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Intersections :	- Maisonneuve/ Clarke « + » ; - Maisonneuve/ Kitchener « T »; - Maisonneuve/ Redfern « + »; - Maisonneuve/ Kensington « + »; - Maisonneuve/ Metcalfe « + »; - Maisonneuve/ Melville « T »; - Sainte-Catherine/ Clarke « + »; - Sainte-Catherine/ Redfern « T »; - Sainte-Catherine/ Kensington « T »; - Sainte-Catherine/ Metcalfe « + »; - Sainte-Catherine Melville « T ».
Largeur de la chaussée :	- ± 8.2 m pour le boulevard De Maisonneuve; - ± 11.3 m pour l'avenue Clarke; - ± 14.2 m pour la rue Sainte-Catherine.
Catégorie :	- Maisonneuve : locale; - Clarke : locale; - Sainte-Catherine : artère secondaire.
Réseau de camionnage :	- Maisonneuve : interdit, excepté livraison locale - Clarke : permis de jour, mais interdit entre 19h et 7h; - Sainte-Catherine : permis de jour, mais interdit entre 19h et 7h.
Transport en commun :	- Maisonneuve : non; - Clarke : non; - Sainte-Catherine : route 63 et 90.
Zonage :	- Résidentiel et commercial (écoles, hôtel, paroisse, etc.)
Feux de circulation	- Intersection Maisonneuve/ Metcalfe; - Intersection Maisonneuve/ Clarke; - Intersection Sainte-Catherine/ Clarke; - Intersection Sainte-Catherine/ Redfern; - Intersection Sainte-Catherine/ Metcalfe.
Commerces/ Zones de livraison :	- Maisonneuve et Clarke : non (zone résidentielle); - Sainte-Catherine : oui.
Signalisation :	**Boul. De Maisonneuve, entre les avenues Melville et Clarke:** - Vitesse affichée : 30 km/h sur le boulevard De Maisonneuve (zone scolaire); - Stationnement interdit du côté nord les mardis, entre 9h et 11h, du 1er avril au 30 novembre; - Stationnement interdit en face de la paroisse Saint-Léon de Westmount; - Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 4311 De Maisonneuve; - Aucun stationnement du côté sud (présence d'une piste cyclable).

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Signalisation : (suite)	**Avenue Clarke :** - Vitesse affichée : 30 km/h sur l'avenue Clarke, entre le boul. De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine (zone scolaire); - Stationnement interdit en tout temps du côté ouest, entre le boul. De Maisonneuve et le 285 avenue Clarke. - Stationnement interdit en tout temps sauf le samedi et dimanche, entre 9h et 19h vis-à-vis le 285 avenue Clarke du côté ouest; - Stationnement interdit en tout temps du côté ouest, entre le 285 avenue Clarke et la rue Sainte-Catherine. - Stationnement interdit en tout temps du côté est, entre le boul. De Maisonneuve et le 285 avenue Clarke. - Stationnement interdit du côté est entre le 285 avenue Clarke et la rue Sainte-Catherine les vendredis, entre 12h et 14h30, du 1er avril au 30 novembre. De plus, entre 9h et 18h, il est permis uniquement d'être stationné deux (2) heures. **Sainte-Catherine :** - Stationnement interdit du côté nord entre les avenues Clarke et Melville uniquement lorsque les feux sont allumés. Lorsque permis, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 18h. - Arrêt interdit du côté sud entre les avenues Clarke et Melville du lundi au vendredi entre 8h et 9h. - Stationnement interdit du côté sud entre les avenues Clarke et Melville uniquement lorsque les feux sont allumés. Lorsque permis, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 18h.
Écoles/corridors scolaires/ CPE :	- Deux (2) écoles primaires proches du secteur des travaux; - Une (1) garderie sur la rue Sainte-Catherine, à la hauteur de l'avenue Metcalfe.
Services d'urgence :	- Aucun service.
Mobilier sur la chaussée :	- Pots de fleurs en bétons sur De Maisonneuve, à la hauteur des avenues Redfern et Melville.
Autres chantiers à proximité :	- À coordonner lorsque requis
Autres particularités :	- Piste cyclable bidirectionnelle protégée sur le boul. De Maisonneuve; - Présence du parc Westmount : à l'ouest de l'avenue Melville; - Station BIXI sur l'avenue Melville à l'intersection Maisonneuve; - Tour à condo sur l'avenue Clarke (**Royal Appartements Westmount**), au nord de la rue Sainte-Catherine; - Tour à condo à l'intersection de l'avenue Clarke et du boul. De Maisonneuve : **Clarke Avenue Condominium**.

3. Lois, règlements, Normes et références

Aucune exigence complémentaire.

4. Définition et acronymes

Aucune définition complémentaire.

Objet : Répartition du coût des travaux pour le GDD 1956088022

Intitulé du dossier:
Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville - Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10388 - (2 soumissionnaires)

Projet PTI :	DEP	Westmount	DEP	Westmount	
No de sous-projet si créé:	Réhabilitation Conduites principales	Reconstruction de conduites secondaires	Réhabilitation Conduites principales	Reconstruction de conduites secondaires	
# projet PTI					
# sous-projet	1956088022		1956088022		
# SIMON					
	2020	2020	2021	2021	Total (taxes incluses)
soumission+ contingences (taxes incluses)	1 995 687,01 $	6 719,55 $	3 861 550,40 $	226 230,54 $	6 090 187,50 $
Incidences reliées aux travaux (taxes incluses)	88 697,20 $	298,65 $	171 624,46 $	10 054,69 $	270 675,00 $
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif (taxes incluses)	53 218,32 $	179,19 $	102 974,68 $	6 032,81 $	162 405,00 $
Total (taxes incluses)	2 137 602,53 $	7 197,39 $	4 136 149,54 $	242 318,04 $	6 523 267,50 $

Coûts par sous-projet					Totaux
1. Dépense totale autorisée (GDD) taxes incluses :	**2 137 602,53 $**	**7 197,39 $**	**4 136 149,54 $**	**242 318,04 $**	6 523 267,50 $
2. Montant du contrat de base (taxes incluses) :	**1 773 944,01 $**	**5 972,94 $**	**3 432 489,24 $**	**201 093,81 $**	5 413 500,00 $
3. Contingences autorisée (taxes incluses) :	**221 743,00 $**	**746,62 $**	**429 061,16 $**	**25 136,73 $**	676 687,50 $
4. Incidence totale autorisée (taxes incluses) :	**141 915,52 $**	**477,83 $**	**274 599,14 $**	**16 087,50 $**	433 080,00 $
4.1 Incidence reliée au frais de Laboratoire	**53 218,32 $**	**179,19 $**	**102 974,68 $**	**6 032,81 $**	162 405,00 $
4.2 Incidences (autres)	**88 697,20 $**	**298,65 $**	**171 624,46 $**	**10 054,69 $**	270 675,00 $
5. Pourcentage	**32,77%**	**0,11%**	**63,41%**	**3,71%**	100,00%

Coûts totaux

1. Dépense totale autorisée (GDD) taxes incluses :	**6 523 267,50 $**
2. Montant du contrat de base (taxes incluses) :	**5 413 500,00 $**
3. Contingences autorisée (taxes incluses) :	**676 687,50 $**
4. Incidence totale autorisée (taxes incluses) :	**433 080,00 $**
4.1 Incidence reliée au frais de Laboratoire	**162 405,00 $**
4.2 Incidences (autres)	**270 675,00 $**

Coût total Westmount 2020-2021		Coût total Agglomération 2020-2021	
2020	2021	2020	2021
7 197,39 $	242 318,04 $	2 137 602,53 $	4 136 149,54 $
Total : 2020-2021	**249 515,43 $**	Total : 2020-2021	**6 273 752,07 $**

Date: 2020-07-06
Par (nom de l'ingénieur): Philippe Leblanc, ing. #OIQ :5019357

Révision 00

Frais incident Labo 3%
Frais incident Autres 5%

Calcul des montants nets (se fait automatiquement)

	DEP	Westmount	DEP	Westmount	
	Réhabilitation Conduites principales	Reconstruction de conduites secondaires	Réhabilitation Conduites principales	Reconstruction de conduites secondaires	
# projet PTI					
# sous-projet	1856088049		1856088049		
# SIMON					Total (taxes nettes)
Année	2020	2020	2021	2021	
soumission+ contingences	1 822 328,24 $	6 135,85 $	3 526 110,22 $	206 578,63 $	5 561 152,94 $
Incidences reliées aux travaux	80 992,37 $	272,70 $	156 716,01 $	9 181,27 $	247 162,35 $
Incidences uniquement reliées au contrôle qualitatif	48 595,42 $	163,62 $	94 029,61 $	5 508,76 $	148 297,41 $
Total (taxes nettes)	1 951 916,03 $	6 572,17 $	3 776 855,84 $	221 268,67 $	5 956 612,71 $

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Michaudville Prix unitaire	Michaudville Montant	Westmount / Travaux / coûts directs Prix unitaire	Westmount / Travaux / coûts directs Montant
Organisation de chantier								
1	**II-IS-1100**	Assurances, garanties et frais généraux de Chantier	1,00	global	329 000,00 $	329 000,00 $		
2	**II-AS-1200**	Bureau de chantier (CCAS)	2,00	unité	10 265,00 $	20 530,00 $		
3	**II-AS-1300**	Propreté (CCAS)	1,00	global	20 276,87 $	20 276,87 $		
4	**II-AS-1400**	Déneigement (CCAS) (provisoire)	3,00	unité	4 550,00 $	13 650,00 $		
4.1	**II-AS-1500**	Épandage d'abrasifs (CCAS) (provisoire)	4,00	unité	2 275,00 $	9 100,00 $		
5	**II-AS-1600**	Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide COVID-19	11,00	unité	500,00 $	5 500,00 $		
DTNI-1A : Travaux de conduites d'eau potable et de conduite d'égout								
		Famille 1000 – Conduite d'eau proposée (tranchée unique)						
		Sous famille 1100- Conduite d'eau proposée en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)						
6	**II-1A-1102**	Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	12,00	m.l.	1 136,00 $	13 632,00 $		
6.1	**II-1A-1102**	Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) (Westmount)	43,00	m.l.	1 136,00 $	48 848,00 $	1 136,00 $	48 848,00 $
7	**II-1A-1103**	Conduite d'eau proposée 250 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) (Westmount)	25,00	m.l.	1 163,00 $	29 075,00 $	1 163,00 $	29 075,00 $
8	**II-1A-1104**	Conduite d'eau proposée 300 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	5,00	m.l.	1 196,00 $	5 980,00 $		
9	**II-1A-1105**	Conduite d'eau proposée 350 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	55,00	m.l.	1 260,00 $	69 300,00 $		
10	**II-1A-1106**	Conduite d'eau proposée 400 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	20,00	m.l.	1 321,00 $	26 420,00 $		
11	**II-1A-1108**	Conduite d'eau proposée 500 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	35,00	m.l.	1 417,00 $	49 595,00 $		
		Famille 3000 – Conduite d'eau existante						
		Sous famille 3100- Conduite d'eau à abondonner						
12	**II-1A-3101**	Conduite d'eau à abandonner par remplissage (DTSI-O)	12,00	m^3	600,00 $	7 200,00 $		
		Famille 4000 - Branchement d'eau						
		Sous famille 4200- Branchement d'eau de 50mm et moins sur conduite existante						
13	**II-1A-4201**	Branchement d'eau de 50mm et moins en excavation sur conduite existante	25	unité	9 993,00 $	249 825,00 $		
14	**II-1A-4202**	Branchement d'eau de 50mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante	39	unité	9 624,00 $	375 336,00 $		
		Sous famille 4500- Branchement d'eau de 100mm et plus sur conduite existante						
15	**II-1A-4502**	Branchement d'eau de 150 mm sur conduite existante	4,00	unité	24 756,00 $	99 024,00 $		
16	**II-1A-4503**	Branchement d'eau de 200 mm sur conduite existante	1,00	unité	27 775,00 $	27 775,00 $		
		Famille 5000 - Chambre de vanne						
		Sous-Famille 5100 – Chambre de vanne préfabriquée sur conduite proposée						
17	**II-1A-5102**	Chambre de vanne préfabriquée 1750 x 1550 sur conduite proposée de 200 mm	1,00	unité	26 404,00 $	26 404,00 $		
18	**II-1A-5105**	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite proposée de 350 mm	2,00	unité	50 198,00 $	100 396,00 $		
19	**II-1A-5106**	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite proposée de 400 mm	2,00	unité	39 892,00 $	79 784,00 $		
20	**II-1A-5108**	Chambre de vanne préfabriquée 3048 x 3048 sur conduite proposée de 500 mm	1,00	unité	85 727,00 $	85 727,00 $		

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

					Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs	
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
		Sous-Famille 5200 – Chambre de vanne préfabriquée sur conduite existante						
21	II-1A-5205	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite existante de 350 mm	1,00	unité	58 207,00 $	58 207,00 $		
22	II-1A-5206	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite existante de 400 mm	3,00	unité	47 901,00 $	143 703,00 $		
		Sous-Famille 5300 – Chambre de vanne existante						
23	II-1A-5302	Chambre de vanne à enlever (DTSI-O)	7,00	unité	250,00 $	1 750,00 $		
23.1	II-1A-5302	Chambre de vanne à enlever (DTSI-O) (Westmount)	1,00	unité	250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,00 $
		Famille 6000 - Vanne						
		Sous-Famille 6100 – Nouvelle vanne sur conduite proposée						
24	II-1A-6102	Nouvelle vanne 150 mm sur conduite proposée	4,00	unité	2 355,00 $	9 420,00 $		
25	II-1A-6103	Nouvelle vanne 200 mm sur conduite proposée (Westmount)	3,00	unité	3 139,00 $	9 417,00 $	3 139,00 $	9 417,00 $
26	II-1A-6104	Nouvelle vanne 250 mm sur conduite proposée (Westmount)	2,00	unité	4 226,00 $	8 452,00 $	4 226,00 $	8 452,00 $
		Sous-Famille 6400 – Nouvelle vanne dans chambre de vanne préfabriquée						
27	II-1A-6401	Nouvelle vanne 350 mm dans chambre de vanne préfabriquée (DTSI-O)	3,00	unité	10 010,00 $	30 030,00 $		
		Sous-Famille 6500 – Fourniture des accessoires pour l'installation des vannes fournies par la Ville						
28	II-1A-6501	Accessoires pour vanne 400 mm (DTSI-O)	5,00	unité	1 424,00 $	7 120,00 $		
29	II-1A-6502	Accessoires pour vanne 500 mm (DTSI-O)	1,00	unité	2 136,00 $	2 136,00 $		
		Sous-Famille 6600 – Remplacement de vanne dans chambre de vanne existante						
30	II-1A-6601	Remplacement de vanne 200 mm dans chambre de vanne existante (DTSI-O) (Westmount)	1,00	unité	5 765,00 $	5 765,00 $	5 765,00 $	5 765,00 $
		Famille 7000 – Poteau d'incendie						
		Sous-Famille 7100 – Nouveau poteau d'incendie						
31	II-1A-7102	Nouveau poteau d'incendie sur une conduite existante	1,00	unité	21 441,00 $	21 441,00 $		
		Sous-Famille 7200 – Poteau d'incendie existant						
32	II-1A-7201	Poteau d'incendie à remplacer	4,00	unité	22 374,00 $	89 496,00 $		
		Famille 8000 – Essais et contrôle sur les conduites d'eau						
33	II-1A-8101	Essais et contrôle sur les conduites d'eau	6,00	unité	1 424,00 $	8 544,00 $		
34	II-1A-8102	Désinfection des conduites d'eau	5,00	unité	1 424,00 $	7 120,00 $	1 424,00	7 120,00 $
		Famille 13000 – Branchement d'égout						
		Sous-Famille 13300 – Réparation de branchement d'égout existant						
35	II-1A-13301	Réparation de branchement d'égout existant (provisoire)	15,00	m.l.	256,00 $	3 840,00 $		
		Famille 18000 – Divers						
		Sous-Famille 18100 – Fosse d'exploration						
36	II-1A-18101	Fosse d'exploration par excavation (provisoire)	15,00	m³	128,00 $	1 920,00 $		
37	II-1A-18104	Fosse d'exploration pour branchement d'eau par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O)	50,00	unité	443,00 $	22 150,00 $		
38	II-1A-18105	Fosse d'exploration pour dégagement massif Hydro-Westmount par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O)	5,00	unité	507,00 $	2 535,00 $		
		Sous-Famille 18200 – Excavation par creusage pneumatique ou hydro-excavation						
39	II-1A-18202	Excavation par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O) (provisoire)	15,00	heure	507,00 $	7 605,00 $		
		Sous-Famille 18300 – Isolant thermique						
40	II-1A-18301	Isolant thermique	20,00	m²	58,00 $	1 160,00 $		
		Sous-Famille 18600 – Insertion d'une vanne sous pression						
41	II-1A-18601	Insertion d'une vanne sous pression (DTSI-O)	1,00	unité	77 437,00 $	77 437,00 $		

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs	
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
DTNI-1B : Réseau d'alimentation temporaire en eau potable										
		Famille 1000 – Réseau d'alimentation temporaire								
		Sous-Famille 1100 – Réseau d'alimentation temporaire								
42	**II-1B-1102**	Réseau d'alimentation temporaire pour la phase 1 (DTSI-O)	1,00	global	140 236,00	$ 140 236,00 $				
43	**II-1B-1103**	Réseau d'alimentation temporaire pour la phase 2 (DTSI-O)	1,00	global	242 152,00	$ 242 152,00 $				
DTNI-2A : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage										
		Famille 1000 – Travaux préliminaires								
		Sous-Famille 1100 – Travaux préliminaires								
44	**II-2A-1102**	Localisation et vérification des branchements d'eau pour la phase 1 (DTSI-RA)	1,00	unité	2 335,00	$ 2 335,00 $				
45	**II-2A-1103**	Localisation et vérification des branchements d'eau pour la phase 2 (DTSI-RA)	1,00	unité	4 670,00	$ 4 670,00 $				
		Famille 2000 – Travaux de chemisage								
		Sous-Famille 2100 – Chemisage de conduite d'eau								
46	**II-2A-2105**	Chemisage de conduite d'eau 350 mm	155,00	m.l.	1 350,00	$ 209 250,00 $				
47	**II-2A-2106**	Chemisage de conduite d'eau 400 mm	485,00	m.l.	1 450,00	$ 703 250,00 $				
		Famille 3000 – Divers								
		Sous-Famille 3100 – Chemisage de conduite d'eau								
48	**II-2A-3101**	Mobilisation supplémentaire pour chemisage (DTSI-RA) (provisoire)	2,00	unité	9 000,00	$ 18 000,00 $				
DTNI-3A : Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement										
		Famille 1000 – Trottoir								
		Sous-Famille 1100 – Nouveau trottoir en béton								
49	**II-3A-1101**	Trottoir monolithe en béton	300,00	m²	345,00	$ 103 500,00 $				
		Sous-Famille 1200 – Matériaux métalliques								
50	**II-3A-1201**	Treillis métallique	150,00	m²	46,00	$ 6 900,00 $				
		Sous-Famille 1300 – Nouveau trottoir en enrobé								
51	**II-3A-1302**	Trottoir et bordure temporaire en enrobé (provisoire)	100,00	m²	69,00	$ 6 900,00 $				
		Sous-Famille 1400 – Trottoir existant								
52	**II-3A-1402**	Enlèvment de trottoir en enrobé (provisoire)	100,00	m²	24,00	$ 2 400,00 $				
		Famille 4000 – Îlot en béton								
		Sous-Famille 4100 – Nouvel îlot en béton								
53	**II-3A-4101**	Îlot en béton	10,00	m²	345,00	$ 3 450,00 $				
		Famille 7000 – Aménagement								
		Sous-Famille 7100 – Réfection derrière l'élément construit								
54	**II-3A-7104**	Nivellement des pavés de béton existants	42,00	m²	155,00	$ 6 510,00 $				
		Famille 8000 – Divers								
		Sous-Famille 8100 – Traverse des piétons en béton								
55	**II-3A-8101**	Traverse des piétons en béton	130,00	m²	200,00	$ 26 000,00 $				
55.1	**II-3A-8101**	Traverse des piétons en béton (Westmount)	95,00	m²	200,00	$ 19 000,00 $	200,00	$ 19 000,00 $		

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

						Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs	
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montant		Prix unitaire	Montant
DTNI-3B : Travaux de chaussée									
		Famille 4000 – Réfection de coupe							
		Sous-Famille 4300 – Réfection de coupe - Chaussée mixte							
56	**II-3B-4303**	Réfection de coupe - Chaussée mixte (autre que locale) (DTSI-V)	730,00	m²	265,00 $	193 450,00 $			
56.1	**II-3B-4303**	Réfection de coupe - Chaussée mixte (autre que locale) (DTSI-V) (Westmount)	90,00	m²	265,00 $	23 850,00 $		265,00 $	23 850,00 $
		Sous-Famille 4500 – Réfection de coupe après planage							
57	**II-3B-4510**	Réfection de coupe après planage (DTSI-V) (provisoire)	220,00	m²	45,00 $	9 900,00 $			
		Famille 6000 – Planage							
		Sous-Famille 6100 – Planage							
58	**II-3B-6114**	Planage de chaussée sur 90mm d'épaisseur (DTSI-V) (provisoire)	220,00	m²	25,00 $	5 500,00 $			
		Famille 8000 – Autres activités							
		Sous-Famille 8200 – Nettoyage des structures existantes							
59	**II-3B-8202**	Nettoyage des structures existantes pour la phase 1 (DTSI-V)	1,00	global	3 773,00 $	3 773,00 $			
60	**II-3B-8203**	Nettoyage des structures existantes pour la phase 2 (DTSI-V)	1,00	global	5 659,00 $	5 659,00 $			
		Sous-Famille 8300 – Marquage de la chaussée							
61	**II-3B-8301**	Marquage de la chaussée (DTSI-V)	4,00	unité	4 313,00 $	17 252,00 $			
DTNP-3D: Travaux arboricoles									
		Famille 2000 – Divers							
		Sous-Famille 2100 – Ouvrage de gazonnement et de plantation							
62	**II-3D-2101**	Ouvrage de gazonnement et de plantation (DTSI-V)	1,00	global	88 652,00 $	88 652,00 $			
DTNI-8A: Maintien et gestion de la mobilité									
		Famille 1000 – Maintien de la mobilité et de la sécurité routièreDivers							
		Sous-Famille 1100 – Maintien de la mobilité et de la sécurité routière							
63	**II-8A-1101**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-1)	1,00	global	202 120,00 $	202 120,00 $			
64	**II-8A-1102**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-2)	1,00	global	134 620,00 $	134 620,00 $			
65	**II-8A-1103**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-3)	1,00	global	225 620,00 $	225 620,00 $			
		Famille 2000 – Panneaux complémentaires							
		Sous-Famille 2100 – Panneaux complémentaires							
66	**II-8A-2101**	Panneaux complémentaires	200,00	m²	150,00 $	30 000,00 $			
		Famille 5000 – Signalisation horizontale							
		Sous-Famille 5100 – Marquage temporaire							
67	**II-8A-5103**	Marquage de ligne de voie de circulation supplémentaire	50,00	m.l.	6,00 $	300,00 $			
68	**II-8A-5104**	Marquage de flèches supplémentaires	4,00	unité	58,00 $	232,00 $			
		Sous-Famille 5200 – Effacement du marquage							
69	**II-8A-5203**	Effacement du marquage linéaire de la chaussée	50,00	m.l.	6,00 $	300,00 $			
70	**II-8A-5204**	Effacement de flèches supplémentaires	4,00	unité	58,00 $	232,00 $			
		Famille 6000 – Items à la demande du Directeur							
		Sous-Famille 6100 – Signaleur supplémentaireMarquage temporaire							
71	**II-8A-6101**	Signaleur supplémentaires à la demande du Directeur	390,00	heure	35,00 $	13 650,00 $			
		Sous-Famille 6200 – Plan de signalisation supplémentaire							
72	**II-8A-6201**	Plan de signalisation supplémentaire à la demande du Directeur (provisoire)	5,00	unité	288,00 $	1 440,00 $			

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs	
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire		Montant		Prix unitaire	Montant
		Famille 7000 – Gestion des feux de circulation								
		Sous-Famille 7100 – Gestion des feux de circulation								
73	**II-8A-7101**	Gestion des feux de circulation	4,00	unité	2 300,00	$	9 200,00	$		
		Famille 9000 – Aménagement de chantier Outils du volet Informer (annexe M-3)								
		Sous-Famille 9500 – Aménagement de chantier Outils du volet Informer								
74	**II-CO-9506**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format grand	2,00	unité	288,00	$	576,00	$		
75	**II-CO-9507**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format grand (provisoire)	2,00	unité	288,00	$	576,00	$		
76	**II-CO-9508**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format moyen	52,00	unité	230,00	$	11 960,00	$		
77	**II-CO-9509**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format moyen (provisoire)	12,00	unité	230,00	$	2 760,00	$		
78	**II-CO-9510**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format pour espace restreint	12,00	unité	173,00	$	2 076,00	$		
79	**II-CO-9511**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format pour espace restreint (provisoire)	6,00	unité	173,00	$	1 038,00	$		
DTNI-12A: - Guide - Plans de localisation des infrastructures										
		Famille 1000 – Levés terrains et plans de localisation des infrastructures								
		Sous-Famille 1200 – Plans de localisation des infrastructures								
80	**II-12A-1201**	Plans de localisation des infrastructures (phase 1)	1,00	global	8 625,00	$	8 625,00	$		
81	**II-12A-1201**	Plans de localisation des infrastructures (phase 2)	1,00	global	8 625,00	$	8 625,00	$		
		Montant total de la soumission					**4 708 414,87**	$	3,22%	**151 777,00** $

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs et indirects		Prorata 2020	Prorata 2021	Travaux - complet		
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire		Montant		Montant total	Montant P/R prorata			Phase 1	Phase 2	Coût répartis phases 1 & 2
Organisation de chantier															
1	**II-IS-1100**	Assurances, garanties et frais généraux de Chantier	1,00	global	329 000,00	$	329 000,00	$	329 000,00 $	10 605,40 $	3 486,97 $	7 118,43 $	- $	- $	329 000,00 $
2	**II-AS-1200**	Bureau de chantier (CCAS)	2,00	unité	10 265,00	$	20 530,00	$	20 530,00 $	661,79 $	217,59 $	444,20 $	- $	- $	20 530,00 $
3	**II-AS-1300**	Propreté (CCAS)	1,00	global	20 276,87	$	20 276,87	$	20 276,87 $	653,63 $	214,91 $	438,72 $	- $	- $	20 276,87 $
4	**II-AS-1400**	Déneigement (CCAS) (provisoire)	3,00	unité	4 550,00	$	13 650,00	$	13 650,00 $	440,01 $	144,67 $	295,34 $	- $	- $	13 650,00 $
4.1	**II-AS-1500**	Épandage d'abrasifs (CCAS) (provisoire)	4,00	unité	2 275,00	$	9 100,00	$	9 100,00 $	293,34 $	96,45 $	196,89 $	- $	- $	9 100,00 $
5	**II-AS-1600**	Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide COVID-19	11,00	unité	500,00	$	5 500,00	$	5 500,00 $	177,29 $	58,29 $	119,00 $	- $	- $	5 500,00 $
DTNI-1A : Travaux de conduites d'eau potable et de conduite d'égout											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 1000 – Conduite d'eau proposée (tranchée unique)									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous famille 1100- Conduite d'eau proposée en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)									- $	- $	- $	- $	- $
6	**II-1A-1102**	Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	12,00	m.l.	1 136,00	$	13 632,00	$			- $	- $	13 632,00 $	- $	- $
6.1	**II-1A-1102**	Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) (Westmount)	43,00	m.l.	1 136,00	$	48 848,00	$	1 136,00 $	48 848,00 $	- $	48 848,00 $	- $	48 848,00 $	- $
7	**II-1A-1103**	Conduite d'eau proposée 250 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) (Westmount)	25,00	m.l.	1 163,00	$	29 075,00	$	1 163,00 $	29 075,00 $	- $	29 075,00 $	- $	29 075,00 $	- $
8	**II-1A-1104**	Conduite d'eau proposée 300 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	5,00	m.l.	1 196,00	$	5 980,00	$			- $	- $	5 980,00 $	- $	- $
9	**II-1A-1105**	Conduite d'eau proposée 350 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	55,00	m.l.	1 260,00	$	69 300,00	$			- $	- $	69 300,00 $	- $	- $
10	**II-1A-1106**	Conduite d'eau proposée 400 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	20,00	m.l.	1 321,00	$	26 420,00	$			- $	- $	- $	26 420,00 $	- $
11	**II-1A-1108**	Conduite d'eau proposée 500 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique)	35,00	m.l.	1 417,00	$	49 595,00	$			- $	- $	- $	49 595,00 $	- $
		Famille 3000 – Conduite d'eau existante									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous famille 3100- Conduite d'eau à abondonner									- $	- $	- $	- $	- $
12	**II-1A-3101**	Conduite d'eau à abandonner par remplissage (DTSI-O)	12,00	m^3	600,00	$	7 200,00	$			- $	- $	- $	- $	7 200,00 $
		Famille 4000 - Branchement d'eau									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous famille 4200- Branchement d'eau de 50mm et moins sur conduite existante									- $	- $	- $	- $	- $
13	**II-1A-4201**	Branchement d'eau de 50mm et moins en excavation sur conduite existante	25	unité	9 993,00	$	249 825,00	$			- $	- $	- $	- $	249 825,00 $
14	**II-1A-4202**	Branchement d'eau de 50mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante	39	unité	9 624,00	$	375 336,00	$			- $	- $	- $	375 336,00 $	- $
		Sous famille 4500- Branchement d'eau de 100mm et plus sur conduite existante									- $	- $	- $	- $	- $
15	**II-1A-4502**	Branchement d'eau de 150 mm sur conduite existante	4,00	unité	24 756,00	$	99 024,00	$			- $	- $	- $	- $	- $
16	**II-1A-4503**	Branchement d'eau de 200 mm sur conduite existante	1,00	unité	27 775,00	$	27 775,00	$			- $	- $	99 024,00 $	- $	- $
		Famille 5000 - Chambre de vanne									- $	- $	27 775,00 $	- $	- $
		Sous-Famille 5100 – Chambre de vanne préfabriquée sur conduite proposée									- $	- $	- $	- $	- $
17	**II-1A-5102**	Chambre de vanne préfabriquée 1750 x 1550 sur conduite proposée de 200 mm	1,00	unité	26 404,00	$	26 404,00	$			- $	- $	- $	- $	- $
18	**II-1A-5105**	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite proposée de 350 mm	2,00	unité	50 198,00	$	100 396,00	$			- $	- $	26 404,00 $	- $	- $
19	**II-1A-5106**	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite proposée de 400 mm	2,00	unité	39 892,00	$	79 784,00	$			- $	- $	100 396,00 $	- $	- $
20	**II-1A-5108**	Chambre de vanne préfabriquée 3048 x 3048 sur conduite proposée de 500 mm	1,00	unité	85 727,00	$	85 727,00	$			- $	- $	- $	79 784,00 $	- $
											- $	- $	- $	85 727,00 $	- $

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville	Westmount / Travaux / coûts directs et indirects		Prorata 2020	Prorata 2021	Travaux - complet		
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire		Montant	Montant total	Montant P/R prorata			Phase 1	Phase 2	Coût répartis phases 1 & 2
		Sous-Famille 5200 – Chambre de vanne préfabriquée sur conduite existante												
21	II-1A-5205	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite existante de 350 mm	1,00	unité	58 207,00	$	58 207,00 $			- $	- $	- $	- $	- $
22	II-1A-5206	Chambre de vanne préfabriquée 2150 x 1750 sur conduite existante de 400 mm	3,00	unité	47 901,00	$	143 703,00 $			- $	- $	58 207,00 $	- $	- $
		Sous-Famille 5300 – Chambre de vanne existante								- $	- $	- $	143 703,00 $	- $
23	II-1A-5302	Chambre de vanne à enlever (DTSI-O)	7,00	unité	250,00	$	1 750,00 $			- $	- $	- $	- $	- $
23.1	II-1A-5302	Chambre de vanne à enlever (DTSI-O) (Westmount)	1,00	unité	250,00	$	250,00 $	250,00 $	250,00 $	- $	- $	- $	- $	1 750,00 $
										- $	250,00 $	- $	250,00 $	- $
		Famille 6000 - Vanne								- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 6100 – Nouvelle vanne sur conduite proposée								- $	- $	- $	- $	- $
24	II-1A-6102	Nouvelle vanne 150 mm sur conduite proposée	4,00	unité	2 355,00	$	9 420,00 $			- $	- $	9 420,00 $	- $	- $
25	II-1A-6103	Nouvelle vanne 200 mm sur conduite proposée (Westmount)	3,00	unité	3 139,00	$	9 417,00 $	3 139,00 $	9 417,00 $	- $	9 417,00 $	- $	9 417,00 $	- $
26	II-1A-6104	Nouvelle vanne 250 mm sur conduite proposée (Westmount)	2,00	unité	4 226,00	$	8 452,00 $	4 226,00 $	8 452,00 $	- $	8 452,00 $	- $	8 452,00 $	- $
		Sous-Famille 6400 – Nouvelle vanne dans chambre de vanne préfabriquée								- $	- $	- $	- $	- $
27	II-1A-6401	Nouvelle vanne 350 mm dans chambre de vanne préfabriquée (DTSI-O)	3,00	unité	10 010,00	$	30 030,00 $			- $	- $	30 030,00 $	- $	- $
		Sous-Famille 6500 – Fourniture des accessoires pour l'installation des vannes fournies par la Ville								- $	- $	- $	- $	- $
28	II-1A-6501	Accessoires pour vanne 400 mm (DTSI-O)	5,00	unité	1 424,00	$	7 120,00 $			- $	- $	- $	7 120,00 $	- $
29	II-1A-6502	Accessoires pour vanne 500 mm (DTSI-O)	1,00	unité	2 136,00	$	2 136,00 $			- $	- $	- $	2 136,00 $	- $
										- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 6600 – Remplacement de vanne dans chambre de vanne existante								- $	- $	- $	- $	- $
30	II-1A-6601	Remplacement de vanne 200 mm dans chambre de vanne existante (DTSI-O) (Westmount)	1,00	unité	5 765,00	$	5 765,00 $	5 765,00 $	5 765,00 $	- $	5 765,00 $	- $	5 765,00 $	- $
										- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 7000 – Poteau d'incendie								- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 7100 – Nouveau poteau d'incendie								- $	- $	- $	- $	- $
31	II-1A-7102	Nouveau poteau d'incendie sur une conduite existante	1,00	unité	21 441,00	$	21 441,00 $			- $	- $	21 441,00 $	- $	- $
		Sous-Famille 7200 – Poteau d'incendie existant								- $	- $	- $	- $	- $
32	II-1A-7201	Poteau d'incendie à remplacer	4,00	unité	22 374,00	$	89 496,00 $			- $	- $	- $	- $	89 496,00 $
										- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 8000 – Essais et contrôle sur les conduites d'eau								- $	- $	- $	- $	- $
33	II-1A-8101	Essais et contrôle sur les conduites d'eau	6,00	unité	1 424,00	$	8 544,00 $	8 544,00 $	275,42 $	90,56 $	184,86 $	- $	- $	8 544,00 $
34	II-1A-8102	Désinfection des conduites d'eau	5,00	unité	1 424,00	$	7 120,00 $	1 424,00 $	7 120,00 $	- $	7 120,00 $	- $	7 120,00 $	- $
										- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 13000 – Branchement d'égout								- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 13300 – Réparation de branchement d'égout existant								- $	- $	- $	- $	- $
35	II-1A-13301	Réparation de branchement d'égout existant (provisoire)	15,00	m.l.	256,00	$	3 840,00 $			- $	- $	- $	- $	3 840,00 $
										- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 18000 – Divers								- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 18100 – Fosse d'exploration								- $	- $	- $	- $	- $
36	II-1A-18101	Fosse d'exploration par excavation (provisoire)	15,00	m³	128,00	$	1 920,00 $			- $	- $	- $	- $	1 920,00 $
37	II-1A-18104	Fosse d'exploration pour branchement d'eau par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O)	50,00	unité	443,00	$	22 150,00 $			- $	- $	- $	22 150,00 $	- $
38	II-1A-18105	Fosse d'exploration pour dégagement massif Hydro-Westmount par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O)	5,00	unité	507,00	$	2 535,00 $			- $	- $	- $	- $	2 535,00 $
		Sous-Famille 18200 – Excavation par creusage pneumatique ou hydro-excavation								- $	- $	- $	- $	- $
39	II-1A-18202	Excavation par creusage pneumatique ou hydro-excavation (DTSI-O) (provisoire)	15,00	heure	507,00	$	7 605,00 $			- $	- $	- $	- $	7 605,00 $
		Sous-Famille 18300 – Isolant thermique								- $	- $	- $	- $	- $
40	II-1A-18301	Isolant thermique	20,00	m²	58,00	$	1 160,00 $	1 160,00 $	37,39 $	12,29 $	25,10 $	- $	- $	1 160,00 $
		Sous-Famille 18600 – Insertion d'une vanne sous pression								- $	- $	- $	- $	- $
41	II-1A-18601	Insertion d'une vanne sous pression (DTSI-O)	1,00	unité	77 437,00	$	77 437,00 $			- $	- $	77 437,00 $	- $	- $
										- $	- $	- $	- $	- $

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs et indirects		Prorata 2020	Prorata 2021	Travaux - complet		
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montant			Montant total	Montant P/R prorata			Phase 1	Phase 2	Coût répartis phases 1 & 2
DTNI-1B : Réseau d'alimentation temporaire en eau potable															
		Famille 1000 – Réseau d'alimentation temporaire													
		Sous-Famille 1100 – Réseau d'alimentation temporaire													
42	**II-1B-1102**	Réseau d'alimentation temporaire pour la phase 1 (DTSI-O)	1,00	global	140 236,00 $	140 236,00 $					- $	- $	- $	- $	- $
43	**II-1B-1103**	Réseau d'alimentation temporaire pour la phase 2 (DTSI-O)	1,00	global	242 152,00 $	242 152,00 $					- $	- $	140 236,00 $	- $	- $
											- $	- $	- $	242 152,00 $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
DTNI-2A : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage															
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 1000 – Travaux préliminaires									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 1100 – Travaux préliminaires									- $	- $	- $	- $	- $
44	**II-2A-1102**	Localisation et vérification des branchements d'eau pour la phase 1 (DTSI-RA)	1,00	unité	2 335,00 $	2 335,00 $					- $	- $	2 335,00 $	- $	- $
45	**II-2A-1103**	Localisation et vérification des branchements d'eau pour la phase 2 (DTSI-RA)	1,00	unité	4 670,00 $	4 670,00 $			4 670,00 $	150,54 $	- $	150,54 $	- $	4 670,00 $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 2000 – Travaux de chemisage									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 2100 – Chemisage de conduite d'eau									- $	- $	- $	- $	- $
46	**II-2A-2105**	Chemisage de conduite d'eau 350 mm	155,00	m.l.	1 350,00 $	209 250,00 $					- $	- $	209 250,00 $	- $	- $
47	**II-2A-2106**	Chemisage de conduite d'eau 400 mm	485,00	m.l.	1 450,00 $	703 250,00 $					- $	- $	- $	703 250,00 $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 3000 – Divers									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 3100 – Chemisage de conduite d'eau									- $	- $	- $	- $	- $
48	**II-2A-3101**	Mobilisation supplémentaire pour chemisage (DTSI-RA) (provisoire)	2,00	unité	9 000,00 $	18 000,00 $					- $	- $	- $	- $	18 000,00 $
											- $	- $	- $	- $	- $
DTNI-3A : Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement															
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 1000 – Trottoir									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 1100 – Nouveau trottoir en béton									- $	- $	- $	- $	- $
49	**II-3A-1101**	Trottoir monolithe en béton	300,00	m²	345,00 $	103 500,00 $					- $	- $	- $	- $	103 500,00 $
		Sous-Famille 1200 – Matériaux métalliques									- $	- $	- $	- $	- $
50	**II-3A-1201**	Treillis métallique	150,00	m²	46,00 $	6 900,00 $					- $	- $	- $	- $	6 900,00 $
											- $	- $	- $	- $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 1300 – Nouveau trottoir en enrobé									- $	- $	- $	- $	- $
51	**II-3A-1302**	Trottoir et bordure temporaire en enrobé (provisoire)	100,00	m²	69,00 $	6 900,00 $					- $	- $	6 900,00 $	- $	- $
		Sous-Famille 1400 – Trottoir existant									- $	- $	- $	- $	- $
52	**II-3A-1402**	Enlèvment de trottoir en enrobé (provisoire)	100,00	m²	24,00 $	2 400,00 $					- $	- $	2 400,00 $	- $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 4000 – Îlot en béton									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 4100 – Nouvel îlot en béton									- $	- $	- $	- $	- $
53	**II-3A-4101**	Îlot en béton	10,00	m²	345,00 $	3 450,00 $					- $	- $	- $	3 450,00 $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 7000 – Aménagement									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 7100 – Réfection derrière l'élément construit									- $	- $	- $	- $	- $
54	**II-3A-7104**	Nivellement des pavés de béton existants	42,00	m²	155,00 $	6 510,00 $					- $	- $	- $	- $	6 510,00 $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 8000 – Divers									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 8100 – Traverse des piétons en béton									- $	- $	- $	- $	- $
55	**II-3A-8101**	Traverse des piétons en béton	130,00	m²	200,00 $	26 000,00 $					- $	- $	- $	26 000,00 $	- $
55.1	**II-3A-8101**	Traverse des piétons en béton (Westmount)	95,00	m²	200,00 $	19 000,00 $			200,00 $	19 000,00 $	- $	19 000,00 $	- $	19 000,00 $	- $

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs et indirects		Prorata 2020	Prorata 2021	Travaux - complet		
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montant			Montant total	Montant P/R prorata			Phase 1	Phase 2	Coût répartis phases 1 & 2
DTNI-3B : Travaux de chaussée															
		Famille 4000 – Réfection de coupe													
		Sous-Famille 4300 – Réfection de coupe - Chaussée mixte													
56	**II-3B-4303**	Réfection de coupe - Chaussée mixte (autre que locale) (DTSI-V)	730,00	m²	265,00	$ 193 450,00	$				- $	- $	- $	- $	193 450,00 $
56.1	**II-3B-4303**	Réfection de coupe - Chaussée mixte (autre que locale) (DTSI-V) (Westmount)	90,00	m²	265,00	$ 23 850,00	$		265,00 $	23 850,00 $	- $	23 850,00 $	- $	23 850,00 $	- $
		Sous-Famille 4500 – Réfection de coupe après planage													
57	**II-3B-4510**	Réfection de coupe après planage (DTSI-V) (provisoire)	220,00	m²	45,00	$ 9 900,00	$				- $	- $	9 900,00 $	- $	- $
		Famille 6000 – Planage													
		Sous-Famille 6100 – Planage													
58	**II-3B-6114**	Planage de chaussée sur 90mm d'épaisseur (DTSI-V) (provisoire)	220,00	m²	25,00	$ 5 500,00	$				- $	- $	5 500,00 $	- $	- $
		Famille 8000 – Autres activités													
		Sous-Famille 8200 – Nettoyage des structures existantes													
59	**II-3B-8202**	Nettoyage des structures existantes pour la phase 1 (DTSI-V)	1,00	global	3 773,00	$ 3 773,00	$				- $	- $	3 773,00 $	- $	- $
60	**II-3B-8203**	Nettoyage des structures existantes pour la phase 2 (DTSI-V)	1,00	global	5 659,00	$ 5 659,00	$		5 659,00 $	182,42 $	- $	182,42 $	- $	5 659,00 $	- $
		Sous-Famille 8300 – Marquage de la chaussée													
61	**II-3B-8301**	Marquage de la chaussée (DTSI-V)	4,00	unité	4 313,00	$ 17 252,00	$		17 252,00 $	556,12 $	182,85 $	373,27 $	- $	- $	17 252,00 $
DTNP-3D: Travaux arboricoles															
		Famille 2000 – Divers													
		Sous-Famille 2100 – Ouvrage de gazonnement et de plantation													
62	**II-3D-2101**	Ouvrage de gazonnement et de plantation (DTSI-V)	1,00	global	88 652,00	$ 88 652,00	$				- $	- $	- $	- $	88 652,00 $
DTNI-8A: Maintien et gestion de la mobilité															
		Famille 1000 – Maintien de la mobilité et de la sécurité routièreDivers													
		Sous-Famille 1100 – Maintien de la mobilité et de la sécurité routière													
63	**II-8A-1101**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-1)	1,00	global	202 120,00	$ 202 120,00	$				- $	- $	202 120,00 $	- $	- $
64	**II-8A-1102**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-2)	1,00	global	134 620,00	$ 134 620,00	$		134 620,00 $	4 339,51 $	- $	4 339,51 $	- $	134 620,00 $	- $
65	**II-8A-1103**	Maintien de la mobilité et de la sécutité routière (DTSI-M) (MGM-3)	1,00	global	225 620,00	$ 225 620,00	$		225 620,00 $	7 272,92 $	- $	7 272,92 $	- $	225 620,00 $	- $
		Famille 2000 – Panneaux complémentaires													
		Sous-Famille 2100 – Panneaux complémentaires													
66	**II-8A-2101**	Panneaux complémentaires	200,00	m²	150,00	$ 30 000,00	$		30 000,00 $	967,06 $	317,96 $	649,10 $	- $	- $	30 000,00 $
		Famille 5000 – Signalisation horizontale													
		Sous-Famille 5100 – Marquage temporaire													
67	**II-8A-5103**	Marquage de ligne de voie de circulation supplémentaire	50,00	m.l.	6,00	$ 300,00	$		300,00 $	9,67 $	3,18 $	6,49 $	- $	- $	300,00 $
68	**II-8A-5104**	Marquage de flèches supplémentaires	4,00	unité	58,00	$ 232,00	$		232,00 $	7,48 $	2,46 $	5,02 $	- $	- $	232,00 $
		Sous-Famille 5200 – Effacement du marquage													
69	**II-8A-5203**	Effacement du marquage linéaire de la chaussée	50,00	m.l.	6,00	$ 300,00	$		300,00 $	9,67 $	3,18 $	6,49 $	- $	- $	300,00 $
70	**II-8A-5204**	Effacement de flèches supplémentaires	4,00	unité	58,00	$ 232,00	$		232,00 $	7,48 $	2,46 $	5,02 $	- $	- $	232,00 $
		Famille 6000 – Items à la demande du Directeur													
		Sous-Famille 6100 – Signaleur supplémentaireMarquage temporaire													
71	**II-8A-6101**	Signaleur supplémentaires à la demande du Directeur	390,00	heure	35,00	$ 13 650,00	$		13 650,00 $	440,01 $	144,67 $	295,34 $	- $	- $	13 650,00 $
		Sous-Famille 6200 – Plan de signalisation supplémentaire													
72	**II-8A-6201**	Plan de signalisation supplémentaire à la demande du Directeur (provisoire)	5,00	unité	288,00	$ 1 440,00	$		1 440,00 $	46,42 $	15,26 $	31,16 $	- $	- $	1 440,00 $

Montréal

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarkes et le boulevard de Maisonneuve Ouest entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10388

Analyse des soumissions

							Michaudville		Westmount / Travaux / coûts directs et indirects		Prorata 2020	Prorata 2021	Travaux - complet		
Seq	N° de l'Item	Description	Quantités	Unité	Prix unitaire		Montant		Montant total	Montant P/R prorata			Phase 1	Phase 2	Coût répartis phases 1 & 2
		Famille 7000 – Gestion des feux de circulation									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 7100 – Gestion des feux de circulation									- $	- $	- $	- $	- $
73	**II-8A-7101**	Gestion des feux de circulation	4,00	unité	2 300,00	$	9 200,00	$	9 200,00 $	296,56 $	- $	296,56 $	- $	9 200,00 $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 9000 – Aménagement de chantier Outils du volet Informer (annexe M-3)									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 9500 – Aménagement de chantier Outils du volet Informer									- $	- $	- $	- $	- $
74	**II-CO-9506**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format grand	2,00	unité	288,00	$	576,00	$	576,00 $	18,57 $	6,10 $	12,46 $	- $	- $	576,00 $
75	**II-CO-9507**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format grand (provisoire)	2,00	unité	288,00	$	576,00	$	576,00 $	18,57 $	6,10 $	12,46 $	- $	- $	576,00 $
76	**II-CO-9508**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format moyen	52,00	unité	230,00	$	11 960,00	$	11 960,00 $	385,53 $	126,76 $	258,77 $	- $	- $	11 960,00 $
77	**II-CO-9509**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format moyen (provisoire)	12,00	unité	230,00	$	2 760,00	$	2 760,00 $	88,97 $	29,25 $	59,72 $	- $	- $	2 760,00 $
78	**II-CO-9510**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format pour espace restreint	12,00	unité	173,00	$	2 076,00	$	2 076,00 $	66,92 $	22,00 $	44,92 $	- $	- $	2 076,00 $
79	**II-CO-9511**	Panneau Pictogramme utilitaire - Format pour espace restreint (provisoire)	6,00	unité	173,00	$	1 038,00	$	1 038,00 $	33,46 $	11,00 $	22,46 $	- $	- $	1 038,00 $
											- $	- $	- $	- $	- $
DTNI-12A: - Guide - Plans de localisation des infrastructures											- $	- $	- $	- $	- $
											- $	- $	- $	- $	- $
		Famille 1000 – Levés terrains et plans de localisation des infrastructures									- $	- $	- $	- $	- $
		Sous-Famille 1200 – Plans de localisation des infrastructures									- $	- $	- $	- $	- $
80	**II-12A-1201**	Plans de localisation des infrastructures (phase 1)	1,00	global	8 625,00	$	8 625,00	$			- $	- $	8 625,00 $	- $	- $
81	**II-12A-1201**	Plans de localisation des infrastructures (phase 2)	1,00	global	8 625,00	$	8 625,00	$	8 625,00 $	278,03 $	- $	278,03 $	- $	8 625,00 $	- $
											2,88%	97,12%	24,00%	49,00%	27,00%
													32,88%	67,12%	
													418 005,40 $	853 330,47 $	
		Montant total de la soumission					**4 708 414,87**	$	3,825%	**180 097,19** $	**5 194,99 $**	**174 902,20 $**	**1 548 090,40 $**	**3 160 324,47 $**	
													32,88%	67,12%	

Westmount 2020	Westmount 2021	DEP2020	DEP2021	Grand total
5 194,99 $	174 902,20 $	1 542 895,42 $	2 985 422,26 $	4 708 414,87 $
5 972,94 $	201 093,81 $	1 773 944,01 $	3 432 489,24 $	5 413 500,00 $

REVENU QUÉBEC

EFFECTUER LA VÉRIFICATION VOLONTAIRE D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Revenu Québec **a délivré l'attestation** n^{o} 907130-ZZBT-0693767 le 03 juin 2020 à 15 h 38 min 6 s, à l'entreprise Les entreprises michaudville inc dont le NEQ est 1142707943.

Cette attestation est valide du 03 juin 2020 au 30 septembre 2020.

Imprimez et **conservez** cette page pour vos dossiers.

Numéro d'attestation	907130-ZZBT-0693767
Nom de l'entreprise	Les entreprises michaudville inc
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142707943

Si je suis un entrepreneur en construction ou le client d'une agence de placement de personnel assujetti aux obligations relatives à l'attestation en vertu de la Loi sur les impôts, **je comprends que** je dois vérifier l'authenticité de cette attestation au moyen du service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, accessible dans Mon dossier pour les entreprises.

Si j'utilise le présent service alors que je suis tenu par la Loi d'utiliser le service Effectuer une vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec, **je comprends que** je peux encourir des pénalités.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 25 juin 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Adresse du siège social : 270, RUE BRUNET, , MONT-SAINT-HILAIRE, QC, J3H 0M6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000245
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Soumission : 10338

Contrat : 18A21

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard De Maisonneuve entre la rue Sainte-Catherine et l'avenue Melville.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de la ville de Westmount.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de la ville de Westmount.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.

	- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).
MGM-1	- Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. - Maintenir des accès aux tours à condo en tout temps. - Maintenir une voie de 3.5m minimum de largeur sur l'avenue Clarke en direction nord pour le lot MGM-1C. - Maintenir une voie de 3.5m minimum de largeur sur la rue Sainte-Catherine en direction est pour le lot MGM-1E. - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité* pour la fermeture complète de l'avenue Clarke et pour la fermeture complète de la direction est de la rue Sainte-Catherine.
MGM-2	- Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité* pour les fermetures complètes de l'avenue Clarke et du boulevard de Maisonneuve. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux entravent les trottoirs ou traverse piétonnes conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.* - Prévoir un passage pour les cyclistes à l'endroit où les travaux entravent la piste cyclable conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.*
MGM-3	- Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité* pour la fermeture complète du boulevard de Maisonneuve. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux entravent les trottoirs ou traverse piétonnes conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.* - Prévoir un détour pour les cyclistes à l'endroit où les travaux entravent la piste cyclable conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.* - Ne pas entraver plus d'une intersection à la fois conformément au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.* - Prévoir le déplacement des arrêts d'autobus tel que spécifié au devis *Maintien et gestion de la Mobilité.*

PLAN DE COMMUNICATION

18A21 - Réhabilitation de conduites d'eau dans l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve

OUVERTURE

Numéro de projet : 18A21 / AO 10388

Chargée de communication: Laurence Marchand
Chargée de communication – responsable d'activité : Karine Côté
Date de rédaction : mars 2020
Date de révision : juin 2020

Unité administrative : Service de l'eau, Direction de l'eau potable
Nom du demandeur : Philippe Leblanc, ing., Chargé de projet.

Nom de l'élu impliqué : Sylvain Ouellet
Nom du responsable du soutien à l'élu : Marie-José Cencig

Octroi du contrat : août 2020
Date de début envisagée : septembre 2020
Date de fin envisagée : octobre 2021
Coût du projet : XX,X M$ à venir – fin juin 2020

OBJECTIFS DU PROJET DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Réhabilitation par chemisage des conduites d'eau en fonte grise de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville, afin de réduire l'occurrence des bris et d'assurer la stabilité du réseau d'aqueduc.

BESOIN DE COMMUNICATION

- Identifier les enjeux en matière de relations publiques et d'acceptabilité sociale.
- Déterminer les moyens de communication appropriés afin de réduire les impacts négatifs des travaux sur les différents publics cibles.

OBJECTIFS CORPORATIFS

Assurer la stabilité du réseau d'aqueduc
Certains secteurs de l'île de Montréal sont encore alimentés par des conduites d'eau en fonte grise datant du début du siècle. Ces conduites arrivent à leur fin de vie utile et l'occurrence des bris a augmenté au cours des dix dernières années. Les incidences de ces bris affectent négativement les infrastructures municipales et les résidents. Les travaux concernés par ce contrat visent donc à prévenir de tels bris et à rehausser le niveau de fiabilité du réseau d'aqueduc.

Entre septembre et décembre 2020, il est prévu de réhabiliter par chemisage d'une conduite d'eau secondaire en fonte grise de 350 mm de diamètre sous l'avenue Clarke, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve, de remplacer les services d'eau du 250 avenue Clarke et du 4300 boulevard de Maisonneuve ouest ainsi que celles situées du côté Est de l'avenue. Les travaux incluront également le remplacement de chambres de vannes à l'intersection des rues Clarke et Sainte-Catherine.

Le chantier se poursuivra ensuite en 2021 sous le boulevard de Maisonneuve. Tout d'abord, durant les mois d'avril à mai 2021, dans l'intersection avec la rue Clarke puis de mai à octobre 2021 entre les rues Clarke et Melville. Ces travaux impliqueront la réhabilitation par chemisage d'une conduite d'eau secondaire en fonte grise de 400 mm de diamètre, le remplacement des services d'eau des deux côtés du boulevard et le remplacement de chambres de vannes.

CONTEXTE

Ces travaux auront un impact sur la circulation et sur les activités quotidiennes des résidents, des gens en transit, des commerces et industries situés aux abords du tracé de la conduite à construire. Ils occasionneront des entraves partielles et complètes sur les divers tronçons visés, dont une piste cyclable très achalandée située sur le boulevard de Maisonneuve. La circulation locale et l'approvisionnement en eau potable seront maintenus tout au long de ces travaux ainsi que l'accès aux commerces.

Toutes les mesures seront mises en place afin de minimiser les impacts de ces travaux et afin de permettre la poursuite des activités quotidiennes, dont la cohabitation du chantier, durant les heures de travaux, avec les cyclistes empruntant de Maisonneuve, lorsque possible et sécuritaire. Si ce n'est pas possible, de permettre la réouverture de la piste dès la fermeture du chantier (soirs et fins de semaines). À noter que dans l'optique d'améliorer la fluidité de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers, un détour cycliste sera disponible en tout temps durant la portion des travaux sur le boulevard de Maisonneuve. Le détour empruntera l'avenue Clarke, à l'intersection du boulevard de Maisonneuve, la rue Saint-Catherine et l'avenue Melville jusqu'au tracé habituel de la piste à l'angle du boulevard de Maisonneuve et du parc Westmount.

L'entrepreneur utilisera de l'équipement muni de dispositifs réduisant le bruit et prévoira des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du chantier. De plus, l'entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments causés à la population soient minimisés.

Parties prenantes

- Ville liée touchée : Westmount
- Association des piétons et cyclistes de Westmount
- Bell
- Énergir

Localisation et dates des travaux :

SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2020

- Phase 1 : avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine ouest et le boulevard de Maisonneuve ouest

AVRIL ET MAI 2021

- Phase 2 : intersection de l'avenue Clarke et du boulevard de Maisonneuve Ouest, côté nord
- Phase 2 : intersection de l'avenue Clarke et du boulevard de Maisonneuve Ouest, côté sud

MAI À SEPTEMBRE 2021

- Phase 2 : boulevard de Maisonneuve ouest, entre les avenues Melville et Clarke

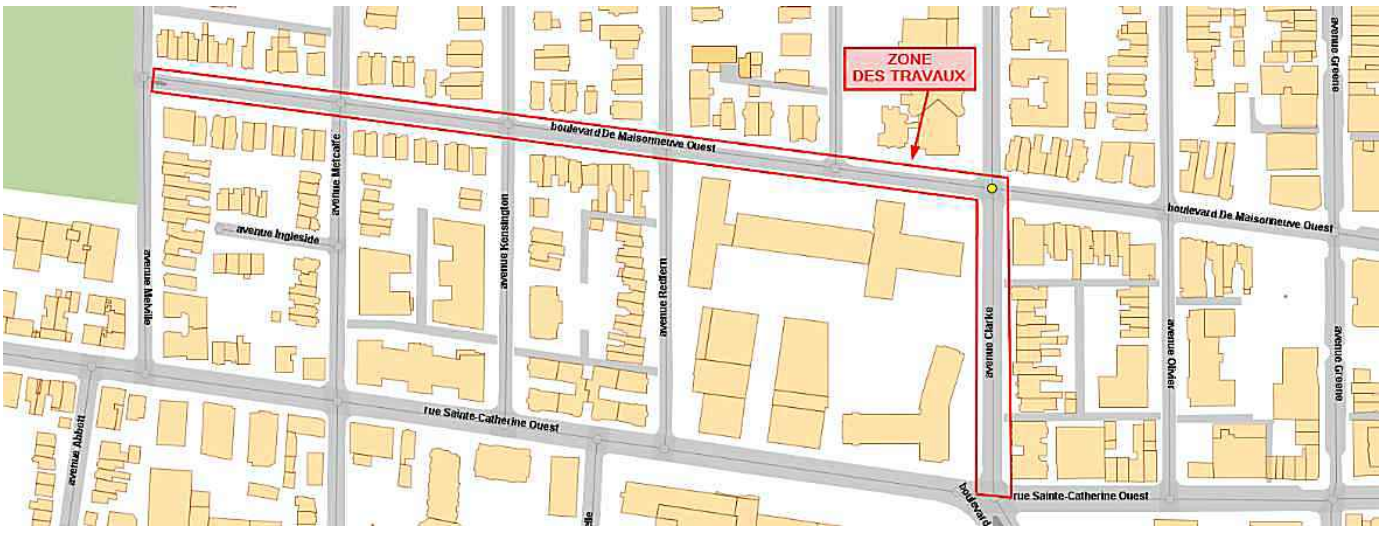

Horaire des travaux
Travaux en semaine selon l'horaire de 7h à 18h
Travaux de fin de semaine pour les travaux à l'intersection de l'avenue Clarke et de la rue Sainte-Catherine

Mesures d'atténuation mises en place par l'entrepreneur

- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux dans un secteur.
- Maintenir le réseau cyclable grâce au détour cycliste qui empruntera l'avenue Clarke, à l'intersection du boulevard de Maisonneuve, la rue Saint-Catherine et l'avenue Melville jusqu'au tracé habituel de la piste à l'angle du boulevard de Maisonneuve et du parc Westmount durant toute la phase 2 du chantier.
- Permettre la cohabitation du chantier et de la piste cyclable sur de Maisonneuve lorsque possible et sécuritaire. Si ce n'est pas possible, redonner l'accès à la piste cyclable aux usagers en dehors des heures de travaux (soirs et fins de semaines).
- Participation au maintien d'une circulation fluide et aux respects des mesures de contournement des entraves par la présence de signaleurs de chantier aux endroits à risque.
- Effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, SIM, SPVM, BIXI, garderies, commerces et entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels
- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences des documents contractuels.

F.F.O.M

Forces (Facteurs positifs importants pour la communication) ● La collaboration par le chargé de projet ● La coordination des autres travaux connexes avec la ville de Westmount, Bell et Énergir ● Les mesures d'atténuation mise en place afin de permettre la cohabitation du chantier avec la piste cyclable située sur le boulevard de Maisonneuve.	Opportunités (Occasions, partenariats, ou autre qui peuvent rendre la communication plus efficace) ● L'implication de Westmount. ● L'implication de l'Association des piétons et cyclistes de Westmount ● La communication proactive avec les entreprises du secteur touché ainsi qu'avec les citoyens.
Faiblesses (Facteurs qui peuvent nuire à l'efficacité de la communication - budget/ressources/données/temps etc.) ● Le report du conseil de Westmount où l'approbation des travaux doit être effectuée dû à la COVID. ● La COVID a décalé le début du chantier et amputé la fenêtre favorable (avril à décembre) aux travaux d'aqueduc nécessitant le raccord hors-terre d'une conduite temporaire sensible au gel, tout en occasionnant le report de certains travaux prévus à l'intersection Clarke et de Maisonneuve.	Menaces (Situations hors de notre contrôle qui peuvent modifier la réalisation du projet et de la communication) ● Une deuxième vague de la pandémie qui impliquerait à nouveau des mesures sanitaires majeures, un confinement important, et donc, une réduction des effectifs nécessaires sur le chantier. ● La survenue d'une complication majeure durant les travaux nécessitant de prolonger la durée des travaux ou la mise en pause d'une phase.

PUBLICS CIBLES RETENUS

- Résidants
- Travailleurs du secteur
- Entreprises et commerces du secteur
- Usagers de la route
- Usagers de la piste cyclable

ENJEUX PUBLICS

- Les citoyens ne saisissent pas toujours l'importance des travaux à effectuer et l'impact qu'ils auront sur le maintien de leur qualité de vie et de leur sécurité.
- Le retrait des voies de circulation sur des artères routière majeures (à la hauteur des travaux) risque de créer de la congestion dans le secteur. Les citoyens, travailleurs et usagers de la route sont confrontés à de nombreux chantiers partout sur l'île de Montréal ce qui peut rendre difficile leurs déplacements, déranger leur quiétude et augmenter leur degré de frustration et/ou d'insatisfaction. Des plaintes ou des commentaires négatifs d'automobilistes et de chroniqueurs de la circulation sont à prévoir.
- Les travaux auront un impact sur deux arrêts d'autobus qui seront déplacés et un sera retiré. Il est fort possible que les usagers des arrêts d'autobus touchés soient mécontents.
- Les travaux auront un impact intermittent sur le circuit de la piste cyclable située sur le boulevard de Maisonneuve et occasionnera une augmentation du temps de trajet des usagers dû à l'instauration du détour cycliste. Il est fort possible que les usagers soient mécontents et contreviennent aux directives de contournement en circulant tout de même dans le chantier. À ce moment, il y a des risques pour la sécurité des usagers.
- Les travaux d'excavation peuvent provoquer des vibrations, du bruit et de la poussière dérangeante pour les citoyens et entreprises du secteur.
- Les entreprises et institutions du secteur peuvent être réfractaires aux travaux si ceux-ci entravent l'accès à leur commerce.

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Faire valoir les bénéfices de nos interventions.
- Favoriser l'acceptabilité sociale de nos travaux auprès des publics-cibles.
- Contribuer à faire comprendre et à faire valoir la plus-value de ces travaux pour la population ainsi que la nécessité d'intervenir.
- Assurer auprès des publics cibles une information en continu, accessible et transparente sur le projet, la réalisation des travaux, les entraves à la circulation et les mesures mises en place pour en limiter les impacts.
- Contribuer à réduire les impacts négatifs des travaux sur les différents publics cibles ainsi qu'à limiter le nombre de plaintes et requêtes.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

- Assurer, auprès des publics cibles, une information en continu, accessible et transparente.
- Élaborer et déployer une stratégie de communication de proximité en utilisant les outils habituels, mais également les plateformes numériques de la ville liée et de l'association cycliste.
- Faire valoir les bénéfices du projet et mettre de l'avant les interventions de la Ville dans l'ensemble des communications destinées aux publics cibles.

AXE DE COMMUNICATION

La Ville de Montréal investit dans la réhabilitation de ses infrastructures d'eau potable afin d'assurer un service fiable et continu pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal maintenant et pour les générations à venir.

MESSAGE CLÉ

La Ville de Montréal collabore étroitement avec les citoyens, les commerçants et les institutions affectées par les travaux afin d'en minimiser les impacts sur leurs activités au quotidien.

PLAN D'ACTION

Actions / Moyens	Explications	Date cible	Parties prenantes
Communication directe aux citoyens	● Habillage de chantier, selon l'évolution du chantier ● Avis de travaux à l'octroi du contrat aux résidents et aux parties prenantes ● Avis de travaux avant le début des travaux et selon l'évolution du chantier + envoie courriels aux parties prenantes + envoie courriels aux partenaires	Août 2020 et printemps 2021	**Plan d'implantation :** Laurence Marchand **Avis de travaux :** Julien Fortin
Internet	● Chantier intégré sur la carte Info-Travaux ● Entraves intégrées à l'application Waze	Août 2020	**Contenu page web :** Laurence Marchand **Intégration web :** Webmestre
Relations de presse	● Courriels aux chroniqueurs à la circulation ● Relais des informations liées à la circulation par le porte-parole administratif Philippe Sabourin	Août 2020	Audrey Gauthier

Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1744275)** 2020-05-21 8 h 49 **Transmission :** 2020-05-21 8 h 49	3325151 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (devis) 2020-06-03 10 h 55 - Messagerie 3325152 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (bordereau) 2020-06-03 10 h 37 - Téléchargement 3331780 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (devis) 2020-06-12 14 h 24 - Messagerie 3331781 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (bordereau) 2020-06-12 14 h 17 - Téléchargement 3339176 - 10388 Enregistrement ouverture publique 2020-06-26 11 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1745624)** 2020-05-25 9 h 22 **Transmission :** 2020-05-25 9 h 22	3325151 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (devis) 2020-06-03 10 h 55 - Messagerie 3325152 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (bordereau) 2020-06-03 10 h 37 - Téléchargement 3331780 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (devis) 2020-06-12 14 h 24 - Messagerie 3331781 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (bordereau) 2020-06-12 14 h 17 - Téléchargement 3339176 - 10388 Enregistrement ouverture publique 2020-06-26 11 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1745003)** 2020-05-22 9 h 02 **Transmission :** 2020-05-22 9 h 02	3325151 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (devis) 2020-06-03 10 h 56 - Messagerie 3325152 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (bordereau) 2020-06-03 10 h 37 - Téléchargement 3331780 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (devis)

Sanexen Services Environnementaux inc..
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200
Brossard, QC, j4z3v4
http://www.sanexen.com

Madame Andrée Houle
Téléphone : 450 466-2123
Télécopieur : 450 466-2240

Commande : (1744610)
2020-05-21 13 h 35
Transmission :
2020-05-21 14 h 22

3325151 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (de
2020-06-03 10 h 55 - Messagerie

3325152 - Addenda no 1_Devis_Soumission 10388 (bordereau)
2020-06-03 10 h 37 - Téléchargement

3331780 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (de
2020-06-12 14 h 24 - Messagerie

3331781 - Addenda no 2_Devis_Soumission 10388 (bordereau)
2020-06-12 14 h 17 - Téléchargement

3339176 - 10388 Enregistrement ouverture publique
2020-06-26 11 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208661001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michauville inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau de 350 mm et de 400 mm sous l'avenue Clarke et le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Melville - Dépense totale de 6 523 267,50 $, taxes incluses (contrat : 5 413 500,00 $; contingences : 676 687,50 $; incidences : 433 080,00 $ - Appel d'offres publics n° 10388 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1208661001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205843003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat à Stradco Construction Inc. pour la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint -Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 731 623,81 $ (contrat : 636 194,62 $ + contingences : 63 619,46 $ + incidences : 31 809,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424311 - 7 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à **Stradco Construction Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un aqueduc secondaire dans l'Allée des Tanneries, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 194,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424311 ;

2. d'autoriser une dépense de 63 619,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 31 809,73 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-29 16:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205843003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Programme québécois de réfection des infrastructures (TIQ)
Objet :	Accorder un contrat à Stradco Construction Inc. pour la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint -Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 731 623,81 $ (contrat : 636 194,62 $ + contingences : 63 619,46 $ + incidences : 31 809,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424311 - 7 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Turcot du Ministère des transports du Québec, les chemins de fer du CN ont dû être déplacés vers le nord pour s'adapter à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot. Ceci a impliqué le rapprochement des chemins de fer vers les résidents dans le secteur de l'Allée des Tanneries dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Pour atténuer l'augmentation du climat sonore que cela engendre, le MTQ construira un mur anti-bruit d'une hauteur de 4 mètres entre l'emprise du CN et l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle. Le MTQ complétera ses travaux en bonifiant les aménagements de l'Allée des Tanneries, incluant l'amélioration des jardins collectifs existants et la construction d'une piste multifonctionnelle (cyclable et piétonne).
En bordure de l'Allée des Tanneries, il y a présentement trois (3) conduites secondaires d'eau potable en fin de réseau, soit dans les rues Saint-Rémi, Walnut et Desnoyers. Afin d'optimiser la distribution d'eau potable dans les réseaux de la Ville, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau avait déjà identifié comme étant prioritaire la construction d'une nouvelle conduite secondaire d'eau potable dans l'Allée des Tanneries pour raccorder les trois conduites en fin de réseau et compléter le bouclage sur la conduite principale d'eau potable de 350 mm dans la rue De Courcelle. La présence de ces conduites d'aqueduc secondaires en fin de réseau augmente de façon significative le risque de bris sur ces conduites et celles à proximité, surtout en saison hivernale. La construction d'une conduite d'eau potable dans l'Allée des Tanneries permettra le bouclage des conduites au reste du réseau et assurera la circulation en continue de l'eau potable dans ces conduites, ce qui diminuera le risque de bris. La DRE a jugé opportun de construire la conduite d'eau potable en 2020, avant les travaux du MTQ, pour éviter d'intervenir, une fois que les travaux du MTQ seraient réalisés sur le même lot.

Le présent dossier concerne des travaux qui visent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a mandaté la Direction des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux faisant objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux sont prévus être réalisés en une phase en septembre 2020. Les travaux de construction de conduite d'eau dans l'Allée des Tanneries sur une distance d'environ 320 mètres consistent à :
- la construction de +/- 320 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Saint-Rémi;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Walnut;
- le raccordement à la conduite d'eau secondaire à la fin du réseau dans la rue Desnoyers;
- le raccordement à la conduite d'eau principale dans la rue De Courcelle.

Les plans de localisation et des travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au Ministère des transports du Québec, à l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la Direction de l'eau potable et à la Direction des réseaux d'eau (les requérants) lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contrainte de réalisation :
Afin de ne pas compromettre la saison de plantation de l'OBNL des Jardins collectifs de l'Allée des Tanneries ni les travaux préparatoires du MTQ pour leur projet d'aménagement, les travaux de bouclage d'aqueduc doivent débuter à la mi-septembre et être terminés pour la mi-novembre au plus tard.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres.

Sollicitation du marché :
L'appel d'offres a été publié sur le SÉAO le 15 juin 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2020. La durée totale de publication a donc été de 23 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 6 novembre 2020.

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et 7 soumissionnaires au total (voir liste des preneurs en pièce jointe). Le motif de désistement était le même pour les 7 entreprises qui n'ont pas soumissionné : difficulté à obtenir la garantie requise.

Il y a eu 1 addenda émis pour répondre aux questions des soumissionnaires et clarifier certains points de l'appel d'offres.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 63 619,46 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols excavés. L'enveloppe d'incidences est déterminé à 31 809,73 $, taxes incluses, soit 5% du coût du contrat.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Stradco Construction Inc. pour la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc secondaire dans l'Allée des Tanneries.
Analyse des soumissions :
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté en pièce jointe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Explication des écarts :
Le prix de la plus basse soumission conforme est de 8,2% de moins que l'estimation de référence réalisée par la firme AXOR Experts Conseils. L'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse est de 7,6%. Donc les prix soumis sont représentatifs de l'estimation des coûts des travaux pour le marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 731 623,81 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 636 194,62 $, des contingences de 63 619,46 $ et des incidences de 31 809,73 $.
Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

La portion de la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 731 623,81 $ taxes incluses, représente un coût net de 668 070,06 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique que la circulation d'eau potable dans le secteur demeurera inefficace et que le risque élevé de bris sera toujours présent.

En plus, si la conduite d'aqueduc est construite après les travaux du MTQ, la présence du mur anti-bruit à proximité, ainsi que la remise en état des nouveaux aménagements, des jardins collectifs et de la piste multifonctionnelle augmenteront de façon significative le coût des travaux pour la Ville.

L'impact sur la mobilité est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Maintien et gestion de la mobilité - (DTSI-M) ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En présence de représentants de l'arrondissement Le Sud-Ouest, la Division des grands projets partenaires et le Ministère des transports du Québec ont effectué plusieurs consultations avec les résidents du quartier, ainsi qu'avec le directeur de l'OBNL des Jardins collectifs de l'Allée des Tanneries. Dans l'éventualité où une coupure d'eau sera nécessaire, l'entrepreneur travaillera conjointement avec l'arrondissement pour en aviser les riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Le Sud-Ouest
Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 22 juillet 2020
Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, 20 juillet 2020
Kathy DAVID, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-16

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
c/d Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue
Tél : 514-872-5622
Approuvé le : 2020-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-07-29

Système d'information géographique et spatiale

rue Saint-Antoine

rue Sainte-Élisabeth

rue De Courcelle

rue Deshoyers

rue Cazelais

rue Walnut

rue Saint-Jacques

autoroute 720

rue Acorn

rue Dagenais

rue Saint-Rémi

chemin de la Côte-Saint-L

ZONE D'EXCAVATION

NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC

0 15 30 45 m

JMap

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
nº 424311

Devis technique spécial infrastructures

Maintien et gestion de la mobilité - (DTSI-M)

Construction d'un aqueduc secondaire entre les rues St-Rémi et De Courcelle

Préparé et vérifié par :

Loukas Georges Geargeoura, ing., M.Sc.A.
Chargé de projet, OIQ Nº 142511

Date :

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2020-06-10	Émission pour soumission	Loukas G. Geargeoura, ing.

Table des matières

1. Objet....3
2. Domaine d'application....3
3. Lois, règlements, normes et références....10
4. Définition et acronymes....10
5. Généralités et exécution des travaux....10
6. Matériaux....19
7. Description des items du bordereau....19
8. Non-conformités aux exigences....20

Annexes :

M1 - Croquis de phasage
M2 - Chemins de détour et itinéraires facultatifs

1. Objet

Le devis technique spécial infrastructures « DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité » définit les clauses spécifiques au présent contrat pour lesquelles l'Entrepreneur doit se conformer, notamment les grandes phases et le séquencement des travaux à réaliser.

L'Entrepreneur doit également se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité », édition révisée du 30 octobre 2019, ci-après appelé DTNI-8A disponible dans la section V « Documents normalisés » du Cahier des charges.

2. Domaine d'application

La zone des travaux se situe principalement sur l'Allée des Tanneries entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Entrepreneur sera appelé à faire des travaux sur les rues transversales à l'Allée des Tanneries, soient les rues Saint-Rémi, Walnut, Desnoyers et De Courcelle. L'Entrepreneur peut également être appelé à intervenir à l'extérieur de ses zones de travaux pour les besoins en maintien de la mobilité.

Le tableau A suivant présente le milieu et les caractéristiques géométriques du secteur en travaux en date de l'appel d'offres.

Tableau A – Milieu et caractéristiques géométriques du secteur en travaux

Rue Saint-Rémi, entre la rue Cazelais et la fin de la rue Saint-Rémi au nord de la voie ferrée		
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions nord et sud;	
• Géométrie :	Une voie de circulation; Trottoir du côté est de la chaussée;	
• Largeur de la chaussée :	± 7 m;	
• Catégorie :	Locale;	
• Réseau de camionnage :	Non, excepté pour livraison locale;	
• Transport en commun :	Non;	
• Zonage :	Résidentiel;	
• Feux de circulation	Non;	
• Commerces/Zones de livraison :	Non;	
• Signalisation :	Arrêt interdit :	Aucun;
	Stationnement :	Permis du côté est, interdit du côté est, au nord de la promenade des Tanneries sur une vingtaine de mètres.
	Vitesse affichée :	30 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Non;	
• Services d'urgence :	Aucun;	
• Mobilier sur la chaussée :	Aucun;	
• Autres particularités :	La rue Saint-Rémi au sud est une impasse; Échangeur Turcot à proximité; Hôpital CUSM au nord de l'A-720.	

Rue Saint-Rémi, entre la rue Cazelais et la rue Turcot		
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions nord et sud;	
• Géométrie :	Une voie de circulation dans chaque direction; Chaussée séparée par un mail central par marquage au sol; Trottoir de chaque côté de la chaussée;	
• Largeur de la chaussée :	± 12 m;	
• Catégorie :	Collectrice;	
• Réseau de camionnage :	Non;	
• Transport en commun :	Non;	
• Zonage :	Industriel / résidentiel;	
• Feux de circulation	Non;	
• Commerces/Zones de livraison :	Non;	
• Signalisation :	Arrêt interdit :	Aucun;
	Stationnement :	Interdit des deux côtés de la rue;
	Vitesse affichée :	40 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Non;	
• Services d'urgence :	Aucun;	
• Mobilier sur la chaussée :	Aucun;	
• Autres particularités :	Présence d'un viaduc ferroviaire; Échangeur Turcot à proximité; Hôpital CUSM au nord de l'A-720.	

Rue Walnut, entre la rue Cazelais et la fin de la rue Walnut au nord de la voie ferrée		
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions nord et sud;	
• Géométrie :	Une voie de circulation dans chaque direction; Trottoir de chaque côté de la chaussée;	
• Largeur de la chaussée :	± 13 m;	
• Catégorie :	Locale;	
• Réseau de camionnage :	Non, excepté pour livraison locale;	
• Transport en commun :	Non;	
• Zonage :	Résidentiel;	
• Feux de circulation	Non;	
• Commerces/Zones de livraison :	Non;	
• Signalisation :	Arrêt interdit :	Aucun;
	Stationnement :	-Côté est : Interdit lundi de 13 h à 16 h ; -Côté ouest : Interdit mercredi de 13 h à 16 h ; Interdit des deux côtés sur environ 10 m au sud de la rue à cause de la présence d'une borne-fontaine:
	Vitesse affichée :	30 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Non;	
• Services d'urgence :	Aucun;	
• Mobilier sur la chaussée :	Présence de bacs à fleurs à la fin de la rue au sud;	
• Autres particularités :	La rue Walnut au sud est une impasse; Présence du jardin collectif de l'Allée des Tanneries à l'extrémité sud-est de la rue.	

Rue Desnoyers, entre la rue Cazelais et la fin de la rue Desnoyers au nord de la voie ferrée	
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions nord et sud;
• Géométrie :	Une voie de circulation dans chaque direction; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
• Largeur de la chaussée :	± 11 m;
• Catégorie :	Locale;
• Réseau de camionnage :	Non, excepté pour livraison locale;
• Transport en commun :	Non;
• Zonage :	Résidentiel;
• Feux de circulation	Non;
• Commerces/Zones de livraison :	Présence d'un dépanneur à l'intersection de la rue Desnoyers et de la rue Cazelais; présence de quelques zones de livraison;
• Signalisation :	Arrêt interdit : Aucun; Stationnement : -Côté est : Interdit lundi de 13 h à 16 h; -Côté ouest : Interdit mercredi de 12 h 30 à 15 h 30; Interdit des deux côtés sur environ 20 m au sud de la rue du lundi au vendredi de 8 h à 19 h; Vitesse affichée : 30 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Non;
• Services d'urgence :	Aucun;
• Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
• Autres particularités :	La rue Desnoyers au sud est une impasse; Présence de rues d'accès à des cours intérieures et stationnement privé de part et d'autre de l'extrémité sud de la rue.

Rue Cazelais, entre la rue Saint-Rémi et la rue Desnoyers	
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions est et ouest;
• Géométrie :	Une voie de circulation dans chaque direction; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
• Largeur de la chaussée :	± 11 m;
• Catégorie :	Locale;
• Réseau de camionnage :	Non, excepté pour livraison locale;
• Transport en commun :	Non;
• Zonage :	Résidentiel;
• Feux de circulation	Non;
• Commerces/Zones de livraison :	Présence d'un dépanneur à l'intersection de la rue Desnoyers et de la rue Cazelais et d'une zone de livraison en face du dépanneur;
• Signalisation :	Arrêt interdit : Aucun; Stationnement : -Côté sud : Interdit lundi de 13 h à 16 h; -Côté nord : Interdit mercredi de 12 h 30 à 15 h 30; Vitesse affichée : 30 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Non;
• Services d'urgence :	Aucun;
• Mobilier sur la chaussée :	Présence de ralentisseurs de type dos d'âne près de l'intersection avec la rue Walnut;
• Autres particularités :	Échangeur Turcot à proximité; Hôpital CUSM à proximité.

Rue De Courcelle, entre la rue Saint-Jacques et la rue Acorn	
• Sens de la circulation :	Deux sens en directions nord et sud;
• Géométrie :	Une voie de circulation dans chaque direction; Trottoir de chaque côté de la chaussée;
• Largeur de la chaussée :	± 12 m au total;
• Catégorie :	Locale;
• Réseau de camionnage :	Non, excepté pour livraison locale;
• Transport en commun :	Non;
• Zonage :	Résidentiel / institutionnel;
• Feux de circulation	Oui, à l'intersection avec la rue Saint-Jacques; Feux rouges avec barrières aux approches de la voie ferrée.
• Commerces/Zones de livraison :	Quelques zones de livraison au nord du projet;
• Signalisation :	Arrêt interdit : Aux approches de la voie ferrée; Stationnement : - Côté est : Interdit - Côté ouest : Interdit mardi de 9 h à 10 h; Vitesse affichée : 30 km/h;
• Écoles / Corridors scolaire / CPE :	Présence de l'établissement d'enseignement « Annexe Charlevoix » du côté est de la rue; Présence d'une traverse piétonne à bandes jaunes en section courante (mi-bloc) au nord du projet; Présence d'une traverse piétonne à bandes jaunes à l'intersection avec la rue Acorn au sud du projet.
• Services d'urgence :	Aucun;
• Mobilier sur la chaussée :	Aucun;
• Autres particularités :	Présence des bandes cyclables unidirectionnelles en direction nord et sud; Présence d'un mail central en béton aux approches de la voie ferrée; Présence du square Sainte-Élisabeth du côté est de la rue; Hôpital CUSM à proximité; A-720 à proximité.

3. Lois, règlements, normes et références

Aucune exigence complémentaire.

4. Définition et acronymes

Aucune exigence complémentaire.

5. Généralités et exécution des travaux

5.1 Coordination opérationnelle

En référence à l'article 5.4 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements).

Ci-dessous une liste des travaux et événements connus en date de l'appel d'offres. Cette liste est émise à titre indicatif uniquement :

Travaux de Ville de Montréal :

- Réhabilitation de l'égout secondaire sur St-Rémi, entre Vaillant et Notre-Dame;
- Réhabilitation de l'égout secondaire sur De Courcelle, entre Acorn et Ste-Émilie.

5.2 Permis d'occupation temporaire du domaine public

En référence à l'article 5.5 du DTNI-8A, L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement du Sud-Ouest.

En complément de l'article 5.5 du DTNI-8A, l'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les autres permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des villes liées, MTQ, PJCCI).

5.3 Signalisation temporaire de stationnement

En complément de l'article 5.6 du DTNI-8A, l'entrepreneur doit :

- Préciser sur les panneaux d'interdiction de stationnement/arrêt, les jours et les heures visés par l'interdiction;
- Interdire l'arrêt/stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis.

5.4 Équipe spécialisée en maintien de la mobilité et en signalisation

En complément de l'article 5.10 du DTNI-8A, la main-d'œuvre fournie par l'Entrepreneur devra également satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité doit avoir un minimum de trois ans d'expérience pertinente dans le domaine.

- Le coordonnateur en maintien et gestion de la mobilité doit avoir suivi et réussi la formation STC-GES-2 (STC-201) de l'AQTR.
- Le dessinateur de l'équipe spécialisé en signalisation doit avoir un minimum de trois ans d'expérience pertinente dans le domaine.

Le Directeur se réserve le droit, lors de son analyse, de rejeter le personnel qui n'aura pas démontré la qualification requise. L'Entrepreneur aura alors l'obligation de présenter de nouveaux effectifs, même si cela l'amène à devoir de changer de sous-traitant en signalisation, si applicable et aucune compensation ne lui sera versée à cet effet.

5.5 Exigences générales

L'Entrepreneur doit :

- En référence à l'article 5.3 du DTNI-8A, à moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections;
- En référence à l'article 5.11 du DTNI-8A, accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7 h et 9 h et entre 16 h 30 et 18 h;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, installer des repères visuels de type T-RV10 pour délimiter l'aire de travail;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, fournir, installer, maintenir, déplacer et enlever des clôtures autoportantes, là où requis (sécurisation des excavations), sur toute l'étendue des travaux et sur demande du Directeur;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, la fourniture, l'installation, le maintien, le déplacement, autant de fois que requis, ainsi que l'enlèvement de glissières de sécurité rigides en acier (type MINI-GUARD ou produits similaires) ou en béton autorisé par le Directeur, là où requis, vis-à-vis des excavations. Ces glissières doivent être surmontées d'une clôture. Les glissières rigides en acier pourront être boulonnées ou non au sol à la demande du Directeur;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, lors des travaux d'excavation, travailler sur des tronçons de 30 m maximum et les déplacer selon l'avancement des travaux;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, fournir des plaques de métal pour le recouvrement d'excavations, au besoin;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, paver la rue avant sa réouverture à la circulation;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, s'assurer auprès du Directeur que des ressources policières sont disponibles pour être autorisé à réaliser les travaux. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A, se coordonner avec le Directeur s'il exige une présence policière pour gérer la mobilité au moment de l'entrave. Les coûts rattachés aux prestations policières sont assumés par la Ville de Montréal;
- En référence à l'article 5.12 du DTNI-8A et à moins d'avis contraire de la part du Directeur, l'Entrepreneur doit retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq prochains jours;

- En référence à l'article 5.10 du DTNI-8A, il faut prévoir au moins trois signaleurs qualifiés en tout temps pour chacune des phases et des sous-phases des travaux pour gérer la circulation, la machinerie, des véhicules, des cyclistes et des piétons. De plus, l'Entrepreneur doit adapter le nombre de signaleurs en fonction des conditions particulières ou à la demande du Directeur;
- En référence à l'article 5.14 du DTNI-8A pour la mobilité cycliste, prévoir l'installation sur le même support du panneau « P-125 » avec un panonceau sur fond blanc indiquant « Priorité aux piétons » pour assurer une circulation partagée;
- En référence à l'article 5.17 du DTNI-8A et lorsqu'indiqué à l'annexe M-2 Chemins de détours et itinéraires facultatifs, prévoir la fabrication et l'installation sous les panneaux permanents du panonceau « Excepté détour » tel que présenté au DTNI-8A. Ces panonceaux doivent être installés sur les axes utilisés temporairement comme chemin de détour où les camions sont normalement interdits de passage;
- En référence à l'article 6.6 du DTNI-8A, installer deux panneaux d'information générale de dimension 1200 x 900 mm pour la rue De Courcelle, un sur chaque rue transversale à l'Allée des Tanneries (Saint-Rémi, Walnut et Desnoyers) et un à l'intersection de la rue De Courcelle et de l'Allée des Tanneries pour aviser les usagers empruntant l'Allée des travaux à venir/en cours.

5.6 Séquence de réalisation et description des travaux

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

Le tableau B, situé à la section 5.7, détaille les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

PHASE PRÉPARATOIRE - Préalablement à la réalisation des travaux, l'Entrepreneur doit planifier ou réaliser les activités suivantes :

- Préparer les planches de signalisation conformément à l'article 5.3 du DTNI-8A;
- Obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public selon les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A;
- Obtenir au préalable le permis d'occupation des aires d'attente pour les camions, les matériaux, la machinerie, la roulotte de chantier (si autorisée), les toilettes portatives ainsi que tout équipement nécessaire à ses travaux tel qu'indiqué à l'article 5.5 du DTNI-8A;
- Fournir, installer, entretenir, déplacer et enlever (démobiliser) en nombre suffisant des panneaux d'information (900 X 1 200 mm), dans les zones à entraver annonçant les travaux dix jours ouvrables à l'avance, à la demande du représentant de la Ville;
- Préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre au Directeur ou son représentant, lors de la réunion de démarrage des travaux;
- Installer des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement au moins 12 heures avant et au plus 14 heures du début de la période visée par l'interdiction en indiquant sur les panneaux les jours et les heures;

- Installer toute la signalisation temporaire autour de la zone des travaux et des rues avoisinantes, le tout selon des planches de signalisation produites par l'Entrepreneur;
- Aménager l'aire de travail et délimitation des aires d'attente de camions, des aires de stationnement de la machinerie et des zones de stockage des matériaux;
- Masquer et/ou déplacer la signalisation existante, lorsque requis;
- Installer des chemins de déviation ou de détour pour la circulation piétonnière ou cycliste, lorsque requis.

PHASE 1 – Travaux de construction d'aqueduc secondaire sur l'Allée des Tanneries, de la rue Saint-Rémi jusqu'à l'ouest de la rue Walnut.

PHASE 2 – Travaux de construction d'aqueduc secondaire sur l'Allée des Tanneries, de la rue Walnut jusqu'à l'ouest de la rue Desnoyers.

PHASE 3 – Travaux de construction d'aqueduc secondaire sur l'Allée des Tanneries, de l'ouest de la rue Desnoyers jusqu'à l'ouest de la rue De Courcelle.

PHASE 4a – Travaux d'installation de la chambre sur la rue De Courcelle.

PHASE 4b – Travaux de raccordement de la conduite à la rue De Courcelle.

Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquencement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement des items du bordereau de Maintien et gestion de la mobilité demeure le même que celui prévu dans la soumission.

5.7 Concepts de maintien et gestion de la mobilité

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien et gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Allée des Tanneries entre la rue Saint-Rémi et la rue Walnut	**Rue Saint-Rémi en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Saint-Rémi au nord de la voie ferrée Entrave complète Horaire de travail : Lundi à vendredi 7 h à 19 h	• Maintenir, en tout temps, une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,1 m lors des travaux; • Installation d'un panneau d'information générale sur la rue Saint-Rémi, dix jours ouvrables avant le début des travaux, afin d'aviser les piétons et cyclistes de la fermeture de l'accès à la promenade des Tanneries; • Installation d'un panneau d'information générale, dix jours ouvrables avant le début des travaux au carrefour de la rue De Courcelle et de l'Allée des Tanneries, afin d'aviser les piétons et cyclistes des travaux sur l'Allée des Tanneries et qu'il n'y aura plus d'accès temporairement à la rue Saint-Rémi; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Saint-Rémi et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Cazelais et la rue Walnut; • Intercepter les piétons et cyclistes venant de la rue De Courcelle et voulant se rendre à la rue Saint-Rémi via l'Allée des Tanneries. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Walnut et Cazelais; • Prévoir au minimum la présence de trois signaleurs lors des travaux de construction d'aqueduc secondaire. De plus, l'Entrepreneur doit adapter le nombre de signaleurs en fonction des conditions particulières ou à la demande du Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2 Allée des Tanneries entre la rue Walnut et la rue Desnoyers	**Rue Saint-Rémi en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Saint-Rémi au nord de la voie ferrée **Rue Walnut en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Walnut au nord de la voie ferrée Entrave complète Horaire de travail : Lundi à vendredi 7 h à 19 h	• Maintenir, en tout temps, une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,1 m lors des travaux; • Installation d'un panneau d'information générale sur la rue Walnut, dix jours ouvrables avant le début des travaux, afin d'aviser les piétons et cyclistes de la fermeture de l'accès à la promenade des Tanneries; • Installation d'un panneau d'information générale, dix jours ouvrables avant le début des travaux au carrefour de la rue De Courcelle et de l'Allée des Tanneries, afin d'aviser les piétons et cyclistes des travaux sur l'Allée des Tanneries et qu'il n'y aura plus d'accès temporairement aux rues Saint-Rémi et Walnut; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Saint-Rémi et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Cazelais et la rue Desnoyers; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Walnut et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Cazelais et la rue Desnoyers; • Intercepter les piétons et cyclistes venant de la rue De Courcelle et voulant se rendre aux rues Saint-Rémi ou Walnut via l'Allée des Tanneries. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Desnoyers et Cazelais; • Prévoir au minimum la présence de trois signaleurs lors des travaux de construction d'aqueduc secondaire. De plus, l'Entrepreneur doit adapter le nombre de signaleurs en fonction des conditions particulières ou à la demande du Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Allée des Tanneries entre la rue Desnoyers et la rue De Courcelle	**Rue Saint-Rémi en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Saint-Rémi au nord de la voie ferrée **Rue Walnut en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Walnut au nord de la voie ferrée **Rue Desnoyers en direction sud,** entre la rue Cazelais et la fin de la rue Desnoyers au nord de la voie ferrée Entrave complète Horaire de travail : Lundi à vendredi 7 h à 19 h	• Maintenir, en tout temps, une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,1 m lors des travaux; • Installation d'un panneau d'information générale sur la rue Desnoyers, dix jours ouvrables avant le début des travaux, afin d'aviser les piétons et cyclistes de la fermeture de l'accès à la promenade des Tanneries; • Installation d'un panneau d'information générale sur la rue Desnoyers, dix jours ouvrables avant le début des travaux, afin d'aviser les résidents et commercants de la fermeture des accès aux stationnements privés à la fin de la rue; • Installation d'un panneau d'information générale, dix jours ouvrables avant le début des travaux au carrefour de la rue De Courcelle et de l'Allée des Tanneries, afin d'aviser les piétons et cyclistes des travaux sur l'Allée des Tanneries et qu'il n'y aura plus d'accès temporairement aux rues Saint-Rémi, Walnut et Desnoyers; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Saint-Rémi et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Cazelais, la rue Desnoyers, la rue Saint-Jacques et la rue De Courcelle; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Walnut et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Cazelais, la rue Desnoyers, la rue Saint-Jacques et la rue De Courcelle; • Intercepter les piétons et cyclistes voulant se rendre à la rue De Courcelle via l'Allée des Tanneries à l'intersection des rues Desnoyers et Cazelais. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue Desnoyers, la rue Saint-Jacques et la rue De Courcelle; • Intercepter les piétons et cyclistes venant de la rue De Courcelle et voulant se rendre aux rues Saint-Rémi, Walnut ou Desnoyers via l'Allée des Tanneries. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via la rue De Courcelle, la rue Saint-Jacques, la rue Desnoyers et la rue Cazelais; • Prévoir au minimum la présence de trois signaleurs lors des travaux de construction d'aqueduc secondaire. De plus, l'Entrepreneur doit adapter le nombre de signaleurs en fonction des conditions particulières ou à la demande du Directeur.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4a Travaux d'installation de la chambre sur la rue De Courcelle	**Rue De Courcelle en direction sud,** entre la rue Saint-Jacques et la rue Acorn Entrave complète (Circulation en alternance avec signaleurs) Horaire de travail : Lundi à vendredi 7 h à 19 h	• Fermer complètement la direction sud de la rue De Courcelle entre l'accès au stationnement Grunman et la rue Acorn; • Implanter une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la direction nord de rue De Courcelle; • Maintenir les accès à tous les stationnements privés; • Installation d'un panneau d'information générale dans chaque direction, dix jours ouvrables avant le début des travaux sur la rue De Courcelle; • Prévoir la présence d'un minimum de trois signaleurs par équipe de travail dans la zone de travaux; • Lors de cette phase, il faut barrer le trottoir du côté ouest et la bande cyclable vers le sud et intercepter les piétons et cyclistes venant du nord à la traverse piétonne existante au nord du projet. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via le trottoir côté opposé; faire descendre les cyclistes en direction sud de leur vélo afin qu'ils empruntent le trottoir côté est; • Lors de cette phase, il faut barrer le trottoir du côté ouest et la bande cyclable vers le sud et intercepter les piétons et cyclistes venant du sud à l'intersection des rues Acorn et De Courcelle. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via le trottoir côté opposé au niveau de la traverse piétonne existante au sud du projet; faire descendre les cyclistes en direction nord de leur vélo afin qu'ils empruntent le trottoir; • Délimiter l'aire de travail de la voie de circulation par des glissières de sécurité de milieu urbain (glissières en acier) surmontées de clôtures autoportantes pour chantier; • Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 4b Travaux de raccordement de la conduite sur la rue De Courcelle	**Rue De Courcelle en direction nord,** entre la rue Saint-Jacques et la rue Acorn Entrave complète (Circulation en alternance avec signaleurs) Horaire de travail : Lundi à vendredi 7 h à 19 h	• Déplacer les glissières en acier pour fermer complètement la direction nord de la rue De Courcelle entre l'accès au stationnement de l'école et la rue Acorn; • Implanter une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la direction sud de rue De Courcelle; • Maintenir les accès à tous les stationnements privés; • Prévoir la présence d'un minimum de trois signaleurs par équipe de travail dans la zone de travaux; • Lors de cette phase, il faut barrer le trottoir du côté est et la bande cyclable vers le nord et intercepter les piétons et cyclistes venant du nord à la traverse piétonne existante au nord du projet. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via le trottoir côté opposé; faire descendre les cyclistes en direction sud de leur vélo afin qu'ils empruntent le trottoir côté ouest; • Lors de cette phase, il faut barrer le trottoir du côté est et la bande cyclable vers le nord et intercepter les piétons et cyclistes venant du sud à l'intersection des rues Acorn et De Courcelle. **Implanter et maintenir le chemin de détour** détaillé ci-après : Détour via le trottoir côté opposé au niveau de la traverse piétonne existante au sud du projet; faire descendre les cyclistes en direction nord de leur vélo afin qu'ils empruntent le trottoir côté ouest; • Délimiter l'aire de travail de la voie de circulation par des glissières de sécurité de milieu urbain (glissières en acier) surmontées de clôtures autoportantes pour chantier; • Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m.

6. Matériaux

Aucune exigence complémentaire.

7. Description des items du bordereau

7.1 II-TS-8001 Mobilisation et démobilisation de glissières de sécurité en acier pour chantier

Le prix au mètre linéaire de l'item **II-TS-8001** Mobilisation et démobilisation de glissières de sécurité en acier pour chantier comprend, sans s'y limiter :

- Toutes les exigences indiquées à l'article 7 Description des items du bordereau du DTNI-8A;
- Toutes les exigences et activités de l'item II-8A-3101 – Mobilisation de glissières de sécurité en béton pour chantier de la Sous-Famille 3100;
- La fourniture, l'installation, le maintien durant les premières 24 heures des clôtures surmontées sur les glissières;
- Le repositionnement, la réparation ou le remplacement des clôtures endommagées et l'entretien;
- La démobilisation des glissières à la fin des travaux.

7.2 II-TS-8002 Maintien de glissières de sécurité en acier pour chantier

Le prix au mètre linéaire par jour de l'item **II-TS-8002** Maintien de glissières de sécurité en acier pour chantier comprend, sans s'y limiter :

- Toutes les exigences indiquées à l'article 7 Description des items du bordereau du DTNI-8A;
- Toutes les exigences et activités de l'item II-8A-3102 – Maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier de la Sous-Famille 3100;
- Le maintien applicable au-delà de la période initiale de 24 heures suivant l'installation au chantier;
- Le repositionnement, la réparation ou le remplacement des clôtures endommagées et l'entretien.

7.3 II-TS-8003 Déplacement de glissières de sécurité en acier pour chantier

Le prix au mètre linéaire de l'item **II-TS-8003** Déplacement de glissières de sécurité en acier pour chantier comprend, sans s'y limiter :

- Toutes les exigences indiquées à l'article 7 Description des items du bordereau du DTNI-8A;
- Toutes les exigences et activités de l'item II-8A-3103 – Déplacement de glissières de sécurité en béton pour chantier de la Sous-Famille 3100;
- Le déplacement des clôtures à l'intérieur des limites de chantier lors d'un changement de phase et pour les premières 24 heures;
- La réparation ou le remplacement des clôtures endommagées lors de l'opération.

8. Non-conformités aux exigences

Aucune exigence complémentaire.

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
nº 424311

ANNEXE M1

Croquis de phasage

Construction d'un aqueduc secondaire entre les rues St-Rémi et De Courcelle

** Cette annexe comporte 6 pages incluant celle-ci.*

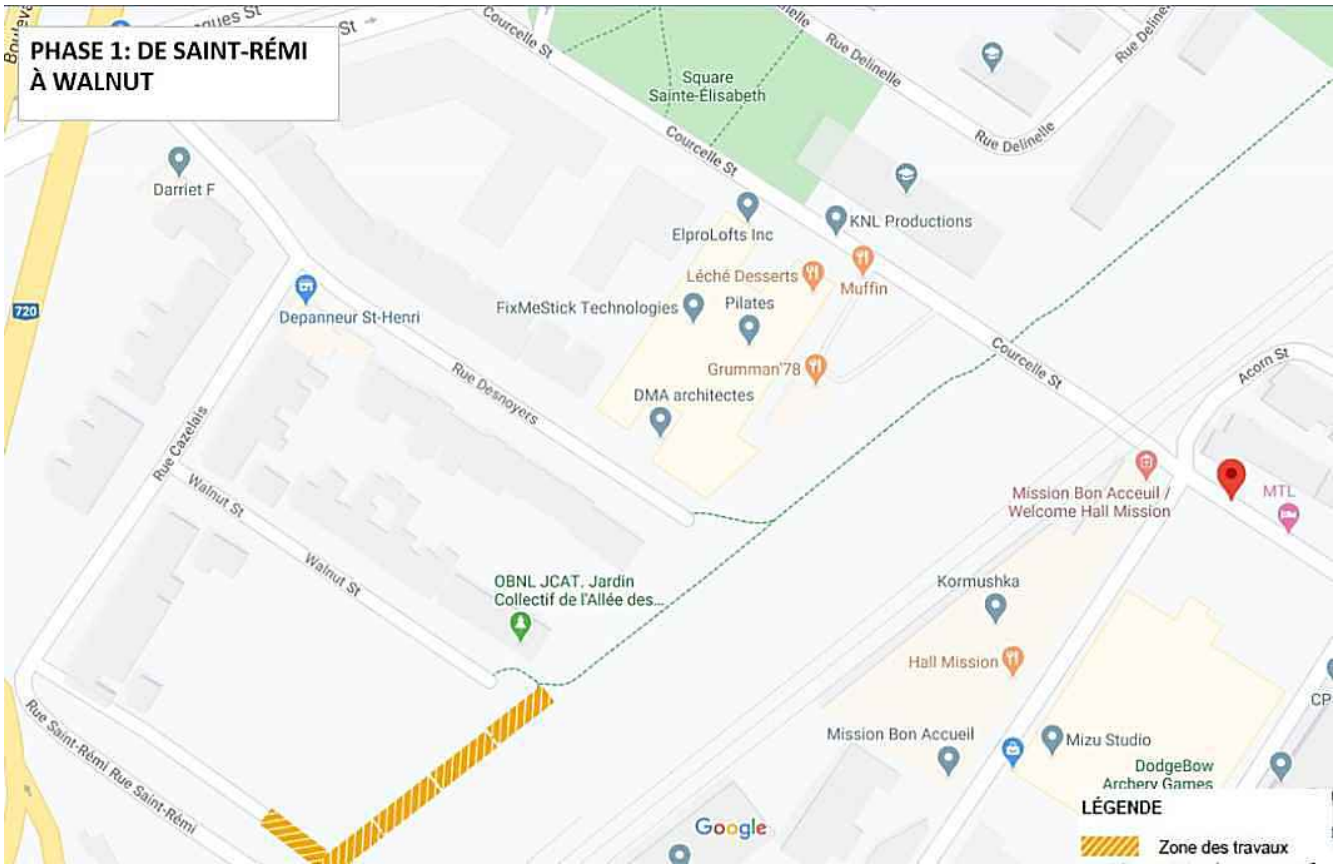

Phase 1 : Travaux sur l'Allée des Tanneries de la rue Saint-Rémi à la rue Walnut

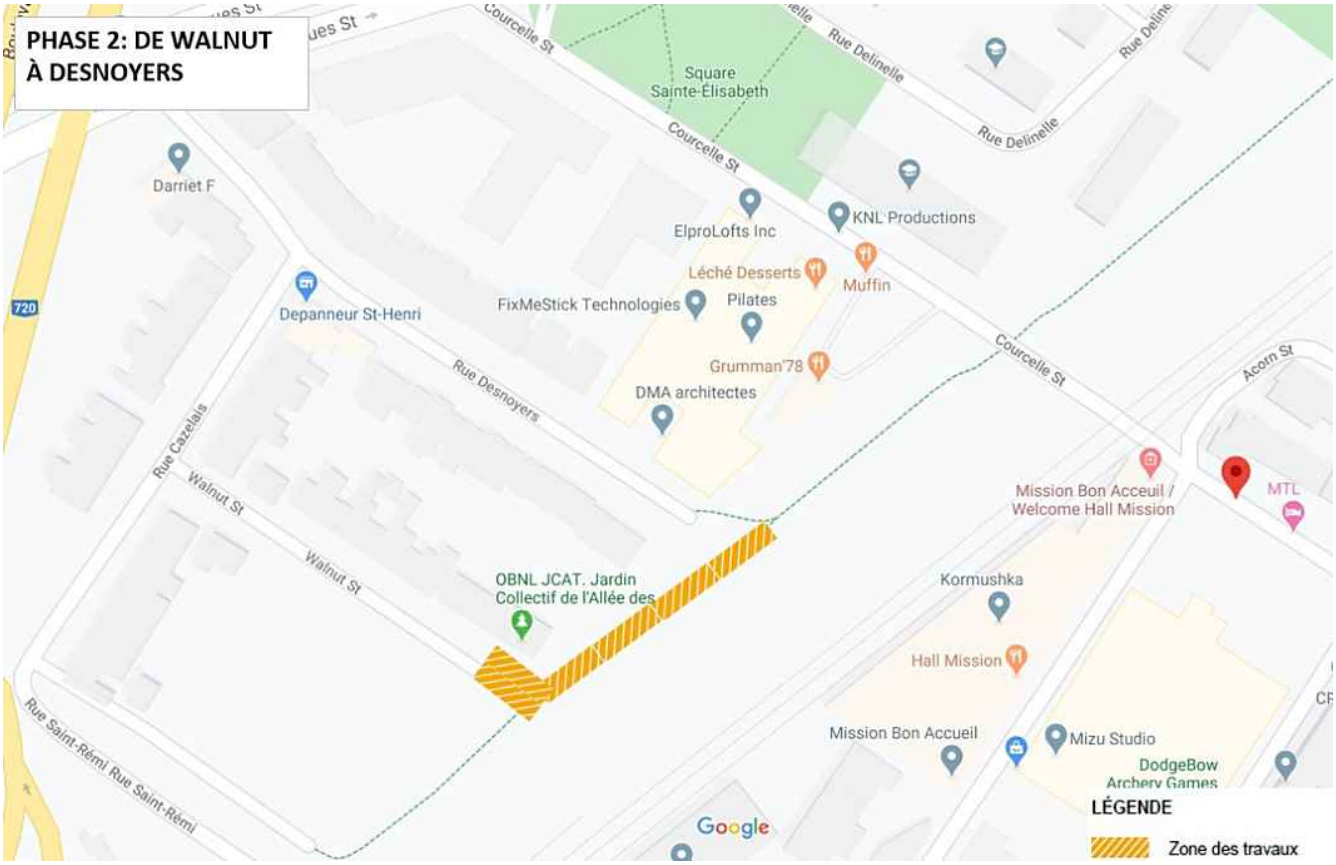

Phase 2 : Travaux sur l'Allée des Tanneries de la rue Walnut à la rue Desnoyers

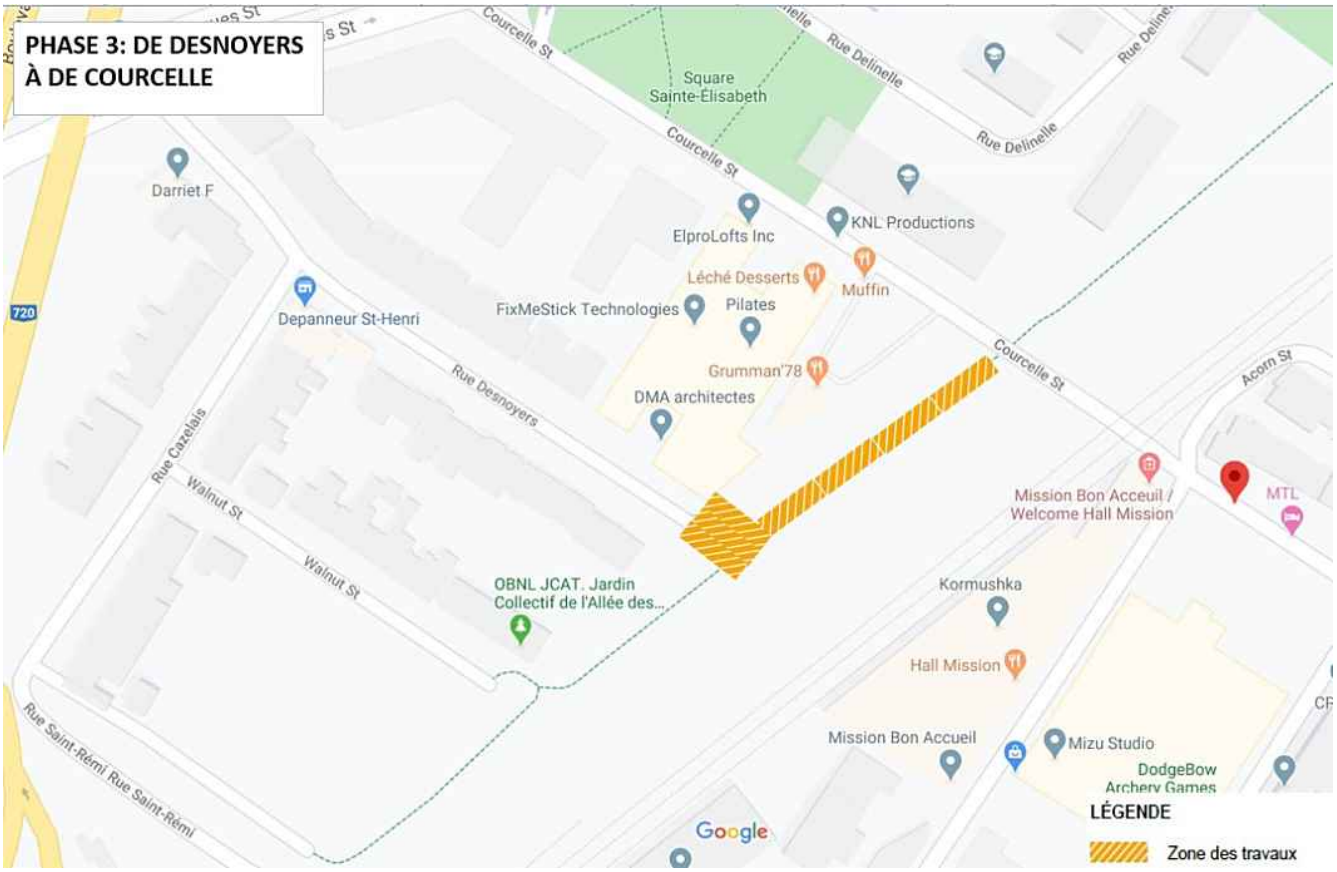

Phase 3 : Travaux sur l'Allée des Tanneries de la rue Desnoyers à la rue De Courcelle

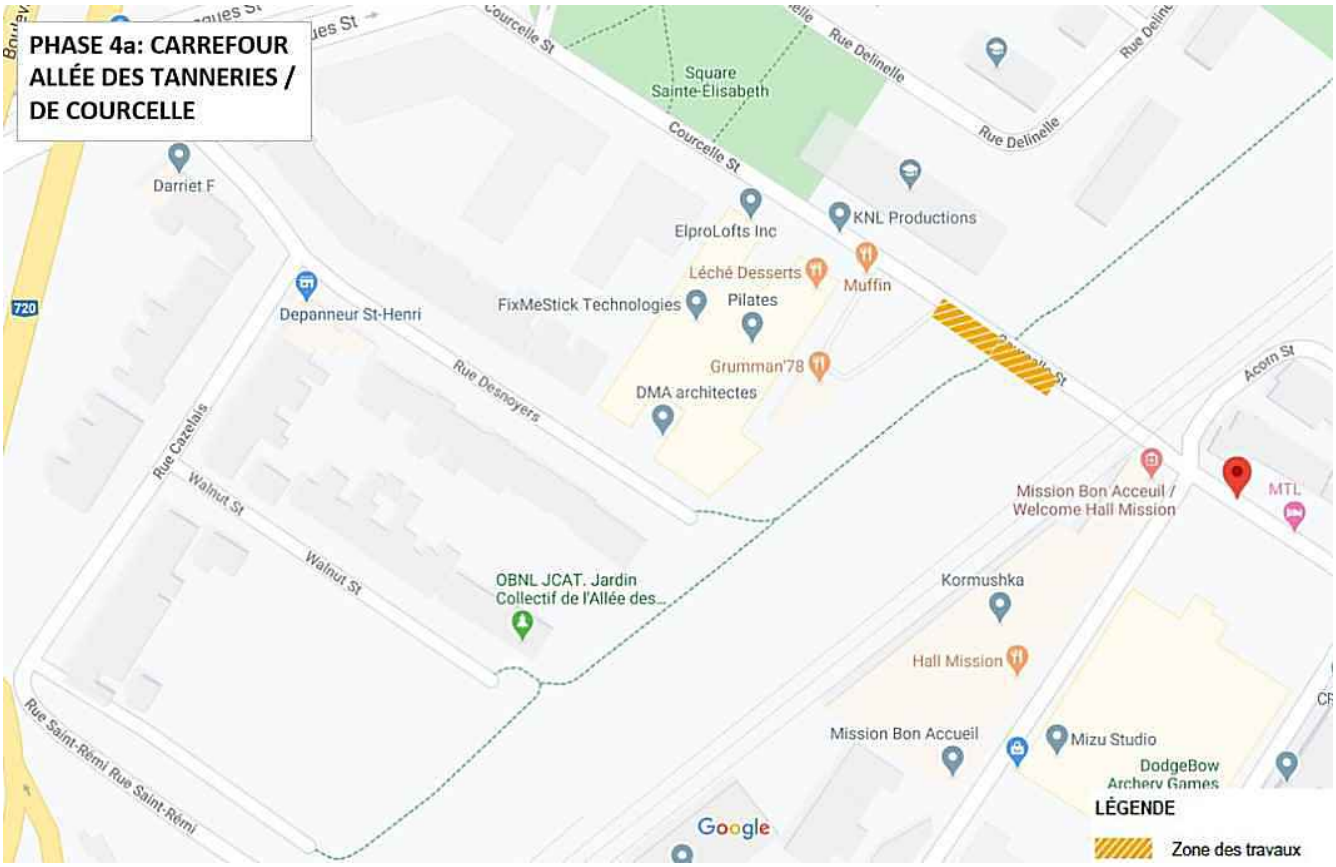

Phase 4a : Travaux d'installation de la chambre sur la rue De Courcelle

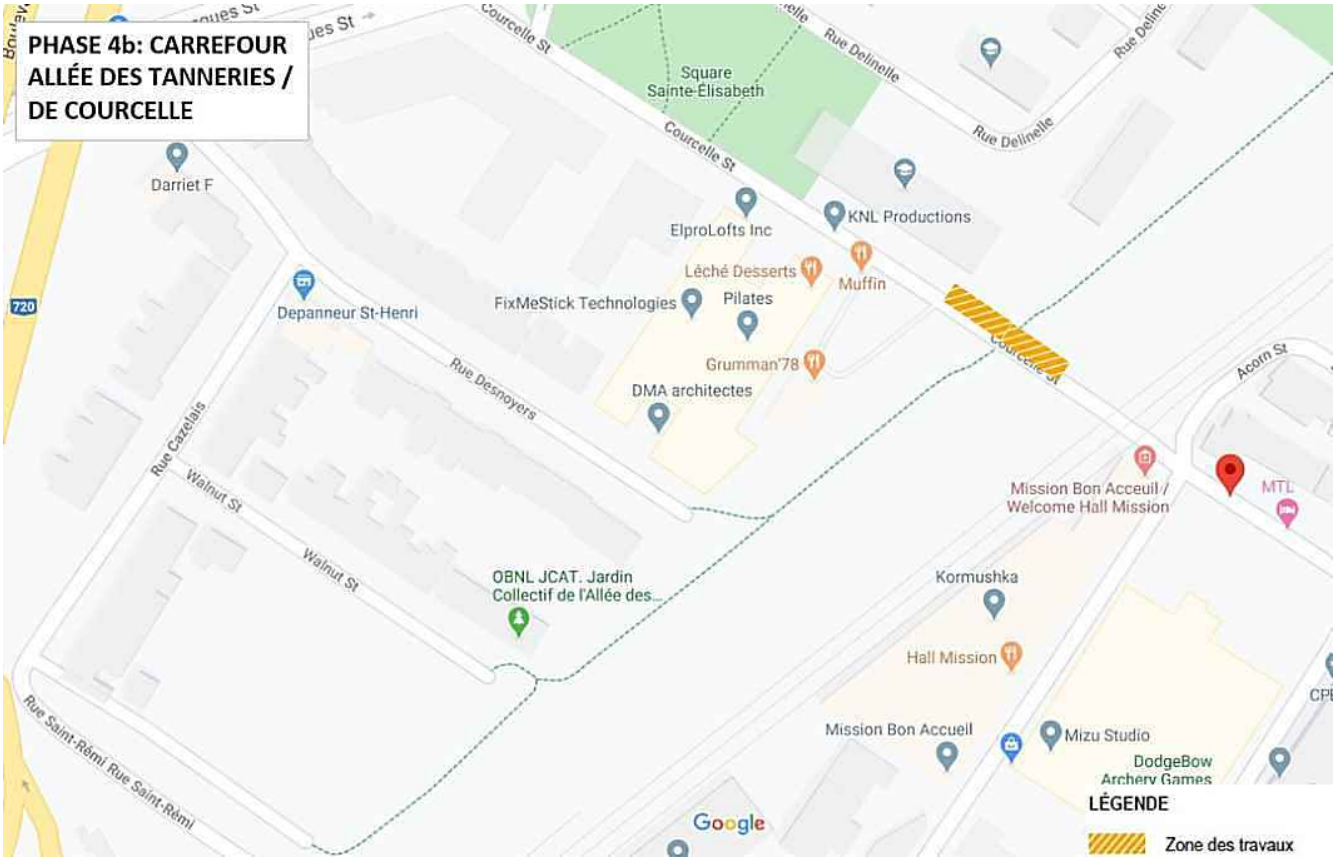

Phase 4b : Travaux de raccordement à la rue De Courcelle

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
nº 424311

ANNEXE M2

Chemins de détour et itinéraires facultatifs

Construction d'un aqueduc secondaire entre les rues St-Rémi et De Courcelle

** Cette annexe comporte 6 pages incluant celle-ci.*

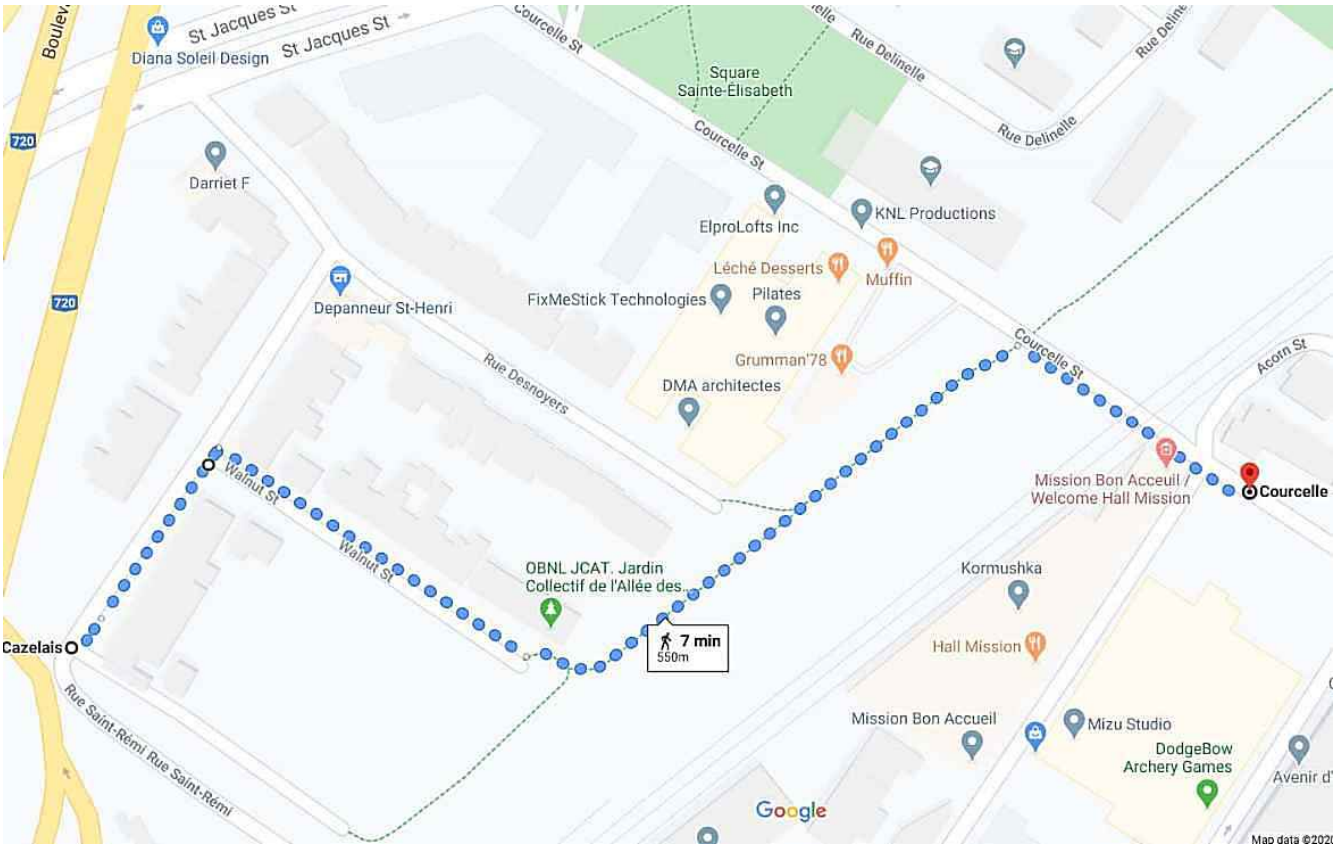

Phase 1 : Détour via la rue Cazelais et la rue Walnut

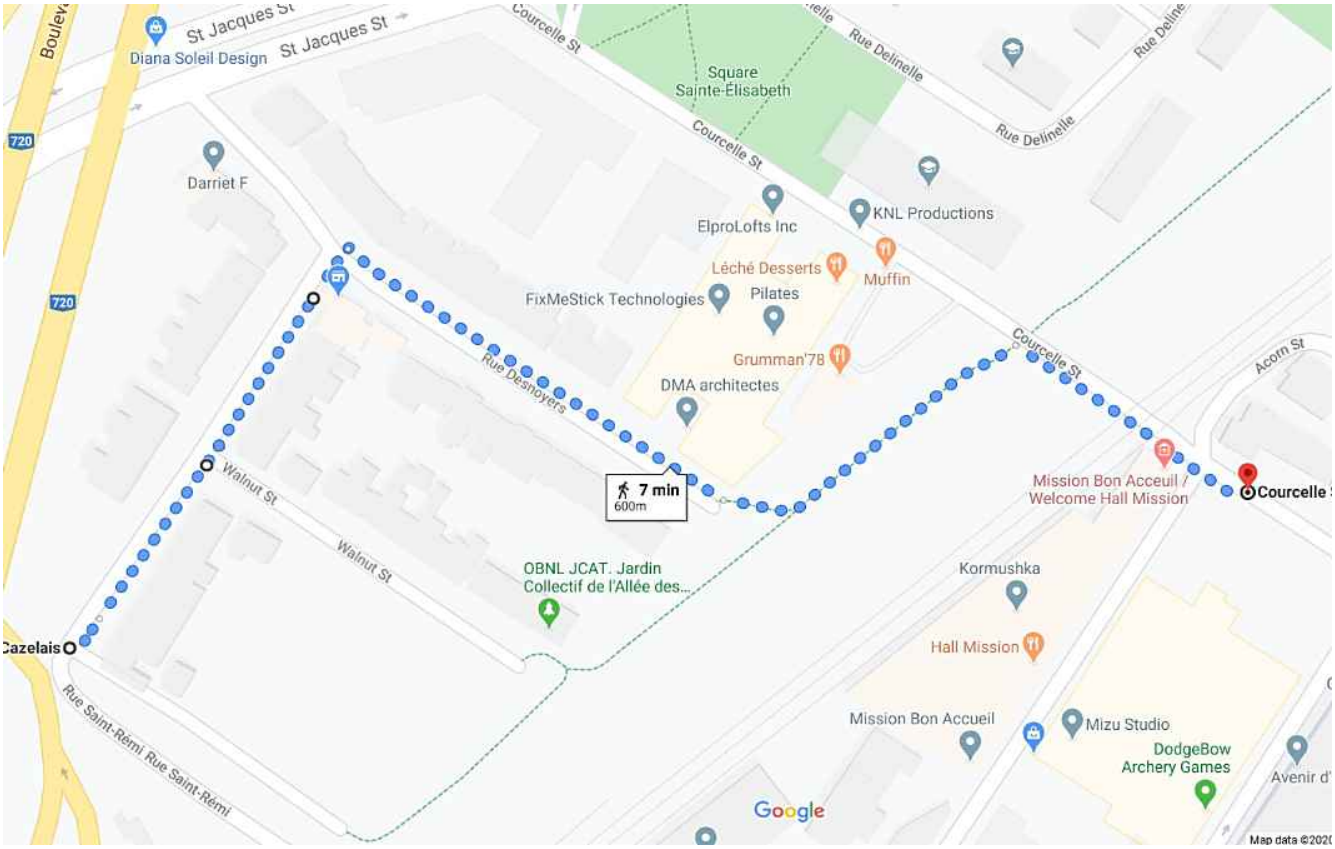

Phase 2 : Détour via la rue Cazelais et la rue Desnoyers

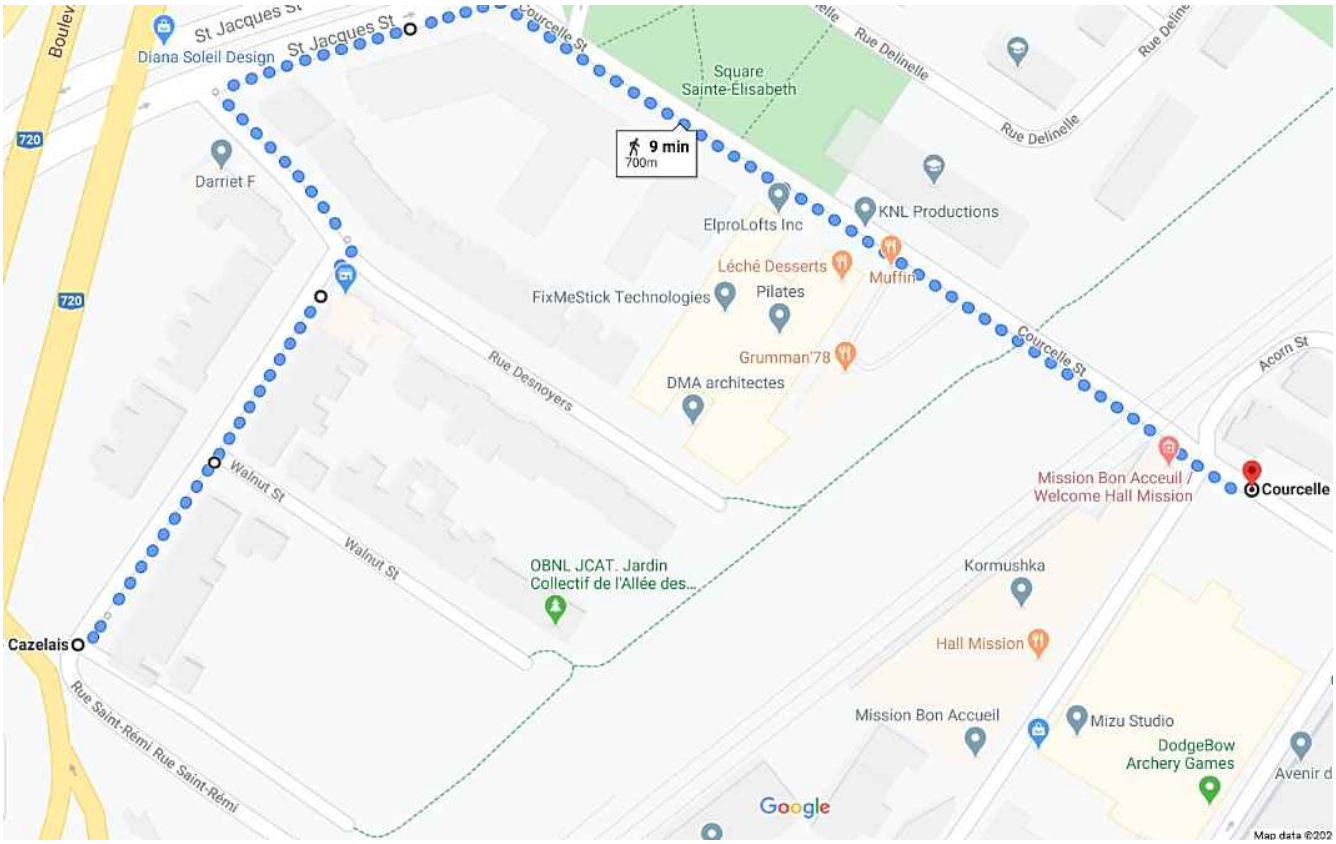

Phase 3 : Détour via la rue Cazelais, la rue Desnoyers, la rue Saint-Jacques et la rue De Courcelle

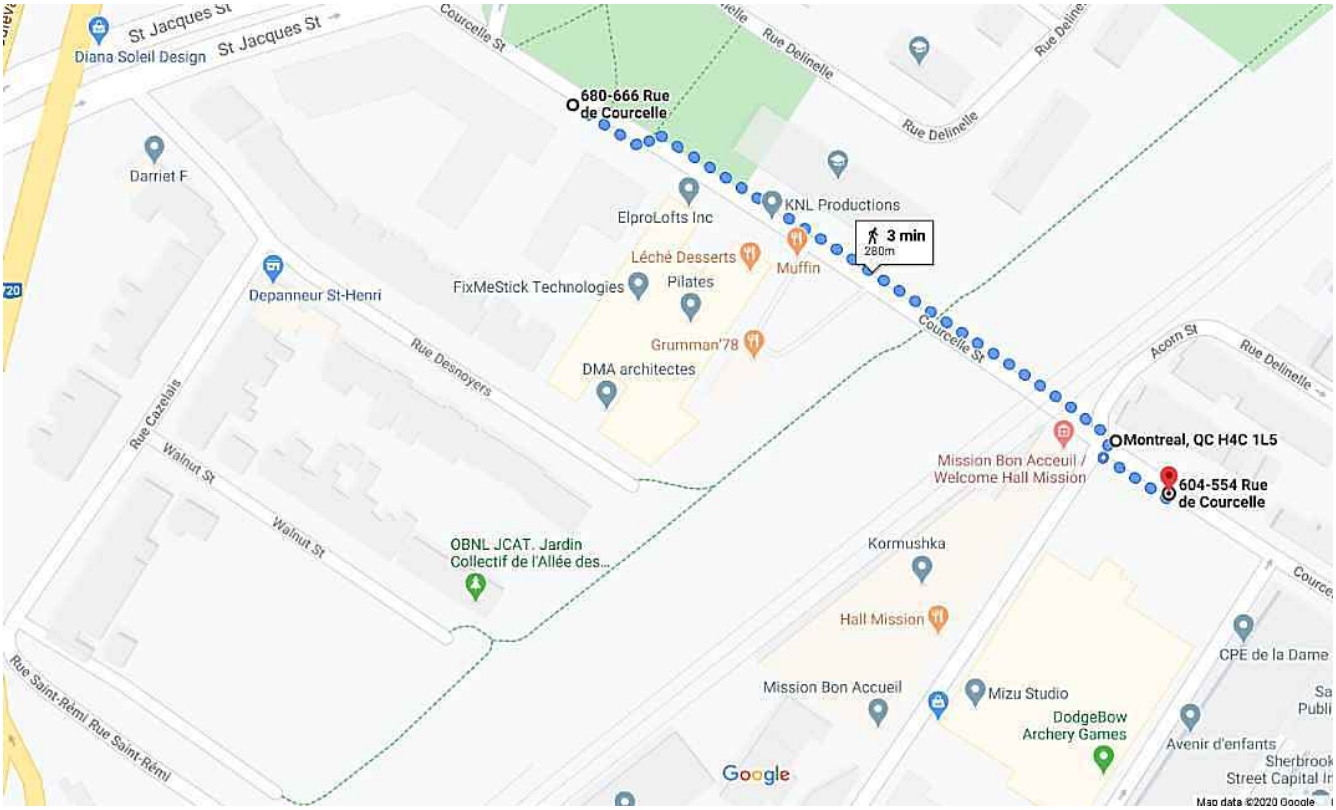

Phase 4a : Détour via le trottoir côté opposé

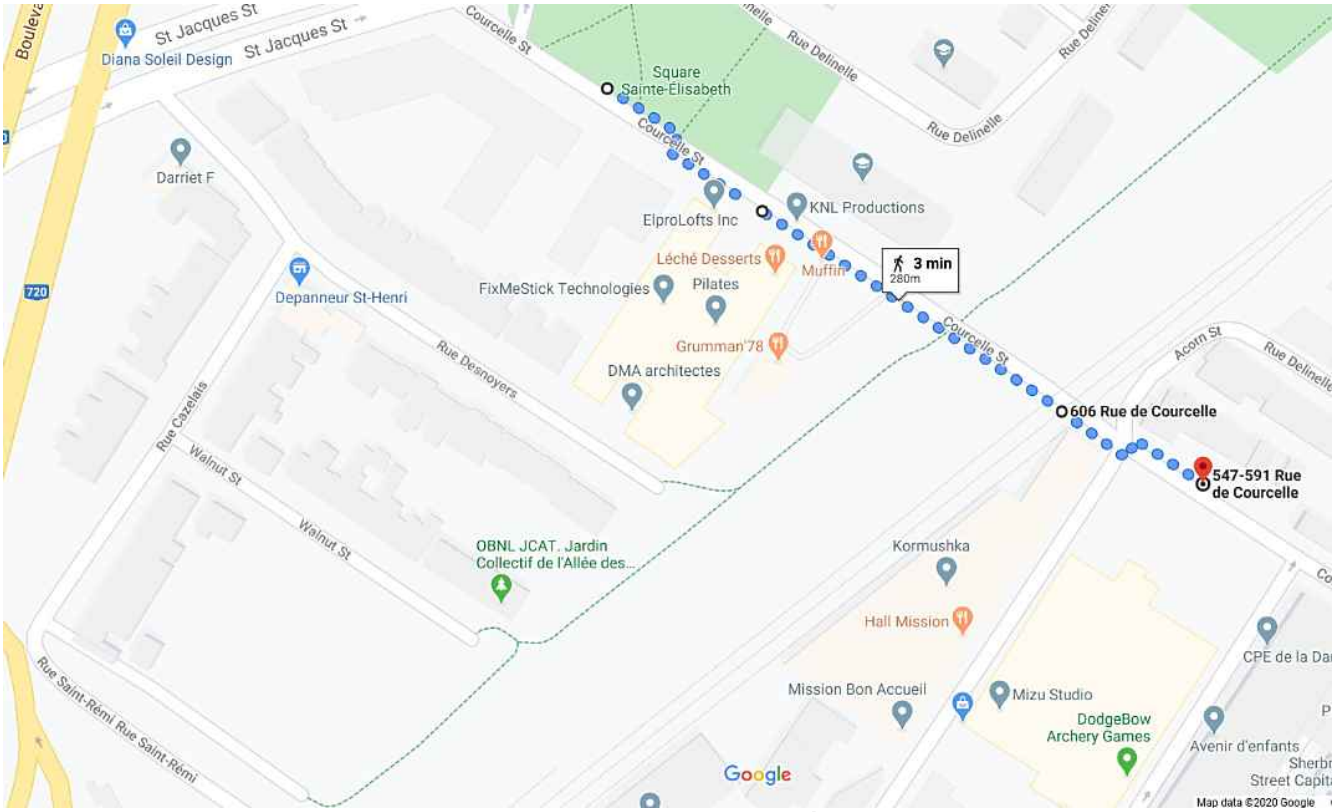

Phase 4b : Détour via le trottoir côté opposé

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 424311 — No du GDD : 1205843003

Titre de l'appel d'offres : Construction d'un aqueduc secondaire dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 9 - 7 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
STRADCO CONSTRUCTION INC.	636 194.62
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	684 676.13
ROXBORO EXCAVATION INC.	782 000.00
SUPER EXCAVATION INC.	829 313.24
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	855 000.00
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE INC.	886 957.39
LOCATION DRAGON	1 091 934.82

Estimation | **externe** | 693 098.04

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-8.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 424311

Date de publication : 2020-06-15
Date d'ouverture : 20202-07-09

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Stradco Construction inc.
2	Super Excavation Inc.
3	Travaux Routiers Métropole Inc
4	Béluga construction inc
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Environnement Routier NRJ Inc .
7	L.A. Hébert Ltée
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
9	Les entreprises Claude Chagnon Inc.
10	Les Entreprises Cogenex Inc
11	Les Entreprises Michaudville Inc
12	Les Pavages D'Amour Inc.
13	Location Dragon
14	Roxboro Excavation INC..

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2020

STRADCO CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FLYNN
3145, RUE DELAUNAY
BUR. 101
LAVAL (QC) H7L 5A4

N° de décision : 2020-DAMP-0289
N° de client : 1100089902

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CONSTRUCTION STRADCO, GROUPE STRADCO et GROUPE STRADCO CONSTRUCTION, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. STRADCO CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205843003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Accorder un contrat à Stradco Construction Inc. pour la construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries entre Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 731 623,81 $ (contrat : 636 194,62 $ + contingences : 63 619,46 $ + incidences : 31 809,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424311 - 7 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1205843003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville. Dépense totale de 345 349,31 $ (contrat:256 921,31 $, contingences: 38 538,20 $, incidences 49 889,80$), taxes incluses. Appel d'offres public 453712 - 3 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :
1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme Néolect inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville. aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 921,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 453712 ;

2. d'autoriser une dépense de 38 538,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 49 889,80 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-06 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville. Dépense totale de 345 349,31 $ (contrat:256 921,31 $, contingences: 38 538,20 $, incidences 49 889,80$), taxes incluses. Appel d'offres public 453712 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La Direction de la mobilité du SUM a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux électriques à divers endroits consistent à :
- Améliorer la sécurité des lieux;
- Remplacer des actifs désuets;

- Faire la mise aux normes de l'éclairage;

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 38 538,20$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat étant donné les risques inhérents au projet et le montant du contrat. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.
L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart défavorable de 19,9 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

L'intégralité de la différence se trouve dans l'article « II-5A-3112-Fourniture de fût DNI-5A-3338 ». La firme n'a pas pu obtenir les prix de fourniture des produits d'éclairage requis dans le cadre de ce projet et a donc utilisé les prix de référence de sa base de données. Les soumissionnaires semblaient tous avoir basé leurs soumissions sur le même prix de fournisseur pour les fûts dans cet article, et qui sont au moins trois fois le prix de l'estimation, ce qui explique la différence de prix. Le PBSC a soumis le prix le plus bas parmi tous les soumissionnaires.

Considérant ces informations, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 345 349,31 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Néolect inc.pour un montant de 256 921,31 $ taxes incluses;
- plus des contingences 38 538,20 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 49 889,80$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumé par la ville centrale pour un montant de 345 349,31 $, taxes incluses.

La dépense totale de 345 349,31$, taxes incluses représente un coût net de 315 349,95 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-050 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	0	315			315

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de technologies d'éclairage au DEL durables encourage une utilisation rationnelle des ressources, notamment par une consommation énergétique réduite d'environ 35% par rapport aux autres sources d'éclairage conventionnelles et une plus grande durée de vie des produits. La longévité des nouveaux appareils diminue les besoins en inspection et en entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 octobre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux janvier 2021
Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ramy MIKATI, 31 juillet 2020
Jean CARRIER, 31 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3370
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division
Tél : 514-280-2342
Approuvé le : 2020-08-05

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 453712 — No du GDD : 1207231057

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 / 6 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 25 / 6 / 2020

Ouverture faite le : 25 / 6 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 / 6 / 2020	Modification au devis et au bordereau - Retrait des travaux sur Marguerite-d'Youville	70 000.00
12 / 6 / 2020	Modification des quantités du maintien de la circulation	5 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 / 10 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
NEOLECT INC.	256 921.31
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	257 400.28
SYSTÈMES URBAINS INC.	323 969.20

Estimation	**externe**	214 253.08

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **19.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : NEOLECT INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 256 921.31

Montant des contingences ($) : 38 538.20

Montant des incidences ($) : 49 889.80

Date prévue de début des travaux : 20 / 1 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 20 / 2 / 2021

No d'appel d'offres : 453712

Titre : Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville

Liste des rues :

Arrondissements	**Lieux des travaux**
Ville-Marie	Saint-Gabriel entre Notre-Dame et un point au sud de Sainte-Thérèse
	Saint-Vincent au coin de la rue Sainte-Thérèse.
	Saint-Pierre entre les rues Notre-Dame et Place d'Youville
	Des Récollets entre les rues McGill et Saint-Pierre
	Lemoyne entre les rues Saint-Pierre et Saint-Nicolas.

Préparée par : Anne-Marie Perreault, ing. Le 19 juillet 2020

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	453712	DATE:
#GDD:	N/A	DRM:	4537	2020-07-02
RESPONSABLE:	Anne-Marie Perreault,ing			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville			

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Éclairage - SUM Dir. Mobilité- Division Aménagement**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2058002007	182913	269 793.91 $	256 921.31 $	38 538.20 $	0.00 $	
2058002008	182914	45 556.04 $	0.00 $	0.00 $	49 889.80 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**315 349.95 $**	**256 921.31 $**	**38 538.20 $**	**49 889.80 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**315 349.95 $**	**256 921.31 $**	**38 538.20 $**	**49 889.80 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**345 349.31 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** **453712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020-07-02**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			256 921.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS			38 538.20 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		47 889.80 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		2 000.00 $	
Achat interne		0.00 $	
Indicendes technique FC		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	49 889.80	49 889.80 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			345 349.31 $
Imputation (crédits)			315 349.95 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 018.45	29 961.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%		29 999.36	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Anne-Marie Perreault,ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2058002007**	**SOUMISSION:**	**453712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182913**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-07-02**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville**			
ENTREPRENEUR ›	**Néolect. Inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			256 921.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		38 538.20 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			295 459.51 $
Imputation (crédits)			269 793.91 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 848.86	25 633.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 665.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Anne-Marie Perreault,ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2058002008**	**SOUMISSION:**	**453712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182914**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-07-02**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences: Travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville**			
ENTREPRENEUR ›				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques/ Permis et travaux			47 889.80 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts			2 000.00 $	
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	49 889.80	49 889.80 $
Dépenses totales à autoriser				49 889.80 $
Imputation (crédits)				45 556.04 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 169.59	4 328.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 333.76	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Anne-Marie Perreault,ing

Montréal

SOUMISSION 453712- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans l'arrondissement Ville-Marie
Arrondissement Ville-Marie **Rue Saint-Gabriel** De la rue Sainte-Thérèse à la rue Notre-Dame Est	**Concept:** - Entrave partielle des rues ci-dessous, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3m; • Saint-Gabriel entre la rue Sainte-Thérèse et la rue Notre-Dame Est • Sainte-Thérèse entre la rue Vaudreuil et la rue Saint-Gabriel • Saint-Vincent à la hauteur des travaux • Saint-Paul à la hauteur des travaux - Aucune entrave n'est autorisée sur la rue Notre-Dame. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h
Arrondissement Ville-Marie **Rue Saint-Pierre** De la rue Notre-Dame à la place d'Youville **Rue des Récollets** De la rue Saint-Pierre à la rue McGill **Rue le Moyne** De la rue Saint-Pierre à la rue Saint-Nicolas	**Concept:** - Fermeture complète de la rue Saint-Pierre entre la rue Notre-Dame et la Place d'Youville avec le maintien de la circulation locale entre la rue Notre-Dame et la rue Des Récollets et entre la rue du Saint-Sacrement et la rue Le Moyne; - Fermeture complète de la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Nicolas et la rue McGill avec le maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection Saint-Paul et Saint-Pierre; - Entrave partielle de la rue des Récollets entre la rue Saint-Pierre et la rue McGill avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m; - Entrave partielle de la rue Le Moyne entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Nicolas avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m; - Entrave partielle de Place d'Youville à la hauteur de la rue Saint-Pierre avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3m; - Aucune entrave n'est autorisée sur les rues Notre-Dame et du Saint-Sacrement. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans l'arrondissement Ville-Marie
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544
N° de client : 2700019119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 20 mars 2019

NÉOLECT INC.
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC QC J5R 3L8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700019119
N° de demande :	1932055243
N° de confirmation de paiement :	000252057466

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 453712

Date de publication : 2020-06-01
Date d'ouverture : 2020-06-25

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction NRC inc.
2	Groupe Thermo-lite inc.
3	Legico CHP Consultants
4	Neolect inc.
5	Systèmes Urbains inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'éclairage sur les rues Saint-Gabriel, Saint-Pierre, des Récollets, Lemoyne et Marguerite d'Youville. Dépense totale de 345 349,31 $ (contrat:256 921,31 $, contingences: 38 538,20 $, incidences 49 889,80$), taxes incluses. Appel d'offres public 453712 - 3 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207231057 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-04

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206810004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 10 972 064,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15511;
2. d'autoriser une dépense de 1 645 809,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 523 574,78 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 6 578 959,45 $ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 8 562 489,22 $, taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-07-02 09:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2601 « Électricité », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).
CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2601 « Électricité » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour effectuer les travaux d'électricité, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15511, publié le 26 février 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de cent (100) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 4 juin 2020.

Neuf (9) addendas ont été publiés :

Addenda n^{o} 1 (28 février 2020) : Révision de l'horaire de visite supervisée des lieux à l'avis public d'appel d'offres et à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires - Révision de l'article n^{o} 5 « Nature et description des travaux » du cahier des clauses administratives spéciales, et du document « portée générale des travaux » des Instructions aux soumissionnaires.

Addenda n^{o} 2 (24 mars 2020) : Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions) - Remise de l'addenda E-01 en électricité - Révision de plans en électricité (41 révisions) et ajout de plans pour information en mécanique (9 plans) et en électricité (1 plan) - Suspension de la période de visite supervisée des lieux à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires, en raison de la COVID-19 - Date de dépôt des soumissions reportée au 16 avril 2020.

Addenda n^{o} 3 (27 mars 2020) : Remise de l'addenda E-02 en électricité.

Addenda n^{o} 4 (9 avril 2020) : Remise de l'addenda E-03 en électricité - Ajout de plans pour information en mécanique (1 plan) - Date de dépôt des soumissions reportée au 21 mai 2020.

Addenda n^{o} 5 (17 avril 2020) : Remise de l'addenda E-04 en électricité - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01).

Addenda n^{o} 6 (6 mai 2020) : Remise de l'addenda E-05 en électricité - Révision de la période de visite supervisée des lieux à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires - Révision de l'Annexe E « Règlement de gestion contractuelle » du cahier des clauses administratives générales - Révision de l'article n^{o} 7 « Date probable de début des travaux » et de l'article n^{o} 9 « Phasage des travaux » du cahier des clauses administratives spéciales - Révision de l'Annexe 2 « Programme de prévention du gérant » et ajout de l'Annexe J « Plan de réponse à la pandémie COVID-19 » au cahier des clauses administratives spéciales - Révision de plans en électricité (8 révisions) - Date de dépôt des soumissions reportée au 4 juin 2020.

Addenda n^{o} 7 (11 mai 2020) : Remise de l'addenda E-06 en électricité - Révision de plans en électricité (4 révisions).

Addenda n^{o} 8 (21 mai 2020) : Remise de l'addenda E-07 en électricité.

Addenda n^{o} 9 (22 mai 2020) : Remise de l'addenda E-08 en électricité.

Les addendas no 2, no 4 et no 6 ont eu un impact combiné de 64 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 2 avril 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels quatre (4) ont déposé une soumission. Deux preneurs ont acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ) et de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne que l'envergure des travaux est trop grande pour qu'elle ait pu soumissionner, étant donné que son carnet de commandes est déjà bien rempli;
- Une entreprise mentionne qu'elle n'a actuellement pas les ressources suffisantes pour soumissionner les travaux, et qu'elle a par conséquent priorisé d'autres projets;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

Une soumission reçue a été jugée non-conforme et rejetée, car le soumissionnaire n'a pas effectué la visite obligatoire des lieux exigée aux documents d'appel d'offres.

Les trois autres (3) soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- Les installations électriques Pichette inc.

- La Cie Électrique Britton ltée

- Lambert Somec inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les installations électriques Pichette inc.	10 972 064,25 $	1 645 809,64 $	12 617 873,89 $
La Cie Électrique Britton ltée	13 538 306,25 $	2 030 745,94 $	15 569 052,19 $
Lambert Somec inc.	15 888 099,76 $	2 383 214,96 $	18 271 314,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 644 119,88 $	1 746 617,98 $	13 390 737,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(772 863,97) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-5,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 951 178,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			23,4 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les installations électriques Pichette inc.

L’écart de -5,8 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Les installations électriques Pichette inc. et la dernière estimation des professionnels peut s’expliquer notamment par des écarts plus marqués à deux postes budgétaires spécifiques: *1.1 - Entrée électrique* (-13 %) et *1.2 - Groupe électrogène et accessoires* (-36 %).

Dans le premier cas, bien que les prix soumis à la plupart des items de ce poste soient comparables aux prix moyens des soumissions, celui fourni à l'item « Travaux relatifs aux réalimentations des bâtiments existants et des bâtiments périphériques » est substantiellement plus bas, ce qui peut s'expliquer par la possibilité que le soumissionnaire ait inclus le coût de ces travaux au poste *3.2 - Distribution électrique primaire,* car pour ce dernier, les prix présentés sont plus élevés que ceux de l'estimation et que ceux de la moyenne des soumissions.

Dans le second cas, il est possible que les coûts liés aux branchements électriques soient répartis différemment entre l’estimation des professionnels et celles des soumissionnaires. Le prix du plus bas soumissionnaire est par ailleurs légèrement au-dessus de la moyenne des prix soumis, ce qui porte à croire que le plus bas soumissionnaire a une compréhension adéquate de la portée des travaux.

Dans l'ensemble, peu de différence a été constatée entre le prix du plus bas soumissionnaire et la moyenne des prix soumis. Malgré un écart de 23 % entre les deux plus bas soumissionnaires conformes, l'estimation des professionnels se situe entre ces deux derniers en plus de présenter un faible écart avec la moyenne des soumissions, ce qui porte à conclure que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un prix adéquat sur les marchés.

L'entreprise Les installations électriques Pichette inc. détient une attestation valide de l’Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 10 novembre 2022 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de plus de 10 M$ (incluant taxes et contingences).

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Les installations électriques Pichette inc. s’engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 10 972 064,25 $, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 1 645 809,64 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l’exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des nouveaux systèmes électriques n'est pas connu à ce jour.

Une provision, égale à 20 % du contrat total incluant les contingences, soit 2 523 574,78 $ incluant les taxes, est aussi recommandée pour couvrir des honoraires ou services supplémentaires hors contrat, dans l'éventualité où ceux-ci seraient requis en cours de

réalisation des travaux. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 15 141 448,67 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 15 141 448,67 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 8 562 489,22 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 6 578 959,45 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 25 % en 2020, 50 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2601 « Électricité » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudication de ce contrat dans les meilleurs délais permettra de débuter les travaux rapidement alors que s'amorce la réouverture des chantiers. Ceci limiterait d'une part de potentiels retards sur le projet occasionnés par la pandémie, en plus de favoriser la relance de l'économie locale suite à une période d'inactivité imposée par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif 5 août 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats 12 août 2020

Second passage au comité exécutif 19 août 2020

Passage au conseil municipal 24 août 2020

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération 27 août 2020

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) 7 septembre 2020

Période de travaux Septembre 2020 à Mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs
Tél : 514-868-7854
Approuvé le : 2020-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-01

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2601: Électricité
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15511

Les installations électriques Pichette inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	0,7%	68 000,00	3 400,00	6 783,00	**78 183,00**
	Exigences générales / Appareillage	22,1%	2 108 585,00	105 429,25	210 331,35	**2 424 345,60**
	Éclairage	32,5%	3 098 298,00	154 914,90	309 055,23	**3 562 268,13**
	Distribution électrique et mise à la terre	38,4%	3 661 701,00	183 085,05	365 254,67	**4 210 040,72**
	Alarme Incendie	2,2%	211 114,00	10 555,70	21 058,62	**242 728,32**
	Audiovisuel	1,9%	183 788,00	9 189,40	18 332,85	**211 310,25**
	Mise en marche / service des installations	0,9%	82 730,00	4 136,50	8 252,32	**95 118,82**
	UPS	1,2%	110 784,00	5 539,20	11 050,70	**127 373,90**
	Salle polyvalente	0,2%	18 000,00	900,00	1 795,50	**20 695,50**
	Sous-total :	**100,0%**	**9 543 000,00**	**477 150,00**	**951 914,25**	**10 972 064,25**
	Contingences	15,0%	1 431 450,00	71 572,50	142 787,14	1 645 809,64
	Total - Contrat :		**10 974 450,00**	**548 722,50**	**1 094 701,39**	**12 617 873,89**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	20,0%	**2 194 890,00**	**109 744,50**	**218 940,28**	**2 523 574,78**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**13 169 340,00**	**658 467,00**	**1 313 641,67**	**15 141 448,67**
Ristournes:	Tps 100,00%			658 467,00		658 467,00
	Tvq 50,0%				656 820,83	656 820,83
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**13 169 340,00**	**0,00**	**656 820,83**	**13 826 160,83**

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 11 novembre 2019

LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PICHETTE
3080, RUE PEUGEOT
LAVAL (QC) H7L 5C5

No de décision : 2019-DAMP-1087
N° de client : 2700023480

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 novembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15511
Date de publication : 26 février 2020
Date d'ouverture : 4 juin 2020

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Association de la construction du Québec (ACQ)
2	Bruneau Électrique inc.
3	Installations Électriques L.H. ltée
4	La Cie Électrique Britton ltée
5	Lambert Somec inc.
6	Les Installations Électriques Pichette inc.
7	Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka
8	Réko ltée
9	Services Électriques Enixum inc.
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 SEPTEMBRE 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Phase 2

A19-SC-12

Localisation :	275, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Inscrit au répertoire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial
Reconnaissance provinciale :	Fait partie du site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la gestion et de la planification immobilière, considérant l'article 12.1 paragraphe 9 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

L'hôtel de ville de Montréal est un véritable symbole de l'administration civile à l'échelle nationale puisqu'il s'agit du premier hôtel de ville monumental au Canada. Le secteur dans lequel il s'inscrit constitue le centre administratif municipal et judiciaire de Montréal. Il occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, en face du château Ramezay, à proximité de la place Jacques-Cartier et du palais de justice. Son emplacement au sommet de la rue Notre-Dame, un « dos-d'âne » naturel, en fait un point de repère et d'orientation majeur au cœur de la ville. La façade arrière de l'édifice, incluant la terrasse de l'allonge, surplombe le Champ-de-Mars. L'édifice comprend deux sous-sols, un rez-de-chaussée (donnant sur la place Vauquelin), trois niveaux et un étage de combles surmonté par de hauts toits brisés et par un campanile.

Les travaux de construction de l'hôtel de ville commencent en 1872 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. Un incendie survenu en mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant et ensuite à L. J. D. Lafrenière. Le chantier débute en 1923. Seuls les murs extérieurs sont conservés, un étage de pierre est ajouté, les toits brisés sont modifiés et un campanile remplace le sommet du pavillon central. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu en 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934. Une restauration importante du bâtiment a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, notamment celle d'éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. Les

[1] Contenu tiré majoritairement de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Ville-Marie*, 2005, p. 70. / Ville de Montréal, Site internet des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, fiche du bâtiment Hôtel de Ville. 2005-2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

fenêtres d'origine des deux derniers étages sont remplacées dans les années 1990. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.

Localisation de l'hôtel de ville de Montréal (gauche) / Hôtel de ville de Montréal (droite). Source : Google Maps, 2019

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Historique du dossier

En janvier 2019, le CPM avait été consulté à la demande de la Division du patrimoine sur la phase 1 du projet de réfection de l'hôtel de ville, qui concernant les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment (incluant la restauration et le remplacement de fenêtres), l'imperméabilisation des fondations et le dégarnissage des espaces intérieurs. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED. Les principes d'aménagement guidant les travaux visent entre autres à faciliter l'accueil des citoyens, restaurer plusieurs composantes d'origine (dont les fenêtres et les boiseries), simplifier les circulations et augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment. Le CPM a émis un avis (A19-SC-02) daté du 8 février 2019.

Le 24 mai 2019, le CPM a été consulté pour la phase 2 du projet de restauration et de mise aux normes, concernant les interventions suivantes :

- Interventions majeures sur les plans d'aménagement intérieurs ;
- Agrandissement sur le toit-terrasse de l'allonge ;
- Ouverture dans le hall d'honneur ;
- Aménagement du hall au rez-de-chaussée ;
- Boiseries et vitrages intérieurs à modifier et restaurer ;
- Intégration du système de chauffage sur les étages patrimoniaux ;
- Simplification des plafonds des étages patrimoniaux ;
- Création d'un porche au sous-sol 1 ;

- Modification du tunnel et de l'édicule au sous-sol 2 ;
- Restauration des marquises Vauquelin et Gosford telles quelles.

Il a émis à ce sujet un avis préliminaire (A19-SC-10, 20 juin 2019).

Description du projet

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa séance du 30 août 2019 les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants de la firme externe mandatée. La phase 2 du projet a été retravaillée suivant l'avis du CPM et la nouvelle version lui est présentée pour avis.

Notons que, depuis la dernière présentation du projet, l'agrandissement prévu sur la terrasse arrière a été revu à la baisse, en accord avec la recommandation précédente du CPM de maintenir cet espace ouvert. Une nouvelle proposition a été introduite à ce stade-ci du projet : le morcellement et le déplacement des comptoirs de marbres du rez-de-chaussée, ainsi que le déplacement de la boîte de perception des taxes, deux éléments datant de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923. Ces interventions sont présentées comme nécessaires pour agrandir la perception de l'espace public et pour l'aménagement d'un espace d'exposition, d'un espace café et une salle familiale au rez-de-chaussée. Il est proposé de remodeler et de modifier les comptoirs afin de leur donner de nouvelles fonctions : ainsi, une partie serait utilisée dans la salle de café, une autre comme comptoir d'accueil du service du greffe, etc.

ENJEUX

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire, détaillée et bien argumentée. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur les aspects du projet qui lui ont été présentés.

Nouveau volume sur la terrasse

Le CPM voit d'un bon œil le retrait de la tente actuellement présente et apprécie la réduction du volume de l'agrandissement proposé sur la terrasse par rapport à la dernière présentation. Il souligne en particulier la légèreté de l'agrandissement proposé, dont la composition donne l'image d'un volume qu'on pose sur la terrasse, qui s'intègre bien à la matérialité et au volume de l'hôtel de ville. Cette proposition constitue selon lui une amélioration par rapport à l'existant, mais également par rapport à la version précédente qui lui a été présentée en mai dernier. Il apprécie également que cet agrandissement sur la terrasse soit accessible à tous et espère que les événements protocolaires qui s'y dérouleront sporadiquement ne nuiront pas à l'usage public de la terrasse. Enfin, il recommande de réfléchir dès maintenant à la végétation qui sera présente sur la terrasse afin que celle-ci soit arrimée aux aménagements. Il considère aussi qu'une réflexion est nécessaire quant à l'illumination de nuit qui proviendra de l'intérieur et à la grande visibilité qu'elle donnera à l'ajout par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Stratégie de conservation

Dans son avis du 24 mai 2019 (A19-SC-10), le CPM avait demandé la formulation d'une stratégie de conservation de manière à justifier clairement comment les nouvelles interventions s'arriment aux composantes patrimoniales. Bien qu'il comprenne l'explication fournie selon laquelle on revient le plus possible aux composantes d'origines (notamment pour les fenêtres), il constate que cette stratégie n'est pas celle employée pour l'ensemble des interventions prévues, dont les intérieurs. Il regrette que les interventions lui soient encore présentées à la pièce et que les choix de conservation ne soient pas appuyés.

Tel qu'il l'a mentionné dans son avis A19-SC-10, le CPM réitère la nécessité de produire une stratégie de conservation. Cet outil est essentiel pour, d'une part, asseoir les choix qui sont faits quant au remplacement ou à la conservation des éléments, et, d'autre part, pour démontrer les liens et l'impact des nouvelles interventions sur les composantes patrimoniales. Dans ses avis, le CPM recommande la réalisation de tels documents pour de nombreux bâtiments patrimoniaux ; en l'occurrence, il lui paraît essentiel que l'on fasse preuve de pratiques de conservation exemplaires pour le bâtiment le plus important de la ville. À ce sujet, il rappelle l'intention de la Ville d'être un gestionnaire et un propriétaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux. Il est d'avis que l'hôtel de ville de Montréal est l'édifice tout désigné pour mettre en œuvre cette intention.

Éléments patrimoniaux intérieurs

Tel que mentionné précédemment, le CPM perçoit certaines incohérences quant aux choix de conservation puisque d'un côté, on affirme vouloir enlever les ajouts subséquents, mais, de l'autre, on modifie certains éléments d'origine. Ainsi, le CPM est étonné de l'intention nouvelle de scinder les comptoirs de marbre historiques du rez-de-chaussée pour les disposer à différents endroits. Ce geste n'est pas anodin puisque ceux-ci datent de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923 et témoignent du courant Art déco dans la décoration intérieure de l'édifice. Plutôt que des éléments de mobilier pouvant être déplacés, il s'agit véritablement de composantes architecturales qui contribuent à l'articulation de l'espace. En les scindant et en les déplaçant, on modifie leur fonction d'origine qui était de séparer l'espace public de l'espace privé (réservé aux employés de la Ville). Le CPM comprend la volonté d'augmenter l'espace public de cet étage ; toutefois, il lui paraît que cela pourrait être fait tout en respectant les composantes patrimoniales. Le CPM insiste pour que les comptoirs de marbres soient maintenus tels quels au rez-de-chaussée et conservent leur fonction historique de démarcation d'espaces. Ceci peut s'effectuer en les intégrant aux nouvelles fonctions.

Les mêmes inquiétudes s'appliquent à la boîte de perception des taxes qui trône entre les comptoirs de marbre au rez-de-chaussée et qui témoigne de manière éloquente de l'histoire de la municipalité de Montréal. Le CPM insiste par conséquent pour que cet élément soit maintenu à son emplacement actuel et historique et ne soit pas muséifié. Il est d'avis que ces éléments patrimoniaux significatifs peuvent très bien s'intégrer à l'aménagement prévu du rez-de-chaussée.

À cet égard, le CPM souligne certains projets exemplaires de conversion où les comptoirs d'origine ont été intégrés, dont celui de l'ancienne succursale de la Banque Royale sur la rue Saint-Jacques en un café (le Crew Collective & Café). Les éléments d'origine tels les comptoirs ont tous été conservés à leur emplacement d'origine tout en conservant leur fonction de séparation des espaces publics et privés.

Enfin, concernant la volonté de remplacer le verre givré de la fenestration de certaines portes par du verre clair, le CPM se demande si le verre givré est un élément d'origine (1923). Le cas échéant, il recommande de conserver le verre givré en place, d'autant plus qu'il contribue à l'intimité des espaces de travail par rapport aux aires de circulation.

Édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars

La démolition et le remplacement de l'édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars avaient été présentés au comité mixte (composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger) dans le cadre du projet de la place des Montréalaises. Il était prévu de démolir et de transformer l'édicule et une entrée de livraison pour l'hôtel de ville. Dans son avis préliminaire en date du 3 juillet 2019 (AC19-SC-02), le comité mixte avait émis certains commentaires à ce sujet, jugeant qu'il s'agissait d'un geste architectural fort pour un édicule de service et qu'il gagnerait à être traité plus sobrement.

Depuis la présentation du projet de la place des Montréalaises en juin dernier, la démolition et le remplacement de l'édicule ont été transférés sous la gouverne du projet de restauration et de mises aux normes de l'hôtel de ville. Dans le cadre du présent avis, il est demandé au CPM de se positionner formellement sur la démolition de l'édicule. Or, le projet de remplacement, présenté très sommairement, ne semble pas avoir changé depuis la dernière présentation. En l'absence des détails sur le projet de remplacement, d'information sur les interventions paysagères et sur l'arrimage de l'édicule avec la passerelle, le CPM ne peut se prononcer à l'heure actuelle sur la démolition de l'édicule. Il est d'avis qu'il y a trop d'inconnus pour qu'il prenne position à ce sujet. Tout en rappelant que les commentaires et recommandations qu'il avait formulés à cet égard dans l'avis du comité mixte sur le projet de la place des Montréalaises sont toujours valides, il souhaite que l'édicule existant soit documenté et que le nouvel édicule lui soit présenté de manière détaillée pour avis dans le cadre d'une réunion dédiée spécifiquement à ce projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit de manière très positive le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Il émet par conséquent un avis favorable, conditionnel à la conservation in situ des comptoirs de marbre et de la boîte de perception. Il formule également les recommandations suivantes :

- Bien qu'il aurait été plus pertinent de le faire plus tôt dans le projet, il serait tout de même nécessaire de formuler une stratégie de conservation, ne serait-ce que pour permettre d'assurer un dossier documentaire complet du projet pour la postérité ;
- Advenant que le verre givré des portes soit un élément d'origine, le conserver ou le remplacer par du verre identique plutôt que du verre clair ;
- Mener une réflexion sur le mobilier et la végétation qui seront présents sur la terrasse et au sein de l'agrandissement de sorte qu'ils soient intégrés dès maintenant dans la réflexion sur le design urbain afin d'éviter qu'ils ne soient ajoutés à la fin et soient détachés de leur contexte ;
- Constatant que l'éclairage intérieur de l'agrandissement sur la terrasse (qui sera vitré) sera très visible le soir, le CPM insiste pour qu'il soit arrimé au plan lumière de l'édifice ;

- Concernant les aménagements intérieurs prévus, le CPM souhaite mettre en garde les concepteurs contre la tendance à réaliser des aménagements s'inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles qui risquent ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs sensibles à la fonction et au caractère patrimonial de l'hôtel de ville en misant sur un vocabulaire qui traversera le temps.

Le CPM souhaite que le projet de démolition et de remplacement de l'édicule de la station de métro Champ-de-Mars présent à l'angle des rues Saint-Antoine et Gosford lui soit présenté pour avis. À cet effet, il recommande de :

- Présenter l'historique de l'édicule
- Documenter et réaliser un plan de l'édicule existant
- Présenter en détail la construction proposée (plans, élévations, coupes, matérialité)

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 11 octobre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810004 - Travaux de construction lot L2601 - Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206810004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE206810004.pdf

Dossier # :1206810004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206810004

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 «Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206810004

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 «Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant cet appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 «Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 100 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions, dont une non conforme, parmi les neuf preneurs des documents d'appel d'offres. En outre, le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix de 5,8 % inférieur à l'estimé de contrôle, alors que la différence entre les deux plus basses soumissions conformes est de 23,4 %. L'analyse du Service permet d'expliquer cet écart puisqu'il a été démontré

que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme a surestimé le coût de l'item "réalimentation", en plus de proposer des équipements d'éclairage plus coûteux que ceux soumis par l'adjudicataire en réponse au devis de performance du bordereau.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires ont souligné leur appréciation par rapport à la stratégie de cet appel d'offres ainsi que par rapport à la gestion et au suivi globalement exemplaire de ce projet. La Commission a statué quant à la conformité du processus et a salué l'obtention d'un prix avantageux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206810004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206810005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 220 712,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15509;
2. d'autoriser une dépense de 1 233 106,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 4 107 684,52 $ taxes incluses et à 56,55% par la ville centre pour un montant de 5 346 134,86 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-21 21:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2201 « Plomberie et chauffage », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).
CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2201 « Plomberie et chauffage » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour effectuer les travaux de plomberie et de chauffage, incluant le calorifugeage lorsque requis, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15509, publié le 9 mars 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de cent (100) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 16 juin 2020.

Sept (7) addendas ont été publiés :

Addenda n^{o} 1 (11 mars 2020) : Remise de l'addenda M-01 en mécanique - Révision de plans en mécanique (17 révisions).

Addenda n^{o} 2 (20 mars 2020) : Date de dépôt des soumissions reportée au 16 avril 2020.

Addenda n^{o} 3 (24 mars 2020) : Suspension de la période de visite supervisée des lieux à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires, en raison de la COVID-19.

Addenda n^{o} 4 (9 avril 2020) : Remise des addendas M-02 et M-03 en mécanique - Révision de plans en mécanique (27 révisions) - Date de dépôt des soumissions reportée au 21 mai 2020.

Addenda n^{o} 5 (7 mai 2020) : Révision de la période de visite supervisée des lieux à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires - Révision de l'Annexe E « Règlement de gestion contractuelle » du cahier des clauses administratives générales - Révision de l'article n^{o} 7 « Date probable de début des travaux » et de l'article n^{o} 9 « Phasage des travaux » du cahier des clauses administratives spéciales - Révision de l'Annexe 2 « Programme de prévention du gérant » et ajout de l'Annexe J « Plan de réponse à la pandémie COVID-19 » au cahier des clauses administratives spéciales - Date de dépôt des soumissions reportée au 11 juin 2020.

Addenda n^{o} 6 (29 mai 2020) : Remise de l'addenda M-04 en mécanique - Révision de plans en mécanique (1 révision).

Addenda n^{o} 7 (8 juin 2020) : Révision de la période de visite supervisée des lieux à l'article n^{o} 2 « Conditions relatives à la préparation de la soumission » des Instructions aux soumissionnaires - Date de dépôt des soumissions reportée au 16 juin 2020.

Les addendas n^{o} 2, n^{o} 4, n^{o} 5 et n^{o} 7 ont eu un impact combiné de 63 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 14 avril 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu dix (10) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission. Trois (3) preneurs ont acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ), de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Un suivi a été effectué auprès des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne que son carnet de commandes est complet et que l'amplitude du projet dépasse sa capacité à pouvoir le réaliser présentement;
- Une entreprise mentionne qu'il s'agit simplement d'une décision d'affaires puisqu'elle est actuellement surchargée par d'autres projets d'envergure;
- Une entreprise mentionne qu'elle avait trop de soumissions en cours de préparation et qu'elle n'a pas été en mesure de compléter celle-ci dans les délais alloués;
- Une entreprise mentionne qu'elle s'est désistée, car elle a constaté que de nombreux compétiteurs semblaient s'intéresser à l'appel d'offres;
- Une entreprise mentionne que l'ampleur ainsi que le contexte du projet étaient de trop grande envergure pour leur capacité.

Les deux (2) soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- Plomberie Richard Jubinville inc.

- Lucien Charbonneau ltée

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Plomberie Richard Jubinville inc.	8 220 712,50 $	1 233 106,88 $	9 453 819,38 $
Lucien Charbonneau ltée	12 561 018,75 $	1 884 152,81 $	14 445 171,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 625 182,97 $	1 147 827,45 $	8 800 010,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			653 808,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 991 352,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			52,8 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Plomberie Richard Jubinville inc.

L'écart de 7,4 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Plomberie Richard Jubinville inc. et la dernière estimation des professionnels se constate principalement à la différence des prix aux postes budgétaires suivants : *2.1 Isolation (fourniture et installation) de calorifuge* et *6.4 Fourniture et installation des appareils de chauffage* , avec des écarts à hauteur de 226 000 $ et 186 000 $ respectivement. Ceux-ci peuvent s'expliquer notamment par des prix unitaires plus élevés du soumissionnaire en raison de la complexité d'installation dans des conditions existantes, ainsi que par la fluctuation des prix et devises sur les marchés pour les équipements concernés.

L'écart de 52,8 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Plomberie Richard Jubinville inc. et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme Lucien Charbonneau ltée se constate quant à lui principalement au niveau du poste budgétaire *6.2 Tuyauterie et alimentation/retour - Eau de chauffage et eau refroidie (distribution primaire)* , qui représente à lui seul un écart d'un peu plus de 3,8 M$ entre les deux plus bas soumissionnaires. Cet écart peut s'expliquer par une mauvaise compréhension des travaux par le deuxième plus bas soumissionnaire puisque d'une part, les prix proposés par le plus bas soumissionnaire se rapprochent de ceux de l'estimation des professionnels alors que d'autre part, les prix étage par étage du deuxième plus bas soumissionnaire ne correspondent pas à l'envergure très variée du projet d'un niveau à l'autre. À cet effet, il est possible que ce dernier ait présenté des prix approximatifs avec une marge de sécurité à ce chapitre particulier.

L'entreprise Plomberie Richard Jubinville inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 3 mars 2021 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Plomberie Richard Jubinville inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 8 220 712,50 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 1 233 106,88 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des nouveaux systèmes de plomberie et de chauffage n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 9 453 819,38 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 9 453 819,38 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 5 346 134,86 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 4 107 684,52 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 25 % en 2020, 50 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2201 « Plomberie et chauffage » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.
Par ailleurs, le lot L2201 « Plomberie et chauffage » se retrouve sur le cheminement critique du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, et doit être exécuté en étroite coordination avec les autres lots de travaux intérieurs en électromécanique (ventilation, électricité, protection incendie), qui sont déjà octroyés ou sur le point de l'être. Par conséquent, ne pas octroyer le présent lot aurait des conséquences néfastes sur l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif : 5 août 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020

Second passage au comité exécutif : 19 août 2020

Passage au conseil municipal : 24 août 2020

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération : 27 août 2020

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 7 septembre 2020

Période de travaux : Septembre 2020 à mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-07

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-21

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2201: Plomberie et chauffage
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15509

Plomberie Richard Jubinville

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	2,1%	152 100,00	7 605,00		15 171,98		**174 876,98**
	Équilibrage	0,8%	56 500,00	2 825,00		5 635,88		**64 960,88**
	Calorifuge	11,0%	790 020,00	39 501,00		78 804,50		**908 325,50**
	Plomberie	21,1%	1 505 150,00	75 257,50		150 138,71		**1 730 546,21**
	Réseaux de gaz	0,1%	10 300,00	515,00		1 027,43		**11 842,43**
	Réservoir de carburant, enlèvement et installation	0,1%	7 000,00	350,00		698,25		**8 048,25**
	Chauffage et eau refroidie	62,0%	4 436 030,00	221 801,50		442 493,99		**5 100 325,49**
	Parasismique	1,1%	78 000,00	3 900,00		7 780,50		**89 680,50**
	Mise en marche / Mise en service des installations	1,0%	74 900,00	3 745,00		7 471,28		**86 116,28**
	Allocation	0,6%	40 000,00	2 000,00		3 990,00		**45 990,00**
	Sous-total :	**100,0%**	**7 150 000,00**	**357 500,00**		**713 212,50**		**8 220 712,50**
	Contingences	15,0%	1 072 500,00	53 625,00		106 981,88		1 233 106,88
	Total - Contrat :		**8 222 500,00**	**411 125,00**		**820 194,38**		**9 453 819,38**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**8 222 500,00**	**411 125,00**		**820 194,38**		**9 453 819,38**
Ristournes:	Tps 100,00%			411 125,00				411 125,00
	Tvq 50,0%					410 097,19		410 097,19
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**8 222 500,00**	**0,00**		**410 097,19**		**8 632 597,19**

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 SEPTEMBRE 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Phase 2

A19-SC-12

Localisation :	275, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Inscrit au répertoire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial
Reconnaissance provinciale :	Fait partie du site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la gestion et de la planification immobilière, considérant l'article 12.1 paragraphe 9 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

L'hôtel de ville de Montréal est un véritable symbole de l'administration civile à l'échelle nationale puisqu'il s'agit du premier hôtel de ville monumental au Canada. Le secteur dans lequel il s'inscrit constitue le centre administratif municipal et judiciaire de Montréal. Il occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, en face du château Ramezay, à proximité de la place Jacques-Cartier et du palais de justice. Son emplacement au sommet de la rue Notre-Dame, un « dos-d'âne » naturel, en fait un point de repère et d'orientation majeur au cœur de la ville. La façade arrière de l'édifice, incluant la terrasse de l'allonge, surplombe le Champ-de-Mars. L'édifice comprend deux sous-sols, un rez-de-chaussée (donnant sur la place Vauquelin), trois niveaux et un étage de combles surmonté par de hauts toits brisés et par un campanile.

Les travaux de construction de l'hôtel de ville commencent en 1872 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. Un incendie survenu en mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant et ensuite à L. J. D. Lafrenière. Le chantier débute en 1923. Seuls les murs extérieurs sont conservés, un étage de pierre est ajouté, les toits brisés sont modifiés et un campanile remplace le sommet du pavillon central. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu en 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934. Une restauration importante du bâtiment a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, notamment celle d'éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. Les

[1] Contenu tiré majoritairement de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Ville-Marie*, 2005, p. 70. / Ville de Montréal, Site internet des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, fiche du bâtiment Hôtel de Ville. 2005-2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

fenêtres d'origine des deux derniers étages sont remplacées dans les années 1990. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.

Localisation de l'hôtel de ville de Montréal (gauche) / Hôtel de ville de Montréal (droite). Source : Google Maps, 2019

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Historique du dossier

En janvier 2019, le CPM avait été consulté à la demande de la Division du patrimoine sur la phase 1 du projet de réfection de l'hôtel de ville, qui concernant les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment (incluant la restauration et le remplacement de fenêtres), l'imperméabilisation des fondations et le dégarnissage des espaces intérieurs. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED. Les principes d'aménagement guidant les travaux visent entre autres à faciliter l'accueil des citoyens, restaurer plusieurs composantes d'origine (dont les fenêtres et les boiseries), simplifier les circulations et augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment. Le CPM a émis un avis (A19-SC-02) daté du 8 février 2019.

Le 24 mai 2019, le CPM a été consulté pour la phase 2 du projet de restauration et de mise aux normes, concernant les interventions suivantes :

- Interventions majeures sur les plans d'aménagement intérieurs ;
- Agrandissement sur le toit-terrasse de l'allonge ;
- Ouverture dans le hall d'honneur ;
- Aménagement du hall au rez-de-chaussée ;
- Boiseries et vitrages intérieurs à modifier et restaurer ;
- Intégration du système de chauffage sur les étages patrimoniaux ;
- Simplification des plafonds des étages patrimoniaux ;
- Création d'un porche au sous-sol 1 ;

- Modification du tunnel et de l'édicule au sous-sol 2 ;
- Restauration des marquises Vauquelin et Gosford telles quelles.

Il a émis à ce sujet un avis préliminaire (A19-SC-10, 20 juin 2019).

Description du projet

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa séance du 30 août 2019 les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants de la firme externe mandatée. La phase 2 du projet a été retravaillée suivant l'avis du CPM et la nouvelle version lui est présentée pour avis.

Notons que, depuis la dernière présentation du projet, l'agrandissement prévu sur la terrasse arrière a été revu à la baisse, en accord avec la recommandation précédente du CPM de maintenir cet espace ouvert. Une nouvelle proposition a été introduite à ce stade-ci du projet : le morcellement et le déplacement des comptoirs de marbres du rez-de-chaussée, ainsi que le déplacement de la boîte de perception des taxes, deux éléments datant de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923. Ces interventions sont présentées comme nécessaires pour agrandir la perception de l'espace public et pour l'aménagement d'un espace d'exposition, d'un espace café et une salle familiale au rez-de-chaussée. Il est proposé de remodeler et de modifier les comptoirs afin de leur donner de nouvelles fonctions : ainsi, une partie serait utilisée dans la salle de café, une autre comme comptoir d'accueil du service du greffe, etc.

ENJEUX

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire, détaillée et bien argumentée. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur les aspects du projet qui lui ont été présentés.

Nouveau volume sur la terrasse

Le CPM voit d'un bon œil le retrait de la tente actuellement présente et apprécie la réduction du volume de l'agrandissement proposé sur la terrasse par rapport à la dernière présentation. Il souligne en particulier la légèreté de l'agrandissement proposé, dont la composition donne l'image d'un volume qu'on pose sur la terrasse, qui s'intègre bien à la matérialité et au volume de l'hôtel de ville. Cette proposition constitue selon lui une amélioration par rapport à l'existant, mais également par rapport à la version précédente qui lui a été présentée en mai dernier. Il apprécie également que cet agrandissement sur la terrasse soit accessible à tous et espère que les événements protocolaires qui s'y dérouleront sporadiquement ne nuiront pas à l'usage public de la terrasse. Enfin, il recommande de réfléchir dès maintenant à la végétation qui sera présente sur la terrasse afin que celle-ci soit arrimée aux aménagements. Il considère aussi qu'une réflexion est nécessaire quant à l'illumination de nuit qui proviendra de l'intérieur et à la grande visibilité qu'elle donnera à l'ajout par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Stratégie de conservation

Dans son avis du 24 mai 2019 (A19-SC-10), le CPM avait demandé la formulation d'une stratégie de conservation de manière à justifier clairement comment les nouvelles interventions s'arriment aux composantes patrimoniales. Bien qu'il comprenne l'explication fournie selon laquelle on revient le plus possible aux composantes d'origines (notamment pour les fenêtres), il constate que cette stratégie n'est pas celle employée pour l'ensemble des interventions prévues, dont les intérieurs. Il regrette que les interventions lui soient encore présentées à la pièce et que les choix de conservation ne soient pas appuyés.

Tel qu'il l'a mentionné dans son avis A19-SC-10, le CPM réitère la nécessité de produire une stratégie de conservation. Cet outil est essentiel pour, d'une part, asseoir les choix qui sont faits quant au remplacement ou à la conservation des éléments, et, d'autre part, pour démontrer les liens et l'impact des nouvelles interventions sur les composantes patrimoniales. Dans ses avis, le CPM recommande la réalisation de tels documents pour de nombreux bâtiments patrimoniaux ; en l'occurrence, il lui paraît essentiel que l'on fasse preuve de pratiques de conservation exemplaires pour le bâtiment le plus important de la ville. À ce sujet, il rappelle l'intention de la Ville d'être un gestionnaire et un propriétaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux. Il est d'avis que l'hôtel de ville de Montréal est l'édifice tout désigné pour mettre en œuvre cette intention.

Éléments patrimoniaux intérieurs

Tel que mentionné précédemment, le CPM perçoit certaines incohérences quant aux choix de conservation puisque d'un côté, on affirme vouloir enlever les ajouts subséquents, mais, de l'autre, on modifie certains éléments d'origine. Ainsi, le CPM est étonné de l'intention nouvelle de scinder les comptoirs de marbre historiques du rez-de-chaussée pour les disposer à différents endroits. Ce geste n'est pas anodin puisque ceux-ci datent de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923 et témoignent du courant Art déco dans la décoration intérieure de l'édifice. Plutôt que des éléments de mobilier pouvant être déplacés, il s'agit véritablement de composantes architecturales qui contribuent à l'articulation de l'espace. En les scindant et en les déplaçant, on modifie leur fonction d'origine qui était de séparer l'espace public de l'espace privé (réservé aux employés de la Ville). Le CPM comprend la volonté d'augmenter l'espace public de cet étage ; toutefois, il lui paraît que cela pourrait être fait tout en respectant les composantes patrimoniales. Le CPM insiste pour que les comptoirs de marbres soient maintenus tels quels au rez-de-chaussée et conservent leur fonction historique de démarcation d'espaces. Ceci peut s'effectuer en les intégrant aux nouvelles fonctions.

Les mêmes inquiétudes s'appliquent à la boîte de perception des taxes qui trône entre les comptoirs de marbre au rez-de-chaussée et qui témoigne de manière éloquente de l'histoire de la municipalité de Montréal. Le CPM insiste par conséquent pour que cet élément soit maintenu à son emplacement actuel et historique et ne soit pas muséifié. Il est d'avis que ces éléments patrimoniaux significatifs peuvent très bien s'intégrer à l'aménagement prévu du rez-de-chaussée.

À cet égard, le CPM souligne certains projets exemplaires de conversion où les comptoirs d'origine ont été intégrés, dont celui de l'ancienne succursale de la Banque Royale sur la rue Saint-Jacques en un café (le Crew Collective & Café). Les éléments d'origine tels les comptoirs ont tous été conservés à leur emplacement d'origine tout en conservant leur fonction de séparation des espaces publics et privés.

Enfin, concernant la volonté de remplacer le verre givré de la fenestration de certaines portes par du verre clair, le CPM se demande si le verre givré est un élément d'origine (1923). Le cas échéant, il recommande de conserver le verre givré en place, d'autant plus qu'il contribue à l'intimité des espaces de travail par rapport aux aires de circulation.

Édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars

La démolition et le remplacement de l'édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars avaient été présentés au comité mixte (composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger) dans le cadre du projet de la place des Montréalaises. Il était prévu de démolir et de transformer l'édicule et une entrée de livraison pour l'hôtel de ville. Dans son avis préliminaire en date du 3 juillet 2019 (AC19-SC-02), le comité mixte avait émis certains commentaires à ce sujet, jugeant qu'il s'agissait d'un geste architectural fort pour un édicule de service et qu'il gagnerait à être traité plus sobrement.

Depuis la présentation du projet de la place des Montréalaises en juin dernier, la démolition et le remplacement de l'édicule ont été transférés sous la gouverne du projet de restauration et de mises aux normes de l'hôtel de ville. Dans le cadre du présent avis, il est demandé au CPM de se positionner formellement sur la démolition de l'édicule. Or, le projet de remplacement, présenté très sommairement, ne semble pas avoir changé depuis la dernière présentation. En l'absence des détails sur le projet de remplacement, d'information sur les interventions paysagères et sur l'arrimage de l'édicule avec la passerelle, le CPM ne peut se prononcer à l'heure actuelle sur la démolition de l'édicule. Il est d'avis qu'il y a trop d'inconnus pour qu'il prenne position à ce sujet. Tout en rappelant que les commentaires et recommandations qu'il avait formulés à cet égard dans l'avis du comité mixte sur le projet de la place des Montréalaises sont toujours valides, il souhaite que l'édicule existant soit documenté et que le nouvel édicule lui soit présenté de manière détaillée pour avis dans le cadre d'une réunion dédiée spécifiquement à ce projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit de manière très positive le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Il émet par conséquent un avis favorable, conditionnel à la conservation in situ des comptoirs de marbre et de la boîte de perception. Il formule également les recommandations suivantes :

- Bien qu'il aurait été plus pertinent de le faire plus tôt dans le projet, il serait tout de même nécessaire de formuler une stratégie de conservation, ne serait-ce que pour permettre d'assurer un dossier documentaire complet du projet pour la postérité ;
- Advenant que le verre givré des portes soit un élément d'origine, le conserver ou le remplacer par du verre identique plutôt que du verre clair ;
- Mener une réflexion sur le mobilier et la végétation qui seront présents sur la terrasse et au sein de l'agrandissement de sorte qu'ils soient intégrés dès maintenant dans la réflexion sur le design urbain afin d'éviter qu'ils ne soient ajoutés à la fin et soient détachés de leur contexte ;
- Constatant que l'éclairage intérieur de l'agrandissement sur la terrasse (qui sera vitré) sera très visible le soir, le CPM insiste pour qu'il soit arrimé au plan lumière de l'édifice ;

- Concernant les aménagements intérieurs prévus, le CPM souhaite mettre en garde les concepteurs contre la tendance à réaliser des aménagements s'inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles qui risquent ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs sensibles à la fonction et au caractère patrimonial de l'hôtel de ville en misant sur un vocabulaire qui traversera le temps.

Le CPM souhaite que le projet de démolition et de remplacement de l'édicule de la station de métro Champ-de-Mars présent à l'angle des rues Saint-Antoine et Gosford lui soit présenté pour avis. À cet effet, il recommande de :

- Présenter l'historique de l'édicule
- Documenter et réaliser un plan de l'édicule existant
- Présenter en détail la construction proposée (plans, élévations, coupes, matérialité)

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 11 octobre 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 août 2018

PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC.
A/S MADAME SANDRA JUBINVILLE
5600, CH DU BOIS-FRANC
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1A9

N° de décision : 2018-CPSM-1048740
N° de client : 3000473568

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- PLOMBERIE JUBINVILLE
- PRJ
- RÉSEAU GAZ MÉDIC
- RÉSEAU GAZ MÉDIC (2000)
- RÉSEAU GAZ-MÉDIC

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Caroline Vallières
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15509
Date de publication : 9 mars 2020
Date d'ouverture : 16 juin 2020

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Association de la construction du Québec (ACQ)
2	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
3	HVAC inc.
4	Lucien Charbonneau Ltée
5	MécanicAction inc.
6	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
7	Plomberie & Chauffage Alain Daigle inc.
8	Plomberie Noël Fredette inc.
9	Plomberie Richard Jubinville inc.
10	Tuyauterie Expert inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206810005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE206810005.pdf

Dossier # :1206810005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206810005

Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206810005

Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires au sujet de ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 100 jours, au cours duquel sept addendas ont été publiés, a permis de recevoir deux soumissions conformes parmi les 10 preneurs des documents d'appel d'offres. Aussi, l'analyse de l'écart de 52,8 % entre les deux soumissions reçues a été exposée en détail. Il s'avère que l'écart le plus important entre ces deux plus basses soumissions se retrouve au poste budgétaire « 6.2 Tuyauterie et alimentation/retour - Eau de chauffage et eau

refroidie (distribution primaire) », qui représente à lui seul un écart d'un peu plus de 3,8 M$ entre les deux plus bas soumissionnaires. Le Service est d'avis que cet écart peut s'expliquer par une mauvaise compréhension des travaux par le deuxième plus bas soumissionnaire puisque les prix proposés par le plus bas soumissionnaire se rapprochent de ceux de l'estimation des professionnels et que les prix étage par étage du deuxième plus bas soumissionnaire ne correspondent pas à l'envergure très variée du projet d'un niveau à l'autre. Le Service est également d'avis que des prix approximatifs avec une marge de sécurité ont été soumis pour cet item. En conclusion, considérant le faible écart défavorable par rapport à l'estimé de contrôle (7,4 %), le prix obtenu est jugé avantageux. Le Service recommande donc l'octroi.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires considère le processus conforme pour ce contrat qui permet, une fois de plus, de réaliser des travaux au juste prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206810005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1203438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077.16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Coffrages Alliance ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 145 012,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020;

2. d'autoriser une dépense de 4 371 751,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 862 312,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-23 14:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438028**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077.16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin versant Gouin, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal (Ville), est un territoire desservi par un réseau d'égouts de type unitaire. Le collecteur principal qui draine ce secteur est une conduite de 1800 mm de diamètre qui passe sous le boulevard Gouin entre les rues Lachapelle et Lavigne.
Dans le cadre d'un protocole d'entente datant de novembre 2009 convenu avec le gouvernement du Québec, la Ville s'est engagée à construire un ouvrage de rétention, appelé bassin de rétention Lavigne, qui permettra de diminuer les débordements d'eaux usées à la Rivière des Prairies. L'objectif de contrôle des débordements pour ce secteur est de six épisodes par année pour la période du 1er mai au 31 octobre.

La phase 1 de la construction du bassin de rétention Lavigne qui consistait à l'excavation des tunnels et du bassin de rétention en tant que tel, l'installation des conduites en tunnel et la construction des structures d'accès s'est terminée en septembre 2019.

Un deuxième appel d'offres a été lancé au mois de mai 2019 pour la phase 2 du projet qui consistait à la construction des ouvrages situés dans le parc Lefebvre, soient: la structure du bassin de rétention, la chambre de régulation et l'édicule de service. Comme la seule soumission reçue pour cet appel d'offres dépassait largement l'estimation, il a été annulé.

La Direction de l'épuration des eaux usées a donc réévalué les travaux à exécuter et pris la décision de regrouper dans un seul appel d'offres tous les travaux requis pour terminer la

construction du bassin de rétention Lavigne. Ainsi, à la phase 2 s'est ajoutée le raccordement du bassin au réseau existant sous le boulevard Gouin.

L'appel d'offres public a été lancé le 12 mars 2020 et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 30 juin 2020. La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Seize (16) addenda ont été émis :

· Addenda 1 en date du 19 mars: ajout de plans;
· Addenda 2 en date du 30 juin: amendement au cahier des charges;
· Addenda 3 en date du 7 avril: amendement au cahier des charges et questions/réponses;
· Addenda 4 en date du 23 avril: questions/réponses;
· Addenda 5 en date du 30 avril: questions/réponses et publication des changements au règlement de gestion contractuelle;
· Addenda 6 en date du 6 mai: questions/réponses;
· Addenda 7 en date du 11 mai: questions/réponses;
· Addenda 8 en date du 19 mai: questions/réponses;
· Addenda 9 en date du 22 mai: report de la date d'ouverture des soumissions au 18 juin et questions/réponses;
· Addenda 10 en date du 29 ma: questions/réponses;
· Addenda 11 en date du 8 juin: questions/réponses;
· Addenda 12 en date du 10 juin: report de la date d'ouverture des soumissions au 25 juin et questions/réponses;
· Addenda 13 en date du 12 juin: ajouts et modifications au cahier des charges en raison de l'impact de la Covid-19 sur les chantiers de construction;
· Addenda 14 en date du 17 juin: questions/réponses;
· Addenda 15 en date du 19 juin: report de la date d'ouverture des soumissions au 30 juin et questions/réponses.
· Addenda 16 en date du 30 juin: précision sur les instructions aux soumissionnaires

Dans le cadre de ce contrat, des frais incidents de 862 312,50 $ taxes incluses sont requis, pour couvrir entre autres les honoraires et les activités de contrôle de la qualité, les honoraires de surveillance de la signalisation et de la gestion de la circulation et ceux d'un agent de liaison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0364 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 910 131,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le bassin de rétention Lavigne est un ouvrage souterrain en béton de forme circulaire de 40 m de diamètre, 21 m de hauteur et enfoui à 25m de profondeur.
Les travaux consistent à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, la supervision et les équipements nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 2 du projet de construction du bassin de rétention Lavigne.

Les principaux travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat comprennent, sans s'y limiter :

· la protection des aires de travail, la déviation et la gestion de la circulation pendant la construction par l'installation de clôtures antibruit additionnelles, de glissières de sécurité et

d’une signalisation appropriée, conformément aux normes applicables de signalisation de travaux;
· la localisation, le support et la protection des utilités publiques;
· le relevé topographique du site d’implantation des structures avant le début des travaux;
· le relevé des radiers des conduites existantes pour valider les données montrées aux plans de construction;
· le défrichement, la préparation et la délimitation des aires de travail et des aires d’entreposage des matériaux, si requis;
· le pompage des eaux d’infiltration stagnantes au fond de l’excavation du bassin et des nouvelles excavations vers le réseau d’égout existant, en passant par des bacs de filtration;
· l’excavation de roc supplémentaire par dynamitage ou au marteau et pour la mise au bon niveau du fond du bassin de rétention et l’évacuation des déblais toutes catégories confondues (roc, sols meubles, débris de construction);
· l’excavation de la chambre de régulation et l’évacuation des déblais toutes catégories confondues (roc, sols meubles, débris de construction);
· le renforcement des parois des excavations de la chambre et du bassin partout ou requis;
· la construction du bassin de rétention incluant tous les travaux connexes;
· la construction de la chambre de régulation incluant les équipements mécaniques, électriques, les instruments de contrôle et tous les travaux connexes;
· la construction de l’édicule de service incluant, la structure, l’architecture, l’électricité, la mécanique et l’aménagement extérieur et tous les travaux connexes;
· la construction des structures d’interception Ranger et Golf et du nouvel égout de 900 mm sous le boulevard incluant tous les travaux y afférents selon les plans fournis et les exigences des devis contractuels;
· le soutènement temporaire et la protection superficielle des parois d’excavation de tous les ouvrages à construire;
· le contrôle, la gestion et le pompage et la dérivation temporaire des eaux usées, des eaux d’infiltration, de ruissellement de fonte de neige dans les excavations, pendant toute la période des travaux;
· le contrôle, la gestion, le pompage et la dérivation temporaire des eaux coulant dans le réseau pendant la réalisation de travaux spécifiques (déviation d’égout, démolition des conduites existantes dans les structures, etc.);
· la fourniture et mise en place des matériaux de remblai de toutes les structures à construire;
· la reconstruction de la chaussée: sous-fondation, fondation et pavage endommagés par les travaux;
· la reconstruction des aménagements de surface et la remise en état des lieux sur l’ensemble des sites à la fin des travaux.

JUSTIFICATION

Vingt-cinq entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu mentionnant un risque trop élevé en raison du traitement de l'impact de la pandémie Covid19 sur le chantier de construction. Treize preneurs de documents étaient des sous-traitants et quatre des fournisseurs de produits et services. Après vérification auprès des quatre autres preneurs de documents, l'un d'entre eux a mentionné la limite de responsabilité trop importante pour leur entreprise et trois autres le manque de temps et de ressources pour préparer leur soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Coffrage Alliance ltée.	29 145 012,75 $	4 371 751,91 $	33 516 764,66 $
Construction Dematheiu & Bard (CDB) inc.	33 699 919,84 $	5 054 987,98 $	38 754 907,82 $
EBC inc.	33 890 318,44 $	5 083 547,77 $	38 973 866,21 $

Dernière estimation réalisée ($)	33 354 008,05 $	5 003 101,21 $	38 357 109,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(4 840 344,60 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(12,62 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 238 143,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,63 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 12,62 %. La construction de la structure du bassin de rétention (article 3.1 du bordereau de soumission) explique 70 % de cet écart (3 397 060 $). Il explique également 59 % (3 080 755 $) de l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et la plus basse soumission. Il faut mentionner que Coffrage Alliance ltée. est une entreprise spécialisée en coffrage-bétonnage qui constitue l'ouvrage principal du projet.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque sa valeur est supérieure à 10 M$.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Coffrage Alliance ltée., 2000, rue de Lierre, Laval, H7G 4Y4. Cette entreprise n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 août 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Coffrage Alliance ltée. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer à Coffrage Alliance ltée., un contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin au montant de sa soumission, soit 29 145 012,75 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin est de : 34 379 077,16 $ taxes incluses, incluant 4 371 751,91 $ pour les contingences et 862 312,50 $ pour les frais incidents. Ceci représente un montant de 31 392 679,83 $ net de ristournes de taxes. Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources, pour réduire les débordements d'eaux usées non traitées au fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet n'était pas réalisé, la Ville ne serait pas en mesure de rencontrer les objectifs environnementaux de rejet à l'émissaire Lavigne. En raison des effets liés aux changements climatiques sur l'intensité et la fréquence des pluies, le nombre de déversements ainsi que les quantités d'eaux usées rejetées à chaque épisode à la Rivière des Prairies augmenteraient au cours des prochaines années. La vulnérabilité du secteur face aux risques de refoulements d'égouts et d'inondations serait élevée.
De plus, la pérennité de l'excavation du bassin réalisée lors de la phase 1 au coût de 36 M$ en serait grandement fragilisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020;
- Début du contrat : septembre 2020;
- Fin des travaux : avril 2022.

Note : Pause hivernale de fin décembre 2020 à mi-mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 14 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-09

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-21

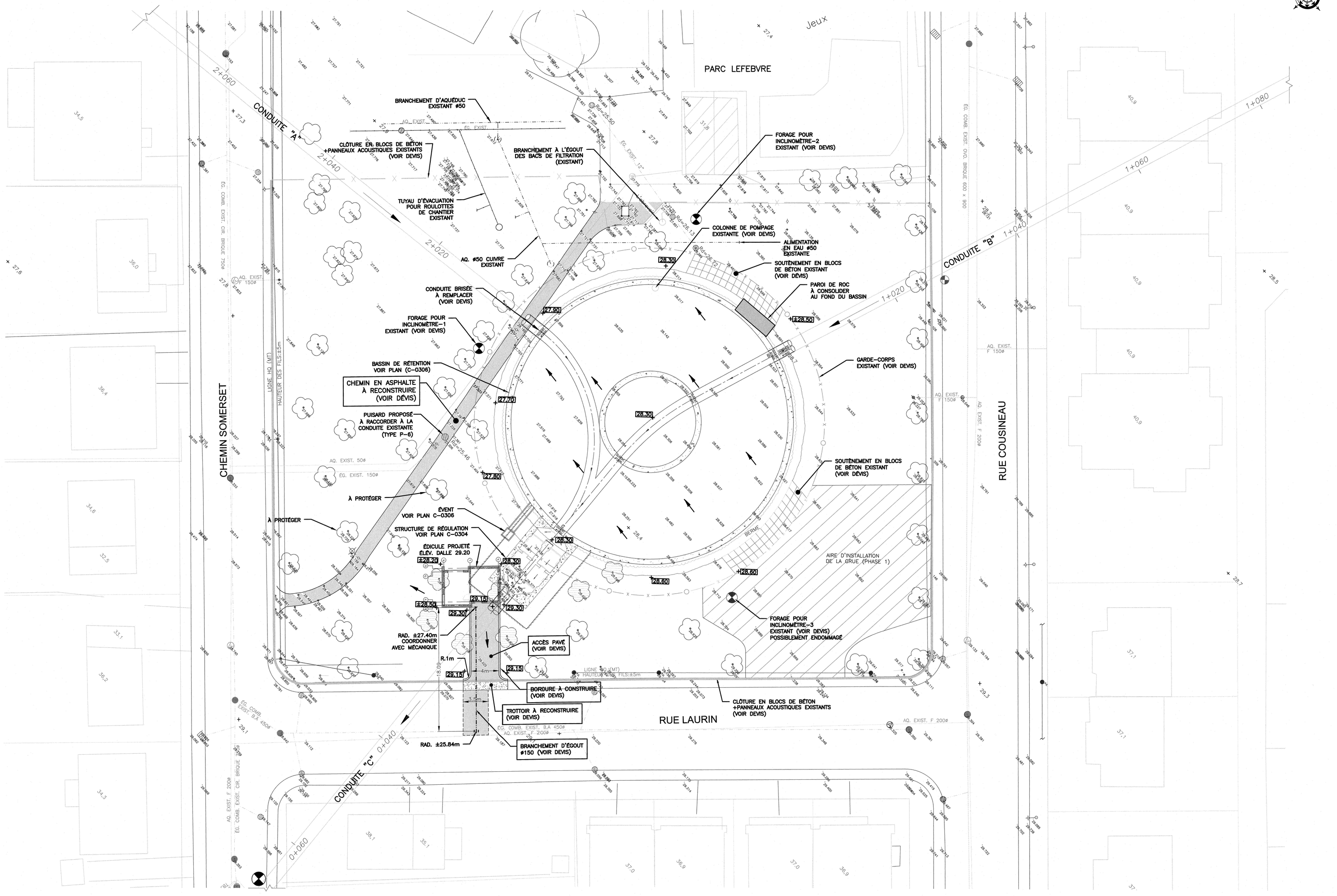

NIVEAU FINAL PROJETÉ +28.20
NIVEAU TERRAIN NATUREL 28.20
PENTES FINALES

ARBRES À ENLEVER
ARBRES À PROTÉGER

NOTE : (INSTALLATION DE CHANTIER)

1– L'ENTREPRENEUR DOIT PROPOSER UN PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER DE FAÇON À CRÉER DES ACCÈS AU CHANTIER SÉCURITAIRES ET À PRÉSERVER LE MAXIMUM D'ARBRES SITUÉS PROCHES DE LA ZONE DES TRAVAUX.

POUR SOUMISSION
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No: de feuille 02 | C-0001

Plan clé

LÉGENDE

EXISTANT		PROPOSÉ
	REGARD PUISARD	
	FEUX DE CIRCULATION	
	REGARD D'ÉGOUT	
	CHAMBRE DE VANNE	
	BORNE FONTAINE	
	VANNE D'AQUEDUC	
	PUISARD CIRCULAIRE	
	PUISARD RECTANGULAIRE	
	PUISARD TROTTOIR	
	REGARD (CSEVM)	
	REGARD BELL	
	REGARD H-Q.	
GAZ	VANNE DE GAZ	
	BOLLARD	
	LAMPADAIRE	
	FEUX DE CIRCULATION ET LAMPADAIRE	
P	PARCOMÈTRE	P
	CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	
	CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE	
	CONDUITE D'ÉGOUT COLLECTEUR	
	CONDUITE D'ÉGOUT PAROIES	
	CONDUITE D'AQUEDUC	
GAZ	CONDUITE DE GAZ	GAZ
BC	MASSIF BELL	BC
HQ	MASSIF HYDRO QUÉBEC	HQ
CE	MASSIF DE LA CSEM	CE
	CLÔTURE	
	SONDAGE GÉOTECHNIQUE	
	ARBRE	
	LIGNE DE LOT	
	TROTTOIR	
	BORDURE	
× 15.435	NIVEAU EXISTANT	
	NIVEAU PROPOSÉ	24.62
	TROU D'ARPENTAGE	
	GICLEURS	
	BANC	
	TROTTOIR À REMPLACER	

No.	DESCRIPTION	AAAA–MM–JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR
01	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2020–01–27	J.E.D.	A.L.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Antoine Lounnas 135544 QUÉBEC
03/03/2020

Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Projet: BASSIN LAVIGNE–PHASE 2
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DE 20000 M³, DES STRUCTURES D'INTERCEPTION ET D'UN COLLECTEUR 900mm SOUS LE BOULEVARD GOUIN

Titre: PLAN DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT BASSIN LAVIGNE

Dessiné par: Jean Edner Demorcy, ing.	Vérifié par: Ahcène Lounnas, ing.
Préparé par: Jean Edner Demorcy, ing.	Approuvé par: Ahcène Lounnas, ing.
Chargé de projet: Ahcène Lounnas, ing.	Surintendant/Assistant surintendant: André Lemieux, ing./Hugo St-Denis, ing.
No. dessin manufacturier: –	Plan d'origine: –
Échelle: 1:200	Contrat consultant: –
Date: 2017–04–03	Contrat ville: 5048B–EC–105–12

Plan numéro: Secteur 3960 | Système 000 | Disc C | Num.Séq. 0001 | Page 00 | Rév. 01

0 0.000 00M

T:\Collecteur\13.02_Égouts\PROJETS\5048B–EC–3960–12_Lavigne\5. Plans\6. Plans actifs\Plan de travail\02–(C–0001).dwg

2016

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 23 août 2019

COFFRAGE ALLIANCE LTÉE
A/S MONSIEUR FRANÇOIS POMERLEAU
2000, RUE DE LIERRE
LAVAL (QC) H7G 4Y4

No de décision : 2019-DAMP-0735
N° de client : 2700024942

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE DE LIERRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFFRAGE ALLIANCE LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5048B-EC-105-12-2020
Numéro de référence : 1355022
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Construction d'un bassin de rétention de 20 000 m. c, des structures d'interception et d'un collecteur de 900mm sous le boulevard Gouin

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9090-5092 Québec Inc (Coffrages Synergy) 53 H Chemin Lavaltrie Lavaltrie, QC, j5t 2h4	Madame Nadine Gagnon Téléphone : 450 586-1400 Télécopieur : 579 260-6583	**Commande : (1749878)** 2020-06-02 15 h 32 **Transmission :** 2020-06-02 15 h 32	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3307773 - Addenda 6 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3315543 - Addenda 8 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3318522 - Addenda 9 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3322926 - Addenda 10 2020-06-02 15 h 32 - Téléchargement 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel

			3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9090-5092 Québec Inc (Coffrages Synergy) 53 H Chemin Lavaltrie Lavaltrie, QC, j5t 2h4	Madame Nadine Gagnon Téléphone : 450 586-1400 Télécopieur : 579 260-6583	**Commande : (1752741)** 2020-06-09 9 h 51 **Transmission :** 2020-06-09 9 h 51	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3286776 - Addenda 2 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3307773 - Addenda 6 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3315543 - Addenda 8 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3318522 - Addenda 9 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3322926 - Addenda 10 2020-06-09 9 h 51 - Aucun 3328367 - Addenda 11 2020-06-09 9 h 51 - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
ADS Canada Inc. 250A boul. Industriel Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 http://www.ads-pipecanada.ca	Monsieur Robert Lajoie Téléphone : 819 395-4244 Télécopieur :	**Commande : (1738763)** 2020-05-07 13 h 34 **Transmission :** 2020-05-07 13 h 34	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3286776 - Addenda 2
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3299043 - Addenda 4 (devis)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3299044 - Addenda 4 (bordereau)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3307773 - Addenda 6
2020-05-07 13 h 34 - Téléchargement

3310371 - Addenda 7 (devis)
2020-05-11 14 h 46 - Courriel

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-05-11 14 h 46 - Courriel

3315543 - Addenda 8
2020-05-19 15 h 22 - Messagerie

3318522 - Addenda 9
2020-05-22 14 h 36 - Courriel

3322926 - Addenda 10
2020-05-29 11 h 08 - Courriel

3328367 - Addenda 11
2020-06-08 14 h 42 - Courriel

3330289 - Addenda 12
2020-06-10 17 h - Courriel

3331173 - Addenda 13 (devis)
2020-06-11 17 h 26 - Courriel

3331174 - Addenda 13 (bordereau)
2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 39 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 55 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2
2020-07-02 9 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Advanced Drainage Systems 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, app 1404 Montréal, QC, H3H1V2	Monsieur Daniel Dermardiros Téléphone : 514 816-	**Commande : (1750396)** 2020-06-03 13 h 59	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

1504
Télécopieur :

Transmission :
2020-06-03 13 h 59

3280101 - Addenda 1 (plan)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3286776 - Addenda 2
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3299043 - Addenda 4 (devis)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3299044 - Addenda 4 (bordereau)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3307773 - Addenda 6
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3310371 - Addenda 7 (devis)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3315543 - Addenda 8
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3318522 - Addenda 9
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3322926 - Addenda 10
2020-06-03 13 h 59 - Téléchargement

3328367 - Addenda 11
2020-06-08 14 h 42 - Courriel

3330289 - Addenda 12
2020-06-10 17 h - Courriel

3331173 - Addenda 13 (devis)
2020-06-11 17 h 26 - Courriel

3331174 - Addenda 13 (bordereau)
2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 39 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 55 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2

			2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Advanced Drainage Systems 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, app 1404 Montréal, QC, H3H1V2	Monsieur Daniel Dermardiros Téléphone : 514 816-1504 Télécopieur :	**Commande : (1753368)** 2020-06-10 8 h 58 **Transmission :** 2020-06-10 8 h 58	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3307773 - Addenda 6 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3315543 - Addenda 8 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3318522 - Addenda 9 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3322926 - Addenda 10 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3328367 - Addenda 11 2020-06-10 8 h 58 - Téléchargement 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

			3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1716214)** 2020-03-13 8 h 30 **Transmission :** 2020-03-13 8 h 30	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 24 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 25 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 36 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel

			3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cegerco Inc. 1180 Bersimis, C.P 8420 Chicoutimi, QC, G7H 5C2	Madame Marcelle Bolduc Téléphone : 418 543-6159 Télécopieur : 418 543-0706	**Commande : (1716949)** 2020-03-16 8 h 05 **Transmission :** 2020-03-16 8 h 05	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 27 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 34 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2

			2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1718194)** 2020-03-17 13 h 55 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 55	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 22 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 16 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 16 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 46 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 46 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 19 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 36 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1719694)** 2020-03-19 13 h 38 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 38	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 21 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 16 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 16 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 46 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 46 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 48 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 36 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228	**Commande : (1716670)** 2020-03-13 15 h 08	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 17 h 21 - Messagerie

	Télécopieur : 418 522-9758	**Transmission :** 2020-03-13 15 h 08	3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 25 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 43 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 15 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 29 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Kiewit 3055, boul. St-Martin Ouest, Bureau 200 Laval, QC, H7T 0J3 http://www.kiewit.com/	Madame Lorraine Mikhail Téléphone : 450 978-5977 Télécopieur :	**Commande : (1722544)** 2020-03-26 10 h 50 **Transmission :** 2020-03-26 10 h 50	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-26 10 h 50 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-26 10 h 50 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-04-07 13 h 24 - Courriel

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-04-07 14 h 22 - Messagerie

3299043 - Addenda 4 (devis)
2020-04-23 10 h 45 - Courriel

3299044 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-04-30 18 h 16 - Courriel

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-04-30 18 h 16 - Courriel

3307773 - Addenda 6
2020-05-06 15 h 40 - Courriel

3310371 - Addenda 7 (devis)
2020-05-11 14 h 46 - Courriel

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-05-11 14 h 46 - Courriel

3315543 - Addenda 8
2020-05-19 15 h 21 - Messagerie

3318522 - Addenda 9
2020-05-22 14 h 36 - Courriel

3322926 - Addenda 10
2020-05-29 11 h 08 - Courriel

3328367 - Addenda 11
2020-06-08 14 h 42 - Courriel

3330289 - Addenda 12
2020-06-10 17 h - Courriel

3331173 - Addenda 13 (devis)
2020-06-11 17 h 26 - Courriel

3331174 - Addenda 13 (bordereau)
2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 39 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 55 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2
2020-07-02 9 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Polaris CMM Inc.
500-797 boulevard Lebourgneuf
Québec, QC, G2J0B5

Monsieur Patrick Chicoine
Téléphone : 418 861-9877
Télécopieur :

Commande : (1715974)
2020-03-12 14 h 49
Transmission :
2020-03-12 17 h 42

3280100 - Addenda 1 (devis)
2020-03-19 16 h 32 - Courriel

3280101 - Addenda 1 (plan)
2020-03-19 17 h 21 - Messagerie

3286776 - Addenda 2
2020-03-30 15 h 34 - Courriel

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-04-07 13 h 24 - Courriel

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-04-07 14 h 24 - Messagerie

			3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 42 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 13 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 25 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1717742)** 2020-03-17 8 h 16 **Transmission :** 2020-03-17 8 h 55	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 17 h 22 - Messagerie 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 27 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-04-30 18 h 17 - Courriel

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-04-30 18 h 44 - Messagerie

3307773 - Addenda 6
2020-05-06 15 h 41 - Courriel

3310371 - Addenda 7 (devis)
2020-05-11 14 h 47 - Courriel

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-05-11 16 h 16 - Messagerie

3315543 - Addenda 8
2020-05-19 15 h 33 - Messagerie

3318522 - Addenda 9
2020-05-22 14 h 37 - Courriel

3322926 - Addenda 10
2020-05-29 11 h 08 - Courriel

3328367 - Addenda 11
2020-06-08 14 h 43 - Courriel

3330289 - Addenda 12
2020-06-10 17 h 01 - Courriel

3331173 - Addenda 13 (devis)
2020-06-11 17 h 26 - Courriel

3331174 - Addenda 13 (bordereau)
2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 40 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 56 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2
2020-07-02 9 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

EBC Inc.
3900 rue Isabelle
Brossard, QC, J4Y 2R3

Madame Nathalie Leo
Téléphone : 450 444-9333
Télécopieur : 450 444-9330

Commande : (1716089)
2020-03-12 16 h 33
Transmission :
2020-03-12 16 h 33

3280100 - Addenda 1 (devis)
2020-03-19 16 h 32 - Courriel

3280101 - Addenda 1 (plan)
2020-03-19 16 h 32 - Courriel

3286776 - Addenda 2
2020-03-30 15 h 34 - Courriel

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-04-07 13 h 25 - Courriel

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-04-07 14 h 28 - Messagerie

3299043 - Addenda 4 (devis)
2020-04-23 10 h 45 - Courriel

3299044 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-04-30 18 h 17 - Courriel

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-04-30 18 h 17 - Courriel

			3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 36 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1718109)** 2020-03-17 12 h 44 **Transmission :** 2020-03-18 4 h 43	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 17 h 23 - Messagerie 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 30 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 47 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel

			3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 18 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 40 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 27 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 27 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 52 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1717580)** 2020-03-16 15 h 50 **Transmission :** 2020-03-17 8 h 07	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 17 h 24 - Messagerie 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 23 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 16 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 42 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 19 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 23 - Messagerie

			3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 36 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1745507)** 2020-05-25 7 h 43 **Transmission :** 2020-05-25 7 h 43	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3307773 - Addenda 6 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement

3315543 - Addenda 8
2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement

3318522 - Addenda 9
2020-05-25 7 h 43 - Téléchargement

3322926 - Addenda 10
2020-05-29 11 h 08 - Courriel

3328367 - Addenda 11
2020-06-08 14 h 42 - Courriel

3330289 - Addenda 12
2020-06-10 17 h 01 - Courriel

3331173 - Addenda 13 (devis)
2020-06-11 17 h 26 - Courriel

3331174 - Addenda 13 (bordereau)
2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 39 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 55 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2
2020-07-02 9 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc.
7825, Henri-Bourassa Est
Montréal, QC, H1E 1N9
http://www.gastier.com

Madame Kristina Bérubé
Téléphone : 514 325-4220
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (1717239)
2020-03-16 11 h 02
Transmission :
2020-03-16 11 h 02

3280100 - Addenda 1 (devis)
2020-03-19 16 h 32 - Courriel

3280101 - Addenda 1 (plan)
2020-03-19 16 h 32 - Courriel

3286776 - Addenda 2
2020-03-30 15 h 34 - Courriel

3290259 - Addenda 3 (devis)
2020-04-07 13 h 24 - Courriel

3290260 - Addenda 3 (plan)
2020-04-07 14 h 23 - Messagerie

3299043 - Addenda 4 (devis)
2020-04-23 10 h 45 - Courriel

3299044 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement

3303989 - Addenda 5 (devis)
2020-04-30 18 h 17 - Courriel

3303990 - Addenda 5 (plan)
2020-04-30 18 h 17 - Courriel

3307773 - Addenda 6
2020-05-06 15 h 40 - Courriel

3310371 - Addenda 7 (devis)
2020-05-11 14 h 47 - Courriel

3310372 - Addenda 7 (plan)
2020-05-11 14 h 47 - Courriel

			3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 23 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 36 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1723473)** 2020-03-30 9 h 46 **Transmission :** 2020-03-30 9 h 46	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-30 9 h 46 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-30 9 h 46 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 25 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 28 - Messagerie

			3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Québeco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	**Commande : (1722997)** 2020-03-27 9 h 58 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 03	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-27 9 h 58 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-27 9 h 58 - Messagerie 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 26 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 43 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 15 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 33 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel

			3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1717576)** 2020-03-16 15 h 46 **Transmission :** 2020-03-16 15 h 46	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 29 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 39 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel

			3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 27 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 27 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 52 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1724934)** 2020-04-01 19 h 04 **Transmission :** 2020-04-01 20 h 26	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-04-01 19 h 04 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-04-01 19 h 04 - Messagerie 3286776 - Addenda 2 2020-04-01 19 h 04 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 28 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 45 - Messagerie 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 16 h 17 - Messagerie 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 38 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 27 - Courriel

			3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 27 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Ferrailleurs du Québec Inc 165 Rue de Liverpool C.P. 153 Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, g3a 1v9 http://www.armature-trepanier.com	Monsieur Alain Barbeau Téléphone : 418 878-4848 Télécopieur : 418 878-4960	**Commande : (1721339)** 2020-03-23 16 h 41 **Transmission :** 2020-03-23 16 h 41	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-23 16 h 41 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-23 16 h 41 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 24 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 26 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 40 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 30 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau)

			2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Vanessa Abou-Merhi Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1716715)** 2020-03-13 15 h 40 **Transmission :** 2020-03-13 15 h 40	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 30 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 41 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 27 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 27 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel

			3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 52 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits BCM LTEE 340 rue Emile-Couture Chicoutimi Saguenay, QC, G7H 8B6 http://www.produitsbcm.com	Monsieur Bruno Tremblay Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1739865)** 2020-05-11 11 h 44 **Transmission :** 2020-05-11 11 h 44	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3307773 - Addenda 6 2020-05-11 11 h 44 - Téléchargement 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 27 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 08 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 42 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau)

			2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 13 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 39 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 55 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1739102)** 2020-05-08 9 h 36 **Transmission :** 2020-05-08 9 h 36	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3286776 - Addenda 2 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3307773 - Addenda 6 2020-05-08 9 h 36 - Téléchargement 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 37 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel

			3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau) 2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement 3334539 - Addenda 14 (devis) 2020-06-17 22 h 14 - Courriel 3334540 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-17 22 h 14 - Téléchargement 3335768 - Addenda 15 2020-06-19 11 h 51 - Courriel 3340568 - Addenda 16 2020-06-30 10 h 40 - Courriel 3341597 - Ouverture de l'appel d'offres 2020-07-02 9 h 56 - Courriel 3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2 2020-07-02 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1716707)** 2020-03-13 15 h 35 **Transmission :** 2020-03-13 15 h 35	3280100 - Addenda 1 (devis) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3280101 - Addenda 1 (plan) 2020-03-19 16 h 32 - Courriel 3286776 - Addenda 2 2020-03-30 15 h 34 - Courriel 3290259 - Addenda 3 (devis) 2020-04-07 13 h 25 - Courriel 3290260 - Addenda 3 (plan) 2020-04-07 14 h 28 - Messagerie 3299043 - Addenda 4 (devis) 2020-04-23 10 h 45 - Courriel 3299044 - Addenda 4 (bordereau) 2020-04-23 10 h 45 - Téléchargement 3303989 - Addenda 5 (devis) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3303990 - Addenda 5 (plan) 2020-04-30 18 h 17 - Courriel 3307773 - Addenda 6 2020-05-06 15 h 41 - Courriel 3310371 - Addenda 7 (devis) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3310372 - Addenda 7 (plan) 2020-05-11 14 h 47 - Courriel 3315543 - Addenda 8 2020-05-19 15 h 35 - Messagerie 3318522 - Addenda 9 2020-05-22 14 h 37 - Courriel 3322926 - Addenda 10 2020-05-29 11 h 09 - Courriel 3328367 - Addenda 11 2020-06-08 14 h 43 - Courriel 3330289 - Addenda 12 2020-06-10 17 h 01 - Courriel 3331173 - Addenda 13 (devis) 2020-06-11 17 h 26 - Courriel 3331174 - Addenda 13 (bordereau)

2020-06-11 17 h 26 - Téléchargement

3334539 - Addenda 14 (devis)
2020-06-17 22 h 13 - Courriel

3334540 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-17 22 h 13 - Téléchargement

3335768 - Addenda 15
2020-06-19 11 h 51 - Courriel

3340568 - Addenda 16
2020-06-30 10 h 40 - Courriel

3341597 - Ouverture de l'appel d'offres
2020-07-02 9 h 56 - Courriel

3341600 - Ouverture appel d'offres partie 2
2020-07-02 9 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077.16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438028_InfoCompt_DEEU - V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1203438028

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077.16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE203438028.pdf

Dossier # :1203438028

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438028

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m^3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75$ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438028

Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m^3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75 $ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m^3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin. Puis, les responsables du dossier ont expliqué que cet appel d'offres a été lancé le 7 mars et qu'il a pris fin le 30 juin et que, au cours des 116 jours, 16 addendas ont été publiés essentiellement pour obtenir différents avis du Service des affaires juridiques en lien avec la COVID-19. Selon le Service, les avis obtenus ont eu pour effet de rassurer les entreprises, ce qui a résulté en la réception de trois soumissions et en l'obtention d'un prix avantageux, de 12,62 % par rapport à l'estimé de contrôle.

Au terme de son examen, la Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix à l'avantage de l'Agglomération pour ces travaux d'envergure qui permettent de réaliser une économie substantielle par rapport aux prévisions dans le contexte actuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438028 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1198457002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 536 653.72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10374;

2. d'autoriser une dépense de 2 180 498.06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 872 199.22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 17 589 351.00 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-22 19:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198457002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage et le réservoir Dollard-des-Ormeaux (DDO) ont été construits en 1973 pour desservir le secteur est du réseau régional de Pierrefonds. Il a été constaté que la pression, dans certains secteurs du réseau d'eau potable à Dollard-des-Ormeaux, est faible et doit être augmentée pour mieux desservir la population. D'autre part, la station construite il y a plus de 40 ans, montre des signes de vétusté, et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile. Des travaux de modernisation sont requis afin d'assurer la fiabilité à long terme de l'installation.
La réfection complète de la station de pompage et la mise à niveau de son réservoir s'avèrent la meilleure option pour y parvenir. Différents scénarios ont été étudiés. L'option retenue est la construction d'une nouvelle station de pompage à côté de la station existante et la démolition d'une partie de cette dernière. La nouvelle station comprendra principalement des puits de pompage, de nouvelles pompes, un système de stockage et d'injection d'hypochlorite de sodium, un groupe électrogène, ainsi que les services pour le bâtiment. Elle sera raccordée au réseau d'aqueduc et au réservoir existants. À proximité, une nouvelle chambre de vannes sera également construite, afin de renforcer la flexibilité opérationnelle au niveau du réseau de distribution d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le journal de Montréal, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO le 24 février 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 28 mai 2020. La durée initiale de publication était de trente-deux (32) jours. Cependant, à la suite des demandes des soumissionnaires liées à la COVID-19 et à des modifications apportées aux plans et aux

devis en raison des addenda émis, la date d'ouverture a été reportée à plusieurs reprises. Avec une prolongation totale de soixante-trois (63) jours, la durée réelle de publication a été de quatre-vingt-quinze (95) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Neuf (9) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions au projet :

Add.	Date	Raisons
1	13 mars 2020	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales, et réponses aux questions des soumissionnaires.
2	20 mars 2020	Report de la date d'ouverture du 26 mars au 2 avril 2020, afin d'allonger la période d'appel d'offres, à la demande des soumissionnaires pour cause de COVID-19
3	27 mars 2020	Report de la date d'ouverture du 2 avril au 23 avril 2020, afin d'allonger la période d'appel d'offres, à la demande des soumissionnaires pour cause de COVID-19
4	26 mars 2020	Précisions, additions et modifications aux plans, devis techniques et réponses aux questions des soumissionnaires.
5	21 avril 2020	Report de la date d'ouverture du 23 avril au 14 mai 2020, afin d'allonger la période d'appel d'offres, à la demande des soumissionnaires pour cause de COVID-19
6	04 mai 2020	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives normalisées, et réponses aux questions des soumissionnaires.
7	11 mai 2020	Report de la date d'ouverture du 14 mai au 21 mai 2020, afin d'allonger la période d'appel d'offres, à la demande des soumissionnaires pour cause de COVID-19
8	21 mai 2020	Report de la date d'ouverture du 21 mai au 28 mai 2020, afin d'allonger la période d'appel d'offres, pour permettre l'émission de l'addenda n° 9
9	22 mai 2020	Précisions et additions aux plans et devis techniques, et réponses aux questions des soumissionnaires.

L'estimation des professionnels a été révisée en tenant compte des modifications apportées par ces addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0016 - 31 janvier 2019 - Autoriser la cession de deux contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc., St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. et Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc., à titre d'intervenants, pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin.

- CG17 0313 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- La démolition d'une partie la station de pompage existante;
- L'excavation du sol et du roc dans l'emprise de la future station de pompage;
- La construction d'une nouvelle station de pompage à côté de la station existante;
- La fourniture et l'installation de quatre (4) groupes motopompes de 900 m^3/h d'une puissance de 300 HP;
- La fourniture et l'installation de la tuyauterie, des équipements et accessoires de mécanique de procédé et de mécanique de bâtiment;
- La fourniture et l'installation des équipements et des composants électriques ainsi que de contrôle et d'instrumentation;
- La fourniture et l'installation d'un (1) groupe électrogène de 1 000 kW;
- La fourniture et l'installation d'un système de désinfection à l'hypochlorite de sodium;
- L'aménagement extérieur de la station de pompage;
- Le raccordement de la station de pompage au réseau de distribution d'eau potable et d'égout;
- Le raccordement de la station de pompage au réseau d'Hydo-Québec;
- L'installation d'une membrane d'étanchéité sur le dessus du réservoir;
- La construction d'une nouvelle chambre de vannes près de la station.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 2 180 498,06 $ taxes incluses (soit 15 % du coût du contrat), a été prévue afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux, autant dans le réservoir et la station existants que dans la nouvelle station et la nouvelle chambre de vannes.

Des frais d'incidences de 872 199,22 $ taxes incluses, représentant 6 % du coût du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir, sans s'y limiter, les coûts associés aux activités suivantes :

- Le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux;
- Le permis de construction;
- Les frais de câblage et d'intégration pour les systèmes d'anti-intrusion, de contrôle d'accès et d'anti-incendie;
- Les frais d'intégration dans les systèmes de la salle de contrôle de l'usine de Pierrefonds, pour assurer la communication entre celle-ci et la station de Dollard-Des-Ormeaux;
- L'alimentation et le raccordement électrique par Hydro-Québec;
- Les raccordements aux utilités publiques;
- Les services de sécurité;
- Les services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu de compléter l'ensemble de ces travaux dans un délai de sept cent trente (730) jours calendrier, à compter de la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié, entraînera une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10347, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, parmi lesquels cinq (5) sont des entrepreneurs généraux. Deux (2) soumissions ont été déposées. Les motifs de désistement des autres trois (3) firmes n'ont pas été précisés par ces dernières.
Après analyse des soumissions par le consultant SNC-Lavalin inc. et la DEP (direction de l'eau potable), il s'avère que les deux (2) soumissions sont conformes. L'entreprise Construction Deric inc. présente la soumission la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**AUTRES (contingences + variations de quantités)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Construction Deric inc.	14 536 653,72 $	2 180 498,06 $	16 717 151,78 $
Charex inc.	15 249 000,01 $	2 287 350,00 $	17 536 350,01 $
Dernière estimation réalisée	18 915 790,97 $	2 837 368,65 $	21 753 159,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Voici la formule: (la plus basse conforme – estimation)			-5 036 007,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Voici la formule: [(la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100]			-23,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Voici la formule: (la deuxième plus basse – la plus basse)			819 198,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Voici la formule: [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100]			4,90 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 23,15 % (-4 379 137,25 $ taxes incluses), par rapport à l'estimation réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- Travaux de génie civil : écart de -1 296 452,37 $ taxes incluses, soit -32 % par rapport à l'estimation
- Travaux de mécanique de procédé : écart de -357 993,41 $ taxes incluses, soit -16 % par rapport à l'estimation
- Travaux de structure : écart de -2 073 082,97 $ taxes incluses, soit -47 % par rapport à l'estimation
- Travaux d'architecture : écart de -555 257,58 $ taxes incluses, soit -21 % par rapport à l'estimation
- Travaux de sécurité physique et vidéo surveillance : écart de -141 876,20 $ taxes incluses, soit -57 % par rapport à l'estimation
- Travaux de décontamination : écart de -125 638,71 $ taxes incluses, soit -96 % par rapport à l'estimation

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait

pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le soumissionnaire a fourni l'attestation de Revenu Québec, datée du 11 mai 2020, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 796-2014 adopté le 10 septembre 2014. Le soumissionnaire recommandé, Construction Deric inc. détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 juillet 2017 et est valide jusqu'au 29 juillet 2020.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque la valeur du contrat est de plus de 10 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses, comprend le coût du contrat de 14 536 653,72 $ taxes incluses, un montant de 2 180 498,06 $ taxes incluses (soit 15 % du coût du contrat), pour les contingences ainsi qu'un montant de 872 199,22 $ taxes incluses (soit 6 % du coût du contrat), pour les incidences.

Cette dépense de 17 589 351,00 $ taxes incluses représente un coût net de 16 061 421,95 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux vise à assurer une distribution fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens. Le présent projet contribuera à améliorer la flexibilité du réseau de distribution d'eau potable.
L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis, et par le fait même la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remettre à niveau cette infrastructure représente un risque au niveau de la fiabilité de l'alimentation du réseau d'eau potable du secteur ouest de la Ville en période de grande consommation ou de bris en réseau.
Un retard dans les travaux de mise aux normes et de modernisation de la station de pompage de Dollard-des-Ormeaux augmente le risque de problèmes liés à la désuétude des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19, des retards pourraient survenir sur le projet, sans toutefois altérer la distribution de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de minimiser les impacts sur les institutions et les résidents en périphérie du chantier de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux , un plan de communication a été élaboré en accord avec le Service des communications et en partenariat avec la ville de Dollard-des-Ormeaux, pour que les citoyens soient informés sur la portée des travaux qui seront menés au cours du projet. Des moyens spécifiques seront développés afin de maintenir des liens étroits avec la communauté environnante : rencontres avec les parties prenantes (institutions), courriels d'information réguliers, avis détaillés aux résidents sur les phases des travaux et les mesures de mitigation des impacts, entre autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 août 2020
Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020
Octroi du contrat : 27 août 2020
Début du contrat : 21 septembre 2020
Fin du contrat : 20 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-10

Christian MARCOUX

Ing, chargé de projet	Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs
Tél : 514-868-4549 **Télécop. :** 000-0000	**Tél :** 514 872-3483 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
Division projets réseau principal
Tél :
Approuvé le : 2020-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-21

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 4 juillet 2017

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC DESBIENS
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2017-CPSM-1037840
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DERIC CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 09 juin 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION DERIC INC.
Adresse du siège social : 5145, RUE RIDEAU, , QUÉBEC, QC, G2E 5H5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000350548
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169078178

Autres noms d'affaires

- DERIC CONSTRUCTION INC.
-
- DERIC FONDATIONS & MARITIME
-
- DERIC FOUNDATIONS & MARINE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10347
Numéro de référence : 1348165
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1704689)** 2020-02-24 10 h 47 **Transmission :** 2020-02-24 16 h 59	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 05 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 42 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 40 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 45 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1704700)** 2020-02-24 10 h 53 **Transmission :** 2020-02-24 11 h 03	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 06 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel

				3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 44 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 42 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 47 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 04 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1705904)** 2020-02-25 14 h 57 **Transmission :** 2020-02-25 14 h 57	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 09 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Louis Cartwright Téléphone : 438 968-3857 Télécopieur :	**Commande : (1706770)** 2020-02-26 15 h 51 **Transmission :** 2020-02-26 15 h 51	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 09 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Louis Cartwright Téléphone : 438 968-3857 Télécopieur :	**Commande : (1707049)** 2020-02-27 9 h 05 **Transmission :** 2020-02-27 9 h 05	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC. 149 route 323 Brébeuf, QC, J0T1B0 http://www.bmdp.ca NEQ : 1172269434	Monsieur François Primeau Téléphone : 819 425-8635 Télécopieur : 819 425-8931	**Commande : (1705510)** 2020-02-25 10 h 03 **Transmission :** 2020-02-25 10 h 03	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 52 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel

				3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 09 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1709750)** 2020-03-03 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-03 10 h 34	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1705772)** 2020-02-25 13 h 21 **Transmission :** 2020-02-25 13 h 21	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 08 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel

				3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 41 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 39 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 44 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 09 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1717702)** 2020-03-16 23 h 11 **Transmission :** 2020-03-16 23 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1706453)** 2020-02-26 11 h 36 **Transmission :** 2020-02-26 16 h 39	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 05 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 43 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 41 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 45 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel

				3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1705396)** 2020-02-25 8 h 59 **Transmission :** 2020-02-25 9 h 51	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 06 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 43 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 41 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 46 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1705781)** 2020-02-25 13 h 26 **Transmission :** 2020-02-25 13 h 26	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel

				3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1707303)** 2020-02-27 11 h 32 **Transmission :** 2020-02-27 11 h 32	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 52 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 09 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1705825)** 2020-02-25 14 h 01 **Transmission :** 2020-02-25 14 h 01	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel

				3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 52 - Courriel 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 03 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1747465)** 2020-05-27 16 h 16 **Transmission :** 2020-05-27 16 h 16	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3280145 - Addenda N°2 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3285024 - Addenda N°3 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3295245 - Report_date_20200514 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3306751 - Addenda N°6 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3306753 - Addenda N°6 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3306754 - Addenda N°6 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3306755 - Addenda N°6 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3307734 - Addenda N°7 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3314467 - Addenda N°8 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3318309 - Addenda N°9 2020-05-27 16 h 16 - Téléchargement 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1705397)** 2020-02-25 8 h 59 **Transmission :** 2020-02-25 8 h 59	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 07 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 45 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 43 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 47 - Messagerie 3307734 - Addenda N°7 2020-05-06 14 h 10 - Courriel 3314467 - Addenda N°8 2020-05-15 12 h 40 - Courriel 3318309 - Addenda N°9 2020-05-22 11 h 04 - Courriel 3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique 2020-06-01 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1706189)** 2020-02-26 8 h 45 **Transmission :** 2020-02-26 10 h 02	3277948 - Addenda N°1 (devis) 2020-03-17 11 h 27 - Courriel 3277949 - Addenda N°1 (plan) 2020-03-17 17 h 03 - Messagerie 3280145 - Addenda N°2 2020-03-19 13 h 41 - Courriel 3285024 - Addenda N°3 2020-03-26 10 h 06 - Courriel 3287588 - Addenda N°4 (devis) 2020-03-31 15 h 18 - Courriel 3287589 - Addenda N°4 (plan) 2020-03-31 15 h 45 - Messagerie 3295245 - Report_date_20200514 2020-04-21 8 h 53 - Courriel 3306751 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 50 - Courriel 3306753 - Addenda N°6 2020-05-05 13 h 51 - Courriel 3306754 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 40 - Messagerie 3306755 - Addenda N°6 2020-05-05 15 h 44 - Messagerie

3307734 - Addenda N°7
2020-05-06 14 h 09 - Courriel

3314467 - Addenda N°8
2020-05-15 12 h 40 - Courriel

3318309 - Addenda N°9
2020-05-22 11 h 03 - Courriel

3323578 - 10347 Enregistrement ouverture publique
2020-06-01 9 h 17 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198457002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1198457002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.016

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1198457002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE198457002.pdf

Dossier # :1198457002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198457002

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-présidence	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198457002

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
  - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant les particularités de ce contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 32 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a permis de recevoir deux soumissions conformes, parmi les 14 preneurs des documents d'appel d'offres.

Aussi, il a été expliqué à la Commission que l'écart de prix par rapport à l'estimé de contrôle est de 23,15 % favorable à l'Agglomération. Le Service est d'avis que ceci est dû à l'obtention de meilleurs prix des fournisseurs et sous-traitants de l'adjudicataire, ce qui lui permet de proposer des prix globalement très compétitifs. De plus, le Service croit que l'adjudicataire aura peu recours à la sous-traitance pour exécuter les parties les plus

importantes des travaux (génie civil, structure, etc.). Finalement, il semble que la situation liée à la COVID-19 aurait pu pousser le soumissionnaire à baisser ses prix dans l'objectif de maintenir son chiffre d'affaires, et ce, en prévision d'un possible ralentissement de ses activités au cours du deuxième trimestre 2020. En outre, l'écart de 4,90 % entre les deux soumissions reçues indique l'obtention d'un juste prix pour ces travaux dans le contexte actuel. En conclusion, le Service explique que l'item "décontamination" qui compte pour 0.07 % du projet montre la plus grande différence de prix entre l'estimé et le prix soumissionné (96 %), ce qui a été expliqué par la difficulté d'évaluer correctement ces coûts. Les responsables du Service ont expliqué que ceci sera discuté lors de la réunion de démarrage du projet avec l'adjudicataire.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour ce projet d'envergure et statuer sur la conformité de cet octroi de contrat qui permettra à l'agglomération d'économiser plus de 4 M$ par rapport aux prévisions, et ce, malgré certaines inquiétudes des commissaires relativement à l'écart de prix de l'item "décontamination".

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198457002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 643 314,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15637;
2. d'autoriser une dépense de 325 264,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 149 621,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-15 16:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208091002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment administratif (3800), d'atelier (3701) et centrale thermique (voir pièce jointe 01) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , située au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ont été construit entre les années 1977 et 1979 par l'architecte Pierre J. Boulva. Actuellement, le bâtiment fait face à des problèmes d'infiltration d'eau par la toiture et de risque de bris d'allège de fenêtre qui nuit à la sécurité des occupants. Ces problèmes empêchent la division d'épuration des eaux usées de remplir pleinement sa mission.
Le présent projet permettra d'assurer la protection du bâtiment, c'est-à-dire d'éviter tout bris éventuel d'allèges de fenêtre et de développement de moisissure dans la membrane de la toiture.

En juillet 2019, suite à une demande de la direction d'épuration des eaux usées, la Ville a mandaté les firmes Parizeau Pawulski architectes S.E.N.C. et MLC associé inc. afin d'établir la portée des interventions requises au bâtiment, d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux.

L'appel d'offres publiques no.15637 a été publié le lundi 1 juin 2020 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission :

Addenda no 1 - 4 juin 2019 : correction du numéro d'appel d'offres.
Addenda no 2 - 10 juin 2019 : ajout du bordereau de soumission version Excel.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le jeudi 2 juillet 2020.

La période d'appel d'offres a duré trente un (31) jours calendrier.

L'émission de ces addendas n'a eu aucun impact sur l'estimation des coûts des travaux émis au début du processus d'appel d'offres.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0615 - 22 novembre 2018 **-** Conclure une entente cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier / Dépense totale de 2 714 520,52 $, taxes incluses / Appel d'offres public 18-17094 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de rénovations du bâtiment administratif, des ateliers et de la centrale thermique. Les travaux du présent contrat comprennent notamment, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages, ainsi que la main-d'oeuvre requise pour réaliser de façon complète :

- Démolition des bassins A et B de la toiture du bâtiment des ateliers;
- La fourniture et installation d'une nouvelle composition de toiture incluant notamment de nouveaux drains de toit, des solins et des trottoirs de circulation;
- Démolition des allèges de fenêtres existantes pour les bâtiments administratifs, des ateliers et de la centrale thermique;
- Remplacement des allèges de fenêtres pour les bâtiments administratifs, des ateliers et de la centrale thermique;
- Ragréage architectural et divers travaux complémentaires.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % au contrat de travaux pour répondre aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO (voir pièce jointe 02), dont un (1) a déposé une soumission.
Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) et l'association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) qui ont acheté les documents à titre informatif. Parmi les raisons de désistement, un preneur a mentionné qu'il ne pouvait respecter l'échéancier prévu dans l'appel d'offres, l'autre a indiqué qu'il avait manqué de temps pour compléter cette soumission due à un carnet de commandes chargé et l'autre agira à titre sous-traitant.

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel offres, la soumission du plus bas soumissionnaire reçu est conforme.

Veuillez vous référer au tableau des coûts du projet, tableau d'analyse de conformité des soumissions et recommandation des professionnels externe (voir pièces jointes 03, 04 et 05).

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova inc	2 168 428,50 $	325 264,28 $	2 493 692,78 $
Dernière estimation réalisé ($)	2 067 322,93 $	310 098,44 $	2 377 421,37 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation des professionnels)			101 105,57 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE: ((la plus basse conforme - estimation des professionnels) / estimation des professionnels x 100)			4,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE: (la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme)			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE: ((la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100)			S.O.

Le prix soumis par Procova inc. est légèrement supérieur à l'évaluation du coût probable effectué avant l'appel d'offres par les firmes Parizeau Pawulski architectes S.E.N.C. et MLC associé inc.. Cet écart de 4,89 % est acceptable vu la nature du projet.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. De plus, Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visés par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, ce contrat d'exécution de travaux est d'une valeur supérieure à deux millions de dollars (2M$), avec une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 168 428,50 $, incluant les taxes (voir pièce jointe no. 3).
Un budget de contingences de 325 264,28 $ (15 %) taxes incluses, a été prévu.

De plus, un montant de 149 621,57 $, taxes incluses, correspondant à 6% est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment a défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe ainsi que la surveillance accrue des travaux par un contrôleur de chantier.

Le montant à autoriser totalise 2 643 314,34 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de la direction d'épuration des eaux usées (DÉEU), le règlement d'emprunt de compétence municipale RCG 19-027.

Le décaissement sera réalisé à 80 % en 2020 et 20% en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences concernant la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report dans l'octroi du contrat de construction pourrait entraîner des surcoûts attribuables aux conditions de chantier hivernales.
Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux, il y aura des risques pour la sécurité publique des occupants et des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ficelage pour commission permanente d'examen des contrats : 27 juillet 2020
Approbation par le conseil exécutif (CE) : 05 août 2020
Approbation par la commission permanente d'examen des contrats : 12 août 2020
Approbation par le conseil exécutif (CE): 19 août 2020
Approbation par le conseil municipal (CM): 24 août 2020
Approbation par le conseil d'agglomération : 27 août 2020

Début des travaux : Septembre 2020
Fin des travaux : Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane COHEN, Service de l'eau
Richard PEREZ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bruno HALLÉ, 13 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien ESCOLA
Gestionnaire de projets

Tél : 514-872-8706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-10

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. : abc

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-15

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la Gestion et de la Planification Immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Usine d'épuration des eaux usées JR Marcotte
situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, H1C 1V3

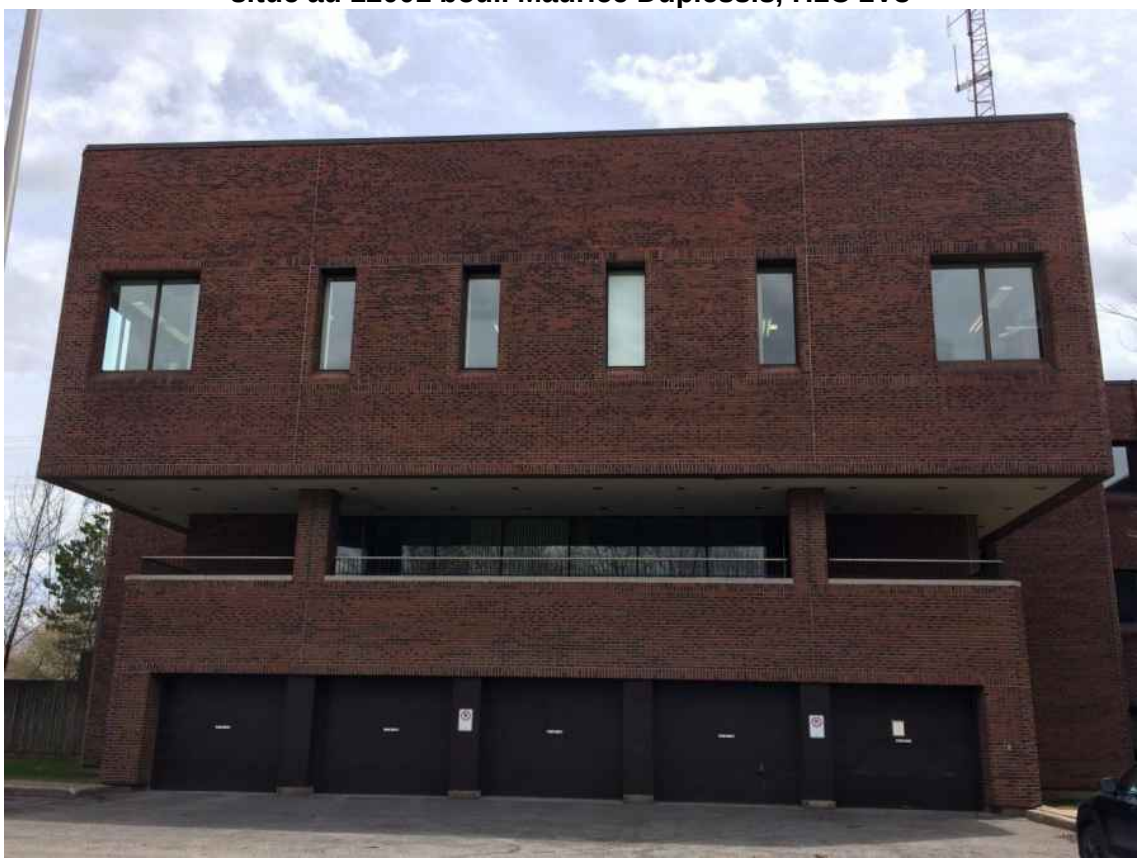

Tableau des coûts du projet

Projet: Réfectionde deux bassins de la toiture, remplacement d'allèges et travaux connexes de l'usine d'épuration J.R. Marcotte

Mandat: 19326-2-001

12001 boul. Maurice Duplessis, Montréal, H1C 1V3

Contrat: 15637

Date: À venir

Étape: Octroi de contrat

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%		Total
Contrat	Travaux forfaitaires*	%					
	Travaux de rénovation		1 886 000,00 $				
	Sous-Total			94 300,00 $	188 128,50 $		2 168 428,50 $
	Contingences de construction	15%	282 900,00 $	14 145,00 $	28 219,28 $		325 264,28 $
	Total - Contrat		**2 168 900,00 $**	**108 445,00 $**	**216 347,78 $**		**2 493 692,78 $**
Incidences							
	Incidences générales	3%	65 067,00 $	3 253,35 $	6 490,43 $		74 810,78 $
	Incidences de surveillance de toiture	3%	65 067,00 $	3 253,35 $	6 490,43 $		74 810,78 $
	Total - Incidences		**130 134,00 $**	**6 506,70 $**	**12 980,87 $**		**149 621,57 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**2 299 034,00 $**	**114 951,70 $**	**229 328,64 $**		**2 643 314,34 $**
	TPS	100%		114 951,70 $			
	TVQ	50%			114 664,32 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**2 299 034,00 $**		**114 664,32 $**		**2 413 698,32 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 80% des travaux seront réalisés en 2020 et 20 % en 2021.

Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 9 juillet 2020

Julien Escola ing. M. ing. PA-LEED
Gestionnaire de projets
Ville de Montréal
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Réfection de deux bassins de la toiture, remplacement d'allèges et travaux connexes à l'usine d'épuration J.R. Marcotte
AO : IMM-15637 ; N/D : 18-538W

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Monsieur,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur la seule soumission, reçue par courriel.

Soumission reçue (avant taxes) :

1- Procova Inc. 1 886 000,00 $

Analyse :

Le coût soumis par l'unique soumissionnaire est de 4,9% supérieur à l'estimation budgétaire du 2 avril 2020.

Estimation budgétaire : 1 798 063,00 $
Soumissionnaire : 1 886 000,00 $

Bien que la répartition des coûts à la soumission ne soit pas identique à celle de l'estimation, le montant global, lui, est conforme à l'estimation.

Il est convenu que l'analyse de conformité sera faite par vos services.

Recommandation :

Après analyse des coûts, nous avons trouvé l'unique soumission reçue conforme et nous vous recommandons de retenir les services **Procova Inc. au montant de 1 886 000,00 $**, avant taxes.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Yannick Des Landes, architecte associé

9880, rue Clark, bur.205,
Montréal (Québec) H3L 2R3
info@p2architectes.qc.ca
Tél.: 514.481.4669
Téléc.: 514.481.9899

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réfection de deux bassins de la toiture, remplacment d'allèges et travaux connexes de l'usine d'épuration J.R. Marcotte

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15637

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 168 428,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova inc.

No SEAO : 1374456

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Julien Escola, gestionnaire de projet
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-07-07
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1208091002

Julien Escola ing. M. ing. PA-LEED
Signature numérique de Julien Escola ing. M. ing. PA-LEED
Date : 2020.07.07 11:54:47 -04'00'
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : Conforme
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Julien Escola ing. M. ing. PA-LEED — Signature numérique de Julien Escola ing. M. ing. PA-LEED
Date : 2020.07.07 11:54:14 -04'00'

Signature de l'analyste de dossier

2020-07-07
Date

Julien Escola
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15637
Numéro de référence : 1374456
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de deux bassins de la toiture, remplacement d'allèges et travaux connexes de l'usine d'épuration J.R. Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1749346)** 2020-06-02 6 h 40 **Transmission :** 2020-06-02 6 h 40	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-02 6 h 40 - Téléchargement 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-10 13 h 35 - Courriel 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-10 13 h 35 - Téléchargement 3342599 - Ouverture des soumissions 2020-07-03 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	Monsieur Benoit Bourgouin Téléphone : 438 315-6734 Télécopieur : 514 353-3112	**Commande : (1751807)** 2020-06-07 18 h 17 **Transmission :** 2020-06-07 18 h 17	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-07 18 h 17 - Téléchargement 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-10 13 h 34 - Courriel 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-10 13 h 34 - Téléchargement 3342599 - Ouverture des soumissions 2020-07-03 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9 NEQ : 1168317445	Monsieur Stéphane Lajoie Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	**Commande : (1753565)** 2020-06-10 11 h 56 **Transmission :** 2020-06-10 11 h 56	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-10 11 h 56 - Téléchargement 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-10 13 h 34 - Courriel 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-10 13 h 34 - Téléchargement

				3342599 - Ouverture des soumissions 2020-07-03 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	J.RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. 20 550, chemin de la Côte-Nord Mirabel, QC, J7J 2B7 http://www.jraymond.ca NEQ : 1166536731	Monsieur Alexandre Martel Téléphone : 450 430-7900 Télécopieur : 450 435-9658	**Commande : (1759177)** 2020-06-23 14 h 23 **Transmission :** 2020-06-23 14 h 23	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-23 14 h 23 - Téléchargement 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-23 14 h 23 - Téléchargement 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-23 14 h 23 - Téléchargement 3342599 - Ouverture des soumissions 2020-07-03 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1751335)** 2020-06-05 8 h 36 **Transmission :** 2020-06-05 8 h 57	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-05 8 h 36 - Messagerie 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-10 13 h 35 - Courriel 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-10 13 h 35 - Téléchargement 3342599 - Ouverture des soumissions 2020-07-03 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Toitures V. Perreault 3965 Rue Alfred Laliberté Boisbriand, QC, J7h 1P7 NEQ : 1167778902	Monsieur Marcel Bernier Téléphone : 514 826-6944 Télécopieur :	**Commande : (1756989)** 2020-06-18 8 h 29 **Transmission :** 2020-06-18 8 h 32	3324159 - Addenda 1 - Correction numéro d'ao 2020-06-18 8 h 29 - Téléchargement 3329997 - Addenda 2 (devis) 2020-06-18 8 h 29 - Téléchargement 3329998 - Addenda 2 (bordereau) 2020-06-18 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208091002_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.017

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1208091002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637

Rapport_CEC_SMCE208091002.pdf

Dossier # :1208091002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208091002

Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses -Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637.

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208091002

Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses -Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637.

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant cet appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Aussi, il a été mentionné que ce projet comporte un important enjeu de sécurité.

Puis, le Service a précisé que cet appel d'offres, d'une durée de 31 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir une seule soumission conforme. Le Service recommande néanmoins l'octroi puisque l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 4,9 %, ce qui est jugé très acceptable pour un projet de ce type. En outre, l'expérience avec la firme Procova depuis 30 ans rassure d'autant plus le Service.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat et comprend que le Service est satisfait par rapport au prix obtenu dans le contexte actuel. La Commission considère le processus conforme pour ce contrat qui permet à l'Agglomération d'obtenir un prix très rapproché de l'estimé de contrôle, et ce, malgré la réception d'une seule soumission conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208091002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à Nordmec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection prioritaires phases 1 et 2 à l'usine de production d'eau potable Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 772 253,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10317 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 065 837,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 688 612,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 16 526 703,89 $, taxes incluses

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-24 14:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207343001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau doit procéder à d'importants travaux de maintien des actifs à l'usine de production d'eau potable Dorval. Ils constituent les travaux prioritaires (considérant leur criticité) à réaliser pour garantir la fiabilité de l'alimentation en eau potable en tout temps de la population de la cité de Dorval (y compris l'Aéroport international Pierre-Elliott- Trudeau de Montréal) et pour assurer la sécurité des citoyens en cas d'incendie. Ce projet vise principalement le remplacement et la rénovation de différents systèmes de procédés chimiques, d'équipements électriques et mécaniques et de divers systèmes connexes, et ce, dans différents secteurs de l'usine.
Des études menées sur l'état des actifs de cette usine (construite en 1956) ont révélé que plusieurs équipements (de procédé, mécaniques, électriques, d'automatisation et contrôle ainsi que d'architecture) sont maintenant vétustes ou ont atteint leur limite de vie utile. La réfection partielle de cette usine est donc essentielle et incontournable pour assurer sa fiabilité avant sa fermeture dans un horizon de dix (10) ans. Le présent investissement fait partie intégrante du scénario ayant mené à la recommandation de fermeture (à moyen terme) de cette usine.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public n°10317 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et publiée dans le journal *Le Devoir* le 27 janvier 2020. La durée de la publication a été de cent quatorze (114) jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 21 mai 2020 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 septembre 2020.

Dix (10) addenda ont été émis durant la période de soumission afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après). L'estimation avant d'aller en appel d'offres a été révisée à la hausse (6,37%) afin de tenir compte des impacts financiers liés aux addendas.

Les questions répondues dans les divers addenda sont partagées principalement en quatre (4) différentes catégories soit :

· Des demandes de précisions supplémentaires (entre autres, pour établir les limites et clarifier les interfaces des travaux entre les différentes disciplines);
· Des demandes de clarification d'informations qui se trouvent déjà aux plans et devis;
· Des demandes de visites des lieux;
· Des demandes de report de la date d'ouverture des offres.

N°	Date de publication	Description
1	18 février 2020	· Report de la date d'ouverture au 24 mars 2020. · Prolongation de la date limite de prise de rendez-vous pour la visite des lieux et extension de la période de visites. · Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels.
2	28 février 2020	· Précisions techniques, principalement en électricité. · Révision du formulaire de soumission. · Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
3	11 mars 2020	· Extension de la période de visites. · Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels. · Précisions techniques.
4	17 mars 2020	· Report de la date d'ouverture au 2 avril 2020, à la demande du marché.. Révision du formulaire de soumission. · Réponses aux questions techniques des soumissionnaires potentiels. · Précisions techniques en électricité, architecture et mécanique de procédé.
5	26 mars 2020	· Report de la date d'ouverture au 30 avril 2020, à la demande du marché. · Précisions techniques principalement en électricité et en architecture. · Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
6	3 avril 2020	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
7	20 avril 2020	· Report de la date d'ouverture au 14 mai 2020, à la demande du marché. · Précision technique en mécanique de procédé. · Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
8	5 mai 2020	· Intégration du nouveau règlement de gestion contractuelle datée du 30 mars 2020. · Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
9	11 mai 2020	· Report de la date d'ouverture au 21 mai 2020, à la demande du marché. · Précisions techniques en automatisation et contrôle. · Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.
10	15 mai 2020	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0186 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Norclair inc., pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 $ taxes incluses - Appel d'offres public 10215 - (5 soumissionnaires).
CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour de services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal,

soit à SNC-Lavalin inc., pour une somme maximale de 12 597 823,65 $ taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la réalisation de divers travaux requis pour le maintien des actifs et la réfection partielle de l'usine de production d'eau potable Dorval. Ces travaux, répartis dans tous les secteurs de l'usine, comportent principalement des modifications aux ouvrages existants en mécanique de procédé, en électricité, en automatisation, en mécanique de bâtiment, en structure et en architecture. Ces travaux seront exécutés suivant un séquencement qui permettrait de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine et d'assurer la production d'eau potable.
Ce contrat comprend principalement :

· La conversion à l'hypochlorite de sodium en remplacement du chlore gazeux pour réduire les risques de santé et de sécurité;
· Le remplacement du système d'alimentation électrique de secours (groupe électrogène) et la mise à niveau de l'entrée électrique principale de l'usine;
· Le remplacement de plusieurs vannes murales et des bondes de fonds des secteurs : réserve et sortie des bassins de floculation;
· La modification des trappes d'accès (incluant les échelles) des réserves et des décanteurs (avec ajout de garde-corps permanents);
· Le remplacement des grilles manuelles, des vannes et des clapets à l'eau brute;
· L'installation d'un système anti-frasil et la protection de la prise d'eau de l'usine par l'ajout d'un bâtiment sur la rive;
· La réalisation de travaux de mécanique de bâtiment (CVAC) et de plomberie dans différents secteurs de l'usine;
· La réalisation de travaux d'électricité, de chauffage et d'éclairage dans différents secteurs de l'usine;
· La mise à niveau des pompes dans les secteurs haute et basse pression et le remplacement de leurs moteurs et démarreurs;
· La réalisation de divers travaux de structure et d'architecture pour l'aménagement des nouveaux équipements mécaniques et électriques;
· Les modifications du système d'automatisation et de contrôle, dont le remplacement des panneaux de contrôle des décanteurs;
· La décontamination : enlèvement d'amiante et de plomb dans les zones concernées;
· La réalisation de tests et essais ainsi que la mise en service des équipements;
· La fourniture de la documentation technique et la formation du personnel de l'exploitation de l'usine.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 594 jours à compter de la date de début des travaux ordonnée par le Directeur. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 2 000 $ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Le coût de base des travaux s'élève à 13 772 253,24 $ taxes incluses.

Des dépenses contingentes de 2 065 837,99 $ taxes incluses, soit 15 % du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 688 612,66 $ taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux travaux exécutés par Hydro

-Québec (modification au réseau électrique souterrain), aux frais de contrôle de la qualité, de services de protection (sûreté), de laboratoire et d'inspection des matériaux et des équipements.

Une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été obtenue pour réaliser ce projet conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n°10317, dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site SÉAO, dont la liste se trouve en pièce jointe. Trois (3) d'entre eux (soit 15,8%) ont déposé une soumission.
Les motifs de désistement des seize (16) autres preneurs du cahier de charges (soit 84,2%) sont les suivants : (il convient de souligner qu'aucun preneur du cahier des charges n'a officiellement précisé les motifs de son désistement).

· Onze (11) sont des sous-traitants, dont trois (3) fournisseurs;
· Deux (2) n'ont pas pu être contactés; pas de retour d'appel;
· Un (1) a évoqué ne pas être assez compétitif pour le travail à réaliser;
· Un (1) est une association pour entrepreneurs, soit l'association de la construction du Québec (ACQ);
· Un (1) est un donneur d'ouvrage (municipalité).

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable tandis que l'évaluation de la conformité technique et financière a été réalisée par le consultant du projet WSP Canada inc.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissions sont conformes et que l'entreprise Nordmec Construction inc. présente la soumission la plus basse.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

Soumissions conformes	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres (contingences + variation de quantités)** (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	13 772 253,24 $	2 065 837,99 $	15 838 091,23 $
FILTRUM INC.	14 215 853,93 $	2 132 378,09 $	16 348 232,01 $
DERIC CONSTRUCTION INC.	15 175 677,87 $	2 276 351,68 $	17 452 029,55 $
Dernière estimation réalisée	12 801 410,62 $	1 920 211,59 $	14 721 622,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			1 116 469,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(a plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]			7,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			510 140,79 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]	3,22%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 7,58 % (soit 970 842,62 $, avant contingences, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant WSP Canada inc. Cet écart peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

En général, cette variation de prix est considérée comme acceptable. La compétitivité et la concurrence qui existent actuellement dans le marché peuvent contribuer considérablement aux différents écarts observés.

Le soumissionnaire recommandé, soit Nordmec Construction inc., a fourni son attestation de Revenu Québec.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Nordmec Construction inc. détient son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) délivrée le 26 avril 2017; laquelle arrivait à échéance le 27 mars 2020. Toutefois, Nordmec construction inc. a présenté un document démontrant qu'il a effectué une demande de renouvellement de cette autorisation auprès l'autorité des marchés publics (AMP). Une copie de l'accusé de réception de l'AMP, datée du 29 novembre 2019, de ladite demande est jointe au présent dossier. En outre, une vérification a été faite auprès de l'AMP à savoir que l'entreprise Nordmec Construction inc. figure sur le registre des entreprises autorisées à contracter (REA).

Les validations requises indiquant que le soumissionnaire recommandé Nordmec Construction inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 13 772 253,24 $ taxes incluses.
La dépense totale de 16 526 703,89 $ taxes incluses, comprend le coût du contrat de 13 772 253,24 $ taxes incluses, un montant de 2 065 837,99 $ taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 688 612,66 $ taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense totale de 16 526 703,89 $ taxes incluses, représentant un coût net de 15 091 083,49 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2020-2022 de la DEP. Ce montant sera financé par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources et à améliorer la qualité de vie des citoyens de la cité de Dorval et de l'Aéroport international Pierre-Elliott- Trudeau de Montréal. En effet, la réfection partielle de l'usine de production d'eau potable de Dorval vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.
La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau »*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants :

· Production d'eau potable à risque en raison de la vétusté des équipements;
· Les exigences réglementaires pourraient ne pas être respectées en raison de problèmes liés à la fiabilité des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai 2020, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles :

· Commission permanente sur l'examen des contrats: août 2020;
· Octroi du contrat (CG) :août 2020;
· Ordre de début des travaux : octobre/novembre 2020;
· Réception provisoire : juin 2022;
· Fin du contrat : juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Franck NINGUE
Chargé de projets

Tél : 514 872-5381
Faïçal Bouzid
Chef de section - Bureau Projets 1
514-868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d Division projets réseau principal
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-24

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 09 juillet 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORDMEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 390, RUE SIMÉON, LOCAL 3, MONT-TREMBLANT, QC, J8E 2R2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000172170
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164575657

Autres noms d'affaires

- LE GROUPE NORDMEC
-
- NORDMEC CONTRÔLE
-
- NORDMEC INSTRUMENTATION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 avril 2017

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR JOËL PRUD'HOMME
1998, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C2

N° de décision : 2017-CPSM-1026563
N° de client : 3000172170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE NORDMEC, NORDMEC CONTRÔLE et NORDMEC INSTRUMENTATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORDMEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 29 novembre 2019

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
390, RUE SIMÉON
LOCAL 3
MONT-TREMBLANT QC J8E 2R2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000172170
N° de demande :	1900016297
N° de confirmation de paiement :	211304

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N◦10317
Date de publication : 27-01-2020
Date d'ouverture : 21-05-2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ – Provinciale (association de la construction du Québec)
2	Allen Entrepreneur Général Inc.
3	Aluma Safway inc.
4	Chem Action Inc.
5	Constech_mtl
6	Construction Arcade
7	Construction Deric Inc
8	Filtrum Inc.
9	Groupe Mécano inc.
10	Le Groupe LML Ltée
11	Les Entreprises Denexco inc.
12	Nordmec Construction inc.
13	Ondel Inc.
14	Quantum Électrique inc.
15	Services Électriques Enixum Inc.
16	Tro--Chaînes Inc.
17	Veolia Water Technologies Canada Inc.
18	Ville de Lévis.
19	Xebec Inc
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1207343001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes

Rapport_CEC_SMCE207343001.pdf

Dossier # :1207343001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207343001

Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes.

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207343001

Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences: 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat visant la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres a été d'une durée de 114 jours au cours desquels 10 addendas ont été publiés pour des raisons administratives et pour reporter la date d'ouverture en raison de la situation sanitaire. Le processus mené a permis de recevoir trois soumissions conformes parmi les 16 preneurs des documents d'appel d'offres. L'analyse des soumissions montre un écart défavorable de 7,58 %, soit tout près d'un million de dollars (970 842,62 $) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels de WSP inc. Le Service est d'avis que ceci peut être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, ses décisions d'affaires et aussi la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions. En outre, les responsables du dossier sont d'avis que, compte tenu du degré de variation propre à une estimation, cet écart de prix est acceptable puisqu'il est de moins de 10% par rapport à l'estimé de contrôle. En outre, la compétitivité et la concurrence du marché actuel peuvent contribuer de façon considérable aux différents écarts observés.

Au terme de son examen, la Commission a pu statuer quant à la conformité du processus de cet appel d'offres après avoir pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires retiennent que le service ne croit pas pouvoir obtenir un meilleur résultat en cas de relance de l'appel d'offres et qu'il recommande l'octroi malgré l'écart de 7,58 % jugé acceptable. Néanmoins, la Commission demande l'ajout d'une précision au sommaire décisionnel concernant la variation entre le premier et le second estimé de contrôle réalisés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207343001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200575011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :
1- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DEMIX Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant de 9 816 309,11 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB), conformément aux documents de l'appel d'offres public 202108;

2- d'autoriser des contingences d'un montant total de 1 472 446,37 $ (taxes incluses);

3- d'autoriser des incidences d'un montant total de 636 424,88 $ (taxes incluses);

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 89,11 % par l'ARTM pour un montant de 10 689 612,70 $ (taxes incluses).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-28 07:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575011**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boul. Saint-Martin et Levesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon, l'objet de ce sommaire, est prévue débutée bientôt, et les phases 3 et 4 suivront au cours de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est depuis le mois de juin 2020 en phase de la conception des plans et devis.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Préalablement au lancement des travaux du projet intégré SRB Pie-IX en 2018, la Ville de Montréal et l'ARTM ont élaboré une entente détaillée pour la réalisation du projet. Cette entente établit le partage des responsabilités relatives à la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

Aussi en 2018, la STM a confié au bureau de projet SRB Pie-IX le mandat de réaliser le tunnel piétonnier devant relier l'édicule principal et l'édicule secondaire projetés à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon, dans le cadre du projet du Prolongement de la Ligne Bleue (PLB). Cette approche permet l'intégration au projet SRB Pie-IX des travaux requis dans le cadre du projet PLB dans l'emprise du boulevard Pie-IX dans une même entrave. La jonction directe du tunnel piétonnier du projet PLB à la station SRB dans l'intersection Pie-IX/Jean-Talon permet aussi la création d'un pôle intermodal.

Pour l'intégration de ce volet des travaux, un contrat a été adjugé par la STM pour le Bureau de projet du Service rapide par bus Pie-IX à l'entreprise SNC-Lavalin pour l'obtention de services professionnels concernant la conception des plans et devis du lot Jean-Talon (AO STM-6085-02-18-90). Ce mandat fut modifié en décembre 2019 afin de permettre la segmentation en phases des travaux du Lot Jean-Talon.

Le présent dossier vise l'approbation du contrat de construction qui fait suite à l'appel d'offres public # 202105 portant sur la réalisation du lot Jean-Talon (phase 2) du projet SRB Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)
CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville

de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de

transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CG18 0232 - 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux du lot Jean-Talon (phase deux), incluant les travaux suivants : maintien de la circulation, démolition et démantèlement d'ouvrages existants, construction de conduites d'eau et d'égouts (incluant aqueduc principal), construction d'une portion de tunnel piétonnier devant relier le SRB et la ligne bleue du métro, construction de réseaux techniques urbains (RTU), reconstruction de la chaussée et des trottoirs de façon temporaire.

Sollicitation du marché

Le processus de l'appel d'offres a été préparé par la Division gestion des projets et économie de la construction, Direction des infrastructure. La publication de l'appel d'offres fût le 27 avril 2020 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO.

L'ouverture, initialement prévue le 4 juin, fut reportée au 11 juin. La durée totale de publication a donc été de 44 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 octobre 2020.

Au total, quatre addendas (Voir tableau suivant) ont été émis dans le cadre de l'appel d'offres afin de clarifier certains points ou pour répondre aux questions des soumissionnaires.

No. d'Addenda	**Contenu sommaire**
1	Cahier des charges a. Section III – Clauses administratives spéciales (CCAS) : inclusion du Guide de prévention chantier COVID b. Section VII – Devis techniques : inclusion Devis technique dynamitage & modifications Devis technique GAZ c. Section VIII – Plans : modifications à la page frontispice section structure
2	Cahier des charges a. Section I – Instructions aux soumissionnaires : modification de la date d'ouverture b. Section II – Clauses administratives générales (CCAG) : inclusions clauses COVID b. Section III – Clauses administratives spéciales (CCAS) : modifications aux délai, phases et contraintes de réalisation c. Section IV – Formulaire de soumission : modifications de certaines quantités d. Section VII – Devis techniques : inclusion Devis technique Bell & modifications au Devis technique circulation e. Section VIII – Plans : modifications plans EGA Transmission du Tableau de Questions et Réponses
3	Cahier des charges a. Section IV – Formulaire de soumission : modifications de certaines quantités b. Section VII – Devis techniques : modifications au Cahier EGA et Cahier mode de paiement c. Section VIII – Plans : modifications plans EGA Transmission du Tableau de Questions et Réponses
4	Cahier des charges a. Section IV – Formulaire de soumission : modifications d'une quantité b Transmission du Tableau de Questions et Réponses

Contraintes de réalisation

Plusieurs mesures sont intégrées aux cahier des charges afin de réduire les impacts causés

par les travaux sur les citoyens, les commerces et les institutions avoisinantes, notamment en terme de durée des travaux, incluant :

· Délai de réalisation d'environ 14 mois. Les travaux doivent être terminés à l'automne 2021;
· Fermeture de la rue Jean-Talon seulement pour la déviation de l'aqueduc principal (travaux préalable à la construction du tunnel piétonnier PLB);
· La coordination des travaux avec ceux du Secteur névralgique Jean-Talon;
· Maintien de l'accès aux commerces, riverains et aux institutions;
· Le respect des restrictions imposées par la réglementation municipale concernant notamment les nuisances, le bruit, la circulation et l'occupation du domaine public;
· L'horaire normal de travail est entre 7h00 et 23h00 (avec restrictions pour le bruit excessif après 21h) du lundi au vendredi, et de 7h00 à 19h00 le samedi et le dimanche;
· L'application de pénalités en cas de non respects de l'échéancier, entre autres.

Les principales pénalités applicables au présent contrat sont comme suit :

· Le non-respect du délai accordé pour certaines phases et activités critiques décrites dans le cahier des clauses administratives et spéciales (CCAS), incluant la date de fin prévue, est passible d'une pénalité de 0,3 % de la valeur du Contrat (avant taxes) par jour (calendrier) de retard pour chaque phase de travaux. La pénalité est sans plafond;
· Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses du *Devis technique Environnement* (Cahier ENV) relatif à l'environnement est passible d'une pénalité de trois mille dollars (3 000 $) par événement;
· Le non-respect des lois, règlements, règles de l'art et bonnes pratiques en matière de santé et sécurité est passible d'une pénalité de deux cent (200 $) à quatre mille dollars (4 000 $) par événement;
· Des pénalités spécifiques à certains travaux sont également applicables à DEMIX et sont décrites dans les différents devis techniques.

JUSTIFICATION

Le projet du Prolongement de la Ligne Bleue doit permettre le déploiement du métro vers les arrondissements situés au Nord-Est de l'île de Montréal. Les travaux sont prévus entre 2020 et 2026. L'achalandage anticipé en 2031 sera de plus de 50 000 déplacements par jour. La station de l'intersection Pie-IX/Jean-Talon sera alors la plus utilisée du prolongement en période de pointe AM.
Le tunnel piétonnier intégré au Lot Jean-Talon répond à l'objectif de créer un pôle intermodal sur le site de la station Pie-IX. Le tunnel piétonnier entre les quais du SRB et les édicules de la station de métro à l'intersection Pie-IX/Jean-Talon permet d'assurer la fluidité des échanges, un meilleur confort et une meilleure sécurité des usagers. L'achalandage anticipé à l'horizon 2031 entre le SRB et le métro via le tunnel piétonnier atteindra normalement plus de 2000 personnes par heure de pointe AM ou PM.

Les actifs de la Ville non visés par les besoins du projet SRB Pie-IX ou du Prolongement de la ligne Bleue dans le secteur du Lot Jean-Talon sont en relativement bon état. Ces derniers sont très peu touchés par les travaux du Lot Jean-Talon.

Analyse des soumissions

Suite à l'appel d'offres, il y a eu quinze (15) preneurs de cahier des charges. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et dix (10) en n'ont pas déposée. (Voir tableau Liste des commandes en pièce jointe).

Les entreprises qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas fournis les raisons de désistement. (Voir aussi tableau Liste des commandes en pièce jointe).

Le tableau en pièce jointe indique les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Explication des écarts

Le bureau de projet a mandaté la firme externe GLT+ Services conseils pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'œuvre réels du marché actuel. L'estimation produite par la firme GLT+ Services conseils est de 13 030 885,40 $. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme GLT+ Services conseils est de -3 214 576,29 $, soit -24,7 %.

Bien que l'écart entre l'estimation de contrôle et la soumission de Demix inc. soit important, on note que l'écart entre cette dernière et la plus proche soumission conforme n'est que de 121 468,66 $, soit 1,2 %. Cette situation permet de conclure que le montant de la soumission de Demix est un reflet de conditions de marché favorables, permises, entre autres, par des contraintes administratives minimales aux documents d'appel d'offres.

Une estimation du coût des travaux avait aussi été demandées à SNC-Lavalin, firme conceptrice. L'analyse combinée des écarts de prix les plus significatifs entre les estimations précédentes et la soumission de DEMIX inc. se situent dans les disciplines suivantes: Organisation de chantier, égout et aqueduc et maintien de la circulation. Pour celles-ci, les prix soumis par Demix présentent des écarts importants avec les estimations (favorables au maître d'ouvrage), mais aussi par rapport à la moyenne des prix des soumissions reçues.Ces éléments feront l'objet d'un suivi particulier par l'équipe de surveillance afin de s'assurer que les travaux soient réalisés conformément aux besoins et contraintes énoncés au cahier des charges.

L'analyse combiné des écarts a aussi permis d'identifier des écarts importants entre les estimations précédentes (défavorable au maître d'ouvrage), sans toutefois que l'écart par rapport à la moyenne des prix des soumissions reçues soit important. Les disciplines concernées sont la station (tunnel piétonnier) et activités de la CSEM. Pour ces derniers, on considère que les prix soumis sont représentatifs des contraintes particulières des travaux. Ces contraintes peuvent être difficiles à évaluer de façon théorique.

Contrat conjoint Ville, ARTM

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19) et l'Entente relative à la réalisation des travaux et de mise en service du SRB Pie-IX, le contrat résultant du présent appel d'offres liera DEMIX inc. à la Ville et à l'ARTM. Le contrat est donc octroyé de façon conjointe et mutuellement conditionnelle par les instances de la Ville et de l'ARTM. Le contrat doit être présenté pour approbation finale au Conseil d'agglomération de Montréal le 27 août 2020 et au Conseil d'administration de l'ARTM le 29 août 2020.

Le comité directeur formé pour le projet SRB Pie-IX est composé d'un représentant des organisations suivantes : MTQ, SQI, STM, ARTM, Ville de Montréal et du bureau de projet SRB Pie-IX. Lors de la réunion du 17 juillet, le comité directeur a été sollicité afin de recommander l'octroi du contrat de réalisation des travaux du lot Jean-Talon à DEMIX inc. Chacun des promoteurs partenaires du projet siégeant sur ce comité sont solidaires de ladite recommandation.

Le présent dossier répond au moins à l'un des critères préalables à sa présentation devant

la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit un écart de plus de 20 % entre le prix total soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation du coût total des travaux.

DEMIX inc. possède l'autorisation valide de l'AMP (valide jusqu'au 04 juillet 2022), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées de l'AMP. L'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). DEMIX inc. détient également une attestation de revenu Québec valide. Les documents relatifs à ces autorisations sont joints au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat de travaux du lot Jean-Talon Phase 2 est de 9 816 309,11 $ (taxes incluses). À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les contingences, soit 1 472 446,37 $ (taxes incluses) et 636 424,88 $ (taxes incluses) pour couvrir les frais incidents, qui comprennent uniquement les frais et dépenses de la Commission des services électriques de Montréal. Le coût total du mandat (travaux + contingence + incidences) est de 11 925 180,36 $ (taxes incluses).

Ces coûts seront assumés par la Ville et l'ARTM (volet SRB et volet tunnel piétonnier), conformément à l'entente détaillée convenue pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG180234 du 26 avril 2018). À la suite d'une révision de la répartition entre la Ville et ses partenaires, les dépenses seront réparties comme suit :

Ville de Montréal :

Le coût des travaux à la charge de la Ville est de 1 074 406,64 $ (taxes incluses), soit 10,94 % du montant de la soumission. À ce montant sont ajoutés 15% pour couvrir les travaux contingents, soit 161 161,00 $ (taxes incluses).

L'engagement total de la Ville est de 1 235 567,64 $ (taxes incluses), soit 1 128 237 $ au net ristourne.

Incidences CSEM :

La Ville émettra un engagement de gestion pour un montant de 636 424,88 $ (taxes incluses), soit 581 140,74 $ au net ristourne afin de réserver les fonds nécessaires pour payer les dépenses incidences de la CSEM. Ces montants seront ensuite remboursés en sa totalité par l'ARTM à la Ville (revenu et dépenses). Une intervention au GDD de la part de la CSEM est nécessaire.

Sources de financement Ville :

L'essentiel du montant dont la Ville de Montréal a la responsabilité (sauf frais incidents de la CSEM) est financé par le règlement d'emprunt 16 003, pour un montant de 33 300 000 $.

ARTM – volet tunnel piétonnier (STM) :

Le coût des travaux à la charge de l'ARTM – tunnel piétonnier (STM) est de 5 231 382,72 $ (taxes incluses), soit 53,29 % du montant de la soumission. À ce montant est ajouté 15% pour couvrir les travaux contingents, soit 784 707,41 $ (taxes incluses) et 89 103,59 $ (taxes incluses), soit 14% du montant total des coûts des incidences de la CSEM.

L'engagement total de l'ARTM est de 6 105 193,72 $ (taxes incluses)

ARTM – volet SRB:

Le coût des travaux à la charge de l'ARTM – partie SRB est de 3 510 519,75 $, soit de 35,76 % du montant de la soumission. À ce montant est ajouté 15% pour couvrir les travaux contingents, soit 526 577,96 $ et 547 321,29 $, soit 86% du montant total des coûts des incidences de la CSEM.

L'engagement total de l'ARTM est de 4 584 419,00 $ (taxes incluses).

Détails du partage de coûts des travaux RTU :

Le partage de coûts est conforme aux discussions et ententes établies entre la Ville et ses différents partenaires. Les principaux éléments du partage de coût avec les RTU sont comme suit.

L'ARTM assume l'ensemble des coûts relatifs au déplacement du réseau Énergir conformément à l'Entente ARTM-Énergir concernant le projet SRB Pie-IX.

L'ARTM assume une part des coûts relatifs au déplacement du réseau CSEM pour les besoins du SRB (86%) et une part pour les besoins de construction du Tunnel piétonnier STM (14%). La somme de ces parts totalise l'ensemble des coûts des travaux sur le réseau CSEM.

L'ARTM assume l'ensemble des coûts relatifs au déplacement du réseau Bell. Ces travaux sont nécessaires pour le volet Tunnel piétonnier STM.

La CSEM n'assume aucun coût des travaux pour le Lot Jean-Talon.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux premières priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, avec un achalandage pouvant passer de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour.

Les interventions vont permettre entre autres choses la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs, l'ajout d'un accès avec la ligne bleue du métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impact sur la circulation : Les travaux occasionneront une fermeture complète de la rue Jean-Talon durant la principale phase de travaux, dont la durée est de l'ordre de 6 mois. Fermeture qui se poursuivra dans le cadre des phases ultérieures du Lot Jean-Talon et du Projet du Prolongement de la Ligne Bleue. Compte tenu de l'ampleur du projet SRB Pie-IX et de son impact majeur sur la mobilité du secteur, la planification des entraves sur la circulation a été faite à l'échelle du Secteur névralgique Jean-Talon (sous la gouverne

d’AGIR – Section planification intégrée).
Suite à des analyses de mobilité, certains projets intégrés ainsi que des projets non intégrés ont été reportés, retardés ou devancés dans le but d'éviter les conflits de mobilité et cela sur les axes parallèles et transversaux. De plus, des interventions préalables à la réalisation du projet ont été planifiées de façon à optimiser les entraves à la circulation.

Impact sur projet de tiers : Une décision tardive ou défavorable dans ce dossier compromettrait l'échéancier global de réalisation du projet SRB Pie-IX, ainsi que les autres projets planifiés en conséquence, incluant le projet du Prolongement de la ligne bleue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bureau de projet du SRB Pie-IX s'assurera du volet communications en collaboration étroite avec les responsables des communications pour l'ensemble des promoteurs (ARTM, MTQ, STM, Ville de Montréal) dans ce dossier afin de mettre en évidence les motifs justifiant la recommandation de l'octroi de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats

Octroi du contrat : Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux – Septembre 2020

Fin des travaux – automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 21 juillet 2020
Serge A BOILEAU, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section, projet SRB Pie-IX

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
c/d Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue
Tél : 514-872-5622
Approuvé le : 2020-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-07-27

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 202105 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : Projet intégré service rapide par bus (SRB) – Boulevard Pie-IX – Lot Jean-Talon Phase II

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 4 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2020

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVIVISION DE CRH CANADA INC.	9 816 309.11
KF CONSTRUCTION INC.	9 937 777.77
ROXBORO EXCAVATION INC.	12 487 000.00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS	13 607 000.01
EBC INC.	18 316 117.44

Estimation	**externe**	13 030 885.41

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-24.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Coûts VM				
		Coût avec taxes	**Coût net**	
	Contrat - Travaux	2 571 707.91 $	2 348 312.10 $	payé par la VM et imputé à la VM
	Dépenses contingentes	385 756.19 $	352 246.82 $	payé par la VM et imputé à la VM
	Dépenses incidentes			
	Laboratoire (sols contaminés)	10 951.30 $	10 000.00 $	
	Laboratoires	27 378.26 $	25 000.00 $	
	Surveillance externe	129 362.28 $	118 125.00 $	
	Autres dépenses	27 378.26 $	25 000.00 $	
	sous-total	195 070.10 $	178 125.00 $	
	Conception et/ou frais généraux	403 015.75 $	403 015.75 $	
	sous-total	403 015.75 $	403 015.75 $	
	Total budget d'incidences	598 085.85 $	581 140.75 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
	TOTAL	**3 555 549.95 $**	**3 281 699.67 $**	
		3 555 549.95 $	3 281 699.67 $	

Catégorie d’actifs

Somme de Soumission Grande Catégorie d'actif	Catégorie d'actif	Total
Chaussée_et_trottoirs	17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	139 014,50 $
	17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 054,65 $
Total Chaussée_et_trottoirs		**142 069,15 $**
Eau	12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	354 537,14 $
	13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	423 437,50 $
Total Eau		**777 974,64 $**
Éclairage_et_CSEM	17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	14 426,00 $
	19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	- $
Total Éclairage_et_CSEM		**14 426,00 $**
Total général		**934 469,79 $**

PROJET INTÉGRÉ
SRB PIE-IX
Projet conjoint AMT - MTMDET - Ville de Montréal

ESTIMATION GLOBALE
SOUMISSION : 202105

V2 2020-07-07

Boulevard Pie-IX - Projet intégré service rapide par bus (SRB)
Lot Jean-Talon : de Everett à Bélair

Phase	Coût total	Réparitition des coûts					
		ARTM (%)	ARTM ($)	VdM (%)	VdM ($)	STM (%)	STM ($)
Phase 2	8 537 777,00 $	35,8%	3 053 289,62 $	10,9%	934 469,79 $	53,3%	4 550 017,59 $
Contingents de construction (15 %)	1 280 666,55 $		457 993,44 $		140 170,47 $		682 502,64 $
Coût total	**9 818 443,55 $**		**3 511 283,07 $**		**1 074 640,26 $**		**5 232 520,22 $**
Phase 3	21 663 806,05 $	23,2%	5 059 200,08 $	0,2%	45 737,17 $	76,0%	16 558 868,79 $
Contingents de construction (15 %)	3 249 570,91 $		758 880,01 $		6 860,58 $		2 483 830,32 $
Coût total	**24 913 376,95 $**		**5 818 080,09 $**		**52 597,75 $**		**19 042 699,11 $**
Phase 4	9 789 708,57 $	84,3%	8 268 297,93 $	10,1%	994 801,13 $	5,4%	526 609,51 $
Contingents de construction (15 %)	1 468 456,29 $		1 240 244,69 $		149 220,17 $		78 991,43 $
Coût total	**11 258 164,86 $**		**9 508 542,62 $**		**1 144 021,30 $**		**605 600,93 $**
Grand Total	**45 989 985,36 $**	**41,0%**	**18 837 905,78 $**	**4,9%**	**2 271 259,31 $**	**54,1%**	**24 880 820,27 $**

Montréal

GDD : 1200575011 / AO #202105

Description : Travaux du lot Jean-Talon Phase 2

Entreprise : DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

	Coût Total des Travaux - $	Ville de Montréal	ARTM volet SRB	ARTM volet tunnel
Total travaux soumis	8 537 777,00 $	934 469,79 $	3 053 289,62 $	4 550 017,59 $
TPS - 5%	426 888,85 $	46 723,49 $	152 664,48 $	227 500,88 $
TVQ - 9,975%	851 643,26 $	93 213,36 $	304 565,64 $	453 864,25 $
Sous-total des travaux - taxes incluses	**9 816 309,11 $**	**1 074 406,64 $**	**3 510 519,75 $**	**5 231 382,72 $**
Contingences - 15%	1 280 666,55 $	140 170,47 $	457 993,44 $	682 502,64 $
TPS - 5%	64 033,33 $	7 008,52 $	22 899,67 $	34 125,13 $
TVQ - 9,975%	127 746,49 $	13 982,00 $	45 684,85 $	68 079,64 $
Sous-total des contingences - taxes incluses	**1 472 446,37 $**	**161 161,00 $**	**526 577,96 $**	**784 707,41 $**
Coût total des travaux + contingences - avant taxes	9 818 443,55 $	1 074 640,26 $	3 511 283,07 $	5 232 520,22 $
Coût total des travaux + contingences - taxes incluses	**11 288 755,47 $**	**1 235 567,64 $**	**4 037 097,71 $**	**6 016 090,13 $**

	Coût Total des Travaux - $	Ville de Montréal	ARTM volet SRB	ARTM volet tunnel
**** Incidences de la CSEM***	553 533,27 $	- $	476 035,04 $	77 498,23 $
TPS - 5%	27 676,66 $	- $	23 801,75 $	3 874,91 $
TVQ - 9,975%	55 214,94 $	- $	47 484,50 $	7 730,45 $
Sous-total des incidences - Net ristourne	**581 140,74 $**		**499 777,29 $**	**81 363,46 $**
Sous-total des incidences - taxes incluses	**636 424,88 $**	**- $**	**547 321,29 $**	**89 103,59 $**

Sous total des travaux + contingence + incidences (tx. Incl.)	**11 925 180,35 $**	**1 235 567,64 $**	**4 584 418,99 $**	**6 105 193,72 $**

*** La Ville de Montréal emettra un engagement de gestion afin de couvrir la dépense des incidences de la CSEM. Le coût des incidences sera assumé à 100% par l'ARTM. Une intervention au GDD de la part de la CSEM est nécessaire.**

Informations additionnelles - Service de finances Ville de Montréal

Grand catégorie d'actif - Categorie d'actif - Ville de Montréal	Montant Ville	# sous projet SIMON
Chaussée_et_trottoirs - 17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	159 831,92 $	À CRÉER
Chaussée_et_trottoirs - 17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 512,08 $	À CRÉER
Eau - 12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	407 629,08 $	À CRÉER
Eau - 13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	486 847,27 $	À CRÉER
Éclairage_et_CSEM - 17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	16 586,29 $	À CRÉER
Contingence	**161 161,00 $**	À CRÉER
Sous-total	**1 235 567,64 $**	

Prévision de dépenses 2020/2022 - Ville de Montréal	2020	2021	2022	TOTAL
Chaussée_et_trottoirs - 17020 - Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	23 974,79 $	79 915,96 $	55 941,17 $	**159 831,92 $**
Chaussée_et_trottoirs - 17030 - Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	526,81 $	1 756,04 $	1 229,23 $	**3 512,08 $**
Eau - 12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	61 144,36 $	203 814,54 $	142 670,18 $	**407 629,08 $**
Eau - 13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	73 027,09 $	243 423,63 $	170 396,54 $	**486 847,27 $**
Éclairage_et_CSEM - 17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	2 487,94 $	8 293,15 $	5 805,20 $	**16 586,29 $**
Contingence	24 174,15 $	80 580,50 $	56 406,35 $	**161 161,00 $**
Montant taxes incluses	**185 335,15 $**	**617 783,82 $**	**432 448,67 $**	**1 235 567,64 $**

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 202105

Date de publication : 2020-04-27
Date d'ouverture : 2020-06-11

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Armatures Bois-Francs Inc
2	Charex
3	Construction Deric Inc
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	EBC Inc.
6	Environnement Routier NRJ Inc .
7	Eurovia Québec Grands Projets
8	Forterra
9	GLT+ inc.
10	KF Construction inc.
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
12	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
13	Neolect Inc.
14	Pomerleau Inc
15	Roxboro Excavation INC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1200575011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1581- Répartition CSEM-VM-.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR 1200575011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

André LECLERC
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-4136
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Division Développement

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.019

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200575011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

Rapport_CEC_SMCE200575011.pdf

Dossier # :1200575011

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE 1200575011

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault Vice-présidence	Stéphanie Espach Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE 200575011

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Bureau de projet du SRB Pie-IX ont effectué une présentation et répondu aux questions des membres.

Après avoir expliqué le contexte menant à l'octroi du contrat, ainsi que les services professionnels qui devront être rendus, les personnes ressources du Bureau ont exposé les raisons justifiant l'octroi du contrat et les écarts constatés. Le processus d'appel d'offres a été préparé par le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et le contrat devra être octroyé de façon conjointe et mutuellement conditionnelle par les instances de la Ville de Montréal et de l'ARTM.

Après l'annulation d'un précédent appel d'offres en raison d'un avis défavorable du bureau du contrôleur général, il a été décidé de scinder les travaux du Lot Jean-Talon en 3 phases distinctes afin de relancer l'appel d'offres. Ce dernier a été publié le 27 avril 2020. L'ouverture officielle a été reportée au 11 juin pour une durée de publication de 44 jours. Au total, quatre addendas ont été émis, tous de nature administrative, sans impact sur la portée du contrat. Suite à l'appel d'offres, cinq entreprises ont déposé une soumission.

L'écart de prix de 24,7 % entre l'estimation de contrôle interne effectuée à partir des documents d'appels d'offres et celle de l'adjudicataire se situe essentiellement dans trois rubriques: organisation du chantier, égout et aqueduc, et maintien de la circulation. Les écarts dans chacune de ces disciplines sont favorables au maître d'ouvrage. Les personnes ressources du Bureau précisent toutefois que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la plus proche soumission conforme n'est que de 1,2 %, ce qui confirme le juste prix du contrat.

Par ailleurs, le coût total du contrat (11 925 180, 36 $, taxes incluses) est justifié par l'ampleur et la portée des travaux qui prévoient l'intégration d'un tunnel piétonnier et la création d'un pôle intermodal sur le site de la future station de métro de la ligne bleue. Les coûts sont assumés par la Ville et l'ARTM.

Au terme de la présentation, les membres ont posé des questions de clarification sur le volet maintien de la circulation eu égard à la durée et à l'ampleur des travaux.

Dans le cadre de leurs délibérations, les membres ont jugé les explications obtenues adéquates relativement aux mesures qui seront mises en place pour atténuer les impacts anticipés sur la mobilité et la circulation, ainsi que sur les commerces du secteur. Les membres ont particulièrement apprécié la façon dont a été présenté le détail des écarts dans les trois disciplines principalement affectées. Cette façon de faire permet de cibler les points de vigilance et de mobiliser les équipes de réalisation en conséquence.

De plus, considérant l'ampleur et la durée du projet de SRB Pie-IX et les travaux à venir pour la construction de la ligne bleue du métro, les membres estiment important de miser sur une communication soutenue avec la population du secteur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Bureau de projet du SRB Pie-IX pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel on observe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE 1200575011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 176 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458020 ;

2. d'autoriser une dépense de 417 600 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 95 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-24 14:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231061**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Dans sa stratégie de sollicitation du marché, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2020 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458020 vise la réhabilitation des

conduites d'eau secondaires de l'arrondissement Lachine. Ce projet est le huitième des neuf (9) projets prévus cette année. Sept (7) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Le dernière projet est présentement en cours. l'appel d'offres est en publication.

Suite aux résultats des soumissions pour l'appel d'offres du contrat #458017, il a été décidé de l'annuler pour des raisons de prix élevés. Deux autres contrats ont été créés pour le remplacer; la présente demande d'octroi de contrat #458020 et le #458021 qui est présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0515 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 $ (contrat: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires **-** 1207231040
CM20 0514 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57 $ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires **-** 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 $ (contrat: 8 793 000,00 $ + contingences: 879 300,00 $ + incidences: 240 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires **-** 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à FORACTION Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 $ (contrat: 8 877 443,38 $ + contingences: 887 744,34 $ + incidences: 225 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.

CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034.

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040.

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 $ (contrat: 7 343 324,48 $ + contingences: 734 332,45 $ + incidences: 167 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires - 1197231020.

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 $ (contrat: 6 141 095,29 $ + contingences: 614 109,53 $ + incidences: 141 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires - 1197231011.

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 $ (contrat: 2 133 884,26 $ + contingences: 213 388,42 $ + incidences: 67 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires - 1197231007.

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 $ (contrat: 6 721 110,82 $ + contingences: 672 111,08 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires - 1197231004.

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 2,4 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Lachine.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 417 600 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres.

Un écart défavorable à la Ville de 5,1 % a été constaté entre l’estimation de soumission et la plus basse soumission conforme.

L’écart se situe dans le groupe des articles de « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière ». L’évaluation de ces articles aux prix forfaitaires est dépendante de la stratégie et des techniques de travail choisies par l’entrepreneur.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la

Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, avec le présent dossier, le soumissionnaire Foraction inc., aura trois projets avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 688 600 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 176 000 $, des contingences de 417 600 $ et des incidences de 95 000 $.
Cette dépense de 4 688 600 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 281 316,73 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 novembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020.
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Septembre 2020
Fin des travaux : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MALEK, Lachine
Kathy DAVID, Service de l'eau
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 20 juillet 2020
Robert MALEK, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-07-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458020 — No du GDD : 1207231061

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 / 6 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 16 / 7 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 7 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 / 7 / 2020	Annulation d'un item et augmentation des quantités dans cinq (5) items du formulaire de soumission. Ajout de deux articles dans le DTSI-RE concernant le remplacement de bouche à clé et fosses d'exploration par hydro-excavation.	33 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 13 / 11 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
FORACTION INC.	4 176 000.00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 692 168.84
Estimation **interne**	3 975 143.41

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **5.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **12.4%**

Le soumissionaire plus bas conforme avec l'actuel dossier, a eu au moins trois (3) contrats? Oui X **Non**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : FORACTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 176 000.00

Montant des contingences ($) : 417 600.00

Montant des incidences ($) : 95 000.00

Date prévue de début des travaux : 21 / 9 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 27 / 8 / 2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: August-18-20
Révision: 00
Par: Alexandre Martin, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 458020

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
LAC-AQ-2020-01-AB	001	Lachine	**45e Avenue**	Provost, rue	Sherbrooke, rue	Souple	150	330	10 semaines
LAC-AQ-2020-02	001	Lachine	**50e Avenue**	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	Souple	150	248	8 semaines
LAC-AQ-2020-03	001	Lachine	**37e Avenue**	Saint-Antoine, rue	Provost, rue	Souple	150	240	8 semaines
LAC-AQ-2020-04	002	Lachine	**52e Avenue**	52e Avenue	François-Cusson, rue	Souple	300	173	8 semaines
LAC-AQ-2020-05-AB	001	Lachine	**37e Avenue**	Sherbrooke, rue	Sir-George-Simpson, rue	Souple	300	285	10 semaines
LAC-AQ-2020-06	001	Lachine	**Jean-Renou, rue**	40e Avenue	43e Avenue	Souple	150	213	8 semaines
LAC-AQ-2020-07	001	Lachine	**52e Avenue**	52e Avenue	Côte-de-Liesse, chemin de la	Souple/Mixte	200	266	8 semaines
LAC-AQ-2020-08	001	Lachine	**Eastern, avenue**	Limite ouest	Saint-Jacques, rue	Souple/Mixte	200	66	8 semaines
LAC-AQ-2020-09	002	Lachine	**Acadia, rue**	50e Avenue	René-Huguet, rue	Souple	150	283	10 semaines
LAC-AQ-2020-10	001	Lachine	**Desrosiers, rue**	Stanley, rue	Windsor, rue	Souple	200	125	8 semaines
LAC-AQ-2020-11	001	Lachine	**6e Avenue**	Sherbrooke, rue	Limite Nord	Souple	150	158	8 semaines
							Total	2387	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458020	DATE:
#GDD:	1207231061	DRM:	4580	2020/07/17
RESPONSABLE:	Alexandre Martin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100161	183461	4 194 569.07 $	4 176 000.00 $	417 600.00 $	0.00 $	C
2018100162	183462	86 747.66 $	0.00 $	0.00 $	95 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**4 281 316.73 $**	**4 176 000.00 $**	**417 600.00 $**	**95 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**4 281 316.73 $**	**4 176 000.00 $**	**417 600.00 $**	**95 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 688 600.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458020	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**17/07/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 176 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			417 600.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		23 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	95 000.00	95 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 688 600.00 $
Imputation (crédits)			4 281 316.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		203 896.50	406 773.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%		407 283.26	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez, ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100161**	**SOUMISSION:**	**458020**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183461**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**17/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Foraction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 176 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		417 600.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			4 593 600.00 $
Imputation (crédits)			4 194 569.07 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	199 765.17	398 531.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	399 030.93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100162**	**SOUMISSION:**	**458020**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183462**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**17/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		23 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	95 000.00	95 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			95 000.00 $
Imputation (crédits)			86 747.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 131.33	8 242.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 252.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez, ing.

Montréal

SOUMISSION 458020 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant, les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>37e Avenue,
45e Avenue,
50e Avenue,
52e Avenue,
Jean-Renou,
Eastern,
Acadia,
Desrosiers,
6e Avenue.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LAC-AQ-2020-04 et LAC-AQ-2020-05
52e Avenue
de Chemin de la Côte-de-Liesse à rue François-Cusson</td><td>Occupation :

Fermeture complète avec circulation locale seulement de la 52e Avenue entre rue Fairway et chemin de la Côte-de-Liesse. Fermeture complète avec circulation locale seulement de la rue François-Cusson entre la 50e Avenue et la 55e Avenue lors d'une partie des travaux.

Maintien d'une voie sur le chemin de la Côte-de-Liesse à la hauteur des travaux. Fermeture de la bretelle de sortie #3 de l'autoroute 520 qui rejoint le chemin de la Côte-de-Liesse en amont de la 52e Avenue. Coordination avec le MTQ à prévoir.

Horaire de travail :

Lundi au dimanche de 7h à 21h (pour la 52e Avenue).
Vendredi 21h à lundi 5h (pour le chemin de la Côte-de-Liesse).</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	– En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; – Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; – Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); – Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; – Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; – L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; – Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; – Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; – L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; – Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; – À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; – Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; – L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; – Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458020

Date de publication : 22/06/2020
Date d'ouverture : 16/07/2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc.
2	Forterra - St-Eustache, Québec
3	Le Groupe Lécuyer Ltée
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231061_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE207231061.pdf

Dossier # :1207231061

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE 207231061

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat : 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences : 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires.

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE 207231061

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat : 4 176 000 $ + contingences : 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
    - *L'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont effectué une présentation et répondu aux questions des membres.

Après avoir expliqué le contexte menant à l'octroi du contrat, ainsi que les services professionnels qui devront être rendus, les personnes ressources du Service ont exposé les raisons justifiant l'octroi du contrat et les écarts constatés.

L'appel d'offres a été publié le 22 juin 2020. Sur quatre prises de cahier de charge, deux entreprises ont déposé une soumission. Un seul addenda a été émis, sans impact à la nature des services demandées.

Il est mentionné que malgré la stratégie du Service de scinder les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur le territoire de la Ville en neuf contrats distincts pour encourager la concurrence, très peu d'entreprises offrent leurs services pour ces travaux spécialisés. Ce sont principalement les deux mêmes entreprises qui soumissionnent et remportent ce type de projet, malgré les efforts d'ouvrir le marché. Ceci justifie le troisième octroi consécutif au même adjudicataire pour un contrat récurrent.

Au terme de l’examen à huis clos du dossier, les membres ont jugé les justifications présentées claires et précises, et les explications obtenues à l’égard des critères d’examen adéquates.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- *Contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
    - *L’adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE 207231061 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :
D'autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-29 17:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231062**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes d'investissement annuels des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.
Trois (3) ententes-cadres pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures ont été accordées aux firmes : Les Services EXP inc., FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) et Cima + s.e.n.c. le 30 mars 2017 par le Conseil d'agglomération (CG17 0094). La durée de ces ententes-cadres est de trente-six (36) mois à partir de la date de l’autorisation d’octroi.ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

De plus, l'article 3 des clauses administratives particulières (CAP) des documents contractuels (AO # 16-15643) prévoit une option de prolongation d'une (1) année additionnelle, pour un maximum de deux (2) prolongations des ententes-cadres. Les firmes adjudicataires soit Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), ont signifié à la Ville leur accord à prolonger leurs contrats d'une autre année, aux mêmes termes et conditions. La firme Cima + s.e.n.c nous a informés qu'elle n'était pas intéressée à prolonger l'entente-cadre.

La copie de l'article 3 des CAP, les demandes de prolongation et les confirmations des firmes sont en pièces jointes.

Les sommes maximales prévues aux ententes-cadres sont les suivantes :

- Contrat 1 - CIMA+ s.e.n.c. 6 563 232,90 $, taxes incluses
- Contrat 2 - Les Services EXP inc. 6 143 522,41 $, taxes incluses
- Contrat 3 - FNX-Innov (anciennement AXOR Experts-Conseils inc.) 5 461 488,41 $, taxes incluses

Total 18 168 243,72 $, taxes incluses

En date du 8 juillet 2020, pour donner d'autres mandats de conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, le solde résiduel encore disponible du contrat #2 est de 1 000 244,58 $, taxes incluses, alors que l'enveloppe budgétaire totale du contrat #3, soit 461 929,25 $ taxes incluses, est toujours disponible.

Considérant que la durée initiale des contrats est terminée, qu'une disponibilité totale de 1 462 173,83 $, taxes incluses, est encore accessible et que les deux firmes sont d'accord à prolonger les contrats aux mêmes termes et conditions, la Direction des infrastructures demande l'autorisation de prolonger, pour une période supplémentaire, les deux ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 $, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16 -15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016)

DESCRIPTION

Étant donné que les enveloppes budgétaires des ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) ne sont pas épuisées, il est recommandé de prolonger lesdites ententes-cadres conformément aux dispositions de l'article 3 des clauses administratives particulières des documents de soumission. Les ententes-cadres seraient prolongées pour une période maximale de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiales, à partir du 31 mars 2020 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

JUSTIFICATION

Dans le but de réaliser les mandats en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, les services des firmes de génie conseil sont toujours requis par la Division de la conception des travaux (DCT) pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. Les ententes cadres actuelles ne sont pas épuisées et peuvent répondre encore aux besoins de la DCT.
La prolongation des ententes-cadres permettra ainsi d'assurer la continuité dans la fourniture des services, pour les besoins de la prochaine année, aux prix soumis lors de l'appel d'offres initial de 2016, évitant ainsi de retourner en appel d'offres pour octroyer de nouveaux contrats similaires qui afficheraient une hausse potentielle de prix par rapport aux prix soumis actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses et engagements en date du 8 juillet 2020 dans le cadre de ces deux (2) ententes-cadres s'élèvent à 10 142 837,00 $ taxes incluses, soit 87,4 % de l'enveloppe budgétaire totale autorisée. Il reste donc une portion non utilisée du budget de ces ententes correspondant, pour les contrats 2 et 3, à 1 462 173,83 $ taxes incluses.
Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De nouvelles ententes-cadres sont en préparation à la Direction des infrastructures. Elles devraient être l'objet de recommandation d'octroi tard cet automne. La prolongation de ces deux ententes cadres actuelles permettra à la DI de s'assurer les services de firmes de génie conseil sans interruption

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 16-15643-2 Les Services EXP inc.
Contrat 16-15643-3 FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

Octroi des contrats initiaux :

Début : 30 mars 2017
Fin : 29 mars 2020

Prolongation des contrats :

Début : 30 mars 2020
Fin : Lorsque le montant total de chaque entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 29 mars 2021, selon la première des deux éventualités à survenir.

Début: 2020-03-30 **Fin:** 2021-03-29

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division, en remplacement du Directeur des infrastructures
Tél : 514-280-2342
Approuvé le : 2020-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-07-29

Montréal

Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

1 message

Raymond Leclerc <Raymond.Leclerc@cima.ca> 7 novembre 2019 à 09 h 29
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Cc : Mathieu Perreault <Mathieu.Perreault@cima.ca>

Bonjour M. Péloquin,

Comme les conditions du marché et les taux horaires de nos employés ont beaucoup changé depuis 2016, nous ne souhaitons pas renouveler le mandat 16-15643 et nous aimerions que les mandats actuellement en cours se terminent au 31 mars 2020.

Cordialement,

RAYMOND LECLERC, ing.
Associé / Directeur / Infrastructures

T 514-337-2462 poste 3153 **C** 514-219-6935 **F** 514-281-1632
900–740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA

CIMA+

AON EMPLOYEUR DE CHOIX PLATINE | CANADA | 2019

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : 6 novembre 2019 15:49
À : Raymond Leclerc <Raymond.Leclerc@cima.ca>
Objet : Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

Bonjour

Le contrat cité en titre comporte une clause de prolongation (clauses adm part art. 3). Le contrat actuel se termine le 31 mars 2020. Il serait prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Avant de transmettre le document officiel signé par le directeur j'aimerais obtenir vos commentaires.

Merci

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.

Chef de division

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

(514) 872-7816

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

1 message

Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com> 7 novembre 2019 à 08 h 37
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

Bonjour Yvan,

C'est ok pour nous.

Bonne journée,

Éric Bélanger, ing.

EXP | Chargé de projet, Infrastructures urbaines
t : +1.514.931.1080, 7215 | m : +1.514.229.7797 | c : Eric.Belanger@exp.com

exp.com | avis juridique
pensez à l'environnement : lisez à l'écran

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : 6 novembre 2019 15:47
À : Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com>
Objet : Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

Salut Éric

Le contrat cité en titre comporte une clause de prolongation(clauses adm part art. 3). Le contrat actuel se termine le 31 mars 2020. Il serait prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

Avant de transmettre le document officiel signé par le directeur j'aimerais obtenir tes commentaires.

Merci

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.

Chef de division

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

(514) 872-7816

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

1 message

Guy Drolet <gdrolet@axorexperts.com> 8 novembre 2019 à 14 h 18
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Cc : Denis Courchesne <dcourchesne@axorexperts.com>, Sébastien Legault Lavallée <slegaultlavallee@axorexperts.com>, "dlaganiere@fnx-innov.com" <dlaganiere@fnx-innov.com>

Bonjour Yvan,

Après vérification, je te confirme que nous sommes d'accord avec le prolongement du contrat-cadre 16-15643-3 jusqu'au 31 mars 2021 dans la mesure où nous pourrons appliquer les modalités de l'article 5 des clauses administratives particulières pour une indexation des taux selon l'IPC au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021.

Pour toute information additionnelle à ce sujet, n'hésite pas à me contacter.

Salutations.

Guy Drolet, ing. PMP

Directeur Division Gestion de projet

Director, Project Management Division

T. 514.937.3737 #311 • C. 514.235.4732

AXOR EXPERTS-CONSEILS

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4

www.axorexperts.com

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : 6 novembre 2019 15:55
À : Guy Drolet <gdrolet@axorexperts.com>
Objet : Prolongation de contrat - entente cadre 16-15643

Bonjour

Le contrat cité en titre comporte une clause de prolongation (clauses adm part art. 3). Le contrat actuel se termine le 31 mars 2020. Il serait prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Avant de transmettre le document officiel signé par le directeur j'aimerais obtenir vos commentaires.

Merci

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.

Chef de division

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

(514) 872-7816

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre; il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit. Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

1. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre vingt (180) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

2. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

3. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Directrice donné à l'adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

4. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de taux horaire en accord avec la clause 11 « Taux horaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de services professionnels.

5. Indexation des taux

Les taux horaires soumis sont fixes jusqu'au 31 décembre 2017. Après cette période, les taux horaires sont indexés annuellement le premier janvier, en plus ou en moins, selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau 326-0020). Au premier janvier 2018, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2017. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les taux horaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année.

6. Méthode d'adjudication des contrats multiples

La Ville procèdera à l'octroi de trois (3) contrats de services professionnels. L'évaluation se fera par contrat de manière consécutive.

Dans le cadre de cet appel d'offres, une firme peut choisir de soumissionner sur un ou plusieurs contrats. Les offres devront être présentées des façons suivantes :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208751001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec Alithya (Lot 1 - Montant estimé: 682 951,50 $), CGI (Lot 2 - Montant estimé: 634 131,97 $) et Talsom (Lot 3 - Montant estimé: 844 807,56 $) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de trente mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-17995 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, **des prestations de services professionnels en gestion du changement**, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-17995 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Alithya Services-conseils inc	Lot 1 - Services professionnels en gestion du changement	682 951,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	Lot 2 - Services professionnels en gestion du changement	634 131,97 $
Talsom Inc.	Lot 3 - Services professionnels en gestion du changement	844 807,56 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-07-14 09:23

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208751001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec Alithya (Lot 1 - Montant estimé: 682 951,50 $), CGI (Lot 2 - Montant estimé: 634 131,97 $) et Talsom (Lot 3 - Montant estimé: 844 807,56 $) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de trente mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-17995 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est dotée d'une équipe de neuf conseillers principaux en gestion du changement, au sein de la division talents, apprentissage et gestion du changement du Service des ressources humaines. Le rôle de cette équipe est d'établir des stratégies et implanter des plans de gestion de changement dans le cadre de projets de transformation organisationnelle, afin de permettre aux employés d'adopter les nouveaux comportements et les nouvelles pratiques avec succès.

La capacité de l'équipe de gestion du changement de la Ville ne lui permet d'accompagner que certains projets et programmes prioritaires, de par leur portée transversale à l'ensemble de la Ville et/ou leur complexité. Par exemple, l'équipe accompagne le déploiement de la suite Google et la mise en place des nouvelles pratiques collaboratives qui y sont associées, ou encore la transformation du Service des ressources humaines et l'implantation d'un nouveau Système de gestion intégré des ressources humaines en infonuagique.

Afin de répondre plus largement aux besoins d'accompagnement en gestion du changement des différentes unités de la Ville, tout en garantissant une qualité de service et un encadrement des prestations en gestion du changement, le Service des ressources humaines souhaite conclure des ententes-cadres avec plusieurs fournisseurs en services professionnels en gestion du changement. Les unités de la Ville pourront ainsi se faire accompagner par des prestataires qualifiés et utilisant la méthodologie de l'équipe de gestion de changement de la Ville, selon une charte mandat établie et validée par l'équipe de gestion du changement.

Une évaluation des besoins d'accompagnement en gestion du changement a été

réalisée auprès des unités de la Ville et du bureau de projets du Service des technologies de l'information. Cette évaluation a permis d'estimer le montant maximum qui pourrait être dépensé à l'intérieur d'ententes-cadres en gestion du changement, sur une période de trente mois.
Cette collecte a également fait ressortir des besoins d'accompagnement en gestion du changement autant pour des projets à dominante technologique (ex. : implantation d'un nouveau système ou solution informatique) que pour des projets visant un changement de processus/manière de faire, un changement culturel ou encore l'accompagnement de la réorganisation d'une unité, dans l'ensemble des domaines d'affaires couverts par la Ville de Montréal (ex. : finances, gestion immobilière, sécurité incendie, gestion du matériel roulant, ressources humaines, communications, affaires juridiques, approvisionnement, etc.).

Afin de garantir l'accès à des professionnels qualifiés et disponibles pour répondre aux besoins de la Ville, le Service des ressources humaines souhaite signer trois (3) contrats pour trois (3) ententes-cadres avec des firmes différentes. Une même firme peut obtenir plus d'un contrat, mais en présentant des équipes de professionnels différentes.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines a sollicité le marché par un appel d'offres public (20-17995) en date du 24 février 2020. Cet appel d'offres public a été publié sur le
système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 40 jours a été accordé aux preneurs des cahiers des charges pour préparer et soumettre leur
proposition.Considérant les addenda produits dans le cadre de cet appel d'offres, ce délai a été prolongé pour totaliser 56 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	2 mars 2020	Modification à l'article 1.06.09 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier Réponse à une question sur la constitution des lots.
2	9 mars 2020	Réponse à deux questions sur le devis et les bordereaux de prix.
3	13 mars 2020	Réponse à deux questions sur les critères d'évaluation de la soumission et une question de précision sur le devis.
4	17 mars 2020	Demande de report de date d'ouverture des soumissions en raison de l'impact des mesures prises actuellement pour limiter les conséquences de la Covid-19. Réponse à deux questions de précision sur le devis.
5	20 mars 2020	Report de date d'ouverture des soumissions Fin de la période des questions Modification de l'article 1.06.06 d) Composition de l'équipe Réponse à deux questions de précision sur le devis (relativement à la composition des équipes)
6	26 mars 2020	Report de date d'ouverture des soumissions

Initialement, la date d'ouverture des soumissions était prévue le 31 mars 2020 à l'heure limite de 13h30. La date d'ouverture des soumissions a été amendée à trois reprises (addenda #4, 5 et 6) pour finalement être le 23 avril 2020. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture.

La Ville a reçu 29 soumissions considérées toutes conformes administrativement. À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, 21 offres n'ont pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 % fondée sur les critères d'évaluation et de pondération en fonction des exigences de l'appel d'offres entraînant conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes.

En considérant les nombreux besoins d'accompagnement en gestion du changement des unités de la Ville, le Service des ressources humaines désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de 2 161 891,03$ incluant les taxes et pour une période de trente mois.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 20-17995, il est recommandé de conclure des ententes-cadres avec les trois (3) firmes suivantes :

- Alithya Services-conseils inc., pour un montant maximal de 682 951,50 $
- Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour un montant maximal de 634 131,97 $
- Talsom Inc., pour un montant maximal de 844 807,56 $

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie d'employés (responsable de compte, conseiller principal, conseiller).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La gestion du changement des différentes parties prenantes est une composante déterminante dans le succès des différents projets à la Ville, en favorisant l'adoption et l'utilisation des solutions déployées par les utilisateurs finaux, qu'il s'agisse d'implantations d'outils technologiques, de révisions d'organisation du travail et de processus, de réorganisations d'unités administratives ou encore de projets de transformation organisationnelle.
Les études montrent une corrélation entre l'efficacité et la qualité des activités de gestion du changement et le taux de succès des projets, ainsi qu'avec le respect des échéanciers et des coûts.
Le balisage 2018 de Prosci (entreprise de recherche spécialisée en gestion du changement, à l'origine de la méthodologie de référence mondiale en gestion du changement adoptée par la Ville) fait ainsi état des résultats suivants :

- 93% des projets bénéficiant d'une gestion du changement de qualité atteignent ou dépassent leurs objectifs (contre 15% des projets avec une gestion du changement faible ou inexistante)
- 69% des projets bénéficiant d'une gestion du changement de qualité respectent leurs échéanciers (contre 14% des projets avec une gestion du changement faible ou inexistante)
- 78% des projets bénéficiant d'une gestion du changement de qualité respectent leur budget (contre 49% des projets avec une gestion du changement faible ou inexistante)

La gestion du changement au sein des projets consiste à établir des stratégies et implanter des plans de gestion de changement afin de permettre aux employés d'adopter les

nouveaux comportements et les nouvelles pratiques avec succès, par exemple à travers les livrables et activités suivants :

- Définition du « pourquoi changer » (incluant l'accompagnement dans la définition de la vision et des objectifs/bénéfices du projet)
- Documentation détaillée des impacts sur les parties prenantes
- Documentation et suivi du plan de gestion du changement mettant en œuvre 5 leviers en gestion du changement : communication, mobilisation et encadrement par les gestionnaires, développement des compétences, accompagnement et mécanismes de soutien, indicateurs et mesures
- Conception des supports de communication et de matériel d'apprentissage (manuel utilisateur, questions-réponses, aide-mémoire, aide à la tâche, procédure pas-à-pas, etc.)
- Accompagnement et outillage du promoteur du changement
- Soutien et outillage des gestionnaires dans l'anticipation et la gestion des préoccupations de façon proactive en leur proposant des stratégies d'intervention, des messages clés, en produisant des questions-réponses, des présentations ou d'autres outils de communication, etc.
- Animation des réseaux de gestionnaires, des communautés de super-utilisateurs ou des réseaux d'agents du changement, incluant la conception du matériel requis
- Évaluation de la maturité organisationnelle
- Élaboration des plans de gestion des résistances
- Animation de groupes de travail, de comités ou de formations

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a généré un total de 30 preneurs de cahier des charges sur le SEAO, correspondant à 10 soumissionnaires différents.

- Pour le lot 1 : 9 soumissions déposées dont 3 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 2 : 10 soumissions déposées dont 3 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 3 : 10 soumissions déposées dont 2 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)

L'évaluation qualitative des soumissions retenues a été effectuée par un comité de sélection le 20 mai 2020 selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres et préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (GDD 2208751001).

Après ladite évaluation des soumissions retenues, la recommandation est de retenir pour chaque lot l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

Pour le lot 1 :

LOT 1 SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

				quantités) (taxes incluses)	
Alithya Services-conseils inc	70,25	1,76	682 951,50 $	0	682 951,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	73,63	1,73	713 304,90 $	0	713 304,90 $
Sia Partenaires Inc.	70,63	1,15	1 044 777,83 $	0	1 044 777,83 $
Dernière estimation réalisée			879 558,75 $	0	879 558,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 196 607,50 $ - 22,35%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					30 353,40 $ 4,44%

Pour le lot 2 :

LOT 2 SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	72,13	1,93	634 131,97 $	0	634 131,97 $
Sia Partenaires Inc.	70,38	1,36	887 109,16 $	0	887 109,16 $
Boreala Management Inc.	70,63	1,10	1 095 021,90 $	0	1 095 021,90 $
Dernière estimation réalisée			781 830 $	0	781 830 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 147 698,03 $ - 18,89%
Écart entre celui ayant obtenu la *2 e* meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la *2 e* meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					252 977,19 $ 39,89%

Pour le lot 3 :

LOT 3 SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Talsom Inc.	70,25	1,42	844 807,56 $	0	844 807,56 $
Boreala Management Inc.	70,63	1,10	1 095 021,90 $	0	1 095 021,90 $
Dernière estimation réalisée			781 830 $	0	781 830 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					62 977,56 $ 8,06%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					250 214,34 $ 29,62%

Les estimations pour chaque lot sont basées sur un estimé de taux horaire par profil (responsable de compte, conseiller principal, conseiller) et sur un nombre d'heures requis par profil et par lot.
Pour chaque lot, les écarts entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, ainsi qu'entre la soumission ayant obtenu la *2 e* meilleure note et l'adjudicataire, s'expliquent par la disparité des taux horaires proposés par les soumissionnaires, notamment pour les profils de responsables de compte et de conseiller principal.

Après vérification, les firmes recommandées ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nature du service consiste à faciliter et maximiser l'adoption et l'utilisation des solutions et nouveautés déployées, et garantir ainsi une meilleure atteinte des objectifs visés par les projets de changement des unités de la Ville.

L'utilisation d'ententes-cadres encadrées par l'équipe de gestion du changement de la Ville :

- facilite l'accès à des prestations de gestion du changement pour les unités de la Ville en les accompagnant dans la définition de la charte-mandat ainsi que dans le choix et le suivi des prestataires.
- garantit un niveau de qualité (via l'accent mis sur les profils de compétences dans l'évaluation des soumissions et l'établissement d'une charte-mandat en collaboration avec l'équipe de gestion du changement de la Ville)
- encourage l'harmonisation des pratiques en gestion du changement grâce à l'utilisation de la même méthodologie à travers les différents projets, ce qui représente un accélérateur pour l'adoption des solutions par les gestionnaires et employés
- permet d'assurer un contrôle des coûts grâce à l'accès à des tarifs régis par l'entente-cadre et grâce à l'encadrement des chartes mandats par l'équipe de gestion du changement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'objet de l'appel d'offres n'est pas en lien avec la COVID-19.
La période de soumissions a été allongée du fait des mesures en place en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 19 août 2020
Approbation du dossier par le CM : 24 août 2020
Approbation du dossier par le CG : 27 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce
dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre P PELLETIER, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion DURANTE
Conseillère principale en gestion du changement

Tél : 514 214 0964
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Mélissa CORMIER
Chef de division Talents, Apprentissage, Gestion du changement

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208751001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec Alithya (Lot 1 - Montant estimé: 682 951,50 $), CGI (Lot 2 - Montant estimé: 634 131,97 $) et Talsom (Lot 3 - Montant estimé: 844 807,56 $) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de trente mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-17995 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-17995 pv.pdf
20-17995 TABLEAU COMITÉ LOT 1.pdf
20-17995 TABLEAU COMITÉ LOT 2.pdf
20-17995 TABLEAU COMITÉ LOT 3.pdf
20-17995 intervention lot 1.pdf
20-17995 intervention lot 2.pdf
20-17995 intervention lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17995 — No du GDD : 1208751001

Titre de l'appel d'offres : Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 30

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de réponses : 30

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alia Conseil inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Azurée conseil	pointage intérimaire inférieur à 70%
Cofomo Inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Egenda inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Levio Conseils inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Talsom Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Services-conseils inc	682 951,50 $	√	1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	713 304,90 $		1
Sia Partenaires Inc	1 044 777,83 $		1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : trois (3) firmes ont un carnet de commandes complet, trois (3) firmes ont d'autres engagements les empêchant de répondre aux exigences, une (1) firme n'a pas toutes les ressources requises, une (1) firme travaille dans un autre secteur d'activité, une (1) firme ne veut pas adhérer aux termes et conditions. Une ville était preneur du cahier des charges. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation

Préparé par : Robert Normandeau — Le 9 - 6 - 2020

20-17995 - Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement (3 lots) LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre (repose sur la qualité du document et de son contenu - structure, présentation, clarté) 5%	Qualification et expérience du responsable de compte 30%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Capacité de production et échéancier 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil inc. Lot 1,2,3	3,38	16,00	16,25	11,00	7,88	54,50			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 1	3,25	23,00	20,75	13,75	9,50	70,25	682 951,50 $	1,76	1
Alithya Services-conseils inc Lot 2	3,13	23,00	17,50	13,25	9,50	66,38			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 3	3,13	23,00	17,25	13,25	9,50	66,13			Non conforme
Azurée conseil Lot 1,2,3	2,88	23,75	17,25	14,00	7,50	65,38			Non conforme
Boreala Management Inc. Lot 2,3	3,63	23,00	21,25	13,00	9,75	70,63		-	
Cofomo Inc. Lot 1,2,3	3,25	16,00	22,50	12,50	9,88	64,13			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 1	3,38	22,50	21,00	15,00	11,75	73,63	713 304,90 $	1,73	2
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 2	3,38	22,50	19,50	15,00	11,75	72,13		-	
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 3	3,38	22,50	17,00	15,00	11,75	69,63			Non conforme
Groupe Egenda inc, Lot 1,2,3	3,75	19,50	19,50	12,75	10,88	66,38			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 1	3,00	15,75	14,50	13,00	9,25	55,50			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 2	3,00	20,00	14,75	13,00	9,25	60,00			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 3	3,00	16,75	14,75	13,00	9,25	56,75			Non conforme
Sia Partenaires Inc. Lot 1	3,25	22,00	20,25	15,00	10,13	70,63	1 044 777,83 $	1,15	3
Sia Partenaires Inc. Lot 2	3,25	22,00	20,00	15,00	10,13	70,38		-	
Sia Partenaires Inc. Lot 3	3,25	20,50	20,00	15,00	10,15	68,90			Non conforme
Talsom Inc. Lot 1	3,63	22,00	19,38	14,00	10,38	69,38			Non conforme
Talsom Inc. Lot 2	3,63	22,00	19,00	14,00	10,38	69,00			Non conforme
Talsom Inc. Lot 3	3,63	22,00	20,25	14,00	10,38	70,25		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	20-05-2020
Heure	9h
Lieu	par vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17995

No du GDD : 1208751001

Titre de l'appel d'offres : Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 30

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 7

% de rejets : 70

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alia Conseil inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Alithya Services-conseils inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Azurée conseil	pointage intérimaire inférieur à 70%
Cofomo Inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Egenda inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Levio Conseils inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Talsom Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boreala Management Inc.	1 095 021,90 $		2
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	634 131,97 $	√	2
Sia Partenaires Inc.	887 109,16 $		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : trois (3) firmes ont un carnet de commandes complet, trois (3) firmes ont d'autres engagements les empêchant de répondre aux exigences, une (1) firme n'a pas toutes les ressources requises, une (1) firme travaille dans un autre secteur d'activité, une (1) firme ne veut pas adhérer aux termes et conditions. Une ville était preneur du cahier des charges. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation

Préparé par : Robert Normandeau

Le 9 - 6 - 2020

20-17995 - Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement (3 lots) LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre (repose sur la qualité du document et de son contenu - structure, présentation, clarté) 5%	Qualification et expérience du responsable de compte 30%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Capacité de production et échéancier 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil inc. Lot 1,2,3	3,38	16,00	16,25	11,00	7,88	54,50			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 1	3,25	23,00	20,75	13,75	9,50	70,25		-	
Alithya Services-conseils inc Lot 2	3,13	23,00	17,50	13,25	9,50	66,38			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 3	3,13	23,00	17,25	13,25	9,50	66,13			Non conforme
Azurée conseil Lot 1,2,3	2,88	23,75	17,25	14,00	7,50	65,38			Non conforme
Boreala Management Inc. Lot 2,3	3,63	23,00	21,25	13,00	9,75	70,63	1 095 021,90 $	**1,10**	**3**
Cofomo Inc. Lot 1,2,3	3,25	16,00	22,50	12,50	9,88	64,13			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 1	3,38	22,50	21,00	15,00	11,75	73,63		-	
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 2	3,38	22,50	19,50	15,00	11,75	72,13	634 131,97 $	**1,93**	**1**
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 3	3,38	22,50	17,00	15,00	11,75	69,63			Non conforme
Groupe Egenda inc, Lot 1,2,3	3,75	19,50	19,50	12,75	10,88	66,38			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 1	3,00	15,75	14,50	13,00	9,25	55,50			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 2	3,00	20,00	14,75	13,00	9,25	60,00			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 3	3,00	16,75	14,75	13,00	9,25	56,75			Non conforme
Sia Partenaires Inc. Lot 1	3,25	22,00	20,25	15,00	10,13	70,63		-	
Sia Partenaires Inc. Lot 2	3,25	22,00	20,00	15,00	10,13	70,38	887 109,16 $	**1,36**	**2**
Sia Partenaires Inc. Lot 3	3,25	20,50	20,00	15,00	10,15	68,90			Non conforme
Talsom Inc. Lot 1	3,63	22,00	19,38	14,00	10,38	69,38			Non conforme
Talsom Inc. Lot 2	3,63	22,00	19,00	14,00	10,38	69,00			Non conforme
Talsom Inc. Lot 3	3,63	22,00	20,25	14,00	10,38	70,25		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	20-05-2020
Heure	9h
Lieu	par vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17995

No du GDD : 1208751001

Titre de l'appel d'offres : Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement Lot 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 30

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : 80

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alia Conseil inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Alithya Services-conseils inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Azurée conseil	pointage intérimaire inférieur à 70%
Cofomo Inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Egenda inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Levio Conseils inc	pointage intérimaire inférieur à 70%
Sia Partenaires Inc	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boreala Management Inc.	1 095 021,90 $		3
Talsom Inc	844 807,56 $	√	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : trois (3) firmes ont un carnet de commandes complet, trois (3) firmes ont d'autres engagements les empêchant de répondre aux exigences, une (1) firme n'a pas toutes les ressources requises, une (1) firme travaille dans un autre secteur d'activité, une (1) firme ne veut pas adhérer aux termes et conditions. Une ville était preneur du cahier des charges. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation

Préparé par : Robert Normandeau

Le 9 - 6 - 2020

20-17995 - Entente cadre pour des services professionnels en gestion du changement (3 lots) LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre (repose sur la qualité du document et de son contenu - structure, présentation, clarté) 5%	Qualification et expérience du responsable de compte 30%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Capacité de production et échéancier 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil inc. Lot 1,2,3	3,38	16,00	16,25	11,00	7,88	54,50			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 1	3,25	23,00	20,75	13,75	9,50	70,25		-	
Alithya Services-conseils inc Lot 2	3,13	23,00	17,50	13,25	9,50	66,38			Non conforme
Alithya Services-conseils inc Lot 3	3,13	23,00	17,25	13,25	9,50	66,13			Non conforme
Azurée conseil Lot 1,2,3	2,88	23,75	17,25	14,00	7,50	65,38			Non conforme
Boreala Management Inc. Lot 2,3	3,63	23,00	21,25	13,00	9,75	70,63	1 095 021,90 $	**1,10**	**2**
Cofomo Inc. Lot 1,2,3	3,25	16,00	22,50	12,50	9,88	64,13			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 1	3,38	22,50	21,00	15,00	11,75	73,63		-	
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 2	3,38	22,50	19,50	15,00	11,75	72,13		-	
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. Lot 3	3,38	22,50	17,00	15,00	11,75	69,63			Non conforme
Groupe Egenda inc, Lot 1,2,3	3,75	19,50	19,50	12,75	10,88	66,38			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 1	3,00	15,75	14,50	13,00	9,25	55,50			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 2	3,00	20,00	14,75	13,00	9,25	60,00			Non conforme
Levio Conseils inc. Lot 3	3,00	16,75	14,75	13,00	9,25	56,75			Non conforme
Sia Partenaires Inc. Lot 1	3,25	22,00	20,25	15,00	10,13	70,63		-	
Sia Partenaires Inc. Lot 2	3,25	22,00	20,00	15,00	10,13	70,38		-	
Sia Partenaires Inc. Lot 3	3,25	20,50	20,00	15,00	10,15	68,90			Non conforme
Talsom Inc. Lot 1	3,63	22,00	19,38	14,00	10,38	69,38			Non conforme
Talsom Inc. Lot 2	3,63	22,00	19,00	14,00	10,38	69,00			Non conforme
Talsom Inc. Lot 3	3,63	22,00	20,25	14,00	10,38	70,25	844 807,56 $	**1,42**	**1**

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	20-05-2020
Heure	9h
Lieu	par vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Tetra Tech QI inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 741 149,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17979;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-20 17:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206236001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé l'un des plus vastes chantiers de son histoire, il y a de cela quelques années. Ce chantier concerne la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et à la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger immédiatement toutes les situations potentiellement problématiques.
Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie recommandée par l'International Water Association (IWA) pour prolonger la durée de vie des conduites vieillissantes est de réguler la pression en temps réel. Cette régulation permet de diminuer les fuites ainsi que les bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation. Cette stratégie a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Les études requises afin de circonscrire les secteurs de régulation de la pression (SRP) et déterminer les équipements requis sont réalisées par la Ville de Montréal. Un second volet de ce projet vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution de l'eau potable sur le réseau principal d'aqueduc. D'une part, ce volet permet, en conjuguant ces mesures de débit et pression prises en temps réel avec celles relevées aux usines, aux réservoirs et sur le réseau secondaire, d'assurer une meilleure gestion courante de la distribution. Cette mesure de débit par secteurs permet, tout comme pour le suivi sur le réseau principal d'aqueduc, le signalement de fuites importantes et l'évaluation de l'ampleur des fuites sur ce réseau, permettant ainsi de mieux cibler les efforts de détection active des fuites et de réduire ainsi plus rapidement les pertes d'eau. D'autre part, en ajoutant aux mesures déjà mentionnées

celles de la consommation des usagers ICI et d'usagers résidentiels et municipaux types, cela permet au Service de l'Eau d'améliorer de façon continue son bilan de l'eau et d'encore mieux choisir de manière stratégique ses interventions et ses investissements sur le réseau d'aqueduc. Le numéro du mandat d'exécution de ce projet d'Optimisation des réseaux est le SMCE198074026.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Il existe présentement une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et d'arrondissements qui étaient d'anciennes villes. Plusieurs de ces chambres ne sont pas intégrées à l'intérieur de SRP ou pour le suivi en temps réel de l'eau sur le réseau principal d'aqueduc (projet d'Optimisation des réseaux). La Ville de Montréal a donc entrepris la réhabilitation de ces chambres. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) compte réaliser de 2 à 3 secteurs de régulation par année sur la période 2021-2024, chaque secteur comportant de 2 à 4 sites de régulation et de 1 à 2 sites de mesure de pression. Une minorité de SRP contiendront également des sites de mesure de débit. Chaque site de régulation comptera normalement une chambre préfabriquée pour le régulateur de pression, le débitmètre et les équipements connexes. De plus, durant cette période, la DRE va réaliser une trentaine de sites de mesure sur le réseau primaire et interviendra sur une cinquantaine de chambres de compteurs "réseau".

Le Service de l'eau a déjà retenu les services de firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus: deux firmes pour la période 2013-2016 et une autre firme pour la période 2014-2020.

Le présent dossier concerne l'octroi de services professionnels pour les trois volets dont la réalisation se terminera en 2025 :

- Les plans et devis pour les secteurs de régulation de pression devant être construits en 2021, 2022, 2023 et 2024 (Volet 1);
- Les plans et devis pour la mesure du débit et de la pression sur les conduites du réseau primaire devant être construits en 2021, 2022, 2023 et 2024 (Volet 2);
- Les plans et devis pour la mise aux normes et la réhabilitation des chambres de compteurs entre 2021 et 2024 (Volet 3);
- Les plans et devis pour les travaux électriques et de télémesure & télécommande entre 2021 et 2025 (Volets 1 à 3);
- Le prêt de personnel pour la surveillance au chantier entre 2021 et 2025 (Volets 1 à 3);
- Le prêt d'un ingénieur civil en résidence pour la gestion de la construction entre 2021 et 2024 (Volets 1 à 3).

L'appel d'offres public no 20-17979 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2020. La date limite de réception des soumissions était le 17 mars 2020. La durée de la publication a été de 35 jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 septembre 2020.

Un addenda a été publié le 13 février 2020 pour apporter des modifications au niveau du regroupement de personnes, de l'assurance de responsabilité professionnelle et de l'ajustement annuel des prix en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 $, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat suite à l'appel d'offres 20-17979 pour la rétention de services professionnels en ingénierie.
Les services professionnels visent les trois volets décrits précédemment dans la section de contexte. Les expertises en ingénierie requises pour ces trois volets sont principalement :

- le génie civil;
- la structure;
- la mécanique de procédé;
- la circulation, la signalisation et la gestion des impacts;
- l'alimentation et la distribution électrique;
- l'automatisation (instrumentation et contrôle);
- ainsi que toute autre discipline connexe requise pour réaliser les mandats confiés.

Les mandats couvrent plus spécifiquement, mais sans s’y limiter, l’ensemble des services d’ingénierie, tels que :

- l'inspection des ouvrages existants et la préparation des rapports;
- l'arpentage et la mise en plan des infrastructures existantes;
- la conception détaillée des ouvrages;
- la préparation de plans et devis et des estimations des coûts;
- les services pendant les appels d’offres;
- les services durant la construction.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2020 à 2025.

Les services reliés à ce contrat seront réalisés en plusieurs mandats de cinq types :

- Mandats pour services de « Arpentage, conception civil-mécanique-structure et surveillance en bureau » ;

- Mandats pour services de « Conception électricité-instrumentation et surveillance en bureau »;
- Mandats de « Surveillance en résidence » des travaux de la discipline civil-mécanique-structure et de la discipline électricité-instrumentation;
- Un mandat pour « Prêt de service d'un ingénieur civil en résidence »;
- Mandats pour « Services professionnels supplémentaires » qui ne sont pas prévus dans les deux premiers types de mandats ci-dessus.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-17979 à 2 enveloppes, il y a eu 4 preneurs du cahier des charges, mais une seule firme soumissionnaire. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Parmi les trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, deux (2) n'ont pas répondu pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres et l'autre firme a répondu qu'elle n'a pas la capacité, la disponibilité due aux circonstances atténuantes.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 6 avril 2020. La firme soumissionnaire Tetra Tech QI inc ayant obtenu un pointage de 79,8 a été retenue par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	79,8	0,27	4 741 149,34 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 604 102,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			+ 137 047,32 $ + 2,98 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			- -

Note : La firme Tetra Tech QI inc. a omis de soumettre la partie sommaire du bordereau de soumission afin de calculer les taxes (TPS et TVQ). Le montant avant taxes sur le bordereau de sa soumission est 4 123 635 $. En calculant les taxes, le montant de la soumission avec taxes incluses est 4 741 149,34$ tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessus.

L'analyse de soumission a permis de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart défavorable de 2,98 % par rapport à l'estimation réalisée par la section de l'optimisation du réseau. Compte tenu de la marge d'erreur de l'estimation, cet écart est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Il n y a pas eu de négociation avec le seul soumissionnaire étant donné que le montant de sa soumission n'est pas très élevé par rapport à l'estimation (écart défavorable de +2,98%).

Le présent dossier décisionnel sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats en raison des deux critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres;
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et l'adjudicataire Tetra Tech QI inc. (ex BPR) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 741 149,34 $ (taxes incluses) pour le projet « Services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc».
La dépense de 4 741 149,34 $ taxes incluses, représente un coût net de 4 329 301,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est financé par le règlement d'emprunt RCG16-039 et est prévue au PTI 2020-2022 de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau pour les portions 2021, 2022. En ce qui concerne les portions 2023, 2024 et 2025, la dépense sera priorisée aux PTI 2021-2023, 2022-2024 et 2023-2025 de la Direction des réseaux d'eau.

Ce contrat sera financé comme suit.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	4 329
Subventions	
Réserve de l'eau de l'agglomération	
Emprunt net	4 329

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.
La mesure du débit sur les conduites principales permettra d'établir des bilans sur la consommation de l'eau par secteur. Ceci permettra de mieux cibler les interventions sur le réseau, telle la recherche de fuites, et d'améliorer le modèle hydraulique du réseau primaire.

La mise aux normes des chambres de mesures existantes permettra de valider l'exactitude des mesures de débits en respect des nouvelles exigences du MAMH. La transmission rapide des données de débit et de pression permettra aussi d'établir des bilans plus précis et donc de mieux cibler les interventions sur le réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 septembre 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 puisque le soumissionnaire Tetra Tech QI inc. opère normalement en télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020
Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 27 août 2020

Début du mandat : janvier 2021

Fin du mandat : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Idriss LAHNIN
Ingénieur

Tél : 514-872-3908

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-17

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

Nº de décision : 2020-DAMP-1054
Nº de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17979 pv.pdf
20-17979 SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-17979 Tableau Résultat Global Final.pdf
20-17979 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-14

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17979 — No du GDD : 1206236001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : 6 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 13 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TETRA TECH QI Inc.	4 741 149,34 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la seule firme soumissionnaire: TETRA TECH QI Inc., et ayant obtenu la note de passage. Des 3 autres firmes détentrices du cahier des charges, deux n'ont pas répondu et l'autre n'avait pas la capacité, la disponibilité dû à la Covid-19.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 14 - 4 - 2020

20-17979 - Services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI Inc.	3,83	7,67	7,67	16,00	24,00	20,67	79,8	4 741 149,34 $	0,27	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	
Date	lundi 06-04-2020
Heure	13 h 30
Lieu	Service de l'Approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-17979
Numéro de référence : 1342645
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1697204)** 2020-02-11 11 h 10 **Transmission :** 2020-02-11 11 h 10	3254323 - 20-17979 ADDENDA no.1 2020-02-13 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1702075)** 2020-02-19 10 h 45 **Transmission :** 2020-02-19 10 h 45	3254323 - 20-17979 ADDENDA no.1 2020-02-19 10 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1699054)** 2020-02-13 14 h 06 **Transmission :** 2020-02-13 14 h 06	3254323 - 20-17979 ADDENDA no.1 2020-02-13 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514	**Commande : (1696975)** 2020-02-11 8 h	3254323 - 20-17979 ADDENDA no.1 2020-02-13 13 h 33 -

	bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	49 **Transmission :** 2020-02-11 8 h 49	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1206236001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.023

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire

Rapport_CEC_SMCE206236001.pdf

Dossier # :1206236001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206236001

Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire.

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault Vice-présidence	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206236001

Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire.

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Tetra Tech QI inc. (ex BPR)).*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat de services professionnels visant la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans. Il s'agit de travaux qui permettent de réduire le taux de bris et d'augmenter la durée de vie des installations sur 55 % du territoire, notamment pour les secteurs où la rentabilité des interventions est démontrée.

Puis, les responsables du dossier ont expliqué que cet appel d'offres d'une durée de 35 jours, au cours duquel un seul addenda a été publié, a permis de recevoir une seule soumission conforme alors que quatre entreprises s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Un seul des trois preneurs de documents n'ayant pas déposé de soumission a expliqué qu'il s'était désisté parce que son entreprise n'avait pas la capacité de réaliser les travaux en raison de la pandémie.

Les responsables ont conclu en précisant que malgré la réception d'une seule soumission conforme, un juste prix a pu être obtenu pour ces travaux puisque l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 3 %, ce qui constitue un résultat plus que satisfaisant dans le contexte actuel et qui permet de recommander l'octroi.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires comprennent que rien ne justifiait la relance de l'appel d'offres en raison du contexte actuel qui n'est pas favorable à la réception d'un plus grand nombre de soumissions. Cependant, malgré le faible écart de prix par rapport à l'estimé, la Commission aurait apprécié qu'une négociation soit menée avec le seul soumissionnaire conforme. La Commission a néanmoins pu statuer sur la conformité de ce processus qui permettra à la Ville d'économiser en procédant à des interventions ciblées permettant de réduire le taux de bris de conduites d'eau potable et ainsi de minimiser les inconvénients à la population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$, pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Tetra Tech QI inc. (ex BPR)).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206236001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Real Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Real Paul architecte Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le projet de réfection et de mise aux normes du bâtiment administratif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 356 107,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18095;

2. d'autoriser une dépense de 135 610,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 74 585,89 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-07-14 15:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206318001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Real Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment administratif du Jardin botanique (édifice Marie-Victorin), œuvre de l'architecte Lucien F. Kéroack, a été construit en 1937. Ce bâtiment en forme de H est un exemple important du style Art déco. Il possède un cachet architectural qui lui confère un statut significatif et patrimonial.

De par sa localisation le bâtiment administratif occupe une place centrale, il fait face à l'entrée principale du Jardin botanique. Il représente symboliquement la porte d'entrée du site et le point de départ vers les diverses allées et sentiers du Jardin et de sa biodiversité.

Depuis un certain temps, des signes de vieillissement de la toiture ont été observés (complexe d'étanchéité affaissé, membrane plissée, boursouflée) et des infiltrations d'eau ont lieu à différents endroits à l'étage supérieur.

Au niveau de l'enveloppe, certaines pierres taillées sont abîmées et ont besoin de réparation ainsi que certains joints de maçonnerie. L'entrée principale a besoin d'une restauration complète.

Des infiltrations d'eau ont lieu au sous-sol causant des dommages sur le matériel, en plus d'avoir des conséquences sur les composantes structurales.

Finalement, la configuration des espaces et des sorties du sous-sol doivent être réaménagées afin de correspondre aux normes actuelles.

Un appel d'offres pour obtenir des services professionnels, afin d'effectuer ce projet de réfection et de mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, a été publié le 28 mars 2018, et un contrat a été octroyé à la firme Affleck de la Riva architectes au CM 18 0971.

Les professionnels ont effectué des relevés exhaustifs des éléments, en analysant les matériaux en place et en faisant des trous exploratoires dans les murs, la toiture, la dalle structurale, etc.

Lors de ces relevés, de nombreuses fissures importantes aux éléments structuraux ont été observées. À la suite de ce constat, une étude géotechnique pour le bâtiment administratif a été réalisée.

Ce rapport révèle des capacités portantes inférieures à ce qui est requis pour assurer la stabilité de ce bâtiment.

Ainsi, des travaux majeurs et urgents de stabilisation et de renforcement de la structure du bâtiment doivent donc être effectués en priorité. Ces travaux n'étaient pas prévus dans la portée initiale des travaux.

Ces travaux majeurs et additionnels modifient la portée initiale du projet. Par conséquent, une décision a été prise à l'été 2019 de mettre fin au mandat de la firme Affleck de la Riva architecte et de revoir la stratégie du projet dans son ensemble. Un dossier décisionnel # 1206318002 est également présenté en simultané, afin de résilier le contrat qui lie la Ville à la firme Affleck de la Riva architectes (CM 18 0971).

Une expertise a été demandée à l'automne 2019 concernant la stabilisation du bâtiment administratif, et un rapport a été remis le 14 janvier 2020. Il est recommandé de mettre en place des pieux hydrauliques afin d'assurer la stabilité des fondations du bâtiment.

Un nouvel appel d'offres de services professionnels a été lancé le 11 mars 2020.

La nouvelle portée du projet consiste donc à la réfection majeure du bâtiment et de ses composantes, notamment la stabilisation du bâtiment, le renforcement des éléments structuraux, la réfection de la toiture, de l'enveloppe verticale et de l'entrée principale, de l'imperméabilisation des fondations, de la gestion de l'eau pluviale ainsi que l'aménagement paysager du terrain autour du bâtiment. Les travaux comprendront aussi des travaux à l'intérieur notamment de désamiantage, de décontamination, de réaménagement et de mise aux normes du sous-sol.

Ce projet est une nécessité afin de permettre la pérennité du bâtiment et de maintenir en bon état cet important actif immobilier.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat afin de fournir à la Ville des services professionnels en architecture et en toutes autres disciplines requises pour réaliser les plans et devis, préparer le cahier des charges et assurer la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique.

L'appel d'offres public, # 20-18095 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 11 mars au 23 avril 2020. Initialement la durée de l'appel d'offres était de 34 jours. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2020-03-18	Modification concernant la visite des lieux
2	2020-03-23	Réponses à des questions et prolongation de la date de dépôt

3	2020-03-26	Prolongation de la date de dépôt
4	2020-04-08	Réponses à des questions et correction du bordereau
5	2020-04-08	Réponses à des questions et correction du bordereau
6	2020-04-15	Précisions sur les services demandés.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1368353 - Accorder à la firme HBGC Ingénieurs Inc. un contrat de services professionnels en ingénierie concernant la stabilisation du bâtiment administratif au Jardin botanique pour une somme de 8 966,10 (taxes incluses).

- BC 1325852 - Accorder à la firme FNX Innov Inc. un contrat afin de réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une caractérisation environnementale du bâtiment administratif au Jardin Botanique pour une somme de 22 781,72 (taxes incluses).
- CM 18 0971 - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique (édifice Marie-Victorin), pour une somme de 535 417,53 $ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 592 905,03 $ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public #18-16730 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Real Paul architecte Inc, pour les services professionnels en architecture, en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) et architecture de paysage.
Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à l'adjudicataire, soit la firme d'Architecture.

Les services professionnels sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la gestion et suivi du chantier;
- la surveillance des travaux;
- la gestion des contaminants;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, la rédaction de l'appel d'offres pour construction, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires tels que le consultant en gestion des contaminants et le consultant en éclairage seront rémunérés selon la méthode à forfait.

Des contingences (10 % du montant du contrat) sont ajoutées pour tenir compte des ajustements mineurs au mandat et pour effectuer à la suite d'événements fortuits des services consultatifs supplémentaires au cours de la réalisation du projet.

Des incidences de 5 % sont requises afin d'effectuer des expertises particulières et additionnelles ne relevant pas de la responsabilité de la firme telle que des analyses supplémentaires concernant la présence d'amiante, une inspection des descentes pluviales, des puits d'exploration supplémentaires à la toiture, etc.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire de projets.

La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du Contrat 20-18095 des normes Édilex de la Ville de Montréal et selon l'échéancier demandé.

JUSTIFICATION

Pendant l'appel d'offres, il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, dont douze (12) firmes d'architectes, neuf firmes d'ingénieurs et deux municipalités. Sept (7) offres de firmes d'architectes ont été déposées sur les douze (12) firmes d'architectes qui ont été preneurs du cahier des charges, ce qui donne un pourcentage de 58 %.
Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

/

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Cont. 10%	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Réal Paul Architecte Inc.	72,70 %	0,90	1 356 107,13 $	135 610,71 $	1 491 717,84 $
Affleck de la Riva architectes	74,50 %	0,76	1 646 961,22 $	164 696,12 $	1 811 657,34 $
Beaupré Michaud et Associés, S.E.N.C.	82,20 %	0,68	1 945 714,45 $	194 571,45 $	2 140 285,90 $
SID LEE architecture inc.	77,20 %	0,52	2 456 750,50 $	245 675,05 $	2 702 425,55 $
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	66,50 %				
Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc.	63,80 %				
Lemay Michaud Architecture Design	Non conforme				
Dernière estimation interne réalisée (Février 2020)			2 046 344,00 $	204 634,40 $	2 250 978,40 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 851 383,33 $	185 138,33 $	2 036 521,66 $
Écart entre la dernière estimation et le coût moyen des soumissions (%)					-9,5 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					-759 260,56 $ -33,7 %

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)	319 939,50 $
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	21,4 %

Note : les montants incluent les taxes.

Les honoraires avaient été évalués à 2 250 978,440 $ (incluant les taxes, les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 34 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables récemment. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -9,5 %.

L'écart, en faveur de la Ville, entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse est de 21,4%, soit de 319 939,50 $. Cet écart se retrouve essentiellement pour les services en ingénierie de structure (écart de 308 848,40 $ soit 97% de l'écart). Les autres disciplines sont assez équivalentes. Ce deuxième soumissionnaire semble avoir surévalué la portée de son mandat en structure de ce projet.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Real Paul architecte Inc a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection a recommandé que le contrat lui soit octroyé au prix de sa soumission, soit 1 356 107,13 $ taxes incluses.

La firme Real Paul architecte Inc (NEQ 1170528856) ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre et liste de la politique de gestion contractuelle (PGC). De plus, la firme Real Paul architecte Inc détient une autorisation de l'AMP (no client 3001138812).

Ce contrat doit être référé à la CEC des contrats, en vertu des critères suivants :
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 491 717,84 $ (contingences et taxes incluses) ainsi que les incidences de 74 585,89 $ (taxes incluses) seront assumés comme suit :
Un montant maximal net de 1 362 299,40 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-002 (CM 19 0110) - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie, numéro projet Simon 174857. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.** Cette dépense sera décaissée sur quatre ans, soit 25 % en 2020, 40 % en 2021, 20 % en 2022 et 15 % en 2023.

Les montants suivants sont avec taxes :

Contrat : 1 356 107,13 $
Contingences 10 % : 135 610,71 $
Incidences 5 % : 74 585,89 $
Total : 1 566 303,74 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le plan d'action du programme de développement durable 2016-2020 de l'action 3 qui est de bâtir et/ou rénover les bâtiments de manière durable en améliorant l'efficacité énergétique et de l'action #10 qui est de protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que les dommages subis au bâtiment par les tassements différentiels ne concernent pas un seul secteur, mais l'ensemble du bâtiment; que des infiltrations d'eau ont lieu à plusieurs endroits et que ce bâtiment possède un statut significatif et patrimonial, il est urgent d'effectuer les travaux de stabilisation, de toiture et d'enveloppe nécessaire à sa préservation et à la sécurité des usagers et visiteurs.
Les usagers qui seront affectés par ces travaux seront les employés d'Espace pour la vie ainsi que des tiers, dont l'IRBV, les Amis du Jardin botanique, les Cercles des jeunes naturalistes et la Fondation Espace pour la vie. Les travaux auront un impact sur les usagers qui resteront dans le bâtiment, aussi des mesures d'atténuation seront mises en place en collaboration avec Espace pour la vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 à ce stade-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PHASES DATES JALONS
CE 2020-08-05
CEC 2020-08-12
CE 2020-08-19
CM 2020-08-24
Octroi du contrat de services professionnels Août 2020
Démarrage du Projet Septembre 2020
Planification (relevés, inventaires et études) 30 jours – Octobre 2020
Concept/Esquisse 30 jours – Nov 2020
Concept/Préliminaire 30 jours – Déc 2020
Documents d'appel d'offres (avancement 30 %) 60 jours – Fév 2021
Documents d'appel d'offres (avancement 50 %) 30 jours – Mars 2021
Documents d'appel d'offres (avancement 90 %) 60 jours – Mai 2021
Documents d'appel d'offres finaux (100 %) 30 jours – Juin 2021
Période d'appel d'offres – Travaux 120 jours – Nov 2021
Octroi du contrat de construction 60 jours – Jan 2022
Exécution des travaux Phase 1 180 jours – Nov 2022

Exécution des travaux Phase 2 150 jours – Nov 2023
Mise en service et exploitation 30 jours – Déc 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CHARPENTIER, Service de l'Espace pour la vie
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Julie JODOIN, 7 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire de projets

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-14

Édifice Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal)

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 février 2020

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL
5605, AV DE GASPÉ
BUR. 403
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

Nº de décision : 2020-DAMP-1172
Nº de client : 3001138812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Real Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18095 Intervention.pdf
20-18095 pv.pdf
20-18095 Detcah SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-18095 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18095

No du GDD : 1206318001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 14 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 21 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 30,43

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 42,86

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Lemay Michaud architecture design inc	BORDEREAU DE PRIX DANS L'ENVELOPPE A
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc	(Note intérimaire < 70%)
Architectes Labonté Marcil	(Note intérimaire < 70%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beaupré Michaud et Associés, Architectes	1 945 714,45 $		
Affleck de la Riva architectes	1 646 961,22 $		
Réal Paul Architecte Inc	1 356 107,13 $	√	
SID LEE architecture inc.	2 456 750,50 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: COVID-19 Manque de personnel pour pouvoir répondre; Exigences élevées de l'appel d'offres et des chances hypothétiquées de remporter cet appel d'offres; Offre de service globale pour toutes les disciplines et mode de rémunération; Manque de temps pour étudier l'appel d'offres;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 2 - 7 - 2020

20-18095 - Service professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Beaupré Michaud et Associés, Architectes	3,83	16,00	7,33	17,67	17,33	20,00	82,2	1 945 714,45 $	0,68	3
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc	2,33	14,33	6,00	14,00	12,33	14,83	63,8			Non conforme
Affleck de la Riva architectes	3,33	13,33	6,67	16,00	15,67	19,50	74,5	1 646 961,22 $	0,76	2
Architectes Labonté Marcil	3,67	13,00	6,67	12,33	13,67	17,17	66,5			Non conforme
Réal Paul Architecte Inc	3,67	14,33	6,67	15,00	14,00	19,00	72,7	1 356 107,13 $	0,90	1
SID LEE architecture inc.	3,50	16,00	7,00	16,00	17,00	17,67	77,2	2 456 750,50 $	0,52	4
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 21-05-2020
Heure	13 h 30
Lieu	via Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18095
Numéro de référence : 1353398
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1724665)** 2020-04-01 11 h 24 **Transmission :** 2020-04-01 11 h 24	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-01 11 h 24 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-01 11 h 24 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-01 11 h 24 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1715263)** 2020-03-11 17 h 04 **Transmission :** 2020-03-11 17 h 04	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil	Madame Nelly Garcia	**Commande**	3278838 - ADDENDA 1

	202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**: (1715677)** 2020-03-12 10 h 52 **Transmission :** 2020-03-12 10 h 52	2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1716319)** 2020-03-13 9 h 51 **Transmission :** 2020-03-13 9 h 51	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://bmaarchitectes.com/ NEQ : 3341668880	Madame Nadine Dantan Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	**Commande : (1726035)** 2020-04-06 8 h 43 **Transmission :** 2020-04-06 8 h 43	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-06 8 h 43 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-06 8 h 43 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-06 8 h 43 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1715262)** 2020-03-11 17 h 03 **Transmission :** 2020-03-11 17 h 03	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne, QC, J6W2C7 NEQ : 1170233622	Madame Marjolaine Lévesque Téléphone : 450 326-3335 Télécopieur :	**Commande : (1731710)** 2020-04-21 13 h 41 **Transmission :** 2020-04-21 13 h 41	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-21 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Figurr 3550 St-Antoine Ouest Montréal, QC, H4A1S9 NEQ : 1149267263	Monsieur François Guignard Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	**Commande : (1721696)** 2020-03-24 12 h 07 **Transmission :** 2020-03-24 12 h 07	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-24 12 h 07 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-24 12 h 07 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel

				3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1721319)** 2020-03-23 16 h 23 **Transmission :** 2020-03-23 16 h 23	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-23 16 h 23 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 16 h 23 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Carbonic Inc. 19 rue Blainville Ouest, suite 205 Sainte-Thérèse, QC, J7E1X1 http://www.carbonic.ca NEQ : 1169692200	Madame Veronique Breton Téléphone : 514 239-6365 Télécopieur :	**Commande : (1727979)** 2020-04-09 16 h 11 **Transmission :** 2020-04-09 16 h 11	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-09 16 h 11 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Houde Bergeron Groupe Conseil s.a. 300 du St-Sacrement, suite 115 Montréal, QC, H2Y1X4 http://www.hbgc.ca NEQ : 1169650315	Monsieur Yvonick Houde Téléphone : 514 858-3333 Télécopieur :	**Commande : (1728147)** 2020-04-10 11 h 54 **Transmission :** 2020-04-10 11 h 54	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement

				3282392 - ADDENDA 2 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-10 11 h 54 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEMAYMICHAUD Architecture Design Inc. 742, William Montréal, QC, H3C 1P1 NEQ : 1164139769	Madame Genevieve Desrosiers / LEMAYMICHAUD Téléphone : 514 397-8737 Télécopieur :	**Commande : (1719609)** 2020-03-19 12 h 11 **Transmission :** 2020-03-19 12 h 11	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-19 12 h 11 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1715886)** 2020-03-12 13 h 43 **Transmission :** 2020-03-12 13 h 43	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget 357 2E RANG Saint-Charles-de-Bourget, QC, G0V1G0 NEQ :	Madame Audrey Thibeault Téléphone : 418 672-2624 Télécopieur :	**Commande : (1715783)** 2020-03-12 11 h 57 **Transmission :** 2020-03-12 11 h 57	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget 357 2E RANG Saint-Charles-de-Bourget, QC, G0V1G0 NEQ :	Madame Audrey Thibeault Téléphone : 418 672-2624 Télécopieur :	**Commande : (1715839)** 2020-03-12 13 h 10 **Transmission :** 2020-03-12 13 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	Monsieur Keven Blondin Téléphone : 450 907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	**Commande : (1727765)** 2020-04-09 11 h 45 **Transmission :** 2020-04-09 11 h 45	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-09 11 h 45 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1721701)** 2020-03-24 12 h 12 **Transmission :** 2020-03-24 12 h 12	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-24 12 h 12 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-24 12 h 12 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 39 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Patriarche Architecture Inc. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 514 250-5838 Télécopieur :	**Commande : (1722046)** 2020-03-25 10 h 37 **Transmission :** 2020-03-25 10 h 37	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-25 10 h 37 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-25 10 h 37 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ponton Guillot Inc. 1419, rue Grande Allée, suite 100 Terrebonne, QC, J6W 5M9 http://www.pontonguillot.com NEQ : 1170404579	Madame Chantal Miron Téléphone : 450 312-1222 Télécopieur :	**Commande : (1717118)** 2020-03-16 9 h 53 **Transmission :** 2020-03-16 9 h 53	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1727903)** 2020-04-09 14 h 48 **Transmission :** 2020-04-09 14 h 48	3278838 - ADDENDA 1 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-09 14 h 48 - Téléchargement

				3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Iolanda De Luca Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur :	**Commande : (1715309)** 2020-03-12 6 h 36 **Transmission :** 2020-03-12 6 h 36	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-18 10 h 11 - Courriel 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SID LEE architecture inc. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882	Monsieur Samuel Courtemanche Téléphone : 514 754-6047 Télécopieur :	**Commande : (1721042)** 2020-03-23 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-23 11 h 13	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-23 11 h 13 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-23 13 h 55 - Courriel 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau) 2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement 3294411 - ADDENDA 6 2020-04-15 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VAD Designers d'espaces inc. 2400 Le Corbusier Laval, QC, H7S 2H2 http://www.vad.qc.ca NEQ : 1143539345	Monsieur François Larente Téléphone : 514 473-1135 Télécopieur :	**Commande : (1722298)** 2020-03-25 16 h 10 **Transmission :** 2020-03-25 16 h 10	3278838 - ADDENDA 1 2020-03-25 16 h 10 - Téléchargement 3282392 - ADDENDA 2 2020-03-25 16 h 10 - Téléchargement 3285052 - ADDENDA 3 2020-03-26 10 h 40 - Courriel 3291213 - ADDENDA 4 2020-04-08 14 h 01 - Courriel 3291464 - ADDENDA 5 (devis) 2020-04-08 16 h 03 - Courriel 3291465 - ADDENDA 5 (bordereau)

2020-04-08 16 h 03 - Téléchargement

3294411 - ADDENDA 6
2020-04-15 17 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Real Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1206318001_v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-09

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.024

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1206318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Real Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE206318001.pdf

Dossier # :1206318001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 24 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE 206318001

Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totales de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE 206318001

Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totale de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$, pour lequel on observe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont effectué une présentation et répondu aux questions des membres.

Après avoir expliqué le contexte menant à l'octroi du contrat, ainsi que les services professionnels qui devront être rendus, les personnes ressources du Service ont exposé les raisons justifiant l'octroi du contrat et les écarts constatés.

Suite à une révision de la portée initiale du projet, un appel d'offres a été lancé le 11 mars 2020 pour une durée totale de 42 jours. Durant cet appel d'offres, six addendas ont été émis afin de répondre à des questions ou prolonger des dates d'ouverture; sans impact à la nature des services demandés.

L’écart de prix de 21,4 % entre la soumission de l’adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note se retrouve essentiellement pour les services en ingénierie de structure dont la portée semble avoir été surévaluée. Concernant l’écart de prix d’environ 34 % inférieur à l’estimation interne, on explique que la diminution des coûts des services professionnels en architecture et ingénierie serait due à une conjoncture favorable du marché.

Au terme de l’examen à huis clos du dossier, les membres ont jugé les justifications présentées claires et précises, et les explications obtenues à l’égard des critères d’examen adéquates.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$, pour lequel on observe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l’utilisation d’une grille d’évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE206318001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de conduites d'égout par chemisage ;

2. d'approuver un (1) contrat (lot no 1) de services professionnels par lequel la seule firme soumissionnaire, Tetra Tech QI inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle la de qualité, pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 20-18062 ;

3. d'approuver un (1) contrat (lot no 2) de services professionnels par lequel la seule firme soumissionnaire, Cima + S.E.N.C., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de la qualité, pour une somme maximale 4 422 340,91 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 20-18062 ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-22 09:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231065**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.
Étant donné le volume des travaux de réhabilitation prévus pour les prochaines années, la Direction des infrastructures a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de la qualité dans la réalisation de tels projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18-1004 - 20 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1

seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053)
CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissionnaires (1167231054) ;

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 $) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 $) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047) ;

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, taxes incluses, ou pour une période maximale de trente-six (36) mois à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des 2 éventualités.
La première entente est dédiée au support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et la seconde au support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 20-18062, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

· Tetra Tech QI inc. (contrat #1) 5 128 114,95 $ (taxes incluses)
· Cima+ S.E.N.C. (contrat #2) 4 422 340,91 $ (taxes incluses)
TOTAL 9 550 455,86 $ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Étant donné l'épuisement rapide des enveloppes des ententes actuelles, le nombre d'heures prévisionnelles dans les bordereaux de soumissions a considérablement été augmenté dans les scénarios des présents contrats, ce qui explique en très grande partie les écarts de prix entre les nouveaux contrats à octroyer et ceux des ententes actuelles.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés..

JUSTIFICATION

En 2020, seize (16) contrats de réhabilitation ont été octroyés, pour la réalisation des travaux en 2020-2021, soit 28 km en réhabilitation d'aqueduc et 60 km en réhabilitation d'égout sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. Le montant des travaux à réaliser est d'environ 103 M$.
De plus, la DRE prévoit la même prévision les prochaines années pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux nouveaux contrats de services professionnels.

Analyse des soumissions :

Tel qu'indiqué dans les documents d'appels d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, une seule soumission a été reçue pour le contrat #1 et une seule soumission a été reçue pour le contrat #2. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 19 juin 2020. Les soumissions reçues le 5 juin 2020 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat 1: 5 128 114,95 $, pointage intérimaire de 81,33% et note finale de 0,26
- Contrat 2: 4 422 340,91 $, pointage intérimaire de 84,17% et note finale de 0,30

Résultats de l'appel d'offres :

Les deux (2) soumissions ont obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et sont ainsi considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Contrat # 1: Support technique, contrôle de qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: 1- Tetra Tech QI inc.	**81,33**	**0,26**	**5128 114,95 $**
Estimation interne			**4 767 208,43 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)** *(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**360 906,52 $** **7,57%**

Contrat # 2: Support technique, contrôle de qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: 1- Cima+ S.E.N.C	**84,17**	**0,30**	**4 422 340,91 $**
Estimation interne			**4 849 990,43 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)** *(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**- 427 649,52 $** **- 8,82%**

L'adjudicataire retenu pour chaque contrat est l'unique soumissionnaire à faire une proposition conforme, alors que plusieurs entreprises (9) avaient pris possession des documents d'appel d'offres. Considérant que l'on doit tenir compte de la réalité du marché pour les ressources en surveillance et que peu de firmes possèdent l'expertise dans le domaine de la réhabilitation, il est donc recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux adjudicataires Tera Tech inc. et CIMA+ s.e.n.c

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées :

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts obtenus entre les soumissionnaires et les estimations internes sont de 7,57 % plus haut que l'estimation interne pour le contrat #1 et de 8,82 % plus bas que l'estimation interne pour le contrat #2. L'écart à la hausse de la firme Tetra Tech inc. s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. Dans ces circonstances, cet écart est acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés publics «AMP» :* L'attestation de Tetra Tech QI inc. est en vigueur jusqu'au 28 janvier 2023 et celle de Cima+ S.E.N.C. est en vigueur jusqu'au 29 janvier 2021. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, les deux (2) contrats de services professionnels sont supérieurs à 1 000 000 $. De plus, pour les deux contrats, les firmes respectives, Tetra Tech Qi inc. et Cima+

S.E.N.C, sont les seuls soumissionnaires conformes et en sont tous deux à leur cinquième octroi de contrat consécutif pour des services de même nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.
La dépense maximale d'honoraires professionnels de 9 550 455,86 $, taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 8 720 839,18 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes budgétaires des ententes actuelles seront échues vers la fin du mois de septembre 2020, par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de la réalisation des travaux avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps. Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 24 novembre 2020, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : 12 août 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : octobre 2020
Fin des services : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila TOUAHRIA
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-206-7193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-03

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures en remplacement du directeur de service
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-07-22

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

Nº de décision : 2020-DAMP-1054
Nº de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18062 Int d'octroi lot 1.pdf20-18062 Int d'octroi Lot 2.pdf

20-18062 tableau tetratech lot 1.pdf20-18062 tableau cima lot 2.pdf20-18062_pv.pdf

SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-06

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18062 Lot1

No du GDD : 1207231065

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 28 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 28 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 19 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 24 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Tetra Tech QI inc.	5 128 114.95 $	X	1

Information additionnelle

Des huit firmes n'ayant pas déposé d'offre, une a soumis une offre pour le lot 2, une mentionne ne pas avoir suffisamment de temps pour soumettre une offre et une mentionne être en conflit avec un autre mandat. Nous n'avons pas de réponse des cinq restantes.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 26 - 6 - 2020

20-18062 lot 1 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (lot 1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI INC.	3,67	15,67	15,67	21,33	25,00	81,33	5 128 114,95 $	**0,26**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**vendredi 19-06-2020**
Heure	**10h00**
Lieu	**Google meet**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18062 Lot 2

No du GDD : 1207231065

Titre de l'appel d'offres : Services professionnesl de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 28 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 28 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 19 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 24 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + s.e.n.c.	4 422 340,91 $	X	2

Information additionnelle

Des huit firmes n'ayant pas déposé d'offre, une a soumis une offre pour le lot 1, une mentionne ne pas avoir suffisamment de temps pour soumettre une offre et une mentionne être en conflit avec un autre mandat. Nous n'avons pas de réponse des cinq restantes

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 26 - 6 - 2020

20-18062 lot 2 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	3,83	16,33	17,00	22,00	25,00	84,17	4 422 340,91 $	**0,30**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**vendredi 19-06-2020**
Heure	**10h00**
Lieu	**Google meet**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18062
Numéro de référence : 1363742
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des tavaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1732718)** 2020-04-23 10 h 08 **Transmission :** 2020-04-23 10 h 08	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1732433)** 2020-04-22 15 h 58 **Transmission :** 2020-04-22 15 h 58	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 26 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1736829)** 2020-05-04 13 h 08 **Transmission :** 2020-05-04 13 h 08	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-05-04 13 h 08 - Téléchargement 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1733485)** 2020-04-24 16 h 36 **Transmission :** 2020-04-24 16 h 36	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1732449)** 2020-04-22 16 h 15 **Transmission :** 2020-04-22 16 h 15	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 27 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1733213)** 2020-04-24 9 h 39 **Transmission :** 2020-04-24 9 h 39	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1732722)** 2020-04-23 10 h 09 **Transmission :** 2020-04-23 10 h 09	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1733036)** 2020-04-23 16 h 38 **Transmission :** 2020-04-23 16 h 38	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1733106)** 2020-04-24 7 h 07 **Transmission :** 2020-04-24 7 h 07	3301660 - 20-18062 Addenda 1 RGC 2020-04-28 11 h 10 - Courriel 3322864 - 20-18062 Résultats d'ouverture 2020-05-29 10 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.025

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1207231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

Rapport_CEC_SMCE207231065.pdf

Dossier # :1207231065

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231065

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062.

"Original signé"	***"Original signé"***
Christian Arseneault Vice-présidence	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231065

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrats de services professionnels de plus de 1 M$, pour lesquels :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *Les adjudicataires en sont à leur cinquième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents (Tetra Tech Qi inc. et Cima+* S.E.N.C).

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces deux ententes-cadres de services professionnels pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 37 jours au cours desquels un seul addenda a été publié, a permis de recevoir deux soumissions parmi les neuf preneurs des documents d'appel d'offres. Aussi, il a été expliqué à la Commission que le contrat global ayant été scindé en neuf contrats distincts dans l'objectif d'ouvrir ce marché plutôt restreint a eu pour effet de recevoir des soumissions des mêmes entreprises, d'où les octrois consécutifs pour un contrat récurrent. Le

Service n’a cependant pu exposer les motifs de désistement des entreprises n’ayant pas déposé de soumission. Par conséquent, la Commission a demandé que cette information soit retrouvée et ajoutée au sommaire décisionnel.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l’ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires comprennent que peu de firmes externes possèdent une expertise dans le domaine de la réhabilitation des conduites d’aqueduc et d’égout par la technique de chemisage, et que les ressources en surveillance des travaux possédant le niveau d’expertise recherché sont limitées. En outre, le Service est d’avis que les firmes d’ingénierie sont très sollicitées en raison du volume de travaux dans la région métropolitaine.

La Commission apprécie le prix obtenu au global pour ces deux lots et statue quant à la conformité du processus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, en l’occurrence :

- *Contrats de services professionnels de plus de 1 M$, pour lesquels :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d’offre;*
    - *Les adjudicataires en sont à leur cinquième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents (Tetra Tech Qi inc. et Cima+* S.E.N.C).

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE207231065 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Technologies Pure Canada, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat 1 pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 437 470,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-17861**;**

2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Technologies Pure Canada, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat 2 pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 124 910,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-17861**;**

3. d'autoriser une dépense de 243 747,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat 1;

4. d'autoriser une dépense de 212 491,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat 2;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-07-24 14:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207090001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau primaire d'aqueduc comprend 771 km de conduites, tous matériaux et diamètres confondus. De ce nombre, 150 km sont en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA (C-301). L'intégrité structurale de ces conduites est assurée par un câble, lequel lorsqu'il se brise peut entraîner une rupture de la conduite et engendrer d'importants problèmes d'alimentation, de dommages matériels et d'impacts considérables sur la circulation. C'est le cas, entre autres, des bris survenus sur les conduites du boulevard Décarie en 2012 et de la rue Saint-Antoine Ouest en 2017.
Dans le but d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, la Direction de l'eau potable (DEP) a entrepris, depuis 2001, plusieurs campagnes d'auscultation des conduites principales. Les résultats d'une étude commandée en 2012 par l'Agence de protection environnementale aux USA (EPA) et par l'organisme Water Research Foundation (WRF) confirment que l'inspection électromagnétique demeure la méthode d'inspection la plus utilisée et la plus fiable jusqu'à ce jour. Les données d'auscultation compilées pour le Canada et les États-Unis par rapport aux conduites en béton précontraint de type C-301 montrent que seulement 3,5 % des tuyaux sont endommagés. De plus, le coût d'inspection est évalué à environ 1,5 % du coût d'un remplacement complet des conduites.

Actuellement, la Ville de Montréal (Ville) ne dispose pas de contrat de services professionnels ni de ressources à l'interne pour effectuer ce genre d'inspection puisqu'il s'agit de travaux très spécialisés utilisant des technologies spécifiques et brevetées. Dans le but d'ausculter les conduites et de prioriser les interventions, la Ville a lancé un appel d'offres public en vue d'octroyer deux contrats de services professionnels pour l'auscultation des conduites en béton précontraint afin de connaître leur état structural.

L'appel d'offres public 20-17861 a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 24 février 2020. La durée initiale de publication était de 36 jours. Cependant, la date d'ouverture des soumissions fut prolongée, soit jusqu'au 7 mai 2020, pour une durée réelle de 72 jours, compte tenu des addenda ci-dessous. Le délai de validité des soumissions est de 150 jours suivant la date d'ouverture des soumissions (7 mai 2020), soit jusqu'au 7 novembre 2020.

Durant l'appel d'offres, six addendas ont été émis afin d'apporter des précisions sur les éléments suivants :

Addenda	Date	Raisons
1	9 mars 2020	- Demande de clarification sur les frais d'inspection terrain de très courte durée - Item « 16.0-Inspection terrain » du bordereau de prix
2	17 mars 2020	- Modification de bordereau en deux contrats indépendants : contrat 1 et 2
3	25 mars 2020	- Report de date au 23 avril 2020
4	27 mars 2020	- Clarification concernant l'octroi des contrats 1 et 2, les postes du bordereau de prix et l'étendue de service
5	16 avril 2020	- Report de date au 30 avril 2020 et demande de clarification sur les frais de signalisation
6	29 avril 2020	- Report de date au 7 mai 2020 et modification du « Règlement sur la gestion contractuelle »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0046 - 23 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 $/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552.
CG17 0017 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., seul soumissionnaire conforme, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 3 461 572,44 $/3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-8 - Appel d'offres public no 16-15666.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder deux contrats à la firme Technologies Pure Canada, selon la méthode d’adjudication de contrats multiples, pour l'auscultation des tronçons de conduites en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une durée de trois ans.
La méthode d'auscultation proposée pour le contrat 1 par la firme est l'inspection électromagnétique qui consiste à ausculter les conduites à l'aide d'une équipe robotique alors que la conduite est mise hors service, l'accès à la conduite se fait par les chambres de vannes localisées sur le réseau. Dans le cas de la méthode d'auscultation électromagnétique utilisée dans le contrat 2, la conduite demeure en service sans aucune interruption de service, l'accès se fait par des réservoirs, des stations de pompage ou par des accès créés sur les conduites. Dans les deux cas, l'auscultation vise à déterminer le nombre de câbles brisés sur chaque tuyau (longueur de 5 ou 7 mètres). Le nombre de câbles de précontrainte brisés sur les tuyaux étant le principal indicateur de l'état structural des tuyaux.

Dans le cadre du présent contrat, 55,7 des 150 km de conduites en béton précontraint ont été sélectionnés pour auscultation.
Le pourcentage de conduites auscultées atteindra 75% soit 111 km à la fin de ce contrat. Le tableau suivant fournit un résumé des auscultations à venir dans le cadre du contrat à octroyer.

Auscultation par année				
2020	2021	2022	2023	Total
7,7 km	16 km	16 km	16 km	55,7 km
5,13 %	10,67 %	10,67 %	10,67 %	37,13 %

Le fournisseur sera rémunéré en fonction de l'avancement réel des travaux en utilisant les prix unitaires décrits au bordereau des prix pour le contrat 1 et le contrat 2, selon le cas.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût du contrat, soit contrat 1 : 243 747,00 $ et contrat 2 : 212 491,05 $, taxes incluses, ont été ajoutées afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir durant les travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-17861, à deux enveloppes et selon la méthode d'adjudication de contrats multiples, il y a eu cinq preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Le comité de sélection composé de trois membres a siégé le 2 juin 2020, la seule proposition reçue a été jugée recevable et a été analysée par le comité de sélection. Après analyse de la soumission, la firme Technologies Pure Canada a obtenu le pointage intérimaire.

Après établissement du pointage final, le comité de sélection recommande que le contrat 1 et le contrat 2 soient accordés au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage, soit la firme Technologies Pure Canada.

Soumissions conforme contrat 1	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Technologies Pure Canada	84	0,55	2 437 470,00 $	243 747,00 $	2 681 217,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 892 097,80 $	289209,78 $	3 181 307,58 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(500 090,58 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(15,72) %

Le montant de la soumission originale s'élève à 2 681 217,00 $, ce qui représente un écart favorable de 15,72 %, soit 500 090,58 $ taxes incluses, par rapport à l'estimation.

L'écart provient principalement des items reliés à la mobilisation d'urgence, auscultation des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique et l'analyse rapide des résultats lorsque la conduite est mise hors service:

- Environ 8,41% des écarts, soit 42 060,96 $, se trouvent dans l'item 2.0 lié à la mobilisation d'urgence;
- Environ 83,01% des écarts, soit 415 128,24 $, se trouvent dans l'item 3.0 lié aux auscultations des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique;
- Environ 3,79% des écarts, soit 18 970,88 $, se trouvent dans l'item 8.0 lié à l'analyse rapide des résultats par tronçon en 48 heures ;

Les écarts expliqués ci-dessus correspondent à 95,21% de l'écart de 500 090,58 $, les écarts restants sont distribués dans les autres items du bordereau.

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme, Technologies Pure Canada, ayant obtenu le plus haut pointage. Des quatre autres firmes détentrices du Cahier des charges, une a déclaré être non conforme administrativement, une participe comme sous-traitant, une n'est pas dans ce secteur d'activité, et une n'a pas répondu.

Soumissions conforme contrat 2	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Technologies Pure Canada	84	0,63	2 124 910,46 $	212 491,05 $	2 337 401,51 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 823 197,27 $	182 319,73 $	2 005 516,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					331 884,51 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(16,55) %

Le montant de la soumission originale s'élève à 2 337 401,51 $, ce qui représente un écart défavorable de 16,55 %, soit 331 884,51 $ par rapport à l'estimation.

L'écart provient principalement des items reliés à la mobilisation, démobilisation et auscultation des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique et aux autres frais connexes ou travaux de soutien à exécuter lors que la conduite est en service :

- Environ 32,20% des écarts, soit 106 869,26 $, se trouvent dans l'item 4.0 lié à la mobilisation / démobilisation équipe électromagnétique ;
- Environ 14,15% des écarts, soit 46 977,99 $, se trouvent dans l'item 5.0 lié aux auscultations des conduites à l'aide d'une équipe électromagnétique;
- Environ 49,96% des écarts, soit 165 797,86 $, se trouvent dans les items 9.0, 10.0, 11.0, 12,0, 13.0 liés autres frais connexes ou travaux de soutien à exécuter lors que la conduite est en service ;

Les écarts expliqués ci-dessus correspondent à 96,31 % de l'écart de 331 884,51 $, les écarts restants sont distribuées dans les autres items du bordereau.

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme, Technologies Pure Canada, ayant obtenu le plus haut pointage. Des quatre autres firmes détentrices du cahier des charges, une a déclaré être non conforme administrativement, une participe comme sous traitant, une n'est pas dans ce secteur d'activité, et une n'a pas de répondu.

L'adjudicataire recommandé, Technologies Pure Canada, détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), en date de septembre 2019, portant le numéro 2019-DAMP-0878, valide jusqu'au 22 septembre 2020, une copie est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car le montant du contrat est supérieur à 1 M$ et qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

La DEP recommande d'octroyer le contrat 1 et le contrat 2 au seul soumissionnaire conforme, soit Technologies Pure Canada, pour un montant de 4 562 380,46 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 4 562 380,46 $, taxes incluses.
La dépense totale de 5 018 618,51 $, taxes incluses (contrat 1 : 2 437 470,00$ et contrat 2: 2 124 910,46$), comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 243 747,00 $ de contingences pour le contrat 1, et de 212 491,05 $ de contingences pour le contrat 2.

Cette dépense représente un coût net total de 4 582 667,63$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'auscultation des conduites permettra de connaître l'état réel des actifs du Service de l'eau afin de prioriser les interventions. Par exemple, le projet de construction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie.
La réparation des conduites endommagées contribuera à la diminution des bris sur le réseau et à assurer une gestion responsable des ressources. La réduction de la perte en eau potable occasionnée lors d'un bris contribuera à rencontrer les engagements municipaux en lien avec le plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes au niveau de la fermeture des conduites, lorsque requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

Étant donné que Technologies Pure Canada est soumissionnaire unique et que les mesures sanitaires supplémentaires n'étaient pas incluses dans les documents d'appel d'offres, la Ville a négocié une entente en lien avec les mesures sanitaires supplémentaires à mettre en place en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2020
Octroi du contrat : Août 2020
Début des travaux : Septembre 2020
Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-13
German GODOY Ingénieur	Jean-François DUBUC Chef de division
Tél : 514-245-6530	**Tél :** 514 872-4647

Télécop. : 514-872-8623

Serge Martin Paul
Chef de section
514 872-9557

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17861 Int. d'octroi lot 1.pdf
20-17861 Int. d'octroi lot 2.pdf
20-17861 pv.pdf
20-17861 SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-17861 TABLEAU_Résultat Global Final TPURE CONTRAT1.pdf
20-17861 TABLEAU_Résultat Global Final TPURE CONTRAT2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-15

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17861 lot 1

No du GDD : 1207090001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 2 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Pica Pipeline Inspection and	Non Conforme : Administratif - AMP - CNESST

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 3 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Technologies Pure Canada	2 437 470,00 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme:Technologies Pure Canada ayant obtenu le plus haut pointage. Des (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, (1) déclarée non conforme administrativement, (1) participée comme sous traitant, (1) pas dans ce secteur d'activité, (1) pas de réponse.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 9 - 6 - 2020

20-17861 - Services professionnels pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Technologies Pure Canada	3,67	8,33	13,67	17,00	25,00	16,33	84,0	2 437 470,00 $	0,55	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									

Comité	CONTRAT 1
Date	mardi 02-06-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Comité de sélection tenu par vidéo conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17861 lot 2

No du GDD : 1207090001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 2 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Pica Pipeline Inspection and	Non Conforme : Administratif - AMP - CNESST

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 3 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Technologies Pure Canada	2 124 910,46	√	2

Information additionnelle

l est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme:Technologies Pure Canada ayant obtenu le plus haut pointage. Des (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, (1) déclarée non conforme administrativement, (1) participée comme sous traitant, (1) pas dans ce secteur d'activité, (1) pas de réponse.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 9 - 6 - 2020

20-17861 - Services professionnels pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Technologies Pure Canada	3,67	8,33	13,67	17,00	25,00	16,33	84,0	2 124 910,46 $	0,63	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									

Comité	CONTRAT 2
Date	mardi 02-06-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Comité de sélection tenu par vidéo conférence
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-17861
Numéro de référence : 1346882
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Can-Explore 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Olivier Lefebvre Téléphone : 1581 999-1924 Télécopieur :	**Commande : (1705304)** 2020-02-25 7 h 59 **Transmission :** 2020-02-25 7 h 59	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-03-09 17 h 37 - Courriel 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-03-09 17 h 37 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-03-17 15 h 23 - Courriel 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3277831 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3284734 - 20-17861 ADDENDA no3 2020-03-25 16 h 49 -

				Courriel 3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau) 2020-03-27 12 h 55 - Téléchargement 3294849 - 20-17861 Addenda no 5 2020-04-16 11 h 46 - Courriel 3303063 - 20-17861 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1709716)** 2020-03-03 10 h 12 **Transmission :** 2020-03-03 10 h 12	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-03-09 17 h 37 - Courriel 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-03-09 17 h 37 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-03-17 15 h 23 - Courriel 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3277831 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3284734 - 20-17861

				ADDENDA no3 2020-03-25 16 h 49 - Courriel 3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan) 2020-03-27 13 h 07 - Messagerie 3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau) 2020-03-27 12 h 55 - Téléchargement 3294849 - 20-17861 Addenda no 5 2020-04-16 11 h 46 - Courriel 3303063 - 20-17861 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pica Corp. 4909 75 ave. Edmonton, AB, T6B 2S3 http://www.picacorp.com NEQ :	Monsieur Edward Brain Téléphone : 514 703-9009 Télécopieur :	**Commande : (1710447)** 2020-03-04 9 h 13 **Transmission :** 2020-03-04 9 h 13	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-03-09 17 h 37 - Courriel 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-03-09 17 h 37 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-03-17 15 h 23 - Courriel 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3277831 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 -

				Téléchargement 3284734 - 20-17861 ADDENDA no3 2020-03-25 16 h 49 - Courriel 3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan) 2020-03-27 13 h 07 - Messagerie 3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau) 2020-03-27 12 h 55 - Téléchargement 3294849 - 20-17861 Addenda no 5 2020-04-16 11 h 46 - Courriel 3303063 - 20-17861 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1710742)** 2020-03-04 12 h 17 **Transmission :** 2020-03-04 12 h 17	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-03-09 17 h 37 - Courriel 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-03-09 17 h 37 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-03-17 15 h 23 - Courriel 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3277831 - 20-17861

				ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3284734 - 20-17861 ADDENDA no3 2020-03-25 16 h 49 - Courriel 3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau) 2020-03-27 12 h 55 - Téléchargement 3294849 - 20-17861 Addenda no 5 2020-04-16 11 h 46 - Courriel 3303063 - 20-17861 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, l4w5k7 NEQ :	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624-4066 Télécopieur :	**Commande : (1705755)** 2020-02-25 13 h 09 **Transmission :** 2020-02-25 13 h 09	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-03-09 17 h 37 - Courriel 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-03-09 17 h 37 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-03-17 15 h 23 - Courriel 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement

				3277831 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau) 2020-03-17 15 h 23 - Téléchargement 3284734 - 20-17861 ADDENDA no3 2020-03-25 16 h 49 - Courriel 3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan) 2020-03-27 12 h 55 - Courriel 3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau) 2020-03-27 12 h 55 - Téléchargement 3294849 - 20-17861 Addenda no 5 2020-04-16 11 h 46 - Courriel 3303063 - 20-17861 ADDENDA no6 2020-04-29 18 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Madame Sharon Lopez Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1729512)** 2020-04-16 9 h 21 **Transmission :** 2020-04-16 9 h 21	3272113 - 20-17861 ADDENDA no1 (devis) 2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement 3272114 - 20-17861 ADDENDA no1 (bordereau) 2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement 3277829 - 20-17861 ADDENDA no2 (devis) 2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement 3277830 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau)

2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

3277831 - 20-17861 ADDENDA no2 (bordereau)
2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

3284734 - 20-17861 ADDENDA no3
2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

3285772 - 20-17861 ADDENDA no4 (devis)
2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

3285773 - 20-17861 ADDENDA no4 (plan)
2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

3285774 - 20-17861 ADDENDA no4 (bordereau)
2020-04-16 9 h 21 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1207090001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-15

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.026

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Rapport_CEC_SMCE207090001.pdf

Dossier # :1207090001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207090001

Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

"Original signé"

Christian Arseneault
Vice-présidence

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207090001

Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat de services professionnels et en détaillant les nombreux avantages de l'auscultation des conduites d'eau pour la planification des travaux. Puis, les responsables du dossier ont expliqué que cet appel d'offres a été d'une durée de 81 jours, notamment en raison des six addendas publiés en contexte de la COVID-19, dont celui visant à scinder le contrat en deux lots distincts. Il a été précisé que les valeurs par items du bordereau ont été conservées et qu'il s'agissait essentiellement d'ouvrir ce marché quasi monopolistique, en séparant dans un lot distinct les travaux nécessitant une interruption de l'alimentation en eau potable.

Bien que deux soumissions aient été reçues au terme de l'appel d'offres, l'une d'elles a été déclarée non conforme pour des raisons administratives puisque le soumissionnaire ne détenait ni son autorisation de l'AMP ni celle de la CNESST au moment de l'ouverture des soumissions. Aussi, il a été précisé que le seul soumissionnaire conforme avait obtenu la note de 84 % et que les addendas n'avaient eu aucun impact sur les prix obtenus, qui sont globalement ceux de l'estimé de contrôle, à 1 % près.

La Commission a néanmoins demandé au Service de clarifier l'état de ce marché, à savoir s'il s'agissait d'un marché pour lequel il existait un fournisseur unique ou si d'autres fournisseurs pouvaient effectivement soumissionner pour ces travaux impliquant une technologie brevetée. Aussi, la Commission a voulu obtenir un avis du Service de l'approvisionnement concernant la scission du contrat en deux lots par le biais d'un addenda. Les réponses reçues sont à la satisfaction de la Commission et le sommaire décisionnel a été clarifié à cet effet.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de cet octroi et statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres pour ce contrat qui pourra être globalement conclu au juste prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207090001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1204320006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Me André Comeau de DHC Avocats inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 20-18236 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-05 15:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204320006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance tenue le 28 avril 2009, le conseil municipal a adopté diverses mesures relatives à l'éthique (CM09 0293). Pour faire suite à une recommandation de la Commission de la présidence du conseil sur l'état d'avancement des travaux liés à l'éthique, le comité exécutif a exprimé l'avis qu'il importe d'offrir aux membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement une ressource qui pourra les conseiller, répondre à leurs interrogations et les guider, le cas échéant, en matière d'éthique et de déontologie. D'autant plus que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur en décembre 2010, impose l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie à toute municipalité, lequel doit répondre à certaines exigences. Dans les objectifs que la Ville s'est fixés et afin d'assurer le respect de ce code, cette ressource est une référence en matière d'éthique, assurant ainsi l'uniformité et la validité de l'interprétation du code d'éthique et de déontologie de la Ville et des obligations légales des personnes élues en matière d'éthique et de déontologie.
À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est doté en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les personnes élues en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités. À son assemblée du 22 février 2010, le conseil municipal désignait le premier conseiller à l'éthique pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues.

Lors de la révision en 2016 des Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, une nouvelle section portant sur les règles déontologiques a été intégrée. Ces modifications étaient nécessaires si l'on considère que les membres du personnel de cabinet, en raison de leur statut, n'étaient soumis ni au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) ni au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements (règlement 14-004). Depuis, le conseiller à l'éthique s'occupe aussi désormais de conseiller cette clientèle qui comprend actuellement moins de 50 personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0485 - 23 avril 2018 : Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin.
CM 17 0561 - 15 mai 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 - (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin
CM10 0146 - 22 février 2010 : Désignation d'un conseiller à l'éthique - Contrat de services professionnels à Me Guy Gilbert
CM09 1050 - 15 décembre 2009 : Mandat à la Commission de la présidence du conseil afin de désigner un comité de sélection pour la désignation d'un conseiller à l'éthique
CM09 0802 - 21 septembre 2009 : Mandat au Service du capital humain afin de recruter un conseiller à l'éthique

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour but de retenir les services professionnels d'un personne conseillère à l'éthique et à la déontologie qui fournira aux personnes élues de la Ville ainsi qu'aux membres du personnel de cabinet le soutien dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions sur des questions portant sur le code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que sur leurs obligations légales dans ce domaine.
Précisions sur le rôle :
Auprès des personnes élues de la Ville, la personne conseillère à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :
· fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;
· conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des élus par le biais d'avis écrits et motivés;
· dans le cadre de tout conseil donné aux personnes élues, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;
· élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les personnes élues un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des personnes élues de la Ville;
· participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Auprès des membres du personnel de cabinet, la personne conseillère à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :
· offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux Conditions de travail ;
· sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, donner un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes des dites règles;
· recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu des dites règles;
· sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève

ou du chef.ffe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement aux dites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête; · enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;
· remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef.ffe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;
· dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;
· conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;
· recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 des dites règles;
· faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
· élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

Les qualifications requises étaient les suivantes :
-être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
-détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pratique avec le domaine du droit municipal, de l'éthique ou de la déontologie;
- ne pas avoir fait ou ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Précision importante
La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne pourra pas soumissionner sur d'autres contrats à la Ville durant la durée de son mandat. Aucun dossier de la Ville de Montréal ne devra lui être assigné par sa firme durant son mandat. La personne conseillère à l'éthique ne peut être une personne élue ou un.e fonctionnaire de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer un contrat de services professionnels à Me André Comeau (membre du barreau depuis 1973) de DHC Avocats Inc, avocat, afin d'agir à titre d'aide-conseil auprès des personnes élues et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour une durée d'un an à raison de 149 $ l'heure, et ce, jusqu'à un maximum de 39 401,93 $, incluant les taxes applicables. Ce service comprendra le rôle-conseil pour les 103 personnes élues et d'environ 50 membres de personnel de cabinet mais comprendra également un nouveau volet de formation annuelle et les enquêtes sur un manquement aux règles déontologiques pour les membre du personnel de cabinet seulement. Le nombre estimé d'heures pour le reste de l'année 2020 est de 80 heures (de septembre à décembre) soit une somme estimée de 14 000 $ d'ici décembre 2020 et pour une année complète 230 heures.
En cas d'absence prolongée, Me Jean Hétu pourra agir comme conseiller de relève de Me Comeau. Le présent contact sera renouvelable, par gré à gré, par la suite jusqu'à 3 fois.

JUSTIFICATION

En respect de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation no 20-18236 le 8 juin 2020. Cet appel d'offres sur invitation a été acheminé à 5 personnes agissant à titre d'avocat dans deux firmes. Ces personnes figurent à la liste des conseillers à l'éthique et à la déontologie de la Commission municipale du Québec en vigueur depuis février 2020. La période de dépôt des soumissions s'étendait du 8 au 19 juin 2020. La sélection des personnes à inviter a été réalisée en collaboration avec le Bureau du contrôleur général.

Deux des 5 personnes invitées, une personne par firme, ont déposé une offre de service. Les deux offres ont été déclarées conformes par le comité de sélection et la firme ayant obtenu le meilleur pointage final a été recommandée comme adjudicataire.

Ainsi, l'offre de service de Me André Comeau, de la firme DHC Avocats Inc., répond à l'ensemble des exigences de la Ville émises dans son appel d'offres sur invitation no 20-18236 . Le taux horaire proposé par le fournisseur est de 149 $/heure. La Ville estime que la tâche représente environ 230 heures annuellement soit un montant avant taxes de 34 270 $ ou 39 401,93 $ avec taxes. La période du contrat avec le soumissionnaire retenu couvre l'année 2020 et 2021 à compter de la date où il est octroyé pour une durée maximale d'un an. Le présent contrat est renouvelable, par la suite, de gré à gré pour un maximum de 3 année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations budgétaires est fourni à l'intervention ci-jointe du Service des finances.
La dépense annuelle est estimée à un maximum de 39 401,93 $ incluant les taxes applicables (34 270 $ avant taxes). Les sommes sont prévues au budget de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe.

L’estimation réalisée établit le nombre d’heure annuel requis à 230 heures (incluant les activités de formations, d'enquêtes et du rôle-conseil). Le contrat débutera en septembre 2020, les dépenses pour l’année 2020 sont estimées à 12 000 $ avec taxes soit environ 80 heures de travail (20 h par mois x 4 mois) à 149 $/h = +/- 12 000 $ plus les taxes applicables donc environ 14 000 $ pour 2020.

Ce contrat de services professionnels sera d'une durée d'un an (jusqu'en septembre 2021), renouvelable de gré à gré par la suite pour un maximum de trois années additionnelles. Ce qui représente une dépense totale estimée sur 4 ans de 157 607,72 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-Orienter, conseiller et intervenir auprès des personnes élues et du personnel politique sur les questions d'éthique;
-Assurer et participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville de Montréal;
-Promouvoir le respect du Code d'éthique et de déontologie municipal;
-Offrir des formations aux personnes élues afin de développement un processus de réflexion critique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Retard dans le lancement de l'appel d'offres en raison de la suspension de certaines activités au Service de l'approvisionnement durant le confinement printanier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 : Octroi du contrat par le Conseil municipal
Septembre 2020 : Début du mandat jusqu'en septembre 2021 renouvelable annuellement par la suite, sous forme d'entente de gré à gré pour un maximum de 3 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-08-04

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier et directeur du Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **DHC Avocats inc**. société d'avocats, ayant sa principale place d'affaires au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, Montréal, Québec, H4Z1J2, représentée par Me André Comeau, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes.

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
Numéro de fournisseur : # 540836

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention afin d'agir comme conseiller à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues ainsi que pour les membres de cabinet selon les responsabilités décrites à l'Annexe 1.

1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2020 et se termine au plus tard le 1er septembre 2021.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits;

2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser une somme maximale de trente quatre mile deux cent soixante dix dollars (34 270 $ dollars), au taux horaire de 149 $ plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale pour une estimation maximum de 230 heures.

3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.

4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier et directeur du Service du greffe

Le e jour de 2020

Par : _____
Me **André Comeau** avocat, DHC Avocats Inc.

ANNEXE 1

Auprès des personnes élus de la Ville, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

 fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;

 conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des personnes élues par le biais d'avis écrits et motivés;

 dans le cadre de tout conseil donné aux personnes élues, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;

 élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les personnes élues un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des personnes élues de la Ville;

 participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Auprès des membres du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

 offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux Conditions de travail;

 sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, donner un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu.il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes desdites règles;

 recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu desdites règles;

 sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef.fe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement auxdites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête;

 enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;

 remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu.au chef.fe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;

 dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;

 conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;

 recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 desdites règles;

 faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
 élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

QUALIFICATIONS REQUISES

Le soumissionnaire doit nécessairement :

 être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
 détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pratique avec le domaine du droit municipal, de l'éthique ou de la déontologie;
 ne pas avoir fait ou ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

NOTE IMPORTANTE
La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne pourra pas soumissionner sur d'autres contrats à la Ville durant la durée de son mandat.

La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne peut être une personne élue ou un fonctionnaire de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204320006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18236 intervention.pdf 20-18236_pv.pdf 20-18236_Résultat global.pdf

20-18236 Liste invitation.pdf 20-18236_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Lina PICHÉ
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18236

No du GDD : 1204320006

Titre de l'appel d'offres : Appel d'offres sur invitation 20-18236 - Services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élus et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2020

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 6 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 10 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 17 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DHC avocats inc.	39 401,93 $	√	
Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l.	72 721,69 $		

Information additionnelle

Cinq (5) avocats employés de deux (2) firmes ont été invités. Deux (2) addenda ont été transmis afin de répondre à des questions. Les deux (2) firmes ont déposé une offre de service. Elles ont été déclarées conformes par le comité de sélection, la firme ayant obtenu le meilleur pointage final a été recommandée comme adjudicataire.

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 9 - 7 - 2020

AO sur invitation 20-18236

DHC Avocats
contact: Maitre André Comeau

DHC Avocats
contact: Maitre Louis Béland

Bélanger Sauvé
contact: Maitre Michel Cantin

Bélanger Sauvé
contact: Maitre Marc-André LeChasseur

Bélanger Sauvé
contact: Maitre Pierre Moreau

contact:

contact:

contact:

contact:

contact:

contact:

contact:

contact:

contact:

20-18236 - Services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élus et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat (Plan de relève) 20%	Qualification et expérience du chargé de projet (Conseiller principal) 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Bélanger Sauvé avocats	3,67	12,33	8,00	17,00	16,00	25,67	82,7	72 721,69 $	18,24	2
DHC avocats	3,67	10,83	7,67	15,33	16,00	26,00	79,5	39 401,93 $	32,87	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Patrice Blanchette**									

Comité	
Date	lundi 06-07-2020
Heure	15 h 00
Lieu	meet.google.com/feo-bygd-utv
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204320006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Me André Comeau, de DHC Avocats Inc. pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no 20-18236 (2 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204320006 - DHC Avocats inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-04

Jean-François DOYLE
Chef de section
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres pour chacun des articles, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18162);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Cima+ s.e.n.c.	Lot 1	1 004 845,86 $
GLT+	Lot 2	1 293 106,58 $
Cima+ s.e.n.c.	Lot 3	944 356,36 $

2. d'autoriser une dépense de 150 726,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

3. d'autoriser une dépense de 193 965,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2;

4. d'autoriser une dépense de 141 653,45 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences pour le lot 3;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-07-21 13:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205965001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actif et de développement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

Les 2 ententes-cadres précédentes sont épuisées.

L'appel d'offres public (20-18162) pour trois (3) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Journal de Montréal du 25 mars 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 21 mai 2020. Six (6) addenda ont été émis :

· **Addenda 1 - 30 mars 2020** : Réponses aux questions sur les qualifications requises.
· **Addenda 2 - 14 avril 2020** : Modification de la liste prévisionnelle des projets, ajout des fiches de projets et modification du bordereau de prix du lot 2.
· **Addenda 3 - 22 avril 2020** : Report de la date d'ouverture des soumissions, réponses aux questions sur la répartition des ressources sur les différents lots.
· **Addenda 4 - 28 avril 2020** : Remplacement de l'Annexe 10.08 – Règlement sur la gestion contractuelle est mis à jour.
· **Addenda 5 - 5 mai 2020** : Réponses aux questions sur la clarification de la règle d'octroi des lots et sur le contenu de l'offre.
· **Addenda 6 - 7 mai 2020** : Réponse aux questions sur la clarification du contenu de l'offre.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0906 - Conclure une entente cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Colliers-Maîtres de projets, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, au prix de sa soumission, pour le lot et la somme maximale indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579.
CG18 0503 - Conclure une entente cadre avec Cima+ s.e.n.c. pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (2 soum., 1 seul conforme).

DESCRIPTION

L'Adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier » et leurs annexes.
Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. assurer une présence en chantier régulière;
2. informer et conseiller le Chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation;
3. assurer le soutien aux Chargés de projet de la Ville pour :
    - la gestion de la réalisation du projet;
    - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
    - la communication avec les divers intervenants;
    - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
    - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
    - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
    - le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
    - la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse du Directeur, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les Contrôleurs de chantier assignés par l'Adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

> Lot 1 : une entente-cadre à Cima+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI;
> Lot 2 : une entente-cadre à GLT+ pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI;
> Lot 3 : une entente-cadre à Cima+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI.

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges :

- Bouthillet Parizeau inc.
- CCI groupe inc.
- Cima+ s.e.n.c.
- GLT+
- Groupe Axor inc.
- WSP Canada inc.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont remis des soumissions.

- Cima+ s.e.n.c. a remis 3 offres de services distinctes, une pour chaque lot.
- GLT+ a remis 1 offre qualitative pour les 3 lots, 1 offre monétaire pour chaque lot.

Un seul formulaire de désistement a été reçu. La firme n'avait pas toutes les ressources requises pour soumissionner. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès des autres preneurs de cahiers des charges n'a pas obtenu plus de réponse à ce jour.

LOT 1
Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Cima+ s.e.n.c. et GLT+ ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 1**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	**Allocation incluse à retirer**	Prix de base révisé	Contingences 15%	Total
Cima+ s.e.n.c. (lot 1)	**77,13**	**1,14**	**1 116 475,09 $**	**111 629,23 $**	**1 004 845,86 $**	**150 726,88 $**	**1 155 572,74 $**
GLT+ (lot 1)	72,75	1,01	1 220 672,33 $	143 523,29 $	1 077 149,04 $	161 572,36 $	1 238 721,40 $
Dernière estimation réalisée			1 241 123,85 $	161 885,72 $	1 079 238,13 $	161 885,72 $	1 241 123,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*							- 85 551,11 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*							-6,7 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*							83 148,66 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*							7,2 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.

Suite à l'avis du contentieux, l'allocation prévue au bordereau pour les services supplémentaires a dû être retirée puisque les services supplémentaires n'ont pas été suffisamment définis à l'article 5.4 du Devis.

Un montant de contingences de 15% a été ajouté à chaque soumission afin de couvrir les prolongations de chantier possibles.

La différence de 6,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage de 77,13, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).
Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cima+ s.e.n.c. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 29 janvier 2021.

Les membres du comité de sélection tenu le 4 juin 2020 recommandent de retenir l'offre de Cima+ s.e.n.c. pour le lot 1 pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

LOT 2
Les deux (2) offres de services du lot 2 ont été jugées conformes.

Cima+ s.e.n.c. et GLT+ ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 2**	Note interim	Note finale	Prix de base	Allocation **incluse** à retirer	Prix de base révisé	Contingences 15%	Total
GLT+ (lot 2)	**73,50**	**0,84**	**1 465 396,62 $**	**172 290,04 $**	**1 293 106,58 $**	**193 965,99 $**	**1 487 072,57 $**
Dernière estimation réalisée			1 490 073,33 $	194 357,40 $	1 295 715,93 $	194 357,39 $	1 490 073,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*							- 3 000.75 $ -0,2 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*							n.a. n.a.

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.

Suite à l'avis du contentieux, l'allocation prévue au bordereau pour les services supplémentaires a dû être retirée puisque les services supplémentaires n'ont pas été suffisamment définis à l'article 5.4 du Devis.

Un montant de contingences de 15% a été ajouté à chaque soumission afin de couvrir les prolongations de chantier possibles.

Les membres du comité de sélection tenu le 4 juin 2020 ont recommandé de retenir l'offre de Cima+ s.e.n.c. pour le lot 2, pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Suite à l'ouverture de l'enveloppe de prix, il a été constaté que Cima+ s.e.n.c. n'a pas utilisé le bordereau de prix modifié par l'addenda 2 émis le 14 avril 2020 et a été jugé non conforme. La recommandation du comité a donc être révisée lors d'une 2e rencontre le 8 juillet 2020. La recommandation est de retenir l'offre de GLT+ pour le lot 2 pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

La différence de - 0,2 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

GLT+ a obtenu un pointage de 73.50, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).
GLT+ n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
GLT+ détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 5 août 2021.

Il est à noter que l'octroi du lot 2 à GLT+ le disqualifie pour l'octroi du lot 3 puisque GLT+ n'a présenté qu'une seule offre qualitative pour les 3 lots.

LOT 3
L'offre de de services de GLT+ pour le lot 3 a été rejetée puisqu'il a obtenu le lot 2 et n'a présenté qu'une seule offre qualitative pour les 3 lots.

Dans un premier temps, l'offre de Cima+ a été rejetée puisque Cima+ est concepteur sur un des principaux projets du lot 3 et pouvait se trouver en conflit d'intérêt (article 10.14 du Contrat). L'offre n'a donc pas été évaluée et l'enveloppe de prix n'a pas été ouverte lors du comité de sélection du 4 juin.

Suite à une vérification du devis et du contrat ainsi que des consultations auprès du Service des affaires juridiques et du Bureau du contrôleur, l'offre de Cima+ a été évaluée lors d'une 2e réunion du comité de sélection le 8 juillet 2020, puisque le Devis prévoit à l'article 3.3.2 que les projets de la liste prévisionnelle sont à titre indicatif et pourraient ne pas être assignés permettant ainsi d'éviter la situation de conflit d'intérêt. L'article prévoit aussi que d'autres projets de la DGPI peuvent être ajoutés à la liste, ce qui permettra de ne pas pénaliser l'adjudicataire.

Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de son enveloppe de prix et la recommandation révisée du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 3**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Allocation **incluse** retirée	Prix de base révisé	Contingences 15%	Total
Cima+ s.e.n.c. (lot 3)	**75,75**	**1,13**	**1 116 266,98 $**	**171 910,62 $**	**944 356,36 $**	**141 653,45 $**	**1 086 009,81 $**
Dernière estimation réalisée			1 246 352,00 $	249 270,40 $	997 081,60 $	149 562,24 $	1 146 643,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*							-60 634,03 $ -5,3 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire							n.a.

(%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*		n.a.

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.

Suite à l'avis du contentieux, l'allocation prévue au bordereau pour les services supplémentaires a dû être retirée puisque les services supplémentaires n'ont pas été suffisamment définis à l'article 5.4 du Devis.

Un montant de contingences de 15 % a été ajouté à chaque soumission afin de couvrir les prolongations de chantier possibles.

La différence de 5,3 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

Cima+ s.e.n.c. a obtenu un pointage de 75,75, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).
Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Cima+ s.e.n.c. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 29 janvier 2021.

Les membres du comité de sélection tenu le 4 juin 2020 et le 8 juillet 2020 recommandent de retenir l'offre de Cima+ s.e.n.c. pour le lot 3 pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Le dossier devra être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats puisque GLT+ devient l'unique soumissionnaire conforme du lot 2 et le contrat de services professionnels est de plus de 1 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 427 292,43 $, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin

d'indiquer au co-contractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les Contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de contrôle en chantier en vigueur. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de Contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements, le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.
Les clauses du contrat prévoient que l'Adjudicataire devra suivre les recommandations de la CNESST.
De plus, si une ressource devait contracter la COVID-19, le contrat inclut des clauses de remplacement du personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 5 août 2020
CEC : 12 août 2020
CE : 19 août 2020
CM : 24 août 2020
CG : 27 août 2020
Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Erlend LAMBERT, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - Direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice - Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-20

DOSSIER 1205965001

LISTE PRÉVISIONNELLE DES PROJETS

LOT 1 : Divers bâtiments dans la Division des projets Corporatifs;

Planification 2020

Projet :	**Bain St-Michel (0316)**	**Pôle famille (0075)**	**Centre d'histoire de Montréal**	**Musée Lachine**	**Chalet du Mont-Royal**
Titre du projet	Agrandissement et réaménagement	Parc La Fontaine Agrandissement pavillon des baigneurs et nouvelle pataugeoire	Aménagement salle exposition	Leber Lemoyne Restauration enveloppe et rénovation syst. électromécanique	Aménagement intérieur, électromécanique et restauration enveloppe
Durée estimée	12 mois	18 mois	9 mois	4 mois	18 mois
Type de présence en chantier	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle

Planification 2021

Projet :	**Pavillon La forêt Parc Angrignon**	**Pépinière l'Assomption**	**ex-caserne 11**	**maison Smith**	**musée Lachine**
Titre du projet	Réfection complète enveloppe et aménagement intérieur	Réfection de toiture	Restauration enveloppe, réfection de la structure, décontaminatio n et mise aux normes	Restauration enveloppe, mise à niveau électromécanique mise aux normes	Agrandissement Benoit Verdick
Durée estimée	8 mois	7 mois	18 mois	12 mois	12 mois
Type de présence en chantier	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle

LOT 2 : Divers bâtiments dans la Division des programmes de projets;

Projet :	Marcel Giroux	3552 St-Patrick	Bibliothèque Maisonneuve	Bibliothèque l'Octogone
Titre du projet			Réaménagement et agrandissement	Réaménagement et agrandissement
Durée estimée	5 mois	5 mois	20 mois	16 mois
Type de présence en chantier	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle

Projet :	CDS Dickson lot 2	Projets Mazout	Madison	Mary Dorothy Molson
Titre du projet		15 bâtiments		
Durée estimée	12 mois	2 mois	6 mois	6 mois 2x/semaine
Type de présence en chantier	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle

LOT 3: Divers bâtiments dans la Division des projets Industriels;

Projet :	CTMO Montréal-Est	Solutia	Laboratoire de chimie	Mur périmétrique Vincent D'Indy - phase 2
Titre du projet	Construction centre de traitement des matières organiques	Décontamination des parcelles A, B et C de l'ancienne usine Solutia (rue Saint-Patrick)	Remplacement des hottes de laboratoire et optimisation des locaux	Restauration du muret au périmètre du site
Durée estimée	21 mois	21 mois	12 mois	9 mois
Type de présence en chantier	Résidence	Résidence	Ponctuelle	Ponctuelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18162 Int. d'octroi lot 1.pdf
20-18162 Int. d'octroi Lot 2.pdf
20-18162 Int. d'octroi lot 3 final.pdf
20-18162 tableau lot 2 final.pdf
20-18162 tableau lot 3 final.pdf
20-18162 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-18162 tableau lot 1 final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18162 lot 1

No du GDD : 1205965001

Titre de l'appel d'offres : Srevices professionnels de contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 4 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 17 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 004 845,86 $	X	1
GLT + inc.	1 077 149,04 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 12 - 6 - 2020

20-18162 - Services professionnels de contrôleur de chantier Lot 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT	3,13	7,50	18,13	21,50	22,50	72,75	1 077 149,04 $	**1,14**	**2**
CIMA	4,00	7,25	19,63	24,75	21,50	77,13	1 004 845,86 $	**1,27**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	jeudi 04-06-2020
Heure	13h00
Lieu	Google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18162 Lot 2

No du GDD : 1205965001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 4 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cima + s.e.n.c.	Non conforme aux articles 1,06 de la Régie (omission de transmettre le bordereau modifié de l'addenda 2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT + inc.	1 293 106,58 $	X	2

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 17 - 6 - 2020

20-18162 - Services professionnels de contrôleur de chantier Lot 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT	3,13	7,25	18,13	22,25	22,75	73,50	1 293 106,58 $	**0,96**	**1**
CIMA						-		**-**	**Non conforme**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 04-06-2020**
Heure	**13h00**
Lieu	**Google meet**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18162 Lot 3

No du GDD : 1205965001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 4 - 6 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLT + inc.	Non-conforme, obtenu contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	944 356,36 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 12 - 6 - 2020

20-18162 - Services professionnels de contrôleur de chantier Lot 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT						-	non conforme	Non conforme	Contrat 2
CIMA	4,13	7,25	19,88	21,25	23,25	75,75	944 365,36 $	1,33	1
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier								

Comité	
Date	jeudi 04-06-2020
Heure	13h00
Lieu	Google meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18162

Numéro de référence : 1358032

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Sevices professionnels de contrôleur de chantier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1725527)** 2020-04-03 9 h 33 **Transmission :** 2020-04-03 9 h 33	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-04-03 9 h 33 - Téléchargement 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis) 2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4 RGC 2020-04-28 11 h 12 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6

				2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CCI Group Inc. 6800 Chemin de la Cote de Liesse Bureau 302 Montréal, QC, H4T 2A7 NEQ : 1169409696	Monsieur Boris Santander Téléphone : 514 342-1422 Télécopieur : 514 342-3705	**Commande : (1723737)** 2020-03-30 14 h 06 **Transmission :** 2020-03-30 14 h 06	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-03-31 14 h 31 - Courriel 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis) 2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4 RGC 2020-04-28 11 h 12 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6 2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1722146)** 2020-03-25 12 h 46 **Transmission :** 2020-03-25 12	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-03-31 14 h 31 - Courriel 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis)

			h 46	2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4 RGC 2020-04-28 11 h 12 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6 2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1722224)** 2020-03-25 14 h 26 **Transmission :** 2020-03-25 14 h 26	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-03-31 14 h 31 - Courriel 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis) 2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4

				RGC 2020-04-28 11 h 12 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6 2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe AXOR Inc. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal, QC, H3A 3L8 NEQ : 1143151661	Monsieur Services Approvisionnement Téléphone : 514 846-4000 Télécopieur :	**Commande : (1726905)** 2020-04-07 14 h 33 **Transmission :** 2020-04-07 14 h 33	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-04-07 14 h 33 - Téléchargement 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis) 2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4 RGC 2020-04-28 11 h 13 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6 2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1722218)** 2020-03-25 14 h 18 **Transmission :** 2020-03-25 14 h 18	3287328 - 20-18162 Addenda 1 2020-03-31 14 h 31 - Courriel 3293129 - 20-18162 Addenda 2 (devis) 2020-04-14 13 h 51 - Courriel 3293130 - 20-18162 Addenda 2 (bordereau) 2020-04-14 13 h 51 - Téléchargement 3298458 - 20-18162 Addenda 3, report de date 2020-04-22 13 h 48 - Courriel 3301664 - 20-18162 Addenda 4 RGC 2020-04-28 11 h 13 - Courriel 3306435 - 20-18162 Addenda 5 2020-05-05 10 h 18 - Courriel 3308713 - 20-18162 Addenda 6 2020-05-07 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.028

2020/08/19 08:30

Dossier # : 1205965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE205965001.pdf

Dossier # :1205965001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205965001

Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162)(2 soumissionnaires).

"Original signé"	*"Original signé"*
Christian Arseneault	Linda Lajeunesse
Vice-présidence	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205965001

Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162)(2 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$, pour lequel :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (Lot 2).*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant cet appel d'offres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec trois firmes. Il a été précisé que ces services doivent permettre une présence accrue sur les chantiers en plus d'un soutien global aux gestionnaires de projet de la Ville en ce qui concerne les relations avec les différentes entreprises en présence.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 56 jours, au cours duquel six addendas ont été publiés, a permis de recevoir deux soumissions parmi les

six preneurs des documents d'appel d'offres. Il s'avère cependant que l'une de ces deux deux soumissions a été jugée non conforme en lien avec les documents déposés. En conclusion de sa présentation, le Service a expliqué que l'octroi est recommandé en raison du juste prix obtenu puisque l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 0.2 %.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. Les commissaires retiennent que, malgré la réception d'une seule soumission conforme, le prix obtenu est similaire à celui de l'estimé de contrôle. Par conséquent, la Commission a pu statuer sur la conformité du processus de cet appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$, pour lequel :*
    - *Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (Lot 2).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205965001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200298001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Westmount

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Westmount

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-03 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200298001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Westmount

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal a planifié des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Melville et Clarke, et d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest sur le territoire de la Ville de Westmount. La Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la DEP pour effectuer des travaux de réhabilitation et d'optimisation de leur réseau secondaire.
Ces travaux localisés sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, consistent en la reconstruction des conduites secondaires aux intersections des avenues Metcalfe, Kensington, Redfern et Kitchener.

La signature d’une entente intermunicipale entre les deux villes est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Westmount dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DEP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'entente vise la construction de conduites secondaires, le remplacement de vannes sur le réseau secondaire, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s’y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés). Voici le détail des travaux de la Ville de Westmount qui sont prévus à

l’entente :
1. La pose de 43 mètres linéaires de conduites d'eau de 200 mm en fonte ductile;
2. La pose de 25 mètres linéaires de conduites d'eau de 250 mm en fonte ductile;
3. L'installation de 3 nouvelles vannes de 200 mm;
4. L'installation de 2 nouvelles vannes de 250 mm;
5. Le remplacement d'une vanne de 200 mm dans une chambre existante;
6. La désinfection des conduites secondaires après les travaux;
7. La réfection de 95 mètres carrés de traverse de piéton en béton;
8. L'enlèvement d’une chambre de vannes existante.

En vertu de la présente entente, la Ville de Westmount mandate la Ville de Montréal pour la représenter dans l'exécution des travaux situés sur son territoire. L'entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues à l'entente sera réalisé.

Le contrat de construction du projet sera octroyé par la Ville de Montréal au plus bas soumissionnaire conforme via le processus d'appel d'offres sur SÉAO.

JUSTIFICATION

Étant donné l'envergure des travaux planifiés par la Ville de Montréal, à savoir :

- La fourniture et la pose sans tranchée de gaine structurale de 350 mm sur une longueur de 155 mètres;
- La fourniture et la pose sans tranchée de gaine structurale de 400 mm sur une longueur de 485 mètres;
- La reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires;
- La reconstruction de chambres de vannes sur les conduites d'eau principales;

Il est judicieux de réaliser un projet intégré avec la Ville de Westmount afin d'éviter de venir effectuer des travaux ultérieurement à proximité des conduites d'eau principales et du même coup éviter des impacts considérables sur la circulation et sur les résidents du secteur.

La signature de l'entente intermunicipale permettra à la DEP de réaliser les travaux de reconstruction et d'optimisation du réseau secondaire de la Ville de Westmount en même temps que les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau principale.

L'entente intermunicipale sera également approuvée par le conseil municipal de la Ville de Westmount au courant du mois d'août

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il convient de préciser qu'un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un contrat des travaux. En effet, l'appel d'offres public n°10388 a été publié dans *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 21 mai 2020; les prix ont été reçus.
Le coût des travaux de la Ville de Westmount représente 3,83 % du coût total des travaux, soit un montant de 249 515,43 $, taxes incluses, incluant les incidences. Ces coûts seront entièrement assumés par la Ville de Westmount.

La portion des travaux de la Ville de Montréal représentant 96,17 % du coût total des travaux sera financée au PTI de la DEP, pour un montant de 6 273 752,07 $, taxes incluses, incluant les incidences, soit un coût net de 5 728 771,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 4 583 017,50 $ au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). L'emprunt net de 1 145 754,37 $ est à la charge des villes reconstituées.

Les frais de surveillance de chantier seront assumés par les deux parties au prorata de la valeur de leurs travaux respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites et les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet la minimisation des impacts qu'auraient générés deux contrats de travaux distincts sur une même rue (boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Melville et Clarke).
L'impact sur la circulation sera limité puisqu'elle sera gérée de façon concertée entre les deux organisations municipales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communications seront élaborées en accord avec le Service des communications et la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2020

- Mobilisation du chantier (phase 1) : Septembre 2020
- Délai contractuel (phase 1) : 102 jours calendaires
- Suspension des travaux (phase 1) : 18 décembre 2020
- Mobilisation chantier (phase 2) : Avril 2021
- Délai contractuel (phase 2) : 154 jours calendaires
- Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge Martin PAUL
Chef de section

Tél : 514 872-9557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-08-03

Tableau A – Caractéristiques du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Clarke

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Ville : Westmount ▭ : limite des travaux	
Sens de la circulation :	- Boulevard De Maisonneuve : sens unique en direction ouest - Avenue Clarke : Bidirectionnelle en direction nord et sud - Rue Sainte-Catherine : Bidirectionnelle en direction est et ouest
Géométrie :	**De Maisonneuve :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement; - Piste cyclable bidirectionnelle; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté nord et sud). **Clarke :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement par direction; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté est et ouest). **Sainte-Catherine :** - Une (1) voie de circulation et une (1) voie de stationnement par direction; - Trottoir des deux (2) côtés de la rue (côté nord et sud).

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Intersections :	- Maisonneuve/ Clarke « + » ; - Maisonneuve/ Kitchener « T »; - Maisonneuve/ Redfern « + »; - Maisonneuve/ Kensington « + »; - Maisonneuve/ Metcalfe « + »; - Maisonneuve/ Melville « T »; - Sainte-Catherine/ Clarke « + »; - Sainte-Catherine/ Redfern « T »; - Sainte-Catherine/ Kensington « T »; - Sainte-Catherine/ Metcalfe « + »; - Sainte-Catherine Melville « T ».
Largeur de la chaussée :	- ± 8.2 m pour le boulevard De Maisonneuve; - ± 11.3 m pour l'avenue Clarke; - ± 14.2 m pour la rue Sainte-Catherine.
Catégorie :	- Maisonneuve : locale; - Clarke : locale; - Sainte-Catherine : artère secondaire.
Réseau de camionnage :	- Maisonneuve : interdit, excepté livraison locale - Clarke : permis de jour, mais interdit entre 19h et 7h; - Sainte-Catherine : permis de jour, mais interdit entre 19h et 7h.
Transport en commun :	- Maisonneuve : non; - Clarke : non; - Sainte-Catherine : route 63 et 90.
Zonage :	- Résidentiel et commercial (écoles, hôtel, paroisse, etc.)
Feux de circulation	- Intersection Maisonneuve/ Metcalfe; - Intersection Maisonneuve/ Clarke; - Intersection Sainte-Catherine/ Clarke; - Intersection Sainte-Catherine/ Redfern; - Intersection Sainte-Catherine/ Metcalfe.
Commerces/ Zones de livraison :	- Maisonneuve et Clarke : non (zone résidentielle); - Sainte-Catherine : oui.
Signalisation :	**Boul. De Maisonneuve, entre les avenues Melville et Clarke:** - Vitesse affichée : 30 km/h sur le boulevard De Maisonneuve (zone scolaire); - Stationnement interdit du côté nord les mardis, entre 9h et 11h, du 1er avril au 30 novembre; - Stationnement interdit en face de la paroisse Saint-Léon de Westmount; - Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 4311 De Maisonneuve; - Aucun stationnement du côté sud (présence d'une piste cyclable).

Boulevard De Maisonneuve, entre les avenues Clarke et Melville. Avenue Clarke, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. Rue Saint-Catherine entre les avenues Clarke et Melville	
Signalisation : (suite)	**Avenue Clarke :** - Vitesse affichée : 30 km/h sur l'avenue Clarke, entre le boul. De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine (zone scolaire); - Stationnement interdit en tout temps du côté ouest, entre le boul. De Maisonneuve et le 285 avenue Clarke. - Stationnement interdit en tout temps sauf le samedi et dimanche, entre 9h et 19h vis-à-vis le 285 avenue Clarke du côté ouest; - Stationnement interdit en tout temps du côté ouest, entre le 285 avenue Clarke et la rue Sainte-Catherine. - Stationnement interdit en tout temps du côté est, entre le boul. De Maisonneuve et le 285 avenue Clarke. - Stationnement interdit du côté est entre le 285 avenue Clarke et la rue Sainte-Catherine les vendredis, entre 12h et 14h30, du 1er avril au 30 novembre. De plus, entre 9h et 18h, il est permis uniquement d'être stationné deux (2) heures. **Sainte-Catherine :** - Stationnement interdit du côté nord entre les avenues Clarke et Melville uniquement lorsque les feux sont allumés. Lorsque permis, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 18h. - Arrêt interdit du côté sud entre les avenues Clarke et Melville du lundi au vendredi entre 8h et 9h. - Stationnement interdit du côté sud entre les avenues Clarke et Melville uniquement lorsque les feux sont allumés. Lorsque permis, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 18h.
Écoles/corridors scolaires/ CPE :	- Deux (2) écoles primaires proches du secteur des travaux; - Une (1) garderie sur la rue Sainte-Catherine, à la hauteur de l'avenue Metcalfe.
Services d'urgence :	- Aucun service.
Mobilier sur la chaussée :	- Pots de fleurs en bétons sur De Maisonneuve, à la hauteur des avenues Redfern et Melville.
Autres chantiers à proximité :	- À coordonner lorsque requis
Autres particularités :	- Piste cyclable bidirectionnelle protégée sur le boul. De Maisonneuve; - Présence du parc Westmount : à l'ouest de l'avenue Melville; - Station BIXI sur l'avenue Melville à l'intersection Maisonneuve; - Tour à condo sur l'avenue Clarke (**Royal Appartements Westmount**), au nord de la rue Sainte-Catherine; - Tour à condo à l'intersection de l'avenue Clarke et du boul. De Maisonneuve : **Clarke Avenue Condominium**.

3. Lois, règlements, Normes et références

Aucune exigence complémentaire.

4. Définition et acronymes

Aucune définition complémentaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200298001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de la Ville de Westmount sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Westmount

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-07-27 - Entente_MTL- Westmount_visée_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 JUIL. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU ET L'OPTIMISATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SECONDAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333 , rue Sherbrooke Ouest à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Andrew Brownstein, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____;

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20-001);

ATTENDU QUE Montréal désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation de deux conduites de 350 mm et de 400 mm de diamètre localisées respectivement sous l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, et sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville, sur le territoire de la Ville de Westmount;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de Montréal pour optimiser son réseau d'aqueduc secondaire et a demandé à la Ville de Montréal d'intégrer le tout à son contrat de travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation de deux conduites de 350 mm et de 400 mm relèvent de la compétence de MONTRÉAL (agglomération) et que cette dernière désire procéder à telle réhabilitation (ci-après le « PROJET »), ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc secondaire situé sur le territoire de WESTMOUNT relève de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à des travaux d'optimisation de celui-ci en 2020-2021 (ci-après l' « OUVRAGE »), ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux d'optimisation du réseau d'aqueduc secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux de réhabilitation des deux conduites sous la responsabilité de Montréal;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'OUVRAGE incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce PROJET, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'OUVRAGE;

ATTENDU QUE l'adoption le 5 décembre 2019 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, modifie la *Loi sur les cités et villes* et que l'article 572.1 permet à deux municipalités de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles s'en sont respectivement remis une copie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités.

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le montant nécessaire pour les travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

WESTMOUNT reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à MONTRÉAL concernant les travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et

acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.

Si le montant de la soumission dépasse de 20% l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE. WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

« PROJET » : désigne les travaux de réhabilitation de deux conduites de 350 mm et de 400 mm de diamètre localisées respectivement sous l'avenue Clarke, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, et sous le boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Clarke et Melville, sur le territoire de la Ville de Westmount.

« OUVRAGE » : désigne les travaux d'optimisation du réseau secondaire de WESTMOUNT, à savoir : la démolition d'une chambre de vanne sous l'avenue Clarke, le remplacement de conduites secondaires et le remplacement de vannes sous les intersections du boulevard de Maisonneuve Ouest et des avenues Metcalfe, Kensington, Redfern et Clarke.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont ceux qui auront été approuvés par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 3 des présentes.

5.2 Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier et des travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que WESTMOUNT assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL.

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahier de charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;

b. Indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;

c. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'OUVRAGE des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion des travaux concernant l'OUVRAGE;

d. réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;

e. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;

f. MONTRÉAL paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

g. MONTRÉAL transmettra à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

h. faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

iii) les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

iv) les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

i. accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier;

j. remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

i) une copie électronique des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;

ii) une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE;

iii) une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

iv) une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux.

k. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

l. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL;

m. indiquer dans les documents d'appel d'offres que le Décret 1049-2013 et le Décret 795-2014 s'appliquent aux travaux de WESTMOUNT relatifs à l'OUVRAGE et que tout entrepreneur et sous-contractant qui exécuteront ces travaux devront détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) si la dépense est supérieure au seuil prévu au Décret applicable pour les travaux visés;

n. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant;

o. traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la Loi sur les cités et Villes. La personne ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être joint à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca);

p. accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne le _____ à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, _____, _____. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs;

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Alain Larrivée,
Directeur
Direction de l'eau potable
Infrastructures réseau
999 rue Dupuis
Montréal (QC) H4G3L4
Télécopieur : 514-872-8595

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville

275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour WESTMOUNT

Ville de Westmount

À l'attention de : Elisa Gaetano,
directrice du Service du génie
1 rue Bethune
WESTMOUNT (QC) H3Z 2L2
Télécopieur : 514-989-5313

Avec copie à Me Andrew Brownstein
Hôtel de Ville
4333 rue Sherbrooke Ouest
WESTMOUNT (QC) H3Z 1E2
Télécopieur : 514-989-5270

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ___ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Yves Saindon, greffier

À WESTMOUNT, ce ___ jour de _____ 2020

« **WESTMOUNT** »

_____
Me Andrew Brownstein, greffier

ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l’entente)

ANNEXE B

Résolution WESTMOUNT

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux

ANNEXE D

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200575010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente de travaux entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ (taxes incluses) qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

Il est recommandé :
1- d'approuver une entente entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ (taxes incluses);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'ARTM;

4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-10 06:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente de travaux entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ (taxes incluses) qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En plus du lot Laval, situé entre les boul. St-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame. (actuellement en conception plans et devis)

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon est en voie d'approbation du contrat de réalisation alors que les phases 3 et 4 du même lot suivront au cours de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est le dernier lot à réaliser et a fait l'objet en mai dernier d'un contrat d'ingénierie pour la conception des plans et devis et d'accompagnement technique lors de la réalisation des travaux.

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la

répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet (CG18 0234). Par la suite, un avenant à cette entente a permis d'intégrer les travaux nécessaires à la réalisation du lot Notre-Dame suite à l'approbation des instances au mois de mai 2020 (CG20 0273).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)
CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CG20 0273- 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre

moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité

régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000

$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à approuver l'entente pour une demande de déplacement d'une portion du réseau de distribution d'Hydro-Québec qui porte le numéro #DCL-22483425, et qui est défini par une zone de déplacement ou d'enfouissement d'infrastructures requis en raison des travaux de la Ville de Montréal, telle que présentée à l'Annexe 1 de l'entente. La description des travaux se définit par le déplacement des équipements électriques de la chambre de transformation PT01526 vers deux chambres de transformation enfouies et l'abandon de la voûte de la chambre de transformation PT01526 sur le boulevard Pie-IX, entre les rues Everett et Jean-Talon.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont préalables à la réalisation du lot Jean-Talon dans le cadre du projet SRB Pie-IX et Hydro-Québec Distribution demeure un intervenant important dans les réseaux techniques urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente d'évaluation vise à fournir une évaluation préliminaire au terme de laquelle Hydro-Québec (H-Q) produit une estimation précise de plus ou moins trente pour cent (30 %) des coûts des travaux électriques, pour répondre à la demande de déplacement.

Les coûts reliés aux travaux de déplacement du réseau H-Q spécifiques au lot Jean-Talon seront facturés à la Ville et remboursés en totalité par l'ARTM, compte tenu qu'ils sont imputables à 100 % à celle-ci.

Compte tenu des informations déjà transmises, le coût estimé des travaux électriques est de 249 495,75 $ taxes incluses pour la portion attribuable au demandeur conformément à l'article 7.2 de l'Entente-cadre soit de plus ou moins trente pour cent (30 %) avant les taxes applicables. Le montant à la charge des contribuables est de 227 822,87 $ net de ristournes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement tout en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces phases de travaux s'inscrivent dans le déroulement normal de la réalisation du projet SRB Pie-IX et sont nécessaires à sa bonne marche. Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue par le bureau de projet concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de l'entente par la Ville, l'entente sera également approuvée par Hydro -Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section, SRB Pie-IX

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200575010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Approuver une entente de travaux entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ (taxes incluses) qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-06-08 Entente évaluation déplacement - Ville HQ VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel

2019-12-20

Sami-François Guay, ing. M. Urb. MBA
Chargé de lot
10007, Boul. Pie-IX, Montréal (Québec)
H1H 0C1

N° de référence : **#DCL- 22483425**

Objet :	Demande de déplacement
Adresse de service :	10007, Boul. Pie-IX, Montréal (Québec) H1H 0C1

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour déplacement, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux et de votre contribution.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Stopponi
Gestion & coordination de projets Métropolitain
201 Jarry Ouest, 1er étage
Montréal (Québec) H2P 1S7
Tél. ext : 514 385-8888, poste 3798

Cell. : 438 826-7150

p.j. Entente d’évaluation pour déplacement de réseau

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
09 JUIN 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR DÉPLACEMENT DE RÉSEAU

intervenue à Montréal, province de Québec,

le _____ 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** , personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après appelée le « **Demandeur** »

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par monsieur Grégory Dupré, Directeur Gestion des services techniques clients de la division HYDRO-QUÉBEC Distribution, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »

Le Demandeur et Hydro-Québec étant ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE:

A Le Demandeur a présenté à Hydro-Québec une demande pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett, qui porte le numéro #DCL-22483425 (le « Conflit » tel que défini à l'article 1.2 a) des présentes) ;

B Le Demandeur s'engage à faire exécuter, à titre de donneur d'ouvrage, conformément à la loi, et selon les plans et devis approuvés par Hydro-Québec, la portion des Travaux civils du réseau souterrain de la CSEM autorisée par cette dernière ;

C Les Parties conviennent que les modalités de l'Entente-cadre intervenue entre Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec le 17 mai 2016 (l'«Entente-cadre») s'appliquent à la présente entente quant au partage des coûts des Travaux électriques.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1.DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2 Dans la présente entente, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **Conflit** » : est déterminée aux fins des présentes, comme une zone de déplacement ou d'enfouissement d'infrastructures requis en raison des travaux du Demandeur, tel que présentée à l'Annexe 1 ;

b) « **CS** » ou « **Conditions de service** » : signifie les Conditions de service fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **Entente d'évaluation** » : signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;

d) « **Travaux civils** » : travaux sur les ouvrages civils souterrains et/ou de surface incluant l'excavation et le remblaiement permettant l'installation des éléments tels les conduits, les massifs, les puits d'accès, les boîtes et les chambres de raccordement électrique, les socles, etc. Pour les travaux sur un réseau aérien, les travaux civils excluent les travaux d'enlèvement, de plantage et de haubanage de poteaux ;

e) « **Travaux électriques** » : travaux de câblage électrique incluant notamment la mise en place des câbles électriques et équipements, mise en service et transfert des clients. Pour les travaux sur un réseau aérien, les travaux électriques comprennent les travaux d'enlèvement, de plantage et de haubanage de poteaux.

1.3 L'annexe suivante fait partie intégrante de l'Entente d'évaluation :

Annexe 1 : Croquis du Conflit

2.OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

L'Entente d'évaluation vise à fournir une évaluation préliminaire au terme de laquelle Hydro-Québec produit une estimation précise à plus ou moins trente pourcent (30 %) des coûts des Travaux électriques, pour répondre à la demande de déplacement.

3.DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description des travaux est la suivante : déplacement des équipements électriques de la chambre de transformation PT01526 vers deux chambres de transformation enfouies et abandon de la voûte de la chambre de transformation PT01526 sur le boulevard Pie-IX, entre les rues Everett et Jean-Talon.

4.COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE DEMANDEUR

4.1 Compte tenu des informations transmises par le Demandeur, le coût estimé des Travaux électriques est de deux cent dix-sept mille dollars (217 000$) pour la portion attribuable au

Demandeur conformément à l'article 7.2 de l'Entente-cadre plus ou moins trente pourcent (30 %) (avant les taxes applicables).

4.2 L'estimation mentionnée à l'article 4.1 n'est valable que dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes, lorsqu'applicables, sont remplies par le Demandeur :

- réalisation des travaux pendant la période convenue ;
- travaux de mise aux normes liés aux branchements des clients rendus nécessaires pour répondre à la demande de déplacement, étant entendu qu'Hydro-Québec n'assume aucun coût lié aux travaux à réaliser sur les branchements des clients et que ceux-ci doivent être effectués en temps opportun.

4.3 L'estimation mentionnée à l'article 4.1 représente les travaux effectués par Hydro-Québec seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

4.4 Le montant estimé des Travaux électriques ainsi que le montant payable par le Demandeur seront révisés par Hydro-Québec conformément à l'Entente de réalisation tel que ce terme est défini à l'article 5.

4.5 Les modalités de paiement du montant payable par le Demandeur seront intégrées dans l'Entente de réalisation. Toutefois, en cas d'abandon de la demande de déplacement en vertu de l'article 6, le Demandeur devra payer les frais mentionnés à cet article selon les modalités qui y sont stipulées.

5.ENTENTE DE RÉALISATION

À la fin de l'Entente d'évaluation, si le Demandeur maintient sa demande de déplacement, le Demandeur et Hydro-Québec conviennent de signer l'Entente de réalisation, laquelle fixera notamment le coût des Travaux électriques, le montant payable par le Demandeur ainsi que les modalités de paiement.

6.ABANDON DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENT

6.1 Il y a abandon de la demande de déplacement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le Demandeur avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande de déplacement ;

6.1.2 le Demandeur modifie sa demande de déplacement. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande de déplacement modifiée est considérée comme étant abandonnée ;

6.1.3 le Demandeur n'a pas retourné à Hydro-Québec l'Entente de réalisation signée dans un délai de six (6) mois suivant la fin de l'Entente d'évaluation.

6.2 En cas d'abandon de la demande de déplacement, le Demandeur doit payer les sommes suivantes :

6.2.1 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.2 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande de déplacement, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.3 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

6.3 La TPS et la TVQ s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.3.

6.4 La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec est déduite des sommes dues par le Demandeur en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.3.

6.5 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande de déplacement doit être

payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. Après révision par Hydro-Québec selon le coût réel, tout solde dû par le Demandeur devra alors être payé par celui-ci dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le Demandeur lui sera remboursé, le cas échéant.

6.6 Dans tous les cas où Hydro-Québec facture au Demandeur des coûts en lien avec l'abandon d'une demande de déplacement, le Demandeur doit payer ceux-ci en entier avant qu'Hydro-Québec accepte d'étudier une nouvelle demande de déplacement de la part du Demandeur.

7.FRAIS D'ADMINISTRATION

Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux Conditions de service.

8.COMMUNICATIONS

Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

DEMANDEUR :

À l'attention de :

Marc Dionne
Directeur principal Projet intégré SRB Pie-IX
10007 boulevard Pie-IX
Montréal (Québec)
H1H 0C1
Courriel : marc.dionne.1@stm.info

et

Tatiane Pallu
Directrice construction – Bureau de Projet
1007, boulevard Pie IX
Montréal (Québec)
H1C 0C1
Courriel : tatiane.pallu@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Gregory Dupré
Directeur Gestion des services techniques clients
C.P. 10000, succ. Pl. Desjardins
Tour est
Complexe Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H7
Courriel : dupre.gregory@hydro.qc.ca

9.DURÉE

L'Entente d'évaluation entre en vigueur à sa date de signature et se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

9.1 à la signature d'une Entente de réalisation ;

9.2 à la date de paiement des sommes liées à l'abandon de la demande de déplacement par le Demandeur conformément à l'article 6.2.

EN FOI DE QUOI, Hydro-Québec et le Demandeur, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente d'évaluation à la date mentionnée à la deuxième page des présentes.

Ville de Montréal

Par :

_____

Yves Saindon, greffier

Hydro-Québec :

Par :

_____

Gregory Dupré
Directeur Gestion des services techniques clients

ANNEXE 1

DE L'ENTENTE
Croquis du Conflit

Croquis déplacement moyenne tension

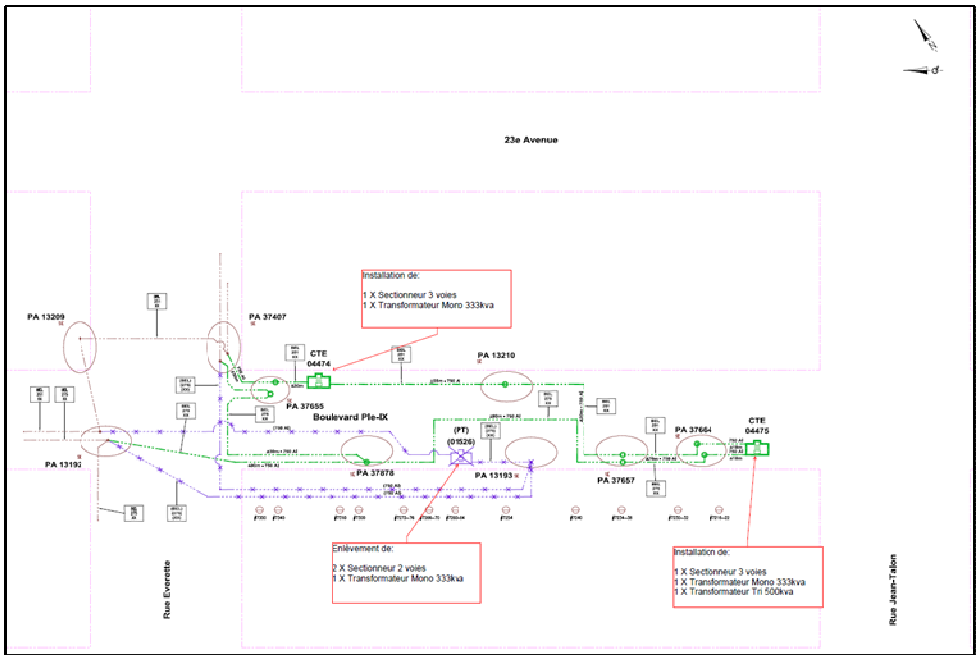

Croquis ajouts basse tension

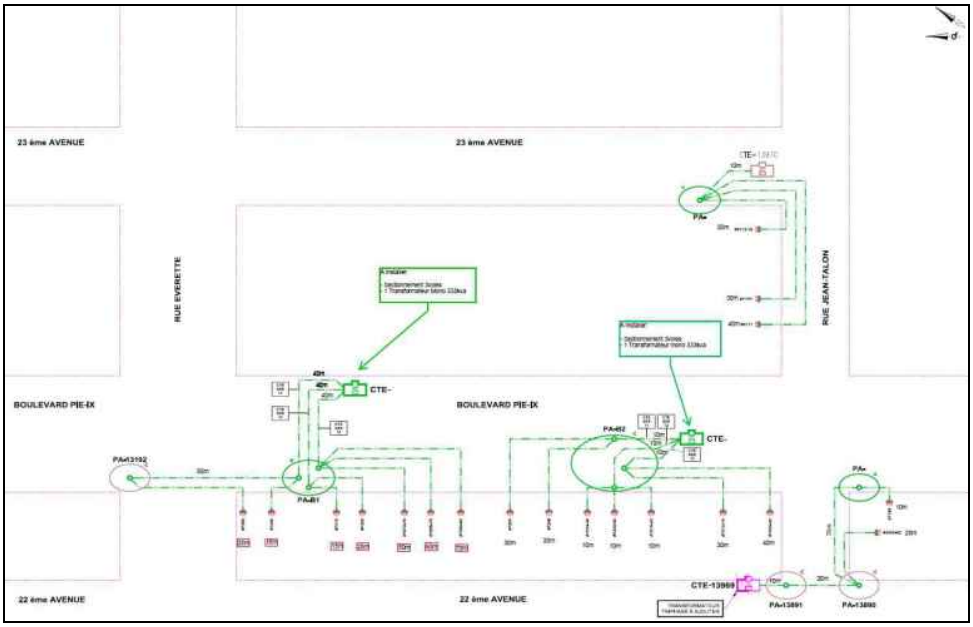

Croquis enlèvements basse tension

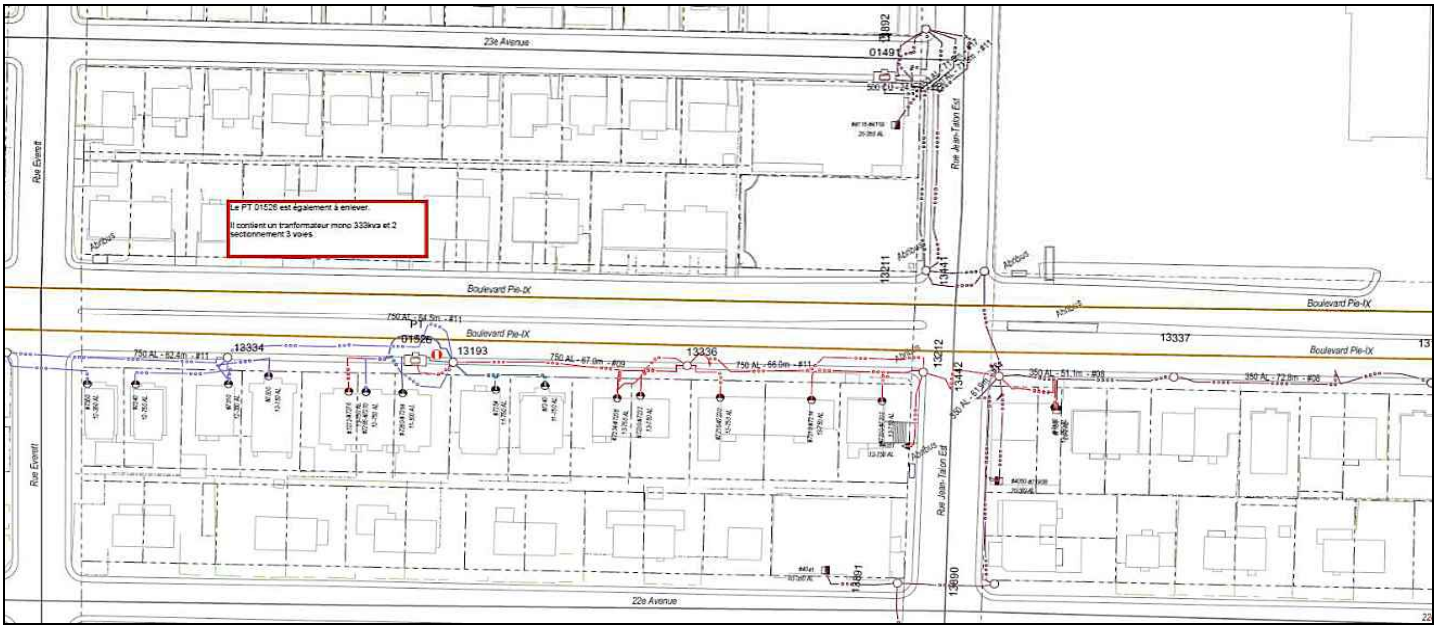

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Approuver une entente de travaux entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $ (taxes incluses) qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

André LECLERC
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-4136
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Division Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1195840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 161,3 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7217-01 - Mandat 19-0101-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-04 15:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195840002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 161,3 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7217-01 - Mandat 19-0101-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 $. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 $.

Nicholas Meace et Jason Hlohinec (collectivement le « Vendeur ») sont propriétaires du lot 4 589 809 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 190, rue Joly (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 $ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.
Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble est établie à 98 700 $ pour les exercices financiers 2020-2022, pour lesquels le marché de référence est le 1er juillet 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique. Le ministère de la Sécurité publique remettra au Vendeur, à la réception de l'acte notarié, le montant restant de l'aide financière auquel il a droit. Tout report d'approbation de ce dossier entraînera un délai supplémentaire équivalent pour la réception par le sinistré de son aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ivan TARASYUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stéphane PHARAND, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Valérie CORMIER, -

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-03

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-08-04

PROMESSE DE VENTE

Nicholas Meace, domicilié au • et **Jason Hlohinec,** domicilié au •.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur**».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Ste-Geneviève (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 190, rue Joly, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 $, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a transmis au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Joly, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 161,3 m².

Ci-après nommé l'« **immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019/06/25

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 $), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-06-25

5. **GARANTIE**

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. **TITRES**

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. **ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-06-25

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-06-25

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;

c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;

d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;

e) Niveler le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
ymj	2019-06-25

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

•

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-06-25

22. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 25 juin **, 2019.**

Nom : Nicholas Meace

Nom : Jason Hlohinec

N/Réf Ville. : 31H05-005-7217-01 (mandat 19-0101-T)

N/Dossier MSP : 8132

Responsable : Sonia Kouo

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-06-25

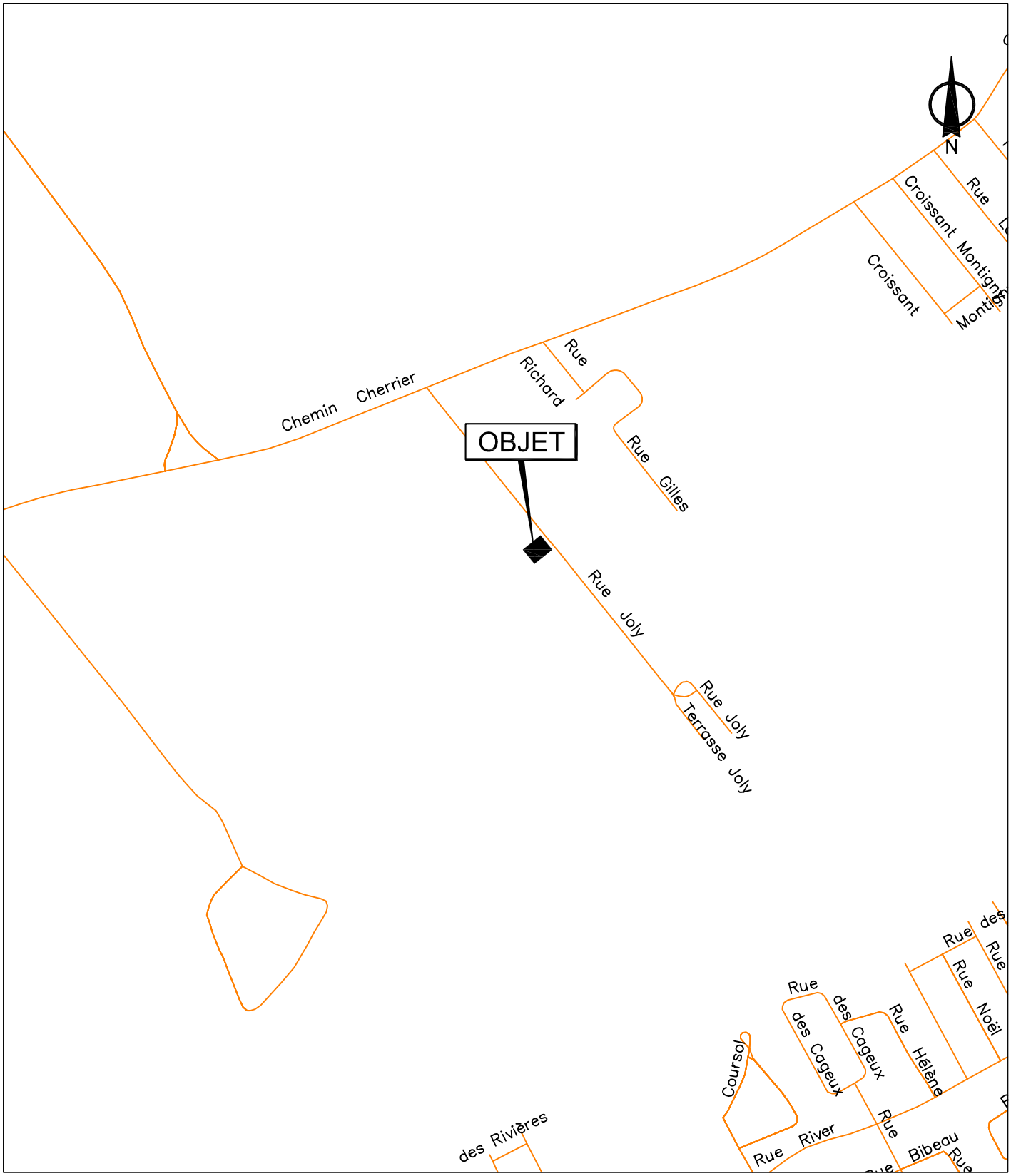

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7217-01
Mandat: 19-0101-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 02-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7217-01
Mandat: 19-0101-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 02-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières

Expéditeur : Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A

Date : Le 1er avril 2019

Objet : Acquisition du lot 4 589 809 au 190 rue Joly
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

No Projet : 19E068A

Nous vous informons par la présente des résultats de notre analyse du potentiel de contamination du terrain cité en rubrique compte tenu des données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

En réponse aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière en vertu duquel la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés. Le terrain situé au 190, rue Joly (lot 4 589 809, superficie de 1 161,3 m²) est l'un des terrains qui seront cédés à la Ville. Le croquis ci-joint montre l'emplacement du terrain qui se trouve à environ mi-distance de la rue Cherrier et de la rivière des Prairies dans un secteur résidentiel.

Données existantes

Pour évaluer le potentiel de contamination du terrain, nous avons consulté notre banque de données environnementales. Les photographies aériennes et les plans d'utilisation du sol ont également été consultés afin de reconstituer l'historique des lieux.

Le plan d'utilisation du sol Hopkins de 1879 montre déjà à cette époque la rue Cherrier, mais ne montre pas de construction sur le terrain. D'après la photographie aérienne de 1949, le terrain était utilisé comme terre agricole. En 1949, un ruisseau contournait le terrain au sud-ouest et au sud-est et un milieu humide était situé au nord-ouest du terrain.

La photographie aérienne de 1962 indique que la rue Joly et la résidence sur le terrain à l'étude sont construites. Les photos aériennes de 2002, 2003, 2005, 2007,2009, 2011, 2013, 2015 montrent que l'aménagement du terrain a peu changé depuis 1999 à l'exception d'une remise qui a été démolie entre 2003 et 2005.

Nous ne disposons ni d'étude de caractérisation environnementale ni de sondage sur ce terrain. Compte tenu de l'année de construction du bâtiment, il est possible qu'il ait été chauffé au mazout.

Conclusion

Le terrain était utilisé comme terre agricole jusqu'au moment de la construction de la résidence actuelle en 1953. Le potentiel de contamination du terrain est jugé faible. Cependant, l'ancienne présence possible d'un réservoir de mazout n'a pas été écartée. Malgré cette incertitude, nous ne recommandons pas de procéder à des travaux de caractérisation avant que le terrain soit cédé à la Ville.

Nous espérons que ces informations répondent à votre besoin. N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

2019-04-01

Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.
Téléphone : 514-872-4615
Courriel : jean-pierre.franzidis@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du terrain.

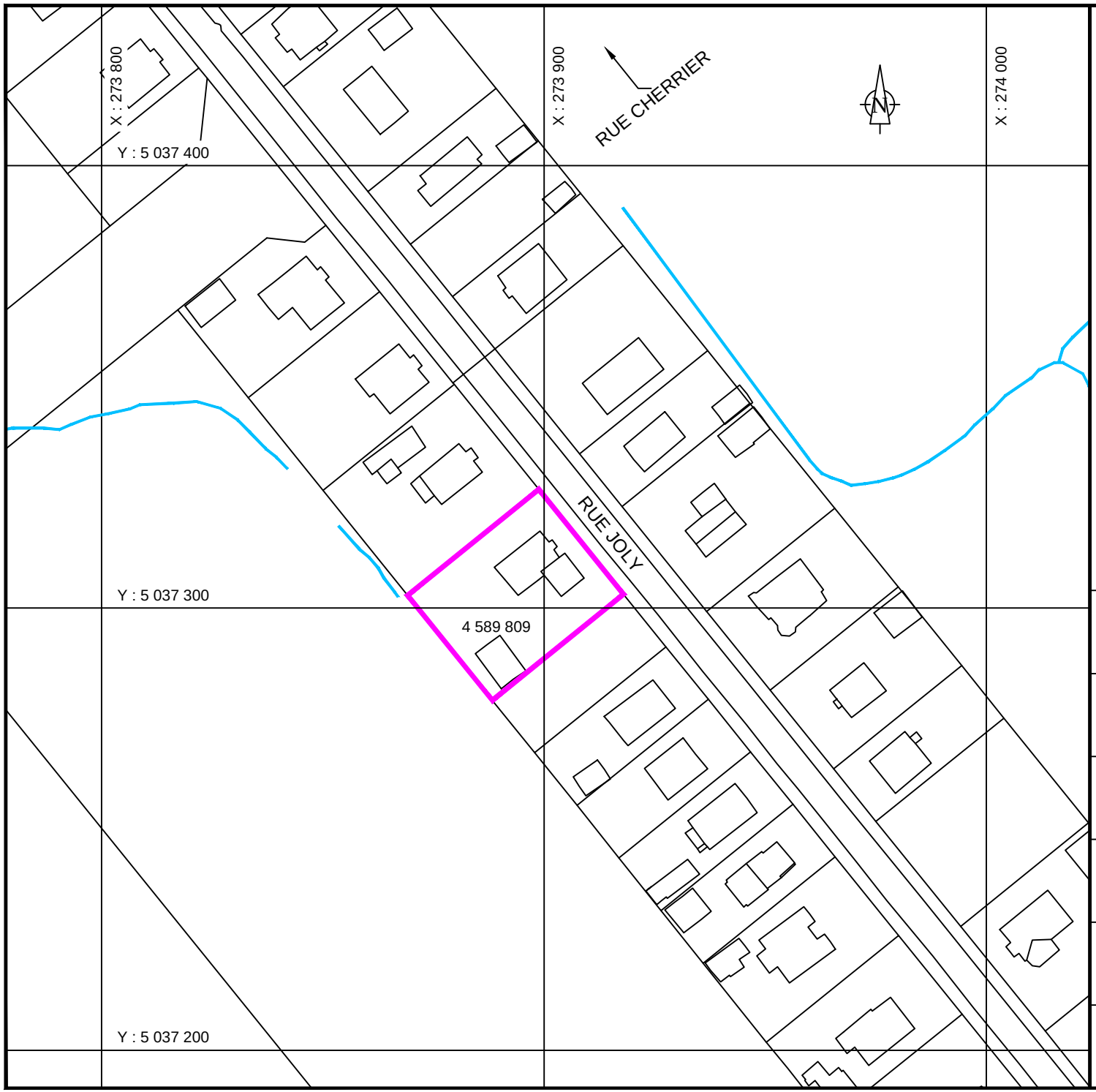

LÉGENDE

190 rue Joly
Lot 4 589 809

Ruisseau existant

TITRE

Croquis de localisation
Acquisition du lot 4 589 809
190 rue Joly

19E068

REQUÉRANT

Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE

1 : 1 250

0 10 20 30 40 50

PRÉPARÉ PAR

Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE

Mars 2019

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Division de l'urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Le 10 juin 2019

Monsieur Dany Laroche
Chef de division - Transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303 Rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Objet : **Déclaration de conformité suite au certificat de démolition dans le cadre du décret numéro 777-2017 suite aux inondations 2017**
Adresse : **190, rue Joly**
Lots : **4 589 809**
Matricule : **7337-83-9403-2-000-0000**

Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous informer qu'aux fins de l'acquisition du terrain mentionné en objet par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que le propriétaire, Monsieur Jason Hlohinec a obtenu le certificat d'autorisation nécessaire (numéro de permis 3000738698-18), que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

Si des renseignements supplémentaires étaient requis, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au, 514-620-7909.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Stéphane Pharand
Inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 161,3 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7217-01 - Mandat 19-0101-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS

2020-05-20 Acquisition IT FINALE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ivan TARASYUK
Notaire
Tél : 514-872-2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Caroline BOILEAU
notaire
Tél :
(514) 872-6423
Division : Droit notarial

1195840002
20-000817

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le

Devant **M^e^ Ivan TARASYUK**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Nicholas Alexander MEACE, résidant et domicilié au 1911, avenue de Lorimier, appartement 7, à Montréal, province de Québec, H2K 3W8.

Et

Jason Andrew HLOHINEC, résidant et domicilié au 4837, rue Dagenais, à Montréal, province de Québec, H4C 1N8.

Ci-après collectivement nommés le **« Vendeur »**

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu :

a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et

b) de la résolution numéro CE20 _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le

représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 190, rue Joly, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 $), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue Joly, à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT NEUF (4 589 809)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble »**

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Pierre BEDARD et Annie BEAUCHEMIN, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^{e} France SAUVÉ, notaire, le premier (1er) avril deux mille neuf (2009) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 059 115.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L’Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l’Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. Il n’existe aucun bail, offre de location, droit d’occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu’à ce jour.

5. L’Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

6. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D’autre part, la Ville s’oblige à ce qui suit :

1. Prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu’elle entend donner à l’Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Nicholas Alexander MEACE et **Jason Andrew HLOHINEC** déclarent être mariés ensemble sous le régime légal de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le dix-huit (18) juillet deux mille neuf (2009) dans la province de l'Ontario, alors qu'ils étaient tous deux domiciliés dans la province de Québec au moment de leur mariage et qu'ils sont séparés de fait depuis le premier (1er) janvier deux mille seize (2016).

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 1911, avenue De Lorimier, appartement 7, à Montréal, province de Québec, H2K 3W8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Nicholas Alexander MEACE**

résidant au 1911, avenue De Lorimier, appartement 7, à Montréal, province de Québec, H2K 3W8 et **Jason Andrew HLOHINEC** résidant au 4837, rue Dagenais, à Montréal, province de Québec, H4C 1N8.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont **: VILLE DE MONTRÉAL**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de **Montréal**.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 $)**.

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (98 700,00 $)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (728,50 $)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

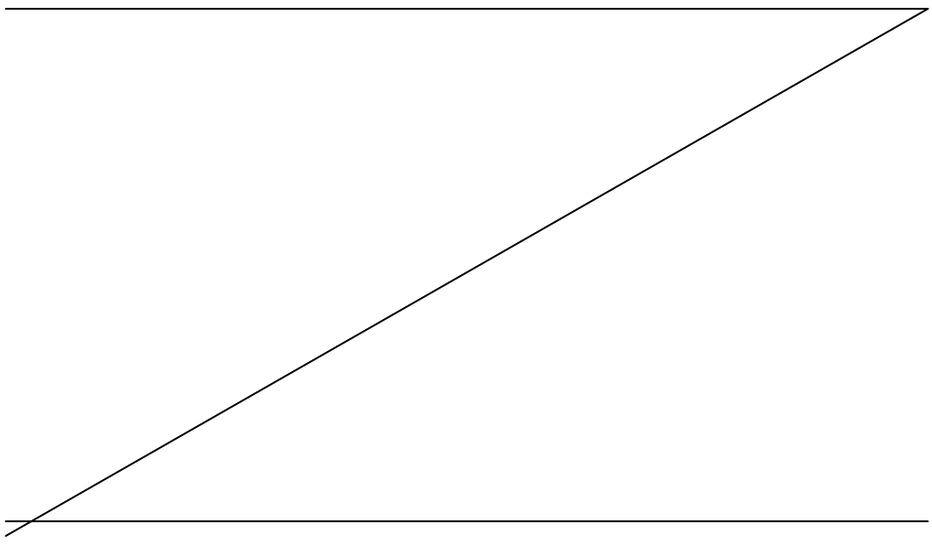

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____

Nicholas Alexander MEACE

_____

Jason Andrew HLOHINEC

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^{e} Ivan TARASYUK, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

M^{e} Ivan TARASYUK, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195840002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Nicholas Meace et Jason Hlohinec un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 809 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Joly, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 161,3 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7217-01 - Mandat 19-0101-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195840002 - Lot 4 589 809 Ile-Bizard-Ste-Geneviève.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Diane NGUYEN
Conseillèrer budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 132,3 m², pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8023-01 - Mandat 19-0485-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-04 15:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205840001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 132,3 m², pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8023-01 - Mandat 19-0485-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 403-2019 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 14 au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.
Le Programme prévoit que le propriétaire qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 $. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 $.

Robert Delisle (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 297 762 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 10, avenue du Ruisseau (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui

implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.
Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble est établie à 113 200 $ pour les exercices financiers 2020-2022, pour lesquels le marché de référence est le 1er juillet 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique. Le ministère de la Sécurité publique remettra au Vendeur, à la réception de l'acte notarié, le montant restant de l'aide financière auquel il a droit. Tout report d'approbation de ce dossier entraînera un délai supplémentaire équivalent pour la réception par le sinistré de son aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ivan TARASYUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stéphane PHARAND, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Valérie CORMIER, -

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-08-04

Robert Delisle, domicilié au 4979, boul. Saint-Charles, #202, Pierrefonds, Québec, H9H 3E6

Ci-après nommé le « **Vendeur**».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de L'île-Bizard–Ste-Geneviève (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 14 au 24 avril 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 403-2019) relatif aux inondations intervenues durant la période du 14 au 24 avril 2019 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 10, avenue du Ruisseau, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 $, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU QUE la Ville a transmis au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur l'avenue du Ruisseau, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 132,3 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RD	6/12/2019

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 $), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RD	6/12/2019

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RD	6/12/2019

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RD	6/12/2019

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;

c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;

d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;

e) Niveler le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	6/12/2019

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Robert Delisle
4979, boul. Saint-Charles, #202
Pierrefonds, Québec, H9H 3E6

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières
Division des transactions
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RD	6-12-2019

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 6 Dec **, 2019.**

Robert Delisle

Nom : Robert Delisle

N/Réf Ville. : 31H05-005-8023-01 (mandat 19-0485-T)

N/Dossier MSP : 17754

Responsable : Gyslain Ponte

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	6/12/2019

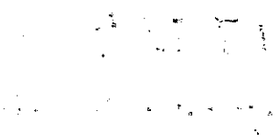

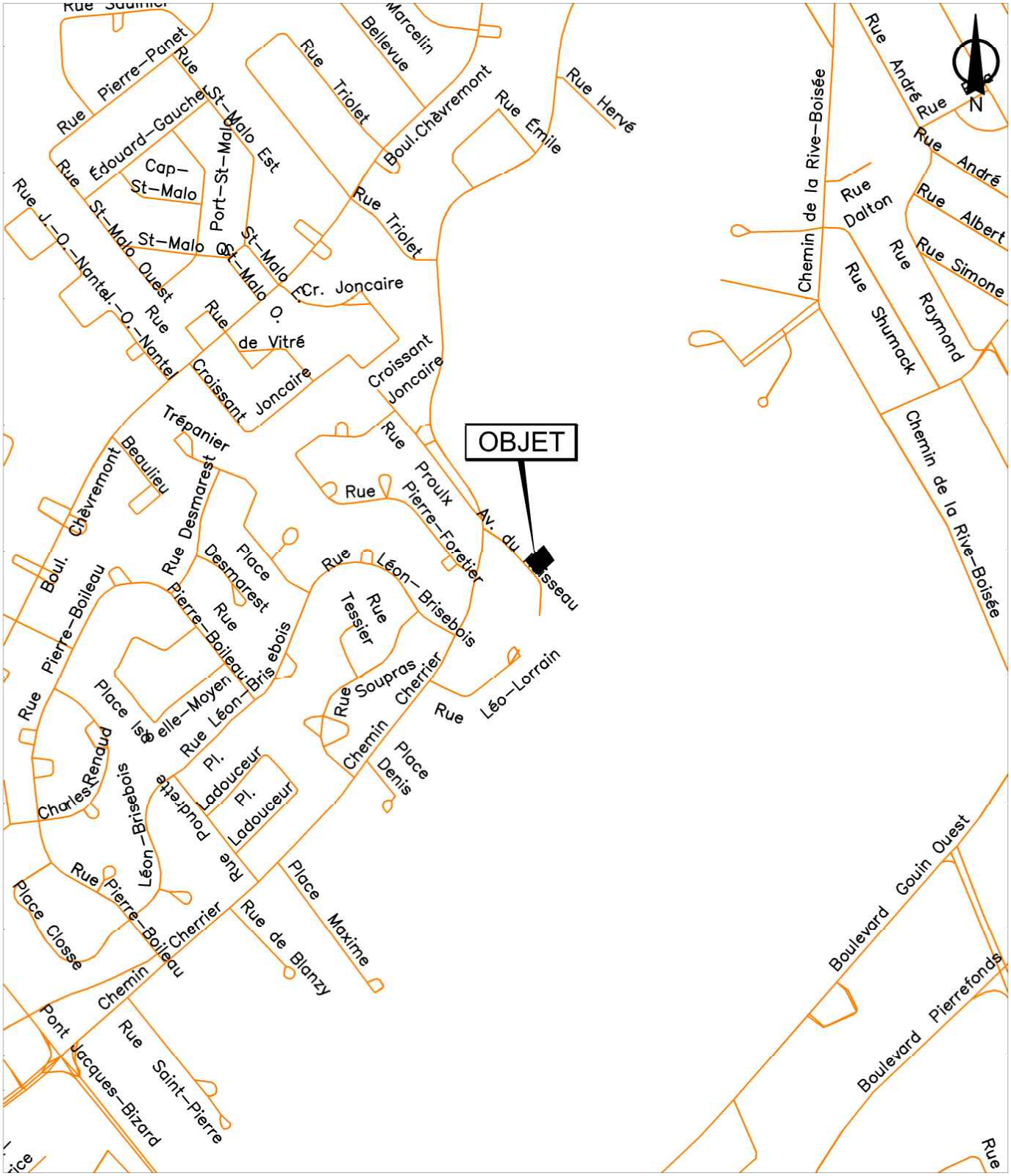

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8023-01
Mandat: 19-0485-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 13-12-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

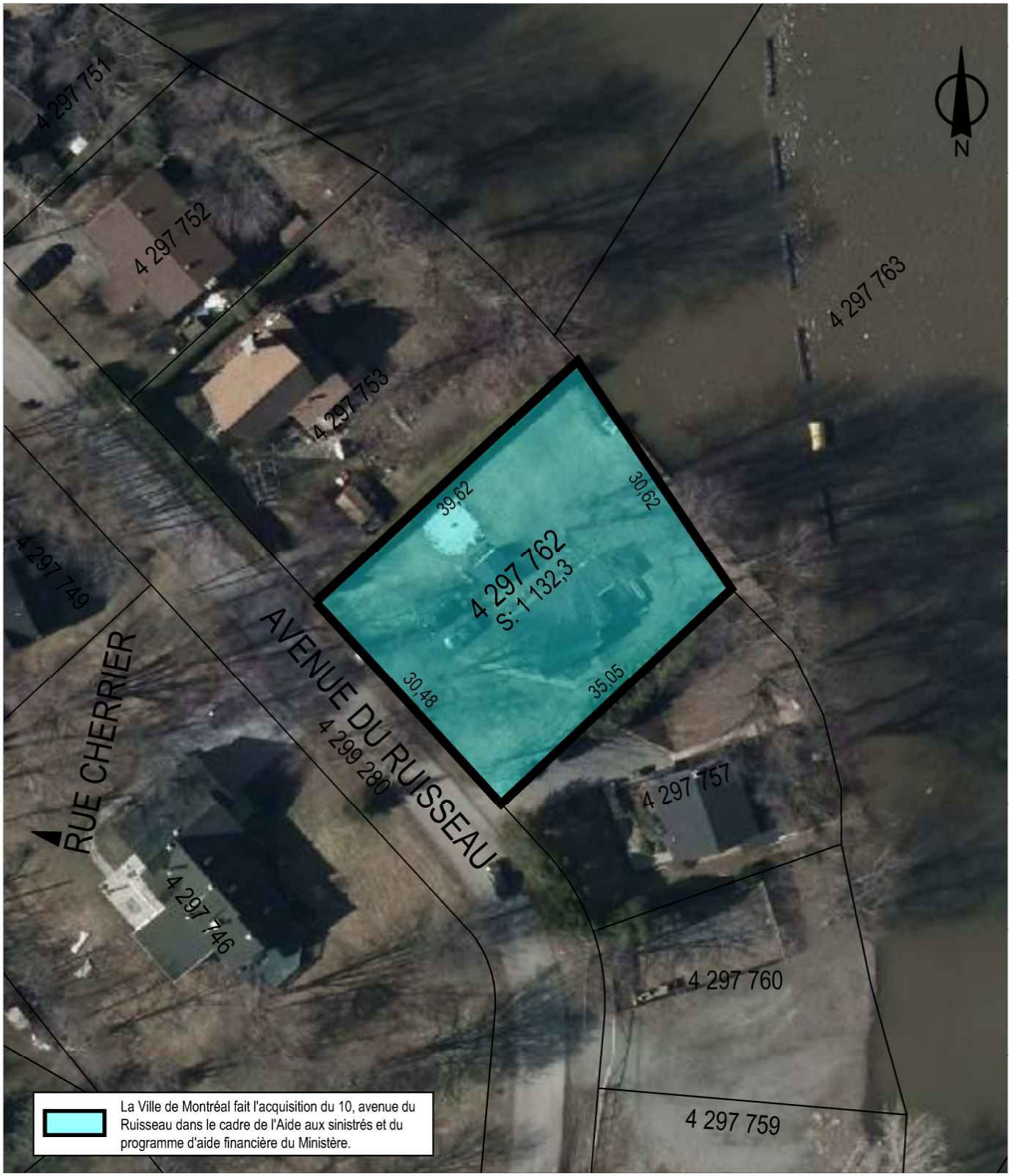

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8023-01
Mandat: 19-0485-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 17-12-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Division de l'urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Le 12 décembre 2019

Monsieur Dany Laroche
Chef de division - Transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303 Rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Objet : **Déclaration de conformité suite au certificat de démolition dans le cadre du décret numéro 817-2019 suite aux inondations 2019**
Adresse : 10, avenue du Ruisseau
Lot : 4 297 762
Matricule : 7639-58-4136-4-000-0000

Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous informer qu'aux fins de l'acquisition du terrain mentionné en objet par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que le propriétaire, Monsieur Robert Delisle a obtenu le certificat d'autorisation nécessaire (numéro de permis 3000881875-19), que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

Si des renseignements supplémentaires étaient requis, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au, 514-620-6663.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Valérie Cormier
Inspectrice du cadre bâti

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières

Expéditeur : Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A

Date : Le 10 janvier 2020

Objet : **Acquisition du lot 4 297 762 au 10, avenue du Ruisseau à la suite des inondations du printemps 2019**
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

No Projet : **19E291A**

Nous vous informons par la présente des résultats de notre analyse du potentiel de contamination pour le terrain cité en rubrique compte tenu des données environnementales dont nous disposons pour ce secteur et de nos observations durant notre visite du lieu le 20 décembre 2019. Le terrain situé au 10 avenue du Ruisseau se trouve à l'est de l'avenue du Ruisseau, en bordure de la rivière des Prairies.

Mise en contexte

En réponse aux inondations survenues du 22 avril au 6 juin 2019 dans les municipalités du Québec, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière en vertu duquel la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

Le terrain situé au 10, avenue du Ruisseau (lot 4 297 762, superficie de 1132,3 m²) est l'un des terrains qui sera cédé à la Ville. Le croquis ci-joint montre l'emplacement du terrain.

Conditions environnementales des terrains

Pour évaluer le potentiel de contamination du terrain, nous avons consulté des plans d'utilisation du sol de 1879 (Hopkins) et de 1907 (Atlas Pinsoneault), ainsi que des photos aériennes de 1949, 1969, 1973, 1975, 2002, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018, afin de reconstituer l'historique des lieux.

Les plans anciens indiquent que l'île Bizard était essentiellement agricole. Le plan d'utilisation du sol Hopkins de 1879 illustre déjà la rue Cherrier, située plus au nord, mais ne montre pas de construction sur le terrain. D'après la photographie aérienne de 1949, le terrain était utilisé comme terre agricole.

Un ruisseau longe la limite de la propriété au nord et une résidence est construite à l'emplacement du 11 avenue du Ruisseau. Sur la photo aérienne de 1962, qui est imprécise, on y observe la résidence située au 12 avenue du Ruisseau. Sur les photos aériennes de 1962 à 1975, qui sont elles aussi imprécises, la résidence sur le terrain à l'étude, située au 10 avenue du Ruisseau, est visible, mais aucun détail ne peut être noté. L'aménagement du terrain n'a pas changé significativement entre 1999 et 2018.

Nos observations pendant la visite du lieu réalisée le 20 décembre 2019 confirment les éléments rapportés à partir des documents historiques.

Nous ne disposons ni d'étude de caractérisation environnementale ni de sondage sur ce terrain ou à proximité de ce terrain. Étant donné que l'année de construction du bâtiment est 1956 selon le rôle d'évaluation foncière, il est possible que la résidence ait été chauffée au mazout.

Conclusion

Le terrain était utilisé comme terre agricole jusqu'au moment de la construction de la résidence actuelle en 1956. Le potentiel de contamination du terrain est jugé faible. Cependant, l'ancienne présence possible d'un réservoir de mazout n'a pas été écartée. Malgré cet inconnu, nous ne recommandons pas de procéder à des travaux de caractérisation avant que le terrain soit cédé à la Ville.

Nous espérons que ces informations répondent à votre besoin. N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

2020-01-10

Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.
Téléphone : 514-872-4615
Courriel : jean-pierre.franzidis@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du terrain.

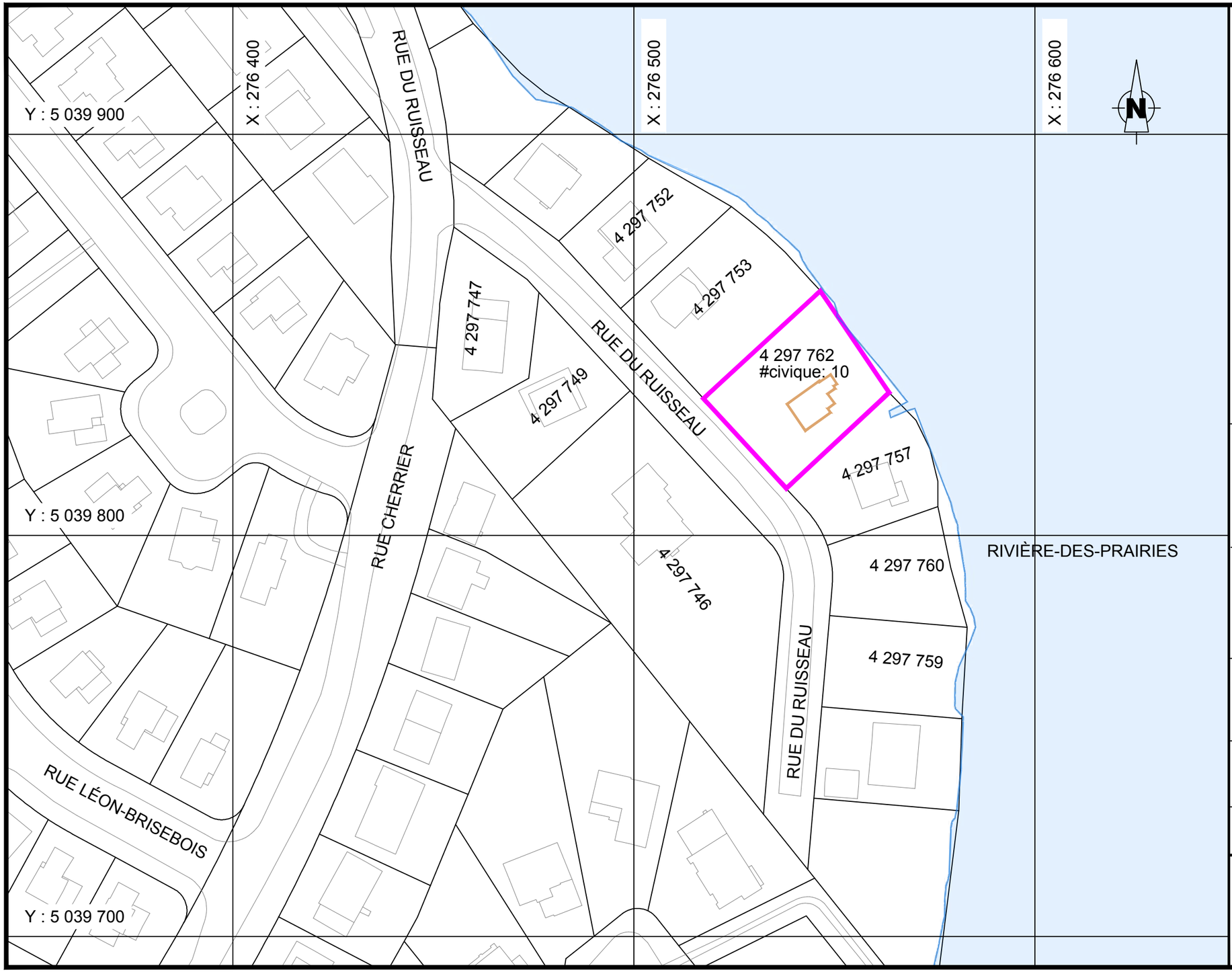

LÉGENDE

10, avenue du Ruisseau

Bâtiment démolli

TITRE:
Acquisition du lot 4 297 762

19E291A

REQUÉRANT:
Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE: 1 : 1 000

0 5 10 15 20 25 50 75 m

PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique

DATE: Janvier 2020

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 132,3 m², pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05 -005-8023-01 - Mandat 19-0485-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 14 au 24 avril 2019". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS

2020-05-29 Acquisition FINALE - IT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ivan TARASYUK
Notaire
Tél : 514-872-2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Caroline BOILEAU
notaire
Tél :
(514) 872-6423
Division : Droit notarial

1205840001
20-000974

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le

Devant **M^e^ Ivan TARASYUK**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Robert DELISLE, résidant et domicilié au 4979, boulevard Saint-Charles, appartement 202, à Montréal, province de Québec, H9H 3E6.

Ci-après nommé le **« Vendeur »**

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu :

a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et

b) de la résolution numéro CE20 _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ont fait l'objet d'inondations pendant la période du quatorze (14) avril au vingt-quatre (24) avril deux mille dix-neuf (2019);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 403-2019) relatif aux inondations intervenues durant la période du quatorze (14) avril au vingt-quatre (24) avril deux mille dix-neuf (2019) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 10, avenue du Ruisseau, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 $), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur l'avenue du Ruisseau, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, province de

Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (4 297 762)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble »**

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Vente par Guy SYLVESTRE reçue devant M^{e} Michèle DUBREUIL, notaire, le six (6) mai mil neuf cent quatre-vingts (1980), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf (9) mai mil neuf cent quatre-vingt (1980) sous le numéro 3 072 097.

- Vente par André CHAURET reçue devant M^{e} Yvon CATAPHARD, notaire, le vingt-huit (28) février mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 3 335 645.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

6. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Robert DELISLE déclare être marié en premières noces à **Johanne COULOMBE**, sous le régime de la séparation de biens, suivant le contrat de mariage reçu par M^{e} Jean-François DUGAS, notaire, le trente (30) novembre mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), dont copie a été publiée à Montréal sous le numéro 3 226 104 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la

gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 4979, boulevard Saint-Charles, appartement 202, à Montréal, province de Québec, H9H 3E6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS

IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Robert DELISLE**, domicilié au 4979, boulevard Saint-Charles, appartement 202, à Montréal, province de Québec, H9H 3E6.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **VILLE DE MONTRÉAL**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de Montréal.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 $)**.

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (113 200,00 $)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (873,50 $)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____

Robert DELISLE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^{e} Ivan TARASYUK, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

M^{e} Ivan TARASYUK, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Robert Delisle un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 297 762 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue du Ruisseau, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 132,3 m², pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05 -005-8023-01 - Mandat 19-0485-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205840001 - Lot 4 297 762 Ile-Bizard-Ste-Geneviève.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.

Il est recommandé;
- d'approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100,00 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, le tout suivant les conditions prévues dans la prolongation de bail.

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-22 13:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205941003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses) la Cité des Hospitalières (Cité) en juillet 2017. Cette acquisition incluait également le site du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal (Musée) situé au 201, avenue des Pins Ouest. Les conditions de cette acquisition incluaient l'octroi d'un bail à court terme aux Religieuses pour l'ensemble du site qui a été prolongé jusqu'au 30 avril 2019. Un nouveau bail (1er mai au 31 décembre 2019) a été accordé au Musée ce qui lui a permis de continuer à faire usage des collections et des objets qui sont la propriété des Religieuses. Le présent dossier propose de prolonger le bail accordé par la Ville au Musée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.
Parallèlement au présent dossier, le Service de la culture présente le sommaire décisionnel 1207233004 afin d'accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020.

Il a été proposé au Musée un soutien financier et un bail d'une durée de trois (3) ans, mais le Musée s'est prononcé pour une durée d'un (1) an.

Le retard à présenter ce dossier est attribuable aux négociations plus longues que prévues avec le Musée et à la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1686 - 6 novembre 2019: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, pour une période de huit mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un

loyer symbolique de 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail.
CM19 1115 - 22 octobre 2019: Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0777 - le 12 juin 2017 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier propose de prolonger le bail accordé au Musée par la Ville pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et correspond à la période pour laquelle le Service de la culture recommande un soutien financier au Musée, suivant les termes du sommaire décisionnel ci-dessus relaté. Le Musée peut, en plus de ses activités dans les lieux loués, faire visiter la chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, la crypte, (avec la permission des Religieuses qui en sont propriétaires) et les jardins de la Cité des Hospitalières. S'ajoute, dans cette prolongation de bail, des visites du monastère. Le tout suivant les conditions énoncées au projet de prolongation de bail ci-joint. La superficie louée se compose de l'édifice principal situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²).
La Cité des Hospitalières est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui est le service requérant et partie prenante dans ce dossier. Le Musée est par ailleurs parrainé et soutenu financièrement par le Service de la culture qui est aussi partie prenante dans ce dossier.

JUSTIFICATION

Cette prolongation de bail s'inscrit dans la volonté de la Ville de maintenir la vocation du Musée et de continuer à faire usage des collections et des objets qui sont la propriété des Religieuses, le tout en application de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition par la Ville (voir extrait en pièce jointe).

- Durant le bail initial, le Musée a respecté ses obligations dans les lieux loués et pour les visites.
- Le Musée offre une opportunité aux visiteurs d'apprécier l'histoire de Montréal dans le décor exceptionnel de la Cité des Hospitalières.
- La prolongation de bail et le soutien financier proposé par le Service de la culture assurent le maintien du Musée à court terme à des conditions d'exploitation semblables à celles qui prévalaient lorsque les Religieuses étaient propriétaires des lieux.
- La Ville n'envisage pas d'autre usage pour le site du Musée et n'a pas besoin des locaux additionnels pour d'autres projets.
- La prolongation de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles pour la Ville.
- La Ville peut par ailleurs mettre fin au bail sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation de bail prévoit un loyer symbolique de 100 $, plus TPS et TVQ. Comme pour le bail initial, aucun loyer de base n'est exigé pour le site principal au 201, avenue des Pins Ouest qui a été établi par la direction des transactions immobilières (valeur locative de 122 000 $/an) et le Musée prend en charge les taxes foncières et les coûts d'exploitation des lieux, incluant l'entretien et les réparations ainsi que les coûts d'énergie. Quant aux locaux additionnels au 251 avenue des Pins, comme pour le bail initial, aucun loyer de base et aucun frais d'exploitation ne sont exigés (valeur de 65 979 $/an). Cette dernière valeur a été établie suivant le loyer brut exigé par la Ville des RHSJ pour les lieux occupés dans leur nouvelle résidence. La Ville prend en charge les réparations majeures et l'entretien saisonnier. La subvention immobilière pour ce dossier est établie à (122 000 $ + 65 979 $) -100 $ (loyer symbolique) = 187 879 $ avant taxes pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette prolongation de bail en faveur du Musée contribue à préserver le patrimoine et à promouvoir la culture, répondant ainsi à l'une des priorités du plan de développement durable 2016-2020 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de cette location et le soutien financier proposé par le Service de la culture de la Ville assureront le maintien du Musée dans les locaux actuels à court terme. Le refus d'une telle location entraînerait des incertitudes importantes concernant l'avenir du Musée et des collections qu'il abrite.
La présence et les activités du Musée à la Cité des Hospitalières contribuent à occuper l'espace et à diffuser l'histoire de Montréal dans un environnement culturel qu'il serait difficile de recréer autrement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités du Musée ont repris récemment, après avoir cessé d'accueillir le public depuis la mi-mars suivant les recommandations de la Santé publique. Par ailleurs, la COVID-19 a contribué au retard dans la présentation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août: finalisation de la prolongation de bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Isabelle GAY, Service de la culture
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Juliette NORTIER, 3 juillet 2020
Isabelle GAY, 2 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-07-21

PROLONGATION DE BAIL
2020

 # 1303-102

Re : a) Musée
201, avenue des Pins Ouest,
arr. du Plateau Mont-Royal
Montréal (Qc)

b) Locaux additionnels
251, avenue des Pins Ouest
arr. du Plateau Mont-Royal
Montréal (Qc)

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**

le "**Locateur**"

et : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES**
DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL

le "**Locataire**"

Paraphes	
Locateur	Locataire

PROLONGATION DE BAIL (1303-102) 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée le "**Locateur**" ou la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par M. Paul Labonne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le "**Locataire**" ou le « **Musée** »

LESQUELS DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en juillet 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal, ci-après nommée « La Cité des Hospitalières » qui inclut les lieux loués ci-après décrits;

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph (ci-après nommées RHSJ) et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QU'un bail (ci-après « Bail ») ayant pour objet de permettre la poursuite des activités muséales dans les lieux loués (ci-après « Lieux loués »), suivant les dispositions de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition ci-dessus relaté, a été conclu entre les parties pour la période du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019.

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une prolongation du Bail pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2020, ayant pour effet de permettre la poursuite des activités muséales dans les Lieux Loués.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. Le Bail est prolongé pour une période qui commence le 1er janvier 2020 et se termine sans autre avis le 31 décembre 2020. Le Locateur peut cependant résilier le Bail prolongé en tout temps, sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours au Locataire.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail et comprennent :

a) Le Musée, étant l'immeuble situé au 201, avenue des Pins Ouest à Montréal (H2W 1R5) (partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) d'une superficie 1 122,5 m.c. ; et

b) les Locaux additionnels localisés dans la Cité des Hospitalières au 251, avenue des Pins Ouest à Montréal, d'une superficie de 581 m.c.

Le tout, tel que décrit et montré aux annexes A-1, A-2 et A-3 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

4. Cette prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer de cent dollars (100$) pour la période de prolongation, payable à la date de signature de cette prolongation de bail par le Locataire, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les taxes de vente.

ARTICLE 5
VISITES DE LA CHAPELLE ET AUTRES

5. Le Locataire pourra occasionnellement, sans loyer additionnel et suivant un horaire préalablement transmis et approuvé par le Locateur :

a) Faire visiter la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois accompagnées en tout temps d'un guide;

b) Organiser occasionnellement des concerts dans la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, en respectant la capacité d'accueil et en interdisant l'accès aux jubés;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) Faire visiter le monastère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph au 251, avenue des Pins Ouest, propriété du Locateur, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois, accompagnées en tout temps d'un guide;

d) Faire visiter les jardins de la Cité des Hospitalières et la Chapelle de l'Immaculée-Conception au 251, avenue des Pins à des groupes d'au plus vingt-cinq (25) personnes à la fois, accompagnées en tout temps d'un guide; et

e) Informer le Locateur de la présence de visiteurs dans la crypte qui se trouve sous la Chapelle décrite au paragraphe a) ci-dessus, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois, cette visite devant préalablement avoir reçu l'autorisation des RHSJ qui sont propriétaires de la crypte.

ARTICLE 6
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6. Le Locataire devra respecter toutes les clauses et conditions de la convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal. Tout défaut à cette convention entraînera la résiliation de ce Bail.

ARTICLE 7
AUTRE CONDITION

7. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, greffier

Le 2 juillet 2020

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL,

_____

par : Paul Labonne, directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.16 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXPLOITATION DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES

À compter de la relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux sur une partie de l'Immeuble 1 et tant et aussi longtemps que la vocation du « Musée des Hospitalières » sera maintenue, que ce soit par la Ville elle-même ou par tout autre organisme ou corporation (incluant la corporation qui l'occupe actuellement) à qui la Ville pourrait, à sa seule discrétion, en confier la gestion (ci-après nommé : le « Tiers gestionnaire »), le Vendeur s'engage à permettre à la Ville (i) de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections et (ii) de permettre à tout Tiers gestionnaire de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections.

Si, toutefois, dans l'avenir, la vocation muséale cesse, l'engagement du Vendeur sera dès lors caduc. En pareil cas, avant de se départir des objets, propriété du Vendeur, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières », le Vendeur s'engage à permettre à la Ville de les acquérir par préférence à tout tiers. Le Vendeur et la Ville s'engagent, si besoin est, à préciser la portée des dispositions du présent article 3.16 dans une entente à intervenir entre eux au plus tard à la date de relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS

GDD 1205941003 - Location au Musée des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Il est recommandé :

- d'autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-04 16:38

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205877001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité audiovisuelle sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Néanmoins, Montréal doit redoubler d'efforts dans une économie où, la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 Bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par les villes de Toronto et de Vancouver. Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production audiovisuelle de calibre international.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des subventions des institutions locales, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe. Ils représentent également des retombées économiques directes pour Montréal, en plus d'assurer des emplois à ses artisans.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Ce développement des affaires porte fruit, comme en témoigne le volume des productions étrangères à Montréal, qui a progressé de 101 % entre 2014 et 2019.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal, au même titre que les Sciences de la vie et l'Aérospatiale. Elle représente près de 33 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 1,7 milliard de dollars. La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la

production locale, les tournages étrangers ainsi que les coproductions. Elle a également comme particularité d'offrir des services et des expertises permettant de réaliser une production de A à Z.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 1572 du 9 octobre 2019 - Autoriser une contribution financière de 85 000 $ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;
CE 18 1193 du 4 juillet 2018 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;
CM17 0593 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet**;**
CM16 1069 du 28 septembre 2016 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2016 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;
CM15 0975 du 18 août 2015 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 100 000 $ au BCTQ pour l'année 2020. Cette contribution permettra au BCTQ de réaliser, en particulier, le premier axe de son mandat soit assurer la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales. Le deuxième axe de son mandat est de réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel.
Le BCTQ ne dédouble pas le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal. Il agit de façon complémentaire et en concertation avec celui-ci. En effet, le rôle principal du Bureau du cinéma municipal est d'assurer la coordination et la logistique pour plus de 700 tournages annuels sur le territoire montréalais et de livrer approximativement 6 000 permis et autorisations nécessaires à cette fin. Quant à l'accueil des producteurs étrangers (tournées de repérage à Montréal, etc.), il se fait de façon conjointe et coordonnée entre les deux organisations.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale par la tenue d'activités de développement de marchés et de représentations ainsi que l'organisation de visites, de tournées de repérage et de familiarisation avec des producteurs étrangers. Le soutien de la Ville assure aussi le développement d'outils de promotion adéquats, telle la mise à jour des lieux de tournage dans la Photothèque nationale.
Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- La Politique de développement culturel 2017-2022 adoptée en juin 2017 affirme l'importance de la filière audiovisuelle pour le développement

culturel et économique de Montréal ainsi que le développement de l'entrepreneuriat culturel et créatif;

- La Stratégie de développement économique 2018-2022 identifie les industries culturelles et créatives comme un secteur stratégique pour renforcer l'innovation et le virage numérique de Montréal et vise à miser sur le savoir et le talent et à stimuler l'entrepreneuriat;

- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment :

1. L'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal, augmentant de 101 % de 2014 à 2019;
2. Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets menaçant et touchant l'industrie (crédit d'impôts, etc.).

- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans;

- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2018-2021 identifie les enjeux et actions les plus pertinents sous quelques axes d'intervention prioritaires, notamment :

1. Augmenter le volume de production à un total de 2 milliards de dollars annuellement;
2. Développer de nouveaux segments de marchés (productions télévision) et territoires (l'Europe et l'Asie);
3. Mettre en oeuvre une approche de développement durable en déployant des « Tournages verts ».

- Ne pas soutenir le BCTQ affaiblirait la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères;

- Le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement, ainsi que par l'industrie privée.

Le montant de financement au BCTQ a été de 100 000 $ au cours des dernières années. L'an passé, dans un contexte de balancement budgétaire, le montant a été imputé temporairement de 15 000 $. L'objectif en 2020 était donc de retourner au financement historique de 100 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2020 du Service de la culture.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Service de la culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	85 000 $	100 000 $

Le budget global du BCTQ pour 2020 se chiffre à environ 1 700 000 $ et la contribution de la Ville de Montréal représente donc 5 % de celui-ci.
Cette dépense sera assumée a 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en :

- améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont généralement des emplois non permanents;
- soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique;
- contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production audiovisuelle.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main-d'œuvre existante. En effet, la présence significative de tournages étrangers à Montréal est un levier important pour la formation pratique de la main-d'œuvre dans cette industrie (apprendre des meilleurs) et pour la relève (les grosses équipes de tournage emploient une proportion significative de jeunes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

· Avec le BCTQ, la Ville dispose d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci lui permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal;

· Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et il soutient ainsi son rayonnement international;

· Montréal étant le seul centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.);

· Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions (ex. : en formation, en commercialisation) qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme;

· Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs projets cinématographiques n'ont pu débuter comme prévu ou ont été reportés en raison de la COVID-19. Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) a su garder le contact avec les producteurs en formant plusieurs comités afin de planifier la relance. Les compagnies de productions ainsi que les bureaux du cinéma régionaux ont tous reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et sont invités à s'y conformer. Depuis le début de la crise, le BCTQ travaille conjointement avec les parties prenantes de l'industrie audiovisuelle afin de trouver des solutions pour accompagner les producteurs dans l'élaboration de plans de travail conforme aux recommandations de la santé publique.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont, sur le plan économique, les tournages cinématographiques pour la Ville de Montréal, le soutien financier à cet organisme est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assurer un suivi quant à la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-30

Elsa ST-DENIS
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-1164
Télécop. :

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2020-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques
Pour Ivan Filion, directeur du Service de la culture (délégation de pouvoirs en pièces jointes)
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2020-08-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production audiovisuelle et multi-écrans de calibre international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Thomas Ramoisy de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la Culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du responsable.

- Un troisième paiement de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de ses états financiers annuels et du Rapport annuel pour l'année 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^{e} étage, pavillon Duke, Montréal, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de ..... 20__

Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

Par : _____
Pierre Moreau, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de 2020__ (Résolution CE……..).

ANNEXE 1

PROJET

PRÉAMBULE

Le printemps 2020 a marqué un tournant pour notre industrie. Nous souhaitons tous une reprise diligente mais quel que soit le moment où l'activité reprendra pleinement, il apparaît évident que notre industrie se transforme de manière significative. De nouvelles pratiques sanitaires et plus écoresponsables sont édictées et forcent tous les acteurs de l'industrie à porter un regard neuf sur la profession. Depuis le 12 mars dernier, le BCTQ contribue de manière proactive à cette transformation en privilégiant quatre grands axes d'intervention.

- **Enquête sur la situation des entreprises** en ciblant notamment les secteurs d'activités avec lesquels nous travaillons quotidiennement : les tournages, la postproduction, les effets visuels et l'animation. Les informations recueillies permettent au Bureau de formuler des recommandations spécifiques relativement aux mesures de soutien qui seront indispensables au redémarrage de l'industrie.

- **Mise en place des protocoles de retour au travail** : à table avec nous, syndicats, infrastructures de plateaux, maisons de services, directeurs de productions, représentants des producteurs et autres services professionnels ont contribué de manière importante à la mise en place de nouvelles pratiques. Le BCTQ a été la courroie de transmission ayant permis de mieux comprendre de ce qui se faisait ailleurs dans le monde, notamment dans les autres provinces canadiennes, aux USA et en Europe. Le BCTQ a mis à disposition de toutes les composantes industrielles une revue de littérature faisant état de la progression rapide de la mise en place de ces nouveaux protocoles afin de soumettre des recommandations à la CNESST via les rencontres avec le Ministère de la Culture.

- **Mesurer des coûts associés aux mesures sanitaires**; dresser une liste exhaustive des éléments qui engendrent les hausses : personnel supplémentaire pour la gestion des mesures sanitaires, équipements de protection, isolation de certaines zones, etc. Valider auprès de la SODEC que ces coûts soient éligibles aux crédits d'impôt de production et de service.

- Enfin, et à l'instar de plusieurs acteurs de l'industrie, nous sommes **présents sur les comités mis en place par les gouvernements provincial et fédéral** et nous restons en contact avec les grandes organisations de l'industrie - MPAA, MPA Canada et *Canadian Industry task force* pour ne nommer que celles là - afin de peaufiner notre plan de relance pour un redémarrage structuré et efficace.

LE PROJET

A) DESCRIPTION

Dans le contexte particulier décrit dans le préambule, notre projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre que les services d'infrastructure de tournage, de post-production, d'effets visuels et d'animation disponibles à Montréal offrent la sécurité et l'encadrement requis pour la réalisation de leurs œuvres télévisuelles ou cinématographique et ce, dans le respect des mesures sanitaires édictées par l'industrie. L'objectif de ces activités étant de réinjecter de l'argent neuf dans l'économie montréalaise.

Rappelons qu'en 2019, la production étrangère représentait tout près de 1MM$ avec 360m$ pour les tournages et 622M$ pour les effets visuels et l'animation. Une hausse de 110M$ par rapport à 2018.

L'année 2020 reste, à ce jour, incertaine en raison de la Covid-19 mais les perspectives à moyen terme sont prometteuses en raison de la situation aux USA qui risque fort de générer un plus grand volume de production au Canada où la situation est d'avantage sous contrôle. C'est le message que nous recevons actuellement des studios américains.

B) OBJECTIFS

Pour l'année 2020, le BCTQ réévalue actuellement la situation en tenant compte d'un arrêt complet des activités de tournage proprement dites entre le 12 mars et la mi-août, où certains tournages initialement prévus pour le printemps reprendront finalement leurs activités en observant les normes de sécurité prévues par la CNESST, notamment les productions *Home Alone* de *Disney* et *Moonfall* de *Centropolis Entertainment*. Comme à chaque année, nous publierons une prévision révisée au mois de septembre prochain.

C) Rôle du BCTQ

Le BCTQ demeure responsable de la planification de rencontres, potentiellement virtuelles, avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne marche de leur projet et de les convaincre de considérer le Québec comme centre de production offrant une gamme complète de services dont notamment une nouvelle photothèque ‘’*Reel Scout”* disponible aux principaux intervenants de l'industrie.

Toutefois, la présente situation nous oblige à revoir nos stratégies en matière de présence sur les grands marchés. Le BCTQ étudie la possibilité de proposer une expérience audiovisuelle *live-action* en RV/RA qui fera la promotion de tous les secteurs de la production de la province de Québec. Parmi les services proposés, on retrouvera les services suivants :

- Incitatifs fiscaux du Québec;
- Diversité architecturale à Montréal et pluralité des sites et atouts en territoire québécois;
- Qualité et expertise de la main d'œuvre;
- Infrastructures répondant aux standards de l'industrie;
- Écosystème d'effets visuels et d'animation parmi les plus importants au monde;

- Services de postproduction;
- Services financiers;
- Services professionnels (assurances et légaux).

Développement de la filière audiovisuelle; nous contribuons à l'amélioration et à la compétitivité de l'offre québécoise.

Veille stratégique; nous restons à l'affût des nouvelles tendances qui transforment les pratiques du monde audiovisuel, nous organisons des ''*master class*'' visant une circulation fluide des informations relatives aux technologies de pointe et nous contribuons à une meilleure compréhension des enjeux économiques qui découlent de ces transformations.

Tout au long de la présente convention le BCTQ continuera d'être un élément moteur du redémarrage puis à terme, de la relance complète. Plusieurs enjeux restent entiers et nous demeurerons au cœur des solutions permettant une reprise ordonnée et diligente.

D) LES MARCHÉS PRIORITAIRES

L'analyse des données économiques directes des dernières années réaffirme hors de tout doute que Los Angeles / les studios d'Hollywood constitue le marché principal que doit cibler le BCTQ à travers l'ensemble de ces actions. Plus de 85% du volume d'affaires en 2019.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec demeure également un enjeu de croissance, aussi une portion de ce développement passe par le renforcement de projets de coproductions. À ce chapitre, la présente crise sanitaire propose plusieurs défis en ce qui a trait à la présence physique du BCTQ à des événements tels que le MIPCOM, la Berlinale, Content London et FOCUS notamment. Rappelons que ces marchés sont clés pour la mise en relation des partenaires de coproductions à la fois pour la télévision et le cinéma.

Le découpage des marchés prioritaires est le suivant :

- USA – 86%
- Europe – 14%
- Asie – N/A pour cette année

Enfin, avec une croissance moyenne de plus 20% depuis 2009, l'écosystème des effets visuels constitue un atout majeur en termes d'attraction des productions étrangères. Le BCTQ en fait une promotion soutenue à travers ses diverses activités. 2019 aura été une autre année record pour les effets visuels en réalisant des contrats d'une valeur de 622M$.

E) ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ ET REPRÉSENTATIONS

Tel qu'évoqué tout au long de notre projet, la crise sanitaire que nous traversons actuellement force une redéfinition complète des activités de développement à l'international. Nous souhaitons maintenir une visibilité lors de ces événements, pour la plupart reformulé en version numérique, afin de promouvoir l'expertise québécoise dans les secteurs que nous représentons et ainsi générer de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la postproduction, des effets visuels et de l'animation.

MISE À JOUR DU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID19

ÉVÉNEMENTS	DATES	LIEUX	MODALITÉS
AFCI Week	Reporté à l'automne	Los Angeles	En physique, sous réserve que la situation le permette
Tribeca Film Festival	Reporté en juillet	New York	En ligne
Produced by	Annulé	Los Angeles	Pas d'information, retour en 2021
Tiff	10-19 septembre	Toronto	Https://www.tiff.net/about-tiff-20 Événement hybride, physique + en ligne
Mipcom	12-15 octobre	Cannes	Événement hybride, physique + en ligne
Produced by	Novembre	New York	En physique, sous réserve que la situation le permette
Afm	9-13 novembre	Los Angeles	En ligne
Content london	1-4 décembre	Londres	Événement hybride, physique + en ligne
Focus london	8-9 décembre	Londres	Événement physique
Producers guild awards	Janvier 2021	Los Angeles	En physique, sous réserve que la situation le permette
Prime time ottawa	3-5 février 2021	Ottawa	Événement physique
Ciné-Québec	Février 2021	Saint-Hyacinthe	En physique, sous réserve que la situation le permette
European film market	11-18 février 2021	Berlin	En physique, sous réserve que la situation le permette
Séries mania	19-27 mars	LILLE	En physique

ANNEXE 2

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux

photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca/.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite de la mairessee doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Lancer une invitation »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205877001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.035

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 220 000,00 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour l'année 2020;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-28 11:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207233004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal est un OBNL dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire :

1. des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
2. de la Fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada;
3. des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
4. de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le musée raconte l'histoire de femmes, laïques et religieuses, qui ont contribué de manière remarquable à l'établissement de Montréal par l'ensemble des soins qu'elles ont donnés aux citoyens qui ont construit la ville, mais aussi par leur implication dans le développement urbanistique au pied du mont Royal. Témoins uniques de l'histoire des connaissances médicales, les collections présentées et conservées au Musée relatent des savoirs liés tant aux plantes médicinales qu'à l'évolution des outils chirurgicaux tout en témoignant du côté humain des soins ainsi que de l'attention et de l'empathie offertes aux patients. Le Musée conserve et met en valeur une collection de 22 000 artefacts.

En 2017, la Ville de Montréal a acquis l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) au sein duquel est situé le Musée, ce dernier occupant l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, comme prévu à l'acte de vente, depuis le 1er mai 2019, l'édifice qui abrite le Musée des Hospitalières est la propriété de la Ville comme partie prenante du projet de la Cité des Hospitalières.

Depuis son incorporation en 1990 et son ouverture en 1992 dans le cadre du 350e anniversaire de Montréal, la mise sur pied du Musée, son fonctionnement et l'ensemble de ses activités étaient financées par les RHSJ. Tel que prévu, depuis le 1er mai 2019 et comme convenu à l'acte de vente, les RHSJ n'octroient plus de soutien financier au Musée.

Dans l'acte de vente de 2017, la Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur du site en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

· la préservation de l'esprit des lieux;
· le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
· la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
· la cohérence avec l'histoire du site;
· l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite, par un soutien financier, accompagner l'OBNL dans une phase de transition vers une plus grande autonomie financière.

Parallèlement à ce soutien financier, la Ville de Montréal prévoit, pour la même durée et à des conditions avantageuses, la signature d'un bail pour la location des espaces occupés par le Musée au 201, avenue des Pins ainsi que pour des locaux additionnels occupés par le Musée au 251, avenue des Pins (GDD 1205941003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1686 - 6 novembre 2019: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, pour une période de huit mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CM19 1115 - 22 octobre 2019: Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0777 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La présente convention vise le soutien du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site par la Ville de Montréal pour l'année 2020.
La subvention permettra à l'institution de poursuivre ses activités muséales de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des RHSJ par la conception, le développement et l'offre de différentes activités (expositions, visites commentées, programmes éducatifs et activités de médiation).

Dans le cadre du projet, l'OBNL prévoit mettre à jour son plan touristique et ses outils de

communication afin de poursuivre le développement de ses publics à une échelle locale et nationale, mettre en ligne un nouveau site web lui permettant de diffuser plus de contenus en ligne, poursuivre la recherche et le développement de nouveaux partenariats afin de diversifier ses sources de revenus, consolider sa structure organisationnelle, poursuivre la recherche et le développement d'activités visant la mise en valeur de la Cité des Hospitalières; poursuivre le développement, la gestion et la conservation de ses collections.

Le projet doit permettre à l'OBNL d'acquérir graduellement une autonomie financière.

JUSTIFICATION

Le développement de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal exige un respect des valeurs des religieuses et une mise en valeur du patrimoine exceptionnel du site. Afin d'honorer cet engagement, la Ville de Montréal, par le Service de la culture, souhaite soutenir le Musée dans la transition à laquelle il doit faire face.
Dans le cadre du projet de requalification de la Cité des Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite soutenir le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal en raison de l'apport de l'organisme à la mise en valeur du patrimoine montréalais et à l'animation qu'il réalise au sein du site patrimonial du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 220 000,00 $ sera financé par le Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal dans les cinq dernières années:

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Soutien au fonctionnement	-	-	-	-	-	240 000$
Entente de développement culturel de Montréal MCC/ VILLE - Programmes de soutiens financier	15 000 $	-	-	-	**-**	30 000 $
TOTAL	**15 000 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**270 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et mise en valeur du patrimoine inhérent à la Cité des Hospitalières et au site patrimonial du Mont-Royal auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire affecte les activités culturelles du monde entier et le milieu muséal est, comme beaucoup d'autres secteurs, durement touché. Le Musées des Hospitalières a cessé d'accueillir les publics entre ses murs à la mi mars en phase avec les recommandations de la santé publique. Durant sa fermeture, l'équipe permanente du musée a poursuivi les activités muséales liées à la conservation des collections, à la recherche et à la documentation de la Cité des Hospitalières, au développement des expositions permanentes et temporaires, à la diversification des différentes clientèles et aux communications. À noter que le musée a profité de la situation pour accélérer le déploiement de son nouveau site web, ce qui a permis de mettre plus de contenus en ligne durant sa fermeture.
L'institut national de la santé publique du Québec a autorisé la réouverture des institutions muséales dès le 29 mai 2020 et le Musée des Hospitalières à réouvert ses portes aux visiteurs dès le début du mois de juin. La Société des musées du Québec (SMQ) a partagé avec ses membres le Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19, réalisé avec la CNESST, à partir duquel le Musée des Hospitalières a mis en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et recevoir les visiteurs de manière sécuritaire. Un coffre à outils est aussi mis à la disposition des membres de la SMQ afin de répondre aux nouveaux besoins de signalisation. Les activités du Musée ont repris en limitant le nombre de participants et en respectant la distanciation de mise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités muséales au courant de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Guy BEAULIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Patrice ALLARD, 25 mai 2020
Nicole RODIER, 25 mai 2020
Guy BEAULIEU, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par monsieur Paul Labonne, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128507704RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1013545312TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128507704RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne-Mance à l'égal de Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, l'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada, l'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades, l'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent vingt mille dollars (220 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Par : _____
Paul Labonne, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

La présente convention vise le soutien au fonctionnement du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal. Le soutien financier vise l'accompagnement de l'OBNL pour la deuxième année de sa phase de transition.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph par la mise en place et la tenue de différentes activités incluant:

- La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et les jardins;
- La tenue d'expositions permanentes et temporaires;
- L'offre de visites commentées au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- L'offre d'une programmation culturelle au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- Le développement et l'offre de programmes éducatifs pour différents publics;
- Le développement et l'offre d'activités de médiation pour différents publics.

Obligations du Musée dans le cadre du Projet

1. Consolidation de la structure institutionnelle
2. Diversification des sources de financement
3. Développement des partenariats
4. Développement des publics
5. Offre et développement d'activités culturelles et éducatives
6. Gestion des collections

COVID-19

En phase avec les recommandations de la santé publique, le Musées des Hospitalières a cessé d'accueillir les publics entre ses murs à la mi mars. Depuis, l'équipe permanente du musée poursuit les activités muséales liées à la conservation des collections, à la recherche et à la documentation de la Cité des Hospitalières, au développement des expositions permanentes et temporaires, à la diversification des différentes clientèles et aux communications. À noter que le musée profite de la situation pour déployer un nouveau site web lui permettant de mettre plus de contenus en ligne. Parallèlement, le musée planifie sa relance et ajuste ses procédures en prévision de sa réouverture. Comme nous en voyons déjà l'exemple à l'étranger, les institutions muséales, de par leur nature et leur capacité d'adaptation, sont parmi les premiers lieux culturels à pouvoir accueillir les publics à nouveau.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Musée des Hospitalières a mis en place les éléments suivants:

1- Aménagement d'installations informatiques permettant le télétravail pour les employés du musée (notamment l'installation d'un réseau VPN);

2- Élaboration et mise en place d'un protocole sanitaire de réouverture du Musée;

3- Bonification du contenu en ligne sur les médias sociaux et sur le site Web du musée.

Indicateurs et cibles

1- Finaliser la constitution du CA du Musée.	Recrutement de deux nouveaux membres pour combler les postes vacants.
2- Révision des politiques institutionnelles.	Nouvelle politique de gestion des collections; Nouvelle politique en matière de harcèlement.
3- Rédaction d'une nouvelle politique.	Nouvelle politique sur les bénévoles.
4- Actualisation du plan d'urgence du Musée.	Plan d'urgence actualisé; Formation des employés et des bénévoles.
5- Développement des revenus autonomes	Maintien de revenus autonomes en fonction de ce que permettra les recommandations de la santé publique. Revenus relatifs aux visiteurs autonomes à privilégier.
6- Augmentation des revenus de dons	Ajout d'information et de fonctionnalité pour recevoir des dons via le nouveau site web.
7- Augmentation des revenus de locations	Nouvelle grille tarifaire pour la location d'espaces.

8- Maintien et développement des partenariats	Maintien des 4 partenariats en cours; Développement de 4 nouveaux partenariats.
9- Révision de la stratégie de mise en marché	Mise à jour du plan touristique élaboré en janvier 2020.
10- Démarchage auprès d'agences	10 agences de voyages sollicitées; Remise de fiches descriptives des produits aux différentes agences.
11- Révision du plan de communication	Plan de communication ciblant l'ouest de la province du Québec et plus spécifiquement la Ville de Montréal et ses couronnes.
12- Refonte du site internet du Musée	Nouveau site web
13- Bonification des contenus en ligne	Ajout d'un jeu éducatif pour les jeunes et les familles en ligne; Ajout de capsules historiques.
14- Offres d'activité et d'exposition au Musée	Exposition permanente Exposition temporaire Activité pour les familles Conférences, projections Événements

15- Offre d'activités à la Cité des Hospitalières	Visites de la Crypte Visites du Jardin du monastère Visite de la Chapelle
16- Recherche, documentation et conception de nouvelles activités de mise en valeur de la Cité des Hospitalières	Développement de contenus pour la mise en valeur du Monastère; Développement de contenus pour la mise en valeur des Jardins; Développement d'un nouveau scénario de programme éducatif pour les étudiants en soin infirmier.
17- Relance du milieu scolaire	Sollicitation de : 10 écoles primaires et secondaires 5 CEGEP et universités
18- Augmentation du nombre d'abonnés inscrits à l'infolettre	80 nouveaux abonnés, soit une augmentation de 10%.
19- Finalisation de l'aménagement des nouveaux espaces de réserves	Installation des instruments de contrôle de la température et de l'humidité.
20- Catalogage des nouveaux artefacts devant intégrer la collection	250 artefacts catalogués.

Calendrier des versements

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
Signature de la convention	Juin 2020	200 000$
Bilan final <u>Bilan quantitatif :</u> 1. Résultats relatifs à chacun des indicateurs; 2. Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. <u>Bilan qualitatif :</u> 1. Impacts des différentes actions réalisées; 2. Réflexion sur les ajustements imposés par la crise sanitaire et la transformation des pratiques à court, moyen et long terme; 3. Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée;	1er décembre 2020	20 000$
TOTAL		**220 000$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2020. Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1207233004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208781003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal/ Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier pour la réalisation en 2020 du projet de relance du centre-ville de Montréal mis en oeuvre par le Partenariat du quartier des spectacles dans le contexte de la crise de la COVID-19. Une somme maximale de 400 000,00 $ taxes incluses est prévue pour la réalisation du projet.

2. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-31 10:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208781003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal/ Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un OBNL qui a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaines, touristique, sociale et économique. La Ville de Montréal contribue financièrement au maintien et au développement des activités régulières du PQDS dans le cadre d'une convention de services professionnels et d'une convention de contribution financière. Ces deux ententes d'une durée de 5 ans ont été signées en 2019.

Le 21 mai dernier, la mairesse de Montréal, madame Valérie Plante, a dévoilé la composition du premier comité aviseur mis sur pied afin de réfléchir à la relance de Montréal et de coordonner les efforts des différents acteurs sociaux et économiques de la métropole. Le mandat de ce comité vise à coordonner une stratégie pour la reprise et la relance économique de Montréal. Mme Monique Simard, présidente du conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles, est une des membres de ce comité. C'est dans ce contexte que le projet a été déposé.

Le PQDS propose, de façon exceptionnelle et à la demande du milieu, d'élargir sont territoire d'intervention pour l'été 2020 et*, grâce à une animation culturelle et commerciale réinventée dans un univers urbain réaménag é,* de contribuer à soutenir l'activité culturelle et économique du centre-ville de Montréal. Pour remplir ce nouveau mandat une contribution financière est demandée à la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1513 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles, pour une somme maximale de 14 371 875 $, taxes incluses

CM18 1507 - Accorder un soutien financier de 19 912 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet
Dès la mi-juillet, l'expérience du centre-ville sera redéfinie grâce à un environnement physique réaménagé et animé de manière à le rendre encore plus accueillant, ludique et convivial. Le tout est conçu pour accueillir petits et grands Montréalais, seul, en famille, entre amis ou en couple ainsi que les visiteurs qui ne pourront résister à l'appel de Montréal. Parcours de déambulation, rue piétonnière et terrasses aménagées, animations planifiées et spontanées, happenings culturels et performances impromptues de toutes disciplines artistiques confondues dans des lieux et des environnements atypiques seront donc au rendez-vous culturel proposé.

Le territoire de déploiement de ce projet sera grand et fournira de multiples occasions de découvertes. Il s'étendra du pont Jacques-Cartier à la rue Atwater (est/ouest) et de la rue Sherbrooke au fleuve Saint-Laurent (nord/sud). Ce territoire est compris dans l'arrondissement de Ville-Marie et regroupe quatre sociétés de développement commercial (SDC). Il est aussi composé d'un secteur historique (Vieux Montréal), d'un secteur financier, de grandes tours de bureaux, du Quartier des spectacles, de grandes institutions culturelles (ex.: la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), la Cinémathèque) et d'éducation (trois universités et un cégep) et de certaines grandes artères commerciales dont la rue Ste-Catherine.

Orientation de la programmation
D'une part, le PQDS désire mettre de l'avant une programmation caractérisée par son côté alternatif, voire inusité et porteur de surprises, et son côté évolutif et intuitif, car elle devra s'ajuster et évoluer en fonction des prescriptions de la Santé publique. À cet effet, cette programmation, qui se déploiera principalement sous forme d'animations associées à un ensemble de disciplines artistiques, nécessitera aussi, dans certains cas, de réaménager la configuration de l'espace public. La programmation proposée devra également s'inscrire en complémentarité des initiatives déjà annoncées telles que celle des voies actives sécuritaires (VAS) et celles prévues par les différentes SDC ainsi que l'offre artistique déjà en place.

Des terrasses urbaines libres pour public (TULIP).;
Des stations sanitaires ludiques.

La création de terrasses communes et mutualisées en termes de services, permettra aussi aux commerçants d'innover dans leurs pratiques d'affaires tout en créant une ambiance et une expérience qui contribueront à l'attractivité générale du territoire. L'aménagement de stations sanitaires donnera accès à des toilettes publiques, des stations de lavage de mains et des zones de rafraîchissement (brumisateurs).

Partenaires

Le projet s'appuie sur la collaboration de plusieurs partenaires, dont principalement les artistes et les créateurs ainsi que les commerçants qui seront les acteurs mêmes de ce renouveau du centre-ville. Ces collaborations permettront à plusieurs organismes d'investir un nouveau territoire d'expérimentation tout en participant à leur maintien en activité dans une période particulièrement difficile.

La mise en place et l'activation de ce projet de juillet à l'automne 2020 requiert un

budget de 1 450 000$,

Les principaux postes de dépenses étant;

- Animation et aménagement de deux places publiques 410 000$
- Animation et aménagement de terrasses urbaines libres pour public 118 000$
- Animation spontanée 200 000$
- Arts vivants 200 000$
- Logistique 185 000$
- Gestion et communication 337 000$

Le financement de ce projet se réparti comme suit:

- Patrimoine Canada pour 250 000$**,**
- Le gouvernement du Québec pour 800 000$
- La Ville de Montréal pour 400 000$

JUSTIFICATION

Rappelons que le PQDS, qui rassemble plus de 60 membres, est un acteur de premier rang dans l'écosystème culturel montréalais et québécois. Il dispose de toute l'expertise et du savoir-faire pour mener un tel projet notamment en ce qui concerne l'animation de l'espace public.
En complément de sa propre programmation prévue pour l'été 2020 sur le territoire du Quartier des spectacles, la programmation spéciale développée dans le cadre du plan de relance par le PQDS en collaboration avec les artistes et entreprises partenaires permettra de relever le défi d'animer l'ensemble du territoire du centre-ville. C'est ainsi qu'en travaillant de pair avec le milieu, il sera possible:

- d'offrir les conditions visant le retour des Montréalais et des visiteurs au centre-ville grâce à un accès décuplé et renouvelé à la culture;
- de susciter nombre de retombées culturelles et commerciales qui toucheront autant les artistes et les créateurs participants que les commerces et autres institutions du territoire;
- de réinventer l'expérience du centre-ville culturellement de manière à servir de source d'inspiration pour la suite des choses;
- de servir de modèle et d'apprentissage pour de futurs interventions ponctuelles dans l'espace public. Ces interventions visant à rendre plus convivial et accessible l'environnement urbain pour les citoyens de tout âges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 400 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 400 000 $ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire.
Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2020.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal au Partenariat des spectacles des au cours des cinq dernières années

NOM_FOURNISSEUR	Centre responsabilité	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	Conseil des arts de Montréal					12 788	
	Culture		700 000	700 000	4 531 400	3 982 400	1 640 000
	Dépenses communes	7 115 000	6 640 000	6 040 000			
	Ville-Marie	124 382	207 425	239 932	90 000	10 000	
Total général		**7 239 382**	**7 547 425**	**6 979 932**	**4 621 400**	**4 005 188**	**1 640 000**

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le mandat du PQDS répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel
- Inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de relance doit se déployer rapidement afin d'atteindre ses objectifs qui sont principalement d'assurer un retour des populations locales et extérieures au centre-ville de Montréal dans un contexte sécuritaire et propice à la socialisation. Tout retard pourrait en limiter la portée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de relance a été conçu pour répondre aux normes sanitaires actuelles requises par le contexte de la COVID-19. Il est cependant possible que, advenant l'éclosion de nouveaux foyers de contagion, le projet doive être modifié ou encore suspendu. Le PQDS s'engage à répondre à l'évolution de la situation en fonction des prescriptions de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le PQDS a prévu un plan de communication pour toute la durée du projet conformément au protocole de visibilité développé par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juillet : finalisation du concept et début des aménagements planifiés
- Juillet - septembre : activités de programmation en continue sur les différents sites planifiés
- Octobre : démontage des terrasses urbaines libres pour public et bilan d'activité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 872 8813 - 514 294 5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-9229
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-07-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275. rue Notre-Dame Est. Montréal, Québec H2Y 1C6 agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 1435 RUE Saint Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Madame Monique Simard dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'est vu confier le mandat de contribuer à la relance culturelle du centre-ville dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Bruno Jobin, chargé de projets – Grand projet Quartier des spectacles de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1 et conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard dans les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cents mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trois cents cinquante milles dollars (350 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de (cinquante milles) dollars (50 000$), au plus tard le 1 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 juin 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions cinq cent mille) dollars (2 500 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 RUE Saint Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du CA. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre-Dame Est. Montréal, Québec H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le 27e jour de Juillet 2020

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Madame Monique Simard

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution ... .).

ANNEXE 1

PROJET

RELANCE CENTRE-VILLE

Présentation

16 juillet 2020

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Contexte et mandat

- Le centre-ville de Montréal est actuellement souffrant, même très souffrant.
- Face à cette situation qui fragilise plus que jamais les commerçants du secteur, la Mairesse de Montréal a confié au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) le mandat d'insuffler un renouveau, un renouveau qui servira aussi à tracer les premiers traits du visage réinventé du centre-ville de demain.

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Stratégie

- Redéfinir l'expérience de l'espace public au Centre-ville grâce à une **animation culturelle** et **un parcours commercial réinventé**.
- Mettre de l'avant une programmation portée à la fois par des artistes en **design urbain** et par des artistes des **arts vivants.**
- La direction artistique adoptée est évolutive **et intuitive**
- Adopter une approche concertée et associative avec les partenaires du secteurs pour ainsi faire appel aux forces vives déjà en place.

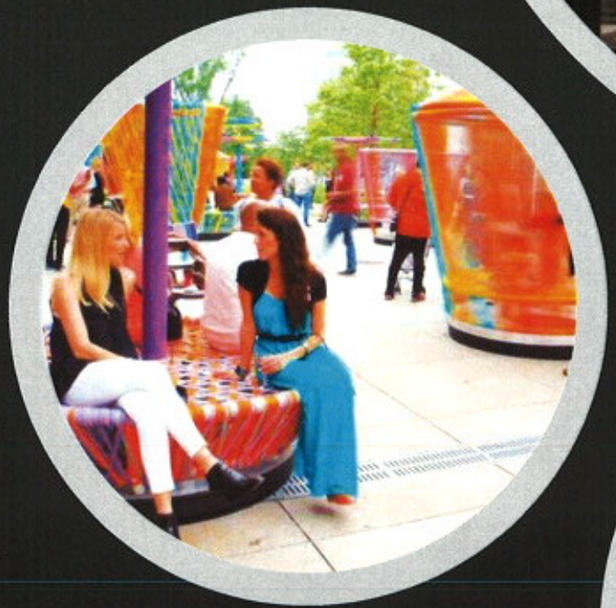

Déploiement

- De la **fin-juillet à la mi-octobre**, l'expérience du centre-ville sera réaménagé et animé de manière à le rendre encore plus accueillant, **ludique et convivial.**
- Le tout sera conçu pour accueillir **petits et grands**
- **Terrasses** aménagées, **places publiques**, **placottoirs**, **animations** spontanées et **performances** impromptues de toutes disciplines artistiques confondues composeront le nouveau visage du Centre-Ville de demain.

Création de 5 TULIP

Emplacements choisis:

- Parc Hydro-Québec, rue Ste-Catherine, entre St-Urbain et St-Laurent (ADHOC Architectes + Maude Lescarbeaul)
- Église St-Jax (Coin Sainte-Catherine Ouest et Bishop)
- Peel (Le Comité)
- Place des festivals
- Jardins Gamelin

Trois promoteurs associés

- Rue Peel – Expérience Foodies Peel MTL
- Église St-Jax – XP MTL et Le Monastère

Le Partenariat du Quartier des spectacles à sa charge

- Place des Festivals
- Jardins Gamelin
- Parc Hydro Québec

Projet TULIP Parc Hydro-Québec ADHOC Architectes + Maude Lescarbeau

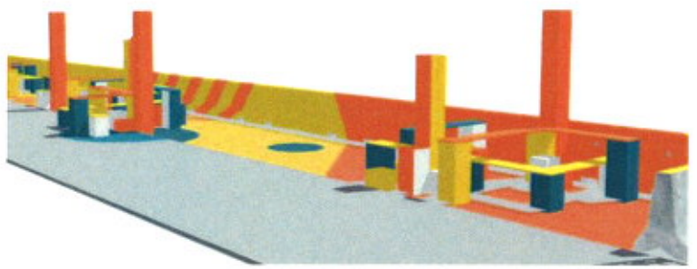

Projet de TULIP Peel par Le Comité et projet Foodies Peel

Création de 2 places publiques

- **1. Quartier chinois, à l'intersection des boulevards St-Laurent et René-Lévesque Est**

- Création d'une terrasse et d'une petite plage urbaine dans le Quartier chinois, signée La Pépinière.

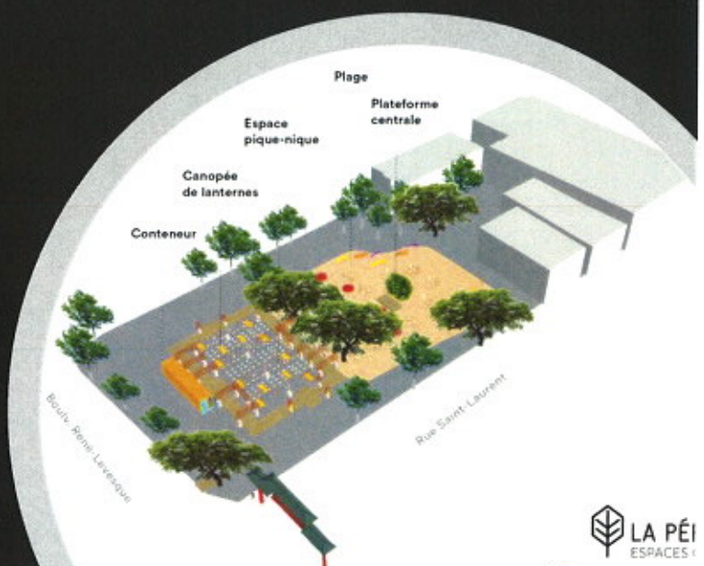

Création de 2 places publiques

- **2 Place D'Youville Ouest**

- Nous avons confié à Multicolore la création artistique d'un terrain de jeux éphémère qui combine espace terrasse inusité et une programmation d'istallations interactives et ludique créés par Daily Tous les jours.

Création de 7 Placott'Arts, 9 artistes

- **Emplacements et choisis:**
- Square Dorchester | Coin René-Lévesque et Peel
- Place Jean-Paul Riopelle | Entre Viger et Saint-Antoine
- Vieux Montréal | Rue de la Commune en face de la Place Jacques-Cartier
- Vieux-Port
- Place de la Paix | Rue St-Laurent entre René-Lévesque et Ste-Catherine
- Du Village | Rue Ste-Catherine entre St-Timothé et Montcalm
- SDC du Quartier | Rue Latin St-Denis

The Urban Conga, Jose Luis Torres, Viviane L-Dupuy (Pelouse), Judith Portier, Waxhead, Héctor Esrawe & Ignacio Cadena, 2x4, Hub Studio, Dix2

Installations mandat élargi PQDS

TULIP PQDS

- TULIP CENTRE ST-JAX
- TULIP CENTRAL
- TULIP PLACE DES FESTIVALS

TULIP PARTENAIRES

- TULIP Peel - Association des marchands de la rue Peel

PLACES PUBLIQUES

- QUARTIER CHINOIS
- PLACE D'YOUVILLE

PLACCOT'ARTS

- SQUARE DORCHESTER
- PLACE JEAN-PAUL RIOPELLE

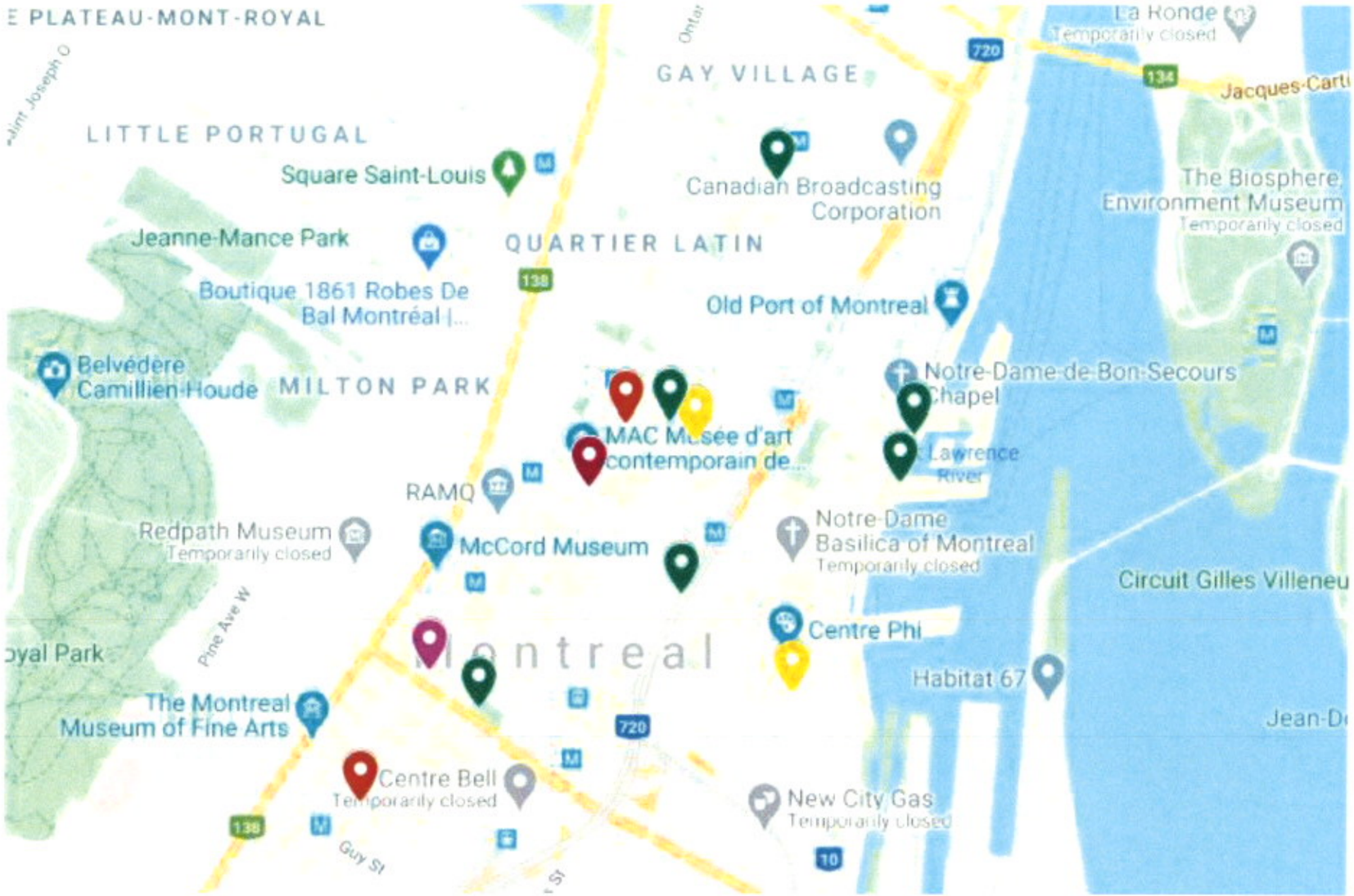

Programmation culturelle en art vivant

- Performances déambulatoires
- Performances "pop ups"
- Le "Cabaret ambulant"

Performances déambulatoires et "pop ups"

Nbr de performances par jour:

- Samedi: 2 performances artistiques
- Dimanche: 2 performances artistiques

Plages horaires:

- Samedi : Entre 12h et 21h
- Dimanche : Entre 13h et 17h

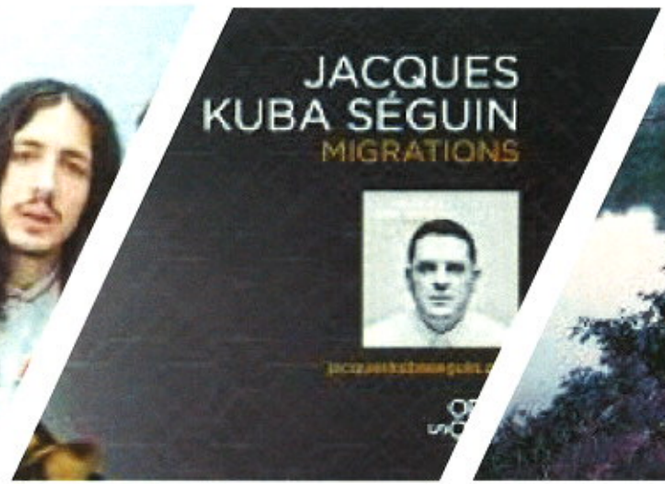

Performances "Cabaret ambulant"

Nb de performances par jour:

- Samedi: 1 sortie du "Cabaret ambulant" (camion)

Plage horaire:

- Samedi : Entre 14h et 17h

Mesures sanitaires

A. Positionnement affichage aux entrées des installations.

B. Positionnement affichage et gel antiseptique sur blocs Morelli simples et pont d'éclairage (îlots sanitaires)

C. Positionnement sur la base des parasols (s'il y a)

D. Création d'une équipe d'agents sanitaires en poste du lundi au dimanche de 11 h à 24 h*

- Remplissage des distributrices de gel antiseptique
- Assainissement des surfaces (distributrices, ponts de parasols, bancs publics, poubelles, tables pique-niquent, etc.)
- Ramassage divers des détritus
- Sensibiliser les publics au respect des règles sanitaires et au nettoyage des mains.

E. Assainissement des œuvres en rotation avec les autres installations (environ 1x au 120 min.)

F. Équipe sanitaire proposant masques et gel hydroalcoolique en place avec tous les déambulatoires afin d'assurer la distanciation et le respect des normes sanitaires.

(A) ENTRÉES

FACE 1 & 4

(B) ILÔT SANITAIRE

FACE 1 & 4

FACE 2 & 3

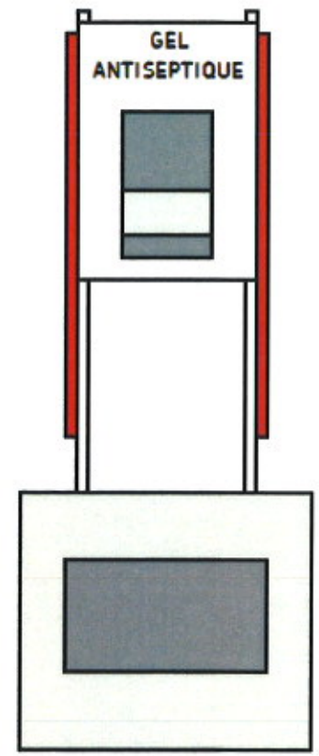

Dates charnières

- **13 juillet,** début du montage
- **20 juillet,** premier Placott'art installé (Village)
- **25 juillet,** début de la programmation en art vivant
- **31 juillet,** fin du montage et opérations de toutes les activités
- **13 octobre,** début du démontage
- **20 octobre,** fin des opérations et démontage

Budget : 1 450 000$

- **Places publiques : 410 000$**
  - 1. **D'Youville: " Le terrain de jeux"**
    - Multicolore: conception, production, animation en collaboration avec Daily tous les jours : 178 500$
  - **2. Quartier Chinois: "La Plage"**
    - La Pépinière: conception et production: 153 000$
    - Location de site: 51 000$
    - Programmation: 25 000$

Budget : 1 450 000$

TULIP: 118 000$

- **1. TULIP Centre Saint-Jax :**
  - XP MTL: Production, 45 000$
  - Location de terrain: 3 000$
  - Programmation: 45 000$
- **2. TULIP Peel**
  - Le Comité, Conception, production et animation: 25 000$
- **3. TULIP Place des Festivals**
  - Production et animation: budget PQDS
- 4. **TULIP Jardins Gamelin**
  - Production et animation: budget PQDS
- **5. TULIP Le Central**
  - Production et animation: budget PQDS

Budget : 1 450 000$

Placott'Arts: 200 000$

- **Square Dorchester | Coin René-Lévesque et Peel**
  - Artiste Jose Luis Torres: 23 500$
  - Pelouse: 12 500$
- **Place Jean-Paul Riopelle | Entre Viger et Saint-Antoine**
  - Judith Portier: 14 000$
  - Waxhead: 1 000$
- **Vieux Montréal | Rue de la Commune en face de la Place Jacques-Cartier**
  - Héctor Esrawe and Ignacio Cadena: 55 684$
- **Vieux-Port**
  - 2 x 4: 8 861$
- **Place de la Paix | Rue St-Laurent entre René-Lévesque et Ste-Catherine**
  - Hub Studio: 30 000$
- **Du Village | Rue Ste-Catherine entre St-Timothée et Montcalm**
  - Dix2: 12 000$
- **SDC du Quartier | Rue Latin St-Denis**
  - The Urban Conga: PQDS
- **Dédommagements artistes :** 5 000$
- **Massivart:** 34 000$

Budget : 1 450 000$

Arts Vivants : 200 000$

- Camion musical: 100 000$
- Pop-up déambulatoire: 100 000$

Budget : 1 450 000$

Logistique : 185 000$

- Sécurité: 50 000$
- Entretient: 50 000$
- Bornes sanitaires: 40 000$
- Signalisation: 40 000$
- Graphisme: 5 000$

Budget : 1 450 000$

Gestion et Communication : 338 000$

- Équipe de production: 258 000$
- Communication: 80 000$
- Administration: 0$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208781003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal/ Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1208781003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

Julie Nicolas
Conseillère budgétaire
514-872-7660

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1191084005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 75% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 17:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191084005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal inc. (IIÉAM), un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé en 1995, organise annuellement depuis sa création, en collaboration avec le soutien d'organisations, entreprises et universités montréalaises, la Conférence de Montréal (CdeM), également appelée le Forum économique international des Amériques (FÉIA). La CdeM a pour mission principale de favoriser la transmission de l'information et de promouvoir la libre discussion sur les grands enjeux économiques actuels.
Le 9 janvier 2020, l'IIÉAM a soumis au Service du développement économique (SDÉ) une demande de contribution financière pour les éditions 2020, 2021 et 2022. La 26^{e} édition de la CdeM devait se tenir du 8 au 11 juin 2020. Deux options de partenariat ont été proposées, l'une à 200 000 $ plus taxes par an, l'autre à 300 000 $ plus taxes par an. La demande porte sur la CdeM, ainsi que sur les événements qu'il organise à Paris, Toronto et Miami.

Le 24 mars 2020, dans le cadre de la crise du COVID-19, les organisateurs ont annoncé que l'événement était reporté au 14 décembre 2020. Le 17 avril, l'IIAÉM a transmis au SDÉ une demande de contribution financière mise à jour, au montant de 300 000 $ plus taxes par année, pour 2020, 2021 et 2022.

À titre de rappel, le tableau ci-dessous présente le montant des contributions financières que la Ville a accordées à cet événement au cours des dix (10) dernières années :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Soutien financier	7 500 $	7 500 $	25 000 $	50 000 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	130 000 $

La contribution financière de la Ville de Montréal à la Conférence de Montréal des années 2010 et 2011 (7 500$) ne permettait pas à la Ville d'être partenaire de l'événement ni d'avoir de la visibilité alors que la conférence regroupe un grand nombre des partenaires institutionnels internationaux de la Ville. Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière qui vient appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole. La hauteur de la contribution de la Ville lui donne maintenant la possibilité de contribuer à la préparation d'un panel thématique.

L'IIÉAM organise également depuis 2007 une conférence à Toronto intitulée «*Toronto Forum for Global Cities* » et, depuis 2011, un forum à West Palm Beach en Floride (lequel a maintenant lieu à Miami).

L'augmentation significative du montant de la convention 2015-2018 visait à soutenir le FEIA dans sa démarche d'internationalisation. Ainsi, en 2017, le FÉIA lançait la Conférence de Paris. Lors de sa première mission à l'étranger, la Mairesse de Montréal a notamment été conférencière lors de la première édition de la Conférence de Paris en décembre 2017.

Les organisateurs demeurent optimistes de pouvoir réaliser un événement de qualité en mode présentiel, ou bien en mode hybride (présentiel et virtuel), en décembre 2020, où la Conférence de Montréal en serait à sa 26e édition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0925 - 5 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal;
CE18 0942 – 30 mai 2018 – Adopter le plan d'action en Affaires économiques internationales, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal » ;

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 ;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville;

CG15 0261 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

CG12 0113 - 19 avril 2012 - Accorder un soutien financier à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de la Conférence de Montréal, au montant de 25 000 $ pour l'édition 2012, de 50 000 $ pour l'édition 2013 et de 50 000 $ pour l'édition 2014 / Approuver un projet de protocole à cet effet;

CE11 0525 - 13 avril 2011 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 6 au 9 juin 2011 sous le thème «Un ordre économique en changement : nouvelles réalités, nouveaux modèles»;

CE10 0745 - 19 mai 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc., pour la Conférence de

Montréal qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 sous le thème de «Innover pour réussir dans un nouveau marché global».

DESCRIPTION

La CdeM, organisée annuellement depuis 1995, est une rencontre de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels. Les thèmes principaux abordés lors de la CdeM sont: l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures. En 2019, la CdeM a accueilli plus de 210 conférenciers et plus de 4 000 délégués de partout à travers le monde.
Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, les universités montréalaises et leurs écoles affiliées, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO).

Lors des cinq (5) dernières éditions, la contribution financière de la Ville a été partagée entre le Service du développement économique (SDÉ) et le Bureau des relations internationales (BRI) de la manière suivante :

SDÉ : 75 % ;
BRI : 25 % + les frais de déplacements des conférenciers participants aux activités organisées par la Ville de Montréal.

Le soutien financier permettra d'obtenir les bénéfices suivants :

1. **Visibilité** : logo de la Ville et mention du soutien de la Ville dans les outils de communication de l'événement, le programme officiel, les communiqués de presse, etc.

2. **Organisation** d'un petit-déjeuner-causerie et d'un forum thématique;

3. **Accès** à la CdeM et à ses événements privés :

   · Deux tables de 10 places et une place à la table d'honneur pour chaque déjeuner-causerie;
   · 130 laissez-passer valides pour une journée entière de l'événement.

4. Les entreprises montréalaises pourront bénéficier de mises en réseau via des activités de maillage et des rencontres B2B.

5. La Mairesse de Montréal sera invitée à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Le thème pour cette édition est "Une nouvelle économie mondiale : réconcilier un monde divisé". Les panels et conférences qui seront organisées porteront notamment sur la résilience de l'économie mondiale dans le contexte de la COVID-19, le Capitalisme responsable, le future du système de santé et les nouveaux approches du monde du travail.

Selon les derniers états financiers vérifiés disponibles (2019) et les prévisions budgétaires 2020, les revenus et les dépenses de l'événement sont comme suit:

	Édition 2019 (États financiers vérifiés)	Édition 2020 Scénario	Édition 2020 Scénario	Édition 2020 Scénario Virtuel (Estimé)

	(Milliers $)	traditionnel (Estimé) (Milliers $)	hybride (Estimé) (Milliers $)	(Milliers $)
Revenus				
Ville de Montréal	100	130	130	
Autres paliers gouvernementaux	1 085	1 100	1 100	
Commandites privées en argent	2 083	1 900	1 900	
Revenus de billetterie	106	150	150	
Total revenus	**3 374**	**3 280**	**3 280**	**1 350**
Dépenses				
Salaires, organisation, séjour, hébergements, gestion. Publicité, honoraires, loyer, sécurité.	2 973	3 080	3 133	2 199
Télémarketing, représentation, bureau, télécommunications, automobiles, assurances, amortissement des immobilisations, intérêts et frais bancaires	375	360	359	300
Total dépenses	**3 348**	**3 440**	**3 492**	**2 499**

JUSTIFICATION

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités et les différents paliers de gouvernements. Mentionnons, entre autres, les allocutions d’experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine en 2012, Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international en 2014 et Ban Ki Moon, ancien Secrétaire général de l'ONU en 2018. Cet événement est couvert par plus de 25 médias canadiens et internationaux. De plus, la CdeM est couverte sur les médias sociaux, ce qui améliore sa visibilité et permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. La contribution à cet événement cadre avec le Plan de relance économique de Montréal "Agir maintenant", lancé le 17 juin 2020 notamment dans la mesure d'appuyer le rayonnement économique de Montréal à l'international. Grâce à cette contribution, la CdeM pourra également destiner des espaces pour le maillage d'affaires pour les acteurs économiques montréalais participants.

En plus, la CdeM accueille annuellement plus de 250 conférenciers et plus de 4 300 délégués, dont près de 900 provenant de l'extérieur du Canada, représentant plus de 70 pays dans les deux dernières éditions. La représentation internationale est souvent par des grands entrepreneurs et des décideurs. Près de 50% des participants internationaux proviennent de l'Europe et des États-Unis.

Au cours des dernières années, le soutien de la Ville de Montréal à la CdeM a été accordé pour en vertu des priorités du Plan d'action en Affaires économiques internationales, notamment l'Axe 2 : Accroître la notoriété de Montréal, et en particulier de ses actions en lien avec l'optimisation des retombées des événements internationaux tenus à Montréal, ainsi qu'avec la participation de la Ville et d'acteurs clés de son économie à des événements internationaux tenus à Montréal. De plus, en 2020, cet appui se fonde sur la mesure 17, Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises, du Plan de relance économique de Montréal. Cette mesure vise notamment à soutenir les événements d'affaires internationaux et virtuels et les maillages d'affaires.

Dans les circonstances actuelles de la COVID-19, nous ne voyons pas de motifs d'augmenter ou de réduire le montant de la contribution financière, même dans un scénario où l'événement se tiendrait de façon virtuelle, compte tenu que les commandites privées seraient moindres dans ce cas, tout comme les coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans une perspective de rayonnement international de Montréal, la Ville de Montréal souhaite appuyer financièrement cette conférence internationale.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 130 000 $.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire.

La contribution financière de 130 000 $ sera imputée comme suit:
· 32 500 $ (25%) au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales (BRI). Les crédits nécessaires pour cette dépense sont inclus dans le budget 2020 du Bureau des relations internationales. Étant une unité de soutien, la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire;
· 97 500 $ (75%) au budget du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente «Réflexe Montréal» avec le gouvernement du Québec. Les crédits nécessaires pour cette dépense sont inclus dans le budget 2020 et 2021.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	Versement 1	32 500 $
2020	Versement 2	87 500 $
2021	Versement 3	10 000 $
Total		130 000 $

Si l'événement ne pouvait avoir lieu en 2020, la convention prévoit que la contribution financière 2020 de la Ville sera entièrement reportée à l'édition 2021.

Cette dépense sera assumée à 75% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le FÉIA encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables. .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution se veut un soutien à un événement important, contribuant au rayonnement de Montréal à l'étranger, et permet à la Ville d'y contribuer par l'organisation de deux activités répondant à ses préoccupations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a forcé les organisateurs à reporter l'événement de juin à décembre 2020. De plus, elle pourrait causer un réduction des revenus provenant des commanditaires privés d'environ 50%. D'un autre côté, un nombre réduit de conférenciers internationaux et de participants en mode présentiel réduit les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.
Au cours des dernières années, le Maire ou la Mairesse de Montréal ont été invités à prendre la parole lors de l'ouverture officielle de la Conférence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont:

- Définition du programme de l'événement (août - novembre 2020)
- Présentation du programme finale et du plan de rencontres bilatérales (novembre 2020)
- Organisation des activités de réseautage (décembre 2020) ;
- Organisation des rencontres bilatérales (décembre 2020) ;
- Tenue de la conférence (décembre 2020).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Véronique DOUCET
Directrice, Service du Développement économique

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Geraldine MARTIN
Directrice de l'Entrepreneuriat
Pour
Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement économique, et ce, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs
Tél : 514 872-2248
Approuvé le : 2020-08-07

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1701, Montréal, Québec, H3A 2L1, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'établi dans la Résolution des administrateurs du 9 juin 2014;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement d'un montant maximal de trente-deux mille cinq cents dollars (32 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (87 500 $), dans les trente (30) jours suivant la réception à la satisfaction du Responsable, du programme préliminaire du Projet et du plan de réalisation des rencontres bilatérales entres des entreprises montréalaises et étrangères, lesquels documents sont à remettre 45 jours de calendrier avant la date prévue de l'événement ;

- et un troisième versement d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours suivant la réception à la satisfaction du Responsable des états financiers vérifiés du Projet, lesquels sont à remettre dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1701, Montréal, Québec, H3A 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2020

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CE20…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

La 26e édition de la Conférence de Montréal portera sur le thème «Une nouvelle économie mondiale : réconcilier un monde divisé» L'événement consiste à organiser des conférences et des panels sur différents thèmes d'actualité de l'économie et la politique mondiales, ainsi que des rencontres d'affaires. Parmi les thèmes abordés, il y aura par exemple: la résilience de l'économie mondiale dans le contexte de la COVID-19, le capitalisme responsable, le futur du système de santé et les nouvelles approches du monde du travail. Pour cette édition, l'Organisme renforcera la place du volet maillages d'affaires et rencontres B2B.

Pour la 26e Édition, ces activités pourront être réalisées en mode présentiel, virtuel ou hybride selon l'évolution du contexte de la pandémie de COVID-19. Les déjeuners-causeries et les déjeuners de travail, dans un scénario virtuel, auront le même objectif, mais n'incluront pas les volets logistiques propres à une activité présentielle (repas, etc.).

Utilisation des fonds
Les sommes de la présente contribution financière de la Ville devront être utilisées uniquement pour la planification et la réalisation du Projet. Aucune somme ne peut être destinée au paiement de licences ou d'autres obligations de l'Organisme.

Les **indicateurs de performance** sont, pour l'événement dans son ensemble:

Indicateurs	Cibles		
	Présentiel	**Hybride**	**Virtuel**
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre avec un collaborateur potentiel étranger	50	50	50
Nombre de conférenciers étrangers	30	50	70
Nombre de pays représentés	50	60	70
Nombre de participants étrangers	1 000	1 200	1 400
Nombre de dirigeants de PME montréalaises ayant assisté à l'événement	75	100	125
Nombre de mentions de l'événement dans des médias canadiens hors-Québec	100	100	100
Nombre de mentions de l'événement dans des médias étrangers	100	100	100
Portée média totale	280 millions de personnes	280 millions de personnes	280 millions de personnes

En ce qui a trait aux activités à être organisées pour la Ville de Montréal, il y aura un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière dont les thèmes seront à convenir de façon conjointe.

La Mairesse de Montréal sera invitée à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Des entreprises montréalaises pourront bénéficier de mises en réseau via des activités de maillage et des rencontres B2B (voir Indicateurs ci-dessous).

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants:

Déjeuners de travail, sessions et événements privés

- 1 laissez-passer valide pour une journée entière par tranche de 1 000$ de contribution financière.
- 3 billets de catégorie Club Exécutif.
- 2 tables de 10 places à chaque déjeuner-causerie.
- 1 place à la table d'honneur du déjeuner-causerie du lundi.
- 1 place à la table d'honneur du déjeuner-causerie la journée de l'activité présentée par le commanditaire.

Événements spéciaux et prises de parole, réseautage et communication d'entreprise

- Prise de parole et autres opportunités disponibles en fonction des intérêts et objectifs du partenaire.
- Invitation à présider un forum/session plénière, ou à présenter/remercier un conférencier.
- Possibilité de co-présenter l'un des déjeuners-causeries de la Conférence ou de présider l'une des séances plénières d'ouverture.
- Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.

Autre événement - Conférence de Toronto (Toronto Global Forum)

- Prise de parole et autres opportunités disponibles en fonction des intérêts et objectifs du partenaire.
- Invitation à présenter/remercier un conférencier.
- Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.
- 1 billet de catégorie Club Exécutif.
- 1 table de 10 places pour un déjeuner-causerie.
- 1 place à la table d'honneur pour un déjeuner-causerie.

L'Organisme devra présenter le plan de réalisation de rencontres bilatérales, entre des entreprises montréalaises et étrangères, 30 jours avant la tenue de l'événement. Si ce maillage d'affaires se réalise en mode virtuel, la plateforme virtuelle utilisée sera également présentée au même moment.

Les **indicateurs de performance** sont, pour les événements organisés en collaboration avec la Ville de Montréal:

Indicateurs	Cibles		
	Présentiel	Hybride	Virtuel
- Nombre de participants à chacune des activités organisées pour la Ville	100	120	140
- Nombre de participants étrangers à chacune des activités organisées pour la Ville	40	50	60

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans la section 2.2 du présent protocole, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca

UNE NOUVELLE ÉCONOMIE MONDIALE: RÉCONCILIER UN MONDE DIVISÉ

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE ET STRICTEMENT CONFIDENTIEL

LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

8h00 — **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS – RETRAIT DES BADGES**

9h00 – 9h30 — **OUVERTURE DE LA 26ÈME ÉDITION DE LA CONFÉRENCE DE MONTRÉAL**

9h30 – 10h30 — **SÉANCE INAUGURALE DE LA CONFÉRENCE**

POUR UNE ÉCONOMIE MONDIALE PLUS RÉSILIENTE

La pandémie liée au coronavirus a profondément transformé notre monde, présentant un défi médical, économique et humain sans précédent. Comment les conséquences de cette pandémie tant au niveau des nations, sociétés et entreprises se répercuteront-elles dans les années à venir ? Comment les entreprises et le secteur financier peuvent-ils être des acteurs importants de la relance économique à l'échelle mondiale ? Les effets à long terme de cette situation sont-ils prévisibles ? Quelles sont les mesures qui devront être mises en place pour que nos économies deviennent plus résilientes face aux risques ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Charles Emond, président et chef de la direction, Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)
Mohamed El Kettani, président-directeur général, Attijariwafa bank
Alison Rose, directrice générale, Royal Bank of Scotland (RBS)
Tom Wilson, président du conseil et directeur général, The Allstate Corporation

10h30 – 11h00 — **TÊTE-À-TÊTE**

11h00 – 12h00 — **FORUMS EN SIMULTANÉITÉ (3)**

12h00 – 14h15 — **DÉJEUNER-CAUSERIE**

CONFÉRENCIER POTENTIEL

Leon Black, fondateur, président du conseil et directeur général, Apollo Global Management

14h30 – 15h00 — **TÊTE-À-TÊTE**

15h00 – 16h00 — **SÉANCE PLÉNIÈRE**

POUR UN CAPITALISME RESPONSABLE ET PLUS HUMAIN

Les entreprises et la société civile affrontent un environnement financier particulièrement instable et complexe depuis le premier trimestre 2020. La conjoncture entre la pandémie liée au coronavirus et les baisses successives des prix du brut ont contribué à sévèrement fragiliser les économies nationales et à remettre en cause les fondements du capitalisme et d'une approche néo-libérale de l'économie. Quelle devrait être la relation entre l'État et les sociétés d'actions à l'heure où nombre de gouvernements investissent pour soutenir

DRAFT

ces entreprises ? La crise économique actuelle est-elle un point de non-retour dans le contrat social établie entre l'état et ses citoyens ? Face à la pression publique, quel rôle les entreprises devraient-elle jouer dans la lutte contre les changements climatiques, les inégalités sociales et la résilience de la société civile ? La crise économique commencée en 2020 sera-t-elle l'amorce d'une nouvelle mutation du capitalisme à l'échelle mondiale ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Guy Cormier, président et chef de la direction, Mouvement Desjardins
Paul Polman, fondateur, IMAGINE
Tony Fernandes, directeur général, AirAsia Group

16h00 – 17h00 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

LA DURABILITÉ AU CENTRE DE NOS DÉCISIONS

L'augmentation des dépenses liées à un contexte international économique, géopolitique et sanitaire incertain conduit à une analyse approfondit de la durabilité des projets publics et privés. La durabilité et la résilience sont ainsi aujourd'hui des notions essentielles lorsqu'il s'agit à la fois d'investir mais aussi de prendre des décisions pour l'ensemble de nos sociétés. Quels sont les risques qui doivent être pris en compte au moment d'investir ? Comment pouvons-nous mesurer adéquatement à la fois les risques et la durabilité ? Comment les entreprises doivent-elles intégrer les notions de durabilité, résilience et équité à leurs objectifs économiques traditionnels ? Alors que les risques climatiques entrainent une refonte du système financier, quelles alternatives peuvent-elles être proposées pour aider à transformer notre modèle actuel en modèle plus durable ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Rishi Kapoor, cochef de la direction, Investcorp
Matt Whineray, chef de la direction, NZ Super Fund
Namita Vikas, présidente et responsable mondial, stratégie climatique et banque responsable, YES BANK
William Francis Morneau, ministre des Finances, Canada

17h00 – 18h00 **TABLES-RONDES EN SIMULTANÉITÉ (2)**

18h00 – 20h00 **RÉCEPTION**

DRAFT

MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

7h00 — **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS – RETRAIT DES BADGES**

8h00 – 9h00 — **PETITS-DÉJEUNERS DE TRAVAIL EN SIMULTANÉITÉ (2)**

9h00 – 10h00 — **SÉANCE PLÉNIÈRE**

COMMENT NOURRIR LA PLANÈTE SANS LA DÉTRUIRE?

En 2050, la population mondiale aura atteint près de 10 milliards d'habitants. Cette situation démographique inédite exacerbera de nombreuses tensions déjà présentes sur la planète telles que la diminution des ressources naturelles, la difficulté de nourrir l'ensemble de la population mondiale, la dégradation des conditions environnementales ainsi que la stabilité du système économique. Quelles solutions pouvons-nous envisager pour assurer à la fois une augmentation du développement économique et une diminution de l'empreinte de l'homme sur la planète ? Dans quelle mesure la technologie contribuera-t-elle à équilibrer la relation entre production et sauvegarde de l'environnement ? Alors que ces préoccupations actuelles ont mis le secteur agricole sur le devant de la scène, quel rôle peut-il jouer pour éviter une crise alimentaire mondiale ? Quelle est la place du consommateur dans cette équation ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Ray Young, vice-président exécutif et chef des finances, Archer Daniels Midland Company (ADM)
Ethan Brown, fondateur et chef de la direction, Beyond Meat
Marco Lambertini, directeur général, WWF International
Marie-Claude Bibeau, Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Canada

10h00 – 11h00 — **SÉANCE PLÉNIÈRE**

UN SYSTÈME DE SANTÉ À REVOIR

La pandémie liée au coronavirus a profondément affecté les différents systèmes de santé à travers le monde. Un grand nombre d'industries se sont distinguées par leurs initiatives lors de la gestion de crise, et ont apporté leur soutien à travers une réorganisation de leur production et leurs efforts en matière de recherche et développement. Comment créer des systèmes de santé résilients et inclusifs ? Comment assurer l'intégration des nouvelles technologies dans l'écosystème de la santé ? Quelles nouvelles politiques industrielles doivent être mises en place pour se préparer à la fois aux conséquences de la crise mais aussi à l'apparition de la prochaine ? Quelles seront les conséquences de la crise sur les systèmes de santé, ainsi que leur relation avec les patients ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Stefano Pessina, vice-président du conseil et directeur général, Walgreens Boots Alliance
Lars Fruergaard Jørgensen, président-directeur général, Novo Nordisk
Tomislav Mihaljevic, directeur général, Cleveland Clinic

11h00 – 12h00 — **FORUMS EN SIMULTANÉITÉ (3-4)**

12h00 – 14h15 — **DÉJEUNER-CAUSERIE**
En collaboration avec Hydro-Québec

PART I
CONFÉRENCIÈRE POTENTIELLE

DRAFT

Sophie Brochu, présidente-directrice générale, Hydro-Québec

PART II
CONFÉRENCIER POTENTIEL
Mike Roman, président-directeur général, 3M

14h30 – 15h00 **TÊTE-À-TÊTE**

15h00 – 16h00 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

REPENSER L'AVENIR : LA COURSE À L'INNOVATION
En collaboration avec le Fonds de recherches du Québec (FRQ)

L'introduction croissante de l'intelligence artificielle au sein des entreprises a révolutionné le fonctionnement traditionnel de celles-ci. De nombreux pays se sont ainsi lancés dans une course à la recherche afin de maitriser cette technologie. Alors que l'IA est à la fois perçue comme une menace et une opportunité, les entreprises sont-elles réellement préparées à intégrer cette nouvelle technologie à leurs activités économiques ? Dans quelle mesure l'IA peut-elle réaliser des tâches professionnelles de façon totalement indépendante ? À quel degré la main d'œuvre est-elle prête à collaborer aux côtés de l'IA ? Quels sont les pays leaders en matière de recherche et quelles seront les conséquences de cette rivalité ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS
Vyomesh Joshi, chef de la direction, 3D Systems
William C. Stone, président-directeur général, SS&C Technologies
Chieh Huang, directeur général, Boxed
Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, Canada

16h00 – 17h00 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

UNE NOUVELLE APPROCHE DU TRAVAIL

Le monde du travail est un secteur d'activité en évolution rapide depuis ces dernières années. Le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, ainsi que le recours exponentiel au travail à distance depuis la pandémie liée au coronavirus agissent comme des accélérateurs de changement. Quels ont été les impacts directs et indirects des politiques de confinement sur les entreprises ? Comment les entreprises peuvent-elles utiliser la technologie et l'analyse des données pour améliorer leurs prises de décision ainsi que leurs pratiques de travail ? Le travail à distance deviendra-t-il une norme pour les employés ? Quelle place l'éducation et la formation continue peuvent-elle jouer dans ce processus de transformation ?

CONFÉRENCIER POTENTIEL
Jonas Prising, président-directeur général, ManpowerGroup

17h00 – 18h00 **TABLES-RONDES EN SIMULTANÉITÉ (2-3)**

18h00 – 20h00 **RÉCEPTION**

DRAFT

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

7h00 — **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS – RETRAIT DES BADGES**

8h00 – 9h00 — **PETITS-DÉJEUNERS DE TRAVAIL EN SIMULTANÉITÉ (2)**

9h00 – 10h00 — **SÉANCE PLÉNIÈRE**

LA FIN DE LA MONDIALISATION TELLE QUE NOUS LA CONNAISSONS AUJOURD'HUI

En 20 ans, la Chine est devenue le centre névralgique de la mondialisation, et la pandémie actuelle a mis en exergue la dépendance des autres pays à son égard. De plus, l'interdépendance qui résulte du processus de la mondialisation a largement contribué à aggraver la crise tant au niveau national et local. Quelles sont les failles de la mondialisation révélées par cette pandémie ? Comment la crise oblige-t-elle les gouvernements et les entreprises à renforcer leurs capacités à faire face à de longues périodes d'auto-isolement économique ? Assisterons-nous à une refonte des chaines mondiales d'approvisionnement et à un renouveau du secteur industriel ? L'idée d'une mondialisation bénéfique pour tous est-elle aujourd'hui remise en cause ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Shunichi Miyanaga, président du conseil, Mitsubishi Heavy Industries
Mary Ng, ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, Canada
Oliver Zipse, président, BMW
John Moeller, vice-président du conseil, chef des finances et chef des opérations, Procter & Gamble

10h00 – 11h00 — **SÉANCE PLÉNIÈRE**

LA REFONTE DE L'ORDRE GÉOPOLITIQUE MONDIAL

La propagation rapide et exponentielle de la pandémie à travers le monde a été le catalyseur de tensions internationales qui se sont exacerbées au fil des mois. Tensions entre la Chine et les États-Unis d'une part, et tensions dans le système de coopération internationale d'autre part lorsque que tous les pays ont fait fi des structures internationales pour se replier sur eux-mêmes. Quels constats pouvons-nous faire aujourd'hui sur la fragilité des mécanismes de coopération internationale ? La balance du pouvoir a-t-elle définitivement tournée en faveur de l'Asie ? Comment expliquer la réaction des États-Unis et de l'Union Européenne face à la crise ? Devons-nous s'attendre à voir émerger un ordre international nouveau ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

John Allen, président, The Brookings Institution
François-Philippe Champagne, ministre des Affaires étrangères, Canada
Ian Bremmer, président, Eurasia Group
Orit Gadiesh, présidente, Bain & Company

11h00 – 12h00 — **FORUMS EN SIMULTANÉITÉ (3-4)**

12h00 – 14h15 — **DÉJEUNER-CAUSERIE**
Sous la présidence d'honneur du Premier ministre du Québec

UNE NOUVELLE ÉCONOMIE MONDIALE : RÉCONCILIER UN MONDE DIVISÉ

DRAFT

INTRODUCTION POTENTIELLE

François Legault, premier ministre du Québec

CONFÉRENCIER POTENTIEL

Guillaume Faury, directeur général, Airbus

14h30 – 15h00 **TÊTE-À-TÊTE**

15h00 – 16h00 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

RELANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En collaboration avec SkyPower Group of Companies

Les récents bouleversements climatiques et la prise de conscience qui a suivi la fin de la pandémie ont précipité les institutions gouvernementales et les entreprises à mener des politiques plus vertes et plus drastiques en faveur de la transition énergétique. Dans le même temps, la chute rapide du cours du brut et les tensions diplomatiques entre les principales économies exportatrices de pétrole ont poussé un nombre encore plus important d'acteurs internationaux à se détourner des énergies fossiles. Pourquoi et comment cette pandémie a-t-elle permis une prise de conscience à l'échelle internationale ? Alors que les engagements de la COP21 semblent pour l'heure difficilement atteignables par les gouvernements, comment les entreprises sont-elles capables de répondre à ces mêmes objectifs ? Comment celles-ci peuvent-elles surmonter les obstacles financiers et les limites techniques propres aux énergies renouvelables pour assurer une transition progressive vers un nouveau modèle durable ? L'innovation technologique et les solutions plus propres sont-elles en mesure d'éliminer les émissions de carbones ainsi que les risques environnementaux liés au secteur de l'énergie ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Eric Xin Luo, directeur général, GCL System Integration Technology
Mansoor Hamayun, directeur général, BBOXX
Naoko Ishii, présidente-directrice générale, Global Environment Facility (GEF)
José Manuel Entrecanales, président et chef de la direction, Acciona

16h00 – 17h00 **SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE**

L'ÉCONOMIE MONDIALE : À QUOI PEUT-ON S'ATTENDRE?

La pandémie a eu des effets dévastateurs sur plusieurs secteurs de l'économie mondiale. Une longue récession est inévitable. En quoi la situation actuelle est-elle différente de la crise économique mondiale des années 2007-2012 ? Alors que cette crise actuelle touche l'ensemble de l'économie réelle, comment les gouvernements, banques centrales et institutions internationales peuvent-ils assurer une relance de l'économie ? Tandis que les plans de soutien à l'économie ont fait entrer les pays occidentaux dans une ère de dettes colossales, comment y faire face ? Une révolution économique est-elle à nos portes ?

CONFÉRENCIERS POTENTIELS

Gita Gopinath, économiste en chef, Fonds monétaire international (FMI)
Ludovic Subran, économiste en chef, Allianz
Martin Coiteux, économiste en chef, Caisse de dépôt et placement du Québec

17h00 – 19h00 **RÉCEPTION DE CLÔTURE**

DRAFT

DRAFT

FORUM ÉCONOMIQUE
INTERNATIONAL
DES AMÉRIQUES
CONFÉRENCE DE MONTRÉAL

UNE NOUVELLE ÉCONOMIE MODIALE: RÉCONCILIER UN MONDE DIVISÉ

PROTOCOLE DE PARTENARIAT
VILLE DE MONTRÉAL | 2020-2021-2022

14-17 DÉCEMBRE 2020

—

HOTEL BONAVENTURE
MONTRÉAL

POWER CORPORATION DU CANADA
Desjardins
Caisse de dépôt et placement du Québec
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
cogeco
Hydro Québec
FINANCE MONTRÉAL
Investissement Québec
大成 DENTONS
Canada
Québec
Montréal

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La Conférence de Montréal (CDM) est une conférence internationale organisée par le Forum économique international des Amériques (FEIA). Cette conférence accueille annuellement plus de 250 conférenciers et plus de 4 300 délégués de partout à travers le monde. Les thèmes principaux abordés lors de la Conférence de Montréal sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

Créée en 1995, la CDM réunit des décideurs de toutes les sphères de la société afin de promouvoir un échange d'idées et de perspectives sur les grands enjeux économiques actuels. Depuis des débuts modestes, alors que l'événement présentait un petit nombre de sessions condensées en une seule journée, la CDM est aujourd'hui un rassemblement de quatre jours de renommée internationale.

La 26^{e} édition de la CDM aura lieu du 14 au 16 décembre 2020.

NOTRE PROPOSITON DE VALEUR

La CDM est une organisation indépendante et n'a aucune affiliation particulière.

La CDM se démarque par sa plateforme unique, bâtie grâce à une étroite collaboration entre les différents paliers de gouvernements et un grand nombre d'institutions internationales et multilatérales. L'objectif de l'événement est double : d'abord, d'informer les participants sur les défis rencontrés par les communautés d'affaires internationales, et ensuite, de proposer des pistes de solutions pour saisir ces opportunités. Ces échanges contribuent donc à faire progresser nos sociétés.

Nos partenaires jouent un rôle déterminant dans le développement et le succès de la Conférence de Montréal. En devenant partenaire de l'événement, la Ville de Montréal rejoindra un réseau stratégique de leaders influents et aura des occasions uniques de réseautage de grande qualité. En effet, notre service de rencontre B2B-B2G permet de développer et peaufiner des réseaux d'affaires dans un environnement favorable à la promotion de vos intérêts et à la conclusion d'ententes mutuellement bénéfiques.

Ci-après, vous trouverez une description des livrables propres au partenariat proposé. Il est important de noter que ces suggestions sont hautement personnalisables en fonction des objectifs, impératifs, et différents contextes opérationnels liés au plan de développement économique 2020-2022 de la Ville de Montréal.

PARTENARIAT GLOBAL

Ce plan de partenariat personnalisé procure un niveau de visibilité optimale et offre un accès privilégié à la Ville de Montréal sur toutes les plateformes du Forum économique international des Amériques (FEIA) pour les années 2020-2021-2022, dont la Conférence de Montréal (CDM), la Conférence de Paris (CDP), le Toronto Global Forum (TGF) et le World Strategic Forum (WSF).

BÉNÉFICES OFFERTS À LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉVENEMENTIELS

- Présentation d'une activité 'tête à tête' entre la mairesse de Montréal et un invité spécial de la CDM 2020 (à déterminer conjointement entre les deux parties) ;
- Développement d'un programme de rapatriement de grands montréalais expatriés permettant de rassembler à Montréal lors de la CDM (ou comme conférenciers lors des trois autres plateformes du FEIA) un certain nombre de personnalités d'origine montréalaise, œuvrant à l'étranger dans les créneaux d'excellence du tissu économique montréalais, et/ou affichant des succès marqués en matière de création de valeur à l'étranger ;
- Accès aux services (sans frais sous réserve d'approbation par les deux parties) du FEIA pour la présentation d'activités privées hors-séries pour la durée de l'entente de partenariat et hors des plages horaires des plateformes visées ;
- Positionnement stratégique des fleurons montréalais et succès régionaux, lors des activités de la CDM et/ou autres plateformes du FEIA ;
- Organisation d'une activité de type 'Classe de maître / Ted Talk' avec un conférencier de prestige de la CDM visant l'écosystème 'startups'/entrepreneurial de Montréal ;
- Rôle protocolaire pour une personnalité politique de la Ville de Montréal lors de la CDM ;
- Présentation et présidence d'un forum sur la 'Mobilité durable / Ville intelligente / Programme de rapatriement' (ou autre sujet/thématique en lien avec les stratégies de développement du plan 2020-2022) lors de la CDM, avec prise de parole (paramètres sujets à validation) (plages horaires à confirmer) ;
- Présentation d'une table-ronde lors de la CDM, avec prise de parole (sujet/thématique/paramètres sujets à validation) (plages horaires à confirmer) ;
- Présentation d'un petit-déjeuner privé lors de la CDM, avec prise de parole (sujet/thématique/paramètres sujets à validation) (plages horaires à confirmer) ;
- Accès au service de rencontres bilatérales VIP B2B-B2G à l'année longue, pour la durée de l'entente de partenariat et sur toutes les plateformes du FEIA ;
- Aménagement à même le site de l'événement de la CDM d'un lieu personnalisé d'échange et de maillage, permettant de souligner l'excellence du tissu économique montréalais ;
- Possibilité de positionner un kiosque sur le site de la CDM permettant de promouvoir les thématiques liées au plan de développement économique 2020-2022 de la Ville de Montréal ;
- Accès à une salle pour la présentation d'activités spéciales sur le site de la CDM, et sur toutes les plateformes du FEIA ;
- 1 invitation à chaque table d'honneur, pour les déjeuners-causeries lors de la CDM ;
- Présentation et présidence d'une activité lors de la CDP, avec prise de parole (sujet à validation - plages horaires à confirmer) ;
- Prise de parole lors du TGF (paramètres sujets à validation) ;

- 1 invitation à la table d'honneur pour un déjeuner-causerie lors de la CDP, WSF et TGF ;
- Accès complet au service de relations de presse sur le site de la CDM, CDP, WSF et TGF.

IMAGE DE MARQUE ET VISIBILITÉ

- Présentation de l'application mobile officielle de la CDM téléchargée par les participants de l'événement ;
- Annonce officielle du partenariat sur les plateformes de communication du FEIA ;
- Logo de la Ville de Montréal sur la page couverture du programme officiel de la CDM/CDP ;
- Logo de la Ville de Montréal sur les bannières utilisées sur le site de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal présenté sur la page d'accueil et dans la section « Partenaires » du site web de la CDM/CDP ;
- Logo de la Ville de Montréal inséré dans toutes les communications marketing (électroniques et imprimées) de la CDM/CDP ;
- Logo de la Ville de Montréal présenté sur les écrans durant les déjeuners-causeries, les plénières et dîners de la CDM/CDP.

ACCÈS AUX CONFÉRENCES

(Les passes régulières, VIP, et les tables des déjeuners/diners sont offertes sur demande ; leur nombre est sujet à validation par l'équipe du FEIA) ;

- 4 badges VIP pour toute la durée de la CDM, WSF, CDP et TGF ;
- 26 passes régulières pour la durée de la CDM ;
- 40 passes régulières pour startups et entreprises à fortes croissance lors de la CDM (lunchs selon disponibilités) ;
- 6 passes régulières pour la durée de la CDP ;
- 6 passes régulières pour la durée du TGF ;
- 6 passes régulières pour la durée du WSF ;
- 3 tables de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 3 de la CDM ;
- 1 table de 10 invités au déjeuner-causerie de la journée 1 de la CDP ;
- 1 table de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 1, la journée 2 ou la journée 3 du TGF ;
- 1 table de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 1 ou la journée 2 du WSF.

ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

- 4 invitations pour le Dîner du Club exécutif de la CDM ;
- 2 invitations pour le Dîner du Président de la CDM, CDP, TGF, WSF ;
- 2 invitations pour le Dîner d'ouverture de la CDP, TGF, WSF ;
- 1 invitation pour le Dîner des Gouverneurs de la CDM pour la mairesse ou un représentant senior de la Ville de Montréal.

VALEUR PRÉLIMINAIRE DU PARTENARIAT GLOBAL

CAD 300,000 $ / par an + taxes applicables

*Paramètres opérationnels et budgétaires (p.ex. nuitées d'hôtels et transport aérien pour le programme de rapatriement) sujets à validation

PRINCIPAUX AVANTAGES

- Annonce stratégique du lancement du partenariat global sur les plateformes de communications du FEIA ;
- Développement d'une trame de contenu en lien avec le plan de développement économique de la Ville de Montréal 2020-2022 au sein de la plateforme CDM ;
- Création d'une activité de promotion bénéficiant de l'expertise du FEIA reposant sur 25 ans d'expérience dans la planification d'événements internationaux ;
- Collaboration étroite entre le FEIA et la Ville de Montréal pour établir une liste de cibles stratégiques (conférenciers, investisseurs, influenceurs, etc.) conformément aux stratégies de croissance de la Ville de Montréal, et positionnement préférentiel par le FEIA de ces intervenants potentiels sur les quatre plateformes du FEIA ;
- Services de rencontres bilatérales, B2B-B2G, à l'année longue pour la mise en relation d'organisations de l'écosystème du FEIA avec la Ville de Montréal; y compris le suivi annuel de rencontres d'introduction effectuées lors de nos événements ;
- Transport terrestre et hébergement pour les conférenciers et les partenaires inclus (paramètres budgétaires sujets à validation) ;
- Visibilité optimale pour la Ville de Montréal sur tous les supports de marketing et de communication de la CDM ;
- Positionnement favorable des représentants de la Ville de Montréal aux tables d'honneur des événements du FEIA ;
- Positionnement favorable des employés et invités de la Ville de Montréal lors des activités VIP (dîners, cocktails, etc.) de nos événements ;
- Accès à une salle privée pour les réunions VIP B2B-B2G pendant la CDM et/ou sur nos autres plateformes ;
- Accès au service de conciergerie VIP lors des événements du FEIA.

FACTEURS DE DIFFÉRENCIATIONS

- Entreprise canadienne ayant son siège social à Montréal et un réseau international éprouvé ;
- Expertise mondialement reconnue dans l'identification et la confirmation de dirigeants / intervenants de classe mondiale comme conférenciers ;
- Compétence éprouvée dans le jumelage de haut-niveau avec un service personnalisé de rencontres VIP B2B-B2G ;
- Service de relations avec les médias et de relations publiques inclus pour tous les événements ;
- Services de logistique, sécurité et protocole inclus pour tous les événements.

FOIRE AUX QUESTIONS

L'avantage d'être partenaire : Les rencontres bilatérales

En plus d'offrir un événement phare axé sur la promotion des discussions entourant l'économie mondiale, la CDM sert également de plateforme pour connecter nos invités VIP, par l'entremise de notre service de rencontres bilatérales. Les conférenciers et les partenaires ont donc accès à l'un des aspects les plus importants de la proposition de valeur de la CDM. Dans le cadre de cette proposition, l'accès au service de rencontres bilatérales VIP B2B-B2G est offert à l'année longue, pour la durée de l'entente et ce, sur toutes les plateformes du FEIA ;

La plupart des demandes sont reçues dans les deux semaines qui précèdent l'événement. Le coordonnateur du service sert donc d'intermédiaire entre les demandeurs. Il est aussi responsable de la réservation de la salle de réunion, de l'envoi de la confirmation aux participants des rencontres déterminées, et de veiller à ce que la rencontre ait bel et bien lieu sur le site de nos conférences et pour la durée de l'entente de partenariat.

Quelle est la visibilité offerte à mon organisation lors de la CDM ? (Selon les catégories)

- SUR LE SITE DE L'ÉVÉNEMENT :
  Le logo du partenaire sera présenté sur tout le matériel événementiel : les bannières, les badges des participants, les affiches et/ou présentation(s) PowerPoint dans les salles de sessions.
- SITE WEB :
  Le logo du partenaire sera présenté sur la page d'accueil du site web de la Conférence de Montréal et/ou dans la section « Partenaires », avec un hyperlien vers le site web du partenaire.
- COMMUNICATIONS MARKETING ÉLECTRONIQUES :
  Le logo du partenaire sera inclus dans les communications électroniques envoyées par courriel.

Est-ce que les tables réservées seront identifiées au nom de la Ville de Montréal ?

Les tables réservées, tant aux déjeuners-causeries qu'aux dîners privés, sont identifiées au nom des partenaires.

Quels sont les avantages d'un badge VIP?

Les badges VIP donnent un accès sélect à l'Espace VIP, ainsi que l'accès à toutes les sessions de la CDM.

Quels sont les avantages d'une passe régulière journalière?

Une passe régulière journalière permet l'accès à toutes les sessions ayant lieu durant la journée 1, la journée 2, ou la journée 3 de la CDM/CDP/TGF/WSF.

FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES

MONTRÉAL · MIAMI · TORONTO · PARIS

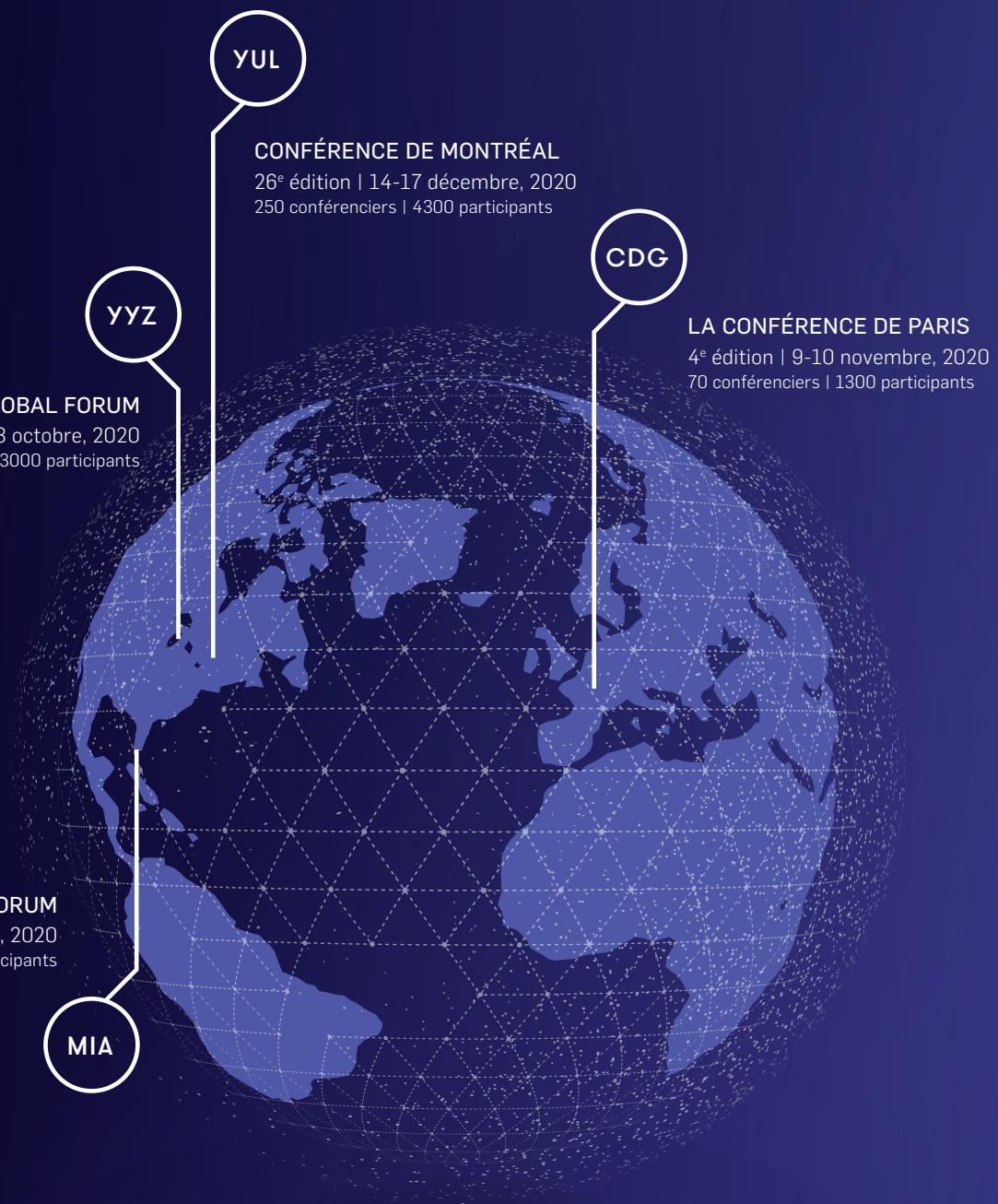

À LA RENCONTRE DU MONDE
DEPUIS PLUS DE 25 ANS

forum-ameriques.org

@ForumAmeriques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191084005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 26e édition de la Conférence de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2 SDÉ - BRI - 1191084005.xlsGDD 1191084005 Conférence de Montréal.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

Co-auteur: Arianne Allard
Conseillère budgetaire
(514) 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-23

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1204005003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Mois de l'héritage latino-américain de Montréal, pour l'année 2020, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 $, pour l'année 2020, à l'organisme Mois de l'héritage latino-américain de Montréal pour la célébration en octobre du « Mois de l'héritage latino-américain » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 16:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204005003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Mois de l'héritage latino-américain de Montréal, pour l'année 2020, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La population montréalaise d'origine latino-américaine, en tant que deuxième minorité linguistique issue de l'immigration (120 335 personnes déclarent l'espagnol comme langue maternelle) et troisième « minorité visible » (après les Noirs et les Arabes), constitue un élément indissociable de la vie sociale, économique et culturelle de notre ville.
Selon le recensement de 2016, 104 285 résident.e.s de Montréal sont né.e.s dans un des 19 pays latino-américains (incluant le Brésil), ce qui représente 10 % de la population née à l'étranger. En termes d'appartenance, un total de 135 410 Montréalais.e.s s'identifient comme ayant des racines en Amérique latine, du Sud ou centrale.

La population montréalaise d'origine latino-américaine est une diaspora multiethnique et plurinationale, d'immigration récente (61 % des immigrant.e.s latino-américain.e.s sont arrivé.e.s depuis 2001) et hautement scolarisée dans sa majorité (67 % des hommes et 71 % des femmes détiennent un diplôme postsecondaire). De manière générale, le fait « latino » au Québec est proportionnellement deux fois plus important que dans le reste du Canada et comporte une diversité nationale plus marquée qu'ailleurs en Amérique du Nord, en plus de se situer dans un rapport de proximité culturelle vis-à-vis de la majorité francophone.

Or, malgré ces atouts, les indicateurs de performance socioéconomique révèlent un décalage entre le capital humain et social des Latino-Québécois.e.s et leur revenu et accès à l'emploi. En effet, si les données du recensement de 2016 permettent de voir que les personnes appartenant à une minorité visible gagnent, en moyenne, moins au Québec qu'en Ontario, cet écart est encore plus prononcé pour la population latino-américaine. Une cause importante est celle de l'impact négatif des stéréotypes, ce qui se manifeste souvent par la dévalorisation des capacités professionnelles et intellectuelles de la personne latino-

américaine. Malheureusement, ce type d'expérience vécue peut miner l'estime de soi et renforcer un sentiment d'aliénation par rapport à la société d'accueil. Il devient alors crucial de mieux faire connaître les riches contributions des membres de cette population – comme créateurs, entrepreneurs, innovateurs ou acteurs sociaux engagés – afin de combattre les préjugés et de favoriser leur pleine intégration. La célébration du Mois de l'héritage latino-américain vise justement à produire un moment et un espace de valorisation, de rayonnement et de dialogue dans lequel le « fait latino » à Montréal a l'occasion de déployer toute sa richesse interculturelle. Cette initiative converge directement avec les efforts de la Ville dans ses travaux de promotion des relations interculturelles et de lutte contre les discriminations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1346 du 28 août 2019
Accorder, un soutien financier de 10 000 $ à la Fondation LatinArte, pour l'année 2019, pour la célébration en octobre de la 1ère édition du « Mois de l'héritage latino-américain » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DESCRIPTION

Mois de l'héritage latino-américain de Montréal
Projet : Mois de l'héritage latino-américain - Édition 2020
Montant : 10 000 $
Le Mois de l'héritage latino-américain, qui est célébré à Montréal chaque année en octobre depuis 2019, vise à favoriser la convergence et le rayonnement des différentes expressions sociales et culturelles émanant de la population issue de l'immigration latino-américaine, cela dans le but de les valoriser et de mieux les faire connaître à l'ensemble de la société. En ce sens, nous souhaitons faire du Mois de l'héritage latino-américain l'espace privilégié et reconnu de mobilisation des talents latino-québécois et la vitrine des multiples contributions civiques, artistiques, intellectuelles et économiques des communautés latino-américaines et hispanophones à Montréal, au Québec et au Canada. Dans ce contexte, le projet proposé consiste essentiellement à assurer une coordination entre tous les acteurs impliqués dans la célébration du Mois, le but n'étant pas d'assumer la direction et l'organisation des différentes activités, mais plutôt de fournir aux organismes et individus participants des outils de mise en valeur et de rayonnement pour leurs contributions. C'est pourquoi les fonds demandés serviront à l'embauche d'un.e coordonnateur.trice et à des dépenses en lien avec les tâches de gestion de l'appel à participation, du calendrier des événements, des médias sociaux et des relations avec la presse.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) estime que cette action a une portée et un rayonnement suffisamment important auprès des groupes et de la population latino-américaine pour justifier l'octroi d'une subvention à même son budget de fonctionnement.
Le SDIS certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux orientations de la Ville, puisqu'il s'adresse principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de cette initiative puisqu'elles contribuent à la lutte contre les discriminations et la violence subie par les personnes d'origine ethnique diverses. Après évaluation de la demande, le soutien financier de ce projet est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.
Tel qu'illustré au tableau suivant, ce soutien est le premier accordé à l'organisme Mois de l'héritage latino-américain de Montréal de la part de la Ville. En 2019, pour la première édition du Mois de l'héritage latino-américain, un organisme était le fiduciaire de l'événement. Il avait alors été recommandé aux partenaires impliqués qu'un organisme spécifique soit constitué et enregistré afin de coordonner l'ensemble des activités à déployer dans le cadre de cet événement. Le Mois de l'héritage latino-américain de Montréal a donc été créé à cette fin.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020	Soutien / projet global
Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	**Mois de l'héritage latino-américain - Édition 2020**	**10 000 $**	54 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s’inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de ce projet permet de positionner la Ville comme un partenaire important auprès de la communauté latino-américaine. De plus, l'organisme que le SDIS recommande de soutenir a démontré sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise à lutter contre les discriminations et la violence subie par les personnes de la communauté latino-américaine ainsi que l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des directives de la santé publique en lien avec la situation de pandémie, la totalité ou la majorité des activités d'organisation et de célébration du Mois de l'héritage latino-américain de Montréal - Édition 2020 seront tenues sur des plateformes virtuelles (rencontres à distance, webinaires, diffusion en ligne, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'événement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et lutte aux discriminations

Tél : 514 872-6214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise

Tél : 514 872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : 514 872-3510
Approuvé le : 2020-08-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1204005003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 400, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2C5, agissant et représentée par Maria Longo, Trésorière, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coordonnateur et promoteur de l'édition du Mois de l'héritage latino-américain - 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE DOLLARS (8 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000 $)**, au plus tard le 30 novembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'organisme fait élection de domicile au 400 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2C5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Maria Longo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL

Par : _____
Maria Longo, Trésorière

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de août 2020 (Résolution CE ……..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204005003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Mois de l'héritage latino-américain de Montréal, pour l'année 2020, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204005003 Mois de l'héritage latino-américain.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 200 $, pour 2020, à Action Prévention Verdun, pour la reconduction de son projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 45 200 $ à Action Prévention Verdun, pour 2020, pour la reconduction de son projet «Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration», dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 16:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205970004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 200 $, pour 2020, à Action Prévention Verdun, pour la reconduction de son projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal de 12 M$ (Entente MIDI-Ville 2018-2021), couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIFI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Du 6 septembre au 11 octobre 2018, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a procédé à un appel à projets pour octroyer le soutien financier au programme de subvention « Montréal inclusive » destiné aux organismes communautaires. Parmi les projets retenus figure le projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration » de l'organisme Action Prévention Verdun, le seul du programme à avoir une durée plus courte par rapport aux autres projets.

Pour les résultats de la première année du projet de l'organisme, 90 % des 172 familles issues de l'immigration récente en situation de vulnérabilité ont répondu être mieux informées sur les services de santé, services communautaires et services sociaux disponibles dans l'arrondissement de Verdun. Des 586 personnes rejointes, plus de 70 % affirment avoir amélioré leur sentiment d'appartenance à la communauté et leur implication citoyenne. On dénombre 326 activités de repérage dans les lieux de cultes, les organismes communautaires, les événements publics et dans les parcs et espaces publics de l'arrondissement. De plus, 1 150 références ont été effectuées dans des kiosques publics. La travailleuse de milieu réfère les citoyens vers des ressources appropriées à leur situation : les banques alimentaires, les organismes communautaires et les services psychosociaux.

En se basant sur ces résultats probants, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) recommande la reconduction du projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration » pour une seconde année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0085 - 16 janvier 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 810 000 $, à 8 différents organismes, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021), dont 50 000 $ pour le projet «Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration» de l'organisme Action Prévention Verdun
CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CM18 0383 - 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

DESCRIPTION

Organisme : Action Prévention Verdun
Reconduction du projet : « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration »
Montant : 45 200 $
Arrondissement(s) : Verdun

Les objectifs du projet sont de :
1) repérer 530 membres de familles issues de l'immigration récente en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation en vue de favoriser leur connexion au réseau de santé, de services sociaux ou communautaires de Verdun;
2) mobiliser la communauté dans le développement d'un réseau de sentinelle pour le repérage des familles vulnérables. La création de ce réseau passera par les leaders des communautés culturelles (les leaders religieux, communautaires, etc.) afin d'étendre le filet du repérage aux personnes déconnectées du réseau de santé;
3) développer des facteurs protecteurs chez les familles. Le travailleur de milieu aura comme rôle de favoriser la participation sociale, de développer la connaissance et la disponibilité des ressources.

JUSTIFICATION

Cette initiative s'adresse à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé la demande présentée, le SDIS - BINAM recommande d'accorder le soutien financier requis pour la reconduction de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 45 200 $, est prévu SDIS - BINAM et financé par l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
La reconduction du projet couvre une période de 47 semaines en lieu et place des 52 semaines de l'édition 2019 du projet. Ainsi, la contribution financière de 2020 est

proportionnellement réduite comme le montre le tableau suivant.

Les versements de la subvention seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant le projet.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même projet et le soutien recommandé pour 2020 :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien recommandé / budget global du projet
		2017	2018	2019	2020	
Action Prévention Verdun	**« Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration »**	-	-	50 000 $	**45 200 $**	100 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, l'organisme ayant puisé à même son budget pour ce faire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme avec ce projet financé par la Ville a démontré sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 en cours, ce projet pourrait avoir besoin d'ajustements ou d'adaptations et le projet de convention utilisé pour ce soutien comprend les articles COVID-19 à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques, joint en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Johanne Derome a désigné Nadia Bastien, cheffe de division diversité sociale, pour la remplacer jusqu'au 12 août inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale - directrice du SDIS par intérim
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-08-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1205970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ACTION PRÉVENTION VERDUN, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*; dont l'adresse principale est le 4609, rue de Verdun #3, Montréal (Québec), H4G 1M6, agissant et représentée par Monsieur Kunthy Chhim, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à soutenir la population verdunoise afin qu'elle soit actrice de l'amélioration de son milieu de vie et de sa communauté. Ses objectifs sont de contribuer à rendre les milieux de vie sains et sécuritaires et renforcer le filet social au bénéfice des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente

Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limier la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-cinq mille deux cents dollars (45 200 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, un premier versement au montant de **vingt-deux mille six cents dollars (22 600 $)**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **vingt-deux mille six cents dollars (22 600 $)** sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 un second versement au montant de **dix-huit mille quatre-vingts dollars (18 080 $),** correspondant à 40 % de la contribution totale après réception du rapport d'étape

5.2.2.2 un dernier versement au montant de **quatre mille cinq cent vingt dollars (4 520 $)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme, après réception du rapport final au 30 juillet 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 30 juillet 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4609, rue de Verdun #3, Montréal (Québec), H4G 1M6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du **Directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ACTION PRÉVENTION VERDUN

Par : _____
Monsieur Kunthy Chhim, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 200 $, pour 2020, à Action Prévention Verdun, pour la reconduction de son projet « Travail de milieu famille pour les familles issues de l'immigration », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205970004 Action prévention Verdun.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207463001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000,00 $ à Vélo Québec Association afin de réaliser son projet « Parc d'éducation cycliste » pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ à Vélo Québec Association pour la réalisation de son projet « Parc d'éducation cycliste » pour 2020 dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vison Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-10 06:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207463001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000,00 $ à Vélo Québec Association afin de réaliser son projet « Parc d'éducation cycliste » pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 est le fruit d'une concertation avec divers partenaires liés au domaine de la sécurité routière à Montréal, dont Vélo Québec. La mission de cet organisme à but non lucratif (OBNL) est de développer et de promouvoir la pratique du vélo.
En tant que leader de l'approche de Vision Zéro, la Ville de Montréal travaille en étroite collaboration avec ces partenaires pour éliminer les décès et les blessés graves sur son territoire.

Les travaux des trois groupes de travail thématiques de Vision Zéro (Traversée de la rue, Gestion de la vitesse et Véhicules lourds) ont permis de déceler dix failles de sécurité routière liées à des enjeux spécifiques du système routier. Des pistes de solution à mettre en oeuvre ont été identifiées et des projets collectifs émanant des partenaires ont été proposés. Dans le cadre des projets collectifs liés au groupe de travail thématique de la Traversée de la rue, Vélo-Québec propose la réalisation d'un parc d'éducation cycliste destiné aux enfants (projet GTTTR_07: Réaliser un projet pilote temporaire en faveur de l'éducation à la sécurité routière des enfants, l'évaluer et diffuser les apprentissages).

Selon les données de la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ) compilées entre 2008 et 2013, les jeunes cyclistes sont plus à risque d'être impliqués dans une collision routière que les adultes (27,6 victimes par 100 000 habitants chez les 0-15 ans contre 20 victimes pour les 25 ans et plus).

Il est à noter que la Ville collabore avec Vélo Québec depuis plusieurs années et lui verse sur demande des contributions financières dans le cadre de la réalisation de sa mission. Le présent dossier porte sur une demande de contribution de Vélo Québec concernant son projet de parc d'éducation cycliste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021

DESCRIPTION

Le projet de Vélo Québec consiste à aménager un parc d'éducation cycliste destiné aux enfants de 2 à 12 ans. Cet aménagement éducatif temporaire leur permettra de faire du vélo en toute sécurité, de se sensibiliser aux règles de la circulation routière ainsi qu'aux aménagements des rues. Ce parc reproduira en dimensions réduites le réseau de routes, d'intersections et la signalisation routière et il sera implanté dans l'ancien stationnement attenant au pavillon Calixa-Lavallée dans le parc Lafontaine.
Le projet de Vélo Québec d'un parc d'éducation cycliste se veut un lieu sécuritaire pour les enfants, à l'abri de la circulation routière, propice à l'ensemble des apprentissages. En reproduisant une ville miniature semblable au milieu de vie des enfants, cet aménagement devient un lieu de destination pour les familles, mais aussi pour les groupes scolaires, les milieux de garde et les camps de jour. Ainsi, les enfants pourront développer leurs compétences en toute sécurité afin de devenir des usagers de la route à part entière. Les programmes d'éducation au vélo en milieu scolaire et les apprentissages faits par les enfants permettent d'améliorer les perceptions des parents envers le vélo ainsi que sur leurs propres comportements à acquérir.

Pour un enfant, devenir un usager de la route présuppose la maîtrise d'une grande variété de compétences, notamment :

- développer des habiletés motrices et une maîtrise du vélo
- acquérir une connaissance des règles de circulation
- connaître et comprendre le sens de la signalisation routière
- développer un sens d'observation de son environnement
- connaître les règles de priorité aux différents types d'intersections
- développer une conscience des autres usagers de la route et une capacité à communiquer avec eux
- identifier les situations à risque sur la voie publique

Le projet d'implantation d'un parc d'éducation cycliste consiste à :

- documenter les meilleures pratiques existantes
- réaliser un aménagement temporaire
- évaluer l'utilisation de cet aménagement par les usagers
- diffuser les nouveaux acquis aux services et aux arrondissements concernés
- diffuser les nouveaux acquis aux autres municipalités.

Ultérieurement, un guide d'implantation des parcs d'éducation cycliste, basé sur le projet temporaire réalisé à Montréal, sera rédigé par Vélo Québec pour le bénéfice des municipalités désireuses d'implanter un tel aménagement. Ce guide sera financé par la contribution d'un des partenaires du projet soit le ministère des Transports du Québec.

Dans le cadre de ce projet, Vélo Québec prendra en charge l'aménagement du stationnement en une ville miniature composée de marquage au sol et de panneaux de signalisation présentant une variété de situations d'apprentissage.

Pour ce faire, Vélo Québec s'associera à la Pépinière Espaces collectifs, organisme à but non lucratif spécialiste en aménagements éphémères et collectifs, pour fournir l'aménagement sur une partie de l'avenue Calixa-Lavallée soit :

- des espaces de détente pour les parents
- des espaces et des modules ludiques permettant de développer les aptitudes motrices des jeunes cyclistes

- des aménagements, notamment le marquage au sol, pour plusieurs ateliers thématiques spécifiques liés aux notions de la sécurité routière: sensibilisation aux angles morts, risques d'emportiérage, apprentissage des techniques de virage à vélo.

Vélo Québec s'associera également au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, un organisme à but non lucratif, afin d'effectuer l'évaluation du projet, comprenant sa fréquentation, l'expérience de ses utilisateurs et leur appréciation. Le tout sera inclus au projet de rapport final à remettre à l'issue du projet.

Pour l'année 2020, d'autres partenaires se joignent au financement du projet, ce qui a permis son démarrage avant l'octroi du présent soutien. La participation confirmée de l'ensemble des partenaires totalisera un montant de 137 000 $ réparti comme suit :

- 17 000 $ du ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 50 000 $ de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (dont 10 000 $ en attente de confirmation)
- 60 000 $ de la Direction de la mobilité - Division de la sécurité et de l'aménagement durable (objet de ce dossier), soit 43,8% du coût total du projet
- 10 000 $ de la Caisse Desjardins du Plateau Mont-Royal.

La demande de financement avec la description du projet fait partie intégrante du projet de convention et est en Annexe 1 au Document juridique. Le projet de convention joint au dossier décisionnel est basé sur le modèle de la Banque des documents juridiques préapprouvés par le Service des affaires juridiques et tient compte de la pandémie liée au COVID-19.

JUSTIFICATION

Ce projet aura des retombées pour l'ensemble des arrondissements de la Ville Montréal. L'implantation de ce premier parc d'éducation cycliste permettra de réaliser d'autres terrains de jeux voués à la pratique du vélo dédiés aux enfants. Le projet permettra d'améliorer la sécurité routière, notamment grâce à la formation et la sensibilisation des jeunes aux règles de la circulation routière à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 $ est prévu à la Division de la sécurité et de l'aménagement durable (DSAD) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette somme sera remise à l'organisme en deux versements:

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la convention
- un deuxième et dernier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) à la livraison et à l'acceptation du Rapport d'évaluation des apprentissages au plus tard en décembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les priorités de l'administration municipale et respecte les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à augmenter la part modale à pied, à vélo et en transports en communs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de pandémie n'affecte en rien la réalisation de ce projet. Ceci est vrai dans la mesure où les autorités ne ramènent pas les obligations de confinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.
La signature visuelle de Vision Zéro devra être intégrée dans tous les documents produits par l'organisme. Le positionnement de cette signature devra être approuvé par le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 Approbation du CE
Été 2020 Conception des aménagements et des activités didactiques - Réalisation des installations requises
Septembre 2020 Activité de communication liée à l'ouverture du parc d'éducation cycliste
Automne 2020 Évaluation des apprentissages
Décembre 2020 Réception du rapport de l'évaluation des apprentissages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-03

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0285
Télécop. :

Christianne RAIL
Chef de division

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-08-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1207463001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VELO QUEBEC ASSOCIATION,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par Annick St-Denis, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 105504229
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000613874

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme encourage l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens tant à des fins de loisir, de tourisme ou comme moyen de transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars** (**60 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante mille dollars** (**50 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième et dernier versement au montant de **dix mille dollars** (10 000 $) à la livraison et l'acceptation du Rapport d'évaluation des apprentissages au plus tard en décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, H3C 0G4, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2020

VELO QUEBEC ASSOCIATION

Par : _____
Annick St-Denis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE)

ANNEXE 1

PROJET – en pièce jointe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ - en pièce jointe

Parc d'éducation cycliste Calixa-Lavallée

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Vélo Québec

En collaboration avec

La Pépinière
espaces collectifs

Qu'est-ce qu'un parc d'éducation cycliste?

- Une «ville miniature» à l'abri de la circulation
- Destinée aux enfants de 2 à 12 ans
- Permettant l'apprentissage du vélo, incluant:
  - Le développement des habiletés motrices
  - La familiarisation avec les règles de circulation : rues et routes, signalisation, intersections, priorités de passage, risques particuliers liés à la pratique du vélo

Publics cibles

- En libre-service:
  - Familles du Plateau, Ville-Marie
  - Utilisant librement les modules d'habiletés et circulant dans le parc de la circulation
  - Éventuellement guidés dans les ateliers par des affiches didactiques et/ou activités consultables en ligne
- Avec animation spécifique:
  - Milieux de garde
  - Camps de jours
  - Écoles
  - Familles rejointes par promotion de la programmation
  - Lors d'activités animées explorant le parc et les ateliers thématiques (angles morts, virages, portières)

Inspiration :
Trafikflegepladsen, Copenhague

Inspiration :
Trafikflegepladsen, Copenhague

Vision du projet Calixa-Lavallée

Stationnement : Parc de la circulation

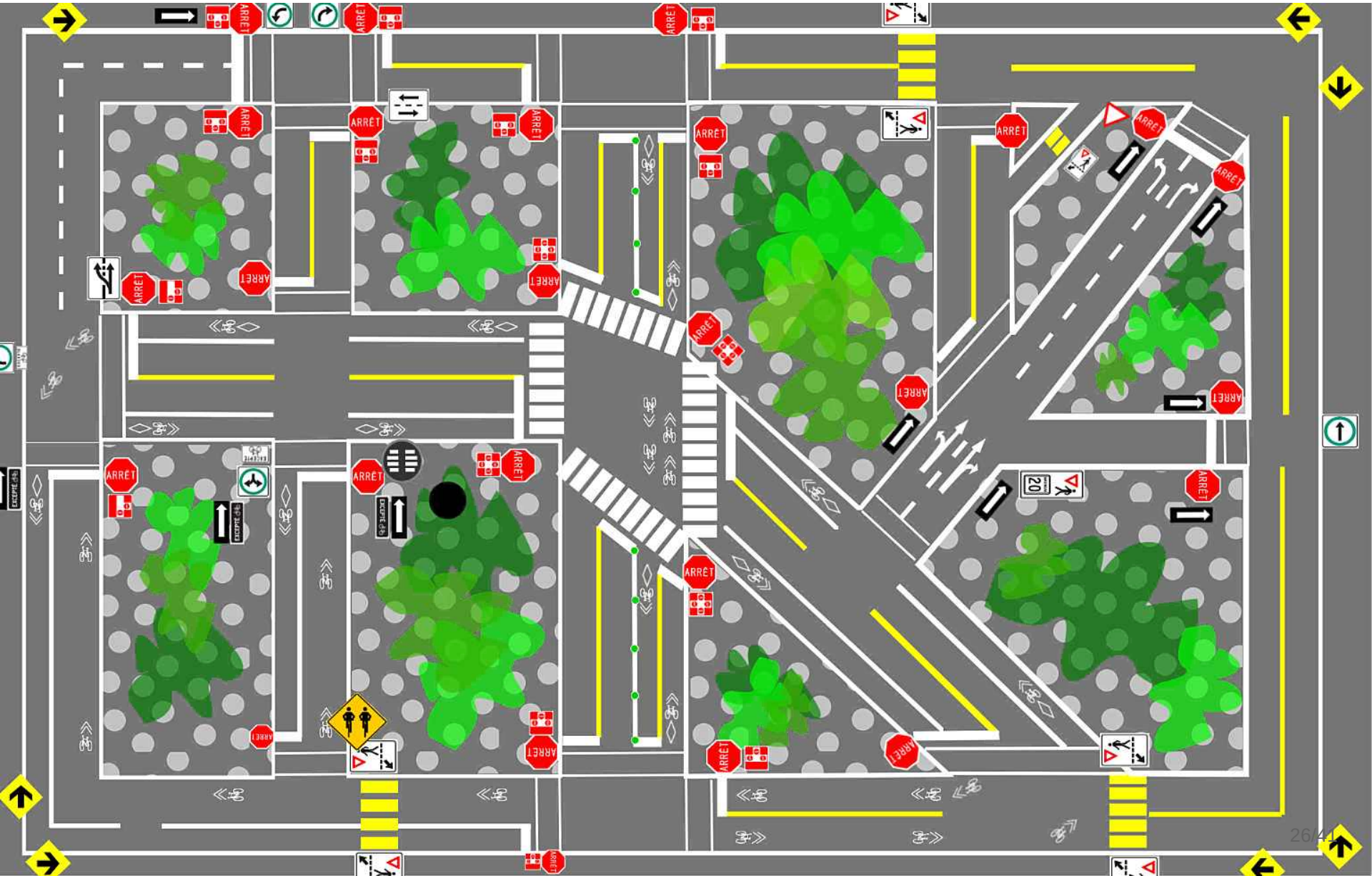

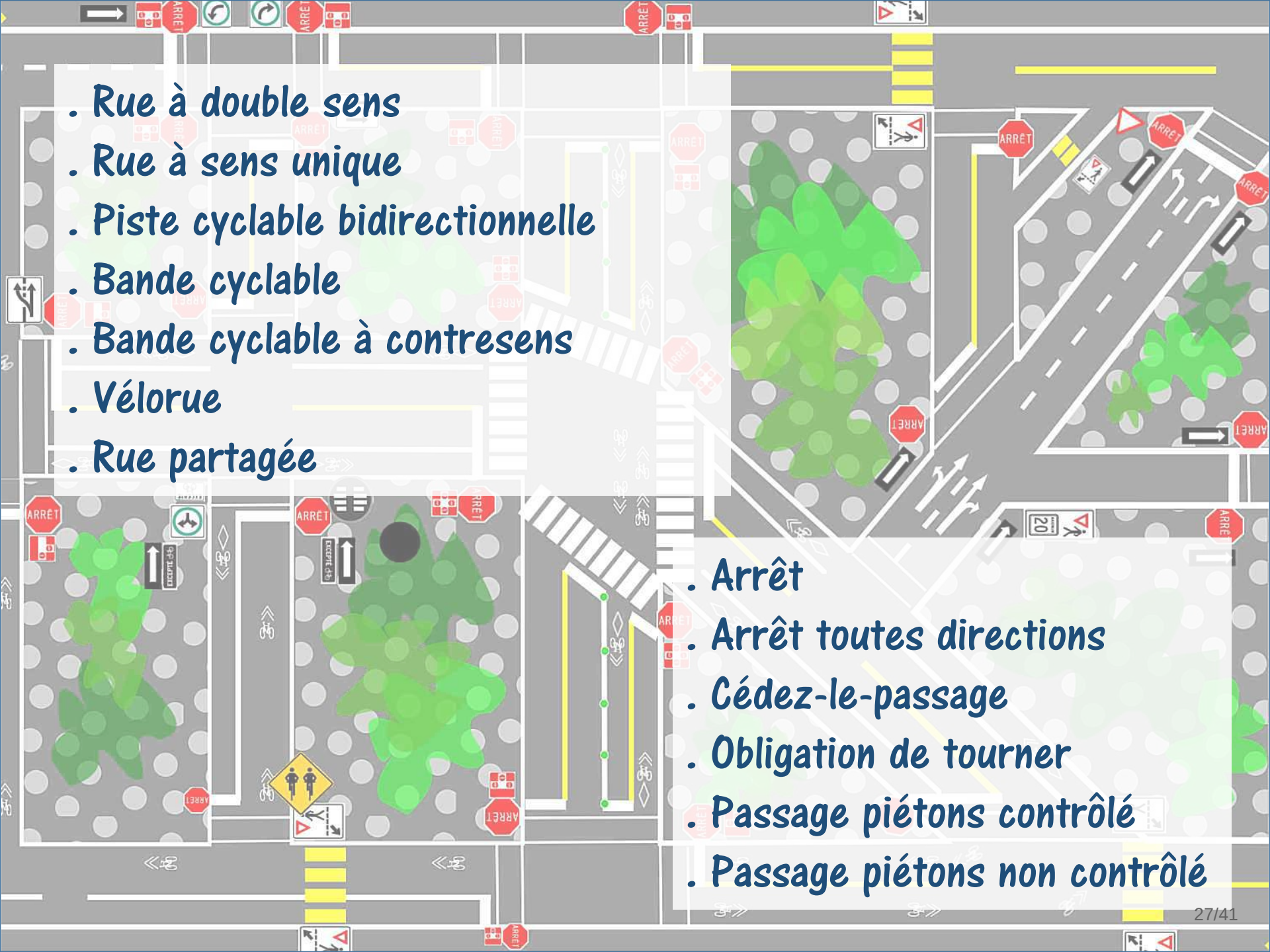
. Rue à double sens
. Rue à sens unique
. Piste cyclable bidirectionnelle
. Bande cyclable
. Bande cyclable à contresens
. Vélorue
. Rue partagée
. Arrêt
. Arrêt toutes directions
. Cédez-le-passage
. Obligation de tourner
. Passage piétons contrôlé
. Passage piétons non contrôlé

Avenue Calixa-Lavallée
(sans ateliers)

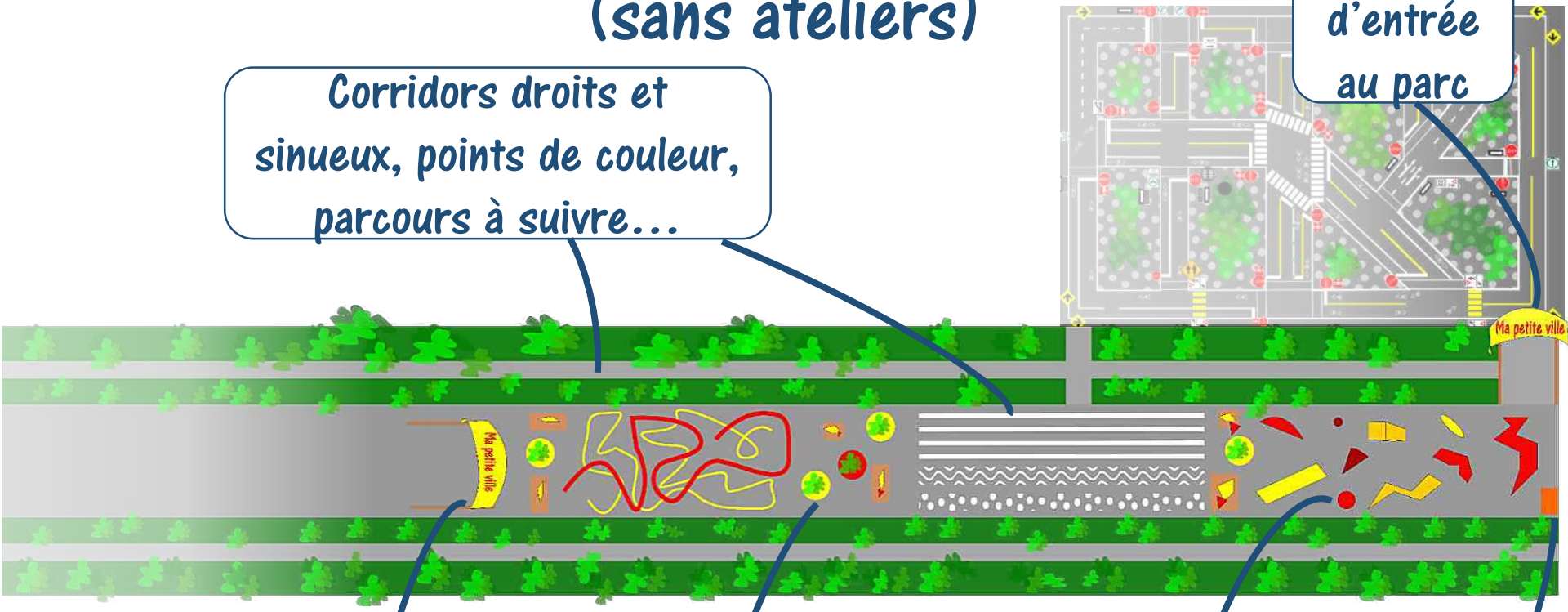

Arche d'entrée au parc

Corridors droits et sinueux, points de couleur, parcours à suivre…

Arche d'entrée

Mobilier, bacs de plantation

Modules d'habiletés en bois : rampes, bascules, ponceaux…

Borne de réparation avec outils en libre-service

Avenue Calixa-Lavallée

(avec ateliers thématiques de sécurité routière)

Empreintes de véhicules et angles morts peints au sol

Simulations d'intersections et trajectoires des différentes techniques de virage à gauche

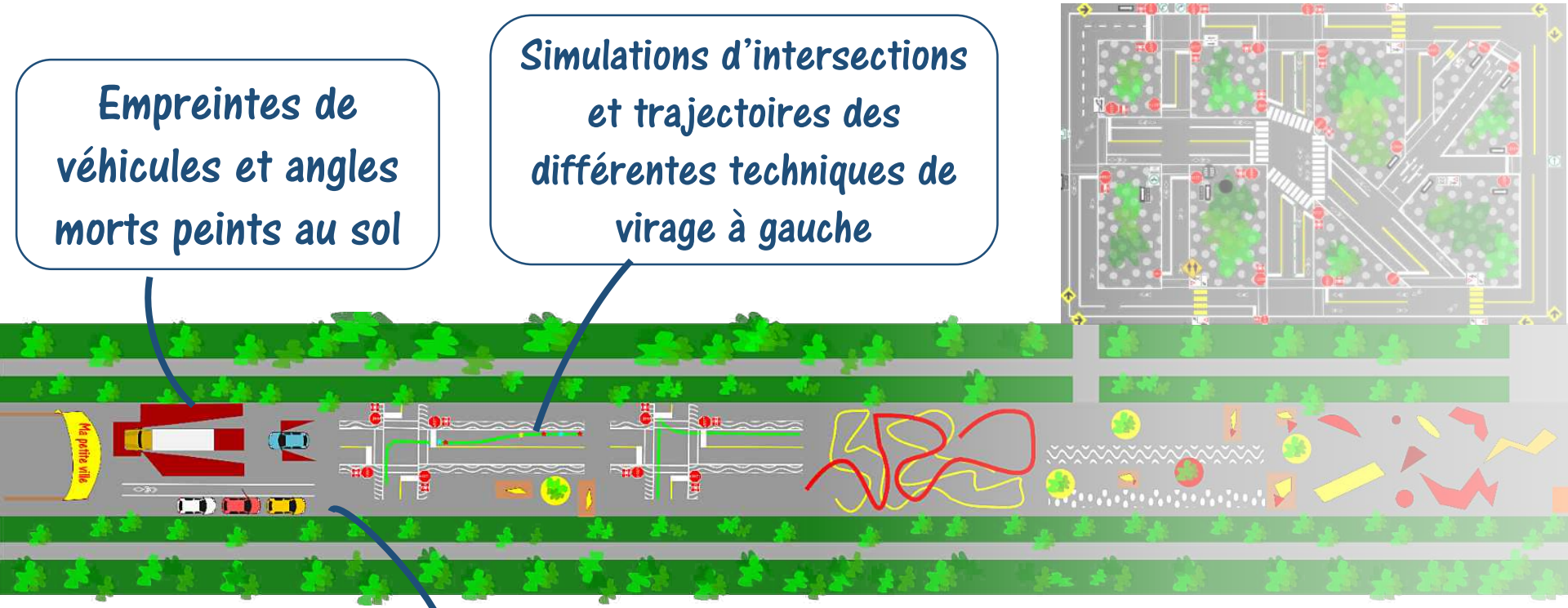

Empreintes de véhicules et portières ouvertes peints au sol (sensibilisation à l'emportiérage)

Modules d'habiletés en bois

- 5 000 ~ 10 000 $
- Plateformes – Ponceaux – Bascules

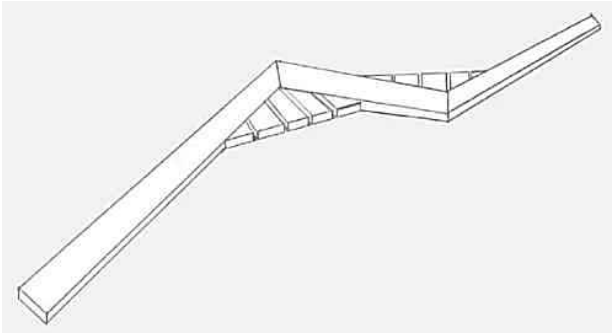

* à voir en action dans cette vidéo

Habillage du site

- 10 000 ~ 35 000 $
  - Identité visuelle distinctive
  - Arches d'entrée
  - Bacs de plantations
  - Clôture
  - Mobilier…

Budget infrastructures (taxes incluses)

	25.000 $	35.000 $*	60.000 $	85.000 $
PARC - Marquage du stationnement (durabilité 4 à 5 mois)	x	x	x	x
PARC - Signalisation – fixation permanente (ancrée dans l'asphalte)	x	x	x	x
AVENUE - Modules d'habiletés en bois		x	x	x
Habillage du site et identité visuelle			x	x
Mobilier			x	x
Bacs de plantation				x
AVENUE - Marquage de la zone d'habiletés et des ateliers virages, angles morts, emportiérage, incluant affiches didactiques explicatives				x

* Ou 25.000 $ + installation de la signalisation par les travaux publics de l'arrondissement

Fourni par l'arrondissement

- Terrain nettoyé, nids de poules et aspérités comblés
- Mobilier :
  - Borne d'outils en libre-service
  - Bancs
  - Supports à vélo
  - Poubelles
- Entretien, réparations, stockage:
  - Vidage des poubelles
  - Balayage
  - Enlèvement des graffitis
  - Réparations
  - Stockage hivernal, si nécessaire

Fourni par Vélo Québec
(via Fonds de sécurité routière du MTQ)

- Valeur de ~ 5 000 $
- Conception d'un circuit comprenant une variété de situations adaptées au Plateau-Mont-Royal
- Conception d'ateliers de sécurité routière
- Conception des activités d'animation tirant profit des installations

Animation, programmation, promotion

- Offre de service distincte: 5 000 ~ 8 000 $
  - Activités animées par deux instructeurs, deux demi-journées/semaine
  - Pendant 16 semaines
  - Ou plus fréquent/moins longtemps
- Promotion du lieu et de la programmation : 2 000 ~ 3 000 $

Partenaires potentiels
(animation – à confirmer)

- Sport Loisir Île de Montréal – projet Parc actif de prêt de matériel
- Centre communautaire Père-Sablon
- Écoles
- CPE
- Coalition Vélo Montréal

Exemple de montage financier

Infrastructures	
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	25.000 $
Caisse du Plateau-Mont-Royal	10.000 $
Service des Grands Parcs – Ville de Montréal	25.000 – 50.000 $
TOTAL	**60.000 $ - 85.000 $**

Nature	
Arrondissement (mobilier et entretien)	15.000 $
Vélo Québec (conception)	5.000 $

Animation et promotion	
Plateau-Mont-Royal / Ville /MTL physiquement active	7.000 – 11.000 $

Phases subséquentes (2021 ?)

- Services pour les usagers (container) : 5 000 ~ 8 000 $
  - Comptoir de prêt (n'inclut pas l'achat de matériel)
  - Concession à une boutique vélo pour services mécaniques

Phases subséquentes (2021 ?)

- Décor et équipements
  - Bâtiments de destination miniatures : école, boutique vélo…
- Feux de circulation miniatures (à estimer)
- Matérialisation de trottoirs

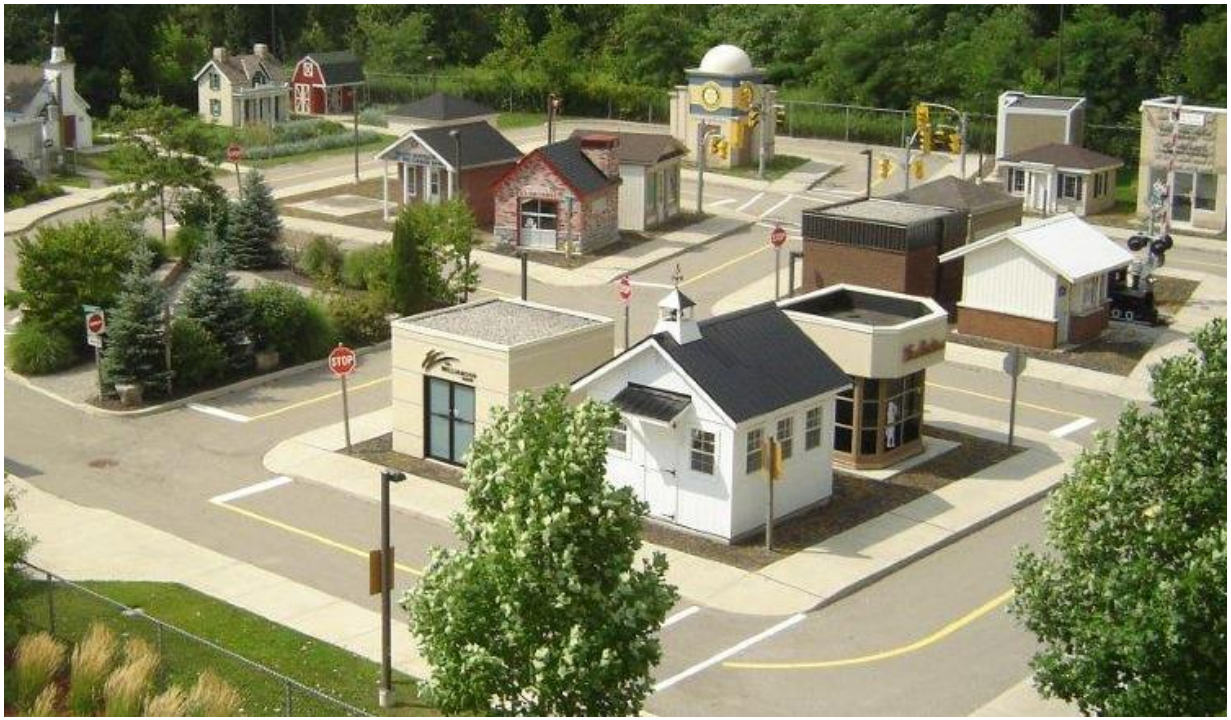

Merci pour votre attention!

Vélo Québec

Magali Bebronne

Chargée de programmes, transport actif

mbebronne@velo.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207463001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000,00 $ à Vélo Québec Association afin de réaliser son projet « Parc d'éducation cycliste » pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207463001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208873001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un cachet à 5 artistes couvrant les droits de diffusion pour leurs chansons pour un total de 4 600 $ avant taxes (5 288,85 $ après taxes et 4 829,45 $ après ristourne) dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell. / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé de:

1. Accorder un cachet à 5 artistes couvrant les droits de diffusion pour leurs chansons pour un total de 4 600 $ avant taxes (5 288,85 $ après taxes et 4 829,45 $ après ristourne) dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;
2. Approuver les conventions à cet effet;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 16:22

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208873001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un cachet à 5 artistes couvrant les droits de diffusion pour leurs chansons pour un total de 4 600 $ avant taxes (5 288,85 $ après taxes et 4 829,45 $ après ristourne) dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell. / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'avocat montréalais Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à offrir des concerts de musique gratuits dans les parcs de Montréal. Depuis 1924, plus de 5 000 concerts populaires en plein air ont été présentés aux citoyens et aux citoyennes. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd'hui, en collaboration avec la Ville de Montréal, plus de vingt concerts chaque été. Depuis 2006, une entente annuelle est renouvelée entre la Ville de Montréal et le Trust Royal. Celle-ci permet la gestion de l'ensemble de la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell par la division Action culturelle et partenariats du Service de la culture de la Ville de Montréal. Les choix de programmation se veulent représentatifs de la diversité culturelle montréalaise, incluant autant sa population que son offre artistique et culturelle.
Dans le but d'offrir du contenu culturel aux Montréalais et Montréalaises malgré la situation actuelle, les Concerts Campbell offriront une série d'épisodes en baladodiffusion afin d'accompagner les auditrices et les auditeurs en musique tout en leur racontant l'histoire de ces rendez-vous estivaux habituellement offerts gratuitement. 5 épisodes mettront ainsi en valeur l'histoire des Concerts Campbell depuis 1924. Des entretiens avec des artistes, des citoyens et citoyennes mettront aussi en perspective l'histoire vécu des concerts.

Une partie du contenu des baladodiffusions sera composée de chansons. Celles-ci seront tirées du répertoire musical d'artistes qui participeront aux entretiens réalisés dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell. Le présente dossier vise à approuver les conventions de licence autorisant la Ville à diffuser ces chansons et accorder un cachet aux 5 artistes impliqués. Celles-ci couvriront les droits de diffusion web desdites chansons pour un total de 4 600 $ avant taxes.

Cette série de baladodiffusions intégrera l'offre culturelle des oeuvres numériques que la

Ville de Montréal déploie sur les Voies actives sécuritaires (VAS). Dans le contexte où des mesures de distanciation physiques rendent impossible la tenue d'événements culturels durant la période estivale, la Ville de Montréal prévoit des interventions culturelles pour le bénéfice de ses citoyennes et citoyens. Alliant mobilité et culture, ces espaces seront aménagés pour cultiver et nourrir l'intérêt des Montréalaises et Montréalais pour la culture et pour l'histoire de la ville à travers des parcours ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0818 du 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les cachets de droits de diffusion pour 20 chansons ont été négociés directement auprès des artistes et/ou de leur agent. Le montant accordé pour chacun des cinq artistes dont les chansons ont été sélectionnées couvre les droits de diffusion web pour une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

Suite à l'annonce du gouvernement du Québec concernant l'annulation des événements culturels jusqu'au 31 août, la programmation des Concerts Campbell a dû être annulée. Malgré les circonstances liées à la COVID-19, la subvention annuelle de la Compagnie Trust Royal a été accordée à la Ville pour la réalisation d'actions culturelles en version numérique. Afin d'offrir quand même aux citoyens et citoyennes une programmation culturelle liée aux Concerts Campbell, tout en respectant les mesures de distanciation sociale, une série de baladodiffusions a été produite par le Service de la Culture, mettant en valeur l'histoire des Concerts Campbell depuis 1924. Des artistes représentatifs de la variété musicale québécoise, souvent représentée dans la programmation des Concerts Campbell, ont été invités à intégrer le contenu des baladodiffusions, permettant ainsi aux montréalais d'expérimenter virtuellement l'ambiance d'un concert dans un parc.
Cette action se veut aussi complémentaire à toutes les initiatives en cours et à venir dans les espaces publics. La série de baladodiffusions des Concerts Campbell intègre la programmation culturelle proposée par la Ville qui a comme principal objectif de rendre la culture accessible au sein des Voies actives sécuritaires tout en continuant à promouvoir les arts et la culture et à soutenir les artistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce dossier est de 4 600 $ avant taxes (5 288,85 $ après taxes et 4 829,45 $ après ristourne). Les revenus proviennent intégralement de la Compagnie Trust Royal dans le cadre des Concerts Campbell.
Les fonds disponibles sont déjà autorisés dans le GDD 1206369001 CE20 0818.

La clé d'imputations est la suivante :
2101-0014000-101232-07289-54506-000000-0000-000121-000000-00000-00000

Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en respectant les mesures sanitaires obligatoires, ce projet vise notamment à inciter les citoyens à utiliser les VAS grâce aux interventions culturelles qui y seront rattachées et donc à favoriser le transport actif, permettant également de :

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;
- mettre en valeur les réalisations d'artistes et d'organismes montréalais;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation culturelle dans les VAS souhaite mettre en valeur la richesse des diversités montréalaises sous toutes leurs formes (culturelles, territoriales, sociales, identitaires etc.), ainsi que la mise en valeur de lieux inusités, de parcours et d'endroits qui constituent l'essence de Montréal et de ses quartiers. En offrant des interventions culturelles sur des axes de mobilité, elle vise à faire de Montréal une ville attractive pour les résidents et travailleurs tout en favorisant la mise en valeur des milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La lutte contre la COVID-19 a transformé les déplacements dans le territoire urbain. La Ville de Montréal propose donc le circuit des Voies actives sécuritaires (VAS).Cette nouvelle manière d'appréhender les déplacements est instaurée afin d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais qui ont adopté le transport actif, la possibilité de circuler dans des aménagements temporaires sécuritaires durant les prochains mois. Étant donné les nombreux défis d'aménagement urbain qu'entraînent à la fois le nécessaire respect des exigences sanitaires et cette façon originale de se promener dans la ville, le Service de la culture propose dans un premier temps une programmation composée d'oeuvres numériques .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications pour mettre en valeur cette programmation sur le site de la Ville ainsi qu'à l'intérieur des Voies actives sécuritaires seront développées en collaboration avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin 2020 - Production de la série de baladodiffusions
19 août 2020 - Approbation par le comité exécutif
Fin août 2020 - Diffusion des oeuvres audionumériques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0023
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division Action culturelle et partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Pour Ivan Filion, directeur du Service de la culture (délégation de pouvoirs en pièce jointe)
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2020-08-07

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Iguane Media INC,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5834, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2S 2K4**,** agissant et représentée par Nicky Estor, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS :816250013 RT001
Numéro d'inscription TVQ :1214033204 TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville, par le Service de la Culture, produit une série d'épisodes de baladodiffusion au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont:

1. Chanson : *Addiction*
Album: Live à Montréal
Artiste : Ben Racine Band

Année de réalisation : 2019

2. Chanson : *Too Busy Being Pretty*
Album: Live à Montréal
Artiste : Ben Racine Band
Année de réalisation : 2019

3. Chanson : *Grand New Brew*
Album: Live à Montréal
Artiste : Ben Racine Band
Année de réalisation : 2019

4. Chanson : *Southbound Girl*
Album: Live à Montréal
Artiste : Ben Racine Band
Année de réalisation : 2019

5. Chanson : *No Smoke Without Fire*
Album: Live à Montréal
Artiste : Ben Racine Band
Année de réalisation : 2019

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle diffuse;

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de 1149,75 $ (mil cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents), couvrant les droits de diffusion numérique des Œuvres et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile l'Artiste

L'artiste fait élection de domicile au 5834, rue Saint-André, Montréal, Québec, H2S 2K4, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 05 AOUT 2020
Nicky Estor Date

Témoin : _____ _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CE- .....).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Dare to Care Records**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 513 Boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H2J 1K1, agissant et représentée par Roseline Rousseau-Gagnon, agente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 822 240 073
Numéro d'inscription TVQ : 121 1311 483

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville, par le Service de la Culture, produit une série d'épisodes de baladodiffusion au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont:

1. Chanson : *Je t'aime tellement*

Album: La Hiérarchill
Artiste : Jérôme 50
Année de réalisation : 2018

2. Chanson : *Chaise musicale*
Album: La Hiérarchill
Artiste : Jérôme 50
Année de réalisation : 2018

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle diffuse;

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de 1149,75 $ (mil cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents), couvrant les droits de diffusion numérique des Œuvres et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile l'Artiste

L'artiste fait élection de domicile au 513 Boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H2J 1K1, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

3 août 2020

Par : _____ _____
Roseline Rousseau-Gagnon, agente Date

Témoin : n/a (COVID-19) _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__(Résolution CE .....).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **L-A be inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 78, boul Saint-Joseph Ouest, Montréal, QC, H2T 2P4, agissant et représentée par Louis-Armand Bombardier, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : R 144 163 474
Numéro d'inscription TVQ : 1089 020 651 TQ 0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville, par le Service de la Culture, produit une série d'épisodes de baladodiffusion au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont:

1. Chanson : *Molly*
Album: Radio Batata

Artiste : Mehdi Cayenne
Année de réalisation : 2019

2. Chanson : *Sasseville*
Album: Radio Batata
Artiste : Mehdi Cayenne
Année de réalisation : 2019

3. Chanson : *Croque-pomme*
Album: Radio Batata
Artiste : Mehdi Cayenne
Année de réalisation : 2019

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle diffuse;

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de 689,85 $ (six-cent-quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents), couvrant les droits de diffusion numérique des Œuvres et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile l'Artiste

L'artiste fait élection de domicile au 78, boul Saint-Joseph Ouest, Montréal, QC, H2T 2P4, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 8/8/20
Louis-Armand Bombardier, président Date

Témoin : _____ _____
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE- …….).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Coop Les Faux-Monnayeurs**, coopérative, régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa principale place d'affaires au 1950, rue Dandurand, Montréal, Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée par Jean-François Guindon, agent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 144642162RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1201667280TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville, par le Service de la Culture, produit une série d'épisodes de baladodiffusion au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE Nomadic Massive mandatent pour agir aux présentes la Coop Les Faux-Monnayeurs représentée par Jean-François Guindon, agent.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont:

1. Chanson : *Miwa* - chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation : 2020

2. Chanson : *Move* in silence - chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation :2020

3. Chanson : *How long?* - chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation : 2020

4. Chanson : *Fade to grey* - chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation : 2020

5. Chanson : *Times* - chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation : 2020

6. Chanson : *Bon Bagay*- chanson enregistrée dans le cadre des Concerts Campbell
   Artiste : Nomadic Massive
   Année de réalisation : 2020

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser les Œuvres ou des détails de celles-ci sur son site web et sur les plateforme ICI Première et OHdio de Radio-Canada, incluant tout autre support advenant que ces derniers soient indisponibles ou ne puissent être utilisés pour quelle que raison que ce soit, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle diffuse;

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de 1149,75 $ (mil cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents), couvrant les droits de diffusion numérique des Œuvres et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'artiste fait élection de domicile au 1950, rue Dandurand, Montréal, Québec, H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé..

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 04-08-2020
Jean-François Guindon, agent Date

Témoin : _____ 04/08/2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE- …….).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **Coop Les Faux-Monnayeurs**, coopérative, régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa principale place d'affaires au 1950, rue Dandurand, Montréal, Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée par Jean-François Guindon, agent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 144642162RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1201667280TQ0001

ci-après nommé(e) l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation culturelle au sein du projet des Voies actives sécuritaires.

ATTENDU QUE la Ville, par le Service de la Culture, produit une série d'épisodes de baladodiffusion au sujet de l'histoire des Concerts Campbell;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. OEUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont:

1. Chanson : *All of Us*
Album : The Hunt

Artiste : Papagroove
Année de réalisation : 2017

2. Chanson : *Black Sheep*
Album : The Hunt
Artiste : Papagroove
Année de réalisation : 2017

3. Chanson : *Me Hunter*
Album: The Hunt
Artiste : Papagroove
Année de réalisation : 2017

4. Chanson : *Walls*
Album : The Hunt
Artiste : Papagroove
Année de réalisation : 2017

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, pour une durée limitée de deux ans, autorisant la Ville à diffuser les Œuvres ou des détails de celles-ci sur son site web et sur les plateforme ICI Première et OHdio de Radio-Canada, incluant tout autre support advenant que ces derniers soient indisponibles ou ne puissent être utilisés pour quelle que raison que ce soit, et à communiquer lesdites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle diffuse;

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de 1149,75 $ (mil cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents), couvrant les droits de diffusion numérique des Œuvres et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée

en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

5.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

5.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

5.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 1950, rue Dandurand, Montréal, Québec, H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

5.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Date

L'ARTISTE

Par : _____ 04-08-2020
Jean-François Guindon, agent Date

Témoin : _____ 04-08-2020
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE- …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208873001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un cachet à 5 artistes couvrant les droits de diffusion pour leurs chansons pour un total de 4 600 $ avant taxes (5 288,85 $ après taxes et 4 829,45 $ après ristourne) dans le cadre de la série de baladodiffusions au sujet de l'histoire des Concerts Campbell. / Approuver les conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1208873001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-06

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208781002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $ par année pour 2021 et 2022, pour un total de 1 150 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier triennal pour la période 2020-2022 au montant de 450 000 $ en 2020 et 350 000$ pour les années 2021 2022 à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire et son développement vers les arrondissements;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Montréal en Histoires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-03 08:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208781002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $ par année pour 2021 et 2022, pour un total de 1 150 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied autour d'une vision commune: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole. Montréal en Histoires a produit Cité Mémoire, une oeuvre des créateurs multidisciplinaires Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec le dramaturge Michel Marc Bouchard. Le parcours multimédia mis en place permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon créative.
.
Depuis le 17 mai 2016, à la grandeur du Vieux-Montréal, cette oeuvre plonge l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal. L'oeuvre est projetée sur 47 surfaces (murs, murs aveugles, sol, arbres) par 89 projecteurs. Par le biais de 23 tableaux qui se déploient en images, en paroles et en musique, elle convie les spectateurs à une rencontre avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de Montréal à travers le temps. Cette oeuvre permet de ranimer le passé de la métropole à la grandeur du Vieux-Montréal.

L'application mobile *Montréal en Histoires* permet également l'accès à plus d'une cinquantaine d'interventions historiques se déclinant sous la forme de points d'intérêt (description audiovisuelle de bâtiments et de personnages historiques) ou de quatorze expériences de réalité augmentée permettant de découvrir des lieux, des événements et

des personnages qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les rues et les ruelles.

Cette application a été complètement renouvelée au cours des derniers mois et offre maintenant de nouvelles fonctionnalités. Par ailleurs, afin de documenter l'attrait de Cité Mémoire, l'organisme Montréal en Histoires a commandé une étude à la Chaire de tourisme Transat de l'ESG-UQAM pour établir un portrait de la clientèle et de l'achalandage de l'événement suite à son lancement dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal. Cette étude s'est échelonnée sur une année, du mois de juin 2017 au mois de mai 2018. Les conclusions du rapport confirment que Cité Mémoire représente une valeur ajoutée à la scène touristique montréalaise, contribuant ainsi à son dynamisme et à son attractivité. L'étude révèle notamment les éléments suivants :

- 40% des visiteurs de Cité Mémoire proviennent de l'extérieur de Montréal;
- les femmes représentent près de 65% des visiteurs;
- le niveau de satisfaction à l'égard de l'événement est élevé, particulièrement chez les jeunes de 18 à 34 ans;
- les dépenses touristiques estimées des 115 000 visiteurs engagés, toute provenance confondue, en une année, s'élèvent à 55 M$ au total;
- l'événement se démarque des attraits similaires par le fait que ses installations sont permanentes ainsi que par la multitude de points de contact avec les visiteurs.

En plus d'une implantation significative de ses activités au Centre-Ville et dans le Vieux-Montréal, l'organisme Montréal en Histoires vise à poursuivre le développement de nouveaux projets de parcours historiques ayant pour objectif d'élargir le territoire de la présentation de ces oeuvres à de nouveaux arrondissements. À titre d'exemple figure leur dernier tableau de projection interactif dans l'arrondissement Pointe-aux-Trembles. Le Sentier est une œuvre projetée sur le sol de la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, dans une expérience immersive et interactive. Le Sentier transporte l'utilisateur à travers le temps de ce lieu unique: en marchant, on redécouvre le passé de ce sentier séculaire constitué de multiples strates d'histoire qui apparaissent sous nos pieds. Dans cette perspective, les projets de l'organisme concordent avec la volonté de la Ville de Montréal de développer des Quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0337 25 mars 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ Montréal en Histoire pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM18 0379 - 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0596 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 1014 - 27 octobre 2014 - Accorder une aide financière de 6 M$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal soutient l'organisme Montréal en Histoires grâce à une entente triannuelle lui permettant d'élaborer d'un plan de développement de l'événement Cité Mémoire pour la mise en place de nouveaux parcours historiques dans les arrondissements et d'assurer les frais d'opération pour les années 2020 à 2022.

Principaux volets d'activités menées par MeH

L'œuvre de projections Cité Mémoire: Cité Mémoire est une création de Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec Michel Marc Bouchard à la dramaturgie. L'oeuvre est constituée d'une vingtaine de tableaux de projection qui se déploient en image, en parole et en musique à même les murs, les ruelles, le sol, et les arbres.

Cité Mémoire au cœur de la ville : Cité Mémoire au Cœur de la ville est un tout nouveau projet en créativité numérique pour la région métropolitaine de Montréal. Cette initiative offre l'expérience de Cité Mémoire aux arrondissements de la métropole ainsi qu'au centre-ville. Celle-ci se fait en deux temps. D'une part, l'application mobile de Montréal en Histoires offrira de nouveaux parcours de découvertes, ainsi que de nouvelles expériences. D'autre part, de nouveaux tableaux de projection monumentale seront inaugurés au centre-ville, en plus de certains arrondissements.

L'application mobile Montréal en Histoires: avec aujourd'hui cent quinze interventions en points d'intérêt et en expériences en réalité augmentée, l'application permet de découvrir des lieux, des événements et des individus qui ont marqué la métropole en déambulant dans les rues et les ruelles. L'application donne également accès à la dramaturgie de l'oeuvre de projection.

La plateforme éducative: la plateforme éducative se déploie sur le site Web de MEH. Elle comprend une section grand public (ex. : jeu-questionnaire, archives) et une section destinée aux enseignants d'histoire du secondaire et à leurs étudiants (ex. : situations d'apprentissage et d'évaluation).

La contribution pour 2020, au montant de 450 000 $, représente 14,4 % du budget total d'opération annuel de Montréal en histoire qui s'élève à 3 121 000$. Pour les années 2021 et 2022 la contribution de 350 000$ représente 16.6% du budget prévisionnel d'opération de Montréal en Histoires fixé à 2 106 000$.

Les composantes budgétaires évaluées selon la structure triennale présentée.

Ressources humaines
L'équipe de Montréal en Histoires est composée d'une permanence d'une dizaine de personnes. Selon les phases de développement des projets, plusieurs ressources

ponctuelles et des consultants complètent l'équipe. Cette équipe s'élargit aussi chaque été avec l'embauche d'agents d'accueil. Les principaux postes sont liés à la direction générale, la direction technique, la direction administrative, la coordination vidéo, la création et la production de contenu (ex.: réalité augmentée, réalité virtuelle), le développement de projets et de marchés et les communications.

Coûts d'opération et d'entretien des équipements
Les coûts associés à l'achat et au renouvellement d'équipements de projection (le parc d'équipements), les frais associés au fonctionnement de ces équipements (ex.: WiFi, électricité...) ainsi qu'à l'installation et l'entretien de ceux-ci (ex.: location de matériel, grue) et les coûts relatifs à l'entretien et à la mise à jour de l'application mobile constituent les principales dépenses considérées dans cette partie budgétaire. La réalisation du plan budgétaire de Montréal en Histoires est rendue possible grâce à la participation de nombreux partenaires publics et privés. Les principaux postes rattachés aux dépenses de fonctionnement sont les suivants: les ressources humaines, les coûts d'opération et d'entretien des équipements, les frais d'administration et les frais de promotion et de développement.

Le budget et les financements sont annexés au projet de convention.

JUSTIFICATION

Le soutien financier sur une période de trois ans permettra à l'organisme de répondre à de nombreux objectifs de la Ville de Montréal tels que:

- la mise en valeur du patrimoine montréalais par la mise en place, le maintien, le renouvellement et le déploiement de leurs créations;
- l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics;
- assurer le rayonnement de la métropole;
- développer des nouvelles technologies.

Également, le projet Cité Mémoires de Montréal en Histoires par l'atteinte de ses objectifs participe à développer des quartiers dynamiques et inclusifs tout en contribuant à faire de Montréal une métropole influente.

Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des oeuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal, mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribue au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville innovante et créatrice. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 1 150 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2020, une somme de 450 000 $ est prévue à cet effet dans le budget du Service de la culture. Une dépense récurrente de 350 000$ pour l'année 2021 et 2022 devra être prévue.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Montréal en Histoires au cours des cinq dernières années :

NOM_FOURNISSEUR	**Centre responsabilité**	2015	2016	2017	2018	2019
MONTREAL EN HISTOIRE	Culture	4 200 000	600 000	450 000	450 000	450 000
	Dépenses communes	300 000	300 000			
	Diversité et inclusion sociale					4 499
	Ville-Marie	30 000	30 000	30 000	6 000	
Total général		4 530 000	930 000	480 000	456 000	454 499

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4è pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet Cité Mémoire répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre Cité-Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal et est reconnu comme le plus grand parcours de projections extérieur au monde. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ de Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permettra d'assurer la tenue de l'événement pour les 3 prochaines années tout en permettant à l'équipe de Montréal en Histoire de de développer et d'investir de nouveaux territoires à l'échelle de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités menées par Montréal en Histoires ont lieu en extérieur, principalement dans l'espace public. La distanciation requise dans le contexte de la COVID-19 pour les spectateurs est possible sans aménagement. L'équipe de production responsable de la diffusion des différents tableaux n'est pas en contact avec le public. Il est peu probable que le contexte de la COVID-19 ait un impact sur la capacité de Montréal en Histoires à présenter Cité mémoire et les nouveaux parcours prévus être déployer au cours des prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 872 8813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-07-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Georges Fournier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisme a pris connaissance de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « Unité administrative » : le Service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendue que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration et comité de suivi

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million cent cinquante mille dollars (1 150 000 $), soit quatre cent cinquante mille (450 000 $) pour l'année 2020, trois cent cinquante mille (350 000 $) pour l'année 2021 et trois cent cinquante mille (350 000 $) pour l'année 2021, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements annuels

Pour l'année 2020

5.2.1 une somme de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

5.2.2 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 $) le 15 septembre 2020

Pour l'année 2021

5.2.3 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) le 15 janvier 2021 sur remise et approbation du rapport prévu à la clause 4.5.1

5.2.4 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) le 15 septembre 2020 sur remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Pour l'année 2022

5.2.3 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) le 15 janvier 2021 sur remise et approbation du rapport prévu à la clause 4.5.1

5.2.4 une somme de cent mille dollars (100 000 $) suite à la réception et l'approbation du rapport de projet et des couts vérifiées pour l'année 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

9. 1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

13.9.1 Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.9.2 Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ...1.....e jour de ...Juillet..... 20__20

MONTRÉAL EN HISTOIRE

Par : _____
M. Georges Fournier, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM .....).

Annexe 1

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONTRÉAL EN HISTOIRES TENUE LE 2 JUIN 2020 À 14h00 PAR ZOOM

5 : Demande de financement à la Ville de Montréal pour les opérations de Cité Mémoire 2020-21-22

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Georges Fournier, directeur-général à signer tous documents et représenter la corporation Montréal en Histoires concernant la demande de financement pour les opérations de Cité Mémoire pour les années 2020-2021-2022 au montant de 450 000$ en 2020, 350 000$ en 2021 et 350 000$ en 2022. Demande qui a été déposée au Service de la Culture de la Ville de Montréal au printemps 2020.

Proposé par Pierre Lalande
Appuyé par Philippe Turp

Copie certifiée conforme
Le 23 juin 2020

Guy Banville
Secrétaire-Trésorier

MONTRÉAL EN HISTOIRES

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2020

DÉPOSÉE À LA
VILLE DE MONTRÉAL

PAR
MONTRÉAL EN HISTOIRES

MARS 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom légal de l'organisme : Montréal en Histoires

Adresse : 420 Mc Gill, bureau 401, Montréal (Québec), H2Y 2G1

Téléphone : 514-666-1861 ou 514-994-0125

Site web : www.montrealenhistoires.com

Courriel : info@montrealenhistoires.com

Type d'organisme : Organisme à but non lucratif

Dirigeants :

Président : Pierre Lalande
Directeur général : Martin Laviolette
mlaviolette@montrealenhistoires.com

Mission de l'organisme : Montréal en Histoires (MEH) est un organisme à but non lucratif incorporé en 2006. Dans le cadre de la présentation de projets reliés à l'histoire et à l'utilisation principalement du numérique comme forme artistique, pratique, technologie et plateforme de diffusion, MEH encourage la découverte et l'exploration de l'histoire de la métropole. MEH a aussi à cœur le développement national et international des projets qu'il développe.

Nature de la demande : Aide financière au fonctionnement triennal pour les années 2020-21-22

Périodes couvertes : 1er janvier au 31 décembre 2020

1er janvier au 31 décembre 2021

1 janvier au 31 décembre 2022

Montant demandé : 450 000 $ pour l'année 2020, 350 000$ pour l'année 2021, 350 000$ pour l'année 2022

Résumé du projet - utilisation prévue de la somme :

La somme octroyée servira à assurer le fonctionnement de l'organisme ce qui lui permettra, entre autres, de consolider et d'entretenir le parcours Cité Mémoire et l'application mobile Montréal en Histoires. Rappelons que le parcours est composé de l'œuvre de projections *Cité Mémoire* (plus de 27 tableaux) alors que l'application mobile intègre cent quinze interventions en points d'intérêt et en expériences de réalités augmentées.

DEMANDE AU FONCTIONNEMENT

1. Présentation de l'organisme

Montréal en Histoires (MEH) est un organisme à but non lucratif incorporé en 2006. Dans le cadre de la présentation de projets reliés à l'histoire et à l'utilisation principalement du numérique comme forme artistique, pratique, technologie et plateforme de diffusion, MEH encourage la découverte et l'exploration de l'histoire de la métropole. MEH a aussi à cœur le développement national et international des projets qu'il développe.

Le conseil d'administration de l'organisme est actuellement constitué de six personnes, trois postes étant vacants.

Pierre Lalande	Président
Philippe Turp	Vice-président
Guy Banville	Secrétaire-trésorier
Myriam Achard	Administratrice
Manon Blanchette	Administratrice
Audrey Paquette	Administratrice
Benoît Beaudoin	Administrateur

2. Sphères d'activités et principaux projets

À travers les différents projets qu'il développe, MEH touche tout autant à la création, la production qu'à la diffusion. En sus de ces sphères d'activités, MEH est impliqué en recherche et développement (ex. : borne de réalité virtuelle) ce qui lui permet d'améliorer et de renouveler ses approches et ses projets en lien avec l'histoire et la communauté. En fait, MEH a été précurseur au Québec par rapport à l'utilisation multiforme du numérique dans une optique de mise en valeur et de découverte de l'histoire dans l'espace public. Depuis le lancement de Cité Mémoire dans le Vieux-Montréal en 2016, le projet a reçu 12 prix[1] dont certains soulignent spécifiquement la créativité numérique et l'innovation. Forme artistique, contenu, pratique, technologie et plateforme numérique de diffusion sont ainsi utilisés de manière intégrée dans la majorité des projets que l'organisme développe.

Les projets de Montréal en Histoires s'expérimentent principalement dans des espaces publics extérieurs et intérieurs ce qui en assure un accès élargi au public et gratuit. D'ailleurs, Montréal pourrait s'enorgueillir davantage car MEH possède le plus grand parcours de vidéo-projection au monde. Les projets présentés ci-après illustrent leurs différents degrés de maturité. Certains sont considérés en cours, car déjà en exploitation alors que d'autres sont en développement ou en incubation.

***Projets en cours** (principaux projets touchés par la demande au fonctionnement)*

L'œuvre de projections Cité Mémoire: Cité Mémoire est une création de Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec Michel Marc Bouchard à la dramaturgie. L'œuvre est constituée d'une vingtaine de tableaux de projection qui se déploient en image, en parole et en musique à même les murs, les ruelles, le sol, et les arbres.

L'application mobile Montréal en Histoires: avec aujourd'hui cent quinze interventions en points d'intérêt et en expériences en réalité augmentée, l'application permet de découvrir des lieux, des événements et des individus qui ont marqué la métropole en déambulant dans les rues et les ruelles. L'application donne également accès à la dramaturgie de l'oeuvre de projection.

La borne de réalité virtuelle: en 2017, Montréal en histoires a lancé une nouvelle plateforme de diffusion de contenu numérique soit les bornes de réalités virtuelles. Ces bornes sont une façon pour les utilisateurs d'avoir une expérience en 360° et d'expérimenter la réalité virtuelle sans avoir besoin de casque personnel.

La plateforme éducative: la plateforme éducative se déploie sur le site Web de MEH. Elle comprend une section grand public (ex. : jeu-questionnaire, archives) et une section destinée aux enseignants d'histoire du secondaire et à leurs étudiants (ex. : situations d'apprentissage et d'évaluation).

Cité Mémoire au cœur de la ville : Cité Mémoire au Cœur de la ville est un tout nouveau projet en créativité numérique pour la région métropolitaine de Montréal. Cette initiative offre l'expérience de Cité Mémoire aux arrondissements de la métropole ainsi qu'au centre-ville. Celle-ci se fait en deux temps. D'une part, l'application mobile de Montréal en Histoires offrira de nouveaux parcours de découvertes, ainsi que de nouvelles expériences. D'autre part, de nouveaux tableaux de projection monumentale seront inaugurés au centre-ville, en plus de certains arrondissements.

Tableau de projection interactif dans l'arrondissement Pointe-aux-Trembles : Le Sentier est une œuvre projetée sur le sol de la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, dans une expérience immersive et interactive. Le Sentier transporte l'utilisateur à travers le temps de ce lieu unique : en marchant, on redécouvre le passé de ce sentier séculaire constitué de multiples strates d'histoire qui apparaissent sous nos pieds.

Les **projets en développement** sont les suivants : projection monumentale Desjardins, installation immersive et interactive à la Place Ville-Marie, parcours et installation monumentale au Port de Montréal. Deux projets sont également **en incubation** soit l'analyse de la faisabilité d'un lieu intérieur de diffusion et le développement d'une œuvre interactive ludico-éducative qui enrichirait le volet éducation de MEH. Pour plus de détails sur l'ensemble des projets en cours et pour la

description de ceux en développement et en incubation, nous vous référons aux pages 11 à 14 du Plan d'affaires.

3. Le marché

L'offre

De plus en plus de projets artistiques utilisant le numérique — soit comme technologie, pratique ou matière de création — apparaissent partout dans le monde et la liste de leurs déclinaisons s'allonge et se peaufine d'année en année. Les projets remplissent différentes fonctions. Parfois purement artistiques (œuvres d'art numérique), les projets peuvent aussi servir à la découverte et l'animation des lieux et remplir aussi une fonction touristique. La notion d'interactivité associée aux projets numériques est aussi apparue et se dessine comme une tendance. Les projets proposés par MEH s'inscrivent et sont même à l'avant-garde des tendances internationales observées au niveau de l'offre.

La demande

Au niveau de la demande, il faut rappeler que les différents projets de MEH s'adressent au grand public. Les projets sont conçus pour attirer les Montréalais, les excursionnistes, les touristes tant québécois, canadiens qu'internationaux de tous les segments d'âge. Selon les données disponibles, il s'avère que la clientèle touristique ira en s'accroissant à Montréal. Les projets de MEH contribuent notamment à répondre au développement de l'offre pour ces clientèles touristiques.

4. Retombées

Selon un rapport de la Chaire Transat publié en novembre 2018, pour le projet Cité Mémoire dans le Vieux-Montréal, les dépenses touristiques des visiteurs «engagés» en 2016-2017 s'élevaient à 55 millions de dollars alors que les dépenses plus spécifiques des visiteurs centrés et semi-centrés s'élevaient à 8,4 millions de dollars. Cet exemple démontre la capacité de MEH d'engendrer des retombées économiques avec le type de projet qu'il développe. Tel que décrit précédemment, il y a en effet une demande pour ce type de projets qui utilisent le numérique sous différentes formes. En France, par exemple, en 2017, la Carrière des Lumières accueillait 454 000 visiteurs à son spectacle de projection alors que l'Atelier des lumières, pour sa première année d'ouverture en 2018, a accueilli plus de 1 million de visiteurs. Il s'agit de deux lieux dédiés à des expériences immersives de projection.

Au cours des dernières années, le projet Cité Mémoire s'est aussi avérée être un véhicule de rayonnement pour la Ville de Montréal puisque ce projet profite d'un rayonnement qui s'étend au-delà des frontières du Québec. Grâce aux nombreux tournages et entrevues de médias internationaux, la part des médias hors Québec parmi l'ensemble des titres de presse de l'année 2016-2017 était de près de 30 %.

Autres retombées

5. Principales composantes budgétaires reliées au fonctionnement

Les composantes budgétaires qui sont comprises à cette section sont conçues selon la structure triennale de la présente demande. La réalisation de ce plan budgétaire est rendue possible grâce à la participation de nos nombreux partenaires du domaine public et privé. Les principaux postes rattachés aux dépenses de fonctionnement sont les suivants: les ressources humaines, les coûts d'opération et d'entretien des équipements, les frais d'administration et les frais de promotion.

Ressources humaines

L'équipe de MEH est composée d'une permanence d'une dizaine de personnes. Selon les phases de développement des projets, plusieurs ressources ponctuelles et des consultants complètent l'équipe. Cette équipe s'élargit aussi à chaque été avec l'embauche d'agents d'accueil. Les principaux postes sont liés à la direction générale, la direction technique, la direction administrative, la coordination vidéo, la création et la production de contenu (ex.: réalité augmentée, réalité virtuelle), le développement de projets et de marchés et les communications.

Coûts d'opération et d'entretien des équipements

Les coûts associés à l'achat et au renouvèlement d'équipements de projection (le parc d'équipements), les frais associés au fonctionnement de ces équipements (ex.: WiFi, électricité...) ainsi qu'à l'installation et l'entretien de ceux-ci (ex.: location de matériel, grue) et les coûts relatifs à l'entretien et à la mise à jour de l'application mobile constituent les principales dépenses considérées dans cette partie budgétaire.

6. Budget 2020

En pj

Montréal en Histoires (Cité Mémoire)
Budget prévisionnel (diffusion) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

	1er jan. 2020 au 31 déc. 2020	1er jan. 2021 au 31 déc. 2021	1er jan. 2022 au 31 déc. 2022
REVENUS			
REVENUS AUTOGÉNÉRÉS			
Ventes de visites guidées	10 000	10 000	10 000
Ventes de rallyes techno-historiques	6 000	6 000	6 000
Ventes et location de matériel	10 000	10 000	10 000
Ventes contractuelles de produits et services	50 000	50 000	50 000
Sous-total	**76 000**	**76 000**	**76 000**
REVENUS DE COMMANDITES			
Commanditaire Québecor en services	600 000	600 000	600 000
Commanditaires Présentateur	350 000	350 000	350 000
Sous-total	**950 000**	**950 000**	**950 000**
CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES ET PUBLIQUES			
Gouvernement du Canada			
Développement économique Canada (DEC)	600 000	0	0
Patrimoine Canadien	300 000	0	0
Subvention salariale d'urgence COVID	15 000	0	0
Sous-total	**915 000**	**0**	**0**
Gouvernement du Québec			
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	100 000	100 000	100 000
Ministère des Affaires municipales (MAMH-FIRM)	350 000	350 000	350 000
Tourisme Québec	150 000	150 000	150 000
Sous-total	**600 000**	**600 000**	**600 000**
Ville de Montréal			
Ville centre, service de la Culture	450 000	350 000	350 000
Autres projets avec la Ville de Montréal	50 000	50 000	50 000
Sous-total	**500 000**	**400 000**	**400 000**
Autres revenus			
Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal	30 000	30 000	30 000
Tourisme Montréal	50 000	50 000	50 000
Sous-total	**80 000**	**80 000**	**80 000**
TOTAL DES REVENUS	**3 121 000**	**2 106 000**	**2 106 000**
DÉPENSES			
COÛTS D'OPÉRATION (Janvier 2020 à décembre 2022)			
Équipements et entretien			
Achats et développement d'équipements de projection	1 040 000	300 000	300 000
Frais associés au fonctionnement des équipements de projection (wifi, électricité, etc)	125 000	125 000	125 000
Installation d'équipement + entretien (location, matériel, etc)	150 000	50 000	50 000
Coûts relatifs à l'entretien et la mise à jour de l'application mobile	200 000	20 000	20 000
Sous-total	**1 515 000**	**495 000**	**495 000**
Ressources humaines			
Salaires et traitements	400 000	400 000	400 000
Avantages sociaux	60 000	60 000	60 000
Honoraires professionnels	25 000	25 000	25 000
Sous-total	**485 000**	**485 000**	**485 000**
Fonctionnement et frais administratifs			
Assurances de l'équipement de projection	75 000	75 000	75 000
Frais de communication	25 000	25 000	25 000
Équipement et fournitures de bureau	10 000	15 000	15 000
Frais administratifs et de fonctionnement	325 000	325 000	325 000
Développement, déplacement et représentation	31 000	31 000	31 000
Sous-total	**466 000**	**471 000**	**471 000**
Promotion, contenus historiques			
Promotion et mise en marché	600 000	600 000	600 000
Contenus historiques	55 000	55 000	55 000
Sous-total	**655 000**	**655 000**	**655 000**
TOTAL COÛTS D'OPÉRATION	**3 121 000**	**2 106 000**	**2 106 000**
TOTAL DES DÉPENSES	**3 121 000**	**2 106 000**	**2 106 000**
SURPLUS (DÉFICIT)	**0**	**0**	**0**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208781002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $ par année pour 2021 et 2022, pour un total de 1 150 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1208781002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour une période de trois ans, une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme - Dépense totale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées de la location de casier et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme pour une somme maximale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-23 13:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour une période de trois ans, une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme - Dépense totale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées de la location de casier et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Migration a renouvelé le Biodôme et sa scénographie, dans la plus grande partie des espaces accessibles au public, en misant sur une expérience immersive, participative et novatrice.
Avec les travaux de la Migration du Biodôme:

- L'expérience du visiteur a été totalement repensée
- Le bâtiment a retrouvé toute sa splendeur architecturale
- Plusieurs améliorations fonctionnelles ont été apportées aux écosystèmes
- Le rôle du musée a été repensé pour pousser encore plus loin son engagement envers la nature à travers notre mission d'éducation.

Dans ce contexte, le Biodôme de Montréal souhaite offrir à ses visiteurs la possibilité de bénéficier des services suivants :

- utilisation de casiers aux fins de vestiaire (communs avec le Planétarium Rio Tinto Alcan);
- prêt d'appareils électroniques (Ipod) pour accéder aux contenus en ligne du Biodôme (application mobile);
- utilisation de guides papier d'identification des espèces du Biodôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite mandater la Société des Amis du Biodôme (SABM) pour:

- un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium;
- la gestion du prêt des appareils électroniques (Ipod) aux visiteurs du Biodôme
- la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme

Et ce pendant les heures d'ouverture du Biodôme et selon les standards de qualité en vigueur,

À ces fins, la Ville :

- met à la disposition de la SABM un comptoir de service, dans la zone d'accueil du Biodôme, ainsi que le mobilier d'appoint pour son personnel de la SABM;
- assume les coûts réguliers d'entretien ménager et d'alimentation en énergie du comptoir d'accueil (chauffage, éclairage et, le cas échéant, climatisation), ainsi que les coûts réguliers des lignes téléphonique et Internet;
- assure une signalisation adéquate du comptoir d'accueil et des casiers.
- fournit 300 appareils électroniques (Ipod) destinées exclusivement au prêt aux visiteurs du Biodôme et assure leur maintenance, leur mise à jour et leur remplacement en cas de bris, à moins que la négligence soit la cause du bris, auquel cas la SABM devra défrayer les coûts de remplacement des appareils concernés;
- fournit les guides d'identification des espèces du Biodôme à distribuer aux visiteurs.

Les casiers sont quant à eux fournis par la SABM.

Les tarifs des casiers et des guides (2$ chacun) sont fixés par le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (dossier décisionnel en cours).

L'entente est d'une durée de trois ans.

Il est convenu que la SABM conserverait 100 % des recettes liées à la gestion des casiers, soit un montant évalué à 50 000 $ par an (150 000 $ sur trois ans). Cette somme s'ajoute au montant du contrat de 69 000 $, pour un total évalué à 219 000 $ sur trois ans. La SABM soumettra annuellement à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus aux fins de la location des casiers en libre-service.

JUSTIFICATION

Bien qu'il n'y ait pas eu dans le passé d'entente formelle, la SABM s'occupe, à la satisfaction d'Espace pour la vie, de la gestion des casiers et de la distribution des guides d'identification depuis de nombreuses années au Biodôme. Jusqu'alors, il n'y avait pas d'appareils électroniques mis à la disposition des visiteurs. Il s'agit d'une nouvelle technologie utilisée dans les musées et donc d'un nouveau service offert, au bénéfice des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 79 332,75 $, taxes incluses, est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie pour l'année 2020. Les versements se répartissent comme suit:

- 26 444,25 $ au 31 août 2020;
- 26 444,25 $ au 31 août 2021;
- 26 444,25 $ au 31 août 2022

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La SABM reversera à la Ville, deux fois par année, la totalité des revenus de la vente des guides d'identification des espèces. Les sommes perçues seront utilisées pour l'impression des guides. Ces sommes sont évaluées, de manière préliminaire, à 15 000 $ par an (45 000 $ sur trois ans).

Par ailleurs, il est convenu que la SABM conserverait 100 % des recettes liées à la gestion des casiers, soit un montant évalué à 50 000 $ par an (150 000 $ sur trois ans). Cette somme s'ajoute au montant du contrat de 69 000 $, pour un total évalué à 219 000 $ sur trois ans. La SABM soumettra annuellement à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus aux fins de la location des casiers en libre-service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, Espace pour la vie ne pourra offrir ces services importants aux visiteurs du Biodôme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de ce contrat, la SABM devra respecter les mesures visant à prévenir la COVID-19 mises en place par Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020: octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-14

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Approuver, pour une période de trois ans, une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme - Dépense totale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées de la location de casier et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme.

FICHIERS JOINTS

2020-07-21 V-Finale Convention de service - Amis du Biodôme - Ipad et vestiaire visée (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée aux présentes par Amélie Sénécal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant a pour mission de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe à fournir un service de location de

casier en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme, et ce aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 31 août 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 août 2023, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 remettre à la Ville la totalité des sommes perçues pour la distribution des guides d'identification des espèces du Biodôme, les 28 février et 30 août de chaque année, et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus aux fins de la location des casiers en libre-service. Un bilan détaillé des coûts finaux pour l'opération des casiers sera remis à la Ville au plus tard le 30 août de chaque année;

6.2. exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.4 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.5 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.6 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.7 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.8 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.9 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.10 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-dix-neuf mille trois cent trente-deux dollars et soixante-quinze cents (79 332,75 $) à laquelle est ajoutée une somme équivalente à 100 % des revenus perçus pour la Ville, pour le service de location des casiers en libre-service, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le montant des honoraires indiqué à l'article 8.1 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.10, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution CM03 0836).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Le Biodôme de Montréal souhaite offrir à ses visiteurs la possibilité de bénéficier des services suivants :

- utilisation de casiers aux fins de vestiaire;
- prêt d'appareils électroniques pour accéder aux contenus en ligne du Biodôme (application mobile);
- utilisation de guides papier d'identification des espèces du Biodôme.

À ces fins, la Ville :

- met à la disposition du Contractant un comptoir de service, dans la zone d'accueil du Biodôme, le mobilier d'appoint pour le personnel du Contractant, le tout en bon état, étant entendu que ces items doivent être utilisés par le Contractant aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées au Contractant avec un préavis raisonnable;

- assume les coûts réguliers d'entretien ménager et d'alimentation en énergie du comptoir d'accueil (chauffage, éclairage et, le cas échéant, climatisation), ainsi que les coûts réguliers des lignes téléphoniques et Internet, excluant notamment les coûts reliés aux appels interurbains et autres services spéciaux;

- assure une signalisation adéquate du comptoir d'accueil et des casiers;

- fournit 300 appareils électroniques destinés exclusivement au prêt aux visiteurs du Biodôme et assure leur maintenance, leur mise à jour et leur remplacement en cas de bris, à moins que la négligence du Contractant soit la cause du bris, auquel cas le Contractant devra defrayer les coûts de remplacement des appareils concernés, sur facturation de la Ville;

- fournit les guides d'identification des espèces du Biodôme à distribuer aux visiteurs;

- permet au Contractant de vendre, au comptoir de service, des abonnements annuels à la Société, selon les normes, conditions et taux édictés dans la convention de collaboration convenue entre la Ville et le Contractant et approuvée par la résolution CE18 1141;

- verse au Contractant la somme prévue à l'article 8.1 de la présente convention selon les modalités suivantes :
    - → Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $) au 31 août 2020;
    - → Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $) au 31 août 2021;
    - → Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $) au 31 août 2022.
    - → En ce qui concerne les revenus tirés de la location des casiers en libre-service, ils seront conservés en totalité par le Contractant, conformément aux articles 6.1 et 8 de la convention.

Le Contractant doit :

- maintenir sans interruption pour les périodes de l'année établies en concertation avec le Directeur, les services mentionnés ci-haut, en respectant les journées et heures d'ouverture du Biodôme. Toute modification à cet horaire doit être autorisée par le Directeur;

- fournir et maintenir en bon état les casiers en nombre suffisant pour répondre aux besoins en vestiaire de la clientèle du Biodôme;

- tenir un inventaire des appareils électroniques fournis par la Ville et fournir un rapport, sur demande. Assurer le remplacement des appareils qui auront été perdus, endommagés ou rendus hors d'usage en raison d'une mauvaise gestion du Contractant;

- s'assurer que tous les appareils électroniques mis à la disposition des visiteurs soient propres à l'utilisation (propreté, charge, etc.);

- assumer tous les coûts afférents aux services rendus, entre autres embaucher et former, à ses frais, le personnel requis;

- n'utiliser le local, les installations, équipements et biens mis à sa disposition qu'aux seules fins décrites à la présente convention;

- agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

- procéder, en tout temps à la satisfaction du Directeur, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention;

- à l'expiration de la convention, remettre à la Ville, en bon état, le local, les installations, équipements et biens mis à sa disposition par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Approuver, pour une période de trois ans, une convention avec la Société des Amis du Biodôme pour un service de location de casiers en libre-service pour les visiteurs du Biodôme et du Planétarium; la gestion du prêt des appareils électroniques aux visiteurs du Biodôme et la vente des guides d'identification des espèces du Biodôme aux visiteurs du Biodôme - Dépense totale de 79 332,75 $, taxes incluses, plus 100 % des recettes tirées de la location de casier et évaluées à 150 000 $ pour 3 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200348003 Contrat SABM pour la gestion des casiers v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1190575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension,1- décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078. 2- Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 (CM18 0648). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463. 4- Autoriser les dépenses d'un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 217 078, soit un total maximal de 102 212,83$ taxes incluses.

Il est recommandé :
1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une parcelle du lot 2 216 986 du cadastre du Québec situé du côté Est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation 401060-0020-49 de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, joint au présent dossier décisionnel;

2- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une parcelle additionnelle pour une servitude temporaire de construction sur le lot 2 217 078 du cadastre du Québec situé du côté Est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-196 St-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

3- d'autoriser, relativement à l'acquisition d'une partie du lot 2 217 040 du cadastre du Québec, le remplacement du plan P-165 Saint-Michel du dossier décisionnel 118731003 par le plan P-187 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

4- d'autoriser l'abandon des procédures d'expropriation entreprises suite au dossier décisionnel 117731003 et par le plan P-76 Rosemont, relativement à une partie de lot 1

879 632;

5- d'autoriser l’abandon des procédures d’expropriation entreprises suite au dossier décisionnel 117731003 et par le plan P-166 Saint-Michel relativement à une partie de lot 2 217 043 du cadastre du Québec;

6- d'autoriser l’abandon des procédures d’expropriation entreprises suite au dossier décisionnel 117731003 et par le plan P- P-401060- 0020-115 relativement à une partie de lot 1 882 463 du cadastre du Québec;

7- d'autoriser les dépenses d’un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition d’une partie du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition d’une partie du lot 2 217 078 du cadastre du Québec;

~~8~~- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

9- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

10- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriante.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-13 10:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190575002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension,1- décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078. 2- Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 (CM18 0648). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463. 4- Autoriser les dépenses d'un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 217 078, soit un total maximal de 102 212,83$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX (projet) est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Ce mandat a été complété en février 2018.
Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

Dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal s'engage à acquérir la totalité des parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction requises pour la portion montréalaise du projet, puisque ces actifs s'ajouteront à l'emprise municipale du boulevard Pie-IX. Le zonage est principalement résidentiel et commercial dans ce secteur.

Par les résolutions CM17 0586 et CM17 0778, les parcelles localisées du côté ouest et côté est sont respectivement requises pour le projet. Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a été mandaté pour entamer les procédures d'acquisition par expropriation ou autre moyen de ces parcelles.

Suite aux révisions apportées à la conception et au cours de l'avancement des travaux de réalisation, des modifications dont fait l'objet ce dossier, doivent être apportées à certains dossiers de servitudes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)
CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien

de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de

transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CG18 0232 - 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans

le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

A) Acquisition

Dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, la ville de Montréal a besoin d’acquérir de nouvelles parcelles. Elles sont nécessaires principalement pour des servitudes de construction pour permettre les travaux de réaménagement de la rue, des travaux de la Commission de services électriques de Montréal (CSÉM) et pour l’installation de composantes de voirie ou de mobiliers urbains.

1) Lot 2 216 986 7249-51 Bld Pie-IX Expropriation pour le futur alignement de rue. (Plan 401060-0020-49 St-Michel).

La ville de Montréal avait abandonné le processus d'expropriation d'une parcelle qui n'était plus requise (CM18 0648) car les analyses avaient permis de conclure qu'il était souhaitable d'implanter les 2 stations du SRB prévues à l'intersection Pie-IX/Jean-Talon du côté Sud de l'intersection. Toutefois, les analyses finales de l'agencement des stations du SRB et du tunnel piétonnier (lien avec le prolongement de la ligne bleue) ont plutôt fait ressortir que le positionnement des stations dans la même configuration que les autres stations du SRB (de part et d'autre de l'intersection) était la meilleure solution. Ce choix fut guidé, entre autres, par des considérations relatives à l'accessibilité universelle. Cette nouvelle configuration implique un élargissement de la chaussée, un déplacement plus important des trottoirs et par conséquent, le maintien de la nécessité d'une acquisition d'une parcelle du lot 2 216 986 tel que montré au Plan 401060-0020-49 (ci-joint).

2) Lot 2 217 078 Boul. Pie-IX entre la rue Bélanger et Jean-Talon est Expropriation pour fins de servitude temporaire de construction.

Cette servitude est nécessaire pour les éventuels travaux pour la construction de la station intermodale Jean-Talon (Voir plan P-196 St-Michel ci-joint). La durée de cette servitude est effective du début des travaux jusqu'à la prise de possession du lot entier aux fins du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Le décret d'expropriation pour le lot 2 217 078 est conditionnel à l'autorisation du gouvernement, conformément à l'article 571 (3) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après :«LCV»). En effet, l'acquisition par expropriation de propriété appartenant ou occupée par certains types d'expropriés mentionnés à l'article 571 LCV nécessite l'autorisation préalable du gouvernement.

Les descriptions techniques et les plans pour fins d'expropriation préparés par la division géomatique, du Service des infrastructures du réseau routier se retrouvent en pièces jointes du présent dossier.

B) Remplacement

Dans le cadre de la coordination du projet intégré SRB Pie-IX avec celui du Prolongement de la ligne Bleue, les exigences de servitudes ou d'acquisition pour mener adéquatement le projet ont été sensiblement modifiées. La ville de Montréal doit remplacer les parcelles antérieurement requises soit:

Lot 2 217 040 7202 Bld Pie-IX Servitude permanente Le plan P-165 Saint-Michel doit être abandonné et remplacé par le plan P-187 Saint-Michel. La parcelle ABCD est la seule requise après révision.

C) Abandon

Suite aux révisions apportées à la conception, la Ville de Montréal désire abandonner le processus d'expropriation de parcelles qui ne sont plus requises, soit :

Lot 1 879 632 La parcelle ABCD n'est plus requise sur le plan P-76 Maisonneuve (Station de métro Pie-IX).

Lot 1 882 463 2693-2695 Pie-IX L'expropriation n'est plus nécessaire. (plan P-401060-0020-115 N/D 17-1846)

JUSTIFICATION

Les parcelles requises sont situées soit en façade des terrains riverains et adjacents à l'emprise de la Ville, soit aux intersections des rues, entrées charretières ou stationnements. La délimitation physique des parcelles requises est conçue pour éviter ou minimiser les impacts pour les riverains.
L'expropriation des parcelles de lots qui sont requises pour des servitudes temporaires de construction fera place à la fin des travaux à des servitudes d'utilités publiques pour l'installation d'équipement tel que des bases de lampadaires, des feux de circulation, des bornes-fontaines, des puits d'accès et de la super signalisation.
Les acquisitions en pleine propriété sont requises pour l'amplification des rayons de courbure de la rue (élargissement et modification des trottoirs aux intersections).

Compte tenu de l'ampleur du projet et afin de respecter l'échéancier global du projet, il est requis de procéder dès à présent à l'acquisition de ces parcelles. La Ville procédera par voie d'expropriation et sur signification des avis d'expropriation, des démarches seront entreprises par le Bureau de projet afin de communiquer avec chacun des expropriés visés et de tenter de convenir d'indemnité appropriée de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de **102 212,83 $** taxes incluses, incluant des contingences d'une somme de **13 332,11 $** taxes incluses, sera assumé comme suit :

Lot 2 216 986 - montant estimé pour l'acquisition d'une parcelle du lot est de 21 790,51 $ taxes incluses. À ce montant il s'ajoute 3 268,57 $ pour les contingences. Le coût total pour l'acquisition de cette parcelle est de 25 059,09 $ taxes incluses.

Le montant inclut les frais d'acquisition de servitude, frais d'acquisition de plein droit, frais d'expert, frais de troubles, ennuis et inconvénients, frais du certificat de localisation et les dommages. Ce coût n'équivaut pas à la somme des valeurs marchandes des sites, ni à la valeur aux propriétaires ni à une fourchette maximale des valeurs pour des acquisitions de gré à gré, ni à la somme des indemnités d'expropriation. Le montant ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant maximal de 22 882,29 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 16-076 "Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains". Le montant est inclus dans la contribution municipale globale prévue pour le projet d'acquisition de terrains (46104).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Année 2020 - 22 882,29 $ au net ristourne, soit 100% du montant total.

Lot 2 217 078 - Montant estimé pour l'acquisition d'une parcelle du lot est de 67 090,21 $ taxes incluses. À ce montant il s'ajoute 10 063,53 $ pour les contingences. Le coût total pour l'acquisition de cette parcelle est de 77 153,74 $ taxes incluses.

Le montant inclut les frais d'acquisition de servitude, frais d'acquisition de plein droit, frais d'expert, frais de troubles, ennuis et inconvénients, frais du certificat de localisation et les dommages. Ce coût n'équivaut pas à la somme des valeurs marchandes des sites, ni à la valeur aux propriétaires ni à une fourchette maximale

des valeurs pour des acquisitions de gré à gré, ni à la somme des indemnités d'expropriation. Le montant ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Un montant maximal de 70 451,65 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 16-076 "Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains". La Ville assume dans un premier temps ce montant et, ensuite facturera à l'ARTM 100% de ce montant, conformément à l'entente détaillée entre la Ville et l'ARTM. Le montant est inclus dans la contribution municipale globale prévue pour le projet d'acquisition de terrains (46104).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Année 2020 - 35 225,82 $ au net ristourne, soit 50% du montant total.

Année 2021 - 35 225,82 $ au net ristourne, soit 50% du montant total.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet, en retardant l'acquisition de terrains requis par la phase de construction du projet intégré SRB Pie-IX, l'obtention des autorisations du MAMOT selon les cas et finalement la prise de possession des lieux nécessaire pour le début des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal. Les propriétaires concernés par le processus d'expropriation seront approchés de façon ciblée en vue de leur permettre de prendre connaissance des faibles incidences de l'expropriation des parcelles requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du Conseil municipal pour les expropriations
Transmission par le Service juridique des avis d'expropriation

Prise de possession graduelle des parcelles requises (en vue du mandat de construction)

Travaux prévus pour ces emplacements en septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François Charles GAUTHIER, Service des affaires juridiques
Pierre BOLDUC, Service des finances
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Responsable de lot, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section, projet SRB Pie-IX

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-16

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-13

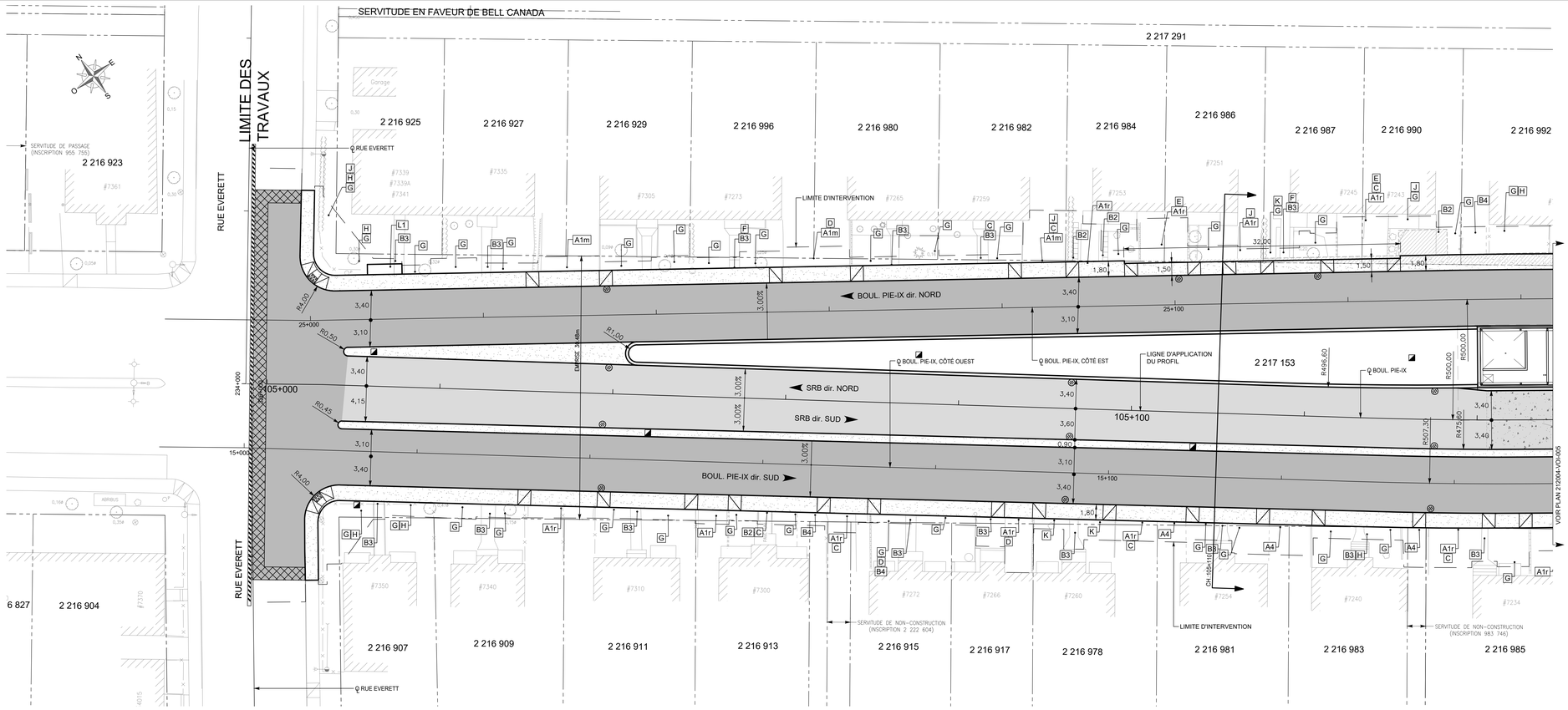

VUE EN PLAN

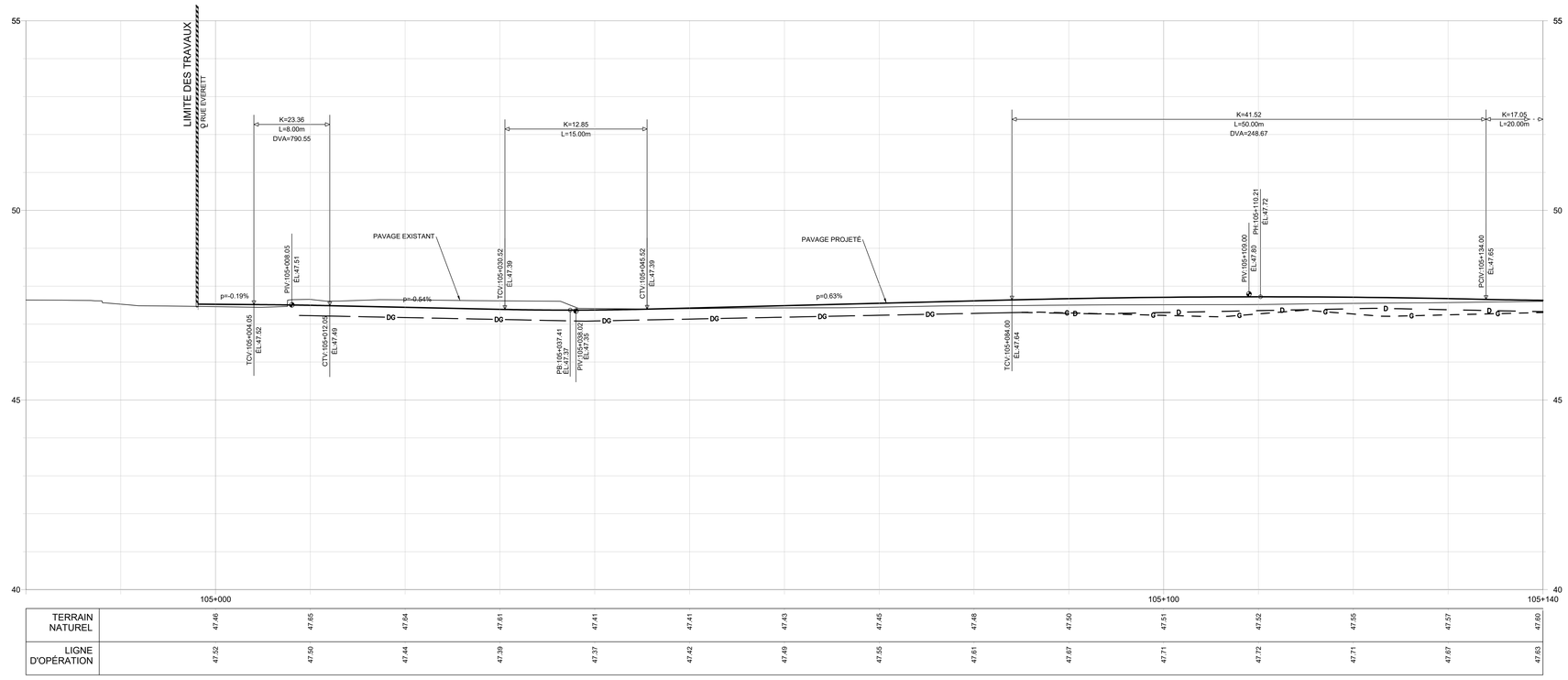

VUE EN PROFIL

Orientation

REPÈRES GÉODÉSIQUES

69KM107	69KM106	70KM062
PIE IX / 43E RUE ALTITUDE: 36.448 m	PIE IX / DENIS-PAPIN ALTITUDE: 39.296 m	PIE IX / VILLERAY ALTITUDE: 47.638 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCOPQ, MTM 8. LES ALTITUDES DES REPÈRES GÉODÉSIQUES ONT ÉTÉ ADAPTÉES POUR LA CONSTRUCTION.

Plan de localisation

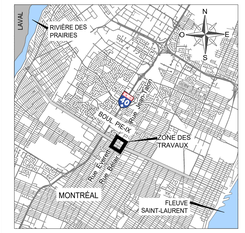

Note(s) :

LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- REVÊTEMENT BITUMINEUX DE COULEUR NOIRE PROJETÉ
- REVÊTEMENT BITUMINEUX DE COULEUR TERRACOTA / ROSE PROJETÉ
- SURFACE EN BÉTON PROJETÉ (TROTTOIR, MAIL, MUSOIR, ETC.)
- CHAUSSÉE AVEC DALLE EN BÉTON PROJETÉE SOUS LE REVÊTEMENT BITUMINEUX
- PLANAGE PROJETÉ
- LIMITE D'INTERVENTION
- NIVEAU DU TERRAIN NATUREL
- PROFIL PROJETÉ (LIGNE DE RÉFÉRENCE)
- COURS D'EAU GAUCHE
- COURS D'EAU DROIT
- COURS D'EAU GAUCHE ET DROIT

- BS = BORDURE STANDARD
- BE = BORDURE ÉLARGIE
- BG = BORDURE DE GRANITE

A1r RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX, TYPE RÉSIDENTIEL
A1m RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX, TYPE MULTILOGEMENT
A1c RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX, TYPE COMMERCIAL
A2 RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN PAVÉS DE BÉTON
A3 RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN REVÊTEMENT DE BÉTON
A4 RÉFECTION D'UNE ENTRÉE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
B1 RÉFECTION D'UNE PLATE-BANDE EN ENROBÉ BITUMINEUX
B2 RÉFECTION D'UNE PLATE-BANDE EN PAVÉS DE BÉTON
B3 RÉFECTION D'UNE PLATE-BANDE À REVÊTEMENT EN BÉTON
B4 RÉFECTION D'UNE PLATE-BANDE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
C BORDURES
D MUR
E MURET EN PAVÉS DE BÉTON
F MARCHES EN BÉTON
G NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE ET ENGAZONNEMENT
H CLÔTURE À ENLEVER ET REMETTRE EN PLACE OU À DÉPLACER
I ENBEIGNE À DÉPLACER
J ENLÈVEMENT ET REMISE EN PLACE DE HAIES ET D'ARBUSTES
K RÉFECTION D'UNE PLATE-BANDE DE FLEURS
L1 CONSTRUCTION D'UNE DALLE EN BÉTON ARMÉ POUR ABRIS-BUS
L2 CONSTRUCTION D'UNE DALLE EN BÉTON ARMÉ POUR BANC ET POUBELLE

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2019-06-19	POUR APPEL D'OFFRES	A.Z.	M-A.L.

PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX

SNC·LAVALIN

Intervenants

Relevé de terrain :
M. KAUSPEDAS

Dessiné par :
SYLVAIN BERNARD, techn. / FAHIMA AYOUB, techn.

Préparé par :
MARC-ANDRÉ LAMARCHE, ing.
ABRAHAM ZAGRÉ, ing.

VOIRIE

Responsable du projet (consultant) :
PIERRE GAGNON, ing.

Sceau(x) :

Ordre des ingénieurs du Québec — Marc-André Lamarche — 145317 — Permis — 2019-06-15

Ordre des ingénieurs du Québec — Abraham Zagré — 182717 — Permis — 2019-06-14

PROJET : PROJET INTÉGRÉ SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB)
BOULEVARD PIE-IX - LOT JEAN-TALON
DE LA RUE EVERETT À LA RUE BÉLAIR

ARRONDISSEMENT(S) : Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

NATURE DES TRAVAUX :
VOIRIE

TITRE DU PLAN :
VUE EN PLAN
PROFIL EN LONG
CH.: 105+000 À 105+140

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : Horizontale 1:200 (0 2 4 10m) Verticale 1:50 (0 0.5 1 2.5m)

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
212004-VOI-004	04 DE 11	00	212004

Cartouche révisé le : 2019-01

Z:\SYSTEM\AUTRES\DESSINS\DESSINS VOIRIE\DESSINS VOI-ENSEMBLE\DWG\212004-VOI-004.DWG

A0 surdimensionné (1245 mm x 914 mm)

Minute : **1041**

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	**MONTRÉAL**
CADASTRE	:	**QUÉBEC**
LOT	:	**UNE PARTIE DU LOT 2 216 986**
MUNICIPALITÉ	:	**VILLE DE MONTRÉAL**
ARRONDISSEMENT	:	**VILLERAY - SAINT-MICHEL – PARC EXTENSION**
PLAN	:	**401060-0020-49**

Un bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition, situé au Nord-Est du boulevard Pie IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett, est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan 401060-0020-49 préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 16 mai 2017 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit :

Expropriation pour fins d'acquisition

Une partie du lot DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 216 986 ptie), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 2 216 986;
- Vers le sud-est par le lot 2 216 987;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 217 153, faisant partie du boulevard Pie IX;
- Vers le nord-ouest par le lot 2 216 984;

MESURANT :

- Vers le nord-est, onze mètres et quarante-quatre centièmes (11,44 m);
- Vers le sud-est, soixante-douze centièmes (0,72 m);
- Vers le sud-ouest, onze mètres et quarante-trois centièmes (11,43 m);
- Vers le nord-ouest, trente-quatre centièmes (0,34 m);

contenant en superficie six mètres carrés et un dixième (6,1 m^2).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparée à Longueuil, le seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 1041 de mes minutes au dossier 401060-0020 de mon greffe.

Valérie Tétreault,
Arpenteure-géomètre

VT/al
Dossier : **401060-0020-49**

Copie certifiée conforme à l'original,

Émise le : 2017-05-16

Arpenteur-géomètre autorisé

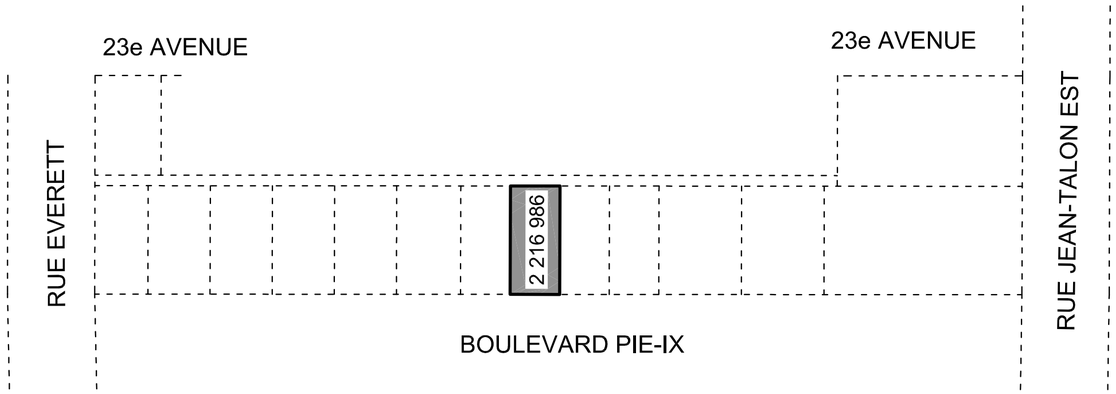

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: 1:1000

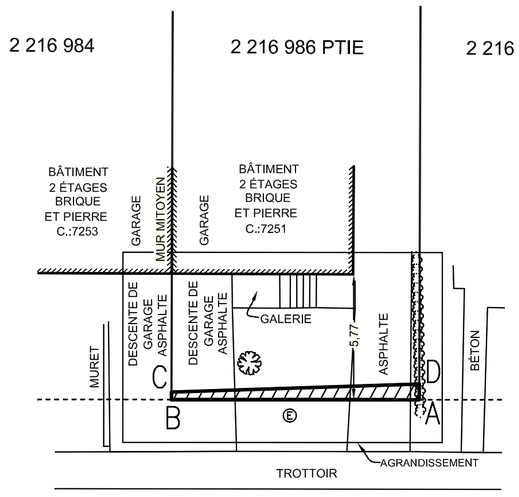

BOULEVARD PIE-IX
2 217 153

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:100

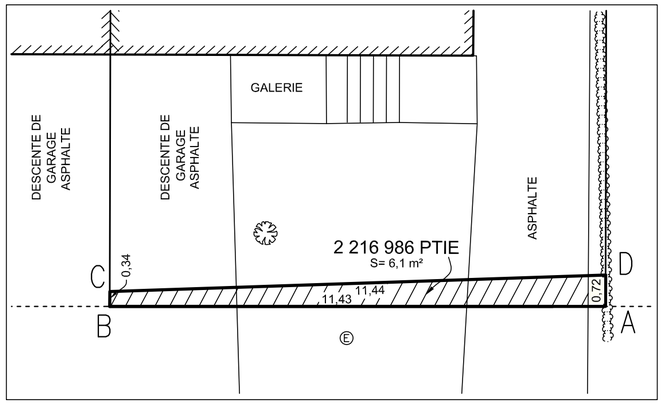

LÉGENDE

	arbre feuillu
Ⓔ	**regard de chambre électrique**
	haie
	expropriation pour fins d'acquisition

code du microfilm

A2

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 216 986

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au Nord-Est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA.

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) proviennent du plan de la firme Aecom (ACAD-x60489493_ARP_Emprise_Acquisition_20170503.dwg).

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 1er mai 2017.

4- Les levés terrain ont été effectués le 29 avril 2017.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Longueuil, 16 mai 2017

Préparé par:
Valérie Tétreault
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Longueuil, le 2017-05-16
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1041 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: R. Laporte

DOSSIER Nº 401060-0020

GENDRON LEFEBVRE
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
Laval 514 967-1260
Longueuil 514 651-4120
Saint-Jérôme 450 553-8622
Beloeil 450 467-0206
info@sgts.ca

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº 401060-0020-49

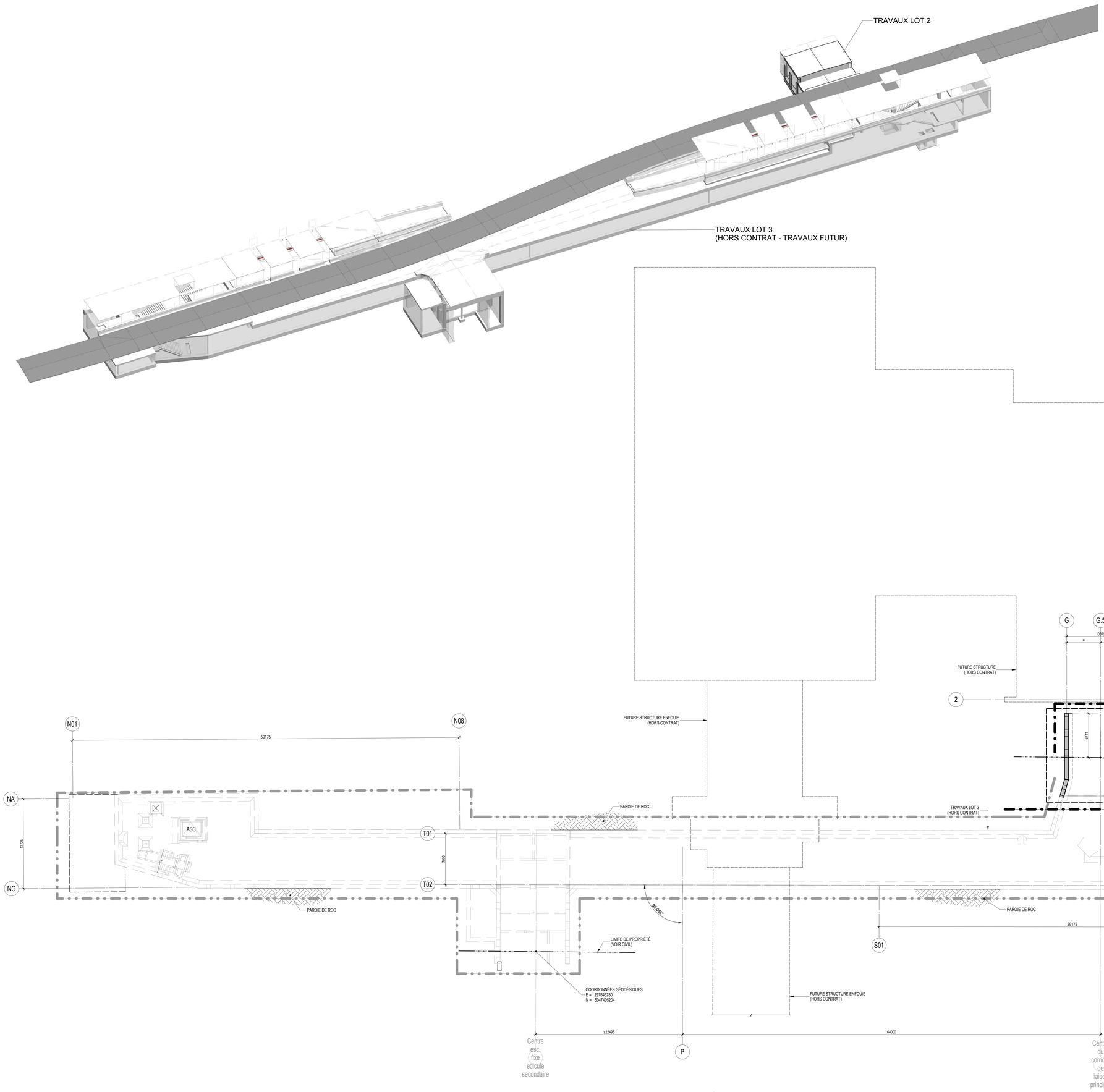

PLAN D'ENSEMBLE
1:200

- : SYSTÈME RIGIDE DE SOUTÈNEMENT DES SOLS, VOIR DESSIN 2010 ET VOIR DEVIS

Orientation

REPÈRES GÉODÉSIQUES

69KM107	69KM106	70KM062
PIE IX / 43e RUE ALTITUDE: 36,448 m	PIE IX / DENIS-PAPIN ALTITUDE: 39,296 m	PIE IX / VILLERAY ALTITUDE: 47,638 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 SCOPQ, MTM 8. LES ALTITUDES DES REPÈRES GÉODÉSIQUES ONT ÉTÉ ADAPTÉES POUR LA CONSTRUCTION.

Plan de localisation

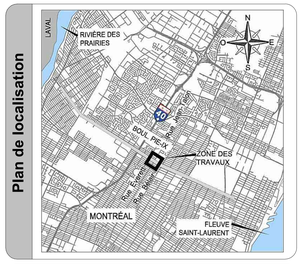

Note(s):

NOTES :

- LES TRAVAUX INDIQUÉS RÉALISÉS EN 2018 (PAR D'AUTRES) NE SONT PAS RÉALISÉS AU MOMENT DE L'ÉMISSION DU PRÉSENT DOCUMENT.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA CONDUITE DE GAZ EXISTANTE QUI SERA ACTIVE DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUÉDUC ET D'ÉGOUT. L'ENTREPRENEUR DEVRA EN TENIR COMPTE DANS SA MÉTHODE DE TRAVAIL.
- LES RACCORDEMENTS DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RECONSTRUITS JUSQU'À LA LIMITE D'EMPRISE PARTOUT OÙ LA CONDUITE PRINCIPALE EST RECONSTRUITE.
- LES RACCORDEMENTS DE SERVICE EN PLOMB, OÙ INDIQUÉS EN PLAN, MAIS SAIS S'Y LIMITER, DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS PARTOUT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PROJET.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2020-04-14	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	H.G.	C.M.

PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX

SNC·LAVALIN

Intervenants

Relevé de terrain :

Dessiné par :
Francesca Voisard, tech.

Préparé par :
Claude Martin. ing.

Responsable du projet (consultant) :
PIERRE GAGNON, ing.

Sceau(x) :

Claude Martin
137895
QUÉBEC
2020-04-17

PROJET : PROJET INTÉGRÉ SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB)
BOULEVARD PIE-IX - LOT JEAN-TALON
PHASE 2

ARRONDISSEMENT(S): Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX STRUCTURE

TITRE DU PLAN :
PLAN D'ENSEMBLE

(SI)
Échelle : 1 : 200

Préfixe :	Type :	Secteur :	Discipline :	Système :	Sous-système :	Code lieu :	Séq. :

Plan numéro :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
202105 - SST - 2001	2 de 11	00	202105

Cartouche révisé le : 2019-02

AP26412

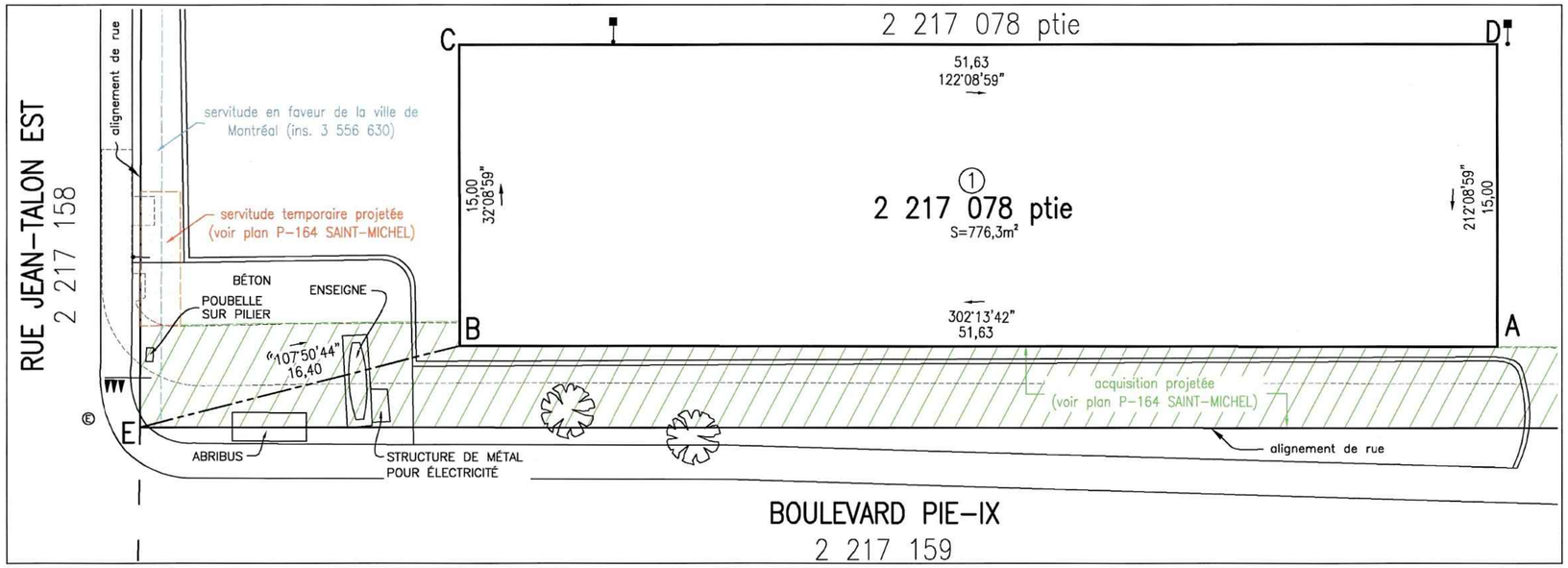

LÉGENDE

- lampadaire simple
- feux horizontaux
- regard de chambre électrique souterraine
- arbre feuillu
- expropriation pour fins d'acquisition
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction
- limite du bien-fonds
- emprise de rue
- limite de lot bornant
- rattachement
- limite de servitude
- trottoir projeté

PLAN DE LOCALISATION

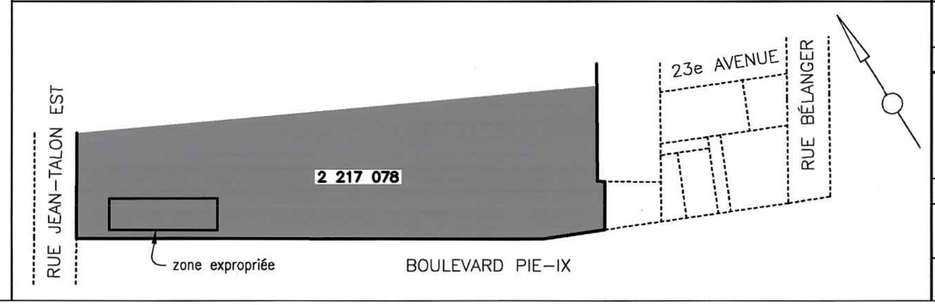

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 217 078

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE BÉLANGER

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres A,B,C,D,A (article 1).

2- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 22 juin 2020.

3- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.

4- L'acquisition projetée et la servitude projetée proviennent du plan P-164 Saint-Michel préparé par le soussigné sous la minute 377.

5- Les données planimétriques sont en référence au système de coordonnées planes du Québec SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 18 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Montréal, 2020-07-15

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 631 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: pour Simon Vidal

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-196 SAINT-MICHEL

22095-6UD.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 217 078
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une expropriation pour fins de servitude temporaire de construction, situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-196 SAINT-MICHEL préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 18 juin 2020 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 217 078 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest, le nord-ouest, le nord-est et le sud-est, par la partie restante du lot 2 217 078;

/2

MESURANT :

Partant du point A

- Le long de la ligne sud-ouest, cinquante et un mètres et soixante-trois centièmes (51,63 m.) dans une direction de 302° 13' 42" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, quinze mètres (15,00 m.) dans une direction de 32° 08' 59" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-est, cinquante et un mètres et soixante-trois centièmes (51,63 m.) dans une direction de 122° 08' 59" jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne sud-est, quinze mètres (15,00 m.) dans une direction de 212° 08' 59" jusqu'au point de départ soit le point A;

CONTENANT :

en superficie sept cent soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (776,3 m²).

À partir du coin ouest du lot 2 217 078, étant le point E, une distance de seize mètres et quarante centièmes (16,40 m.) a été mesurée suivant une direction de 107°50'44" jusqu'au point B, de la parcelle ci-dessus décrite.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 .

Préparé à Montréal, le 18 juin 2020 sous le numéro 631 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2020-07-14
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

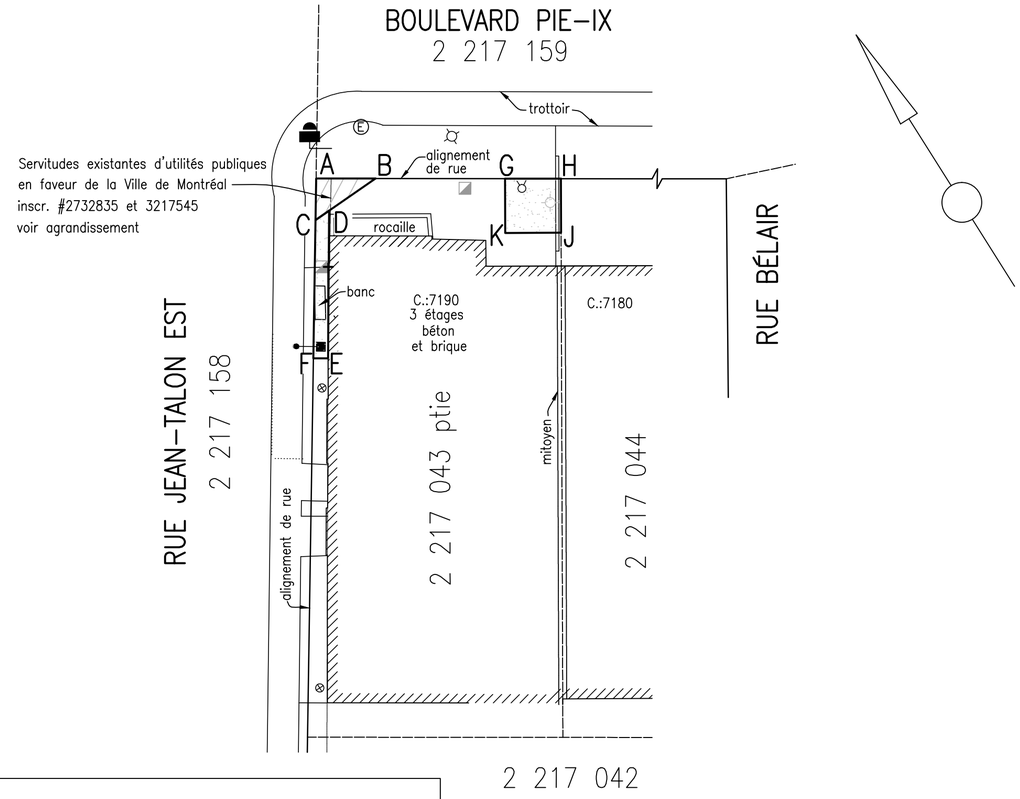

AGRANDISSEMENT
échelle 1:100

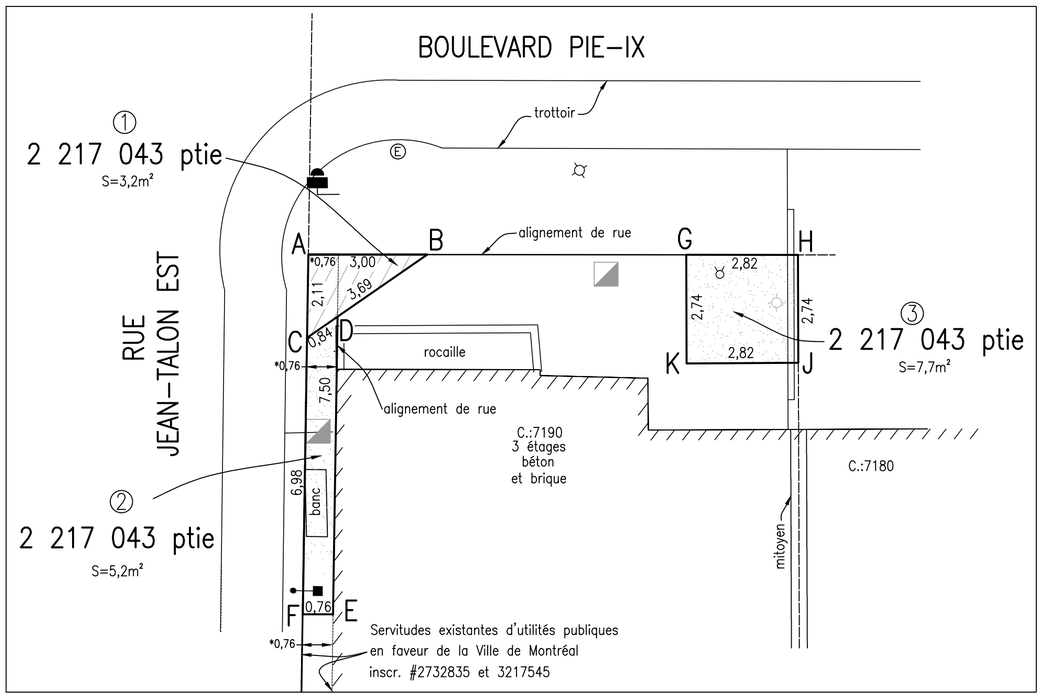

LÉGENDE

- unité d'éclairage simple
- feux verticaux
- fût de panneau de petite signalisation
- valve d'aqueduc
- borne-fontaine
- borne-fontaine projetée
- Ⓔ regard de chambre électrique souterraine
- *0,76 dimension pour servitudes existantes inscr. #2732835 et inscr. 3217545
- cad cadastre rénové
- base de béton projetée
- trottoir projeté
- expropriation pour fins d'acquisition
- expropriation pour fins de servitude temporaire de construction

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties du lot 2 217 043

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLAIR
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:
1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCA (article 1).
2- Les bien-fonds devant être expropriés pour fins de servitude temporaire de construction sont identifiés par les lettres DEFCD (article 2) et GHJKG (article 3).
3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.
4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.
5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 918.
6- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 23 février 2018

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 361 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-166 SAINT-MICHEL

22095-6MD.DWG

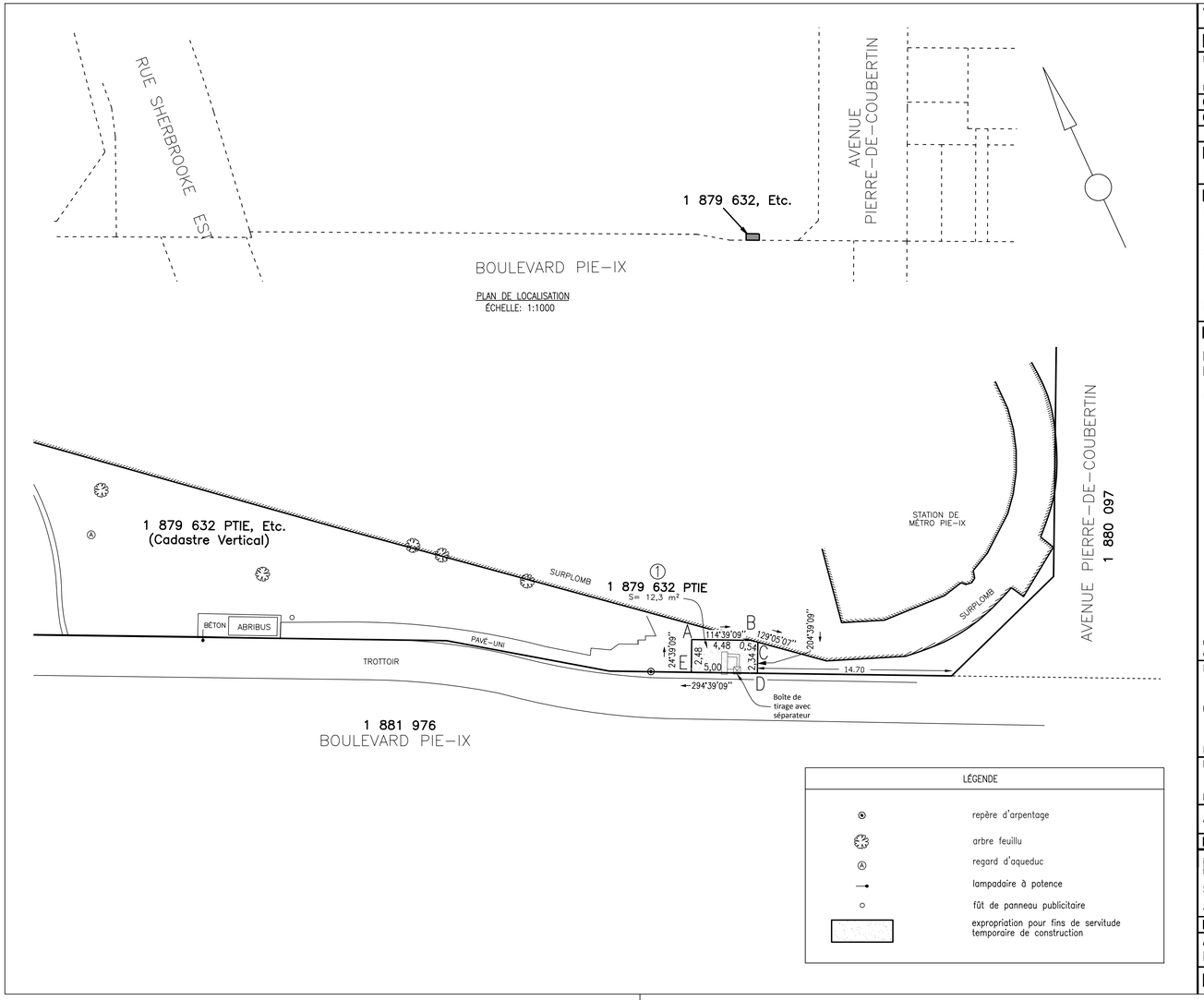

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 879 632

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE SHERBROOKE EST
et
L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES:

1- Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est identifié par les lettres ABCDEA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 10 avril 2018.

4- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-83 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1147.

5- Une visite des lieux a été réalisée le 27 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 avril 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Montréal, le

Arpenteur-géomètre

Minute Nº 401

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-1872 (31H12-010-0936) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

PLAN Nº P-76 MAISONNEUVE

22095-6SD.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 879 632
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
PLAN	:	P-76 MAISONNEUVE

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins de servitude temporaire de construction est situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin. Il est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan P-76 Maisonneuve préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 10 avril 2018 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot un million huit cent soixante-dix-neuf mille six cent trente-deux (1 879 632 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest par le lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est par la partie restante du lot 1 879 632
-

MESURANT:

- Vers le sud-ouest, cinq mètres (5,00 m), le long d'une direction de 294°39'09'';

- Vers le nord-ouest, deux mètres et quarante-huit centièmes (2,48 m), le long d'une direction de 24°39'09'';
- Vers le nord-est, quatre mètres et quarante-huit centièmes (4,48 m), le long d'une direction de 114°39'09'';
- Vers l'est, cinquante-quatre centièmes de mètre (0,54 m) le long d'une direction de 129°05'07'';
- Vers le sud-est, deux mètres et trente-quatre centièmes (2,34 m) le long d'une direction de 204°39'09'';

contenant en superficie douze mètres carrés et trois dixièmes (12,3 m²).

Le coin sud de cette parcelle est situé à une distance de quatorze mètres et soixante-dix centièmes (14,70 m) de l'intersection de la limite nord-ouest du lot 1 880 097 (Avenue Pierre-de-Coubertin) avec la limite nord-est du lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX) et ce mesuré vers le nord-ouest le long de la ligne séparatrice entre le lot 1 881 976 (Boulevard Pie-IX) et le lot 1 879 632.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 401 de mes minutes au dossier 22095-6 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-6
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2018-04-20
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	PARTIE DU LOT 2 217 040
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
PLAN	:	P-187 SAINT-MICHEL

Le bien-fonds devant être exproprié pour fins d'acquisition est situé au sud-ouest du boulevard Pie-IX entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett. Il est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-187 Saint-Michel préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 7 novembre 2019 dont copie accompagne la présente description technique.

Le bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot deux millions deux cent dix-sept mille quarante (2 217 040 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 217 153 (Boulevard Pie-IX);
- Vers le sud-est, par le lot 2 217 158 (Rue Jean-Talon Est);
- Vers le sud-ouest et le nord-ouest par la partie restante du lot 2 217 040;

MESURANT:

- Vers le nord-est, deux mètres et trente-six centièmes (2,36 m);
- Vers le sud-est, un mètre et quatre-vingt-cinq centièmes (1,85 m) ;
- Vers le sud-ouest, deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et neuf centièmes (1,09 m);

contenant en superficie trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le septième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 575 de mes minutes au dossier 22095-9 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22095-9

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS 2665 2020-07-29 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP26252

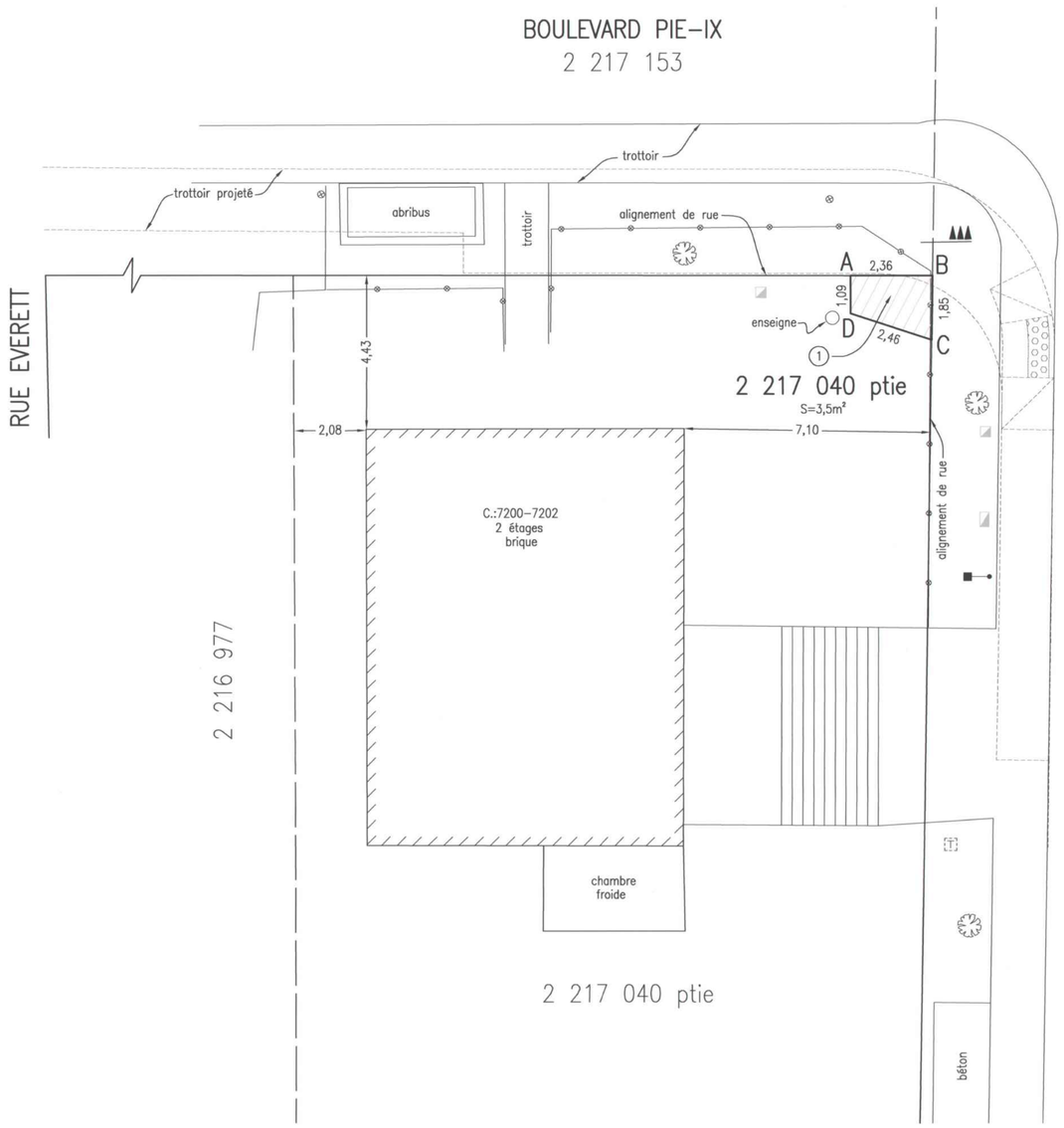

LÉGENDE

- expropriation pour fins d'acquisition
- emprise de rue
- limite de lot adjacent
- clôture à mailles serrées
- unité d'éclairage simple
- fût de panneau de petite signalisation
- cabine téléphonique
- feux horizontaux
- arbre feuillu
- base de béton projetée
- trottoir projeté

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 100 (0 1 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Partie du lot 2 217 040

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE JEAN-TALON EST
et la
RUE EVERETT

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (acquisition) et le trottoir projeté proviennent du plan (ACAD-x60489493-ARP-EMPRISE-ACQUISITION-20180208.dwg) de la firme Aecom.

3- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 5 novembre 2019.

4- Les éléments topographiques, les emprises de rues et les limites de lots adjacents proviennent du plan 401060-0020-79 préparé le 23 mai 2017, par Valérie Tétreault, a.-g. sous la minute 933.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 7 novembre 2019

Préparé par: GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 575 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 ~~(31H12-010-1133)~~ Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-9 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-187 SAINT-MICHEL

22095-9D.DWG

RAPPORT D'ÉVALUATION GÉNÉRAL
pour les fins budgétaire

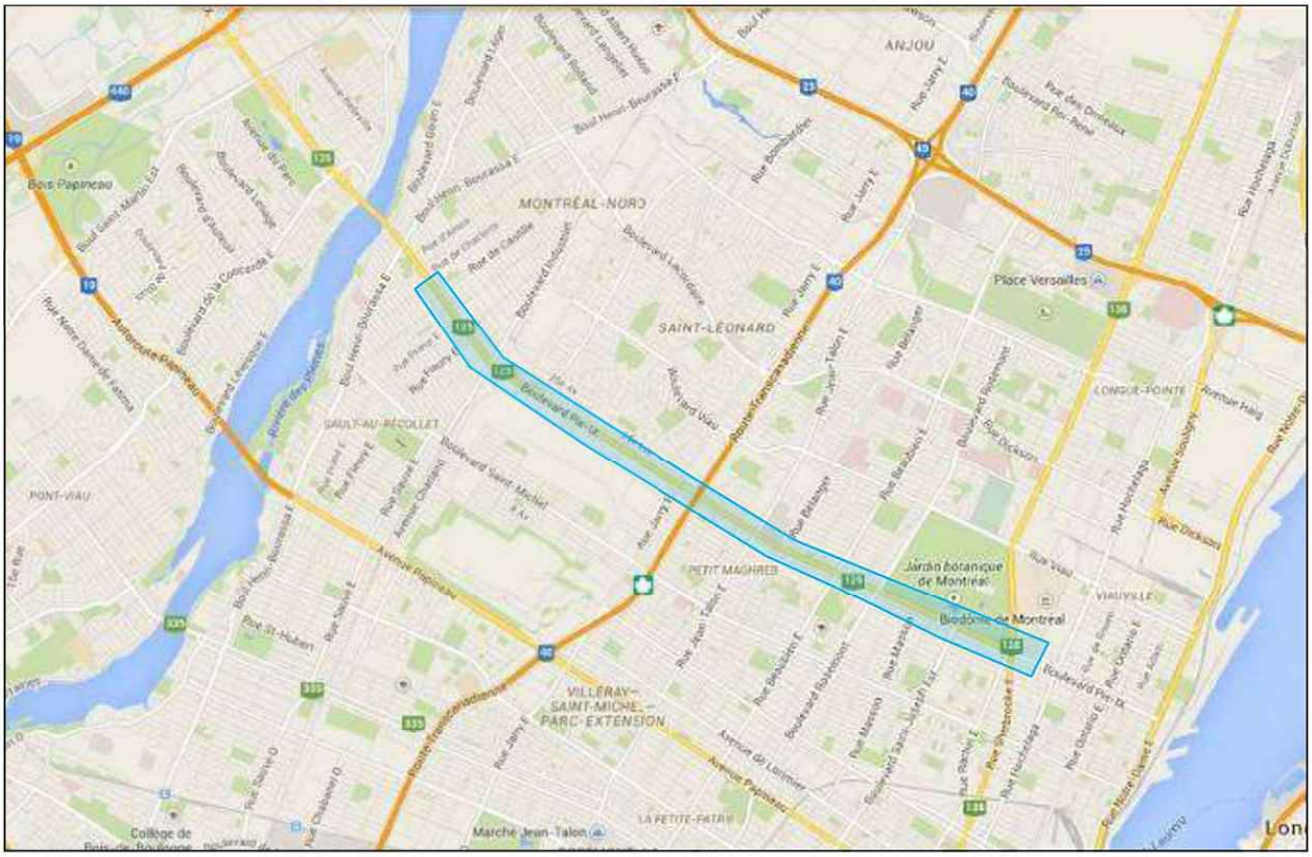

Objet	:	Évaluation, de la valeur au propriétaire et estimation des dommages potentiels pour les propriétaires à des fins budgétaires de 25 parties de lots à acquérir et de 31 servitudes permanentes sur le tronçon Est du boulevard Pie-IX et de 23 parties de lots à acquérir et de 43 servitudes permanentes sur le tronçon Ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet de système rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à Montréal (Québec
N/Dossier	:	14-190-674-5
N/Contrat	:	46000283

VMMP

VALIQUETTE | MARTIN | MONTMARQUET | POISSANT & ASSOCIÉS
Évaluateurs agréés

VALIQUETTE | MARTIN | MONTMARQUET | POISSANT & ASSOCIÉS
Évaluateurs agréés

St-Laurent, le 5 juin 2017

Monsieur Bernard Côté
Conseiller – Affaires immobilières
Affaires corporatives, juridiques et immobilières
Réseau de transport métropolitain
700, rue de la Gauchetière Ouest, 26e étage
Montréal (Québec), H3B 5M2

Objet : Évaluation, de la valeur au propriétaire et estimation des dommages potentiels pour les propriétaires à des fins budgétaires de 25 parties de lots à acquérir et de 31 servitudes permanentes sur le tronçon Est du boulevard Pie-IX et de 23 parties de lots à acquérir et de 43 servitudes permanentes sur le tronçon Ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet de système rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX à Montréal (Québec

Immeubles : Tronçon Est : Vingt-cinq parcelles de terrain à acquérir et trente et une servitudes permanentes,
Tronçon Ouest : vingt-trois parcelles de terrain à acquérir et quarante-trois servitudes permanentes.
Situés le long du boulevard Pie-IX et tels que détaillés à la page 18 de la présente expertise.

N/Dossier : 14-190-674-5
N/Contrat : 46000283

Monsieur,

Pour faire suite au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à la rédaction d'un rapport d'évaluation général afin d'estimer la valeur au propriétaire et l'estimation des dommages potentiels pour les propriétaires a des fins budgétaires des parties de lots (48 lots) à acquérir et des servitudes permanentes du tronçon Est et Ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet de système rapide par bus (SRB) du boulevard Pie-IX à Montréal (Québec).

Le but de ce rapport général est de déterminer le coût d'acquisition des parcelles à acquérir et des servitudes permanentes.

Dans un premier temps nous procéderons à l'analyse de transactions de terrains de façons générales afin de déterminer des taux unitaires des valeurs de terrain en fonction de leur usage. Dans la seconde portion, nous établirons les valeurs et dommages appropriés pour chaque parcelle de terrain aux propriétaires.

Suite à notre visite des lieux, à l'observation de différentes cartes aériennes et des plans soumis, et considérant l'ensemble des caractéristiques intrinsèques de chacune des propriétés affectées dans le cadre de ce projet (zonage, type de propriété, superficie, infrastructures municipales, topographie, configuration, superficie, etc.), nous avons établi sept types ou catégories de taux unitaire, soit :

- Multifamiliale (section Nord de Pie-IX);
- Multifamiliale (section Sud de Pie-IX);
- Multifamiliale (forte densité);
- Commercial de grande superficie ;
- Commercial ;
- Industriel de grande superficie ;
- Industriel ;
- Éducatif et culturel ;
- Public (infrastructure et équipements)

Vous trouverez, à l'intérieur du présent document, les conditions et les analyses justifiant nos conclusions. N'hésitez pas à communiquer avec les soussignés si des informations additionnelles s'avèrent nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT & ASSOCIES

Michel Montmarquet, B.A.A., É.A.

Cédric Boileau, Technicien en évaluation

CERTIFICATION

Nous certifions que :

Le compte rendu des faits contenus dans le présent rapport est vrai et exact. Aucun fait important n'a été omis ou négligé volontairement en relation avec cette évaluation ;

Les analyses, opinions et conclusions du rapport nous sont propres et elles sont neutres et objectives. Elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que nous avons été appelé à formuler ;

Nous n'avons aucun intérêt présent ou futur dans le bien immobilier faisant l'objet de ce rapport et que nous n'avons aucun préjugé et/ou intérêt personnel en faveur des parties concernées.

Notre rémunération n'est pas fondée sur une conclusion de valeur arrêtée d'avance ou biaisée en faveur du client, pas plus que sur la confirmation d'une indication préliminaire de la valeur de l'immeuble. Au surplus, notre rémunération n'est pas liée à la stipulation d'un résultat quelconque ou à l'arrivée d'un événement ultérieur ;

Ce rapport rencontre les normes de pratique et règlements du code d'éthique professionnel de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec.

Je, Michel Montmarquet, ai personnellement fait l'inspection d'une partie des propriétés qui sont le sujet du rapport.

Je, Cédric Boileau ai personnellement fait l'inspection de la totalité des propriétés qui sont le sujet du rapport.

Jonathan Blouin a fourni une aide professionnelle importante aux signataires de ce rapport.

En foi de quoi, nous signons en date du 5 juin 2017.

Michel Montmarquet, B.A.A., É.A

Cédric Boileau, Technicien en évaluation

TABLE DES MATIÈRES

Page titre I
Lettre de présentation II
Certification III
Table des matières IV
Plan des acquisitions et des servitudes du projet SRB Pie IX V

Section I - Données générales

Sommaire des faits saillants 1
But de l'évaluation, droits de propriété évalués et titres de propriété, définition de la valeur marchande 8
Définition de la valeur au propriétaire, définition de l'indemnité recherchée 9
Définition la valeur de convenance/valeur spéciale à l'exproprié, 10
Données municipales 11
Zonage 14
Infrastructure 17

Section II - Description

Description du voisinage 18
Photographies aérienne du secteur 24
Plan de localisation régional 25
Plan de localisation municipal 26
Photographies du voisinage 27
Projet de service rapide par bus (SRB) 29
Description sommaire des propriétés sujets 31
Usage le meilleur et le plus profitable 35

SOMMAIRE DES VALEURS ET DES DOMMAGES (TRONÇON EST)

#	Lot	Rue	Indemnité principale			Indemnité Accessoire					Indemnité globale
			Frais d'acquisition de servitude	Frais d'acquisition	Coût déprécié des aménagements au sol	Frais d'achat d'une nouvelle propriété	Frais d'expert	Troubles, ennuis et inconvénients	Certificat de localisation	Dommage	
1	1 412 770	11001-11007 boulevard Pie-IX	3 632,58 $				5 000 $	500 $	1 500 $		10 632,58 $
2	1 412 769	10993-10997 boulevard Pie-IX	9 718,38 $				5 000 $	500 $	1 500 $		16 718,38 $
3	1 412 072	10741 boulevard Pie-IX	13 637,70 $	2 567,25 $	672,86 $		6 500 $	500 $	4 500 $		28 377,81 $
4	1 412 597	10715-10719 boulevard Pie-IX		4 552,50 $	65,86 $		6 500 $	500 $	4 500 $		16 118,36 $
5	2 083 483	10521-10711 Boulevard Pie-IX	19 570,93 $				7 500 $	500 $	10 000 $		37 570,93 $
6	1 412 749	10395 boulevard Pie-IX		888,25 $	150,74 $		6 500 $	500 $	4 500 $		12 538,99 $
7	1 412 748	10333 Boulevard Pie-IX	15 025,50 $	3 875,25 $	72,08 $		6 500 $	500 $	4 500 $		30 472,83 $
8	1 412 593	10213-10223 Boulevard Pie-IX		1 735,50 $	32,28 $		6 000 $	500 $	4 000 $		12 267,78 $
9	5 520 782	10201-10205 boulevard Pie-IX	7 655,31 $	27 541,80 $	2 227,71 $		7 500 $	500 $	6 000 $		51 424,82 $
10	1 412 526	boulevard Pie-IX	13 775,67 $	4 446,90 $	86,40 $		6 000 $	500 $	2 250 $		27 058,97 $
11	5 305 589	10011 boulevard Pie-IX	17 852,04 $				7 000 $	500 $	6 000 $		31 352,04 $
12	1 412 529	boulevard Pie-IX/Voie ferrée	831,15 $	2 308,90 $	286,30 $		6 000 $	500 $	2 500 $		12 426,35 $
13	2 212 608	boulevard Pie-IX	29 019,60 $				7 500 $	500 $	1 500 $		38 519,60 $
14	2 212 614	Boulevard Pie-IX	24 993,90 $				7 500 $	500 $	1 500 $		34 493,90 $
15	2 212 547	9391 boulevard Pie-IX	4 975,56 $				5 000 $	500 $	2 300 $		12 775,56 $
16	2 212 548	9381 boulevard Pie-IX	4 975,56 $				5 000 $	500 $	2 300 $		12 775,56 $
17	2 213 509	4105, 47e rue	10 286,96 $				6 000 $	500 $	4 600 $		21 386,96 $
18	2 213 510	9135-9153 boulevard Pie-IX	18 316,80 $				6 000 $	500 $	4 000 $		28 816,80 $
19	2 213 580	9071-9095 boulevard Pie-IX	4 429,08 $	1 692,00 $	71,86 $		6 500 $	500 $	4 000 $		17 192,94 $
20	2 213 747	4121-4151, 42e rue	2 955,40 $				6 000 $	500 $	5 000 $		14 455,40 $
21	2 213 730	8785-8997 boulevard Pie-IX	6 495,53 $				6 000 $	500 $	4 000 $		16 995,53 $
22	2 213 822	boulevard Pie-IX	12 831,08 $				6 000 $	500 $	2 250 $		21 581,08 $
23	2 215 223	8395 boulevard Pie-IX	5 972,40 $	3 479,25 $	227,65 $		6 000 $	500 $	1 500 $		17 679,30 $
24	2 214 692	8241 boulevard Pie-IX	7 272,72 $				6 000 $	500 $	4 350 $		18 122,72 $
25	2 214 760	8211 boulevard Pie-IX	5 635,83 $				6 000 $	500 $	4 300 $		16 435,83 $
26	2 214 885	8101-8151 boulevard Pie-IX		7 322,25 $	500,84 $		7 000 $	500 $	4 500 $		19 823,09 $
27	2 214 887	4100-4102 Jarry Est	5 310,90 $	4 084,50 $	248,34 $		6 000 $	500 $	1 500 $		17 643,74 $
28	2 216 986	7249-7251 boulevard Pie-IX		5 584,50 $	144,89 $		7 000 $	500 $	1 500 $	4 223 $	18 952,39 $
29	2 216 987	7245-7247 boulevard Pie-IX		9 551,45 $	531,99 $		7 000 $	500 $	1 500 $	7 590 $	26 673,44 $
30	2 216 990	7241-7243 boulevard Pie-IX	12 161,97 $	13 532,00 $	1 020,18 $		7 000 $	500 $	1 500 $	21 295 $	57 009,15 $
31	2 216 992	7237 boulevard Pie-IX		31 382,00 $	5 997,71 $		7 000 $	500 $	1 500 $	26 345 $	72 724,71 $
32	2 216 994	7227 boulevard Pie-IX		42 425,20 $	5 283,88 $		7 000 $	500 $	1 500 $	43 863 $	100 572,08 $
33	2 217 055	4111 Jean Talon Est	11 487,15 $	114 312,75 $	20 918,24 $		11 000 $	500 $	4 300 $	25 338 $	187 856,14 $
34	2 217 078	4100-4286 boulevard Pie-IX	20 320,47 $	173 561,40 $	84 745,95 $		15 000 $	500 $	13 750 $		307 877,82 $
35	2 784 712	4155-4159 Bélanger		3 345,30 $	115,20 $		6 000 $	500 $	3 850 $		13 810,50 $
36	2 785 510	6495 boulevard Pie-IX	15 943,59 $				6 000 $	500 $	3 850 $		26 293,59 $
37	2 786 029	5901-5905 boulevard Pie-IX	19 356,48 $				6 000 $	500 $	2 750 $		28 606,48 $
38	1 879 632	4545-4549 Pierre de Coubertin		17 453,75 $	6 663,92 $		20 000 $	500 $	10 000 $		54 617,67 $
39	1 882 463	2693-2695 boulevard Pie-IX		349,70 $	207,75 $		6 000 $	500 $	3 700 $		10 757,45 $
		Sous-total	**324 440,26 $**	**475 992,40 $**	**130 272,63 $**	**0,00 $**	**273 500,00 $**	**19 500,00 $**	**149 050,00 $**	**128 654,00 $**	**1 501 409,29 $**

RAPPORT D'ÉVALUATION
dans le cadre de l'établissement d'une indemnité provisionnelle

TERRAINS CONSIDÉRÉS COMME VACANTS

Parties du lot 2 217 078 du cadastre du Québec
Situé à l'encoignure Sud-Est de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX,
Montréal (Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension), (Québec)

VMMP
VALIQUETTE | MARTIN | MONTMARQUET | POISSANT & ASSOCIÉS
Évaluateurs agréés

St-Laurent, le 22 juillet 2020

Me Louise Boutin
Avocate
Gagnier, Guay, Biron
775, Gosford, 4ième étage
Montréal (Québec),
H2Y 2B9

Objet : Établissement de la valeur au propriétaire des parties du lot 2 217 078 pour les fins d'acquisition et de servitude de construction temporaire dans le cadre du Projet SRB Pie-IX dans le contexte de l'établissement des indemnités provisionnelles.
Propriété : Terrains considérés comme vacants – Parties du lot 2 217 078 du cadastre du Québec Boulevard Pie-IX, Montréal (Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension), Québec.
N/Dossier : 20-190-334

Madame,

Pour faire suite au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'évaluation d'une parcelle de terrain à exproprier ainsi qu'à l'établissement de la valeur d'une servitude de construction temporaire de 2 ans sur des parties du lot 2 217 078 du cadastre du Québec. Conformément à l'information reçue les améliorations au sol seront repositionnées ou refaites par l'entrepreneur responsable des travaux. Aucun coût ne sera donc attribué à ces éléments. Cette évaluation est effectuée en date du 9 juillet 2020, soit à la date à laquelle nous avons effectué une inspection du site concerné, et ce, afin d'établir les indemnités provisionnelles payables au propriétaire.

Suite à l'inspection des lieux, aux démarches, enquêtes et analyses effectuées, nous sommes d'opinion que la valeur au propriétaire de la parcelle de terrain à acquérir est de :

DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS
(210 000 $)

Suite à l'inspection des lieux, aux démarches, enquêtes et analyses effectuées, nous sommes d'opinion que l'indemnité payable pour la servitude de construction temporaire est de :

QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS
(87 530 $)

Il est à noter que les valeurs telles qu'estimées sont conditionnelles aux hypothèses suivantes :

- La qualité des composantes, du drainage et du compactage du sol est présumée adéquate. De même, nous présumons hypothétiquement que l'emplacement sujet n'est affecté par aucun agent contaminant.
- Aucune amélioration au sol n'a été considérée.

Vous trouverez à l'intérieur du présent document, les conditions et les analyses justifiant notre opinion. N'hésitez pas à communiquer avec les soussignés si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT & ASSOCIÉS

J'ai validé

Michel Montmarquet, B.A.A., É.A.

Cédric Boileau, Technicien en évaluation

CERTIFICATION

Nous certifions que :

Le compte rendu des faits contenus dans le présent rapport est vrai et exact. Aucun fait important n'a été omis ou négligé volontairement en relation avec cette évaluation ;

Les analyses, opinions et conclusions du rapport nous sont propres et elles sont neutres et objectives. Elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que nous avons été appelé à formuler ;

Nous n'avons aucun intérêt présent ou futur dans le bien immobilier faisant l'objet de ce rapport et que nous n'avons aucun préjugé et/ou intérêt personnel en faveur des parties concernées.

Notre rémunération n'est pas fondée sur une conclusion de valeur arrêtée d'avance ou biaisée en faveur du client, pas plus que sur la confirmation d'une indication préliminaire de la valeur de l'immeuble. Au surplus, notre rémunération n'est pas liée à la stipulation d'un résultat quelconque ou à l'arrivée d'un événement ultérieur ;

Ce rapport rencontre les normes de pratique et règlements du code d'éthique professionnel de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec.

Je, Michel Montmarquet, ai personnellement fait l'inspection extérieure de la propriété qui est le sujet du rapport.

Je, Cédric Boileau, ai personnellement fait l'inspection extérieure de la propriété qui est le sujet du rapport.

En foi de quoi, nous signons en date du 22 juillet 2020.

J'ai validé

Michel Montmarquet, B.A.A., É.A.

Cédric Boileau, Technicien en évaluation

TABLE DES MATIÈRES

Page titre I
Lettre de présentation II
Certification III
Table des matières IV
Photographie du sujet V

Section I - Données générales

Sommaire des faits saillants 1
But de l'évaluation, droits de propriété évalués, définition de la valeur marchande 3
Définition de la valeur au propriétaire, définition de l'indemnité recherchée 4
Définition de la valeur de convenance / valeur spéciale à l'exproprié 5
Titres de propriété 6
Données municipales 7
Zonage 9
Infrastructures 15

Section II - Description

Description du voisinage 16
Projet de service rapide par bus (SRB) 21
Plan de localisation 23
Photographies du voisinage 25
Ensemble de terrain 26
Description du lot original lot 2 217 078 27
Plan du registre foncier 28
Photographie aérienne du lot 2 217 078 29
Description des parcelles à l'étude (parties du lot 2 217 078) 31
Photographie aérienne des parcelles 33
Photographie au sol des parcelles 34
Plan de la parcelle à acquérir 38
Plan de la servitude de construction 39
Usage le meilleur et le plus profitable 40

Section III - Évaluation

Méthode d'évaluation et choix de la méthode d'évaluation 42
Méthode de comparaison 43
- Zone de recherche et critère de recherche (premier segment de marché) 43
- Analyse sommaire du marché et indices recherchés 44
- Tableau des ventes comparables 45
- Plan des ventes comparables 50
- Ajustement des transactions retenues 55
- Tableau des transactions ajustées retenues 56
- Analyse des transactions comparables retenues 57
- Résumé des ventes retenues 59

- Zone de recherche et critère de recherche (2e segment de marché-Laval) 60
- Analyse sommaire du marché et indices recherchés 61
- Tableau des ventes comparables 62
- Plan des ventes comparables 63
- Tableau des transactions ajustées retenues 64
- Analyse des transactions comparables retenues 65
- Résumé des ventes retenues 66

Conclusion de la valeur marchande 66
Acquisitions sur une partie du lot 2 217 078 67
Servitude de construction sur une partie du lot 2 217 078 67

Annexe

Avis d'expropriation
Curriculum vitae
Conditions limitatives et contingentes

PHOTOGRAPHIES DU SUJET

Photographie de la parcelle à acquérir 2018 (1)

Photographie de la parcelle à acquérir (1)

PHOTOGRAPHIES DU SUJET

Photographie de la parcelle à acquérir 2018 (1)

Photographie de la parcelle à acquérir (1)

PHOTOGRAPHIES DU SUJET

Photographie de la servitude de construction (2)

Photographie de la servitude de construction (2)

SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

Mandant	:	Gagnier, Guay, Biron, représentée par maître Louise Boutin pour la ville de Montréal.
Propriétaire	:	Centre d'Achats du Boulevard (Montréal), S.E.C. (emphytéote)
Date de l'évaluation	:	9 juillet 2020
But de l'évaluation	:	Établissement de la valeur au propriétaire des parties du lot 2 217 078 pour les fins d'acquisition et d'indemnité d'une servitude temporaire de construction de 3 ans dans le cadre du Projet SRB Pie-IX. Le lot 2 217 078 fait partie d'un ensemble de lot de plus grande superficie et totalisant 979 215 pi².
Genre de propriété	:	Il s'agit de parcelles de terrain non construites en bordure du boulevard Pie-IX rendues nécessaire dans le cadre du Projet SRB Pie-IX.
Localisation	:	Les parcelles sujets sont situées à l'encoignure Sud-Est de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX soit à l'intérieur des limites de l'arrondissement (Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension) de la ville de Montréal, Québec.
Cadastre	:	Parties du lot 2 217 078 du cadastre du Québec
Superficie totale des lots à considérer	:	979 215 pi² (90 972,05 m²)
Superficie du terrain lot 2 217 078	:	388 109 pi² (36 056,50 m²)
Superficie de la parcelle à acquérir	:	5 929 pi² (550,80 m²)
Superficie de la servitude de construction	:	8 336 pi² (774,40 m²)

Évaluation municipale (rôle 2020-2022)	:	Terrain	:	9 809 200 $	(23,10 $/pi²)
		Bâtisse	:	13 454 000 $	
		Total	:	23 263 200 $	
Zonage (zone C03-134)	:	Commercial			
Usage le meilleur et le plus profitable	:	Commercial			

INDICATION DE VALEUR

VALEUR AU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN À ACQUÉRIR: 210 000 $

INDEMNITÉ APPLICABLE À LA SERVITUDE DE CONSTRUCTION : 87 530 $

Il est à noter que les valeurs telles qu'estimées sont conditionnelles aux hypothèses suivantes :

- La qualité des composantes, du drainage et du compactage du sol est présumée adéquate. De même, nous présumons hypothétiquement que l'emplacement sujet n'est affecté par aucun agent contaminant.
- Aucune amélioration au sol n'a été considérée.

BUT ET DATE DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation a pour but d'établir la valeur au propriétaire des parties du lot 2 217 078 du cadastre officiel du Québec pour les fins d'acquisition et de l'indemnité payable pour la servitude temporaire de construction de trois ans dans le cadre du Projet SRB Pie-IX. Ces dits emplacements sont localisés dans les limites de l'arrondissement de Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension à Montréal, soit plus précisément à l'encoignure Sud-Est de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX. Cette évaluation est réalisée en date du 9 juillet 2020, date correspondant au moment de notre inspection des lieux.

DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS

Les droits de propriété évalués sont les droits de pleine propriété normalement associés à la possession d'un immeuble, dans le contexte juridique de la province de Québec (l'usus, le fructus et l'abusus). Les droits évalués comprennent la propriété absolue, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits attribuables à un propriétaire foncier, sans restriction, sauf les servitudes réelles et les hypothèques, s'il y a lieu, mentionnées dans ce rapport.

DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

Selon l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, la valeur marchande se définit comme suit : « C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;

- l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;

- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;

- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

DÉFINITION DE LA VALEUR AU PROPRIÉTAIRE

Selon les normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec : « En matière d'expropriation, le but de l'évaluation est de rechercher l'indemnité qui compensera le préjudice résultant de l'expropriation. La doctrine et la jurisprudence établissent que c'est la valeur au propriétaire qui doit être recherchée. Cela peut être la valeur marchande, mais cela peut-être davantage lorsque le bien visé par l'expropriation a, pour son propriétaire, une valeur qu'il n'aurait pour aucun autre qui en ferait le même usage. » La valeur au propriétaire doit prendre en considération les éléments suivants :

- Ce n'est pas un prix, mais bien une indemnité qui doit être recherchée;
- Cette indemnité doit dédommager entièrement l'exproprié du préjudice que lui fait subir l'expropriation;
- L'exproprié n'est pas un vendeur ordinaire qui débat comme il l'entend son prix avec l'acheteur;
- L'exproprié est forcé de transiger à un moment qu'il n'a pas choisi;
- La valeur potentielle, incluse dans la valeur marchande, doit comprendre tout élément d'adaptabilité particulière;
- Dans la recherche de l'indemnité, il doit être fait abstraction du but de l'expropriation.

DÉFINITION DE L'INDEMNITÉ RECHERCHÉE

Dans un contexte d'expropriation, il faut considérer que le but de l'évaluation est la recherche de l'indemnité globale couvrant l'ensemble du préjudice subi par le(s) propriétaire(s) résultant de l'expropriation. Cette indemnité correspond généralement à la somme de l'indemnité principale, de l'indemnité accessoire et de l'indemnité additionnelle le cas échéant.

L'indemnité principale comprend la valeur marchande du bien ou du droit visé par l'expropriation et la valeur spéciale à l'exproprié, le cas échéant. Quant à elle, l'indemnité accessoire peut comprendre les moins-values (perte de valeur), la valeur de convenance, ainsi que toute autre compensation visant à indemniser le propriétaire pour le préjudice subi. En vertu de la loi sur l'expropriation, « *L'expropriant a le fardeau de la preuve pour ce qui concerne la partie de l'indemnité afférente à la valeur de l'immeuble ou du droit réel immobilier exproprié* (indemnité principale). *L'exproprié, le locataire ou l'occupant de bonne foi a le fardeau de la preuve pour ce qui concerne toute autre partie de l'indemnité* (indemnité accessoire). »

DÉFINITION DE LA VALEUR DE CONVENANCE / VALEUR SPÉCIALE À L'EXPROPRIÉ

La valeur de convenance et/ou la valeur spéciale à l'exproprié est la valeur d'un bien ou d'un droit pour son propriétaire-utilisateur. Il s'agit d'une valeur qui dépasse généralement la valeur marchande, dans la mesure où elle contient cette dernière, plus une valeur particulière pour le propriétaire-utilisateur.

On parlera généralement de valeur spéciale à l'exproprié lorsque cette valeur peut être un avantage économique particulier à l'exproprié, tenant compte des conditions suivantes :

- Cet avantage découle d'une utilisation factuelle ;
- Il est propre à l'exproprié ;
- Il ne se retrouve pas dans les éléments de valeur déjà calculés.

On parlera plutôt de valeur de convenance lorsque la valeur particulière est une valeur personnelle, que ce soit au point de vue matériel ou de l'agrément, attribué à l'immeuble par son propriétaire. Elle existe dès que, dans son ensemble ou dans l'une de ses parties, le bien présente pour le propriétaire ou pour l'occupant, une valeur dont ne tiendra pas compte le commun des acheteurs. Elle se rattache à certains aménagements, commodités et combinaisons des lieux avantageux pour lui. Elle se distingue de la valeur spéciale à l'exproprié en ce qu'elle ne constitue pas un avantage économique.

Les définitions proposées ont pour objet de distinguer la valeur spéciale à l'exproprié et la valeur de convenance. La première est un avantage économique particulier à l'exproprié alors que la valeur de convenance est plus subjective et personnelle et constitue généralement une plus-value dont ne tiendra pas compte le commun des acheteurs.

Bien de l'usage que le propriétaire fait actuellement de l'emplacement pourrait nous laisser croire en une valeur de convenance, nous estimons que celle-ci n'est pas applicable en fonction des caractéristiques de la portion de terrain qui serait asservie.

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Nous considérons les titres de propriété actuels comme étant clairs, bons et valides. La dernière mutation concernant l'emplacement à l'étude se résume comme suit :

Numéro d'enregistrement	:	25 439 545, circonscription foncière de Montréal
Nature de l'acte	:	Avis d'expropriation réré- amendé
Date d'enregistrement	:	2020-06-09
Expropriante	:	La procureure générale du Québec (Ministre des transports, pour le compte de la Société de transport de Montréal)
Expropriée	:	Boulevard acquisition corp.
Désignation cadastrale	:	Lots 2 217 078, 6 280 890, 2 727 390, 1 126 223 et 2 727 391 du cadastre du Québec.

Numéro d'enregistrement	:	11 548 052, circonscription foncière de Montréal
Nature de l'acte	:	Vente
Date d'enregistrement	:	2004-07-19
Vendeur	:	Les entreprises Ludco Ltée (Irving Ludmer)
Acheteur	:	Centre d'Achats du Boulevard (Montréal), Société en Commandite (Mitchell Moss)
Désignation cadastrale	:	Lot lots 2 727 390, 1 126 223, 2 217 078, 2 217 057, 2 217 058, 2 727 391 et 2 217 641 du cadastre du Québec.
Prix de vente	:	21 000 000 $ (20,69 $/pi²)
Superficie	:	1 015 187 pi² (94 314 m²)

Veuillez noter qu'il existe présentement deux servitudes temporaires de construction sur le lot 2 217 078, publiées sous le numéro d'inscription 24 617 671 au registre foncier du Québec. Ces dernières ne font pas partie de la présente analyse.

DONNÉES MUNICIPALES

Des recherches effectuées auprès des autorités municipales de la ville de Montréal nous indiquent que les deux unités d'évaluation composant la propriété à l'étude sont respectivement portées au rôle d'évaluation municipale pour l'année 2020 (rôle triennal 2020-2022) de la façon suivante:

SECTION EST DU CENTRE COMMERCIAL

Adresse civique	:	4118-4290, rue Jean-Talon Est, Montréal (arrondissement Saint-Léonard)
Numéro de matricule	:	9747-95-2841-2-000-0000
Désignation cadastrale	:	Lots rénovés 1 126 223, 2 727 390 et 2 727 391 du cadastre officiel du Québec
Superficie du terrain	:	554 558 pieds carrés ou 51 520,20 mètres carrés
Évaluation municipale	:	Terrain : 12 880 100 $ (23,23 $/pi²) Bâtiment : 24 299 900 $ Total : 37 180 000 $
Taxes foncières (2020)	:	Municipales (2020) : 1 294 333,88 $ Scolaire (2019-20) : 54 576,75 $ Total : 1 348 910,63 $
Propriétaire inscrit au rôle	:	Centre d'Achats du Boulevard (Montréal), S.E.C. (emphytéote)

SECTION OUEST DU CENTRE COMMERCIAL

Adresse civique	:	4100-4286, rue Jean-Talon Est, Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)
Numéro de matricule	:	9747-84-3904-1-000-0000
Désignation cadastrale	:	Lots rénovés 2 217 078 et 6 280 890 du cadastre officiel du Québec
Superficie du terrain	:	424 656 pieds carrés ou 39 451,90 mètres carrés
Évaluation municipale	:	Terrain : 9 809 200 $ (23,10 $/pi²) Bâtiment : 13 454 000 $ Total : 23 263 200 $
Taxes foncières (2020)	:	Municipales (2020) : 947 989,37 $ Scolaire (2019-20) : 41 327,61 $ Total : 989 316,98 $
Propriétaire inscrit au rôle	:	Centre d'Achats du Boulevard (Montréal), S.E.C. (emphytéote)

Évaluation municipale (2 unités d'évaluation)	:	Terrain : 22 689 300 $ (23,17 $/pi²) Bâtiment : 37 753 900 $ Total : 60 443 200 $

Note : Les données ci-dessus vous sont présentées à titre informatif seulement.

ZONAGE

Tel que mentionné précédemment la parcelle à acquérir fait partie d'un centre commercial sous-régional avec mail intérieur. La section Est du centre commercial se trouve à être située à l'intérieur des limites de l'arrondissement Saint-Léonard alors que la section Ouest est située à l'intérieur des limites du quartier Saint-Michel.

En premier lieu, suite à la consultation du règlement de zonage 1886 adopté par l'arrondissement de Saint-Léonard et tel qu'amendé, les principales caractéristiques du zonage en vigueur sur cette portion de l'emplacement sont les suivantes :

Zone	:	C04-29
Usages prescrits	:	C1 : Commerce de voisinage C2 : Commerce artériel léger C3 : Commerce artériel lourd
Type d'implantation	:	Isolé ou jumelé
Hauteur en étages du bâtiment	:	Minimum 2 étages et maximum 3 étages
Marges minimales	:	Avant : 3,0 mètres Latérale d'un côté : 4,55 mètres Latérale de l'autre côté : 4,55 mètres Arrière : 6,05 mètres
Rapport plancher / terrain (C.O.S.)	:	Minimum 1,00 et maximum 2,50
Dispositions spéciales	:	Une enseigne d'une superficie maximale de 6,0 mètres carrés, rattachés à une structure en forme de spirale au-dessus d'une marquise est autorisée pour identifier un complexe commercial.
Normes de stationnement	:	Un minimum d'une case par tranche de 25 cases requises doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

En dernier lieu, suite à la consultation du règlement de zonage 01-283 adopté par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et tel qu'amendé, les principales caractéristiques du zonage en vigueur sur cette portion de l'emplacement sont les suivantes :

Zone	:	C03-134
Usages prescrits	:	C.4 : Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale.
Type d'implantation	:	Isolé, jumelé ou contigu
Hauteur en étages du bâtiment	:	Minimum 4 étages et maximum 6 étages
Hauteur en mètres du bâtiment	:	Maximum 23,0 mètres
Marges minimales	:	Avant : 5 mètres Latérale : 3 mètres Arrière : 3 mètres
Taux d'implantation	:	Minimum 35 % et maximum 85 %
Densité	:	Minimum 1,5 et maximum 4,00

Commentaires

En vertu de ces paramètres, le centre commercial le « Le Boulevard » nous apparaît comme étant conforme aux usages prescrits par les règlements de zonage en vigueur. Il n'est toutefois pas conforme au rapport plancher / terrain (C.O.S.) de l'arrondissement de Saint-Léonard de même qu'à la densité minimum et la hauteur minimum d'étage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Certaines interrogations demeurent au niveau de la conformité du taux d'implantation, car nous n'avons pas l'information nécessaire pour procéder aux calculs. Nos calculs sont basés sur la superficie du bâtiment fournie au rôle d'évaluation soit 368 623 p.c. et 979 214 p.c. pour la superficie du terrain. Nous présumons que l'immeuble bénéficie de droits acquis pour ces différents éléments étant donné que la construction date de 1953/1957.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES (SAINT-LÉONARD)

VILLE DE ST-LÉONARD
GRILLE DES USAGES ET NORMES
CÉDULE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 04-29

USAGE AUTORISÉ

2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	multiplex	h2									
5	multifamiliale	h3									
7	COMMERCE	C									
8	voisinage	c1	*	*							
9	artériel léger	c2			*	*					
10	artériel lourd	c3					*	*			
11	service pétrolier	c4									
13	INDUSTRIE	I									
14	légère	I1									
16	COMMUNAUTAIRE	P									
17	parc et récréation extensive	p1									
18	institutionnelle et administrative	p2									
19	utilité publique	p3									
20	culte	p4									
22	USAGES EXCLU OU PERMIS										
23	usage spécifiquement exclu						(1)	(1)			
24											
25	usage spécifiquement permis										
26											
28	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
29	isolée		*		*		*				
30	jumelée			*		*		*			
31	contiguë										
33	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT										
34	hauteur en étage	min.	2	2	2	2	2	2			
35	hauteur en étage	max.	3	3	3	3	3	3			
37	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT										
38	logement par bâtiment	min.									
39	logement par bâtiment	max.									
41	NOMBRE DE LOGEMENT PAR TERRAIN										
42	logement par terrain	min.									
43	logement par terrain	max.									

NORME PRESCRITE

45	TERRAIN										
46	superficie (m2)	min.	1 500	1 300	1 500	1 300	1 500	1 300			
47	profondeur (m)	min.	45,70	45,70	45,70	45,70	45,70	45,70			
48	largeur (m)	min.	30,40	28,40	30,40	28,40	30,40	28,40			
50	MARGE										
51	avant (m)	min.	3	3	3	3	3	3			
52	latérale d'un côté (m)	min.	4,55	0	4,55	0	4,55	0			
53	latérale de l'autre côté (m)	min.	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55			
54	arrière (m)	min.	6,05	6,05	6,05	6,05	6,05	6,05			
56	BÂTIMENT										
57	superficie de plancher (m2)	min.									
58	hauteur (m)	max.									
60	RAPPORT										
61	plancher / terrain (c.o.s.)	min.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00			
62	plancher / terrain (c.o.s.)	max.	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50			

DISPOSITION SPÉCIALE

64		7.2.2.2	7.2.2.2	7.2.2.2	7.2.2.2	7.2.2.2	7.2.2.2		
65		9.17	9.17	9.17	9.17	9.17	9.17		
66		9.36	9.54	9.36	9.54	9.36	9.54		
67		9.37	9.64	9.37		9.37	9.64		
68		9.54		9.54		9.54			
69		9.64				9.64			
70		9.66	9.66	9.66	9.66	9.66	9.66		
		9.69	9.69	9.69	9.69	9.69	9.69		
		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		

NOTE

(1) 4.2.3.1 a) iv), vii); d) iii); f) et g)
(2) Une enseigne d'une superficie maximale de 6 m², rattachée à une structure en forme de spirale au-dessus d'une marquise, est autorisée pour identifier un complexe commercial.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES (VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — **ZONE : C03-134**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	16/23						
En étage	min/max	4/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	1,5/4						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE (SAINT-LÉONARD)

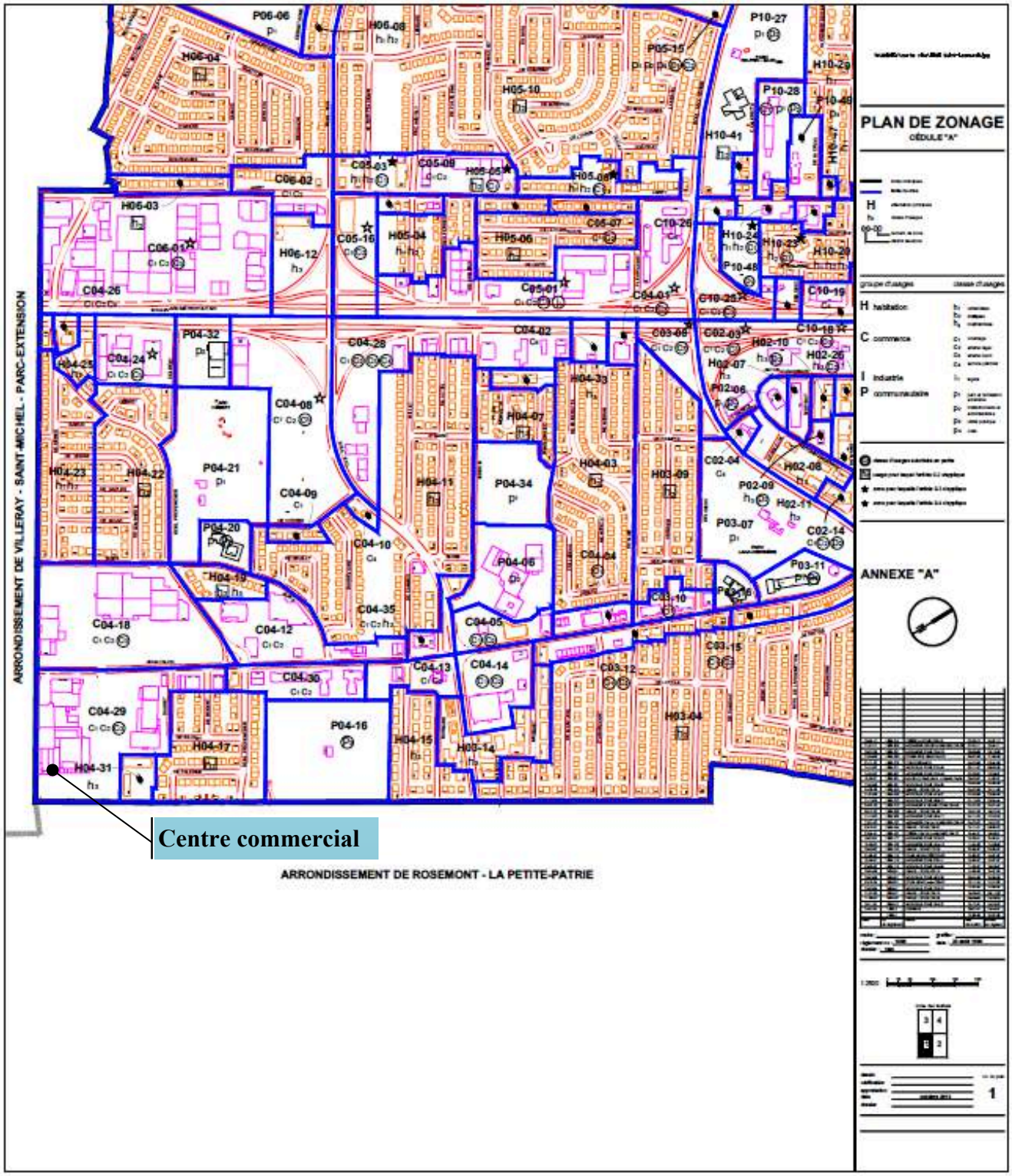

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE (VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION)

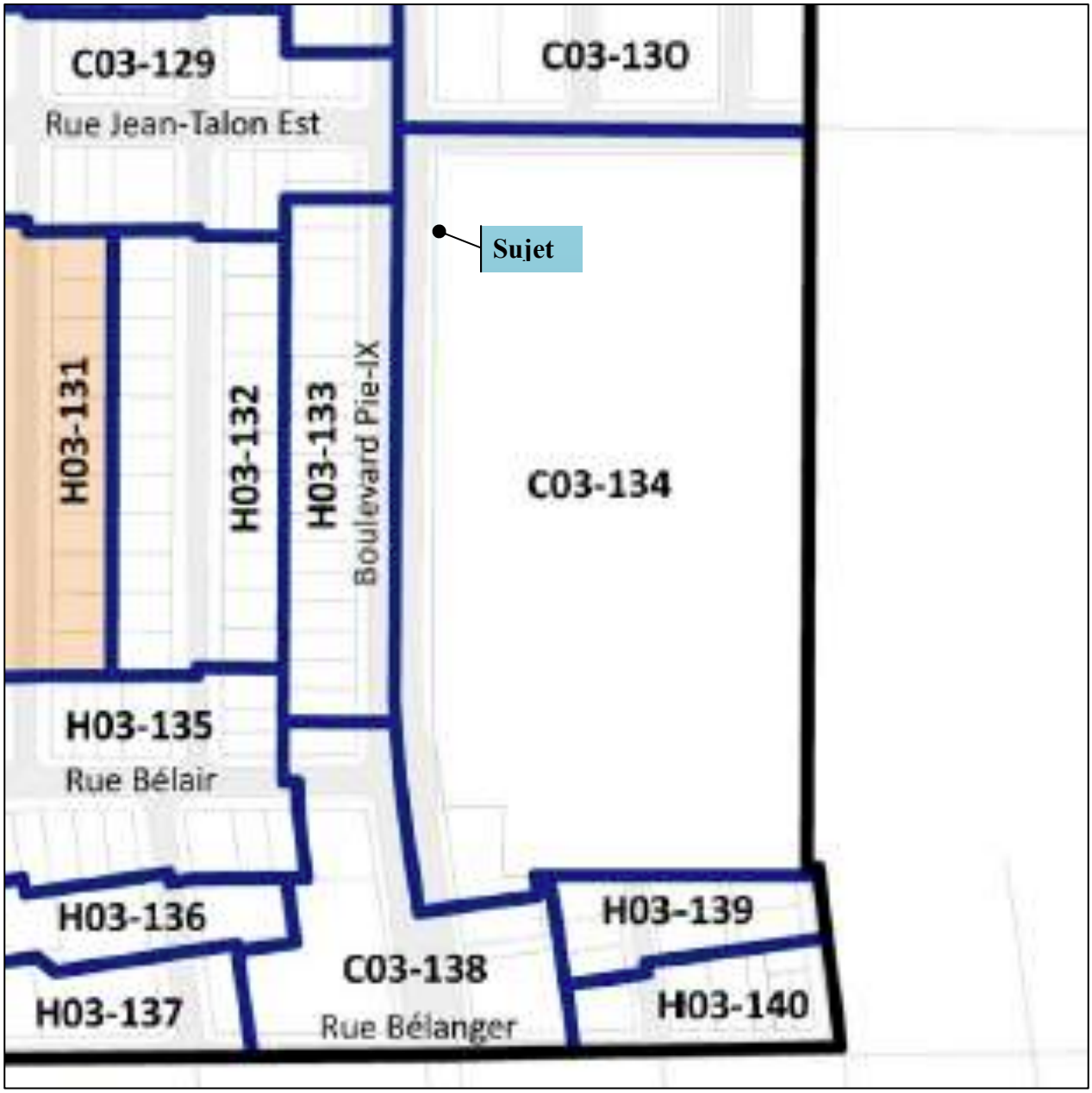

INFRASTRUCTURES

Afin d'inférer sur la valeur marchande du terrain à l'étude, il est primordial de connaître les axes de desserte des différentes infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial). En effet, la valeur marchande d'un emplacement est directement tributaire des possibilités de branchement.

Selon les informations obtenues auprès l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la ville de Montréal, toutes les infrastructures municipales (aqueduc, lampadaires, trottoirs, alimentation en gaz naturel, égout sanitaire et égout pluvial) sont disponibles en front sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Pie-IX, soit celles ceinturant l'assiette de terrain sujet.

DESCRIPTION DU VOISINAGE

L'emplacement sujet est situé à l'encoignure Sud-Est du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est, soit dans les limites des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension et Saint-Léonard de la ville de Montréal et riverain des limites de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le boulevard Pie-IX (route 125) dont la circulation est permise dans les deux directions (Nord-Sud), se veut un corridor automobile permettant la liaison entre l'île de Montréal et l'île Jésus (Laval). Cette artère dessert par ailleurs d'importantes institutions : l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Parc Olympique et des établissements d'enseignement. C'est dans ce corridor que Montréal s'apprête prochainement à implanter un service rapide par bus (SRB) afin de véhiculer près de 70 000 passagers par jour. Le voisinage immédiat est relativement hétérogène et est composé de propriétés à vocation commerciale et résidentielle appartenant à des catégories d'âge et de densité variées.

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

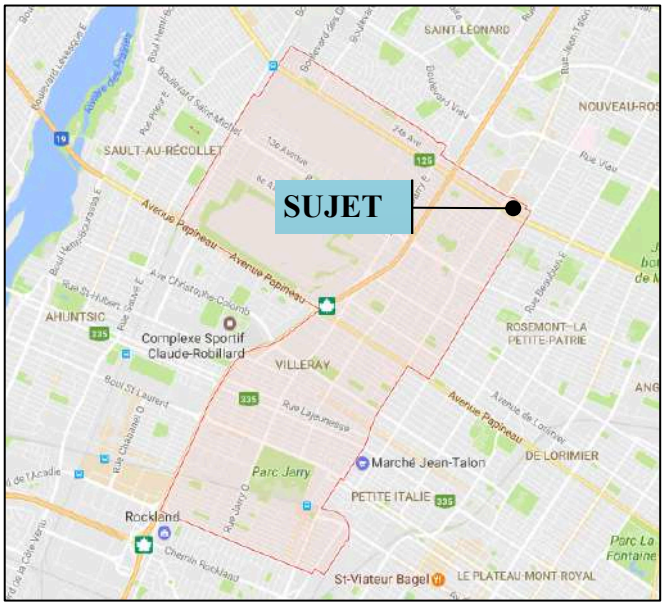

Cet arrondissement regroupe trois quartiers qui occupent le centre-nord de la ville de Montréal. Le village de Villeray a été annexé à Montréal en 1905, alors que Saint-Michel le fut en 1968. Pour sa part, Parc-Extension est un quartier densément peuplé habité majoritairement par des immigrants de première génération.

Somme toute, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension constitue un secteur majoritairement résidentiel où dominent les habitations multifamiliales. Les quartiers Saint-Michel et Parc-Extension sont sans contredit considérés comme les secteurs les plus pauvres de l'arrondissement et même de l'île de Montréal.

Les dernières données disponibles recueillies lors du recensement de 2016, porte sur la circonscription électorale fédérale de Papineau qui comptait une population de 110 750 habitants, soit une augmentation de 1,6 % depuis 2011 comparativement à une augmentation de 3,3 % pour l'ensemble de la ville de Montréal. Cette population est répartie sur un territoire de 9,91 kilomètres carrés pour une densité de 11 179,4 habitants au kilomètre carré. Notons que la densité pour l'ensemble de la ville de Montréal est de 4 662,1 habitants au kilomètre carré.

Quartier Saint-Michel

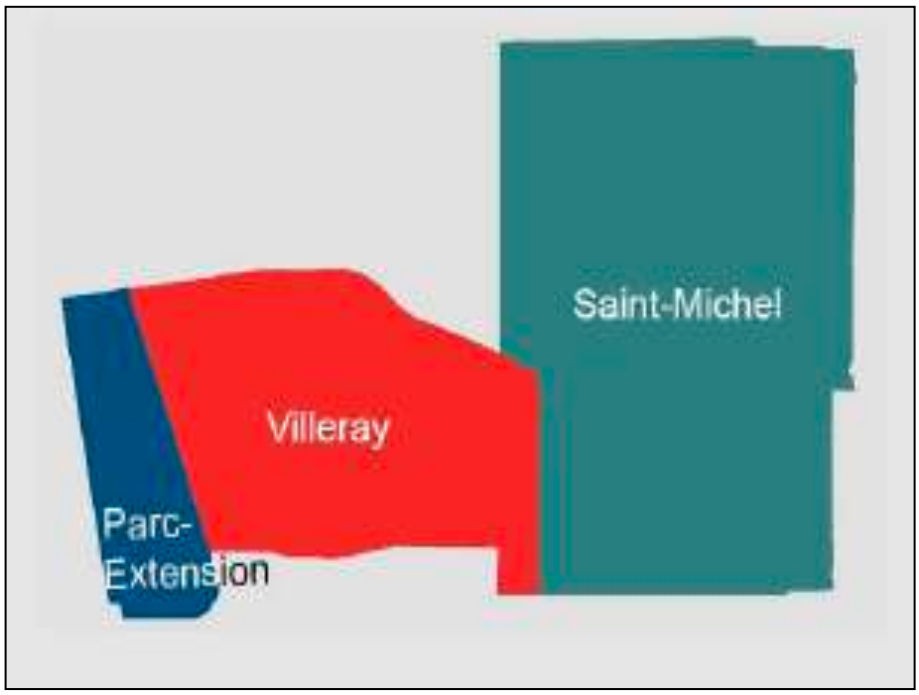

Pour sa part, le quartier Saint-Michel est situé dans la portion Est de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est entouré par les arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, en directions Nord et Est ainsi que par les quartiers Rosemont, Villeray et Ahuntsic en directions Sud et Ouest. Saint-Michel est l'un des quartiers les plus densément peuplés de Montréal et l'un des plus défavorisés économiquement et socialement. Majoritairement francophone, ce quartier n'en demeure pas moins un des plus multi-ethniques de Montréal avec 42 % de sa population née hors Canada, comparativement à 28 % pour l'ensemble de Montréal. À l'origine, les nouveaux arrivants provenaient essentiellement de l'Italie. Toutefois, depuis 1991, les nouveaux arrivants sont généralement d'origine haïtienne.

En ce qui a trait au tissu urbain, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension constitue, tel qu'indiqué précédemment, un secteur majoritairement résidentiel où dominent les habitations multifamiliales. Toutefois, la réputation du quartier Saint-Michel est encore mitigée en raison de la présence de groupes ethniques dont le niveau d'instruction et le revenu moyen est généralement inférieurs à la moyenne. Il est important de préciser que le sujet est localisé à l'extrémité Sud-Est du quartier Saint-Michel, soit aux limites de l'arrondissement Saint-Léonard ainsi que du quartier Rosemont. Cette portion du quartier Saint-Michel jouit d'un meilleur climat social et se démarque du secteur situé un peu plus au Nord de l'autoroute métropolitaine (A-40), qui représente le noyau le plus dur de ce quartier.

Arrondissement de Saint-Léonard

L'arrondissement Saint-Léonard est enclavé par cinq autres arrondissements de la ville de Montréal, soit les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie au Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au Sud-Est, Anjou à l'Est ainsi que l'arrondissement Montréal-Nord au Nord. Le secteur est aisément accessible par le réseau autoroutier, en l'occurrence via l'autoroute 25 (directions Nord/Sud) ou via l'autoroute 40 (directions Est/Ouest). L'arrondissement Saint-Léonard est de plus très bien desservi par le réseau d'autobus de la ville (STM).

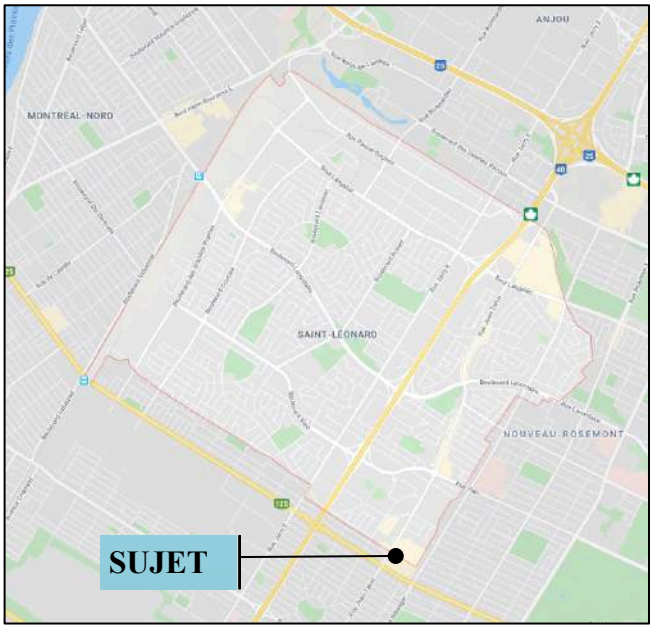

La ville de Saint-Léonard a vu le jour en 1886 pour devenir l'arrondissement Saint-Léonard en 2002, lors des fusions municipales de la ville de Montréal. Durant l'explosion immobilière survenue au cours des années 1955 à 1970, la population est passée de 925 habitants (1956) à 52 040 habitants (1971). Selon les dernières statistiques disponibles, l'arrondissement compte actuellement une population de 78 305 habitants ce qui correspond à une augmentation de 3,4 % depuis 2011. Celle-ci est répartie sur un territoire de 13,52 km², soit une densité de population de 5 804,7 habitants/km².[1]

Les habitants de l'arrondissement Saint-Léonard sont reconnus pour leur diversité culturelle, d'ailleurs près de 49 % de ses habitants sont des immigrants. De ceux-ci, 50,1 % se disent bilingues (français et anglais). La taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes. Si on se fie à l'âge médian de l'arrondissement (41,1 ans), la population est légèrement moins âgée que celle de la province de Québec qui est de 42,5 ans. La population de Saint-Léonard se distingue également par une proportion légèrement moins élevée de la tranche d'âge des 25 à 34 ans. En effet, 11,40 % de la population de l'arrondissement fait partie de ce groupe d'âge comparativement à une proportion de 12,38 % pour la province de Québec.

[1] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_SAINT-L%C9ONARD%202016.PDF

Voisinage immédiat

Les sites sujet sont localisé à la limite Nord-Ouest du site du centre commercial le « Le Boulevard » à l'encoignure Sud-Est du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est, soit dans les limites des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension de la ville de Montréal. La rue Jean-Talon Est de même que le boulevard Pie-IX sont des artères assez hétérogènes et principalement composées de bâtiments de type commercial, semi-commercial, de bureaux ou d'immeubles multi-locatifs résidentiels de type plex. Ces immeubles comportent pour la plupart de deux à trois étages et la majorité d'entre eux furent érigés dans années 1960 et 1970. Dans le secteur immédiat du sujet, tout juste à l'Est de celui-ci, on note la présence du « 22 », une résidence pour personnes âgées du Groupe Maurice faisant référence à un ensemble immobilier comportant des tours d'habitation de 10 étages dont la construction fut finalisée en 2016. De manière générale, les propriétés érigées dans ce tronçon de la rue Jean-Talon Est sont souvent plus récentes (années 1980-1990). On retrouve plusieurs édifices commerciaux du côté Nord de la rue Jean-Talon Est, tels qu'une succursale de la Banque Nationale, le Centre Jean-Talon (épicerie Maxi, Winners, etc.) et un autre immeuble commercial abritant entre autres le buffet Fu Lam et un gym Econo Fitness. En direction Nord du sujet, les rues transversales en directions Nord-Sud tels que la 23 e Avenue et la 24e Avenue abritent des propriétés unifamiliales de type bungalow alors que les artères au Sud du sujet, lesquelles se situent dans le quartier Rosemont, comportent des immeubles de type plex en rangée.

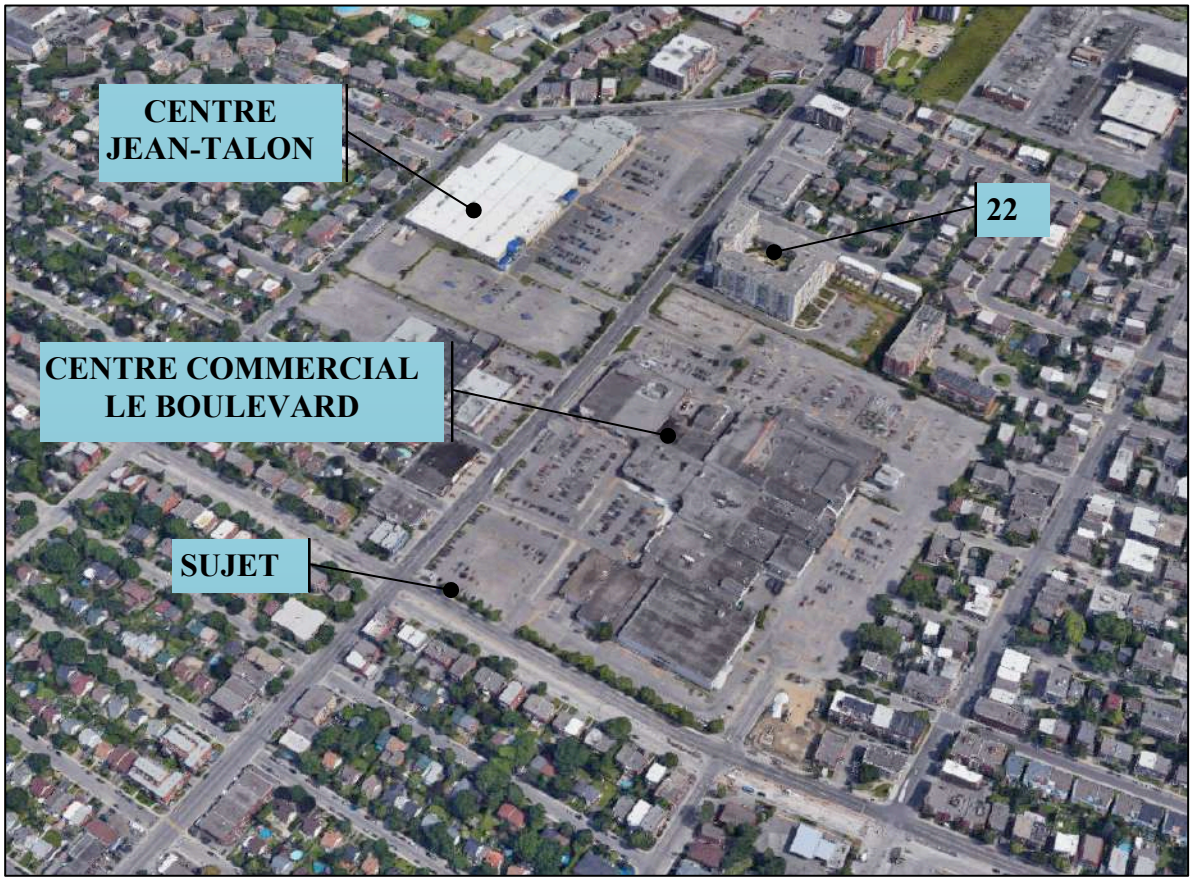

Le site sujet est aisément accessible par le réseau routier, soit par le boulevard Pie-IX (route 125) ou la rue Jean-Talon Est, et se trouve tout près de l'autoroute 40 et non loin de l'autoroute 25, lesquelles permettent un accès rapide à la grande région métropolitaine de Montréal. Le secteur immédiat est également bien desservi par le réseau d'autobus de la ville de Montréal (STM). De plus, le prolongement de la ligne bleue avec une station de métro prévue à l'encoignure de la rue Jean-Talon et du boulevard Pie-IX a été annoncé au printemps 2018. Les travaux de construction devraient débuter en 2021 et les cinq nouvelles stations devraient être inaugurées en 2026. Notons que la partie Nord-Ouest du terrain sera expropriée pour y ajouter un édicule de métro. Finalement, le secteur sera prochainement desservi par une des 20 stations du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) et le reste de la portion Ouest du terrain du centre commercial le Boulevard sera exproprié pour y installer un terminus de bus qui devraient être inaugurés en 2026.

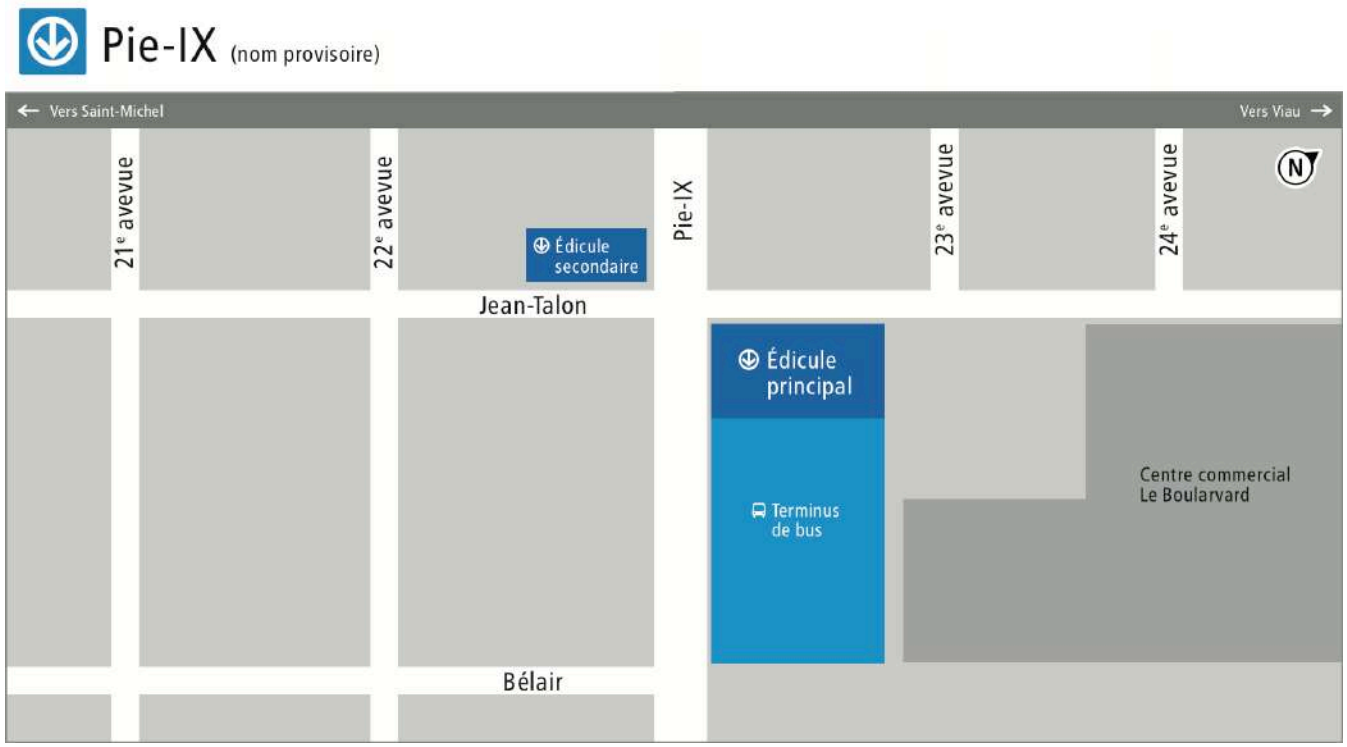

PROJET DE SERVICE RAPIDE PAR BUS (SRB)

Le service rapide par bus (SRB) est un projet intégré qui prévoit l'implantation d'un nouveau service de transport collectif circulant sur des voies exclusivement réservées aux autobus sur le boulevard Pie-IX, mais également la réfection complète des infrastructures souterraines du boulevard Pie-IX et l'aménagement du domaine public.

Le SRB n'est pas seulement une voie réservée, c'est un système intégré de transport rapide par autobus qui fait appel à des stations, des véhicules, des voies de circulation et même des outils technologiques et d'information pour les usagers. Ce sont 17 stations sur une étendue de 11 km de voies réservés qui seront aménagées entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-de-Coubertin. Des 15 stations montréalaises, 4 arrêts sont à Montréal-Nord, ce qui permettra d'atteindre la station de métro Pie-IX en 15 minutes, soit un gain de temps de 10 minutes. Le SRB Pie-IX reliera quatre importantes plaques tournantes de transport en commun :

- Boulevard Henri-Bourassa
- Gare Montréal-Nord du train de l'Est
- Future station de métro de la rue Jean-Talon (ligne bleue)
- Station de métro Pie-IX (ligne verte)

L'implantation du SRB nécessite des travaux majeurs d'un bout à l'autre du boulevard Pie-IX : le mail central sera reconfiguré, les luminaires seront déplacés en bordure de rue, le pavage et les trottoirs seront refaits. L'arrondissement et la Ville profiteront de ces travaux majeurs pour revoir l'aménagement public aux abords du boulevard Pie-IX.

Objectifs

- Améliorer la desserte du nord et de l'est de Montréal.
- Favoriser le transfert intermodal auto et autobus.
- Ajouter des lignes collatérales qui alimenteront les correspondances dans l'axe Pie-IX.
- Desservir des quartiers denses de Montréal.
- Répondre à l'importante demande de transports en commun sur le boulevard Pie-IX.
- Diminuer la circulation automobile sur le boulevard Pie-IX.

Caractéristiques

- Des aménagements et une signalisation adaptée pour assurer la sécurité des piétons, des usagers des transports collectifs ainsi que des cyclistes, en particulier aux intersections où seront implantées les stations SRB.
- La rue d'Amos sera fermée à la circulation entre Pie-IX et Saint-Julien et deviendra un parcours piétonnier et cycliste sécuritaire.
- Un stationnement incitatif (750 places) sera aménagé à Laval.
- La fréquence des autobus sera accrue et comparable avec celle du métro.
- Le temps de parcours sera considérablement réduit par rapport à la situation actuelle. Un gain de 10 minutes est actuellement estimé entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de Coubertin.

Référence : http://www.montreal-nord2020.com/fr/grands-projets/service-rapide-par-bus.html

PLAN DE LOCALISATION

PLAN DE LOCALISATION

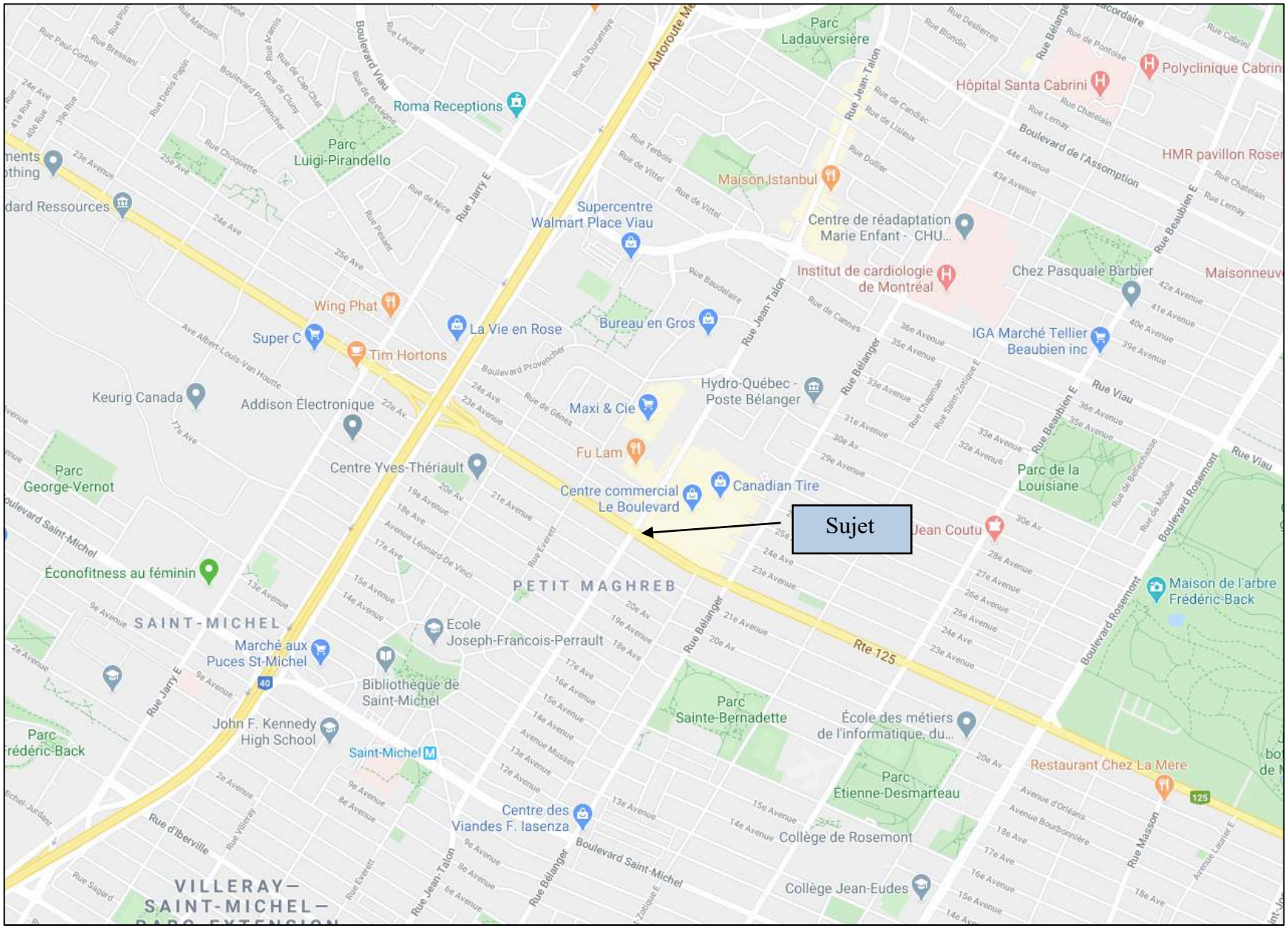

PHOTOGRAPHIES DU VOISINAGE

Rue Jean-Talon (direction Est)

Rue Jean-Talon (direction Ouest)

Boulevard Pie-IX (direction Nord)

Boulevard Pie-IX (direction Sud)

Centre commercial Le Boulevard (lot 2 217 078)

Centre commercial Le Boulevard (lot 2 217 078)

ENSEMBLE DE TERRAIN

La parcelle terrain à acquérir et la servitude temporaire de construction dans le cadre du Projet SRB Pie IX font partie d'un ensemble de terrain contigu et possédé par le même propriétaire, soit les des lots 2 217 078, 6 280 890, 1 126 223, 2 727 390 et 2 727 391 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 979 215 pi².

DESCRIPTION DU LOT ORIGINAL
Lot 2 217 078

Nous avons procédé à l'inspection du site le 9 juillet 2020. Voici notre description de l'emplacement sujet tel qu'il était lors de notre visite des lieux :

Type de propriété : Emplacement considéré comme vacant.

Localisation : L'emplacement est situé à l'encoignure du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est, soit à l'intérieur des limites de l'arrondissement (Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension) de la ville de Montréal, Québec.

Cadastre : Lot 2 217 078 du cadastre du Québec.

Superficie de terrain : 388 109 pi² (36 056,50 m²)

Aménagement au sol : L'emplacement est présentement construit. Une portion d'un centre commercial avec mail intérieur occupe le site. Le reste de l'emplacement est principalement recouvert d'asphalte et est utilisé comme stationnement ceinturé de différentes bordures en béton et/ou gazonné.

Configuration : Cet emplacement est de forme rectangulaire légèrement irrégulière. Il bénéficie d'un frontage de 830 pieds sur le boulevard Pie-IX et de 474 pieds sur la rue Jean-Talon Est.

Topographie : L'emplacement possède une topographie plane et est situé au même niveau que celui des rues qui le ceinturent.

PLAN DU REGISTRE FONCIER

PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU LOT 2 217 078

PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU LOT 2 217 078

DESCRIPTION DES PARCELLES DE TERRAIN À L'ÉTUDE
Parties du lot 2 217 078

Voici notre description de l'emplacement sujet de cette étude tel qu'il était lors de notre visite des lieux :

Type de propriété	:	Parcelles de terrains considérés comme vacants.
Localisation	:	L'emplacement est situé à l'encoignure Sud-Est du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est soit à l'intérieur des limites de l'arrondissement (Villeray/Saint-Michel/Parc- Extension) de la ville de Montréal, Québec
Cadastre	:	Parties du lot # 2 217 078 du cadastre du Québec.
Superficie de la parcelle de terrain à acquérir	:	5 929 pi² (550,80 m²)
Superficie de la servitude temporaire de construction	:	8 336 pi² (774,40 m²)
Configuration	:	La parcelle à acquérir est de forme irrégulière (triangulaire). La servitude de construction est de forme rectangulaire.
Topographie	:	Les emplacements possèdent une topographie plane et sont situés au même niveau que celui des rues qui les ceinturent.
Aménagement au sol	:	La parcelle à acquérir est recouverte de gazon et en partie de bordure de béton et d'asphalte. On y retrouve également 18 arbres, une enseigne, des aménagements paysagers, une borne-fontaine, un abribus ainsi qu'une très petite portion d'espaces de stationnement (quelques dizaines de centimètres). De plus, on retrouve de l'équipement (conteneurs, cônes orange, toilette chimique et tuyaux) utiliser dans le cadre de travaux du Projet SRB Pie-IX. La servitude de construction est quant à elle recouverte d'un revêtement d'asphalte. On y retrouve 38 espaces de stationnement ainsi qu'une allée de circulation.

Servitudes : Au moment de réaliser cette expertise, nous n'avons pas été en mesure de consulter un certificat de localisation pour l'emplacement actuel. L'emplacement ne semble être affecté par aucune servitude particulière, outre peut-être des servitudes d'utilités publiques usuelles (câbles électriques et téléphoniques).

Aux fins de la présente, nous considérons que les emplacements sujets ne sont affectés par aucune autre servitude particulière, outre les servitudes d'utilités publiques usuelles. Toute autre servitude risquerait d'avoir une influence sur la valeur telle qu'exprimée dans le présent document.

Condition du sol : Selon nos recherches, les emplacements ne figureraient pas au Répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Lors de notre inspection des lieux, nous n'avons relevé la présence d'aucun risque environnemental apparent dans le voisinage immédiat.

Aux fins de la présente analyse, nous considérons les sites propres, exempts de toute contamination et ne présentant pas de problématique de capacité portante. L'évaluateur n'engage toutefois aucune responsabilité sur ces points particuliers. Tout élément contraire pourrait avoir une influence sur la valeur telle qu'exprimée dans le présent document. Une expertise professionnelle serait nécessaire à ce sujet.

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DES PARCELLES

PHOTOGRAPHIE AU SOL DES PARCELLES

Photographie de la parcelle à acquérir 2018 (1)

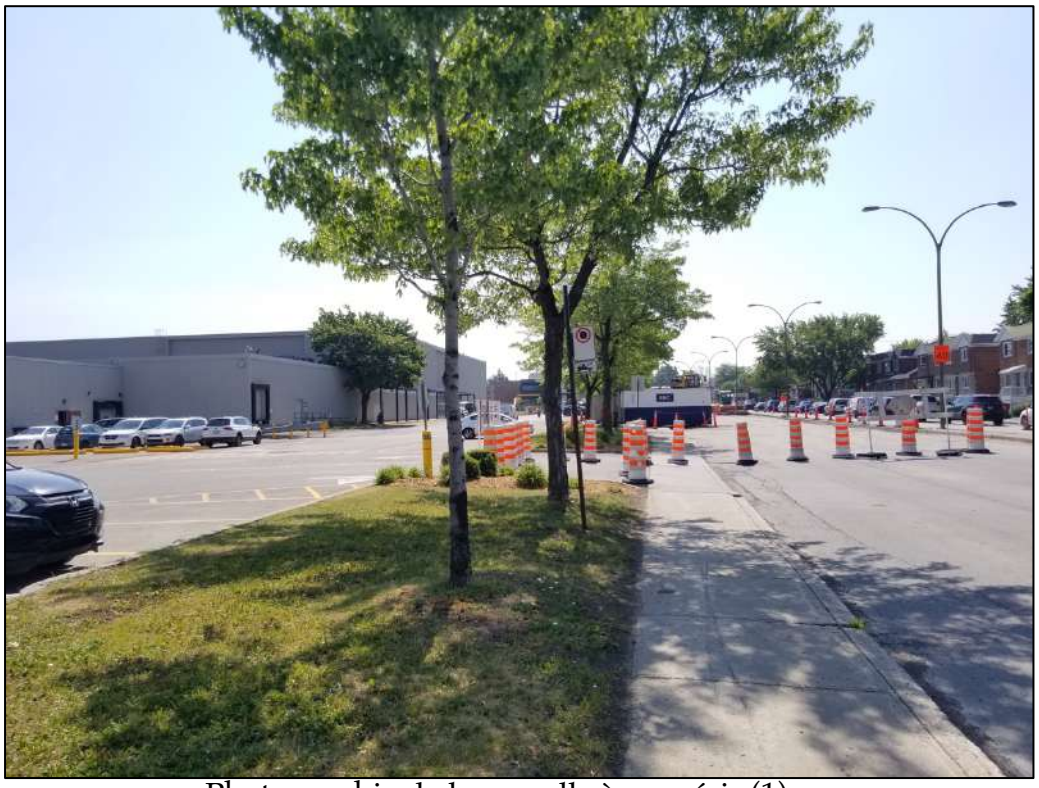

Photographie de la parcelle à acquérir (1)

PHOTOGRAPHIE AU SOL DES PARCELLES

Photographie de la parcelle à acquérir 2018 (1)

Photographie de la parcelle à acquérir (1)

PHOTOGRAPHIE AU SOL DES PARCELLES

Photographie de la servitude de construction (2)

Photographie de la servitude de construction (2)

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DES PARCELLES

PLAN DE LA PARCELLE À ACQUÉRIR

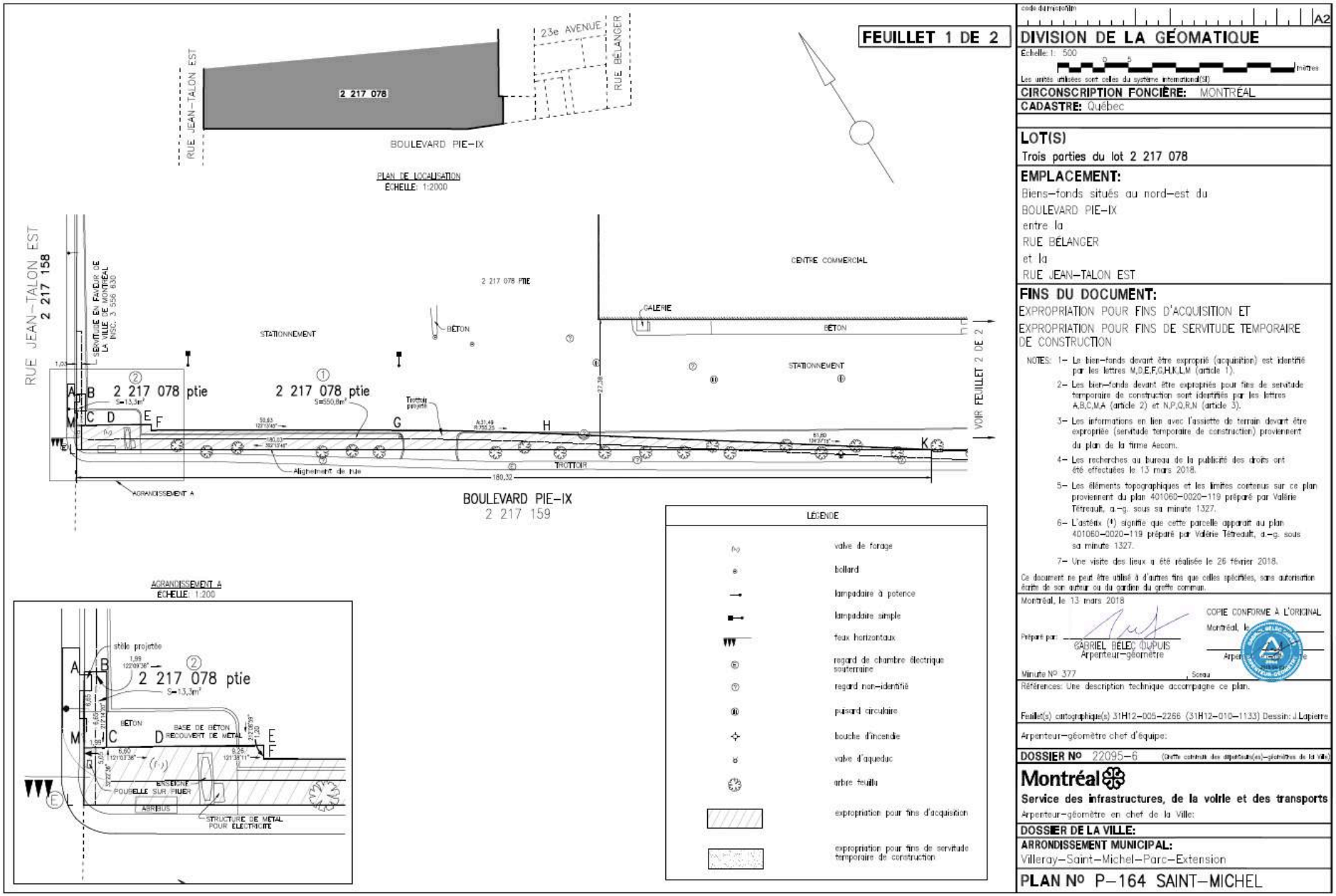

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Trois parties du lot 2 217 078

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE BÉLANGER
et la
RUE JEAN-TALON EST

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS D'ACQUISITION ET
EXPROPRIATION POUR FINS DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié (acquisition) est identifié par les lettres M,D,E,F,G,H,K,L,M (article 1).

2- Les bien-fonds devant être expropriés pour fins de servitude temporaire de construction sont identifiés par les lettres A,B,C,M,A (article 2) et N,P,Q,R,N (article 3).

3- Les informations en lien avec l'assiette de terrain devant être expropriée (servitude temporaire de construction) proviennent du plan de la firme Aecom.

4- Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 13 mars 2018.

5- Les éléments topographiques et les limites contenus sur ce plan proviennent du plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.

6- L'astérix (*) signifie que cette parcelle apparait au plan 401060-0020-119 préparé par Valérie Tétreault, a.-g. sous sa minute 1327.

7- Une visite des lieux a été réalisée le 26 février 2018.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 13 mars 2018

Préparé par: GABRIEL RÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 377 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-2266 (31H12-010-1133) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22095-6 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN Nº P-164 SAINT-MICHEL

PLAN DE LA SERVITUDE DE CONSTRUCTION

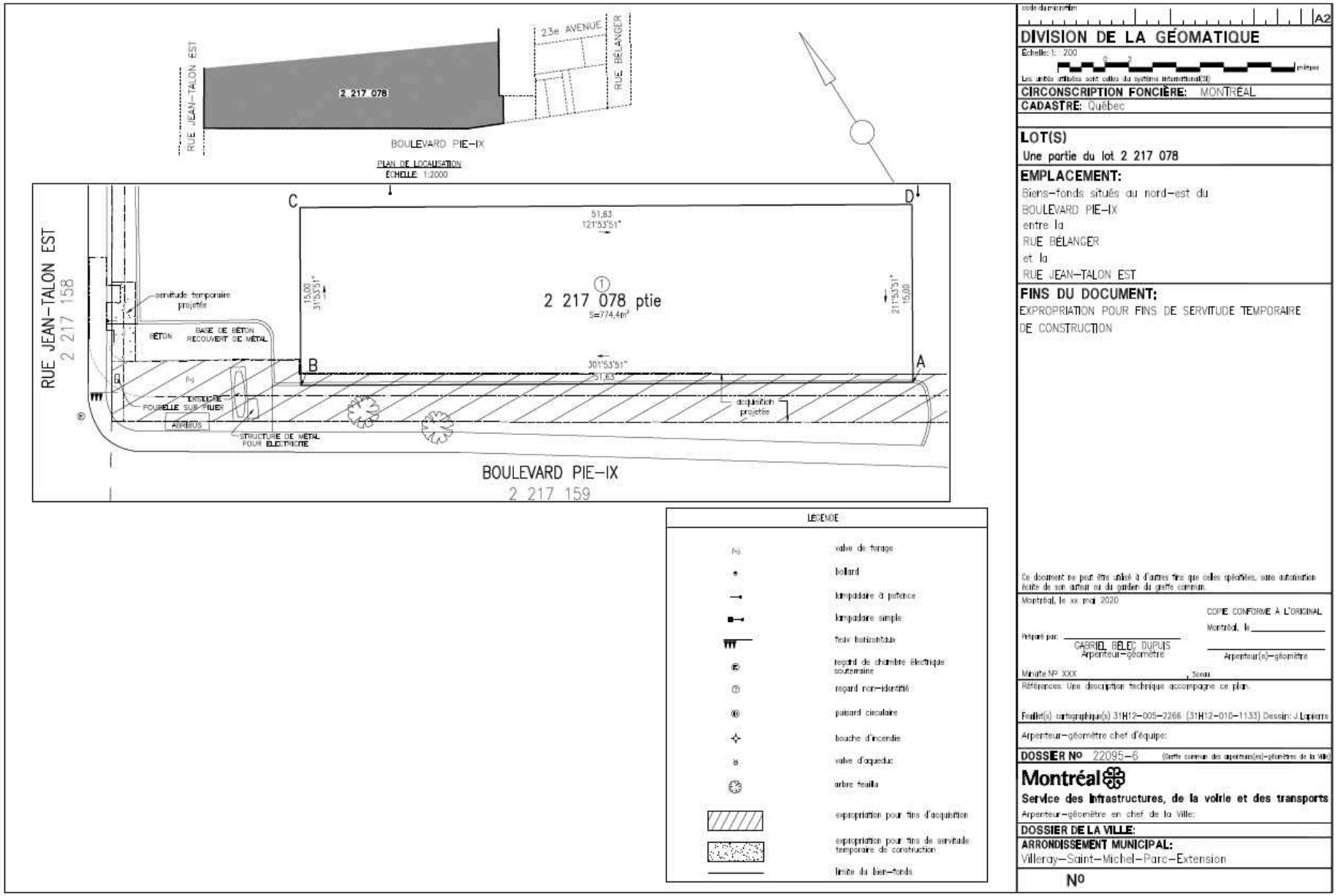

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'usage le meilleur et le plus profitable est celui qui au moment de l'évaluation confère à l'immeuble la valeur la plus élevée soit en argent, soit en agrément et/ou en commodité d'un lieu. Ce dernier doit répondre aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un usage possible sur le plan physique ;
- Il doit être permis par les règlements et par la Loi ;
- Il doit être financièrement possible ;
- Il doit pouvoir se concrétiser à court terme ;
- Il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités ;
- Il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage ;
- L'usage le meilleur doit être le plus profitable.

Dans son analyse, l'évaluateur doit évaluer le terrain sous expertise comme s'il était vacant. L'usage le meilleur et le plus profitable d'un site peut donc ne pas correspondre à son usage actuel. Ainsi, les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

Analyse de l'usage le meilleur et le plus profitable

L'objet de la présente expertise fait référence à deux parties du lot 2 217 078 qui représentent une parcelle à acquérir d'une superficie de 5 929 pi² et une de servitude de construction temporaire d'une superficie de 8 336 pi² (qui sont affectées d'un zonage commercial). Les sites font partie du terrain d'un centre commercial sous régional à mail fermé construit en 1953 (section Ouest) et 1957 (section Est), lequel regroupe principalement des commerces de vente au détail ou de services ainsi qu'une infime partie aménagée en tant qu'espaces à bureaux. Il est à noter que le centre commercial devra être exproprié pour des fins d'utilité publique (transport en commun).

Après avoir analysé l'ensemble des éléments caractérisant les propriétés à l'étude, notamment les zonages en place, la demande pour les espaces commerciaux et de bureaux dans le secteur, le prolongement prochain de la ligne bleue avec une station de métro prévue à l'encoignure de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Pie-IX, la présence d'un terminus d'autobus pour le projet de service rapide par bus (SRB) du boulevard Pie-IX et la composition de la trame urbaine avoisinante, nous sommes d'avis que l'usage le meilleur et le plus profitable de l'emplacement correspond à l'usage actuel, soit un usage de type commercial regroupant principalement des établissements de vente au détail ou de service et quelques espaces de bureaux.

Aucune demande de modification de zonage pour un développement résidentiel n'avait été déposée au moment de notre expertise au cours des dernières années.

De plus, la parcelle de terrain qui sera acquise n'entrave aucunement les opérations du centre commercial, tout au plus la nécessité de procéder à un traçage adapté de certaines lignes au niveau du stationnement qui seront réalisées par les entrepreneurs généraux du corps expropriant.

Nous avons posé l'hypothèse que l'accès au centre (Le Boulevard) sera toujours disponible pour la clientèle et les employés du centre commercial.

La portion de terrain utilisée pour la servitude temporaire est utilisée comme espace de stationnement. Cette section du centre commercial semble peu utilisée depuis la fermeture du magasin LaBaie. Nous estimons que l'abolition temporaire de 38 espaces de stationnement n'affecte pas les opérations et la clientèle du centre et ne cause donc aucun dommage particulier au-delà de l'utilisation des lieux.

ÉVALUATION

INTRODUCTION

Quatre méthodes d'évaluation peuvent généralement être utilisées afin d'estimer la valeur marchande d'un emplacement vacant.

A- La méthode de comparaison (méthode directe) ;
B- La méthode de répartition ou soustraction (méthode indirecte) ;
C- La méthode du revenu résiduel (méthode indirecte) ;
D- La méthode de lotissement (méthode indirecte).

Choix de la méthode d'évaluation

L'analyse de la valeur marchande du terrain à l'étude a été effectuée par l'application de la méthode de comparaison, méthode reconnue en évaluation et pertinente à la présente étude.

La méthode de comparaison consiste à déterminer la valeur marchande d'un immeuble ou son prix de vente le plus probable en le comparant à d'autres immeubles du même type, qui ont fait l'objet de transactions récentes. Cette méthode repose sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus cher pour une propriété que pour une autre offrant les mêmes services. Les propriétés comparées doivent être similaires et représenter des entités économiques semblables.

Cette méthode bien que d'application généralement assez simple, doit toutefois faire l'objet de discernement à l'égard de la localisation, la superficie, la forme, la topographie, la date de la transaction, le zonage, l'utilisation potentielle, ainsi que les services disponibles des terrains vacants retenus aux fins de comparaison, le tout en relation avec l'emplacement à évaluer. La méthode de comparaison repose sur l'analyse du comportement du marché de terrains vacants ainsi que sur le principe de l'offre et de la demande.

Pour les besoins de la présente étude, deux segments de marché seront analysés. Une première analyse impliquera des transactions d'emplacements commerciaux de grande superficie situées sur l'Île de Montréal. Compte tenu du nombre restreint de transactions de terrain de grande superficie commerciales sur l'île de Montréal, nous avons retenu des transactions de terrain à Laval ayant des superficies davantage comparables à l'emplacement sujet et ayant une vocation commerciale.

MÉTHODE DE COMPARAISON (terrains commerciaux de grande superficie sur l'Île de Montréal)

Afin de pouvoir établir la valeur marchande potentielle l'assiette de terrain sous expertise, nous avons pris en considération, sa localisation sa configuration, son accès, la disponibilité des infrastructures, le zonage en force ainsi que son usage le meilleur et le plus profitable. Nous avons pris en considération la superficie globale de l'emplacement avant expropriation soit 979 215 pi² afin de procéder aux recherches des transactions.

Zone de recherche

Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de la parcelle de terrain à l'étude et de la composition du voisinage, nous avons considéré les transactions de terrains commerciaux de grande superficie comparables localisés sur l'Île de Montréal et dont le potentiel pourrait s'apparenté à celui de l'emplacement sujet.

Critères de recherche
(premier segment de marché- terrains commerciaux de grande superficie sur l'Île de Montréal)

Les critères que nous avons considérés lors du choix des ventes comparables sont les suivants :

- Date de marché entre mai 2015 et la date d'évaluation ;
- Terrain vacant localisé à l'intérieur de la zone de recherche définie précédemment ;
- Superficie de plus de 38 000 pi². Dans le cas d'assemblage, nous avons considéré la superficie globale de l'assemblage. De plus, nous avons inclus exceptionnellement une vente de 13 089 pi² considérant qu'elle est située sur le boulevard Pie-IX.
- Terrain affecté d'un zonage ou d'un usage le meilleur et le plus profitable s'apparentant à celui du terrain sujet ;
- Seuls les emplacements présentant des caractéristiques jugées comparables (Normes de développement du site, hauteur permise, nombre d'étages, densité, implantation, etc.) ont été retenus aux fins de notre analyse ;
- Conditions de vente normale.

Analyse sommaire du marché

Suite aux démarches et enquêtes effectuées, 15 transactions de terrain comparables aux sujets ont été retenues aux fins de notre analyse. Ces derniers ont été transigés au cours de la période allant du mois de mai 2015 au mois d'octobre 2019. Les transactions relevées sont présentées sous la forme de tableaux synoptiques (pages 45 à 49) et de plans de vente (pages 50 à 54). Les ventes de terrains comparables retenues présentent des superficies variant entre 13 089 pi^2 et 500 959 pi^2. Les prix de vente observés quant à eux oscillent entre 575 000 $ et 9 823 496 $, pour des taux unitaires se situant entre 17,44 $/pi^2 et 57,32 $/pi^2.

Indices recherchés

Chaque transaction a été analysée sur la base du prix de vente en fonction des superficies impliquées, ce qui nous permet de dégager un taux de vente unitaire au pied carré de terrain.

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	N° enrg. / Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot/ Zonage	Ville / Secteur	Rue/ Intersection	Prix de vente/ Superficie	Taux ($/pi²)
1		25 078 827	Souers de Sainte-Croix (Raymond Maisonneuve)	2189824	Montréal	Côte-Vertu	3 600 000 $	40,00 $/pi²
		2019-10-29	9392-6137 Quebec Inc. (Guillaume Journel)	Multifamiliale, commercial Taux d'implantation = 60% max. Nombre d'étage = 1 à 7 Densité : 2	St-Laurent	Barré	90 000 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière localisé en front du boulrevard Côte-Vertu. Le site se trouve donc dans un secteur hétérogène. Situé en face d'un centre d'achat de quartier et à proximité du Gégep Vanier. En effet, le voisinage immédiat est composé à la fois de propriétés à vocation résidentielle et commerciale. L'immeuble a été acheté par une entreprise spécialisée dans les résidences pour personnes âgées.						
2		24 925 852	9764356 Canada Inc. (Joseph Broccolini)	1238554	Montréal	6705 Côte-de-Liessse	3 150 000 $	26,54 $/pi²
		2019-09-26	Les Investissements Mech S.E.C (Christian Bassila)	Commercial: C1, C3, S1, S3 Industriel: I2, I3, I4, I5 Nombre d'étage = 4 Densité : 1	St-Laurent	Ness >< Migneron	118 690 pi²	
		Remarques						
		Parcelle de terrain de forme rectangulaire localisé en front du chemin Côte-de-Liessse avec un accès direct à l'aéroport international P.-E.-Trudeau. Selon l'acte de vente, le terrain a été acheté pour 2 563 869 $ plus un montant supplémentaire de 586 131 $ pour le remboursement de la décontamination.						
3		24 843 364, 24 843 363	97834 Canada Inc. 97855 Canada Inc. (Samuel Hornstein) /	1250952, 1250932, 1250953	Montréal-Est	Marien	7 677 180 $	17,44 $/pi²
		2019-08-21	3093-5894 Quebec Inc. (Serge Boyer)	Industriel, Commercial Nombre d'étage = 4 max.	N/A	Autoroute 40	440 251 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière à l'intersection l'avenue Marien, place Marien et la voie de service de l'autoroute 40. Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date du 2019-02-11.						

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	N° enrg. / Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot/ Zonage	Ville / Secteur	Rue/ Intersection	Prix de vente/ Superficie	Taux ($/pi²)
4		24 564 754	Salle de reception "Le Rizz" Inc. (Camillo d'Antonio) /	2135680	Montréal	6600 à 6630 Jarry Est	6 315 000 $	54,04 $/pi²
		2019-05-02	Vivian capital Inc. (Robert Vivian)	Commercial: C1, C2, C3 Industriel: I1 Nombre d'étage = 2 à 3 Densité : 3	Saint-Léonard	Lafrenaie >< Le Creusot	116 861 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière situé en front de la rue Jarry Est. Les coûts de démolition estimés à +/- 115 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 6 200 000 $. Au moment de la vente, l'acheteur avait l'intention de construire un hôtel de 8 à 10 étages. Depuis le projet fut modifié en un projet mixte qui comprendra un hôtel, une résidence pour personne âgée et des logements sociaux. Cette vente est faite en vertu de l'offre d'achat datée le 2018-12-17.						
5		24 495 078	Les immeubles P. Scotti Inc. (John Scotti) /	1261340, 1979490	Montréal	12230 Sherbrooke Est	3 540 000 $	57,32 $/pi²
		2019-03-29	GPA Motor Trade Inc. (Gabriel Azouz)	Commercial :C.5B, C.6(1)B, C2C Nombre d'étage = 1 à 3	Pointe-aux-Trembles	16e avenue	61 763 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière situé en front de la rue Sherbrooke Est. Les coûts de démolition estimés à +/- 40 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 3 500 000 $.						
6		24 466 187	Propriété Pierrefonds Inc. (Yves Schmidt) /	1842665	Montréal	4700 St-Jean	3 040 000 $	47,80 $/pi²
		2019-03-13	GPA Motor Trade Inc. (Gabriel Azouz)	Commercial Nombre d'étage = 4 Densité : 2	Pierrefonds	Jolicoeur >< Gratton	63 594 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière situé en front du boulevard St-Jean. Les coûts de démolition estimés à +/- 40 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 3 000 000 $.						

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	N° enrg. / Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot/ Zonage	Ville / Secteur	Rue/ Intersection	Prix de vente/ Superficie	Taux ($/pi²)
7		24 207 155	Couche-Tard Inc. (Sophie Provencher) /	1261997	Montréal	12310 Sherbrooke Est	1 199 000 $	25,97 $/pi²
		2018-10-18	2163-2088 Quebec Inc. (Marie-Eve Samson)	C.5B, C.6(1)B , C2C : Commercial Taux d'implantation = 70% max. Nombre d'étage = 1 à 2	Pointe-aux-Trembles	16e >< 17e Avenue	46 176 pi²	
		Remarques						
		Parcelle de terrain de forme rectangulaire acquis avec une bâtisse abandonnée sur le site. Les coûts de démolition estimés à +/- 20 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 1 179 000 $.						
8		23 386 895	9362-0961 Québec Inc. (Benoit Charron) /	1250868	Montréal-Est	Henri-Bourassa Est	1 800 000 $	47,57 $/pi²
		2017-09-22	9366-4084 Québec Inc. (Alain Lemay)	Commercial (C1, C2, C3, C4, C8), Industriel (I2), Public (P3) Taux d'implantation = 60% max. Nombre d'étage = 4 max	N/A	Broadway Nord	37 839 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Broadway Nord. Limitrophe à un chemin de fer. Le site fut acquis pour la construction d'une station service avec un dépanneur. Revente de la tansaction # 23 289 371 au prix de vente de 1 040 000 $ (27,48 $/ pi²) en date de 2017-06-21.						
9		23 573 836	Multi-Chabanel Holdings Inc. (Frederick Magnan)	1488774	Montréal	Meilleur	3 000 000 $	26,79 $/pi²
		2017-12-19	9315-3252 Québec Inc. (Howard Szalavetz)	Industriel : I.2C, Commercial : C.7A et C.1(2)C Taux d'implantation = 85 % max. Densité = 3,00 max.	Ahuntsic	Chabanel >< de Louvain	111 966 pi²	
		Remarques						
		Lot rectangulaire implanté directement à l'intérieur des limites du quartier de la Mode à Montréal, soit en front de la rue Meilleur. Cette vente est faite en vertu de l'offre d'achat datée le 2017-12-11.						

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	N° enrg. / Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot/ Zonage	Ville / Secteur	Rue/ Intersection	Prix de vente/ Superficie	Taux ($/pi²)
10		23 052 619	8585555 Canada Inc. (Stéphane Francoeur) /	5886616	Montréal	Notre-Dame Est	4 688 019 $	21,00 $/pi²
		2017-05-05	10188590 Canada Inc. (Peter Metz)	Industriel : I.5 : lourde, Commercial : C.7B : Comm. de gros et d'entreposage Taux d'implantation = 70% max. Densité = 3,00 max.	Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	Bossuet	223 238 pi²	
		Remarques Terrain de forme irrégulière situé en front de la rue Notre-Dame Est. Limitrophe au port de Montréal (section arrière lot). Cette vente est faite en exécution d'une promesse d'achat daté du 2017-02-13.						
11		22 770 320	9020-2466 Quebec Inc. (Rafael Tzoubari) /	1842597	Montréal	4850 St-Jean	3 230 000 $	33,34 $/pi²
		2016-11-29	Gpa Motor Trade Inc. (Gabriel Azouz)	C -4- 280 Commercial : C1, C2, C3b, C3c Nombre d'étage = 1 à 4 Densité : 2	(Pierrefonds)	Pierrefonds	96 885 pi²	
		Remarques Parcelle de terrain de forme irrégulière acquis avec une bâtisse abandonnée sur le site. Les coûts de démolition estimés à +/- 30 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 3 200 000 $. Le site fut acquis pour la construction d'un concessionnaire automobile.						
12		22 709 604	9127-3110 Québec Inc (Jacques St-Jean) /	1093160	Montréal	1505, boulevard St-Jean-Baptiste	1 480 000 $	31,28 $/pi²
		2016-10-31	Société en commandite Saint-Jean Baptiste (Anthony Falvo)	C.4C : Commercial. et services en secteur de moyenne intensité, H : Habitation mixte	Pointe-aux-Trembles	De Montigny	47 310 pi²	
		Remarques Terrain avec une bâtisse abandonnée sur le site, décontaminé en 2009. Les coûts de démolition estimés à +/- 30 000 $, furent ajoutés au prix de vente initial de 1 450 000 $. Il est à noter que le terrain bénéficie d'un frontage sur le boulevard St-Jean-Baptiste et sur la rue De Montigny, sans toutefois bénéficier de la visibilité procurée par l'angle des deux rues puisqu'un autre lot se situe à cette intersection. Revente de la transaction # 18 299 386 au taux de 24,31$/pi². Le site a été acquis pour la construction d'une résidence pour personnes âgées (Résidence Ciel Bleu).						

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	Nº enrg. / Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot/ Zonage	Ville / Secteur	Rue/ Intersection	Prix de vente/ Superficie	Taux ($/pi²)
13		22 650 296	6151311 Canada Inc. (Elias Bedros) /	2213728	Montréal	9 000 Pie-IX	575 000 $	43,93 $/pi²
		2016-09-30	8888 Pie-IX Realties Inc. (Antonio Nardy)	0143 Commercial (commerces lourds, commerces de gros et entreposage, commerces et services) et Industriel (industrie légère) Densité = 3,00 max.	Saint-Michel	41e Rue><42e Rue	13 089 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme rectangulaire localisé en front sur le boulevard Pie-IX. Frontage de 128 pieds par une profondeur moyenne de 105 pieds. Environnement hétérogène regroupant des bâtiments de nature résidentiels (multiplex) ainsi que des commerces et des édifices à bureaux. Visibilité intéressante. Acquis dans un contexte d'assemblage avec son voisin limitrophe le lot # 2217295.						
14		21 851 236	Vigi Sante Ltee (Giovanni Simonetta) /	1122797, 4217933, 4217934	Montréal	Pierre Bonne	4 750 000 $	32,31 $/pi²
		2015-09-22	9306161 Canada Inc. (Eddy Savoie)	Habitation : H1 et H2 Commercial : C1 Nombre d'étage = 1 à 2 Densité permise de 0.25 à 1.80.	St-Léonard	Joubert >< Lucien Gendron	147 035 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme irrégulière situé en front d'une bretelle qui relie l'autoroute 40 au boulevard Lacordaire. Acquis par le propriétaire des Résidences Soleil.						
15		21 544 434	Pricewaterhousecoopers Inc. (Christian Bourque liquidateur pour Construction Frank Catania et al) /	4061744	Montréal	Sherbrooke Est	9 823 496 $	19,61 $/pi²
		2015-05-20	9103-3522 Québec Inc. (Yvan Joyal)	C.4C : Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale C.2C : Commerce et services en secteur de faible intensité commerciale	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	de Contrecoeur	500 959 pi²	
		Remarques						
		Terrain de forme rectangulaire localisé à proximité des limites Est du quartier Mercier-Est. Plus précisément, il se situe à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Contrecoeur. La rue de Contrecoeur mène au nouveau projet résidentiel du Faubourg Contecoeur. Le projet offre un éventail de plus 1850 unités d'habitation. Ce dernier comprend des coopératives d'habitation, des maisons de ville, multiplex, maisons jumelées, maisons unifamiliales, résidence pour personnes retraitées ainsi que la zone sujet qui est commerciale. Il s'agit d'un micro-secteur accessible par la rue Sherbrooke Est. La rue Sherbrooke Est représente une artère commerciale importante avec plusieurs commerces à vocation locale. L'accès au secteur s'effectue facilement par le réseau routier environnant. La rue Sherbrooke Est permet un accès direct à l'autoroute #25.						

PLAN DES VENTES COMPARABLES

PLAN DES VENTES COMPARABLES

PLAN DES VENTES COMPARABLES

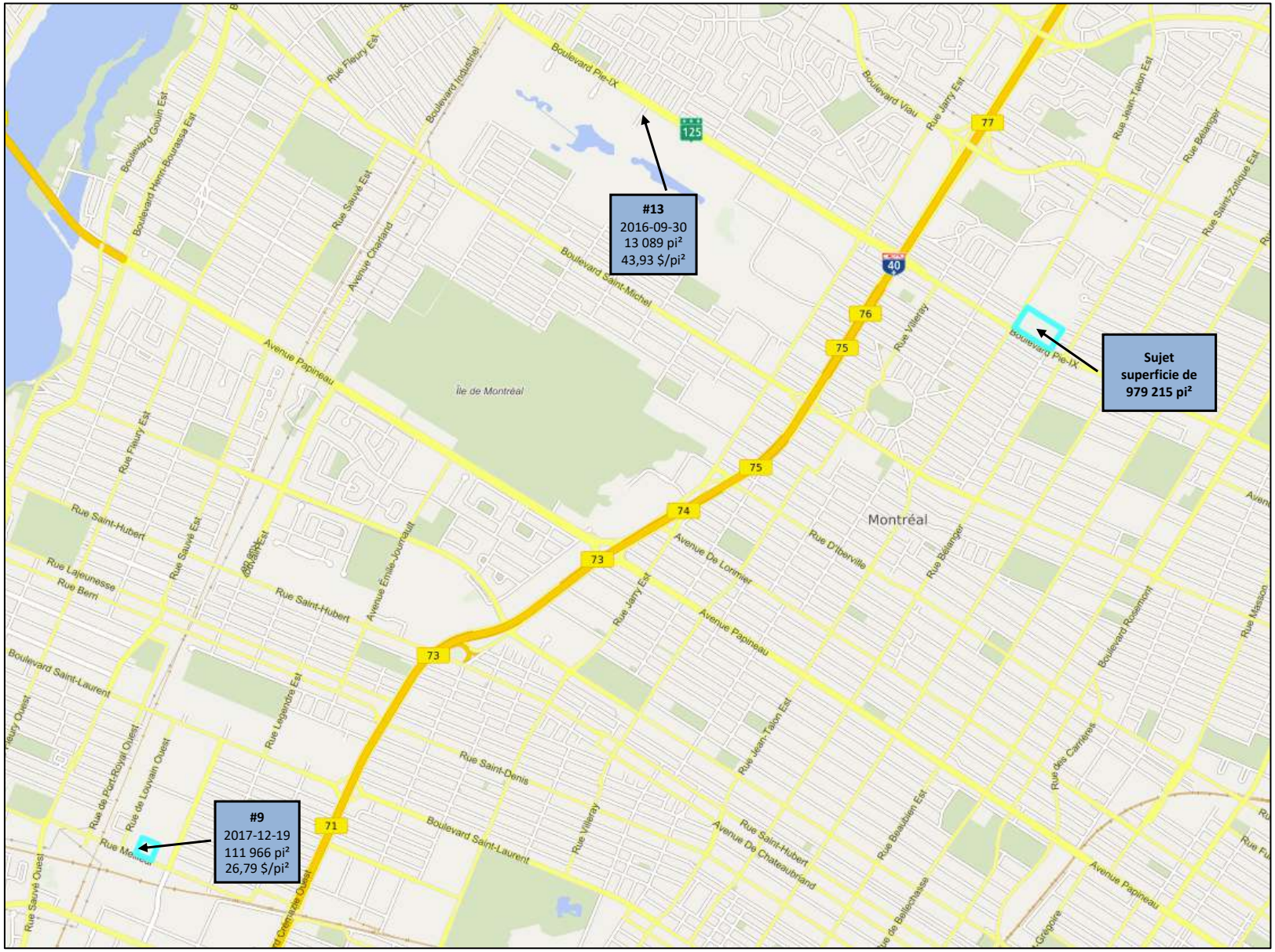

PLAN DES VENTES COMPARABLES

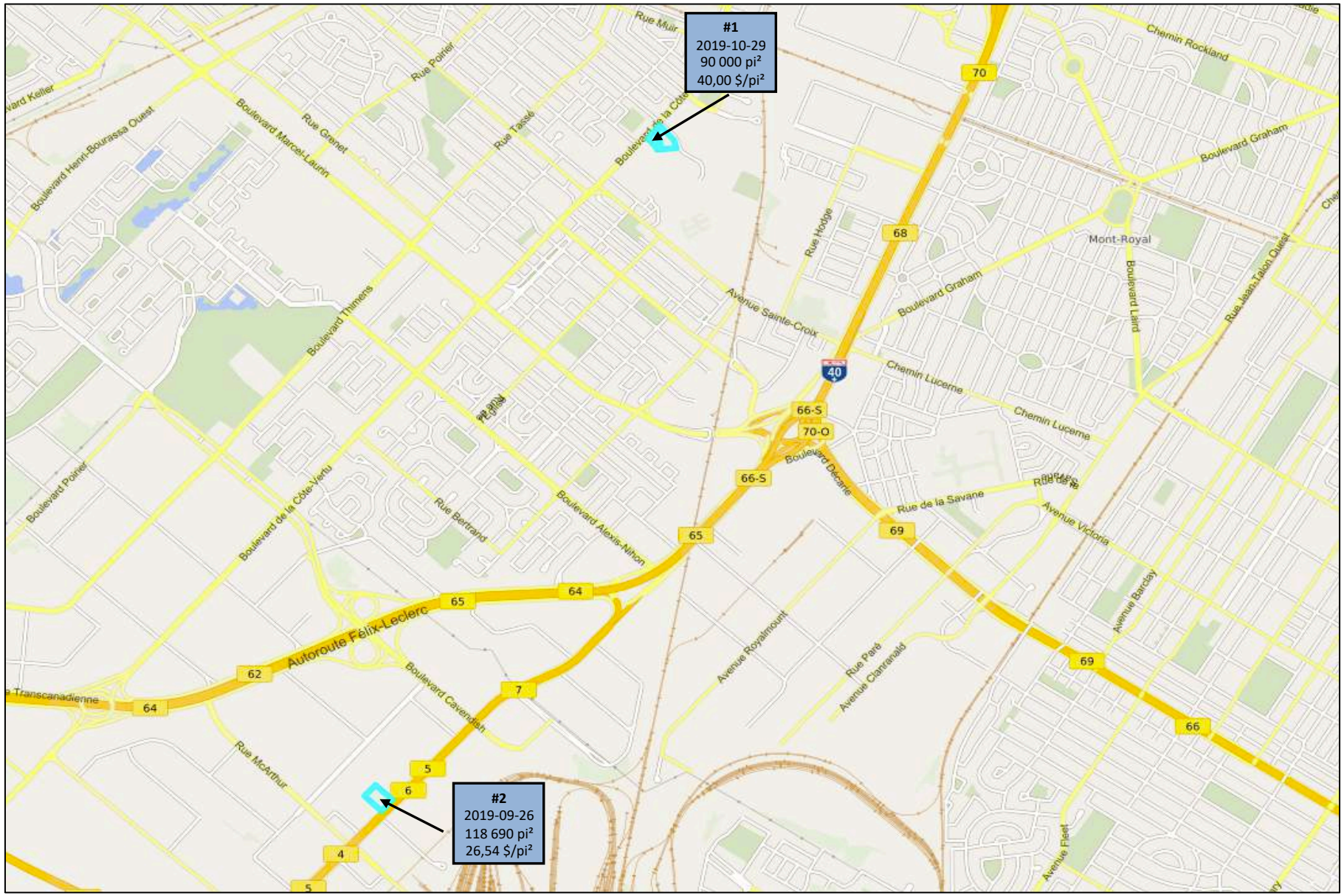

PLAN DES VENTES COMPARABLES

Ajustement des transactions

Afin de prendre en considération la vigueur du marché immobilier au cours des dernières années, nous avons apporté un ajustement temporel aux transactions retenues. Nous n'avons pas recensé suffisamment de transactions probantes de type vente/revente nous permettant d'établir une tendance de l'évolution du marché pour ce type de terrain dans le secteur visé. L'indice des prix à la consommation (IPC) tel que publié par Statistique Canada pour la région de Montréal présente un taux annuel moyen d'inflation de 1,44 %, entre 2015 et 2019. Compte tenu de la vigueur du marché immobilier au cours des deux dernières années, nous estimons que l'IPC constitue une indication inférieure à la tendance du marché pour ce type de terrain.

Année	IPC (Montréal)
2019	2,2%
2018	1,7%
2017	1,1%
2016	0,8%
2015	1,4%
Moyenne	**1,44%**

Considérant les données statistiques et macro-économique de l'Île de Montréal, la nature, la configuration, la dimension et la vocation du terrain à l'étude ainsi que le niveau de demande et d'offre dans le secteur pour des terrains situés à proximité d'infrastructures importantes et ayant une localisation centrale sur l'île de Montréal, le tout dans une perspective où il y a de moins en moins de terrains disponibles, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance moyen annuel composé de 3,0 % à 4,0 % afin de procéder aux ajustements temporels (indexation) pour chacune des transactions retenues. Dans un contexte de valeur au propriétaire, nous retenons un taux de 4,0 %. Notons que le niveau d'augmentation de la valeur des terrains de très grande superficie au centre de l'Île de Montréal progresse habituellement à un niveau plus faible que celui des terrains résidentiels. En effet, la demande pour des terrains commerciaux d'envergures est moindre puisque la demande commerciale dans les secteurs centraux est déjà comblée.

Le tableau de la page suivante présente les ajustements appliqués aux transactions retenues.

Tableau des transactions ajustées

#	Prévente	Date de vente	Prix de vente	Superficie	Taux unitaire	Ajustement temps	Prix ajusté	Taux ajusté temps
1		2019-10-29	3 600 000 $	90 000 pi²	40,00 $/pi²	2,8%	3 699 609 $	41,11 $/pi²
2		2019-09-26	3 150 000 $	118 690 pi²	26,54 $/pi²	3,1%	3 248 657 $	27,37 $/pi²
3	2019-02-11	2019-08-21	7 677 180 $	440 251 pi²	17,44 $/pi²	5,7%	8 113 129 $	18,43 $/pi²
4	2018-12-17	2019-05-02	6 315 000 $	116 861 pi²	54,04 $/pi²	6,3%	6 713 877 $	57,45 $/pi²
5		2019-03-29	3 540 000 $	61 763 pi²	57,32 $/pi²	5,2%	3 722 573 $	60,27 $/pi²
6		2019-03-13	3 040 000 $	63 594 pi²	47,80 $/pi²	5,3%	3 202 287 $	50,35 $/pi²
7		2018-10-18	1 199 000 $	46 176 pi²	25,97 $/pi²	7,0%	1 282 978 $	27,78 $/pi²
8		2017-09-22	1 800 000 $	37 839 pi²	47,57 $/pi²	11,6%	2 008 719 $	53,09 $/pi²
9	2017-12-11	2017-12-19	3 000 000 $	111 966 pi²	26,79 $/pi²	10,6%	3 319 209 $	29,64 $/pi²
10	2017-02-13	2017-05-05	4 688 019 $	223 238 pi²	21,00 $/pi²	14,3%	5 357 342 $	24,00 $/pi²
11		2016-11-29	3 230 000 $	96 885 pi²	33,34 $/pi²	15,2%	3 721 424 $	38,41 $/pi²
12		2016-10-31	1 480 000 $	47 310 pi²	31,28 $/pi²	15,6%	1 710 495 $	36,16 $/pi²
13		2016-09-30	575 000 $	13 089 pi²	43,93 $/pi²	16,0%	666 768 $	50,94 $/pi²
14		2015-09-22	4 750 000 $	147 035 pi²	32,31 $/pi²	20,7%	5 733 947 $	39,00 $/pi²
15		2015-05-20	9 823 496 $	500 959 pi²	19,61 $/pi²	22,3%	12 018 753 $	23,99 $/pi²
Sommaire des données analytiques								
Minimum :	2017-02-13	2015-05-20	575 000 $	13 089 pi²	17,44 $/pi²	2,8%	666 768 $	18,43 $/pi²
Maximum :	2019-02-11	2019-10-29	9 823 496 $	500 959 pi²	57,32 $/pi²	22,3%	12 018 753 $	60,27 $/pi²
Moyenne :	2018-04-14	2018-01-09	3 857 846 $	141 044 pi²	35,00 $/pi²	10,8%	4 301 318 $	38,53 $/pi²
Médiane :	2018-06-14	2017-12-19	3 230 000 $	96 885 pi²	32,31 $/pi²	10,6%	3 699 609 $	38,41 $/pi²

Analyse des transactions comparables retenues

L'analyse des transactions de terrains vacants retenues aux fins de notre expertise nous indique des prix de vente unitaires au pied carré de terrain ajustés variant entre 18,43 $/pi² et 60,27 $/pi². Elles impliquent des superficies variant entre 13 089 pi² et 500 959 pi².

Les transactions #1 (41,11 $/pi²), #12 (36,16 $/pi²) et 14 (39,00 $/pi²) impliquent des terrains situés dans des secteurs ayant des trames urbaines mixtes (résidentiel et commercial). Ces terrains bénéficient d'un attrait général et d'un potentiel de développement largement supérieur à celui de l'emplacement à l'étude. À noter que la vente #1 a été achetée par une entreprise spécialisée dans les résidences pour personnes âgées, que le terrain de la vente #12 a été acquis pour la construction d'une résidence pour personnes âgées (Résidence Ciel Bleu) et que la vente #14 fut acquise par le propriétaire des Résidences Soleil. Les indications obtenues par ces transactions sont donc davantage basées sur une vocation résidentielle de forte densité et peu comparable au sujet.

#	Superficie	Taux ajusté temps
2	118 690 pi²	27,37 $/pi²
3	440 251 pi²	18,43 $/pi²
9	111 966 pi²	29,64 $/pi²
10	223 238 pi²	24,00 $/pi²

Les transactions citées au tableau ci-contre impliquent des terrains localisés dans différents secteurs ayant des trames urbaines plutôt industrielles. Par contre, il faut prendre en considération que la qualité des sites varie sensiblement de l'un à l'autre. En effet, les indications ajustées étant fournies par ces transactions varient respectivement entre 18,43 $ et 29,64 $ le pied carré de terrain. Les taux unitaires indiqués par ces transactions représentent donc davantage une certaine indication de la valeur marchande pouvant être appliquée à un terrain de type industriel/commercial.

La transaction #4 (57,45 $/pi²) fait référence à un terrain localisé en front de la rue Jarry Est qui fut acquis au moment de la vente pour la construction d'un hôtel de 8 à 10 étages. Depuis, le projet fut modifié en un projet mixte qui comprendra un hôtel, une résidence pour personne âgée et des logements sociaux. Il s'agit, selon nous, d'une indication de valeur supérieure étant donné le type de développement prévu et la superficie du site.

Les transactions #5 (60,27 $/pi²) et #7 (27,78 $/pi²) font référence à des terrains de 61 763 pi² et 46 176 pi² avec des bâtisses qui seront démolies. De par leurs implantations sur le boulevard Sherbrooke Est, ces emplacements bénéficient d'un attrait commercial. Ces terrains bénéficient d'une localisation inférieure au terrain sujet et leurs superficies sont nettement plus petite.

Les transactions #6 (50,35 $/pi²) et #11 (38,41 $/pi²) font référence à des terrains localisés en front d'une importante voie de circulation Nord-Sud de Pierrefonds, soit le boulevard Saint-Jean. Le secteur immédiat y est de nature homogène. Nous y retrouvons principalement des propriétés à vocation commerciale ayant une synergie similaire à l'emplacement sujet. Il est à noter que les superficies de ces terrains sont nettement inférieures au terrain sujet. Compte tenu de ses caractéristiques, la valeur de l'emplacement sujet est nettement inférieure à ces indications.

La transaction #8 (53,09 $/pi²) implique la vente d'un terrain de forme irrégulière situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Broadway Nord. Le site fut acquis pour la construction d'une station-service. Sa localisation à l'encoignure de deux artères de transit et la petite superficie du site influence à la hausse sa valeur. Il nous démontre un taux relativement élevé par rapport au marché environnant. Cette situation s'explique par le fait qu'il fut acquis pour un usage précis, lequel fut autorisé par les instances municipales.

La transaction #13 (50,94 $/pi²) implique la vente d'un terrain qui fut acquis dans un contexte d'assemblage avec son voisin limitrophe le lot # 2 217 295. Malgré la superficie très petite du site 13 089 pi² nous avons inclus cette transaction à l'intérieur de notre analyse, car elle est localisée sur le boulevard Pie-IX. Elle nous démontre une indication de valeur supérieure à la valeur de l'emplacement sujet.

Finalement, la transaction #15 (23,99 $/pi²) fait référence à un terrain commercial d'une grande superficie localisé à proximité des limites Est du quartier Mercier-Est. Plus précisément, il se situe à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Contrecoeur. La rue Contrecoeur mène au nouveau projet résidentiel du Faubourg Contrecoeur. Le projet offre un éventail de plus 1 850 unités d'habitation. Ce dernier comprend des coopératives d'habitation, des maisons de ville, multiplex, maisons jumelées, maisons unifamiliales, résidence pour personnes retraitées ainsi qu'une zone commerciale. Il s'agit d'un micro-secteur accessible par la rue Sherbrooke Est. Ce terrain bénéficie d'une localisation moins intéressante que le terrain sujet. Le taux unitaire tiré de cette transaction de par l'utilisation potentielle de ce terrain et de par le contexte de la vente (liquidateur), peut difficilement être utilisé comme indice de valeur.

Résumé des ventes retenues (première analyse)

À la lecture des données recueillies suite à nos recherches, nous observons que peu de terrain de dimension importante sont voués à une vocation commerciale sur l'Île de Montréal. Ceci s'explique par la densité de la population déjà en place dans des secteurs déjà bien desservis en services commerciaux. L'offre déjà en place satisfait les besoins de la demande.

Les transactions recensées nous ont tout de même permis d'établir certaines balises, mais pour des emplacements possédant principalement des superficies de 50 000 à 100 000 p.c. soit nettement moins que les 979 215 p.c. représentant la totalité de l'emplacement sujet. Nous observons que certaines transactions d'environ 100 000 p.c. vouées à des développements domiciliaires sous la forme de résidences pour personnes âgées de moyenne à haute densité se transigent à environ 40 $ / p.c. alors que certains autres terrains ayant davantage une vocation commerciale/industrielle se transigent à près de 25$ /p.c. Finalement, certaines transactions de terrains ayant une vocation commerciale située dans l'ouest de l'île (boul. St-Jean) ou dans l'Est de l'Île (rue Sherbrooke Est) se transigent en moyenne à près de 45 $ /p.c. pour des emplacements de 50 000 à 100 000 p.c. Une transaction impliquant un terrain situé sur le boulevard Pie IX a également été recensée à un taux ajusté de 50,94 $/p.c., mais pour seulement 13 089 p.c. Notons qu'elle est également située dans un secteur moins prisé du boulevard Pie IX.

Bien qu'il soit difficile de statuer sur une indication précise de la valeur de l'emplacement sujet, il nous apparaît évident que la valeur d'un emplacement 10 à 20 fois plus grand devrait voir sa valeur être affectée d'au moins 30% considérant les délais attribuables à son développement, le risque qui en découle et le marché plus restreint auquel il est confronté. Nous estimons donc qu'un taux s'orientant entre 30 $ et 35 $ / p.c. pourrait être représentatif de la valeur de l'emplacement sujet.

Afin de valider raisonnablement ces taux, tel que spécifié précédemment, nous allons procéder à l'analyse d'un deuxième segment de marché qui nous permettra de recenser des transactions de terrains ayant des superficies plus grandes que celles déjà relevées.

MÉTHODE DE COMPARAISON (terrains commerciaux de grande superficie à Laval)

Tel que mentionné précédemment, nous avons procédé dans un deuxième temps à une seconde analyse de transactions impliquant des terrains de grande superficie de type commercial. Les transactions recensées impliquent des lots vacants comparables transigés sur le territoire de Laval, lesquels, à notre avis, nous fournissent des indications de valeur pertinentes.

Zone de recherche

Compte tenu des caractéristiques intrinsèques de la parcelle de terrain à l'étude, de la composition du voisinage immédiat et principalement de son importante superficie (979 215 p.c.), nous avons considéré les transactions de terrains sur le territoire de Laval.

Critères de recherche (2e segment de marché- terrains commerciaux de grande superficie à Laval)

Les critères que nous avons considérés lors du choix des ventes comparables sont les suivants :

- Date de marché entre septembre 2016 et la date d'évaluation ;
- Terrain vacant localisé à l'intérieur de la zone de recherche définie précédemment ;
- Superficie de plus de 200 000 pi². Dans le cas d'assemblage, nous avons considéré la superficie globale de l'assemblage ;
- Terrain affecté d'un zonage ou d'un usage le meilleur et le plus profitable s'apparentant à celui du terrain sujet ;
- Terrain vacant pouvant être desservi par les infrastructures municipales (aqueduc et égout) à court terme ;
- Seuls les emplacements présentant des caractéristiques jugées comparables (Normes de développement du site, hauteur permise, nombre d'étages, densité, implantation, etc.) ont été retenus aux fins de notre analyse ;
- Conditions de vente normale.

Analyse sommaire du marché

Suite aux démarches et enquêtes effectuées, 4 transactions de terrain comparables au sujet ont été retenues aux fins de notre analyse. Ces dernières ont été transigées au cours de la période allant du mois de janvier 2017 au mois de février 2020. Les transactions relevées sont présentées sous la forme de tableaux synoptiques (page 62) et d'un plan de vente (page 63). Les ventes de terrains comparables retenues présentent des superficies variant entre 201 450 pi^2 et 790 950 pi^2. Les prix de vente observés quant à eux oscillent entre 3 200 000 $ et 11 000 000 $, pour des taux unitaires se situant entre 12,64 $/pi^2 et 23,74 $/pi^2.

Indices recherchés

Chaque transaction a été analysée sur la base du prix de vente en fonction de la superficie impliquée, ce qui nous permet de dégager un taux de vente unitaire au pied carré

TABLEAU DES VENTES COMPARABLES

#	Photo	Nº enrg. Date de vente	Vendeur / Acheteur	Lot Zonage	Ville / Quartier	Rue Intersection	Superficie (pi²) Prix de vente	Taux ($/pi²)	Remarques
1		25 221 602	Riocan realty investement partnership four LP (Marc J. Rubin) /	3118097, 3346736, 3346739, 3346741, 3385728, 3589907, 3620072, 3620073, 3899298, 3909436	Laval	Narcisse Brisebois	790 950 pi²	12,64 $/pi²	Terrain de forme irrégulière situé à l'encoignure de la rue Narcisse Brisebois et de la voie de service de l'autoroute 13, soit dans les limites du quartier Ste-Dorothée à Laval. Un ruisseau traverse une section du terrain.
		2020-02-19	A. Derv (2003) Inc. (Mark Dervishian)	CA - 488 Commerce	Ste-Dorothée	Ouest autoroute 13	10 000 000 $		
2		24 068 099	Placement Galzam Inc. (Joanne Peluso) 2969-9360 Québec Inc. (Hyman Beraznick) Société en commandite investissements Richmond (Johane Peluso) /	1783509, 1783510, 3304997, 3430041, 3430042, 3430043	Laval	Jacques	201 450 pi²	15,88 $/pi²	Terrain situé à l'encoignure de la rue Jacques et de la voie de service de l'autoroute 13, soit dans les limites du quartier Fabreville à Laval. La voie de service Nord de l'autoroute 13 est une artère à sens unique en direction Nord. Cette dernière est accessible via l'autoroute 440. On retrouve principalement des bâtiments à vocation industrielle ou para-industrielle soit du côté Est ou Ouest de l'autoroute 13 de même que deux stations-service. Le site fut acquis pour la réalisation d'un développement commercial. Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date du 2018-06-22.
		2018-08-15	Guimond gestion immobilière Inc. Guimond construction EJP Inc. (Jean-Pierre Guimond)	CA-266 Commerce 1 et 2	Fabreville	voie de service de l'Autoroute 13	3 200 000 $		
3		23 079 813	Fiducie Maximus (Alain Lemay et Nathalie Bonin)	1595957, 3772555, 3772556, Ptie 4119348	Laval	Yvon-Berger	463 345 pi²	23,74 $/pi²	Terrain de forme rectangulaire ayant front sur la rue Yvon-Berger avec une vue sur l'Autoroute 15. Situé à la limite d'un centre d'achat de voisinage. Un magasin Brault & Martineau fut construit sur le site. Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date du 2016-12-20 accepté par le Vendeur le 2016-12-27.
		2017-05-18	Groupe BMTC Inc. (Yves des Groseillers)	CA - 539 Commerce 1 et 2	Ste-Rose	Curé-Labelle	11 000 000 $		
4		22 833 629	La Compagnie de Gestion Fineal Inc.	3332582	Laval	Curé-Labelle	214 930 pi²	23,73 $/pi²	Terrain vacant de forme irrégulière ayant front sur les boulevards Saint-Elzéar Ouest et Curé-Labelle ainsi que sur la rue Simone-De Beauvoir. Le terrain est adossé à un quartier résidentiel. Ce site fut acquis pour la construction d'un immeuble de type marché d'alimentation (vente au détail et en gros). Spécifiquement, le bâtiment comportera une aire de vente comptant pour environ 80 % de la surface, celle-ci comprenant des étalages, des comptoirs réfrigérés, de même que des réfrigérateurs. Des espaces réfrigérés dont la surface sera d'environ 2 680 pieds carrés seront aménagés vers l'arrière du bâtiment. Le reste de l'espace du rez-de-chaussée sera occupé par des bureaux de direction, de gérance et d'administration, par une cafétéria des employés, par les salles de toilette et par le département de réception et expédition des marchandises. Date d'avant-contrat 2016-04-22.
		2017-01-06	Gestion Y. Aubut Inc.	Commerce 1 et 2	Chomedey	Simone-de-Beauvoir	5 100 000 $		

PLAN DE LOCALISATION DES VENTES

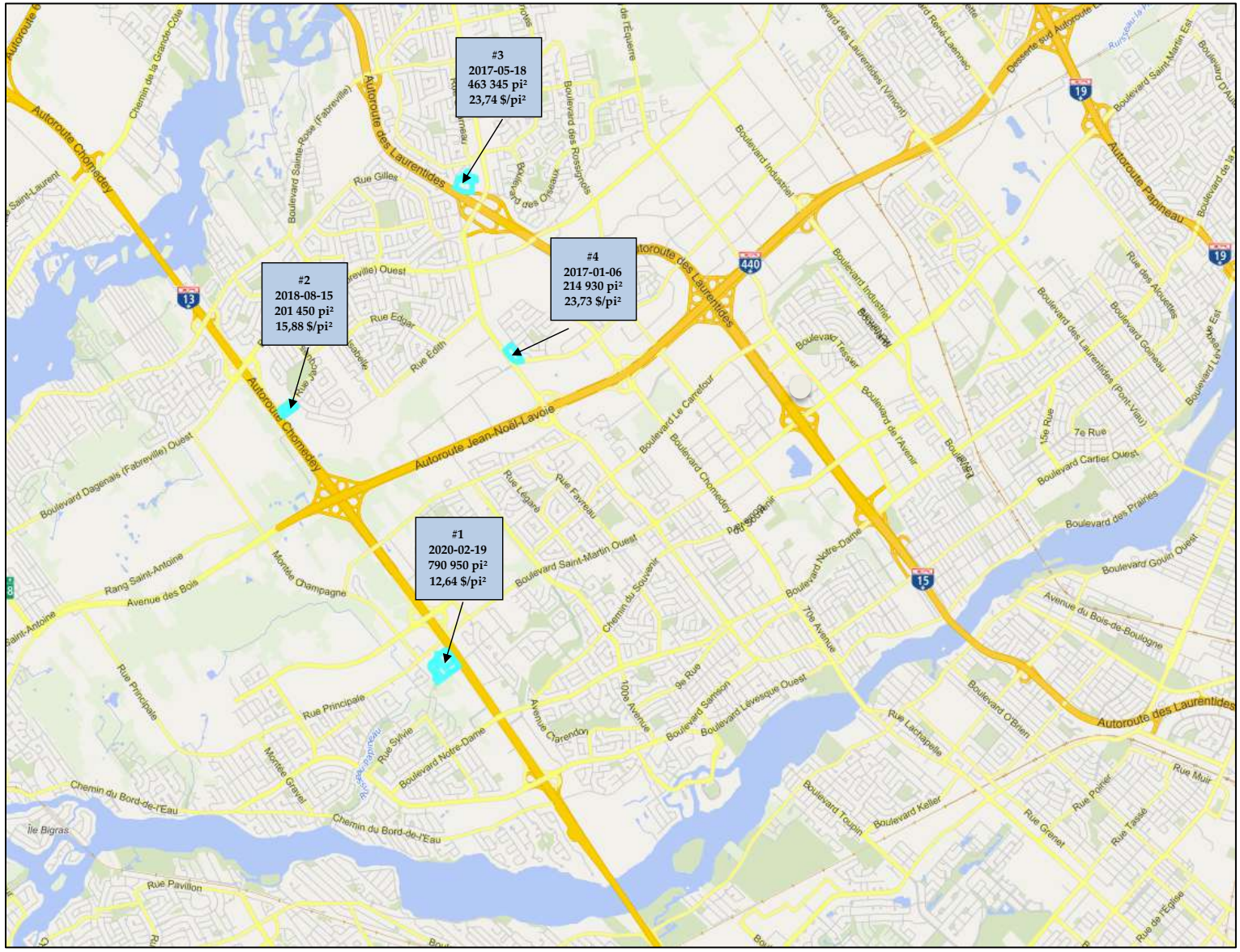

Ajustement des transactions

Considérant l'ensemble de ces données, la nature et la vocation du terrain à l'étude ainsi que le niveau de demande et d'offre dans le secteur pour des vaste terrains, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance moyen de 4,00 % (composé annuellement) afin de procéder aux ajustements temporels (indexation) pour chacune des transactions retenues tout comme à l'intérieur de l'analyse du segment de marché précédent. Le tableau de la page suivante présente les ajustements appliqués aux transactions retenues.

TABLEAU DES TRANSACTIONS AJUSTEES

#	Secteur	Rue	Intersection	Date d'avant-contrat	Date de vente	Prix de vente	Superficie de terrain	Taux unitaire ($/pi²)	Ajustement temps	Taux unitaire ajusté ($/pi²)
1	Ste-Dorothée	Narcisse Brisebois	Ouest autoroute 13		2020-02-19	10 000 000 $	790 950 pi²	12,64 $/pi²	1,5%	**12,84 $/pi²**
2	Fabreville	Jacques	voie de service de l'Autoroute 13	2018-06-22	2018-08-15	3 200 000 $	201 450 pi²	15,88 $/pi²	8,4%	**17,21 $/pi²**
3	Ste-Rose	Yvon-Berger	Curé-Labelle	2016-12-27	2017-05-18	11 000 000 $	463 345 pi²	23,74 $/pi²	14,9%	**27,27 $/pi²**
4	Chomedey	Curé-Labelle	Simone-de-Beauvoir	2016-04-22	2017-01-06	5 100 000 $	214 930 pi²	23,73 $/pi²	18,0%	**28,00 $/pi²**
Sommaire des données analytiques des transactions retenues										
Min :				2016-04-22	2017-01-06	3 200 000 $	201 450 pi²	12,64 $/pi²	1,5%	**12,84 $/pi²**
Max :				2018-06-22	2020-02-19	11 000 000 $	790 950 pi²	23,74 $/pi²	18,0%	**28,00 $/pi²**
Moyenne:				2017-04-03	2018-04-15	7 325 000 $	417 669 pi²	19,00 $/pi²	10,7%	**21,33 $/pi²**
Médiane:				2016-12-27	2017-12-31	7 550 000 $	339 137 pi²	19,81 $/pi²	11,6%	**22,24 $/pi²**

Analyse des transactions comparables retenues (2e segment de marché-Laval)

L'analyse des transactions de terrains vacants retenus nous indique des prix de vente unitaires ajustés variant entre 12,84 $/pi² et 28,00 $/pi². Elles impliquent des emplacements vacants dont les superficies varient entre 201 450 pi² et 790 950 pi².

La transaction #1 (12,84 $/pi²) implique un site situé à l'encoignure de la rue Narcisse Brisebois et de la voie de service de l'autoroute 13. Au Sud du site, on note l'implantation d'un centre commercial d'envergure régional (Méga-Centre Notre-Dame), lequel regroupe plusieurs magasins de grande surface, tel que Walmart, Winners, Bureau en Gros, Canadian Tire, Réno-Dépôt, Super C, restaurants franchisés, etc. Une problématique de développement du site serait présente causé par la présence d'un ruisseau et la possible présence de milieux humide. Ceci pourrait expliquer, entre autres, pourquoi le taux unitaire de ce terrain est à la limite inférieure des indications.

La vente #2 (17,21 $/pi²) implique un terrain situé à l'encoignure de la rue Jacques et de la voie de service de l'autoroute 13, soit dans les limites du quartier Fabreville à Laval. Nous avons recensé une station-service Esso à l'intersection Nord-Est de la rue Jacques et de la voie de service de l'A-13. De plus, on retrouve un vaste terrain vacant situé juste au Nord de cette dernière. Le site en cause bénéficie d'une localisation intéressante à l'entrée d'un quartier résidentiel ainsi que d'une excellente visibilité. On y dénote un important flux de circulation automobile principalement pendant les périodes de pointe sur semaine. L'accès au site s'effectue principalement via la voie de service de l'autoroute 13 ou encore via la rue Jacques qui est une artère de transit importante du quartier. Le site fut acquis pour la construction d'un développement commercial de type mégacentre. Nous considérons cette transaction comme étant une certaine indication de la limite inférieure de l'emplacement sujet.

Le terrain de la transaction #3 (27,27 $/pi²) implique un terrain de grande superficie (463 345 pi²) ayant front sur la rue Yvon-Berger avec une vue sur l'Autoroute 15 et en bordure de la voie d'accès de cette dernière. Situé à la limite d'un centre d'achat de voisinage, il s'agit d'une localisation intéressante, dans un secteur commercial déjà développé et impliquant un emplacement de grande surface.

La transaction #4 (28,00 $/pi²) implique un terrain localisé en front sur le boulevard Curé-Labelle. Ce site fut acquis pour la construction d'un immeuble de type marché d'alimentation (vente au détail et en gros). L'environnement peut être considéré comme étant quelque peu homogène, mais nous y retrouvons principalement des propriétés à vocation commerciale. Le taux unitaire indiqué par cette transaction représente une certaine indication de la valeur du terrain sujet bien que nous considérions que la localisation du terrain faisant l'objet de la transaction #4 soit inférieure au sujet et que sa superficie soit nettement plus petite.

Résumé des ventes retenues (2e segment de marché-Laval)

À la lecture des données recueillies suite à nos recherches, nous pouvons observer que des terrains de plus grande dimension se sont transigés à Laval où le développement est plus actif et où les besoins en espaces commerciaux sont encore grandissants. Malgré tout, ce type de transaction de terrain de grande superficie voué à une vocation commerciale demeure tout de même en nombre très restreint.

Nous sommes d'avis que les indications les plus significatives sont les ventes #2 (17,21 $/pi²), #3 (27,27 $/pi²) et #4 (28,00 $/pi²). Elles nous démontrent des taux de près de 20 à 30 $/p.c. pour des emplacements à proximité de grands axes routiers et pour des superficies de 201 450 p.c. à 463 345 p.c., soit tout de même passablement inférieures à la superficie du sujet. Le caractère moins « urbain/central » et différent des emplacements en relation avec l'emplacement sujet nous porte tout de même à croire que les indications obtenues représentent la limite inférieure de la valeur de l'emplacement sujet.

Conclusion de la valeur au propriétaire

Sur la base des éléments mentionnés précédemment, après appréciation de notre analyse des deux segments de marché et considérant les caractéristiques du site à l'étude, nous estimons que la valeur au propriétaire du terrain sujet en date du 9 juillet 2020 est selon un taux unitaire de 35,00 $/pi². Ce taux prend notamment en considération :

- La grande superficie de l'ensemble du terrain (lots 2 217 078, 6 280 890, 1 126 223, 2 727 390 et 2 727 391) à évaluer soit 979 215pi² ;
- L'usage le meilleur et le plus profitable de l'emplacement considéré commercial ;
- Sa situation géographique avantageuse sur l'île de Montréal.

Acquisitions d'une partie du lot 2 217 078

Selon les indications obtenues précédemment et en fonction de l'usage des lieux et des caractéristiques du site nous sommes d'opinion que la valeur au propriétaire de la parcelle à acquérir du terrain sujet s'établit comme suit :

Superficie		Taux unitaire	Valeur
5 929 pi²	X	35,00 $/pi²	207 515 $

ARRONDIE À 210 000 $

Servitude de construction sur une partie du lot 2 217 078

Au niveau de la valeur attribuable à la servitude de construction, la jurisprudence propose de façon récurrente un loyer approximatif de 8 à 10 % de la valeur de la parcelle de terrain touchée de façon annuelle. Pour les fins de notre analyse, nous avons retenu un loyer annuel de 10% de la valeur. Nous vous rappelons que la durée de la servitude de construction a été établie pour une période de 3 ans.

Pour la servitude de construction, nous sommes d'avis que l'indemnité payable devrait représenter 30 % de la valeur marchande de la parcelle de terrain touchée. Étant donné que les améliorations au sol seront repositionnées ou refaites par l'entrepreneur responsable des travaux, aucun coût ne sera attribué à ces éléments.

Superficie		Taux unitaire	Valeur	30 % de la valeur
8 336 pi²	X	35,00 $/pi²	291 760 $	87 528 $

ARRONDIE À 87 530 $ soit 29 176,67 $ pour chaque année d'occupation

Il est à noter que les valeurs telles qu'estimées sont conditionnelles aux hypothèses suivantes :

- La qualité des composantes, du drainage et du compactage du sol est présumée adéquate. De même, nous présumons hypothétiquement que l'emplacement sujet n'est affecté par aucun agent contaminant.
- Aucune amélioration au sol n'a été considérée.

ANNEXES

I. AVIS D'EXPROPRIATION

II. CURRICULUM VITAE

III. CONDITIONS LIMITATIVES ET CONTINGENTES

CONDITIONS LIMITATIVES ET CONTINGENTES

La description légale fournie est assumée comme exacte. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les questions de caractère légal, ni ne rendons aucune opinion en ce qui concerne les titres, lesquels sont assumés comme étant bons.

Tous les liens, hypothèques ou autres encombrements ont été ignorés et la propriété est évaluée comme étant claire et nette et sous possession responsable. Les croquis et plans inclus au rapport ne visent qu'à permettre au lecteur de visualiser les caractéristiques physiques du bâtiment.

Nous n'avons fait aucun arpentage ou étude de sol de ladite propriété et n'assumons aucune responsabilité en rapport avec ces questions. Les mesures, dimensions et autres renseignements de même nature ont été obtenus de différentes sources que nous croyons fiables.

Nous considérons comme fiables tous les autres renseignements identifiés dans ce rapport comme ayant été fournis par d'autres, mais n'en assumons aucune responsabilité.

La possession de ce rapport ne confère pas le droit de publication et ce rapport ne peut être employé à d'autres fins par le demandeur, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'évaluateur ou du demandeur et de plus, seulement par des personnes ayant les qualifications appropriées.

L'évaluateur n'est pas tenu de comparaître en Cour relativement à cette expertise à moins d'une entente préliminaire avec le client.

Nous n'avons aucun intérêt présent ou futur dans la propriété évaluée. La valeur exprimée en termes monétaires (dollars canadiens) prévaut au moment de l'évaluation.

L'évaluation totale de ce rapport tient compte des actifs existants. L'évaluation de chaque morceau d'équipement ne devrait pas être utilisée en conjonction avec toute autre évaluation, auquel cas elle deviendrait invalide.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension,1- décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078. 2- Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 (CM18 0648). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463. 4- Autoriser les dépenses d'un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 217 078, soit un total maximal de 102 212,83$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les fins pour lesquelles les expropriations sont demandées sont conformes à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BOUTIN
avocate

Tél : 872-0123

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Patrice GUAY
Directeur de service- Affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 872-2919
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension,1- décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction des lots 2 216 986 et 2 217 078. 2- Autoriser le remplacement du plan et de la description technique relativement au lot 2 217 040 (CM18 0648). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement aux lots 1 879 632 et 1 882 463. 4- Autoriser les dépenses d'un montant maximal de 25 059,09$, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 216 986 et de 77 153,74 $, taxes incluses pour l'acquisition du lot 2 217 078, soit un total maximal de 102 212,83$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1190575002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.046

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201179012

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1384 adoptée au conseil municipal du 16 décembre 2019 afin d'abolir la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal

Il est recommandé :
d'abroger la résolution CM19 1384 adoptée au conseil municipal du 16 décembre 2019 afin d'abolir la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-21 11:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179012**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1384 adoptée au conseil municipal du 16 décembre 2019 afin d'abolir la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal (ci-après l'« Entente ») avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'Est de Montréal autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.
Suite à la conclusion de cette Entente, le conseil d'agglomération avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés et le conseil municipal avait approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Cette directive prévoit que les services municipaux, les arrondissements et les organismes municipaux doivent avoir réalisé les travaux de réhabilitation des terrains contaminés et en avoir acquitté le paiement des factures qui y sont liées avant de pouvoir bénéficier du versement de l'aide financière provenant de l'enveloppe de 100 M$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente. Or, pour les services municipaux ou les arrondissements susceptibles de réaliser de tels travaux de réhabilitation, ceci implique qu'ils doivent disposer du financement requis au préalable, ce qui peut représenter des sommes importantes. Étant donné que le Service du développement économique (SDÉ) dispose déjà du montant de 100 M$ provenant de l'Entente, il a été proposé par le Service des finances que le SDÉ défraie directement le coût des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation de terrains contaminés municipaux en puisant directement de l'enveloppe de 100 M$ provenant de l'Entente.

Afin d'apporter les modifications nécessaires au programme, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. abroger la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;

2. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal (RCG 20-005) afin que les organismes municipaux (STM, SHDM, etc.) y soient assujettis au même titre que les propriétaires privés avec les adaptations requises, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1201179013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1384 (16 décembre 2019) : Approuver la directive intitulée « Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'Est de Montréal » pour les terrains qui sont de propriété municipale ou d'un autre organisme public.
CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande au conseil municipal d'abroger la résolution CM19 1384 adoptée au conseil municipal du 16 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Afin de faciliter la réalisation des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation des terrains contaminés de propriété municipale, il a été convenu avec le Service des finances qu'il est préférable d'en assumer le financement directement de l'enveloppe de 100 M$ provenant de l'Entente. Dans cet objectif, le Service du développement économique établira au moyen d'une directive interne les conditions d'utilisation des fonds disponibles. Également, le SDÉ s'assurera que les travaux financés par cette enveloppe soient supervisés et recommandés par un comité multi-services regroupant le SDÉ, le Service de la gestion et le la planification immobilière et le Service de l'environnement. Ainsi, la directive intitulée « Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'Est de Montréal », approuvée par la résolution CM19 1384, perd de sa raison d'être.
En contrepartie, grâce à la modification du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal (RCG 20-005) qui est recommandée au conseil d'agglomération, les organismes publics tiers (STM et SHDM) y seront assujettis comme les autres tiers, avec les aménagements nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CM19 1384 n'a aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue à la réhabilitation des sols dans l'Est de Montréal et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas abroger la résolution CM19 1384 aura pour effet de perpétuer l'obligation que les services municipaux et les arrondissements devront avoir réalisé les travaux de réhabilitation des terrains contaminés et en avoir acquitté le paiement des factures qui y sont liées avant de pouvoir bénéficier du versement de l'aide financière provenant de l'enveloppe de 100 M$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente et, en conséquence, être dotés des ressources financières nécessaires. Compte tenu de la situation financière actuelle de la Ville, aucun projet de réhabilitation de terrain contaminé ne pourra se réaliser dans ces conditions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'état d'urgence décrété dans le cadre de l'apparition de la COVID-19 a créé un pression immense sur la situation financière de la Ville qui rend impossible la dotation aux services municipaux et aux arrondissements des ressources financières nécessaires à la réhabilitation des terrains contaminés préalablement au versement a posteriori de l'aide financière provenant de l'enveloppe de 100 M$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de la directive interne du Service du développement économique et du comité multi-services regroupant le SDÉ, le Service de la gestion et le la planification immobilière et le Service de l'environnement dès l'abrogation de la résolution CM19 1384 et début des démarches visant la réalisation des projets de réhabilitation de terrains contaminés qui sont de propriété municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-21

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2020-07-21

CE : 30.002

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201097015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain

Il est recommandé d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-03 10:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097015**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 24 octobre 2019 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement des pistes cyclables sur lesquelles il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de l'implantation de voies cyclables transistoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (voir le plan en pièce jointe). Par ces aménagements cyclables, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite

augmenter le taux d'utilisation du vélo comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail afin d'atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal et de développer un réseau cyclable structurant pour pallier le manque de liens cyclables continus et sécuritaires couvrant l'ensemble de son territoire dans l'axe est-ouest. Cette situation est d'autant plus problématique qu'au nord du boulevard Rosemont, seules des artères ou des collectrices traversent l'arrondissement dans cet axe.

L'aménagement cyclable transitoire pour le tronçon de la rue de Bellechasse, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de Gaspé, (section située à l'ouest du trouçon visé par le présent dossier) sera réalisé en 2023 afin de le coordonner avec les travaux de construction du centre de transport Bellechasse de la Société de transport de Montréal (STM).

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a cependant débuté les travaux dans l'axe Bellechasse au mois de juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0043 - 9 mars 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie - GDD 1204243001
CG19 0483 - 24 octobre 2019 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1196407001

DESCRIPTION

Les aménagements cyclables proposés dans les rues Saint-Zotique et de Bellechasse consistent principalement en l'implantation de pistes unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée en bordure des trottoirs et protégées par des bollards. Dans la rue Saint-Zotique, afin de préserver les terrasses et pour des questions de sécurité, la voie cyclable située sur le côté nord sera aménagée en bande sur les tronçons suivants :

- entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent;
- entre les rues Saint-Dominique et Alma;
- entre les rues Saint-André et Boyer;
- entre les rues Louis-Hémon et des Écores (BMR).

Afin de pouvoir implanter ces aménagements cyclables, la rue de Bellechasse sera mise à sens unique en direction ouest, de la rue Chatelain à la rue Saint-Denis et la rue Saint-Zotique Est sera mise à sens unique en direction est, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue De Lorimier. Afin d'assurer la mise à sens unique de ces tronçons de rues et pour minimiser l'impact sur la circulation dans les rues locales, les feux de circulation, situés aux intersections suivantes, devront être modifiés :

- boulevard Saint-Laurent et rue Saint-Zotique;
- avenue De Lorimier et rue Bélanger Est;
- boulevard Saint-Michel et rue de Bellechasse.

L'Arrondissement demande également au SUM de mettre aux normes les feux de circulation

sur ces rues et d'ajuster l'équipement et leur programmation, afin d'offrir une phase protégée pour les cyclistes. Le SUM interviendra sur les feux du REV Bellechasse et St-Zotique en fonction des conditions à venir en 2021, ce qui permettra alors de traiter cette demande de l'Arrondissement.

Afin d'offrir un confort de roulement acceptable pour le cycliste, des travaux ponctuels de réparation de la chaussée sont prévus dans le cadre de ce projet.

Puisque les aménagements transitoires respectent l'emprise proposée par le SUM pour les aménagements cyclables permanents, ils pourront donc être facilement convertis de manière permanente. De plus, le concept « Vision Zéro » a été intégré au mandat et les aménagements proposés respectent cette vision.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan vélo d'agglomération, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

La procédure normale exige en principe que l'arrondissement se soumette aux conditions suivantes :

- L'arrondissement doit obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres et des travaux d'aménagement. Cette autorisation témoigne alors de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation des projets par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation desdits projets doivent obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- L'arrondissement doit inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement. Cette intervention confirme que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux qui seront faits sur ces axes pour y aménager/réaménager les voies cyclables, selon les conditions émises.

Il est à noter que l'arrondissement a choisi de procéder dès juin 2020 pour le projet de la piste
Bellechasse et a l'intention d'entamer les travaux sur la rue St-Zotique au début du mois d'août 2020, soit
avant l'acceptation de son offre de services par le conseil de la ville.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux d'aménagement des liens cyclables identifiés par l'arrondissement dans son offre de services est jusqu'à un maximum de **777 000 $** pour les coûts des travaux. Tout dépassement de coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2020.

Le coût de 777 000$ est évalué à environ **74 %** pour le SUM (577k$) et à environ **26 %** pour le SDÉ (200k$) pour tous les travaux décrit dans le présent sommaire.

Les crédits requis (200 k$) sont disponibles au budget du Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal), Axe 3 - Accessibilité des pôles d'emplois - du plan d'action en développement économique du territoire.

Les crédits requis par le SUM (577k$) proviennent des centres de responsabilité suivants :

- 327k$ du 103357.
- 250k$ du 103329 source 13000 (fonds de voirie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, l'arrondissement se retrouverait dans une situation d'illégalité par rapport aux travaux en cours sur la rue de Bellechasse et la réalisation à court terme des deux voies cyclables serait compromise. L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement permettrait la mise en service à court terme de ces deux liens cyclables pour le bénéfice des usagers et régularisera la situation pour le projet sur la rue de Bellechasse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 août 2020 : acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM.
fin août 2020 : fin des travaux.

Le calendrier prévu des travaux dans la rue de Bellechasse est:

- 3 au 14 juin 2020 – Saint-Denis à Christophe-Colomb (500 m)
- 10 juin au 5 juillet 2020 – Christophe-Colomb à De Lorimier et De Gaspé à Saint-Denis (1,3 km) - Déplacement arrêt autobus STM 197 (École Père-Marquette)
- 6 juillet au 19 juillet 2020 – De Lorimier à Pie-IX (2,3 km) - Modifications feux de circulation Saint-Michel/De Bellechasse
- 20 juillet au 2 août 2020 - Pie-IX à Chatelain (2 km)

Le calendrier prévu des travaux dans la rue Saint-Zotique est:

- 3 au 16 août 2020 - De Lorimier à Saint-Urbain (2,2 km) - Modifications aux feux de circulation Saint-Zotique/De Lorimier, Bélanger/De Lorimier et Saint-Zotique/Saint-Laurent
- 17 au 31 août 2020 – De Lorimier à Lacordaire (4,5 km) - Aucun changement de sens de rue

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sabiha FRANCIS, Service des finances
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-08-03

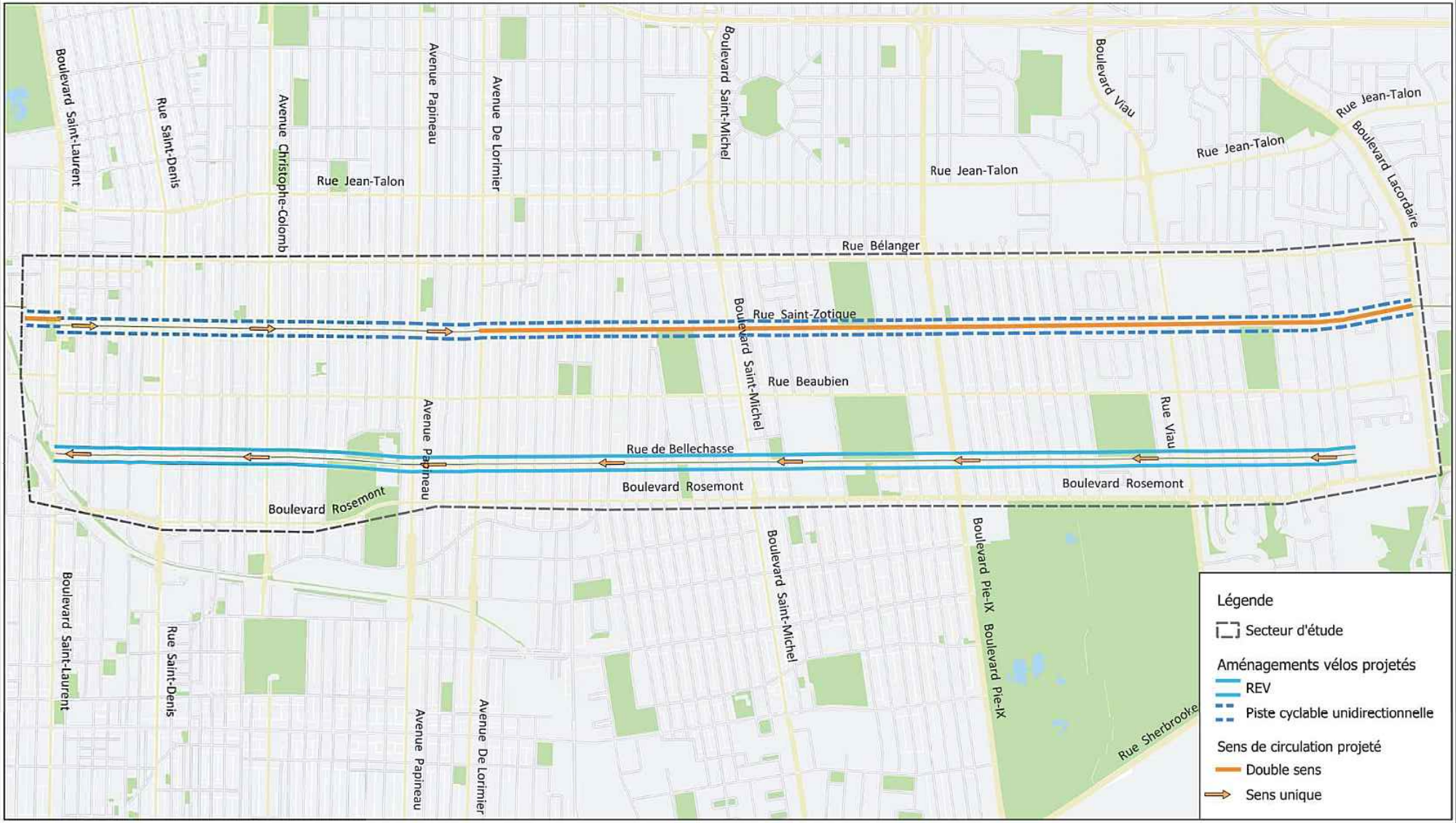

Rosemont La Petite-Patrie Montréal

Études et conception d'aménagement visant la réalisation de pistes cyclables dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

RAPPORT

FNX INNOV

Localisation du secteur d'étude et aménagements projetés

1.1

JUIN 2019

F1802255-401

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201097015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables transitoires dans la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et dans la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1201097015_ ménagements cyclables.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.004

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1202937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

Il est recommandé :
D'adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-02 16:35

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202937001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 (PMGMR) a été réalisé par la Communauté métropolitaine de Montréal. Le PMGMR a été approuvé le 22 avril 2020 par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Il propose 31 mesures dont 24 sont de responsabilité municipale. En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) du gouvernement du Québec, l'agglomération de Montréal est responsable de l'élaboration et de l'adoption du plan directeur. Pour remplir ses responsabilités, le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) a été élaboré afin de concrétiser les mesures du PMGMR. Il fait suite au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. Le PDGMR présente une vision à long terme : atteindre le zéro déchet en 2030.
À la séance du 24 octobre 2019, le conseil d'agglomération a pris acte du projet de PDGMR et a mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de PDGMR.

Le projet de PDGMR a fait l'objet de sept assemblées publiques de la commission. La commission a reçu 27 mémoires écrits et a reçu des opinions de 95 citoyens et parties prenantes. La population de l'agglomération a été également invitée à répondre à un questionnaire en ligne sur les mesures de réduction à la source et de réemploi diffusé, en français et en anglais, sur Réalisons Montréal, plate-forme de consultation publique de la Ville de Montréal. Un total de 7 071 personnes ont répondu au sondage entre le 16 janvier et le 6 février 2020

La Commission a adopté 52 recommandations le 13 mai 2020 et a déposé le rapport de consultation au conseil d'agglomération du 28 mai 2020.

Le Service de l'environnement a modifié le projet de PDGMR en fonction des recommandations de la commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0247 - 28 mai 2020 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Montréal, objectif zéro déchet - Consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020- 2025 : Rapport et recommandations »
CG19 0486 - 24 octobre 2019 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

DESCRIPTION

Le PDGMR repose sur quatre grands principes : La priorité aux 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous. Trois grandes priorités sont mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet en 2030 :

- la réduction à la source;
- le détournement des matières organiques de l'élimination;
- la mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre aux trois priorités, le PDGMR comporte 49 actions regroupées en six catégories : La réduction à la source (8 actions), la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées (9 actions), la collecte systématisée des matières recyclables (6 actions), l'augmentation de la récupération des CRD (6 actions), la stimulation de la participation citoyenne (6 actions) ainsi que l'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne (14 actions).

Le PDGMR a été modifié afin de refléter l'ensemble des recommandations de la commission. Néanmoins, le PDGMR nuancera deux recommandations. La Ville souhaite mettre en place des mesures de réduction à la source visant uniquement tous les sacs d'emplettes à usage unique en plastique conventionnel, oxo-dégradable, biodégradable et compostable. Seuls les sacs réutilisables et les sacs en papier sont permis, ces derniers étant une solution de rechange recyclable ou compostable si le consommateur n'a pas de sac réutilisable. Également, la dimension de l'écofiscalité sera analysée durant la période du PDGMR en considérant le contexte montréalais et l'acceptabilité sociale par un comité d'experts et des parties prenantes. Les pratiques d'encouragement et de mobilisation des citoyens seront favorisées durant le PDGMR.

JUSTIFICATION

Le PDGMR permettra de réaliser les 24 mesures du PMGMR qui sont sous la responsabilité des autorités locales, tel que demandé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* . De plus, il permettra d'atteindre les objectifs fixés aux municipalités par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.* Le PDGMR mettra en oeuvre des actions qui permettront à Montréal d'être une agglomération zéro déchet en 2030. Cet engagement s'inscrit avec la vision

du *C40 Cities Climate Leadership Group* , et de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* , dont Montréal est signataire, afin de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030 et à :

- Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015;
- Réduire d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015;
- Augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre des activités du Plan prévoit globalement quatre catégories d'activités qui sont :

1. Des opérations de collecte, de transport (budget local) et de traitement des matières résiduelles (budget d'agglomération);
2. Des études et des projets pilotes pour appuyer la planification des opérations (budget d'agglomération);
3. La mise en service d'infrastructures (PTI);
4. Des communications (budget local et budget d'agglomération).

Les activités sous les deux premières catégories seront assumées par le budget de fonctionnement dédié à la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement. Ces budgets sont revus annuellement, au moment de la confection budgétaire, et ajustés en fonction notamment des exigences contractuelles et de la réponse du marché pour les services de transport et de traitement de matières résiduelles.

- L'une des priorités phares du Plan est le détournement des matières organiques de l'enfouissement, en accélérant le déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus. Un coût additionnel de 5,2 M$ par année pour le traitement est estimé sur la durée du Plan. Ce coût sera compensé en partie par une réduction des coûts à l'enfouissement et par la réduction à la source.
- L'optimisation des collectes et du traitement des autres matières (résidus CRD et matières recyclables) ainsi que les collectes hors foyer prioritaires sont estimés à 445 K$ par année sur la durée du Plan.
- Les besoins pour les études et projets pilotes, nécessaires à la planification des priorités du Plan dont le déploiement des collectes des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus, sont évalués à 1 M$ sur la durée de celui-ci. En raison de la crise sanitaire, certaines activités devront être reportées en 2021.

Les investissements requis pour la mise en service des infrastructures au PTI 2020-2022 sont de 281,5 M$ incluant:

- Le CTMO Saint-Laurent et le centre de biométhanisation de Montréal-Est: ces projets sont admissibles à des subventions gouvernementales;
- Les opérations du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine (*)
- La planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île (*)
- Compléter la couverture du territoire des écocentres

(*)les frais de financement et le coût d'amortissement sont admissibles à la compensation selon la loi 88

Les activités de communications sont sous la responsabilité du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que des arrondissements selon le partage des

compétences. Dans un premier temps, ces activités se feront à même les budgets réguliers (locaux et d'agglomération) en ciblant les messages diffusés via les outils de communication habituels. Sur la durée du PDGMR, des sommes additionnelles pourraient être requises et rendues disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre du PDGMR permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* , du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente* notamment :

- en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre;
- en faisant la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;
- en contribuant à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et par surcroît à l'atteinte des objectifs de récupération du gouvernement du Québec, en favorisant le développement des infrastructures de traitement de l'agglomération de Montréal.

Par ailleurs, la réalisation des actions du PDGMR permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du *C40 Cities Climate Leadership Group* dont Montréal, par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste,* s'est engagée à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la mise en oeuvre du PDGMR, il sera difficile pour les villes de l'agglomération de Montréal de mettre en place de façon intégrée les mesures du PMGMR qui sont de la responsabilité des autorités locales, tel qu'édicté par la *Loi sur la qualité de l'environnement.* Il sera également improbable d'atteindre les objectifs de valorisation des matières résiduelles fixés aux municipalités par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de mise en oeuvre des actions du PDGMR pourrait être modifié en raison de la COVID-19. Cependant, la gestion des matières résiduelles fait partie de la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires dans le contexte de pandémie actuel tel qu'édicté par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 19 août 2020
Conseil municipal : 24 août 2020
Conseil d'agglomération : 27 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5287
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-07-30

Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Montréal, zéro déchet

2020-2025

Montréal, objectif zéro déchet

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

Depuis 2010, les mesures mises en place pour améliorer la performance environnementale de la gestion des matières résiduelles ont permis d'effacer l'impact de la croissance démographique et économique observée. Pendant cette période (2010-2018), les quantités de matières résiduelles générées ont baissé de 8 % et 25 % des matières résiduelles générées ont été détournées de l'enfouissement. Le taux de valorisation global des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal atteint ainsi 47 %.

Des efforts additionnels sont requis. Cependant, la gestion des matières résiduelles est complexe en termes de logistique des opérations, en raison du nombre important des parties prenantes concernées et considérant la diversité des ménages à desservir. Cette gestion fait aussi face à des enjeux majeurs : restriction des marchés de valorisation des matières recyclables, fournisseurs peu nombreux, coûts en hausse et enfin, fermeture annoncée de l'unique lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Face à ces défis, l'agglomération voit grand en présentant un plan directeur audacieux et une vision à long terme : atteindre le zéro déchet d'ici 2030.

Le Plan directeur 2020-2025 s'inscrit en continuité par rapport aux actions passées, mais propose des actions nouvelles et ambitieuses. Il reflète la vision partagée avec le *C40 Cities Climate Leadership Group* et par la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* dont Montréal est signataire.

Le Plan directeur 2020-2025 prévoit ainsi des objectifs d'envergure :

- une baisse de 10 % de la génération des matières résiduelles pendant la durée du plan (20 % en 2030);
- un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025 (85 % en 2030).

Quatre principes guident les interventions du plan directeur, soit la priorité aux 3RV-E, la réduction des GES, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que l'implication concertée de l'ensemble des parties prenantes. Il a été construit en cohérence avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)* et avec le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)*. Les actions sont structurées autour de six catégories : la réduction à la source, la valorisation des matières organiques générées, la collecte systématisée des matières recyclables, l'augmentation de la récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), la stimulation de la participation citoyenne et l'innovation par l'intelligence de marché.

Le plan directeur de l'agglomération de Montréal met ainsi de l'avant trois priorités pour atteindre le zéro déchet en 2030 :

- la réduction à la source;
- le détournement des matières organiques de l'élimination;
- la mobilisation des parties prenantes.

Table des matières

Montréal, objectif zéro déchet **2**
Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 2
Mot de la mairesse **5**
Note au lecteur **6**
1. Le plan directeur dans son contexte **7**
Les défis des matières résiduelles 7
Le rôle de l'agglomération de Montréal 9
Un plan directeur ambitieux 10
2. Voir grand! **11**
En mouvement vers une agglomération zéro déchet en 2030 11
Des interventions d'ici 2025 11
L'engagement de Montréal 12
3. Des succès passés aux objectifs d'aujourd'hui **13**
930 000 tonnes en 2018 13
Des succès qui donnent un élan 14
Des objectifs ambitieux 15
Les bienfaits attendus 17
Des conditions favorables pour la suite 18
4. Les principes guidant les interventions **20**
1. La priorité aux 3RV-E 20
2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 20
3. L'économie circulaire et la transition écologique 21
4. La mobilisation de tous 22
5. Les catégories d'actions **23**
1. La réduction à la source 24
2. La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées 25
3. La collecte systématisée des matières recyclables 26
4. L'augmentation de la récupération des résidus de CRD 27
5. La stimulation de la participation citoyenne 28
6. L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne 29
Trois grandes priorités 30
Priorité 1 : La réduction à la source 31
Priorité 2 : Les matières organiques 31
Priorité 3 : La mobilisation des parties prenantes 31
6. Se mesurer **32**
Cinq indicateurs généraux de la stratégie 32
Liste des acronymes **34**
Lexique **35**

Mot de la mairesse

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons agir pour assurer aux générations qui nous suivront un avenir prometteur. C'est pour cette raison que la gestion des matières résiduelles pèse aussi lourdement dans la balance et que nous devons en faire un domaine innovateur et efficace.

Assurer une meilleure qualité de vie à nos collectivités, tout en luttant contre les changements climatiques, voilà ce qui nous anime! En améliorant la gestion des matières résiduelles, nous y contribuerons.

Les citoyennes et les citoyens exigent, avec raison, de meilleures pratiques environnementales. Les attentes sont élevées. C'est pour cela que nous nous sommes engagés à faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030. Cet engagement s'inscrit en toute cohérence avec la vision qui émane du *C40 Cities Climate Leadership Group* et de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste*.

Rappelons qu'à titre d'administration municipale, nous avons la responsabilité de prendre les décisions qui s'imposent et de mettre en place les mesures qui auront des effets durables sur les populations d'aujourd'hui et sur celles de demain.

À ce jour, de grands progrès ont été réalisés par l'agglomération montréalaise. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Pour y parvenir, nous avons fait de la transition écologique l'une de nos priorités et nous comptons poursuivre le travail amorcé en mettant en place de nouvelles mesures audacieuses et novatrices. Ces mesures doivent être prises de façon concertée avec toutes les parties prenantes et faire office de véritable contrat social nous engageant à atteindre nos ambitions communes.

Par le dépôt du projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025*, nous accompagnons nos engagements de gestes concrets et planifiés. Nous mettons en place un cadre de référence qui nous guidera pour les cinq prochaines années dans nos efforts pour faire de Montréal une figure d'exemplarité et un leader mondial, activement engagé dans sa transition écologique.

Cette démarche a été bonifiée par une consultation publique, menée par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à l'automne et l'hiver 2019-2020. La commission a recueilli les commentaires et les propositions émanant de plusieurs centaines de représentants des différentes sphères de la société civile. Le 13 mai dernier, la Commission a adopté 52 recommandations qui bonifieront le Plan directeur.

À terme, le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025* générera de nombreux bienfaits pour la population montréalaise et pour l'environnement.
Il contribuera à faire de l'agglomération un modèle de performance environnementale ainsi qu'un milieu de vie sain et empreint de fierté pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

Valérie Plante

Note au lecteur

Le présent document décrit la vision de Montréal, les objectifs à atteindre, les catégories d'actions et les initiatives prioritaires.

Les six catégories d'actions sont détaillées dans le document *Plan d'action.*

1. Le plan directeur dans son contexte

Les défis des matières résiduelles

Le *Plan Montréal durable 2016-2020* identifiait quatre grandes priorités dont celle de « faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable. » Il s'agit donc d'une transition écologique qui identifie la gestion des matières résiduelles comme un élément fondamental.

La gestion des matières résiduelles – les ordures ménagères, les matières organiques et recyclables, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et les résidus domestiques dangereux (RDD) – est un service municipal fondamental assurant propreté et salubrité. Pourtant, ce service est souvent invisible et c'est lorsqu'il est absent qu'on réalise son importance. Une métropole dynamique comme Montréal, dont les citoyens et les citoyennes ont manifesté leurs attentes quant à l'environnement, souhaite mettre en œuvre des stratégies audacieuses visant à réduire, à collecter, à recycler et à réglementer ses matières résiduelles pour assurer un voisinage propre, un environnement sain et une performance environnementale exemplaire.

La gestion des matières résiduelles présente plusieurs enjeux, à commencer par son contexte économique. La conjoncture actuelle présente d'importants défis. Plusieurs marchés d'exportation des matières recyclables récupérées ont fermé leurs portes successivement, rendant difficiles la valorisation des matières recyclables collectées. En effet, depuis 2018, la Chine – le plus grand importateur de matières recyclables au monde – a augmenté ses exigences quant à la qualité des matières (en particulier pour le papier dit mixte) qu'elle accepte, avec pour résultat ni plus ni moins la fin des exportations canadiennes vers la Chine. Il est apparu par la suite que les autres destinations asiatiques potentielles telles que Taiwan ou l'Indonésie n'avaient pas la capacité d'absorber les quantités de matières recyclables générées.

De fait, les prix de vente des matières triées ont fortement baissé : l'indice du prix moyen des matières est ainsi passé de 154 $ à moins de 20 $ la tonne entre janvier 2017 et septembre 2019, soit environ huit fois moins[1]. Les centres de tri ont ainsi de la difficulté à rentabiliser minimalement leurs activités, ce qui occasionne un fardeau pour ces entreprises qui rendent service à l'environnement.

Des interventions bien mesurées en environnement induisent une efficacité accrue et encouragent l'innovation.

Or, le défi n'est pas seulement économique; il est fondamentalement environnemental. En effet, le gaspillage de ressources précieuses et, par la suite, leur élimination comportent leur lot de menaces réelles. La dégradation des matières organiques enfouies génère des contaminants et des GES qui affectent les populations d'aujourd'hui et de demain tout en hypothéquant le développement de certains territoires.

La complexité de la gestion des matières résiduelles se trouve également dans la diversité des ménages à desservir et dans la logistique même des activités. La gestion de 930 000 tonnes de matières résiduelles générées par deux millions de personnes habitant dans près d'un million de logements, dont environ les deux tiers se trouvent dans des immeubles de huit logements et moins, n'est pas une tâche aisée. Ce contexte exige également la coordination de la part de l'agglomération de 16 villes liées dont Montréal et ses 19 arrondissements.

1 RECYC-QUÉBEC

16 villes liées dont Montréal et ses 19 arrondissements

2 millions de personnes habitant dans l'agglomération

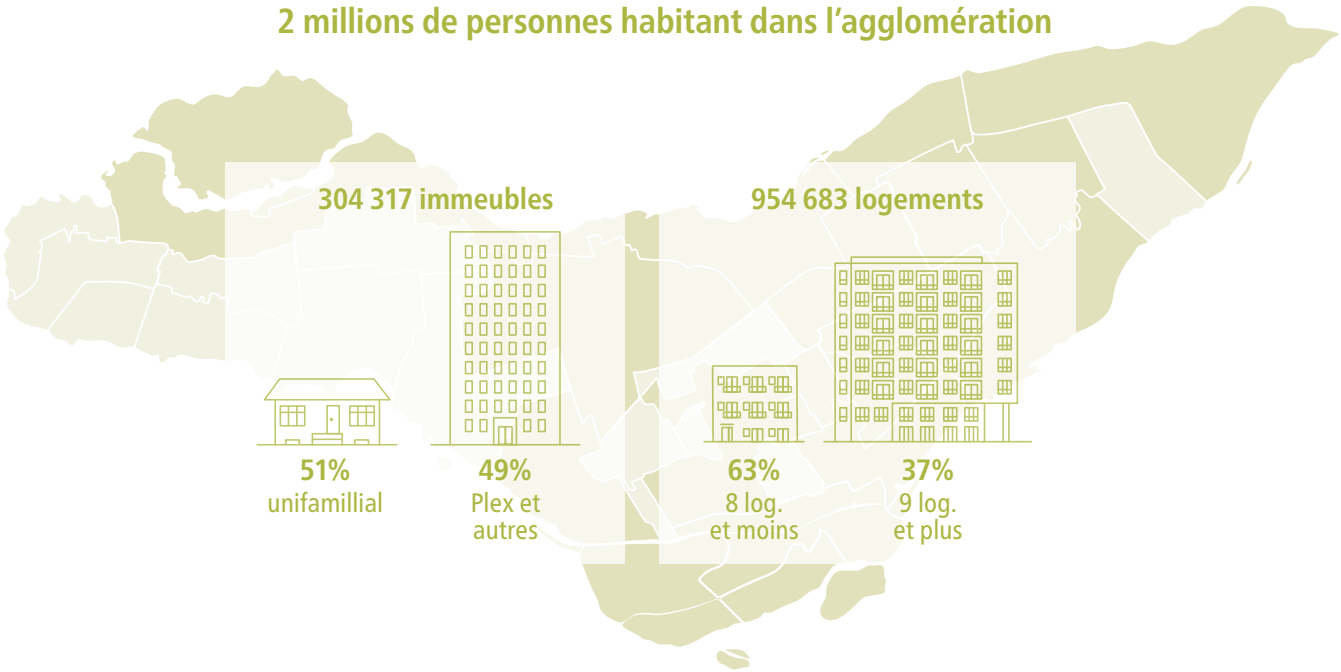

La logistique implique quant à elle cinq différentes collectes en porte à porte et la mise en place et l'exploitation de sept écocentres pour la gestion des apports volontaires. Le transport entre les activités de collecte et le traitement représente 7,5 millions de kilomètres par année, soit l'équivalent de 187 fois le tour de la Terre. Le traitement des différentes matières résiduelles est effectué dans plusieurs infrastructures dont un centre de tri des matières recyclables (CTMR), un centre de compostage des matières organiques municipal, trois centres de compostage des matières organiques privés, huit sites de traitement de CRD et six lieux d'enfouissement. Les deux centres de traitement des matières organiques (CTMO) en cours de conception (Montréal-Est et Saint-Laurent) remplaceront progressivement les centres de compostage privés actuels.

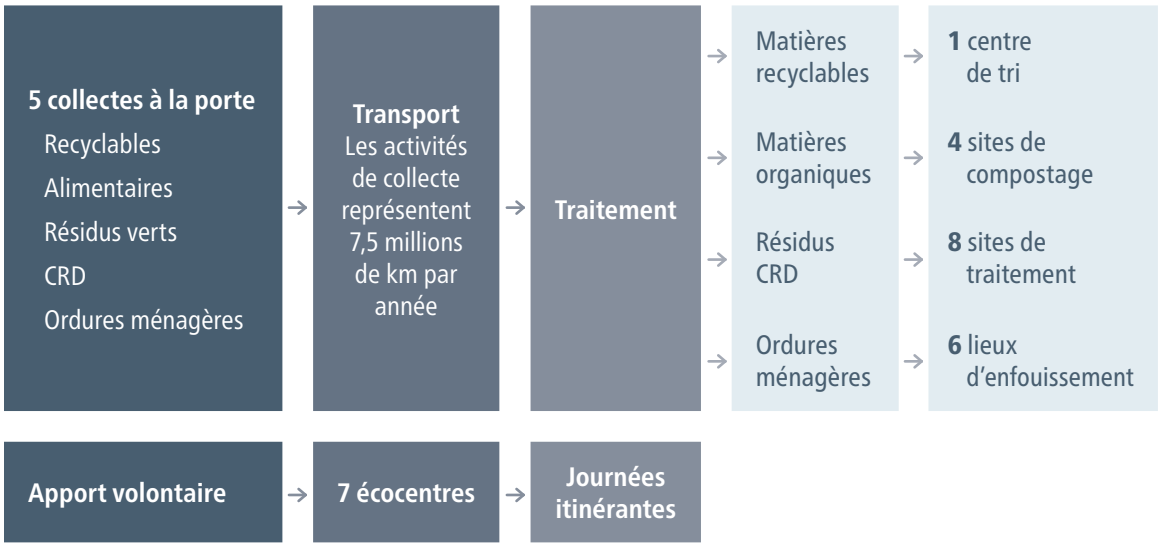

Par ailleurs, la durée de vie du lieu d'enfouissement technique de Terrebonne est estimée entre 7 et 10 ans. Ce site reçoit 39 % des matières destinées à l'élimination et est le seul lieu d'élimination implanté sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Or, le développement de centres de traitement requiert en moyenne 10 ans.

Le rôle de l'agglomération de Montréal

Le plan directeur s'applique à l'agglomération de Montréal, un territoire de 500 km^2 composé de 16 villes liées, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements. L'agglomération est responsable[2] de l'élaboration et de l'adoption du plan directeur ainsi que de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles et de tout élément relatif à la gestion des matières dangereuses. La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, exerce les compétences de l'agglomération, entre autres, pour la préparation du plan directeur.

Les villes liées sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles vers des sites de traitement ou d'élimination déterminés par l'agglomération. Au sein de la Ville de Montréal, depuis 2015, les compétences en ce qui concerne la collecte, le transport et le dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

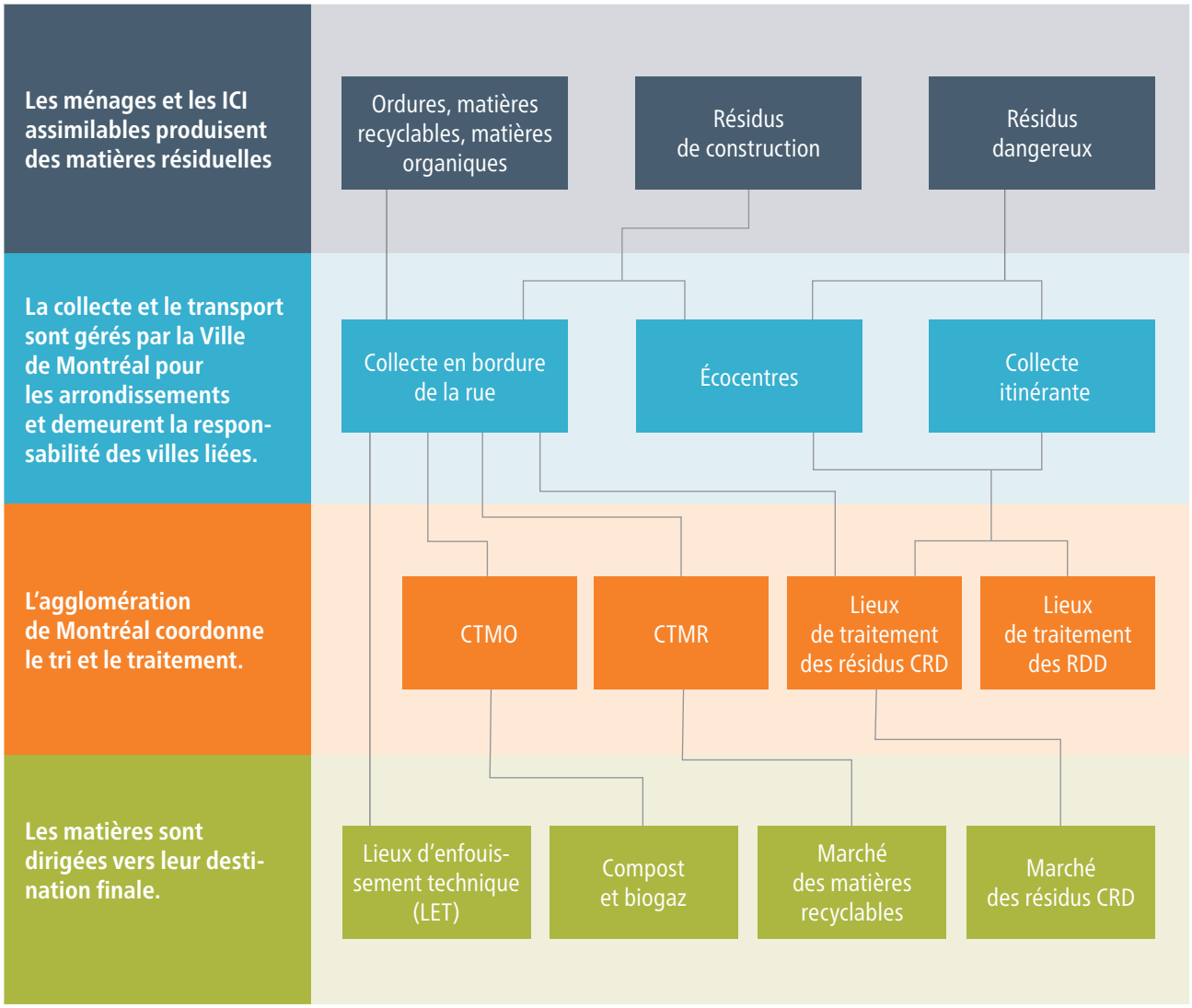

2 En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) du gouvernement du Québec.

Un plan directeur ambitieux

La transition écologique est une priorité de la Ville et demande la mise en place d'un Plan directeur 2020-2025 ambitieux. À cette fin, le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal pour la période 2020-2025* est structuré en fonction de six catégories d'actions parmi lesquelles trois grandes priorités ont été identifiées. Ces priorités se traduisent en 17 initiatives déterminées pour répondre au contexte spécifique de l'agglomération de Montréal. Chacune de ces initiatives est structurée autour d'un plan d'action précis et concret.

Ce premier document détaille les catégories d'actions et les initiatives priorisées par ce projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour la période 2020-2025*. Il est complété par le plan d'action détaillé présentant chacune des actions spécifiques planifiées.

Le présent plan directeur est arrimé au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* modifié récemment.

2. Voir grand!

En mouvement vers une agglomération zéro déchet en 2030

Le présent projet de plan directeur de l'agglomération de Montréal est une partie intégrante d'une vision à long terme : devenir zéro déchet d'ici 2030. Un tel objectif représente l'aboutissement d'un changement de culture qui permettra d'éliminer la majorité des matières résiduelles actuellement destinées à l'enfouissement grâce à la réduction à la source avant tout, complétée par le réemploi, le recyclage et le compostage. Une telle réussite s'appuiera sur une multitude d'interventions et sur des changements dans notre approche de consommation ainsi que dans notre façon de produire des biens et des services.

La façon de concrétiser cette vision n'est pas fixe dans le temps. Elle sera la somme de différents plans directeurs, dont le Plan directeur 2020-2025, qui permettra d'apporter les ajustements requis à mesure que les acteurs et les actrices gagneront en expérience et en connaissance, que les comportements et la culture évolueront, que les infrastructures et les technologies seront développées et que les services seront plus performants. Les conditions des marchés constituent également des facteurs d'influence fondamentaux que les diverses planifications devront considérer.

Afin d'assurer le succès et maximiser les retombées des actions qui seront menées à l'échelle de l'agglomération, une étroite collaboration entre les différentes instances municipales concernées sera mise en œuvre.

Des interventions d'ici 2025

Il en est ainsi du Plan directeur 2020-2025 qui se veut un levier s'inscrivant à la fois dans la continuité des efforts passés et dans la mise en œuvre d'actions nouvelles et audacieuses. Il prévoit notamment le déploiement d'infrastructures stratégiques innovatrices et performantes qui permettront de diminuer l'élimination de matières résiduelles et d'accélérer la récupération. À terme, ces infrastructures généreront d'importants bienfaits, tant d'un point de vue social qu'environnemental, notamment en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

De même, il faut faire preuve d'une certaine humilité par rapport aux changements de comportement et de culture nécessaires à l'accomplissement de la vision à long terme. Certains changements ont déjà eu lieu à différents égards, mais d'autres seront requis, encouragés et accompagnés par le plan directeur et par ses actions.

Ainsi, la vision du Plan directeur 2020-2025 s'insère parfaitement dans la priorité donnée à la transition écologique. Elle envoie un signal clair quant à la nécessité de miser sur l'innovation, sur la collaboration, sur la sensibilisation et sur l'exemplarité de l'agglomération pour rendre les Montréalaises et les Montréalais fiers de leur agglomération zéro déchet.

Vision 2025

Montréal accélère, par l'innovation, la collaboration, la sensibilisation et l'exemple, le mouvement qui en fera une agglomération zéro déchet et qui rendra ses citoyennes et ses citoyens fiers. Elle instaure les conditions de sa réussite tant en termes technologiques, économiques, culturels qu'en termes d'infrastructures et de déploiement de services qui permettent une gestion efficace et souple des matières résiduelles.

L’engagement de Montréal

Dans le cadre du *C40 Cities*, Montréal s’est engagée par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* à tendre vers le zéro déchet d’ici 2030 et à :

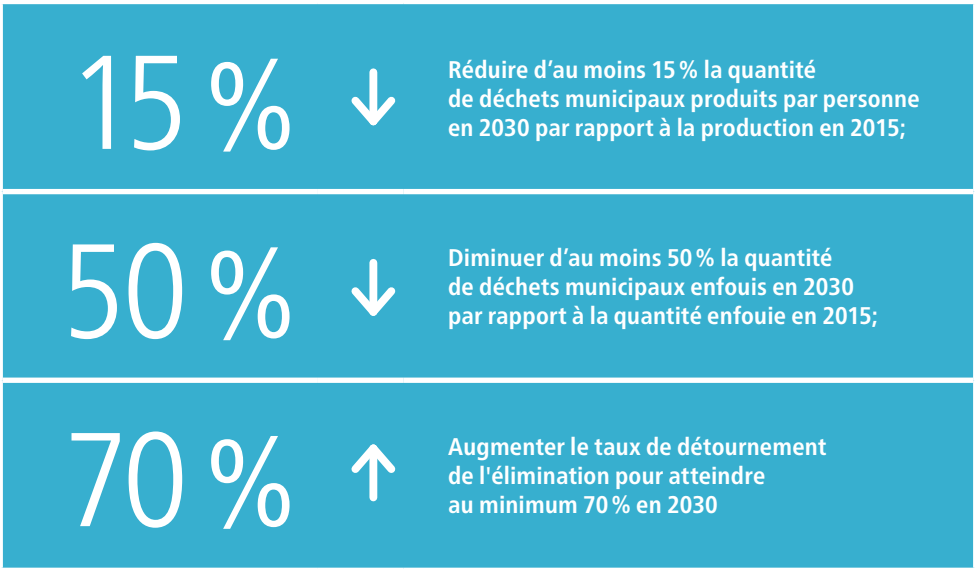

3. Des succès passés aux objectifs d'aujourd'hui

930 000 tonnes en 2018

Le portrait suivant illustre la génération et le bilan de la gestion des matières résiduelles du secteur municipal de l'agglomération, c'est-à-dire celles provenant des collectes municipales offertes à la population et aux industries, commerces et institutions (ICI) dont la génération est assimilable à celle du secteur résidentiel.

Ainsi, l'agglomération de Montréal a généré un peu moins de 930 000 tonnes de matières résiduelles en 2018. De ce total, 47 % sont récupérées, le reste se dirigeant à l'élimination. Des volumes récupérés, les matières recyclables représentent la part du lion, suivie de près par les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), puis par les matières organiques. Les résidus domestiques dangereux (RDD), les produits électroniques et les textiles contribuent également à la performance de récupération.

Les matières organiques représentent la part la plus importante des matières enfouies ou éliminées (55 %). Elles constituent ainsi le plus grand potentiel de détournement. Des matières recyclables (21 %) continuent à se retrouver dans les ordures ménagères destinées à l'enfouissement ainsi que des CRD résidentiels et des encombrants (14 %). Toutes ces matières éliminées sont dirigées vers six lieux d'enfouissement technique (LET) situés à l'extérieur de l'île de Montréal et avec lesquels l'agglomération dispose d'ententes contractuelles.

Chaque Montréalaise et chaque Montréalais a généré quelque 465 kg de matières résiduelles en 2018.

Les matières organiques représentent la majorité des matières enfouies.

Génération des matières résiduelles
Agglomération de Montréal, 2018, en tonnes et en %

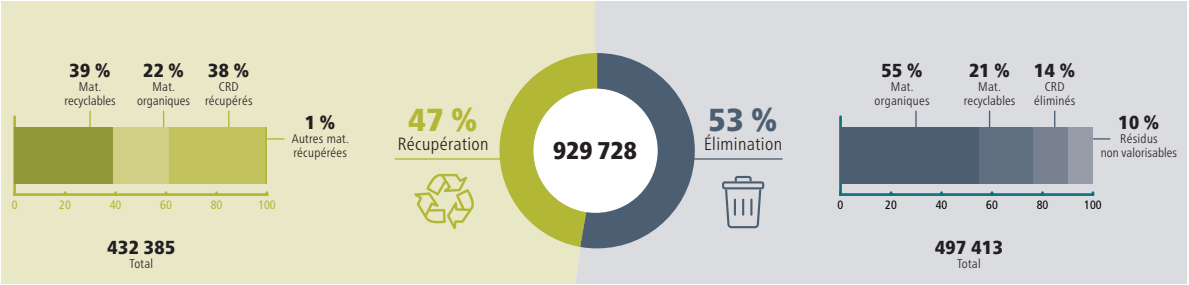

Source : Ville de Montréal

Des succès qui donnent un élan

L'agglomération de Montréal a fait des progrès remarquables ces dernières années. Au total, la génération de matières résiduelles a diminué de 8 %, passant de plus d'un million de tonnes à 930 000 tonnes entre 2010 et 2018. Cette baisse est l'effet combiné d'une augmentation des matières récupérées et d'une diminution des matières éliminées.

Les actions mises en œuvre depuis 2010 ont permis de diminuer les quantités de matières résiduelles éliminées. Ces dernières ont baissé à un rythme de 3,5 % en moyenne par année entre 2010 et 2018 ou de 24,6 % au total. Parallèlement, les quantités de matières récupérées ont augmenté annuellement de 2,4 % en moyenne ou de 24 % au total.

L'une des raisons expliquant cette performance est l'accès des ménages montréalais à une diversité de collectes. En effet, les ménages vivant dans des immeubles de huit logements et moins ont graduellement été équipés de bacs bruns et desservis par des collectes de matières organiques hebdomadaires. Présentement, presque 100 % de ces ménages sont desservis et les quantités de matières organiques collectées ont plus que doublé entre 2010 et 2018, passant de 41 891 à 95 329 tonnes.

8 % : la baisse de la génération des matières résiduelles entre 2010 et 2018

Évolution des matières résiduelles générées
Agglomération de Montréal, 2010-2018, en milliers de tonnes

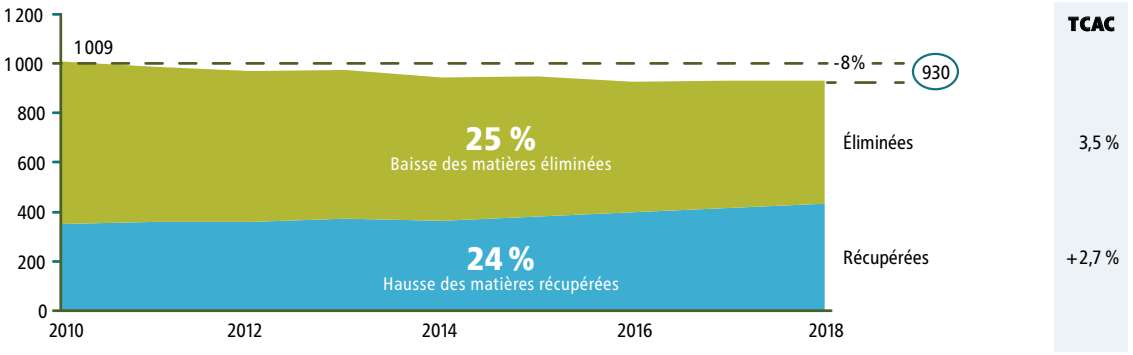

TCAC : Taux de croissance annuel composé
Source : Ville de Montréal

La baisse de 8 % des quantités de matières résiduelles générées entre 2010 et 2018 a eu lieu malgré une croissance de la population montréalaise de 6 % et du PIB de l'agglomération de 28 % au courant de la même période[3]. La réduction est donc plus importante qu'en apparence. En effet, si on compare la génération actuelle à celle qu'on aurait constatée si la génération de matières résiduelles par personne de 2010 avait crû proportionnellement à l'accroissement de la population et du PIB, la diminution observée aurait alors été de 13 %, soit une réduction de 138 422 tonnes de matières résiduelles.

En 2018, chaque personne habitant l'agglomération de Montréal a généré en moyenne 465 kg de matières résiduelles dont 47 % ont été récupérés.

La génération de matières résiduelles par personne est ainsi passée de 534 à 465 kg entre 2010 et 2018. Il s'agit d'une réduction à la source de 69 kg par personne. Le taux de matières récupérées a aussi progressé de 35 % à 47 %.

L'effet de l'activité économique sur la génération de matières résiduelles est également en déclin. En effet, pour chaque million de dollars produit par l'activité économique de l'agglomération, 9,5 kg de matières résiduelles étaient générés en 2010 contre 6,9 kg en 2018, soit une diminution de 28 %.

Depuis 2010, les mesures de gestion des matières résiduelles ont effacé l'impact de la croissance démographique et économique.

Évolution des matières résiduelles générées par personne
Agglomération de Montréal, 2010 et 2018, en kg et en %

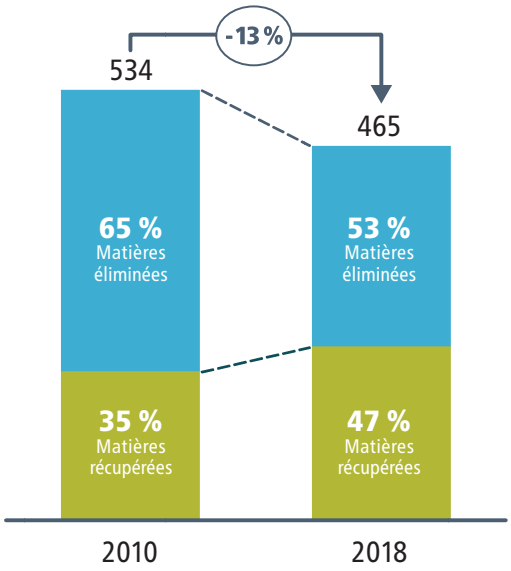

Source : Ville de Montréal

Des objectifs ambitieux

Rappelons que la vision à long terme est de faire de Montréal une agglomération zéro déchet en 2030 et qu'elle s'insère dans un virage vers la transition écologique. La prochaine décennie sera consacrée à la mise en œuvre de cette vision. Le Plan directeur 2020-2025 s'inscrit en continuité par rapport aux actions passées tout en proposant des actions nouvelles et ambitieuses nécessaires pour assurer l'atteinte de la cible fixée. Il se conforme aussi aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et s'arrime au *Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM).

Afin de refléter l'engagement de Montréal au *C40 Cities*, les objectifs sont exprimés par rapport à 2015. Le Plan directeur 2020-2025 prévoit ainsi des taux de récupération de 70 % en 2025, ce qui représente un renversement de situation par rapport au bilan de 2015. La vision prévoit également que le taux de récupération atteigne 85 % en 2030, soit un niveau supérieur à l'engagement de Montréal au *C40 Cities*.

Le plan directeur prévoit une réduction des matières générées de 10 %, ce qui signifie que les mesures en place battront les croissances démographique et économique puisque la génération par personne passera de 481 kg en 2018 à 399 kg en 2025, soit une baisse per capita de 17 %.

La cible fixée pour 2025 signifie que la proportion des matières détournées de l'élimination augmentera de 20 % pendant la période (2020-2025).

3 Institut de la statistique du Québec

Les objectifs de récupération et d'élimination d'ici le zéro déchet de 2030
Agglomération de Montréal, 2015 à 2030, en milliers de tonnes et en %

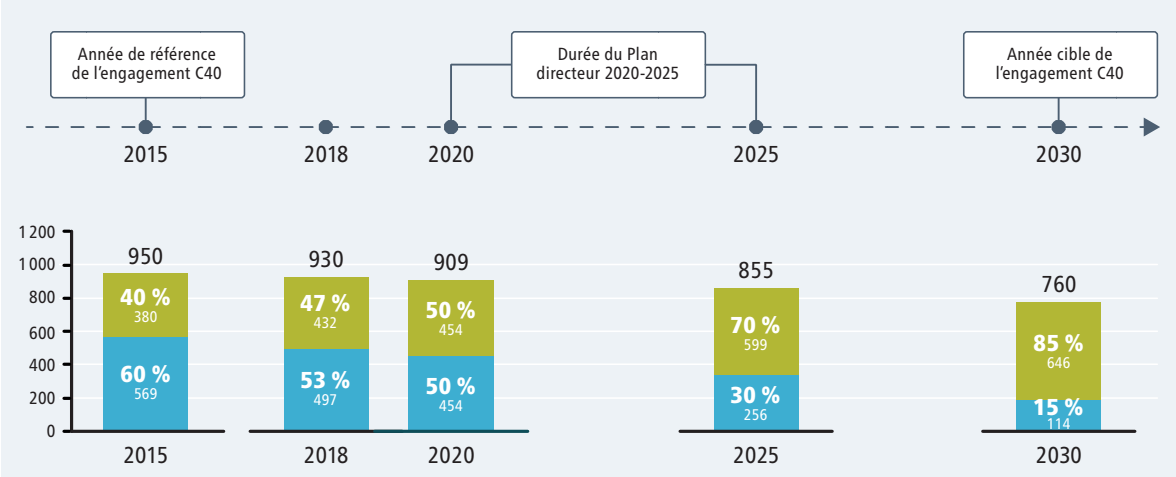

Source : Ville de Montréal

55 % : l'objectif de baisse des quantités de matières éliminées entre 2015 et 2025
58 % : l'objectif de hausse des quantités de matières récupérées entre 2015 et 2025

Agglomération de Montréal, 2015 à 2025, en tonnes et en %

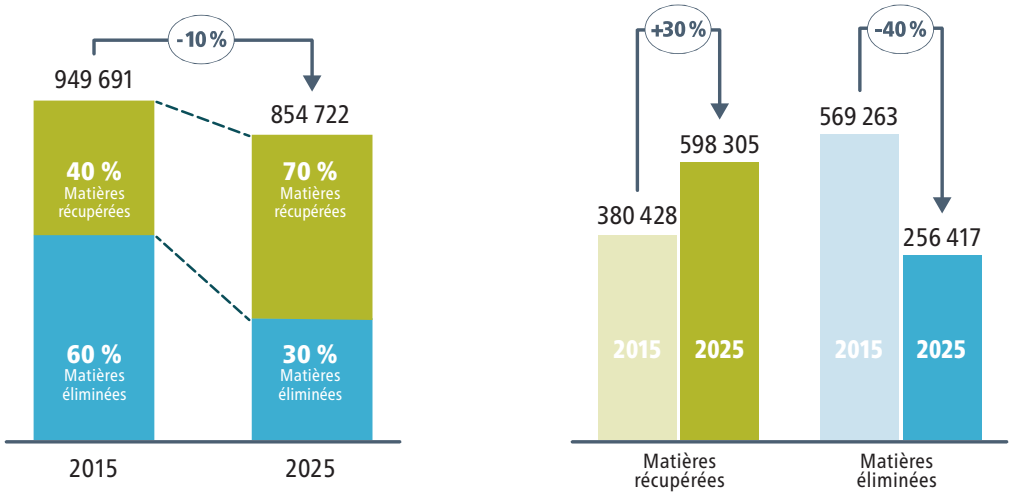

Source : Ville de Montréal

10 % : l'objectif de baisse de la génération de matières résiduelles entre 2015 et 2025 malgré l'impact de la croissance économique et démographique

Les bienfaits attendus

Faire de Montréal une agglomération zéro déchet et contribuer à la priorité de la transition écologique apportera de nombreux bienfaits à la population montréalaise mais aussi, de manière plus globale, à l'extérieur des frontières de l'agglomération. Les bienfaits toucheront chacun des piliers du développement durable pour apporter des avantages tant environnementaux, sociaux qu'économiques :

- Diminution de la contamination des sols, de l'eau et de l'air
- Diminution du besoin et du gaspillage de ressources et par conséquent de l'empreinte écologique des Montréalaises et des Montréalais
- Réduction des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques
- Réduction de l'énergie nécessaire à la production de certains biens, au transport et au traitement des matières résiduelles
- Incitation à la collaboration de la communauté via le développement des actions de partage et l'incitation à la réparation et au réemploi
- Développement d'emplois dans le secteur du réemploi, du recyclage et de la valorisation
- Maitrise des coûts de gestion des matières résiduelles pour l'agglomération de Montréal
- Réduction des dépenses des ménages montréalais grâce au partage et au réemploi
- Amélioration de la performance de la valorisation par l'innovation, tout en stimulant la compétitivité des organisations contribuant au développement d'une économie circulaire
- Diminution de l'utilisation non productive de terrains

L'équivalent de 2,5 % du pib annuel de l'agglomération de montréal en gaspillage alimentaire

À Montréal, le gaspillage alimentaire est estimé à 3,4 G $, soit quelque 3 500 $ par ménage. Selon différentes sources, environ 1,1 G $ de ce gaspillage serait évitable[4].

Plus de retombées économiques associées à la récupération

Une revue de littérature montre qu'en Amérique du Nord le secteur de la récupération génère davantage de retombées économiques que l'élimination. Pour certaines régions, la différence atteint jusqu'à dix fois plus d'emplois générés par la récupération qui, de surcroît, sont mieux rémunérés. Dans tous les scénarios, une municipalité s'appuyant sur les 3RV-E présenterait une croissance économique plus grande qu'une municipalité n'ayant rien changé dans sa gestion des matières résiduelles[5].

L'innovation grâce à de saines règles environnementales

Une réglementation environnementale suffisamment stricte et dynamique favorise l'innovation en entreprise et permet une réduction de coûts ou un accroissement de la valeur du produit. Dans un contexte de commerce international, une telle réglementation serait une source d'avantage concurrentiel[6].

4 Second Harvest, VCM, Recyc-Québec et analyse Aviseo Conseil.

5 Conference Board du Canada, Tellus Institute/Sound Resource Management, Cascadia Consulting Group.

6 Porter et van der Linde dans Ambec et Barla, 2007.

Des conditions favorables pour la suite

L'atteinte des objectifs du Plan directeur 2020-2025 pourra miser sur plusieurs activités amorcées ces dernières années alors que des investissements complémentaires et des mesures audacieuses seront requis.

Au premier chef, le dernier *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (Plan directeur 2010-2014)* proposait 49 actions regroupées en 10 grands thèmes. La mise en commun des efforts de l'agglomération de Montréal avec la population, les villes liées, les arrondissements, les organismes à but non lucratif, les entreprises d'économie sociale et les entreprises privées a mené à plusieurs réalisations qui se poursuivront pendant la période 2020-2025 :

- La mise sur pied de campagnes et d'outils de sensibilisation et d'information sur les pratiques et sur les moyens locaux visant à diminuer la quantité de matières résiduelles;
- La distribution de 294 000 bacs roulants et de 275 000 bacs montréalais pour les matières recyclables principalement dans les immeubles résidentiels de huit logements et moins, mais aussi dans des immeubles de neuf logements et plus dans le cas des bacs roulants;
- La mise en place de la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019 de la Ville de Montréal;
- L'ouverture des écocentres LaSalle et Saint-Laurent;
- L'implantation de mécanismes de tri dans plusieurs cours de voirie et l'acheminement des résidus de CRD résidentiels et des encombrants à des centres de tri privés;
- La mise en service d'un nouveau centre de tri de matières recyclables performant situé dans l'arrondissement de Lachine;
- La création à Polytechnique Montréal de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles associée aux CTMO et au CTMR.

De plus, l'agglomération a déployé les efforts nécessaires ces dernières années afin de planifier les infrastructures supplémentaires qui permettront de traiter une quantité accrue de matières récupérées ainsi que la production de matières de qualité (matières triées ou compostées). C'est ainsi que plusieurs infrastructures seront mises en service sur le territoire dans les prochaines années :

- un second centre de tri des matières recyclables situé dans l'est de l'île;
- une usine de biométhanisation située dans la Ville de Montréal-Est;
- un centre de compostage en usine fermée dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- Deux écocentres prévus dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et dans le Sud-Ouest.

Le besoin en infrastructures complémentaires sera également étudié et planifié pour répondre aux besoins de l'agglomération.

Ces infrastructures à la fine pointe de la technologie cumulent une capacité de traitement d'environ 225 000 tonnes de matières résiduelles.

Localisation actuelle et projetée des infrastructures de gestion des matières résiduelles de l'agglomération

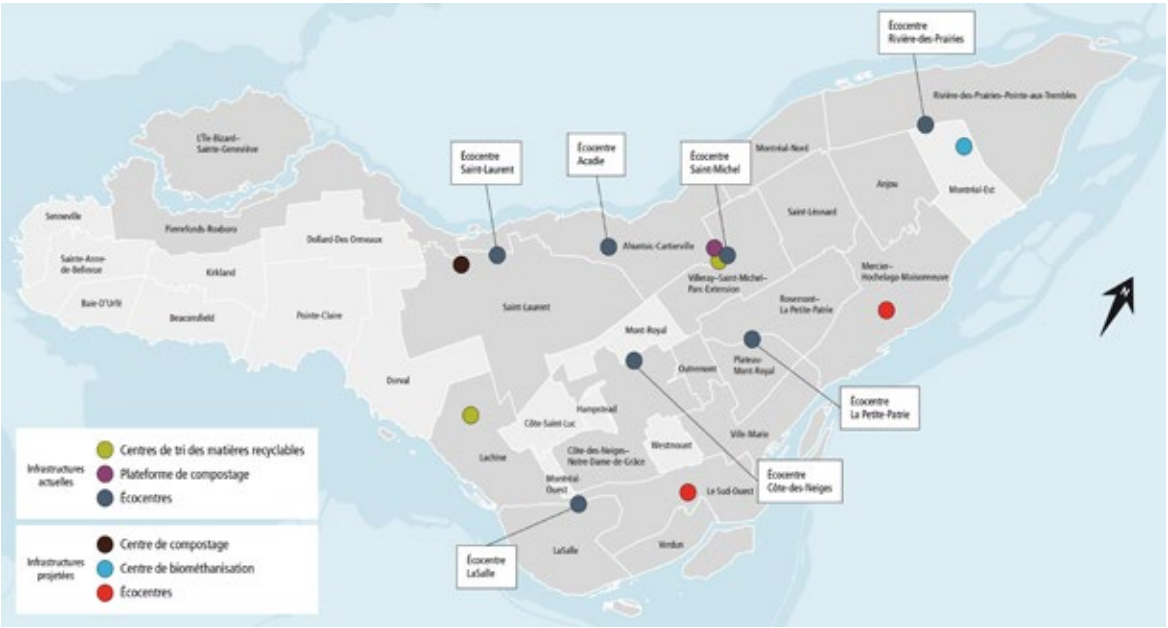

4. Les principes guidant les interventions

En cohérence avec les orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR), le Plan directeur 2020-2025 repose sur des principes directeurs qui dicteront l'approche des interventions devant permettre aux Montréalaises et aux Montréalais d'atteindre les objectifs fixés.

Quatre grands principes animent le plan directeur :

1. La priorité aux 3RV-E

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

La hiérarchie des 3 RV-E est fondamentale à une gestion efficace des matières résiduelles. Elle précise l'accent à mettre sur la réduction à la source et sur le réemploi et introduit, notamment, la valorisation des matières en énergie.

2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

La gestion optimale et efficace des différentes catégories de matières résiduelles est la clé pour maximiser la réduction des GES générés. Le présent plan est une composante importante des leviers qui permettront à l'agglomération d'atteindre ses objectifs. Les matières résiduelles sont responsables de 4 % des émissions de GES de Montréal[7] alors que la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage contribuent à diminuer la surproduction et le transport.

Ce plan est arrimé avec le plan climat de l'agglomération de Montréal en cours de développement.

Une contribution concrète à la réduction des GES

L'enfouissement des matières organiques produit des émissions de méthane, un GES dont l'impact est très important. L'exploitation des centres de traitement des matières organiques projetés permettra une diminution anticipée des émissions de GES d'environ 20 000 t éq. CO_2 par an entre 2022 et 2025.

7 Inventaire 2015 - Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal

3. L'économie circulaire et la transition écologique

L'économie circulaire a un impact tant sur la production que sur la consommation. Elle s'appuie sur le principe des 3 RV-E à chaque étape du cycle de vie d'un bien ou d'un service afin de réduire le gaspillage de ressources et l'empreinte environnementale du bien ou du service proposé.

Contrairement à l'économie linéaire, selon laquelle la vie des matières prend fin lors de leur élimination, l'économie circulaire fonctionne en boucle et promeut des actions responsables, assurant ainsi un développement économique soutenable à long terme[8].

La mise en œuvre de ce cercle vertueux impliquera la contribution de chaque partie prenante de la chaine de production incluant les institutions nationales et internationales. L'agglomération de Montréal mettra en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour stimuler et accompagner ce virage. Elle stimulera également les initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale ou de proximité.

L'approche du cycle de vie fera partie intégrante de tout processus décisionnel lié au déploiement de ces initiatives afin de s'assurer que l'environnement, la santé publique ainsi que l'économie locale en tirent des bénéfices.

Montréal fera tout pour stimuler le développement d'une économie circulaire sur son territoire.

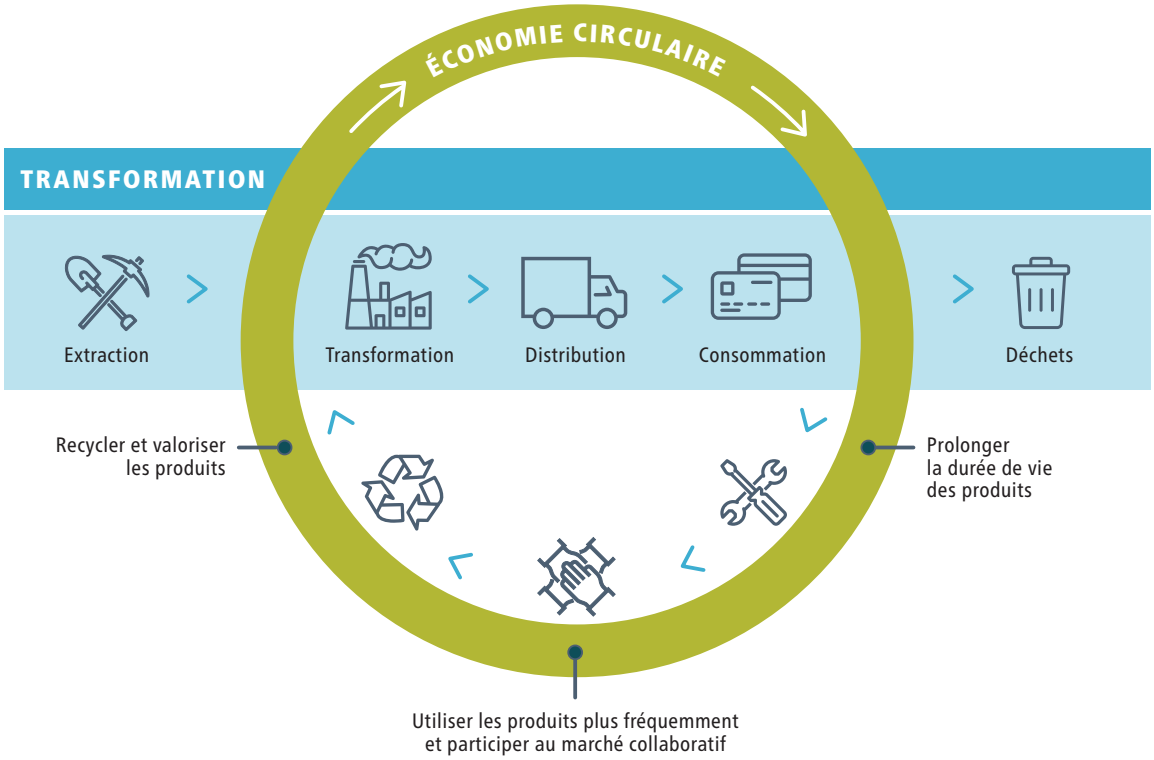

8 Ce principe est lié au plan de développement durable de la Ville de Montréal et à une motion adoptée [CM18 0555] soulignant les avantages économiques d'un tel système incluant la création des emplois et des nouvelles technologies dans l'économie verte.

4. La mobilisation de tous

La gestion efficace des matières résiduelles repose sur la contribution de toutes et de tous. Il faut une approche cohérente et coordonnée de chacun et de chacune pour faire le virage vers une agglomération zéro déchet.

Citoyens, citoyennes, administrations publiques, industries, commerces et institutions ont tous un rôle à jouer.

Les citoyens et les citoyennes	Les citoyens et les citoyennes sont au centre des préoccupations et des actions identifiées dans le plan directeur. Une population bien informée et sensibilisée qui participe activement aux différentes collectes municipales est une condition essentielle à la réussite et à la performance des programmes mis en place. Des changements de mode de consommation auront aussi une influence surl'ensemble de l'écosystème. Ces changements sont déjà mis de l'avant par des citoyens et des citoyennes à l'origine d'initiatives novatrices qui pourront être soutenues par l'agglomération.
Les administrations publiques	C'est la complémentarité et la cohérence des actions de tous les niveaux de gouvernements – fédéral, provincial, métropolitain et municipal – qui permettra de relever les multiples défis de la gestion des matières résiduelles en général et d'atteindre les objectifs du Plan directeur 2020-2025.
Les industries, commerces et institutions (ICI)	Bien que les ICI génèrent des quantités importantes de matières résiduelles, il existe des disparités dans les pratiques de gestion. Également, les données relatives à la génération des matières résiduelles dans les ICI sont peu documentées. Le plan directeur mettra en œuvre des actions et des incitatifs requis pour généraliser des pratiques responsables et connaître le gisement des matières résiduelles provenant des ICI.

5. Les catégories d'actions

Les catégories d'actions découlent directement des objectifs du plan directeur. Elles correspondent aux six leviers dont dispose la Ville pour réduire à la source, augmenter la récupération et diminuer l'élimination.

Ces leviers se déclinent par catégorie de matières résiduelles et incluent la nécessité de recourir à des outils, des technologies et des infrastructures performants. Ils incluent également des éléments stimulant les changements de culture requis quant à notre façon d'aborder les matières résiduelles : changements de comportement qui diminueront la génération de matières résiduelles et une participation accrue qui augmentera la récupération. Le présent plan directeur propose un juste équilibre entre l'implication de la communauté et les investissements dans les infrastructures de valorisation des matières résiduelles.

1. La réduction à la source

La réduction à la source et le réemploi sont les fondations d'une ville zéro déchet.

La réduction à la source et le réemploi (les deux premiers R de la hiérarchie des 3RV-E) demeurent les gestes les plus efficaces pour réduire l'impact de la gestion des matières résiduelles. Au quotidien, il s'agit de développer des habitudes de questionnement sur les gestes à poser à la maison, au bureau et à l'extérieur afin d'éviter de générer des matières résiduelles.

L'agglomération encouragera, par diverses actions, la population, les administrations municipales et les ICI à adopter des comportements écoresponsables afin de réduire la quantité de matières qu'ils génèrent. Elle jouera aussi un rôle de facilitatrice pour ces changements de comportement requis. L'optimisation de la chaîne de traitement de nos matières résiduelles passe par la réduction. Pour y parvenir, les acteurs et les actrices doivent disposer des meilleurs outils.

Le réemploi constitue le deuxième geste à poser pour générer moins de matières : donner une seconde vie à un objet par un don, un prêt, une réparation. C'est une mesure simple qui comporte des avantages environnementaux et sociaux. Le réemploi permet de diminuer les quantités de matières générées et éliminées ainsi que de réintégrer des articles usagés dans la communauté de manière durable.

La réduction à la source et le réemploi seront mis en œuvre en s'appuyant sur trois grandes initiatives pour atteindre la cible fixée de réduire la génération de matières résiduelles de 10 kg / hab / an sur la durée du plan.

1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique	La Ville encadrera l'utilisation de contenants à usage unique, tels que les tasses ou les contenants en polystyrène (PS) ou en carton enduit, les pailles et les ustensiles jetables ou tout autre contenant à emporter générant des nuisances significatives.
1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire	L'agglomération collaborera avec des propriétaires de commerce alimentaire et des OBNL afin de mieux répondre à l'enjeu du gaspillage alimentaire via le conseil du système alimentaire montréalais (conseil SAM) mis en place récemment. La Ville interdira progressivement l'élimination de matières organiques pour les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs.
1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire	Des actions sont prévues afin d'augmenter le taux de textiles récupérés et recyclés. Une interdiction de détruire et d'éliminer les invendus et les refus de production de l'industrie et des commerces du textile sera également mise en œuvre.

2. La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées

Des services de collecte optimisés, une population bien informée et des infrastructures améliorées favoriseront l'augmentation et la valorisation des matières organiques collectées.

Les résidus alimentaires occupent la part la plus importante des matières résiduelles actuellement éliminées, soit 55 %. L'enfouissement de ces matières a des effets négatifs sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à la contamination des eaux et aux émissions de GES. Pour les détourner de l'élimination, l'agglomération souhaite accroître le réseau des infrastructures qui permettront le traitement des résidus alimentaires et étendre d'ici 2025, la collecte des matières organiques à l'ensemble du cadre bâti et aux écoles, en priorité.

La valorisation des matières organiques permettra de plus à l'agglomération de profiter des bienfaits qui y sont associés. En effet, leur traitement par biométhanisation produit du gaz naturel renouvelable, une source d'énergie verte, ainsi que du compost, amendement reconnu des sols dont la qualité permettra tout type d'usage.

Trois grandes initiatives seront mises en œuvre pour atteindre l'objectif de détourner 60 % des matières organiques de l'élimination en 2025 et 100 % en 2030.

2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques	L'agglomération mettra en place un système de collecte des matières organiques pour l'ensemble des immeubles de neuf logements et plus, des écoles et des événements d'importance. Des projets novateurs (outils de collecte) seront aussi élaborés pour tenir compte des nouvelles mises en chantier et de la complexité du parc immobilier existant. Les modalités des collectes seront également ajustées pour inciter la population au bon geste de tri. Des projets pilotes seront menés dès 2020.
2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants	L'élargissement du réseau de collecte des résidus alimentaires exigera une augmentation de la capacité de traitement de ces matières, d'où les besoins d'expansion des infrastructures. Deux infrastructures seront mises en service pour doter l'agglomération d'une capacité de traitement d'environ 110 000 t/an. Une analyse sera aussi réalisée pour planifier les besoins complémentaires éventuels.
2.3 Valoriser les boues des eaux usées	L'agglomération étudiera les options de valorisation des boues des eaux usées et mettra en œuvre un plan d'action approprié.

3. La collecte systématisée des matières recyclables

Une augmentation des gains en matières recyclables par un ajout de dessertes

Depuis 2008, toutes les personnes qui résident dans l'agglomération ont accès au service de collecte des matières recyclables en bordure de rue. Chaque année, différents outils de collecte adaptés au bâti urbain des territoires (bacs roulants, bacs montréalais) sont distribués pour les nouveaux développements résidentiels. Or, il serait possible d'intervenir en amont de ces derniers pour améliorer les performances. Les ICI assimilables au secteur résidentiel, les bâtiments municipaux et les activités sur le domaine public recevront une attention particulière afin d'augmenter la participation, les quantités ainsi que la qualité des matières recyclables collectées.

La catégorie de la collecte de matières recyclables s'appuiera sur deux grandes initiatives.

3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes	L'agglomération déploiera les meilleurs dispositifs de collecte pour les matières hors foyer, notamment celles des grands parcs et celles des ICI assimilables à du résidentiel. Les événements seront aussi mieux couverts.
3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement des matières collectées	En plus de la construction et de la planification de centres de tri sur l'île, il sera question de tester de nouvelles technologies dans la chaîne de tri.

4. L'augmentation de la récupération des résidus de CRD

Une hausse de la récupération et de la valorisation des résidus de CRD

Plusieurs systèmes de collecte des résidus de construction, de rénovation, de démolition et de déchets encombrants existent dans les arrondissements. Le système comprend la collecte en bordure de la rue à une fréquence régulière ou ponctuelle. Également, les ménages peuvent déposer eux-mêmes leurs matières aux écocentres.

Les interventions du plan directeur s'intéressent à deux grandes dimensions :

1. la récupération de la part des ménages incluant les RDD, et
2. le réemploi dans la fabrication des matériaux de construction (ex. : asphalte, béton etc.).

Ceci permet d'une part de valoriser les matières résiduelles post-consommation et d'autre part, d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux au lieu de ceux qui sont portés, tout en diminuant l'empreinte écologique du béton par la diminution des émissions de GES.

La catégorie de la récupération et le réemploi de CRD s'appuiera sur trois grandes initiatives.

4.1 Accroître la récupération des résidus de CRD lors de la déconstruction	Il s'agit d'arrimer les exigences lors de l'émission des permis et de bien déployer les campagnes d'information.
4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres	L'expansion des écocentres permet la collecte et la récupération d'une quantité accrue de résidus de CRD.
4.3 Accroître la récupération des RDD	Afin d'augmenter la quantité des RDD récupérés il importe d'offrir des services facilement accessibles aux citoyens et aux citoyennes.

5. La stimulation de la participation citoyenne

Les changements de comportement et les bons gestes de tri sont possibles grâce à une sensibilisation et à une mobilisation constantes et positives.

Cette catégorie d'actions est, à maints égards, transversale à l'ensemble du plan directeur car réduire d'ici 2025 les quantités de matières résiduelles générées, en plus d'accroître les quantités récupérées de 60 %, ne se fera pas sans la population et les ICI. Le présent plan directeur en a d'ailleurs fait un principe fondateur. Les succès du Plan directeur 2020-2025 reposeront donc sur des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ciblées, éclairantes et efficaces.

De fait, le manque d'information sur les divers types de récupération et de collectes offerts, autant pour les ménages que pour les ICI, ou encore la perception qu'il est plus complexe de récupérer les résidus alimentaires – où des gains majeurs peuvent être accomplis – que les matières recyclables sont des obstacles majeurs. La proactivité prévue quant à l'ISÉ constitue un accélérateur de la participation des différentes parties.

Ainsi, la sensibilisation, voire l'accompagnement, de différents générateurs de matières résiduelles est nécessaire pour appuyer les programmes de récupération et pour optimiser l'efficacité et la performance environnementale des infrastructures en place ou en projet. Par ailleurs, le plan directeur repose sur une démarche inclusive. Ainsi, les organismes qui représentent les personnes aînées ou ayant une limitation fonctionnelle seront consultés lors de la mise en œuvre d'actions du plan.

La population et les ICI sont porteurs de responsabilités et de changements, car ce sont eux qui doivent poser les bons gestes, qui font la différence lorsque vient le moment de réduire, de réutiliser, de récupérer ou encore de consommer, à la maison, au travail et à l'extérieur. Ils se sentiront plus mobilisés ou impliqués s'ils sont informés adéquatement sur les programmes, les objectifs, les enjeux et les résultats. Les activités d'ISÉ ne se limiteront pas à la communication. Elles se traduiront aussi par un appui lors d'événements publics portant sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (3RV). Le plan directeur favorisera la poursuite de ces activités de proximité. L'administration municipale adoptera des pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement et de gestion de matières résiduelles dans ses bâtiments, activités et chantiers municipaux.

La proactivité prévue quant à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation (ISÉ) constitue un accélérateur de la participation des divers acteurs et des diverses actrices.

La catégorie 5 sur la stimulation de la participation citoyenne s'appuiera sur deux grandes initiatives.

5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes	Pour atteindre ses cibles et susciter l'intérêt, le plan directeur privilégiera des communications adaptées au contexte et aux différents publics montréalais, incluant les spécificités locales. Ces activités de communications s'ajoutent aux outils de sensibilisation déjà en place pour informer la population des gestes à poser afin de mieux se débarrasser des diverses matières. Le plan directeur profitera également des diverses campagnes lancées par le gouvernement du Québec et par les organismes et les associations qui représentent les acteurs et les actrices de la récupération et du recyclage au Québec pour créer un effet levier et maximiser la portée et l'impact des campagnes de l'agglomération. Les activités d'ISÉ se traduiront aussi par un appui lors d'événements publics portant sur les 3RV. Le plan directeur favorisera la poursuite de ces activités de proximité.
5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale	La mobilisation passe également par l'exemple à donner. Les bâtiments municipaux seront desservis par l'ensemble des collectes et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique y sera proscrite.

6. L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne

La mise en place de corrections réfléchies aux conditions de marché et d'incitatifs économiques par une approche novatrice et par l'écofiscalité.

Plusieurs des enjeux actuels et des réponses aux défis de la gestion des matières résiduelles sont de nature économique. Certains enjeux sont structurels et l'expertise de la Ville peut être mise à contribution afin de corriger les défaillances de marché, en respectant le principe d'économie circulaire et en collaborant avec toutes les parties impliquées.

En outre, il importe de bien comprendre les enjeux afin de développer les outils qui permettront d'atteindre efficacement les objectifs du plan directeur. Le développement de ces outils innovants, tels que des encouragements en économie comportementale et des mesures d'écofiscalité, doit faire l'objet d'une attention soutenue afin de ne pas introduire des effets indésirables.

Un volet économique sera développé et mis en œuvre afin de soutenir les petites entreprises dans leur transition vers une économie circulaire et diminuer leur génération de matières résiduelles.

L'innovation par l'implication citoyenne sera également un moyen permettant de stimuler les modifications de comportement nécessaires. L'agglomération poursuivra son implication dans la recherche collaborative avec des centres de recherche québécois pour la valorisation des matières résiduelles.

Cette sixième catégorie prévoit également des mesures pour optimiser la logistique des différentes collectes et le déploiement des futures infrastructures. Ce travail couvrira notamment les clauses contractuelles dans lesquelles seront ajoutés systématiquement des critères contribuant à la transition écologique souhaitée (plan de réduction des GES émis lors de la réalisation du contrat ou du service par exemple). Également, une veille des technologies novatrices, durables et responsables de gestion de matières résiduelles seront réalisées. Certaines de ces technologies pourraient faire l'objet de projets pilotes.

La catégorie de l'intelligence de marché et l'implication citoyenne s'appuiera sur quatre grandes initiatives.

6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire	Montréal étudiera la structure et les enjeux de différents marchés de la valorisation dans le but d'implanter des changements novateurs qui les stimuleront.
6.2 Mettre en place des outils économiques favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles	Dans le secteur global de la gestion de matières résiduelles, Montréal propose d'analyser les marchés et avoir/faire des interventions modernes, précises et innovantes suivant le principe d'écofiscalité.
6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles	Les opportunités d'optimisation logistique des activités de collecte et de transport des matières résiduelles seront analysées en tenant compte des changements attendus : localisation des infrastructures de traitement (déploiement progressif de ces infrastructures pendant la durée du plan directeur), localisation des nouvelles filières de valorisation des matières recyclées liées au développement d'une économie circulaire locale. Un regard se portera ainsi sur le flux de matières résiduelles de la collecte afin d'en dégager des gains. Ce travail sera réalisé de concert avec les arrondissements afin de trouver des opportunités d'optimisation dans les contrats de collecte et dans la segmentation des secteurs de collecte. L'agglomération travaillera de concert avec d'autres paliers gouvernementaux afin de réduire les résidus ultimes.
6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures	Le plan directeur doit pouvoir faire preuve de souplesse, ce qui inclut le déploiement et la planification des infrastructures. Il faut être à l'affût des gisements potentiels et des besoins futurs.

De nouveaux outils pour changer les comportements

Issue de l'économie comportementale, l'approche des « encouragements » (ou « coups de pouce » dérivé de l'anglais nudges) vise à influencer les comportements. Dans le présent cas, ces encouragements sont des interventions légères qui modifient les mécanismes de choix afin de les orienter vers de meilleures pratiques de réduction à la source ou de récupération. L'approche a été popularisée par le professeur Richard Thaler, lauréat du prix Nobel d'économie de 2017.

Trois grandes priorités

Le Plan directeur 2020-2025 met de l'avant trois grandes priorités :

Ces catégories d'actions auront des portées différentes au regard de la performance actuelle en gestion des matières résiduelles et du contexte de l'agglomération de Montréal. Par exemple, la stimulation de la participation citoyenne et l'intelligence de marché doivent être vues comme transversales à l'ensemble des catégories d'actions, en appui à leur mise en œuvre.

L'agglomération a ainsi fait le choix de mettre de l'avant trois priorités assorties d'objectifs ambitieux. Ces priorités ont été déterminées car elles représentent les leviers les plus importants pour améliorer la performance actuelle.

La première de ces priorités est la réduction à la source. Elle répond aux enjeux de société, notamment de surconsommation, et constitue le seul moyen pérenne de juguler les impacts sociaux, environnementaux et économiques de la gestion des matières résiduelles.

La seconde priorité repose sur la gestion des matières organiques. Tel que présenté précédemment, ces matières représentent la principale composante des matières éliminées actuellement, soit 55 % du total. Les mesures proposées permettront leur valorisation.

La troisième priorité repose sur l'un des principes directeurs du plan et consiste en la mobilisation des parties prenantes pour s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre par les partenaires institutionnels et corporatifs avec les cibles de l'agglomération. Les matières recyclables et les résidus de CRD ont fait l'objet de nombreuses mesures par le passé et présentent des taux de valorisation proches des objectifs cibles. Pour les dépasser, l'implication d'autres parties prenantes, dont les gouvernements du Québec et du Canada, est requise via le développement d'une économie circulaire assurant la valorisation des matières triées. Montréal s'engage par ailleurs à être un acteur du changement requis et à utiliser son influence pour que les coûts de gestion des matières résiduelles assumées par les municipalités soient remboursés à 100 % par les générateurs privés.

Ces trois priorités feront l'objet d'initiatives principales qui prendront place rapidement dans le plan directeur. Des initiatives complémentaires compléteront la démarche du plan directeur dans l'atteinte des objectifs. La structure de ces priorités est résumée dans les tableaux suivants.

Priorité 1 : **La réduction à la source**

Initiatives principales

- Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique et instaurer un encadrement règlementaire pour les plastiques à usage unique dès 2020
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, avec un objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025
- Lutter contre le gaspillage vestimentaire en facilitant le don et la valorisation des textiles, ce qui comprendra l'interdiction d'éliminer les invendus et les refus de production de l'industrie et des commerces de détail et un encadrement règlementaire pour le déploiement des boîtes de dons
- Mobiliser la communauté, incluant le soutien aux événements et aux activités de promotion de la réduction à la source et les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation
- Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles

Priorité 2 : **Les matières organiques**

Initiatives principales

- Inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères). Des projets pilotes prendront place dès 2020.
- Déployer des infrastructures modernes pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi des extrants
- Mettre en place des collectes de matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025)
- Implanter des collectes de matières organiques dans les écoles (100 % en 2025)
- Interdire de façon progressive, pendant la durée du plan directeur, l'élimination des matières organiques pour les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs

Priorité 3 : **La mobilisation des parties prenantes**

Initiatives principales

- Présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le coût total réel de la gestion des matières recyclables et des résidus de CRD et établir des modalités de remboursement représentatives de la réalité du marché
- Intégrer une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l'émission de permis, avec la collaboration des responsables des arrondissements, et dans les clauses techniques des appels d'offres de travaux de la Ville
- Analyser les modes de gestion existants ou novateurs pour le traitement des matières résiduelles (CRD et matières recyclables)
- Soutenir des projets de recherche dans le but de valoriser plus efficacement les matières résiduelles

6. Se mesurer

Cinq indicateurs généraux de la stratégie

Le Plan directeur 2020-2025 s'inscrit dans la vision à long terme de faire de Montréal une agglomération zéro déchet en 2030. Il établit ainsi des objectifs ambitieux d'ici 2025, garants de l'atteinte de la cible annoncée. Des indicateurs généraux seront ainsi suivis et documentés pendant la durée du plan pour prioriser adéquatement les actions.

Une deuxième série d'indicateurs s'intéressera à la performance de l'agglomération. Depuis 2014, Montréal est partenaire du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC). Ce réseau d'analyse comparative des municipalités regroupe seize partenaires municipaux dans six provinces et propose onze indicateurs de performance ciblant la gestion des matières résiduelles. Par exemple, le coût moyen par tonne pour la valorisation des matières résiduelles était de 224 $ pour la ville de Montréal en 2017.

Les coûts moyens à la baisse

Selon le REMC, le coût total pour la valorisation des matières résiduelles de la ville de Montréal a diminué de 12 % entre 2014 et 2017, passant de 255 $ à 224 $ la tonne. Cette baisse résulte de la centralisation de la gestion des contrats de collecte et de transport des ordures ménagères. Celle-ci a démontré que des économies pouvaient être faites en découpant le territoire autrement, en répartissant la collecte sur un plus grand nombre de jours et en améliorant la stratégie de sollicitation du marché.

Cette catégorie d'indicateurs généraux s'intéressera ainsi à deux dimensions : les coûts des services et la satisfaction des clientèles.

Génération de matières résiduelles moyenne en kg/hab/an	Cible de **399 kg** par personne par an en 2025
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération	Cible de **75 %** en 2025
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération	Cible de **60 %** en 2025
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles	Cible de moins de **225 $** par tonne sur la période 2020-2025
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	Cible de **75 %** sur la période 2020-2025

La reddition de compte

La mise en œuvre du plan directeur s'étend sur cinq ans. Afin d'en maintenir l'efficacité, il est essentiel d'en assurer un suivi constant. L'agglomération développera, en collaboration avec les autorités locales, les moyens les plus efficients pour établir un bilan annuel des réalisations ainsi que de l'évolution des indicateurs de suivi identifiés.

L'agglomération transmettra annuellement à la CMM les réalisations du plan directeur et un bilan de la progression de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise*.

Parallèlement, dans le cadre de la *Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal*, le suivi d'indicateurs spécifiques sera diffusé sur le portail des données ouvertes, notamment les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées, les taux de récupération.

D'autres indicateurs relatifs à la performance des infrastructures de gestion des matières résiduelles ainsi qu'à l'intégration de matières résiduelles dans des circuits d'économie circulaire pourront être développés et diffusés.

Liste des acronymes

3RV-E :
Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination

CTMO :
Centre de traitement des matières organiques

CTMR :
Centre de tri des matières recyclables

CRD :
Construction, rénovation et démolition

ICI :
Institutions, Commerces et Industries

MELCC :
Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques

PQGMR :
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PMGMR :
Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

RDD :
Résidus domestiques dangereux

TCAC :
Taux de croissance annuel composé

u.o. :
Unité d'occupation

Lexique

Approche cycle de vie :

Outil permettant d'évaluer l'impact environnemental, social et économique potentiel d'un produit ou d'un service d'un point de vue holistique à chacune des étapes de son cycle de vie (acquisition des ressources, production, distribution, utilisation en fin de vie)

Article à usage unique :

Article qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu

Durable :

De nature à durer longtemps, qui présente une certaine stabilité, une certaine résistance [9]

Écofiscalité :

Ensemble d'instruments économiques visant à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à en stimuler l'innovation[10]

Économie circulaire :

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[11]

Élimination :

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination[12]

Enfouissement :

Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination

Gaspillage alimentaire :

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire, que ce soit au champ, dans le transport, lors de la transformation, à l'épicerie, dans les restaurants et hôtels ou encore à la maison[13]

ICI assimilables :

ICI produisant des matières résiduelles assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles

Matières éliminées :

Matières résiduelles destinées au dépôt ou au rejet définitif, notamment par la mise en décharge ou par l'incinération

Matières récupérées :

Matières recyclables collectées par le biais de la collecte sélective

9 Larousse
10 Gouvernement du Québec
11 Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire
12 Communauté métropolitaine de Montréal
13 RECYC-QUÉBEC

Matières recyclables :

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage, pour être réintroduites dans un cycle de production

Matières résiduelles :

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que la personne qui le possède destine à l'abandon[14]

Récupération :

Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur

Recyclage :

Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique

Réduction à la source :

Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit

Réemploi ou réutilisation :

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés

Résidu ultime :

Résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux[15]

Zéro-déchet :

Démarche qui vise la conservation de toutes les ressources au moyen d'une production, d'une consommation, d'une réutilisation et d'une récupération responsables des produits, des emballages et des matériaux sans incinération et sans rejet dans la terre, l'eau ou l'air qui menacent l'environnement ou la santé humaine[16]

14 RECYC-QUÉBEC

15 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

16 Traduction libre de la définition du *Zero Waste International Alliance*

Montréal

ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal (05-20)

Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Montréal, zéro déchet

2020-2025

Table des matières

Note au lecteur **5**

Échéancier de réalisation **6**

Vers une agglomération zéro déchet **9**

Les catégories d'actions **10**

1. La réduction à la source **11**

1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique **12**

1.1.1 Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts 12

1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission 12

1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source 12

1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire **13**

1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire 13

1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire 14

1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire **14**

1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne 14

1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation 15

1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail 15

2. La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées **16**

2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques **17**

2.1.1 Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025) 17

2.1.2 Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier 17

2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public 17

2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles 17

2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs 18

2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants **18**

2.2.1 Construire un centre de biométhanisation (2022) et un centre de compostage (2021) 18

2.2.2 Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement 18

2.3 Valoriser les boues des eaux usées **19**

2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité 19

2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées 19

3. La collecte systématisée des matières recyclables 20

3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes 21

3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et des critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés 21

3.1.2 Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération 21

3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI 21

3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public 21

3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement des matières collectées 22

3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine 22

3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies 22

4. L'augmentation de la récupération des CRD 23

4.1 Accroître la récupération des résidus de CRD lors de la déconstruction 24

4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l'émission des permis 24

4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction) 24

4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux 24

4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres 24

4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson 24

4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres 25

4.3 Accroître la récupération des RDD 25

4.3.1 Mettre en place des services de récupération de RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer 25

5. La stimulation de la participation citoyenne 26

5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes 27

5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires 27

5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières 27

5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire 27

5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale 28

5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville 28

5.2.2 Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis 28

5.2.3 Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes 28

6. L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne 29
6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire 30
6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal 30
6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables 30
6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD 30
6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles 31
6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais 31
6.2.2 Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (nudges ou coups de pouce) 31
6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché 31
6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles 31
6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles 32
6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination 32
6.3.2 Former et accompagner les arrondissements à propos des clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles 32
6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies 32
6.3.4 Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et des projets pilotes 32
6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles 33
6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures 33
6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles 33
6.4.2 Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île 33
Trois grandes priorités 34
1. La réduction à la source 34
2. Le détournement des matières organiques de l'élimination 35
3. La mobilisation des parties prenantes 35
La reddition de compte du Plan directeur 2020-2025 36
Ensemble des actions du Plan directeur 40
La reddition de compte 41
Cinq indicateurs généraux du plan directeur 42
Liste des acronymes 43
Lexique 44

Note au lecteur

Le présent document détaille les six catégories d'action.

La vision de Montréal, les objectifs à atteindre, les catégories d'actions et les initiatives prioritaires sont présentés dans le document *Stratégie*.

Échéancier de réalisation

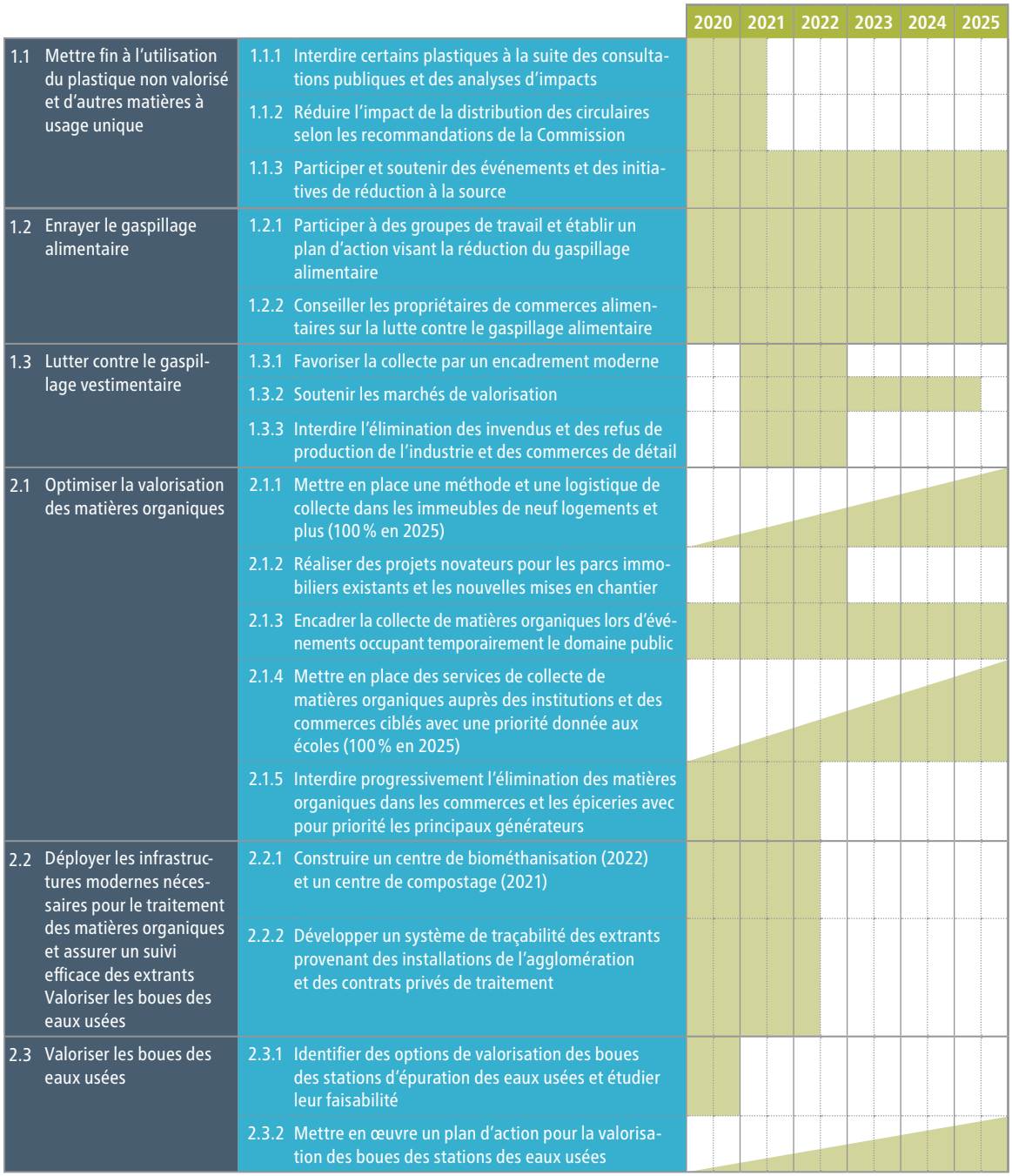

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes	3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et des critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés						
	3.1.2 Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération						
	3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI						
	3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public						
3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement de matières collectées	3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine						
	3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies						
4.1 Accroître la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction	4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements						
	4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)						
	4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux						
4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres	4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson						
	4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres						
4.3 Accroître la récupération des RDD	4.3.1 Mettre en place des services de récupération des RDD pour les citoyens et citoyennes ne pouvant se déplacer						
5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes	5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires						
	5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières						
	5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire						
5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale	5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville						
	5.2.2 Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis						
	5.2.3 Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes						

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire	6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal						
	6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes						
	6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et CRD						
6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles	6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais						
	6.2.2 Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (*nudges* – coups de pouce)						
	6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché						
	6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles						
6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles	6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination						
	6.3.2 Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles						
	6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies						
	6.3.4 Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et de projets pilotes						
	6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles						
6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures	6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles						
	6.4.2 Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île						

Vers une agglomération zéro déchet

Le plan directeur de l'agglomération de Montréal fait partie d'une vision à long terme pour devenir zéro déchet en 2030, même s'il inscrit ses interventions sur la période 2020-2025. On entend par zéro déchet l'aboutissement d'un changement de culture permettant d'éliminer toutes les matières résiduelles qui sont actuellement destinées à l'enfouissement. Une telle réussite s'appuiera sur une multitude d'interventions misant autant sur notre consommation que sur notre façon de produire des biens et des services.

Le Plan directeur 2020-2025 repose sur de grands principes qui dicteront l'approche des interventions devant permettre aux Montréalaises et aux Montréalais d'atteindre les objectifs fixés.

1. La priorité à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination (3RV-E)
2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
3. L'économie circulaire et la transition écologique
4. La responsabilité de tous

Vision 2025

Montréal accélère, par l'innovation, la collaboration, la sensibilisation et l'exemple, le mouvement qui en fera une agglomération zéro déchet et qui rendra ses citoyennes et ses citoyens fiers. Elle instaure les conditions de sa réussite tant en termes technologiques, économiques, culturels qu'en termes d'infrastructures et de déploiement de services qui permettent une gestion efficace et souple des matières résiduelles.

Les catégories d'actions

Les actions découlent directement des objectifs du plan directeur et sont regroupées en six catégories. Ces dernières correspondent aux leviers dont dispose la Ville pour réduire à la source, augmenter la récupération et diminuer l'élimination. Ce sont des mesures qui généreront des bienfaits considérables liés aux objectifs.

Les six catégories d'actions touchent la réduction à la source, les matières organiques et recyclables, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), la stimulation de la participation et l'intelligence de marché.

Les prochaines sections détaillent les actions comprises dans ces six catégories.

1. La réduction à la source

La réduction à la source et le réemploi sont les fondations sur lesquelles repose le plan directeur pour aider Montréal à devenir une ville zéro déchet en 2030. Cet objectif ambitieux ne peut être atteint sans une modification des comportements de consommation.

Les bienfaits qui en découleront seront majeurs : une diminution de la pression sur les ressources naturelles pour la production de biens et une réduction considérable des matières résiduelles à éliminer.

Sommaire des initiatives et des actions

	1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique	1.1.1 Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts
		1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission
		1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source
	1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire	1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire
		1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
	1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire	1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne
		1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation
		1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail

La réduction à la source et le réemploi (les deux premiers R de la hiérarchie des 3RV-E) demeurent les gestes les plus significatifs pour réduire la génération et l'élimination de matières résiduelles, ainsi que les impacts environnementaux. La réduction à la source est le geste à prioriser pour générer moins de matières résiduelles. Au quotidien, il s'agit de prendre l'habitude de se questionner sur les gestes à poser à la maison, au bureau et à l'extérieur afin d'éviter de générer des matières résiduelles.

1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique

1.1.1 Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts

Les déchets de plastique[1] sont une préoccupation environnementale pour plusieurs pays, provinces et municipalités. Chaque année, huit millions de tonnes de déchets de plastique se retrouvent dans les océans. Depuis une dizaine d'années, la communauté scientifique est fortement mobilisée et mène des travaux en milieu océanique pour étudier, notamment, la toxicité des débris plastiques sur les organismes vivants. Ces travaux qui démontrent l'ampleur mondiale de la pollution des océans par les plastiques provoquent une prise de conscience et forcent les entreprises à modifier certaines pratiques de conception et la population à changer ses habitudes de consommation et d'élimination des plastiques.

Les sacs d'emplettes à usage unique en plastique représentent un problème environnemental notamment lorsqu'ils ne sont pas dirigés vers la filière du recyclage. Leur dégradation dans un lieu d'enfouissement peut prendre plusieurs centaines d'années. En plus d'être une nuisance visuelle, les sacs de plastique abandonnés ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins. Par ailleurs, lorsqu'ils sont collectés ils ajoutent une pression à la filière du recyclage, d'où l'importance de réduire la production à la source.

En effet, les coûts de traitement des matières recyclables sont élevés et les filières de revente et de valorisation sont limitées. C'est pourquoi la Ville de Montréal a adopté un règlement[2] pour interdire la distribution de certains sacs de plastique à usage unique.

La présente action vise à aller plus loin. On voudra réduire l'utilisation d'articles à usage unique (pailles, agitateurs, vaisselle et ustensiles jetables, tasses, etc.) tout en s'assurant de faire des consultations préalables sur les impacts potentiels et de prévoir une période d'adaptation, le temps que soient mises en place des solutions de rechange ayant le moins d'impacts environnementaux.

La révision du Règlement 16-051 sur l'interdiction de la distribution de certains sacs d'emplettes fera également partie de cette démarche.

La Ville de Montréal s'assurera de travailler en concertation avec les villes liées afin que les encadrements réglementaires soient le plus harmonisés possibles.

1.1.2 Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission

Afin de poursuivre son engagement à réduire à la source les matières résiduelles, la Ville de Montréal s'est engagée à analyser l'impact de la distribution des circulaires et de modifier, si nécessaire, la réglementation sur la distribution des articles publicitaires. La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs qui a été mandatée au printemps 2019 pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires a adopté 10 recommandations[3] le 6 décembre 2019. Une des recommandations propose de modifier la réglementation présentement en vigueur.

1.1.3 Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source

Certaines initiatives de réduction à la source ou de réemploi émanant des citoyens et des citoyennes, des organismes communautaires, des entreprises ou du milieu de la recherche peuvent s'avérer très efficaces et prometteuses. La Ville pourra contribuer à ces initiatives de différentes façons, que ce soit par un partage d'expérience et d'expertise, de logistique ou de promotion.

La Ville se doit également d'être exemplaire dans la transition vers le zéro déchet. La Ville pourra mettre en place un Programme zéro déchet qui permettrait aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière pour adopter des mesures spécifiques dédiées au soutien à des initiatives zéro déchet (développement ou élargissement de subventions à l'achat ou à la location de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, des initiatives de valorisation des invendus alimentaires, les initiatives de familles « zéro déchet », etc.).

1 Objets de plastique à usage unique, plastiques contenus dans les vêtements, plastiques utilisés dans le cadre de la pêche ou de l'aquaculture, etc.

2 *Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail* (Règlement 16-051). Il est en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les arrondissements sont responsables de son application.

3 Rapport sur les circulaires, Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – février 2020

Ces démarches pourraient être partagées avec l'ensemble des villes liées afin d'envisager une planification concertée de mesures zéro déchet.

Ces actions peuvent se décliner en plusieurs volets :

Les initiatives citoyennes et des autres parties prenantes

- Soutenir des initiatives locales de prévention et de récupération d'articles de plastique abandonnés dans l'environnement. Ces initiatives peuvent prendre la forme de corvées de nettoyage, principalement sur les berges et les cours d'eau intérieurs de Montréal.
- Appuyer les projets citoyens et communautaires de réduction des plastiques à usage unique, notamment les systèmes de consigne de tasses et de bocaux pour les achats en vrac.
- Soutenir les initiatives locales d'économie collaborative et de partage, notamment des projets de type « Bibliothèques d'outils » ou de réparation de petits appareils électroménagers afin de prolonger leur durée de vie.
- Lancer des défis aux petites et moyennes entreprises visant notamment le développement de nouvelles technologies.
- Appuyer les initiatives de recherche auprès des centres de recherche (universitaires ou industriels).

L'exemplarité de Montréal

- Réduire les articles à usage unique dans les activités municipales par la :
- Modification de la politique d'approvisionnement
- Mise en place d'une directive visant à interdire les plastiques à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'activités municipales ou subventionnées par la Ville.

En complément, la Ville de Montréal s'assurera d'une présence accrue auprès de la population montréalaise lors d'activités de proximité ou d'événements portant sur l'environnement.

1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire

1.2.1 Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire représente une source importante de matières organiques. La gestion de ces denrées inutilisées génère des impacts environnementaux, sociaux et économiques significatifs qui s'additionnent à ceux qui découlent de leur production, de leur transport, de leur distribution ou de leur transformation. On estime la valeur du gaspillage alimentaire à 2,5 % du PIB de l'agglomération de Montréal.

Selon un sondage[4] réalisé en 2015, 81 % des Québécois se disent préoccupés par le gaspillage alimentaire, mais ont une perception erronée de leur comportement par rapport à ce gaspillage. En effet, près d'un tiers des personnes sondées en attribuent la responsabilité principalement au secteur de la restauration, alors qu'une grande portion du gaspillage alimentaire est générée à la maison.

Depuis 2015, Montréal est membre du Conseil national zéro déchet, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets stratégiques sur le gaspillage alimentaire. Le conseil municipal a par ailleurs adopté une déclaration pour la mise en place d'un incitatif fiscal fédéral encourageant les producteurs et les détaillants de denrées alimentaires à donner les aliments comestibles invendus à des organismes de bienfaisance. La Ville poursuivra sa participation au groupe de travail du Conseil national zéro déchet notamment en relayant la campagne de communication de ce dernier.

4 IGA (2015) : Résumé du sondage Les Québécois et le gaspillage alimentaire

Le plan d'action sera élaboré dans une démarche collaborative impliquant différents partenaires dont le Système alimentaire montréalais. Ce plan d'action s'appuiera sur un inventaire des meilleures pratiques de réduction du gaspillage alimentaire au Canada et à l'étranger et s'appuiera sur la hiérarchie de la récupération des aliments [5].

Montréal travaillera également avec différentes parties prenantes de l'agglomération afin de mettre en place des mécanismes de collecte de données du gaspillage alimentaire et ainsi adapter l'objectif de réduction de 50 %.

1.2.2 Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

Enrayer le gaspillage alimentaire peut représenter un défi organisationnel de taille pour certaines entreprises. L'expertise de la Ville sera mise à profit afin de conseiller les commerces sur de bonnes pratiques d'élimination du gaspillage adaptées à leur réalité.

De plus, la Division de l'inspection des aliments du Service de l'environnement poursuivra ses démarches auprès de la Tablée des Chefs pour faire la promotion des dons d'aliments lors des inspections, et ce, afin de réduire le gaspillage alimentaire. L'agglomération propose également d'interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs (action 2.1.5).

Également, des partenariats avec les commerçants de quartier, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être favorisés afin de permettre une répartition plus équitable de la nourriture en fonction des besoins de chaque quartier en termes de sécurité alimentaire. Les meilleures pratiques de revalorisation des aliments invendus ou jugés invendables (ex : légumes imparfaits), mais encore propres à la consommation humaine seront mises de l'avant.

1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire

La génération de textiles représente quelque 12 kg par personne chaque année, dont 11 kg[6] qui se retrouvent dans les ordures ménagères. Afin de détourner ces textiles de l'enfouissement, le réemploi est une première étape pour réduire à la source. Par cette action, la population est incitée à consommer autrement.

1.3.1 Favoriser la collecte par un encadrement moderne

Des organismes à but non lucratif et des entreprises d'économie sociale font partie de la boucle de récupération d'une partie de ces vêtements et de ces textiles, en mettant à la disposition de la population des boîtes de dons. Depuis plusieurs années, on constate une augmentation des boîtes de dons provenant d'entreprises privées. Plusieurs municipalités québécoises ont décidé d'encadrer, voire de réglementer, l'installation des boîtes de dons pour éviter une récupération inefficace et soutenir les organismes caritatifs.

Afin de favoriser les organismes à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale issus de la communauté, l'agglomération entend mettre en place une Politique d'encadrement des boîtes de dons de textiles. Une analyse détaillée sera également réalisée dans le but d'harmoniser les règlements ou les pratiques d'encadrement sur les boîtes de dons. Cette analyse pourra inclure un portrait des acteurs de la chaîne de valeur, une évaluation du gisement des textiles ainsi qu'une étude sur les meilleures pratiques à l'échelle du Canada. Le principe de proximité sera favorisé, en envisageant d'installer des boîtes de dons, notamment dans des espaces publics ou municipaux autres que les écocentres (stationnements d'arénas, centres de loisirs). Des critères de design et d'esthétisme des équipements pourront être inclus, et ce en collaboration avec les arrondissements et les villes liées.

Faire connaître les endroits où l'on peut déposer ou se procurer des produits usagés est simple, en plus d'être un excellent moyen pour aider les citoyens et les citoyennes, les industries, les commerces et les institutions (ICI) à adhérer au réemploi. L'agglomération poursuivra ses actions actuelles en ce sens, afin de stimuler la location ou l'achat de seconde main ainsi que la mise sur pied de réseaux de type friperies locales ou d'autres options. Celles-ci peuvent prendre la forme d'informations pour prolonger la durée de vie des vêtements.

L'agglomération souhaite également être exemplaire en privilégiant une gestion responsable et durable des uniformes des employés, en ce qui a trait à l'approvisionnement à l'échelle locale et à la prolongation de leur durée de vie, dans la mesure du possible.

5 Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis.

6 RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec (août 2015) – Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013

1.3.2 Soutenir les marchés de valorisation

Si le réemploi des matières textiles est à privilégier, certains produits ne peuvent plus le permettre après quelques années. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne soit pas possible de valoriser ces textiles d'une autre manière. Par exemple, les produits d'aménagement et de construction de bâtiments représentent un potentiel sous-exploité, notamment en raison des réglementations québécoises ou canadiennes.

L'agglomération s'engage à soutenir ces marchés, que ce soit par des démarches visant à adapter des règlements ou par ses propres approvisionnements.

L'agglomération sollicitera les différents paliers gouvernementaux afin de développer des filières de recyclage des matières textiles dans le cadre d'une responsabilité élargie des producteurs. Des représentations pourront être faites auprès du gouvernement du Québec pour une réforme de la *Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés*.

1.3.3 Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail

On évalue que près du tiers des textiles produits à l'échelle mondiale en 2018, soit environ 45 milliards de pièces de vêtements, n'ont jamais été vendus. Ceci ne comprend pas les pertes générées lors de la production des textiles, estimées à 92 millions de tonnes, ce qui correspond à 12,3 kg par personne.

Malgré une certaine prise de conscience ces dernières années, certains commerces ont pour pratique de lacérer leurs invendus et de les jeter, générant des matières qui se dirigent à l'enfouissement. La Ville souhaite interdire cette pratique afin d'inciter les commerces à diriger ces textiles vers une récupération.

2. La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées

Des services de collecte optimisés, une population bien informée et des infrastructures améliorées favoriseront l'augmentation et la valorisation des matières organiques collectées.

Sommaire des initiatives et des actions

	2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques	2.1.1 Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025)
		2.1.2 Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier
		2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public
		2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles
		2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs
	2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants	2.2.1 Construire un centre de biométhanisation (2022) et un centre de compostage (2021)
		2.2.2 Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement
	2.3 Valoriser les boues des eaux usées	2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité
		2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées

Les matières organiques occupent la part la plus importante des matières résiduelles éliminées, soit 55 %. Leur enfouissement a des effets négatifs sur l'environnement, notamment en ce qui a trait à la contamination des eaux et aux émissions de GES, et accélère la vitesse à laquelle les sites d'enfouissement atteignent leur niveau de saturation. Pour les détourner de ces sites, l'agglomération de Montréal souhaite accroître le réseau des infrastructures qui traiteront les matières organiques.

L'agglomération de Montréal tirera profit de la valorisaton des matières organiques. En effet, leur traitement produit du biogaz, une source d'énergie renouvelable, ainsi que du compost qui sert comme engrais et enrichit les sols.

2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques

2.1.1 Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025)

Desservant actuellement la presque totalité des immeubles de huit logements et moins avec une collecte de matières organiques, la Ville souhaite étendre ses services en y incluant les immeubles de neuf logements et plus, soit près du tiers des logements de l'agglomération. Il est à noter qu'environ 18 000 logements de ce type sont déjà desservis dans douze arrondissements.

Les immeubles de neuf logements et plus requièrent une méthode de collecte non seulement adaptée au bâti, mais aussi au contexte socioculturel. Il faudra déterminer la stratégie la mieux adaptée pour augmenter la quantité ainsi que la qualité des matières organiques collectées.

2.1.2 Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier

Une prise en compte des objectifs de récupération des matières organiques en amont lors de la planification et de la construction de nouveaux immeubles facilitera leur collecte. Ces nouvelles mises en chantier doivent être adaptées à une collecte efficace, peu importe leur typologie. De concert avec des promoteurs et des constructeurs, des projets pilotes novateurs seront testés afin d'établir les meilleures options de collecte, autant pour les nouveaux développements ou immeubles que pour les parcs immobiliers existants. Dans ces derniers cas, l'intérêt portera principalement sur l'adaptation au cadre bâti.

2.1.3 Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public

Actuellement, certains arrondissements exigent que les promoteurs récupèrent des matières recyclables lors d'événements temporaires occupant le domaine public. Ces événements culturels, sportifs, récréatifs, communautaires ou corporatifs, qui ont surtout lieu en été, génèrent des quantités importantes de matières résiduelles. Dorénavant, ces événements, qui contribuent au dynamisme et à l'image de la métropole, doivent se dérouler dans cet esprit zéro déchet et offrir une collecte couvrant également les matières organiques.

La Ville de Montréal souhaite donc étendre l'encadrement aux matières organiques. L'intégration d'une clause de récupération dans le permis d'occupation temporaire du domaine public ainsi que le fait d'exiger un rapport post-événement permettra d'augmenter les quantités de matières organiques récupérées.

2.1.4 Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles

Afin d'atteindre l'objectif de minimiser les matières organiques enfouies, la Ville souhaite étendre son réseau de collecte. Elle étudiera les besoins des institutions et des commerces ciblés afin de développer et mettre en place une stratégie de collecte efficace. À cet égard, la Ville souhaite prioriser les établissements d'enseignement lors de la mise en œuvre de services de collecte de matières organiques auprès des institutions. Cette attention particulière aux écoles a pour objectif de sensibiliser et d'éduquer la prochaine génération sur l'importance des bons gestes de tri pour la suite de leur parcours de vie.

Par ailleurs, les besoins particuliers de certains commerces ciblés, notamment les cafés et les restaurant seront étudiés en collaboration avec le Service du développement économique afin d'établir quelles matières pourraient être valorisées dans un contexte d'économie circulaire.

En ce qui concerne les autres ICI, la Ville étudiera diverses options afin de favoriser la collecte des matières organiques, en considérant notamment les fréquences requises et les quantités.

Des projets pilote de gestion décentralisée de matières organiques pourraient être soutenus par l'agglomération via des projets de synergie. Ceci permettrait aux ICI ayant une génération importante de matières organiques de travailler en partenariat de proximité avec des installations d'agriculture urbaine pour produire du compost à partir de leurs matières.

2.1.5 Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs

Le gaspillage alimentaire chez les commerces et les épiceries atteint en moyenne 1,31 million de tonnes par année. Des incohérences dans les dates d'expiration et la pratique de remplir de produits les « tablettes » afin de les rendre plus attirantes pour la clientèle créent des excédents en magasin et mènent au gaspillage alimentaire. Bien que des organisations s'associent à certains commerces et épiceries pour faciliter les dons alimentaires, des inventaires sont encore envoyés à l'élimination. Alignée avec l'objectif de bannir toute matière organique des lieux d'enfouissement en 2030, la Ville interdira progressivement l'élimination des résidus alimen taires générés par les commerces et les épiceries afin de les encourager à adopter de meilleures pratiques.

2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants

2.2.1 Construire un centre de biométhanisation (2022) et un centre de compostage (2021)

Pour répondre à la tendance positive d'augmentation des matières organiques collectées et traitées, le réseau d'infrastructures pouvant traiter ces matières supplémentaires sera étendu. Ainsi, la Ville prévoit accroître sa capacité de traitement des matières organiques en construisant un centre de biométhanisation et un centre de compostage.

Actuellement, l'unique site de compostage sur l'île ne traite que des feuilles mortes provenant du domaine public. Les matières organiques telles que les résidus alimentaires collectés sont amenées à des sites de compostage situés à l'extérieur de l'île. Ces actions permettront non seulement à l'agglomération de Montréal d'accroître son autonomie locale en traitement de matières organiques, mais présentent également une opportunité économique dans la production de biogaz et de compost qui pourra servir comme engrais.

2.2.2 Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement

Lors du traitement de matières organiques, différents extrants sont issus tels que le compost, le biogaz, le digestat et les rejets. Développer un système de traçabilité de ces extrants offre plusieurs avantages :

- assure le respect des exigences gouvernementales;
- aide à contrôler la facturation des contrats de transport et de traitement;
- complète la réalisation des bilans de gestion des matières;
- optimise les efforts de valorisation.

Une tenue optimisée des registres des intrants et des extrants permet de respecter les règlements sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. De plus, un système de traçabilité assure un compost de qualité et pratiquement illimité dans son usage (BNQ Grade A).

Le biogaz provenant des centres de biométhanisation sera injecté dans le réseau d'Énergir pour les usages collectifs de l'agglomération. Quant au digestat, autre résidu des processus de biométhanisation, il sera traité dans les centres de compostage. Il restera à déterminer la gestion optimale de ce dernier extrant provenant des centres de biométhanisation. Pour conclure, tout autre rejet sera envoyé à l'élimination, mais on estime que la quantité sera marginale.

2.3 Valoriser les boues des eaux usées

Les boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station d'épuration) sont incinérées avant leur élimination. Les cendres sont ensuite envoyées au lieu d'enfouissement technique appartenant à la Ville de Montréal. Or, depuis 2016, les cendres sont valorisables. L'incinération permet également de récupérer de l'énergie sous forme de vapeur qui est partiellement utilisée pour des besoins de la Station d'épuration.

2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité

Les orientations données par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pointent vers le recyclage de la plus grande quantité possible de boues. Il est approprié d'évaluer d'autres avenues de valorisation des boues qui pourraient être complémentaires à celles en place ou les remplacer. Ces avenues doivent en outre tenir compte des besoins opérationnels et logistiques de la Station d'épuration et des enjeux économiques et environnementaux liés à la valorisation des boues.

Le plan directeur prévoit ainsi réaliser une étude de faisabilité qui servira à identifier les solutions alternatives aux incinérateurs permettant la valorisation des biosolides. Les solutions retenues pour remplacer les incinérateurs à foyers multiples devront permettre de réduire les émissions atmosphériques, les GES et la consommation énergétique. Ces solutions devront également produire des matières résiduelles fertilisantes (MRF) très riches en nutriments et très attrayantes pour la valorisation.

2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées

À la suite de l'identification des solutions de remplacement, un plan d'action sera développé et mis en œuvre. Il comprendra l'échéancier de mise en place des solutions de remplacement ainsi que les estimations des quantités valorisées.

Actuellement, la Station d'épuration valorise des boues comme engrais agricole.

Les boues de la Station sont séchées par l'unité de séchage thermique. Ce procédé consiste à assécher les boues d'épuration afin de les transformer en granules pouvant être valorisées énergétiquement ou épandues sur des terres agricoles. Des projets ont déjà permis de valoriser près de 500 tonnes de boues séchées comme engrais agricole sur des terres. En outre, le produit Fertili Cendres, issu de l'incinération des boues, a été enregistré comme engrais agricole en 2016 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Plus de 6 000 tonnes de ce produit ont également été utilisées comme engrais agricole.

3. La collecte systématisée des matières recyclables

Une augmentation des gains en matières recyclables par un ajout de dessertes

Sommaire des initiatives et des actions

	3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes	3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et des critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés
		3.1.2 Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération
		3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI
		3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public
	3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement de matières collectées	3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine
		3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies

Depuis 2008, toutes les personnes qui résident dans l'agglomération ont accès au service de collecte des matières recyclables en bordure de rue. Chaque année, différents outils de collecte adaptés au bâti urbain des territoires (bacs roulants, bacs montréalais) sont distribués dans les nouveaux développements résidentiels. Cependant, il serait possible d'intervenir en amont de ces derniers pour améliorer les performances. Les ICI assimilables au secteur résidentiel et les activités sur le domaine public recevront une attention particulière dans une optique d'augmentation de la participation, des quantités ainsi que de la qualité des matières recyclables collectées.

3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes

3.1.1 Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et des critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés

Les matières résiduelles récupérées par les îlots de récupération en bordure de rue, également appelés îlots hors foyer, se distinguent de celles des ménages. Une part importante de ces matières est constituée d'emballages facilement récupérables et de bouteilles en plastique à usage unique recyclables. Ces matières résiduelles, provenant principalement de la restauration rapide, représentent plus des trois quarts des matières présentes dans les poubelles hors foyer. Toutefois, actuellement, 90 % des îlots sont à voie unique et il s'y fait peu de tri de matières résiduelles. Ainsi, l'infrastructure des îlots de récupération hors foyer ne correspond ni aux besoins ni aux objectifs de réduction des quantités de matières enfouies.

Non seulement insuffisants, les îlots à plusieurs voies actuellement présents sur la voie publique ne sont pas uniformes à travers l'agglomération. La Ville entend déployer des îlots de récupération harmonisés à travers l'île de Montréal et respectant des normes de récupération et des critères d'installation en bordure de rue. Cette démarche se fera en collaboration avec les villes liées.

En concertation avec les parties prenantes concernées, une stratégie spécifique sera développée et mise en œuvre pour la récupération hors foyer dans les grands parcs.

3.1.2 Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération

La signalisation et les normes graphiques incitant la population à poser les bons gestes de tri dans les espaces publics sont actuellement non standardisées et manquent d'harmonisation. Ce manque de cohérence de la signalisation des îlots de récupération diminue la compréhension et, conséquemment, la qualité et les quantités de matières recyclables récupérées. La Ville mettra en place des normes graphiques et des standards visuels favorisant la compréhension des bonnes pratiques de tri. Ainsi, une harmonisation de la signalisation et des îlots à l'aide de normes graphiques généreront de meilleures pratiques de tri hors foyer.

Les organismes représentant des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles seront consultés dans le processus d'élaboration et de mise en place de cette harmonisation.

3.1.3 Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI

La Ville de Montréal vise une augmentation du nombre des ICI utilisant les services municipaux de collecte de matières recyclables, dans la mesure où ces services correspondent aux besoins résidentiels en matière de fréquence. Les services de collecte sont offerts actuellement selon certaines modalités et dans certains territoires aux ICI assimilables, mais les participants et participantes ne sont pas bien connus. C'est pourquoi un portrait des ICI qui utilisent les services sera réalisé en premier lieu.

Cet inventaire permettra de développer et de mettre en œuvre un plan d'action pour augmenter les quantités de matières recyclables des ICI.

L'agglomération pourra, en collaboration avec des organismes représentant les ICI, participer au développement d'outils de sensibilisation ciblés afin d'encourager les ICI à participer à la collecte sélective des matières recyclables. Un système de déclaration volontaire de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel pourra être également mis en place afin de recueillir un portrait du gisement des matières recyclables provenant des ICI.

3.1.4 Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public

Étant donné le fort achalandage et la quantité importante d'emballages et de contenants à usage unique générée lors des événements temporaires ayant lieu dans l'espace public de l'île de Montréal, la Ville mettra à jour l'encadrement des permis d'occupation émis pour ce type d'événements. En plus de la clause de récupération déjà en vigueur, un rapport post-événement des matières collectées sera exigé des promoteurs d'événements occupant

temporairement l'espace public. Le rapport inclura les quantités récupérées et éliminées, les sites de traitement ou d'élimination des matières ainsi qu'un plan de localisation des équipements utilisés. Le recensement de ce type d'informations sera inclus dans les bilans annuels des matières résiduelles de l'agglomération.

3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement des matières collectées

3.2.1 Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine

Dans une perspective d'autonomie régionale et en prévision de l'augmentation des matières recyclables récupérées, l'agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure construite dans l'arrondissement de Lachine pour effectuer le tri des matières recyclables et optimiser les activités de collecte et de transport. En exploitation depuis novembre 2019, ce CTMR d'une capacité de 100 000 tonnes dispose d'équipements à la fine pointe de la technologie, entre autres, des équipements de tri optique et des équipements spécifiques pour trier le verre, afin d'optimiser la qualité des matières recyclables et de répondre aux contraintes actuelles du marché. Un deuxième CTMR sera planifié et conçu d'ici 2025 dans l'est de la Ville.

3.2.2 Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies

La qualité des matières recyclables issues du tri est un enjeu étant donné les exigences actuelles du marché. Ainsi, en améliorant la qualité des matières triées, cela augmentera leur valeur ajoutée et favorisera les marchés locaux, dans une optique d'économie circulaire. De projets pilotes utilisant de nouvelles technologies seront mis en œuvre, notamment :

- un procédé de nettoyage du verre pour augmenter sa pureté;
- des séparateurs balistiques et optiques pour les fibres;
- des séparateurs optiques pour les différents types de plastique.

4. L'augmentation de la récupération des CRD

Une hausse de la récupération et de la valorisation des CRD

Sommaire des initiatives et des actions

	4.1 Accroître la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction	4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements
		4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)
		4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux
	4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres	4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson
		4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres
	4.3 Accroître la récupération des RDD	4.3.1 Mettre en place des services de récupération des RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer

Il y a plusieurs systèmes de collecte des résidus de CRD et des encombrants dans les arrondissements. Ces systèmes comprennent la collecte en bordure de la rue à une fréquence régulière ou ponctuelle. Les ménages peuvent aussi déposer leurs matières dans les écocentres.

Les interventions du plan directeur s'intéressent à deux grandes dimensions :

1. la récupération effectuée par les ménages,

2. le réemploi dans la fabrication des matériaux de construction (ex. : asphalte, béton, etc.).

Ceci permet, d'une part, de valoriser les matières résiduelles post-consommation et, d'autre part, d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux au lieu de ceux importés, tout en diminuant l'empreinte écologique du béton par la diminution des émissions de GES.

4.1 Accroître la récupération des résidus de CRD lors de la déconstruction

4.1.1 Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l'émission des permis

Déjà en place au sein de certains arrondissements, une clause de récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sera incluse dans tous les permis octroyés à la grandeur du territoire. Cette réglementation est non seulement un pas vers la réduction de matières résiduelles enfouies et un encouragement vers une transition écologique, mais elle permet également à la population de faire valoriser ses résidus lors de projets de construction et de rénovations. Cette clause sera incluse dans tous les arrondissements et toutes les villes liées de l'île de Montréal grâce à une étroite collaboration avec les responsables des bureaux de permis respectifs.

4.1.2 Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)

Les matières provenant des chantiers municipaux sont réutilisables dans une grande proportion, notamment la pierre et le béton à 90 %, sous forme de béton et d'agrégats répondant aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et du ministère des Transports du Québec (MTQ). Pourtant, peu de matières sont récupérées avec les pratiques actuelles. Ainsi, la Ville prévoit inclure une clause de récupération de résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats lors de constructions et déconstructions sur des chantiers municipaux. La récupération de résidus de CRD réduit l'empreinte écologique et optimise l'utilisation de matières premières.

4.1.3 Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux

Les matières résiduelles récupérées de chantiers antérieurs peuvent être réemployées sur de nouveaux chantiers. La Ville de Montréal inclura une clause d'utilisation minimale de ce type de matériaux dans l'objectif de faire preuve d'exemplarité dans toutes les étapes de la gestion et de la provenance de matières sur les chantiers municipaux. Cette pratique encouragera la demande de matières de CRD recyclées et favorisera l'économie circulaire.

Actuellement, 18 arrondissements réemploient des matériaux d'excavation pour des travaux de remblai ou d'asphaltage, entre autres, pour des bordures de trottoir. La clause d'utilisation minimale de matières récupérées étendra cette pratique à l'ensemble de l'agglomération et sur d'autres types de chantiers.

4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres

La planification des futurs écocentres ne peut se faire sans être intégrée à une approche globale qui prend en compte une optimisation des écocentres existants, notamment une bonification de l'offre de services.

4.2.1 Mettre en exploitation l'écocentre Dickson

La croissance du réseau des écocentres permettra d'accroître l'accessibilité du service pour la population et d'augmenter les quantités de matières résiduelles détournées de l'enfouissement, notamment les résidus de CRD. Or, la faible disponibilité de terrains sur le territoire demeure un enjeu.

Dans les conditions actuelles, la Ville ne peut faire autrement que d'accroître son réseau d'écocentres pour traiter l'augmentation des résidus de CRD récupérés. L'objectif est de construire et d'exploiter un écocentre sur le site de l'ancien incinérateur Dickson durant la période 2020-2025.

4.2.2 Évaluer les besoins pour de futurs écocentres

Les écocentres existants sont de plus en plus sollicités. Par ailleurs, les analyses actuelles, quant à la récupération de résidus de CRD, montrent la nécessité d'évaluer les besoins pour de futurs écocentres durant la période 2020-2025.

4.3 Accroître la récupération des RDD

4.3.1 Mettre en place des services de récupération de RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer

De nombreux citoyens et citoyennes de l'île de Montréal, particulièrement ceux qui demeurent au centre-ville ou qui n'ont pas de véhicules, ne sont pas en mesure de se déplacer vers les écocentres pour y apporter leurs résidus domestiques dangereux (RDD). Ainsi, une collecte itinérante auprès de ces personnes ne pouvant se déplacer assure la récupération et le détournement sécuritaire de ce type de résidus. Prenant en compte ces obstacles supplémentaires pour certains citoyens et citoyennes, la Ville de Montréal souhaite améliorer et faciliter la récupération de ces matières dangereuses en mettant en place ces services en plus d'informer sa population sur les précautions à prendre pour effectuer un tri sécuritaire.

5. La stimulation de la participation citoyenne

Les changements de comportement et les bons gestes de tri sont possibles grâce à une sensibilisation et à une mobilisation constantes et positives.

Sommaire des initiatives et des actions

	5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes	5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires
		5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières
		5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire
	5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale	5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville
		5.2.2 Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis
		5.2.3 Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes

Cette catégorie d'actions est, à plusieurs égards, transversale à l'ensemble du plan directeur car réduire de 10 % d'ici 2025 les matières résiduelles générées globalement en plus d'accroître les matières récupérées de 30 % ne se fera pas sans la population et les industries, les commerces et les institutions (ICI). Le présent plan en a d'ailleurs fait son principe directeur. Les réussites du Plan directeur 2020-2025 reposeront sur des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ciblées, éclairantes et efficaces.

De fait, le manque d'information sur les divers types de récupération et de collectes offerts, tant pour les ménages que pour les ICI, ou encore la perception qu'il est plus complexe de récupérer les résidus alimentaires– où des gains majeurs peuvent être accomplis – que les matières recyclables sont des obstacles majeurs. La proactivité prévue quant à l'ISÉ constitue un accélérateur de la participation des différentes parties prenantes.

Les activités d'ISÉ ne se limiteront pas à la communication. Elles se traduiront aussi par un appui lors d'événements publics portant sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation (3RV). Le plan directeur favorisera la poursuite de ces activités de proximité. De même, il importera de donner l'exemple afin d'inspirer les citoyens et les citoyennes et de les encourager à conserver leurs bonnes pratiques.

5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes

5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires

Non seulement un enjeu dans le secteur de la restauration, le gaspillage alimentaire est plus présent au sein des ménages que ce qui est perçu généralement. De fait, il représente près de la moitié des pertes totales. Le gaspillage alimentaire dans son ensemble se chiffre à 3,4 milliards de dollars à Montréal seulement.

L'une des solutions pour pallier ce problème et réduire les quantités de produits alimentaires gaspillés est le don d'aliments lorsque ceux-ci sont encore comestibles. La promotion de cette pratique favorisera l'utilisation optimale de denrées alimentaires, permettra d'aider les citoyens et les citoyennes dans le besoin et réduira les quantités de matières résiduelles générées.

Par conséquent, la Ville de Montréal s'engage à promouvoir les pratiques de dons alimentaires sur toute la chaîne alimentaire, de la production à la consommation. Tel qu'évoqué pour l'action 1.2.2, la collaboration avec la Tablée des chefs est un bon exemple pour sensibiliser les employés du secteur de la restauration.

5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières

Les efforts déployés en communication ces dernières années ont permis de réaliser des gains importants, mais les taux de récupération sont encore loin des objectifs. Il subsiste aussi des freins à la participation de la population à la collecte des matières organiques dont la pratique n'est pas aussi répandue que celle du recyclage. Face à ces enjeux, il est primordial de développer des communications adaptées aux différentes matières et clientèles afin de les informer adéquatement pour qu'elles adhèrent et se sentent concernées.

La réduction à la source ainsi que le réemploi feront partie intégrante des communications. Celles-ci pourront se décliner de différentes façons afin d'informer les citoyens et les citoyennes des ressources à leur disposition pour consommer de manière responsable.

La participation des citoyens et des citoyennes aux bons gestes de tri, qu'ils habitent dans des immeubles de huit logements et moins ou de neuf logements et plus, et des ICI est fondamentale pour l'atteinte des objectifs de l'agglomération en gestion de matières résiduelles. C'est pourquoi tous les types de matières résiduelles feront l'objet de campagnes de sensibilisation et d'information adaptées aux différents publics cibles en tenant compte des besoins des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles.

La promotion des meilleures pratiques et des options à privilégier pour gérer adéquatement les matières résiduelles sera renforcée.

Un volet sur les pratiques écoresponsables, sur la promotion des initiatives locales de sensibilisation ainsi que sur les activités d'éducation visant les institutions d'enseignement sera mis de l'avant.

Les initiatives locales de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement qui sont un complément aux communications municipales, particulièrement dans les activités de mobilisation de la jeunesse, seront encouragées.

L'agglomération pourra également collaborer avec le monde de la recherche universitaire afin de mettre en place des initiatives de science participative comme mode de communications et de mobilisation de la population.

5.1.3 Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire

Les RDD et les appareils contenant des halocarbures constituent un risque sérieux pour l'environnement et pour la santé humaine s'ils ne sont pas dirigés adéquatement vers une filière de récupération. Les écocentres ainsi que les collectes itinérantes dédiées aux RDD permettent leur récupération ainsi que leur valorisation de manière sécuritaire. Leur récupération se fait par apport volontaire de la population.

Comme la récupération de ce type de résidus présente davantage d'obstacles que la récupération des biens d'usage courant, il faut développer une approche spécifique pour informer la population et promouvoir leur récupération sécuritaire. Ainsi, la Ville organisera des activités et des événements qui feront la promotion des écocentres et qui présenteront des débouchés alternatifs ou temporaires

pour la récupération de ce type de biens auprès de la population. On l'encouragera ainsi à prioriser les points de dépôt pour leurs RDD et produits électroniques ou toute autre nouvelle matière, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale

5.2.1 Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville

Pour améliorer et promouvoir la réduction à la source et, plus précisément, pour réduire l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique, la Ville de Montréal souhaite faire preuve d'exemplarité en interdisant leur vente et leur distribution dans ses bâtiments et durant ses événements publics. Cette pratique, déjà instaurée dans plusieurs universités québécoises, a pour objectifs de réduire l'utilisation du plastique et de sensibiliser la population. Cette interdiction sera complémentaire à l'objectif de diminuer la consommation de boissons contenant des sucres ajoutés.[7]

5.2.2 Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis

L'agglomération se doit d'être exemplaire dans ses bâtiments municipaux. Dans le cas des matières recyclables, on estime que 85 % des édifices municipaux offrent les équipements appropriés à leur récupération, mais on observe un manque de clarté pour certains contenants, ce qui peut entraîner des erreurs lors du geste de tri. Quant aux matières organiques, le portrait est encore à réaliser, ce qui illustre un faible taux de pénétration.

L'agglomération offrira des équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans tous les bâtiments municipaux et dans toutes les aires publiques où la fréquentation le justifie. Ce faisant, le personnel et la population utilisant ces bâtiments pourront répliquer les bonnes habitudes prises à leur domicile.

5.2.3 Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes

En complémentarité avec l'interdiction de vendre des bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux ainsi que lors d'événements publics, la Ville souhaite moderniser les fontaines d'eau potable dans les espaces publics et augmenter leur nombre. Le fait de remplacer la consommation d'eau embouteillée par celle de l'eau provenant des fontaines présente des bienfaits pour l'environnement car il réduit les quantités de plastique à usage unique produites et consommées. Cette pratique est également avantageuse à long terme, d'un point de vue économique, pour les adeptes d'eau embouteillée car elle les incite à s'équiper de bouteilles réutilisables pour réduire leur utilisation de plastique et à consommer davantage d'eau de l'aqueduc. La promotion de cette eau sera coordonnée avec l'installation et la modernisation des fontaines d'eau potable

7 Motions du conseil municipal CM18 0709 et CM17 1401 respectivement

6. L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne

La mise en place de corrections réfléchies aux conditions de marché et d'incitatifs économiques par une approche novatrice et par l'écofiscalité.

Sommaire des initiatives et des actions

	6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire	6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal
		6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes
		6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD
	6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles	6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais
		6.2.2 Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (*nudges* ou coups de pouce)
		6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché
		6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles
	6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles	6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination
		6.3.2 Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles
		6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies
		6.3.4 Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et de projets pilotes
		6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles
	6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures	6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles
		6.4.2 Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île

Plusieurs des enjeux actuels et des réponses aux défis de la gestion des matières résiduelles sont de nature économique alors que certains enjeux sont structurels. L'expertise de la Ville peut être mise à contribution pour corriger les défaillances du marché, en respectant le principe d'économie circulaire et en collaborant avec toutes les parties impliquées.

En outre, il importe de bien comprendre les enjeux afin de développer un coffre à outils qui permettra d'atteindre efficacement les objectifs du plan directeur. Le développement de ces outils novateurs, tels que des encouragements en économie comportementale et des mesures d'écofiscalité, doit faire l'objet d'une attention soutenue pour ne pas générer d'effets indésirables, sans oublier leur intégration aux initiatives de la cinquième catégorie.

6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire

6.1.1 Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal

Les marchés des différentes matières ont connu de fortes fluctuations ces dernières années si bien que, dans plusieurs cas, les conditions économiques ne sont pas favorables. D'une part, dans le cas des matières recyclables, la fermeture du marché chinois aux importations de papier et de plastiques mixtes résulte d'une hausse de l'approvisionnement local chinois et d'exigences de qualité de plus en plus strictes. Cette fermeture a entraîné une baisse du prix des matières produites actuellement par les centres de tri et a provoqué une surabondance de matières recyclables difficiles à écouler.

D'autre part, l'expérience récente dans l'attribution de certains contrats montre des restrictions dans le marché et une faible concurrence. C'est le cas notamment pour le traitement des gisements résidentiels provenant des écocentres du réseau montréalais, des collectes dédiées en bordure de rue ainsi que des ramassages de dépôts sauvages. Il semble que les matières collectées présentent un faible potentiel de valorisation.

De plus, le marché du traitement des résidus de CRD résidentiels et des encombrants connait actuellement des difficultés, notamment en ce qui a trait aux débouchés disponibles pour la matière récupérée (ex. : bois traité, fibre de verre, isolant, gypse, porcelaine, PVC, résidus multimatières et « fines »). Cela a un impact sur la quantité de matières pouvant être valorisée et sur les coûts de traitement.

La présente action vise à assurer une constance dans l'intelligence de marché de l'agglomération de Montréal quant à ces marchés. Il importe de couvrir autant les dimensions de collecte, de traitement que de valorisation. La démarche prévoit ainsi de :

- réaliser un état des lieux du marché ainsi que des entrepreneurs de la grande région de Montréal;
- caractériser les matières acheminées aux sites de traitement afin d'évaluer leur potentiel de valorisation;
- effectuer un recensement de la destination des matières et leur utilisation/valorisation finale en intégrant les études déjà réalisées;
- Identifier les contraintes d'utilisation des matières dans les différentes filières.

6.1.2 Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables

Face à la fermeture du marché chinois à 24 matières recyclables et à la suite de l'annonce subséquente de la volonté de la Chine de bannir 32 matières supplémentaires à l'horizon 2019, de nombreux pays sont confrontés à la difficulté d'écouler les matières recyclables récupérées, principalement les fibres et les plastiques, qui s'accumulent dans les centres de tri. Dans ce contexte de difficulté à trouver des marchés alternatifs aux matières refusées, une analyse de la concurrence dans le marché des matières recyclables sera réalisée.

L'analyse s'intéressera à différents modes de gestion des matières résiduelles, qu'ils soient privés, publics ou autre. Une comparaison et une analyse de l'ensemble de la gestion des matières recyclables pouvant s'adapter au contexte politique et règlementaire de l'agglomération favoriseront l'innovation des méthodes mises en place actuellement.

6.1.3 Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD

La collecte des matières recyclables et de CRD a bien progressé ces dernières années et les démarches du présent plan directeur permettront d'autres gains.

Leur traitement progressera également grâce à l'expansion de certaines infrastructures. Toutefois, les débouchés de ces matières à la suite du traitement restent incertains et présentent des enjeux. Une compréhension pointue des différents marchés permettra de cibler des interventions visant à maximiser la valorisation de la matière récupérée. L'agglomération de Montréal entend donc intervenir pour corriger les écarts dans les différents marchés.

6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles

6.2.1 Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais

L'établissement des meilleurs modèles de gestion des matières résiduelles permettra d'améliorer la performance de l'agglomération de Montréal. Il faut calibrer ces analyses en fonction des flux de matières à considérer et du contexte de l'agglomération de Montréal, soit en considérant l'encadrement règlementaire et les politiques d'approvisionnement. Cette action prévoit l'inventaire et l'analyse des modes de gestion privée, publique, d'OBNL ou d'autres modèles novateurs en regard des avantages quant aux coûts, au niveau de contrôle, à la contribution à l'économie locale et circulaire ou à d'autres facteurs à définir.

6.2.2 Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (nudges ou coups de pouce)

Issue de l'économie comportementale, l'approche des encouragements (ou coups de pouce, dérivés de l'anglais nudges) sert à influencer les comportements. Ces encouragements consistent en des interventions légères qui modifient les mécanismes de choix pour les orienter vers de meilleures pratiques de réduction à la source ou de récupération. L'approche a été popularisée par le professeur Richard Thaler, lauréat du prix Nobel d'économie de 2017.

Cette pratique est déjà appliquée dans certains pays pour encourager les bons gestes de tri. C'est une pratique économique et novatrice, complémentaire aux réglementations et aux approches fiscales. Elle fera de la Ville de Montréal un précurseur dans le domaine. L'agglomération de Montréal entend introduire des encouragements pour réduire à la source et augmenter la récupération. De fait, les champs d'application de cette approche sont vastes et présentent l'avantage d'être facile à implanter.

Ainsi, pour assurer une application optimale des « coups de pouce » et en complément aux études effectuées, des projets pilotes seront menés pour déterminer les options qui auront le plus d'impact et qui seront les plus avantageuses.

6.2.3 Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché

Dans un contexte où il est difficile de trouver des marchés de rechange pour les matières recyclables refusées avec la fermeture du marché chinois, une analyse s'intéressera à toutes les étapes de la chaîne de recyclage. Cette analyse prendra en compte les pratiques en amont, au sein de la chaîne et en aval de la chaîne de recyclage.

6.2.4 Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles

L'écofiscalité est généralement utilisée pour inciter des comportements favorables pour l'environnement et limiter le gaspillage. Cette pratique se manifeste par un signal qui indique aux utilisateurs et utilisatrices le coût environnemental de leur comportement. Dans le cas de la gestion des matières résiduelles, cela consiste à montrer que cette gestion n'est pas gratuite et qu'il y a un coût environnemental associé au fait de destiner des matières à l'enfouissement.

L'écofiscalité favorise non seulement la réduction des matières enfouies mais représente également une source additionnelle de revenus pour l'agglomération. Ainsi, ces recettes fiscales favorisent les investissements de différentes natures, qui contribuent à l'atteinte des objectifs du plan directeur et au développement d'une agglomération durable.

L'agglomération de Montréal entend étudier ces mesures d'écofiscalité dans l'horizon 2020-2025. Il faudra bien documenter les mesures instaurées dans des villes comparables qui obtiennent les meilleurs résultats tout en considérant l'acceptabilité sociale et le contexte montréalais. L'objectif demeurera d'inciter chacun et chacune à ajuster ses choix de consommation et à poser le bon geste de tri.

6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles

6.3.1 Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination

Les services de collecte de matières résiduelles parcourent 7,5 millions de kilomètres chaque année pour amener ces résidus des ménages et des ICI aux centres de traitement et aux sites d'enfouissement. La complexité logistique de la collecte de chaque matière nécessitant des fréquences adaptées, des infrastructures propices et adéquates aux diverses matières et une synchronisation des services sont quelques exemples des défis que présente la collecte des matières résiduelles. Un portrait détaillé du flux et du transport des matières résiduelles ainsi que la traçabilité de celles-ci favorisera l'innovation et l'optimisation du transport ainsi qu'une réduction des impacts environnementaux et économiques. Conséquemment, les contrats de collecte alloués seront adaptés aux optimisations prévues.

6.3.2 Former et accompagner les arrondissements à propos des clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles

Les collectes de matières résiduelles auprès des résidents, des résidentes et des ICI de l'agglomération sont effectuées par des entreprises privées spécialisées. Plusieurs centaines de contrats de collecte de matières résiduelles sont octroyés et renégociés chaque année, ce qui représente des sommes importantes. De plus, les clauses contractuelles de collecte et de transport des matières résiduelles sont régulièrement adaptées et modifiées. Il faut également veiller à respecter les normes et les réglementations respectives des entreprises.

Compte tenu de la complexité de la gestion et de la surveillance de ces contrats, la Ville souhaite accompagner les responsables de chaque arrondissement et les former sur la gestion adéquate et la compréhension exhaustive des clauses des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles. La gestion s'en trouvera optimisée et mieux harmonisée.

6.3.3 Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies

Depuis le 1er janvier 2015, les compétences relatives à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Ce regroupement de compétences a permis de développer une approche normalisée et harmonisée des appels d'offres, ce qui a généré une réduction des coûts de collecte, de transport et d'élimination et ce, malgré l'augmentation du service à la population.

La Ville de Montréal veillera à optimiser les devis de collecte et de transport pour favoriser de meilleures conditions de compétition entre les entreprises, améliorer la qualité des services à la population et pour s'ajuster aux changements et aux opportunités (marché, développement d'orientation sur les collectes). Le tout doit se faire en tenant compte des orientations en matière de transition écologique, notamment en ce qui concerne les critères pour les flottes de véhicules.

6.3.4 Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et des projets pilotes

Suivant le principe directeur des 3RV-E, la Ville souhaite réviser la fréquence des collectes d'ordures ménagères pour passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte bimensuelle, dans le but d'augmenter les quantités de matières recyclables et organiques récupérées. La fréquence de la collecte des ordures ménagères sera adaptée en fonction des quantités moindres générées Cette réduction des fréquences de collecte se fera à la suite de consultations publiques et d'études comparatives de villes ayant implanté une collecte bimensuelle d'ordures ménagères comme Toronto et Gatineau.

6.3.5 Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles

Les municipalités ont un contrôle restreint sur les matières, contenants et emballages qui sont mis en marché. Le pouvoir d'encadrer la génération de ces matières et produits appartient aux paliers de gouvernements supérieurs qui pourraient en limiter la mise en marché s'il n'existe pas de filière de réutilisation ou de valorisation.

Cependant, dans le contexte d'une diminution potentielle de la capacité des lieux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Ville de Montréal en collaboration avec la CMM étudiera les solutions technologiques disponibles pour valoriser les matières qui continuent à être dirigées à l'enfouissement. Une grande partie de ces résidus est potentiellement valorisable, même à la suite du tri résidentiel. Ainsi, la Ville de Montréal collaborera avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles[8] (Chaire de recherche) afin de mettre en valeur la plus grande quantité possible des ordures ménagères. Un tri adapté à ces matières pourra augmenter les quantités de matières recyclables. Certaines matières pourraient être destinées à la fabrication de combustibles ou de produits chimiques.

La Chaire de recherche travaillera notamment sur :

- Une analyse de l'applicabilité des technologies de valorisation énergétique en fonction de leur niveau de maturité, de leur coût de mise en œuvre et de leurs spécifications techniques. Des essais pilotes pourraient être mis en œuvre, par exemple une valorisation des refus de centres de tri dans les cimenteries.
- Une analyse des technologies de tri et de prétraitement des ordures ménagères en vue de diminuer les quantités de matières enfouies.

Les infrastructures municipales, notamment les CTMR, les CTMO ainsi que le centre pilote de prétraitement en planification pourront être utilisées pour réaliser ces essais.

6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures

6.4.1 Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles

Les marchés changent, tout comme les technologies. Les actions passées et celles que générera le Plan directeur 2020-2025 changeront également la donne pour les matières résiduelles à Montréal.

Il importe donc de suivre l'évolution des différents gisements de matières résiduelles afin de cibler et d'anticiper les besoins futurs en matière d'infrastructure et de déterminer les investissements nécessaires pour assurer le traitement de toutes les matières résiduelles. On assurera dès lors une gestion efficace des matières résiduelles.

6.4.2 Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île

En parallèle à la mise en place du centre de traitement des matières recyclables dans l'arrondissement de Lachine, l'agglomération de Montréal prévoit implanter dans l'Est de l'île une infrastructure pour effectuer le tri des matières recyclables et optimiser les activités de collecte et de transport. Cette nouvelle infrastructure s'inscrit dans une perspective d'autonomie régionale et de réduction des distances de transport.

8 La Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, dont la Ville de Montréal est membre fondatrice, développe des projets de recherche dans le but de valoriser plus efficacement les matières résiduelles, et ce, dans une optique d'économie circulaire et de développement durable.

Trois grandes priorités

Ces six catégories d'actions et les 49 actions auront des portées différentes au regard de la performance actuelle en matière de gestion des matières résiduelles et compte tenu du contexte de l'agglomération de Montréal. Par exemple, la stimulation de la participation citoyenne et l'intelligence du marché doivent être vues comme transversales à l'ensemble des catégories d'actions, en appui à leur mise en œuvre.

L'agglomération a choisi de mettre de l'avant trois priorités assorties d'objectifs ambitieux. Ces priorités ont été déterminées, car elles représentent les leviers les plus importants pour améliorer la performance actuelle de l'agglomération. Le Plan directeur 2020-2025 met ainsi de l'avant ces trois grandes priorités :

1. La réduction à la source
2. Les matières organiques
3. La responsabilité des parties prenantes

Le plan directeur associe à ces priorités des initiatives qui seront mises en œuvre à brève échéance.

1. La réduction à la source

La réduction à la source est le fondement d'une réduction générale des matières résiduelles générées. Considérant les enjeux de la surconsommation, une meilleure gestion et une adaptation des achats peuvent réduire une quantité importante de matières résiduelles générées. À titre d'exemple, approximativement 33 % des déchets alimetaires sont évitables. La surconsommation s'observe également dans le domaine des textiles où 9,5 millions de tonnes de vêtements sont enfouies annuellement en Amérique du Nord seulement. Les actions à placer dans la catégorie réduction à la source se trouvent en première position parce que leurs effets ont le plus d'impact. D'ailleurs, les catégories cinq et six (stimulation de la participation citoyenne et innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne mettent en avant des outils pour toutes les matières et pour tous les publics, afin de favoriser une consommation, une récupération et une valorisation responsables.

Initiatives principales

- Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique et instaurer un encadrement règlementaire pour les plastiques à usage unique des 2020
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, avec un objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025
- Lutter contre le gaspillage vestimentaire en facilitant le don et la valorisation des textiles, ce qui comprendra l'interdiction d'éliminer les invendus et les refus de production de l'industrie et des commerces du textile et un encadrement règlementaire pour le déploiement des boîtes de dons
- Mobiliser la communauté, incluant le soutien aux événements et aux activités de promotion de la réduction à la source et les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation
- Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles

2. Le détournement des matières organiques de l'élimination

La seconde priorité repose sur la gestion des matières organiques. Comme présenté précédemment, ces matières constituent la principale composante des matières éliminées actuellement, soit 55 % du total. Les actifs déployés permettront leur valorisation. La Ville de Montréal propose d'augmenter le détournement des matières organiques enfouies à 60 % pour 2025 et à 100 % pour 2030. Les initiatives suivantes seront mises en place pour atteindre ces objectifs.

Initiatives principales

- Inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères). Des projets pilotes prendront place dès 2020.
- Déployer des infrastructures modernes pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants
- Mettre en place des collectes de matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % 2025)
- Implanter des collectes de matières organiques dans les écoles (100 % en 2025)
- Interdire de façon progressive, pendant la durée du plan directeur, l'élimination des matières organiques pour les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs

3. La mobilisation des parties prenantes

Principe directeur du Plan, la collaboration de tous et toutes et la mobilisation des parties prenantes sont des conditions essentielles à sa réussite. Cette troisième priorité consiste en la mobilisation des parties prenantes pour s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre par les partenaires institutionnels et corporatifs avec les cibles de l'agglomération de Montréal.

Par ailleurs, les matières recyclables et les CRD ont fait l'objet de nombreuses actions par le passé et présentent des taux de valorisation proches des objectifs cibles. Pour les dépasser, il faut que d'autres parties prenantes, dont les gouvernements du Québec et du Canada, s'impliquent via le développement d'une économie circulaire assurant la valorisation des matières triées. Montréal s'engage à être un acteur du changement et à utiliser son influence pour que les coûts de gestion des matières résiduelles assumées par les municipalités soient remboursés à 100 % par les générateurs privés.

Initiatives principales

- Présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le coût total de la gestion des matières recyclables et des résidus de CRD et établir des modalités de remboursement représentatives de la réalité du marché
- Intégrer une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l'émission de permis, avec la collaboration des responsables des arrondissements et dans les clauses techniques des appels d'offres de travaux de la Ville
- Analyser les modes de gestion existants ou novateurs pour le traitement des matières résiduelles (CRD et matières recyclables)
- Soutenir des projets de recherche dans le but de valoriser plus efficacement les matières résiduelles

La reddition de compte du Plan directeur 2020-2025

Le Plan directeur 2020-2025 compte six grandes catégories d'actions appuyées par 18 initiatives. À chacune de ces dernières sont associées des actions précises et concrètes dont le total se chiffre à 49.

Ensemble des actions du Plan directeur

Initiatives	Actions	Type	Indicateur	Livrables	Échéancier	Responsable	Partenaires
	Catégorie d'actions 1	**La réduction à la source** – La réduction à la source et le réemploi sont les fondations sur lesquelles repose le plan directeur pour aider Montréal à devenir une ville zéro déchet en 2030. Cet objectif ambitieux ne peut être atteint sans une modification des comportements de consommation. Les bienfaits qui en découleront seront majeurs : une diminution de la pression sur les ressources naturelles pour la production de biens et une réduction considérable des matières résiduelles à éliminer.					
	1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique						
1.1.1	Interdire certains plastiques à usage unique à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts	Agir	Quantité de matières cibles produites et récupérées sur le territoire	Interdiction des plastiques cibles	2020-2021	Service de l'environnement	Arrondissements, CMM, Service du développement économique, Services des affaires juridiques
1.1.2	Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission	Analyser	Quantité des circulaires produites et récupérées sur le territoire	Réduction des quantités de circulaires	2020-2021	Service de l'environnement	Services des affaires juridiques, arrondissements, villes liées, partenaires externes
1.1.3	Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source	Collaborer	Quantité de matières résiduelles générées par personne	Réduction des quantités de matières générées par personne	2020-2025	Service de l'environnement, Service des communications	Arrondissements, villes liées, partenaires externes
	1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire						
1.2.1	Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire	Collaborer	Quantité de gaspillage alimentaire produit	Plan d'action produit	2020-2025		
1.2.2	Conseiller les propriétaires de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	Collaborer	Quantité de gaspillage alimentaire produit	Réduction en quantité de gaspillage alimentaire parmi les propriétaires de commerces alimentaires	2020-2025		
	1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire						
1.3.1	Favoriser la collecte par un encadrement moderne	Analyser	Pourcentage des textiles mis à l'élimination	Nouvel encadrement des dons de textiles, réduction du pourcentage des textiles mis à l'élimination	2021-2022	Service de l'environnement, Direction générale	Arrondissements, villes liées
1.3.2	Soutenir les marchés de valorisation	Analyser	Quantité des textiles récupérés	Augmentation des quantités de textiles récupérés	2021-2025		
1.3.3	Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail	Agir	Quantité de textiles envoyés à l'élimination	Interdiction des textiles envoyés à l'élimination	2021-2022		

Initiatives	Actions	Type	Indicateur	Livrables	Échéancier	Responsable	Partenaires
	Catégorie d'actions 2	**La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées** – Des services de collecte optimisés, une populations mieux informée et des infrastructures améliorées favoriseront l'augmentation et la valorisation des matières organiques collectées.					
	2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques						
2.1.1	Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100 % en 2025)	Agir	Nombre d'immeubles desservis	100 % des immeubles desservis	2020-2025	Service de l'environnement	CRVMR, arrondissements et villes liées
2.1.2	Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier	Agir	Pourcentage des parcs immobiliers et des mises en chantier avec une infrastructure de collecte	Intégration de la collecte des matières organiques dans 100 % des nouvelles mises en chantier	2021-2022		
2.1.3	Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public	Analyser	Nombre d'événements publics offrant le service de collecte des matières organiques	Offre de la collecte des matières organiques dans 100 % des événements publics	2020-2025	Arrondissements	Service de la concertation des arrondissements, Service des affaires juridiques, Service de l'environnement
2.1.4	Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles (100 % en 2025)	Agir	Nombre d'ICI desservis	Augmentation du nombre des ICI desservis	2020-2025	Service de l'environnement	Arrondissements, villes liées, CRVMR
2.1.5	Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs	Agir	Quantité de matières organiques envoyées à l'élimination	Diminution de la quantité des matières organiques envoyées à l'élimination	2020-2022		
	2.2. Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants						
2.2.1	Construire un centre de biométhanisation (2022) et un centre de compostage (2021)	Agir			2020-2022	Service de l'environnement	Service de la gestion et de la planification immobilière
2.2.2	Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement	Agir			2020-2022	Service de l'environnement	Exploitants des CTMO et adjudicataires des contrats externes
	2.3 Valoriser les boues des eaux usées						
2.3.1	Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité	Agir	Établissement d'un plan d'action	Plan d'action produit	2020		
2.3.2	Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées	Analyser	Pourcentage des boues usées valorisées	Augmentation du pourcentage des boues usées valorisées	2020-2025		
	Catégorie d'actions 3	**La collecte systématisée des matières recyclables** – Une augmentation des gains en matières recyclables par un ajout de dessertes					
	3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes						
3.1.1	Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et critères d'installation de collecte en bordure de rue et déployer des îlots de récupération harmonisés	Agir	Établissement des normes, nombre de nouveaux îlots déployés	Réduction de déchets, augmentation des matières recyclées, augmentation de la qualité des matières récupérées	2022-2025		

Initiatives	Actions	Type	Indicateur	Livrables	Échéancier	Responsable	Partenaires
3.1.2	Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération	Agir			2023		
3.1.3	Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI	Agir	Nombre d'ICI desservis	Augmentation du nombre des ICI desservis	2020-2025		
3.1.4	Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public	Analyser	Nombre d'événements publics offrant la collecte des matières recyclables	Offre de la collecte des matières recyclables dans 100 % des événements publics	2020-2022		
	3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement de matières collectées						
3.2.1	Suivre et optimiser les activités du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine	Agir	Construction et exploitation du centre	Centre en activité	2020-2025		
3.2.2	Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies	Agir			2020-2025		
	Catégorie d'actions 4 **L'augmentation de la récupération des CRD** – Une hausse de la récupération et de la valorisation des CRD						
	4.1 Accroître la récupération des résidus de CRD lors de la déconstruction						
4.1.1	Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus des CRD lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements	Communiquer	Pourcentage des permis ayant la clause, pourcentage de matières récupérées	100 % des permis ayant la clause	2022-2023	Arrondissements, villes liées	Service de l'environnement
4.1.2	Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d'asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)	Agir	Pourcentage des permis ayant la clause, pourcentage des matières récupérées	100 % des permis ayant la clause	2020-2022	Arrondissements, villes liées	Chaire SAQ de valorisation du verre dans les matériaux de l'Université de Sherbrooke, École supérieure de technologie de Montréal, Service de l'environnement, Services des infrastructures, voirie et transport
4.1.3	Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux	Agir	Pourcentage des permis ayant la clause, pourcentage des matières récupérées utilisées	100 % des permis ayant la clause	2023-2024		
	4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres						
4.2.1	Mettre en exploitation l'écocentre Dickson	Agir	Construction et exploitation du centre	Centre en activité	2024	Service de l'environnement, Service de la gestion et de la planification immobilière	
4.2.2	Évaluer les besoins pour de futurs écocentres	Agir	Quantité des matières traitées dans le réseau, capacité des centres	Planification de la construction du centre	2020-2025	Service de l'environnement, Service de la gestion et de la planification immobilière	
	4.3 Accroître la récupération des RDD						
4.3.1	Mettre en place des services de récupération de RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer	Collaborer	Taux de récupération des RDD	Augmentation des quantités des matières détournées	2023-2024		

Initiatives	Actions	Type	Indicateur	Livrables	Échéancier	Responsable	Partenaires
	Catégorie d'actions 5	**La stimulation de la participation citoyenne** – Les changements de comportement et les bons gestes de tri sont possibles grâce à une sensibilisation et à une mobilisation constantes et positives.					
	5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes						
5.1.1	Promouvoir les dons alimentaires	Communiquer	Pourcentage de dons par 1 000 tonnes de gaspillage alimentaire	Réduction de la quantité des matières organiques éliminées	2020-2025		
5.1.2	Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières	Communiquer	Taux de récupération des matières par les publics cibles	Augmentation des quantités de matières détournées (par matière, par public)	2020-2025		
5.1.3	Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire	Communiquer	Taux de récupération des RDD et des halocarbures		2020-2025		
	5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale						
5.2.1	Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville	Agir	Nombre de bouteilles d'eau à remplissage unique disponible dans les machines et les cantines des bâtiments municipaux	Interdiction des bouteilles d'eau offertes à la vente	2020-2025		
5.2.2	Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis	Agir	Pourcentage des bâtiments municipaux desservis, quantité des matières recyclées	Couverture à 100 % des bâtiments municipaux, augmentation de la quantité des matières recyclées	2020-2023		
5.2.3	Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes	Agir	Nombre de nouvelles fontaines d'eau potable installées	Augmentation du nombre des fontaines	2020-2025		
	Catégorie d'actions 6	**L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne** – La mise en place de corrections réfléchies aux conditions de marché et d'incitatifs économiques par une approche novatrice et par l'écofiscalité					
	6.1 Développer des supports pour l'économie circulaire						
6.1.1	Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l'agglomération de Montréal	Analyser	Quantités de matières envoyées à l'étranger	Étude et modèle de reproduction annuelle produits	2020-2021		
6.1.2	Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables et des CRD dans d'autres villes	Analyser	Coût des services, efficacité des services, emplois actuels et prévus dans l'industrie	Étude et modèle de reproduction annuelle produits	2020-2021		
6.1.3	Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et des CRD	Agir	Pourcentage des matières vendues à l'étranger comparé à celles qui sont vendues localement	Augmentation du pourcentage des matières traitées localement	2021-2022		

Initiatives	Actions	Type	Indicateur	Livrables	Échéancier	Responsable	Partenaires
	6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles						
6.2.1	Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais	Analyser	Pourcentage de matières éliminées à cause de la contamination/ insalubrité, niveau de contamination des ballots	Diminution du pourcentage des matières éliminées à cause de la contamination, augmentation de la qualité des ballots	2020-2025		
6.2.2	Faire appel à des pratiques inspirantes d'encouragements (*nudges* – coups de pouce)	Agir	Volume de matières résiduelles générées par personne, pourcentage des matières détournées	Réduction dans le volume des matières résiduelles générées et augmentation dans le pourcentage des matières détournées	2020-2022		
6.2.3	Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d'influence sur le marché	Analyser			2020-2025		
6.2.4	Considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles	Agir	Quantité de déchets par personne, coût des services de collecte par personne, coût total des services de collecte	Éléments d'écofiscalité déterminés et mis en place, réduction dans la quantité des matières mises à l'élimination, augmentation de la quantité des matières détournées, réduction des coûts de services par personne et des services totaux	2020-2025		
	6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles						
6.3.1	Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination	Analyser	km parcouru par des services de transport, émissions du secteur de transport	Optimisation des parcours des services de collecte et des réductions dans les émissions provenant du secteur	2022		
6.3.2	Former et accompagner les arrondissements sur les clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles	Agir	Nombre d'arrondissements et de villes liées ayant consulté la Ville	Consultation avec chaque arrondissement et chaque ville liée sur les nouveaux contrats	2020-2025		
6.3.3	Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies	Agir	Coût des nouveaux contrats	Réduction des coûts et implantation des meilleures technologies auprès des services de collecte	2020-2025		
6.3.4	Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et de projets pilotes	Agir	Quantité d'ordures ménagères mises à l'élimination		2025	Service de l'environnement	CRVMR, arrondissements, villes liées
6.3.5	Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles	Collaborer	Pourcentage d'ordures ménagères potentiellement valorisables	Diminution de la quantité des matières valorisables mises à l'élimination	2020-2025		
	6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures						
6.4.1	Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles	Analyser	Ratio de matières détournées contre matières éliminées	Rapport annuel préparé	2020-2025		
6.4.2	Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île	Analyser	Capacité des CTMR en œuvre	CTMR planifié	2020-2024		

La reddition de compte

Des mesures de surveillance de la mise en œuvre du plan directeur ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés sont prévues pendant la période des six années que couvre le plan :

- Réaliser annuellement, une reddition de compte faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan directeur, qui comportera l'analyse et le suivi de chaque action et des cinq indicateurs généraux;
- Dresser un bilan des quantités récupérées et éliminées par les services municipaux afin de mesurer la progression des objectifs;
- Transmettre annuellement à la CMM les réalisations du plan directeur et un bilan de la progression de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise;
- Réaliser un bilan couvrant les six années du Plan;
- Diffuser périodiquement, dans le cadre de la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal, le suivi des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées.

La Ville de Montréal développera, en collaboration avec les autorités locales, les moyens les plus efficaces pour obtenir une reddition de compte des actions réalisées localement.

Cinq indicateurs généraux du plan directeur

Le Plan directeur 2020-2025 s'inscrit dans la vision à long terme de faire de Montréal une agglomération zéro déchet en 2030. D'ici 2025, il établit des objectifs ambitieux garants de l'atteinte de la cible annoncée. Des indicateurs généraux seront ainsi suivis et documentés sur la durée du Plan pour prioriser adéquatement les actions.

Génération de matières résiduelles moyenne en kg/hab/an	Cible de **399 kg** par personne par an en 2025
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération	Cible de **75 %** en 2025
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération	Cible de **60 %** en 2025

Une deuxième série d'indicateurs s'intéressera à la performance de l'agglomération de Montréal. Depuis 2014, Montréal est partenaire du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC). Ce réseau d'analyse comparative des municipalités regroupe seize partenaires municipaux dans six provinces et propose onze indicateurs de performance ciblant la gestion des matières résiduelles. Par exemple, le coût moyen par tonne pour la valorisation des matières résiduelles était de 224 $ pour la Ville de Montréal en 2017.

Cette catégorie d'indicateurs généraux s'intéressera ainsi à deux grandes dimensions : les coûts des services et la satisfaction des clientèles.

Coût moyen de valorisation des matières résiduelles	Cible de moins de **225 $** par tonne sur la période 2020-2025
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	Cible de **75 %** sur la période 2020-2025

Liste des acronymes

3RV-E :
Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination

CTMO :
Centre de traitement des matières organiques

CTMR :
Centre de tri des matières recyclables

CRD :
Construction, rénovation et démolition

ICI :
Institutions, Commerces et Industries

MELCC :
Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques

PQGMR :
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PMGMR :
Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

RDD :
Résidus domestiques dangereux

TCAC :
Taux de croissance annuel composé

u.o. :
Unité d'occupation

Lexique

Approche cycle de vie :

Outil permettant d'évaluer l'impact environnemental, social et économique potentiel d'un produit ou d'un service d'un point de vue holistique à chacune des étapes de son cycle de vie (acquisition des ressources, production, distribution, utilisation en fin de vie)

Article à usage unique :

Article qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu

Durable :

De nature à durer longtemps, qui présente une certaine stabilité, une certaine résistance [9]

Écofiscalité :

Ensemble d'instruments économiques visant à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à en stimuler l'innovation[10]

Économie circulaire :

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[11]

Élimination :

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination[12]

Enfouissement :

Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination

Gaspillage alimentaire :

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire, que ce soit au champ, dans le transport, lors de la transformation, à l'épicerie, dans les restaurants et hôtels ou encore à la maison[13]

ICI assimilables :

ICI produisant des matières résiduelles assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles

Matières éliminées :

Matières résiduelles destinées au dépôt ou au rejet définitif, notamment par la mise en décharge ou par l'incinération

Matières récupérées :

Matières recyclables collectées par le biais de la collecte sélective

9 Larousse

10 Gouvernement du Québec

11 Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire

12 Communauté métropolitaine de Montréal

13 RECYC-QUÉBEC

Matières recyclables :

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage, pour être réintroduites dans un cycle de production

Matières résiduelles :

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que la personne qui le possède destine à l'abandon[14]

Récupération :

Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur

Recyclage :

Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique

Réduction à la source :

Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit

Réemploi ou réutilisation :

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés

Résidu ultime :

Résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux[15]

Zéro-déchet :

Démarche qui vise la conservation de toutes les ressources au moyen d'une production, d'une consommation, d'une réutilisation et d'une récupération responsables des produits, des emballages et des matériaux sans incinération et sans rejet dans la terre, l'eau ou l'air qui menacent l'environnement ou la santé humaine[16]

14 RECYC-QUÉBEC

15 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

16 Traduction libre de la définition du *Zero Waste International Alliance*

Montréal

ville.montreal.qc.ca

Montréal, objectif zéro déchet

Consultation publique du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Assemblées publiques et recommandations

- Sept assemblées publiques de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
    - 27 mémoires écrits / 95 opinions de citoyens et de parties prenantes

- Questionnaire en ligne sur la plateforme Réalisons Montréal du 16 janvier au 6 février 2020 sur le thème de la réduction à la source et réemploi
    - Plus de 7 000 réponses

- Dépôt du rapport aux conseils municipal et d'agglomération : mai 2020 (52 recommandations)
    - Trois grands thèmes
        - Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (citoyens, ICI, organismes du milieu, services et instances de l'agglomération)
        - Acquisition de connaissances (mise en œuvre et implication de la Ville pour l'obtention de données permettant des orientations adéquates : valorisation des résidus ultimes, ICI, consigne, etc.)
        - Collaboration, concertation et représentation auprès d'autres paliers gouvernementaux

- Ajustement du projet de PDGMR au regard des recommandations formulées par la CEEDDGP
    - Intégration de la majorité des recommandations dans le Plan directeur (50/52)
    - Nuances apportées sur deux d'entre elles

Recommandations intégrées dans le Plan directeur (49/52)

Thèmes des recommandations	Recommandations intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action
Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes	- Soutien à des initiatives locales de réduction à la source et de réemploi (7) - Favoriser les OBNL pour la récupération des textiles usagés (2) - Intégration de l'innovation sociale comme moyen pour stimuler les modifications de comportements (2) - Collaboration étroite entre l'ensemble des instances municipales pour standardiser les interventions : réglementation, boîtes de dons, îlots de récupération hors foyer (4) - Exemplarité municipale (1) - Actions d'information, d'éducation et de sensibilisation (ISÉ) inclusives et adaptées aux différents publics (8) - Consultation des parties prenantes notamment des organismes représentant des personnes aînées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles (2) - Soutien à des projets pilotes (5) - Collaboration (reddition de comptes, communauté de pratique) avec les territoires de l'agglomération (5)
Acquisition de connaissances	- Collecte de données et caractérisation de flux de matières (3) - Stimulation des initiatives/pilotes favorisant une économie circulaire locale ou de proximité (2) - Stratégie de gestion des résidus ultimes (1) - Évaluation des besoins des cafés/restaurants pour le déploiement de la collecte des matières organiques (1) - Veille des technologies novatrices, collaboration avec des centres de recherche québécois (2)
Coordination avec les autres paliers gouvernementaux	- Favoriser la mise en en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception (1) - Développer une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles (1) - Améliorer la valorisation des matières recyclables (2)

Recommandations nuancées dans le Plan directeur

	Action du PDGMR	Recommandation de la commission	Modifications recommandées
Écofiscalité	**Action 6.2.4** Étudier la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles	**Recommandation 6 :** - Inscrire comme prioritaire la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité au cours de la période couverte par le Plan directeur - Mettre en place un comité d'experts et des parties prenantes chargé d'identifier les meilleures options (en tenant compte des groupes les plus vulnérables de la population montréalaise) - Mettre en place des projets pilotes	Modification du titre de l'action 6.2.4 afin de considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles. La dimension de l'écofiscalité sera analysée durant la période du Plan en considérant le contexte montréalais et l'acceptabilité sociale via un comité d'experts et des parties prenantes. Ceci afin de favoriser les pratiques d'encouragement et la mobilisation des citoyens durant la période du Plan.
Modification du Règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail	**Action 1.1.1** Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts La révision du Règlement 16-015 est inscrite dans la Stratégie de réduction des articles à usage unique	**Recommandation 16 :** Modifier la réglementation sur l'interdiction de la distribution de sacs d'emplettes afin de mettre en place des mesures de réduction à la source visant tous les sacs d'emplettes à usage unique en plastique conventionnel, oxo-dégradable, biodégradable et compostable et ce, quelle que soit leur épaisseur.	La modification du Règlement 16-051 cible l'interdiction de tous les sacs d'emplettes en plastique (conventionnel, oxodégradable, biodégradable et compostable) quelle que soit leur épaisseur, et ce dans les commerces de détail et les restaurants. Seuls les sacs réutilisables et les sacs en papier sont permis, ces derniers étant une solution de rechange recyclable ou compostable si le consommateur n'a pas de sac réutilisable.

Coûts 2020-2025

La mise en œuvre des activités du Plan prévoit quatre catégories d'activités :

- Des opérations de collecte, de transport (budget local) et de traitement des matières résiduelles (budget d'agglomération);
- Des études et des projets pilotes pour appuyer la planification des opérations (budget d'agglomération);
- La mise en service d'infrastructures (PTI);
- Des communications (budget local et budget d'agglomération).

	Coût annuel 2020-2025	PTI 2020-2022	Sources de financement
La réduction à la source	2 M$	-	Service de l'expérience citoyenne et des communications Arrondissements
Le détournement de l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement	5,2 M$ +1 M$ sur la durée du Plan	-	Coûts compensés en partie par la diminution de l'enfouissement et la réduction à la source
La mobilisation des parties prenantes	150 K$	-	Budget du Service de l'environnement
L'exemplarité municipale	65 K$	-	Budget du Service de l'environnement
L'accroissement et l'optimisation des matières recyclables	230 K$	-	Budget du Service de l'environnement
La planification des infrastructures	-	281,5 M$	-

Échéancier

Étapes

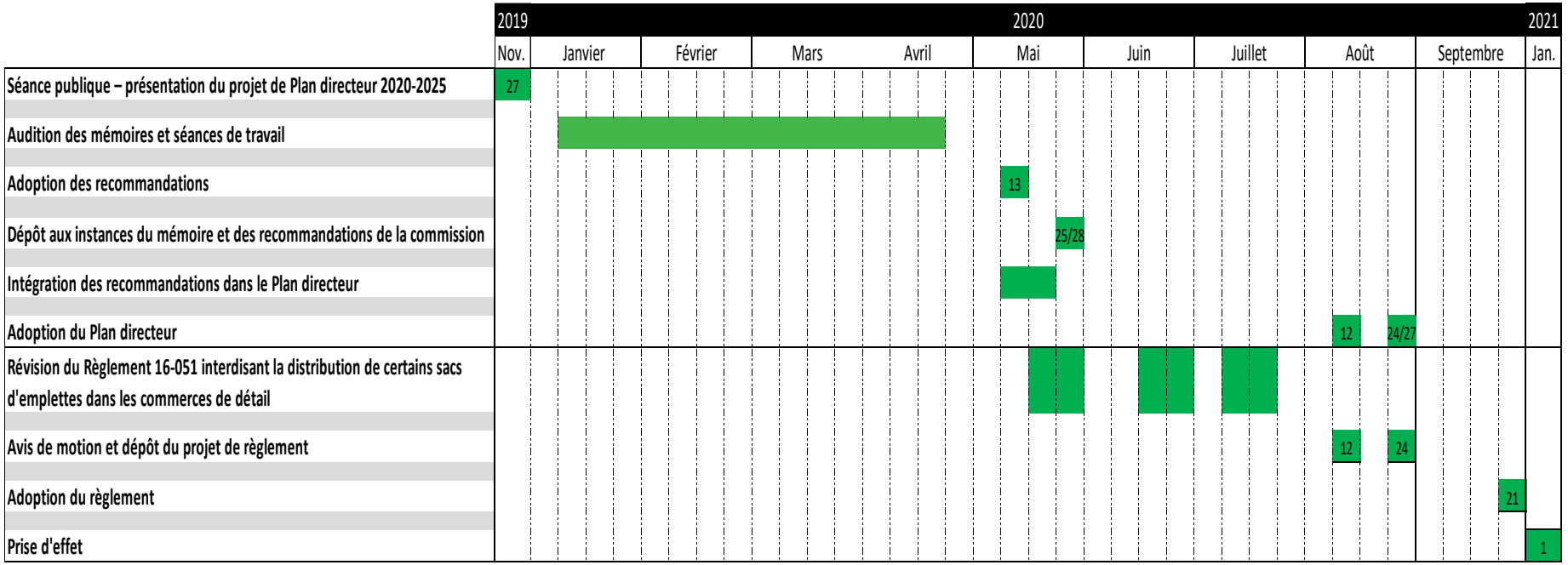

Annexe 1 :

Recommandations de la CEEDDP

Constats et enjeux soulevés par les intervenants (1/2)

- Des objectifs pertinents et nécessaires
  - Adhésion unanime à la priorité accordée aux initiatives de réduction à la source et à l'ambition de tendre vers le zéro déchet à moyen terme
  - L'atteinte de ces objectifs exige l'adoption de mesures plus innovantes afin de réduire l'élimination des matières résiduelles (ex : tarification incitative)
- La réduction à la source : entre encadrement, facilitation et soutien aux initiatives locales
  - Adhésion aux initiatives pour enrayer le gaspillage alimentaire et les dons de textiles
  - Prise en compte du gaspillage vestimentaire au même titre que le gaspillage alimentaire
  - Réactions mitigées quant à l'interdiction d'articles à usage unique
    - Demande de consultation préalable des acteurs concernés afin d'éviter des conséquences négatives (coûts à absorber pour des solutions de rechange, risque de pertes d'intrants pour des filières de valorisation, produits de substitution ayant une forte empreinte environnementale)
    - L'emballage plastique préserve les aliments et contribue à réduire le gaspillage alimentaire – demande que les décisions s'appuient sur des ACV
    - Accessibilité universelle : prise en compte des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles
  - Soutien et promotion des initiatives locales de réduction à la source et de réemploi
- Le défi d'améliorer la collecte sélective et la valorisation des matières recyclables
  - Implication de l'agglomération dans la planification liée aux reformes du système de consigne et de régime de compensation
  - Développement de systèmes de collecte séparatifs pour certaines matières (verre, polystyrène)
  - Amélioration de la collecte hors foyer, notamment dans les grands parcs

Annexe 1: Conclusion des consultations publiques

Constats et enjeux soulevés par les intervenants (2/2)

- Le caractère clé de l'écofiscalité
  - Priorisation de l'écofiscalité pendant la durée du Plan afin d'atteindre les objectifs visés
- Le rôle des ICI
  - Mobilisation des ICI afin de rencontrer les objectifs du Plan
  - Intensification des actions d'ISÉ
  - Documentation des flux de matières des ICI
  - Accompagnement des hôpitaux
- L'accès à l'information et la sensibilisation
  - Intensification des campagnes d'ISÉ à l'échelle de l'île de Montréal
  - Information sur la traçabilité des matières
  - Clarification de certains objectifs (réduction du gaspillage alimentaire de 50 %)
- Les maillages essentiels
  - Concertation étroite avec les différents paliers de gouvernement
  - Renforcement des maillages avec différents acteurs économiques et sociaux (entreprises de technologies environnementales, centres de recherche, initiatives de symbiose industrielle, OBNL, etc.)
  - Économie circulaire locale
  - Projets de gestion décentralisée de traitement des matières organiques

Annexe 1: Conclusion des consultations publiques

Recommandations regroupées en trois thèmes (1/3)

1. Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (citoyens, ICI, organismes du milieu, services et instances de l'agglomération)

- Initiatives d'information, de sensibilisation, d'éducation (campagne globale et campagnes adaptées aux différents publics, développement d'outils de communication pour promouvoir la consommation responsable, programme Éco-quartier, collaboration avec le milieu universitaire, collaboration avec des organismes représentant les ICI)
- Intégration de l'innovation sociale comme un moyen pour stimuler les modifications de comportements
- Consultation régulière d'organismes représentant des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles
- Collaboration des différents services et des différentes instances de l'agglomération concernées (services, arrondissements, villes liées)
- Standardisation des interventions et des directives de récupération au niveau de l'agglomération - inclusion de l'ensemble des villes liées dans toutes les réflexions visant une harmonisation des communications et des pratiques, dans le respect des compétences de chacune – réglementation sur les AUU, implantation d'îlots de récupération hors foyer, boîtes de dons de textiles
- Soutien à des initiatives locales (économie de partage et collaborative, achat seconde main, ateliers de réparation), à des partenariats entre les commerces locaux, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à des organismes d'économie sociale qui contribuent à la valorisation locale des résidus de CRD
- Priorisation des organismes de réemploi (OBNL et économie sociale) et issus de la communauté pour l'exploitation des boites de dons de textile
- Soutien à des projets pilotes de gestion décentralisée des matières organiques
- Exemplarité municipale : adoption de pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement (bâtiments, chantiers, activités, uniformes des employés)
- Reddition de comptes (indicateurs globaux et spécifiques, publication annuelle des résultats) et développement d'une communauté de pratiques avec les territoires de l'agglomération

Recommandations regroupées en trois thèmes (2/3)

2. Acquisition de connaissances, mise en œuvre et implication

- Collecte des données sur la gestion des matières résiduelles des ICI assimilables ou non à celles du secteur résidentiel, en collaboration avec le MELCC et les organismes concernés
- Analyse des systèmes de consignation en opération à Montréal (tasses à café, bocaux, etc.) dans le but de développer un système de consigne harmonisé à l'échelle de l'agglomération
- Caractérisation des flux de matières textiles sur l'île de Montréal et cartographie des acteurs de la chaîne de valeur
- Mise en place de mécanismes de collecte de données concernant le gaspillage alimentaire aux différentes étapes de la chaîne de production, d'approvisionnement et de consommation
- Étude sur les besoins particuliers des cafés et restaurants dans le cadre du déploiement de la collecte des MO dans les ICI
- Mise en place d'un système volontaire de déclaration de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel en collaboration avec des organismes représentant les ICI
- Veille sur les technologies innovantes, durables et responsables, notamment celles misant sur la science des données et l'intelligence artificielle
- Prise en compte, dans l'évaluation des besoins pour de futurs écocentres, des particularités des territoires et de la population desservie dans une perspective d'accessibilité
- Appui des interventions réglementaires ou des mesures incitatives sur des analyses scientifiques (multicritères, ACV, etc.)
- Priorisation de la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité pendant la durée du Plan directeur
- Stimulation des initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale ou de proximité
- Implication de l'agglomération dans le développement de technologies innovantes et de nouvelles filières industrielles au Québec
- Ajout d'une stratégie de gestion des résidus ultimes

Annexe 1: Conclusion des consultations publiques

Recommandations regroupées en trois thèmes (3/3)

3. Collaboration, concertation et représentation auprès d'autres paliers gouvernementaux

- En collaboration avec la CMM, représentation soutenue pour favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception
- Réemploi, Recyclage et Valorisation des textiles,
  - Mise en place d'une REP pour les textiles et le développement de filières de valorisation des textiles recyclables et des invendus
  - Réforme de la *Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés* (L.R.Q., chapitre M-5)
- Matières recyclables
  - Récupération et recyclage au sein de filières locales ou régionales

Intitulé des 52 recommandations

R-1. Adopter le projet de Plan directeur et mettre en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des 49 actions proposées et de celles qui découleront de cette consultation, ainsi qu'à une reddition de comptes annuelle au sujet de chacune d'entre elles, tant par la ville centre que par les arrondissements et les villes liées.

R-2. Remplacer les objectifs et priorités de détournement à l'*enfouissement* des matières résiduelles inscrits dans le PDGMR par des objectifs et priorités de détournement à l'*élimination*, afin d'éviter le recours à l'incinération des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération.

R-3. Ajouter aux cinq indicateurs généraux qui seront suivis et documentés sur la durée du Plan7, une cible de réduction des émissions de GES générées par l'activité de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, y compris les émissions indirectes (*scope 3*), afin de prioriser adéquatement la mise en œuvre des actions, tout en évitant les éventuels effets rebonds et transferts d'impacts d'une étape du cycle de vie à une autre.

R-4. Dans la détermination des interventions en économie circulaire qui seront menées lors de la mise en œuvre du Plan directeur :

- stimuler les initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale oude proximité;
- intégrer l'approche cycle de vie8 aux processus décisionnels entourant le déploiement de ces initiatives et viser la « fermeture » de la boucle de l'économie circulaire essentiellement dans les cas où cette fermeture serait bénéfique du point de vue de l'environnement, de la santé publique et de l'économie locale;
- tenir compte des recommandations contenues dans l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé *Avis sur l'économie circulaire à Montréal. Une transition vers un futur durable*.

R-5. En complément des éléments énoncés à la page 23 de la Stratégie du PDGMR quant au principe de la mobilisation de tous9, reconnaître que les citoyennes et citoyens sont à l'origine d'initiatives novatrices, que l'agglomération peut soutenir et promouvoir et qui contribueront à la réalisation de la vision portée par le Plan directeur et au virage vers le zéro déchet.

R-6. Inscrire comme prioritaire dans le Plan directeur la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité avant 2025 et mettre sur pied, à cette fin, un comité de travail dédié, formé de personnes expertes et des parties prenantes concernées, chargé d'identifier les meilleures avenues d'intervention, en tenant compte de l'intérêt et des besoins des groupes plus vulnérables de la population montréalaise.

R-7. En collaboration avec les organisations concernées et avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, recueillir de manière prioritaire des données sur la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI), et ce, que les matières que ceux-ci génèrent soient ou non assimilables à celles du secteur résidentiel.

R-8. Développer des indicateurs de performance à la fois globaux, tel que proposé dans la section « Se mesurer » du document de stratégie du PDGMR, mais également plus spécifiques (taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, efficacité des infrastructures de GMR, taux de matières résiduelles intégrées dans des circuits d'économie circulaire, quantités de résidus alimentaires, matières textiles et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) récupérés et enfouis, collectes des matières résiduelles hors foyer, etc.) et en publier annuellement les résultats, en toute transparence.

R-9. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur, et pour assurer le succès et la maximisation des retombées des actions qui seront menées à l'échelle de l'agglomération, veiller à ce que la gouvernance interne de la GMR à Montréal s'appuie sur :

- une forte collaboration des différents services et des différentes instances de l'agglomération concernés (arrondissements, villes liées, services de l'environnement, du développement économique, de l'expérience citoyenne et des communications, de l'approvisionnement, Bureau de la transition écologique et de la résilience, etc.);
- l'adoption de pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles, non seulement dans les bâtiments, activités et chantiers municipaux, mais également dans les pratiques de financement, de soutien et de partenariat de chacune des villes de l'agglomération;
- la collecte et le partage de données sur la performance de chaque ville ou arrondissement par rapport aux objectifs fixés et la création, s'il y a lieu, de programmes incitatifs, afin d'améliorer les performances de chaque ville et de chaque arrondissement de l'agglomération;
- la création de mécanismes de partage de bonnes pratiques entre les différents territoires en vue de développer une communauté de pratique en GMR et le maintien d'une veille quant aux pratiques innovantes à l'échelle locale, nationale et internationale.

R-10. Distinguer le volet résidentiel du volet ICI, chaque fois que possible, dans les documents de présentation du Plan directeur.

R-11. S'assurer que les mesures proposées visant une harmonisation des pratiques de collecte des matières résiduelles au sein de l'agglomération (par exemple l'action 3.1.1 concernant le déploiement d'îlots de récupération harmonisés à travers l'île de Montréal pour la collecte en bordure de rue) soient élaborées et mises en œuvre en concertation avec les villes liées.

R-12. Ajouter au glossaire inclus dans le document de stratégie, une définition de ce que l'agglomération entend par les concepts et termes suivants : « zéro déchet », durable, économie circulaire, gaspillage alimentaire, article à usage unique, solution « sans impacts environnementaux », écofiscalité, approche cycle de vie, ICI assimilables, élimination *vs* enfouissement, récupération *vs* recyclage.Et privilégier, dans les communications à venir entourant la mise en œuvre duPlan, une terminologie qui soit la plus simple et mobilisante pour la population.

R-13. Prévoir, dans les mécanismes de gouvernance associés à la mise en œuvre des actions prévues au Plan, une consultation régulière des organismes qui représentent les personnes aînées ou ayant une limitation fonctionnelle.

R-14. Inclure dans le Plan directeur une stratégie de gestion des résidus ultimes.

R-15. En concertation avec les parties prenantes concernées, intégrer au Plan directeur le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des matières résiduelles hors foyer spécifique aux grands parcs (parcs métropolitains, parcs-nature et grands parcs urbains), à commencer par les parcs du mont Royal, avec entre autres pour objectif de :

- mettre en place des initiatives de réduction à la source afin que tous les produits vendus dans les parcs limitent la quantité de matières résiduelles générées;
- prévoir l'implantation d'équipements de collecte et d'outils de sensibilisation les plus uniformisés possibles, mais également adaptés à la réalité des différents lieux (fonctionnalité, esthétisme, etc.);
- optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles dans ces espaces (fréquence des collectes, enjeux saisonniers, coordination entre prestataires de services publics et privés, etc.);
- viser, dans une perspective d'amélioration continue, la collecte de données et l'implantation de mécanismes de suivi quant aux niveaux de performance de la gestion des matières résiduelles dans les grands parcs, en les évaluant à l'aune des cibles de réduction à la source inscrites dans le PDGMR.

R-16. Étendre la règlementation sur l'interdiction de la distribution des sacs d'emplettes dans les commerces de détail à tous les sacs d'emplettes à usage unique, indépendamment de la matière avec laquelle ils sont fabriqués ou de leur épaisseur, et explorer un système de consigne pour certains cas précis (par exemple les sacs réutilisables). Une période de transition pourrait être envisagée afin de faciliter la mise en place de ces nouvelles pratiques.

R-17. Pour la planification des interventions règlementaires à venir en matière de réduction à la source, assurer une concertation en amont avec les villes liées afin d'offrir à l'ensemble de la population de l'île de Montréal, un environnement règlementaire qui soit le plus harmonisé possible sur ces questions.

R-18. Mettre en place un « Programme zéro déchet »18, lequel permettrait aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière pour adopter des mesures spécifiques dédiées au soutien à des initiatives zéro déchet, par exemple le développement ou l'élargissement de subventions à l'achat ou à la location de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, des initiatives de valorisation des invendus alimentaires, des initiatives de « familles zéro déchet », l'établissement de « rues zéro déchet », etc.

Et envisager une planification coordonnée, pour l'ensemble des villes de l'agglomération, d'autres mesures de soutien aux initiatives locales favorables au zéro déchet

R-19. Analyser les systèmes de consignation en opération à Montréal (autres que les contenants de boissons) et développer, en collaboration avec les porteurs d'initiatives locales, un système de consigne harmonisé à l'échelle de l'agglomération pour contenants à usage multiple (ex. : tasses à café consignées, bocaux pour achat en vrac, etc.).

R-20. Soutenir les initiatives locales d'économie collaborative et du partage permettant de réduire les matières résiduelles générées dans l'agglomération, notamment des projets locaux de type « Bibliothèques d'outils » (ex.: prêt d'équipement, de matériel de construction ou d'entretien (perceuse, tondeuse à gazon, etc.)), ainsi que les initiatives visant à prolonger la durée de vie des produits, notamment par la réparation (ex.: « cafés réparation » pour petits appareils électroménagers, ateliers de couture, etc.).

R-21. Mettre en place des mécanismes de collecte de données aux différentes étapes de la chaîne de production, de transformation, de distribution et de consommation des denrées alimentaires, avec la collaboration des différentes parties prenantes de l'agglomération, et adapter l'objectif de réduction de 50 % inscrit au PDGMR en conséquence.

R-22. Assurer que le plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire prévu à l'action 1.2.1 du projet de Plan directeur :
l'action 1.2.1 du projet de Plan directeur :
- soit conçu dans le cadre d'une démarche collaborative impliquant, entre autres, le Système alimentaire montréalais;
- présente une définition du gaspillage alimentaire qui intègre une perspective de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire
- adopte la hiérarchie de la récupération alimentaire, qui préconise la réutilisation pour consommation humaine avant la valorisation par compostage, et identifie les solutions de réemploi des aliments invendus;
- s'appuie sur un inventaire des meilleures pratiques de réduction du gaspillage alimentaire, ici et à l'étranger.

R-23. Dans le cadre des interventions visant à « conseiller les exploitants de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire » (action 1.2.2), promouvoir les meilleures pratiques de revalorisation des aliments invendus ou jugés « invendables » (ex.: légumes ou fruits « imparfaits »), mais encore propres à la consommation humaine.

R-24. Favoriser les alliances et les partenariats avec les commerçants de quartier, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour permettre une répartition plus équitable de la nourriture en fonction des besoins de chaque secteur en termes de sécurité alimentaire.

R-25. Remplacer le titre « Faciliter les dons de textiles » de la section 1.3 du PDGMR par « Lutter contre le gaspillage vestimentaire » afin de souligner le fait qu'une vision globale de l'ensemble des enjeux de ce secteur doit être prise en compte.

R-26. Procéder à une caractérisation des flux de matières textiles sur l'île de Montréal, à une cartographie des acteurs de la chaîne de valeur et à une analyse des meilleures pratiques au Québec et ailleurs.

R-27. En collaboration avec les différents paliers de gouvernement, favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des textiles, notamment en :

- développant des partenariats pour la réutilisation des échantillons et des résidus de chutes de production;
- demandant l'instauration d'un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les matières textiles et le développement de filières de valorisation des matières textiles recyclables et des invendus;
- travaillant au développement de débouchés locaux de recyclage et de valorisation pour le textile post-consommation et post-industriel (autres que la valorisation énergétique), par exemple en faisant des représentations auprès du gouvernement du Québec pour une réforme de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5).

R-28. Dans la « Politique d'encadrement des boîtes de dons de textiles » qui sera mise en place (action 1.3.1) :

- privilégier les organismes de réemploi sans but lucratif et issus de lcommunauté pour l'exploitation des boîtes de dons sur le territoire;
- favoriser le principe de proximité, en envisageant l'installation de telles boîtes notamment dans des espaces publics ou municipaux autres que les écocentres (par exemple les stationnements d'arénas, centres de loisirs, etc.);
- inclure des critères associés au design et à l'esthétique des équipements retenus, dans le respect des spécificités des arrondissements et des villes liées.

R-29. Faire preuve d'exemplarité en privilégiant une gestion responsable et durable des uniformes du personnel de l'agglomération de Montréal, axée sur la prolongation de leur durée de vie et le réemploi, dans la mesure du possible, et également sur l'approvisionnement à l'échelle locale.

R-30. Stimuler l'achat seconde main en impliquant la population dans une circularité don responsable / achat ou location seconde main, en facilitant la mise sur pied d'un réseau de type friperies locales ou d'autres options innovantes telles que les« Garde-robes collectives ».

R-31. Mettre à contribution les designers de mode montréalais ainsi que les commerçants locaux concernés (ateliers de couture, cordonneries, nettoyeurs, etc.) pour développer des communications innovantes permettant d'informer les citoyennes et citoyens sur ce qui peut être fait pour prolonger la durée de vie de leurs vêtements.

.R-32. Soutenir la mise en place et réaliser des suivis de projets pilote de gestion décentralisée des matières résiduelles organiques, particulièrement dans des secteurs industriels ou institutionnels où la génération de matières organiques est importante et à proximité d'installations d'agriculture urbaine permettant la valorisation du compost produit.

R-33. Pour le déploiement des services de collecte des matières organiques auprès des institutions et commerces ciblés (mesure 2.1.4), procéder, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Service de l'environnement et le Service du développement économique, à une étude des besoins particuliers des cafés et des restaurants en vue d'établir des mesures de collecte spécifiques à ce secteur, en visant dans un premier temps certaines matières qui peuvent facilement être valorisées dans un contexte d'économie circulaire (le marc de café par exemple).

R-34. Dans l'ensemble de l'agglomération, faire la promotion de la hiérarchie des options à privilégier pour la collecte des matières organiques à domicile, soit de disposer d'abord de ses matières en vrac, puis d'utiliser ensuite, et dans cet ordre, soit un contenant fait de papier ou de carton réutilisé (journal, boîtes de céréales, etc.), soit un sac à compost en papier, ou soit, enfin, un sac en plastique compostable certifié (là où les installations le permettent).

R-35. Mettre en place une veille afin de recueillir de l'information sur le mode de collecte séparatif pour certaines matières, incluant les forces et les faiblesses, ainsi que le coût et l'efficacité de ce type de collecte (papier et carton séparés des contenants de plastique, de verre et de métal, par exemple).

R-36. En collaboration avec les organismes représentant les ICI (Éco Entreprises Québec, Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec, etc.) :

- développer un guide permettant de sensibiliser les ICI à l'importance de participer à la collecte des matières recyclables et de les informer quant à l'éventail de services disponibles pour la valorisation des matières dont ils disposent au niveau de l'agglomération de Montréal;
- mettre en place un système volontaire de déclaration de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel, qui contribuera à la collecte d'information et à la traçabilité de la matière.

R-37. Dans la planification des infrastructures nécessaires à la modernisation de la consigne sur les contenants de boissons, et en collaboration avec le gouvernement du Québec :

- s'assurer qu'un certain nombre de points de dépôt soient issus de l'économie sociale et répondent aux besoins des personnes qui récoltent les matières consignées laissées dans l'espace public (aussi appelés « valoristes »);
- tenir compte du volume de matières consignées générées par les grands festivals et autres événements extérieurs.

R-38. Dans le déploiement des îlots de récupération harmonisés prévu entre 2022 et 2025 (action 3.1.1) :

- privilégier l'installation des poubelles « participatives », munies de supports extérieurs pour contenants consignés, permettant de séparer facilement ces contenants des autres matières qui y sont déposées;
- inclure des organismes représentant des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou qui détiennent une expertise à cet effet, dans le processus d'élaboration et de mise en place de la signalisation et des normes graphiques de ces îlots.

R-39. Travailler avec les différents paliers de gouvernements de façon à ce que les produits mis en marché puissent être récupérés dans les localités dans lesquelles ils sont vendus et puissent être recyclés au sein de filières régionales.

R-40. Dans l'évaluation des besoins pour de futurs écocentres (action 4.2.2) :
- tenir compte des particularités du territoire et de la population qui doivent être desservis par les installations à venir, dans une perspective de circuit court et d'accessibilité, notamment en transport non motorisé;
- encourager le développement d'écocentres ponctuels pour les territoires moins bien desservis par le réseau actuel des sept écocentres de l'agglomération.

R-41. Développer des mécanismes de soutien aux initiatives d'économie sociale qui contribuent à la valorisation locale des résidus de CRD.

R-42. Orienter les interventions en matière de bonification des services offerts par les écocentres de manière à ce que ceux-ci deviennent de véritables lieux de réemploi, tout particulièrement pour les résidus de CRD. Ces interventions pourraient prendre la forme de projets pilotes dans un premier temps.

R-43. Évaluer la pertinence d'offrir la collecte du polystyrène résidu de CRD dans tous les écocentres de l'agglomération, en vue, entre autres, d'alimenter les filières de récupération et de revalorisation de cette matière qui se mettent actuellement en place au Québec.

R-44. Développer et déployer une campagne globale positive, continue et évolutive de sensibilisation à la GMR sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, campagne qui devrait :
- être axée sur la réduction à la source, le réemploi et la réparation;
- être déployée en priorité dans les territoires de l'agglomération où les taux de récupération des différentes matières sont actuellement les plus bas;
- compléter les « campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières » prévues à l'action 5.1.2, en tenant compte des besoins des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles;
- viser une harmonisation des communications portant sur le tri et la collecte sélective, de manière à favoriser la réduction de la contamination des matières au moment de la collecte, et à réduire les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs dans les centres de tri;
- comporter un volet d'information quant aux résidus de CRD et aux résidus domestiques dangereux qui peuvent être récupérés dans les différents lieux de collecte;
- comporter un volet de mobilisation autour des pratiques écoresponsables à adopter dans le domaine public, particulièrement dans les grands parcs.

R-45. Intégrer à même le Plan directeur la promotion d'initiatives locales de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement, tel le programme Éco- quartier, et la valorisation de cette expertise pour une gestion des matières résiduelles efficiente.

R-46. Déployer des activités d'éducation et de sensibilisation innovantes visant spécifiquement les institutions d'enseignements et la jeunesse, non seulement pour les matières organiques tel que précisé dans le PDGMR, mais également pour intégrer les principes plus larges du zéro déchet.

R-47. Avec la collaboration du Service du développement économique, et afin de faciliter le choix des citoyennes et citoyens montréalais qui souhaitent consommer de manière responsable et contribuer aux objectifs de réduction à la source :

- développer des outils de communication (numériques, cartographiques, etc.) permettant d'identifier les circuits zéro déchet présents dans les quartiers et de mettre en valeur les commerces sensibilisés à la réduction à la source;

répertorier les certifications existantes en matière d'écoresponsabilité associée à la gestion des matières résiduelles et évaluer la pertinence et les ressources requises, le cas échéant, pour développer une certification spécifique à l'agglomération montréalaise, en collaboration avec les instances concernées, notamment dans des domaines tels que la restauration ou l'hôtellerie

R-48. Renommer la sixième catégorie d'actions proposées dans le Plan directeur

« Intelligence économique et innovation sociale » et y intégrer spécifiquement l'innovation sociale, comme moyen permettant de stimuler les modifications de comportements nécessaires et d'apporter des réponses créatives devant les enjeux majeurs auxquels fait face le secteur de la gestion des matières résiduelles actuellement.

R-49. Avec les partenaires de la CMM, assurer une représentation soutenue auprès du gouvernement du Québec et d'Industrie Canada pour favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception.

R-50. Exercer une veille des technologies innovantes, durables et responsables en matière de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui misent sur la science des données et l'intelligence artificielle, et soutenir le déploiement à plus grande échelle ou la mise en œuvre de projets pilotes pour celles qui sont les plus prometteuses.

R-51. Poursuivre l'implication de l'agglomération de Montréal dans la recherche collaborative avec des centres de recherche québécois pour la valorisation des matières résiduelles, mais également pour le développement de technologies innovantes, de nouvelles filières industrielles au Québec et sur les principes de réduction à la source et de zéro déchet, ainsi que sur les changements de comportement.

R-52. Collaborer avec le monde de la recherche universitaire afin de mettre en place des initiatives de science participative comme mode de communication et de mobilisation de la population (par exemple faire participer la population aux projets-pilotes, citoyens et citoyennes qui veulent contribuer à la solution par l'utilisation des données ouvertes, etc.).

Montréal, objectif zéro déchet

Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

L'état des lieux

Une excellente performance depuis 2010 effaçant l'impact de la démographie et de la croissance économique

Globalement, les quantités de matières résiduelles ont baissé de 8 %, malgré des augmentations de la population de 6 % et de 28 % du PIB :

- Les matières éliminées ont diminué de 25 % de 2010 à 2018
- Les matières récupérées ont crû de 24 % sur la même période

+24 % 2010-2018 Hausse de la **récupération**

- 8 % 2010-2018 Baisse de **la génération**

La génération de matières résiduelles par habitant est donc passée de 534 kg/an à 465 kg/an

Évolution des matières résiduelles générées
Agglomération de Montréal, en milliers de tonnes

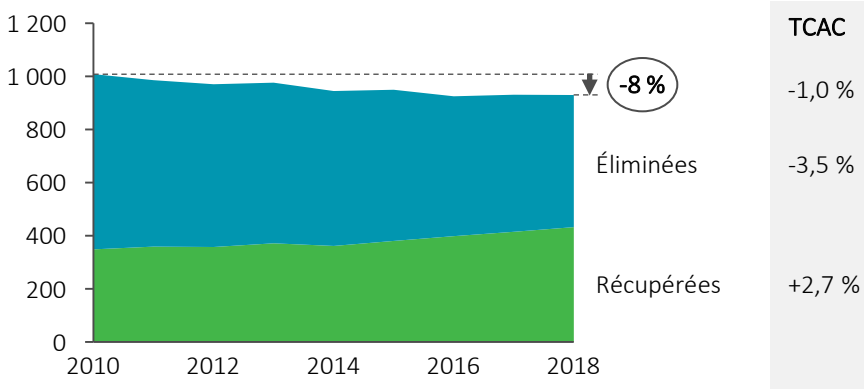

Évolution réelle et selon la structure par habitant de 2010
Agglomération de Montréal, en milliers de tonnes

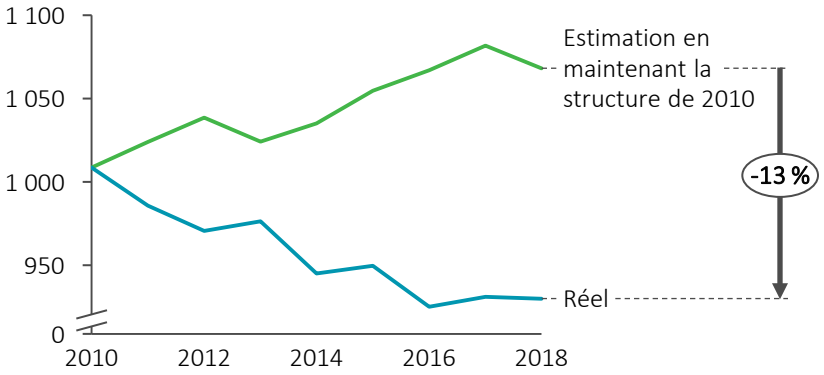

Source : Ville de Montréal

Le potentiel de récupération réside principalement dans les matières organiques

47 % de l'ensemble des matières résiduelles produites annuellement sont valorisés :

- Les taux de récupération des matières recyclables et des résidus CRD atteignent respectivement 62 % et 70 % proche de la cible fixée par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) respectivement de 75 % et 70 %
- Le taux de récupération des matières organiques est de 26 % pour une cible fixée par le MELCC à 60 %
- Les matières récupérées sont principalement composées des matières recyclables (39 %), des CRD (38 %) et des matières organiques (22 %)

Les matières résiduelles éliminées sont principalement composées de matières organiques (55 %)

Génération des matières résiduelles

Agglomération de Montréal, en tonnes, 2018

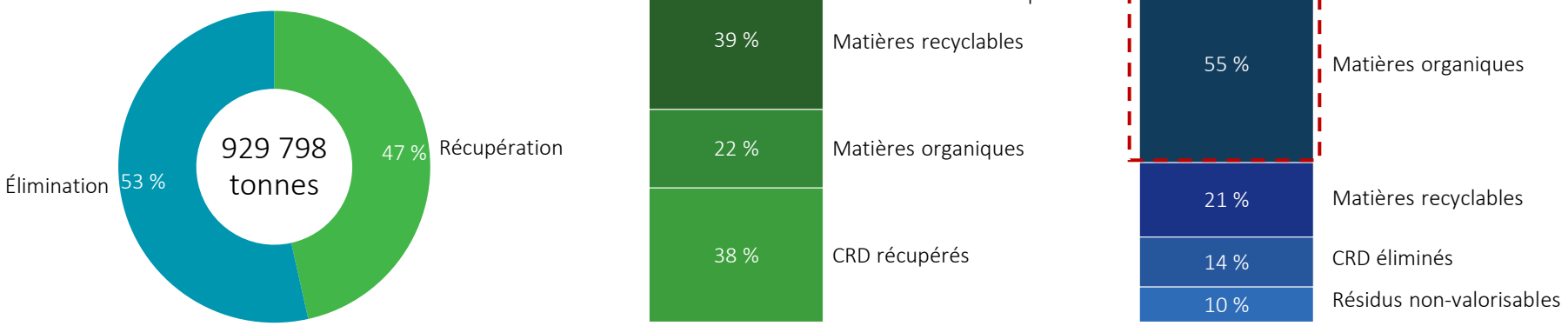

Source : Ville de Montréal, Analyse Aviseo Conseil

Des enjeux importants

La gestion des matières résiduelles est une affaire complexe

Les deux millions de la population de l'agglomération de Montréal habitent dans un total de 954 683 logements répartis dans 304 317 immeubles :

- 63 % des logements constituent des immeubles de huit logements et moins
- Cette proportion élevée est une caractéristique unique en Amérique du Nord, tout comme la proportion de 43 % de la population qui a changé de lieu de résidence au cours des cinq dernières années

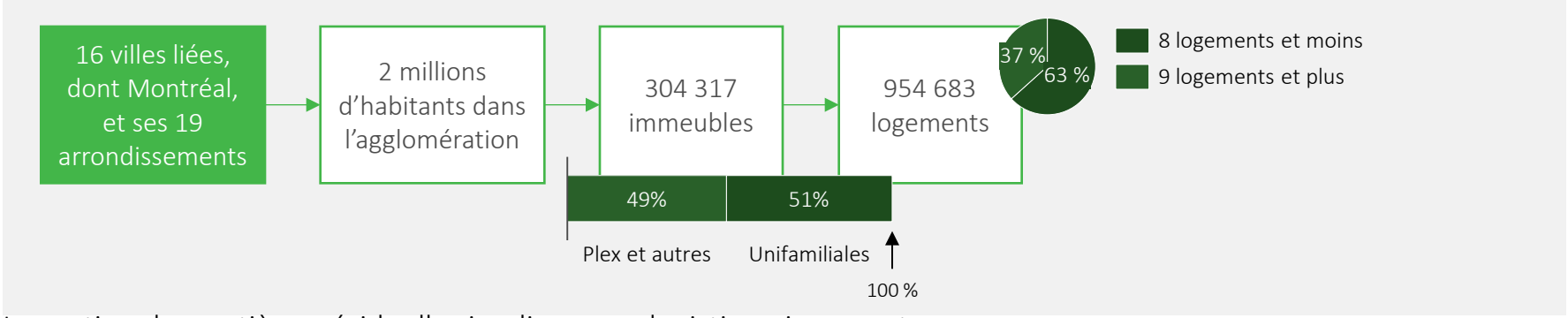

La gestion des matières résiduelles implique une logistique imposante

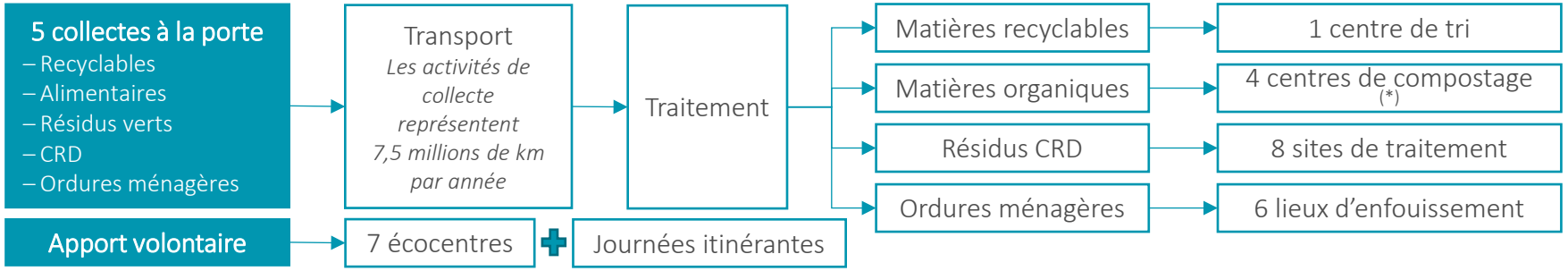

(*) Actuellement la gestion des matières organiques a lieu sur des centres de compostage privés dans l'attente de la mise en service des deux centres de traitement des matières organiques (CTMO) planifiés

Des enjeux importants

Et qui fait face à des enjeux majeurs de différentes natures

Marché

À l'international, la Chine ferme ses portes à l'importation des matières triées. D'autres destinations ne suffisent pas à répondre au besoin. Les débouchés ne peuvent miser sur les bonnes conditions économiques.

Coûts

La gestion des matières résiduelles est un domaine très spécialisé. Les fournisseurs sont peu nombreux, ce qui leur confère un certain pouvoir, pendant que les coûts de transport explosent.

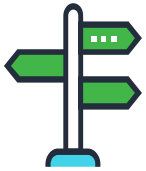

Capacité de traitement/d'élimination

On anticipe la fermeture du centre d'enfouissement technique de Terrebonne d'ici 2029. Ce site accueille 39 % des matières destinées à l'élimination. Le développement de centres de traitement requiert en moyenne une période de 10 ans.

Complexité

Les intervenants sont multiples et l'agglomération n'a pas de levier sur l'ensemble des flux des matières résiduelles. L'implication de tous (gouvernements du Québec et du Canada, producteurs et consommateurs) est ainsi nécessaire.

La fermeture du marché chinois pour les matières recyclables a diminué les opportunités de valorisation

Depuis 2018, la Chine (le plus grand importateur de matières recyclables au monde) a augmenté ses exigences quant à la qualité des matières recyclées qu'elle accepte :

- Avec pour résultat ni plus ni moins la fin des exportations canadiennes vers la Chine
- Les autres marchés (Indonésie, Taiwan, etc.) n'avaient pas la capacité pour absorber la demande

De ce fait, les prix ont fortement baissé :

- L'indice du prix moyen des matières est passé de 154 $ à 20 $ par tonne entre janvier 2017 et septembre 2019
- Les centres de tri ont ainsi de la difficulté à rentabiliser minimalement leurs opérations, ce qui cause un fardeau à ces opérations qui rendent service à l'environnement

Évolution des exportations de matières plastiques recyclables
Pour l'ensemble du Québec en dollars entre 2009 et 2018

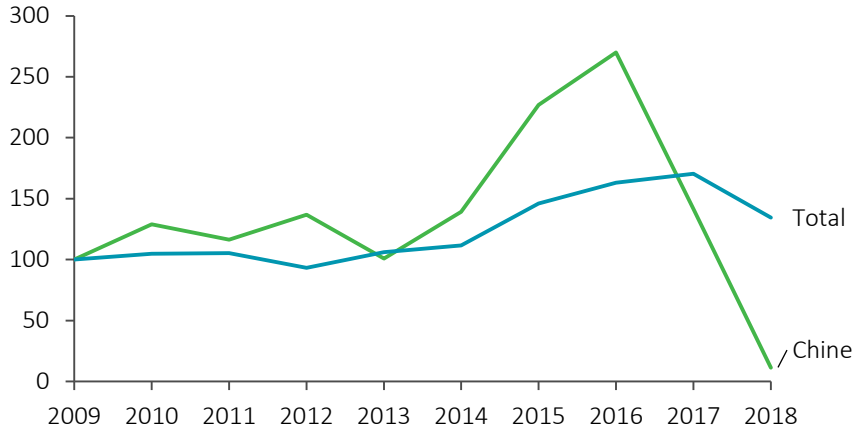

Évolution des exportations de papiers et cartons recyclables
Pour l'ensemble du Québec en dollars entre 2009 et 2018

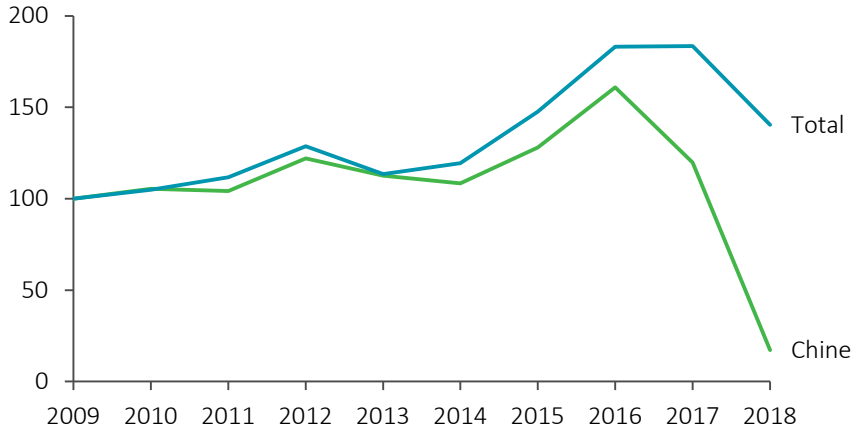

Source :ISQ, Recyc-Québec, Analyse Aviseo Conseil

Mais les coûts totaux sont en croissance

Évolution du coût de gestion des matières résiduelles à la Ville de Montréal entre 2014 et 2018

Ville de Montréal, en $ et %,2014-2018

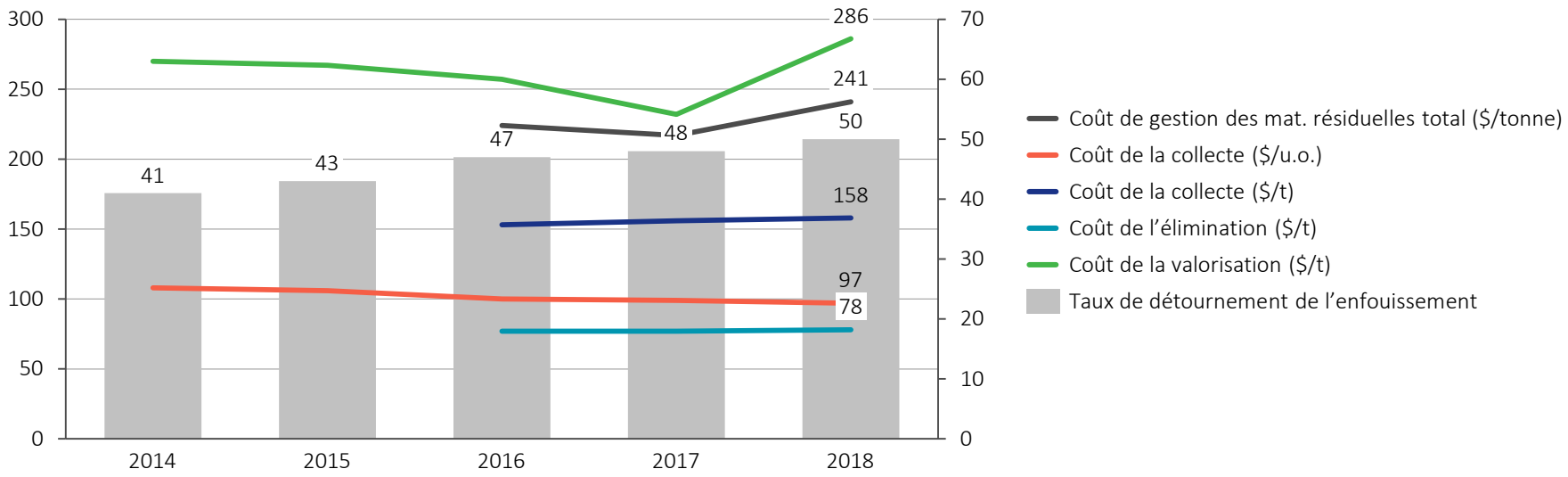

Source : Ville de Montréal

Le mouvement vers une agglomération zéro déchet d'ici 2030

L'alignement stratégique dans le cadre de Rêvons Montréal 2020-2030 a mis en place une vision :

En 2030, Montréal se démarque en tant que leader mondial engagé dans sa transition écologique avec la participation et en faveur de sa population.

Face à l'urgence d'agir, la Ville de Montréal propose un contrat social engageant la participation de sa population, de son personnel, de ses élus, des gouvernements du Canada et du Québec, des acteurs privés et de la société civile pour mettre en œuvre cette vision

La vision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 est arrimée à l'alignement stratégique :

Montréal accélère, par l'innovation, la collaboration, la sensibilisation et l'exemple, le mouvement qui en fera une agglomération zéro déchet et qui rendra ses citoyennes et citoyens fiers. Elle instaure les conditions de succès en termes technologiques, économiques, culturels, d'infrastructures et de déploiement de services qui permettent une gestion efficiente et flexible des matières résiduelles.

Proposant une transition écologique solidaire, Montréal a adopté une orientation stratégique pour des **quartiers durables et inclusifs**, couvrant :

- Une habitation abordable
- Des quartiers verts
- Le zéro déchet
- Des bâtiments durables
- Des corridors verts
- Des services de proximité

Cette vision est en parfaite cohérence avec celle du ***C40 Cities***, pour lequel Montréal s'est engagée via la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030 et à :

- Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015
- Diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015
- Augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030

Montréal s'engage ainsi à dépasser ses engagements et vise un taux de détournement de l'enfouissement de 85 % d'ici 2030

Des objectifs clairs et ambitieux pour la durée du Plan directeur et en vue de l'engagement pris pour 2030

Alignés avec l'engagement de Montréal à C40 Cities et la Politique québécoise, le Plan directeur 2020-2025 prévoit des taux de récupération de 70 % pour 2025

La vision zéro déchet pour 2030 portera le taux de récupération de l'agglomération de Montréal à 85 % et une diminution annuelle d'environ **10 kg par habitant par année** de la génération de matières résiduelles

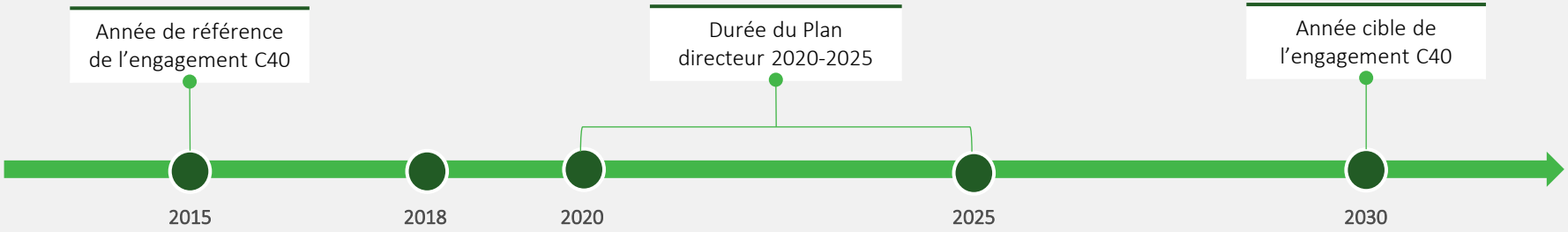

Génération prévue des matières résiduelles selon les objectifs

Agglomération de Montréal, en % et en milliers de tonnes, 2015, 2018, 2025, et 2030

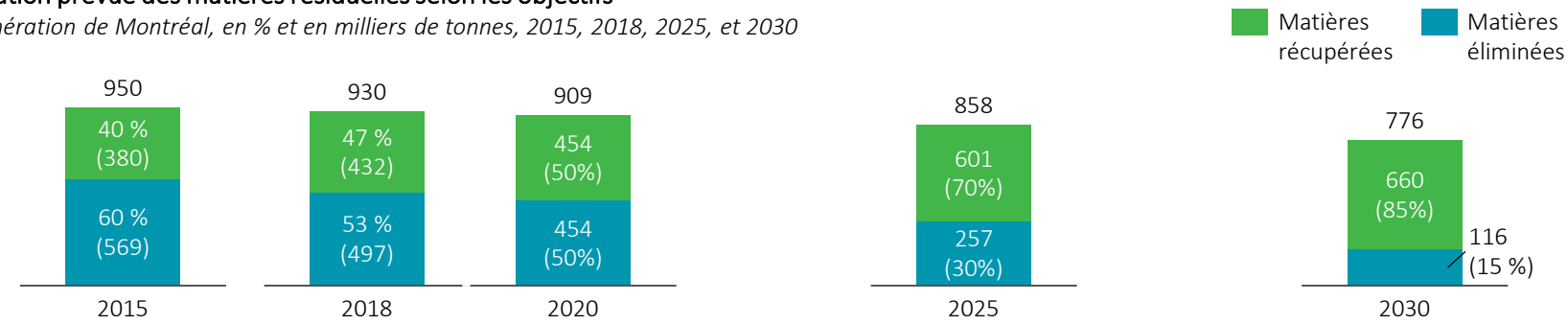

Source : Ville de Montréal, Analyse Aviseo Conseil

Vision et objectifs

Des bénéfices importants sont associés à l'atteinte de ces objectifs

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment pour le transport :
  - Réduction des kilomètres parcourus par les matières résiduelles
  - Utilisation de camions tasseurs à faible taux d'émission ou électrique (en cours avec le service du matériel roulant et des ateliers)
  - Exigence de la production d'un plan de réduction de GES sur la durée des contrats de collecte accordés
- Contribution à la transition écologique en visant le zéro déchet :
  - Priorité aux 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer)
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire : 50 % sur la durée du plan directeur
- Maximisation des bénéfices pour la population :
  - Gestion guidée par les réalités économiques du marché pour optimiser les coûts à moyen terme et limiter l'impact fiscal pour les citoyens
  - Assurer un environnement sain et durable
- Montréal, une ville exemplaire et innovante en gestion des matières résiduelles; notamment par une économie circulaire et une transition écologique :
  - Développement d'une économie circulaire locale
  - Investissement dans des infrastructures innovantes et performantes
  - Industrie du recyclage génère jusqu'à 10 fois plus d'emplois que l'élimination et de meilleures conditions de rémunération
  - Campagnes innovantes d'information, de sensibilisation et d'éducation

À Montréal, le gaspillage alimentaire est estimé à 3,4 milliards $, soit quelque 3 500 $ par ménage. C'est l'équivalent de 2,5 % du PIB. Selon différentes sources, environ 1,1 milliard de dollars de ce gaspillage serait évitable

Une réglementation environnementale suffisamment stricte et dynamique favorise l'innovation en entreprise, une démarche profitable soit par une réduction de coûts, soit par un accroissement de la valeur du produit. Dans un contexte de commerce international, une telle réglementation serait source d'avantage compétitif

La littérature montre qu'en Amérique du Nord le secteur de la récupération génère davantage de retombées économiques que l'élimination. Pour certaines régions, la différence atteint jusqu'à dix fois plus d'emplois supportés par la récupération, et ces emplois sont mieux rémunérés. Dans tous les scénarios, une municipalité s'appuyant sur les 3RV-E réaliserait une croissance économique plus grande qu'une municipalité n'ayant rien changé dans sa gestion des matières résiduelles

Source : Ville de Montréal, Analyse Aviseo Conseil

Six catégories d'actions à considérer

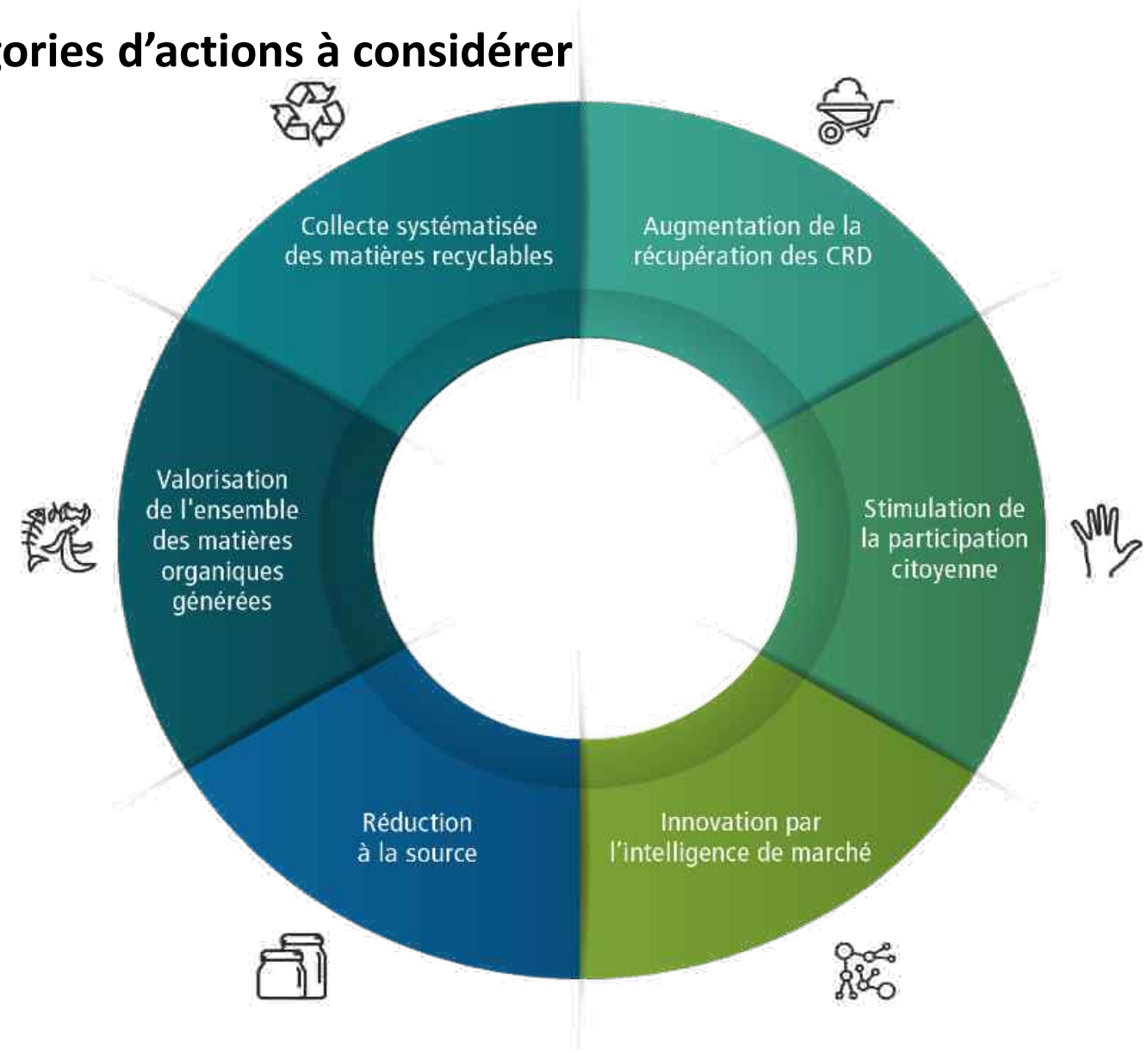

Trois priorités pour atteindre le zéro déchet en 2030 dans le contexte montréalais

- La réduction à la source de 10 kg/hab./an
  - Elle répond aux enjeux de société, notamment de surconsommation
  - Elle limite l'augmentation des coûts de gestion, autant de valorisation et d'élimination des matières résiduelles
- Le détournement des matières organiques de l'enfouissement :
  - Ces matières représentent la principale composante des matières éliminées actuellement, soit 55 % du total
  - Les actifs déployés permettront leur valorisation
- La mobilisation des parties prenantes :
  - La mobilisation des partenaires institutionnels et corporatifs pour que des cibles en totale cohérence avec celles de l'agglomération soient adoptées, représentent un levier important pour leur atteinte
  - Les matières recyclables et les CRD ont fait l'objet de nombreuses actions par le passé et présentent des taux de valorisation proches des objectifs cibles. Pour atteindre les objectifs, l'implication d'autres parties prenantes, dont les paliers de gouvernements supérieurs est requise pour le développement d'une économie circulaire assurant la valorisation des matières triées
  - Montréal s'engage à être actrice du changement requis et à utiliser son influence pour soutenir la mise en œuvre des actions requises pour une responsabilisation totale des producteurs (consigne sur le verre, critère de mise en marché d'emballage, développement de filières de valorisation, etc.) et pour le développement de filières adaptées à la réalité économique et environnementale actuelle (production d'énergie renouvelable, résilience aux changements climatiques)

L'apport des gouvernements du Québec et du Canada de même que l'implication des producteurs seront nécessaires à la bonne marche des interventions

LA PRIORITÉ DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE

POSITIONNEMENT

La réduction à la source et davantage de réemploi sont les fondations, le point de départ, d'une ville zéro déchet d'ici 2040

CIBLE 2025	- 10 % ▶	90 000 tonnes
CIBLE 2030	- 20 % ▶	180 000 tonnes

ACTIONS PRIORITAIRES	IMPACTS	COÛT 2020	COÛT ANNUEL 2020-2025
1. Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique : • Encadrement règlementaire pour les plastiques à usage unique dès 2020 2. Lutter contre le gaspillage alimentaire : • Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 3. Faciliter le don et la valorisation des textiles : • Interdiction de l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces du textile • Encadrement règlementaire pour le déploiement des boîtes de dons 4. Mobiliser la communauté : • Soutien aux évènements et initiatives de promotion de la réduction à la source • Campagne d'information, sensibilisation, éducation • Écofiscalité à compter de 2025	– Baisse des coûts des matières non générées (10 M$ pour une baisse de 10 % de la génération de matières résiduelles générées) – Réduction de l'impact environnemental (plastiques dans les océans, émissions GES, etc.) – Soutien au développement d'une économie sociale (réparation, réutilisation)	2 M$	2 M$

LA PRIORITÉ DE DÉTOURNEMENT DE L'ENSEMBLE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE L'ENFOUISSEMENT

POSITIONNEMENT

Des services de collecte optimisés, des citoyens mieux informés et une infrastructure plus étoffée favoriseront l'augmentation et la valorisation des matières organiques collectées

CIBLE 2025	60 %	taux de valorisation
CIBLE 2030	100 %	taux de valorisation

ACTIONS PRIORITAIRES	IMPACTS	COÛT 2020	IMPACT ANNUEL MAXIMAL 2020-2025
1. Inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte (ajustement des outils de collecte, espacement des collectes d'ordures ménagères) Tests pilotes dès 2020	– Baisse des coûts de gestion du même pourcentage – Optimisation des routes et des coûts de collecte – Production d'extrants à valeur ajoutée (compost et gaz naturel renouvelable) – Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des opérations de gestion des matières résiduelles	1 M$ (1)	5,2 M$ (2)
2. Déployer des infrastructures modernes pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi des extrants			
3. Déploiement des collectes de matières organiques dans les 9 logements et plus (100 % en 2025)			
4. Déploiement des collectes de matières organiques dans les écoles (100 % en 2025)			
5. Interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries avec pour priorité les principaux générateurs			

(1) Tests pilotes prévus pour la planification du déploiement sur la durée du projet de PDGMR : fréquence des collectes, outils de collecte, etc.

(2) Impact net sur le budget de fonctionnement pour le déploiement de 100 % des u.o (9 et plus). Comprend l'achat et la fourniture des outils de collecte et intègre les coûts nets d'exploitation des CTMO (coûts évités inclus). Coûts hors amortissement des infrastructures.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

POSITIONNEMENT

Mobiliser et responsabiliser les différents générateurs de matières résiduelles pour stimuler une conception responsable et le développement d'une économie circulaire

CIBLE 2025	90 %	Taux de compensation des coûts de gestion des matières résiduelles des générateurs privés
CIBLE 2030	100 %	Taux de compensation des coûts de gestion des matières résiduelles des générateurs privés

ACTIONS PRIORITAIRES	IMPACTS	COÛT 2020	COÛT ANNUEL 2020-2025
1. Présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le coût total réel de gestion des matières recyclables et des CRD et établir des modalités de compensation représentatives de la réalité du marché 2. Intégrer une clause exigeant la récupération des résidus de construction, rénovation, démolition lors de l'émission de permis avec la collaboration des responsables des arrondissements et dans les clauses techniques des appels d'offres de travaux de la Ville 3. Analyser les modes de gestion existants et/ou innovants pour le traitement des matières résiduelles (CRD et matières recyclables) 4. Soutenir des projets de recherche dans le but de valoriser plus efficacement les matières résiduelles	– Compensation de 100 % des coûts de gestion des matières résiduelles générés par le privé – Développement d'une économie circulaire – Favoriser la mise en marché de produits éco-conçus	150 k$	150 k$

Détails des coûts 2020-2025

Détournement des matières organiques de l'enfouissement

- Déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus
  - Coût additionnel estimé de 5,2 M$ par année pour le traitement. Ce coût compensé en partie par une réduction des coûts à l'enfouissement et par la réduction à la source.
  - Coûts évalués de 1 M$ pour la durée du Plan - Besoins pour les études et projets pilotes, nécessaires à la planification des priorités du Plan dont le déploiement des collectes des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus. En raison de la crise sanitaire, certaines activités devront être reportées en 2021.
- Optimisation des collectes et du traitement des autres matières (résidus CRD et matières recyclables) et des collectes hors foyer prioritaires
  - Coûts estimés à 445 K$ par année sur la durée du Plan.
- Activités de communication
  - Coûts estimés à 445 K$ par année sur la durée du Plan
  - Responsabilité du Service de l'expérience citoyenne et des communication et des arrondissements selon le partage des compétences
- Mise en service des infrastructures au PTI 2020-2022
- Coûts de 281,5 M$ incluant:
  - Le CTMO Saint-Laurent et le centre de biométhanisation de Montréal-Est : projets sont admissibles à des subventions gouvernementales;
  - Les opérations du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine (*)
  - La planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île (*)
  - Compléter la couverture du territoire des écocentres

(*)les frais de financement et le coût d'amortissement sont admissibles à la compensation selon la loi 88

Glossaire

3RV-E : Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination

CTMO : centre de traitement des matières organiques

CRD : résidus de construction, rénovation, démolition

ICI : Institutions, Commerces et Industries

Matières éliminées : matières résiduelles destinées au dépôt ou rejet définitif notamment par la mise en décharge ou l'incinération

Matières récupérées : matières recyclables collectées par le biais de la collecte sélective mise en œuvre

Matières recyclables : matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production

Matières résiduelles : tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon *

MELCC : ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques

PQGMR : politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PMGMR : plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

RDD : résidus domestiques dangereux

TCAC : taux de croissance annuel composé

u.o. : unité d'occupation

Source (*): RECYC-QUÉBEC

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.006

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-07-29 10:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 27 juillet 2020	Résolution: CA20 12157

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.

ADOPTÉE

30.01 1207715015

Nataliya HOROKHOVSKA

_____

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 27 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.

Signé par Robert DENIS **Le** 2020-07-22 14:05

Signataire : Robert DENIS

Directeur de l'arrondissement par intérim et Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207715015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q -2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

La société Di Lillo Construction Ltée. souhaite construire un bâtiment industriel multi-locatif au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.
Ce projet fait référence à la demande de permis 3001976774 datée du 27 mai 2020.

Ce projet permettra la relocalisation de deux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

La société Di Lillo Construction Ltée. doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).
Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 12117 Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf.

DESCRIPTION

La société Di Lillo Construction Ltée. souhaite construire un bâtiment industriel multi-locatif au 9005, 9015 et 9025, du boulevard du Golf.
Ce projet permettra la relocalisation de deux entreprises de l'arrondissement d'Anjou dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le bâtiment projeté aurait une superficie de 8 137,4 mètres carrés et offrirait plusieurs locaux.
La partie avant du bâtiment est composée principalement de bureaux sur deux étages et la partie arrière serait destinée aux activités industrielles.
Pour la partie du bâtiment destinée aux bureaux, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont des panneaux de béton préfabriqués, des blocs de béton architecturaux et du verre et des murs rideaux pour les ouvertures.
Aux deux extrémités du bâtiment, les ouvertures sont conçues de façon arrondies et ont des murs rideaux entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage.
Les différentes entrées se démarquent en étant en léger recul par rapport au mur et en ayant un mur rideau pour rejoindre le deuxième étage.
La forme arrondie des murs est reprise pour ce léger recul qu'on retrouve à cinq emplacements tout au long de la façade.
La partie arrière, soit une partie des murs latéraux et du mur arrière, comprend deux matériaux différents, soit des blocs de béton architecturaux dans la partie inférieure des murs et un revêtement métallique blanc pour la partie supérieure. Le mur arrière possède 17 portes de garage.
L'aménagement paysager comprend la plantation d'arbres le long de la voie publique et le long des limites de propriété.
On retrouve aussi des îlots avec plantation dans le stationnement situé en cour avant.
On compte au total 82 cases de stationnement.

JUSTIFICATION

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernée. L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.
Il ne faudrait pas retarder ce projet, deux entreprises locataires de ce nouvel immeuble font partie des services prioritaires ou essentiels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne faudrait pas retarder ce projet, deux entreprises locataires de ce nouvel immeuble font partie des services prioritaires ou essentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-06-30

DI-LILLO CONSTRUCTION

PROJET:

BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF

DOSSIER NO: **14-220.02**

DATE D'ÉMISSION: **2020/07/13**

ÉQUIPE LAURENCE
INGÉNIERIE CIVILE

733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

BÂTIMENT 2 - BOULEVARD DU GOLF
PROJET 14-220.02 - PLANS ÉMIS POUR PERMIS, LE 2020/07/13

f:\eql projets\14-22002\plans c-300\C-300.dwg, 2020-07-13 17:28:42, flandry

1.0 DEVIS GÉNÉRAUX

1.1 CONSTRUCTION ET RÉPARATION
Les parties 2 et 3 du cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports infrastructures routières - construction et réparation, édition 2020
définissent les clauses techniques générales relatives aux travaux.

1.2 CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT
Le devis normalisé technique BNQ 1809-300/2018 définit les clauses techniques générales relatives aux travaux de construction de conduites d'eau potable et d'égout.

1.3 TERMINOLOGIE
Dans le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, le terme ministère doit être remplacé par maître de l'ouvrage ou maître d'œuvre selon le cas

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : DI-LILLO CONSTRUCTION

MAÎTRE D'ŒUVRE : ÉQUIPE LAURENCE INC.

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1 SERVICES SOUTERRAINS
Les plans montrent certains ouvrages souterrains uniquement dans le but de mettre en évidence l'existence de câbles, canalisations et ouvrages souterrains dans les secteurs où les travaux doivent être réalisés, L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, l'existence et la localisation réelle, de tous câbles, canalisations et ouvrages souterrains qui peuvent affecter les travaux. Avant de commencer des excavations, l'entrepreneur doit donc communiquer avec l'organisme info-excavation, les autorités municipales et tous autres intervenants pour faire repérer sur le terrain tous les ouvrages souterrains existants, qu'ils soient montrés ou non sur les plans.
Il est responsable des dommages causés aux câbles, canalisations et ouvrages souterrains. Aucune variation de coûts découlant des ouvrages souterrains non montrés ou mal localisés sur les plans ne pourra être réclamée au maître de l'ouvrage.
Suite à l'examen des plans et du devis, l'entrepreneur devra aviser l'ingénieur de toute erreur, omission ou discordance qu'il pourrait constater avant de commencer son travail.

2.2 CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT EXISTANTES
La localisation des conduites d'eau potable et d'égout existantes montrées aux plans est approximative. L'entrepreneur doit vérifier et valider la position et la profondeur des conduites par des fouilles minutieuses. Advenant que des écarts sont observés, ils devront être fournis sans délai afin que les modifications requises soient apportées aux plans de construction. L'entrepreneur devra coordonner avec la ville, les travaux de raccordement aux réseaux existants (eau potable et égouts). Aucune interruption de service ne doit avoir lieu sans l'autorisation du maître de l'ouvrage et des autorités concernées.

2.3 PLANS TELS QUE CONSTRUIT
Une série de plans montrant tous les changements qui ont eu lieu durant la construction devra être produite par l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux et devra être en tout temps disponibles pour consultation sur le chantier.
À la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre les plans annotés en format CAD. La réception provisoire des travaux ne pourra être faite avant que les dits plans n'aient été remis.

2.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
L'entrepreneur doit respecter les exigences relevant de la loi sur la qualité de l'Environnement (RLQR, chapitre Q-2), des règlements municipaux et des directives émises par le maître d'œuvre.

2.5 PROTECTION CONTRE L'ÉROSION
À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé.
Les eaux de ruissellement doivent être interceptées et acheminées vers des endroits stabilisés et ce, durant toute la période de construction. L'entrepreneur doit utiliser les méthodes reconnues pour éviter le transport de sédiments.

- barrière à sédiments
- bassin de sédimentation
- berme filtrante et trappe à sédiments
- filtre en ballot de paille

Toute intervention sur le chantier pouvant causer le transfert de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures de captage de sédiments.

2.6 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS
L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la pénétration des eaux de surface et en évacuer les eaux de surface, souterraines ou d'égout. Les eaux usées doivent être dirigées vers un égout unitaire ou un égout sanitaire et les eaux de surface ou souterraines, vers un égout pluvial, un égout unitaire ou un fossé. Dans tous les cas, le lieu de dérivation doit être soumis à l'approbation. L'entrepreneur doit assumer tous les frais de pompage et de nettoyage requis.

2.7 PROTECTION DES REVÊTEMENTS
En tout temps, la circulation des machines et des véhicules sur chenilles en métal, est interdite sur les surfaces pavées, à moins que des contreplaqués de bois d'une épaisseur normale de 20 mm ou de caoutchouc d'une épaisseur minimale de 12,5 mm soient déposés sur la surface afin d'éviter d'endommager le recouvrement. Toutes réparations ou remplacement complet du revêtement sont de la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra en défrayer tous les coûts.

2.8 NETTOYAGE DES LIEUX
À la fin des travaux et aussi souvent que demandé par le maître d'œuvre l'entrepreneur doit nettoyer et éliminer des lieux tous les débris générés par les travaux et remettre en bon état les surfaces touchées par les travaux. Le nettoyage des lieux est inclus dans les prix unitaires aux globaux du marché.

2.9 ISOLATION DES CONDUITES D'ÉGOUT
L'entrepreneur doit isoler les conduites d'égouts pluvial et sanitaire (voir détail pour installation de l'isolant) selon le critère le plus sévère:
- moins de 1,2m couvert
- exigences précises de la ville

3.0 EAU POTABLE

3.1 CONDUITES D'EAU POTABLE
Diamètre intérieur minimal de 150 mm.
Conduite en PVC à paroi pleine, DR-18 minimum, conforme à la norme NQ-3624-250 ou conduite en PVCO à paroi pleine, classe de pression 235 psi minimum, conforme à la norme AWWA C-909.

3.2 PIÈCES ET RACCORDS DE CONDUITE D'EAU POTABLE
Même matériel que la conduite principale et de même pression nominale. Les pièces et raccords d'eau potable doivent provenir du même manufacturier que la conduite principale.
Raccord d'aqueduc en PVC
Les raccords doivent être fabriqués en PVC de même classe et de même couleur que les tuyaux, conformes à la norme NQ-3624-250 et de type à emboîtement.

3.3 SYSTÈME DE RETENUES
Les systèmes de retenues pour les accessoires devront être installés selon les recommandations du manufacturier et correspondre aux exigences suivantes :
Conduites et accessoires en PVC
Système du type à collets comportant des dents acérés obtenus par usinage avec tiges de retenue et boulons de serrage en acier inoxydable. Les systèmes de retenues doivent satisfaire aux recommandations du fabricant de la conduite et être de marque Star Pipe, Uniflange, Sigma ou Clow et de modèle approprié.

3.4 VANNE D'EAU POTABLE
Vanne à joint mécanique ou tyton, siège résilient en uréthane avec un revêtement intérieur et extérieur en époxy conforme aux exigences de la norme AWWA C-509. Noix et boulons en acier inoxydable 304.
Modèle: À venir

3.5 ROBINET D'ARRÊT (CURB STOP)
Tous les produits doivent être conformes à la norme NQ-3660-950.

3.6 ROBINET DE PRISE (MAIN STOP)
Tous les produits doivent être conformes à la norme NQ-3660-950.

3.7 RUBAN INDICATEUR
Dispositif avertisseur de type Plyage HZ de 300 mm de largeur tel que fourni par Technoconsor ou autre distributeur, et installé à 300 mm au-dessus de la conduite à protéger. Réseau d'eau potable : de couleur bleu, avec fil traceur indépendant en cuivre RWU-90 numéro 12 rattaché aux vannes et poteau d'incendie.
Réseau d'égout : de couleur verte, sans fil traceur.

3.8 BOUCHE À CLÉ
En fonte, anti-charrue, 130 mm de diamètre avec plaque guide et couvercle. Inscription eau sur le couvercle. Chaque pièce doit être clairement identifiée quant au nom du manufacturier, ainsi que sa provenance.

3.9 BOÎTE DE SERVICE
En fonte avec tige et goupille en acier inoxydable de type 304, base et bouton recouverts d'époxy.

3.10 BOULON ET ÉCROU
Acier inoxydable de type 304L.

3.11 POTEAU D'INCENDIE
Type: À venir
Les poteaux doivent être munis d'une troisième sortie pour autopompe avec manchon adapteur « STORZ » de 100 mm en bronze. Le poteau d'incendie doit être peint de couleur rouge et muni d'un drain de vidange.

3.12 BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR UNE NOUVELLE CONDUITE
Cuivre rouge de type « K » mou, sans joint, conforme à la norme ANSI/AWWA C800,
19 mm de diamètre minimum. Raccordement à la conduite principale à 90° avec orientation horaire entre 13h et 15h. Raccordement étanche à la conduite principale en PVC avec « T » préfileté.

4.0 ÉGOUT SANITAIRE

4.1 ÉGOUT SANITAIRE
Diamètre intérieur minimal de 250 mm.Conduite en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1 DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-126.

4.2 REGARD
Diamètre de la cheminée de 900 mm, garnitures étanches, cunette sur réseaux domestiques et unitaire, 1 200 mm de diamètre à la base avec une hauteur de dégagement de 1 800 mm conforme à la norme NQ-2622-420.

4.3 CADRE ET COUVERCLE DE REGARD
De type ajustable avec cadre guideur conique et garniture ou coussin de néoprène.
Type: À venir
Hauteur de l'ajustement 200 mm, diamètre extérieur de la jupe 743 mm (29 1/4 pouces).
Le couvercle est muni de 3 pattes anti-basculantes. Chaque pièce doit être identifiée clairement quant au nom du manufacturier, la date de production ou codification permettant de retracer la coulée, la provenance, ainsi que la mention ductile ou DI.

5.0 ÉGOUT PLUVIAL

5.1 ÉGOUT PLUVIAL
Diamètre intérieur minimal de 300 mm.
Conduite en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1, DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-135 ou conduite en PEHD à paroi intérieure lisse et paroi extérieure lisse ou nervurée, type 1, catégorie R-320 minimum, conforme à la norme NQ-3624-120.

5.2 REGARD ET REGARD-PUISARD
Diamètre minimal 900 mm, garniture étanche, conforme à la norme NQ-2622-420.
Préfabriqué en béton armé.

5.3 PUISARD
Puisard rond de type PB-1 de Boisclair & Fils ou équivalent, cadre ajustable, grille en V (anti-vélo) ronde de 750 mm (29 ½ pouces) ou tel que spécifié aux plans incluant cloche en fonte et garniture de type P-Lok. La base du puisard doit avoir un diamètre intérieur de 610 mm et une fosse à sédiments de 300 mm de profondeur minimum.
Conforme à la norme NQ-2622-420.

5.4 Les points sensibles du réseau pluvial doivent être assujettis à un programme d'entretiens réguliers de la part du client. Celui-ci a la responsabilité de consulter les professionnels en la matière lorsqu'une anomalie est décelée afin d'assurer le bon fonctionnement de son réseau pluvial.

Lorsque applicable, il est important de suivre les consignes d'entretien du manufacturier concernant les structures pluviales particulières, telles que les séparateurs, hydrodynamiques , les bassins de rétention souterrains, etc.

Il est recommandé d'effectuer 2 inspections visuelles des éléments principaux du réseau par année. Les périodes d'inspection suggérées sont à l'automne et après la fonte de la neige.

6.0 BRANCHEMENT À L'ÉGOUT

Sanitaire : 125 mm de diamètre min, PVC DR-28; pente minimale de 2 %.
Pluvial : 125 mm de diamètre min, PVC DR-28; pente minimale de 1 %.
Raccordement à la conduite principale à 90° avec orientation horaire entre 13 h et 15 h.
Raccordement étanche à la conduite principale en PVC avec « T » prémoulé.
Coude 22° à long rayon seulement.

7.0 MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR ENROBEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES

TEX-O-FLEX 40-12 épaisseur 3 mm ou GÉOFLEX-20 épaisseur 3 mm.

8.0 TROTTOIRS À LA JONCTION DE BÂTIMENTS

Advenant qu'aucun détail n'apparaisse sur les plans de l'ingénieur structure concernant les trottoirs à la jonction du bâtiment, l'entrepreneur devra aviser le consultant afin d'obtenir un détail sur ces travaux. Les trottoirs devront être ancrés à la fondation et être munis d'un isolant sous la fondation du trottoir sur une distance minimale de 1.2m.

PLAN DE LOCALISATION
AUCUNE ÉCHELLE

LISTE DES PLANS

C-301 CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX, LÉGENDE, NOTES ET LOCALISATION
C-301A LÉGENDE
C-302 VUE D'ENSEMBLE ÉLÉMENTS EXISTANTS
C-303 VUE EN PLAN NIVELLEMENT ET AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS
C-304 VUE EN PLAN RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET ÉGOUT SANITAIRE PROPOSÉS
C-305 GESTION DES EAUX PLUVIALES
C-306 COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX, NOTES ET LOCALISATION

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.		AUCUNE	
CHARGÉ DE PROJET		ÉCHELLE	
F. LANDRY		2020/06/01	C-301.dwg
DESSINÉ PAR		DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.		14-220.02	C-301
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	PLAN NO

f:\ecl projets\14-22002\plans c-300\C-301.dwg, 2020-07-13 17:28:52, flandry

BÂTIMENT

- BOUCHE DE RÉSERVOIR SOUTERRAIN
- FOSSE SEPTIQUE
- ÎLOT POUR POMPE À ESSENCE
- POTEAU UTILITAIRE
- PUITS
- TOUR, ANTENNE OU AUTRES
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- FONDATION DE BÂTIMENT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT PROPOSÉ
- RUINES DE BÂTIMENT
- ENTRÉE (PORTE PIÉTON)
- ENTRÉE (PORTE DE GARAGE)

SERVICES PUBLICS

- POTEAU D'INCENDIE
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'AQUEDUC
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'AQUEDUC
- CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN REFOULEMENT
- CONDUITE DE GAZ
- HAUBAN
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, TÉLÉPHONE
- POTEAU, NON-IDENTIFIÉ
- POMPE
- PUITS DE SERVICE(PS)
- REGARD D'AQUEDUC
- REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ
- REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
- REGARD DE GAZODUC
- REGARD DE SERVICE PUBLIC NON-IDENTIFIÉ
- REGARD DE CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAINE
- REGARD DE CHAMBRE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
- REPÈRE DE GAZODUC
- PUITS D'ACCÈS H.Q.
- PUITS D'ACCÈS BELL
- REPÈRE DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
- REPÈRE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE TÉLÉCOMMUNICATION SOUTERRAIN
- MASSIF POUR CONDUITS ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES SOUTERRAINS
- CÂBLE SOUTERRAIN DU MTQ
- CÂBLE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN

SERVICES PUBLICS - SUITE

- TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)
- SOCLE DE PROTECTION
- PRISE SIAMOISE
- VANNE D'AQUEDUC
- ZONE DE PROTECTION D'UN POTEAU INCENDIE RAYON DE 45m

TOPOGRAPHIE

- BAS DE TALUS
- HAUT DE TALUS
- LIMITE DE ROC EN SURFACE
- SENTIER DE GRAVIER EXISTANT

MOBILIER FERROVIAIRE

- AIGUILLAGE DE VOIE FERRÉE
- BARRIÈRE DE PASSAGE À NIVEAU
- FEUX DE PASSAGE À NIVEAU
- INDICATEUR DE PASSAGE À NIVEAU
- VOIE FERRÉE

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- CHAUSSÉE EN COURONNE
- CHAUSSÉE EN DEVERS
- BORD DU PAVAGE EXISTANT
- BORD DE L'ACCOTEMENT EXISTANT
- BORD DE PAVAGE PROPOSÉ
- BORD L'ACCOTEMENT PROPOSÉ
- BORDURE OU TROTTOIR EXISTANT
- BORDURE OU TROTTOIR PROPOSÉ
- CLÔTURE
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE À 2 CÂBLES, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TÔLE ONDULÉE, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN TÔLE SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TUBE SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À UNE FACE
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À DEUX FACES
- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE, CIRCULATION LOURDE
- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE, CIRCULATION LÉGÈRE
- SURFACE DE PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- TROTTOIR / DALLE EN BÉTON PROPOSÉ
- TROTTOIR EN PAVÉ PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON PROPOSÉE AMÉNAGEMENTS PAYSAGER PROPOSÉ
- SURFACE DE GRAVIER PROPOSÉE
- SURFACE DE PIERRE PROPOSÉE

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- PUISARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUISARD
- REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD C/A RÉGULATEUR DE DÉBIT
- REGARD C/A SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE
- PONCEAU
- CENTRE DE FOSSÉ AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CENTRE DE FOSSÉ ET ENROCHEMENT DE PROTECTION AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN REFOULEMENT
- CANIVEAU
- DALOT
- COURS D'EAU INTERMITTANT
- COURS D'EAU PERMANENT
- AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE PONCEAUX EMPIERREMENT DE PROTECTION
- FILTRE EN BALLOTS DE PAILLE CAPTAGE DES SÉDIMENTS ET DES MATIÈRES EN SUSPENSION
- BANDE DE PROTECTION RIVERAINE
- LIGNE DES HAUTES EAUX
- MARGE DE NON-CONSTRUCTION
- MARGE POUR ROUTE
- MILIEU HUMIDE RIVERAIN
- MILIEU HUMIDE ISOLÉ
- SURFACE DE RÉTENTION

INFORMATION FONCIÈRE

- EMPRISE DE RUE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE DE LOT PROPOSÉ
- MARGE DE RECUL
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ÉGOUTTEMENT
- ZONE PARC PROPOSÉE

GÉNÉRALITÉS

- 26.300 — ÉLÉVATION PROPOSÉE
- B: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE- DESSUS DE LA BORDURE (BÉTON, PAVAGE OU AUTRES)
- D: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - DESSUS DE LA DALLE DE BÉTON
- G: 26.650 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - GAZON (TERRAIN FINAL)
- T: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - DESSUS DU TROTTOIR (BÉTON, PAVÉ-UNI OU AUTRES)
- HM: 28.500 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - HAUT DU MURET
- BM: 27.000 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - BAS DU MURET
- .25.30 — ÉLÉVATION DU TERRAIN NATUREL EXISTANT
- -3.00% — PENTE PROPOSÉE DU TERRAIN
- NORD
- NUMÉROTATION ET ORIENTATION DES PHOTOS
- 125 OUEST / 125 / 125 / 125 EST — IDENTIFICATEUR DE SORTIE D'AUTOROUTE
- 138 EST / 138 / 40 / 40 EST — IDENTIFICATEUR DE ROUTE OU D'AUTOROUTE

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- BOÎTE DE JONCTION/DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- BOÎTE DE SERVICE BELL
- BOUCLE DE DÉTECTION
- BOUTON POUSSOIR DE FEUX POUR PIÉTONS
- CAMÉRA-VIDÉO
- CAPTEUR
- COMPTEUR
- DÉTECTEUR
- FEUX POUR PIÉTONS
- FEUX CLIGNOTANTS
- FEUX HORIZONTAUX
- FEUX AVEC LAMPADAIRE
- FEUX VERTICAUX
- FÛT DE PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION
- FÛT DE PANNEAU PUBLICITAIRE
- LAMPADAIRE DE PROMENADE
- LAMPADAIRE À POTENCE (SUR POTEAU DE BOIS SANS UTILITÉ PUBLIQUE)
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE DOUBLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE MULTIPLE (HAUT MÂT)
- DÉFENSE DE STATIONNER
- FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- FLÈCHES DE SORTIE
- PERSONNES ATTEINTES DE DÉFICIENCE PHYSIQUE
- PIÉTON
- PISTE ET BANDE CYCLABLE
- VOIE RÉSERVÉE

REPÈRES D'ARPENTAGE

- ARBRE PLAQUÉ
- CLOU OU CLOU P.K.
- MARQUE GRAVÉE
- 93KST48 — MATRICULE DE POINT GÉODÉSIQUE
- MONUMENT DÉLIMITATIF
- PIQUET DE BOIS (REPÈRE)
- PIQUET DE CLÔTURE
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE INTÉGRÉ (SCOPQ)
- REPÈRE D'ARPENTAGE PRIMITIF
- REPÈRE DE CHEMINEMENT OU GPS (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
- REPÈRE GÉODÉSIQUE INTÉGRÉ (SCOPQ)
- REPÈRE IDENTIFIÉ PLANTÉ
- TIGE DE FER
- STATION D'ARPENTAGE
- SONDAGE GÉOTECHNIQUE

VUES EN SECTION ET PROFIL

- CONDUITE D'AQUEDUC
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- F — DRAIN FILTRE PERFORÉ OU POREUX
- D — FOND DU FOSSÉ DROIT
- G — FOND DU FOSSÉ GAUCHE
- DG — FOND DES FOSSÉS GAUCHE ET DROIT
- NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT
- PROFIL PROJETÉ (LIGNE DE RÉFÉRENCE)
- LIGNE D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE
- S-X — SONDAGE, NIVEAU DU ROC

STRUCTURES

- MUR DE SOUTÈNEMENT - BOULDERS
- MUR DE SOUTÈNEMENT - BLOCS DE BÉTON

VÉGÉTATION

- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- ARBUSTE
- LIMITE DE BOISÉ
- HAIE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

REV.	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGAGÉ — JULIEN LEVESQUE — 5060504 — QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
LÉGENDE

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.		AUCUNE	
CHARGÉ DE PROJET		ÉCHELLE	
F. LANDRY		2020/06/01	C-301A.dwg
DESSINÉ PAR		DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.		14-220.02	C-301A
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	PLAN NO

f:\acj projets\14-22002\plans c-300\C-301A.dwg, 2020-07-13 17:29:04, flandry

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

CONDUIT SOUTERRAIN DE GAZ ENERGIR LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

250mmØ TBA CL 4 ÉG. SANITAIRE EX., 61.7m.lin. À 0.33%

375mmØ TBA CL 4 ÉG. PLUVIAL EX., 60.5m.lin. À 0.23%

300mmØ AQUEDUC EX.

RÉDUIT EX.

300mmØ x 350mmØ BÉTON-ACIER

RPE-01
TYPE: REGARD EX.
DES.: 43.429
FOND: 40.076
RAD. ENT.: 40.226
RAD. SOR.: 40.076

RSE-01
TYPE: REGARD EX.
DES.: 43.461
FOND: 40.853
RAD. ENT.: 40.853
RAD. SOR.: 40.853

TROTTOIRS DE BÉTON EX.

350mmØ BÉTON-ACIER C303 CL.185 AQUEDUC EX.

LAMPADAIRE EX. TYPIQUE

CONDUIT SOUTERRAIN DE BELL CANADA LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

250mmØ TBA CL 4 ÉG. SANITAIRE EX., 94.4m.lin. À 0.31%

525mmØ TBA CL 4 ÉG. PLUVIAL EX., 96.0m.lin. À 0.80%

RPE-02
TYPE: REGARD EX.
DES.: 43.965
FOND: 39.256
RAD. ENT.: 39.312
RAD. SOR.: 39.256

RSE-02
TYPE: REGARD EX.
DES.: 44.026
FOND: 40.562
RAD. ENT.: 40.562
RAD. SOR.: 40.562

B.M. 237
ÉL.: 45.115
DESS. POTEAU INCENDIE

250mmØ TBA CL 4 ÉG. SANITAIRE EX., 92.7m.lin. À 0.27%

600mmØ TBA CL 4 ÉG. PLUVIAL EX., 90.5m.lin. À 0.13%

RPE-03
TYPE: REGARD EX.
DES.: 43.693
FOND: 39.013
RAD. ENT.: 39.136
RAD. SOR.: 39.013

RSE-03
TYPE: REGARD EX.
DES.: 43.713
FOND: 40.311
RAD. ENT.: 40.311
RAD. SOR.: 40.311

250mmØ TBA CL 4 ÉG. SANITAIRE EX., 95.5m.lin. À 0.38%

750mmØ TBA CL 4 ÉG. PLUVIAL EX., 95.3m.lin. À 0.12%

B.M. 139
ÉL.: 45.230
DESS. POTEAU INCENDIE

1 144 211

2 044 956

2 044 956

3 369 417

1 423 025

BOULEVARD DU GOLF

6 347 479

6 347 480

6 347 481

6 286 015

ZONE DES TRAVAUX

LIMITE DE LOT PROJETÉ TYPIQUE

LIMITE DE LOT EX. TYPIQUE

LIMITE MARAIS EX. LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE 1 DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-200

LIMITE DE BÂTIMENT PROJETÉ

TRAITS DE SCIE PROPOSÉES
EMPLACEMENT DES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET BRANCHEMENTS PROPOSÉS
SECTION DE TROTTOIR ET PAVAGE À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

RAYON DE PROTECTION INCENDIE EX.

LIMITE DE BÂTIMENT PROJETÉ PHASE 1 DU PROJET

PLAN DE LOTISSEMENT REÇU DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DES RESSOURCES NATURELLES EN DATE DU 26 MARS 2020

LEVÉ DE TERRAIN RÉALISÉ PAR EQL
EN DATE DU 26 MARS 2020
LIDAR AÉRIEN MIS À JOUR
DU 24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2015
FOURNI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD 83 ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
EN DATE DU 15 MAI 2020
DOSSIER: 20-036

LÉGENDE ADDITIONNELLE

ZONE DES TRAVAUX

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE 1 DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-200

LIMITE BÂTIMENT PROJETÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTE:

LE LOTISSEMENT EXISTANT ET PROPOSÉ DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU DOSSIER

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
VUE D'ENSEMBLE
ÉLÉMENTS EXISTANTS

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.		1: 500	
CHARGÉ DE PROJET		ÉCHELLE	
F. LANDRY		2020/06/01	C-302.dwg
DESSINÉ PAR		DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.		14-220.02	C-302
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	PLAN NO

f:\eql projets\14-22002\plans c-300\C-302.dwg, 2020-07-13 17:30:08, flandry

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES NIVEAUX PROPOSÉS MONTRÉS EN PLAN, REPRÉSENTENT L'ÉLÉVATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT / TERRAIN PROJETÉE. AJOUTER 0.15m POUR CONNAÎTRE L'ÉLÉVATION DU TROTTOIR OU DE LA BORDURE ADJACENTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

CONDUIT SOUTERRAIN DE GAZ ENERGIR LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

300mmØ AQUEDUC EX. RÉDUIT EX. 300mmØ x 350mmØ BÉTON-ACIER

RPE-01

RSE-01

TROTTOIRS DE BÉTON EX.

350mmØ BÉTON-ACIER C303 CL.185 AQUEDUC EX.

ENTRÉE CHARRETIÈRE PROPOSÉE PAVAGE ET TROTTOIR À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

LAMPADAIRE EX. TYPIQUE

CONDUIT SOUTERRAIN DE BELL CANADA LOCALISATION APPROX. TYPIQUE

OUVERTURE PROPOSÉE DANS LA BORDURE

BOULEVARD DU GOLF

OUVERTURE PROPOSÉE DANS LA BORDURE

RPE-02

RSE-02

B.M. 237
ÉL.: 45.115
DESS. POTEAU INCENDIE

OUVERTURE PROPOSÉE DANS LA BORDURE

ENTRÉE CHARRETIÈRE PROPOSÉE PAVAGE ET TROTTOIR À REFAIRE TEL QUE L'EXISTANT

RPE-03

RSE-03

B.M. 139
ÉL.: 45.230
DESS. POTEAU INCENDIE

RAYON DE PROTECTION INCENDIE EX. TYPIQUE

DÉBORDEMENT EN SURFACE DU SYSTÈME DE DRAINAGE VERS LA VOIE PUBLIQUE EN CAS DE SURCHARGE DU RÉSEAU
ÉL.: 44.400m

SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE TYPIQUE

MARQUAGE PROPOSÉ CONFORME AUX NORMES DU MTQ TYPIQUE

SURFACE ENGAZONNÉE PROPOSÉE TYPIQUE

BORDURE DE BÉTON PROPOSÉE TYPIQUE

RUE FUTURE PROJETÉE

LIMITE DE LOT EX. TYPIQUE

LIMITE DE LOT PROJETÉ TYPIQUE

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE 1 DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-200

BÂTIMENT PROJETÉ
R.D.C.: 44.750

DANS LES QUAIS DE CHARGEMENT
NIVEAU DE RÉTENTION EN SURFACE : 44.00
HAUTEUR D'ACCUMULATION MAXIMUM: 450mm

BOLLARDS PROPOSÉS

MUR DE SOUTÈNEMENT PROPOSÉ (PAR D'AUTRES)

MURS DE SOUTÈNEMENT PROPOSÉS (PAR D'AUTRES)

CLÔTURE PROJETÉE PHASE 1

FUTUR BÂTIMENT PHASE 1
R.D.C.: 44.150

RUE FUTURE PROJETÉE

1 144 211
2 044 956
6 347 479
6 347 480
6 347 481
1 423 026
3 369 417
6 286 015

PLAN DE LOTISSEMENT REÇU DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DES RESSOURCES NATURELLES EN DATE DU 26 MARS 2020

LEVÉ DE TERRAIN RÉALISÉ PAR EQL
EN DATE DU 26 MARS 2020
LIDAR AÉRIEN MIS À JOUR
DU 24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2015
FOURNI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD 83 ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
EN DATE DU 15 MAI 2020
DOSSIER: 20-036

LÉGENDE ADDITIONNELLE

ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE 1 DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-200

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTE:

LE LOTISSEMENT EXISTANT ET PROPOSÉ DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU DOSSIER

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
VUE EN PLAN
NIVELLEMENT ET AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.	1: 500	
CHARGÉ DE PROJET	ÉCHELLE	
F. LANDRY	2020/06/01	C-303.dwg
DESSINÉ PAR	DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.	14-220.02	C-303
VÉRIFIÉ PAR	DOSSIER NO	PLAN NO

f:\eql projets\14-22002\plans c-300\C-303.dwg, 2020-07-13 17:30:52, flandry

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

LISTE DES STRUCTURES - PLUVIAL

NOM	TYPE	DÉTAILS
P-01	PB-1	DES.: 43.550 FOND : 41.800 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.100
P-02	PB-1	DES.: 43.550 FOND : 41.800 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.100
P-03	PB-1	DES.: 43.550 FOND : 41.800 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.100
P-04	PB-1	DES.: 43.550 FOND : 41.800 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.100
P-05	PB-1	DES.: 43.550 FOND : 41.800 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.100
P-06	PB-1	DES.: 44.230 FOND : 42.130 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.430
P-07	PB-1	DES.: 44.230 FOND : 42.130 (NW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.430
P-08	PB-1	DES.: 44.230 FOND : 42.130 (NW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.430
P-09	PB-1	DES.: 44.230 FOND : 42.130 (NW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.430
P-10	PB-1	DES.: 44.120 FOND : 42.020 (S) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.320
P-11	PB-1	DES.: 44.200 FOND : 42.100 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.400
P-12	PB-1	DES.: 44.200 FOND : 42.100 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.400
P-13	PB-1	DES.: 44.200 FOND : 42.100 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.400
RP-01	RP-915	DES.: 43.870 FOND : 41.900 (SE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.200
RP-02	RC-915	DES.: 43.752 FOND : 41.950 (NW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.000 (SE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.950
RP-03	RC-915	DES.: 44.391 FOND : 41.700 (NW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.750 (NE) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.300 (SW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.700
RP-04	RC-915	DES.: 44.320 FOND : 41.450 (NE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.500 (SW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.450
RP-05	RC-915	DES.: 44.354 FOND : 42.150 (N) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 42.200 (SE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 42.150
RP-06	RC-915	DES.: 44.270 FOND : 41.930 (NW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.980 (SE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 41.930
RP-07	RP-1200 C/A RÉGULATEUR DE DÉBIT ET COUVERCLE EN FONTE	DES.: 44.621 FOND : 40.450 (NW) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 41.500 (NE) 375mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 40.975 (NE) RACCORDEMENT AU BÂTIMENT RAD. ENT.: 41.650 (S) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 40.900 (SW) TROP-PLEIN 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 43.900
RP-08	UNITÉ DE TRAITEMENT 60% DES MES POUR UN DÉBIT DE 7 L/s	DES.: 44.563 FOND : 40.700 (À VALIDER PAR FABRIQUANT) (N) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 40.700 (W) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 40.900
RP-09	RP-1200 C/A PLAQUE ORIFICE DE CONTRÔLE DE DÉBIT ET COUVERCLE EN FONTE	DES.: 44.614 FOND : 40.150 (E) 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 40.800 (NE) TROP-PLEIN 200mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 43.800 (SW) 200mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 40.600

Régulateurs de débit

Regard	Conduite de sortie	Débit (L/s)	Hauteur de charge (m)	Régulateur
RP-07	200 mm	7	2.5	Véolia 75 VHV-1,8
RP-09	200 mm	19.8	3.2	Plaque orifice Ø70 mm

PLAN DE LOTISSEMENT REÇU DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE DES RESSOURCES NATURELLES EN DATE DU 26 MARS 2020

LEVÉ DE TERRAIN RÉALISÉ PAR EQL
EN DATE DU 26 MARS 2020
LIDAR AÉRIEN MIS À JOUR
DU 24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2015
FOURNI PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD 83 ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
EN DATE DU 15 MAI 2020
DOSSIER: 20-036

LÉGENDE ADDITIONNELLE

- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE (VOIR DÉTAILS)
- TROTTOIR / DALLE EN BÉTON PROPOSÉ (VOIR DÉTAILS)
- ZONE DES TRAVAUX FUTURS PROJETÉS PHASE 1 DU PROJET, VOIR SÉRIE DE PLANS C-200

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTE:

LE LOTISSEMENT EXISTANT ET PROPOSÉ DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU DOSSIER

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1K3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
VUE EN PLAN
RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET ÉGOUT SANITAIRE PROPOSÉS

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.		1: 500	
CHARGÉ DE PROJET		ÉCHELLE	
F. LANDRY		2020/06/01	C-304.dwg
DESSINÉ PAR		DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.		14-220.02	C-304
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	PLAN NO

f:\ecl projets\14-22002\plans c-300\C-304.dwg, 2020-07-13 17:31:20, flandry

Notes sur le système de rétention

Conception du système de drainage et de rétention selon les critères prévus par l'arrondissement d'Anjou. Calculs effectués avec un modèle informatique utilisant le code EPA Storm Water Management Model (SWMM) version 5.1.012.
Paramètres de modélisation fixés selon les lignes directrices du service de l'eau de la ville de Montréal

Une majorité du terrain est drainé par un réseaux de puisards et de conduites sous-terraines à l'exception d'une bande de pelouse à l'arrière du bâtiment qui n'est pas capté ni régulé.

La rétention des eaux pluviales se fait au toit du bâtiment, sur les surfaces de pavage dans les dépressions autours des grilles de puisards ainsi que dans des chambres de rétention souterraines.

L'enlèvement de 60% des matières en suspension pour une pluie de 26 mm est assuré par une unité de traitement souterraine. Le débit entrant à cette unité de traitement est contrôlé par un régulateur de débit à vortex.

Lors d'événement de pluie important, le débit excédant la capacité de l'unité de traitement est évacué par une conduite de trop-plein. Le débit évacué vers le branchement à l'égout pluvial municipal est ensuite régulé par une plaque oriffice.

Pluies de conception

critère de conception	Contrôle de débit	Contrôle qualité
Récurrence	1/25 ans +10%	top 90% des événements
Durée	3 h	6 h
Hauteur totale	45.87 mm	26 mm

Critères de rejet (1/25 ans)

Superficie du lot	1.9605	ha
Taux de rejet admissible	21	$L{\cdot}s^{-1}{\cdot}ha^{-1}$
Débit maximum admissible	41.2	$L{\cdot}s^{-1}$

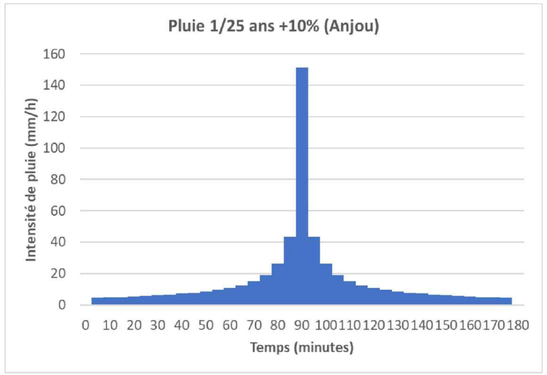

Hydrogramme, pluie 1/25 ans

Temps (h:mm)	Intensité (mm/h)
00:00	00:00
00:05	16:20
00:10	21:57
00:15	04:13
00:20	11:16
00:25	19:20
00:30	04:37
00:35	15:25
00:40	04:10
00:45	19:30
00:50	14:16
00:55	13:55
01:00	20:36
01:05	14:16
01:10	02:22
01:15	01:04
01:20	05:52
01:25	17:11
01:30	06:46
01:35	17:11
01:40	05:52
01:45	01:04
01:50	02:22
01:55	14:16
02:00	20:36
02:05	13:55
02:10	14:16
02:15	19:30
02:20	04:10
02:25	15:25
02:30	04:37
02:35	19:20
02:40	11:16
02:45	04:13
02:50	21:57
02:55	16:20
03:00	00:00

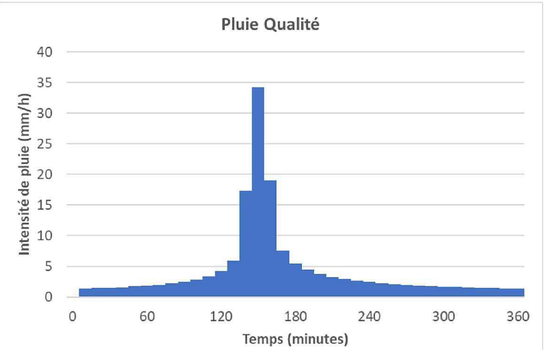

Paramètres du modèle SWMM

Sous-bassins

	perméables	imperméables	
Rugosité	0.26	0.016	
Rétention initiale	5	2	mm
% sans rétention	25%	25%	
Infiltration initiale	75	0	mm/h
infiltration ultime	7.5	0	mm/h
taux décroissance	4	0	1/h

Coefficients de rugosité des conduite

PVC et PEHD	0.013
Pierre nette	0.025

Éléments de rétention

Rétention dans les quais de chargements	Rétention au niveau des quais de chargements sur une hauteur maximale de 450 mm et selon une courbe correspondant aux nivèlement proposé.
Autres surfaces de pavage	Courbe de rétention en forme de pyramide inversée. Hauteur maximale de 150 mm
Rétention au toit	Courbe de rétention en forme de pyramide inversée. Hauteur maximale de 150 mm
Chambres de rétention et pierre nette	Modélisés comme des conduites dont la forme correspond à la fiche technique du fabriquant avec 20% de porosité pour la pierre nette.

Résultats de simulation, Pluie 1/25 ans

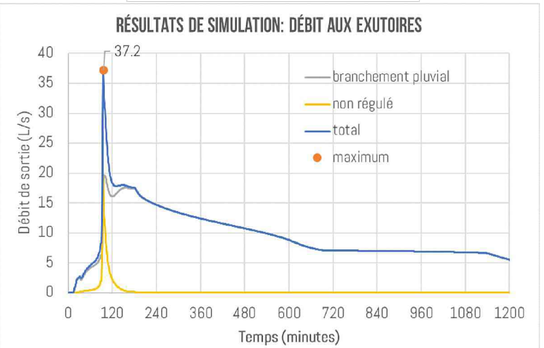

Hydrogramme, pluie qualité

Temps (h:mm)	Intensité (mm/h)
00:00	0.00
00:10	1.35
00:20	1.42
00:30	1.50
00:40	1.59
00:50	1.71
01:00	1.84
01:10	2.00
01:20	2.21
01:30	2.48
01:40	2.85
01:50	3.37
02:00	4.23
02:10	5.93
02:20	17.37
02:30	34.23
02:40	19.07
02:50	7.54
03:00	5.49
03:10	4.41
03:20	3.73
03:30	3.27
03:40	2.91
03:50	2.64
04:00	2.43
04:10	2.25
04:20	2.10
04:30	1.98
04:40	1.87
04:50	1.77
05:00	1.69
05:10	1.62
05:20	1.54
05:30	1.48
05:40	1.43
05:50	1.38
06:00	1.33

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Schéma du modèle SWMM

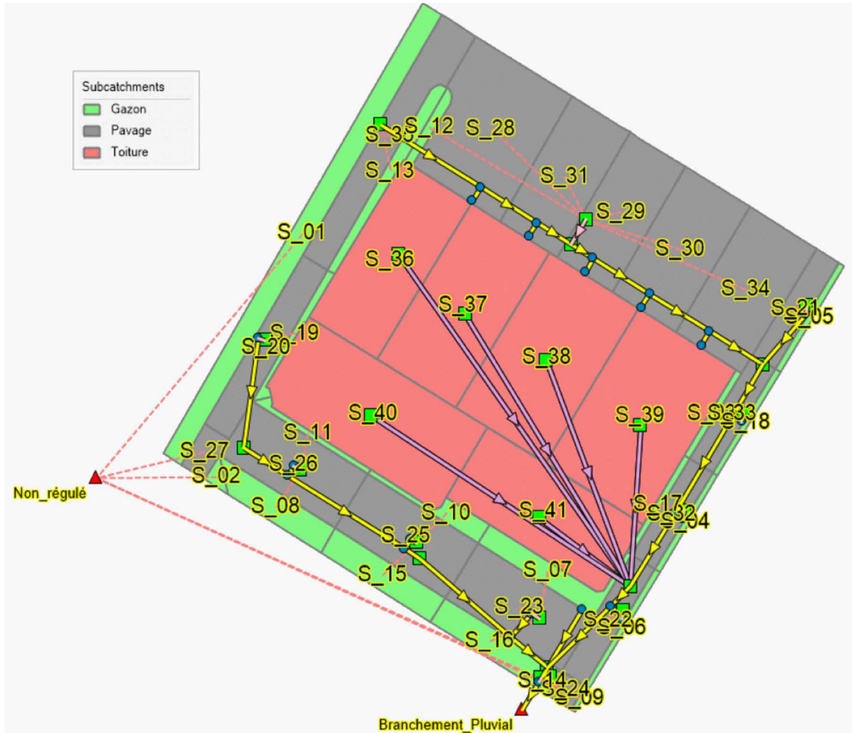

liste des sous-bassins

Nom	Superficie (m^2)	% Toiture	% Pavage	% Pelouse	% Imperméable	% régulé
S_01	883	0%	0%	100%	0%	100%
S_02	30	0%	0%	100%	0%	100%
S_03	42	0%	0%	100%	0%	0%
S_04	47	0%	0%	100%	0%	0%
S_05	56	0%	0%	100%	0%	0%
S_06	55	0%	0%	100%	0%	0%
S_07	248	0%	0%	100%	0%	0%
S_08	265	0%	0%	100%	0%	0%
S_09	11	0%	0%	100%	0%	100%
S_10	115	0%	0%	100%	0%	0%
S_11	56	0%	0%	100%	0%	0%
S_12	62	0%	0%	100%	0%	0%
S_13	177	0%	0%	100%	0%	0%
S_14	35	0%	0%	100%	0%	100%
S_15	278	0%	0%	100%	0%	0%
S_16	256	0%	0%	100%	0%	0%
S_17	46	0%	0%	100%	0%	0%
S_18	53	0%	0%	100%	0%	0%
S_19	73	0%	0%	100%	0%	0%
S_20	436	0%	100%	0%	100%	0%
S_21	259	0%	100%	0%	100%	0%
S_22	290	0%	100%	0%	100%	0%
S_23	670	0%	100%	0%	100%	0%
S_24	59	0%	100%	0%	100%	100%
S_25	635	0%	100%	0%	100%	0%
S_26	669	0%	100%	0%	100%	0%
S_27	100	0%	100%	0%	100%	100%
S_28	1182	0%	100%	0%	100%	0%
S_29	722	0%	100%	0%	100%	0%
S_30	832	0%	100%	0%	100%	0%
S_31	753	0%	100%	0%	100%	0%
S_32	238	0%	100%	0%	100%	0%
S_33	256	0%	100%	0%	100%	0%
S_34	864	0%	100%	0%	100%	0%
S_35	660	0%	100%	0%	100%	0%
S_36	1131	100%	0%	0%	100%	0%
S_37	1283	100%	0%	0%	100%	0%
S_38	1464	100%	0%	0%	100%	0%
S_39	1602	100%	0%	0%	100%	0%
S_40	1564	100%	0%	0%	100%	0%
S_41	1146	100%	0%	0%	100%	0%
Total (m^2)	19603	8190	8625	2788	16815	1118
Pourcentage	100%	42%	44%	14%	86%	6%

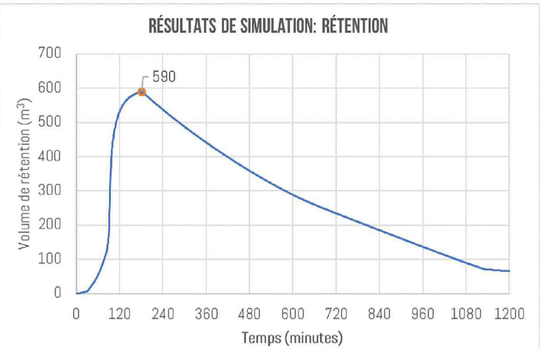

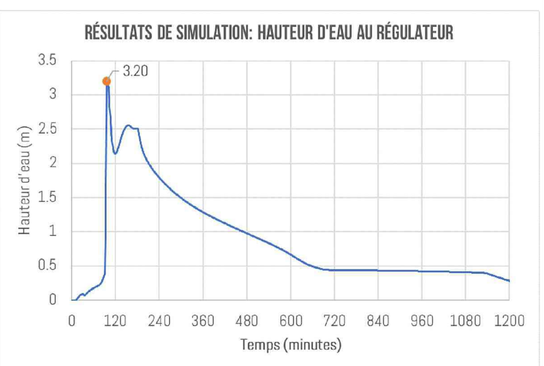

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T. 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGINEER
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
GESTION DES EAUX PLUVIALES

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.		AUCUNE	
CHARGÉ DE PROJET		ÉCHELLE	
F. LANDRY		2020/06/01	C-305.dwg
DESSINÉ PAR		DATE	FICHIER
J. LEVESQUE, ing.		14-220.02	C-305
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	PLAN NO

f:\eql projets\14-22002\plans c-300\C-305.dwg, 2020-07-13 17:31:36, flandry

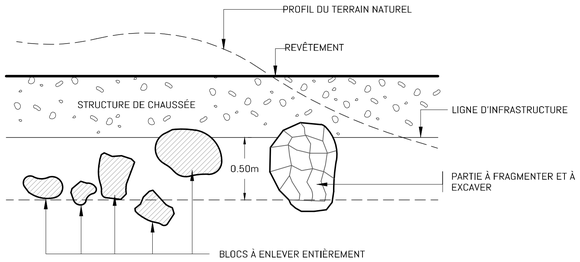

NOTES:

- TOUS LES BLOCS DE PLUS DE 250mm DE DIAMÈTRE PRÉSENTS DANS LES 500 PREMIERS MILLIMÈTRES SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE DOIVENT ÊTRE SOIT ENLEVÉS, SOIT FRAGMENTÉS ET EXCAVÉS JUSQU'À CETTE PROFONDEUR;
- APRÈS L'ENLÈVEMENT DES BLOCS, L'EXCAVATION DOIT ÊTRE COMBLÉE AVEC DES MATÉRIAUX SIMILAIRES AU SOL NATUREL ENVIRONNANT, EXEMPT DE BLOCS.

DÉTAIL PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE

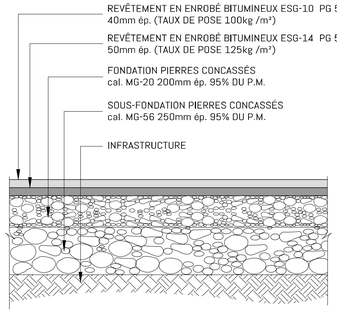

STRUCTURE DE CHAUSSÉE-CIRCULATION LOURDE

(À VALIDER SELON LES RECOMMANDATIONS DU LABORATOIRE)

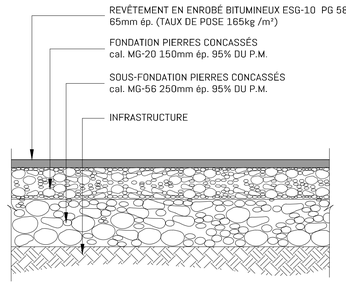

STRUCTURE DE CHAUSSÉE-CIRCULATION LÉGÈRE

(À VALIDER SELON LES RECOMMANDATIONS DU LABORATOIRE)

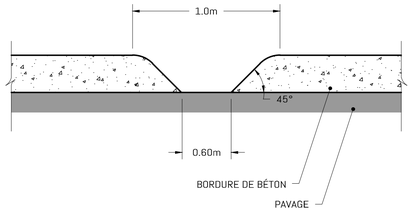

OUVERTURE DE LA BORDURE

① LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.

② LES BORDURES SONT SCIÉES À TOUS LES 6.0m SUR UNE PROFONDEUR DE 100mm.

NOTES:
- LA LONGUEUR DE TRANSITION ENTRE UNE BORDURE SURÉLEVÉE OU ABAISSÉE ET UNE BORDURE ARASÉE EST DE 1000mm;
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION (D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm) DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20;
- LA RÉFECTION DERRIÈRE LES BORDURES EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE LES MATÉRIAUX AVOISINANTS;
- LE RAYON DE TOUS LES CONGÉS D'ANGLE EST DE 20mm;
- EN PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UNE BORNE-FONTAINE, DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION DOIVENT ÊTRE FAITS SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DE LA BORDURE;
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:
- BORDURE MOULÉE, EN BÉTON TYPE VI OU VII (MTQ TOME VII, NORME 3101)
- BORDURE COULÉE, EN BÉTON TYPE IV OU V (MTQ TOME VII, NORME 3101)
- GRANULATS BNQ 2560-114, NQ 2560-600

BORDURE SURÉLEVÉE:
POUR UNE ROUTE EN PRÉSENCE D'UNE GLISSIÈRE, D'UN DISPOSITIF D'EXTRÉMITÉ DE GLISSIÈRE ET D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT, LORSQUE LA DISTANCE ENTRE UN DE CES ÉLÉMENTS ET LA FACE APPARENTE DE LA BORDURE EST DE PLUS DE 200mm ET DE MOINS DE 3000mm, LA BORDURE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ARASÉE. ELLE DOIT ÊTRE ABAISSÉE DANS LE CAS CONTRAIRE.

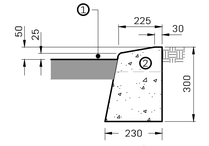

ARASÉE
(ENTRÉES, ACCÈS UNIVERSELS, ETC.)

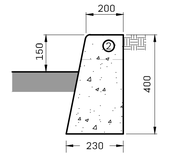

SURÉLEVÉE
(AIRE DE STATIONNEMENT ET ROUTE SANS GLISSIÈRE D'UNE VITESSE ≤ 60 KM/H)

BORDURE EN BÉTON DE CIMENT

① LARGEUR DE L'ACCÈS TELLE QU'ELLE EST DÉFINIE AU *TOME I - CONCEPTION ROUTIÈRE*, CHAPITRE 10 "ACCÈS".

② 50mm POUR UNE PENTE DE 5%.

③ LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 25mm POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET DE 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE. L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm EST CONSERVÉE VIS-À-VIS DES ENTRÉES.

NOTES:
- CE DESSIN CONCERNE LES ENTRÉES RÉSIDENTIELLES OU COMMERCIALES;
- LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION DU TROTTOIR SONT PRÉSENTÉS AUX DESSINS NORMALISÉS 004 ET 005;
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:
- PLANCHE COMPRESSIBLE ASPHALTIQUE - ASTM D1751

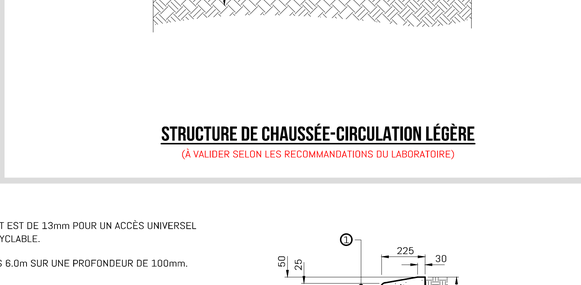

PLAN

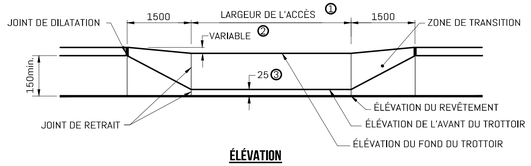

ÉLÉVATION

TROTTOIR - AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE

① LA RÉFECTION DERRIÈRE LE TROTTOIR EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE CEUX AVOISINANTS.

② L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm EST CONSERVÉE VIS-À-VIS DES ENTRÉES.

③ LA PLANCHE COMPRESSIBLE DOIT ÊTRE INSTALLÉE SUR TOUTE LA PROFONDEUR DU BÉTON, ET CE, DE L'ARRIÈRE DU TROTTOIR JUSQU'À 25mm À L'AVANT DU TROTTOIR. DE PLUS, UN TRAIT DE SCIE DOIT ÊTRE FAIT DANS CETTE PARTIE DU TROTTOIR (TALON), DANS L'ALIGNEMENT DE CELUI DE LA PLANCHE COMPRESSIBLE.

④ LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20.

⑤ LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 25mm POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET DE 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.

NOTES:
- DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION SONT REQUIS ENTRE LE TROTTOIR ET UN OUVRAGE FIXE TEL QU'UNE BORNE-FONTAINE, UN POTEAU OU UN REGARD;
- EN REMBLAI, LES MATÉRIAUX DE FONDATION ET DE SOUS-FONDATION SONT PROLONGÉS JUSQU'AU TALUS;
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES;
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:
- BÉTON COULÉ EN PLACE, TYPE IV OU V - TOME VII, NORME 3101
- BÉTON MOULÉ EN PLACE, TYPE VI OU VII - TOME VII, NORME 3101
- GRANULATS BNQ 2560-114, NQ 2560-600 (MR-5)
- PLANCHE COMPRESSIBLE ASPHALTIQUE - ASTM D1751

AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE, VOIR DESSINS NORMALISÉS DU MTQ 001 ET 002. AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS UNIVERSEL, VOIR DESSIN NORMALISÉ DU MTQ 003

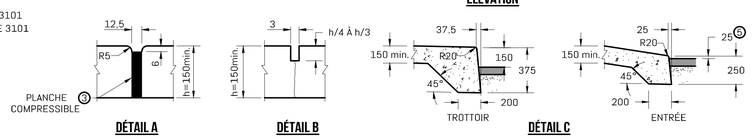

DÉTAIL A **DÉTAIL B** **DÉTAIL C**

TROTTOIR ET BORDURE MONOLITHIQUES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
B	POUR PERMIS	J.L.	2020/07/13
A	POUR COORDINATION	J.L.	2020/06/04

CLIENT:
DI-LILLO CONSTRUCTION
9800, BOULEVARD DU GOLF
ANJOU, QUÉBEC
H1J 2Y7

PROJET:
BÂTIMENT 2
BOULEVARD DU GOLF
.
.

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR ENGLISH
JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC
2020-07-13

TITRE DU PLAN:
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES

B BRIÈRE, ing. jr / S. L'HEUREUX, ing.	AUCUNE
CHARGÉ DE PROJET	ÉCHELLE
F. LANDRY	2020/06/01 C-306.dwg
DESSINÉ PAR	DATE FICHIER
J. LEVESQUE, ing.	14-220.02 C-306
VÉRIFIÉ PAR	DOSSIER NO PLAN NO

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-06 14:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 août 2020	Résolution: CA20 08 0369

Soumis sommaire décisionnel numéro 1205208005 recommandant au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété du 400, boulevard Lebeau.

ATTENDU qu'afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour construire un agrandissement arrière d'environ 1 057 mètres carrés sur un étage au bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau;

ATTENDU les décisions antérieures rendues le 3 septembre 2019 (CA19 080432) et le 25 septembre 2019 (CE19 1483);

ATTENDU que des modifications ont été apportées au stationnement pour en réduire sa surface et qu'un nouvel ingénieur civil a été mandaté pour préparer de nouveaux plans et devis des structures de génie civil requis pour l'agrandissement et le réaménagement du stationnement du bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau;

ATTENDU que le Service de l'eau a dû réévaluer et approuver les nouveaux plans civils et nous réfère le requérant pour qu'il puisse poursuivre le processus pour l'obtention des documents nécessaires pour la demande de l'article 32 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété du 400, boulevard Lebeau.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 6 août 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1205208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau.

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau.

Signé par Éric PAQUET **Le** 2020-07-17 09:19

Signataire : Éric PAQUET

Directeur
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue des modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété sise au 400, boulevard Lebeau.

CONTENU

CONTEXTE

Nous avons créé un premier sommaire décisionnel en août 2019 portant le numéro 1195208003 faisant la demande d'autorisation au greffier de la Ville de Montréal d'émettre une lettre de non-objection pour des travaux de rétention pour un projet d'agrandissement au 400, boulevard Lebeau. Suite à l'approbation du conseil d'arrondissement (CA19 08 0432), du comité exécutif (CE19 1483) et de la lettre émise par le greffier, des modifications ont été apportées au stationnement pour en réduire sa surface et un nouvel ingénieur civil a été mandaté pour refaire les plans civils. L'Équipe Laurence inc. a donc été mandatée par la compagnie Les Produits Nationaux pour l'Environnement, connu sous le nom de Neptronic, pour préparer de nouveaux plans et devis des structures de génie civil requises pour l'agrandissement et le réaménagement du stationnement de leur bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau. À noter que la compagnie Neptronic se spécialise dans la fabrication de produits de chauffage, de ventilation et de climatisation.
La Division des permis et inspections de l'arrondissement de Saint-Laurent a émis un permis de construction (3000920934-19) en décembre 2019 pour un agrandissement et le réaménagement du stationnement. Les plans et devis ont été soumis au Service de l'eau de la Ville de Montréal pour l'analyse de la rétention du projet d'agrandissement, qui ont également été émis (3000920935-19).

L'architecte a soumis de nouveaux plans concernant le nouvel aménagement du site dont le stationnement que nous avons ajouté au permis émis comme addenda. Le Service de l'eau a dû réévaluer et approuver les nouveaux plans civils et nous réfère le requérant pour qu'il puisse poursuivre le processus pour l'obtention des documents nécessaires pour la demande de l'article 32 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le dossier a été présenté au MELCC mais il est en attente de l'obtention de la lettre de non-objection de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un agrandissement arrière d'environ 1 057 mètres carrés sur un étage au bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau. Le lot 2 189 530 sur lequel est prévu l'agrandissement a une superficie de 14 930,5 mètres carrés. L'agrandissement servira de complément d'entreposage pour la compagnie. Le projet comprend également le réaménagement et l'ajout d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers qui seront drainés par un réseau privé de conduites d'égout pluvial.
Les rejets seront effectués à l'égout pluvial existant sur le boulevard Lebeau. Aucune intervention n'est prévue dans l'emprise municipale, et aucun nouveau branchement n'est prévu.

JUSTIFICATION

La lettre de non-objection est requise en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin de permettre à la compagnie Neptronic d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'infrastructure d'eau prévus pour l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du nouveau stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la compagnie Neptronic.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet concerne la gestion de rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructure d'eau soumise par L'Équipe Laurence inc. au MELCC. L'autorisation du MELCC permettra à l'entreprise Neptronic d'amorcer les travaux d'agrandissement et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le chantier a démarré dès l'obtention des permis municipaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux de conception de la gestion des eaux pluviales doit impérativement respecter les normes et les règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau privé existant sur le site. Les travaux indiqués

dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Il est à noter que madame Ikram Abdeljelil de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) prendra en charge le dossier pour la suite du processus au MELCC soit l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22, et que l'étude de conformité est complétée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse PETITPAS
Agente du cadre bâti

Tél : 514-855-6000 ext. 4271
Télécop. : 514-855-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-17

Éric PAQUET
Directeur

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-5959

Le 16 juillet 2020
14-22401 L03

Mme Maryse Petitpas, B.A. M. Urb
Agente du cadre bâti
Aménagement urbain et services aux entreprises
Ville de Montréal – Arrondissement de Saint-Laurent

OBJET : 400, BOUL LEBEAU - NEPTRONIC
Gestion de l'eau pluviale
N/D. : 14-224.01

Madame Petitpas,

La présente lettre vise à expliciter les changements survenus dans les derniers mois pour le projet d'agrandissement du 400, boul Lebeau à Ville Saint-Laurent.

La Ville de Montréal a émis une lettre de non-objection datée du 27 septembre 2019 sur la base de documents présentés au nom du client par la firme Marchand Houle et associés.

Depuis, le projet a évolué. La superficie de stationnement affectée par les travaux est réduite de sorte que la superficie totale affectée par les travaux passe de 4102 m^2 à 2636 m^2 (la superficie de l'agrandissement du bâtiment n'est pas modifiée). De plus, le bassin souterrain ainsi que la vanne guillotine motorisée proposée en 2019 sont remplacée par une stratégie de gestion de l'eau pluviale ne comprenant qu'un régulateur à vortex et de la rétention en surface.

Ces changements ne peuvent faire l'objet d'une simple modification du certificat d'autorisation préalablement émis par le MELCC (LQE, article 32) et doivent donc faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le système de gestion de l'eau proposé par Équipe Laurence a été approuvée par M. Bérenger Ypou (9 juin 2019) et Mme Ikram Abdeljelil (16 juillet 2020) de la Ville de Montréal. Vous trouverez leurs correspondances en pièces jointes.

Espérant ces renseignements conformes à vos attentes, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Vincent Bouré, ing.

733, chemin Jean-Adam
Piedmont
(Québec) J0R 1R3

531, boulevard Manseau
Joliette
(Québec) J6E 3E3

495, rue Frontenac
Mont-Laurier
(Québec) J9L 2L3

T 450 227-1857
info@equipelaurence.ca
equipelaurence.ca

Piedmont
Boisbriand
Joliette
Montréal
Mont-Laurier
Gatineau
Rivière-Rouge

NEPTRONIC

PROJET: **NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT**

DOSSIER NO: **14-22401**

DATE D'ÉMISSION: **2020/07/15**

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT
PROJET 14-22401 - PLANS ÉMIS RÉVISION NO1 - POUR PERMIS, LE 2020/07/15

1.0 DEVIS GÉNÉRAUX

1.1 CONSTRUCTION ET RÉPARATION

Les parties 2 et 3 du cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports infrastructures routières - construction et réparation, édition 2020 définissent les clauses techniques générales relatives aux travaux.

1.2 CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Le devis normalisé technique BNQ 1809-300/2018 définit les clauses techniques générales relatives aux travaux de construction de conduites d'eau potable et d'égout.

1.3 TERMINOLOGIE

Dans le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, le terme ministère doit être remplacé par maître de l'ouvrage ou maître d'œuvre selon le cas

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : NEPTRONIC

MAÎTRE D'ŒUVRE : ÉQUIPE LAURENCE inc.

PLAN DE LOCALISATION
AUCUNE ÉCHELLE

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1 SERVICES SOUTERRAINS

Les plans montrent certains ouvrages souterrains uniquement dans le but de mettre en évidence l'existence de câbles, canalisations et ouvrages souterrains dans les secteurs où les travaux doivent être réalisés. L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, l'existence et la localisation réelle, de tous câbles, canalisations et ouvrages souterrains qui peuvent affecter les travaux. Avant de commencer des excavations, l'entrepreneur doit donc communiquer avec l'organisme info-excavation, les autorités municipales et tous autres intervenants pour faire repérer sur le terrain tous les ouvrages souterrains existants, qu'ils soient montrés ou non sur les plans.
Il est responsable des dommages causés aux câbles, canalisations et ouvrages souterrains. Aucune variation de coûts découlant des ouvrages souterrains non montrés ou mal localisés sur les plans ne pourra être réclamée au maître de l'ouvrage.
Suite à l'examen des plans et du devis, l'entrepreneur devra aviser l'ingénieur de toute erreur, omission ou discordance qu'il pourrait constater avant de commencer son travail.

2.2 CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT EXISTANTES

La localisation des conduites d'eau potable et d'égout existantes montrées aux plans est approximative. L'entrepreneur doit vérifier et valider la position et la profondeur des conduites par des fouilles minutieuses. Advenant que des écarts sont observés, ils devront être fournis sans délai afin que les modifications requises soient apportées aux plans de construction. L'entrepreneur devra coordonner avec la ville, les travaux de raccordement aux réseaux existants (eau potable et égouts). Aucune interruption de service ne doit avoir lieu sans l'autorisation du maître de l'ouvrage et des autorités concernées.

2.3 PLANS FINAUX

Une série de plans montrant tous les changements qui ont eu lieu durant la construction devra être produite par l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux et devra être en tout temps disponibles pour consultation sur le chantier. À la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre les plans annotés en format CAD. La réception provisoire des travaux ne pourra être faite avant que les dits plans n'aient été remis.

2.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur doit respecter les exigences relevant de la loi sur la qualité de l'Environnement (RLQR, chapitre Q-2), des règlements municipaux et des directives émises par le maître d'œuvre.

2.5 PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé. Les eaux de ruissellement doivent être interceptées et acheminées vers des endroits stabilisés et ce, durant toute la période de construction. L'entrepreneur doit utiliser les méthodes reconnues pour éviter le transport de sédiments.

- barrière à sédiments
- bassin de sédimentation
- berme filtrante et trappe à sédiments
- filtre en ballot de paille

Toute intervention sur le chantier pouvant causer le transfert de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures de captage de sédiments.

2.6 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la pénétration des eaux de surface et en évacuer les eaux de surface, souterraines ou d'égout. Les eaux usées doivent être dirigées vers un égout unitaire ou un égout sanitaire et les eaux de surface ou souterraines, vers un égout pluvial, un égout unitaire ou un fossé. Dans tous les cas, le lieu de dérivation doit être soumis à l'approbation. L'entrepreneur doit assumer tous les frais de pompage et de nettoyage requis.

2.7 PROTECTION DES REVÊTEMENTS

En tout temps, la circulation des machines et des véhicules sur chenilles en métal, est interdite sur les surfaces pavées, à moins que des contreplaqués de bois d'une épaisseur normale de 20mm ou de caoutchouc d'une épaisseur minimale de 12,5 mm soient déposés sur la surface afin d'éviter d'endommager le recouvrement. Toutes réparations ou remplacement complet du revêtement sont de la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra en défrayer tous les coûts.

2.8 NETTOYAGE DES LIEUX

À la fin des travaux et aussi souvent que demandé par le maître d'œuvre l'entrepreneur doit nettoyer et éliminer des lieux tous les débris générés par les travaux et remettre en bon état les surfaces touchées par les travaux. Le nettoyage des lieux est inclus dans les prix unitaires ou globaux du marché.

2.9 DÉMOLITION, GESTION DES MATÉRIAUX

La gestion des matériaux de démantèlement et des granulats naturels excavés sera conforme aux lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille, ainsi qu'au Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement, du MELCC.

2.10 ISOLATION DES CONDUITES D'ÉGOUT

L'entrepreneur doit isoler les conduites d'égouts pluvial et sanitaire (voir détail pour l'installation de l'isolant) selon le critère le plus sévère:

- moins de 1,2 m couvert
- exigences précises de la ville

LISTE DES PLANS

C-201 CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX, LOCALISATION
C-202 LÉGENDE ET NOTES
C-203 VUE D'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION
C-204 VUE EN PLAN AMÉNAGEMENTS ET NIVELLEMENT PROPOSÉS DRAINAGE
C-205 TABLEAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES
C-206 COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT: NEPTRONIC

PROJET: NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

LICENCIÉ · ENGINEER
VINCENT BOURÉ
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN: CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX, LOCALISATION

CHARGÉ DE PROJET	----
DESSINÉ PAR	S. BLANCHETTE
VÉRIFIÉ PAR	V. BOURÉ, ing.
ÉCHELLE	AUCUNE
DATE	2020/04/22
DOSSIER NO	14-22401
FICHIER	C-201.dwg
PLAN NO	C-201

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-201.dwg, 2020-07-15 11:44:56, RBarbier

BÂTIMENT

- BOUCHE DE RÉSERVOIR SOUTERRAIN
- FOSSE SEPTIQUE
- ÎLOT POUR POMPE À ESSENCE
- POTEAU UTILITAIRE
- PUITS
- TOUR, ANTENNE OU AUTRES
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- FONDATION DE BÂTIMENT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT PROPOSÉ
- RUINES DE BÂTIMENT

SERVICES PUBLICS

- POTEAU D'INCENDIE
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'AQUEDUC
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'AQUEDUC
- CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN REFOULEMENT
- CONDUITE DE GAZ
- HAUBAN
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, TÉLÉPHONE
- POTEAU, NON-IDENTIFIÉ
- POMPE
- PUITS DE SERVICE(PS)
- REGARD D'AQUEDUC
- REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ
- REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
- REGARD DE GAZODUC
- REGARD DE SERVICE PUBLIC NON-IDENTIFIÉ
- REGARD DE CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAINE
- REGARD DE CHAMBRE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
- REPÈRE DE GAZODUC
- PUITS D'ACCÈS H.Q.
- PUITS D'ACCÈS BELL
- REPÈRE DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
- REPÈRE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE TÉLÉCOMMUNICATION SOUTERRAIN
- MASSIF POUR CONDUITS ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES SOUTERRAINS
- CÂBLE SOUTERRAIN DU MTQ
- CÂBLE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN

SERVICES PUBLICS - SUITE

- TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)
- SOCLE DE PROTECTION
- PRISE SIAMOISE
- VANNE D'AQUEDUC
- ZONE DE PROTECTION D'UN POTEAU INCENDIE RAYON DE 45m

TOPOGRAPHIE

- BAS DE TALUS
- HAUT DE TALUS
- LIMITE DE ROC EN SURFACE
- SENTIER DE GRAVIER EXISTANT

MOBILIER FERROVIAIRE

- AIGUILLAGE DE VOIE FERRÉE
- BARRIÈRE DE PASSAGE À NIVEAU
- FEUX DE PASSAGE À NIVEAU
- INDICATEUR DE PASSAGE À NIVEAU
- VOIE FERRÉE

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- CHAUSSÉE EN COURONNE
- CHAUSSÉE EN DEVERS
- BORD DU PAVAGE EXISTANT
- BORD DE L'ACCOTEMENT EXISTANT
- BORD DE PAVAGE PROPOSÉ
- BORD L'ACCOTEMENT PROPOSÉ
- BORDURE OU TROTTOIR EXISTANT
- BORDURE OU TROTTOIR PROPOSÉ
- CLÔTURE
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE À 2 CÂBLES, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TÔLE ONDULÉE, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN TÔLE SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TUBE SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À UNE FACE
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À DEUX FACES
- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE, CIRCULATION LOURDE
- SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE, CIRCULATION LÉGÈRE
- SURFACE DE PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- TROTTOIR / DALLE EN BÉTON PROPOSÉ
- TROTTOIR EN PAVÉ PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON PROPOSÉE AMÉNAGEMENTS PAYSAGER PROPOSÉ
- SURFACE DE GRAVIER PROPOSÉE
- SURFACE DE PIERRE PROPOSÉE

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- PUISARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUISARD
- REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD C/A RÉGULATEUR DE DÉBIT
- REGARD C/A SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE
- PONCEAU
- CENTRE DE FOSSÉ AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CENTRE DE FOSSÉ ET ENROCHEMENT DE PROTECTION AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN REFOULEMENT
- CANIVEAU
- DALOT
- COURS D'EAU INTERMITTANT
- COURS D'EAU PERMANENT
- AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE PONCEAUX EMPIERREMENT DE PROTECTION
- FILTRE EN BALLOTS DE PAILLE CAPTAGE DES SÉDIMENTS ET DES MATIÈRES EN SUSPENSION
- BANDE DE PROTECTION RIVERAINE
- LIGNE DES HAUTES EAUX
- MARGE DE NON-CONSTRUCTION
- MARGE POUR ROUTE
- MILIEU HUMIDE RIVERAIN
- MILIEU HUMIDE ISOLÉ
- SURFACE DE RÉTENTION

INFORMATION FONCIÈRE

- EMPRISE DE RUE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE DE LOT PROPOSÉ
- MARGE DE RECUL
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ÉGOUTTEMENT
- ZONE PARC PROPOSÉE

GÉNÉRALITÉS

- 26.300 — ÉLÉVATION PROPOSÉE
- B: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE- DESSUS DE LA BORDURE (BÉTON, PAVAGE OU AUTRES)
- D: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - DESSUS DE LA DALLE DE BÉTON
- G: 26.650 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - GAZON (TERRAIN FINAL)
- T: 26.450 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - DESSUS DU TROTTOIR (BÉTON, PAVÉ-UNI OU AUTRES)
- HM: 28.500 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - HAUT DU MURET
- BM: 27.000 — ÉLÉVATION PROPOSÉE - BAS DU MURET
- 25.30 — ÉLÉVATION DU TERRAIN NATUREL EXISTANT
- -3.00% — PENTE PROPOSÉE DU TERRAIN
- NORD
- NUMÉROTATION ET ORIENTATION DES PHOTOS
- 125 OUEST / 125 / 125 / 125 EST — IDENTIFICATEUR DE SORTIE D'AUTOROUTE
- 138 EST / 138 / 40 / 40 EST — IDENTIFICATEUR DE ROUTE OU D'AUTOROUTE

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- BOÎTE DE JONCTION/DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- BOÎTE DE SERVICE BELL
- BOUCLE DE DÉTECTION
- BOUTON POUSSOIR DE FEUX POUR PIÉTONS
- CAMÉRA-VIDÉO
- CAPTEUR
- COMPTEUR
- DÉTECTEUR
- FEUX POUR PIÉTONS
- FEUX CLIGNOTANTS
- FEUX HORIZONTAUX
- FEUX AVEC LAMPADAIRE
- FEUX VERTICAUX
- FÛT DE PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION
- FÛT DE PANNEAU PUBLICITAIRE
- LAMPADAIRE DE PROMENADE
- LAMPADAIRE À POTENCE (SUR POTEAU DE BOIS SANS UTILITÉ PUBLIQUE)
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE DOUBLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE MULTIPLE (HAUT MÂT)
- DÉFENSE DE STATIONNER
- FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- FLÈCHES DE SORTIE
- PERSONNES ATTEINTES DE DÉFICIENCE PHYSIQUE
- PIÉTON
- PISTE ET BANDE CYCLABLE
- VOIE RÉSERVÉE

REPÈRES D'ARPENTAGE

- ARBRE PLAQUÉ
- CLOU OU CLOU P.K.
- MARQUE GRAVÉE
- 93KST48 — MATRICULE DE POINT GÉODÉSIQUE
- MONUMENT DÉLIMITATIF
- PIQUET DE BOIS (REPÈRE)
- PIQUET DE CLÔTURE
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE INTÉGRÉ (SCOPQ)
- REPÈRE D'ARPENTAGE PRIMITIF
- REPÈRE DE CHEMINEMENT OU GPS (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
- REPÈRE GÉODÉSIQUE INTÉGRÉ (SCOPQ)
- REPÈRE IDENTIFIÉ PLANTÉ
- TIGE DE FER
- STATION D'ARPENTAGE
- SONDAGE GÉOTECHNIQUE

VUES EN SECTION ET PROFIL

- CONDUITE D'AQUEDUC
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- F — DRAIN FILTRE PERFORÉ OU POREUX
- D — FOND DU FOSSÉ DROIT
- G — FOND DU FOSSÉ GAUCHE
- DG — FOND DES FOSSÉS GAUCHE ET DROIT
- NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT
- PROFIL PROJETÉ (LIGNE DE RÉFÉRENCE)
- LIGNE D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE
- S-X — SONDAGE, NIVEAU DU ROC

STRUCTURES

- MUR DE SOUTÈNEMENT - BOULDERS
- MUR DE SOUTÈNEMENT - BLOCS DE BÉTON

VÉGÉTATION

- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- ARBUSTE
- LIMITE DE BOISÉ
- HAIE

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT: NEPTRONIC

PROJET: NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR · ENGINEER
VINCENT BOURÉ
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN: LÉGENDE ET NOTES

CHARGÉ DE PROJET	S. BLANCHETTE
DESSINÉ PAR	V. BOURÉ, ing.
VÉRIFIÉ PAR	
ÉCHELLE	AUCUNE
DATE	2020/04/22
DOSSIER NO	14-22401
FICHIER	C-202.dwg
PLAN NO	C-202

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-202.dwg, 2020-07-15 11:45:06, RBarbier

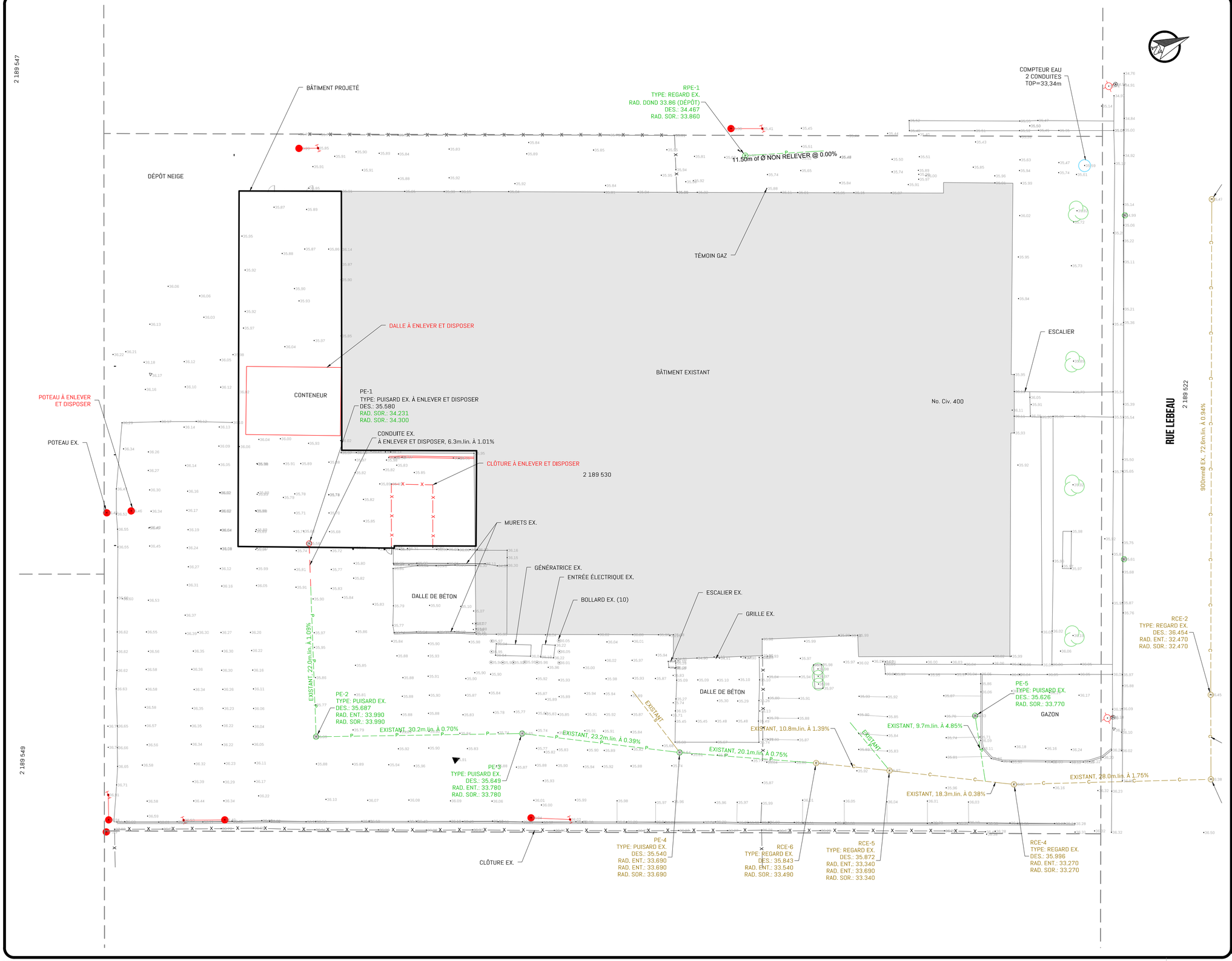

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES NIVEAUX PROPOSÉS MONTRÉS EN PLAN, REPRÉSENTENT L'ÉLÉVATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT / TERRAIN PROJETÉE. AJOUTER 0.15m POUR CONNAÎTRE L'ÉLÉVATION DU TROTTOIR OU DE LA BORDURE ADJACENTE.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ
PAR SERVICE GÉNICAR inc.
EN DATE DU 19 MARS 2020
DOSSIER : 3177
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE : MTM Nad83 Zone 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE : CGVD28 HT-2.0

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT:
NEPTRONIC

PROJET:
NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR · ENGINEER
VINCENT BOURE
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN:
VUE D'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION

CHARGÉ DE PROJET	S. BLANCHETTE
DESSINÉ PAR	V. BOURÉ, ing.
VÉRIFIÉ PAR	----
ÉCHELLE	1:250
DATE	2020/04/22
DOSSIER NO	14-22401
FICHIER	C-203.dwg
PLAN NO	C-203

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-203.dwg, 2020-07-15 11:45:12, RBarbier

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES NIVEAUX PROPOSÉS MONTRÉS EN PLAN, REPRÉSENTENT L'ÉLÉVATION DE LA SURFACE DE ROULEMENT / TERRAIN PROJETÉE. AJOUTER 0.15m POUR CONNAÎTRE L'ÉLÉVATION DU TROTTOIR OU DE LA BORDURE ADJACENTE.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ
PAR MARCHAND HOULE ET ASSOCIÉS
EN DATE DU 17 JUILLET 2020
DOSSIER : 2019-1343

SURFACE DE GAZON PROPOSÉE
BOUDURE PROPOSÉE
SURFACE DE GRAVIER EXISTANT
POTEAU EX. À PROTÉGER
PAVAGE PROPOSÉ (2.0m x 2.0m)
BOUDURE PROPOSÉE
SURFACE DE PAVAGE PROPOSÉE
POTEAU EX.
P-01
P-02
RP-01
RP-02
B: 36.000
35.850
35.900
B: 36.699
36.550
36.300
36.600
36.150
36.000
36.125
1.50
2.6
5.5
6.2
-2.22%
-3.74%
-1.58%
-0.58%
-1.28%
-1.33%
-1.59%
-1.09%
-0.38%
450mmØ PVC DR-35, 29.5m.lin. À 0.40%
450mmØ PVC DR-35, 23.0m.lin. À 0.38%
600mmØ PVC DR-35, 13.7m.lin. À 0.40%
200mmØ RACCORDEMENT DES DRAINS DE TOIT (VOIR MÉCANIQUE), 5.3m.lin. À 1.13%
EXISTANT, 22.0m.lin. À 1.09%
EXISTANT, 30.2m.lin. À 0.70%
EXISTANT, 23.2m.lin. À 0.39%
EXISTANT, 20.1m.lin. À 0.75%
EXISTANT, 10.8m.lin. À 1.39%
EXISTANT, 9.7m.lin. À 4.85%
EXISTANT, 18.3m.lin. À 0.38%
EXISTANT, 28.0m.lin. À 1.75%
11.50m of Ø NON RELEVER @ 0.00%
BÂTIMENT PROJETÉ
RDC : 36.150
NIVEAU DE RÉTENTION : 35.850
BÂTIMENT EXISTANT
2 189 530
2 189 549
No. Civ. 400
RUE LEBEAU
2 189 522
900mmØ EX., 72.6m.lin. À 0.94%
PORTE DE GARAGE
MURETS EX.
GÉNÉRATRICE EX.
ENTRÉE ÉLECTRIQUE EX.
BOLLARD EX. (10)
ESCALIER EX.
GRILLE EX.
DALLE DE BÉTON
CLÔTURE EX.
TÉMOIN GAZ
ESCALIER
GAZON
RPE-1
TYPE: REGARD EX.
RAD. DONJ 33.86 (DÉPÔT)
DES.: 34.467
RAD. SOR.: 33.860
TOP=33.34m
PE-1
TYPE: PUISARD EX.
DES.: 35.649
RAD. ENT.: 33.780
RAD. SOR.: 33.780
PE-2
TYPE: PUISARD EX.
DES.: 35.687
RAD. ENT.: 33.990
RAD. SOR.: 33.990
PE-4
TYPE: PUISARD EX.
DES.: 35.540
RAD. ENT.: 33.690
RAD. ENT.: 33.690
RAD. SOR.: 33.690
PE-5
TYPE: PUISARD EX.
DES.: 35.626
RAD. SOR.: 33.770
RCE-1
TYPE: REGARD EX.
DES.: 35.843
RAD. ENT.: 33.540
RAD. SOR.: 33.490
RCE-2
TYPE: REGARD EX.
DES.: 36.454
RAD. ENT.: 32.470
RAD. SOR.: 32.470
RCE-4
TYPE: REGARD EX.
DES.: 35.996
RAD. ENT.: 33.270
RAD. SOR.: 33.270
RCE-5
TYPE: REGARD EX.
DES.: 35.872
RAD. ENT.: 33.340
RAD. ENT.: 33.690
RAD. SOR.: 33.340

LISTE DES STRUCTURES - PLUVIAL

NOM	LOCALISATION	TYPE	DÉTAILS
P-01	N :5042816.6732 E : 292183.5740	PB-1 600mmØ	DES.: 35.700 FOND : 34.210 (E) 450mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 34.510
P-02	N :5042805.5270 E : 292210.8853	PB-1 600mmØ	DES.: 35.700 FOND : 34.092 (W) 450mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 34.392 (E) 450mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 34.392
RP-01	N :5042817.3056 E : 292237.1073	REGARD PUISARD + 1200mmØ RÉGULATEUR DE DÉBIT RACCORDER À LA CONDUITE EXISTANTE NIVEAUX À VALIDER AU CHANTIER	DES.: 35.900 FOND : 34.260 (S) 600mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 34.260 (W) 200mmØ RACCORDEMENT DES DRAINS DE TOIT (VOIR MÉCANIQUE) RAD. ENT.: 34.260 (W) PVC Pipe SI RAD. SOR.: 34.260
RP-02	N :5042804.6084 E : 292232.0510	REGARD 1200mmØ	DES.: 36.150 FOND : 34.015 (W) 450mmØ PVC DR-35 RAD. ENT.: 34.315 (N) 600mmØ PVC DR-35 RAD. SOR.: 34.315

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT: NEPTRONIC

PROJET: NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

LIBRAIRE EUR · ENGINEER
VINCENT BOURE
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN: AMÉNAGEMENTS ET NIVELLEMENT PROPOSÉS DRAINAGE

CHARGÉ DE PROJET	S. BLANCHETTE	ÉCHELLE	1:250
DESSINÉ PAR	V. BOURÉ, ing.	DATE	2020/04/22
VÉRIFIÉ PAR	----	DOSSIER NO	14-22401
		FICHIER	C-204.dwg
		PLAN NO	C-204

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-204.dwg, 2020-07-15 11:45:33, RBarbier

NOTES SUR LA CONCEPTION

Conception du système de drainage et de rétention selon les critères prévus au règlement C1.1 de la Ville de Montréal.

Calculs effectués avec un modèle informatique utilisant le code EPA Storm Water Management Model (SWMM) version 5.1.013

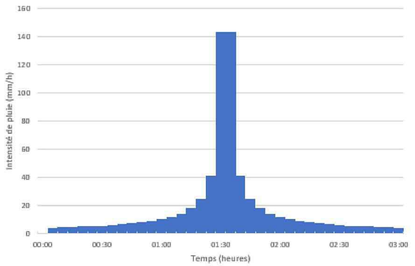

PLUIE DE CONCEPTION

Récurrence	50	ans
Durée	3	heures
Hauteur totale	55,56	mm

Détails du régulateur de débit

Regard	Conduite sortie	Débit (L/s)	Niveau d'eau	Tête d'eau (m)	Régulateur
RP01	300 PVC	1,60	35,850	1,70	Hydrovex, tel que 40 SVHV-1.12,OF de John Meunier ou équivalent approuvé

[1] Les modèles de régulateurs de débit doivent être validés par le fournisseur

RÉSULTATS DE SIMULATION

Débit de rejet maximum	1,52	L/s
Taux de rejet	5,8	L/(s·ha)
Volume maximum de rétention	111	m^3
Hauteur maximum au régulateur	1,53	m

CRITÈRES DE REJET

Superficie du lot*	0,2636 ha
Taux de rejet admissible	12,4 L/(s·ha)
Débit maximum admissible	3,27 $L \cdot s^{-1}$

PARAMÈTRES DU MODÈLE SWMM

Sous-bassins

	perméables	imperméables	
Rugosité	0,26	0,016	
Rétention initiale	5	2	mm
% sans rétention	25%	25%	
Infiltration initiale	75	NA	mm/h
infiltration ultime	7,5	NA	mm/h
taux décroissance	4	NA	1/h

Surface

	% imperméables
Toit, pavage	1%
Gravier	40%
Gazon	0%

Coefficients de rugosité des conduite

PVC	0,013

Éléments de rétention

Bassins sur le toit	Voir plan de structure/mécanique

SCHÉMA DU MODÈLE SWMM

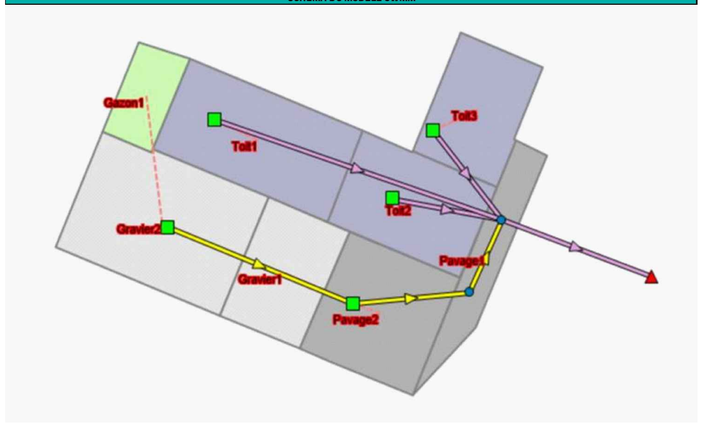

LISTE DES SOUS-BASSINS

Nom	Type de surface (m2)				Superficie (m2)	% IMP	Régulé?
	Gazon	Pavage	Gravier	Toit	Total		
Gravier1	18		162		180	36%	OUI
Gravier2	110		556		666	33%	OUI
Pavage1		204			204	100%	OUI
Pavage2	63	331			394	84%	OUI
Gazon1	127				127	0%	OUI
Toit1				420	420	100%	OUI
Toit2				369	369	100%	OUI
Toit3				276	276	100%	OUI
Total	318	535	718	1065	2636	88%	OUI

RÉSULTAT DE SIMULATION : DÉBIT À L'EXUTOIRE

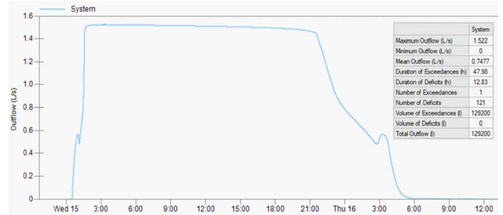

HYDROGRAMME DE PRÉCIPITATION

Temps (h:mm)	Intensité (mm/h)
00:00	0
00:05	4.45
00:10	4.67
00:15	4.92
00:20	5.2
00:25	5.52
00:30	5.88
00:35	6.31
00:40	6.82
00:45	7.42
00:50	8.17
00:55	9.1
01:00	10.32
01:05	11.97
01:10	14.34
01:15	18.09
01:20	24.93
01:25	41.53
01:30	143.72
01:35	143.72
01:40	41.53
01:45	24.93
01:50	18.09
01:55	14.34
02:00	11.97
02:05	10.32
02:10	9.1
02:15	8.17
02:20	7.42
02:25	6.82
02:30	6.31
02:35	5.88
02:40	5.52
02:45	5.2
02:50	4.92
02:55	4.67
03:00	4.45

COMPARAISON - PRÉ/POST DÉVELOPPEMENT

PLUIE 1 AN	AVANT	APRÈS	DIFFÉRENCE
Volume rejeté pendant la pluie	19,6 m3	14,7 m3	-4,9 m3
Débit de pointe	19,1 L/s	1,5 L/s	-17,6 L/s
PLUIE 6 MOIS	**AVANT**	**APRÈS**	**DIFFÉRENCE**
Volume rejeté pendant la pluie	13,2 m3	9,8 m3	-3,4 m3
Débit de pointe	14,7 L/s	1,0 L/s	-13,7 L/s
PLUIE 3 MOIS	**AVANT**	**APRÈS**	**DIFFÉRENCE**
Volume rejeté pendant la pluie	7,6 m3	6,9 m3	-0,7 m3
Débit de pointe	10,3 L/s	0,7 L/s	-9,6 L/s

RÉSULTAT DE SIMULATION : HAUTEUR D'EAU AU RÉGULATEUR DE DÉBIT

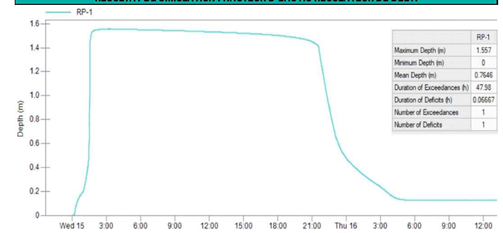

RÉSULTATS DE SIMULATION : VOLUME DE RÉTENTION

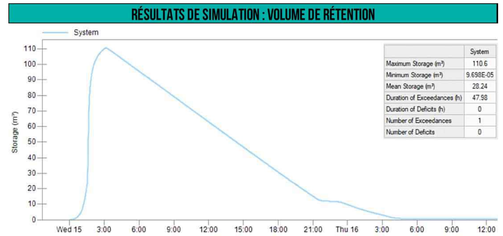

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT:
NEPTRONIC

PROJET:
NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR · ENGINEER
VINCENT BOURÉ
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN:
TABLEAUX
GESTION DES EAUX PLUVIALES

CHARGÉ DE PROJET	S. BLANCHETTE	ÉCHELLE	1:250
DESSINÉ PAR	V. BOURÉ, ing.	DATE	2020/04/22
VÉRIFIÉ PAR		DOSSIER NO	14-22401
		FICHIER	C-205.dwg
		PLAN NO	C-205

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-205.dwg, 2020-07-15 11:45:51, RBarbier

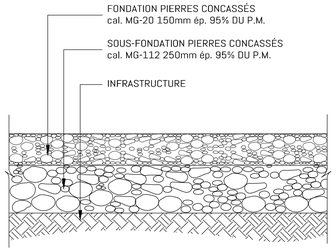

STRUCTURE DE CHAUSSÉE-CIRCULATION LÉGÈRE

(À VALIDER SELON LES RECOMMANDATIONS DU LABORATOIRE)

① LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.

② LES BORDURES SONT SCIÉES À TOUS LES 6.0m SUR UNE PROFONDEUR DE 100mm.

NOTES:
- LA LONGUEUR DE TRANSITION ENTRE UNE BORDURE SURÉLEVÉE OU ABAISSÉE ET UNE BORDURE ARASÉE EST DE 1000mm;
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION (D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm) DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20;
- LA RÉFECTION DERRIÈRE LES BORDURES EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE LES MATÉRIAUX AVOISINANTS;
- LE RAYON DE TOUS LES CONGÉS D'ANGLE EST DE 20mm;
- EN PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UNE BORNE-FONTAINE, DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION DOIVENT ÊTRE FAITS SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DE LA BORDURE;
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES.
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:
- BORDURE MOULÉE, EN BÉTON TYPE VI OU VII (MTQ TOME VII, NORME 3101)
- BORDURE COULÉE, EN BÉTON TYPE IV OU V (MTQ TOME VII, NORME 3101)
- GRANULATS BNQ 2560-114, NQ 2560-600

BORDURE SURÉLEVÉE:
POUR UNE ROUTE EN PRÉSENCE D'UNE GLISSIÈRE, D'UN DISPOSITIF D'EXTRÉMITÉ DE GLISSIÈRE ET D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT, LORSQUE LA DISTANCE ENTRE UN DE CES ÉLÉMENTS ET LA FACE APPARENTE DE LA BORDURE EST DE PLUS DE 200mm ET DE MOINS DE 3000mm, LA BORDURE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ARASÉE. ELLE DOIT ÊTRE ABAISSÉE DANS LE CAS CONTRAIRE.

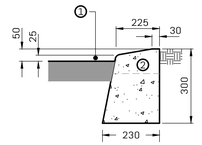

ARASÉE
(ENTRÉES, ACCÈS UNIVERSELS, ETC.)

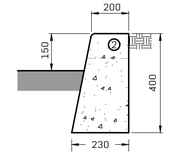

SURÉLEVÉE
(AIRE DE STATIONNEMENT ET ROUTE SANS GLISSIÈRE D'UNE VITESSE ≤ 60 KM/H)

BORDURE EN BÉTON DE CIMENT

NOTES

1) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE.

2) ON DOIT UTILISER UN MATÉRIAU GRANULAIRE CG-14, SELON LES EXIGENCES DE LA NORME NQ2560-114-III (VOIR ARTICLE 6.5 DU BNQ).

3) D ext. EST LE DIAMÈTRE EXTÉRIEUR DE LA CONDUITE.

4) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL MATÉRIEL DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST LA DAMEUSE, LA PLAQUE VIBRANTE ET LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000 N.

5) LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-CONTRE. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU "CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION", NOTAMMNENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.

6) IL EST IMPORTANT DE PLACER ET DE BIEN TASSER LE MATÉRIAU DE REMBLAI DANS CETTE ZONE AFIN D'ASSURER UN SUPPORT ADÉQUAT À LA CONDUITE.

7) DANS LA ZONE DE 300mm SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE LA DIMENSION MAXIMALE DES PARTICULES DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 150mm.

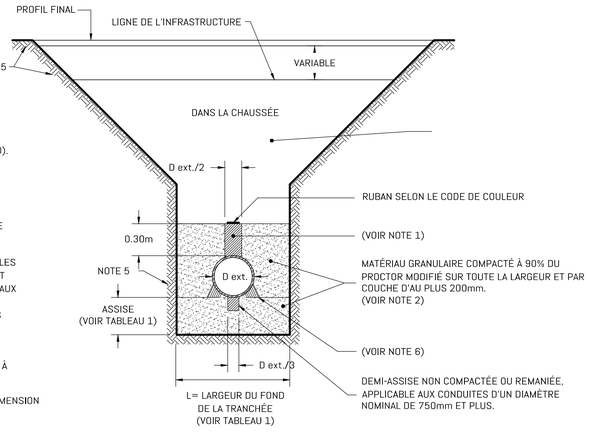

SECTION TYPE D'UNE TRANCHÉE DANS UNE CHAUSSÉE
ASSISE ET ENROBAGE POUR CONDUITES PVC PEHD, TTOG, TTOA ET TTOA NERVURÉE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
C	RÉVISION NO1 - POUR PERMIS	V.B.	2020/07/15
B	POUR PERMIS	V.B.	2020/06/09
A	POUR COMMENTAIRES	V.B.	2020/05/05

CLIENT: NEPTRONIC

PROJET: NEPTRONIC, AGRANDISSEMENT

ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE
733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

INGÉNIEUR · ENGINEER
VINCENT BOURÉ
5008248
QUÉBEC
2020-07-15

TITRE DU PLAN: COUPES ET DÉTAILS

CHARGÉ DE PROJET	----
DESSINÉ PAR	S. BLANCHETTE
VÉRIFIÉ PAR	V. BOURÉ, ing.
ÉCHELLE	AUCUNE
DATE	2020/04/22
DOSSIER NO	14-22401
FICHIER	C-206.dwg
PLAN NO	C-206

F:\EQL PROJETS\14-22401\PLANS\C-206.dwg, 2020-07-15 11:46:01, RBarbier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser des travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'intérieur des limites du Grand Parc de l'Ouest dans la ville de Sainte-Anne -de-Bellevue, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

Il est recommandé :

- d'autoriser la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser des travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur un terrain appartenant à la Ville, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'intérieur des limites du Grand Parc de l'ouest dans la ville de Sainte-Anne de Bellevue, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 16:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206037007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à réaliser des travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'intérieur des limites du Grand Parc de l'Ouest dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Zénon-Gareau (« la Rue ») traverse le lot 4 310 107 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), qui fut acquis par la Ville de Montréal (la « Ville ») le 24 octobre 2019 (CG19 0478) du propriétaire Développement immobilier Grilli inc., et fait partie du Grand parc de l'Ouest. Cette Rue publique a été aménagée aux termes d'une servitude temporaire de passage public entre le propriétaire précédent et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Toutefois, contrairement à ce qui est prévu à l'acte de servitude temporaire, la Rue n'a jamais été cédée à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue suite aux travaux d'aménagement de celle-ci. Lors de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, le Service des affaires juridiques a validé que la Ville pouvait acquérir l'Immeuble, même si celui-ci est sujet à la servitude de passage public en faveur de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.
Suite à l'acquisition de l'Immeuble, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s’est engagée envers la Ville à régulariser la propriété de la Rue.

La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit réaliser des travaux de drainage de la Rue (les « Travaux ») qui consistent en l’installation de conduites en tréfonds d'une partie de l’Immeuble. Comme la Ville et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue n'ont pas complété la transaction pour la cession de la Rue, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande une permission pour réaliser les Travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0478 - 24 octobre 2019 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots indiqués au sommaire décisionnel, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest.
CG19 0397 - 22 août 2019 - Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

DESCRIPTION

Considérant la nécessité de débuter les Travaux et l'impossibilité de compléter la transaction de cession avant le début de ces Travaux, il est requis que la Ville autorise la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à débuter les Travaux. Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation de l'entente d'autorisation à débuter les Travaux (l' « Autorisation ») sur une partie de l'Immeuble aux termes et conditions prévus au projet d'Autorisation. Cette Autorisation signée par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est présente en pièce jointe. La partie de l'Immeuble touchée par les Travaux est présentée aux plans nommés « Plan tranché de drainage » et « Plan fosse drainage » dans la section pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de l'Autorisation à débuter les Travaux sur une partie de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'est engagée à conclure une entente avec la Ville pour régulariser la propriété de la rue Zénon-Gareau et des constructions liées à celle-ci sur l'Immeuble.

· La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à agir à titre de maître d'oeuvre et assumera tous les coûts et les responsabilités des Travaux à ses risques et périls.

· L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'Autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue paiera la valeur marchande pour régulariser ses droits sur la rue Zénon-Gareau, aucun loyer n'est prévu à l'Autorisation pour l'occupation de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Immeuble est situé à l'intérieur des limites du Grand parc de l'Ouest et fait l'objet d'une protection environnementale. La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue réalisera les Travaux de manière à limiter les impacts sur l'Immeuble. De plus, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'est engagée à installer une clôture à la limite ouest de l'Immeuble pour empêcher les dépôts sauvages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'Autorisation n'est pas approuvée, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne pourra pas réaliser les Travaux requis et nécessaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approbation du sommaire décisionnel et la réalisation des Travaux ne sont pas affectées par la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2020 : Approbation du sommaire décisionnel et entrée en vigueur de l'Autorisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Véronique ANGERS, 7 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 514 868 6138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2020-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-08-07

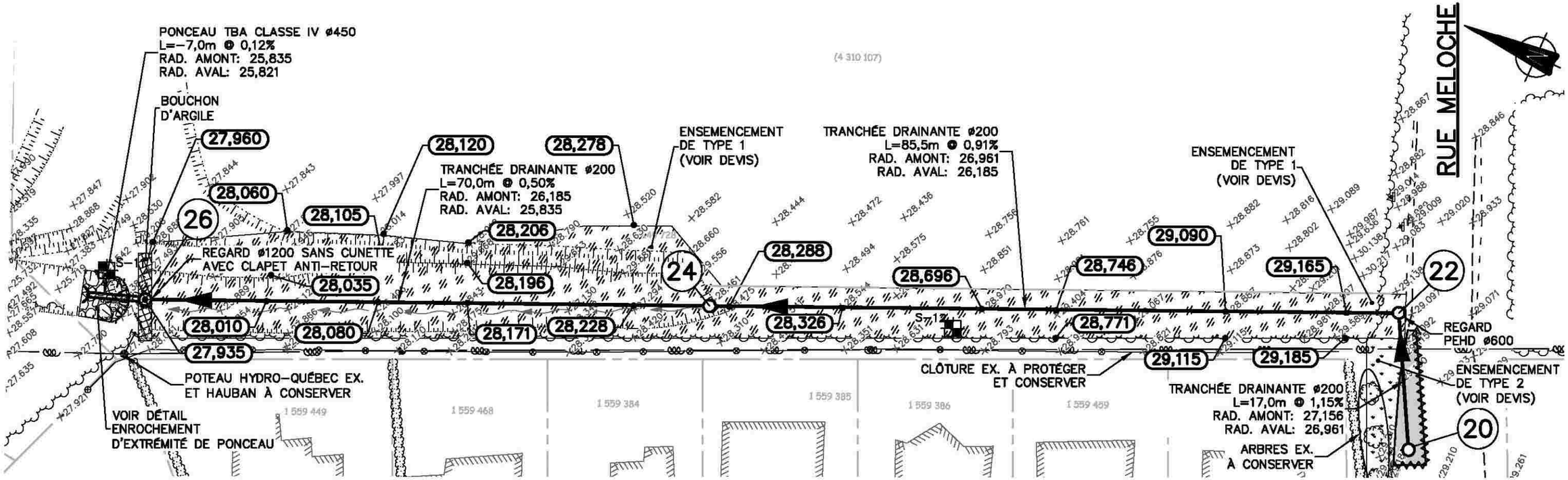

Le Groupe-Conseil **Génipur** inc.

18, rue Papineau, bureau 207
Candiac (Québec) J5R 5S8
Tél. : (450) 619-9991
Téléc.: (450) 619-0999

Projet

CONSTRUCTION DE TRANCHÉES INTERCEPTRICES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DRAINAGE DU PARC AUMAIS ET DE LA RUE VALLÉE

Titre

SERVITUDE À ACQUÉRIR

Préparé É. BROSSARD, ing.jr. Date 06-11-2019

Dessiné S. HÉNAULT, tech. Échelle 1:750

Projet de cession de la rue Zénon-Gareau

Sainte-Anne-de-Bellevue

Protégé par l'agglomération

Territoire non-protégé

Lot 4 310 107

Secteur de construction de tranchées de drainage

Secteur de la voirie

Secteur naturel à conserver

Zone d'étude

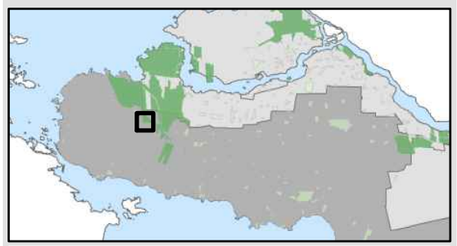

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

06 mars 2020

PPV

© Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2018

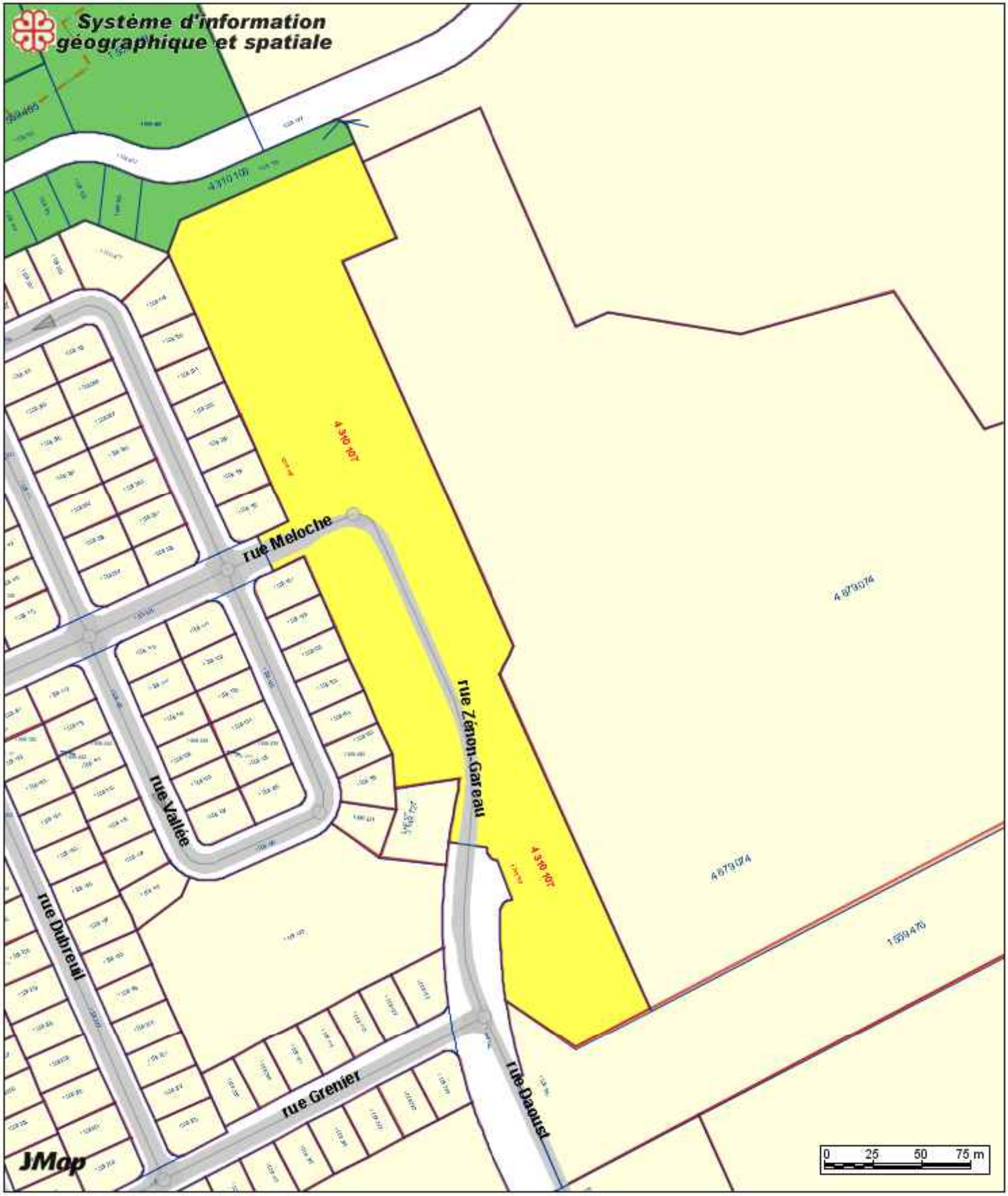

Sigs3

Date: 19-11-20 14:25

Échelle 1:2645

Producteur: LAMOUREUX, PIERRE-ANTOINE

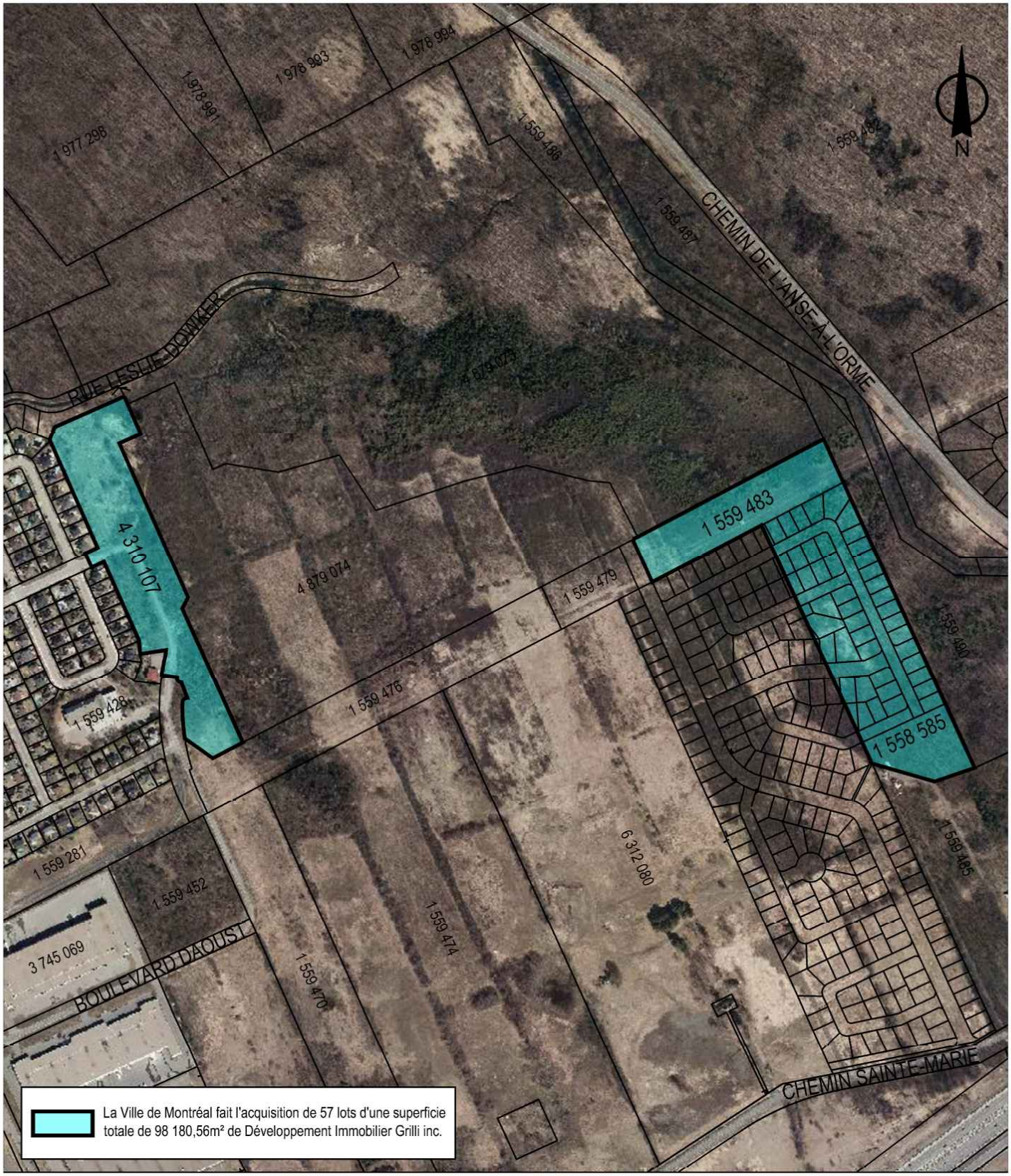

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0120-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:7000
Date: 23-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

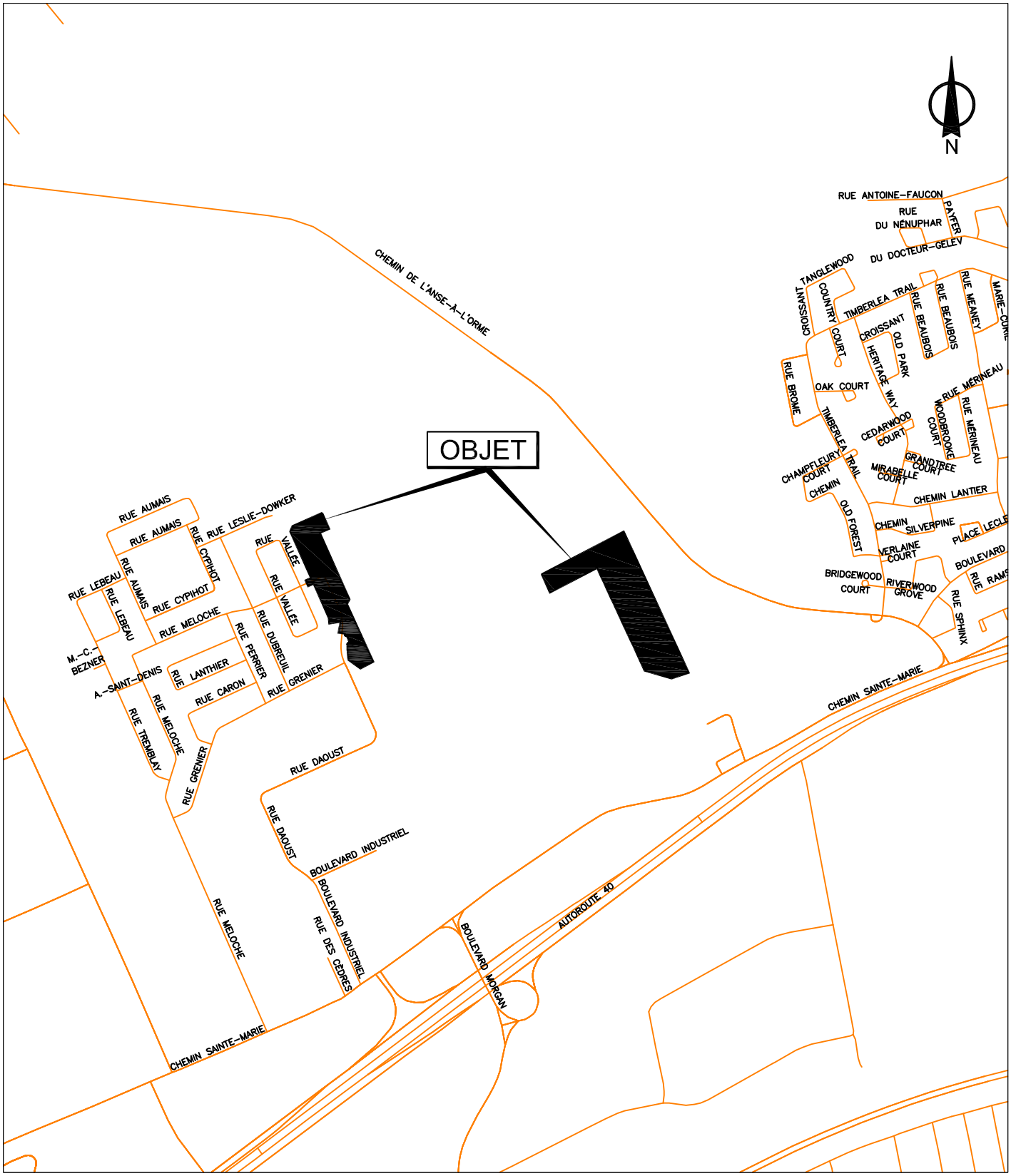

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0120-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 23-09-2019

Saint-Anne-de-Bellevue
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER DES TRAVAUX

PAR : **VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille six (2006) en vertu du *décret 977-2005*, ayant son siège au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, agissant et représentée par Martin Bonhomme, son Directeur général, dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare ;

ci-après désigné(e) le « **Demandeur** »

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Demandeur et la Ville sont collectivement désignés comme étant les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes ;

ATTENDU QUE le Demandeur s'est engagé à régulariser la propriété de la rue Zénon-Gareau faisant partie de l'Immeuble ;

ATTENDU QUE le Demandeur a soumis les plans et devis de ses travaux de drainage de la rue Zénon-Gareau sur une partie de l'Immeuble ;

ATTENDU QUE, compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation des travaux, le Demandeur désire réaliser ses travaux requis avant la régularisation de la propriété de la rue Zénon-Gareau ;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée par les présentes est accordée au Demandeur aux conditions mentionnées, aux présentes étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation ;

Par les présentes, le Demandeur demande à la Ville l'autorisation de procéder sur l'Immeuble, à compter de la date d'approbation de l'entente d'autorisation à débuter les travaux (l'« **Autorisation** ») par le comité exécutif, aux travaux de drainage conformément aux conditions mentionnées aux présentes que le Demandeur s'engage à respecter.

1. Désignation de l'immeuble concerné

1,1 Localisation : Partie d'un terrain vacant mitoyen à la rue Zénon-Gareau, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que montré approximativement au plan joint à la présente demande d'autorisation.

1,2 Lot : 4 310 107 ptie du cadastre du Québec.

ci-après désigné l'« **Immeuble** ».

2. Conditions

2,1 Durée de l'autorisation et coûts

La présente Autorisation pour l'occupation de l'Immeuble est consentie pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date à laquelle elle sera autorisée par le comité exécutif, sans possibilité de renouvellement. Elle prendra fin si le Demandeur devient propriétaire de l'Immeuble. Le Demandeur pourra mettre fin à l'Autorisation en tout temps pendant la durée en transmettant un préavis d'un mois à la Ville.

Sous réserve du paragraphe 2.3.6 ci-après mentionné, les travaux de drainage sur l'Immeuble pourront débuter dès le début de la durée tel que prévu au paragraphe précédent.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à l'Autorisation en transmettant un préavis au Demandeur advenant que ce dernier soit en défaut de respecter l'une des obligations prévues aux présentes, et ce, sans que le Demandeur ne puisse réclamer quelque indemnité à la Ville.

Il est convenu que l'Autorisation est consentie au Demandeur par la Ville à titre gratuit, pendant la période d'occupation de l'Immeuble par le Demandeur.

2,2 Responsabilité des travaux

Pendant la durée de l'Autorisation, le Demandeur agira à titre de maître d'œuvre sur l'Immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

2,3 Obligations du Demandeur

Pendant la durée de l'Autorisation, le Demandeur :

2.3.1 ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur l'Immeuble ;

2.3.2 assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés sur l'Immeuble et de toutes activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et tiendra la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause pour la Ville ;

2.3.3 s'engage à fournir un rapport signé par un professionnel reconnu sur la conformité et la réalisation des travaux prévus sur l'Immeuble ;

2.3.4 exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls, et s'il advenait que quelque autre autorisation municipale ou gouvernementale nécessaire à ses travaux ne soit pas donnée, que ses travaux de drainage ne se réalisent pas ou qu'une cession ou une entente sur des droits de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, il renonce, par les présentes, à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit et remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, lui abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'il aura pu y faire. Advenant que le Demandeur ne respecte pas cet engagement dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant un avis reçu de la Ville, la Ville se réserve alors le droit de procéder à la remise en état des lieux et à réclamer au Demandeur le paiement immédiat des coûts reliés à ces travaux ;

2.3.5 sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever l'Immeuble en raison des travaux qu'il aura effectués ;

2.3.6 devra, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation et, une police d'assurance de responsabilité civile prévoyant une couverture d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $)** par événement. Un avenant devra être émis en faveur de la Ville à titre de coassurée, eu égard aux travaux prévus aux présentes, et aucune réduction ou résiliation de cette police ne sera opposable à la Ville, à moins qu'elle n'y ait consenti par écrit, et aucune franchise prévue à cette police ne s'appliquera à la Ville. Dans le cas où le Demandeur s'autoassure, il devra en faire la preuve à la Ville ;

2.3.7 ne pourra débuter quelque travail que ce soit sur l'Immeuble sans avoir fourni à la Ville, au préalable, la preuve que la police d'assurance prévue au paragraphe précédent est bien en vigueur ;

2.3.8 devra réaliser les travaux sur l'Immeuble selon les règles de l'art, en conformité des lois et règlements applicables ;

2.3.9 déclare que la recherche de titres exécutée par son notaire révèle que la Ville possède un bon et valable titre de propriété ;

2.3.10 déclare qu'il est satisfait de la qualité des sols de l'Immeuble sur lesquels il exécutera des travaux et il dégage la Ville de toute responsabilité à cet effet ;

2.3.11 s'engage à ne pas céder ses droits prévus dans l'Autorisation ;

2.3.12 confirme avoir reçu de la Ville une copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Demandeur a signé cette demande d'autorisation, en deux (2) exemplaires, après l'avoir lue et acceptée.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 3 e jour du mois d'Août 2020.

Nom : Martin Bonhomme Ing, CPA CMA, MBA

Responsable du dossier pour la Ville : Guillaume Topp - Conseiller en immobilier
☎514 872-6129

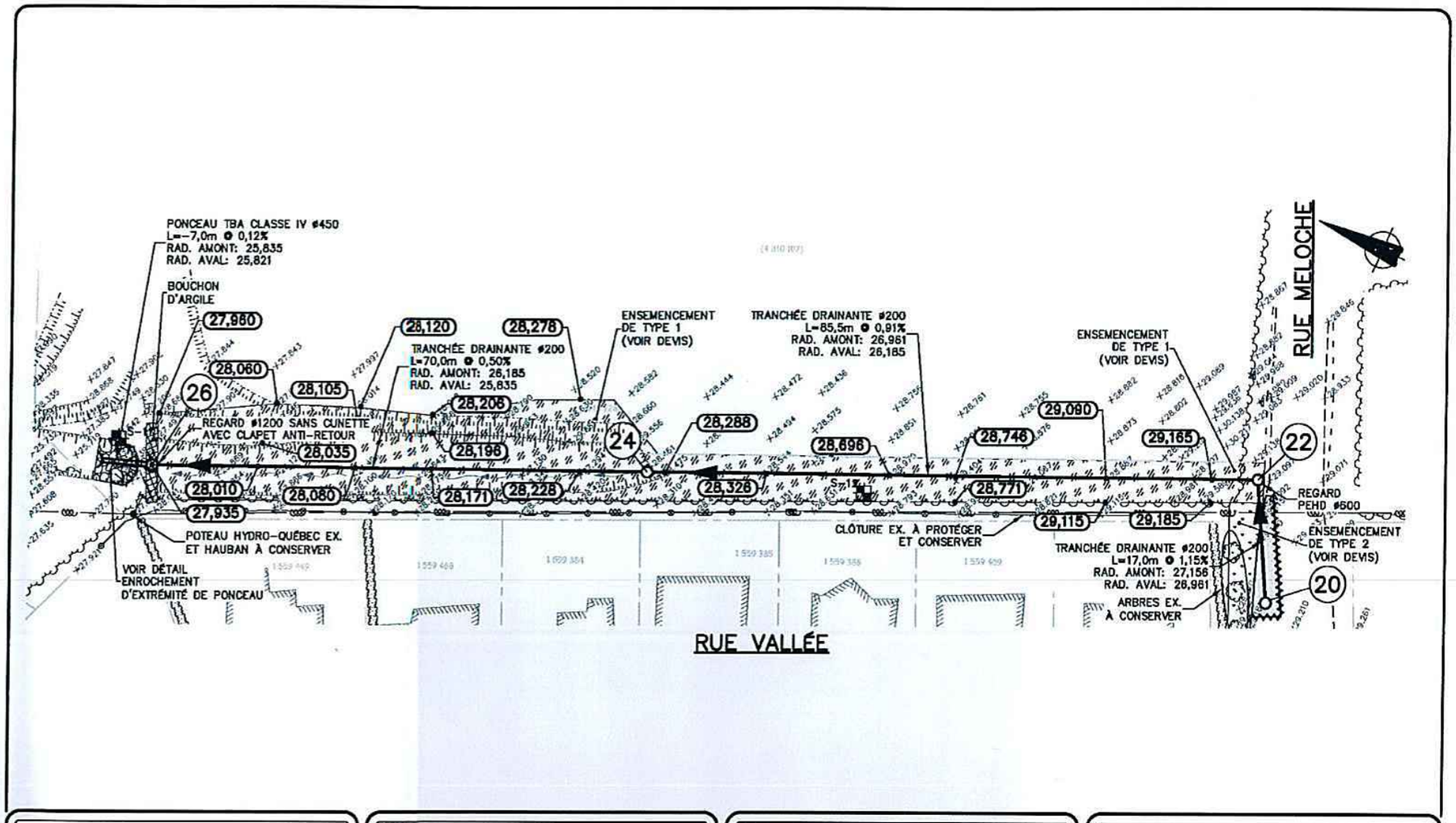

Le Groupe-Conseil **Génipur** Inc.
18, rue Papineau, bureau 207
Candiac (Québec) J5R 5S8
Tél. : (450) 619-9991
Téléc.: (450) 619-9999

Projet

CONSTRUCTION DE TRANCHÉES INTERCEPTRICES POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DRAINAGE DU PARC AUMAIS ET DE LA RUE VALLÉE

Titre

SERVITUDE À ACQUÉRIR

Préparé É. BROSSARD, ing.jr. Date 06-11-2019
Dessiné S. HÉNAULT, tech. Échelle 1:750

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1202843001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

Il est recommandé :
1. de céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

OBNL

- Afrique au féminin
- Centre pour femmes autochtones
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- On sème
- SINGA Québec

ÉCO-QUARTIERS

- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie

CUISINES COLLECTIVES

- Bouffe-Action de Rosemont
- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Chic Resto Pop
- GROUPE C-VERT

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- Domaine Joly - De Lotbinière
- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
- Société Saint-Vincent de Paul
- Société des Rhododendrons du Québec

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-07 16:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202843001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Jardin botanique distribue ses surplus de végétaux à certains organismes à but non lucratif de Montréal, des écoquartiers de Montréal, des institutions d'enseignement en horticulture ainsi que des cuisines collectives qui en font la demande.

Au printemps dernier, considérant l'impact économique de la pandémie sur les familles montréalaises les plus démunies, l'équipe d'horticulture du Jardin botanique a décidé d'augmenter les surfaces habituellement dédiées à la culture de légumes en vue de remettre ses récoltes à la communauté.

Tomate, aubergine, poivron, piment fort, courges (courgette, pâtisson, courge poivrée, citrouille, courge musquée, potiron), concombre, melon, haricot, pois, carotte, radis, navet, patate, bette à carde, choux et fines herbes: au Jardin nourricier, 1 800 m2 sont consacrés à la culture de légumes productifs et récoltables plutôt que 1 100 m2 les années précédentes. Au lieu d'une fois par semaine, les récoltes ont lieu cette année deux fois par semaine. Déjà 26 bacs de légumes issus de ce jardin ont été remis aux cuisines collectives pour la seule récolte de la semaine du 29 juillet (voir photo en pièce jointe).

Cette année, dans ces circonstances exceptionnelles, un potager en rang traditionnel destiné à nourrir une famille de 6 personnes, auquel s'ajoute une parcelle de tomates, de haricots nains, de pommes de terre et celle des légumes feuille, a également été créé au Jardin des nouveautés. 8 bacs de légumes ont été remis aux cuisines collectives à l'occasion de la récolte de la semaine du 29 juillet.

Par ailleurs, en plus de ces plantations dédiées aux cuisines collectives, quelque 90 jeunes provenant essentiellement des quartiers limitrophes du Jardin botanique ont cultivé les 2 000 m2 de parcelle des Jardins-jeunes, dans le cadre du programme du même nom, créé il y a plus de 80 ans par le Frère Marie-Victorin. Chaque participant conserve sa récolte tandis que les surplus sont remis aux cuisines collectives. Ce sont 5 caisses de légumes issus de ce jardin qui ont été remises à l'occasion de la récolte du 29 juillet.

Ainsi une quarantaine de bacs de légumes ont été distribués aux cuisines collectives pour la seule récolte de la semaine du 29 juillet. Plus 31 bacs le 5 août. Et probablement autant à être remis le 7 août! Et ça ne fait que débuter, notamment avec beaucoup de courgettes et

concombres. Les tomates commencent à rougir et les poivrons suivront d'ici peu. Dans le pic des récoltes, vers la fin août-début septembre, nous devrions facilement atteindre les 60 bacs par semaine. Il faut dire que la température et les journées ensoleillées sont très favorables. En dix ans de carrière, l'horticultrice du jardin nourricier n'avait jamais récolté aussi tôt ni avec autant d'abondance!

Les résultats de cette initiative sont d'autant plus spectaculaires que les équipes d'horticulture du Jardin botanique ne sont pas constituées pour organiser une production massive de légumes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0478 - 20 mars 2019 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1191114002).
CE18 0720 - 2 mai 2018 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1181114002).
CE17 1083 - 14 juin 2017 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1171114003).
CE16 1088 - 20 juin 2016 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1161114002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, les surplus de végétaux du Jardin botanique aux organismes demandeurs mentionnés ci-dessous ainsi qu'à d'autres dont les demandes sont potentiellement à venir, et ce, dans la limite des quantités disponibles. La liste des demandes ainsi qu'une description des organismes sont présentées en pièces jointes.
OBNL

- Afrique au féminin
- Centre pour femmes autochtones
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- On sème
- SINGA Québec

ÉCO-QUARTIERS

- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie

CUISINES COLLECTIVES

- Bouffe-Action de Rosemont
- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Chic Resto Pop
- GROUPE C-VERT

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- Domaine Joly - De Lotbinière

- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
- Société Saint-Vincent de Paul
- Société des Rhododendrons du Québec

JUSTIFICATION

Ces dons contribuent à la mission sociale du Jardin botanique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'implique aucune dépense pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures de récupération décrites dans ce projet contribueront au plan Montréal durable 2016-2020 qui encourage la récupération notamment des matières organiques. Le fait de faire des dons des surplus de végétaux à des organismes qui peuvent en profiter est la meilleure forme de récupération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de l'impact de la COVID-19, le Jardin botanique de Montréal produit plus de légumes cette année, et ce, afin de répondre à un maximum de demandes des organismes à but non lucratif et des cuisines collectives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les récoltes sont distribuées chaque semaine aux cuisines collectives tandis que les surplus de plantes sont distribués une fois que les plantation au Jardin botanique sont terminées (début août).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LIMOGES
Chef de division de l'horticulture du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1406
Télécop. : 514 872-1402

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-08-06

Demande de végétaux 2020			
Organisme	**Représentant**	**Région**	**Végétaux**
OBNL			
Afrique au Féminin	Rose NDJEL Coordonnatrice 7000, Avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec), H3N 1X1 T.(514)272-3274 / F.(514)272-8617 administration@afriqueaufeminin.org Site: http://www.afriqueaufeminin.org/	Montréal	Légumes si disponibles
Centre pour femmes autochtones	Nakuset nakuset@gmail.com (514) 933-4688	Montréal	Légumes selon les disponibilités et les saisons.
Jeunesse au Soleil **Sun Youth organization**	Michelle Della Corte Co-ordinator dellacorte12@gmail.com	Montréal	Don des jardins potagers à des organismes caritatives : Jeunesse au Soleil / Sun Youth Aimerait une portion de la récolte pour sa banque de distribution alimentaire.
On sème	Sara Maranda-Gauvin Sara Maranda-Gauvin <info@onseme.org>	Montréal	Plants de légumes exotiques et légumes exotiques si disponibles

SINGA Québec	Christophe Dubois Développeur et formateur Projet « Un rêve dans votre assiette » www.singa.quebec 514-553-9085	Montréal	Légumes exotiques si disponibles
ÉCO-QUARTIERS			
Éco-quartier Rosemont / La Petite Patrie	Lucie Auger	Montréal	Bulbes de tulipe pour les citoyens de Rosemont-La Petite Patrie pour distribution le 27 et/ou 29, 30 ou 31 mai 2017. Selon les disponibilités.
CUISINES COLLECTIVES			
Bouffe-Action de Rosemont	Tonia Mori Direction du Pôle logistique Alimentaire et nutrition tonia.mori@bouffe-action.org 514 812-6671	Montréal Rosemont Est	Demande de don en aliments cultivés au JBM
Cap St-Barnabé	Paul	Montréal	Légumes selon les disponibilités et les saisons
Chic Resto-Pop	Guillaume Goulet et René-Philippe Bertrand 1500 Avenue d'Orléans, Montréal, QC H1W 3R1 Téléphone : (514) 521-4089 Réservations : chicrestopop.com	Montréal	Légumes selon les disponibilités et les saisons.

Groupe C-Vert **YMCA Hochelaga-Maisonneuve**	Éric Paquin eric.cvert@ gmail.com	Montréal, Hochelaga-Maisonneuve	Don de plantes pour organismes communautaires Autorisation de sortie de plantes pour des plantes légumières du JBM.
SOCIÉTÉS PARTENAIRES			
Domaine Joly-Lotbinière	Hélène Leclerc	Ste-Croix	Surplus de végétaux et/ou échange.
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) Organisme promoteur d'Éco-quartier Côte-des-Neiges	Marc Laverlochère Coordonnateur agriculture urbaine Côte-des-Neiges Projet site hippodrome de Montréal / Blue Bonnets 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, Bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6 marc@socenv.ca www.socenv.ca Téléphone : 514 738-7848 Facebook : www.facebook.com/socenvcdn	Montréal	**Plants de légumes si disponibles :** Nous allons cette année mettre en culture alimentaire une partie de l'ancien Hippodrome de Montréal, pour redistribuer la production aux citoyens.
Société des Rhododendrons du Québec	Lucie Lafleur, présidente	Montréal	Surplus de végétaux et/ou échange.

Société Saint-Vincent de Paul	Félix Lalonde, Agent de développement communautaire developpementsocial1@ssvp-mtl.org 514 526-5937 poste 127	Montréal, Laval et la MRC de l'Assomption	Distribution des produits frais du Jardin botanique aux organismes communautaires. La Société Saint-Vincent de Paul voudrait une partie des denrées pour la distribution à leurs points de services.

DEMANDES DE VÉGÉTAUX 2020

MISSIONS DES ORGANISMES

OBNL

Afrique au féminin

Afrique au Féminin est un organisme sans but lucratif (OSBL), fondé en 1986 et incorporé en 1988 par un groupe de femmes professionnelles
d'origine africaine préoccupées par les difficultés d'intégration sociale et économique des femmes de leurs communautés dans la société d'accueil.
Après deux ans de rencontres au Centre Afrika, la Ville de Montréal lui octroie des locaux dans le quartier Parc-Extension en 1990. Bien
qu'initialement dédié aux femmes immigrantes d'origine africaine, Afrique au Féminin, au vu de la diversité ethnique du quartier, élargit son champ
d'intervention et devient un lieu de rencontres pour toutes les femmes de diverses origines et leurs familles. Ainsi, bien que son intervention soit
spécifiquement orientée vers les femmes immigrantes, le centre est ouvert à toutes les femmes, sans distinction d'âge, de langue, de couleur et de
religion.

Centre pour femmes autochtones

Est de fournir un environnement sûr où les femmes peuvent commencer à reconstruire leur vie. Nous offrons un soutien et des services de première ligne aux femmes et aux enfants des Premières Nations, inuits et métis (autochtones) afin de promouvoir leur autonomisation et leur indépendance. Le NWSM est le seul refuge pour femmes à Montréal qui offre des services exclusivement aux femmes autochtones et à leurs enfants. Les femmes peuvent séjourner jusqu'à trois mois dans l'une des 13 chambres privées, dont beaucoup peuvent accueillir plus d'une personne afin que les femmes puissent rester avec leurs enfants. Il existe une politique de tolérance zéro pour les drogues et l'alcool au refuge.

Le NWSM évolue constamment et s'efforce d'offrir les meilleurs services possibles aux femmes et aux enfants autochtones. Nous sommes ouverts 24 heures sur 24, 365 jours par an et proposons des programmes internes ainsi qu'un programme de sensibilisation. Nous répondons aux besoins de base des résidents en matière d'abri, de nourriture, de vêtements, d'hygiène et de dignité, et proposons vingt ateliers par mois dont le contenu va de l'art-thérapie aux enseignements traditionnels.

Depuis son incorporation en 1987, le Refuge pour femmes autochtones de Montréal a fourni un abri et du soutien aux femmes des Premières Nations, inuites et métisses et à leurs enfants. Notre clientèle est auto-référée ou référée par des ressources communautaires.

Le refuge offre un environnement où les femmes peuvent se concentrer sur leurs divers défis et reconstruire leur vie. Nos programmes internes combinés à nos services de proximité contribuent au processus de guérison des femmes, tout en les aidant à rétablir un mode de vie équilibré.

Le refuge pour femmes autochtones fonctionne dans un cadre autochtone. Nous incorporons de nombreux enseignements différents des diverses cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Nous combinons des techniques de guérison traditionnelles avec des approches contemporaines pour donner aux femmes une multitude d'options pour répondre à leurs besoins et problèmes immédiats.

Jeunesses au Soleil / Sun Youth organisation

Conçue pour répondre aux situations d'urgence, notre banque alimentaire permet aux familles et aux personnes seules résidant dans le Grand Montréal de se procurer de la nourriture gratuitement en cas de coup dur. Les paniers de nourriture contiennent des denrées non périssables ainsi que des produits périssables et sont confectionnés en tenant compte du nombre de personnes dans la famille. Des produits hygiéniques que nous recevons en don sont ajoutés à chaque panier.

On sème

Vise à encourager le développement d'une communauté et d'un système agroalimentaire local durable en valorisant le travail des producteurs et créateurs locaux. Nous réalisons notre mission en organisant des événements rassembleur, familial et convivial, alliant l'agroalimentaire et les créateurs locaux de nombreuses disciplines. Nos événements, que ce soit le Marché de mai, le Marché de novembre ou des journées éducatives comme le Jour de la tomate, visent à nourrir la communauté où ils se déroulent, à créer des liens entre les artisans, les agriculteurs et les citoyen-nes.

SINGA Québec

SINGA Québec s'inscrit dans un mouvement citoyen international ayant pour objectif de créer des ponts d'échange et de rencontre entre les personnes réfugiées et la société d'accueil. Notre communauté repose sur un réseau de citoyens et citoyennes désirant élargir leurs horizons pour aller à la rencontre de l'autre et développer des relations significatives. Nous oeuvrons à développer des possibilités d'échange et d'innovation, autour d'activités sportives, culturelles et de projets d'entrepreunariat.

- Créer des espaces de dialogue et de rencontre entre les personnes réfugiées et la société d'accueil
- Favoriser l'innovation sociale en la faveur de l'inclusion sociale
- Sensibiliser la société d'accueil aux situations d'asile et aux réalités des populations réfugiées

ÉCO-QUARTIERS

Éco-quartier – Rosemont /Petite-Patrie

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnemental de la Ville de Montréal créé en 1995 qui vise à améliorer la qualité de vie des citoyens-nes par la

sensibilisation, la formation, l'information et l'organisation d'activités ou de projets en partenariat avec les résidents-es, les organismes, les commerces et les institutions du milieu.

Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) est mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis mars 2019.
YQQ est une entreprise d'économie sociale qui gère des projets environnementaux novateurs améliorant la qualité de vie des citoyens-nes par le verdissement, l'agriculture, la propreté et un service intégré d'enlèvement de graffitis. À travers ses différents projets, YQQ favorise l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et l'engagement de la collectivité.

CUISINES COLLECTIVES

Bouffe-Action de Rosemont

Bouffe-Action de Rosemont est un organisme communautaire qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des RosemontoisES en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d'échange autour de la sécurité alimentaire.

Bouffe-Action de Rosemont est un organisme proactif oeuvrant au coeur de sa communauté pour offrir, dans un esprit novateur, des activités porteuses d'apprentissage et de partage. Son objectif ultime est que chaque citoyenNE acquière une plus grande autonomie alimentaire.

Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)

Depuis 1991, le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP St-Barnabé) oeuvre au coeur du quartier d' Hochelaga-Maisonneuve.
Situé au coeur du quartier, le CAP offre de nombreux services tels un centre de jour, de l'aide alimentaire, des repas, un répit pour femmes en difficulté, un refuge d'urgence, un programme de logement social, une épicerie, un bazar et un service d'aide psychosociale. La mission du CAP est de soutenir les personnes dans la réponse à leurs besoins fondamentaux en étant une porte d'entrée de confiance et en offrant un milieu de vie accueillant et inclusif dans le respect du rythme de chacun.

Chic Resto Pop

Le Chic Resto Pop est une entreprise d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale et un organisme d'action communautaire. Il oeuvre depuis 1984 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. En plus d'offrir des repas à prix modique à plus de 600 personnes par jour, l'entreprise aide les personnes sans emploi à intégrer le marché du travail et la société grâce à un éventail de services de formation et de développement de l'employabilité.

Sa mission est de développer l'autonomie des personnes et de l'organisation, par le biais d'activités structurées, pour leur permettre de développer leur capacité, leur rôle social et atteindre un développement responsable avec les différents acteurs du milieu.

- Combattre l'exclusion des personnes sous toutes ses formes en leur permettant de développer leur capacité d'organisation personnelle et leur rôle social par le biais d'activités structurées dans le domaine de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, et ce, en solidarité avec les acteurs du milieu
- Favoriser le développement social, culturel et professionnel des personnes exclues du marché de l'emploi par une formation en milieu de travail et de favoriser leur insertion socioprofessionnelle
- Offrir des services alimentaires ou autres à prix modiques permettant à la communauté de se procurer des repas nutritifs et de qualité tout en introduisant l'aspect éducatif pour une saine alimentation.
- S'impliquer dans le développement social du quartier.

Le Chic Resto Pop fournit également aide, information, repas, encadrement et animation aux enfants issus de milieux défavorisés. Par son action audacieuse et son implication sociale, le Chic Resto Pop combat l'exclusion sous toutes ses formes et contribue de façon exemplaire au développement social de son quartier.

GROUPE C-VERT

C-Vert est un programme d'écologie urbaine qui vise à former de jeunes leaders environnementaux grâce à des projets concrets dans la communauté. Offert aux jeunes de 14 à 16 ans, le programme comprend des ateliers sur l'environnement et l'écologie, des expéditions en nature et des actions communautaires pour favoriser le développement durable.

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

Domaine Joly – De Lotbinière

La Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière est un organisme à but non lucratif ayant le statut d'oeuvre de bienfaisance. Pour la guider dans ses orientations stratégiques et la réalisation de ses projets, elle peut compter sur les conseils judicieux et le soutien bénévole de représentants du milieu des affaires, de la politique, de l'éducation, de l'horticulture et du patrimoine, tant régionaux que nationaux. Elle s'est donné pour mission de préserver et de mettre en valeur ce site patrimonial unique afin d'en assurer la pérennité pour les générations présentes et futures.

Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Créée en 1996, la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) a pour mission de:

- Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de Côtedes-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, notamment par l'implantation et le suivi deservices de collecte sélective dans les résidences, institutions et organismes, lagestion de sites de compostage communautaires, la formation des résidents detous âges sur divers sujets touchant l'environnement et des ententes avec les services municipaux pour la collecte des matières résiduelles.

- Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la protection et à l'embellissement de leurenvironnement, notamment en organisant des ateliers environnementaux et horticoles, en opérant un bureau d'information et en organisant des corvées annuelles de nettoyage et de revitalisation d'espaces collectifs.
- Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en répondant aux besoins alimentaires des personnes démunies par l'établissement de jardins collectifs et d'ateliers d'éducation visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire, ainsi qu'en effectuant la collecte de meubles usagés et leur redistribution aux personnes démunies qui en font la demande.
- Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés, en donnant des conseils, des ateliers, des démonstrations pratiques et des brochures d'information aux jardiniers des jardins communautaires et au grand public.
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables; et, en cas de dissolution, redistribuer ses actifs à des organismes de bienfaisance reconnus.

Société des Rhododendrons du Québec

Elle s'est donnée comme mission de promouvoir la culture des rhododendrons et de ses plantes compagnes. La Société des rhododendrons du Québec est membre de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec.

Société Saint-Vincent de Paul

La Société de Saint-Vincent de Paul, présente à Montréal, Laval et dans la MRC de L'Assomption, sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion. Fondées sur l'action citoyenne de nos bénévoles et leur volonté de créer des liens, nos interventions sont axées sur l'écoute, le soutien et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Nous favorisons la dignité, l'autonomie et l'intégration à la collectivité des personnes à travers l'aide alimentaire, des programmes de persévérance scolaire et d'insertion sociale, ainsi que par l'accès aux biens de première nécessité.

En activité depuis 1848 à Montréal, la Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme international présent dans 140 pays et dont le nombre de bénévoles est estimé à 800 000.

BACKPACK
BFI
BFI

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1207231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372).

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense assumée à 94,95 % par la ville centrale pour un montant de 8 651 563,71 $ taxes incluses et à 5,05 % par l'agglomération de Montréal pour un montant de 459 936,17 $ taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-04 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231016**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a comme projet de réaménager l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, en trois phases. La première phase des travaux se situe de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX et a été réalisée par la Ville en 2019. La deuxième phase des travaux se situe quant à elle du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle et sera réalisée de 2020 à 2022. Enfin, la troisième phase des travaux se situe de l'avenue de La Salle à la rue Viau et sera réalisée de 2021 à 2022.

Les travaux de la deuxième phase (le « Projet Ville ») se feront au-dessus de la station de métro Pie-IX. Or, dans le cadre des programmes Réno-Infrastructure et Accessibilité, la Société de transport de Montréal (STM) doit procéder à la réfection de la membrane de cette station et y construire quatre ascenseurs (le « Projet STM »). De plus, le Bureau de projet intégré SRB Pie-IX doit réaliser des travaux sur le boulevard Pie-IX de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (le « Projet SRB »). Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération en septembre 2018 à cet effet (CG18 0502) et les travaux sont prévus être réalisés en 2021.

Étant donné que le Projet Ville, le Projet STM et le Projet SRB doivent se faire dans un même secteur et dans une période de temps rapprochée, les parties ont convenu de les regrouper au sein d'un projet intégré (le « Projet intégré Pierre-De Coubertin ») par lequel il

sera possible de réaliser conjointement les travaux de chacun des projets, et ce, dans le but d'accélérer leur réalisation et d'en réduire les coûts. Le Projet STM présentant les coûts estimés les plus élevés parmi les trois projets, il a alors été convenu entre les parties de confier à la STM la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin, ce qui inclut notamment la coordination des plans et devis avec les différentes disciplines, le lancement et la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que la réalisation des travaux. Les plans et devis du projet intégré Pierre-De Coubertin ont été préparés par la direction des infrastructures de la Ville. Une entente de délégation de gestion du Projet SRB Pie-IX à la STM a ainsi été conclue en juillet 2018. Une autre entente a été conclue entre la ville et la STM « Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin » (l'« Entente ») qui a pour objet de confier à la STM la gestion du Projet intégré Pierre-De Coubertin – qui comprend le Projet Ville – et d'établir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de sa réalisation. Cette Entente a d'ailleurs été approuvée par le conseil d'agglomération, considérant que des travaux du Projet Ville concernent une piste cyclable de compétence d'agglomération (CG19 0372) et que la condition de l'article 10 est remplie.

Le projet du SRB Pie-IX, qui est présentement réalisé en partenariat entre la Ville et l'ARTM, a mis en place un bureau de projet partenaire, qui a octroyé à l'automne 2018 trois contrats en vue de la réalisation des travaux entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Pierre-De-Coubertin sur le boulevard Pie-IX. Parmi ces trois contrats octroyés par la Ville, il était compris la portion entre les rues Sherbrooke et Pierre-De-Coubertin. Ce contrat a été octroyé à l'entrepreneur EBC inc. (CG18 0234). Suite à l'entente entre la Ville et la STM pour la réalisation des travaux du projet intégré, un avenant qui retirait la portion entre les rues Sherbrooke et Pierre-De-Coubertin du contrat de l'entrepreneur a été effectué et transmis à EBC inc. pour être délégué à la STM à l'intérieur du présent mandat.

Enfin, il est prévu que les travaux du Projet intégré Pierre-De Coubertin seront réalisés entre 2020 et 2022 et permettront la livraison du SRB Pie-IX en 2022 qui se termine avec ce projet intégré.
Les étapes faisant l'objet du présent dossier sont les suivantes:

ÉtÉtapes terminées ou en cours :

Description	Date de début	Date de fin
• SRB Pie-IX, lots nord, centre et sud jusqu'à la rue Sherbrooke	automne 2018	automne 2022
• Reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX	juin 2019	juillet 2020

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Date de début	Date de fin
• Réfection de la station de métro Pie-IX • Travaux de reconstruction, là où requis dans le boulevard Pie-IX, d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke.	octobre 2020	décembre 2022

• Travaux de reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle.		

Étapes à venir :

Description	Date de début	Date de fin
• Travaux de reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue de La Salle à la rue Viau.	mai 2021	août 2022
• Travaux dans le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame	automne 2021	automne 2023

La Direction de la mobilité et la Direction des réseaux d'eau ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les plans et devis pour le projet Ville, de s'intégrer au projet STM en participant à la coordination des documents d'appel d'offres, à l'approbation du contrat et des budgets et d'effectuer le suivi de la réalisation des travaux et des décomptes budgétaires par la STM. La portion SRB continue d'être suivie par le bureau de projet partenaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0372 - 26 août 2019 - Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville - ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun - 1197231065
CG19 0231 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires - 1197231009 ;

CG18 0502 - 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234) - 1187394010 ;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus

(SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet - 1187310001.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle sur une distance d'environ 232 mètres et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke sur une distance d'environ 350 mètres. Ces travaux consistent en :
Pour l'avenue Pierre-De Coubertin:
- la reconstruction des trottoirs avec bordures de granite (± 1 455 mètres carrés) incluant des bandes cyclables (± 109 mètres carrés), fosses de plantation (± 9 unités) , et terre-pleins centraux avec des modules en béton à haute performance (± 82 mètres carrés) et pavés de granite (140 mètres carrés) avec une pastille (structure) décorative au centre d'un carrefour giratoire.
- la reconstruction de la chaussée à dalle exposée (± 1 630 mètres carrés),
- la reconstruction de la chaussée mixte (± 1 520 mètres carrés),
- la reconstruction de conduite d'eau secondaire (± 284 mètres) de diamètre de 300 mm,
- la reconstruction d'un égout (± 130 mètres) de diamètre de 900 mm
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boulevard Pie IX,
- la mise à niveau du réseau de la CSEM.

Pour le boulevard Pie-IX:
- la reconstruction de la chaussée mixte de couleur noire (± 2 870 mètres carrés),
- la reconstruction de la chaussée mixte de couleur terracota (± 691 mètres carrés),
- planage / revêtement (± 621 mètres carrés),
- la reconstruction de trottoir (± 992 mètres carrés),
- la reconstruction de mail central (± 296 mètres carrés),
- la construction de fosse (± 179 mètres carrés),
- la reconstruction de conduite d'eau secondaire (± 174 mètres) de diamètre de 300 mm, et (± 72 mètres) de diamètre de 200 mm,
- la reconstruction d'un égout (± 12 mètres) de diamètre de 900 mm.

Les travaux de chaussée et de trottoir à l'exception des éléments architecturaux sont partagés à 50% avec la STM au-dessus du métro tandis que les travaux de conduite d'eau secondaire et d'égout sont payés entièrement par la STM dans l'avenue Pierre-De Coubertin et partagés dans le boulevard Pie-IX où il y a un déplacement en raison des travaux sur le métro. L'éclairage, les feux de circulation, les bases et les conduits de branchement au réseau électrique sont assumés par la Ville. La CSEM est responsable de son nouveau réseau.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 145 683,32 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat payé conjointement par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de mobilier urbain, de plaques odonymiques, de gestion des

impacts, de feux de circulation, d'éclairage de rue, de la CSEM, la chloration des conduites d'eau ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 18 de la Partie D des clauses particulières du cahier des charges du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux à différentes phases, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 1000 $ à 5 000 $ selon la phase et 5 000 $ pour des travaux qui ne sont pas complétés à 100 % à la réception provisoire, excluant les taxes et le montant des contingences. Le total des pénalités de retard à appliquer pour l'ensemble des Phases de Travaux peut s'additionner jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) de la valeur du Contrat à la fin des Travaux.

JUSTIFICATION

L'estimation de contrôle est établie durant la période d'appel d'offres par le consultant engagé par la STM. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Le coût des travaux de la partie Ville dans la soumission représente un écart défavorable de 40,94 % de l'estimation de contrôle. En comparant le coût de ces travaux à ceux des travaux du métro seulement (STM) où l'écart est de - 14,83 %, on voit un débalancement des prix qui est favorable à cette dernière pour l'écart total de 2,7 %.

Donc, suite à une entente avec la STM, pour que la soumission soit acceptable pour chacune des parties, la Ville va payer 115 % de l'estimation de contrôle pour les bordereaux (disciplines) où le montant de la soumission dépasse cet écart à l'exception de la CSEM dont le montant se rapproche de leur estimation interne. L'écart de 40,94 % du coût avec l'estimation de contrôle pour les travaux Ville devient 12,46%.

Après analyse des documents, la division de la conception en collaboration avec la division de l'économie de la construction, considère que, malgré le fait que les prix soumis par l'entrepreneur soient trop élevés, l'écart de 12,46 %, obtenu suite au rebalancement de la répartition des coûts entre la soumission de MGB inc. et l'estimation de contrôle préparée par le Groupe Altus inc. défavorable à la Ville est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Lors de son analyse, la STM a validé la recevabilité de la soumission de MGB et confirmé que cette firme détient son autorisation de l'AMP pour contracter. Pour ce qui est des sous-traitants, il est de la responsabilité de MGB de s'assurer qu'ils détiennent les autorisations requises pour exécuter leur contrat respectif. MGB doit informer la STM si un sous-traitant ne répond plus aux exigences et doit le remplacer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat pour la Ville est de 9 111 499,88 $, taxes incluses, comprenant:
- le contrat avec la STM. pour un montant de 7 637 888,69 $ taxes incluses,
- plus des contingences de 1 145 683,32 $ taxes incluses
- plus des incidences de 327 927,87 $ taxes incluses

Cette dépense assumée à 94,95 % par la ville centrale pour un montant de 8 651 563,71 $ taxes incluses et à 5,05 % par l'agglomération de Montréal pour un montant de 459 936,17

$ taxes incluses, la dépense d'agglomération étant dédiée à la reconstruction d'une bande cyclable. Elle est prévue au PTI de la Direction de la mobilité du SUM, de la Direction de la gestion du portefeuille de projets et représente un coût net de 8 320 013,86 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par les règlements d'emprunts :

·19-023 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel; pour un montant de 5 219 631,85 $;
·RCG 06-062 Travaux d'aménagement et construction de pistes cyclables CG06 0568; pour un montant de 419 983,03 $;
·16-033 Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - Portion Ville; pour un montant de 2 680 398,98 $;

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 aux projets suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit:

Programme	2020	2021	2022	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel	1 300	2 400	1 520	**5 220**
75007 - Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - Portion Ville	134	1 340	1 206	**2 680**
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		220	200	**420**
Total	**1 434**	**3 960**	**2 926**	**8320**

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 1 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la réalisation des travaux en 2020 risque d'être compromise et retarderait la réalisation des phases subséquentes dans l'avenue Pierre-de-Coubertin dont une partie du projet SRB Pie-IX est intégrée. De plus, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'aqueduc. L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.
La STM a toutefois ajouté un article au bordereau qui tient compte des mesures sanitaires

supplémentaires en situation épidémiologique relatif à la perte en production encourue à chaque mois de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par la STM en collaboration au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat au CA de la STM : 2 septembre, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : octobre 2020
Fin des travaux : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Kathy DAVID, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service des ressources humaines
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc LACHANCE, Service des finances
Tassadit NAHI, Service des finances
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc LACHANCE, 31 juillet 2020

Jean CARRIER, 30 juillet 2020
Kathy DAVID, 29 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division
Tél : 514-280-2342
Approuvé le : 2020-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-04

Plan de localisation

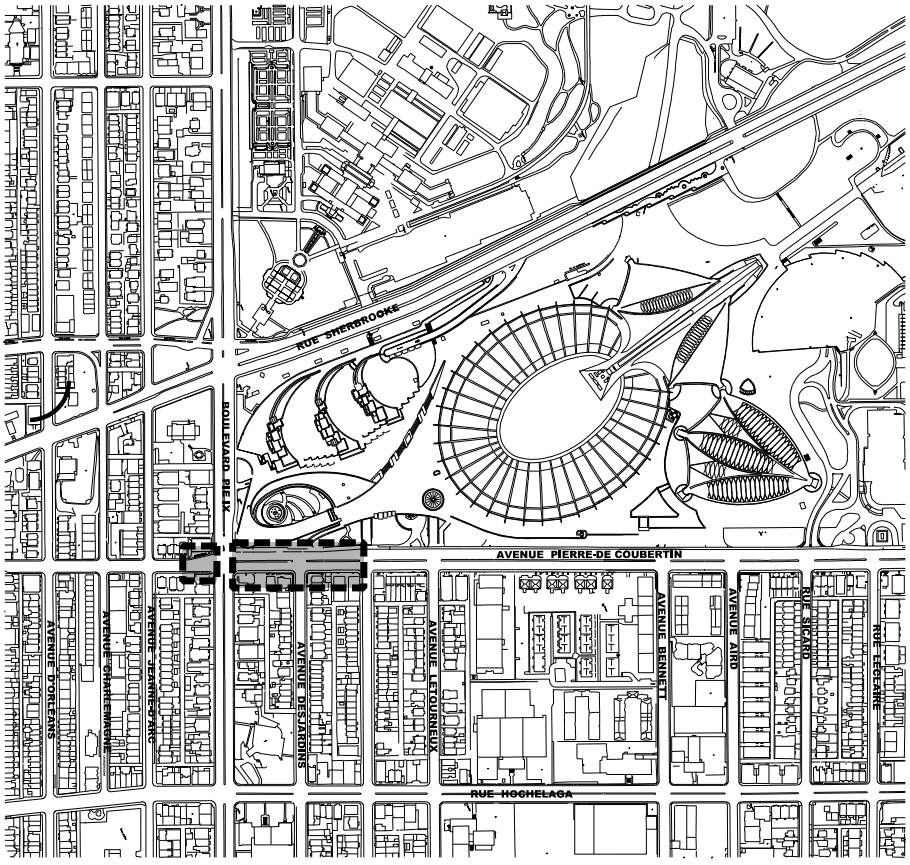

Plan de localisation

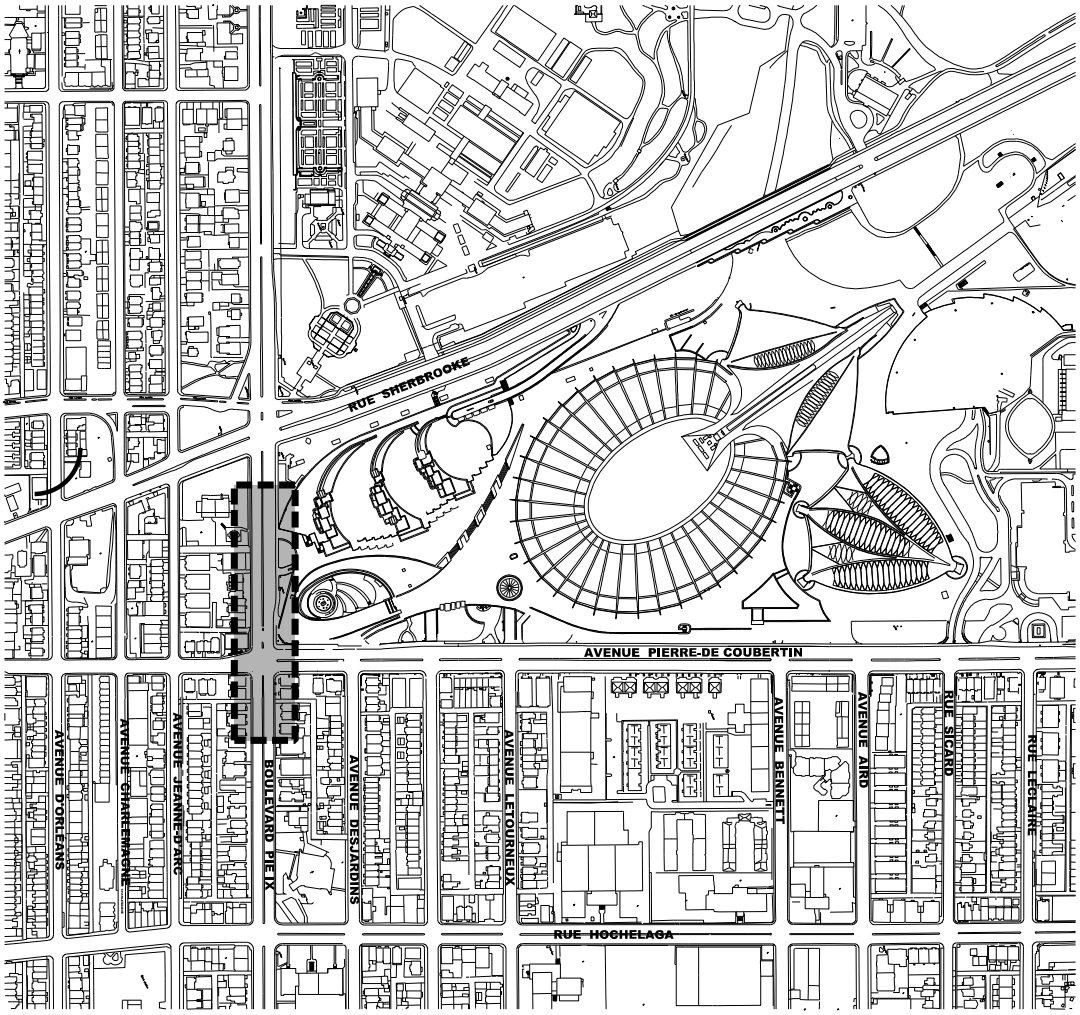

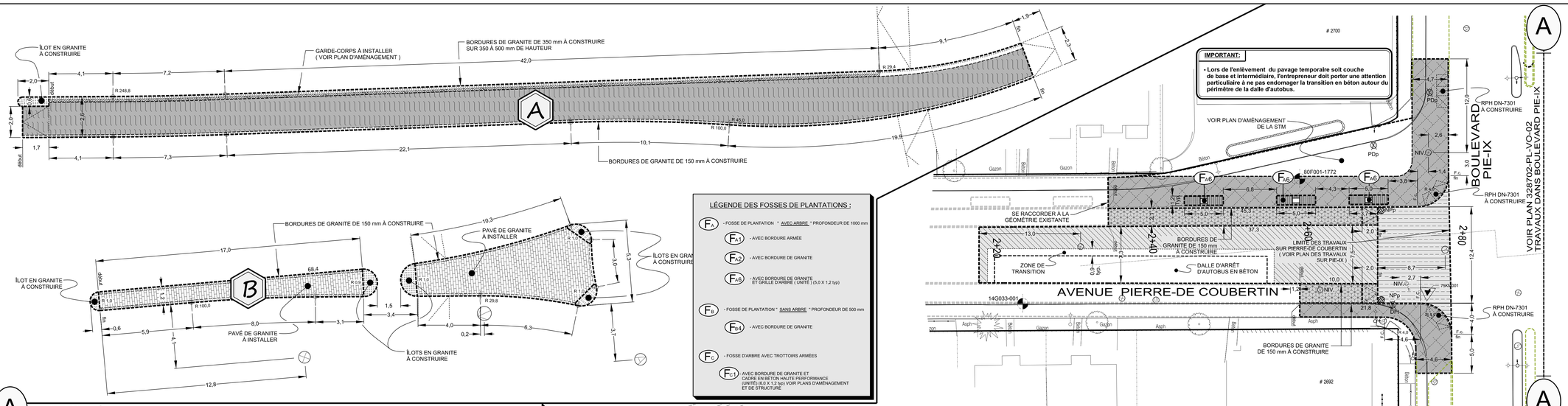

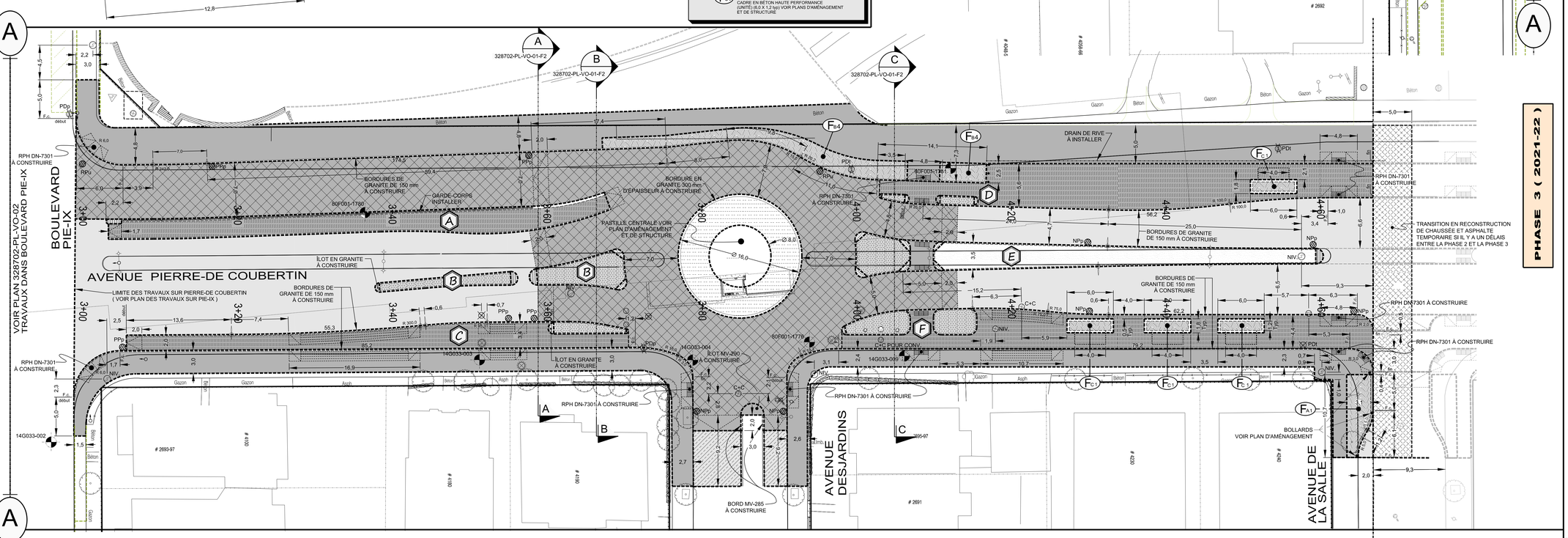

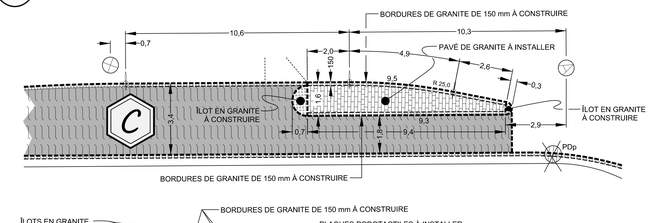

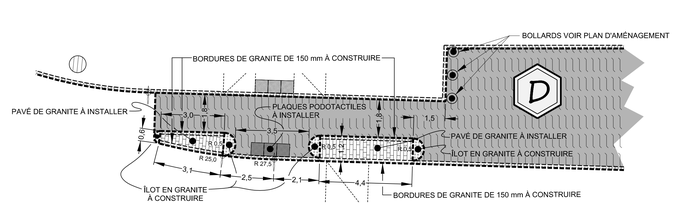

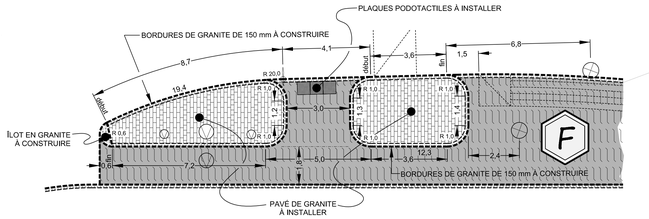

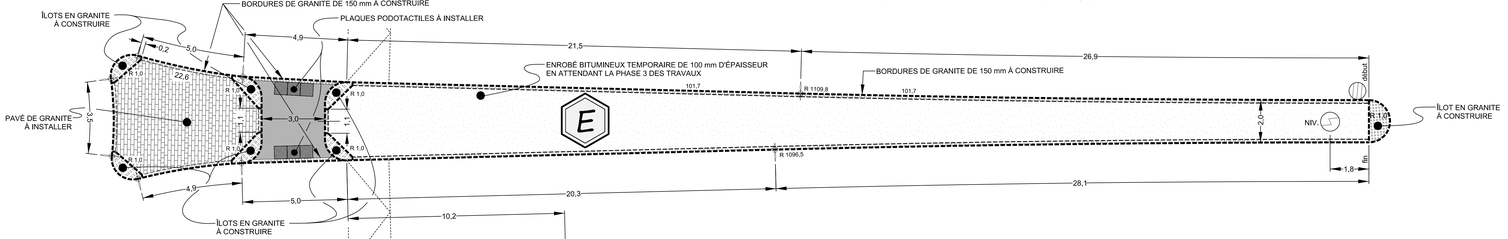

NOTE :
- LA LOCALISATION DES PUISARDS EST APPROXIMATIVE ET SERA DÉTERMINÉE AU MOMENT DES TRAVAUX

IMPORTANT:
- LES VUES (X) ONT ÉTÉ GROSSIES DEUX FOIS POUR CLARTÉES

LÉGENDE DES TRAMES :
- TROTTOIR EN BÉTON À CONSTRUIRE
- DALLE DE BÉTON POUR PISTE CYCLABLE
- DALLE DE BÉTON POUR PISTE CYCLABLES EN BÉTON ARCHITECTURALE
- TROTTOIR EN BÉTON ARCHITECTURALE À CONSTRUIRE

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

TECHNIQUE

RECONSTRUCTION CHAUSSÉE FLEXIBLE :
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2 PG 64E -28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, ,2B, 2, PG 64E -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

RECONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE MIXTE :
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE 325 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE PIERRE-DE COUBERTIN EN FLEXIBLE :
- ENLÈVEMENT DE LA COUCHE TEMPORAIRE;
- NIVELLEMENT DE LA FONDATION;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2 PG 64E -28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, ,2B, 2, PG 64E -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR,

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE AVEC DALLE DE BÉTON EXPOSÉE :
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON PRÉCONTRAINT CHIMIQUEMENT APPARENTE AVEC FIBRE D'ACIER DE 300 mm D'ÉPAISSEUR.

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE MIXTE :
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON PRÉCONTRAINT CHIMIQUEMENT AVEC FIBRE D'ACIER DE 300 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 75KM001
BOUL. PIE-IX ET PIERRE-DE-COUBERTIN
ALTITUDE: 28,373 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

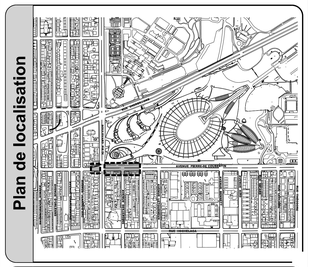

Références

Plan d'arpentage:	130279-1a.dgn
Plan EGA:	3287-EGA-02
Plan BC:	328702-PL-BC
Plan ER:	328702-PL-ER
Plan géométrie:	1754-4_01_GE_02

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Chambre d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		M	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
★	Sondage / forage		Structure à enlever
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

★ Symboles grossis pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

PDp	Pavage	PDt	Trottoir

Puisard à remplacer lors de la construction d'un projet:

Dp	Pavage	Dt	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NPp	Pavage	NPt	Trottoir
PPp	Puisard peu profond		

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 12 / 13	Émis pour appel d'offre	Alain Beaudet

Intervenants

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:	AAAA / MM / JJ
-	
Patrick Collas, doss.	2019 / 04 / 17
Caroline Quenneville, ag. tech.	2019 / 04 / 09

Préparé par: Alain Beaudet, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Alain Beaudet
114939
2019-12-19

Original signé le:

Visite

Projet:
Rue Pierre-De Coubertin
Du boul. Pie-IX à l'avenue de LaSalle

Arrondissement(s): **Mercier - Hochelaga - Maisonneuve**

Nature des travaux:
Travaux voirie, de conduite d'eau secondaire, d'égout, d'éclairage et de feux de circulation

Titre du plan:
Réaménagement géométrique, construction de bordures et de pavés en granite, d'aménagement en béton haute performance, de fosses de plantations, de bandes cyclables de trottoirs et de chaussée

(Du boul. Pie-IX à l'avenue de LaSalle)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AC:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
STM-6486-02-19-64	328702-PL-VO-01	1	000	

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Fosse d'arbre

Légende Échéancier
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

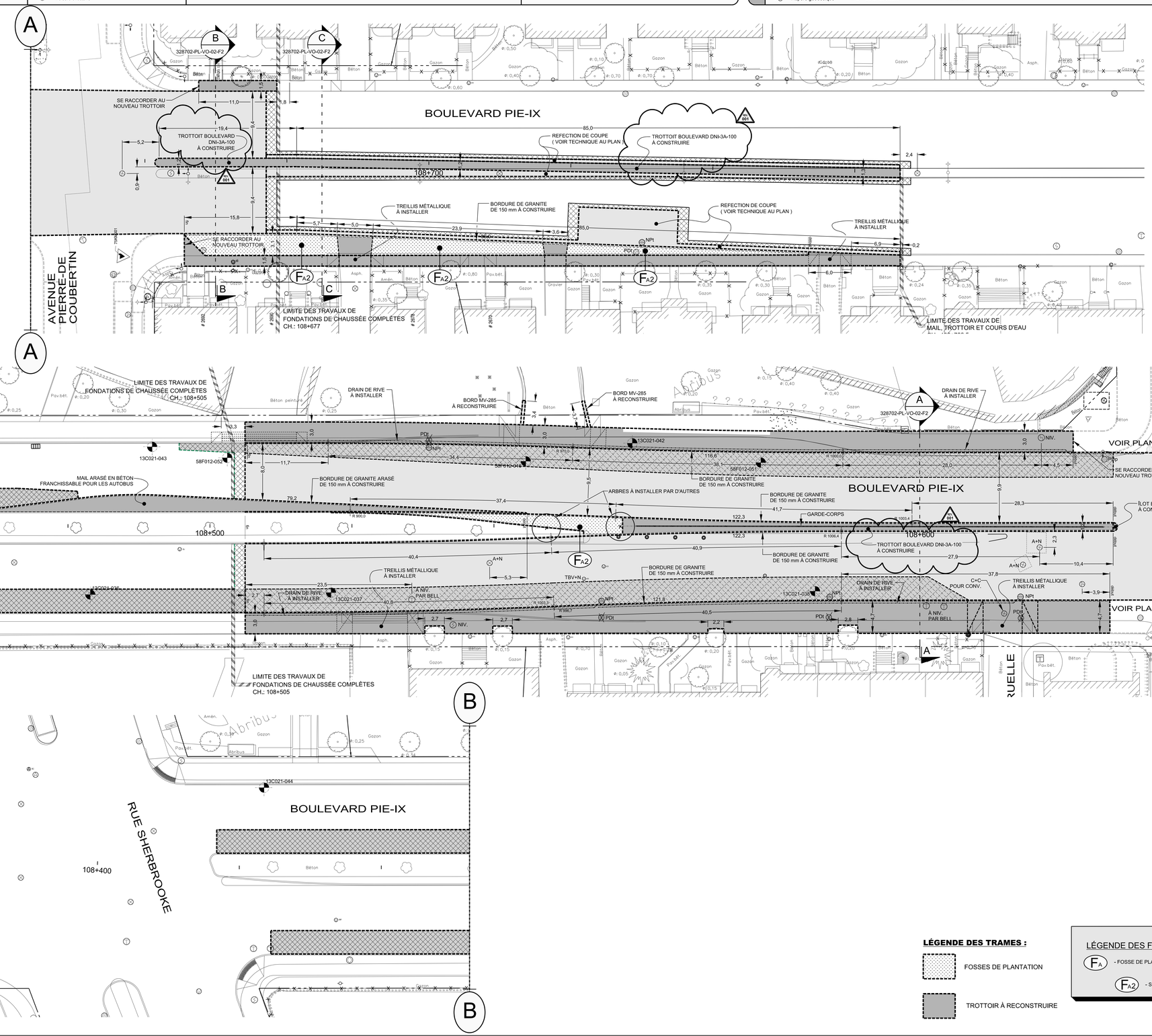

LÉGENDE DES TRAMES :
- FOSSES DE PLANTATION
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- F_A - FOSSE DE PLANTATION " POUR ARBRE DE 1000 mm "
- F_{A2} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE

Techniques :

PLANAGE ET REVÊTEMENT :
- PLANAGE DE LA CHAUSSÉE DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m2;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR,

RÉFECTION DE COUPE ET RÉPARATION DU COURS D'EAU :
- PRÉPARATION DU SOL D'INFRASTRUCTURE;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE (s) 250 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR,

PLANAGE ET REVÊTEMENT (COUCHE DE SURFACE DE COULEUR TERRACOTTA) :
- PLANAGE DE LA CHAUSSÉE DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m2;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR DE COULEUR TERRACOTTA / ROSÉ.

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE (COUCHE DE SURFACE DE COULEUR TERRACOTTA) :
- PRÉPARATION DU SOL D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE 325 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR DE COULEUR TERRACOTTA / ROSÉ.

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :
- PRÉPARATION DU SOL D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE 325 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T (JNR3,2 ≤ 0,15 KPA-1) DE COULEUR GRIS FONCÉ / NOIR DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

Orientation

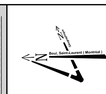

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 75KM001

RUE / Pierre-De-Coubertin

ALTITUDE: 28,376 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

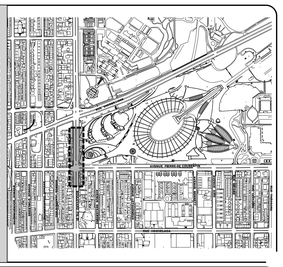

Références

Plan d'arpentage:

Plan EGA:

Plan BC:

Plan géométrie: 212003-VOI

Légende

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la CSEM
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. Fin de courbe
- Structure à enlever
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

★ Symboles grossis pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

PDp	Pavage	PDt	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

Dp	Pavage	Dt	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NPp	Pavage	NPt	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2020 / 03 / 04	Modifications apportées à la nomenclature du terre-plein central	Alain Beaudet
000	2019 / 12 / 06	Émis pour appel d'offre	Alain Beaudet

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:	AAAA / MM / JJ
-	
Patrick Collas, dess.	2019 / 04 / 17
Caroline Quenneville, ag. tech.	2019 / 04 / 09

Visiteur

Préparé par:
Alain Beaudet, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Alain Beaudet
114022
Permis / Permit 2020-03-04

Original signé le:

Projet:

Boulevard Pie IX

De la rue Sherbrooke à un point au Sud de l'avenue-Pierre-De-Coubertin

Arrondissement(s): **Mercier - Hochelaga - Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'égout, d'éclairage et de feux de circulation.

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de mails centraux, planage et revêtement bitumineux, là où requis.

(De la rue Sherbrooke à un point au Sud de l'avenue-Pierre-De-Coubertin)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
STM-6486-02-19-64	328702-PL-VO-02	1	001	-

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		PROJET:	328702	DATE:
#GDD:	1207231016	DRM:	3287	2020/07/09
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle. Intégré au projet "Réfection de la station, membrane et voirie – Station Pie-IX" Appel d'offres no STM-6486-02-19-64			

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Projets aménagement de rue - Corpo., Dir. de la mobilité (SUM)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070017	182804	1 630 051.83 $	1 552 277.63 $	232 841.64 $	0.00 $	C
2059070018	182805	1 415 099.01 $	1 347 580.79 $	202 137.12 $	0.00 $	C
2059070019	182806	391 149.09 $	372 486.30 $	55 872.95 $	0.00 $	C
2059070020	182807	47 203.52 $	44 951.31 $	6 742.70 $	0.00 $	C
2059070021	182808	244 333.90 $	0.00 $	0.00 $	267 577.47 $	C
2059070022	182809	361 664.65 $	344 408.65 $	51 661.30 $	0.00 $	C
2059070023	182810	1 130 129.85 $	1 076 208.28 $	161 431.24 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**5 219 631.85 $**	**4 737 912.96 $**	**710 686.95 $**	**267 577.47 $**	**C**

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Réseau express vélo et développement du réseau cyclable, Dir. de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045000023	182811	419 983.03 $	399 944.50 $	59 991.67 $	0.00 $	A
SOUS-TOTAL		**419 983.03 $**	**399 944.50 $**	**59 991.67 $**	**0.00 $**	**A**
			5 137 857.46	770 678.62		

PROJET INVESTI: 75007 Desc et client-payeur: **Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB-Portion Ville - Dir. de la gestion du portefeuille de projets (SIRR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2075007046	184265	596 581.37 $	568 116.84 $	85 217.53 $	0.00 $	C
2075007045	184264	706 933.36 $	673 203.64 $	100 980.55 $	0.00 $	C
2075007047	184266	161 128.94 $	153 441.03 $	23 016.16 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
2075007048	184267	24 974.56 $	0.00 $	0.00 $	27 350.40 $	C
2075007049	184268	157 572.47 $	150 054.26 $	22 508.14 $	0.00 $	C
2075007050	184269	10 613.65 $	10 107.24 $	1 516.09 $	0.00 $	C
2075007051	184270	4 565.67 $	0.00 $	0.00 $	5 000.00 $	C
2075007053	184272	434 277.55 $	413 556.98 $	62 033.55 $	0.00 $	C
2075007052	184271	25 567.73 $	0.00 $	0.00 $	28 000.00 $	C
2075007054	184273	558 183.68 $	531 551.23 $	79 732.68 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 680 398.98 $**	**2 500 031.23 $**	**375 004.70 $**	**60 350.40 $**	**C**

TOTAL	**8 320 013.86 $**	**7 637 888.69 $**	**1 145 683.32 $**	**327 927.87 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**9 111 499.88 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**PROJET: 328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**09/07/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle. Intégré au projet "Réfection de la station, membrane et voirie – Station Pie-IX" Appel d'offres no STM-6486-02-19-64**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 131 089.67 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			7 637 888.69 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 145 683.32 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		115 702.87 $	
Labo (matériaux et contamination) 3,4%		0.00 $	
Gestion et surveillance de chantier 5% (AC)		0.00 $	
Plantations d'arbres		35 512.50 $	
Mobilier urbain et plaques odonymiques		80 482.50 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Achat de services - Travaux de feux		7 550.00 $	
Achat de mobilier de feux		18 875.00 $	
Éclairage de rue (achat interne, concession CSEM et HQ)		11 805.00 $	
Chloration de conduite d'eau		8 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	327 927.87	327 927.87 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			9 111 499.88 $
Imputation (crédits)			8 320 013.86 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		396 238.31	790 495.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		791 486.02	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070017**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182804**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir avec bordures de granite et fosses de plantation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 431 990.43 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			1 552 277.63 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		232 841.64 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		1 785 119.27 $
Imputation (crédits)		1 630 051.83 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	77 630.76	154 873.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%	155 067.44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070018**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182805**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 243 155.71 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			1 347 580.79 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		202 137.12 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		1 549 717.91 $
Imputation (crédits)		1 415 099.01 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	67 393.69	134 450.41
Ristournes TPS et TVQ à 50%	134 618.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070019**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182806**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'éclairage de rue dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			343 622.05 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			372 486.30 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		55 872.95 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			428 359.25 $
Imputation (crédits)			391 149.09 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	18 628.36	37 163.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	37 210.16	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070020**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182807**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin à l'intersection du boulevard Pie-IX.**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			41 468.00 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			44 951.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		6 742.70 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			51 694.01 $
Imputation (crédits)			47 203.52 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2 248.05	4 484.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 490.49	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070021**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182808**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		76 102.47 $	
Labo (matériaux et contamination) 3,4%			
Gestion et surveillance de chantier 5% (AC)			
Plantations d'arbres		34 492.50 $	
Mobilier urbain et plaques odonymiques		80 482.50 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Achat de services - Travaux de feux		5 000.00 $	
Achat de mobilier de feux		12 500.00 $	
Éclairage de rue (achat interne, concession CSEM et HQ)		9 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	267 577.47	267 577.47 $
Dépenses totales à autoriser			267 577.47 $
Imputation (crédits)			244 333.90 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	11 636.33	23 214.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 243.57	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070022**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182809**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bases et de conduits électriques par la CSEM dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle**			
ENTREPRENEUR ›	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			317 720.16 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			344 408.65 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		51 661.30 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			396 069.95 $
Imputation (crédits)			361 664.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	17 224.18	34 362.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	34 405.30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070023**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182810**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Frais généraux, installations temporaires et mesures sanitaires supplémentaires dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De La Salle**			
ENTREPRENEUR ›	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 049 754.47 $
MONTANTS **AUTRES QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX** MAJORÉS DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			1 076 208.28 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		161 431.24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 237 639.52 $
Imputation (crédits)			1 130 129.85 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	53 822.11	107 375.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	107 509.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000023**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182811**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bandes cyclables en béton avec bordures de granite dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue De Lasalle**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			368 952.49 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			399 944.50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		59 991.67 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			459 936.17 $
Imputation (crédits)			419 983.03 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 001.57	39 903.14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	39 953.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007046**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184265**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir avec bordures de granite et fosses de plantation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			524 093.03 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			568 116.84 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		85 217.53 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		653 334.37 $
Imputation (crédits)		596 581.37 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	28 412.02	56 681.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	56 753.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007045**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184264**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Planage, revêtement bitumineux et reconstruction de chaussée dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			621 036.57 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			673 203.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		100 980.55 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		774 184.19 $
Imputation (crédits)		706 933.36 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	33 667.50	67 166.66
Ristournes TPS et TVQ à 50%	67 250.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007047**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184266**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'éclairage de rue dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			141 550.77 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			153 441.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		23 016.16 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		176 457.19 $
Imputation (crédits)		161 128.94 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 673.72	15 309.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 328.26	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**PROJET:** 328702	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**		
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		0.00 $
Imputation (crédits)		0.00 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007048**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184267**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 600.40 $	
Labo (matériaux et contamination) 3,4%			
Gestion et surveillance de chantier 5% (AC)			
Plantations d'arbres		1 020.00 $	
Mobilier urbain et plaques odonymiques			
Gestion des impacts			
Achat de services - Travaux de feux		2 550.00 $	
Achat de mobilier de feux		6 375.00 $	
Éclairage de rue (achat interne, concession CSEM et HQ)		2 805.00 $	
	TOTAL À REPORTER	27 350.40	27 350.40 $
Dépenses totales à autoriser			27 350.40 $
Imputation (crédits)			24 974.56 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 189.41	2 372.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 375.85	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007049**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184268**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bases et de conduits électriques par la CSEM dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			138 426.44 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			150 054.26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		22 508.14 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, contrôle environnemental		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	172 562.40 $
Imputation (crédits)	157 572.47 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 504.34	14 971.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	14 989.93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007050**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184269**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égoût dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 324.02 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			10 107.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		1 516.09 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		11 623.33 $
Imputation (crédits)		10 613.65 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	505.47	1 008.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 009.68	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007051**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184270**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égoût dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	5 000.00	5 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			5 000.00 $
Imputation (crédits)			4 565.67 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		217.44	433.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		434.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007053**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184272**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			381 510.13 $
MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			413 556.98 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		62 033.55 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	475 590.53 $
Imputation (crédits)	434 277.55 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 682.35	41 261.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 312.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007052**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184271**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET MONTANT MAJORÉ DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration		8 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	28 000.00	28 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			28 000.00 $
Imputation (crédits)			25 567.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 217.66	2 429.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 432.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2075007054**	**PROJET:**	**328702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184273**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**09/07/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Frais généraux, installations temporaires et mesures sanitaires supplémentaires dans le boulevard Pie-IX, de la rue Sherbrooke à un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin (SRB Pie-IX).**			
ENTREPRENEUR ▸	**STM (MGB associés inc.)**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			518 485.39 $
MONTANTS **AUTRES QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX** MAJORÉS DE 8,4 % (labo, gestion et surveillance par la STM)			531 551.23 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		79 732.68 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	611 283.91 $
Imputation (crédits)	558 183.68 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 583.34	53 033.76
Ristournes TPS et TVQ à 50%	53 100.22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 120 7231016

Service des infrastructures du réseau routier

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, 28-09
SERVICE EXÉCUTANT : STM

Soumission: **328702**

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle. Intégré au projet "Réfection de la station, membrane et voirie – Station Pie-IX"
Appel d'offres no STM-6486-02-19-64

PROJET: 59070

Sous-projet : 2059070017		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	778	600	252	0	1630
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	778	600	252	0	1 630

Sous-projet : 2059070018		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	450	965	0	1 415
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	450	965	0	1 415

Sous-projet : 2059070019		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	341	50	0	391
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	341	50	0	391

Sous-projet : 2059070020		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	0	47	0	47
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	47	0	47

Sous-projet : 2059070021		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	30	164	50	0	244
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	30	164	50	0	244

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Judith Pérez, ing	514-212-7946	31-07-2020	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 120 7231016

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, 28-09
SERVICE EXÉCUTANT : STM

Soumission: **328702**

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle. Intégré au projet "Réfection de la station, membrane et voirie – Station Pie-IX"
Appel d'offres no STM-6486-02-19-64

PROJET: 59070

Sous-projet : 2059070022		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	362	0	0	0	362
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	362	0	0	0	362

Sous-projet : 2059070023		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	130	844	156	0	1130
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	130	844	156	0	1 130

PROJET: 45000

Sous-projet : 2045000023		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	220	200	0	420
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	220	200	0	420

PROJET: SRB Pie-IX

Sous-projet :		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	134	1 340	1206	0	2680
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	134	1 340	1206	0	2 680

TOTAL		**2020**	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	**1434**	**3 960**	**2926**	0	**8 320**
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	**1434**	**3 960**	**2926**	0	**8 320**

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Judith Pérez, ing	514-212-7946	31-07-2020	2 de 2

Montréal

SOUMISSION STM-6486-02-19-64 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	RÉFECTION DE LA STATION PIE-IX
- Boulevard Pie-IX entre les rues Hochelaga et Sherbrooke; - Avenue Pierre-De Coubertin de l'Avenue La Salle au Boulevard Pie-IX; - Avenue Pierre-De Coubertin de l'Avenue Jeanne d'Arc au Boulevard Pie-IX	Les travaux sont répartis en 5 séquences, une séquence préparatoire et finale. **SÉQUENCE PRÉPARATOIRE** - Travaux de fouilles exploratoires; - Travaux de démolition de l'ilot centrale sur le boulevard Pie-IX et travaux de pavage du secteur démoli; - Travaux d'installation du réseau d'eau et aqueduc temporaire; - Travaux de préparation du chemin de détour carrossable à l'arrière de l'édicule secondaire; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine **Délai** : Septembre 2020 à Octobre 2020 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Fermer complètement la bande cyclable de la direction ouest sur Pierre-De Coubertin entre de la Salle et Jeanne d'Arc; - Fermer complètement la bande cyclable de la direction est sur Pierre-De Coubertin entre Pie-IX et de la Salle ainsi qu'entre Charlemagne et Pie-IX; - Fermer complètement la piste cyclable sur Desjardins entre la ruelle Tremblay joignant Desjardins à de la Salle et l'intersection Desjardins / Pierre-De Coubertin; - Aménager et baliser des liens cyclables par des chaussées désignées sur Jeanne d'Arc, Charlemagne, Letourneux et par l'aménagement de la piste cyclable temporaire sur le côté nord de Hochelaga d'une largeur minimale de 3 m entre Letourneux et Charlemagne; - Faire une entrave partielle de Pierre-de-Coubertin; - Faire une entrave partielle de Desjardins - Faire une entrave partielle de Pie IX (voie de gauche dans les deux directions en longue durée) - Faire une entrave partielle de Hochelaga pour l'implantation de la piste cyclable **SÉQUENCE 1 :** - Travaux reliés à la fermeture de l'édicule secondaire (intérieurs et extérieurs); - Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage; - Travaux structuraux liés à l'ascenseur #3; - Travaux de construction de la cage d'ascenseur et locaux techniques; - Travaux de protection de conduit de gaz; - Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM; - Travaux d'égout et aqueduc; - Travaux de membrane des toitures souterraines; - Travaux d'installation de la porte papillon temporaire en début de phase; - Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage; - Travaux structuraux liés à l'ascenseur #1; - Travaux de construction de la cage d'ascenseur et locaux techniques. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine **Délai** : Octobre 2020 à Mars 2021

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer l'édicule secondaire;
- Aménager, pour les piétons, un détour trottoir derrière l'édicule secondaire;
- Fermer Pie-IX en direction sud;
- Maintenir une voie de circulation sur Pie-IX en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Maintenir deux voies de circulation sur Pie-IX en direction sud entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Fermer complètement Pierre-De Coubertin en direction est;
- Fermer les bandes cyclables et aménager un détour par la rue Hochelaga;
- Gérer les traverses piétonnes temporaires par des brigadiers;
- Déplacer les arrêts 139 S et 355 S au sud de Pierre-de-Coubertin

SÉQUENCE 2 :

- Travaux reliés à la fermeture de l'édicule secondaire (intérieurs et extérieurs);
- Travaux de démolition des installations existantes;
- Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage;
- Travaux de protection de conduit de gaz;
- Travaux de démolition de structure de l'édicule secondaire et corridor sous-terrain;
- Travaux de construction de structure de l'édicule secondaire et corridor sous-terrain;
- Travaux de massifs de Bell;
- Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM;
- Travaux d'égout et aqueduc;
- Travaux de voirie excepté pavage final;
- Travaux de toiture de l'édicule;
- Travaux de membrane des toitures souterraines;
- Travaux d'éclairage de rue et feu de signalisation;
- Travaux du massif électrique reliant les deux édicules;
- Travaux d'installation des portes papillon à l'édicule secondaire sur Pie-IX;
- Travaux d'ouverture de l'édicule secondaire à la fin de la phase A;
- Travaux reliés à l'édicule principal;
- Travaux d'aménagement paysager

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine

Délai : Avril 2021 à Juin 2021

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Maintenir l'édicule secondaire fermée;
- Maintenir, pour les piétons, un détour trottoir derrière l'édicule secondaire;
- Maintenir la fermeture de Pie-IX en direction sud;
- Maintenir une voie de circulation sur Pie-IX en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Maintenir deux voies de circulation sur Pie-IX en direction sud entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Fermer complètement Pierre-De Coubertin en direction est;
- Gérer les traverses piétonnes temporaires par des brigadiers;
- Maintenir les arrêts 139 S et 355 S au sud de Pierre-de-Coubertin;
- Maintenir l'accès P2 via Pierre-de-Coubertin direction Ouest seulement;
- Maintenir l'accès à la Jardinerie par un corridor de 3.5m;
- Maintenir le détour des cyclistes par la rue Hochelaga.

SÉQUENCE 3 :

- Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage;

- Travaux de protection de conduit de gaz;
- Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM;
- Travaux d'égout et aqueduc;
- Travaux sur la grille et structure du PVN;
- Travaux structuraux liés à l'ascenseur #4;
- Travaux de membrane des toitures souterraines;
- Travaux de voirie complets (sans s'y limiter : Infrastructure de route, pavage, trottoir, lampadaire, feux de circulation, fosse de plantation, aménagement paysager, signalisation, anneau central, marquage au sol, etc.);
- Travaux d'aménagement au pourtour de l'édicule principal;
- Travaux de finalisation de l'enveloppe du bâtiment de l'agrandissement incluant les nouvelles portes papillon sur l'avenue Pierre-de-Coubertin;
- Travaux reliés à l'édicule secondaire;
- Travaux d'aménagement paysager final
- Travaux de remise en état de l'aménagement paysager des riverains.

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine

Délai : Juillet 2021 à Octobre 2021

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Pour l'accès au métro, fermer l'entrée sud à l'édicule secondaire;
- Pour l'accès des piétons à l'édicule principal, aménager un corridor piéton;
- Barrer le trottoir à l'est de Pie-IX entre l'accès à l'esplanade et Pierre-de-Coubertin;
- Barrer le trottoir au nord de Pierre-de-Coubertin entre Pie-IX et de la Salle;
- Pour l'accès à RIO : accès à la Jardinerie par un corridor de 3.5m, accès P2 via Pierre-de-Coubertin direction Ouest seulement, accès Pierre-de-Coubertin O à la sortie du P2 impossible, accès à l'esplanade par Pie-IX limité aux véhicules. (Coordination à faire pour l'accès), accès barré à la rampe de l'esplanade sur Pierre-de-Coubertin.
- Fermer partiellement la direction nord de Pie-IX;
- Maintenir une voie de circulation sur Pie-IX en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Maintenir deux voies de circulation sur Pie-IX en direction sud entre Sherbrooke et Pierre-de-Coubertin;
- Fermer complètement Pierre-De Coubertin dans les deux directions entre Pie-IX et de La Salle;
- Maintenir le détour des cyclistes par Hochelaga;
- Déplacer les arrêts 139N/355N/439N au sud de Pierre-de-Coubertin.

SÉQUENCE 4

- Travaux de finalisation de l'enveloppe du bâtiment de l'agrandissement incluant les nouvelles portes papillon sur l'avenue Pierre-de-Coubertin;
- Tavaux reliés à l'édicule secondaire;
- Travaux reliés à l'édicule principal;
- Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage;
- Travaux de protection de conduit de gaz;
- Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM;
- Travaux d'égout et aqueduc;
- Travaux sur la grille et structure du PVN;
- Travaux structuraux liés à l'ascenseur #4;
- Travaux de membrane des toitures souterraines;
- Travaux de voirie complets (sans s'y limiter : Infrastructure de route, pavage, trottoir, lampadaire, feux de circulation, fosse de plantation, aménagement paysager, signalisation, anneau central, marquage au sol, etc.);

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine

Délai : Novembre 2021 à Mars 2022

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Pour l'accès au métro, maintenir la fermeture de l'entrée sud à l'édicule secondaire;
- Pour l'accès des piétons à l'édicule principal, maintenir un corridor piéton;
- Barrer le trottoir à l'est de Pie-IX entre l'accès à l'esplanade et Pierre-de-Coubertin;
- Barrer le trottoir au nord de Pierre-de-Coubertin entre Pie-IX et de la Salle;
- Pour l'accès à RIO : accès à la Jardinerie par un corridor de 3.5m, accès P2 via Pierre-de-Coubertin direction Ouest seulement, accès Pierre-de-Coubertin O à la sortie du P2 impossible, accès à l'esplanade par Pie-IX limité aux véhicules. (Coordination à faire pour l'accès), accès barré à la rampe de l'esplanade sur Pierre-de-Coubertin.
- Maintenir trois voies de circulation sur Pie-IX en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Maintenir trois voies de circulation sur Pie-IX en direction sud entre Sherbrooke et Pierre-de-Coubertin;
- Fermer complètement Pierre-De Coubertin dans les deux directions entre Pie-IX et de La Salle;
- Maintenir le détour des cyclistes par Hochelaga;
- Maintenir les arrêts 139N/355N/439N au sud de Pierre-de-Coubertin.

SÉQUENCE 5

- Travaux de finalisation de l'enveloppe du bâtiment de l'agrandissement incluant les nouvelles portes papillon sur l'avenue Pierre-de-Coubertin;
- Travaux reliés à l'édicule secondaire;
- Travaux reliés à l'édicule principal;
- Travaux d'élargissement de trottoir pour les besoins de déplacement des arrêts d'autobus sur Bourbonnière;
- Travaux d'excavation, soutènement des terres et remblayage;
- Travaux de massifs de Bell;
- Travaux de protection de conduit de gaz;
- Travaux de construction des ilots centraux sur Pie-IX;
- Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM;
- Travaux d'égout et aqueduc;
- Travaux de démantèlement du réseau égout et aqueduc temporaire;
- Travaux de voirie, excepté pavage final;
- Travaux de membrane des toitures souterraines;
- Travaux d'éclairage de rue et feu de signalisation.

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h possibilité de soir et fin de semaine

Délai : Avril 2022 à Juillet 2022

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur doit

- Pour l'accès au métro, maintenir la fermeture de l'entrée sud à l'édicule secondaire;
- Pour l'accès des piétons à l'édicule principal, maintenir un corridor piéton;
- Barrer le trottoir à l'est de Pie-IX entre l'accès à l'esplanade et Pierre-de-Coubertin;
- Barrer le trottoir au nord de Pierre-de-Coubertin entre Pie-IX et de la Salle;
- Pour l'accès à RIO : accès à la Jardinerie par un corridor de 3.5m, accès P2 via Pierre-de-Coubertin direction Ouest seulement, accès Pierre-de-Coubertin O à la sortie du P2 impossible, accès à l'esplanade par Pie-IX limité aux véhicules. (Coordination à faire pour l'accès), accès barré à la rampe de l'esplanade sur Pierre-de-Coubertin.
- Maintenir une voie de circulation sur Pie-IX en direction nord entre Pierre-de-Coubertin et Sherbrooke;
- Maintenir deux voies de circulation sur Pie-IX en direction sud entre Sherbrooke et Pierre-de-Coubertin;
- Maintenir la fermeture de Pierre-De Coubertin dans les deux directions entre Pie-IX et de La Salle;

	- Maintenir le détour des cyclistes par Hochelaga; - Déplacer les arrêts 139N/355N/439N sur Bourbonnière. **SÉQUENCE FINALE** - Travaux d'élargissement des trottoirs le long de Pie-IX; - Travaux de massifs de Bell non inclus dans les phases précédentes; - Travaux de voirie non inclus dans les phases précédentes; - Travaux de protection de conduit de gaz non inclus dans les phases précédentes; - Travaux de massifs et puits de tirage de la CSEM non inclus dans les phases précédentes; - Travaux de planage et de pavage de l'ensemble du projet; - Travaux de pavage final sur le boulevard Pie-IX. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et possibilité de soir et fin de semaine **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir au minimum une voie de circulation dans chaque direction sur Pie-IX; - Gérer les piétons à l'aide de signaleurs; - Maintenir les arrêts d'autobus comme selon la phase précédente; - Maintenir la configuration de la phase précédente sur Pierre-De-Coubertin.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale et des panneaux à messages variables mobiles pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs et brigadiers pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des glissières pour chantier et ou des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de l'aires des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue, de direction ainsi que pour les mouvements interdits à cause du chantier. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - La signalisation temporaire et les entraves sont coordonnées avec celles des chantiers avoisinants.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR 1207231016.xlsx1207231016 projet integre PierreCoubertin STM - portion SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteure pour le SIRR
Julie Godbout
(514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

CE : 30.011

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206924001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), l'ordonnance intitulée « Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) »

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), l'ordonnance intitulée « Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-10 06:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206924001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), l'ordonnance intitulée « Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) encadre le programme de subventions visant certains travaux de restauration, de rénovation et d'archéologie. Le règlement 04-026 identifie notamment les bâtiments et les travaux admissibles, les conditions particulières applicables, les paramètres de calcul de la subvention, les documents devant être joints à la demande, les dispositions relatives à l'exécution des travaux et le versement de la subvention. Ce règlement prévoit aussi la possibilité pour le comité exécutif d'établir des priorités, d'exiger des documents et de prolonger des délais.
La Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC») ont récemment convenu de mettre en place un programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation (ex.: plan d'implantation et d'intégration architecturale) et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan. Financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce programme sera régi par le règlement 04-026. Celui-ci présente déjà des dispositions applicables pour encadrer l'octroi de telles subventions, puisqu'un programme semblable était en vigueur de 2008 à 2011. La Ville et le MCC souhaitent toutefois établir des priorités pour certains types de travaux.

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter une ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du règlement 04-026 afin d'établir des priorités quant aux travaux admissibles à la subvention relatifs aux bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0169 - 27 avril 2017 (règlement RCG 17-020) : Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » afin notamment de préciser la définition de propriétaire et de clarifier le libellé de certains

articles.
CG12 0494 - 20 décembre 2012 (règlement RCG 12-025) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » (modifications visant à tenir compte de l'entrée en vigueur, le 19 octobre 2012, de la Loi sur le patrimoine culturel).

CG11 0025 - 27 janvier 2011 (règlement RCG 11-001) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » (modifications visant à clarifier les conditions d'admissibilité, à ajuster les montants maximums d'une certaine catégorie et à préciser la portée de l'exclusion relative aux édifices religieux).

CG10 0214 - 20 mai 2010 (règlement RCG 10-012) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » (modifications visant à harmoniser certaines subventions au Fonds du patrimoine culturel québécois).

CG08 0502 - 25 septembre 2008 (règlement RCG 08-036) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » (modifications visant à harmoniser certaines subventions au Fonds du patrimoine culturel québécois).

CG07 0528 - 20 décembre 2007 (règlement RCG 07-041) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) » (modifications visant à harmoniser certaines subventions au Fonds du patrimoine culturel québécois).

CM04 0206 - 22 mars 2004 (règlement 04-026) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques ».

DESCRIPTION

Le projet d'ordonnance propose qu'aux fins de l'octroi des subventions pour les bâtiments décrits au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l’article 2 (bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan), les travaux admissibles de restauration (prévus à l’article 4) doivent viser au moins un des éléments extérieurs suivants :

- le revêtement d’un toit à versant(s), mansardé ou à fausse-mansarde, incluant ses éléments décoratifs tels une lucarne, des boiseries, un clocheton ou une girouette;
- une corniche visible du domaine public;
- un couronnement en maçonnerie visible du domaine public comportant des éléments décoratifs tels un solin ouvragé, un jeu de brique ou de pierre;
- une saillie visible du domaine public, notamment un balcon, un perron, une galerie, un escalier, un garde-corps et leurs éléments décoratifs, telles les boiseries et les ferronneries.

Sont exclus des travaux admissibles à l’octroi d’une subvention, les travaux qui concernent

une fenêtre.

Aucune modification du règlement lui-même n'est nécessaire dans le cadre de cette démarche.

JUSTIFICATION

Dans son *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* , la Ville de Montréal souhaite reconnaître l'importance du patrimoine de proximité, d'encourager l'entretien de ces bâtiments et d'aider financièrement les propriétaires soumis à des mesures réglementaires visant la conservation de leur bâtiment.

La mise en place d'un programme de subventions pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan constitue l'un des principaux moyens de mise en œuvre pour préserver les bâtiments patrimoniaux privés.

Cette mesure répond à l'un des principaux objectifs établis dans le *Pl an d'action en patrimoine 2017-2022* , soit révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Considérant la limite actuelle du budget disponible à cette fin dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, il s'avère nécessaire d'établir des priorités quant aux travaux admissibles afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier de ce programme. Les éléments reconnus comme prioritaires sont des éléments dont la conservation a un impact important sur la mise en valeur et la qualité architecturale d'un bâtiment et qui sont plus susceptibles d'être remplacés par des composantes de moindre qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de un million soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 071 898 $) est réservé à cette fin dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 -2021 (Fonds du patrimoine culturel). La contribution financière de Ville et du MCC est à part égale (50 % Ville, 50 % MCC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme d'aide vise à répondre à l'une des priorités *du Plan Montréal durable 2016-2020* qui reconnaît la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine montréalais comme l'une des actions permettant d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (action 10).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les arrondissements et les villes liées ont été informés de l'entrée en vigueur prochaine de ce programme. Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le traitement des demandes de subvention pour les bâtiments assujettis à des mesures réglementaires visant leur conservation et désignés au Plan d'urbanisme ou situés dans un secteur désigné au Plan débutera dès l'entrée en vigueur de cette ordonnance par le comité exécutif.
Comité exécutif : 19 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-08-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206924001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), l'ordonnance intitulée « Ordonnance établissant des priorités relatives à l'octroi des subventions en vertu du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance 1_Règlement 04-026_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA RESTAURATION ET À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE ET AUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES (04-026)

ORDONNANCE NUMÉRO X

ORDONNANCE ÉTABLISSANT DES PRIORITÉS RELATIVES À L'OCTROI DES SUBVENTIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA RESTAURATION ET À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE ET AUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES (04-026)

Vu le paragraphe 1° de l'article 30 du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète:

1. Aux fins de l'octroi des subventions pour les bâtiments décrits au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2, les travaux admissibles, prévus à l'article 4, doivent viser au moins un des éléments extérieurs suivants :

1° le revêtement d'un toit à versant(s), mansardé ou à fausse-mansarde, incluant ses éléments décoratifs tels une lucarne, des boiseries, un clocheton ou une girouette;

2° une corniche visible du domaine public;

3° un couronnement en maçonnerie visible du domaine public comportant des éléments décoratifs tels un solin ouvragé, un jeu de brique ou de pierre;

4° une saillie visible du domaine public, notamment un balcon, un perron, une galerie, un escalier, un garde-corps et leurs éléments décoratifs, telles les boiseries et les ferronneries;

Sont exclus des travaux admissibles à l'octroi d'une subvention, les travaux qui concernent une fenêtre.

_____

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXX. Un avis a également été publié dans The Gazette les XXXX et XXXXX.

GDD : 1206924001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-04 17:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179013**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal (ci-après l'« Entente ») avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'Est de Montréal autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.
Suite à la conclusion de cette Entente, le conseil d'agglomération avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés et le conseil municipal avait approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Cette directive prévoit que les services municipaux, les arrondissements et les organismes municipaux doivent avoir réalisé les travaux de réhabilitation des terrains contaminés et en avoir acquitté le paiement des factures qui y sont liées avant de pouvoir bénéficier du versement de l'aide financière provenant de l'enveloppe de 100 M$ octroyée à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente. Or, pour les services municipaux ou les arrondissements susceptibles de réaliser de tels travaux de réhabilitation, ceci implique qu'ils doivent disposer du financement requis au préalable. Dans le contexte actuellement difficile de la position financière de la Ville, le Service de finances nous a informé qu'il est impossible de doter les services municipaux et les arrondissements impliqués des ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation à court et à moyen terme. Par contre, puisque le Service du développement économique (SDÉ) dispose déjà du montant de 100 M$ provenant de l'Entente, il a été proposé par le Service des finances que le SDÉ défraie directement le coût des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation de terrains contaminés municipaux en puisant directement de l'enveloppe de 100 M$ provenant de l'Entente.

Afin d'apporter les modifications au programme qui sont rendues nécessaires dans le contexte, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal (RCG 20-005) afin que les organismes municipaux (STM, SHDM, etc.) y soient assujettis au même titre que les propriétaires privés avec les adaptations requises, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. abroger la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1201179012).

À ce contexte, s'ajoute une modification qui a été apportée récemment au Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), qui s'applique exclusivement sur le territoire de la ville de Montréal. Celle-ci fait en sorte que les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec sont désormais considérés des coûts et travaux admissibles. Afin d'harmoniser les dispositions des deux programmes, une modification du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal allant dans le même sens est souhaitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0050 (30 janvier 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal ».
CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

DESCRIPTION

Les modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20 -005) sont les suivantes :

- modification de l'article 1 du règlement afin de définir la notion d'« organisme municipal »;
- modification des articles 2, 4, 11 et 14 du règlement, de l'article 5 de l'annexe B ainsi que de l'article 1 de l'annexe C afin d'y assujettir les organismes municipaux au même titre que les propriétaires privés avec les adaptations requises;
- modification de l'article 13 du règlement afin d'apporter des précisions quant aux dispositions relatives à une demande d'un requérant de procéder à une révision du montant maximal de la subvention;
- modification des articles 14 et 16 du règlement afin d'apporter des précisions quant aux documents requis en vue du versement de la subvention;
- modification de l'article 9 de l'annexe C afin d'harmoniser les dispositions relatives aux travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec avec les dispositions à cet égard existantes au Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022).

JUSTIFICATION

L'abrogation de la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains publics contaminés dans l'est de Montréal fait en sorte que les organismes municipaux ne seront plus en mesure de recevoir une aide financière en vue de réhabiliter des terrains contaminés dans le territoire visé par le programme, le cas échéant. Il est donc nécessaire de modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de l'est de Montréal (RCG 20-005) afin que ceux-ci y soient assujettis au même titre que les propriétaires privés avec les adaptations requises.
Pour des raisons de cohérence, il est souhaitable d'harmoniser les dispositions relatives aux travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec au Programme de réhabilitation de terrains contaminés applicable sur le territoire de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue à la réhabilitation des sols dans l'Est de Montréal et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20 -005) aura pour effet de retirer aux organismes municipaux toute possibilité de recevoir une aide financière relative à la réhabilitation de terrains contaminés dans le cadre de ce programme et d'introduire une incohérence entre les deux programmes visant la réhabilitation de terrains contaminés quant à l'admissibilité des travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-20

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2020-07-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. modif. Règl. 20-005_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-005-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL (RCG 20-005)

Vu les articles 4, 6, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 12.3, 82 et 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CE19 0501);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal est modifié par l'insertion, avant la définition de « RENA », de la définition suivante :

« « organisme municipal » : la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale de droit public; ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « privés » par le mot « contaminés ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1.

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, du signe de ponctuation « . » par le signe de ponctuation « ; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° 100 % du coût des travaux admissibles, selon les conditions de l'annexe C, pour toute demande conforme aux formalités de l'article 8, du présent règlement, effectuée par un organisme municipal. ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, confirme le montant estimé révisé. ».

6. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 6° par les paragraphes suivants :

« 6° les factures et autres pièces justificatives détaillant les travaux admissibles, tels qu'énumérés à l'annexe C, et démontrant le coût réel de ces travaux;

6.1° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement au comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance; »;

2° l'insertion, au paragraphe 10, avant les mots « une photocopie », des mots « si la demande est présentée par un requérant autre qu'un organisme municipal, ».

7. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, avant les mots « et autres pièces », du mot « , reçus »;

2° le remplacement, avant les mots « en vertu de », du mot « reçus » par le mot « reçues ».

8. L'article 5 de l'annexe B de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les paragraphes 1° à 5° du présent article ne s'appliquent pas à un organisme municipal qui doit adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA. ».

9. L'article 1 de l'annexe C de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du mot « taxes » des mots « , sauf pour un organisme municipal pour qui ces coûts doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard. ».

10. L'article 9 de l'annexe C de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3°.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1201179013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1204341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), aux fins de modifier plusieurs tarifs et ajouter les tarifs relatifs aux branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-03 15:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204341001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), aux fins de modifier plusieurs tarifs et ajouter les tarifs relatifs aux branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2020, le *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* a été adopté au conseil municipal. Ce règlement uniformise pour les 19 arrondissements le cadre réglementaire qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics, et la gestion des eaux pluviales sur la propriété privée. Préalablement à l'adoption de ce règlement, 20 règlements co-existaient sur le territoire de la Ville et dictaient des règles techniques et tarifaires différentes d'un arrondissement à l'autre. Dans ce contexte, il est nécessaire que la tarification associée aux travaux exécutés par la Ville de Montréal dans le cadre de ce règlement soit mise à jour, afin d'uniformiser la grille tarifaire pour les 19 arrondissements. Le présent projet de règlement regroupe les éléments modifiés et ajoutés à la grille tarifaire appliquée en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.
CM19 1398 - 16 décembre 2019 : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales sous la responsabilité du conseil municipal pour l'exercice 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'apporter plusieurs modifications au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)* .

Premièrement, il y a l'ajout et la modification de certains tarifs, maintenant uniformisés à la grandeur des 19 arrondissements, qui sont prévus au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* . Il s'agit de :

- L'ouverture et la fermeture du robinet d'arrêt extérieur ;
- Les travaux de réparation de la section publique du branchement d'eau temporaire ;
- Les travaux de branchement d'eau fait en PVC ;
- Frais d'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales.

Le présent dossier modifie également les tarifs suivants :

- Le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, si le déplacement ne nécessite qu'une déviation ;
- Le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, si le déplacement ne nécessite qu'une relocalisation;

Deuxièmement, le présent dossier modifie les tarifs relatifs aux travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, suite au changement de fournisseur externe. Par conséquent, les nouveaux tarifs prennent en considération la nouvelle procédure, ainsi que les tarifs définis dans l'entente de services contractuelle n°1326475 convenue avec Groupe Sdm inc. pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc des 19 arrondissements.

Les tarifs ajoutés et modifiés seront applicables le 1er octobre 2020, soit à la date de prise d'effet des chapitres II et III du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).* Le chapitre IV du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* est en vigueur et le tarif des frais d'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales prendra effet à la date de publication du règlement sur les tarifs faisant l'objet de la présente décision.

Suite à l'approbation du présent dossier et en vertu de leurs compétences, les arrondissements devront amender les règlements sur les tarifs locaux en fonction du nouveau règlement (19-057) pour inclure les travaux d'excavation ou de réfection du domaine public exécutés par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le présent règlement a pour but d'apporter au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057,* les modifications nécessaires pour uniformiser les tarifs portant sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire de la Ville de Montréal, suite à l'adoption *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification et l'ajout de tarifs auront un impact favorable sur les revenus des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Première étape de l'uniformisation de la tarification portant sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire des 19 arrondissements ;

- Ajouts de tarifs appliqués en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec le Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations et des outils de formation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 août 2020 : Avis de motion

21 septembre 2020 : Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy MEILLEUR
Agent(e) - travaux publics et ingenierie

Tél : 514 868-8282
Télécop. : 514 868-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Brahim AMAROUCHE
Chef de section - réglementation de l'eau

Tél : 514 872-5927
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-08-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1204341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), aux fins de modifier plusieurs tarifs et ajouter les tarifs relatifs aux branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - Règlement modifiant le 19-057 - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat

Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 73 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « 10 671,00 $ » par « 7 196,00 $ » ;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 20 950,00 $ » par « 11 105,00 $ ».

2. L'article 86 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **86.** Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 1 042,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 1 042,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 2 711,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 1 013,78 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres : 11,00 $

2° diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 1 704,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 à 1200 mm : 1 641,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 3 429,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 1 884,55 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres : 16,00 $

3° diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 2 331,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 2 258,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 4 153,00 $

iv. conduite publique en PVC d'un diamètre de 100 mm à 300 mm : 2 497,30 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres : 204,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres : 33,00 $

4° diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm : 5 183,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm : 5 784,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm : 6 261,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm : 9 523,00 $

v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm : 4 403,29 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres : 363,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres : 40,00 $

5° diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm : 5 915,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm : 6 044,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm : 6 642,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm : 9 705,00 $

v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 150 mm à 300 mm : 5 187,23 $

b) le premier 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres : 365,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres : 36,00 $

6° diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm : 6 775,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm : 7 201,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm : 7 905,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm : 11 211,00 $

v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 200 mm à 300 mm : 6 104,64 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres : 395,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres : 46,00 $

7° diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 8 757,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm : 9 114,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1 200 mm : 10 043,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1 200 mm : 14 116,00 $

v. conduite publique en PVC d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 7 664,62 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres : 432,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres : 58,00 $

8° diamètre d'un branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres d'une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm : 9 788,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres : 475,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres : 72,00 $ »

3. L'article 89 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **89.** Pour les travaux de dégel d'une conduite de service d'eau privée métallique, à l'aide d'un appareil de dégel électrique, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° intervention réalisée du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h00

a) d'une durée de 2h30 ou moins : 1 195,78 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2h30 : 397,91 $

2° intervention réalisée du lundi au vendredi, après 16h00 et jusqu'à 21h00, et les fins de semaine, de 7h30 à 21h00

a) d'une durée de 2h30 ou moins : 1 531,29 $

b) chaque heure supplémentaire après les premières 2h30 : 510,43 $ »

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 91, de ce qui suit :

« **91.1.** Pour l'ouverture et la fermeture d'un robinet d'arrêt extérieur, il sera perçu : 296,00 $ »

5. L'article 92 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **92.** Pour le raccordement d'un égout privé à un égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm : 736,00 $

b) 200 mm : 782,00 $

c) 250 mm : 1 010,00 $

2° égout privé en PVC de 300 mm : 1 223,36 $

3° égout privé en fonte de :

a) 300 mm : 1 010,00 $

b) 375 mm : 758,00 $

c) 450 mm : 787,00 $

d) 525 mm : 822,00 $

e) 600 mm : 1 136,00 $

4° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins : 758,00 $

b) 375 mm : 787,00 $

c) 450 mm : 822,00 $

d) 525 mm : 1 136,00 $

e) 600 mm : 1 387,00 $ »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 95, de ce qui suit :

« **95.1.** Pour l'étude d'une demande d'autorisation de construire un système de gestion des eaux pluviales, il sera perçu :

1°	pour la réouverture d'une demande d'autorisation fermée pour défaut de la compléter ou la rendre conforme dans les délais prescrits :	300,00 $
2°	pour l'étude d'une modification d'un projet de construction d'un système de gestion des eaux pluviales déjà autorisé, pour un même immeuble :	2 087,00 $ »

7. Le présent règlement prend effet le 1er octobre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification apportée au Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

Il est recommandé :
d'approuver la modification apportée au Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-04 17:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification apportée au Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le décret 598-2020 du 10 juin 2020 est venu à nouveau modifier le Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour retirer la limite de 3 mois pour l'hébergement concernant le remboursement des dépenses pour les municipalités s'étant dotée d'un programme complémentaire.
L'addenda porte donc sur la modification faite au règlement afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

514.872.2187
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Approuver la modification apportée au Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, afin d'ajouter le numéro et la date du décret dans l'introduction du règlement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. programme complémentaire_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate

Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Jean-Philippe GUAY
Chef de division

Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Vu la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), notamment les articles 3, 3.1, 3.1.1, 86 et 89.1 de cette loi;

Vu le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, mis en oeuvre par le décret 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019 et 515-2020 du 13 mai 2020;

Vu l'article 47 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, chapitre C-11.4;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, le mot « Programme d'aide d'urgence» signifie le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Décret numéro 461-2005 et ses modifications).

2. Il est institué, pour la période débutant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se terminant le 30 juin 2021, un programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis comportant les services d'urgence dispensés aux citoyens sans logis, tels que décrits dans l'entente de gestion jointe en annexe 1 au présent règlement.

3. Le programme complémentaire sera administré conformément à l'entente de gestion signée à cette fin par la Ville et la Société d'habitation du Québec, jointe en annexe 1 au présent règlement, en application de la section IV du Programme d'aide d'urgence.

SECTION II
ORDONNANCES

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée du programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis institué en vertu du présent règlement.

SECTION III
DISPOSITIONS FINALES

5. Le Règlement sur le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis (05-084) est remplacé par le présent règlement.

ANNEXE 1
ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (VOLET III)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1200498005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1204520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2019 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2020 » joint en annexe au présent règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-08-03 13:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle version du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) modifiant le règlement portant sur le réseau artériel de la Ville (02-003). Au moment de son adoption, l'Administration de la Ville a prévu qu'un processus de modification devait être mis en place afin de refléter les ajustements et l'évolution normale du réseau routier au premier mai de chaque année. À la demande du Service des finances, la présente proposition de modification au règlement permet donc de refléter les ajustements en fonction de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification du règlement adoptée le 18 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM14 1272 - 16 décembre 2014 – Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.
CM01 00098 - 20 décembre 2001 – Adoption du Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'exercice financier de mise à jour et d'ajustement des transferts destinés aux arrondissements, la présente modification au règlement vise à ajuster la carte annexée au Règlement 02-003 afin de tenir compte de l'évolution du réseau routier de la Ville. Cette révision se base sur les données fournies par la Division de la géomatique, en fonction des données répertoriées en date du 1er mai 2020.
Il est à noter que la révision ne tient compte que des ajouts ou suppressions de superficies de chaussée (ex. : ouverture ou prolongement de rues, suppressions de rues ou variation de surface de la chaussée liée à l'implantation de saillies ou l'élargissement de trottoirs par

exemple). La révision ne tient donc pas compte d'une mise à jour de l'application des critères qui permettent de déterminer les catégories de classification de la chaussée A,B,C,D,E de tronçons (voir section justification). À titre d'exemple, la création d'une nouvelle piste cyclable sur une rue locale ne confère pas automatiquement à ce tronçon le statut «artériel» lors de la révision annuelle du RAAV.
La carte mise à jour du RAAV est jointe à l'intervention du Service des Affaires juridiques. Un tableau présentant les superficies de chaussées artérielles et locales par arrondissement pour les années 2019 et 2020 est fourni en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le RAAV est un outil essentiel à l'attribution des budgets aux arrondissements. Sa mise à jour périodique est nécessaire afin de s'assurer que les modifications du réseau routier soient prises en compte dans la répartition des ressources financières.
Le SUM est responsable de l'élaboration et de l'application des critères qui permettent de définir si un tronçon du réseau routier est de responsabilité locale ou centrale. Chaque tronçon de rue composant le RAAV est catégorisé selon cinq classes (A, B, C, D et E) en fonction de son importance relative. Les tronçons catégorisés A,B,C et D composent le réseau artériel, alors que la catégorie E représente les tronçons du réseau local. Cette classification découle d'une analyse approfondie de chaque segment de chaussée en fonction de critères précis, qui sont :
I. Hiérarchie fonctionnelle (artère principale, artère secondaire, collectrice ou locale)
II. Prolongement des voies numérotées
III. Lignes d'autobus express
IV. Lignes d'autobus – voies réservées
V. Routes stratégiques – accès à un pont
VI. Routes stratégiques – urgence
VII. Route de transit de camionnage
VIII. Lignes d'autobus – service régulier
IX. Zones commerciales
X. Zones industrielles
XI. Voies cyclables
XII. Routes à caractère touristique/événementiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du RAAV a pour seul impact financier de permettre des ajustements aux transferts destinés aux arrondissements suite à l'ajout ou au retrait de nouveaux tronçons de voirie selon le modèle établi dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du règlement visé par le présent dossier décisionnel est requise aux fins de préparation de l'exercice budgétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec le COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du conseil municipal : Août 2020
Adoption: séance du conseil municipal : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-08-03

RAAV 2019

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Sous-total	Catégorie Administration locale E	total 2019	PJD	Autres catégories Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	647 611,56	452 497,94	263 583,60	211 762,81	1 575 455,91	1 869 253,90	3 444 709,81	-	108 351,07	312 967,93
Anjou	286 294,94	330 534,30	232 591,75	146 207,90	995 628,89	509 533,99	1 505 162,88	-	-	279 017,93
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	213 117,29	705 701,47	349 879,49	120 488,24	1 389 186,49	1 219 836,64	2 609 023,13	-	85 088,62	229 144,51
Lachine	165 621,87	239 395,72	295 978,99	110 333,37	811 329,95	563 143,63	1 374 473,58	-	36 003,01	391 175,29
LaSalle	272 661,63	306 370,60	478 912,65	70 657,03	1 128 601,91	1 089 323,66	2 217 925,57	-	17 528,81	56 502,03
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 475,35	111 407,05	25 909,47	6 515,84	248 307,71	626 529,37	874 837,08	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	480 905,29	480 700,41	385 627,72	198 208,29	1 545 441,71	1 754 756,60	3 300 198,31	-	411 334,80	195 679,36
Montréal-Nord	414 857,30	179 555,19	118 893,32	155 598,34	868 904,15	961 291,69	1 830 195,84	-	22 724,75	-
Outremont	-	114 446,96	39 109,99	58 336,10	211 893,05	215 404,64	427 297,69	-	55 291,09	-
Pierrefonds-Roxboro	359 826,92	116 838,19	195 407,59	37 591,88	709 664,58	1 688 540,95	2 398 205,53	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 456,32	318 745,48	136 788,04	177 479,58	910 469,42	551 770,35	1 462 239,77	-	227 293,70	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 040 277,83	421 953,37	194 711,01	336 167,38	1 993 109,59	2 238 159,29	4 231 268,88	-	22 336,35	327 185,82
Rosemont-Petite-Patrie	387 169,79	510 513,59	238 970,97	202 477,34	1 339 131,69	1 092 835,31	2 431 967,00	-	378 583,82	-
Saint-Laurent	645 938,45	939 957,22	512 224,02	346 832,21	2 444 951,90	1 305 453,06	3 750 404,96	-	19 453,75	701 746,54
Saint-Léonard	212 742,79	310 909,76	226 913,20	144 533,90	895 099,65	1 151 042,17	2 046 141,82	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	192 079,55	553 891,69	116 413,63	196 298,95	1 058 683,82	726 677,71	1 785 361,53	-	177 986,39	471 066,08
Verdun	10 376,41	236 346,11	231 837,18	19 734,74	498 294,44	586 870,71	1 085 165,15	-	126 685,76	94 825,35
Ville-Marie	670 189,74	552 009,88	150 028,82	223 585,83	1 595 814,27	441 495,17	2 037 309,44	136 103,99	110 163,32	170 667,19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 499,33	350 844,91	212 489,14	180 377,07	1 182 210,45	1 181 286,22	2 363 496,67	-	327 825,44	120 761,91
Total	**6 820 102,36**	**7 232 619,84**	**4 406 270,58**	**2 943 186,80**	**21 402 179,58**	**19 773 205,06**	**41 175 384,64**	**136 103,99**	**2 126 650,68**	**3 492 572,02**

RAAV 2020

Arrondissement	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Sous-total	Catégorie Administration locale E	total 2020	PJD	Autres catégories Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	648 027,67	451 918,54	263 606,43	211 802,99	1 575 355,63	1 868 494,98	3 443 850,61	-	109 073,74	312 967,93
Anjou	285 703,12	330 518,99	233 330,98	146 209,19	995 762,28	509 491,96	1 505 254,24	-	-	279 017,93
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	213 075,63	720 990,83	349 310,98	120 488,24	1 403 865,68	1 216 925,55	2 620 791,23	-	87 576,47	220 640,12
Lachine	165 668,19	239 253,79	296 119,68	110 323,73	811 365,39	563 411,06	1 374 776,45	-	36 765,23	391 175,29
LaSalle	272 539,75	306 385,74	480 964,27	70 637,66	1 130 527,42	1 087 846,86	2 218 374,28	-	17 508,74	56 502,03
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 475,66	111 368,98	25 909,47	6 515,84	248 269,95	628 419,58	876 689,53	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	481 229,18	480 426,78	387 650,40	198 514,53	1 547 820,89	1 740 928,40	3 288 749,29	-	420 876,02	195 679,36
Montréal-Nord	414 383,99	179 447,35	119 140,17	155 359,78	868 331,29	960 059,02	1 828 390,31	-	22 724,75	-
Outremont	-	112 071,62	37 754,93	70 719,47	220 546,02	211 705,61	432 251,63	-	55 290,06	-
Pierrefonds-Roxboro	359 263,95	124 495,73	195 304,92	37 591,88	716 656,48	1 692 456,69	2 409 113,17	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 459,25	318 022,99	136 345,60	176 045,31	907 873,15	525 405,01	1 433 278,16	-	254 100,59	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 040 073,87	426 895,43	194 711,01	331 045,20	1 992 725,51	2 240 105,11	4 232 830,62	-	22 336,35	327 185,82
Rosemont-Petite-Patrie	387 587,23	509 707,81	238 949,93	202 010,28	1 338 255,25	1 084 782,28	2 423 037,53	-	382 714,40	-
Saint-Laurent	645 632,89	939 943,03	511 982,40	358 652,99	2 456 211,31	1 304 979,21	3 761 190,52	-	19 453,75	701 769,55
Saint-Léonard	212 474,94	310 527,66	226 913,20	144 531,84	894 447,64	1 150 840,79	2 045 288,43	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	192 115,22	559 010,97	116 827,88	192 216,55	1 060 170,62	714 552,08	1 774 722,70	-	191 490,36	461 608,39
Verdun	10 376,41	236 447,28	231 620,70	19 734,74	498 179,13	585 492,42	1 083 671,55	-	126 756,76	94 825,35
Ville-Marie	670 174,96	549 917,60	150 026,07	222 810,29	1 592 928,92	421 830,52	2 014 759,44	136 103,99	132 145,83	170 667,19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 784,96	350 758,62	212 405,17	180 078,52	1 182 027,27	1 180 975,03	2 363 002,30	-	327 575,60	120 761,91
Total	**6 819 046,87**	**7 258 109,74**	**4 408 874,19**	**2 955 289,03**	**21 441 319,83**	**19 688 702,16**	**41 130 021,99**	**136 103,99**	**2 206 388,65**	**3 474 632,95**

Différentiel entre 2020 et 2019

Arrondissement	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Sous-total	Catégorie Administration locale E		PJD	Autres catégories Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	416,11	(579,40)	22,83	40,18	(100,28)	(758,92)	(859,20)	-	722,67	-
Anjou	(591,82)	(15,31)	739,23	1,29	133,39	(42,03)	91,36	-	-	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	(41,66)	15 289,36	(568,51)	-	14 679,19	(2 911,09)	11 768,10	-	2 487,85	(8 504,39)
Lachine	46,32	(141,93)	140,69	(9,64)	35,44	267,43	302,87	-	762,22	-
LaSalle	(121,88)	15,14	2 051,62	(19,37)	1 925,51	(1 476,80)	448,71	-	(20,07)	-
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0,31	(38,07)	-	-	(37,76)	1 890,21	1 852,45	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	323,89	(273,63)	2 022,68	306,24	2 379,18	(13 828,20)	(11 449,02)	-	9 541,22	-
Montréal-Nord	(473,31)	(107,84)	246,85	(238,56)	(572,86)	(1 232,67)	(1 805,53)	-	-	-
Outremont	-	(2 375,34)	(1 355,06)	12 383,37	8 652,97	(3 699,03)	4 953,94	-	(1,03)	-
Pierrefonds-Roxboro	(562,97)	7 657,54	(102,67)	-	6 991,90	3 915,74	10 907,64	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	2,93	(722,49)	(442,44)	(1 434,27)	(2 596,27)	(26 365,34)	(28 961,61)	-	26 806,89	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	(203,96)	4 942,06	-	(5 122,18)	(384,08)	1 945,82	1 561,74	-	-	-
Rosemont-Petite-Patrie	417,44	(805,78)	(21,04)	(467,06)	(876,44)	(8 053,03)	(8 929,47)	-	4 130,58	-
Saint-Laurent	(305,56)	(14,19)	(241,62)	11 820,78	11 259,41	(473,85)	10 785,56	-	-	23,01
Saint-Léonard	(267,85)	(382,10)	-	(2,06)	(652,01)	(201,38)	(853,39)	-	-	-
Sud-Ouest	35,67	5 119,28	414,25	(4 082,40)	1 486,80	(12 125,63)	(10 638,83)	-	13 503,97	(9 457,69)
Verdun	-	101,17	(216,48)	-	(115,31)	(1 378,29)	(1 493,60)	-	71,00	-
Ville-Marie	(14,78)	(2 092,28)	(2,75)	(775,54)	(2 885,35)	(19 664,65)	(22 550,00)	-	21 982,51	-
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	285,63	(86,29)	(83,97)	(298,55)	(183,18)	(311,19)	(494,37)	-	(249,84)	-
Total	**(1 055,49)**	**25 489,90**	**2 603,61**	**12 102,23**	**39 140,25**	**(84 502,90)**	**(45 362,65)**	**-**	**79 737,97**	**(17 939,07)**

Différentiel en % entre 2020 et 2019

Arrondissement	Catégorie Administration centrale A	B	C	D	Sous-total	Catégorie Administration locale E		PJD	Autres catégories Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	0,06%	-0,13%	0,01%	0,02%	0,01%	-0,04%	-0,02%		0,66%	
Anjou	-0,21%	0,00%	0,32%	0,00%	0,01%	-0,01%	0,01%			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-0,02%	2,12%	-0,16%		1,05%	-0,24%	0,45%		2,84%	-3,85%
Lachine	0,03%	-0,06%	0,05%	-0,01%	0,00%	0,05%	0,02%		2,07%	
LaSalle	-0,04%	0,00%	0,43%	-0,03%	0,17%	-0,14%	0,02%		-0,11%	
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0,00%	-0,03%			0,02%	0,30%	0,21%			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0,07%	-0,06%	0,52%	0,15%	0,15%	-0,79%	-0,35%		2,27%	
Montréal-Nord	-0,11%	-0,06%	0,21%	-0,15%	0,07%	-0,13%	-0,10%			
Outremont		-2,12%	-3,59%	17,51%	3,92%	-1,75%	1,15%		0,00%	
Pierrefonds-Roxboro	-0,16%	6,15%	-0,05%		0,98%	0,23%	0,45%			
Plateau-Mont-Royal	0,00%	-0,23%	-0,32%	-0,81%	0,29%	-5,02%	-2,02%		10,55%	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-0,02%	1,16%		-1,55%	0,02%	0,09%	0,04%			
Rosemont-Petite-Patrie	0,11%	-0,16%	-0,01%	-0,23%	0,07%	-0,74%	-0,37%		1,08%	
Saint-Laurent	-0,05%	0,00%	-0,05%	3,30%	0,46%	-0,04%	0,29%			0,00%
Saint-Léonard	-0,13%	-0,12%		0,00%	0,07%	-0,02%	-0,04%			
Sud-Ouest	0,02%	0,92%	0,35%	-2,12%	0,14%	-1,70%	-0,60%		7,05%	-2,05%
Verdun		0,04%	-0,09%		0,02%	-0,24%	-0,14%		0,06%	
Ville-Marie	0,00%	-0,38%	0,00%	-0,35%	0,18%	-4,66%	-1,12%		16,64%	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0,07%	-0,02%	-0,04%	-0,17%	0,02%	-0,03%	-0,02%		-0,08%	
Moyenne	**-0,02%**	**0,37%**	**-0,13%**	**0,82%**	**0,40%**	**-0,78%**	**-0,11%**	**0,00%**	**2,26%**	**-0,31%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

voir projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

RÈGLEMENT 02-003- .docxRAAV 2020 (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocat
Tél : (514) 872-6868

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-003-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES RÉSEAUX DE VOIRIE ARTÉRIELLE ET LOCALE (02-003)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du … , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifiée par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2019 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2020 » joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF, VILLE DE MONTRÉAL, 2020

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1204520001

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #1 de 28

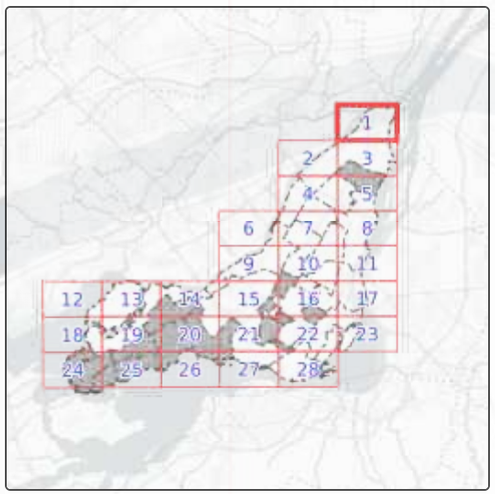

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #2 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

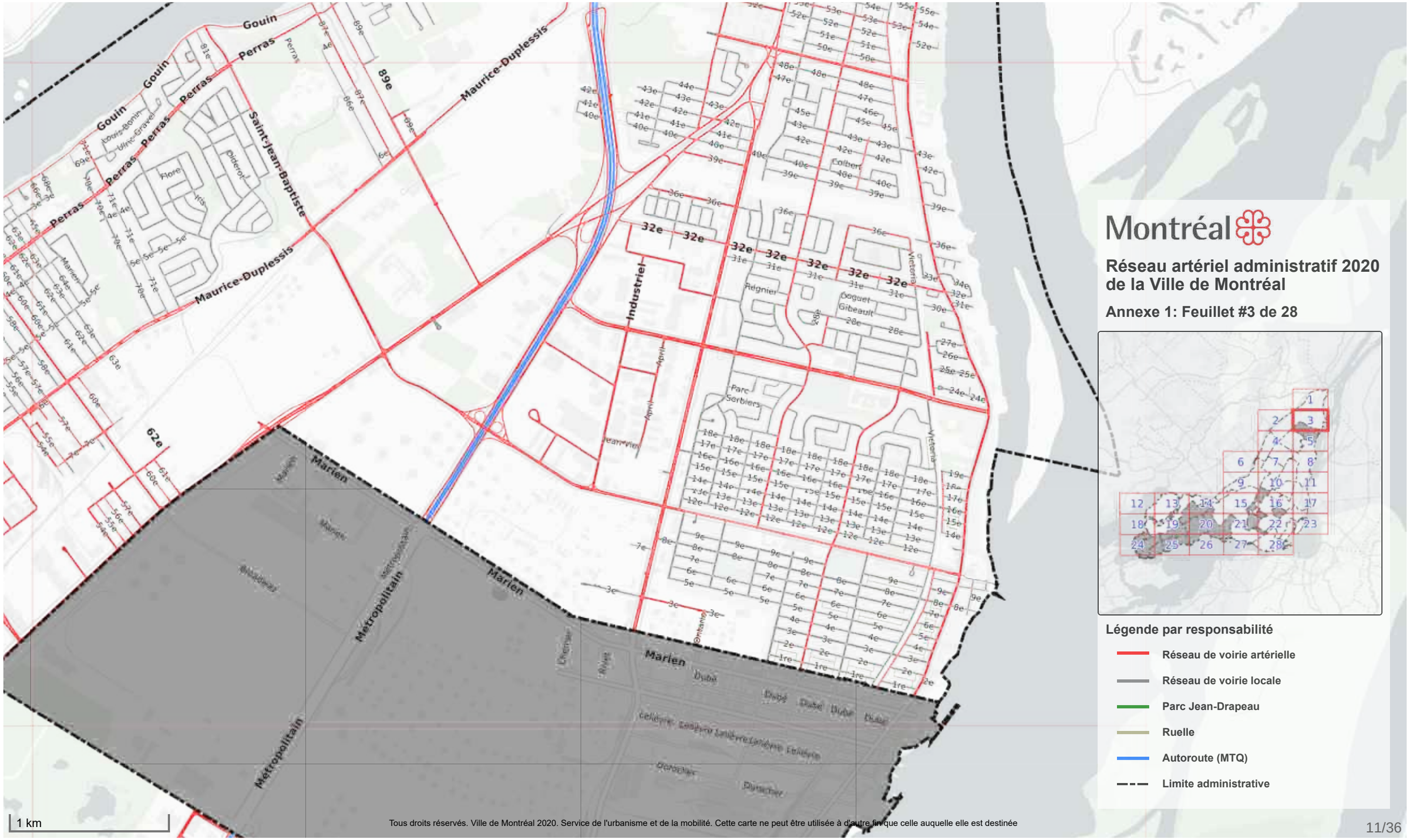

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #3 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #4 de 28

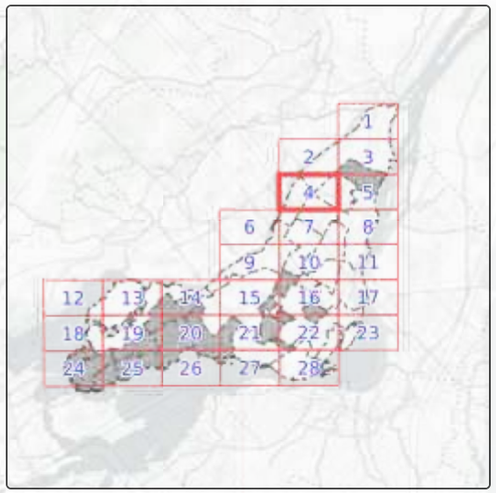

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée.

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #5 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #6 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #7 de 28

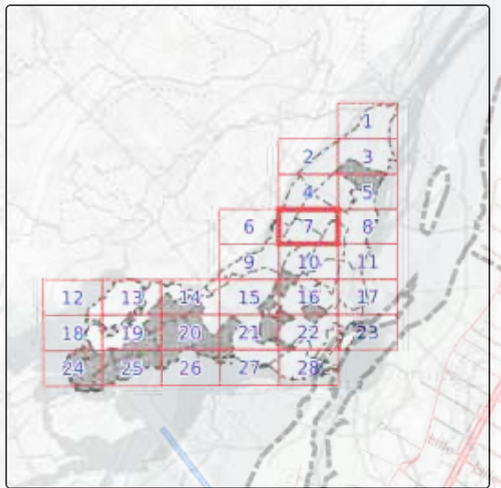

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #8 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #9 de 28

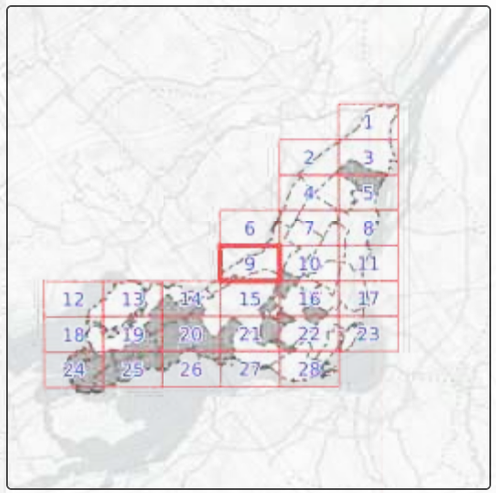

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #10 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #11 de 28

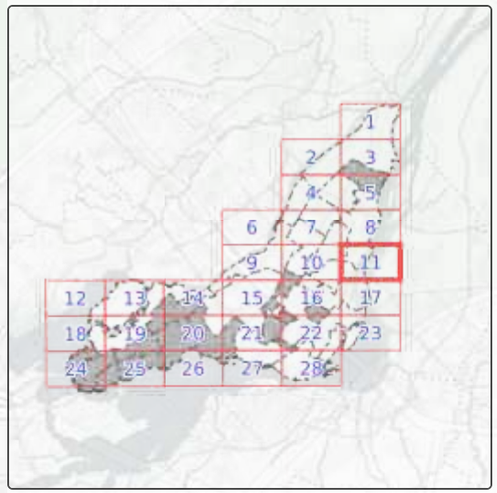

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #12 de 28

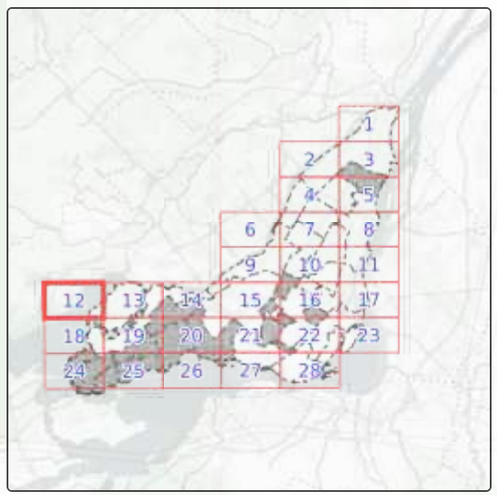

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #13 de 28

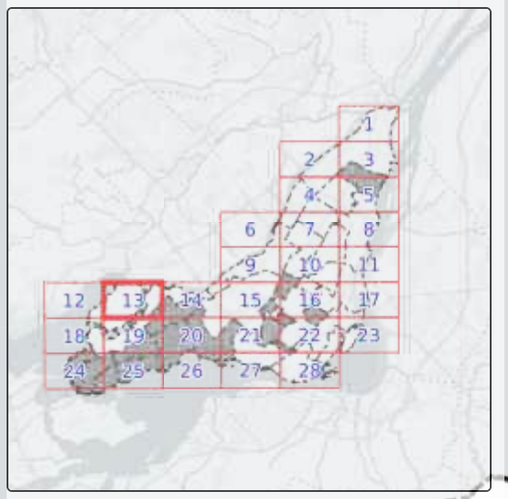

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #14 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #15 de 28

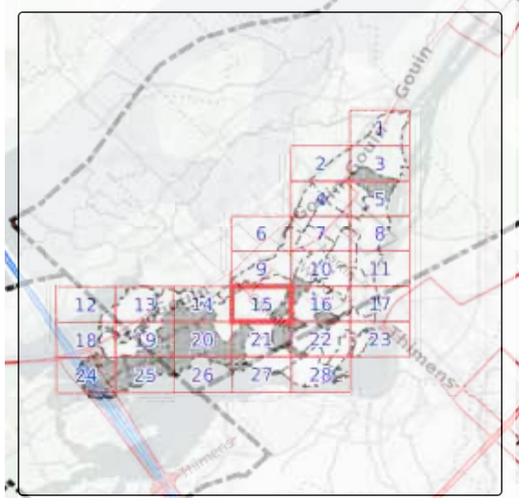

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #16 de 28

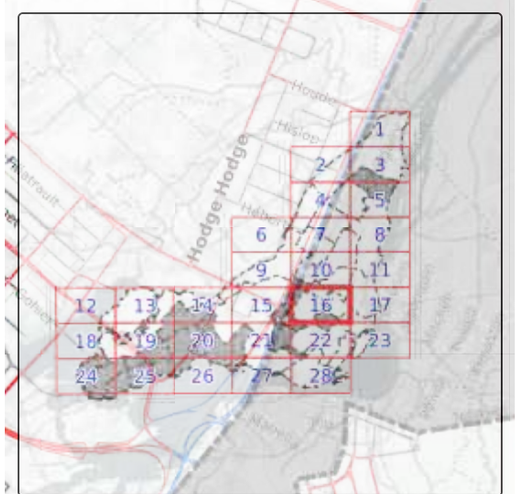

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #17 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #18 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

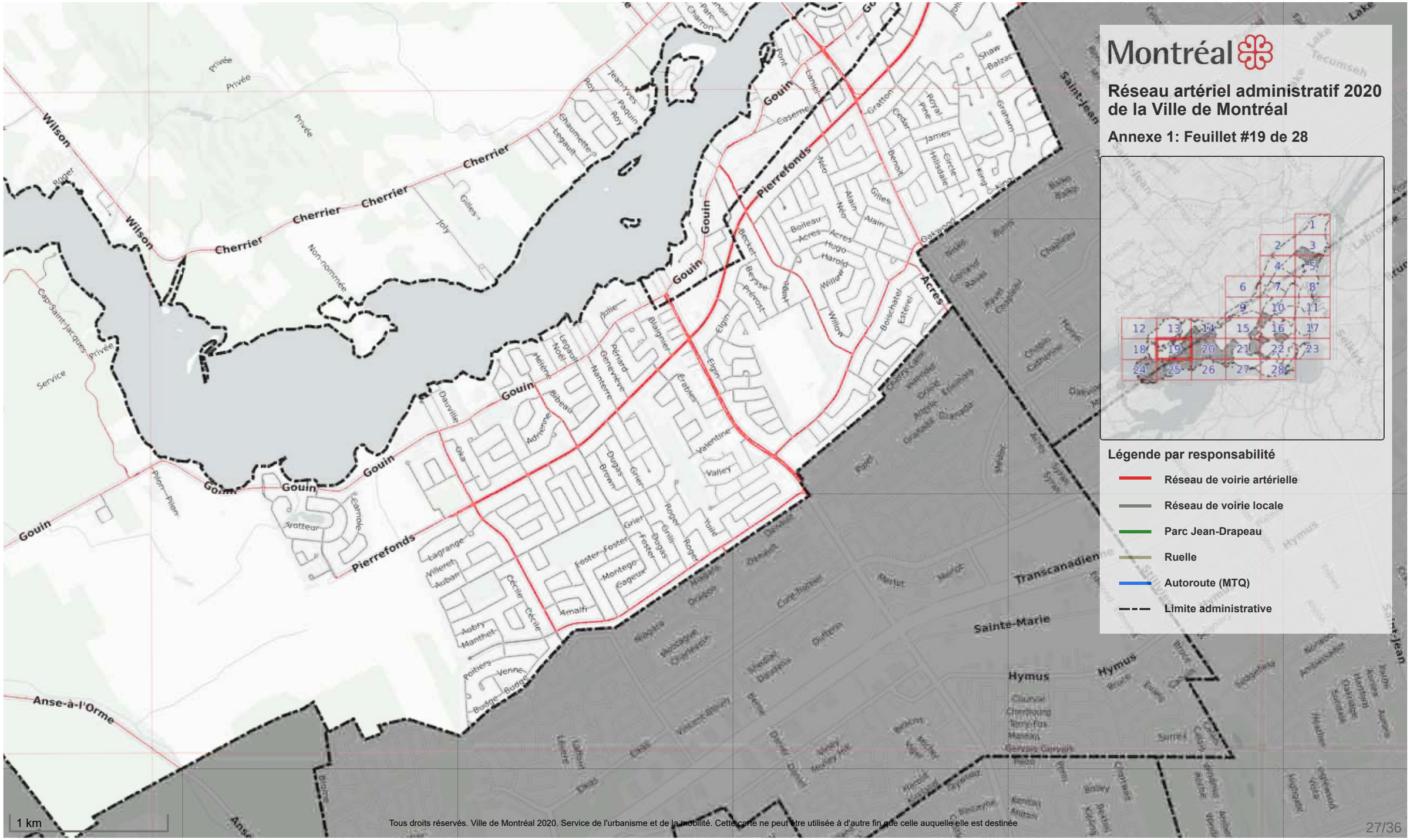

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #20 de 28

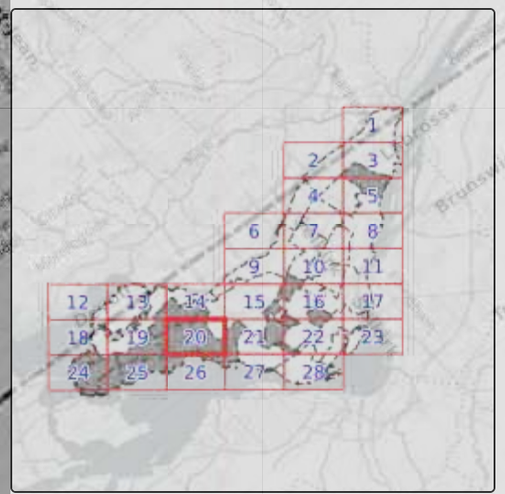

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #21 de 28

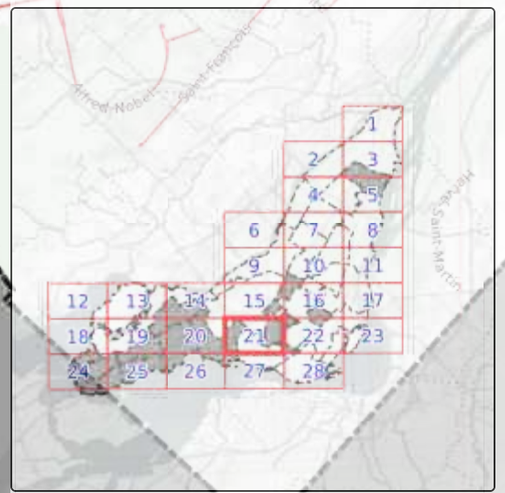

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #23 de 28

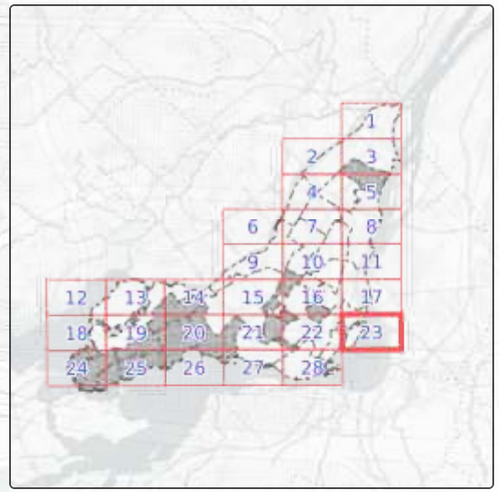

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #24 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #25 de 28

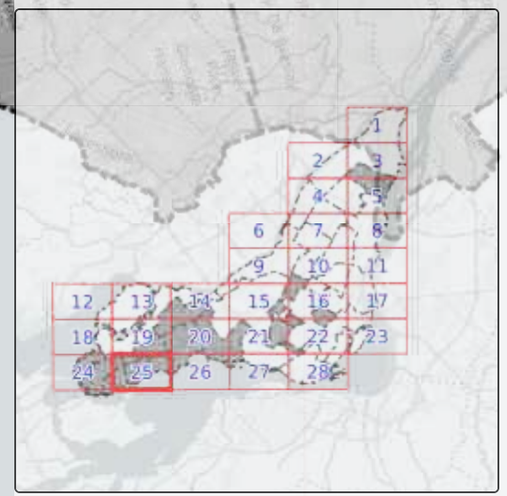

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #26 de 28

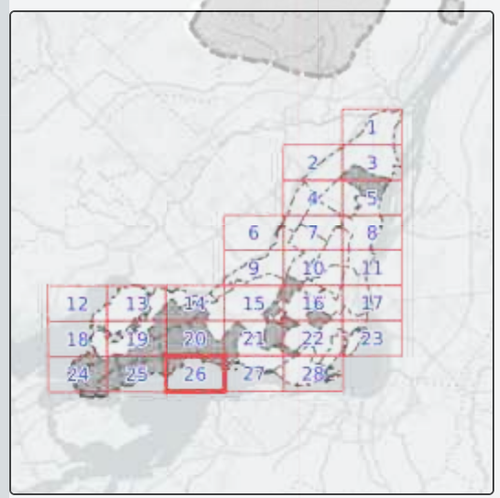

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Réseau artériel administratif 2020 de la Ville de Montréal

Annexe 1: Feuillet #27 de 28

Légende par responsabilité

- Réseau de voirie artérielle
- Réseau de voirie locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

1 km

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

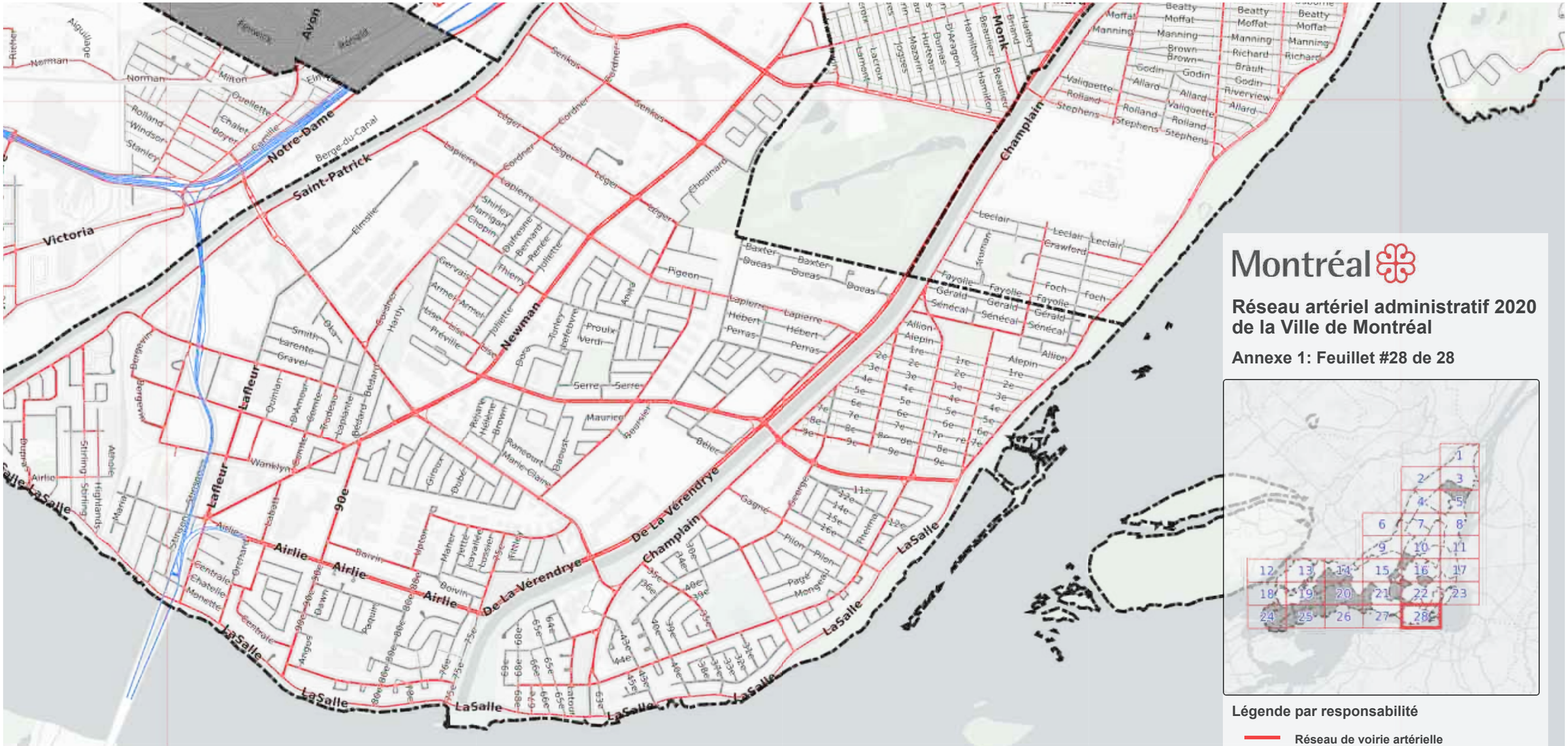

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autre fin que celle auquelle elle est destinée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206744004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement sur les tarifs de l'exercice 2020 pour ajouter les tarifs de location de casiers et de vente du guide d'identification des espèces du Biodôme

Il est recommandé de :
Modifier le Règlement sur les tarifs de l'exercice 2020 pour ajouter les tarifs de location de casiers et de vente du guide d'identification des espèces du Biodôme

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-07-31 12:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206744004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement sur les tarifs de l'exercice 2020 pour ajouter les tarifs de location de casiers et de vente du guide d'identification des espèces du Biodôme

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Migration a renouvelé le Biodôme et sa scénographie, dans la plus grande partie des espaces accessibles au public, en misant sur une expérience immersive, participative et novatrice.
Dans ce contexte, le Biodôme de Montréal souhaite offrir à ses visiteurs la possibilité de bénéficier des services suivants :

- utilisation de casiers aux fins de vestiaire (communs avec le Planétarium Rio Tinto Alcan);
- utilisation de guides papier d'identification des espèces du Biodôme.

Bien qu'il n'y ait pas eu dans le passé d'entente formelle, la Société des Amis du Biodôme s'occupe, à la satisfaction d'Espace pour la vie, de la gestion des casiers et de la distribution des guides d'identification depuis de nombreuses années au Biodôme. Une entente sera soumise aux instances avant l'ouverture du Biodôme (1200348003). Celle-ci spécifie que les recettes seront perçues par la Société des Amis du Biodôme et comment celles-ci seront versée à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Des casiers sont situés au niveau sous-sol du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Les visiteurs du Biodôme ou du Planétarium pourront en faire la location.
Location d'un casier : 2 $ par jour

Des documents en papier présentent les espèces du Biodôme afin de faciliter leur localisation et leur identification par les visiteurs.
Guides papier d'identification des espèces : 2 $

JUSTIFICATION

Ces services permettent de répondre aux besoins de certains visiteurs et leur tarification raisonnable vise à couvrir les frais de production et de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inclusion dans le Règlement sur les tarifs de tarifs 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-24

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

Albane LE NAY
C/d COmmunications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206744004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Modifier le Règlement sur les tarifs de l'exercice 2020 pour ajouter les tarifs de location de casiers et de vente du guide d'identification des espèces du Biodôme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1206744004 Règl. mod. Règl tarifs Espace pour la vie 20207029.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Division : Service des affaires juridique

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par l'insertion, après l'article 53, des articles suivants :

« **53.1.** Pour la location d'un casier situé au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, par jour : 2,00 $.

53.2. Pour le Guide d'identification des espèces du Biodôme, il sera perçu : 2,00 $ ».

_____

GDD : 1206744004

CE : 50.001

2020/08/19 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1201079006

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM en vertu d'un droit d'initiative sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM en vertu d'un droit d'initiative sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2020-07-22 10:43

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201079006**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM en vertu d'un droit d'initiative sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, un groupe citoyen formé d'individus et d'organismes a soumis au Service du greffe de la Ville de Montréal un projet de pétition demandant la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques en vertu du droit d'initiative inscrit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités (Article 16 h). Ce droit permet d'obtenir la tenue d'une consultation publique où la population montréalaise est invitée à proposer des solutions constructives ainsi que des projets novateurs et mobilisateurs afin de répondre aux enjeux et défis de leur ville.
Le 27 juillet 2018, une pétition de 22 000 signatures a été remise au Service du greffe qui l'a jugée conforme à la suite de la validation de plus de 16 700 signatures. Le 29 août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution afin de confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de préparer et de tenir cette consultation. Les documents de références préparés par la Ville ont été remis à la commission le 15 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La démarche de consultation, qui s'est déroulée du 29 août 2018 au 4 décembre 2019, a permis de recenser 7 086 participations, dont 5 022 visionnements aux activités suivantes :

· une tournée de préconsultation en arrondissement;
· une soirée d'information et trois séances thématiques;
· des activités contributives citoyennes (ACC);
· trois soirées de synthèse des activités contributives citoyennes;

· des séances d’audition des opinions;
· des opinions recueillies en ligne.

JUSTIFICATION

Les conditions du règlement sur le droit d'initiative ayant été respectées, le comité exécutif était dans l'obligation de donner un mandat pour la tenue de cette consultation publique. Le règlement prévoit deux options : une commission du conseil ou l'OCPM. La décision a été prise par le comité exécutif de mandater l'Office.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été examinées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La commission a constaté que malgré un discours généreux au niveau des principes, les résultats des actions de la Ville ne sont pas au rendez-vous. La Ville dispose de plusieurs outils et mène de nombreuses actions qui pourraient contribuer à réduire, voire éradiquer le phénomène, mais celles-ci sont effectuées à la pièce, en vase clos, sans objectifs clairement définis ou contraignants et, surtout, sans qu’une vision de la société qu’elle souhaite voir advenir par ces mesures s’en dégage.
L’analyse de la documentation fournie par la Ville et les témoignages entendus amènent la commission à conclure que la non-reconnaissance formelle au début du processus de consultation du caractère systémique du racisme et de la discrimination dont sont victimes les groupes racisés et les personnes autochtones a empêché la Ville de se doter des outils nécessaires pour s’attaquer véritablement au problème. Des lacunes importantes sont constatées quant aux données disponibles, à la culture d’évaluation ainsi que sur le plan de l’imputabilité.

La commission formule 38 recommandations pour orienter les décisions de l’administration municipale. Dans un premier temps, de grandes recommandations transversales, dont le point de départ est la reconnaissance de l’existence du phénomène, visent la mise en œuvre de changements opérationnels qui concordent avec le diagnostic. Puis, dans un second temps, la commission se penche sur des problématiques spécifiques telle la représentativité au sein des effectifs et des instances de la Ville, le profilage racial et social, la culture et les iniquités sociales.

La commission évalue que la Ville doit profiter de cette consultation pour imprimer rapidement des orientations claires qui permettront les changements attendus. Elle doit se doter d’outils de mesures des écarts, d’objectifs et d’indicateurs performants pour suivre les progrès de ses plans et politiques, ainsi que se donner une obligation de rendre des comptes à la population de façon périodique pour développer une culture de la transparence et inspirer les succès. Elle doit devenir exemplaire dans ses pratiques et sa propre gestion afin d’être un modèle pour ses partenaires, ses fournisseurs et la société civile.

Finalement, elle doit s’attaquer aux inégalités sociales afin de réduire les écarts, car on le verra bien à la lecture du rapport, le racisme et la discrimination systémiques s’entrecroisent souvent avec d’autres facteurs comme la pauvreté, le manque de services municipaux ou la précarité de statut, des situations qui fragilisent encore plus le tissu social. La consultation a eu lieu avant la crise sanitaire que nous connaissons aujourd’hui, mais les

récents événements viennent confirmer que les iniquités sociales ont des répercussions sur les inégalités en santé encore plus importantes chez les populations défavorisées ou racisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 15 juin l'Office a fait une présentation virtuelle du rapport, a émis un communiqué de presse, l'a déposé sur son site Internet ainsi que des versions résumées en français et en anglais. De plus, l'Office a mis en ligne trois vidéos présentant les points les plus importants du rapport. Finalement, le rapport a été envoyé en version électronique à ceux et celles qui en ont fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport a été rendu public le 15 juin et sera déposé à la séance du conseil municipal du mois d'août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Racisme et discrimination systémiques

dans les compétences de la Ville de Montréal

Rapport de consultation publique
Le 3 juin 2020

Tiffany Callender

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

RACISME ET DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

DANS LES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Rapport de consultation publique

Le 3 juin 2020

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2020
ISBN 978-2-924750-81-0 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-82-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OCPM.QC.CA
OFFICE
Maryse Alcindor
Coprésidente
Ariane Émond
Coprésidente

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 3 juin 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de consultation de l'Office de consultation publique (OCPM) résultant du mandat portant sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville que vous nous avez octroyé en vertu du droit d'initiative prévu à la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

Rappelons que plus de 22 000 Montréalaises et Montréalais avaient signé la pétition réclamant la tenue de cette consultation. C'est sans doute ce qui explique l'extraordinaire mobilisation que ce mandat a suscitée. Plus de 7 000 participations ont été enregistrées en virtuel et en présentiel pendant les différentes étapes de la consultation, un des processus les plus longs et les plus exhaustifs mené par l'OCPM.

En plus du traditionnel appel à la production de mémoires écrits ou oraux, la consultation s'est déployée sur l'ensemble du territoire montréalais en utilisant une panoplie de moyens pour

permettre l'expression citoyenne et la recherche de solutions constructives. On dénombre plus de 1 000 personnes et organisations qui ont contribué aux quelque 34 activités citoyennes recensées ainsi qu'à la phase formelle d'audition des opinions. L'ensemble de la documentation constitue donc une riche mine de témoignages, de données, de recherches, de suggestions ainsi que de références à des expériences d'ici et d'ailleurs.

Le sujet est sensible et complexe. En délimiter les contours n'a pas été facile. Rappelons qu'au moment du lancement de la consultation, en août 2018, la Ville ne disposait d'aucune compilation de ses interventions spécifiquement liées à la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques. Il aura fallu sept mois au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour produire, en guise d'état des lieux, un portrait volumineux, mais pas tout à fait rigoureux ou exhaustif des actions qu'elle réalise déjà en la matière.

Conformément au souhait exprimé par les collectifs de citoyens à l'origine de cette démarche, la commission a tenté, sur la base des informations qui lui ont été fournies, de cerner l'ampleur de la problématique, d'identifier les groupes qui pourraient potentiellement en être victimes, et de dégager des perspectives porteuses ainsi que des initiatives concrètes à insérer dans les politiques et programmes de la Ville, en cohérence avec ses responsabilités pour assurer un changement véritable.

D'entrée de jeu, la commission a pu constater que malgré un discours généreux au niveau des principes, les résultats ne sont pas au rendez-vous. La Ville dispose de plusieurs outils et mène de nombreuses actions qui pourraient contribuer à réduire, voire éradiquer le phénomène, mais celles-ci sont effectuées à la pièce, en vase clos, sans objectifs clairement définis ou contraignants et, surtout, sans qu'une vision de la société qu'elle souhaite voir advenir par ces mesures s'en dégage.

L'analyse de la documentation fournie et des témoignages entendus amène la commission à conclure que la non-reconnaissance formelle du caractère systémique du racisme et de la discrimination dont sont victimes les groupes racisés et les personnes autochtones empêche la Ville de se doter des outils nécessaires pour s'attaquer véritablement au problème. Des lacunes importantes sont constatées quant aux données disponibles, à la culture d'évaluation ainsi que sur le plan de l'imputabilité.

C'est pourquoi la commission formule 38 recommandations pour orienter les décisions de l'administration municipale. Dans un premier temps, de grandes recommandations transversales, dont le point de départ est la reconnaissance de l'existence du phénomène, visent la mise en œuvre de changements opérationnels qui concordent avec le diagnostic. Puis, dans un second temps, la commission se penche sur des problématiques spécifiques telle la représentativité au sein des effectifs et des instances de la Ville, le profilage racial et social, la culture et les iniquités sociales.

La commission évalue que la Ville doit profiter de cette consultation pour imprimer rapidement des orientations claires qui permettront les changements attendus. Elle doit se doter d'outils de mesures des écarts, d'objectifs et d'indicateurs performants pour suivre les progrès de ses plans et politiques, ainsi que se donner une obligation de rendre des comptes à la population de façon périodique pour développer une culture de la transparence et inspirer les succès. Elle doit devenir exemplaire dans ses pratiques et sa propre gestion afin d'être un modèle pour ses partenaires, ses fournisseurs et la société civile.

Finalement, elle doit s'attaquer aux inégalités sociales afin de réduire les écarts, car on le verra bien à la lecture des pages qui suivent, le racisme et la discrimination systémiques s'entrecroisent souvent avec d'autres facteurs comme la pauvreté, le manque de services municipaux ou la précarité de statut, des situations qui fragilisent encore plus le tissu social. La consultation a eu lieu avant la crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, mais les récents événements viennent confirmer que les iniquités sociales ont des répercussions sur les inégalités en santé encore plus importantes chez les populations défavorisées ou racisées.

L'Office rendra ce rapport public le 17 juin 2020, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Objet de la consultation 5

1.1 Mandat et objectifs de la consultation 5

1.1.1 Documents de référence de la Ville 5

1.1.2 Attentes du groupe requérant 6

1.1.3 Définitions 7

1.1.4 Discrimination et discrimination systémique 8

1.1.5 Racisme et racisme systémique 8

1.1.6 Intersectionnalité 9

1.2 Données démographiques 9

1.3 Le cadre législatif déterminant les compétences de la Ville de Montréal 11

1.4 États des lieux 12

1.4.1 Emploi et entrepreneurship 13

1.4.2 Profilage racial et social 17

1.4.3 Populations autochtones à Montréal 22

1.4.4 Lutte aux inégalités 23

1.4.5 Culture 24

1.4.6 Participation à la vie démocratique 25

1.4.7 Urbanisme et aménagement du territoire 27

1.4.8 Habitation 29

1.4.9 Sports et loisirs 29

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 31

2.1 Accueil général de la consultation 32

2.1.1 Un devoir de parole malgré un contexte social polarisé 33

2.1.2 Un cadre jugé trop restrictif 35

2.1.3 Attentes face à la consultation 36

2.2 Les effets du racisme et de la discrimination 37

2.3 Un besoin de mieux réfléchir les concepts 39

2.3.1 Mettre l'accent sur le systémique 39
2.3.2 Enrichir les définitions et revoir le lexique 40
2.3.3 Compétences municipales : cadre juridique 42
2.4 Constats globaux citoyens 43
2.4.1 La mécompréhension ou le déni du phénomène 43
2.4.2 Le manque de données pour évaluer l'ampleur du phénomène 45
2.4.3 La non-reconnaissance du contexte sociohistorique 46
2.4.4 Le manque de représentativité 47
2.4.5 Se donner les bons outils : l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) 49
2.5 Constats et pistes de solutions thématiques 50
2.5.1 Emploi et entrepreneurship 50
2.5.2 Profilage racial et social 63
2.5.3 Logement 78
2.5.4 Culture 82
2.5.5 Urbanisme et aménagement du territoire 90
2.5.6 Participation à la vie démocratique 95
2.5.7 L'accès aux services municipaux 100
2.6 Des solutions qui répondent spécifiquement aux besoins des des peuples autochtones 106
2.7 La discrimination systémique vécue par les personnes vivant en situation de handicap 108
2.8 Des solutions systémiques pour un problème systémique 110
2.8.1 Améliorer la gouvernance et repousser les limites de l'action municipale 110
2.8.2 Une question de leadership 112
3. Les constats et l'analyse de la commission 115
3.1 Le cadre de la consultation 117
3.1.1 Les populations visées et le lexique choisi 117
3.1.2 Quelques balises à la réflexion 119
3.2 Analyse des interventions de la Ville 122

3.3 Un redressement nécessaire 125
3.3.1 Les recommandations transversales 126
3.4 Recommandations thématiques 141
3.4.1 Emploi à la ville de Montréal 141
3.4.2 Profilage racial et social 152
3.4.3 Culture 165
3.4.4 Urbanisme et aménagement du territoire 173
3.4.5 Logement 178
3.4.6 Participation à la vie démocratique 181
3.4.7 Vers une imputabilité accrue 187
Conclusion 189
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 193
Annexe 2 – Le dossier de documentation 201
Annexe 3 – Les constats 215
Annexe 4 – Les recommandations 219
Annexe 5 – Analyse de la participation et sujets abordés 231
Annexe 6 – Les signes et acronymes 233
Annexe 7 – Instances décisionnelles de la Ville de Montréal 235
Annexe 8 – Tableau chronologique des actions de la Ville de Montréal en matière de diversité 237

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
Séance thématique - CULTURE
21 mai 2019
Consultation publique sur
le racisme et la discrimination systémiques
dans les compétences de la Ville de Montréal
ocpm.qc.ca/r&ds

POLICE

Introduction

Au printemps de 2018, un groupe citoyen formé d'individus et d'organismes a soumis au Service du greffe de la Ville de Montréal un projet de pétition demandant la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques en vertu du droit d'initiative inscrit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités (Article 16 h)[1].Ce droit permet d'obtenir la tenue d'une consultation publique où la population montréalaise est invitée à proposer des solutions constructives ainsi que des projets novateurs et mobilisateurs afin de répondre aux enjeux et défis de leur ville.

Le 27 juillet 2018, une pétition de 22 000 signatures a été remise au Service du greffe qui l'a jugée conforme à la suite de la validation de plus de 16 700 signatures[2]. Le 29 août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution afin de confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de préparer et de tenir cette consultation[3]. Les documents de références préparés par la Ville ont été remis à la commission le 15 avril 2019.

La commission, formée de Maryse Alcindor et de Ariane Émond, coprésidentes, et des commissaires associés Judy Gold, Habib El-Hage et Jean-François Thuot, a mené plusieurs activités pour permettre aux Montréalaises et aux Montréalais de s'informer, de se rencontrer, de discuter et de partager leur opinion sur des enjeux et des réalités complexes.

La démarche de consultation qui s'est déroulée du 29 août 2018 au 4 décembre 2019 a permis de recenser 7 086 participations, dont 5 022 visionnements aux activités suivantes :

- une tournée de préconsultation en arrondissement;
- une soirée d'information et trois séances thématiques;
- des activités contributives citoyennes (ACC);
- trois soirées de synthèse des activités contributives citoyennes;
- des séances d'audition des opinions;
- des opinions recueillies en ligne.

Lexique

Le vocabulaire utilisé par une société pour désigner des groupes identitaires est évolutif, car il s'appuie sur des théories qui se transforment au cours des années et au fil de discussions publiques, parfois houleuses, de changements de valeurs et de jeux de pouvoir. Parfois, les groupes majoritaires adoptent le vocabulaire proposé par les groupes visés pour se définir et, d'autres fois, la majorité impose son lexique. Les décisions ne font pas toujours consensus.

[1] Droit d'initiative en consultation publique, doc. 5.5
[2] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1
[3] Ville de Montréal, Résolution, doc. 1.4

En ce qui concerne la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques à Montréal, la terminologie a fait l'objet de vifs débats, tel qu'en fera état le chapitre 2. Afin de remplir son mandat et assurer une compréhension partagée de son analyse et de ses recommandations, la commission estime qu'elle ne peut pas faire l'économie d'être précise sur l'utilisation de certaines notions.

Le processus de racisation ou de racialisation a affecté tant les groupes raciaux qu'ethniques. Même à l'intérieur de la catégorie « *groupe racisé* », certains enjeux de sécurité publique, d'accès à la sphère politique et au système d'emploi sont vécus différemment par différents sous-groupes de la population montréalaise. De plus, il ne semble pas y avoir de consensus sur la manière de situer l'Autochtonie dans ce débat.

Ainsi, pour parler des personnes visées par la consultation dans le chapitre où elle présente son analyse, elle choisit d'utiliser les expressions « *personne racisée* » ou « *groupe racisé* ». La commission explique son choix à la section *3.1.1 Les populations visées et le lexique choisi*.

Toutefois, la commission comprend que ce choix ne fait pas consensus. Pour refléter fidèlement les propos de la Ville de Montréal ainsi que les opinions citoyennes lues ou entendues lors des audiences, les expressions utilisées dans les documents originaux seront reprises aux chapitres 1 et 2.

Structure

Le présent rapport rend compte de la consultation publique et comprend trois chapitres :

- Le chapitre 1 explique le contexte de la consultation et en décrit l'objet. Il présente les actions menées par la Ville, telles qu'énumérées dans ses documents de référence, lors des séances d'information ou en réponse aux questions complémentaires acheminées par les commissaires les 15 et 27 mai et les 6 et 12 juin 2019. Il relate aussi, le cas échéant, les demandes du groupe requérant quant à des thématiques particulières.

- Le chapitre 2 résume les préoccupations, les problèmes, les expériences dont ont fait état les résidentes et les résidents, les organismes de la société civile ainsi que les institutions ayant participé à la consultation.

- Le chapitre 3 présente les observations de la commission, livre son analyse et formule ses 38 recommandations sur les actions que devrait prendre la Ville de Montréal dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques.

Pour une métropole cosmopolite comme Montréal, la question du racisme et de la discrimination systémiques est un enjeu de société névralgique qui suscite intérêt et malaise. La commission rappelle que le processus n'a pas été une enquête, mais plutôt une consultation publique

résultant de l'usage citoyen du droit d'initiative. Par l'intermédiaire de ce rapport, elle souhaite transmettre aux membres du conseil municipal les opinions et les préoccupations citoyennes et contribuer, par son analyse, à la prise de décision.

La commission remercie aussi les Montréalaises et les Montréalais qui ont pris le temps de s'informer, de contribuer et d'alimenter la réflexion pour répondre aux enjeux de leur ville. Ce rapport leur est également destiné.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation demeurera disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/r&ds/documentation.

1. Objet de la consultation

Ce chapitre présente le mandat, l'objet de la consultation, ainsi qu'un état des lieux des enjeux et des mesures en place pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques dans les champs de compétences de la Ville de Montréal. Les données ont été présentées par la Ville de Montréal dans ses deux documents de référence, lors des séances d'information ou en réponse aux questions complémentaires acheminées par les commissaires les 15 et 27 mai et les 6 et 12 juin 2019.

1.1 Mandat et objectifs de la consultation

Fin juillet 2018, un groupe de Montréalaises et de Montréalais a déposé une pétition de 22 000 signatures réclamant la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques en vertu du droit d'initiative[4]. Après la validation de plus de 16 700 signatures, la pétition est jugée conforme et, le 29 août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir cette consultation[5].

1.1.1 Documents de référence de la Ville

Notant qu'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques pouvait donner lieu à des discussions sur de nombreux champs d'activités de la Ville de Montréal[6], l'administration municipale a désigné le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), désormais connu sous le nom de Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), à titre d'unité d'affaires responsable de ce dossier, afin de recueillir les renseignements et de produire les documents nécessaires à la tenue de cette consultation[7].

Lors du lancement de la consultation, la Ville ne disposait pas d'une compilation de ses interventions spécifiquement liées à la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques. Il aura fallu sept mois pour produire un portrait détaillé, mais non exhaustif des actions qu'elle réalise déjà en la matière, en guise d'état des lieux pour amorcer le processus consultatif. Ce portrait est contenu dans deux documents fondamentaux à la présente consultation, soit le *Document de consultation* et le *Document d'information générale*, ci-après nommés documents de référence de la Ville, auxquels le présent chapitre réfère principalement.

Ces documents présentent des définitions, l'historique des engagements de la Ville dans la lutte contre la discrimination, des données démographiques relatives à la population montréalaise, un portrait des mesures et actions entreprises, tant par la Ville que ses arrondissements, en matière d'inclusion et de diversité ainsi que quelques orientations pour améliorer ces interventions.

[4] Ville de Montréal, doc. 1.1
[5] Ville de Montréal, doc. 1.4
[6] Ville de Montréal, doc. 1.1
[7] Ville de Montréal, doc. 1.1

Dans sa documentation ainsi que lors de la soirée initiale d'information du 15 mai 2019, la Ville a précisé que l'objet de la consultation se limiterait au racisme et à la discrimination basés sur la « *race* », la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale[8]. Elle a insisté sur le fait que les autres motifs interdits de discrimination, prévus à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, ne seraient pris en considération « *que dans la mesure où ils se combinent aux motifs précités*[9] » puisque la Ville considère qu'il existe d'autres lieux pour les aborder. Les motifs de discrimination devant se croiser au racisme, pour être considérés, incluent le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou la condition sociale.

1.1.2 Attentes du groupe requérant

Le groupe requérant a émis une compréhension autre du libellé du mandat[10]. Le groupe souhaitait que des interventions de toutes les personnes et de tous les groupes subissant de la discrimination soient entendues (par ex. personnes en situation de handicap, LGBTQ+, minorités religieuses, etc.). Par conséquent, selon les porte-paroles du groupe, les documents de référence de la Ville étaient inadéquats, ne documentant pas suffisamment les autres motifs de discrimination. Une plainte à cet égard aurait été déposée auprès de l'Ombudsman de la Ville de Montréal, mais n'aurait pas été retenue[11].

Le groupe requérant a demandé que la consultation adopte une approche intersectionnelle et se penche, entre autres, sur les enjeux suivants[12] :

Gouvernance inclusive

- l'absence d'une politique municipale de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques;
- l'absence de mécanismes et de procédures d'évaluation et de reddition des comptes;
- le besoin de données de la part de la Ville.

L'emploi

- l'accès à l'égalité en emploi pour les personnes racisées, les autochtones et les groupes ethnoculturels d'expression française et anglaise dans les emplois à la Ville de Montréal et dans les services municipaux (SPVM, STM, etc.);
- la disparité raciale sur le plan du chômage et de la pauvreté à Montréal;
- le rôle des syndicats;
- les programmes d'intégration des jeunes aux emplois.

[8] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 5; Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 970
[9] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 5
[10] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 910 à 1005; Compte-rendu de la rencontre avec les requérants, doc. 6.6, p. 1
[11] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 990; Balarama Holness_Transcription, doc. 8.62.1, L. 740
[12] Compte-rendu de la rencontre avec les requérants, doc. 6.6; Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1; Transcription de la suite de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.2; Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3; Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4; Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5

Profilage racial au niveau judiciaire

- comparatif entre la quantité d'interceptions et la quantité d'accusations;
- les crimes haineux.

Répartition des ressources

- les fonds engagés et dépensés dans les divers Plans triennaux d'immobilisation (PTI);
- l'appui aux organismes communautaires au service des personnes immigrantes et racisées;
- les évaluations faites des interventions;
- l'accès inégal aux opportunités sociales, sportives et éducatives.

L'accès au logement pour les personnes racisées et autochtones

- protection et inspection, salubrité;
- accès aux logements subventionnés et aux coopératives.

Culture

- la représentation de la diversité dans les maisons de la culture;
- la problématique de l'accès au financement de la production culturelle pour les artistes issus de l'immigration.

Politique

- la sous-représentation politique des groupes racisés et autochtones au conseil municipal.

Ces attentes ont été relayées aux responsables des dossiers à la Ville lors de la rencontre préparatoire entre la commission et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

1.1.3 Définitions

Dans le *document de consultation* « *à l'intention de toutes les personnes et organisations intéressées par la consultation de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques*[13] », la Ville accueille favorablement la démarche et souhaite que la consultation permette « *d'évaluer ses propres interventions en la matière*[14] » et lui apporte de « *nouveaux éclairages sur des enjeux parfois méconnus ou sous-estimés, des besoins émergents ou de nouvelles solutions à mettre en place*[15]. »

Elle y propose plusieurs définitions entourant les questions de racisme et de discrimination afin d'assurer une compréhension commune des principaux termes utilisés pour la consultation. Ces définitions portent sur les notions suivantes : discrimination, discrimination directe,

[13] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 5
[14] *Ibid.*
[15] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 5

discrimination indirecte, discrimination systémique, racisme, racisme systémique, racialisation (ou racisation), et intersectionnalité. Sans les rappeler toutes, voici les principales notions à retenir.

1.1.4 Discrimination et discrimination systémique

S'inspirant largement du libellé de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la discrimination, d'après la Ville, est « *une distinction, une exclusion ou une préférence fondée sur un motif interdit par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et ayant pour effet de détruire ou compromettre la reconnaissance d'un droit ou d'une liberté protégée par la Charte, ou encore l'exercice de ce droit ou de cette liberté*[16]. »

La Ville rappelle qu'en regard de l'article 10 de la Charte, les motifs interdits de discrimination sont la « *race* », la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap[17].

Quant à la discrimination systémique, la Ville considère qu'il s'agit d'une discrimination :

> « *… résultant de l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, ainsi que de modèles organisationnels et de pratiques institutionnelles qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non, sur des groupes protégés par la Charte [des droits et libertés de la personne du Québec]*[18]. »

La Ville donne comme exemple l'établissement de critères d'embauche qui créent des obstacles à l'emploi pour les minorités visibles.

1.1.5 Racisme et racisme systémique

S'agissant du racisme, le *Document de consultation* reprenant la définition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) écrit :

> « *Théorie ou idéologie qui, partant de l'hypothèse de l'existence de « races » humaines, considère que les « races » sont inégales entre elles. Le racisme entraîne une attitude et des comportements d'hostilité ou de mépris à l'égard de certaines personnes en raison de leur couleur ou de leur origine ethnique ou nationale*[19]. »

[16] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[17] *Ibid.*
[18] *Ibid.*
[19] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

Le *Document de consultation* précise cependant :

> « *Le racisme se traduit aussi parfois par des formes plus subtiles, indirectes et insidieuses de discrimination, fondées sur l'idée que certaines cultures seraient non assimilables à la culture dominante, à la tradition et au style de vie du groupe national ou majoritaire*[20]. »

Ainsi, si la génétique a montré que les races n'existent pas, néanmoins « *le racisme est une réalité : c'est un phénomène social qui a de graves conséquences pour les victimes et pour les relations au sein de la société*[21]. »

Concernant la notion de racisme systémique, le *Document de consultation* reprend la définition retenue par le Barreau du Québec :

> **«** *Une production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés. L'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société. Elle est le résultat de la combinaison de ce qui suit : la construction sociale des races comme réelles, différentes et inégales (racialisation); les normes, les processus et la prestation des services utilisés par un système social (structure); les actions et les décisions des gens qui travaillent pour les systèmes sociaux (personnel)*[22]. »

1.1.6 Intersectionnalité

Pour la Ville, l'intersectionnalité est « *une approche qui considère les situations où plusieurs motifs de discrimination se combinent et multiplient les effets d'exclusion. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un motif tel que la « couleur » s'additionne et interagit avec un ou d'autres motifs tels que la condition sociale, le sexe ou l'âge d'une personne*[23]. »

1.2 Données démographiques

Dans ses deux documents de référence, ainsi que dans des suppléments d'information envoyés à la commission, la Ville présente des données sociodémographiques de Statistique Canada pour illustrer les enjeux d'intégration et d'inclusion auxquels font face des groupes touchés par l'objet de la consultation.

[20] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7
[21] *Ibid.*
[22] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8
[23] *Ibid.*

Les groupes identifiés par la Ville sont les suivants :

- **Les nouveaux arrivants** : « *personnes nées à l'étranger et ayant immigré depuis cinq ans et moins*[24]. »
- **Les personnes immigrantes** : « *personnes nées à l'étranger et ayant immigré au Canada (1re génération)*[25]. »
- **Les personnes issues de l'immigration** : « *personnes immigrantes et personnes nées au Canada et dont au moins un des deux parents est né à l'étranger (1re et 2e générations)*[26]. » À titre de clarification, pour Statistique Canada, « *deuxième génération* » désigne une personne née au Canada et ayant un ou deux parents nés à l'étranger et venus s'établir au Canada.
- **Les minorités visibles** : la Ville adopte la définition contenue dans la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, soit « *personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche*[27]. » L'appartenance à cette catégorie inclut les personnes issues ou non de l'immigration.
- **Les Autochtones** : personnes qui sont des Premières Nations, Métis ou Inuit.

En 2016, la population totale de la Ville de Montréal s'élevait à 1 704 694 personnes dont 34,2 % s'identifiaient à une minorité visible[28]. 38,5 % sont nées à l'étranger (immigration de première génération) tandis qu'un cinquième, soit 20,5 %, sont nées au Canada et comptent au moins un parent né à l'étranger (seconde génération)[29&30].

Figure 1

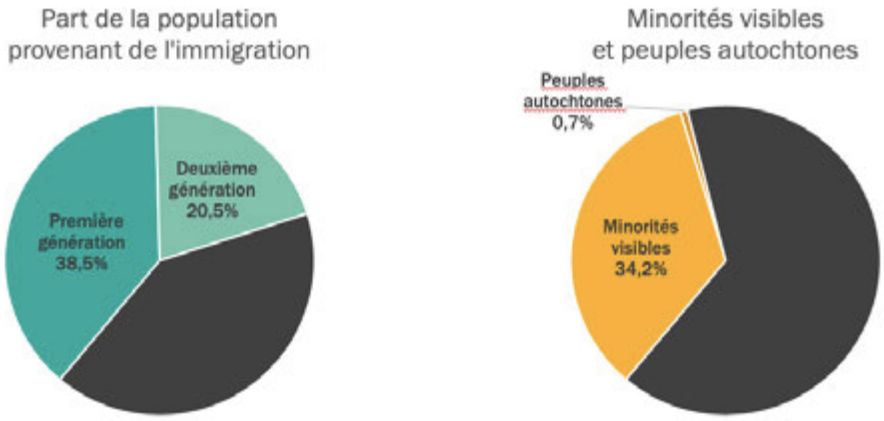

Source : Population : Profils sociodémographiques et données téléchargeables – Recensement 2016, doc. 5.11, p. 24

[24] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10
[25] *Ibid.*
[26] *Ibid.*
[27] Réponse de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1
[28] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10
[29] *Ibid.*
[30] Profils sociodémographiques et données téléchargeables – Recensement 2016, doc. 5.11

Bien que des informations concernant les personnes issues de l'immigration soient disponibles, les données de la Ville mettent surtout l'accent sur la situation des personnes ayant immigré. Ainsi, la Ville indique que dans la grande région de Montréal, une personne immigrante sur cinq estime avoir vécu de la discrimination ou avoir été traitée de manière inéquitable lors des cinq dernières années[31]. Quant aux nouveaux arrivants, la Ville explique que ce groupe fait face à d'importants obstacles à leur arrivée à Montréal, notamment une intégration sociale et économique difficile causée par la non-reconnaissance des diplômes étrangers, le manque ou l'absence d'expérience de travail au Canada et le manque d'accès à un réseau de contacts.

Le *Document de consultation* présente également des données ventilées par rapport au statut de faible revenu, au chômage et à l'itinérance.

Chez les personnes en situation d'itinérance, 20 % sont issues de l'immigration, 12 % sont d'origine autochtone, alors que seulement 0,7 % de la population montréalaise partage cette origine[32]. De plus, 25 % des personnes autochtones qui sont en situation d'itinérance sont d'origine inuite, bien que les Inuits ne représentent que 5 % des Autochtones de Montréal[33].

1.3 Le cadre législatif déterminant les compétences de la Ville de Montréal

La constitution canadienne stipule que les affaires municipales relèvent de la juridiction provinciale. Ce sont donc les textes législatifs du gouvernement du Québec qui déterminent les champs de compétences de Montréal et des autres villes sur le territoire. À cet égard, en 2017, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme « *des gouvernements de proximité* » et a augmenté leur autonomie et leurs pouvoirs.

D'après la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Montréal, comme toute municipalité au Québec, a le droit d'exercer ses pouvoirs dans huit domaines :

- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- Le développement économique local;
- La production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunications;
- L'environnement;
- La salubrité;
- Les nuisances;
- La sécurité;
- Le transport[34].

Par ailleurs, l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2017 la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal.* En plus d'accorder officiellement à Montréal le titre de

[31] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 550
[32] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10
[33] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 44
[34] Loi sur les compétences municipales, doc. 5.65

métropole du Québec, la Loi consentait à la Ville des pouvoirs élargis, notamment en matière de logement social.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) élargit les champs d'action de la Ville au-delà des huit domaines d'intervention déjà mentionnés, lui permettant, par exemple, d'adopter des règlements d'urbanisme et de zonage. À l'intérieur de ces divers domaines, la Ville peut agir par l'adoption de mesures règlementaires ou non règlementaires (par ex. adopter un règlement en matière de salubrité ou de l'utilisation des parcs, exiger un permis, en limiter le nombre et en fixer le coût, mettre sur pied un service tel celui de la diversité et de l'inclusion sociale, adopter des politiques, ou octroyer des contrats)[35].

Dans son *Document d'information générale*, la Ville précise que ses compétences sont exercées par trois instances décisionnelles, soit : le conseil d'agglomération, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. L'annexe 7 présente la composition et les pouvoirs de chacune de ces instances.

En matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques, la Ville de Montréal est encadrée par diverses législations québécoises, dont la Charte des droits et libertés de la personne, ou encore la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.* Elle peut également miser sur des ententes particulières prises avec le gouvernement du Québec, dont celles en matière d'immigration et de développement culturel.

1.4 État des lieux

Le *Document d'information générale* présente un ensemble de gestes que la Ville a posé au cours des dernières décennies pour rendre Montréal plus inclusive. C'est pourquoi la Ville déclare que ces actions lui ont permis d'acquérir « *un grand savoir-faire concernant l'intégration des nouveaux arrivants, les relations interculturelles, la lutte contre la discrimination et la gestion de la diversité sur son territoire*[36]. » L'annexe 8 présente de manière chronologique les initiatives énoncées par la Ville en matière de diversité depuis 1988. Celles-ci incluent la création et réforme de diverses unités consultatives ou d'appui aux services municipaux sur les relations interculturelles (le Bureau interculturel de Montréal, le Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales, le Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal), ainsi que l'adoption de déclarations et de proclamations contre la discrimination raciale et pour l'harmonie interculturelle et interraciale.

Dans ses documents de référence, la Ville cite deux axes complémentaires selon lesquels elle agit sur l'objet de la consultation :

1. la lutte contre le racisme et la discrimination;

[35] *La Loi sur les compétences municipales commentée article par article*. Ministère des Affaires municipales et des Régions. Québec, janvier 2006. Cité dans Marie-Eve Couture Ménard, doc. 8.8
[36] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 17

2. l'intégration « *des personnes issues de l'immigration et l'inclusion de chaque citoyen et chaque citoyenne*[37]. »

En réponse aux questions de la commission, la Ville déclare ne pas disposer de données différenciées permettant d'évaluer l'impact du racisme et de la discrimination sur des groupes précis[38]. Ces données ne sont pas disponibles. La Ville clarifie qu'elle agit et évalue essentiellement ses actions en fonction du deuxième axe, soit l'intégration des personnes issues de l'immigration. Le *Document d'information générale* ainsi que les sections suivantes qui résument les actions de la Ville sous huit thématiques font état de cette nuance. Ils présentent un ensemble de gestes que la Ville pose pour « *faciliter l'inclusion des personnes récemment immigrées ou issues de l'immigration, ou qui se sentent discriminées en fonction de leur couleur, de leur religion ou de leur origine ethnique ou nationale*[39]. » Les huit thématiques : l'emploi et l'entrepreneurship, le profilage racial et social, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la lutte aux inégalités, la culture, la participation à la vie démocratique, le logement, puis les sports et loisirs. Elle fait aussi état des demandes et réflexions du groupe requérant concernant certaines de ces thématiques.

1.4.1 Emploi et entrepreneurship

Comptant des effectifs de 26 000 personnes, la Ville de Montréal est le plus grand employeur de la région métropolitaine. Assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, elle doit réaliser les objectifs d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE). Elle intervient par des programmes d'embauche et de mobilité en emploi pour ses effectifs et ceux des organismes et des sociétés paramunicipales, ainsi que par le biais de l'octroi de contrats et de subventions à des entreprises.

Portrait des effectifs

Les PAÉE sont destinés à augmenter la représentation des membres de cinq groupes affectés par la discrimination sur le marché du travail : les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes vivant avec un handicap[40]. La mise en œuvre du PAÉE repose en partie sur l'auto-identification des personnes posant leur candidature et des personnes employées qui doivent remplir un formulaire indiquant si elles appartiennent à un des groupes ciblés. D'après le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 de la Ville de Montréal, au 31 décembre 2015, 98 % des personnes employées s'étaient identifiées[41].

Les données de la Ville indiquent que les personnes racisées et les personnes autochtones n'occupent pas une place proportionnelle à leur poids démographique au sein des effectifs. De

[37] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 15
[38] Réponse de la Ville – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 6
[39] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 24
[40] L'accès à l'égalité en emploi, doc. 5.35
[41] Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019, doc. 5.14, p. 4

plus, il y a une différence notable entre les effectifs permanents et temporaires, les minorités visibles et les minorités ethniques étant sous-représentées dans les emplois permanents. 10,6 % des emplois permanents seraient occupés par des minorités visibles vs 25,3 % des emplois temporaires[42]. Pour les minorités ethniques, c'est 5,5 % des emplois permanents et 8,2 % des emplois temporaires[43].

Notons que les documents de référence n'offrent pas d'information sur les administratrices et les administrateurs d'organismes municipaux et paramunicipaux, car ces personnes ne relèvent pas des ressources humaines de la Ville. Leurs postes ne sont pas assujettis à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*[44].

Le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)

Les documents de référence présentent un résumé des actions de la Ville matière d'accès à l'égalité en emploi. L'administration municipale s'est dite « *résolument déterminée à faire de la Ville un employeur inclusif qui mise sur une main-d'œuvre diversifiée à l'image de sa population*[45]. » Son PAÉE comprend 87 mesures afin de rendre ses effectifs plus représentatifs de la population montréalaise. La Ville stipule que ces mesures sont basées sur des recommandations de la CDPDJ (2009 et 2011) et de ses trois conseils consultatifs (le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises). Les leviers pour atteindre les objectifs du plan d'action en accès à l'égalité en emploi incluent le recrutement, l'intégration optimale des personnes embauchées, la promotion, la formation et la sensibilisation du personnel. Depuis 2019, le PAÉE de la Ville porterait une attention particulière à l'intersectionnalité[46].

La réalité de tous les services et les unités administratives de la Ville n'est pas la même. Par exemple, la STM s'est dotée d'une politique d'accès à l'égalité en emploi, d'un plan d'accès à l'égalité en emploi 2015-2020. Par ces actions, 48 % des personnes embauchées par la STM en 2017 étaient issues des minorités visibles, des minorités ethniques ou des personnes autochtones[47]. Comparativement, en 2017, cette même proportion parmi l'ensemble des effectifs de la Ville était de 28.4 %[48]. Elle représentait 11,6 % des policières et des policiers embauchés dans la même année et 11,8 % de tout le personnel policier[49].

Le *Document de consultation* indique qu'en dix ans de mesures et d'action, la proportion des minorités visibles, des minorités ethniques et des Autochtones parmi les effectifs de la Ville reste

[42] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1; Représentativité dans les emplois à la Ville de Montréal (2018) – Ville, doc. 5.27
[43] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1; Représentativité dans les emplois à la Ville de Montréal (2018) – Ville, doc. 5.27
[44] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1, p. 8
[45] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 495
[46] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[47] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 56
[48] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 21
[49] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 60

en deçà de leur poids démographique, passant de 12,3 % en 2007 à 19,1 % en 2017, tel que le démontre la Figure 2.

Figure 2

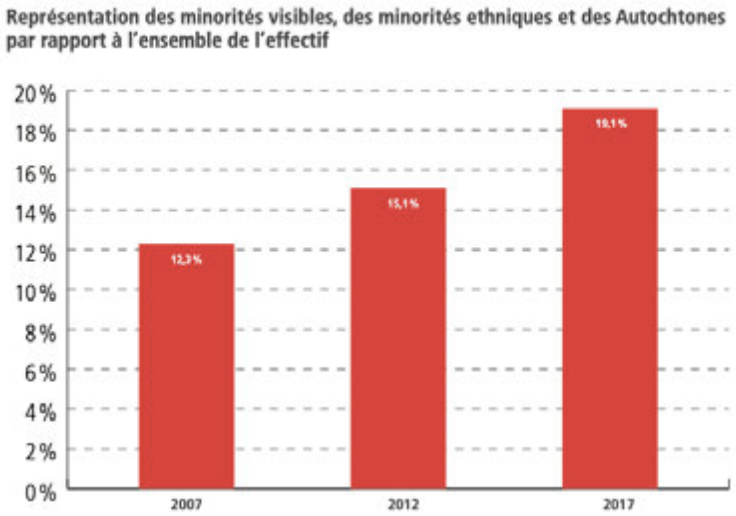

Source : Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 22

Quelques compléments sur la progression des embauches sont offerts en janvier 2020 dans le bilan 2018-2019 de la lutte contre les profilages racial et social présenté par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Dans ce bilan, il appert qu'au 31 décembre 2019, l'embauche de membres de minorités visibles et ethniques était légèrement en hausse (2,8 %) par rapport à l'année 2018[50].

Fournisseurs externes

Annuellement, la Ville et les arrondissements procèdent à un important volume de transactions économiques, d'ententes commerciales et de contrats avec des entreprises, des organismes et des individus pour acquérir des biens (par ex. des équipements, des produits ou des marchandises), pour obtenir des services généraux et professionnels, ou pour exécuter des travaux[51]. En 2018, 2,9 milliards de dollars ont été octroyés en contrats[52] et environ 20 000 entreprises actives sont inscrites au fichier des fournisseurs de la Ville[53].

La Ville de Montréal dispose d'un Service de l'approvisionnement pour les achats de ses unités d'affaires, tandis que les arrondissements et les services corporatifs (p. ex. le SPVM, le service des finances) se chargent de leurs propres acquisitions[54]. Tous sont sujets à la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, un document qui viserait,

[50] Ville de Montréal-Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020, doc. 5.40, p. 14
[51] Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, doc. 5.66
[52] Vue sur les contrats – données téléchargeables, doc. 5.67
[53] Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, doc. 5.66
[54] *Ibid.*

entre autres, à optimiser l'usage des ressources, favoriser la concurrence, et éviter de compromettre l'impartialité du processus de soumission et d'octroi de contrats. « *Toutes ses décisions d'octroi peuvent d'ailleurs être remises en question, examinées ou discutées par, notamment, les soumissionnaires non retenus et, à la Ville, par le vérificateur général et le Bureau de l'inspecteur général*[55]. »

Jusqu'en 2018, le questionnaire d'inscription au fichier des fournisseurs de la Ville contenait, à des fins statistiques, une question « *sur l'appartenance ou non à une minorité*[56] ». Le *Document d'information générale* ne spécifie pas quel type de minorité il était question. À la suite de la plainte d'un fournisseur craignant que les réponses causent un traitement différencié lors de la sélection, la Ville aurait éliminé cette question.

Entrepreneuriat

La Ville déploie diverses mesures pour stimuler le secteur économique montréalais. Par exemple, elle appuie des programmes de subventions aux entreprises, des programmes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, la création de fonds d'investissement, et gère des appels à projets. En 2019, 110 millions de dollars en subventions ont été octroyés[57].

Dans son Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017, la Ville note que 38,5 % des personnes issues de l'immigration disent vouloir se lancer en affaires, par rapport à 21,0 % de la population du Québec[58]. Comme obstacles, la Ville cite la méconnaissance des ressources disponibles et une perception de difficulté d'accès et de manque d'adéquation de ces ressources avec les besoins des personnes issues de l'immigration.

La Ville indique qu'elle met en œuvre des mesures pour stimuler et appuyer l'entrepreneuriat de personnes issues de l'immigration, de la diversité et des communautés autochtones grâce à son Plan d'action en entrepreneuriat. Les interventions qu'elle entend déployer incluent :

- « *soutenir des initiatives qui sensibilisent et accompagnent;*
- *faciliter l'accès à l'écosystème d'entrepreneuriat et au réseau PME MTL, en collaboration avec Entreprendre ICI et le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);*
- *développer des outils de communication adaptés;*
- *sensibiliser et accompagner les entrepreneurs et futurs entrepreneurs autochtones;*
- *soutenir des évènements de réseautage pour les organismes spécialisés en entrepreneuriat immigrant et en diversité ethnoculturelle;*
- *développer une stratégie de communication à l'international pour inciter les futurs immigrants et immigrantes à entreprendre à Montréal;*

[55] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 45
[56] *Ibid.*
[57] Vue sur les contrats – données téléchargeables, doc. 5.67
[58] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 43

- *s'assurer que l'entrepreneuriat issu de ces groupes demeure une préoccupation dans toutes les actions économiques de la Ville;*
- *se doter de meilleurs outils pour mieux suivre et accompagner l'entrepreneuriat issu de ces groupes*[59]. »

1.4.2 Profilage racial et social

Définitions

S'inspirant de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), les diapositives de la Ville lors de la séance thématique du 29 mai 2019 sur le profilage racial et social, définissent le profilage racial comme :

> *« toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, telles la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motifs réels ou soupçons raisonnables, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. (…) toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée*[60]*. »*

Quant au profilage social, la Ville retient la définition largement partagée : il « *renvoie au même type d'action que le profilage racial, mais repose sur les autres éléments de discrimination énoncés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, notamment la condition sociale*[61]. »

Positionnement et actions de la Ville

Les documents de référence font état des actions, des engagements et des développements en matière de lutte au profilage racial et social. La Ville rappelle qu'elle rejette sans équivoque toute forme de racisme et de discrimination, que le comité exécutif reconnaît le problème du profilage racial et social et que dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités modifiée en 2011, la Ville s'engage de façon claire à combattre ces formes de discrimination[62].

En 2017, deux commissions permanentes du conseil municipal (la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique, ci-

[59] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 43
[60] Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur le profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 3.6, p. 5
[61] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 26
[62] Ville de Montréal, doc. 3.1; Ville de Montréal, doc. 3.2; Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur le profilage racial et social, 29 mai 2019, doc. 3.6, p. 6

après nommées la commission conjointe) ont mené une consultation publique sur le sujet. Dans son analyse de la situation, la commission conjointe liste des publications qui démontrent et documentent l'existence du profilage racial et social au sein de la fonction publique montréalaise depuis les années 1980[63]. Elle rappelle que le profilage racial et social compromet l'efficacité des services policiers en nuisant à la confiance et aux relations entre police et communauté. La commission conjointe a émis 31 recommandations au conseil municipal[64].

La Ville a aussi promis d'appliquer les recommandations de la commission conjointe et d'entreprendre un processus pour combattre le profilage racial et social au sein de ses unités et de ses effectifs[65]. Un comité de suivi a été mis en place pour superviser la mise en œuvre des engagements annoncés.

En novembre 2018, la Ville estimait que quatre des 31 recommandations étaient entièrement appliquées et que 16 étaient en voie de l'être[66]. En janvier 2020, la Ville a présenté une nouvelle mise à jour dans le cadre d'une session publique de la Commission de la sécurité publique[67]. La Ville aurait :

- chargé un comité de travail interne, en août 2018, d'analyser et d'émettre des recommandations sur les textes et les directives d'application des règlements municipaux, ceux de la Société de transport de Montréal (STM), du Code de la sécurité routière et d'autres pouvant susciter des comportements de profilage racial ou social[68];
- amorcé la création d'un cadre de référence pour que les personnes en situation d'itinérance participent à l'élaboration de projets d'aménagement urbain les touchant[69];
- intégré l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle, l'ADS+. La Ville a décrit son usage de l'ADS+ de la manière suivante :

> « *C'est une approche, une façon de comprendre, de mesurer les différences que vivent les femmes, les hommes dans une situation donnée, mais surtout de mesurer les effets différenciés que les politiques, les programmes, les services que met en place la Ville peuvent avoir sur la qualité de vie de certaines personnes. L'idée c'est vraiment d'amener les employés de la Ville à prendre conscience des effets potentiels et de les éviter en amont de la réalisation de leur projet. On veut un peu sortir de la dimension one size fits all et vraiment développer des projets qui tiennent compte des spécificités, que ce soit des spécificités de genre, de classe, d'origine ethnoculturelle, de handicap. Vraiment de prendre en compte toutes les dimensions des personnes, surtout en sachant que certaines peuvent se superposer et plusieurs de ces réalités-là peuvent être vécues par les mêmes personnes*[70]*. »*

[63] Les documents cités sont : la Commission d'enquête sur allégations de racisme dans l'industrie du taxi à Montréal (1982), le Rapport Bellemare en 1988, le Rapport Yarosky (1991), le Rapport Corbo (1992), le Rapport du coroner Perreault (2013), le rapport de la CDPDJ : La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal (2009) et le rapport de la CDPDJ : Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés (2011). Dans Rapport de la commission conjointe sur le profilage racial et social – Ville de Montréal, doc. 5.33, p. 6-26

[64] Pour lire le rapport complet, consulter Rapport de la commission conjointe sur le profilage racial et social – Ville de Montréal, doc. 5.33

[65] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 26

[66] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 40

[67] Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020, doc. 5.40

[68] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 41

[69] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 42

[70] Transcription séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5, L. 490-505

- mis à jour les formations qu'elle offre à ses cadres et aux personnes employées sur la diversité afin d'intégrer des éléments concernant le profilage racial et social, ainsi qu'une évaluation d'impact sur la perception du personnel[71];
- entamé des pourparlers avec le ministère de la Justice afin d'obtenir un examen public du traitement des plaintes reçues par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et le Commissaire à la déontologie policière. La Ville déclare vouloir ainsi augmenter l'efficacité de ces deux entités[72];
- pris l'engagement de faire une reddition de compte annuelle sur le profilage racial et social en Commission de la sécurité publique[73].

Le SPVM et le profilage racial et social

La Ville indique que le SPVM a intégré dans son plan d'action 2018-2021 des engagements pris par le comité exécutif de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et social. En date de novembre 2018, le SPVM avait réalisé ou entamé les actions suivantes :

- adhéré à la définition du profilage racial de la CDPDJ, adopté la Politique de profilage racial et social, et intégré les notions d'inclusion et d'égalité de traitement dans le *Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention de profilage racial et social 2018-2021*[74]*;*
- demandé à une équipe de recherche indépendante d'analyser les données anonymisées d'interpellations policières et de développer des indicateurs de suivi afin d'examiner ces pratiques pouvant induire des comportements de profilage racial ou social. Le rapport final sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées a été rendu public en octobre 2019[75];
- pris l'engagement de déposer annuellement un rapport sur divers aspects en lien avec le profilage racial et social[76];
- offert une série de sessions de sensibilisation et de formation à ses effectifs et ses cadres, telle la formation « *Diversité culturelle et sociale* » qui comprend quatre heures sur les réalités autochtones et doit être suivie par tout le personnel policier entre 2018 et 2020, conformément au *Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021*[77]*;*

[71] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 42
[72] *Ibid.*
[73] Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 17
[74] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 26
[75] Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 5.32
[76] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 63
[77] En date de décembre 2018, la Ville évaluait que plus de 800 policiers et policières avaient suivi la formation « Diversité culturelle et sociale » et que 2 500 avaient suivi les séances de sensibilisation aux réalités autochtones depuis 2015. Une liste plus complète des diverses formations est disponible à la page 66 du document 3.2 de la Ville de Montréal.

- mené des initiatives de rapprochement locales entre les postes de quartier, les organismes communautaires et les communautés sur leur territoire et créé, en 2017, une structure pour mieux les intégrer, le Réseau de la sécurité[78].

La Ville stipule que le SPVM agit afin de faire face aux problèmes d'insécurité que vivent les personnes autochtones à Montréal. Depuis 2015, et de manière non exhaustive, le SPVM a mené les actions suivantes[79] :

- nommé un agent de liaison avec les communautés autochtones;
- formé des patrouilles mixtes, comprenant des policiers, des policières, ainsi que des intervenants et intervenantes autochtones;
- rédigé une entente sur les femmes disparues ou assassinées;
- collaboré avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ) pour organiser des rencontres de sensibilisation au travail policier au Centre d'amitié autochtone de Montréal et au Centre Ullivik;
- produit des vidéos d'accueil et de prévention pour les nouveaux arrivants inuits;
- mis sur pied le comité vigilance SPVM, un accord de collaboration avec le RÉSEAU autochtone de Montréal pour favoriser le partage d'information, de bonnes pratiques et des ressources avec les organisations en lien avec les personnes autochtones.

La gestion des plaintes

Les mécanismes pour porter plainte à la Ville de Montréal sont multiples, se chevauchent parfois et diffèrent en fonction du lieu où s'est produit l'incident ainsi que du service et des personnes impliquées. Une personne estimant avoir subi du profilage racial et social peut dénoncer le comportement de personnes employées par la Ville en ligne ou en composant le 311. Si le traitement de la plainte initiale s'avère insatisfaisant, elle peut s'adresser à l'Ombudsman de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne le SPVM, la population peut se diriger vers le Bureau du service aux citoyens (BSC) du SPVM ou auprès du commissaire à la déontologie policière. La CDPDJ reçoit également toute plainte de personnes affirmant avoir subi de la discrimination ou du harcèlement sur un des motifs interdits par la Charte. Sur le plan des données, ce n'est que depuis février 2017 que le SPVM comptabilise les plaintes citoyennes envers son service en matière de profilage racial et social. La Ville affirme qu'en 2017, 54 plaintes ont été reçues à ce sujet par le SPVM, et 94 plaintes en 2018[80]. De plus, le *Document d'information générale* stipule que, à la suite d'une recommandation de la commission conjointe mentionnée ci-haut, la Ville mène des représentations auprès du palier provincial pour obtenir du ministre de la Justice un examen public du traitement des plaintes effectué par la Commission de déontologie policière et la

[78] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 64
[79] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 68
[80] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1, p. 11

CDPDJ. L'objectif est de rendre ces deux entités plus performantes et ainsi faciliter la dénonciation[81].

Quant aux plaintes relatives au personnel de la STM, celles-ci doivent lui être acheminées. La STM comptabilise les plaintes liées au profilage racial et social depuis plus longtemps que le SPVM[82]. Le tableau à la Figure 3 présente le nombre de plaintes par motif de discrimination reçues par la STM au cours des cinq dernières années.

Figure 3

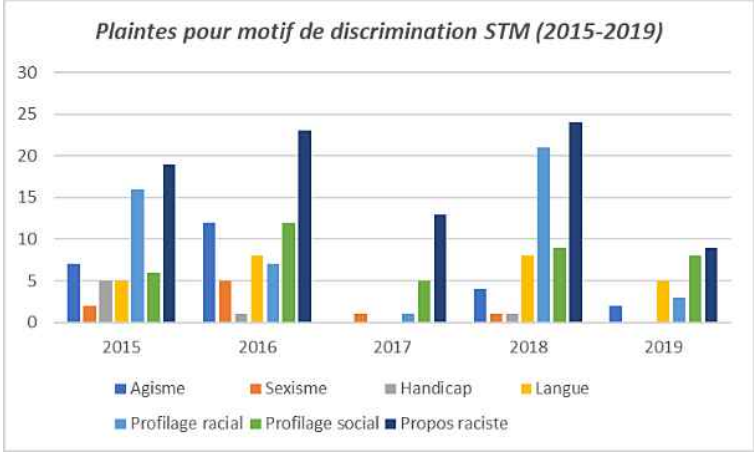

Source : réponse de la Ville de Montréal, doc. 6.11.1, p. 11

Les crimes haineux

Les crimes et les incidents haineux sont également mentionnés en tant que problématiques face auxquelles le SPVM intervient. Un crime haineux est « *une infraction criminelle motivée ou soupçonnée d'être motivée par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou tout autre facteur similaire*[83] », tandis que les incidents haineux sont des événements non criminels[84].

Lors de la soirée d'information du 15 mai 2019, la Ville a souligné que le nombre de crimes haineux avait augmenté de 50 % entre 2016 et 2017 à Montréal[85]. Depuis mai 2016, le SPVM a mis en place l'Équipe des incidents et des crimes haineux pour en centraliser leur traitement. Combinant enquêtes et prévention, cette unité est composée de quatre personnes : deux sergents-détectives, d'un agent-conseiller et d'un lieutenant-détective[86].

[81] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 42; Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020, doc. 5.40, p. 28
[82] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1, p. 11
[83] SPVM : Crime haineux, doc. 5.59
[84] Réponse de la Ville de Montréal, doc. 6.11.1, p. 11
[85] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 550
[86] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 29

En ce qui a trait aux statistiques, avant 2016 les crimes haineux, et non pas les incidents haineux, étaient comptabilisés. Tel que le démontre la Figure 4, chaque année de 2013 à 2018, les crimes haineux recensés à Montréal visent principalement les motifs de la religion, de la race ou de l'origine ethnique[87].

Figure 4

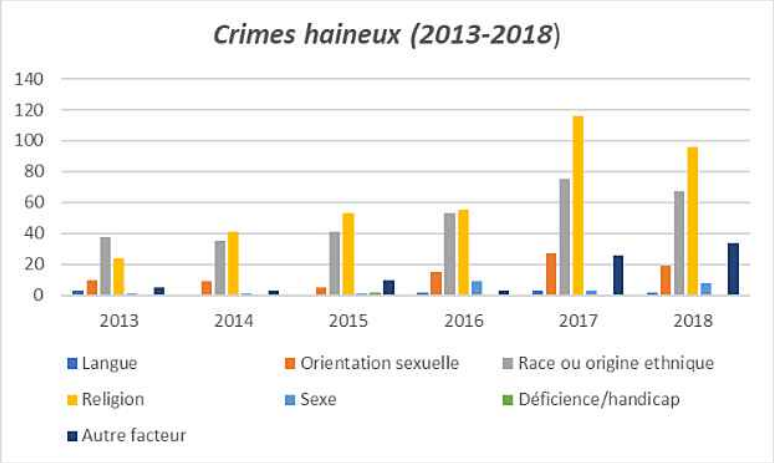

Source : document d'information générale, doc. 3.2, p. 10

1.4.3 Populations autochtones à Montréal

Montréal est le lieu de résidence de personnes provenant des onze nations autochtones présentes au Québec[88] ainsi que de membres d'autres nations autochtones du Canada. Selon les données de 2016 de Statistique Canada, 12 035 personnes s'identifiaient comme Autochtone à Montréal (Première Nation, Métis ou Inuit), soit près de 0,7 % de la population[89]. « *De 2001 à 2016, la population autochtone de la région métropolitaine de Montréal s'est accrue de 211 %, comparativement à 130 % au Québec*[90]. »

Expliquant vouloir répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la Ville de Montréal, dans ses documents de référence, fait état de gestes qu'elle pose en faveur de l'inclusion et de la réconciliation avec les peuples autochtones. Pour analyser et répondre aux besoins spécifiques de ces populations, la Ville s'appuie sur *l'Évaluation des besoins des Autochtones qui composent avec la réalité urbaine de Montréal*[91], document produit par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

La Ville participe et appui financièrement le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, un « *éco-système formé d'individus et organismes engagés à améliorer*

[87] Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019, doc. 6.11.1, p. 11
[88] Les onze nations sont : les Abénaquis, Algonquins, les Attikameks, les Cris, les Hurons-Wendats, les Innus, les Inuits, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks, et les Naskapis. Profils des nations autochtones, doc. 5.56
[89] Statistiques : population dans les ménages privés ayant une identité autochtone, doc. 5.57
[90] Peuples autochtones, Ville de Montréal, doc. 5.47
[91] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 8

la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal[92]. » Voici un abrégé des actions présentées par la Ville[93] :

- La nomination d'une commissaire aux relations avec les peuples autochtones;
- Le développement d'une formation pour les personnes employées de la fonction publique municipale sur l'histoire et les réalités des peuples autochtones de la région montréalaise;
- L'adoption de la Déclaration pour assurer les services de base à la population des communautés autochtones;
- Un Plan d'action en itinérance qui prévoit des actions spécifiques en faveur des personnes autochtones.

La Ville explique aussi avoir agi à propos de la toponymie. À l'été 2017, le parc au sommet du Mont-Royal a été nommé Tiohtià:ke Otsira'kéhne, une appellation mohawk qui signifie « *autour du feu, sur l'île où le groupe se sépare*[94] *»*. Cette action aurait été posée afin d'inviter à la découverte des peuples qui ont habité l'île et la montagne avant l'arrivée des Européens. La Ville précise que le nom a été choisi par les trois communautés mohawks de la région de Montréal : Akwesasne, Kahnawake et Kanesatake.

1.4.4 Lutte aux inégalités

Le *Document d'information générale* fait référence à divers plans d'action qui visent les aînés, les personnes en situation d'itinérance et les nouveaux arrivants, incluant les demandeurs du statut de réfugié. En ce sens, la Ville stipule qu'elle favorise le développement social comme levier pour contrer la discrimination que vivent les personnes autochtones, les minorités visibles, les personnes issues de l'immigration, et les nouveaux arrivants, ainsi que les jeunes de tous ces groupes. Par « *développement social* », la Ville se réfère à la lutte aux inégalités, soit l'élimination d'obstacles et la création des conditions nécessaires pour que chaque personne puisse développer son plein potentiel et que la société puisse également croître et progresser de manière holistique[95].

La Ville indique aussi qu'elle offre un soutien financier à diverses initiatives encourageant l'intégration économique et sociale. C'est le cas, par exemple, du programme Montréal interculturel, une initiative offrant un financement aux projets d'organismes communautaires en lien avec l'amélioration des relations interculturelles.

[92] RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, doc. 5.58
[93] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 33
[94] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 94
[95] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 25

1.4.5 Culture

En matière de culture, la Ville de Montréal cumule à la fois les rôles de financeur et de diffuseur. Par son Service de la culture et le réseau Accès culture, elle est responsable d'un réseau de plus de 45 bibliothèques publiques dans 19 arrondissements[96], de 60 lieux de diffusion (maisons de la culture, salles de spectacle, galeries d'art, etc.), et elle collabore avec des organismes culturels pour y offrir une panoplie d'activités et de spectacles[97]. De manière complémentaire, la Ville finance et collabore avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dont la mission est de repérer, accompagner, soutenir et promouvoir les démarches artistiques professionnelles.

Politique de développement culturel

Pour s'orienter dans ses champs d'action culturels et davantage rejoindre les nouveaux arrivants, les minorités visibles et les communautés ethnoculturelles, la Ville a adopté la *Politique de développement culturel 2017-2022 – Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. Cette politique considère que : « *La connaissance et la reconnaissance de l'autre, la rencontre des identités plurielles et des réalités multiples soulèvent encore de nombreux défis. Cela est particulièrement vrai pour les artistes professionnels issus des communautés culturelles*[98]. »

Dans la Politique de développement culturel 2017-2022, la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir les cultures autochtones et leurs artistes, par l'entremise d'offres de résidences de création, de soutien pour que les arrondissements diffusent plus largement des artistes autochtones, et de collaboration avec des organismes culturels autochtones pour développer des projets[99].

Les documents de référence de la Ville contiennent peu de données sur la représentation des artistes et des publics visés par la consultation. Le *Document d'information générale* indique que depuis 2010, le réseau Accès culture s'est donné l'objectif d'intégrer 15 % de spectacles de la diversité dans sa programmation annuelle[100]. Lors de la séance du 21 mai 2019 sur la thématique de la culture, la Ville a indiqué que la représentation de la diversité culturelle dans la programmation des arts de la scène était de 9 % en 2009 et 14 % en 2017[101]. Les diapositives n'offraient pas plus de détails.

Les documents de références indiquent aussi que pour créer des ponts avec diverses communautés, les équipes du réseau Accès culture, des bibliothèques et des arrondissements ont eu accès à des formations sur la communication interculturelle et les enjeux de la diversité[102].

[96] Les bibliothèques par arrondissement à Montréal, doc. 5.60
[97] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 75
[98] Politique de développement culturel 2017-2022, p. 63
[99] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 77; Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3, L. 435
[100] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 76
[101] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3, L. 425
[102] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3

La Ville subventionne également des organisations à but non lucratif pour appuyer l'organisation de festivals et d'événements culturels de disciplines artistiques variées[103].

1.4.6 Participation à la vie démocratique

Grâce à des instances prévues par le cadre législatif actuel ou encore à des canaux mis en place par la Ville elle-même, les Montréalaises et Montréalais ont l'occasion de participer à la vie démocratique et ainsi faire l'exercice de leur citoyenneté.

Postes électifs et nominatifs

Au palier municipal, il y a des élections à date fixe, soit le premier dimanche de novembre tous les quatre ans. Les documents de référence de la Ville indiquent qu'en 2013 et en 2016, pour rendre les instances municipales plus représentatives de la diversité de la population, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité des motions encourageant les partis politiques municipaux à nommer et à faire élire des personnes issues des minorités visibles[104].

La Ville de Montréal compte 103 postes électifs. Lors des élections de novembre 2017, 298 candidates et candidats se sont présentés à ces postes. 78 %, soit 235 personnes ont répondu à un sondage volontaire sur leur appartenance aux groupes définis par les programmes d'accès à l'égalité en emploi (autochtone, personne handicapée, minorité visible et minorité ethnique). Comme l'indique le tableau ci-dessous, 14 % des personnes ayant répondu déclaraient provenir d'une « *minorité visible* » ou d'une « *minorité ethnique* » et 1 %, soit deux personnes, déclaraient être autochtones.

Figure 5
Appartenance des personnes candidates aux quatre groupes définis par les PAÉE

					Nombre et % de candidates		candidats	
Quatre groupes tels que définis par les PAÉE	Nbre global de réponses sur 298	Taux de réponse global sur 298 candidatures	Nbre global de personnes ayant répondu aux questions par l'affirmative	% global de personnes ayant répondu aux questions par l'affirmative	Nbre de femmes sur l'ensemble des répondants	Femmes %	Nbre d'hommes sur l'ensemble des répondants	Hommes %
Autochtone	235	79%	2	1%	1	50,0%	1	50,0%
Personne handicapée	233	78%	6	3%	3	50,0%	3	50,0%
Minorité visible	238	80%	43	14%	15	34,9%	28	65,1%
Minorité ethnique	228	77%	43	14%	16	37,2%	27	62,8%
Totaux globaux		**78%**	**94**	**32%**	**35**	**37%**	**59**	**62,8%**

Source : Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 98

Des 103 personnes élues, 84 % ont répondu au même sondage volontaire. Comme l'indique le tableau ci-dessous, 16 % déclaraient provenir d'une « *minorité ethnique* » et 7 % d'une « *minorité visible* ».

[103] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 80-81
[104] Ville de Montréal, Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 11

Figure 6
Appartenance des personnes élues aux quatre groupes définis par les PAÉE

					Élues		Élus	
Quatre groupes tels que définis par les PAÉE	Nbre global de réponses des 103 élu.es	Taux de réponses global sur 103 élu.es	Nbre d'élu.es ayant répondu par l'affirmative	% d'élu.es ayant répondu par l'affirmative	Nbre de femmes	Femmes %	Nbre d'hommes	Hommes %
Autochtone	87	84%	-	-	-	-	-	-
Personne handicapée	87	84%	1	1%	1	1,1%	0	0,0%
Minorité visible	88	85%	6	7%	2	2,3%	4	4,5%
Minorité ethnique	86	83%	14	16%	5	5,8%	9	10,5%
Totaux globaux		**84%**	**21**	**25%**	**8**	**9,5%**	**13**	**15,5%**

Source : portrait des 103 élus de la Ville de Montréal (2017), doc. 5.61

Par ailleurs, dans le but de favoriser une meilleure représentation de la diversité montréalaise dans les espaces de décision, la Ville a le pouvoir de nommer des personnes pour siéger à certains postes ou à des conseils d'administration d'organismes indépendants ou de sociétés paramunicipales. À cet égard, la Ville a mandaté l'organisme Concertation Montréal pour constituer une banque de candidatures en la matière[105].

Démocratie participative

Depuis 2005, la Ville a une politique de consultation et de participation publiques. En 2018, elle a entrepris la révision de cette politique et la modernisation de ses pratiques afin que la participation soit plus représentative de toute la population, qu'elle permette une meilleure appropriation des politiques publiques et des projets municipaux, et que les démarches participatives donnent un réel pouvoir sur le processus décisionnel[106].

La Ville possède également trois conseils consultatifs (le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises) où siègent bénévolement des Montréalaises et des Montréalais. Ces instances donnent des avis documentés au conseil municipal et au comité exécutif[107].

Éducation populaire

Enfin, la Ville a également un rôle d'éducation qu'elle exerce par la diffusion d'information sur le fonctionnement de ses instances démocratiques destinée à différents publics. Dans ses documents de référence, la Ville de Montréal souligne que de 2014 à 2018, elle a mené une grande variété d'activités pour joindre et initier les personnes issues de l'immigration, surtout les nouveaux arrivants, les femmes et les jeunes, au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville.

[105] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 42
[106] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 99
[107] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 98

Les activités ont été organisées conjointement avec les conseils consultatifs, soit : le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal[108]. À titre d'exemple, la Ville mentionne les simulations du conseil municipal pour des groupes ciblés tels de jeunes et les femmes des minorités et de la diversité, ainsi que la Caravane de la démocratie, des séances d'échanges informels durant lesquelles des personnes représentant la Ville se rendent dans les arrondissements pour démystifier les services offerts par la Ville, les occasions de participation et le rôle des personnes élues.

1.4.7 Urbanisme et aménagement du territoire

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* octroie à la Ville les pouvoirs nécessaires pour déterminer les grandes orientations d'aménagement de son territoire. Ce sont toutefois les conseils d'arrondissement qui détiennent le pouvoir d'adopter des règlements de zonage. Ceux-ci déterminent « *pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés*[109]. »

Les conseils d'arrondissement jouent ainsi un rôle de premier plan sur des aspects tels l'établissement de commerces, l'accès à des services, l'aménagement d'espaces verts, l'organisation de la mixité sociale dans les secteurs résidentiels et l'autorisation de lieux de cultes. Sur ce dernier point, le *Document de consultation* précise que : « *la Ville de Montréal et ses arrondissements ont le devoir de garantir la libre pratique religieuse, tout en restant neutres. Ils assurent cette liberté par des règlements et des encadrements administratifs et en maintenant le dialogue avec les Montréalais et les Montréalaises de toutes les confessions*[110]. »

Revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Pour redynamiser certains secteurs et améliorer les conditions de vie des résidentes et des résidents, la Ville utilise une approche nommée Revitalisation urbaine intégrée (RUI)[111]. Cette démarche lui permet d'analyser les enjeux et les besoins et de mettre en œuvre des actions prioritaires en concertation avec la population locale et les organisations du milieu.

Dans le *Document d'information générale*, la Ville explique que les 12 secteurs montréalais retenus pour des RUI sont importants pour la population issue de l'immigration : « *Chaque RUI donne lieu à des actions variées, dont plusieurs soutiennent les personnes issues de l'immigration, notamment en améliorant leur qualité de vie*[112]. »

[108] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 99
[109] Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doc. 5.63
[110] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36
[111] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 31
[112] *Ibid.*

1.4.8 Habitation

Dans ses documents de référence, la Ville présente trois responsabilités qu'elle assume en matière de logement. Ce sont ses leviers pour agir sur l'objet de la consultation.

En premier lieu, la Ville dit chercher par ses actions à assurer une offre de logements équilibrée et diversifiée[113]. Elle agit notamment au moyen de programmes de subventions à frais partagés avec le gouvernement du Québec pour :

- appuyer l'acquisition résidentielle par une aide financière pour les ménages achetant une propriété à Montréal, surtout les familles;
- aider à la rénovation grâce à un soutien aux propriétaires privés ou à but non lucratif, leur permettant d'entretenir leurs immeubles;
- développer des logements sociaux et communautaires en offrant des logements à coûts réduits à des ménages à faible ou modeste revenu (familles, personnes âgées) ainsi qu'à des personnes seules ayant besoin d'un soutien particulier (p. ex. les personnes en situation d'itinérance).

En second lieu, la Ville déclare détenir le pouvoir d'agir pour que les immeubles résidentiels soient entretenus et salubres**.** Elle peut faire des inspections et effectuer elle-même des travaux ou des interventions telles le déparasitage ou l'éviction d'urgence. La Ville s'est dotée d'un Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021, axé sur l'accompagnement de locataires dans leurs démarches de signalement de logements insalubres et le développement de partenariat avec des organisations du milieu locatif[114].

Enfin, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) la Ville finance un service de référence pour guider les ménages victimes d'un sinistre ou sans logis. La Ville affirme, par ailleurs, mener des interventions en matière de logement, en collaboration avec des partenaires institutionnels et communautaires, visant à aider des personnes en situation d'itinérance ou des personnes requérant le statut de réfugié à trouver un logement.

Portrait de la situation en données

D'après Montréal en statistiques, 63 % des ménages de la Ville de Montréal sont locataires[115]. En moyenne, les frais mensuels de location de logement dans la Ville de Montréal (loyer, électricité, chauffage) seraient de 835 $[116].

Les arrondissements où les logements occupés par des locataires sont majoritaires sont l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (73,3 %), Ville-Marie (72,6 %),

[113] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 46
[114] *Ibid.*
[115] Profils sociodémographiques et données téléchargeables – Recensement 2016, doc. 5.11
[116] *Population et démographie.* Montréal en statistiques. Service du développement économique.

Plateau-Mont-Royal (72,4 %), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (72,2 %) et Montréal-Nord (71,6 %)[117]. À l'inverse, les arrondissements avec le moins de logements occupés par des locataires sont L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (25,9 %), Pierrefonds-Roxboro (30,1 %) et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (36,3 %)[118].

1.4.9 Sports et loisirs

Dans le domaine des sports et des loisirs, la Ville de Montréal et les arrondissements interviennent à titre de responsables de parcs, d'installations de sports extérieures et intérieures (gymnases, piscines, arénas, patinoires, terrains sportifs, pistes cyclables, etc.), et de jardins communautaires[119]. Toutes les saisons, la Ville offre une gamme d'activités sportives grâce à des partenariats avec des organismes locaux et régionaux spécialisés.

Les documents de référence indiquent que la Ville mène aussi des initiatives pour changer les comportements. Pour promouvoir l'activité physique au sein de la population montréalaise, la Ville et ses partenaires interviennent en :

- aménageant des milieux de vie favorisant l'activité physique;
- rendant les déplacements actifs et le plein air urbain accessibles;
- valorisant la pratique du sport et les événements sportifs;
- faisant la promotion d'un mode de vie physiquement actif[120].

[117] Population et démographie (2017), doc. 5.62
[118] *Ibid.*
[119] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 90
[120] *Ibid.*

BEATLES

APE 3
QUE PEUT-ON FAIRE? (B)
HOISIR UN VERBE D'ACTION
DIVERSIFIER
SOLUTIONS
RESPONSABILIT
Augmenter le % de minorité visible dans les médias.
Qui?
Ville ou arrondissements
Gouvernements supérieurs
Autre
Comment?
Qui?

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal a été l'un des processus les plus diversifiés que l'OCPM ait menés, tant dans les outils mis à la disposition de la population que dans la variété des publics rejoints. Individus comme organisations ont profité des nombreuses occasions qui leur ont été proposées pour s'exprimer quant aux enjeux soulevés par les différents aspects et manifestations de ce phénomène.

La quantité, la qualité, la diversité des interventions témoignent de la puissance mobilisatrice du sujet et du désir profond dont font preuve plusieurs Montréalaises et Montréalais, non seulement pour parler ouvertement de ces problèmes, mais également pour travailler de façon constructive à leur solution.

Le présent chapitre résume les préoccupations, les attentes et les opinions exprimées lors des prérencontres, des soirées thématiques, des activités contributives, des opinions en ligne, ainsi que dans les mémoires écrits ou présentations orales lors des séances d'audition des opinions. Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice.

Le chapitre se divise en huit grandes sections. Tout d'abord, l'accueil général réservé au sujet de la consultation ainsi qu'aux méthodes de consultation y est présenté, suivi d'un résumé sur les effets du racisme et de la discrimination systémiques sur les populations qui sont touchées. La troisième section regroupe les opinions émises sur le *document de consultation* produit par la Ville et les concepts qu'on y retrouve. La quatrième section aborde les constats transversaux qui se dégagent de l'ensemble des contributions, alors que la cinquième section s'attarde plutôt aux réactions sur les huit thématiques proposées dans la démarche de consultation et recense les pistes de solutions qui s'en sont dégagées. La sixième et la septième section présentent les enjeux spécifiques et les pistes de solution pour combattre la discrimination qui affecte les personnes autochtones et les personnes vivant en situation de handicap. Finalement, la dernière section s'attarde aux solutions transversales identifiées par les participantes et les participants.

Les attentes du groupe requérant

Les porte-paroles du groupe requérant, Balarama Holness et Tiffany Caldwell, ont exprimé le vœu que la démarche permette de développer et de mettre en œuvre des solutions concrètes pour améliorer la situation économique, sociale, culturelle et politique des membres des communautés racisées et celles des personnes de toutes origines[121]. À cet égard, le groupe a réclamé vivement que la Ville modernise ses pratiques pour s'adapter aux importantes transformations en cours dans la démographie montréalaise et qu'elle se donne une obligation de résultat. Montréal en action a aussi souhaité que la consultation soit une occasion

[121] Compte-rendu de la rencontre avec les requérants, doc. 6.6

d'autonomisation et de montée en compétence pour la jeunesse montréalaise. Le groupe désire que, par la suite, une mobilisation citoyenne veille aux suivis et à la mise en place des recommandations du rapport final[122]. Leurs analyses et propositions sont incluses dans les diverses sections du chapitre.

2.1 Accueil général de la consultation

La tenue de la consultation a généralement été accueillie favorablement. Plus encore, elle a été considérée comme un moment important pour la Ville de Montréal. La large mobilisation a permis de joindre de nouveaux publics. Une grande quantité de personnes a dit prendre la parole pour la première fois dans une consultation publique. Des organisations de jeunes ont travaillé avec des intervenants afin de s'assurer que des groupes d'adolescents de 12 à 17 ans puissent participer. Des élèves des cégeps et étudiants d'universités, des personnes en situation de handicap, des groupes autochtones, des groupes de femmes, des organismes communautaires, des Tables de quartier ont également organisé des activités afin de faire entendre des voix qui généralement ne s'expriment pas lors des audiences publiques. Tout le processus a ainsi permis à la société civile, à des organisations et à des groupes de recherche d'exprimer leurs préoccupations, de partager leur analyse ainsi que leur vision.

Le sujet n'était pourtant pas simple. Plusieurs ont indiqué que les notions de racisme et de discrimination systémiques, tout comme la différence entre les responsabilités des paliers de gouvernement municipal, provincial et fédéral ne sont pas aisées à assimiler et que s'exprimer de façon éclairée sur le sujet représente un défi[123]. D'autres participantes et participants ont également rappelé que depuis plusieurs décennies, ces enjeux sont sujets de discussions, de rapports et de déclarations publiques à Montréal, sans qu'on puisse nécessairement constater des avancées concrètes, ce qui entretient au sein des groupes touchés un certain scepticisme et engendre une fatigue de consultation.

Malgré cela, la quasi-totalité des personnes ayant participé a exprimé un optimisme et une confiance face au processus de consultation. Elles ont dit apprécier la possibilité de réfléchir sur ces questions, d'être écoutées et aussi de proposer des pistes de solutions. Elles ont aussi insisté sur l'importance qu'à l'issue de la consultation, l'administration mette en place des actions et mesures concrètes pour qu'ultimement, le processus, cette fois, en vaille la peine.

La majorité des participants a salué l'exercice consultatif et a remercié le groupe requérant du droit d'initiative de s'être mobilisé. Pour la Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité (SPIC), le fait que la consultation résulte du droit d'initiative « *est porteur d'un message significatif des citoyens*[124]*.* » Par ailleurs, de nombreuses organisations œuvrant en défense des droits ont regretté que l'initiative ait justement dû être portée par les Montréalaises et les

[122] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 385
[123] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 4
[124] Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité (SPIC), doc. 8.77.1, L. 279, p. 8

Montréalais et non par la Ville elle-même. C'est le cas notamment du Mouvement Action Justice, de la Ligue des droits et libertés et du Centre justice et foi qui croient qu'« *il eut été préférable de voir les autorités exécutives municipales confier elles-mêmes le mandat de cette consultation à l'OCPM au lieu d'attendre une fastidieuse et courageuse pétition citoyenne de plus de 15 000 personnes*[125]*. »*

2.1.1 Un devoir de parole malgré un contexte social polarisé

Les opinions orales et écrites ont mis en lumière la difficulté de parler de racisme, de discrimination et de relations entre groupes majoritaires et minoritaires dans l'espace public québécois et montréalais. Plusieurs ont dit s'inquiéter du climat polarisé, des positions campées, ainsi que des tensions sociales et politiques présentes à Montréal et au Québec[126].

Plusieurs personnes et groupes de toutes origines déplorent ce climat où nommer le problème est perçu comme le créer. Une participante résume ainsi ses sentiments : « *Si on ose faire la moindre allusion, on risque d'être accusé de Québec bashing, de ne pas apprécier l'histoire du Québec, d'accuser nos concitoyens de racisme, de chercher du trouble, de nuire à l'harmonie, d'être trop sensible, d'apporter des concepts américains qui ne sont pas applicables au Québec, et si on provient d'une communauté dite culturelle, racisée ou immigrante, bref, considérée non-de-souche, on risque d'être vu ingrat et hostile envers notre généreux hôte*[127]*. »*

Des membres des communautés hassidiques d'Outremont abondent dans le même sens : « *Bringing a complaint of discrimination or racism often results in a serious backlash with the victims being accused of hyperbole and exaggeration, whether they be members of the Hasidic community or non-Hasidic friends*[128]*. »*

Autant les individus que les organismes ont noté une distance entre la conception des enjeux de racisme et de discrimination que se font beaucoup de personnes blanches et celle des personnes racisées ou autochtones. Quelques interventions soutiennent l'hypothèse que cette tension serait attisée par les médias qui cherchent des nouvelles sensationnalistes et, par conséquent, contribuent à la difficulté d'aborder les questions de racisme et de discrimination de manière constructive et sereine dans l'espace public[129].

Illustrant cette difficulté, trois participants ont critiqué ce qu'ils estiment être des perceptions négatives envers les blancs et les francophones[130]. L'un d'eux craignait que la consultation ne

[125] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 14; Mouvement Action Justice, doc. 8.104, L. 2990; Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 5
[126] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 14; André Dudemaine, doc. 8.21, p. 4
[127] Tatiana Garakani, doc. 8.97, p. 2, L. 3132
[128] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 3
[129] François Picard, doc. 8.2, p. 7-8
[130] François Picard, doc. 8.2, p. 7-8

serve qu'à exacerber l'idée que les Québécois « *de souche* » sont intolérants et racistes[131]. Un autre participant témoigne du fait que comme Québécois, il s'est senti victime de différentes formes de discrimination à Montréal, car il ne maîtrise pas une autre langue que le français ou l'anglais. La dévalorisation de ses études et la discrimination vécue à cause de son « *français québécois* » auraient fait naître chez lui un sentiment anti-immigration qu'il n'avait pas avant et l'auraient motivé à quitter Montréal pour la Rive-Sud : « *Je suis devenue un intrus chez moi*[132]. » Ces personnes se sont tout de même prêtées à l'exercice et ont proposé des pistes de solutions. Une troisième intervention recommande à la Ville de cesser d'opposer la majorité contre la minorité, et d'éviter les accusations et la culpabilisation des groupes majoritaires, car ceci serait contre-productif[133].

Ces propos sont nuancés par ceux du Forum jeunesse de l'île de Montréal pour qui cette crainte d'un discours « *anti-blanc* » traduirait plutôt un besoin d'éducation populaire et de sensibilisation du public quant à la compréhension de ce que sont vraiment le racisme et la discrimination systémiques et leurs effets[134].

Pour sa part, le Conseil interculturel de Montréal déplore un contexte politique et médiatique qui nierait l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et mettrait de l'avant une logique qui « *cherche à établir l'image d'une majorité foncièrement raisonnable (toujours suffisamment tolérante) aux prises avec des revendications qui, elles, ne le seraient pas*[135]. » Ceci serait une source majeure d'exclusion de la voix et de la présence des personnes racisées ou marginalisées.

Évoquant qu'une consultation similaire au provincial a été annoncée puis annulée, certains estiment que la Ville de Montréal aurait hérité d'un contexte exacerbé par les mesures politiques, économiques et législatives prises par divers partis politiques au palier provincial[136], notamment l'adoption de la Loi 21 sur la laïcité de l'état qui « *a créé un climat de tension sociale et a remis à l'ordre du jour des questions fondamentales que doit se poser une ville cosmopolite qui met de l'avant la diversité culturelle de ses citoyens*[137]. »

Un citoyen estime qu'il y a urgence pour la Ville de prendre acte de ce contexte : « *si l'on veut véritablement faire face à cette situation pour pouvoir la dépasser et surmonter son impasse, il faudra un effort concerté de la part des communautés visées par de telles politiques, mais aussi de la part de ceux qui sont majoritaires dans la société. Un débat de fond, lucide et honnête, doit prendre place rapidement si l'on veut éviter que la situation [ne] dégénère*[138]. »

[131] Alex Hernane, doc. 8.55
[132] Jonathan Harding, doc. 8.40, p. 1
[133] Stéphanie LeBlanc, doc. 9.2.3
[134] Forum jeunesse de l'île de Montréal, doc. 8.13.1, L. 2955
[135] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 12
[136] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30.1
[137] James Oscar, doc. 8.103.1, L. 2385; Conseil national des musulmans canadiens, doc. 8.101, p. 2, L. 572
[138] James Oscar, doc. 8.103.1, L. 2385

À ce propos, un autre citoyen dénonce le déni qui caractérise encore la relation des peuples autochtones à la « *majorité blanche* ». Il soutient que : « *Montréal et son administration demeure un lieu de résistance aux tendances communautarisme d'une certaine droite néo-duplessiste qui gagne du terrain au Québec en exploitant la peur de l'Autre et en invitant les Québécois francophones au rabougrissement collectif dans les palissades étroites d'un nationalisme ethnique. La tenue de cette consultation, qui n'a pu se tenir au niveau supérieur par censure gouvernementale, en est la preuve*[139]. »

2.1.2 Un cadre jugé trop restrictif

Dans le *Document de consultation*, la Ville a spécifié qu'elle souhaitait limiter le débat au racisme et à la discrimination basés sur la « *race* », la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale, et que le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou la condition sociale ne seraient considérés que lorsque ces motifs se combinent aux précédents, communément appelés intersectionnalité[140]. La Ville estimant qu'il existe d'autres canaux pour aborder ces autres enjeux[141].

Sur ce point, les opinions sont divisées. De nombreuses personnes et organisations trouvent ces balises trop restrictives pour permettre un réel processus inclusif. *A contrario*, nombre d'interventions appuient ce raisonnement, partant du principe qu'il serait erroné de croire que toutes les communautés vivent des discriminations et de l'exclusion de manière identique.

Les propos du Conseil québécois LGBT illustrent bien cette dichotomie en expliquant que « *le milieu LGBTQ + n'est pas uniquement composé d'un public de personnes cisgenres, blanches, gaies et citoyennes*[142]. » À ce sujet, il rappelle que les avancées en termes de droits des personnes LGBTQ+ ont été importantes à Montréal, mais qu'elles n'ont pas bénéficié à tous les membres de ces communautés. « *Les violences policières par exemple n'apparaissent plus dans l'agenda des luttes LGBTQ+, parce qu'actuellement ce n'est plus un enjeu pour les personnes blanches LGBTQ+, alors que c'est toujours un enjeu pour les personnes racisées LGBTQ+ au quotidien*[143]. »

Des organisations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap soulignent l'urgence pour la Ville d'élargir la perspective, car les personnes en situation de handicap sont largement discriminées : *« quelle que soit leur race, leur couleur, leur religion ou leur origine ethnique ou nationale, nous avons constaté que les situations qu'elles ont vécues en raison de leurs limitations fonctionnelles étaient très similaires, et que le handicap ou l'utilisation d'un*

[139] André Dudemaine, doc. 8.21, p. 4
[140] L'intersectionnalité (de l'anglais intersectionality) ou intersectionnalisme est une notion employée en sociologie et en réflexion politique, qui désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discrimination dans une société.
[141] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 5
[142] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, p. 32
[143] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1, L. 1035

moyen pour pallier ce handicap, précédait (en termes de chronologie et non de hiérarchie) généralement tout autre motif de discrimination, sans pour autant en limiter les effets[144] ». Une intervention en ligne abonde dans le sens de la Ville et estime que les personnes en situation de handicap mériteraient de faire l'objet d'une consultation particulière, car ces personnes « *ont des besoins et des revendications spécifiques et les préjugés qu'elles doivent affronter n'ont rien à voir avec la couleur de leur peau ou la nationalité de leurs ancêtres*[145]. » DéPhy Montréal, pour sa part, fait valoir que les autres voies et mécanismes auxquels fait référence la Ville pour favoriser l'exercice des droits des personnes en situation de handicap, ne permettent pas d'aborder la discrimination dont elles sont victimes. « *La présente consultation nous offre donc l'opportunité de démontrer l'aspect discriminatoire des obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que leurs conséquences, en termes de perte de libertés et d'exercice de droits fondamentaux*[146]*.* »

Dans son mémoire, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) explique l'importance de situer l'intersectionnalité dans un contexte plus large : « *la prise en compte de l'approche intersectionnelle de la discrimination et du racisme ne doit pas être vue comme un moyen d'analyser la seule subjectivité ou identité complexe d'une personne. Elle doit aussi permettre de situer celle-ci dans les structures inégalitaires dans lesquelles elle évolue*[147]. »

Rappelons que l'intersectionnalité étudie les formes de domination et de discrimination non pas séparément, mais dans les liens qui se nouent entre elles, en partant du principe que les différenciations sociales comme le genre, la race, la classe ou l'orientation sexuelle ne sont pas cloisonnées, ou encore les rapports de domination entre catégories sociales ne peuvent pas être entièrement expliqués s'ils sont étudiés séparément les uns des autres. « *L'approche intersectionnelle entreprend donc d'analyser les rapports sociaux aux niveaux macrosociologiques et microsociologiques. Par macrosociologique, on entend la façon dont les systèmes de pouvoir expliquent le maintien des inégalités; par microsociologique, on entend l'analyse des systèmes d'inégalités dans les trajectoires individuelles*[148]. »

2.1.3 Attentes face à la consultation

Les processus de consultation ont également fait l'objet de commentaires des personnes ayant participé. Il est demandé à l'OCPM et à la présente commission d'adopter « *une perspective intersectionnelle dans sa réflexion, afin de tenir compte des discriminations croisées*[45]. » Deux intervenantes souhaiteraient que dans l'analyse des programmes et des mesures que met sur pied la Ville, et lors de la rédaction des recommandations, la commission adopte l'analyse

[144] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 7
[145] Stéphanie LeBlanc, doc. 9.8.4
[146] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 6
[147] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 23
[148] Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogène*, vol. 225, nº 1, 2009, p. 70

différenciée selon les sexes et intersectionnelle afin de « *prioriser les groupes qui ont besoin de redressement*[149]. »

L'organisation Parole de femmes l'explique ainsi : « *we must make sure that the findings of this consultation are intersectional. If there is no intersectional [lens] applied; this consultation and its findings will lack the potency it would otherwise have in addressing the problems of today and tomorrow*[150]. »

On demande aussi à la commission de faire preuve de créativité dans ses recommandations, car l'impact se fera ressentir : « *I implore you to be creative when it comes to your recommendations of how we should pivot our society, because the reverberations of this could echo centuries into the future, and I truly believe that you have an ability to really refine our society, depending on, we will say, how concise and hard-hitting your recommendations are*[151]. »

Les attentes sont aussi importantes quant aux suivis qui seront donnés à cette consultation par l'administration municipale. Plusieurs souhaitent que les actions qui en découleront soient concrètes[152]. « *Une fois les recommandations formulées par l'OCPM, nous attendons à ce que la ville de Montréal propose un plan d'action afin d'assurer la traduction concrète de ces propositions en actions et qu'il y ait une réelle implication des citoyens pour le suivi des actions*[153]. » Les personnes souhaitent également que les actions qui seront conçues par la Ville le soient en fonction d'indicateurs et de mécanismes de reddition de comptes transparents[154].

2.2 Les effets du racisme et de la discrimination

Dans le cadre de la consultation, plusieurs personnes ont partagé des expériences vécues de racisme et de discrimination dans diverses instances de la Ville ainsi que les conséquences de ces situations sur leurs vies. Elles demandent qu'on tienne mieux compte des impacts psychologiques que vivent les personnes victimes de diverses formes de racisme et de discrimination, car ces dimensions sont souvent évacuées des discussions publiques.

Des membres des communautés noires et arabes, des femmes musulmanes portant le voile, des personnes représentant des groupes autochtones et beaucoup d'autres ont relaté des situations où des personnes en position d'autorité, des employés de services de la Ville ou des individus auraient agi de manière discriminatoire à leur égard.

On a rapporté des allégations d'insultes, des propos haineux, des attaques physiques dans l'espace public, des interpellations répétitives par le SPVM et l'usage de langage diffamatoire par

[149] Michèle Chappaz, doc. 8.25.1, L. 3400
[150] Parole de femmes, doc. 8.78.1, p. 4
[151] Clayton Joseph Grunberg, doc. 8.91.1, L. 1857
[152] Edline Henri, doc. 8.89.1, L. 127; Mouvement Action Justice, doc. 8.104.1, L. 2998
[153] SPIC, doc. 8.77.1, L. 29
[154] Sayaspora, doc. 8.107

le personnel du SPVM ou de la STM. Ces personnes ont témoigné du poids émotif de ces situations discriminatoires et injustes. Elles ont parlé des sentiments d'impuissance, d'humiliation, de déshumanisation, des traumatismes qui les habitent face à ces manifestations de mépris et de condescendance, ainsi que du courage nécessaire pour surmonter les incidents et continuer à avancer avec optimisme. Présentant son expérience d'interpellations répétitives et non justifiées par le SPVM, un participant a évoqué toute la gamme d'émotions qui envahit la personne vivant le profilage : la méconnaissance de ce qu'il faut faire pour s'en sortir, le poids psychologique de devoir rester calme de peur de voir la situation escalader contre son gré et, parfois, la peur pour sa vie[155].

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) et le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) confirment ces propos. Dans le cadre de la consultation, ces deux entités ont recueilli des données auprès de la population montréalaise. Le CIM a organisé des activités de discussions publiques et privées et le FJÎM a mené une enquête par questionnaire et colligeant des témoignages et des observations sur les réseaux sociaux. Ils ont recensé les expériences suivantes : la perpétuation de stéréotypes et de préjugés, la perception d'inégalité de traitement à l'embauche et à l'emploi, des microagressions de diverses formes, l'infantilisation et le dénigrement des personnes issues de la diversité[156]. Des jeunes de 12 à 17 ans ont rapporté le sentiment de ne pas être à leur place, un mal-être personnel et des relations tendues avec la police[157].

Le Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAF) se base sur 400 témoignages de femmes immigrantes et/ou racisées pour affirmer qu'elles vivent ou craignent de vivre du harcèlement sexuel et raciste dans l'espace public montréalais, et pour enjoindre la Ville et la STM à agir. Selon le CEAF, ces femmes rapportent que « *les lieux publics où elles subissent le plus de harcèlement sont la rue, les parcs et les transports en commun (quais, couloirs, wagons, autobus, arrêts d'autobus). (...) il arrive que ces discriminations soient exercées par ceux-là même dont la profession implique d'intervenir et de prévenir ces types d'actes (policier, agent STM, etc.)*[158]. »

La montée de l'islamophobie a également été évoquée[159], ainsi que le malaise ressenti par certaines autres minorités religieuses face à ce qui est perçu comme un sentiment d'être citoyen de seconde zone :

> « *For religious and cultural minorities in Quebec, the concept of equality should encompass the right to live differently, without pressure to assimilate (…) Although we make up more than a quarter of Outremont's population, we feel that we are not considered legitimate Outremont citizens, but an outside group that must be "accommodated"–or not. It is okay for people to not agree with our way of life. We know*

[155] Rito Joseph, doc. 8.92.1, L. 2495
[156] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 14
[157] Forum jeunesse de l'île de Montréal, doc. 8.13, p. 6-7
[158] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 2
[159] Parole de femmes, doc. 8.78, p. 5

we are different and don't expect everyone to be okay with that. It is not okay, however, for them to take away our civil rights because of such[160]. »

Certaines personnes ont aussi saisi l'opportunité offerte par la consultation de témoigner de nombreux incidents racistes et discriminatoires vécus sur le territoire montréalais, mais dans des situations hors des compétences municipales. On évoque notamment des traitements inégaux dans le système de santé, dans le milieu de l'éducation, dans des restaurants, ainsi que des discriminations commises par des employeurs du secteur privé. Ces personnes ont souligné que les microagressions, les humiliations et les actes discriminatoires ont de lourdes conséquences sur la santé mentale et le sentiment de sécurité des personnes racisées, des personnes autochtones et des personnes de diverses confessions. À ce titre, un intervenant propose que des ressources en santé mentale soient déployées dans les quartiers défavorisés, afin d'appuyer les CLSC et que « *les formations données aux officiels soient sensibles à ces possibles détresses psychologiques*[161]. » On propose aussi d'assurer une meilleure sensibilisation du personnel des organismes communautaires.

2.3 Un besoin de mieux définir les concepts

Dans leurs opinions orales et écrites, les divers groupes et individus ont fréquemment mis en cause la qualité du *Document de consultation* mis au jeu par la Ville en apportant des appuis, des critiques et des nuances aux concepts évoqués. Plusieurs considèrent qu'une solide compréhension de ce que sont réellement le racisme et la discrimination systémiques est une condition essentielle pour que la Ville agisse dans ses compétences de manière cohérente.

2.3.1 Mettre l'accent sur le systémique

De multiples interventions ont insisté sur l'importance pour la Ville de comprendre et d'analyser la dimension systémique du racisme et de la discrimination, comme le stipule le mandat de la consultation. C'est le cas d'une participante aux opinions en ligne qui explique qu'au niveau institutionnel, « *la discrimination peut émaner des politiques et pratiques des organisations de notre quotidien (écoles, lieux de travail, services publics). Souvent, ces politiques ou règles paraissent neutres alors qu'elles discriminent des individus selon leur appartenance à un groupe*[162]. »

À cet égard, la principale critique adressée à la Ville est son adoption de la théorie de l'individu problématique, soit une approche qui réduit le racisme et la discrimination systémiques au comportement de quelques individus. Plusieurs organisations et personnes du milieu académique ont expliqué que cette attitude peut devenir une stratégie d'évitement, qui empêche la Ville de remettre en question les politiques et pratiques de ses services, ainsi que

[160] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 3
[161] Joël Nawej, doc. 8.90.1
[162] Colleen Sheppard, doc. 9.9.3

leur rôle dans la production et le maintien d'inégalités dans les systèmes d'emploi, de sécurité, de services[163].

2.3.2 Enrichir les définitions et revoir le lexique

Nombre d'organisations œuvrant en défense des droits sont revenues sur les définitions de racisme et de discrimination proposées dans le *document de consultation*. Elles estiment que si la Ville et ses services ne peuvent pas bien nommer les phénomènes, ils ne seront pas en mesure de les combattre. Ces intervenants pensent qu'il est primordial de saisir l'importance de la notion de pouvoir dans les relations entre groupes majoritaires et minoritaires, ainsi que les rôles et responsabilités des institutions dans l'éradication des discriminations systémiques. Ils croient que *« tous les acteurs de ce système, en particulier ceux qui détiennent un degré important de pouvoir tels que les divers paliers de gouvernement, ont un rôle proactif à jouer pour juguler les mécanismes, structures et institutions qui participent à la perpétuation du racisme systémique*[164]. »

La Ligue des droits et libertés définit ainsi le racisme systémique :

> « *… un ensemble de structures, d'actions et de croyances économiques, politiques et culturelles qui systématisent et perpétuent la répartition inégale des privilèges, des ressources et du pouvoir entre les personnes blanches et les personnes de couleur (racisées)*[165]. »

Cette notion de relations de pouvoir est également embrassée par le Conseil interculturel de Montréal qui met de l'avant dans son mémoire la dimension structurelle du racisme liée à la hiérarchie sociale et à *« la production et la reproduction d'avantages systémiques pour les uns (groupe majoritaire) et de désavantages pour les autres (groupes racialisés)*[166]. »

Le lexique utilisé dans les documents de la Ville pour se référer aux membres de groupes majoritaires et minoritaires a également fait l'objet de vifs et nombreux commentaires. Une grande partie des interventions appuient l'identification de divers segments de la population, mais demandent à la Ville de revoir sa catégorisation. C'est le cas de groupes qui considèrent que les concepts de « *minorités visibles* » et de « *minorités ethniques* », utilisés dans les programmes d'accès à l'égalité en emploi, ne sont plus adéquats. D'autres estiment que les expressions « *immigrants »* ou « *issus de l'immigration »* devraient être utilisées judicieusement. « *Le concept d'immigrant, lorsqu'il est attaché "à vie" à une personne constitue mécaniquement un frein [au] fait d'être reconnu comme citoyen et de vivre sa citoyenneté de manière pleine et entière, puisque, ces personnes sont constamment renvoyées à un schème généalogique extérieur à la*

[163] Alain Babineau, doc. 8.20; Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.27; Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45; Tatiana Garakani, doc. 8.97
[164] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 6
[165] *Ibid.*
[166] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31

société[167]. » L'usage de l'expression « *personnes issues de l'immigration* » dans les documents de référence de la Ville est aussi considéré trop imprécis, comme en témoigne une panéliste : « *parce que personnes issues de l'immigration, tout le monde est issu de l'immigration. Alors, de qui parlons-nous?*[168] ». Les participantes et participants à la journée de réflexion du Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) recommandent à la Ville d' : « *Arrêter de nommer les immigrants : minorité visible, communauté culturelle ou nouvel arrivant. Ceci crée une différenciation des gens, on les place dans des catégories qui ne font pas partie du système*[169]. »

De nombreuses personnes et organisations critiquent surtout l'usage des termes « *2e et 3e générations d'immigrants* » pour décrire des personnes nées au Canada de parents ou de grands-parents nés ailleurs, car ils renverraient toujours au concept « *d'étranger chez soi* ». Abondant dans ce sens, un certain nombre d'opinions citoyennes indiquent que le vocabulaire utilisé par les institutions pour désigner ces Montréalaises et Montréalais traduit et crée plus largement une différence, un rejet, et entretient des préjugés et des inégalités. L'intervention de l'organisme de Communication, Ouverture et Rapprochement interculturel (C.O.R.) résume le propos de plusieurs : « *Comment se fait-il que de jeunes Québécois, surtout des Québécoises, dont les parents étaient venus d'ailleurs, donc des deuxièmes générations, mais qui, eux, sont nés ici, diplômés ici, soient toujours considérés des étrangers?*[170]. »

À ce sujet, le Conseil des arts de Montréal (CAM), un des deux « *bras culturels de la ville de Montréal*[171] » qui appuie plusieurs compagnies et collectifs artistiques, dont des organismes autochtones et issus des communautés ethnoculturelles, estime que de mettre trop d'emphase sur les enjeux liés à l'immigration pour expliquer la présence de barrières systémiques dans les institutions de la Ville fausse la perception face à l'ampleur du phénomène : « *C'est la réalité de ces artistes de 2e et 3e générations, qui, selon le CAM, révèle le mieux l'existence du racisme et de la discrimination systémiques*[172]. »

En plus d'un lexique problématique, des enjeux d'amalgames conceptuels ont été soulignés. Aux yeux de nombreuses personnes présentes lors de la soirée thématique en emploi, les documents de référence de la Ville font des amalgames problématiques entre les minorités visibles et les immigrants[173]. Une panéliste soulève aussi que dans les objectifs en emploi dont se dote la Ville, regrouper minorité visible et minorité ethnique ne permettrait pas de bien aborder la question du racisme systémique. Une bonne pratique en matière d'égalité en emploi serait plutôt d'identifier les groupes sous-représentés parmi cet ensemble et de tenter de les rejoindre[174].

[167] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 8
[168] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, p. 32, L. 877
[169] Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), doc. 8.30, p. 22
[170] C.O.R. Organisme de communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7
[171] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3, L. 325
[172] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 15
[173] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 1190
[174] *Ibid.*

La manière de nommer la majorité démographique québécoise a aussi été soulevée. Une citoyenne demande que dans ses communications, la Ville cesse d'opposer l'appartenance « *non-autochtone et non-issue de l'immigration* » à la « *diversité* », car tous les citoyens font partie de la « *diversité culturelle* ». D'après cette personne, « *voir tous les descendants d'occidentaux comme issus d'une même culture serait raciste, réducteur et méprisant*[175]. »

2.3.3 Compétences municipales : cadre juridique

L'analyse des interventions concernant les actions que devrait mener la Ville montre également la difficulté pour plusieurs participants de bien comprendre les compétences municipales, que ce soit le partage des responsabilités entre la ville-centre et les arrondissements, ou entre l'administration municipale et les autres paliers de gouvernement. Quelques personnes ont rappelé que les phénomènes de racisme et de discrimination systémiques sont complexes et donc que tous les niveaux de gouvernements ont un rôle à jouer pour les éradiquer.

De nombreuses personnes suggèrent leur propre interprétation de la Loi sur le statut de métropole, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et de la Loi sur les compétences municipales. Une intervenante argumente que grâce aux compétences qui sont leurs octroyées en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités ont plus de leviers à leur disposition qu'elles n'utilisent (ou qu'elles ne savent utiliser de manière optimale) pour créer des environnements municipaux favorables à la qualité de vie : « *selon l'article 2 de la LCM, les dispositions de la loi doivent être interprétées largement pour permettre aux municipalités de répondre aux besoins divers et évolutifs de leur population*[176]. »

Le CIM partage cet avis et estime que la Ville ne devrait pas se réfugier derrière des champs de compétences prédéfinis pour justifier son inaction, mais plutôt chercher à innover afin de développer des champs d'action qui sont en phase avec la diversité montréalaise[177].

Plusieurs interventions ont démontré que les compétences municipales sont plus interconnectées que l'on pense en mentionnant, à titre d'exemple, la création du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dont l'action jouxte à la fois des compétences provinciales et municipales[178].

Pour l'Équipe de recherche et d'action en santé mentale et culture (Érasme), quand on parle des responsabilités de la Ville relativement au racisme systémique, on ne peut se cantonner à ses domaines traditionnels de responsabilités. La Ville de Montréal fait partie de la Coalition canadienne des municipalités inclusives, de même que du regroupement international des villes inclusives créé à l'initiative de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la

[175] Stéphanie LeBlanc, doc. 9.2.3
[176] Marie-Eve Couture Ménard, doc. 8.8, p. 4
[177] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31.2, L. 710
[178] Balarama Holness, doc. 8.62, p. 10; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31.2, L. 710

culture (UNESCO). À cet égard, Montréal, en tant que métropole dans un monde de plus en plus mondialisé, jouit d'une influence politique et morale qui va au-delà de ce qui définit une municipalité dans le contexte institutionnel québécois[179].

2.4 Constats globaux citoyens

Près de 1 000 participations ont été recensées aux activités contributives citoyennes et à la phase formelle d'opinions de cette consultation. Ces contributions avaient pour but de favoriser l'émergence de propositions constructives, novatrices et mobilisatrices, applicables dans les champs de compétences de la Ville de Montréal, pour endiguer le phénomène du racisme et de la discrimination systémiques. Selon les témoignages entendus, quatre causes transversales à la problématique sont ressorties et présentées dans cette section.

2.4.1 La mécompréhension ou le déni du phénomène

Les engagements et mesures de la Ville en matière de lutte au racisme et aux discriminations ont été fréquemment énumérés, commentés et analysés par les organisations entendues qui interviennent en défense des droits ou en intégration des immigrants. Les diverses déclarations auxquelles adhère la Ville de Montréal et les actions qu'elle mène en ces matières ont été largement évoquées durant toute la consultation. Plusieurs participants ont également souligné l'importance d'entités tels le Conseil interculturel de Montréal (CIM) et la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations qui émettent des recommandations au conseil municipal sur ces enjeux, plaidant fréquemment pour que soient appliquées les recommandations des nombreux rapports précédents au sujet du racisme et de la discrimination systémiques[180]. D'autres rappellent l'adhésion de Montréal à des coalitions de villes engagées contre le racisme et la discrimination, au réseau des villes interculturelles du Conseil de l'Europe, ainsi que ses liens aux Chartes canadienne et québécoise des droits de la personne.

La CDPDJ note néanmoins, à l'instar de plusieurs autres intervenants, qu'il y aurait « *un certain manque de cohérence entre les discours publics de la Ville de Montréal et les mesures qu'elle met effectivement en œuvre pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques*[181]. » Cet écart est aussi mentionné par la Ligue des droits et libertés ainsi que par le groupe de recherche Érasme qui déplore le peu d'effets concrets constatés pour la quantité d'engagements[182]. Pour la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations : « *(…) à la Ville, les valeurs d'égalité et d'équité et de diversité sont omniprésentes dans le discours politique et normatif. Le manque d'engagement et de leadership aux plus hauts niveaux de l'appareil administratif, au fils des ans, a contrarié et ralenti les progrès dans ce domaine*[183]. »

[179] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 21
[180] Ivan Bellevegue, doc. 9.9.1
[181] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 9
[182] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 4; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 8
[183] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.11, p. 5

Plusieurs ont dénoncé l'attitude de la Ville qui ferait tout, selon eux, pour éviter les mots racisme et discrimination systémiques et parlerait plutôt de « *gestion de la diversité* », de « *vivre ensemble* » ou de « *relations interculturelles* », un vocable qui est loin de faire l'unanimité.

Le CIM conteste l'usage de l'expression « *gestion de la diversité* », comme si la diversité était par définition un problème à gérer. Du point de vue de la CDPDJ, miser sur la gestion de la diversité au lieu de se concentrer sur la lutte aux inégalités systémiques « *relève de choix organisationnels* » et soulève le danger pour la Ville de trop miser sur la valorisation des différences au lieu de centrer son approche sur le respect du droit à l'égalité, tel que garanti par les articles 10 et 16 de la Charte. Citant la professeure Adelle Blackett, la CDPDJ explique que « *la diversité n'est pas un concept juridique, l'égalité réelle, oui*[184]. »

Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) note une ouverture chez l'administration municipale à reconnaître la discrimination systémique, mais une fermeture à la reconnaissance du racisme systémique, et ce, même si les tribunaux du Québec ont formellement reconnu l'existence du racisme systémique, notamment dans le cas de Olthène Tanisma c. Ville de Montréal[185].

Cette lecture rejoint celle de plusieurs autres intervenants qui évoquent le fait qu'il existe à la Ville une culture du « *deux poids deux mesures* » qui mène à un déni relativement à l'existence du racisme systémique. Ils proposent deux pistes pour expliquer ce phénomène : d'abord la notion « *d'aveuglement racial* » ou de « *daltonisme racial* » et ensuite une tendance à déracialiser les cas de discrimination systémique. L'aveuglement racial, qualifié de daltonisme racial, amène certaines personnes à valoriser l'adoption de pratiques dites neutres qui évacuent la dimension ethnique et/ou raciale des décisions et interventions de la Ville afin d'essayer d'offrir le même traitement à tout le monde. Une participante résume ainsi la problématique : « *Cette idéologie, "colorblind", aveuglement racial, est motivée par la conviction que les différences sont source de division et que nous devrions insister sur les similitudes. Même si l'intention derrière cette idée peut être honorable, cette approche néglige les enjeux des inégalités de pouvoir*[186]. » Ensuite, en ne considérant que les plaintes de discrimination directe et intentionnelle, la Ville procède à une certaine déracialisation des cas pour protéger son personnel et ne pas se questionner sur ses processus. Ce constat est partagé par la CDPDJ qui déclare que la Ville semble mettre en œuvre des solutions à la pièce et non pas « *dans une perspective systémique*[187]. »

Abondant en ce sens, la Ligue des droits et libertés appelle donc la Ville à l'autocritique en s'assurant de « *(re)situer la lutte contre le racisme au-delà des approches fondées sur l'intégration des immigrants, la gestion de la diversité, le dialogue interculturel, la lutte contre les*

[184] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 41
[185] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 475, p. 4-5
[186] Tatiana Garakani, doc. 8.97, p. 4, L. 3178
[187] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 9

discriminations et les dénonciations des manifestations ouvertes et déclarées de racisme. L'approche systémique nécessite que les instances municipales questionnent leur propre rôle dans la production et la reproduction des inégalités systémiques fondées sur le racisme et transforment leur fonctionnement en conséquence[188]. »

Le manque de reconnaissance formelle de l'existence du racisme systémique constitue pour plusieurs un obstacle important qui empêcherait la Ville et son personnel de saisir l'ampleur du problème et donc de mettre en place des solutions adéquates. Dans les opinions soumises, on demande à la Ville, entre autres, de ne pas « *occulter le racisme systémique*[189] », de « *démontrer qu'elle reconnait les manquements existants*[190] », de « *guérir la blessure crée par ces phénomènes*[191] », bref, d'accepter de nommer le problème pour pouvoir le combattre.

2.4.2 Le manque de données pour évaluer l'ampleur du phénomène

De façon récurrente tout au long de la consultation, on a déploré le manque de données dans les documents de consultation quant aux formes de discrimination telles qu'elles se déploient dans un ensemble de secteurs[192]. Cette carence de données pertinentes est soulignée dans plusieurs interventions, tant en ce qui a trait à la représentativité en emploi et dans les lieux de décision, au profilage, à l'allocation des ressources et subventions ventilées par arrondissement[193], aux effets des formations, ainsi qu'au nombre et à la nature des plaintes de discrimination[194].

À plusieurs reprises, il a été mentionné que la discrimination systémique provenant de barrières structurelles internes aux organisations ne se révèle qu'à l'analyse de données fiables et que les données sont nécessaires afin d'assurer le suivi des interventions et évaluer leur efficacité[195]. La CDPDJ souhaite que la Ville se dote d'indicateurs et de méthodes de collecte de données fiables[196], tandis que le CIM demande à la Ville de « *recueillir des données probantes sur lesquelles on puisse s'appuyer pour concevoir des politiques, réviser les pratiques et procédures en place et mettre en œuvre des initiatives proprement antiracistes. De même, pour évaluer ces politiques, pratiques et initiatives, il importe de créer des outils et des indicateurs qui soient à même de mesurer l'efficacité de ce qui se fait en matière de lutte contre les diverses formes de racismes et de discriminations*[197]. »

Le manque de données quantitatives fiables du nombre de personnes vulnérables ou sans statut présentes à Montréal rend aussi difficile la détermination des besoins et perpétue une certaine

[188] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 7
[189] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 5
[190] Sayaspora, doc. 8.107
[191] Afrique au féminin, doc. 8.105.1
[192] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31; Balarama Holness, doc. 8.62.1
[193] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31; Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, L. 2054
[194] Sharon Hackett, doc. 8.44, p. 2; François Picard, doc. 8.2, p. 2, 6; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 14
[195] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75
[196] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 56-57
[197] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 18

invisibilité de ces catégories de population[198]. Cela complexifie la collaboration entre l'administration municipale, les gouvernements supérieurs et les organismes communautaires dans la recherche de solutions structurantes.

2.4.3 La non-reconnaissance du contexte sociohistorique

De l'avis de plusieurs participantes et participants, les documents de référence de la Ville omettent de situer les enjeux relatifs au racisme dans une perspective historique et montréalaise[199]. Les relations de pouvoir entre groupes, les politiques publiques, ainsi que les bénéfices économiques et territoriaux se sont construits à Montréal et au Québec selon une trame historique qui a avantagé certains groupes aux dépens d'autres[200]. À ce titre, une intervention rappelle que ce n'est qu'en 1970 que les premières élections municipales au suffrage universel ont eu lieu à Montréal : « *[t]raditionnellement, les instances politiques municipales sont nées d'un compromis entre élites francophones et anglophones blanches et masculines*[201]. » Les mesures correctrices que doit mettre de l'avant la Ville s'inscrivent donc dans cette perspective, car elles visent à répondre à un désavantage et une discrimination historiques visant certains groupes.

Là où certaines personnes voient un manque de connaissance de l'histoire, d'autres voient plutôt un manque de volonté de prendre en compte une histoire documentée. On s'accorde en revanche pour croire que la Ville pourrait contribuer à faire connaître cette histoire. Une des façons de progresser serait de rendre visible l'apport de toutes et tous dans la construction de la société d'aujourd'hui. Nombreux commentaires, estimant qu'on ne peut dissocier le problème du racisme et de la discrimination systémiques de son passé colonialiste et esclavagiste, demandent la reconnaissance de Montréal, ou « *Tiohtiá:ke* », en tant que territoire autochtone non cédé[202]. En ce sens, le groupe requérant a réitéré à plusieurs reprises vouloir la modification de la Charte montréalaise des droits et responsabilités pour y inscrire cette reconnaissance[203]. De plus, à l'instar du constat des 12 à 17 ans de la Maison des jeunes RDP qui déplorent qu'on parle très peu ou pas du tout de l'histoire des personnes racisées et des personnes autochtones[204], le Centre d'éducation et d'action des femmes propose à la Ville de « *favoriser la reconnaissance du rôle et de la contribution des femmes racisées et ethnicisées dans l'histoire et la mémoire montréalaise*[205]. »

[198] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3920; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18.1
[199] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 9; Centre Bon Courage, doc. 8.67, p. 14; Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 5; Rito Joseph, doc. 8.92.1, L. 2705; Marjorie Villefranche, doc. 7.4, L. 850
[200] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11 p. 6; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 10
[201] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 12
[202] Balarama Holness, doc. 8.62.1, p. 2; Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1, L. 1130; Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 3
[203] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 15; Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 310
[204] Maison des jeunes RDP, doc. 8.84.1, L. 2510
[205] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 5

Des éléments de contextes spécifiques à la réalité autochtone à Montréal ont aussi été soulevés, soient les politiques coloniales d'aliénation et d'assimilation, la marginalisation dont les peuples autochtones ont été l'objet, le processus de dépossession territoriale, culturelle et linguistique, et la méconnaissance générale de l'histoire, pour n'en nommer que quelques-uns[206]. Le mémoire de la CDPDJ fait ressortir les notions de pouvoir dans la construction de la trame narrative développée relativement aux peuples autochtones. Se référant au rapport de la Commission Viens, elle, souligne une « *méconnaissance généralisée qui caractérise les relations entre les personnes autochtones et les services publics, ce qui renforce les rapports de domination qu'entretient la population majoritaire envers ces personnes*[207]. » Pour la représentante des Productions Feux Sacrés, une organisation culturelle autochtone, le fardeau de pallier ce manque de savoir sur l'histoire canadienne et québécoise peu enseignée à l'école se retrouve injustement sur le dos d'organisations autochtones déjà débordées, faute de ressources[208].

2.4.4 Le manque de représentativité

Le problème du manque de représentativité des espaces administratifs et décisionnels est dénoncé avec acuité depuis plusieurs décennies à Montréal et au Québec. Ce manque de représentativité ne favorise pas l'écoute et la prise en compte des différentes voix qui coexistent au sein de la société et contribue, comme le fait remarquer le Conseil jeunesse de Montréal, au maintien de rapports inégalitaires[209]. Ces constats sont également repris par des citoyens qui déclarent : « *For racism and discrimination to be stumped out completely, in a multiracial democracy, there must be equality in representativity in the judiciary and the police and armed forces*[210]. »

Selon les propos entendus, cet échec s'expliquerait à la fois par des obstacles historiques, structurels et institutionnels qui font que les personnes racisées ne sont pas représentées dans la sphère publique, ou le sont de manière négligeable. Il a été avancé par un intervenant que la consultation faisait ressortir deux dilemmes : « *(…) étant donné la prédominance blanche au sein des institutions québécoises, c'est majoritairement des personnes blanches qui décident ce qu'il faut faire ou non en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Le deuxième point, c'est le refus des autorités publiques comme, de la majorité blanche au Québec, de reconnaitre l'existence du racisme au Québec, et donc, à Montréal, et que celle-ci n'est pas le fait de quelques pommes pourries*[211]. »

[206] André Dudemaine, doc. 8.21, p. 1; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 21; Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49, p. 4; Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 3; Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 880
[207] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 21
[208] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 1095
[209] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10
[210] Rogers Afam Nwabue, doc. 8.108, minute 3:20
[211] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3770

Au cours des dernières années, dans son discours, la Ville de Montréal dit se doter des outils nécessaires pour s'assurer qu'elle est représentative de la population qu'elle dessert. Notamment, depuis 2008, le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) a pour but de favoriser l'embauche des groupes les plus susceptibles d'être exposés à de la discrimination, soit « *les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées*[212]. »

Au terme d'une démonstration sur « *les visages de l'exclusion au sein des organismes municipaux*[213] » qui présente la composition des conseils d'administration de trois organismes paramunicipaux, le Centre de recherche-action sur les relations raciales a mis en évidence la différenciation marquée entre les discours qui sont tenus par l'administration et les actions qui sont réellement posées, afin de favoriser une meilleure inclusion des groupes minoritaires au sein de l'appareil municipal :

> « *Et je pense qu'on vous a illustré [le phénomène] par le biais de nomination des conseils d'administration. Dans le cas de la société du parc Jean-Drapeau, le conseil d'administration a été nommé en juin 2018 trois mois après la mise sur pied par la mairesse Plante de la table sur la diversité de l'inclusion, la lutte contre la discrimination. Et on se retrouve avec un conseil d'administration pratiquement tout blanc. Tell me where the inconsistency is?*[214]*.* »

Des intervenants croient qu'il y a une « *hypocrisie institutionnelle* »; on demande à la Ville d'adapter son fonctionnement à la réalité et la composition de sa population[215]. « *We have to interrogate ourselves on the gap between our professional values, our professed values of diversity and inclusion and the reality of who we actually hire and bring to the table*[216]. »

Plusieurs s'entendent sur un certain nombre d'étapes qui sont nécessaires pour favoriser le changement durable et s'assurer d'une meilleure représentativité au sein des organisations. D'abord reconnaître le problème, puis comprendre le problème, définir des objectifs concrets, agir et rendre compte de ses actions[217]. Dans son mémoire, le Conseil des arts de Montréal (CAM) illustre ainsi ce cheminement : « *La vidéo promotionnelle des célébrations du 375e de Montréal a mis en lumière le défi de la représentativité dans les sphères décisionnelles du milieu. Aujourd'hui, la conversation publique autour du racisme et de la discrimination systémiques est certainement un de ces paliers de conscience inévitable qui marquera un autre jalon de la grande histoire de la vie artistique dans la métropole*[218]. » Il met également de l'avant cinq postures qui s'appliquent aux institutions au-delà du milieu de la culture et doivent guider le changement. Les cinq postures

[212] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[213] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.3
[214] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, p. 5, L. 525
[215] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 9.10.1; Nafija Rahman, doc. 8.19.1; Emploi et entrepreneuriat, doc. 9.9.5
[216] Elizabeth Hunt, doc. 8.80, p. 5
[217] Inclusion Jeunesse, doc. 8.46
[218] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 5

sont : « *l'analyse intersectionnelle* » pour bien comprendre les phénomènes et les liens qu'ils entretiennent entre eux; *« les pratiques systémiques vs le changement individuel* » qui questionnent à la fois la façon dont sont institutionnalisés les processus de décision et les personnes qui prennent ces décisions; « *la proactivité et la réflexivité* » qui suggèrent qu'il ne suffit pas de mettre en place des mesures innovantes, mais qu'il faut aussi accepter de se remettre en question; « *la responsabilité* » qui induit une prise de conscience collective et le désir de se sentir concerné par le problème; et, finalement, « *l'imputabilité* » qui interpelle les écarts entre le discours et les résultats constatés[219].

2.4.5 Se donner les bons outils : l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le besoin d'une meilleure prise en compte des réalités différenciées de la population montréalaise a fréquemment été soulevé. Plusieurs personnes et organisations du milieu communautaire, particulièrement des organisations féministes, estiment que si la Ville privilégiait systématiquement l'usage de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) en amont pour analyser les besoins et cibler les interventions, puis en aval pour en évaluer les impacts, Montréal serait plus inclusive et mieux adaptée. Aux dires d'une intervenante : « *We lose time and resources trying to unilaterally implement policies and programs that may or may not provide an adequate response to complex issues*[220]. » On juge que l'ADS+ est un outil de gouvernance[221], une approche transversale[222], un gage d'inclusion, un levier pour appréhender, comprendre, analyser, déconstruire et transformer des pratiques de discrimination qui sont profondément et systématiquement ancrées dans la société montréalaise[223]. L'analyse différenciée selon les sexes avec une perspective intersectionnelle réellement intégrée *« a pour objet de discerner, de façon préventive, les effets distincts sur les femmes et les hommes de divers statuts, origines et conditions, l'adoption d'un projet à l'intention de l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Cette analyse s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi d'un projet*[224]. »

Ces personnes et organisations recommandent que la Ville systématise l'usage cette approche à toutes ses décisions administratives et politiques, et l'étende à l'ensemble de ses unités et services[225]. Une intervenante suggère que l'ADS+ « *devienne transversale dans tous les domaines et compétences de la Ville. Dans tous les services, pas seulement au [Service de la diversité et de l'inclusion sociale] SDIS, mais aussi en aménagement, en logement, à l'[Office municipal d'habitation de Montréal] OHMH, partout*[226]. » Pour ce faire, on désire que la Ville s'assure de

[219] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6.1, L. 1566
[220] Elizabeth Hunt, doc. 8.80, p. 6
[221] Sharon Hackett, doc. 8.44, p. 1
[222] Sayaspora, doc. 8.107, L. 3610
[223] Relais-femmes, doc. 8.56
[224] Sharon Hackett, doc. 8.44, p. 1-2
[225] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.33; Michèle Chappaz, doc. 8.25.1; Femmes et villes international, doc. 8.52
[226] Michèle Chappaz, doc. 8.25.1, L. 3400

former convenablement son personnel et ses cadres pour assurer un usage optimal de l'ADS+. L'organisme Relais-femme a souligné le travail, la volonté et l'autoréflexivité nécessaires afin de créer les conditions de succès pour un réel changement de pratiques dans ses institutions : « *Cette démarche demande un véritable travail de recherche pour conceptualiser des instruments et des indicateurs d'ADS+ (Crenshaw, 2005)*[227]. »

2.5 Constats et pistes de solutions thématiques

Huit thèmes étaient proposés à la consultation. Quatre ont suscité le plus grand nombre d'interventions. Il s'agit de l'emploi, du profilage racial, de la lutte aux inégalités et du logement. Les constats et les solutions évoquées sont présentés dans cette section.

2.5.1 Emploi et entrepreneurship

Le groupe ayant initié le processus consultatif désirait que la consultation publique examine l'absence de mécanismes et de procédures d'évaluation et de reddition des comptes du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) de la fonction publique municipale et l'octroi inéquitable, selon lui, des contrats municipaux[228]. Lors de la soirée thématique du 28 mai 2019 sur l'emploi, les porte-paroles du groupe ont souligné l'importance pour la commission de se pencher sur trois types d'inclusion et de représentativité : économique et professionnelle, dans les sphères de pouvoir et décisionnelles, puis socioculturelles[229]. Pour faire son état des lieux en emploi, le groupe s'est appuyé sur un avis du Conseil interculturel de Montréal et a critiqué le fait que les postes temporaires et saisonniers au sein de la Ville ne seraient pas compilés aux fins du PAÉE[230]. Une des porte-paroles affirme que « *le faible taux de chômage dans un contexte de plein emploi peut cacher les sous-emplois chez les personnes racisées*[231]. » Il est à noter que les documents de référence de la Ville ne ventilent pas les données par type de poste (temporaires ou permanents). Toutefois, ces données ont été obtenues en complément d'information au cours de l'année 2019[232].

Le groupe requérant s'interroge également sur le faible nombre de personnes racisées dans les postes de haute direction et les sphères décisionnelles municipales, ainsi que sur les écarts de rémunération entre les personnes racisées et les personnes blanches à la Ville[233]. Mettant l'accent sur le lien entre les microagressions vécues en milieu de travail et la santé mentale, le

[227] Relais-femmes, doc. 8.56, p. 20
[228] Compte-rendu de la rencontre avec les requérants, doc. 6.6; Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4
[229] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 305
[230] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 295
[231] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 300
[232] Représentativité dans les emplois à la Ville de Montréal (2018) – Ville, doc. 5.27
[233] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 220

groupe critique l'absence de données croisées mesurant la qualité de vie de tous les groupes de personnes employées à la Ville[234].

Finalement, les porte-paroles ont pointé le manque de confidentialité des mécanismes en place pour recevoir les plaintes des membres de la fonction publique[235], ainsi qu'une préoccupation pour la qualité de vie des employés de la Ville de Montréal.

La représentativité en emploi : un constat d'échec

Plusieurs citoyennes et citoyens déplorent un manque évident de représentativité de la population montréalaise sur le plan des effectifs de la Ville de Montréal, notamment dans les postes de gestionnaire, de direction des services et dans les conseils d'administration[236]. Des organismes soulignent que cette sous-représentation est d'autant plus apparente pour des femmes racisées[237]. Dans le cadre d'une étude de la Fondation canadienne des femmes présentée par une participante, on y a révélé que « *Même si les femmes occupent 40 % des positions-cadres de la Ville et les arrondissements »* en 2015, seulement 2 % de femmes racisées occupaient un tel type de poste à la Ville[238]. Plusieurs personnes ont imputé cette situation au fait qu'il y ait très peu de représentativité au niveau des comités d'embauche de la Ville et des comités d'octroi de contrats aux fournisseurs externes[239].

Des participants ont également dénoncé une certaine forme d'incohérence dans les discours et actions concernant le besoin de pourvoir à une meilleure représentativité[240]. La Table de quartier de Parc-Extension a notamment évoqué l'existence d'une « *diversité esthétique dans certaines institutions, entreprises et groupes de travail qui se caractérise par le fait d'inclure des personnes de couleur dans leur matériel promotionnel (pour avoir l'air inclusif, sans l'être réellement) et de nommer une personne de couleur à la tête d'un projet ou à une fonction dans l'organisation*[241]. » L'organisme juge que ce genre de dynamique devient un prétexte pour déresponsabiliser les dirigeants face à cet enjeu, et déléguer la charge de travail à une personne racisée, ce qui peut résulter en « *un plus grand fardeau émotionnel et professionnel pour cette personne qui devient l'unique responsable du changement de culture*[242]. »

[234] Réponse de la Ville – 2 juillet 2019, doc. 7.1, L. 330; Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 225
[235] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 200
[236] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 8; Balarama Holness, doc. 8.62, p. 13; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 9-10; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 6; Michel Tran, doc. 9.5.5; Amine Bousoffara, doc. 9.5.7; Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 6, Ligue des droits et libertés, doc. 8.1.1., p. 8; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 31
[237] Sharon Hackett, doc. 8.44, p. 2; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 5; Relais-Femmes, doc. 8.56, p. 10
[238] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 5
[239] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23
[240] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 6; Maurice Bakindé, doc. 8.22, p. 2
[241] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 6
[242] *Ibid.*

Au sujet du statut des emplois, des intervenants ont signalé que les personnes racisées sont surreprésentées dans des postes d'entrées et des postes temporaires à statut précaire[243]. Encore une fois, lorsqu'on s'attarde aux chiffres, on s'aperçoit qu'un peu plus de 40 % des postes occupés par des personnes s'étant identifiées comme une minorité visible, sont de nature temporaire, de même que pour 38 % de ceux détenus par une personne autochtone[244]. Certains organismes se sont aussi plaints d'une surreprésentation d'individus racisés en chômage, notamment ceux issus de l'immigration, et ce, souvent à compétences et diplômes égaux au reste de la population[245].

L'inclusion en emploi : un chantier aux multiples ramifications

À la lumière des diverses contributions reçues par la commission, plusieurs causes de dysfonctionnement ainsi que des pistes de solutions ont été évoquées.

a) Des objectifs plus ambitieux

Selon les témoignages entendus, il apparaît que pour un bon nombre, la Ville devrait procéder à la mise en mise en place d'une politique d'embauche avec des objectifs plus contraignants afin d'aboutir dans un avenir prévisible à une plus forte représentation de la population montréalaise au sein de ses différents corps d'emplois, de ses directions, ainsi qu'au sein de ses entreprises contractantes[246]. La CDPDJ a aussi encouragé la Ville à entreprendre une révision importante « *du système d'emploi de la Ville de Montréal, du SPVM et de la STM qui tienne compte des approches systémique et intersectionnelle de la discrimination et du racisme, et ce, à tous les niveaux : la dotation (embauche, mutation et promotion), le recrutement, la sélection, la décision de dotation, la formation, l'évaluation de rendement, la rémunération, les autres conditions d'emploi, etc.*[247] *».*

Certains organismes réclament la mise en place de quotas comme moyen de garantir une plus grande représentativité dans les embauches[248]. D'autres ont proposé que la Ville procède directement à des nominations de personnes racisées à des postes de direction et qu'elle réserve des postes à des candidates et des candidats issus de ces populations[249].

[243] André Dupuy, doc. 9.5.1; Amine Bousoffara, doc. 9.5.7
[244] Ville de Montréal, Représentativité dans les emplois à la Ville de Montréal (2018), doc. 5.27
[245] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 31; Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, doc. 8.84.1, p. 3, L. 2485
[246] Idil Issa, doc. 8.78, p. 3; Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 10; Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 4; Entraide des familles Québec, doc. 6.13, p. 6; Centre justice et foi, doc. 6.13, p. 5; Maurice Bakindé, doc. 8.22.1, p. 9, 11, L. 2740; Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 8, 11; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 12
[247] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 31
[248] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 18; Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, doc. 6.13, p. 4; Table de concertation de Montréal-Nord, doc. 6.13, p. 4; Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes, doc. 6.13, p. 4; Conseil interculturel de Montréal, doc. 6.13, p. 5; Entraide des familles Québec, doc. 6.13, p. 5; Diversité artistique Montréal, doc. 6.13, p. 5
[249] Michel Tran, doc. 9.5.5; Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 8

Plusieurs participantes et participants ont aussi interpellé la Ville afin qu'elle s'assure que les membres des comités de sélection pour les embauches et l'octroi de contrats soient représentatifs de la population[250].

Dans le même ordre d'idées, le Centre justice et foi a insisté sur le fait que la Ville devrait obliger ses « *organes publics afférents et sous-traitants, à entreprendre des actions effectives et à se fixer des objectifs ciblés, et chiffrés pour l'embauche*[251]*.* » À l'heure actuelle, la Ville a indiqué que les fournisseurs voulant faire affaire avec elle doivent s'engager à respecter certaines obligations d'ordre règlementaire, légal et éthique, et « *s'engager à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et la sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants*[252]. » À titre d'action ciblée, le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) suggère que le Bureau de l'inspecteur général puisse être chargé d'enquêter sur de possibles cas de discrimination dans l'octroi de contrats[253].

De plus, plusieurs organisations ont été d'avis que des efforts supplémentaires devraient être faits pour l'embauche d'un plus grand nombre de femmes racisées[254]. La Fondation canadienne des femmes a déclaré que « *par la mise en œuvre d'une politique-cadre rigoureuse, la Ville de Montréal pourrait avoir un impact sur la société. Non seulement au niveau de l'embauche de personnes racisées, mais "en remettant en question le statu quo et en redéfinissant les perceptions du public*[255]*." »* À titre d'exemple, il est possible de se référer au projet de la Ville *Contremaître des travaux publics* qui a pour but « *d'acquérir, de former et de mobiliser un effectif diversifié de contremaîtres* », notamment des femmes, par une stratégie de communication adaptée et la mise en place d'une série d'incitatifs à l'interne et à l'externe pour favoriser le recrutement[256].

Des intervenantes et intervenants ont également conseillé à la Ville d'envisager la possibilité d'inclure les personnes anglophones et les allophones au programme d'accès à l'égalité en emploi, au même titre que les « *minorités visibles, les minorités ethniques, les peuples autochtones, les personnes en situation d'handicap et les femmes*[257] *»*. À cet égard, un

[250] Maurice Bakindé, doc. 8.22.1, p. 7-8, L. 2700; Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 24; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 4-6
[251] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 13
[252] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 45
[253] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, p. 7, L. 580
[254] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 5; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 6; Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 9
[255] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 11
[256] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 60
[257] Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 7; Deepak Awasti, doc. 8.12, p. 72; Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, p. 3, L. 460

participant a demandé que la Ville adopte un plan d'action qui permettrait, entre autres, une plus grande représentation des personnes anglophones, allophones et racisées[258].

Au-delà de la révision des objectifs d'embauche, la Table de la diversité, de l'inclusion, et de la lutte aux discriminations a invité la Ville à « *Mettre de l'avant une déclaration politique formelle de la mairesse s'engageant à ce que l'administration municipale et les organismes paramunicipaux et ce, à tous les échelons, reflètent beaucoup plus fidèlement la diversité de la population montréalaise actuelle, dans les délais les plus courts possible, soit d'ici trois ans. Des cibles précises doivent être définies clairement*[259]*. »*

b) Des outils de mesure bonifiés

Il est proposé que les cibles d'embauche de postulants par catégorie d'emploi soient dévoilées publiquement[260], et que l'administration publique mette en place des moyens pour rendre public l'état des résultats et de l'avancement des efforts en employabilité[261]. On suggère également que la Ville produise des données ventilées selon les différentes populations concernées par le PAÉE et que l'ADS+ soit appliquée[262]. Pour faciliter l'accès à un plus grand bassin de données, la Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations suggère que soit revu « *le contenu du portail d'Emploi à la Ville pour accentuer l'importance de se déclarer membre d'un groupe cible, s'assurer que les appels à candidatures permettent un accès direct à la section portant sur l'accès à l'égalité en emploi du portail, des actions doivent être entreprises pour que les employées et employé.es qui hésitent encore à mentionner leur appartenance à un groupe cible, et former les employé.es de première ligne sur les enjeux LGBTQ+, et trouver le moyen de diffuser les emplois de la Ville dans les communautés LGBTQ+ soient sensibilisés à l'importance de le faire*[263]. » La Table a aussi proposé qu'il y ait la mise en place « *d'instruments d'évaluation et que les mesures adoptées puissent être modifiées en fonction des évaluations qui seront menées*[264]. » L'organisme Communication, Ouverture et rapprochement interculturel a proposé que la Ville se dote d'un « *indice d'interculturalité mesurable comme le sont les normes de qualité ISO*[265]. »

c) Des programmes pour favoriser l'inclusion

À plusieurs reprises, il est apparu assez clairement que le programme de *Parrainage professionnel* était apprécié, mais on a également exprimé la volonté que ses objectifs et activités soient dépassés. Depuis ses débuts en 2006, la Ville a estimé que 80 % des

[258] Deepak Awasti, doc. 8.12, p. 72
[259] Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 8
[260] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 5
[261] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 5; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 4; Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 10
[262] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 10
[263] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 10
[264] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 11
[265] Communication, Ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7, p. 12

participantes et participants au programme étaient des minorités visibles, que 60 % des stagiaires ont pu se trouver un emploi à la suite de leur expérience et que 33 % d'entre eux sont restés à un poste dans l'administration montréalaise[266]. C'est pourquoi il est proposé, entre autres, qu'on poursuive et bonifie les initiatives en matière de soutien à l'éducation et à l'insertion professionnelle, dont « *les stages rémunérés, le Programme de parrainage professionnel, le projet Classe Affaires, l'Opération retour à l'école, et renforce le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE), notamment par l'embauche de jeunes racisé.es*[267]*.* » Le développement de nouveaux programmes de parrainage est également souhaité[268].

Quant à l'entrepreneuriat, des citoyennes et des citoyens ont estimé qu'il existait très peu de ressources pour les nouveaux arrivants voulant se lancer en affaires et que les ressources existantes sont méconnues et inadéquates pour répondre aux besoins des personnes immigrantes[269]. Ces besoins sont d'autant plus pressants considérant qu'il est estimé que « *38,5 % des personnes issues de l'immigration veulent se lancer en affaires, par rapport à 21,0 % de la population du* Québec[270]. » Voilà pourquoi on souhaite que le processus d'octroi des contrats soit simplifié, que la Ville supporte et encourage l'entrepreneuriat par le biais de développement d'outils spécifiquement destinés aux personnes racisées et immigrantes, et qu'elle favorise l'organisation d'activités et d'événements permettant à ces entrepreneurs de pouvoir réseauter et se mettre en valeur[271].

Le service des ressources humaines : une clé pour assurer des résultats

Lors des séances d'information, la Ville a eu l'occasion de présenter ses méthodes de fonctionnement en matière de ressources humaines. Selon elle, ses processus sont « *structurés et exempts de biais*[272] », grâce à « *des règles d'embauche et de nomination établies en fonction des conventions collectives et des politiques de dotation, et une vigie des résultats pour ajuster nos tests en fonction des résultats obtenus par les groupes visés*[273]. »

Pourtant, c'est plutôt l'inverse qui a été rapporté par plusieurs intervenantes et intervenants. On a parlé, entre autres, de la manifestation de biais discriminatoires dans le processus comme le nom, la couleur de la peau, l'âge, la langue et l'accent, le lieu de résidence, le lieu où les diplômes

[266] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 59
[267] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 11, Comité profilage de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 11; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 19
[268] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 18; Idil Issa, doc. 8.78, p. 8, L. 835; Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, doc. 6.13, p. 2; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 10-11; Table de la diversité, l'inclusion et la lutte à la discrimination, doc. 8.100, p. 8
[269] Réseau entreprenarial des femmes africaines, doc. 8.69.1, L. 1440; Thierry Lindor, doc. 8.74.1, p. 10, L. 4935
[270] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 43
[271] Fabrice Fotso, doc. 8.79.1, p. 6, L. 1180; Thierry Lindor, doc. 8.74.1, L. 4805, 4845, 4855; Réseau entrepreneurial des femmes africaines, doc. 6.13, p. 2
[272] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, p. 22, L. 565
[273] *Ibid.*

ont été obtenus, les compétences présumées de la personne et les signes religieux[274]. Dans cette optique, on souligne le manque de connaissance des nouveaux arrivants relativement aux deux langues officielles, aux codes culturels et aux normes du marché de l'emploi[275]. Le Centre social d'aide aux immigrants estime que les formules actuelles des examens d'embauche de la Ville sont discriminatoires, car on y retrouve trop de références québécoises[276]. Aussi, le parcours pour les personnes qui postulent est jugé lourd et complexe, et très peu de rétroaction est faite à la suite de l'envoi d'une candidature ou d'un passage en entrevue[277].

À titre de solutions, plusieurs individus ont proposé que la Ville mette en place un système de curriculum vitae (CV) anonyme pour lutter contre les possibles biais liés à l'identité du postulant[278]. Cette pratique consiste à enlever les identifiants personnels du CV afin que l'employeur potentiel ne puisse pas obtenir d'information, notamment sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le lieu de résidence du candidat à un emploi. Également, à l'égard de l'enjeu des barrières de langue, certaines personnes ont encouragé la Ville à mettre en place des évaluations de maîtrise du français qui pourraient disposer de 2 ou 3 niveaux, en fonction du poste dont il est question[279], comme c'est le cas actuellement au gouvernement fédéral[280]. Des intervenantes et intervenants ont aussi demandé que les ressources humaines puissent s'assurer de faire des rétroactions aux demandeurs d'emploi en mettant à leur disposition les résultats de leurs entrevues ou tests de qualification[281].

La non-reconnaissance des diplômes et des expériences étrangères a été relevée à maintes reprises durant la consultation[282]. À l'heure actuelle, la Ville a stipulé que les expériences étrangères pouvaient être reconnues, mais que pour les diplômes « *une évaluation comparative des études décernée par le MIDI*[283] » était nécessaire[284]. Plusieurs intervenants ont souhaité que la Ville s'attarde davantage sur la reconnaissance des expériences de travail acquises à l'étranger

[274] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 15; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 8; Idil Issa, doc. 8.78, p. 2, L. 815; Centre Bon Courage, doc. 8.67, p. 4, L. 1110; Comité profilage de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 4, L. 1790; Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, doc. 8.84.1, p. 2, L. 2495; Communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7, p. 5; Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 5-6; Ligue des droits et libertés, doc. 8.1.1, p. 9; André Dupuy, doc. 9.5.1; Michel Tran, doc. 9.5.5; Stéphanie Leblanc, doc. 9.5.6; Olivier Coutu, doc. 9.5.9; Marie-Martine Félix, doc. 8.88.1, p. 7-8, L. 265; Justice Femme, doc. 8.58, p. 5

[275] Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 4; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 9; Guylaine Gaudreault, doc. 9.5.2

[276] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 10

[277] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23; Maurice Bakindé, doc. 8.22, p. 1

[278] Centre social d'aide aux immigrants, doc 8.30, p. 18; Stéphanie LeBlanc, doc. 9.5.6; Olivier Coutu, doc. 9.5.9; Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM, doc. 6.13, p. 5; Concert'action Lachine, doc. 8.106.1, p. 6, L. 2865

[279] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 24; Maryse Potvin, doc. 6.13, p. 2

[280] Guylaine Gaudreault, doc. 9.5.2

[281] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 2, 5-6

[282] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23; Henintsoa Ravoala, doc. 8.37, p. 1; Sam Boskey, doc. 8.47, p. 12; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 15; Centre d'encadrement des jeunes femmes, doc. 8.71, p. 3; Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 6; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 11; Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité, doc. 8.77.1, p. 4, L. 177

[283] Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion. Maintenant connu sous le nom de Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI)

[284] Ville de Montréal, doc. 7.4, p. 21, L. 560

ainsi que sur les compétences transversales[285]. En corollaire, on a aussi dénoncé que les personnes issues de l'immigration sont souvent considérées surqualifiées pour les postes auxquels elles postulent, mais que les postes supérieurs leur sont inaccessibles[286].

Plusieurs personnes et organismes ont critiqué la primauté du critère de l'ancienneté dans les emplois à la Ville, qui semble constituer une barrière dans la mobilité professionnelle des personnes racisées et issues de l'immigration[287]. Ensemble Montréal s'est inquiété du fonctionnement actuel de la dotation, puisqu'elle implique une mobilité interne qui « *entraîne des inconvénients tels que des rivalités entre des candidats concurrents, de l'iniquité, du favoritisme de la part d'un gestionnaire, une série de vacances de postes puisque chaque employé muté ou promu devra être remplacé*[288]. » On a également souhaité que les syndicats suspendent le critère de l'ancienneté pour favoriser la promotion d'individus issus de groupes racisés et que la Ville puisse négocier certaines réformes liées à la dotation avec les syndicats municipaux[289].

Différentes perspectives sur l'offre de formation

Dans son *Document d'information générale*, la Ville a mis en lumière ses actions en ce qui a trait à la formation de ses cadres et de ses employés afin de favoriser de meilleures pratiques en emploi. Dans sa présentation, elle a insisté sur le fait qu'elle aide ses effectifs à développer des compétences interculturelles en lien avec la gestion de la « *diversité* ». La Ville stipule que ces formations incluent, entre autres, la communication interculturelle en milieu de travail, la gestion des accommodements raisonnables, le développement de compétences sur la « *mobilisation d'équipes diversifiées »* pour les gestionnaires et *« Le recrutement en contexte de diversité* », soit la reconnaissance des « *biais cognitifs en jeu dans les processus de recrutement ainsi que sur l'analyse équitable de candidatures atypiques*[290]. »

De l'analyse des opinions émerge une différence de perception entre la position de la Ville et le point de vue des citoyens au sujet de la formation. On reproche à la Ville que ses outils soient trop orientés autour de l'interculturalisme, ce qui fait que les notions de racisme et de discrimination y sont très peu abordées, voire même inexistantes. Les racines historiques des phénomènes et leurs effets actuels sur les pratiques institutionnelles devraient aussi être

[285] Julie Chouinard, doc. 9.6.2; Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 40; Comité des organisations sociales de Saint-Laurent, doc. 6.13, p. 1; Table de concertation de Montréal-Nord, doc. 6.13, p. 5; Comité d'accueil et de référencement des immigrants de Saint-Laurent, doc. 6.13, p. 5
[286] Henintsoa Ravoala, doc. 8.37, p. 1; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 15; Communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7.1, p. 3, L. 2830; Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité, doc. 8.77.1, p. 6, L. 224
[287] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 11; Marie-Chantale Faust, doc. 8.9, p. 6; Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 38; François Picard, doc. 8.2, p. 8
[288] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 11
[289] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 11, 13; Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 8; Adelle Blackett, doc. 7.4, p. 40, L. 1100
[290] Ville de Montréal, doc. 3.2., p. 57

abordés[291]. Ces formations devraient être données par des personnes issues de communautés touchées par le racisme et la discrimination systémiques[292]. Également, on a suggéré qu'on développe un module de formation spécifique sur l'application du Programme d'accès à l'égalité en emploi, afin que les gestionnaires et les employés puissent prendre davantage conscience des responsabilités qui leur incombent aux yeux de la loi[293]. On souligne le besoin que des mesures précises soient mises en place pour que l'on s'assure que l'ensemble des effectifs municipaux participent aux formations, y compris envisager la possibilité de les rendre obligatoires[294]. De plus, au-delà du cadre de la Ville, certaines et certains ont estimé qu'il est nécessaire que les syndicats des différents corps d'emplois municipaux et des services afférents s'assurent d'offrir des formations à leurs membres sur le racisme et la discrimination, aussi bien que de former les nouveaux employés issus de l'immigration quant au fonctionnement d'un syndicat et de leurs droits en la matière[295].

En parallèle, dans l'optique d'aboutir à une offre de formations avec plus de spécificités, l'organisme Femmes et villes international a invité la Ville à prévoir une formation qui permettrait à l'ensemble des services et des effectifs d'être formés à l'analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+)[296]. Lors de la séance d'information du 15 mai 2019, la Ville a déclaré que cette approche avait pour but de « *mieux prendre en compte en amont de la conception d'une politique, d'un programme, d'un parc, d'un service des besoins différenciés de la population montréalaise. Et quand on parle de besoins différenciés, on parle de besoins en termes de genre, d'âge, de limitation fonctionnelle, d'origine ethnoculturelle, de condition socioéconomique*[297]. » Or, pour que cette mesure ait des impacts concrets, l'organisation Sayaspora croit aussi que l'on doit accélérer son déploiement et la systématiser dans tous les différents services de la Ville : « *on parle beaucoup de formation; ce [dont] on se rend compte, c'est que c'est souvent des activités de sensibilisation, ce [ne sont] pas des formations qui sont habilitantes, qui donnent aux gens la capacité de faire une application concrète de l'ADS+ dans leur quotidien, et puis ça, c'est quelque chose qui est déploré*[298]*. »*

[291] Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM, doc. 6.13, p. 3; Montréal en action, doc. 6.13, p. 4; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 4; Communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7.1, p. 9; Maurice Bakindé, doc. 8.22, p. 2; Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 1; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 5; Henintsoa Ravoala, doc. 8.37, p. 1; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 8; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 12

[292] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 8

[293] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 9

[294] Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM, doc. 6.13, p. 3; Montréal en action, doc. 6.13, p. 4; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 4; Communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7.1, p. 9; Maurice Bakindé, doc. 8.22, p. 2; Femmes et villes internationnal, doc. 8.52, p. 1; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 5; Henintsoa Ravoala, doc. 8.37, p. 1; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 8; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 12

[295] Organisme de communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7.1, p. 9

[296] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 11

[297] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, p. 24-25, L. 670

[298] Sayaspora, doc. 8.107, p. 8, L. 3730

Des communications considérées peu efficaces

Malgré les assertions contraires de la Ville de Montréal, un nombre important de citoyennes et de citoyens ont néanmoins remis en cause l'efficacité de l'affichage des postes et des contrats, jugeant qu'il y a une méconnaissance généralisée des canaux de diffusion de la Ville[299]. Pour expliquer ces constats, deux pistes ont été avancées. Premièrement, on pointe du doigt le site Internet de la Ville, relativement difficile à naviguer dans sa configuration actuelle[300] : « *Je peux vous assurer que quand vous entrez dans le site, il y a tellement d'informations qu'au bout d'une heure, vous ne trouvez pas ce que vous voulez (...) Les conditions à remplir, on ne connaît pas*[301]. »

Les citoyennes et les citoyens réclament que la Ville, ainsi que les employeurs afférents à la Ville, s'assurent d'afficher systématiquement les offres d'emploi, ainsi que les contrats offerts aux fournisseurs externes, et que les critères d'évaluation qui seront utilisés soient clairement indiqués[302]. La Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations a proposé que la Ville revoie ses manières de faire relativement à ses réseaux de diffusion des affichages et qu'elle puisse « *songer à la possibilité de ne pas passer par l'affichage interne uniquement*[303]. »

Deuxièmement, le manque de réseaux constituerait une barrière importante pour les immigrants nouvellement arrivés dans l'accès aux informations relatives aux opportunités professionnelles[304]. Plusieurs groupes ont aussi invité la Ville à appuyer davantage les organismes qui interviennent auprès des populations immigrantes et racisées au sujet de l'employabilité, afin de forger des partenariats et les utiliser pour mieux diffuser l'information auprès de leurs clientèles[305].

Dans les documents de référence et lors de la soirée thématique emploi du 28 mai 2019, la Ville a souligné l'existence du programme Projet intégration-travail-formation en partenariat avec de grands employeurs montréalais dans le but de garantir aux nouveaux arrivants une première expérience professionnelle[306]. Toutefois, on se questionne sur l'influence réelle de ces initiatives. Pour plusieurs, il ne fait pas de doute qu'en tant que gouvernement de proximité, la Ville devrait

[299] Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23
[300] Réseau entreprenarial des femmes africaines Canada, doc. 8.69.1, p. 3, L. 1455; Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 12
[301] Réseau entreprenarial des femmes africaines Canada, doc. 8.69.1, p. 4, L. 1480
[302] Réseau entreprenarial des femmes africaines, doc. 8.69.1, p. 5, L. 1490; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 18; Chantier d'Afrique du Canada, doc. 6.13, p. 3; Conseil interculturel de Montréal, doc. 6.13, p. 3; Diversité artistique Montréal, doc. 6.13, p. 3; Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 12
[303] Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 9
[304] Réseau entreprenarial des femmes africaines Canada, doc. 8.69.1, pp. 3-8; Synthèse des contributions citoyennes, doc. 6.12, p. 23
[305] Réseau entreprenarial des femmes africaines, doc. 8.69.1, p. 4, L. 1500; Montréal en action, doc. 6.13, p. 2; Comité des organisations sociales de Saint-Laurent, doc. 6.13; p. 2; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 3; Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 9
[306] Ville de Montréal, Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, p. 24, L. 640-645; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 24; Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 58

accentuer ses actions en ce sens[307]. Certains estiment que la Ville doit inciter les partenaires privés à adopter leurs propres programmes de parrainage[308].

Toujours en rapport à la question de l'influence de la Ville, un grand nombre de groupes et d'individus ont suggéré des actions de sensibilisation aux réalités du racisme et de la discrimination auprès du grand public. L'apport des personnes immigrantes et racisées devrait aussi être valorisé[309].

Le harcèlement et les microagressions

Dans le *Document d'Information générale*, la Ville rappelle que depuis 2004, elle s'est dotée de la *Politique de respect de la personne*, qui a pour but de prévenir le harcèlement sous toutes ses formes. Toutefois, on s'interroge sur la qualité des interventions pour contrer le harcèlement au travail. Différents témoignages ont fait état de cas de harcèlement, de microagressions et de discrimination sur des lieux de travail[310]. « *Malheureusement, des fois je me demandais s'il ne voyait pas ma couleur, mais il faisait quand même des commentaires racistes devant moi, mais il passait ça en blague, que ce soit en blague ou que ce soit... ça ne se fait pas. Ça ne se fait pas de dénigrer le pays ou la nationalité d'une autre personne pour faire rire les autres*[311]. »

Cela se traduirait aussi par des traitements différenciés quant aux conditions de travail comme les horaires et les heures octroyés, par des refus de collaborer ou d'obtempérer à des directives, par la mise à l'écart de certains individus et par des commentaires déplacés à l'égard de collègues, voire même des congédiements sur une base arbitraire[312]. Pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le climat de travail environnant devient alors toxique pour ces personnes et les conditions de travail justes et raisonnables auxquelles elles ont droit ne seraient plus respectées[313].

[307] Concertation Verdun, doc. 6.13, p. 3; Justice Femme, doc. 8.58
[308] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 18; Centre Bon Courage, Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 2; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 6.13, p. 4
[309] Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM, doc. 6.13, p. 2; Comité profilage de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 5, L. 1825; Organisme de communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7, p. 9; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 19; Stéphanie LeBlanc, doc. 9.5.6; COSSL, doc. 6.13, p. 2; CEJFI, doc. 6.13, p. 3; Association des étudiants de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, doc. 6.13, p. 3; Chantier d'Afrique du Canada, doc. 6.13, p. 3; Concertation Verdun, doc. 6.13, p. 3; Conseil interculturel de Montréal, doc. 6.13, p. 3; Centre d'aide et de référence aux immigrants Saint-Laurent, doc. 6.13, p. 3; Conseil interculturel de Montréal, doc. 6.13, p. 2
[310] Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 39-40; Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 12; Henintsoa Ravoala, doc. 8.37, p. 1; Marie-Martine Félix, doc. 8.88.1, p. 11, L. 310; Bienné Blémur, doc. 7.14, p. 34, L. 930
[311] Marie-Martine Félix, doc. 8.88.1, p. 9, L. 310
[312] Marie-Martine Félix, doc. 8.88.1; Marie-Chantale Faust, doc. 8.9.1
[313] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 39-40

Face à ces situations, certaines participantes et participants ont déploré le manque d'imputabilité des gestionnaires de la Ville et l'impression de « *déni systémique* » des personnes en situation d'autorité relativement à ces incidents[314].

> « *Et finalement, l'employeur décide de commander une enquête externe au mois de janvier 2018. Et je reçois moi, le résultat de l'enquête, le rapport, aux trois quarts caviardés, le 7 septembre 2018 et pour me rendre compte que le rapport a complètement évacué l'aspect racial de la situation*[315]*.* »

Pour rectifier les choses, plusieurs propositions ont été mises sur la table. Sur le plan règlementaire, il est mis de l'avant qu'une référence claire au harcèlement racial, au racisme et à la discrimination systémique soit faite dans le Code de conduite des employés et des élus (…) et que le principe de tolérance zéro s'applique à l'égard de tout propos ou comportement racistes et/ou discriminatoires[316]. D'autre part, la Ville a été invitée à s'assurer que « *les Sociétés dont le budget de fonctionnement dépend de fonds publics provenant en tout ou en partie de la Ville de Montréal soient soumises au Code de conduite de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement 19-013 de la Ville de Montréal sur le respect de la personne*[317]*. »*

De plus, il a été suggéré « *Que tous les décideurs et enquêteurs aient une formation et la compétence nécessaire pour enquêter des cas de plaintes de harcèlement racial, de racisme et de discrimination*[318]. »

Également, on souligne le besoin d'offrir une structure indépendante permettant aux employés de la Ville qui sont victimes de traitements différenciés de porter plainte. Cela, en parallèle avec des actions menées par des équipes consacrées à la surveillance des pratiques discriminatoires[319]. À l'heure actuelle, comme le souligne un participant, la Commission de la fonction publique de Montréal se serait vu retirer certains pouvoirs et les plaintes qui lui sont acheminées ne sont plus de nature anonyme[320]. Par ailleurs, des organismes sont d'avis que pour faciliter la dénonciation, la Ville devrait instaurer une ligne anonyme à cet effet[321], comme c'est le cas à Halifax[322]. D'autres ont aussi souhaité que la Ville augmente les ressources offertes pour

[314] Bienné Blémur, doc. 7.14, p. 34, L. 950; Marie-Chantale Faust, doc. 8.9.1, p. 8, L. 645
[315] Bienné Blémur, doc. 7.14, p. 6, L. 1060
[316] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, p. 7, L. 575; Transcription de la soirée thématique emploi, doc. 7.4, L. 184, p. 9; Bienné Blemur, doc. 8.29, p. 1
[317] Bienné Blemur, doc. 8.29, p. 1
[318] *Ibid.*
[319] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes : Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM, doc. 6.13, p. 5; Montréal en action, doc. 6.13, p. 5; Centre justice et foi, doc. 6.13, p. 6; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 4; Justice Femme, doc. 8.58, p. 6
[320] Balarama Holness, doc. 7.4, p. 9, L. 195
[321] Centre Entraide aux Jeunes Femmes Immigrantes, doc. 6.13, p. 5; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 4; Communication, Ouverture et rapprochement interculture, doc. 8.7, p. 10
[322] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 15

soutenir les personnes victimes de discrimination et de racisme, notamment l'accès à un soutien psychologique et l'aide juridique[323].

L'employabilité et les personnes autochtones

Des diverses contributions qui ont été acheminées à la commission, les éléments suivants touchent directement les personnes autochtones et l'emploi. On constate que même en période de pénurie de main-d'œuvre, c'est le groupe le moins représenté dans la fonction publique montréalaise, et ce, malgré un taux de chômage plus élevé chez les personnes autochtones que dans le reste de la population[324]. La commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse déplore l'amalgame des données du *document de consultation* préparé par la Ville, qui a pour effet de masquer le manque criant de personnes autochtones dans plusieurs catégories d'emploi et dans certains services de la Ville, notamment au sein du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)[325].

En matière de solutions, on a demandé à la Ville :

- d'augmenter ses cibles d'embauche visant les personnes autochtones[326];
- de sélectionner des personnes issues de communautés sous-représentées, notamment autochtones, à des postes intérimaires de gestion, de direction et de cadre, et de s'assurer que ces personnes soient accompagnées afin qu'elles puissent exécuter leur rôle[327]. En parallèle, qu'on permette et qu'on incite ces individus à participer à des programmes « *de leadership et de perfectionnement de cadres »* et qu'on s'assure que des places leur soient réservées[328];
- de mettre sur pied une offre de formations pour les élus municipaux qui toucherait spécifiquement « *l'histoire, les savoirs et la culture des nations autochtones*[329] » afin de mieux comprendre la réalité et l'histoire des autochtones vivant en milieu urbain;
- de développer « *une collaboration et concertation avec les comités étudiants autochtones des universités montréalaises et les organismes qui travaillent à l'intégration socioéconomique des jeunes Autochtones sur son territoire*[330]. »
- d'encourager « *ses partenaires qui œuvrent au développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes, tels que PME Mtl et le SAJE, à faire davantage la promotion de leurs services auprès des organismes autochtones et à faciliter l'accès des jeunes Autochtones aux services d'accompagnement, de mentorat et de réseautage actuellement accessibles*[331]. »

[323] Table de concertation de Montréal-Nord, doc. 6.13, p. 2; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 4; Communication, Ouverture et rapprochement interculture, doc. 8.7, p. 10
[324] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 31
[325] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, doc. 8.75, p. 34
[326] Équitas et Montréal Autochtone, doc. 6.13, p. 6; Balarama Holness, doc. 8.62, p. 4, L. 610
[327] Table de la diversité, de l'inclusion et de la lutte aux discriminations, doc. 8.100, p. 8
[328] *Ibid.*
[329] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 12
[330] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 11
[331] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 12

L'employabilité et les personnes en situation de handicap

Parmi les témoignages, plusieurs participantes et participants suggèrent qu'on favorise une meilleure inclusion en emploi des personnes en situation de handicap. La Ville devrait s'assurer :

- que « *tous les employés municipaux impliqués dans le processus d'embauche, y compris les gestionnaires, participent à des séances de sensibilisation/formation sur l'employabilité des personnes ayant des limitations fonctionnelles*[332]. »
- que l'on tienne « *compte de l'adaptation des postes de travail du point de vue ergonomique ou technologique, mais également des facteurs comme la charge de travail, le nombre d'heures travaillées, les horaires de travail, etc.*
- *que des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les organismes qui les représentent participent au recensement des bonnes pratiques en matière d'adaptation des postes de travail et d'accès aux promotions, ainsi qu'à l'élaboration des guides destinés aux employés municipaux*[333]. »

2.5.2 Profilage racial et social

Les enjeux du profilage racial et social ont représenté environ le tiers des préoccupations exprimées pendant le processus de consultation.

Dans son état des lieux, le groupe requérant a dénoncé le profilage que subissent les communautés autochtones et afrodescendantes à Montréal, leur surreprésentation en milieu carcéral et les difficultés d'accès à la justice pour celles et ceux qui portent plainte[334]. Reconnaissant l'existence d'initiatives pour rebâtir des ponts entre les services policiers et les quartiers, le groupe souligne qu'il faut bien plus que des gestes sporadiques pour contrer le profilage. Les membres ont demandé à la Ville et au SPVM de reconnaître formellement la nature systémique de la discrimination, du profilage ainsi que l'usage excessif de la force contre les communautés racisées. Le groupe a aussi insisté sur la nécessité d'excuses formelles afin qu'un processus de vérité et réconciliation puisse être entamé[335].

Le groupe requérant déplore l'absence de transparence des données colligées par le SPVM et le manque d'application des nombreuses recommandations sur le profilage racial et social émises à la Ville par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse et le Conseil interculturel de Montréal (2006 et 2016), et réitéré à plusieurs reprises par ces instances.

[332] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 29
[333] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 20; Conseil des Montréalaises, doc. 8.26, p. 40
[334] Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5, L. 225 à 370
[335] Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5, L. 260

Le profilage racial : une situation mainte fois dénoncée et bien documentée

Nombreux ont été les témoignages présentés à la commission qui relatent des incidents de ce type. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur les disparités de traitement dont sont victimes les personnes racisées et les peuples autochtones dans leurs interactions avec la police et avec le système de justice[336]. Ces disparités se manifestent par une surveillance constante et ciblée ainsi qu'une forte présence policière dans certains quartiers, des insultes verbales[337], des violences physiques[338], des interpellations différentielles[339], du harcèlement, des traitements inhumains[340], des contrôles d'identité sans raison apparente, des abus de pouvoir de la part des policiers et une surreprésentation des noirs et autochtones dans le système de justice et le système carcéral[341]. Ainsi, sous le prétexte de la sécurité publique, la guerre contre les gangs de rue et la lutte contre la drogue contribuent à la racialisation du crime et à la négation des droits[342] : « *Vous ne savez pas qu'est-ce qu'y nous disent quand on est seul à seul*[343] » déclarent plusieurs jeunes de communautés racisées.

Le phénomène du profilage racial est bien documenté. La Ligue des droits et libertés note que « *contrairement aux justifications souvent mises de l'avant, il est maintenant clair que le profilage racial n'est pas en lien avec le taux de criminalité des communautés touchées*[344]. » À ce propos, en 2018, le SPVM a mandaté une équipe de recherche indépendante[345] pour *« produire, à partir des données générées par le SPVM dans le cadre de leurs activités, des indicateurs sur l'interpellation policière en lien avec l'appartenance racisée des personnes interpellées qui pourraient être rendus publics chaque année, en vue de documenter cette problématique de manière transparente*[346] ». Le Groupe de recherche Armony-Hassaoui-Mulone, l'équipe indépendante mentionnée précédemment, a présenté certaines conclusions de son rapport dans lequel il constate que « *les disparités observées ne s'expliquent non plus par le nombre d'infractions commises par les groupes racisés (…) lorsqu'on voit ces disparités, leur stabilité, leur généralité, leur constance dans le temps, le fait qu'on les retrouve, peu importe le quartier (…) c'est certain qu'on est devant un problème qui dépasse tout simplement un enjeu organisationnel*[347]. » La CDPDJ qui, pour rappel, couvre l'ensemble du Québec, estime pour sa

[336] Alain Babineau, doc. 8.20, p. 2; Mouvement Action Justice, doc. 8.104.1, L. 3055; Karina Laib, doc. 9.4.8
[337] Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 93
[338] Idil Issa, doc. 8.78, p. 2; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 6
[339] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 6
[340] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 3; Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 5
[341] Ross Stitt, doc. 8.53, p. 4; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 18
[342] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24, p. 6; Mémoire Robyn Maynard, doc. 8.84.1, p. 10-20; Maison RDP, doc. 8.84.1, p. 2
[343] Maison RDP, doc. 8.84.1, L. 2525
[344] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 10
[345] L'octroi du mandat faisait suite aux recommandations du rapport de la consultation publique sur le profilage racial et social menée conjointement par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique en 2017. Pour plus d'information, consulter Rapport de la commission conjointe sur le profilage racial et social – Ville de Montréal, doc. 5.33
[346] Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 5.51; Groupe de recherche, doc. 8.27, p. 13
[347] Groupe de recherche Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 8.27, L. 2310

part que *« 52 % des dossiers ouverts à la Commission suivant des allégations de profilage racial depuis 10 ans mettent en cause la Ville de Montréal, son service de police ou sa société de transport*[348]. »

Plusieurs participants imputent cet état de fait à la persistance de préjugés et stéréotypes au sein de la police vis-à-vis de jeunes noirs, latino-américains et arabes et à une stigmatisation des pratiques religieuses différentes, notamment le port du voile chez les femmes musulmanes[349]. Un certain nombre pense également que le traitement médiatique de certains incidents impliquant de jeunes noirs est inapproprié, et que la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) intervient beaucoup plus souvent auprès de familles autochtones ou issues de minorités visibles[350]. Ces interventions disproportionnées sont alimentées par les clichés et préjugés véhiculés par les médias et les écoles à l'égard des immigrants et familles nombreuses[351]. La persistance de préjugés et stéréotypes au sein de la police peut aussi revêtir d'autres formes : celles du refus d'octroyer des services ou de l'absence de considération, des phénomènes associés par ceux qui les subissent à un comportement discriminatoire. Comme le dit une intervenante de la communauté chinoise : « *On a entendu les gens dire : "Ah ! j'ai quelques problèmes, j'ai eu un conflit avec quelqu'un j'ai appelé la police, puis elle n'est jamais venue", ou "elle est venue, mais ne voulait pas me défendre, elle défendait plutôt l'autre Québécois" (…) On laisse la communauté se débrouiller entre elle. On est oubliés*[352]. » Dans les deux cas, la relation entre la police et certaines communautés est entachée de stéréotypes.

Divers intervenants ont également mis en relief les impacts négatifs du profilage sur les citoyens. Pour le Collectif #MTLSansProfilage, il « *nuit au développement et à la pleine participation des jeunes racisés à Montréal et a des effets négatifs et profonds sur l'estime de soi des jeunes, leur sentiment de sécurité et leur santé mentale*[353]. » Un citoyen insiste sur son caractère déshumanisant en ces termes : « *Le profilage racial fait en sorte qu'une personne qui voudrait mener une vie ou qui mène vie respectable, citoyen honnête est mis dans le même panier que certaines personnes qui mènent une vie peu commode*[354]. »

Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), quant à lui, considère que « *le profilage racial constitue une entrave importante au respect des droits individuels des membres des minorités visibles et des personnes autochtones, garanti par les chartes québécoises et canadiennes… et une violation du droit à la ville et droit à la citoyenneté cosmopolitaine*[355]. » Pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), « *le profilage discriminatoire peut porter atteinte à l'exercice en pleine égalité du droit à la vie, à la sûreté, à*

[348] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 52
[349] Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié COCLA, doc. 8.94.1, L. 1775; Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2435; Centre Bon Courage, doc. 8.67, L. 1120; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 6
[350] Maison RDP, doc. 8.84.1, L. 2525
[351] Maurice Bakinde, doc. 8.22.1, L. 2835; Centre d'encadrement des jeunes femmes immigrantes, doc. 8.71.1, L. 2796
[352] Service à la famille chinoise, doc. 8.73, L. 4630-4635
[353] Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 92
[354] Rito Joseph, doc. 8.92, L. 2495
[355] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24, p. 5

l'intégrité et à la liberté de sa personne, du droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, du droit au respect de sa vie privée, du droit de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public, du droit au libre accès aux moyens de transport, aux lieux publics et aux établissements commerciaux ainsi qu'aux biens et services qu'ils offrent[356]. »

Passer de la parole aux résultats

Plusieurs participants ont insisté sur le fait que la réalité du profilage racial appelait à des actions urgentes et concrètes. Le groupe de recherche Érasme souligne que les personnes racisées sont consultées de manière constante sur des questions qui ont largement été documentées sans que cela ne débouche sur des mesures effectives. L'étape de la consultation n'est jamais dépassée et est souvent utilisée pour démontrer une action prise, mais elle reste malheureusement sans conséquence[357].

Un grand nombre de participants ont mis l'accent sur l'importance de reconnaître l'existence du profilage racial et des discriminations systémiques au sein du SPVM[358]. À cet effet, un citoyen note qu'au regard des nombreux éléments de preuves qui se sont accumulés au cours des années, il n'est plus possible de « *collectivement jouer à l'autruche*[359]. » Pour un autre, « *la seule chose qui peut commencer à changer des choses, c'est que les autorités politiques en place reconnaissent clairement et sans aucune ambiguïté, qu'il y a à la fois du racisme, qu'il y a à la fois du profilage racial*[360]. »

Cette opinion est reprise par d'autres participants qui, rappelant les divers rapports accablants sur les pratiques du SPVM entourant le profilage racial, déplorent qu'il y ait peu d'actions concrètes qui accompagnent les déclarations politiques qu'un intervenant qualifie de « *refrain d'une ballade populaire*[361]. » Pour ces derniers, il ne suffit pas de reconnaître la réalité du profilage racial et social, encore moins de se contenter de « *perpétuels rapports relatant l'état des lieux*[362] ». Il est temps de poser des gestes qui apporteront des solutions efficaces et permettront l'éradication du phénomène, d'où la nécessité de mettre en œuvre les 31 recommandations issues d'une consultation publique menée par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique en 2017[363].

[356] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 47
[357] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 14
[358] Michel Tran, doc. 9.4.9; Karina Laib, doc. 9.4.8
[359] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24, p. 5-6
[360] Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2472
[361] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3850
[362] Ivan Bellevegue, doc. 9.4.4
[363] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 2; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 20

Des gestes audacieux attendus

Il est également suggéré que les autorités administratives et politiques mettent en place des mesures fortes et immédiates pour marquer leur réelle volonté de changer les choses[364]. Il s'agit, par exemple, pour le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), d'insérer dans le code de conduite des élus et le code de conduite des employés l'expression explicite de discrimination systémique afin que tous soient imputables[365]. D'autres participants estiment que la Ville ainsi que le SPVM doivent prévoir des procédures disciplinaires à l'encontre des membres de son personnel coupables de discrimination à caractère racial et religieux[366] et de mettre fin à la culture de l'impunité[367].

Plusieurs intervenants souhaitent la mise sous tutelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et une réforme de la Loi sur la police[368]. Cette réforme aura l'avantage, selon eux, de s'assurer que des sanctions véritablement dissuasives s'ajoutent aux pouvoirs de sanction des commissaires qui siègent en déontologie policière, de restreindre ou annuler les dispositions qui permettent aux policiers d'échapper directement ou indirectement aux conséquences de leurs actes dans tous les cas d'infractions graves pouvant être assimilables à un acte criminel[369].

Un autre participant réclame que le SVPM soit inclus dans la « *Politique d'accès aux services municipaux sans peur* » que la Ville met actuellement en place pour protéger les personnes sans statut. Cela ferait en sorte que « *le service de police n'ait pas à demander le statut d'immigration aux personnes qui sont interpellées*[370]. »

Une personne souhaite que la Ville octroie plus de ressources financières et humaines à la Commission de la sécurité publique, pour lui permettre de faire des suivis adéquats[371].

Enfin, plusieurs participants souhaitent l'augmentation de la proportion des minorités œuvrant au sein du SPVM et à titre d'inspecteurs de la STM afin de mieux refléter la population de la Ville[372]. Ce faisant, la police sera diversifiée et représentative de la réalité des habitants des quartiers[373]. Selon le Concordia Student Union, cette représentativité doit être étendue à tous les niveaux hiérarchiques : postes administratifs et hauts gradés[374]. Elle passe par la mise en place de nombreux incitatifs afin d'attirer les citoyens provenant de différentes communautés, car « *si l'ensemble du commandement ne contient aucune personne racisée, il est difficile de transmettre*

[364] Paule Manuela, doc. 9.4.5
[365] CRARR, doc. 8.24.2, L. 575
[366] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 10; Justice Femme, doc. 8.58, p. 6
[367] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 575; Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 40
[368] Balarama Holness, doc. 8.62, p. 3; Paule Manuela, doc. 9.4.5
[369] Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 40
[370] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 4040
[371] Arsenault Dufresne Wee, doc. 8.95.1, L. 2040
[372] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 2; Karina Laib, doc. 9.4.8
[373] Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 9
[374] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2305

cette réalité aux autres employés[375]. » Cette opinion est partagée par plusieurs autres participants[376].

Un besoin de mieux définir, dispenser et encadrer la formation

De nombreuses interventions concernent la formation des agents du SPVM, laquelle aux yeux des participants ne produit pas les résultats escomptés[377]. Un intervenant s'interroge sur les pratiques utilisées pour désamorcer une situation, car il sent une rigidité chez les officiers lorsque les personnes interpellées voudraient faire valoir leurs droits : « *le moindrement qu'on voudrait, même pas nécessairement se défendre, mais juste agir en personne à part entière, ça escalade rapidement et ce n'est jamais dans notre intérêt quand ça escalade*[378]. »

Il faudrait donner des formations et des séminaires aux policiers afin de faire disparaître les biais systémiques qui entraînent les pratiques discriminatoires[379]. Ces formations, étendues aux agents de la STM et au personnel de l'appareil judiciaire, devraient toucher les techniques de résolution de conflits[380], les procédures de plaintes pour profilage racial[381], une sensibilisation aux enjeux liés aux actes haineux[382]. Elles devraient également comporter des simulations et ateliers sur le comportement envers les communautés culturelles et religieuses[383], des éléments d'histoire qui permettent de comprendre le développement des institutions[384] et des modules sur la gestion de la diversité[385].

L'éducation populaire et la sensibilisation des citoyens : deux enjeux majeurs

Divers intervenants ont insisté sur l'importance de l'éducation populaire comme vecteur essentiel du changement de mentalité dans une société. Elle doit porter sur le racisme, le sexisme[386], la discrimination, les femmes racisées, les peuples autochtones et leurs réalités[387]. D'autres ont proposé l'organisation de campagnes de sensibilisation auprès de diverses catégories d'employés[388] et dans divers milieux, y compris le métro, en utilisant la publicité, l'art, les capsules vidéo et les peintures murales[389]. D'ailleurs, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose « *qu'une page du site Internet de la Ville de Montréal soit*

[375] Sébastien Jean, doc. 9.4.3
[376] Balarama Holness, doc. 9.4.1; Fernanda Moreno, doc. 9.4.2
[377] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 5; Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2443
[378] Rito Joseph, doc. 8.92.1, L. 2855
[379] Justice Femme, doc. 8.58, p. 6
[380] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2375; Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50 p. 3; Balarama Holness, doc. 9.4
[381] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 5
[382] Mémoire Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 7
[383] Justice Femme, doc. 8.58, p. 6
[384] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 8
[385] Paule Manuela, doc. 9.4.5
[386] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 11
[387] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2590
[388] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 20
[389] Transcription SPIC, doc. 8.77.1, L. 250; Justice Femme, doc. 8.58, p. 6

dédiée exclusivement à la problématique du profilage racial et social[390]. » La campagne de sensibilisation doit également porter sur la nécessité de porter plainte en cas d'abus policer.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour les personnes désirant dénoncer une situation, on propose de mieux communiquer les dispositions prévues pour acheminer une plainte[391]. Des participants proposent aussi de mieux outiller les jeunes dans des discussions et des ateliers dans leur milieu naturel, d'utiliser les médias et les réseaux pour encourager à mieux connaître les gens, désigner les gens repères et responsables dans les communautés pour accompagner des gens qui vivent la discrimination[392]. Ainsi, la Ville et le SPVM doivent créer des conditions d'un dialogue permanent sur les sujets les plus brûlants et offrir de l'aide et du soutien pour alimenter le sentiment d'appartenance et réduire la méfiance[393].

Accroître la transparence pour lutter contre le profilage racial

La CDPDJ propose « *que les politiques et pratiques policières du SPVM relativement à l'application des règlements municipaux soient révisées afin de détecter et d'éliminer les effets discriminatoires sur les personnes racisées, les personnes autochtones, les personnes itinérantes ou les personnes ayant un trouble de santé mentale*[394]. » D'autres regrettent l'inexistence d'une stratégie globale pour affronter des cas de violence extrême face à des communautés spécifiques, les communautés musulmanes notamment. L'équipe Armony-Hassaoui-Mulone soutient que le choix d'identité racisée se fait par les agents de police uniquement sur la base de la perception et regrette « *l'absence de balises relatives à l'explicitation et à la documentation des motifs de l'interpellation, le manque de clarté quant aux cadres normatifs pour ce type d'interventions ou d'interactions entre un policier et un citoyen, voire ce qui semble un flou juridique et opérationnel en ce qui concerne le statut des renseignements nominatifs collectés par le SPVM à travers les interpellations*[395]. »

Des personnes ont suggéré que la Ville de Montréal interdise les interpellations sans motifs des piétons et passagers de véhicule (« *street check* ») sur son territoire, comme l'ont fait certaines villes dont Halifax[396], et élimine les pratiques policières qui visent injustement les jeunes racisés et les forcent à subir des contacts arbitraires et involontaires. Spécifiquement, le SPVM doit abolir toute action et politique qui racialisent les notions de délinquance juvénile et de criminalité et qui punissent de façon plus sévère le comportement des jeunes de minorité racisés[397].

[390] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte, doc. 8.100, p. 15
[391] Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), doc. 8.30, p. 21; Forum jeunesse de l'île de Montréal, doc. 8.13, p. 10
[392] Comité profilage de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 4; C.O.R. Organisme de communication, ouverture et rapprochement interculturel, doc. 8.7, p. 6-8; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 71
[393] Comité profilage racial de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 4
[394] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 71
[395] Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 5.51, L. 2055-2135
[396] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 66; Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2395
[397] Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 94

L'équipe Armony-Hassaoui-Mulone estime que la politique du SPVM sur les interpellations « *devrait permettre la mise en place des balises claires qui permettent de standardiser les pratiques d'interpellation et les raisons qui justifient ou non leur enregistrement. Elle devrait aussi permettre des cadres de pratiques qui viseraient à éliminer les interpellations non nécessaires et émettraient des consignes claires quant aux modalités d'enregistrement de l'appartenance raciale perçue des personnes interpellées. Ce qui permettrait de faire un suivi des interpellations permettant d'identifier les tendances anormales ou problématiques, les progressions, les régressions dans le volet des indicateurs d'interpellation*[398]. »

Dans ce même ordre d'idées et malgré les réserves émises par certains, plusieurs se sont exprimés en faveur du port de caméras corporelles durant les heures de travail afin d'éviter les abus de pouvoir, de reconstituer les faits en cas de litige et de restaurer la confiance[399]. À ce sujet, une citoyenne souligne : « *Les "bodycam" devraient être adoptées malgré leur coût*[400]*. Les études démontrent qu'elles sont efficaces pour les citoyens et les policiers. Ces appareils ont un effet dissuasif chez les policiers et les citoyens et assurent de meilleures interactions et permettent une diminution des plaintes logées contre les policiers et une diminution de l'usage de la force par les policiers*[401]. »

La Ville est ainsi appelée à revoir son interdiction prématurée des caméras corporelles pour les policiers qui constituent non seulement la meilleure protection pour les citoyens et les policiers dans leurs interactions, mais également un gage de transparence[402]. Elles ont d'autres avantages : elles incitent à la réduction des actes violents, permettent d'éclaircir les circonstances d'une interpellation/arrestation, incitent les victimes à porter plainte, constituent un outil efficace de collecte de preuves, peuvent servir à des fins de formation pour les policiers[403].

La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose des conditions suivantes : « *1) que les images captées lors d'une interpellation policière soient rendues publiques et que la décision de les révéler ou non ne soit pas laissée à la seule discrétion du SPVM; 2) les images captées par le SPVM ne peuvent être utilisées pour faire de la reconnaissance faciale ou comme outils de collecte d'informations*[404]. » Ensemble Montréal a mis en exergue l'impact positif du déploiement de caméras portatives à Rialto, en Californie, notamment la diminution de 60 % des épisodes d'usage de violence par les policiers et de 88 % des plaintes envers eux, tout en considérant que les enjeux de protections de la vie privée doivent être pris en compte[405]. Dans la même perspective, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations et le Conseil jeunesse de Montréal soutiennent que l'utilisation des caméras, y compris sur les

[398] Groupe de recherche, doc.8.27.1, L. 2205
[399] Karina Laib, doc. 9.4.8; Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 4; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 8.13, p. 10
[400] Paule Manuela, doc. 9.4.5
[401] Sébastien Jean, doc. 9.4.3
[402] Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 9
[403] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 19-20
[404] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 16
[405] Ensemble Montréal, doc. 8.48, p. 18-21

véhicules policiers, doit être précédée d'un débat démocratique sur les balises strictes définissant les conditions et finalités ainsi que sur un travail d'analyse éthique et criminologique[406].

Selon le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), la transparence doit s'étendre à la publication des données relatives aux plaintes contre le SPVM et la STM pour profilage, les coûts que la Ville et la STM ont dû assumer pour cause de profilage au cours de la période 2006 - 2016, au nombre de policiers et autres employés municipaux visés par des sanctions ou des poursuites pour profilage et discrimination[407].

Un changement de paradigme vers la prévention réclamé

L'approche de police communautaire est une façon différente d'aborder les problèmes d'insécurité exprimée par la population et d'assurer la sécurité des citoyens. Elle a pour but de créer des liens étroits de collaboration avec les populations desservies et trouve aussi appui sur un partenariat entre les services policiers et un large éventail d'organismes locaux, tant institutionnels que communautaires, et de groupes de citoyens. Elle implique aussi une modification et un enrichissement de la pratique des policiers[408]. Le CRARR estime qu'avec la fin de la « *police communautaire* » au début des année 2000, des orientations plus agressives du travail policier « *se sont donc imposés avec un zèle dont l'efficacité réelle est très incertaine et ce, au détriment des principes de libertés et de droits fondamentaux et, notamment, au plus grand détriment de la qualité de vie des personnes racisées*[409]. »

Pour y faire face, quelques participants ont proposé un transfert des ressources publiques affectées aux forces de l'ordre au profit d'interventions communautaires visant la délinquance juvénile et les inégalités raciales. Ceci passe par une réduction des effectifs du poste de quartier et l'affectation des ressources aux interventions communautaires[410]. Plusieurs intervenants ont insisté, non seulement, sur un soutien financier conséquent aux organisations qui veillent à la défense des droits[411], mais aussi souhaité que la Ville apporte un appui aux organismes qui diffusent des messages antiracistes dans les médias sociaux[412]. Dans le cadre de la lutte contre les préjugés et clichés, la Ville est également appelée à financer la production de documentaires sur les minorités et leur contribution à la société québécoise[413].

Bien plus, certains sont en faveur des services alternatifs au corps policier pour favoriser l'intervention de proximité, mais aussi d'interventions adaptées d'organismes auprès des populations[414]. La police de proximité est mieux apte à intervenir auprès des groupes

[406] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte, doc. 8.100, p. 16; doc. 8.10, p. 21
[407] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24, p. 7-8; Justice Femme, doc. 8.58, p. 5
[408] Vers une police plus communautaire – Ministère de la sécurité publique (2000), doc. 5.36, p. 19-23
[409] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24, p. 6-7
[410] Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 99
[411] Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 14; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 9
[412] SPIC, doc. 8.77.1, L. 246
[413] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 14
[414] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14.1, p. 6

vulnérables, car comme le précise le groupe de recherche Érasme, « *les enjeux comme l'itinérance, des problèmes d'intoxication, des problèmes de santé mentale constituent des problèmes sociaux et non des problèmes d'ordre public*[415]. » La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, pour sa part, suggère « *que soit revu le modèle de désescalade, pour prendre en considération l'établissement d'un périmètre de sécurité si la personne qui a nécessité l'intervention policière ne représente pas une menace pour un.e autre citoyen.ne*[416]. »

Une intervenante propose que le SPVM modifie non seulement ses pratiques de patrouille, afin de permettre à ses policiers de pouvoir faire des rondes à pied dans les quartiers et ainsi favoriser les rapprochements avec les communautés qui y habitent, mais aussi de mettre en place des dispositifs pour accommoder des populations parlant d'autres langues ou qui auraient certains handicaps, notamment les personnes sourdes et muettes[417]. Un intervenant propose une réforme du SPVM qui inclurait plus de mobilisation et d'engagement communautaires afin de favoriser le développement de pratiques antiprofilages et la reddition de comptes[418].

Par ailleurs, divers intervenants souhaitent la mise en place d'un système d'émission de reçus ou récépissés afin de pouvoir garder une trace de l'interaction du citoyen avec le policier. On croit qu'une telle démarche aiderait à reconstruire la confiance des citoyens. D'autres suggèrent de s'appuyer sur les organismes communautaires, les travailleurs de rue et autres intervenants sociaux en matière de santé mentale, de mettre en place des patrouilles alternatives à la police avec la collaboration des membres de la communauté et de créer des incitatifs pour que les agents de police vivent dans les quartiers qu'ils surveillent par des mesures telles l'exemption de la taxe bienvenue[419].

De plus, plusieurs ont suggéré la création d'espaces de collaboration et d'échanges entre jeunes et policiers du même quartier, et la remise en place des comités spécifiques aux différentes communautés culturelles afin d'avoir un lien entre eux et la police[420]. De même, l'augmentation du nombre d'agents de liaison au SPVM et l'organisation d'activités conjointes sont de nature à favoriser les rapprochements entre les jeunes issus des minorités visibles et les agents du SPVM.

Des protocoles et ententes d'interventions spécifiques dans les secteurs où des populations vulnérables sont concentrées sont aussi souhaités, notamment en intégrant des travailleurs et travailleuses de rue spécialisés lors d'interventions policières pour attroupement, bruits de fêtes, etc.[421]

[415] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 10-11
[416] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte, doc. 8.100, p. 18
[417] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2330-2350
[418] Alain Babineau, doc. 8.20, p. 5
[419] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2575; Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 16; Thierry Lindor, doc. 8.74.1, L. 4885
[420] Maison RDP, doc. 8.84.1
[421] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 18

Plaidoyer pour une meilleure gestion des plaintes et des suivis

Plusieurs interventions ont soulevé des enjeux en lien avec des mécanismes de sécurité, de confiance et de confidentialité. Certains ont mentionné l'inefficacité de certaines instances tels le Bureau d'enquête indépendante[422], la Commission de la sécurité publique et la déontologie policière[423]. En effet, elles sont non seulement intimidantes[424], rigides[425], inefficaces, peu crédibles, mais ont perdu la confiance du public[426]. Par ailleurs, les participantes et participants dénoncent le manque d'accessibilité et l'inefficacité des recours de protection pour les victimes de violence policière. Aussi, le Code de déontologie policière ne mentionne pas explicitement le racisme, mais parle de « *propos désobligeants* » derrière lesquels les actes policiers se retranchent[427]. À cela s'ajoute la culture de l'impunité qui se manifeste par des efforts pour justifier le comportement policier[428]. D'autres encore soulignent l'inexistence de données sur les cas d'agressions et d'abus envers des personnes racisées de la part d'inspecteurs de la STM[429]. Plusieurs intervenants ont dénoncé les abus de procédures ainsi que le refus du SPVM de participer à des médiations tenues par la CDPDJ[430]. À ce sujet, un citoyen estime que « *les plaintes acheminées à la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse] ne donnent pas de résultats très probants, notamment à cause de délais très longs et parce que la Commission peut décider de ne pas porter une cause devant les tribunaux, dû à des restrictions d'ordres financières et "stratégiques"*[431]. » D'autres encore estiment que l'insistance du Commissaire à la déontologie policière de passer par la conciliation est mal perçue et vécue comme un obstacle supplémentaire[432]. Enfin, nombre de participants mettent l'accent sur la méconnaissance des lois[433].

Des pistes de solutions ont été proposées par les personnes ayant participé à la consultation. Nombre d'entre elles ont souhaité la mise en place d'instances véritablement indépendantes composées d'experts et de citoyens afin d'encadrer le travail des policiers. Pour les uns, le Bureau des enquêtes indépendantes[434] doit s'inspirer de ce qui s'est fait en Ontario et être composé à terme uniquement de civils. Pour d'autres, il s'agit d'établir un comité indépendant du SPVM pour enquêter sur les plaintes de discrimination effectuées par les personnes victimes de profilage racial ayant l'autorité et la mission de mettre en application des mesures préventives

[422] Ross Stitt, doc. 8.53, p. 5
[423] Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2502
[424] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 12
[425] Rito Joseph, doc. 8.92.1, L. 2435
[426] COR, doc. 8.7.1, p. 3
[427] Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2778
[428] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 3; Comité profilage de Saint-Michel, doc. 8.64, p. 3
[429] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3885
[430] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 730
[431] Arsenault Dufresne Wee, doc. 8.95.1, L. 2165
[432] Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5, L. 1816, 1890, 2490
[433] Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 4
[434] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 13

et correctives visant le SPVM et son personnel[435]. Des demandes ont été formulées en faveur soit de la création d'un comité pour la rédaction spéciale d'infractions règlementaires spécifiques relatives au racisme et au profilage racial[436], ou de la création d'un poste entièrement consacré à la gestion des plaintes pour profilage racial à l'image de l'ombudsman, ou d'un comité citoyen pour analyser les interactions de la police avec les citoyens et ayant le pouvoir de faire des recommandations[437]. Plusieurs intervenants ont trouvé important d'inciter les citoyens à dénoncer les actes de profilage dont ils sont victimes ou témoins et à porter plainte[438]. À cet égard, le traitement des plaintes doit, selon eux, être confié à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)[439] avec des pouvoirs contraignants et la possibilité de statuer sur les dommages[440]. Bien plus, la surveillance du harcèlement psychologique peut se faire en créant une ligne d'appel anonyme et en colligeant les données dans un rapport périodique[441].

Par ailleurs, tandis que certains souhaitent voir réformer la déontologie policière, d'autres plaident en faveur de l'élargissement des pouvoirs de l'ombudsman de la Ville afin de lui donner le mandat de se pencher sur les questions de discrimination et de faire des recommandations détaillées[442]. La Ligue des Noirs propose que la réforme de la Commission de déontologie policière permette aux membres d'associations sans but lucratif n'ayant aucun lien avec la police d'y siéger[443]. Plusieurs misent sur l'adoption de protocoles de lanceurs d'alerte anonymes[444], des directives et mécanismes de détection et de contrôle des manifestations de profilage racial parmi leurs agents.

D'autres demandes ont été formulées en faveur de la révision de la politique de lutte aux gangs de rue et de sa politique de lutte aux incivilités afin d'identifier les biais discriminatoires qu'elles comportent[445]. Des organismes pensent que la Ville doit offrir un soutien aux victimes de profilage et d'abus policier à l'instar des cliniques juridiques. De nombreux participants ont appelé à la mise en place de mécanismes de responsabilité pour tous les actes d'inconduite policière qui violent les droits des citoyens. Ils passent, selon eux, d'une part, par une enquête judiciaire non seulement sur la question du profilage avec pouvoir d'investigation et d'appel à témoin[446], mais aussi sur les cas de décès de personnes racisées aux prises avec des problèmes de santé mentale après des interventions policières[447]; d'autre part, les sanctions financières

[435] Arsenault Dufresne Wee, doc. 8.95.1, L. 2180; Conseil national des musulmans canadiens, doc. 8.101.1
[436] Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 40
[437] Sébastien Jean, doc. 9.4.3
[438] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 15; Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 24
[439] Marie-Livia Beaugé, doc. 8.70, L. 2430
[440] Balarama Holness, doc. 8.62, p. 3
[441] SPIC, doc. 8.77.1, L. 244
[442] Sam Boskey, doc. 8.47, p. 15
[443] Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 40
[444] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 15
[445] Centre social d'aide aux immigrants, doc. 8.30, p. 7
[446] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 2
[447] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 17

individuelles pour les policiers ou l'exclusion du corps doivent être envisagées. En lien avec ce dernier aspect, un citoyen suggère : « *quand on en attrape un, il n'y a pas de pitié. C'est plate à dire, on fout ça dehors, point à la ligne. Il n'y a plus de pardon. Il y a du monde qui meurt à cause de ça*[448]. » Cette mise à l'écart peut se faire, selon des citoyens, bien avant l'intégration à la profession, c'est-à-dire au moment de l'embauche au moyen de tests de valeurs, les évaluations psychologiques ou des enquêtes sur le passé[449]. Enfin, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose « *que soient comparées par une équipe de chercheur.es indépendant.es les conditions de libération octroyées par le SPVM aux personnes blanches et non blanches pour s'assurer que le traitement des personnes racisées n'est pas discriminatoire*[450]. »

D'autres insistent sur la création d'espaces et d'instances. Il peut s'agir d'un Conseil de lutte au racisme indépendant à l'échelle provinciale qui aurait des prérogatives s'inspirant du Conseil du statut de la femme; d'un espace institutionnel où ces affaires peuvent être accueillies par des professionnels expérimentés et spécialisés[451]; d'une table de travail pour veiller à la réflexion sur les problèmes systémiques basés sur la race et qui ont lieu à Montréal et qui inclurait le SPVM; d'un poste entièrement consacré à la gestion des plaintes pour profilage racial à l'image de l'ombudsman[452]; d'un Conseil de lutte au racisme, voire d'un Observatoire de lutte au racisme et aux discriminations[453]; d'un Bureau de l'inclusion et l'antiracisme[454] (le groupe Érasme parle de Bureau de soutien aux pratiques inclusives et de lutte contre le racisme)[455] ou d'un mécanisme de suivi des interpellations par les agents de police sur le terrain. Pour le Collectif #MTLSansProfilage, l'office de surveillance indépendant de la police doit être composé de représentants communautaires et responsables de surveiller les pratiques policières au moyen de données sur (a) l'identité raciale de toutes personnes interceptées par la police; (b) le nombre et le type d'infractions ayant valu aux individus une amende ou une accusation; et (c) le nombre de plaintes déposées contre les policiers des postes de quartier de Saint-Michel, ainsi que la nature et le résultat de chacune d'entre elles[456]. Des bureaux de ce type ont été créés dans de nombreuses régions du monde, notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Irlande du Nord et en Écosse, et ont montré des résultats positifs en matière de profilage racial et autres formes d'inconduite policière.

Le profilage et les peuples autochtones

Plusieurs enjeux spécifiques aux relations entre la police et les personnes autochtones vivant à Montréal ont été soulevés. Comme point de départ de la multiplication des crimes haineux, des intervenants ont dénoncé le profilage racial par la police, l'exclusion sociale et les intimidations

[448] Alain Arsenault, doc. 8.96.1, L. 2478
[449] Karina Laib, doc. 9.4.8; Fadhir Dabone, doc. 9.4.6
[450] Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 17
[451] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 7
[452] SPIC, doc. 8.77.1, L. 248
[453] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 13
[454] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 17
[455] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 14
[456] Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 97

dans les écoles, les amendes fantaisistes et la surveillance accrue dans les commerces dont sont victimes les femmes autochtones itinérantes[457]. Des citoyens se sont indignés de ce que la statue de Sir John A. MacDonald, un suprémaciste blanc, architecte du génocide autochtone, soit encore debout à Montréal[458].

Pour sa part, l'organisme Femmes Autochtones du Québec dénonce les effets nocifs du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM qui leur permet de porter des accusations pour tout crime qui pourra être entendu par procédure sommaire ou mixte soit à la Cour municipale, soit au Palais de justice de Montréal[459]. En effet, l'option de la Cour municipale offre une possible réinsertion sociale et une reprise de pouvoir sur sa propre vie au lieu d'une simple option de plaider coupable ou non au Palais de justice. Or, poursuit l'intervenante, « *de l'expérience des avocats de l'aide juridique, nous retenons que pratiquement aucune femme autochtone ne voit ses accusations portées devant la Cour municipale. Elles n'ont donc aucun accès aux programmes de justice sociale déjà en place*[460]. » L'historique de ces interactions négatives entre les forces policières et les femmes autochtones contribue à nourrir leur situation de vulnérabilité, d'autant plus qu'elles ont peur de porter plainte[461].

Des intervenants dénoncent le manque de vision et de planification, l'absence d'une approche systémique pour bâtir une équipe du SPVM autour de la connaissance sur le service aux Autochtones[462]. Tout en se félicitant de l'existence d'un agent de liaison au SPVM et son implication dans la mise sur pied de plusieurs initiatives avec approche de coconstruction, l'organisme soutient « *qu'un agent, pour une communauté avec autant de besoins, sur une masse salariale de quelques milliers d'agents, démontre ultimement un manque de vision par le SPVM, à capitaliser sur une expertise importante portée par un individu*[463]. »

Pour sa part, Montréal Autochtone affirme qu'une grande proportion des 163 répondants à un sondage réalisé par l'organisation jugent que l'intervention policière est généralement irrespectueuse de la culture et des valeurs autochtones[464]. Une personne estime que « *les compétences, en matière d'intervention auprès des itinérants, de certains groupes autochtones dont Native Women's Shelter of Montréal ne sont pas reconnues à leur juste valeur par les agents de la police*[465]. »

[457] ÉQUITAS ET Montréal Autochtone, doc. 6.13; Ligue des Noirs du Québec, doc. 8.87, p. 7; Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 3; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 2
[458] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 4; Clayton Joseph Grunberg, doc. 8.91.1, L. 1803; Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 2
[459] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p.2
[460] *Ibid.*
[461] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 1; Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 2
[462] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1930
[463] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1910 et 1985
[464] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1760
[465] Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 3

Les différents intervenants proposent plusieurs solutions. D'abord, que la Ville offre des excuses publiques aux communautés noires et autochtones pour le profilage racial et les pratiques subies[466]. Ensuite, un soutien matériel et durable aux organismes créés par les autochtones pour les autochtones afin de pallier l'isolement de ces populations et le manque de visibilité de leur culture, ainsi que des lieux de rassemblement sécuritaires.

Plusieurs demandes ont été formulées en faveur de l'amélioration de la qualité de la formation des employés de la cour municipale de Montréal et des forces de police en intégrant les éléments spécifiques aux peuples autochtones[467]. Pour ce dernier aspect, Montréal Autochtone recommande de « *prioriser le développement et le maintien d'une expertise interne du SPVM vis-à-vis les Autochtones et que les organismes autochtones soient reconnus en tant qu'interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne les enjeux de la communauté autochtone*[468]. » L'organisme se positionne en faveur la 3e recommandation du Rapport Armony- Hassaoui-Mulone et soutient la création d'un mécanisme de suivi pour s'assurer de l'efficience des formations[469], d'autant plus que le développement des compétences « *doit se faire dans une optique de changement de culture organisationnel et opérationnel en ce qui a trait au développement de toutes les actions visant à améliorer les relations, les services, les interventions aux Autochtones*[470]. »

Le soutien au comité vigie autochtone, un partenariat entre le SPVM et le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, est plus nuancé. Montréal Autochtone suggère que soient injectés des fonds supplémentaires « *pour élaborer des solutions incluant des ressources en coordination, traduction, honoraires, facilitateur*[471]. » En revanche, Femmes Autochtones du Québec recommande plutôt la création d'une table de travail pour veiller à la réflexion sur les problèmes systémiques basés sur la race et qui ont lieu à Montréal et qui inclurait le SPVM. Car, soutient l'organisme, « *Il existe déjà le Comité Vigie autochtone où des organismes et le SPVM se rencontrent pour tenter d'aider aux bonnes pratiques. Mais ce comité est focalisé sur les mesures opérationnelles du SPVM et non sur l'analyse des pratiques générales et spécifiques, où les effets discriminatoires contre les femmes autochtones sont légion*[472]. » Aussi, l'organisme se dit disposé à « *collaborer avec le SPVM et la Cour municipale pour veiller à la sécurisation de nos membres et ainsi aider les institutions à comprendre et à concevoir des programmes particuliers en lien direct avec les réalités des femmes autochtones à Montréal*[473]. »

Bien plus, Femmes Autochtones du Québec recommande un changement dans les pratiques policières envers les femmes autochtones. Ainsi, l'utilisation de la force devrait être réduite, voire abandonnée. Dans ce même esprit, un protocole d'intervention devrait être mis sur pied.

[466] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 19
[467] Érasme, doc. 8.14.1, p. 9; Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 3
[468] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 2030
[469] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 3
[470] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 2025
[471] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 2040
[472] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 3-4
[473] *Ibid.*

Toujours dans le prolongement du rapport Armony-Hassaoui-Mulone, Femmes Autochtone du Québec recommande « *un mécanisme d'identification de l'origine ethnique des personnes interpellées respectueux des droits de la personne devrait être mis en place pour toutes les interventions du SPVM. Un mécanisme de suivi des interpellations par agent de police sur le terrain devrait également être créé et des mesures prévues pour enrayer le profilage devraient être établies*[474]. » Il est susceptible de prévenir les abus en cadrant le pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM[475].

2.5.3 Logement

Des logements insalubres et peu accessibles

Principal poste budgétaire de la plupart des ménages, pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le logement occupe peu d'espace dans le document de la Ville, mais a fait l'objet de beaucoup d'interventions durant la consultation.

Pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) : « *Vivre dans un logement inabordable, insalubre ou de taille non convenable représentent autant de facteurs de risque du point de vue de la santé physique et psychologique des occupants. De mauvaises conditions de logement peuvent en outre affecter le développement des enfants ainsi que leur réussite éducative. Le mal logement peut être à l'origine de plusieurs autres problèmes sociaux, tels l'itinérance et l'exploitation*[476]. »

En plus des préjugés et biais culturels dont les familles immigrantes ou racisées sont souvent victimes, d'autres contraintes majeures à un logement adéquat sont citées, notamment la rareté de logements locatifs[477], l'insuffisance des logements sociaux, l'insalubrité, les exigences financières, le manque de références, l'embourgeoisement, et la non-accessibilité universelle.

Plusieurs interventions ont indiqué que certains nouveaux arrivants n'ont pas les exigences minimales de solvabilité leur permettant d'accéder à un logement sans garantie. À cet effet, il est souhaité que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville interviennent dans la recherche d'alternatives à l'absence d'historique de crédit pour les nouveaux arrivants. Il est notamment proposé de mettre en place un programme ou un fonds géré par la Ville et qui pourrait servir de caution[478].

Le Social Service Program du Dawson College soutient que « *les minorités éprouvent de la difficulté à accéder aux programmes d'acquisition de logements et de rénovation* » et dénonce

[474] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 4
[475] Femmes Autochtones du Québec, doc. 8.49.1, p. 1-2
[476] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 84
[477] Centre d'encadrement des jeunes femmes, doc. 8.71, p. 2
[478] Fabrice Fotso, doc. 8.79.1, L. 1290; Solutions proposées par les citoyens. Synthèse des activités contributives citoyennes, doc. 6.13

les pratiques discriminatoires et abusives de certains propriétaires à l'égard des étudiants internationaux[479]. Les logements abordables occupés par ces derniers sont insalubres, infestés et mal isolés[480]. Le même constat est fait à une plus large échelle par la Ligue des droits et libertés, qui note que certains quartiers « *où l'on retrouve une forte proportion de populations d'immigration récente ou appartenant à des groupes racisés détiennent un triste record en ce qui concerne les logements insalubres, mal entretenus, difficiles à chauffer l'hiver et à tempérer l'été*[481]. » Il est également mentionné que « *certains locataires vivent dans la peur de dire qu'il y a un problème avec l'appartement par peur de le perdre. Ce faisant, ils contribuent à la dégradation de l'immeuble*[482]. »

L'accès à un logement adéquat semble encore plus difficile pour les femmes. Pour le Centre d'éducation et d'action des femmes *« l'attente d'un statut migratoire et la banalisation du racisme sont des leviers pour les propriétaires d'appartement, les concierges et les co-chambreurs qui perpétuent à leur tour le cycle de cette violence systémique (ex. refus de louer, entrée par effraction, violences sexuelles commises dans les logements…)*[483]. » De plus, l'organisation rapporte que les femmes « *ont témoigné de la peur de faire valoir leurs droits. Elles étaient toutes terrorisées à l'idée d'être déportées*[484]. » Il est également rapporté que les femmes racisées monoparentales ont encore plus de difficulté à trouver un logement[485].

Dans son avis « *les femmes et le logement à Montréal de 2006* », le Conseil des Montréalaises constate qu'il existe de la discrimination et de l'abus des femmes et des familles issues des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles à cause de la faible connaissance de la langue française, l'ignorance des règles du marché, des droits et des responsabilités des propriétaires et des locataires[486]. L'avis documente les obstacles supplémentaires auxquels les femmes en situation de handicap se heurtent, ainsi que l'interaction entre les pratiques et les normes institutionnelles[487]. Effectuant une analyse intersectionnelle, le Conseil des Montréalaises souligne l'effet systémique des discriminations : « *Les femmes en situation de handicap et à la recherche de logements sont victimes de préjugés ou de stéréotypes sexistes et capacitistes (…) Les femmes qui ne sont ni citoyennes, ni résidentes permanentes ne sont pas éligibles aux logements sociaux et communautaires*[488]. »

Le Conseil québécois LGBT décrit la discrimination dont sont victimes les personnes racisées LGBTQ+ dans la recherche de logement « *si le nom ne fait pas Québécois francophone ou si leur*

[479] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 3, 9
[480] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 4
[481] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 9
[482] Sandrine Brodeur-Desrosiers, doc. 8.61, p. 1
[483] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 2
[484] *Ibid.*
[485] Ben Valkenburg, doc. 8.83.1, L. 348
[486] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 10
[487] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26.1, L. 140
[488] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26.1, L. 160

accent n'est pas masqué[489]. » Ces dernières renoncent souvent à porter plainte : *« Même si tu prouves que tu as été discriminé, au final tu es toujours sans logement. Tu ne vas pas louer précisément à un raciste que tu as trainé en justice!*[490]. »

Le constat est assez unanime au sein des participantes et participants qui estiment que l'effervescence immobilière que connaît Montréal ces dernières années ne bénéficie pas à tous. Dans certains quartiers tels Côte-des-Neiges, Parc-Extension, Plateau Mont-Montréal, Saint-Henri et Hochelaga-Maisonneuve, l'embourgeoisement a des impacts directs sur le déplacement résidentiel des ménages les plus précaires[491]. La Table de quartier de Parc-Extension invite les institutions publiques à la vigilance lors de projets de développement infrastructurel pour éviter l'embourgeoisement du quartier et ses effets sur les résidentes et résidents[492]. Cette situation est aussi jugée critique dans l'arrondissement. En vue de lutter contre ce phénomène, un citoyen suggère la mise en place d'un comité de réflexion sur la lutte contre l'embourgeoisement, en particulier dans les quartiers historiquement multiethniques[493]. Le Social Service Program-Dawson College et le Concordia Student Union suggèrent de mettre en place une politique de contrôle de prix des loyers[494].

La Ligue des droits et libertés (LDL) rappelle qu' « *avec son statut de métropole, la Ville a acquis des pouvoirs accrus dans le domaine du logement »*. Elle est également en train de se doter d'un règlement pour une métropole mixte surnommé le « *20-20-20* » visant à promouvoir la construction de logements sociaux, abordables et familiaux dans le cadre de projets de développement immobilier pour permettre aux familles de vivre en ville. Ce règlement constitue pour plusieurs personnes une opportunité à saisir[495]. Parallèlement au règlement, d'autres proposent des solutions visant les nouveaux arrivants, particulièrement les groupes racisés, telles faciliter la recherche d'un logement de bonne taille ou des organisations communautaires qui se porteraient garantes afin que soit trouvé rapidement un logement décent et abordable[496].

La complexité des processus en lien avec la mise en place des coopératives et l'accès au logement abordable ont été soulignés par nombre de participants. Certains déplorent que le démarrage d'une coopérative d'habitation exige une expertise qui n'est pas toujours disponible. Un certain nombre d'organismes dont la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) souhaite que « *la Ville de Montréal associe les coopératives à ses stratégies et ses programmes visant une meilleure intégration des personnes*

[489] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, p. 13
[490] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, p. 14
[491] Ben Valkenburg, doc. 8.83.1, L. 149; Concordia Student Union, doc. 8.23, p. 15; Dexter Xurukulasuriya, doc. 8.66, p. 4-5; Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 6; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 5
[492] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 9
[493] Ivan Bellevegue, doc. 9.1.1
[494] Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 4; Concordia Student Union, doc. 8.23.1, p. 5
[495] Centre d'encadrement des jeunes femmes, doc. 8.71, p. 8; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 17; Réseau entreprenarial des femmes africaines Canada, doc. 8.69.1, L. 1555
[496] Centre d'encadrement des jeunes femmes, doc. 8.71, p. 8; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.13, p. 17; Réseau entreprenarial des femmes africaines Canada, doc. 8.69.1, L. 1555

immigrantes[497]. » Pour ce faire, elle suggère que la Ville de Montréal accentue ses représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour que ceux-ci réinvestissent dans le développement de logements sociaux et communautaires.

Enfin, la Table de quartier de Parc-Extension propose d'accroître l'enveloppe du programme de supplément au loyer[498]. Ce programme provincial permet à des ménages à faible revenu de louer des logements privés ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique.

Des solutions multiples à un problème multiforme

Plusieurs participants et participantes suggèrent des mesures et actions à la Ville. On propose, à titre d'exemple, l'élaboration d'un guide d'information détaillé et la mise en place d'un bureau central pour un suivi personnalisé dans la recherche de logement. D'autres proposent des procédures administratives allégées, l'accompagnement des victimes de discrimination dans les processus de plainte, l'augmentation de l'offre de logement abordable[499], un soutien logistique pour le démarrage de coopérative, ainsi que le respect scrupuleux de l'ordre d'arrivée et d'inscription dans l'attribution des logements subventionnés.

Le portrait des conditions d'habitation des femmes en situation de handicap à Montréal est partiel et insuffisant. Le Conseil des Montréalaises estime que la Ville devrait avoir une vision intersectionnelle et recommande donc une collecte de données différenciées et un meilleur usage de celles-ci. Ces connaissances sont une des dimensions importantes pour l'élaboration des orientations et la mise en œuvre des politiques, règlements et stratégies adoptés par la Ville de Montréal, notamment ceux portant sur l'itinérance, l'accessibilité universelle, le logement social et abordable, mais également l'égalité femmes-hommes[500].

La CDPDJ soutient que « *la Ville de Montréal conçoive notamment des programmes particuliers et adaptés pour des catégories de locataires plus susceptibles d'éprouver des difficultés en matière de logement et d'itinérance afin de leur garantir en pleine égalité l'accès et le maintien dans un logement convenable et abordable*[501]. » À cet égard, comme l'ont suggéré plusieurs intervenants, la Ville de Montréal doit travailler en collaboration avec les instances gouvernementales. Cette collaboration a pour objectif que « *les programmes d'aide financière permettant la réalisation de logements sociaux et communautaires soient reconduits aux prochains budgets et que les personnes issues des communautés autochtones puissent bénéficier d'un financement dédié*[502]. »

[497] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.33, p. 15
[498] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 9
[499] Forum jeunesse de l'île de Montréal, doc. 8.13, p. 9; Conseil québécois LGBT, p. 16; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 116-117
[500] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26, p. 41
[501] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 116
[502] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 14

Enjeux autochtones

Sur cet enjeu spécifique, plusieurs organisations suggèrent que la Ville soutienne financièrement divers types d'hébergement :

- des logements sociaux pour de jeunes autochtones;
- des logements sociaux pour de jeunes familles autochtones;
- des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en difficulté;
- des centres d'hébergement pour personnes itinérantes situées sur son territoire[503];
- qu'AccèsLogis Montréal ait un volet spécifique pour des projets autochtones accompagné de services culturellement adaptés[504].

2.5.4 Culture

Dans le cadre des échanges entourant le thème de la culture, plusieurs individus et diverses organisations ayant participé à la consultation ont fait part de leurs principales préoccupations : la visibilité, l'accessibilité, le financement, les sphères décisionnelles. Les enjeux culturels touchant les peuples autochtones ont aussi été abordés.

Pour le groupe requérant, la manière dont la Ville appuie et promeut la culture ne refléterait pas la réalité montréalaise. Rappelant l'absence de personnes racisées dans la vidéo promotionnelle du 375e anniversaire de Montréal, les porte-paroles voient cet incident comme un symptôme : les artistes et les formes d'art que Montréal promeut sont trop eurocentriques[505]. L'aide financière disponible pour appuyer les artistes et leurs projets serait limitée, et le processus des demandes de financement insuffisamment adapté à la réalité et au profil de plusieurs artistes racisés.

Le groupe souligne l'importance de se doter de programmes pour accompagner les artistes dans leurs demandes de financement. Il insiste aussi sur la nécessité que l'offre culturelle sorte du centre-ville : « *il faut que la Ville, les arrondissements, le secteur public ainsi que privé, valorisent des artistes niches dans des coins où est-ce qu'on n'est pas habitué d'aller*[506]. » Pour accroître l'assistance lors des activités culturelles, il recommande de miser sur la médiation culturelle auprès des personnes nouvellement arrivées à Montréal.

[503] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 14; Social Service Program-Dawson College, doc. 8.50, p. 4
[504] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.33, p. 20
[505] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3
[506] *Ibid.*

Un milieu culturel et artistique non représentatif

Les interventions faites en consultation ont souligné des enjeux liés à la représentativité, tant sur la scène que dans les structures décisionnelles. En effet, elles ont dénoncé le manque de représentativité de la diversité montréalaise dans plusieurs domaines du milieu artistique, notamment sur les scènes, les écrans et les lieux de diffusion, ainsi que dans les organisations œuvrant en culture. Non seulement les artistes et professionnels racisés et autochtones occupent très peu de place, mais ceux qui y sont se sentent souvent instrumentalisés[507]. Les Productions Feux Sacrés, organisme autochtone, constate que « *la reconnaissance se limite souvent à des invitations à présenter des performances artistiques, rituels pour l'ouverture de cérémonie officielle sans considération pour leurs propres histoires, leur réalité et leur culture*[508]. » Tout en souhaitant que Montréal aille au-delà du discours publicitaire, l'organisme indique : « *Le dialogue de nation à nation est un défi auquel Montréal devra répondre dans les années à venir afin de respecter l'allocution " Fière de ses racines autochtones " qui est accrochée sur l'Hôtel de Ville de Montréal*[509]. » Pour sa part, une citoyenne déplore les stéréotypes véhiculés à l'égard de plusieurs populations : « *Il faut que ce racisme cesse et que chacun puisse trouver sa place qu'il mérite*[510]. » L'absence de groupes racisés, notamment anglophones et allophones, se fait également sentir dans les maisons de la culture[511].

Bien que les médias ne relèvent pas des compétences de la Ville de Montréal, des interventions, particulièrement lors d'activités auprès des jeunes de 12 à 17 ans, ont souligné l'impact négatif du manque de représentativité ou du renforcement des stéréotypes négatifs sur les jeunes racisés et autochtones[512]. L'absence de diversité dans la vidéo promotionnelle pour les célébrations du 375e anniversaire de Montréal a ébranlé plusieurs personnes[513].

Afin de favoriser une meilleure représentation de la population montréalaise en culture, des participants proposent le recrutement de personnes racisées et autochtones dans le milieu médiatique ainsi que leur nomination dans les conseils d'administration de divers services des arts, du patrimoine et de la culture relevant de la Ville de Montréal[514]. La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations fixe un objectif quantifiable et suggère que « *le tiers des membres des comités consultatifs et des jurys d'évaluation des demandes de financement ou d'attribution de prix de reconnaissance proviennent des milieux de la diversité*[515]. » En dehors de ses propres services, Culture Montréal et Diversité artistique Montréal croient que la Ville devrait, comme bailleur de fonds, montrer l'exemple en aidant les organismes à développer des réflexes et des attitudes qui valorisent la présence de la

[507] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 13
[508] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 905
[509] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 900
[510] Julie Chouinard, Lutte aux inégalités, doc. 9.6.2
[511] Sam Boskey, doc. 8.47, p. 9
[512] Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, doc. 8.72.1, L. 3250; Maison RDP, doc. 8.84.1, L. 2535
[513] Maison RDP, doc. 8.84.1, L. 2535
[514] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 13
[515] *Ibid.*

« *diversité* », notamment par une forme de reddition de compte basée sur « *une analyse d'impacts concernant leurs initiatives d'inclusion*[516]», des mesures incitatives et sur des critères spécifiques à satisfaire, à l'image de ce qui se fait déjà pour le développement durable[517]. Diversité artistique Montréal (DAM) insiste sur la possibilité de mettre en place des « *quotas* » de représentation de la diversité dans les programmations culturelles afin que ceux-ci soient un outil pour le processus de changement qui offre des recours pour les personnes racisées dans les embauches en culture à la Ville de Montréal[518]. La Ville de Montréal est également appelée à constituer, en collaboration avec les organismes de service, une banque de candidatures d'artistes en vue de combler les besoins ponctuels ou récurrents[519].

Par ailleurs, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose à la Ville de Montréal, à son Service de la culture et aux arrondissements de « *mettre en œuvre les orientations contenues dans la Politique de développement de la culture 2017-2022 en tenant compte des spécificités des groupes faisant partie de la diversité montréalaise et de l'intersectionnalité des discriminations*[520]. »

Des espaces culturels peu inclusifs et peu accessibles

On rapporte que l'accès au marché artistique québécois et aux espaces culturels est difficile malgré la quantité de lieux de diffusion qui proposent des spectacles d'artistes professionnels. Ceci s'explique, selon le Centre social d'aide aux immigrants, par la nécessité d'avoir l'accent québécois[521]. Pour sa part, Culture Montréal identifie plusieurs autres raisons, notamment la non-reconnaissance du parcours professionnel hors Québec et Europe pour les artistes en arts visuels, art contemporain et culture traditionnelle issus de l'immigration, et l'inadaptation des modalités de démarches (demande de subventions et de concours) aux réalités des artistes dits de la diversité[522]. D'autres organisations ont insisté sur le traitement différencié dont sont victimes les artistes racisés et autochtones dans la façon d'exposer les œuvres dans les musées. Ce traitement se manifesterait par la présentation des œuvres dans des catégories à part, la faible présence de la sécurité dans les salles d'exposition, le confinement de l'offre culturelle proposée par des artistes dits de la diversité aux festivals et événements étiquetés comme tels[523]. Ainsi, en dehors de ces moments spécifiques, l'offre à longueur d'année se déploie dans un réseau et des lieux plutôt alternatifs, en marge des institutions culturelles montréalaises reconnues, incluant le réseau municipal[524].

[516] Diversité artistique Montréal, doc 8.4, p.13
[517] Culture Montréal, doc. 8.16.1, p. 9 et 12, 14, L. 1615
[518] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4.1, p. 6, L. 3830
[519] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 12
[520] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 13
[521] Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), doc. 8.30, p. 10
[522] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 6
[523] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4.1, L. 3785, p. 4; Culture Montréal, doc. 8.16, p. 4; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13
[524] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 4

Pour Culture Montréal, « *l'accès est également un enjeu de disponibilité mentale et de sentiment d'inclusion - Il faut se sentir interpellé par l'offre, et se sentir "légitime" dans les lieux qu'on décide de fréquenter*[525]. » C'est pourquoi l'organisation critique la centralisation de l'offre culturelle à la Ville, notamment parce que les populations et les artistes vivant dans les quartiers en périphérie des centres ne sont pas pris en compte[526]. De la même façon, l'universalité proclamée des interventions et programmes de la Ville est contestable, car elle ignore les inégalités d'accès ainsi que les biais conscients et inconscients qui interfèrent avec les prises de décision[527].

Afin de favoriser l'intégration de publics plus diversifiés au réseau Accès culture, Culture Montréal propose que les lieux de diffusion du réseau municipal soient placés sous la responsabilité conjointe d'un agent culturel et d'un agent de liaison. La fonction de l'agent de liaison serait de rejoindre des artistes et des spectateurs issus de la diversité[528]. Ce faisant, il faut envisager la possibilité pour la Ville d'organiser des visites guidées de centres culturels, de musées et de services culturels pour des publics moins susceptibles de fréquenter ces lieux[529]. Par ailleurs, Diversité artistique Montréal suggère la mise en place, dans les maisons de la culture de « *comités de citoyen-ne-s pour contribuer à l'élaboration de la programmation et à la réflexion entourant le renouvellement des publics*[530]. » Ces maisons doivent procéder à une analyse de la composition ethnoculturelle des publics et rendre les résultats publics. Accès culture doit également proposer un processus clair et transparent pour la mise sur pied des programmations des maisons de la culture[531].

Pour le Conseil des arts de Montréal, le racisme systémique est basé sur l'intégration du rapport de pouvoir et se dévoile dans le milieu artistique par la référence artistique euro centrique incarnée notamment par les concepts de professionnalisation ou d'excellence et de contemporanéité des pratiques[532].

Les difficultés d'accès aux institutions culturelles s'expliquent aussi par la faible circulation de l'information sur les postes disponibles dans les structures décisionnelles et autres structures de travail, et par l'absence de moyens nécessaires pour prendre en charge un niveau d'implication souvent non rémunérée[533].

Pour pallier la non-reconnaissance des expériences professionnelles et compétences acquises à l'étranger, Diversité artistique Montréal propose que le Conseil des arts de Montréal, en collaboration avec les associations professionnelles, définisse des mécanismes de

[525] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 5
[526] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 4
[527] *Ibid.*
[528] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 7
[529] Solutions proposées par les citoyens- Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 1; Culture Montréal, doc. 8.16, p. 7; Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 14
[530] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 10
[531] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 10-11
[532] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 12
[533] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 5

reconnaissance et d'équivalence[534]. Ceci peut se faire dans le cadre d'une instance nouvelle et déboucher sur un statut professionnel au Québec[535].

Enfin, les quartiers culturels sont cités comme représentant un enjeu majeur, considérant, entre autres, qu'ils mettent en compétition les arrondissements. Pour illustrer le besoin de coordination dans l'organisation d'événements culturels sur le territoire montréalais, un citoyen utilise l'exemple de la Nuit Blanche, estimant que les événements sont en compétition pour le public, car ils sont tenus en même temps, tandis qu'à Toronto, un circuit qui unit toute la ville serait mis en place et permettrait à tous de briller[536]. Par ailleurs, ce citoyen déplore que les quartiers culturels contribueraient à l'embourgeoisement de ces quartiers.

Un financement spécifique

Il a été avancé que les contraintes financières perpétuent les effets du racisme et de la discrimination systémiques en culture. Elles agissent comme un cercle vicieux qui combine méconnaissance mutuelle de partenaires éventuels, inaccessibilité aux structures en place et à l'appui financier requis. Pour Diversité artistique Montréal, les artistes issus de la diversité éprouvent des difficultés à avoir des subventions pour leurs projets lorsqu'ils font une demande auprès de la Ville de Montréal[537].

Pour pallier ces contraintes, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose de rendre plus accessibles les formulaires de demande de financement des projets et de revoir le nombre de demandes acceptées issues de la diversité[538]. L'organisation appelle la Ville de Montréal à dégager des budgets spécifiques à la promotion et la valorisation des œuvres culturelles et artistiques des personnes issues des groupes de la diversité[539] et à revoir la structure de financement du Programme Diversité des expressions culturelles - Festivals et événements de la Ville de Montréal[540]. Pour la situation spécifique des personnes en situation de handicap, la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements sont appelés à concevoir un programme de soutien financier destiné à garantir l'accessibilité universelle des salles de spectacles[541].

D'après le groupe de recherche Érasme, la Ville doit bonifier le budget du réseau de bibliothèques de quartier et de maisons de la culture et développer des activités conjointes avec les écoles et artistes racisés afin d'améliorer l'insertion des communautés dans les collectivités[542]. En effet, le

[534] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 12
[535] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4.1, p. 20, L. 4290
[536] James Oscar, doc. 8.103.1, L. 2725-2900
[537] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4.1, L. 3915
[538] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 13
[539] *Ibid.*
[540] *Ibid.*
[541] *Ibid.*
[542] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.13, p. 9, 14

Projet agents de liaison offre des services axés sur les besoins des nouveaux arrivants dans plusieurs arrondissements[543].

En lien avec les coûts d'accès prohibitifs aux arts et à la culture, le Conseil jeunesse de Montréal a mis de l'avant la possibilité que la Ville de Montréal puisse créer pour les jeunes « *une carte Accès Montréal – Jeunes, dont les tarifs préférentiels et les partenaires seraient spécialement arrimés aux budgets et aux goûts des jeunes*[544]. » Ceci favoriserait l'accès aux activités culturelles et la démocratisation de celles-ci, notamment pour les personnes issues de l'immigration, les personnes racisées et des communautés autochtones. Également, l'organisme suggère, en collaboration avec les producteurs et les diffuseurs culturels, que la Ville mette sur pied un système de distribution de billets pour permettre à des jeunes d'assister presque gratuitement à des représentations professionnelles en salle[545].

Pour des processus institutionnels coconstruits et équitables

Plusieurs intervenants ont émis des avis concernant la politique culturelle de la Ville. Un citoyen la critique en raison de l'approche top-down utilisée pour la développer. Pour lui, l'exercice a été mené à sens unique et a été influencé par la philosophie de Richard Florida qui encourageait les villes à quasi exclusivement valoriser les créateurs d'autres villes, ce qui a créé « *un problème grave de gentrification, d'iniquité et, intrinsèquement, occulté le talent dont elle dispose*[546]. »

Pour leur part, la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations et Culture Montréal estiment que la politique culturelle doit être actualisée pour tenir compte des spécificités des groupes de la diversité et de l'intersectionnalité des discriminations[547], et prévoir un accompagnement des artistes et travailleurs culturels racisés dans le but d'une intégration réelle dans les structures administratives et décisionnelles en culture[548]. Un citoyen estime que la prochaine politique culturelle devrait être développée en cocréation avec les communautés culturelles, les Montréalaises et les Montréalais, dans une production participative[549], moyen nécessaire pour que leurs voix soient non seulement entendues, mais aussi impactent le tissu culturel de la ville[550]. Ceci doit s'accompagner de l'adoption d'une Charte éthique et déontologique pour contrer la sous-représentation et les fausses représentations des personnes et communautés racisées[551].

Un autre citoyen souhaite que la Ville de Montréal mette à jour ses politiques en matière de guide touristique en supprimant un règlement obsolète (G-2). Celui-ci stipule que les guides

[543] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 55
[544] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 16
[545] *Ibid.*
[546] James Oscar, doc. 8.103.1, L. 2445-2485
[547] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 13
[548] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 9
[549] James Oscar, doc. 8.103.1, p. 7, L. 2540
[550] James Oscar, doc. 8.103, p. 2-4
[551] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 10

touristiques qui reçoivent le permis d'exercer doivent être titulaires d'un certificat de l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec[552]. À ce sujet, l'intervenant croit que cette formation est un obstacle à la présence de guides autochtones à Montréal. Il considère le programme de formation dispendieux et long, et que son contenu évacue l'histoire, les perspectives et le vocabulaire autochtone. Il croit aussi que la vision de Montréal présentée aux touristes ne reflète pas la présence autochtone[553].

Enfin, le Conseil jeunesse de Montréal propose à la Ville de prendre en compte les besoins des communautés ethnoculturelles et autochtones dans la politique d'achat et l'élaboration des activités d'animation culturelle[554].

Valoriser l'histoire, valoriser la diversité!

Certaines personnes ayant participé à la consultation déplorent une représentation faussée, exotisée et stéréotypée des artistes racisés qui perpétue le racisme et la discrimination dans le milieu culturel et constituant une barrière supplémentaire[555]. Le Service à la famille chinoise dénonce les clichés dont la communauté chinoise de Montréal fait l'objet dans les médias en ces termes : « *Non seulement ils sont très rares, mais sont associés aux dépanneurs (…) c'est une image très négative. On n'a pas valorisé l'image des immigrants chinois*[556]. »

Diversité artistique Montréal estime que « *l'enseignement de l'histoire en milieu scolaire ne permet pas de déconstruire certains stéréotypes et préjugés qui se répercutent ensuite dans l'espace public; et soutient également que la définition de "l'art", transmise à l'université ainsi que dans le milieu culturel laisse entrevoir des biais ethnocentriques*[557]. » Ainsi, les participantes et participants à une activité contributive citoyenne militent pour une meilleure connaissance de l'histoire, dans le but de mieux faire face au racisme et à la discrimination systémiques, et appellent la Ville de Montréal à porter une histoire qui est davantage représentative de la diversité[558].

Dans une autre perspective, quelques individus et organismes ont fait mention de la valeur transformatrice que peuvent avoir l'art et la culture au niveau sociétal. Un intervenant croit aux « *arts et la culture comme moyens de créer de nouveaux espaces, pour créer un dialogue et un sens d'équité*[559]. » En parallèle, Culture Montréal a stipulé que dans le domaine culturel, « *la diversité est un atout pour repenser les modèles d'affaires, car il faut prévoir le renouvellement des publics en arrimage avec les réalités sociodémographiques de la population*

[552] Donovan King, doc. 8.41, p. 24
[553] *Ibid.*
[554] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 16
[555] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 15-16; Solutions proposées par les citoyens- Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13
[556] Service à la famille chinoise, doc. 8.73, L. 4475
[557] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 9
[558] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 17
[559] James Oscar, doc. 8.103.1, p. 3, L. 2435

montréalaise[560]. » L'organisation souligne tout de même l'importance relative de la culture et la non-concordance de sa définition avec l'approche institutionnalisée en vigueur. Donc, il faut travailler sur une vulgarisation et une sensibilisation, en passant par la reformulation d'un certain argumentaire pour rendre compte du rôle de la culture dans le développement individuel et collectif[561] et le caractère universel de l'art[562].

Pour valoriser de la diversité en culture, des participants proposent d'organiser les activités d'alphabétisation en langues autres que le français et l'anglais, et de rendre disponibles les ressources multilingues dans les bibliothèques municipales afin d'encourager un apprentissage continu de la langue maternelle des citoyens allochtones dans l'espace public et de valoriser des constructions identitaires positives[563].

Culture et enjeux autochtones

Plusieurs contributions relativement à la culture soumises à la commission visaient spécifiquement la situation des peuples autochtones. Les Productions Feux Sacrés, organisme autochtone, dénonce les critères d'obtention de financement à la Ville de Montréal pour des projets artistiques autochtones[564]. L'organisation estime que les organismes autochtones sont mal financés. Sa représentante dénonce également une expérience d'appel d'offres pour financer les projets autochtones. La Ville aurait mis en compétition les propositions de petits organismes autochtones avec des ressources humaines et financières limitées avec des projets autochtones présentés par des institutions allochtones bien établies tel le CHUM[565]. La Ville aurait mal pensé ses critères d'éligibilité avant de lancer l'appel.

Aussi, le manque de soutien aux infrastructures consacrées aux arts et aux cultures autochtones empêche l'inclusion sociale, économique et culturelle[566], d'autant plus que « *les autres nations à Montréal ont un centre communautaire tandis qu'il n'y a aucun centre dédié à la culture, au rayonnement, à l'enseignement des nations autochtones*[567]. »

Par ailleurs, des participantes et participants ont déploré la non-prise en compte de l'histoire et des réalités autochtones dans le patrimoine commun[568]. D'ailleurs, le groupe de recherche Érasme soutient que les populations autochtones sont trop souvent envisagées sous l'angle des « *problèmes sociaux* » qu'elles vivent, mais rarement sous l'angle d'un apport, entre autres

[560] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 4
[561] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 5
[562] Diversité artistique Montréal, doc. 6.13, p. 1
[563] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 8; Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, doc. 8.72.1, L. 3285; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 16
[564] Productions Feux Sacrés, doc 8.32.3, p. 6, L. 960
[565] *Ibid.*
[566] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, p. 5, L. 925
[567] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, p. 38, L. 1100
[568] Équitas et Montréal Autochtone, doc. 6.12, p. 38

culturel, à la vie montréalaise[569]. Cet état de fait est lié à l'impact du contexte historique et le rôle qu'a joué et que joue toujours le colonialisme sur la culture des peuples autochtones[570].

Comme pistes de solutions, les participants ont proposé des mesures pour protéger, valoriser et visibiliser l'art et la culture autochtones. Ceci passe par la création de lieux physiques et d'espaces culturels pour permettre l'appartenance et la réconciliation[571]. À cet effet, Les Productions Feux Sacrés note : *« À ce jour il n'y a aucun fond dédié aux infrastructures pour assurer la présence des autochtones dans une économie autochtone, dans un lieu de réconciliation*[572]. » L'organisme appelle la Ville de Montréal à prendre les moyens pour protéger l'art autochtone en empêchant que des produits à apparence autochtone, mais fabriqués à l'international, se fassent passer comme authentiques. De plus, la vente de ces produits dévalue les pratiques artistiques autochtones et rend la clientèle complice de l'exploitation salariale de ceux qui les fabriquent et d'une appropriation culturelle qui inonde les marchés canadiens[573].

Le Conseil jeunesse de Montréal a notamment proposé à la Ville qu'elle garantisse une part de la programmation dans les bibliothèques à des artistes issus de l'autochtonie, qu'elle assure un financement à des organismes culturels autochtones, qu'elle offre des vitrines et de la visibilité pour les artistes autochtones, qu'elle offre des espaces de création, de diffusion et des programmes spécifiques aux arts autochtones[574].

Enfin, un citoyen propose que la Ville, en collaboration avec les Premières Nations, réétiquète d'importantes caractéristiques géographiques, les rues et parcs pour inclure les noms d'origine[575].

2.5.5 Urbanisme et aménagement du territoire

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, plusieurs interventions ont soulevé des enjeux en lien avec les disparités territoriales, la mobilité et les règlements d'urbanisme.

Lors de la soirée d'information générale, les porte-paroles du groupe requérant ont soutenu que les populations racisées, marginalisées et vulnérables seraient affectées de manière disproportionnée lors de catastrophes environnementales[576].

Le groupe s'est également dit préoccupé par l'embourgeoisement de certains quartiers montréalais et l'incapacité des habitants, souvent racisés, d'y rester[577]. Une attention particulière

[569] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 5
[570] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, p. 3, L. 885
[571] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, 8.13, p. 14
[572] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, p. 3, L. 890
[573] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 1035
[574] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 17
[575] Donovan King, doc. 8.41, p. 38
[576] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 350
[577] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 360

a également été portée par le groupe envers l'impact de la règlementation en urbanisme sur les pratiques religieuses et la discrimination que peuvent vivre certaines personnes.

Atténuer les disparités territoriales

Nombre d'organismes et d'individus ont dénoncé les inégalités qui caractérisent le développement urbain et la planification territoriale et affectent certains secteurs de la Ville. Le Centre justice et foi et l'équipe de recherche et d'action Érasme dénoncent des écarts importants qui persistent entre certains arrondissements en matière de financement des programmes et des infrastructures, par exemple, la rénovation d'aqueduc et d'égouts[578]. Selon la Table de quartier de Parc-Extension, il existe un sentiment de différenciation dans la qualité des services municipaux entre des quartiers pauvres et des quartiers plus nantis. L'organisation croit que les quartiers où prédominent les populations démunies ne font pas l'objet d'une très grande valorisation et reçoivent moins d'investissements publics et privés. Les disparités sont également visibles concernant la disponibilité et la qualité des installations et équipements sportifs, d'où l'inadéquation entre l'offre des jeux et le nombre de jeunes[579]. Ainsi, la répartition inégale de l'accès aux ressources et aux services sociaux contribue à renforcer les inégalités « *ethnoraciales* ». On assiste aussi à une certaine ghettoïsation du territoire en fonction des origines culturelles, laquelle se traduit par des quartiers thématiques à l'instar du *petit Maghreb, de la petite Italie, etc.*

Ces disparités et le « *désert de services*[580] *»* qui en découle ont un impact sur l'accès à l'alimentation. En effet, la question des déserts alimentaires est une problématique récurrente dans certains secteurs de la ville[581]. Une participante a déclaré qu'à Montréal « *40 % de la population n'a pas accès à des fruits et légumes frais à distance de marche. Pour les gens de l'Est de l'île, l'accès à ces aliments frais nécessite un transport en voiture. (…) À Rivière-des-Prairies, la situation est similaire : on ne compte que quatre épiceries pour 55 000 individus*[582]. »

Par ailleurs, des citoyens ont dénoncé aussi des iniquités dans la distribution de la végétation. Pour eux, en effet, dans des milieux où les populations plus pauvres seraient surreprésentées, notamment les personnes membres d'une minorité racisée, le taux de verdissement serait moindre qu'ailleurs[583]. Cette répartition discriminatoire des espaces verts a un impact négatif sur la santé des individus[584]. Une citoyenne suggère que le verdissement soit « *renforcé dans les quartiers défavorisés afin de réduire des impacts des problèmes environnementaux (notamment*

[578] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 4; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 11
[579] Solutions proposées par les citoyens – synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13; Concert'action Lachine, doc. 8.106, p. 23, L. 3395; Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, p. 5, L. 3395; Fabrice Vil, doc. 8.85.1, p. 9-10, L. 3140
[580] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 11
[581] Concert'action Lachine, doc. 8.106.1, p.18; Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, p. 4, L. 1820
[582] Josiane Rioux Collin, doc. 8.65, p. 2
[583] Thi Thanh Hien Pham, doc. 8.35, p. 3-11; Balarama Holness, doc. 8.62, p. 5
[584] Balarama Holness, doc. 8.62, p. 5

les îlots de chaleur) sur la santé de la population[585]. » Elle ajoute aussi qu'il soit réalisé « *de façon prudente afin de ne pas faire augmenter la valeur des logements/les loyers et éventuellement déclencher la gentrification et l'expulsion des résidents défavorisés*[586]. » Toutes ces actions devraient se faire de façon équitable et inclusive[587]. C'est pourquoi certains participants appellent la Ville à garder un œil attentif aux processus d'aménagement et de développement d'infrastructures qui exacerbent les disparités[588].

Des pistes de solutions ont été proposées pour faire face aux disparités territoriales. Afin de garantir un accès équitable aux installations et activités sportives, les citoyennes et citoyens ont suggéré que des équipements de loisirs, de recréation et de sports ainsi que des parcs soient construits à proximité des écoles dans tous les quartiers afin de réduire la présence de jeunes dans les rues ainsi que le taux de criminalité. À cet égard, ils souhaitent que des moyens soient mobilisés pour mettre à niveau les infrastructures sportives existantes dans les secteurs défavorisés[589].

Lieux de culte minoritaires

Certaines organisations ont partagé leurs inquiétudes au sujet du droit à la ville[590] pour les minorités religieuses. Le Centre justice et foi a souligné qu'il existe des tensions autour des lieux de culte du fait de l'inadéquation entre les dispositions actuelles au zonage et les besoins réels[591]. L'organisation souligne que « *les enjeux relatifs aux lieux de culte, ça relève du compromis laïque entre l'Église et l'État au Québec*[592]. » Plus encore, certains membres de la communauté juive hassidique d'Outremont estiment qu'ils sont victimes, depuis plusieurs années, de discrimination de la part de leur arrondissement qui les prive de l'exercice de leur foi : « *In the past, members of the Outremont borough council have shown a serious disregard for constitutional rights in the use of discretionary power*[593]. » Ces intervenantes et intervenants ont insisté sur les dispositions des règlements sur le zonage qui, à leur avis, affectent leur communauté de manière disproportionnée[594]. C'est pourquoi depuis 2000, plusieurs décisions du conseil

[585] Thi Thanh Hien Pham, doc. 8.35, p. 1
[586] *Ibid.*
[587] Thi Thanh Hien Pham, doc. 8.35, p. 1; Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies, doc. 8.84.1, p. 7, L. 2610
[588] Ligue des droits et libertés, doc. 8.11, p. 9; Sam Boskey, doc. 8.47, p. 10
[589] Balarama Holness, doc. 8.62.1, p. 4, 7, L. 595; Entraide des familles Québec, doc. 6.13, p. 14; Paul Lupien, doc. 9.9.5; Entraide des familles Québec, doc. 6.13, p. 14
[590] Cette expression a été popularisée en mai 1968 par le philosophe Henri Lefebvre qui défendait une idée de la ville fondée sur l'inclusion et la coexistence sociale dans des espaces réussis, c'est-à-dire favorables au bonheur. Habiter une ville, pouvoir s'y accomplir individuellement et collectivement, et pouvoir accéder à toutes les infrastructures nécessaires à cette fin, relève pour lui d'un droit fondamental, qu'il appelle le « droit à la ville » (Lefebvre 1968a, p. 100)
[591] Centre justice et foi, doc. 8.28.1, p. 15, L. 1525 et doc. 8.28, p. 6
[592] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 15, L. 1530
[593] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc 8.76, p. 3
[594] *Ibid.*

d'arrondissement ont poussé la communauté juive hassidique à saisir les tribunaux afin de protéger leurs droits constitutionnels[595].

Les participants ont proposé des solutions pour atténuer les impacts des règlements sur les minorités religieuses ainsi que ceux des projets d'aménagement sur les plus démunis. En effet, faisant référence à un jugement de la Cour Supérieure du Québec, les membres des communautés juives hassidiques d'Outremont estiment que la Ville a le « *devoir constitutionnel d'accommoder les pratiques religieuses qui ne causent pas de préjudice indu*[596]*.* » C'est pourquoi l'organisme propose que les employés du Service des affaires juridiques de la Ville soient sensibilisés aux droits dont jouissent les minorités religieuses afin d'éviter des gestes discriminatoires et des biais au moment de l'adoption de règlements[597].

Pour sa part, l'organisme Justice Femme a émis la possibilité que la Ville puisse « o*rganiser des séances d'information et de sensibilisation sur le zonage au bénéfice des* leaders religieux[598] ». Selon cet organisme, la Ville doit faire preuve de leadership et amener les responsables religieux d'une même confession à adopter le principe d'usage partagé et respectueux des lieux de culte existants et parfois peu fréquentés[599]. La Table de quartier de Parc-Extension estime que les arrondissements devraient définir les périodes de stationnement aux heures de prière pour accommoder certaines minorités religieuses[600].

Pour des règlements d'urbanisme sensibles à l'embourgeoisement

La compétence de la Ville en matière d'aménagement s'exerce principalement par le biais de règlements d'urbanisme. Bien plus, la façon dont une Ville planifie l'occupation du territoire a un impact sur diverses catégories de citoyens. À ce propos, la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) a regretté l'omission par la Ville des questions entourant l'aménagement urbain dans les documents de référence de la consultation puisque la transformation urbaine affecte les personnes racisées et les personnes immigrantes[601]. Selon un citoyen : « *toute modification au zonage a des répercussions sur les populations défavorisées, en facilitant l'embourgeoisement des quartiers par un développement immobilier qui se fait au détriment du logement social abordable*[602] *»*. À titre d'exemple, on rappelle la transformation du complexe d'habitation « *Benny Farm* » dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce qui est maintenant un lieu prisé par des populations plus aisées[603]. Pour y faire face, la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) souhaite « *que la Ville de Montréal mette en œuvre d'énergiques mesures*

[595] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 3-4
[596] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 3
[597] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 8
[598] Justice Femme, doc. 8.58.1, p. 7, L. 1665-1670
[599] Justice Femme, doc. 8.58.1, p. 7, L. 1675 et 1680
[600] Table de concertation de Parc-Extension, doc. 8.18.1, p. 8
[601] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.33, p. 9-10
[602] Sam Boskey, doc. 8.47, p. 10
[603] *Ibid.*

d'atténuation et de compensation dans les quartiers subissant les contrecoups des vastes projets d'aménagement et de requalification[604]. »

En lien avec les services et installations de la Ville, les participantes et participants à une activité contributive citoyenne organisée par le Réseau Entreprenarial des Femmes Africaines (REFA), ont proposé « *d'uniformiser les standards en matière d'aménagement des parcs, de pistes cyclables et de déneigement*[605] » afin de lutter contre les inégalités. La révision des règlements sur les heures d'ouverture des parcs est également souhaitée[606]. Pour sa part, l'organisme Femmes et villes international, dans une perspective d'intersectionnalité, suggère à la Ville d'utiliser l'ADS+ dans l'actualisation du Guide d'aménagement « *pour un environnement urbain sécuritaire*[607]. »

Une participante insiste sur le potentiel innovant des pouvoirs dont dispose la Ville en matière d'urbanisme et d'aménagement, et sur les impacts positifs qui pourraient en découler dans la perspective de la lutte au racisme et à la discrimination systémiques : « *La compétence des municipalités en aménagement du territoire et urbanisme et les pouvoirs qui y sont associés constituent des atouts pour créer des environnements favorables à la saine alimentation et au mode de vie physiquement actif*[608]*. »* Pour appuyer son propos, elle évoque également l'utilisation du zonage *« […] la Loi sur les gouvernements de proximité (2017) a modifié la Loi sur l'aménagement urbain (LAU)*[609] *afin d'accroitre la marge de manœuvre des municipalités en matière de zonage*[610]*.* » En fonction de ces paramètres, l'intervenante a affirmé que les actions que pose la Ville relativement à l'aménagement ont un impact au quotidien et elles pourraient être une manière de favoriser un meilleur accès à des aliments pour les populations affectées par des déserts alimentaires[611].

L'enjeu de la mobilité

Les participantes et participants d'une activité contributive citoyenne organisée par la Table de concertation de Montréal-Nord ont réclamé que la Ville puisse offrir « *un transport accessible en augmentant les lignes de bus et en prolongeant le métro*[612] », afin de contrer la faible couverture du territoire par le transport collectif[613]. Le Conseil interculturel de Montréal a également interpellé la Ville afin de lui demander « *que l'administration municipale s'engage à assurer l'accès à la mobilité afin que tous les quartiers soient bien desservis par les transports en*

[604] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.33, p. 10-11
[605] Réseau entreprenariat des Femmes Canada, doc. 6.13, p. 1
[606] Équipe RDP, doc. 8.68.1, p. 12, L. 1880
[607] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 10
[608] Marie-Eve Couture Ménard, doc. 8.8, p. 7
[609] Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
[610] Marie-Eve Couture Ménard, doc. 8.8, p. 7
[611] Marie-Eve Couture Ménard, doc. 8.8.1, p. 3, L. 2260
[612] Table de concertation de Montréal-Nord, Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13, p. 15
[613] *Ibid.*

commun[614]. » Dans cette perspective, les participants présents à une activité contributive citoyenne organisée par une enseignante de l'UQAM ont soutenu la réalisation du projet de la ligne rose du métro et le prolongement de la ligne bleue[615].

L'enjeu de l'accessibilité universelle

Les personnes en situation de handicap ainsi que d'autres citoyens ont dénoncé l'inaccessibilité du transport en commun, notamment les stations métro et les bus de la STM ainsi que les commerces. En effet, ils soutiennent que toute la flotte de bus de la STM et toutes stations métro ne sont pas équipées de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite[616]. Bien plus, la qualité de l'entretien en hiver, du déneigement et du déglaçage a un impact considérable sur les personnes qui ont des limitations fonctionnelles, particulièrement les personnes qui ont des déficiences motrices[617]. L'inaccessibilité des services pour les personnes vivant avec un handicap a d'autres implications. Pour le Conseil des Montréalaises « *le fait de vivre dans une ville encore peu accessible universellement force les personnes en situation de handicap à passer plus de temps dans leur domicile et à vivre dans des logements mal adaptés. En plus d'avoir des impacts sur leur santé et leur sécurité, ces logements sont situés dans des quartiers non accessibles, ce qui limite leurs déplacements quotidiens et constitue un frein à leur autonomie et à leur participation sociale*[618] *»*. De même, « *l'inaccessibilité de la majorité des commerces de proximité est un facteur de discrimination, voire de ségrégation des personnes à mobilité réduite*[619] *»*. Par ailleurs, DéPhy Montréal estime que la question de l'accessibilité est complexe et ne devrait pas se limiter à l'aspect physique des lieux (intérieur/extérieur), mais prendre en considération l'accessibilité des communications et de l'emploi[620].

Ainsi, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, c'est l'ensemble de la vie municipale qui est touché par les questions de discrimination, incluant plusieurs droits, dont le droit à l'intégrité, le droit à la sûreté et à la liberté, le droit à la dignité, le droit à l'égalité, le droit à l'accès aux moyens de transport public et aux services publics. Ce qui traduit les nombreux défis auxquels elles font face ainsi que les impacts sur les plans de l'anxiété, de charge mentale, d'isolement et d'atteinte à la sécurité[621].

2.5.6 Participation à la vie démocratique

L'accessibilité aux lieux de pouvoir est étroitement liée à celle de la représentativité. La question a suscité des interventions variées.

[614] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 18
[615] Maryse Potvin, doc. 6.13, p. 15
[616] RAPLIQ, doc. 8.1, p. 32; Jean-Yves Gagné, doc. 8.93.1, L. 2350, 2200-2205
[617] DéPhy Montréal, doc. 8.5.1, L. 700
[618] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26
[619] Jérôme Saunier, doc. 9.7.2
[620] DéPhy Montréal, doc. 8.5.1, L. 960
[621] DéPhy Montréal, doc. 8.5.1, L. 675

Le groupe requérant a souvent répété que l'ensemble des citoyennes et des citoyens montréalais n'ont pas la possibilité de contribuer à la gouvernance et au rayonnement de Montréal, malgré leur désir de le faire[622]. Leur état des lieux souligne que trop peu des personnes racisées et autochtones font partie du comité exécutif de la Ville de Montréal et du conseil municipal, ou sont nommées par la Ville à des conseils d'administration[623]. Montréal n'aurait qu'une personne racisée parmi les 19 mairesses et maires d'arrondissement[624].

Des lieux de pouvoir et de décision peu accessibles et peu représentatifs

Selon les participants, les élus de la Ville de Montréal ne sont pas représentatifs de la population[625]. Cet état de fait a des répercussions sur la présence des minorités et peuples autochtones au niveau des instances décisionnelles que sont le conseil municipal, les conseils d'arrondissement et les conseils d'administration des sociétés paramunicipales[626]. Cette sous-représentation est le fait de contraintes diverses. D'abord, comme l'affirme le Conseil québécois LGBT « *le milieu du pouvoir est un milieu qui fonctionne dans l'entre soi, et pour pouvoir y avoir accès cela demande souvent aux personnes racisées d'avoir, non seulement le CV parfait, mais en plus d'avoir les contacts qu'il faut (…) parfois la question elle ne se situe même pas dans avoir accès à ces lieux de pouvoir, parfois la question elle se situe à avoir des contrepoids à ces lieux de pouvoir*[627]. » Ensuite, certains intervenants estiment que le fonctionnement des partis politiques, la ghettoïsation, l'absence de modèles, les dynamiques partisanes et communautaires, la méconnaissance des instances d'implication de la Ville et l'accès à des ressources financières au niveau municipal laissent peu de chance aux minorités et aux nouveaux arrivants[628].

Pour certains participants, il est impératif que, comme pistes de solutions, la Ville ait des représentants auxquels les minorités peuvent s'identifier[629]. Pour favoriser cette représentativité au sein des instances de la Ville et des conseils d'administration de ses sociétés affiliées, plusieurs intervenants suggèrent que la Ville :

[622] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 318
[623] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 335
[624] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 320
[625] Montréal en action, doc. 9.8.1; Service à la famille chinoise, doc. 8.73, L. 4470; Balarama Holness, doc. 8.62.1, p. 2; Élisabeth Hunt, doc. 8.80.1, p. 2; L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 12; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 2
[626] SPIC, doc. 8.77.1, L. 255
[627] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, L. 1475
[628] Inclusion Jeunesse, doc. 8.46, p. 11; Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 6; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 6
[629] Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 11; Montréal en action, doc. 9.8.1

- favorise la diversité ethnoculturelle partout où elle a le pouvoir de nomination[630];
- encourage la présence des personnes concernées par ces enjeux dans les espaces décisionnels à l'échelle du territoire montréalais[631];
- place des individus en sphère de pouvoir[632];
- ait recours à la banque de candidatures de la diversité de Concertation MTL pour faire accéder plus de jeunes des communautés ethnoculturelles à des postes au sein de conseils d'administration et comités de la Ville[633].

Pour ce faire, la Ville doit tout mettre en œuvre afin d'obtenir un bassin de recrutement qui soit le plus large possible. Ainsi, elle doit « *s'assurer d'avoir une bonne connaissance des milieux et des relations avec les organismes qui œuvrent auprès des populations qu'on cherche à mieux refléter*[634]. » Montréal peut aussi obliger ses sociétés paramunicipales à recruter davantage de femmes et de jeunes des milieux de la diversité[635]. Selon la Structure de promotion de l'innovation et de la créativité (SPIC), cette démarche passe aussi par la création d'un indice de diversité qui mesurerait la capacité des conseils d'administration à recruter et à intégrer les personnes issues des minorités, ainsi que l'institution d'un point permanent à l'ordre du jour du conseil municipal pour le suivi de ce dossier[636]. Tout ceci doit être précédé, selon le Conseil jeunesse de Montréal, par une compilation de données démographiques (âge, genre, origine ethnique) des personnes nommées par le comité exécutif, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et la publication sur une base annuelle des profils des membres disponibles[637].

Les enjeux liés à la représentativité des minorités dans des lieux de pouvoir, notamment au sein de l'appareil politique municipal, ont interpellé plusieurs intervenants. En effet, un citoyen propose de promouvoir davantage la présence des élus issus de groupes minoritaires, afin de créer « *un engouement de la population visée vers le domaine politique*[638]. » Les partis politiques ont un rôle majeur à jouer. À cet égard, ils peuvent prendre un engagement clair à recruter des membres des communautés culturelles et autres, et s'assurer qu'ils ont le support adéquat pour que la démocratie reflète la diversité montréalaise[639]. Des citoyens proposent aussi la mise en place d'un système électoral proportionnel avec un quota minimal de représentation de la diversité au sein des candidats des partis aux élections municipales[640].

[630] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 6-8; Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[631] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 12
[632] Fabrice Vil, doc. 8.85, p. 5
[633] Forum jeunesse de l'île de Montréal, doc. 8.13, p. 9
[634] Ericka Alnéus, doc. 8.63, L. 1445
[635] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[636] SPIC, doc. 8.77.1, L. 263-265
[637] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 8; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10.2, L. 1840, p. 15-16
[638] Ivan Bellevegue, doc. 9.8.2
[639] Balarama Holness, doc. 8.62, p. 2; Montréal en action, doc. 9.8.1; Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[640] Michel Tran, doc. 9.8.3; SPIC, doc. 8.77.1, L. 263-265

Pour sa part, le Conseil jeunesse de Montréal propose « *que la Ville de Montréal, à l'instar de la Ville de Toronto, demande à Élections Montréal de publier des fiches d'information sur le processus électoral et les façons de voter dans toute langue parlée par plus de 2 % de la population montréalaise, ainsi que dans au moins une langue autochtone(…) ainsi que la mise en place d'une consultation publique sur le droit de vote des résident.es, peu importe leur statut, afin de proposer un amendement à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*[641]. » La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations souhaite « *que la ville de Montréal confie au Président d'Élections Montréal le mandat d'établir les bases réglementaires afin que la proportion des personnes issues de la diversité dans les structures politiques, consultatives et dans les instances de juridiction municipale corresponde grosso modo à leur poids démographique au sein de la population montréalaise*[642]. »

Des espaces de discussion plus inclusifs réclamés

Bien que de nombreux participants aient dénoncé la fatigue de consultation et l'hyper sollicitation, ils estiment que la Ville de Montréal doit créer de nouveaux espaces publics de dialogue, de communication ainsi que des processus inclusifs, moins formels et accessibles à tous, y compris les jeunes, afin de collecter l'expertise citoyenne[643]. Cette orchestration du dialogue passe par un engagement citoyen[644] et des mécanismes qui conviennent à l'ensemble des parties prenantes[645]. Dans cette perspective, une intervenante croit « *qu'au nom de la mixité sociale, la Ville a le devoir de favoriser l'émergence d'espace d'échanges entre des individus issues de différentes strates de la société, afin de permettre des échanges de fond sur des enjeux qui peuvent parfois être difficiles, comme la lutte à la pauvreté, le racisme et la discrimination et le profilage racial*[646]. » Pour un citoyen, ces mécanismes prendront trois formes : « *La première des choses, c'est le dialogue entre personnes victimes de racisme. La deuxième, c'est le dialogue des personnes blanches, pour qu'ils puissent et elles aussi, se comprendre par rapport à comment eux et elles vivent les enjeux liés au racisme; dans une troisième catégorie, c'est le dialogue qui mélange l'ensemble des groupes*[647]. » Selon le groupe de recherche Érasme, la diversité des mécanismes permet « *une meilleure interaction entre la Ville, ses résident.e.s et les diverses associations de la société civile (…) l'auto-organisation des citoyen.ne.s et le développement de leur propre regard sur les enjeux municipaux*[648]. » Ce qui suppose pour certains intervenants d'inclure un volet « *femmes racisées* » lors de consultations publiques menées par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de tenir une consultation publique sur les personnes en situation de handicap[649].

[641] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 9
[642] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[643] Élisabeth Hunt, doc. 8.80, p. 7 et 10; Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, doc. 8.72.1, L. 3305; Érasme, doc. 8.14.1, p. 11; Équipe Rivière-des-Prairies, doc. 8.68.1, p. 2
[644] Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, L. 1916
[645] Fabrice Vil, doc. 8.85.1, p. 7
[646] Ericka Alnéus, doc. 8.63.1, L. 1465
[647] Fabrice Vil, doc. 8.85, p. 5-6
[648] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 13; Équipe Rivière-des-Prairies, doc. 8.68.1, p. 6
[649] Stéphanie LeBlanc, doc. 9.8.4; Femmes et villes international, doc. 8.52, p. 11

Certains intervenants suggèrent, dans tous les arrondissements, de créer un conseil jeunesse pour favoriser la participation citoyenne des jeunes[650] et organiser des assemblées formelles, telles des états généraux, qui rassembleraient des personnes élues, des citoyens et des responsables du milieu communautaire afin d'harmoniser les politiques[651]. La Ville, au besoin, doit pouvoir outiller les acteurs de la participation par des formations spécifiquement adressées aux jeunes de groupes racisés et de communautés autochtones et portant sur la mise en place et l'animation de comités, forums ou consultations, ainsi que sur les pratiques inclusives et la prise en compte de l'ensemble des points de vue[652].

L'enjeu du financement et des compensations

Les enjeux liés au financement des mécanismes de consultation et de participation citoyenne ont été abordés par plusieurs personnes et organismes. En effet, la question de la rémunération des participants aux processus de participation est essentielle pour qu'il y ait un minimum d'équité et d'égalité quand des personnes participent[653]. Un citoyen note qu'« *Il est difficile pour des gens de se lancer dans un exercice de participation citoyenne s'ils n'ont pas les conditions pour le faire* ». C'est pourquoi, selon lui, « *il faut aller au-delà de la participation citoyenne comme exercice strictement bénévole et penser aux compensations offertes pour que des gens puissent se présenter dans des espaces de concertation dans les quartiers*[654]. » Les compensations sont susceptibles d'encourager les populations plus vulnérables à venir témoigner de leurs réalités. Le Réseau de la communauté autochtone de Montréal le fait déjà avec les intervenants qui contribuent aux échanges par leur savoir[655]. Ainsi, plusieurs intervenants ont souhaité que la Ville de Montréal dégage les ressources financières nécessaires pour soutenir une participation civique active des personnes issues de la diversité et des groupes organisés de la société civile[656] et rende plus efficace le suivi des recommandations par les instances consultatives[657].

Le financement comme levier pour contribuer à la diversification des mécanismes et des instances électorales a été soulevé. Un citoyen propose de « *fixer les montants pour les opérations électorales de manière égalitaire peu importe l'arrondissement de manière à ce que les candidats dans les zones qualifiés ''ethnique'' ne soient pas moins pourvus que les autres*[658]. » Un participant souhaite que la Ville « *Encourage la participation des minorités au processus électoral en leur offrant des moyens de transport adaptés pour faire campagne et en accordant*

[650] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 6-9
[651] Corporation culturelle, doc. 8.94.1, L. 1968; Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 8
[652] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 13; Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 8
[653] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14.1, p. 8
[654] Fabrice Vil, doc. 8.85.1, p. 6
[655] Fabrice Vil, doc. 8.85.1, L. 3055
[656] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 13; Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[657] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31.2, L. 685
[658] Ivan Bellevegue, doc. 9.8.2

des subventions aux partis politiques municipaux[659]. » La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations propose « *que des incitatifs financiers soient accordés aux partis politiques municipaux en fonction du nombre de candidat.es présenté.es et d'élu.es issu.es de la diversité montréalaise*[660]. »

2.5.7 L'accès aux services municipaux

À côté des interventions directement en lien avec la problématique du racisme et de la discrimination, les participants ont également pointé du doigt les enjeux de l'accès aux services municipaux. Dans une perspective intersectionnelle, ils ont estimé que certaines contraintes et barrières, tout en n'étant pas spécifiques aux groupes racisés, ont des effets disproportionnés sur cette catégorie de citoyens.

Le groupe requérant a souligné à diverses reprises une inégalité des chances et de nombreux obstacles pour les jeunes ainsi que les adultes racisés et autochtones. Les porte-paroles souhaitent que les mesures de développement économique et social mises en place par la Ville soient plus inclusives[661].

Ainsi, cette rubrique abordera les éléments suivants : l'accessibilité des services, le financement des organismes communautaires, la communication et les processus institutionnels.

Des services disponibles, mais pas accessibles à tous

Les enjeux liés à l'accessibilité des services pour plusieurs groupes de citoyens ont retenu l'attention des participants. Pour plusieurs, le transport en commun adapté pour personnes à mobilité réduite ne prend pas en compte le pouvoir économique de ces derniers[662]. À ce propos, le Centre justice et foi appelle à la mise sur pied d'un projet pilote avec un tarif préférentiel pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de précarité (aînés, mères monoparentales, personnes à faible revenu, nouveaux arrivants et réfugiés) pour les services en transport collectif ou actif[663]. Par ailleurs, une intervenante estime que dans les arrangements actuels, les tarifs de transport en commun à Montréal sont une forme de discrimination systémique à l'égard des aînés, des adultes accompagnés d'enfants et des personnes à faible revenu. Pour répondre à cette préoccupation, elle propose que la Ville mette en place un système de tarification sociale adapté aux réalités des populations vulnérables[664].

L'enjeu d'accessibilité concerne également les équipements sportifs, les parcs, ainsi que les loisirs. Dans cette perspective, des participants souhaitent que les services de la Ville, notamment

[659] Action accessible, doc. 8.43, p. 6
[660] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 12
[661] Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019, doc. 7.1, L. 460
[662] RAPLIQ, doc. 8.1, p. 32
[663] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 13
[664] Nadia Bini, doc. 8.99.1, p. 1-6; Concert'action, doc. 8.106

les loisirs et sports, soient repensés dans la perspective d'un accès équitable et différencié, considérant que les infrastructures sportives ont pour vocation de garantir la récréation pour tous et non de favoriser la formation des élites[665]. Cette quête d'équité passe aussi par la réduction de l'implication des clubs privés dans la gestion de certaines disciplines sportives, la multiplication d'infrastructures, l'encadrement des jeunes sportifs et l'investissement dans des programmes pour faciliter l'accès à des sports plus coûteux[666].

Pour sa part, le groupe requérant a mentionné les sports dans le contexte de la soirée sur le profilage racial et social. Dans certains quartiers, l'absence ou l'inaccessibilité de centres sportifs pour de jeunes racisés augmenterait leur présence en groupe dans les rues et serait un facteur contribuant au profilage[667].

Plusieurs mémoires et présentations ont insisté sur la condition des personnes en situation d'itinérance et des personnes sans statut[668]. Un citoyen indique que : « *bien souvent les personnes sans statut occupent des emplois précaires, peu rémunérés et sans protection sociale. La crainte d'être identifié par les autorités, détenu puis déporté agit souvent comme un frein dans la régularisation de leur statut et les plaçant donc, dans un cycle de violence et d'abus de toute sorte, dont il est très difficile d'échapper*[669]. » Selon des intervenants communautaires, ces personnes se voient refuser l'accès à certains services municipaux, notamment les bibliothèques ainsi que les activités de loisir, et n'ont pas droit aux services de garde, une situation qui affecte principalement des personnes racisées issues de l'immigration[670]. Une situation similaire est évoquée par le Conseil québécois LGBT qui note : « *les personnes LGBTQ+ sont surreprésentées dans les situations d'itinérance, notamment les jeunes racisés. Donc, on se retrouve avec de la revictimisation par des jeunes non binaires ou des personnes trans qui se voient refuser ou ne pas avoir accès à des services, tout simplement parce que ces services n'ont pas été prévus pour les recevoir avec le respect qu'il se doit*[671]. »

L'accès aux services passe aussi par l'augmentation des ressources humaines nécessaires pour évaluer les besoins des communautés. La vulnérabilité de certains citoyens est renforcée par les disparités territoriales qui se traduisent par le sous-investissement de la Ville dans certains arrondissements où résident davantage les personnes racisées[672]. À titre d'illustration, l'organisme COCLA note que « *l'arrondissement de Saint-Laurent c'est un arrondissement riche,*

[665] Sam Boskey, doc. 8.47, p. 5, 9
[666] Fabrice Vil, doc. 8.85.1, p. 9-10, L. 3140; Paul Lupien, doc. 9.9.5; Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13
[667] Transcription de la soirée thématique profilage racial et social, doc. 7.5, L. 265
[668] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3935 et 3960; Concert'action, doc. 8.106; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 15
[669] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3950
[670] Rémy Paulin Twahirwa, doc. 8.86.1, L. 3935 et 3960; Concert'action, doc. 8.106; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 15
[671] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, L. 1065
[672] Corporation culturelle, doc. 8.94.1, L. 1822

mais avec beaucoup de disparités. D'un côté les riches, extrêmement riches et de l'autre la pauvreté[673]. »

Des canaux d'information et de communication déficients

En matière de communication et d'information, les participants ont relevé plusieurs enjeux en lien avec l'image et la perception, la langue, la promotion des services et ressources. Le Service à la famille chinoise note que la difficulté d'accès aux services municipaux vient aussi du fait que plusieurs membres de leur communauté ne savent pas que la Ville offre autant de services. « *En Chine, la majorité des services de loisirs sont privés et payants (…) ici, ils paient les taxes, mais ils ne savent pas qu'ils y ont droit*[674]. »

L'enjeu de la langue a également été soulevé. Plusieurs des propos recueillis, tant dans les arrondissements que lors des audiences, font valoir la difficulté pour les nouveaux arrivants, les allophones et les anglophones de bien comprendre l'information qui leur est véhiculée. Ainsi, les barrières linguistiques constituent pour ces segments de population non seulement une contrainte dans l'accès aux services municipaux, mais aussi un obstacle à leur intégration[675]. Cette situation est davantage préoccupante chez les femmes racisées nouvelles arrivantes non francophones du fait de leur méconnaissance des services, de leurs droits et obligations ainsi que de l'isolement qu'elles expérimentent[676].

Les intervenants ont proposé plusieurs solutions destinées à promouvoir les services et les ressources. Dans une perspective de favoriser l'accessibilité aux services, le Conseil interculturel de Montréal propose « *d'actualiser le Réseau d'aide volontaire des employés interprètes (RAVEI) en mettant à jour la liste existante et en recrutant des nouvelles et nouveaux employé.e.s, mais aussi de créer un bottin avec les langues parlées par les employé.e.s dans chaque unité administrative, de manière à pouvoir offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens dont l'expression en français ou en anglais est plus difficile*[677]. » Ceci constitue une opportunité pour la Ville de Montréal de valoriser les compétences linguistiques des employés allophones et autochtones en leur donnant le statut de personnes-ressources[678]. La mise en œuvre d'une telle proposition repose en partie sur l'embauche d'un personnel polyglotte ou d'ambassadeurs et ambassadrices[679].

La Ville est également invitée à faire usage de méthodes alternatives de communication pour les personnes qui ne maîtrisent pas le français ou l'anglais. À ce sujet, l'utilisation de pictogrammes

[673] Corporation culturelle, doc. 8.94.1, L. 1834
[674] Service de la famille chinoise, doc. 8.73, L. 4505-15
[675] Centre Bon Courage, doc. 8.67.1
[676] Afrique au Féminin, doc. 8.105; Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 3
[677] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 18
[678] Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 11
[679] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18.1, p. 2

et textes simples permet de faire la promotion des services qu'elle offre auprès de populations vulnérables et de faire comprendre les règlements municipaux[680].

Certains participants proposent que la Ville rende disponible une version anglaise de son site Internet et traduise en plusieurs langues des dépliants produits pour faciliter l'accès à des informations utiles et, par conséquent, aux différents services pour les familles allophones et plus précaires du quartier[681]. La Table de quartier de Parc-Extension a cité comme bonne pratique la clinique publique Parc-X du réseau RLS, ouverte en 2019 et qui collabore avec des étudiants et étudiantes bénévoles de l'Université McGill pour offrir un service de traduction en langues ourdoues, punjabi et hindi afin de favoriser l'accès aux services de santé[682].

Pour sa part, DéPhy Montréal rappelle que l'information diffusée par les unités administratives devrait être offerte en plusieurs formats (médias substituts), pour permettre au plus grand nombre de citoyens d'y avoir accès. L'organisme propose que les normes d'accessibilité ainsi que les bonnes pratiques soient prises en compte et respectées, pour tous les documents imprimables produits par les unités administratives de la Ville, ainsi que les normes d'accessibilité du Web pour tous les sites Web et applications de la Ville. Les informations sur les mesures d'accessibilité et les solutions alternatives doivent également être clairement indiquées dans toutes les publications de la Ville, qu'elles soient numériques ou imprimées[683].

Financement et accompagnement des partenaires communautaires du milieu

La plupart des arrondissements disposent d'une politique de reconnaissance des partenaires du milieu qui leur permet de financer des organismes communautaires pour dispenser certains services ou activités en complément de l'offre municipale.

Néanmoins, plusieurs intervenants ont dénoncé le sous-financement des organismes communautaires par la Ville et les arrondissements, comparé à d'autres paliers gouvernementaux[684]. Les ressources allouées aux partenaires du milieu sont insignifiantes au regard des activités quotidiennes[685]. Par ailleurs, le financement par projet plutôt qu'à la mission les fragilise. Ce sous-financement affecte également leur capacité à offrir des services de proximité[686] et à recruter les professionnels[687].

[680] Concert'action, doc. 8.106.1; Afrique au Féminin, doc. 8.105.1; Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 3; Nafija Rahman, doc. 8.19.1, p. 9-10
[681] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 8; Diversité artistique Montréal, doc. 8.4, p. 11
[682] Table de quartier de Parc-Extension, doc. 8.18, p. 8
[683] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 29
[684] Afrique au Féminin, doc. 8.105.1; Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, L. 1786; ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2335
[685] ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2335; Afrique au Féminin, doc. 8.105.1
[686] Centre Bon Courage, doc. 8.67.1, L. 1360
[687] Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, L. 1880

Pour certains intervenants, il y a un manque d'équité et de transparence dans les financements des organismes communautaires dans certains arrondissements. « *Certains organismes reçoivent quatre, cinq enveloppes par année et d'autres rien*[688]. » Ce financement sélectif et discriminatoire est dû, selon COCLA, au fait que « *la longévité des maires dans certains arrondissements est un obstacle à l'épanouissement des organismes communautaires. Car avec le temps, ils sont bien enracinés et se créent des liens d'amitié. Si vous n'en faites pas partie, vous êtes exclus de certains financements*[689]. » Une autre intervenante estime que les organisations qui sont mieux implantées dans leur secteur ont une compréhension des processus d'octroi des subventions qui leur donne un avantage. De plus, la Ville et les arrondissements ne font pas d'efforts pour expliquer leur décision aux organisations dont les projets ont été rejetés[690].

Pour le Conseil québécois LGBT, la dynamique de discrimination systémique se réplique aussi dans certains espaces : « *ce n'est pas anodin, si c'est facile pour certains enjeux sociaux d'être financés par rapport à d'autres. Ça fait partie du problème systémique, c'est de ne pas reconnaitre que certains enjeux sociaux méritent d'être financés par rapport à d'autres*[691]. » L'organisme souhaite que la Ville investisse dans des fonds de lutte à la pauvreté, des programmes de développement social et dans le soutien à l'action communautaire desservant ces populations.

Plusieurs participants demandent de revoir les priorités et l'allocation des sommes pour financer de manière récurrente les projets qui soutiennent l'égalité et les droits des femmes[692] et qui luttent contre l'itinérance[693]. Aussi, un citoyen demande la mise en place d'un plan d'urgence de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans l'arrondissement de Montréal-Nord[694].

Centraide suggère à la Ville :

- de partager sa démarche de collaboration avec les organismes communautaires, notamment l'adoption d'une approche territoriale axée sur une compréhension globale des milieux de vie à échelle humaine plutôt que sur des enjeux sectoriels (logement, alimentation, éducation, emploi);
- d'identifier l'inclusion comme un enjeu transversal aux enjeux sectoriels;
- d'introduire des indicateurs en matière d'inclusion dans les critères d'appréciation de l'action des organismes;
- de développer une stratégie de renforcement des compétences et du leadership;
- de reconnaître et recourir aux compétences d'organismes communautaires pour déployer des formations;

[688] Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, L. 1903
[689] Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié, doc. 8.94.1, L. 1880
[690] ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2500
[691] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1, L. 1430
[692] Centre d'éducation et d'action des femmes, doc. 8.42, p. 5
[693] Michel Tran, doc. 9.1.2
[694] Frantz Jean-Jacques, doc. 8.60.2, p. 2

- d'impliquer les citoyens reflétant la diversité non seulement lors de la consultation, mais également dans l'élaboration et le déploiement des stratégies[695].

Dans la même perspective, DéPhy Montréal suggère que dans le dossier de l'accessibilité universelle, la Ville de Montréal travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires, notamment ceux qui œuvrent auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et que toutes les unités administratives soient impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en accessibilité universelle, y compris en termes de ressources humaines et financières[696].

Des processus institutionnels concertés et transparents

D'autres intervenants sont en faveur de la création d'espaces de rencontre et de dialogues avec les populations racisées, mais également « *un soutien public aux actions collectives menées par les premier.ères concerné.e.s*[697]. » À ce sujet, Enfam Québec souhaite « *que la ville associe à la prise de décision des personnes issues des organismes qui travaillent sur le terrain, pour prendre en compte les besoins et les préoccupations des personnes* » et « *considère le point de vue des acteurs du terrain lorsqu'ils mettent en places des politiques et des programmes*[698]. »

DéPhy Montréal, pour sa part, recommande à la Ville de Montréal de tenir compte de la notion de « *chaîne de participation sociale* » pour considérer l'accessibilité universelle dans sa globalité « *En considérant la chaîne de participation sociale, chaque action et chaque intervention s'inscriront dans un ensemble cohérent, ce qui permettra à la Ville de s'assurer qu'aucun obstacle ne vienne réduire à néant les efforts accomplis pour garantir l'accessibilité d'un lieu, d'un programme ou d'un service*[699]. »

Le Conseil interculturel de Montréal estime « *qu'il serait souhaitable de revoir les règles d'octroi des contributions financières aux organismes pour assurer une meilleure représentation de la diversité et pour pérenniser les actions de lutte contre le racisme et les discriminations*[700]. »

L'urgence des mécanismes de suivi et d'évaluation

Pour certains intervenants, un accent doit être mis sur les mécanismes de suivi et d'évaluation. En effet, Enfam Québec propose « *que la ville prenne le temps d'évaluer l'impact des subventions qui sont données sur le terrain ainsi que l'efficacité et la bonne utilisation*[701]. » COCLA, pour sa part, suggère d'implanter au minimum un comité permanent interculturel dans tous les

[695] Centraide, doc. 8.57, p. 2
[696] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 27
[697] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15, p. 27-32
[698] ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2370
[699] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 30
[700] Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 18
[701] ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2365

arrondissements. Cette instance, composée de porte-paroles nommés par les citoyens et les tables de quartier, devrait mener une consultation publique, une fois par année, sur les enjeux de développement économique et social[702]. La concertation avec les partenaires du milieu est d'autant plus importante qu'une intervenante estime qu'il y a un manque de reconnaissance, autant en arrondissement qu'à la Ville, du travail qui est fait par les organismes communautaires, notamment ceux qui œuvrent auprès de communautés racisées. Résultat, le soutien qui leur est octroyé est inéquitable comparé à des organisations implantées depuis plus longtemps et qui voient leurs financements renouvelés annuellement[703].

2.6 Des solutions qui répondent spécifiquement aux besoins des peuples autochtones

De façon quasi unanime, les préoccupations exprimées en regard des relations entre la Ville et les citoyennes et citoyens autochtones font état d'un besoin de spécificité. Rencontrés en préconsultation, les porte-paroles d'une dizaine de groupes qui œuvrent auprès des Premières Nations, Inuits et Métis ont cerné ainsi le problème : « *(…) les réalités autochtones sont souvent occultées dans l'espace public. Elles sont invisibles dans le système éducatif, absent de l'espace culturel francophone (...) Il y a urgence à déconstruire les préjugés sur les peuples autochtones, car beaucoup parmi nous ont le sentiment qu'ils sont inférieurs et ne peuvent prétendre à certains postes de responsabilité et fonctions*[704]. »

De nombreuses personnes autochtones et allochtones rappellent qu'en termes conceptuels, la Ville devrait s'assurer de ne pas aborder les réalités autochtones au même titre que celles des personnes racisées et nées au Québec, immigrantes ou nouvellement arrivées[705]. Ces groupes vivent certaines expériences communes, mais expérimentent de nombreux défis particuliers à leur réalité. Un participant résume ainsi : « *We are visitors to their land (...) All of us are immigrants, except the Autochtones*[706]. »

Une vraie approche de partenariat demandée

On fait valoir qu'un changement profond est essentiel dans la manière de concevoir la collaboration avec les personnes et les groupes autochtones. Même si la Ville dit vouloir respecter un rapport de nation à nation, ses unités et ses services ne mettent pas systématiquement de l'avant des pratiques de vrai partenariat avec les organismes autochtones[707]. Citant en exemple le succès d'une stratégie autochtone urbaine construite et animée en 2016 en partenariat entre le SPVM et des groupes autochtones, Montréal autochtone présente de la manière suivante la posture de coconstruction qu'elle considère le point de départ essentiel de toutes solutions aux enjeux autochtones à la Ville de Montréal :

[702] Corporation culturelle, doc. 8.94.1, L. 1837
[703] ENFAM QC, doc. 8.81.1, L. 2345
[704] Compte-rendu de la rencontre avec les intervenants autochtones, doc. 6.4
[705] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1770, p. 60
[706] Rogers Afam Nwabue, doc. 108
[707] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 2010

> « *La co-construction est un processus reposant sur une mise en forme d'interactions entre des acteurs afin que ceux-ci élaborent au fil de leurs interactions des accords visant à rendre compatibles des définitions relatives à un changement, à un projet, à une méthode de travail. La co-construction renvoie à tous les contextes où des acteurs ayant des intérêts et des points de vue différents sont amenés à travailler ensemble pour la réussite d'un projet ou pour définir les règles d'une organisation du travail (…) celle-ci ne signifie pas que tous les acteurs adoptent le même point de vue, car un accord peut advenir, au cours du déroulement des échanges, à partir du moment où chacun des acteurs perçoit que les nouvelles formulations (les traductions que les acteurs proposent de la première formulation de leur point de vue) sont compatibles avec ce qu'il défend*[708]. »

Lutter contre le systémique avec des actions pérennes

Aux dires de groupes autochtones, le succès de la stratégie et des gestes de réconciliation de la Ville de Montréal avec les citoyennes et les citoyens autochtones serait plus nuancé que ne le laissent croire les documents de consultation.

Montréal Autochtone, les Productions Feux Sacrés, Nakuset, directrice du foyer pour femmes autochtones de Montréal, Femmes Autochtones du Québec et d'autres ont salué le travail de la commissaire aux relations avec les peuples autochtones, mais insistent qu'elle n'est qu'une seule personne, et non pas un bureau avec une équipe pour accompagner la structure massive qu'est la Ville de Montréal. À ce titre, la recommandation de Montréal Autochtone à la Ville résume bien la position de plusieurs organismes : « *Que la commissaire aux relations autochtones ait un bureau avec une capacité augmentée pour assurer le rôle d'intermédiaire aux diverses directions de la ville pour éliminer les barrières systémiques, bureaucratiques et culturelles vis-à-vis les solutions aux enjeux autochtones. Ce bureau aurait un mandat similaire aux secrétariats aux affaires autochtones du gouvernement du Québec*[709]. »

On a réitéré que la Ville de Montréal doit faire plus pour mettre en œuvre la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* qu'elle a adoptée en août 2017[710]. Cette déclaration affirme, entre autres, le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. On demande aussi plus de mesures pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, tel que la Ville le mentionne dans ses documents de référence[711]. De 2007 à 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a fait la lumière sur les faits, les victimes et les séquelles causées par le système des pensionnats indiens. Un des objectifs étant d'éduquer le public canadien, le rapport de consultation a émis 94 appels à l'action pour

[708] Le management des chefs de service dans le secteur social et médico-social (2014), Chapitre 13 La co-construction une option managériale pour les chefs de service, Michel Foudriat cité dans Montréal Autochtone, doc. 8.82, p. 6
[709] Montréal Autochtone, doc. 8.82, p. 10
[710] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75; Donovan King, doc. 8.4, Femmes autochtones du Québec, doc. 8.49; Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3
[711] Femmes autochtones du Québec, doc. 8.49; Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3

tous les paliers de gouvernements afin de favoriser la réconciliation entre les Canadiens et les peuples autochtones. À cet égard, une organisation allochtone demande à la Ville de Montréal de répondre au 40e appel d'action, soit : « *Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés*[712]. »

Des mécanismes inadaptés aux réalités autochtones

La dynamique parfois difficile entre les groupes autochtones et la structure municipale a été mentionnée. Par exemple, le mécanisme de gouvernance de la Ville d'attribution par arrondissement ne serait pas adapté aux réalités des organisations soutenant les autochtones, car ces populations vivent en petits nombres partout sur le territoire. Ces organismes requièrent donc un aménagement spécial, car avec le système en place, « *on s'attend à ce qu'un porteur unique soit en mesure de les représenter sur chaque table de concertation*[713]. » Sur ce, Montréal Autochtone déplore que les solutions aux problèmes structurels et/ou de navigation interne de la Ville soient souvent trouvées dans le relationnel : les organismes autochtones rencontrent au bon moment la bonne personne à la Ville, qui a la bonne compréhension des mécanismes internes et est sensible aux enjeux. « *Et dès que cette personne est partie, on se retrouve au point zéro*[714] ». Il est proposé que Montréal mette de l'avant des solutions durables tel « *la création d'un règlement administratif visant l'exemption de la gouvernance par quartiers pour les enjeux et les propositions de solutions autochtones. Peu importe le secteur, que ce soit en logement, que ce soit pour l'enfance, la culture, on a besoin d'avoir un interlocuteur direct. On est environ une dizaine d'interlocuteurs organisationnels. C'est faisable de mettre ça sur pied*[715]. » Pour sa part, Femmes Autochtones du Québec propose la création de postes d'agents de liaison autochtone au sein des différents services de la Ville[716].

2.7 La discrimination systémique vécue par les personnes vivant en situation de handicap

Faisant état de la discrimination systémique vécue par les personnes en situation de handicap et insistant sur l'importance pour la Ville de reconnaître et de combatte cette forme de discrimination, parmi les demandes à la Ville, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ), incite les personnes élues à « *dépasser le stade de se dire "sensibles" aux défis des personnes handicapées*[717] » afin d'intervenir en amont des décisions et en réparant les erreurs du passé. L'organisation Action accessible se prononce aussi en matière de discrimination systémique en logement, en emploi, en mobilité et en participation citoyenne à Montréal. Elle suggère, entre autres, de former le personnel de la Ville sur l'accessibilité universelle, d'assurer

[712] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 3
[713] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1950
[714] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1980
[715] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 2005
[716] Femmes Autochtones du Québec Inc., doc. 8.49, p. 5
[717] Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec, doc. 8.1, p. 17

une meilleure représentativité au sein de la fonction publique municipale, et aussi d'adopter des règlements contraignants pour rendre accessibles les espaces privés, dont les commerces déjà construits[38]. Pour sa part, le mémoire soumis par le Conseil des Montréalaises propose différentes définitions qui incluent les aspects biomédical, fonctionnel et social du handicap. L'organisation invite la Ville à modifier sa définition du handicap, car celle-ci ne serait pas « *figée et uniforme, de la même façon que le handicap lui-même, les déficiences et les incapacités qui en découlent peuvent être variables dans leurs manifestations; ils peuvent être visibles ou invisibles, stables ou intermittents*[718]. »

Plusieurs pistes de solutions ont été proposées pour lutter contre la discrimination systémique vécue par les citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles. Considérant le rôle clé que joue le transport en matière d'inclusion sociale et économique, et compte tenu de la dépendance des femmes en situation de handicap envers les transports publics, l'organisme DéPhy Montréal estime qu'« *il est impératif que les décideurs examinent le transport dans une perspective holistique et genrée*[719]. » Pour cette organisation, il faut que l'administration municipale ait une réelle volonté politique, développe une vision en matière d'accessibilité universelle et utilise tous les moyens à sa disposition (outils, politiques et dispositions législatives)[720]. De plus, le Conseil des Montréalaises propose « *que la Ville de Montréal établisse, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, de nouvelles normes montréalaises basées sur les principes d'accessibilité universelle et allant au-delà des normes du Code de construction du Québec*[721]. » Ce faisant, il est important, pour Action Accessible, de concevoir ou réviser tous les programmes et toutes les politiques dans une optique d'accessibilité universelle[722].

Un citoyen soutient que « *la lutte contre cette iniquité majeure que constitue l'inaccessibilité des commerces demande des mesures contraignantes d'autant plus qu'on ne peut plus se contenter d'incitatifs à l'instar du programme PAAC qui privilégie l'aspect financier au détriment du respect des droits de la personne*[723]. » En effet, ce programme, applicable sous la forme d'une subvention, a été conçu pour accompagner les commerçants désirant profiter d'une assistance financière leur permettant d'offrir une accessibilité universelle à leur clientèle à mobilité réduite. Il prévoit un budget de 1,6 million de dollars durant la période 2017 à 2022[724].

[718] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26, p. 9
[719] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59, p. 4
[720] DéPhy Montréal, doc. 8.5, p. 26 et doc. 8.5.1, L. 845
[721] Conseil des Montréalaises, doc. 8.26, p. 42
[722] Action accessible, doc. 8.43, p. 6
[723] Transcription Jérôme Saunier, doc. 9.7.2
[724] Programme d'aide à l'accessibilité des commerces PAAC, doc. 5.83

2.8 Des solutions systémiques pour un problème systémique

2.8.1 Améliorer la gouvernance et repousser les limites de l'action municipale

Dans la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques, la Ville possède-t-elle une stratégie intégrée pour ses différents champs d'intervention? La Ville a-t-elle suffisamment d'outils et de données pour obtenir un portrait exhaustif de la situation? Existe-t-il des indicateurs de suivi pour mesurer l'évolution et l'impact des actions municipales? Ces questions ont interpellé bon nombre d'individus et d'organisations qui estiment qu'elles sont déterminantes pour que la Ville de Montréal mette en place une intervention cohérente et imputable.

À la suite de la lecture des documents de référence de la Ville, plusieurs interventions ont critiqué les limites de l'action municipale et proposé des solutions pour y remédier. Certaines demandent une volonté politique affirmée, une culture des données, une meilleure visibilité sur la quantité et les types de plaintes émises à la Ville relativement au racisme et à la discrimination systémiques, accompagnés d'un bilan des résultats; d'un portrait géographique et budgétaire des actions de la Ville, accompagné de détails sur le suivis et les résultats; ainsi qu'un rapport périodique et transparent sur l'évolution d'une stratégie intégrée[725]. On propose aussi un financement pour que les arrondissements puissent appuyer des initiatives en faveur des droits humains[726]. Dans le cas précis des nouveaux arrivants, une organisation demande à la Ville de favoriser une meilleure concertation entre l'arrondissement, la Ville et le BINAM, et les organisations communautaires, surtout lorsque la quantité de personnes est importante[727].

Dans son mémoire, Centraide tire des leçons de ses apprentissages et conclut que quelques conditions nécessaires au succès incluent : un engagement clair et explicite, dans la durée, une action intensive loin du saupoudrage d'intervention, et la mise en place de mécanismes d'évaluation pour mesurer des résultats intermédiaires[728].

En outre, des propositions ont été formulées pour augmenter l'imputabilité de la Ville par la nomination d'une ou d'un commissaire, d'une instance ou d'un comité à la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques[729]. La forme et le rôle précis de l'entité varient, mais on insiste sur la nécessité d'effectuer un travail de surveillance et de suivi en continu pour que la Ville ne puisse pas se soustraire à ses engagements. L'entité pourrait être responsable de mobiliser des ressources dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques, d'assurer une cohérence

[725] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 532, p. 6 et doc. 8.24.1, p. 8; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31, p. 18; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 56-57; Ligue des noirs du Québec, doc. 8.87, p. 19
[726] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 8
[727] Concert'action Lachine, doc. 8.106
[728] Centraide, doc. 8.57, p. 2-3
[729] Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes, doc. 6.13; Ligue des droits et libertés, doc. 8.11.1, L. 215; Hoodstock, doc. 8.70.1; Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100; Centre justice et foi, doc. 8.28; SPIC, doc. 8.77

dans la prise d'action municipale, de se doter de professionnels expérimentés et spécialisés pour accueillir les plaintes, de développer et de soutenir la mise en place de pratiques inclusives, de mettre en œuvre les recommandations émises dans le cadre des diverses commissions sur le sujet, et, on insiste, assurer une reddition de comptes publique et annuelle.

Mécanismes de plaintes

Nombreuses préoccupations citoyennes ont été exprimées au sujet du fonctionnement, de l'indépendance et de l'efficacité des mécanismes traitant les cas de racisme et de discrimination systémiques ou non. On dénonce la lenteur des délais de traitement, les coûts « *Citizens should not be forced to take expensive legal action to protect their constitutional rights*[730] », une perception de partialité « *le fardeau de la preuve tombe sur le dos de la victime et on ne croit pas son récit des faits ou on cherche à le diminuer, ce qui mène à une perte de confiance envers les institutions et les individus*[731] », ainsi que des résultats insatisfaisants : « *souvent ils n'aboutissent pas par une amélioration de la situation de la personne qui a porté plainte ou tenté de porter de plainte*[732]. » Les intervenants ont également dénoncé le fait que la CDPDJ refuse de se doter d'une politique de traitement des plaintes en lien avec le racisme[733].

Les participants ont proposé trois grands types de solutions :

- bonifier les pouvoirs de l'ombudsman de la Ville de Montréal afin de lui donner la possibilité de formuler des recommandations relatives aux sanctions[734];
- créer une nouvelle structure indépendante tel que développé à la section 2.5.2 consacrée au profilage racial[735];
- mener un plaidoyer au provincial pour permettre un accès direct au tribunal des droits de la personne plutôt que de passer cinq à sept années à la Commission des droits de la personne où tout l'aspect systémique du racisme est évacué[736].

À cet effet, la CDPDJ estime qu'il y a une valeur dans la mise en œuvre de moyens pour démystifier, accompagner, orienter, guider les citoyens dans des démarches de recours qui sont très complexes[737].

[730] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 8
[731] Nafija Rahman, doc. 8.19.1, p. 4-6
[732] Conseil québécois LGBT, doc. 15.1, L. 1095
[733] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 485
[734] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 8-9; Balarama Holness, doc. 8.62, p. 3
[735] Centre justice et foi, doc. 8.28, p. 13; Arsenault Dufresne Wee, doc. 8.95.1, L. 2180; Conseil national des musulmans canadiens, doc. 8.101.1; Collectif #MTLSansProfilage, doc. 8.45, p. 97
[736] Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 870
[737] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75.1, L. 865

2.8.2 Une question de leadership

Des organisations se sont exprimées sur le leadership politique et moral attendu de la Ville de Montréal dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques. « *I think that the City should take any means at its disposal, any resources, any clout as well, any weight that it holds in terms of its position as a major City in Canada to show leadership, moral leadership. I think that on the federal stage, there has been a lack of leadership on this issue and integrity*[738].» Cela signifie, entre autres, d'y « *consacrer du temps, d'imaginer des programmes publics audacieux et travailler avec les personnes directement touchées par les inégalités fondées sur le racisme*[739]. » En ce sens, plusieurs organismes du milieu associatif ont souligné leur haut niveau d'expertise quant à ces enjeux et se sont montrés plus qu'ouverts à la collaboration avec la Ville, si celle-ci le désire. Des groupes de recherche invitent aussi la Ville à miser sur les « *savoirs qui émergent de la recherche universitaire, principalement en sciences humaines et sociales, ou de ceux qui résultent de l'activité des groupes communautaires qui doivent quotidiennement jongler avec les conséquences de l'exclusion*[740]. »

Le mémoire du Conseil des arts de Montréal nuance quelques attentes en soulignant que pour que les institutions saisissent tous les aspects d'un problème et les solutions à mettre de l'avant, le désir de changer doit provenir de l'organisation elle-même : « *Malheureusement, un changement réussi est un changement voulu et préparé* ». Lorsque la pression pour changer est externe, « *Dans ces situations inconfortables, on se sent scrutés, évalués. Toute action paraît plus pénible, l'organisation est vulnérable et le changement souhaité n'arrive pas nécessairement par maturité interne, mais plutôt parce qu'il est forcé*[741]. »

Plusieurs personnes ayant participé à la consultation insistent pour que les mesures que la Ville mettra en place à la suite de cet exercice soient conçues en s'assurant qu'il y ait une imputabilité. La Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité (SPIC) souhaite que « *la ville de Montréal propose un plan d'action afin d'assurer la traduction concrète de ces propositions en actions et qu'il y ait une réelle implication des citoyens pour le suivi des actions*[742]. » D'autres demandent « *[u]n résultat non seulement papier, mais un résultat plutôt pragmatique, concret*[743] », ou un processus « *accompagné d'indicateurs de résultats clairs qui sont définis dans le temps, chiffrés, si possible, pour qu'on puisse, justement, mesurer si, véritablement, il y a des changements*[744]. » Une préoccupation soulevée à quelques reprises durant la consultation est décrite ainsi par une organisation qui « *espère que les résultats de la démarche ne vont pas ressembler aux recommandations d'une démarche similaire entreprise par Jean Charest en 2007*

[738] Parole de femmes, doc. 8.78, p. 5-6
[739] Centre justice et foi, doc. 28, p. 10
[740] L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs, doc. 8.14, p. 5
[741] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 13
[742] Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité, doc. 8.77.1, L. 293
[743] Edline Henri, doc. 8.89.1, L. 127
[744] Sayaspora, doc. 8.107.1, L. 3915

dont les recommandations, bien écrites, ont été purement et simplement classées dans les tiroirs[745]. »

Finalement, d'autres personnes espèrent que la Ville de Montréal utilisera tous les moyens à sa disposition pour assurer le succès de la mise en place d'actions. « *What I would like to encourage those of you in municipal government to avoid, is passing this issue like a hot potato, neglecting to fulfill your duty because [our] demand is not within your jurisdiction*[746]. » À cet égard, puisque certains leviers pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques dépassent le cadre de compétences municipales, plusieurs individus et organismes sont d'avis que le leadership de la Ville de Montréal doit aussi s'exprimer par la collaboration et un plaidoyer pour influencer les paliers gouvernementaux supérieurs[747].

[745] Mouvement Action Justice, doc. 8.104.1, L. 2998
[746] Parole de femmes, 8.78.1, p. 2
[747] Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3, p. 7; Le groupe de recherche Érasme, doc. 8.14.1, L. 920; Centre de recherche-action sur les relations raciales, doc. 8.24.2, L. 595; Conseil des Montréalaises, doc. 8.26, p. 42; Conseil interculturel de Montréal, doc. 8.31; Sam Boskey, doc. 8.47, p. 8; Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76, p. 8

3. Les constats et l'analyse de la commission

D'entrée de jeu, rappelons que cette consultation est le résultat de la mobilisation d'un important groupe citoyen. 22 000 personnes ont endossé le libellé d'une pétition à l'été 2018. Elles ont demandé d'entreprendre un processus formel de consultation permettant à la population de se faire entendre et de proposer des solutions novatrices, constructives et mobilisatrices autour d'enjeux liés au racisme et à la discrimination systémiques à la Ville de Montréal. Sans cette initiative citoyenne, cette consultation n'aurait sans doute pas eu lieu.

Le contexte

Tout au long des 15 mois qu'a duré cette consultation, plusieurs éléments d'actualité se sont invités dans le processus, transformant à la fois la participation et la lecture des enjeux.

Tout d'abord, rappelons que cette commission s'inscrit dans la foulée de la consultation demandée et obtenue, sur le même sujet, au gouvernement québécois et qui s'est transformée en 2017 en un Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination, principalement axé sur les questions d'immigration, d'emploi et de francisation. Ceci a entraîné une certaine confusion dans la compréhension du présent mandat chez plusieurs personnes. Des précisions se sont imposées, puisque les champs de compétence sont différents entre le gouvernement provincial et l'administration municipale.

De plus, cet exercice s'est tenu au même moment où, à l'Assemblée nationale du Québec, on débattait et adoptait le projet de loi n°21 sur la laïcité de l'État. Plusieurs membres de la société civile québécoise et montréalaise étaient mobilisés sur ce dossier et ont, tout comme le conseil municipal, alerté le gouvernement sur les impacts pressentis de l'application de cette loi sur le vivre-ensemble ainsi que sur les conditions de vie et de travail de larges pans de la société montréalaise, particulièrement des femmes musulmanes. Plusieurs interventions recensées durant la consultation ont été teintées de l'atmosphère générale qui régnait à ce moment.

Autre élément majeur : la sortie, en octobre 2019, du rapport Armony-Hassaoui-Mulone commandé par le SPVM à l'équipe de recherche indépendante. Ce rapport a fait grand bruit. Il faisait état de biais systémiques dans la manière de procéder aux interpellations policières à Montréal. Un très grand nombre de personnes y ont fait référence pendant la consultation et les chercheurs se sont présentés devant les commissaires.

À maintes reprises, les personnes venues s'adresser à la commission ont signifié leur soulagement et leur satisfaction d'être enfin entendus sur ces sujets difficiles et souvent occultés. Il est devenu clair rapidement que les attentes étaient nombreuses, précises et élevées à l'égard de leur administration municipale et à l'égard de la commission.

Dans les deux documents de consultation et dans différentes contributions devant la commission, la Ville a manifesté le souhait que la consultation soit l'occasion de faire la lumière sur d'éventuels biais qui pourraient alimenter du racisme et de la discrimination systémiques dans les institutions municipales montréalaises.

La commission rappelle que son mandat ne comprend pas de volet d'enquête. Il s'agit d'un exercice de consultation publique résultant du droit d'initiative inscrit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Il vise à faire un état des lieux sur une question et à mettre en évidence les solutions portées par la collectivité pour remédier à une situation donnée. Elle n'avait donc pas le mandat de vérifier les faits allégués, mais plutôt celui de poser un regard plus large pour éclairer la décision publique à partir des éléments portés à son attention.

Le débat s'est fait de façon sereine. Il y a eu très peu d'opinions extrêmes exprimées même s'il faut admettre que celles-ci relèvent d'un courant présent dans la société. Les quelque 7 000 participations aux diverses activités de la consultation, dont près de 1 000 aux activités contributives citoyennes et à la phase formelle d'opinions, ont été réalisées dans un esprit constructif.

Le présent rapport est remis aux membres du conseil municipal. Il leur rappelle qu'en tant que personnes élues, leur responsabilité d'analyse de la situation est cruciale et le leadership à prendre est essentiel. Si, par le passé, divers enjeux de racisme et de discrimination systémiques n'ont pas été pleinement considérés, c'est probablement, en partie, parce que le conseil municipal, le personnel de la Ville et de ses services demeurent largement issus de la population blanche, et se sentent moins personnellement visés par les impacts du racisme et de la discrimination.

La situation démographique est en constante évolution. Les gens faisant potentiellement face à des barrières liées au racisme systémique et aux mises à l'écart décrites au chapitre 2 sont un segment important de la population. Puisque la catégorie « *personnes racisées* » n'est pas utilisée dans les statistiques des gouvernements canadien et québécois, des données précises ne sont pas disponibles. Cependant, les documents de référence indiquent qu'en 2016, plus du tiers de la population montréalaise, 34,9 %, s'identifiait à une minorité visible ou à un groupe autochtone et que 59 % sont nés à l'étranger ou ont un parent né à l'étranger[748]. On ne peut permettre dans une société de droit que des iniquités visant ces personnes et leur descendance perdurent.

Ce rapport prend note des avancées et des pratiques prometteuses à la Ville, mais il fait aussi des constats d'échec et suggère des pistes d'amélioration. Il vise ultimement l'amélioration de la situation portée à notre attention.

[748] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 10; Profils sociodémographiques et données téléchargeables – Recensement 2016, doc. 5.11

La commission propose 38 recommandations afin que les leviers à la disposition de l'administration municipale puissent contribuer à l'égalité de fait de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal.

3.1 Le cadre de la consultation

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de proposer quelques éléments pour éclairer le périmètre de cette consultation. La consultation porte sur le racisme et la discrimination systémiques, donc, sommairement, sur les inégalités résultant de l'interaction entre des pratiques organisationnelles et des comportements teintés de biais qui désavantagent les personnes racisées et les personnes autochtones. En clair, le racisme systémique résulte d'un système qui, même involontairement, perpétue certains avantages dont a bénéficié la population blanche. Il faut donc analyser le système dans son ensemble pour en comprendre les mécanismes et les corriger.

3.1.1 Les populations visées et le lexique choisi

De nombreuses interventions entendues indiquent que la Ville ne peut faire l'économie d'un débat sémantique, qu'elle doit s'interroger sur le langage qu'elle utilise, tenter de faire des choix plus inclusifs et pouvoir clairement expliquer ces choix à la population.

Les documents de référence de la Ville utilisent principalement trois expressions pour parler des personnes visées par la consultation : nouveaux arrivants, personnes immigrantes et personnes issues de l'immigration. Ces documents mettent beaucoup d'emphase sur les interventions municipales en faveur de l'intégration des personnes immigrantes.

La commission constate que les libellés des interventions de la Ville et les propos entendus des fonctionnaires lors des rencontres en arrondissement font souvent un raccourci entre « *personnes issues de l'immigration* » et « *personnes immigrantes* ». Or, l'expression « *personnes issues de l'immigration* » regroupe les Montréalaises et les Montréalais nés ici, de parents ayant immigré, ainsi que les personnes ayant elles-mêmes immigré. La commission est d'avis que cela traduit une compréhension limitée de l'objet de la consultation. Elle constate que ce manque de précision fait passer l'administration municipale à côté des enjeux de racisme et de discrimination systémiques auxquels font face les personnes nées ici. Pour éviter cela, la commission choisit d'utiliser les expressions « *personnes racisées* » ou « *groupes racisés* » pour parler des populations visées par cette consultation.

L'expression personne racisée est plus englobante et ne réfère pas uniquement aux personnes immigrantes ou nouvellement arrivées. Les membres de groupes racisés peuvent être nés au Canada et appartenir à un groupe racial ou à un groupe minoritaire sur le plan culturel, linguistique, social ou religieux. À l'instar d'organisations œuvrant en défense des droits au Québec, la commission estime que ces expressions font ressortir les aspects socialement

construits du racisme et non pas l'existence des races[749]. Elle est aussi d'avis que ce choix de mots permet de « *rompre avec ce refus de prendre publiquement au sérieux l'impact social du concept de race*[750]. »

Il peut devenir compliqué de s'y retrouver dans la panoplie d'expressions utilisées dans le discours public, la commission en convient, mais il est nécessaire d'en convenir pour mieux cibler l'objet de notre réflexion et du mandat qui nous a été confié.

Les termes « *minorités visibles* » et « *communautés culturelles* » ont été beaucoup utilisés dans des opinions présentées lors de la consultation. À cet effet, la commission se réfère au glossaire de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion :

> « *Le terme communauté culturelle est considéré comme étant désuet puisqu'il tend à enfermer les personnes dans des identités qui ne représentent pas la complexité des identités collectives et personnelles et puisqu'il sous-entend une très forte similitude entre les personnes d'une même communauté, ce qui n'est pas toujours le cas*[751]. (…)
>
> *Il est préférable de n'utiliser l'expression minorité visible que dans les statistiques où cette catégorie est utilisée, par exemple dans les programmes d'accès à l'égalité en emploi. L'expression minorité racisée est à privilégier*[752]. »

C'est pourquoi dans la section 3.4.1 traitant de l'emploi à la Ville, les expressions « *minorités visibles* » et « *minorités ethnoculturelles* » apparaîtront ici et là, car elles réfèrent au lexique officiel de la *Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi*, de *la Loi québécoise sur l'accès à l'égalité en emploi* ainsi que des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) qui en découlent.

D'autre part, le fait que les personnes autochtones aient été largement affectées par le processus de colonisation n'est plus à démontrer. Dans le contexte montréalais et québécois, le colonialisme doit être pris en compte dans l'analyse des questions sociales ainsi que dans la relation avec l'État. La commission considère que les enjeux affectant les personnes autochtones vivant en milieu urbain cadrent dans le périmètre de la présente consultation. Cependant, elle analysera leurs enjeux de manière spécifique et n'englobera pas les personnes autochtones dans l'expression « *personnes racisées* ».

Enfin, de la même manière que le vocabulaire pour identifier les groupes minoritaires ne fait pas l'unanimité, parler de leur contrepartie dans un contexte démographique montréalais est

[749] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 6-7; Fiche lexicale, Ligue des droits et libertés, doc. 5.64; Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire (2015), doc. 5.22
[750] Rafik Chekkat (2015). Ce que le mot « racisé-e » exprime et ce qu'il masque, dans Fiche lexicale, Ligue des droits et libertés, doc. 5.64
[751] Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire (2015), doc. 5.22, p. 4
[752] Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire (2015), doc. 5.22, p. 8

problématique. Néanmoins, la commission utilisera l'expression « *population blanche* » lorsque nécessaire.

Les personnes en situation de handicap

La commission n'a pas retenu le capacitisme comme sujet d'étude, bien que des interventions aient illustré qu'il existe une discrimination systémique affectant les personnes en situation de handicap à Montréal. Elle a néanmoins choisi de restreindre son analyse à la question du racisme systémique et, grâce à l'intersectionnalité, à d'autres formes de discrimination, dans la mesure où elles se croisent à la discrimination basée sur la « *race* », la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale.

Dans une perspective intersectionnelle, la commission estime qu'il est important de rendre visibles les enjeux de capacitisme dans la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques.

Cette interprétation du mandat ne se veut pas une hiérarchisation des enjeux. Elle ne met pas non plus en doute qu'il y a urgence d'agir sur les problématiques touchant les personnes ayant une limitation fonctionnelle et sur l'absence d'accessibilité universelle à Montréal. Cet enjeu important mérite un autre lieu pour bien l'analyser, ce que l'administration municipale semble avoir compris avec le récent lancement du Chantier en accessibilité universelle[753]. La commission incite vivement la Ville de Montréal à adopter, là comme ici, une vision large, inclusive, intersectionnelle et évolutive de l'égalité et de l'accessibilité.

3.1.2 Quelques balises à la réflexion

Les compétences municipales

Tous les paliers gouvernementaux ont un rôle à jouer pour combattre le racisme et la discrimination systémiques. La lutte contre toutes les formes de discrimination relève autant des gouvernements provincial et fédéral qui sont tenus, constitutionnellement, de se donner les moyens de réaliser leur mandat. Néanmoins, le municipal n'échappe pas pour autant à des responsabilités dans le cadre de ses compétences, notamment par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et les programmes d'accès à l'égalité en emploi qui en résultent. À Montréal, lutter contre le racisme et la discrimination systémiques est un devoir impérieux et une opportunité de démontrer un leadership de métropole.

Lors de la tournée de préconsultation en arrondissement, la commission s'est fait dire à plusieurs reprises que le cadre municipal était restrictif et qu'il avait peu de pouvoir pour agir à ce chapitre. Or, durant la consultation, il a été porté à l'attention de la commission de nombreuses solutions qui s'inscrivent dans le cadre de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de*

[753] Montréal lance un Chantier en accessibilité universelle, doc. 5.90

Montréal, métropole du Québec, de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle estime donc que la Ville dispose de leviers pour agir dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques et pour façonner des milieux de vie favorables à l'épanouissement de tous et toutes.

Afin de promouvoir une action cohérente et complète, dans ses recommandations, la commission interpellera principalement la Ville dans son rôle de gouvernement de proximité possédant les leviers nécessaires pour agir, ce qui ne l'empêchera pas de faire aussi appel au rôle d'influenceur que la Ville joue auprès des gouvernements supérieurs.

La perspective historique

La perspective historique permet de comprendre le processus qui a donné prise à l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires. De nombreuses interventions ont démontré que les enjeux actuels du racisme et de la discrimination systémiques à Montréal ont une longue histoire qui teinte les politiques, les manières de faire, et les comportements comme les rapports entre les institutions et la population.

De graves injustices historiques ont contribué à perpétuer les désavantages économiques et sociaux. On pense à la dépossession des nations autochtones, au colonialisme et à l'esclavage, au traitement de certains immigrants du début du XX^{e} siècle, qu'ils soient asiatiques ou juifs de l'Europe de l'Est. Des stéréotypes associés à des groupes, qu'ils soient noirs, arabes, asiatiques ou autochtones, contribuent à nourrir des biais discriminatoires, entre autres, sur le plan de l'emploi, de la culture et de l'intervention policière.

La commission est d'accord avec l'analyse de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) qui avance que l'analyse systémique des manifestations de racisme et de discrimination dans les compétences de la Ville doit être faite en prenant en compte leur contexte sociohistorique : « *le contexte social, la réalité historique et sa narration, les rapports de pouvoir politiques et les bénéfices économiques qui ont façonné la Ville de Montréal et y déterminent encore les conditions de vie*[754]. » La CDPDJ poursuit que pour savoir quelles mesures correctrices apporter, il est essentiel de « *comprendre de quelle façon la discrimination s'est institutionnalisée et systématisée à travers des normes, politiques et pratiques héritées du passé, puis corriger ces normes, politiques et pratiques discriminatoires qui persistent encore aujourd'hui*[755]. »

L'intersectionnalité

L'approche intersectionnelle permet de rendre visible l'articulation entre divers types de discrimination et d'analyser les effets particuliers des croisements. C'est explorer la complexité

[754] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 14
[755] *Ibid.*

d'une thématique en saisissant mieux les rapports de pouvoir qui se reproduisent au sein même des groupes minoritaires.

La CDPDJ insiste sur l'importance d'adopter cette approche pour analyser les plaintes fondées sur plusieurs motifs de discrimination :

> « *Il peut arriver qu'il soit impossible de reconnaître un traitement discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en l'examinant au regard d'un seul motif de discrimination interdit et qu'il soit nécessaire d'appliquer plusieurs facteurs convergents qui, isolément, ne permettraient peut-être pas de mesurer l'ampleur des conséquences du déni de l'avantage ou de l'imposition du fardeau en cause*[756]*.* »

Des groupes de femmes, des groupes autochtones, une organisation LGBTQ+, des organisations de jeunes, d'autres associations impliquées auprès de familles immigrantes ou avec des statuts précaires, des institutions œuvrant en protection des droits de la personne, des groupes de recherche, des comités consultatifs de la Ville et de nombreux individus ont insisté sur l'importance pour tous les services et unités d'affaires de la Ville d'adopter une approche intersectionnelle.

Identifiée comme une solution prometteuse de lutte aux inégalités, elle est perçue comme une manière de prendre en considération la complexité des besoins de groupes souvent exclus. Pour sa part, la Ville de Montréal vise l'équité et l'inclusion par le développement d'un réflexe d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle, communément appelé ADS+, dans les processus décisionnels[757]. Deux projets pilotes ont été annoncés en novembre 2018 pour opérationnaliser cet objectif et *« prévenir les discriminations systémiques dans toutes ses politiques, programmes et services*[758] ». La commission s'appuie donc sur l'intersectionnalité pour analyser le racisme et la discrimination systémiques et pour construire ses recommandations à la Ville de Montréal.

L'expérience des principaux intéressés

De nombreuses interventions ont demandé à la Ville de mettre les personnes concernées par les enjeux de racisme et de discrimination systémiques au cœur de ses actions, de valoriser la spécificité de l'expérience et de l'expertise de celles et ceux qui sont les plus touchés par l'objet de cette consultation.

Le processus de l'OCPM aura permis à de nombreux individus et à des groupes de témoigner très précisément de la façon dont se vivent les impacts du racisme et de la discrimination systémiques. Largement, ils se sont présentés devant la commission en acteurs du changement,

[756] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75 p. 16
[757] Projet pilote de l'intégration de l'ADS+ à Montréal, doc. 5.84
[758] *Ibid.*

en partie prenante, rarement en victimes. Ils réclament la possibilité de développer avec la Ville les objectifs, ainsi que les nouveaux outils à mettre en place pour combattre le racisme et la discrimination systémiques.

3.2 Analyse des interventions de la Ville

Dans ses documents de référence et ses présentations, la Ville a rappelé qu'elle rejette sans équivoque toute forme de racisme et de discrimination et qu'elle s'engage de façon claire à combattre ces phénomènes[759].

Au fondement de cette volonté, la Ville évoque la Charte montréalaise des droits et responsabilités, dont les articles 2, 16 *i)* et 28 *a)* traitent spécifiquement de discrimination et les articles 1, 3 et 12 qui expriment l'engagement de la Ville et de ses citoyens en faveur de l'inclusion.

La Ville rappelle les déclarations successives adoptées au cours des dernières années : la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004); la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble (2015); la Déclaration visant à faire la promotion des candidatures reflétant la diversité montréalaise au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissement de Montréal (2016); la Déclaration visant à souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, et à prévenir les gestes pouvant conduire à toutes formes de discrimination (2016); la Déclaration pour assurer les services de base à la population des communautés autochtones (2018).

C'est sur ces bases que la Ville a présenté, dans ses documents de références, les deux axes selon lesquels elle estime agir sur l'objet de la consultation :

1. en matière de lutte contre le racisme et la discrimination;
2. en matière d'intégration « *des personnes issues de l'immigration et l'inclusion de chaque citoyen et chaque citoyenne*[760]. »

L'inclusion plutôt que la lutte au racisme et à la discrimination

Lors des rencontres de préconsultation avec des cadres et employés en arrondissement, la commission a constaté une tendance à circonscrire les enjeux de racisme et de discrimination systémiques à leurs impacts sur les personnes nouvellement arrivées au Québec[761].

[759] Ville de Montréal, doc. 3.1; Ville de Montréal, doc. 3.2; Ville de Montréal, doc. 3.6
[760] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 15
[761] Synthèse des préconsultations en arrondissement, doc. 6.2, p. 2

Cette impression s'est confirmée à la lecture des documents de référence de la Ville. Il apparaît nettement à la commission que les interventions de la Ville portent principalement sur le deuxième axe, celui de l'intégration, au détriment du premier axe sur le racisme et la discrimination.

Le discours de la Ville le confirme, comme en fait foi le titre révélateur du document d'information générale soumis à la consultation : *Interventions de la Ville de Montréal en matière d'intégration et de diversité*.

La Ville a réitéré ce positionnement en réponse à une question additionnelle de la commission : « *Nous voudrions rappeler que la Ville de Montréal agit essentiellement en matière d'inclusion et d'intégration des personnes issues de l'immigration*[762]*. C'est sous ce prisme que les interventions qu'elle met en place sont évaluées*[763]*.* »

Dans ce contexte, il est clair que la lutte au racisme et à la discrimination fait figure de parent pauvre des interventions de la Ville. Or, pour favoriser la pleine participation de tous les segments de la population au développement de leur ville, comme le stipule la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission considère qu'une égale attention doit être portée par les élus et l'administration montréalaise au déploiement équilibré des interventions selon ces deux axes que la Ville a elle-même ciblés. Un redressement s'avère donc nécessaire.

Avant de proposer les mesures propices à ce redressement, la commission a d'abord cherché à comprendre ce qui peut lui faire obstacle.

Non-reconnaissance du caractère systémique du racisme et de la discrimination

Lors des préconsultations auprès des cadres et employés en arrondissement, la commission a entendu des fonctionnaires insister, à maintes reprises, sur le caractère neutre et universel des services qu'ils dispensent avec la mission de servir, de manière identique, toute la population, indépendamment de l'origine ethnoculturelle[764]. Les témoignages citoyens et les présentations de la Ville ont confirmé cette posture de l'administration municipale.

La commission est d'avis que cette posture, qualifiée par certains courants d'analyse de daltonisme racial, « *racial colour blindness* » en anglais, correspond à évacuer les dimensions ethnique et/ou raciale des décisions et interventions de la Ville. Prétendre offrir le même traitement à toute la population sans égard aux particularismes de certains segments de la

[762] La Ville précise que *« La catégorie des « personnes issues de l'immigration » a été proposée dans le document de consultation pour faciliter la compréhension du lectorat envers des notions parfois ambiguës. Les « personnes issues de l'immigration » regroupent les personnes immigrantes et les personnes nées au Canada et dont au moins un des deux parents est né à l'étranger (1ère et 2e générations*). » Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 2
[763] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 13
[764] Synthèse des préconsultations en arrondissement, doc. 6.2

population est susceptible de perpétuer des inégalités présentes dans le système et d'occulter le débat sur les relations de pouvoir entre groupes majoritaires et minoritaires.

Selon la commission, la Ville se prive ainsi de se questionner adéquatement au sujet de ses pratiques. On ne peut combattre en effet ce qu'on ne reconnaît pas.

Lors de ses rencontres avec 16 des 19 arrondissements, la commission a noté un malaise ou un manque de volonté chez de nombreux fonctionnaires, cadres et employés, à identifier les groupes les plus susceptibles de vivre des situations de racisme et de discrimination systémiques dans leur arrondissement. Même s'ils constatent la diversité des origines de la population locale, peu de responsables avaient entrepris des réflexions sur ce qui doit être amélioré pour mieux répondre aux besoins des différents segments de leur population. Au contraire, le personnel en arrondissement a fréquemment répété à la commission que leur travail n'était pas de lutter contre le racisme et la discrimination, mais d'offrir des services municipaux.

Ainsi, l'intégration a pris le pas dans les priorités au détriment de la lutte au racisme et à la discrimination. La commission constate également une édulcoration des concepts dans les termes utilisés par la Ville de Montréal au fil des années, passant d'une déclaration claire contre la discrimination raciale en 1989, à des interventions qui abordent plutôt les thèmes de diversité, d'intégration, d'inclusion et de relations interculturelles. Ces manières de nommer les choses sont moins conflictuelles, comme l'a souligné une participante à la consultation : « *L'accent qui est mis sur la diversité vise à isoler les différences et à dissimuler la persistance d'inégalité systémique*[765]. »

Plusieurs organisations et personnes du milieu académique ont expliqué que cette approche de daltonisme racial peut devenir une stratégie d'évitement qui empêche la Ville de remettre en question les politiques et pratiques de ses services, ainsi que leur rôle dans la production et le maintien d'inégalités dans les systèmes d'emploi, de sécurité et de services. Les épisodes entourant le profilage racial et social au SPVM, abordés plus loin, en sont une illustration.

Le chapitre 2 fait pourtant état des opinions citoyennes insistant sur l'importance pour la Ville de comprendre et d'analyser la dimension systémique du racisme et de la discrimination, comme le demande le mandat de la consultation, et de ne pas réduire le phénomène à des actes isolés d'individus problématiques. Comme l'expliquait une participante aux opinions en ligne, « *la discrimination peut émaner des politiques et pratiques des organisations de notre quotidien (écoles, lieux de travail, services publics). Souvent, ces politiques ou règles paraissent neutres alors qu'elles discriminent des individus selon leur appartenance à un groupe*[766] ».

[765] Tatiana Garakani, doc. 8.97.1, L. 3200
[766] Colleen Sheppard, doc. 9.9.3

Cette façon de voir rejoint d'ailleurs les définitions de discrimination systémique et de racisme systémique fournies par la Ville aux fins de la consultation et présentées au chapitre 1, à la section 1.1 du présent rapport.

Malgré cela, lors de demandes de précisions sur les actions municipales en lien avec la lutte contre le racisme et la discrimination, la réponse de la Ville a été claire :

> « *En ce qui la concerne, la Ville de Montréal ne reconnaît pas le caractère " systémique " des deux phénomènes que sont le racisme et la discrimination tout en considérant que la consultation sera l'occasion de faire la lumière sur les biais qui peuvent contribuer à ce qu'ils le soient*[767] .»

Pour les personnes qui en sont victimes, une invalidation de leur expérience humaine et une incapacité à inscrire leur réalité dans la grande toile municipale résultent de ce manque de reconnaissance affirmé par la Ville.

Constat #1
La commission constate que la Ville, tout en affirmant son engagement à combattre le racisme et la discrimination, a consacré prioritairement ses interventions à l'intégration des personnes issues de l'immigration. La lutte contre le racisme et la discrimination a été négligée. Le caractère systémique de ces phénomènes n'est pas reconnu. Ceci empêche la Ville de remettre en question les politiques et pratiques de ses services, ainsi que leur rôle dans la production et le maintien d'inégalités dans plusieurs champs d'action tels les systèmes d'emploi et de sécurité publique.

3.3 Un redressement nécessaire

Sur la base de nos constats, un redressement s'avère nécessaire. Tel est l'esprit avec lequel les recommandations qui suivent ont été réfléchies et formulées. Elles s'appuient sur la prémisse que la Ville, en tant que gouvernement de proximité, est un acteur possédant les leviers nécessaires pour agir, mais qu'il lui faut dorénavant développer une expertise solide pour lutter contre le racisme et la discrimination que vivent les Montréalaises et les Montréalais, tant ceux issus de l'immigration que ceux nés ici et racisés.

La commission émettra donc dans les pages qui suivent des recommandations guidées par les quatre grandes étapes de gestion du changement stratégique : reconnaître le problème, le mesurer, définir des objectifs concrets pour agir et rendre compte de ses actions[768].

[767] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 16
[768] Inclusion Jeunesse, doc. 8.46

Ces recommandations se divisent en deux catégories :

- des recommandations transversales cherchant à établir le cadre propice à une stratégie de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville;
- des recommandations spécifiques en vue de concrétiser cette stratégie dans divers domaines de l'action municipale.

3.3.1 Les recommandations transversales

La première étape vers le redressement d'une situation problématique consiste à la reconnaître formellement afin de mieux y remédier. Cette reconnaissance peut prendre plusieurs formes et se concrétiser de différentes façons sur lesquelles la commission reviendra. Néanmoins, il importe qu'elle soit formelle, explicite, solennelle et publique pour signifier clairement la nouvelle posture de la Ville.

Recommandation #1
La commission recommande à la Ville de Montréal de reconnaître publiquement et dans les plus brefs délais, le caractère systémique du racisme et de la discrimination et de s'engager à les combattre.

Toutefois, la reconnaissance ne peut se contenter d'être symbolique. Pour qu'elle soit prise au sérieux, elle doit simultanément amorcer un changement et être assortie administrativement de ressources qui, par leur expertise, veilleront à concrétiser cette reconnaissance par une stratégie appropriée en lien avec des objectifs précis et mesurables.

La commission estime qu'aucune structure existante à la Ville de Montréal n'est en mesure d'assurer le changement requis. Par ses diverses interventions, la Ville n'a pas réussi à démontrer qu'elle possède, dans ce dossier, une logique de planification transversale pour ses unités et ses services. Pour lutter contre le racisme et la discrimination, elle ne précise pas d'objectif à long terme et n'explique pas les liens de causalité entre les activités proposées et les résultats attendus à court et à moyen termes. En ce sens, la commission considère que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) n'a ni l'autorité ni la transversalité nécessaires pour accompagner l'ensemble de la structure municipale dans le changement requis.

Durant la consultation, les travaux des trois conseils consultatifs ont été maintes fois mis de l'avant. Le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal jouent un rôle essentiel et valorisé, tant par les participants que par l'administration, comme en font état les documents de référence de la Ville. Néanmoins, la commission estime que des personnes externes à la Ville et siégeant bénévolement pour des mandats de trois ans ne peuvent être tenues responsables et imputables d'offrir l'expertise et la continuité nécessaires à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques au palier municipal.

Les personnes et les groupes ayant participé à la consultation, comme il en a été fait mention dans la section 2.8.1, ont suggéré plusieurs formules : création d'un conseil de lutte au racisme et à la discrimination, d'une table de travail, d'un observatoire, d'un office indépendant, d'une fonction de commissaire, etc. Quel que soit le nom proposé, les caractéristiques d'expertise spécialisée, d'imputabilité, d'autorité transversale afin de responsabiliser toutes les directions administratives de la ville-centre et des arrondissements sont revenues de façon constante.

La commission souscrit à la nécessité de créer une nouvelle structure en raison des limites mentionnées. Elle est également convaincue que cette structure devrait être dotée de ressources suffisantes et compétentes pour l'accomplissement d'une tâche qui requiert une fine connaissance de l'appareil municipal de même que la compréhension des mécanismes sous-jacents au racisme et à la discrimination systémiques. Il apparaît également essentiel à la commission que cette nouvelle structure relève directement du directeur général, pour en garantir à la fois l'autorité et l'imputabilité.

Il faut bien se rappeler qu'on parle ici de redressement, conjuguant perspective et prospective, soit l'analyse et la mesure des inégalités actuelles et l'établissement d'un plan d'action réaliste et rigoureux, avec des résultats mesurables dont il faudra périodiquement rendre compte.

Parmi les formules portées à son attention, la commission retient celle de créer une nouvelle fonction de commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination au sein de la Direction générale. Dans une fonction publique, un commissaire est un fonctionnaire de haut niveau possédant l'expertise requise en vue d'accomplir une mission spécifique. Cette dénomination existe déjà à la Ville de Montréal. Un commissaire aux personnes en situation d'itinérance et une commissaire aux relations avec les peuples autochtones sont en poste, non seulement pour conférer plus d'efficacité aux actions de la Ville sur des dossiers précis, mais aussi pour éviter la marginalisation de ceux-ci au sein de l'appareil.

Dans le présent dossier, le rattachement en droite ligne d'une fonction de commissaire au directeur général devrait lui permettre d'assister toutes les unités administratives dans leur responsabilisation de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques à l'intérieur de leurs mandats respectifs. Toutefois, il n'est pas souhaitable ou réaliste que le succès ou l'échec de cette nouvelle phase de lutte au racisme repose sur une seule fonction. C'est l'ensemble de l'appareil municipal qui doit donner le coup de barre souhaité pour concrétiser le changement. En ce sens, la commission est d'avis que la fonction de commissaire doit être épaulée par une équipe ou une table de travail extraordinaire, composée, entre autres, de répondants issus des différents services et des arrondissements concernés, qui pourront au sein de leurs secteurs respectifs faire progresser les objectifs.

De plus, tel que prévu à l'article 71 de la Charte des droits et libertés du Québec et confirmé lors de la présentation de la CDPDJ, cette dernière a déjà offert ses services de formation à la Ville de

Montréal et demeure disposée à collaborer avec la Ville pour renforcer sa capacité à lutter contre toutes les formes de discrimination[769]. Il y a là une grande expertise à mettre à contribution.

Recommandation #2
Reconnaissant le caractère systémique du racisme et de la discrimination, la commission recommande que le conseil municipal crée, d'ici le mois d'octobre 2020, une fonction de Commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination à être pourvue rapidement. Relevant du directeur général et assistée d'une équipe opérationnelle, cette personne aurait pour fonction de :

- ***proposer, d'ici un an, un premier plan d'action, à la lumière des informations recueillies au cours de la prochaine année;***
- ***coordonner la mise en application et le suivi du plan d'action suite à son adoption;***
- ***assister les unités administratives à cet effet;***
- ***collaborer avec l'Ombudsman, le Vérificateur général, l'Inspecteur général, le Contrôleur général et la Commission de la fonction publique de Montréal afin de mieux répondre aux personnes sujettes à vivre des incidents de racisme et de discrimination;***
- ***préparer les éléments d'une reddition de comptes publique annuelle, présentée par le directeur général, devant le conseil municipal, et ce, débutant dès 2021.***

Au chapitre 2, de nombreuses personnes et organisations ont noté un manque de cohérence entre le discours public et les actions mises en place par la Ville pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques. La commission a, pour sa part, articulé la nécessité d'une action transversale. Conséquemment, le redressement ou l'opérationnalisation du leadership demandé, requiert autant un volet politique qu'administratif. Pour assurer la redevabilité et l'imputabilité politique et veiller à l'atteinte des résultats attendus en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques, la commission estime qu'il faut nommer un répondant politique au sein du comité exécutif. Constitué de la mairesse et de 12 membres qu'elle désigne, le comité exécutif exerce des pouvoirs en matière de compétences municipales et d'agglomération.

Les services municipaux doivent régulièrement rendre des comptes au membre du comité exécutif portant leur dossier thématique. La personne responsable du dossier de la lutte au racisme et à la discrimination au comité exécutif serait donc le complément politique de la fonction de commissaire. Elle serait politiquement et publiquement responsable et imputable du développement d'une vision transversale ainsi que de l'avancement livré par les unités et services de la Ville. À titre de comparaison, en janvier 2018, l'administration a nommé une commissaire aux affaires autochtones et en août 2018, elle avait ajouté une élue responsable du dossier de la réconciliation au comité exécutif.

[769] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75.1, L. 585

Dans le cadre de la présente consultation, la responsable au comité exécutif du dossier « *de la culture et de la diversité montréalaise* » a émis les communications et incité la population à prendre part à cet exercice citoyen. Toutefois, la commission estime que pour contrer la tendance à la Ville de se concentrer sur l'inclusion et la diversité plutôt sur la lutte au racisme et à la discrimination, l'administration municipale doit aussi explicitement nommer ce dossier avant de le confier formellement comme nouvelle responsabilité à un membre du comité exécutif.

Recommandation #3
Pour améliorer l'imputabilité de l'administration municipale en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques, la commission recommande à la Ville de Montréal de désigner immédiatement un membre du comité exécutif à titre de responsable politique de ce dossier.

La reconnaissance du racisme et de la discrimination systémiques entraîne aussi un besoin de modifications des textes qui balisent la vie municipale, en l'occurrence, la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Cette dernière fait état des engagements de la Ville et de son personnel dans l'amélioration des services à la population. La Charte est un instrument « *mis à la disposition des citoyennes et des citoyens de la ville de Montréal afin qu'ils puissent s'en inspirer dans leur vie quotidienne de même que dans l'exercice de leurs droits et responsabilités*[770] ». Elle présente l'engagement de la Ville de Montréal de lutter contre plusieurs formes de discrimination, mais dans son état actuel, ne reconnaît pas le caractère systémique et intersectionnel de ces discriminations. De plus, depuis la dernière modification, la Ville a endossé la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, un texte important pour les droits et libertés fondamentaux des peuples autochtones. La commission estime qu'afin d'assurer une cohérence dans les actions et le discours de la Ville et pour outiller la population montréalaise, la Charte doit être modifiée.

Recommandation #4
Pour élargir et actualiser la portée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission recommande au conseil municipal :

- ***de modifier l'article 16 i) pour qu'il intègre la reconnaissance du caractère systémique et intersectionnel des formes de discrimination présentées;***
- ***d'ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au préambule rappelant l'adhésion de la Ville à des textes promouvant des droits fondamentaux.***

[770] Charte montréalaise des droits et responsabilités, doc. 5.2

Le besoin de données enrichies et mieux ciblées

Après l'identification et la reconnaissance d'un problème, il faut le mesurer pour mieux orienter les actions à mettre en œuvre pour le contrer. C'est l'objet de la section qui suit.

Comme relaté au chapitre 2, l'absence de données permettant d'analyser l'impact de barrières structurelles a fait l'objet de questionnements durant la consultation. Une culture d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est réclamée depuis longtemps à la Ville de Montréal puisque les participants estiment qu'une ville doit se développer et être gouvernée avec un souci d'équité envers les divers groupes qui la composent.

La commission partage cet avis et salue la volonté de la Ville d'utiliser l'ADS+ pour concevoir et mettre en œuvre ses politiques, plans d'action, programmes et projets. Toutefois, la commission se questionne sur la capacité actuelle des diverses unités administratives de la Ville d'opérationnaliser cette décision, surtout en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques.

La culture de données différenciées semble déficiente à la Ville de Montréal. Bien que dans ses réponses à la commission, la Ville indique que :

> « *Chaque programme/projet a ses mécanismes de reddition de compte spécifiques afin d'évaluer les résultats des différentes mesures pour favoriser l'inclusion de certains groupes de population. Les objectifs généraux des initiatives municipales comprennent des cibles et des résultats spécifiques à atteindre. C'est l'évaluation de ces résultats qui est régulièrement effectuée. De son côté, la mesure d'impact relève d'un processus plus complexe impliquant des ressources et des expertises adaptées afin d'isoler les variables permettant d'évaluer les effets à moyen terme*[771]. »

La commission constate le peu d'informations disponibles à la Ville pour planifier son action en matière de lutte au racisme et à la discrimination, mesurer les résultats et les impacts différenciés des politiques et des programmes municipaux sur les différents segments de la population montréalaise. Ainsi, la Ville a préparé deux documents de référence censés permettre à la population d'apprécier l'ampleur et la pertinence des actions municipales visant l'inclusion et la diversité et luttant contre le racisme et la discrimination[772]. Cependant, ces documents présentent de manière complètement inégale les éléments suivants : la situation des populations concernées (blanche, racisée, autochtone), les cibles à atteindre pour un redressement de sous-représentation, les indicateurs de suivi, et les ajustements menés à mi-parcours d'intervention en fonction de données compilées.

[771] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 8
[772] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 4

Questionnée par la commission sur l'accessibilité à d'éventuelles données différenciées, la Ville répond :

> « *… la Ville ne possède pas de données différenciées permettant d'évaluer plus spécifiquement l'impact du racisme et de la discrimination auprès des minorités visibles.*
>
> *En termes de données différenciées et de mesures objectives d'inégalités, afin de bien saisir la situation, la Ville s'appuie notamment sur le recensement ainsi que sur des études plus ciblées réalisées par des partenaires crédibles et reconnus*[773]*.* »

Les données sont à la fois un guide pour éclairer la prise de décision et un outil pour ajuster ses actions. Comme l'ont expliqué plusieurs organisations durant la consultation, une administration doit connaître la composante de sa population et avoir des données fiables afin de gouverner. Cet enjeu majeur revient à plusieurs reprises dans les sections thématiques de ce chapitre.

Le calcul des écarts entre groupes majoritaires et minoritaires relativement aux conditions de vie, à l'accès au système d'emploi, aux services municipaux et au traitement reçu par le personnel des services municipaux, est un outil objectif de mesure des effets de la discrimination. La commission estime que la Ville de Montréal doit mesurer ces écarts afin de pallier leurs impacts négatifs sur les gens qui les subissent. Des données rigoureusement développées, compilées et analysées sur une période donnée sont essentielles à l'efficacité des interventions. De plus, elles induisent généralement une adhésion plus large de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

À l'instar de nombreuses interventions, la commission retient l'importance de la différenciation des données de représentation par groupe. La CDPDJ a rappelé qu'en matière de représentativité en emploi, la Ville de Montréal, le SPVM et la STM :

> « *ont tendance à amalgamer les trois groupes – « Autochtones », « minorités visibles » et « minorités ethniques » – lorsqu'ils rendent publiques les données concernant l'embauche et la représentation de leurs employés. En outre, la Ville de Montréal, le SPVM et la STM omettent systématiquement de présenter les cibles à atteindre pour chacun de ces groupes*[774]*.* »

Recommandation #5
Afin de guider de façon adéquate les actions de la Ville en matière de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et les réajuster éventuellement en fonction de l'évolution de données, la commission recommande que la Ville de Montréal et les arrondissements produisent, tous les trois ans, et rendent publiques des données populationnelles comparatives et différenciées afin de mesurer les écarts entre les personnes racisées, les personnes autochtones et les personnes blanches aux profils semblables (p. ex. sexe, âge, scolarité), dans

[773] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1, p. 6
[774] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 28

les secteurs ciblés tels l'emploi, la sécurité publique (profilage racial et social), le logement, la culture, le développement social et économique, ainsi que la vie démocratique.

Rétablir la confiance envers les mécanismes de traitement de plaintes

La non-reconnaissance effective du racisme systémique et sa réduction à quelques individus problématiques ou à des conflits interpersonnels a érodé la confiance de plusieurs personnes envers leur ville, que ce soit à titre d'employés ou de citoyens. La commission estime qu'il est essentiel de restaurer cette confiance rapidement, en responsabilisant les différents organismes de contrôle et en rendant plus efficaces les mécanismes de traitement des plaintes. Cela permettra à chacun de mieux remplir le rôle qui lui reviendra dans la gestion du changement.

Le fonctionnement, l'indépendance et l'efficacité des mécanismes de traitement des plaintes en matière de racisme et de discrimination systémiques à la Ville de Montréal ont été beaucoup remis en question pendant tout le processus de consultation.

La commission souscrit au principe mis de l'avant dans les documents de référence de la Ville, soit qu'« *une personne voulant dénoncer un comportement de profilage racial ou social de la part du personnel municipal doit être capable de le faire sans rencontrer de difficultés*[775]. » Cependant, en regard de maintes opinions partagées par des Montréalaises et des Montréalais, y inclus des personnes anciennement à l'emploi de la Ville, cela ne semble pas aller de soi.

Une ville exemplaire est une ville qui se soucie de faciliter la dénonciation d'incidents de discrimination et de racisme. Or, selon des témoignages, le déni du racisme et de la discrimination systémiques se traduit par une absence de décisions des organismes de contrôle, même lorsqu'une plainte l'allègue.

> *« Bon. J'ai reçu le rapport du Contrôleur [général] et j'ai été très surpris de voir dans son rapport que tout l'environnement que j'avais décrit au niveau racial avait complètement été évacué, et il n'y a pas une ligne dans le rapport sur les propos racistes*[776]*. »*
>
> Témoignage d'un ancien employé de la Société du parc Jean-Drapeau.

Le traitement des plaintes de racisme et de discrimination à la Ville de Montréal est complexe et la commission estime que les documents de référence ne font pas suffisamment état des entités responsables de mener ces enquêtes et de leurs qualifications. De plus, la commission constate que le portail Internet de la Ville présente de manière fragmentée et difficilement repérable les informations permettant à un citoyen ou un employé d'exercer un recours ou de formuler une plainte lorsqu'il estime que ses droits ont été lésés.

[775] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 65
[776] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 1560

Rappelons que les organismes de contrôle, hormis ceux concernant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui seront abordés à la rubrique 3.4.2, sont :

- l'Ombudsman de Montréal, qui traite les plaintes des citoyens à l'égard de décisions de l'administration municipale qui contreviendraient à la Charte montréalaise des droits et responsabilités;
- le Vérificateur général, qui vérifie et enquête sur l'utilisation des fonds publics par l'administration municipale;
- l'Inspecteur général, qui inspecte et surveille la passation et l'exécution des contrats pris par la Ville avec ses fournisseurs; et,
- la Commission de la fonction publique de Montréal, qui traite les plaintes relatives aux processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville.

Ces organismes sont indépendants et les personnes mandataires sont désignées par le conseil municipal.

À cette liste s'ajoute le Contrôleur général, qui agit sous l'autorité de la Direction générale et qui est chargé de veiller à l'éthique de la Ville et à ce que les fonds publics et ressources soient utilisés conformément aux lois et règlements. Le Contrôleur peut effectuer des enquêtes.

Durant la consultation, le groupe requérant a soulevé deux développements inquiétants pour eux. Le premier concerne les plaintes alléguant racisme ou discrimination de la part du personnel de la Ville qui seraient dorénavant nominales, c'est-à-dire sans pouvoir être faites sous le sceau de la confidentialité. Le second, que la Ville aurait retiré à la Commission de la fonction publique de Montréal le pouvoir d'enquêter pour l'octroyer au Contrôleur général, une entité qui n'est pas indépendante[777].

En outre, les informations publiques disponibles sur le Contrôleur général ne présentent pas clairement son mandat ni sa manière de procéder. Il semble couvrir certains aspects du mandat de la Commission de la fonction publique et du Vérificateur général. Le site de la Ville nous annonce des priorités pour 2020 visant surtout la saine gestion financière[778]. À l'instar du groupe requérant, la commission s'interroge quant à l'opacité des moyens d'intervention, au rôle exact et à l'impartialité des enquêtes menées par le Contrôleur général.

La commission a constaté que la fonction du Contrôleur général a vu sa juridiction formelle et informelle s'élargir constamment au cours des dernières années :

- déplacement de la ligne éthique du Vérificateur général au Contrôleur général;
- responsabilité de l'application du code du respect de la personne;

[777] Balarama Holness, doc. 7.4, p. 9, L. 195
[778] Ville de Montréal – Contrôleur général, doc. 5.45

- participation annoncée récemment à un mécanisme d'enquête parallèle et collaborative pour étudier les prétentions soulevées par des cols bleus de Montréal-Nord alléguant de la discrimination raciale, avec accompagnement du Contrôleur général par un expert en droits de la personne et en discrimination raciale[779].

La commission constate qu'à l'interne, le Contrôleur général semble être devenu le principal interlocuteur en cas d'allégations concernant des personnes racisées, comme le démontre, entre autres, le présent conflit entre la Ville et des cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est également l'autorité consultée par le personnel de la Ville pour autoriser leur participation à des exercices de consultation publique. La commission note qu'une telle autorisation a été obtenue sous certaines conditions pour la consultation sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles en 2015, mais catégoriquement refusée pour la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques.

De plus, la perception d'opacité du processus entourant les interventions du Contrôleur général n'est pas de nature à maintenir la confiance nécessaire pour garantir un milieu de travail sain.

La commission estime que la Ville devrait prendre, sans délai, les moyens à sa disposition pour clarifier le rôle du Contrôleur général en matière de racisme et de discrimination systémiques.

Constat #2
La commission constate que l'action en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques est éparse à la Ville de Montréal, rendant difficile l'atteinte de résultats. La culture de données différenciées est inexistante et l'évaluation semble déficiente. Il n'y a ni un pendant administratif, ni un pendant politique qui est responsable et imputable de l'atteinte de résultats. Des structures telles le Contrôleur général, l'Ombudsman et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale se partagent diverses responsabilités en matière de gestion des plaintes, d'élaboration de programmes, d'évaluation et de protection, sans qu'une vision transversale ne se dégage. La commission est d'avis qu'aucune des structures existantes n'est actuellement en mesure de mener les changements nécessaires pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination systémiques.

Recommandation #6
Afin d'offrir à son personnel et à l'ensemble de sa population une meilleure compréhension de son positionnement et susciter une plus grande confiance face aux processus touchant des allégations de racisme et de discrimination, la commission recommande que la Ville de Montréal clarifie le rôle du Contrôleur général en ces matières, et s'assure que les interventions de ce dernier soient transparentes et respectueuses des règles de justice naturelle.

[779] Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal - Situations de discrimination présumées à Montréal-Nord, doc. 5.46

Par ailleurs, pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination systémiques, les mécanismes de contrôle indépendants doivent être mieux connus et compris du grand public et comporter des processus impartiaux. La commission est vivement préoccupée par le flou entourant le traitement des plaintes de racisme et de discrimination à la Ville de Montréal et dans les organismes paramunicipaux.

Recommandation #7
Afin de responsabiliser les organismes de contrôle dans la lutte contre le racisme et la discrimination et pour renforcer leur imputabilité en ces matières, la commission recommande :

- ***que la Ville de Montréal incite les responsables des mécanismes de contrôle indépendants à mettre en place des mesures pour informer les plaignants de leurs recours et pour les accompagner dans le processus approprié, le cas échéant;***
- ***que le portail officiel de la Ville centralise, rende facilement accessible et compréhensible l'information sur les recours d'un citoyen ou d'un employé qui estime que ses droits ont été lésés par la Ville ou l'un de ses services ou une personne la représentant;***
- ***que soit fixé un délai de traitement d'une plainte formulée auprès de l'Ombudsman et de la Commission de la fonction publique de Montréal;***
- ***que l'Ombudsman et la Commission de la fonction publique de Montréal disposent d'un personnel formé et qualifié pour traiter des plaintes en matière de racisme et de discrimination;***
- ***qu'à l'intérieur du rapport annuel de l'Ombudsman et de la Commission de la fonction publique de Montréal, il soit fait mention du nombre de plaintes en lien avec le racisme et la discrimination ainsi que des résultats de chaque intervention, tout en préservant l'anonymat des parties.***

Susciter l'adhésion d'une fonction publique municipale sensible et alerte

De la même façon qu'un climat de confiance est essentiel pour favoriser le changement, une formation adéquate du personnel est indispensable pour partager une vision commune, souder le sentiment d'appartenance institutionnelle et les valeurs qui y sont attachées. Une offre de formation ciblée peut rendre chaque membre de la grande équipe municipale mieux outillé dans la lutte contre racisme et la discrimination systémiques.

La formation du personnel a fait l'objet de nombreux commentaires et de multiples recommandations dans le passé. Le chapitre 2 a fait état de plusieurs commentaires sur les contenus des formations, leur finalité, leur fréquence, les responsables ainsi que les publics cibles, puis la présence ou absence de processus d'évaluation pour en mesurer les résultats. De très nombreuses personnes ayant participé à la consultation considèrent que c'est un volet incontournable pour pallier un manque de connaissance, pour faciliter la promotion professionnelle de groupes sous-représentés et pour transformer, jusqu'à un certain point, l'appareil municipal.

Ces dernières années, en lien avec son *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019,* la Ville a investi des ressources pour sensibiliser et former son personnel à la diversité culturelle. En outre, un nouveau module de formation en gestion de la diversité a été déployé en 2015 par le Centre de leadership de la Ville de Montréal.

La commission constate toutefois que l'offre de formation est à peu près inexistante en ce qui a trait à la prévention et la lutte au racisme et à la discrimination. Bien qu'elles soient complémentaires, la commission précise que les formations sur la diversité culturelle et celles sur l'antiracisme sont bien différentes.

La formation à la diversité culturelle met l'accent sur la sensibilisation, le rapprochement et la compréhension des codes culturels de personnes d'origines diverses. Cette formation vise essentiellement à éliminer les malentendus dus aux biais ethnocentriques à l'égard des concitoyens, et ce, dans le but d'atteindre un vivre-ensemble harmonieux.

La formation antiraciste met l'accent sur la prise de conscience des iniquités vécues par les personnes racisées ainsi que par les personnes autochtones, des causes sociohistoriques à l'origine de ces iniquités, des rapports de pouvoir qui autorisent la discrimination raciale et des manifestations systémiques qui la perpétuent. Cette formation vise à éliminer la violation des droits fondamentaux enchâssés dans la Charte des droits et libertés de la personne, et ce, à l'égard des personnes de diverses origines culturelles, à l'égard des personnes qui sont au Québec depuis des générations, comme c'est le cas de larges segments de la population racisée montréalaise, ainsi qu'à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Comme tant d'autres, la commission constate des lacunes en matière d'évaluation des formations dispensées à la Ville. Les activités offertes sont optionnelles la plupart du temps et ne sont pas accompagnées de mesures de suivi de leurs impacts. En janvier 2020, la Ville a indiqué procéder à l'actualisation de ses formations ainsi qu'à l'évaluation de leurs effets. Elle a annoncé le développement de nouvelles formations, dont l'une porterait sur les microagressions raciales. La commission salue ces efforts et reconnaît qu'ils vont dans la bonne direction. Elle estime toutefois qu'il serait essentiel que les formations de la Ville accordent une attention particulière à la lutte au racisme et à la discrimination.

Recommandation #8
Pour assurer le succès dans la gestion du changement vers une lutte, assumée à tous les niveaux, contre le racisme et la discrimination systémiques, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***que des formations consacrées explicitement à la lutte au racisme et à la discrimination soient développées et obligatoires pour l'ensemble de la fonction publique municipale***

(employés, professionnels, cadres) ainsi que pour le personnel des sociétés paramunicipales;

- ***que ces formations soient élaborées en partenariat avec la CDPDJ et les organismes communautaires impliqués dans la lutte au racisme et à la discrimination;***
- ***que soit développée, pour les cadres et gestionnaires, une formation spécifique et obligatoire sur le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) de la Ville, les discriminations et le racisme;***
- ***que les formations fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur les clientèles visées.***

Par ailleurs, le cas des formations spécifiques pour le personnel du SPVM est abordé au point 3.4.2 Profilage racial et social du rapport et une recommandation spécifique y est formulée.

Enjeux affectant les peuples autochtones

Dans son analyse sur la relation entre les pouvoirs publics et les peuples autochtones, la commission fait sien, entre autres, un point de vue mis de l'avant dans un document de la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO) qui stipule :

> « *Les relations entre les peuples autochtones et les peuples colonisateurs au Canada ont été marquées par la rencontre de nations, où l'une a progressivement été opprimée et marginalisée. Les peuples autochtones n'ont jamais accepté le déni de leur souveraineté, de leur culture ou de leur identité. Ainsi, dans le contexte canadien, la réconciliation doit être une réconciliation qui transforme les relations et non une réconciliation qui rétablit les relations originales*[780]*.* »

Durant la consultation, de nombreuses personnes autochtones et allochtones ont parlé de la spécificité des enjeux entre les Premières Nations, les Métis et les Inuits vivant à Montréal, et les institutions municipales. La commission partage cet avis et consacre une section du rapport à cette réalité. Elle note aussi que pour certains dossiers, les approches généralement adoptées par les services et les unités administratives de la Ville mèneraient à des disparités de traitement affectant les personnes autochtones. Le rapport reviendra plus en détail sur ces éléments dans chacune des sections thématiques.

La nécessité d'aborder les enjeux de manière spécifique

La commission a entendu les organisations rappeler les centaines de recommandations de rapports antérieurs touchant le racisme et la discrimination systémiques auxquels font face les peuples autochtones en contexte urbain. Les enjeux sont largement documentés, mais les

[780] Traduction libre de Stanton, K. (2011). « Canada's Truth and Reconciliation Commission: Settling the past? », The International Indigenous Policy Journal, vol. 2, no 3, p. 1-20, dans La réconciliation avec les peuples autochtones, doc. 5.37

actions tardent à venir. Pour que la mise en œuvre de ces solutions mène à des résultats, la commission retient les éléments suivants :

1) la spécificité des questions autochtones;
2) le besoin de prendre en considération les rapports de pouvoir et la dimension coloniale de la relation des pouvoirs publics avec les peuples autochtones.

En 2017, Montréal a annoncé sa volonté de devenir une métropole de la réconciliation avec les peuples autochtones. La commission salue cette prise de position. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation et des interventions en lien avec l'autochtonie, la commission s'est interrogée sur le détail de la stratégie municipale de réconciliation. Un site de la Ville indique que la stratégie de réconciliation de Montréal repose sur trois grands principes, soient : une relation de gouvernement à gouvernement, la transversalité du processus de réconciliation, et la pérennité de la démarche[781].

La commission adhère à ces principes et à l'idée mise de l'avant que tous les services de la Ville devraient intégrer un « *réflexe autochtone* » dans l'élaboration de projets ou de programmes touchant des personnes autochtones vivant à Montréal.

Les opinions présentées à la commission par des organisations autochtones ont permis une meilleure compréhension de la portée des initiatives de la Ville et de ses services. Des actions qui semblaient pérennes dans les documents de référence seraient en fait ponctuelles, les recommandations passées, des avis adoptés tarderaient à être mis en œuvre, et la participation de la Ville à de grands projets serait plus sporadique que bien établie. Bref, la Ville annonce des actions intéressantes et plusieurs engagements concrets, mais à la pièce. La commission constate qu'il y a un éparpillement des initiatives.

La commission relève le peu d'informations offertes dans les documents de référence pour comprendre la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones que la Ville a annoncée. Pour assurer la cohérence dans les actions municipales, elle estime qu'il manque des points d'arrimage entre la vision d'une métropole de la réconciliation et les gestes proposés.

> *« And I sit on lots of tables where we talk about these issues and bring it up and bring solutions and nothing happens... So, we don't want the apology, we want you to be accountable*[782]*. »*
>
> Nakuset, directrice du foyer pour femmes autochtones de Montréal

Pour que la Ville saisisse les différentes réalités des femmes et des hommes autochtones à Montréal, la commission retient la nécessité exprimée de travailler en partenariat avec les

[781] Ville de Montréal - Peuples autochtones, doc. 5.47
[782] Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019, doc. 7.5, L. 860

organisations autochtones. Le modèle de coconstruction mis de l'avant requiert que la Ville aille plus loin qu'ajuster des éléments du mode actuel de prise de décision**.**

En ce sens, la commission prend acte de ce qui a été porté à son attention par des groupes autochtones. Certains de ces organismes constatent que le système en place à la Ville, soit le mode d'opération par arrondissement, ne répond pas toujours à la réalité démographique des populations autochtones à Montréal : « *on s'attend à ce qu'un porteur unique soit en mesure de les représenter sur chaque table de concertation*[783]. »

Recommandation #9
Conformément aux principes de transversalité, de pérennité et de coconstruction énoncés dans le projet de Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, et d'ici la fin du premier mandat de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones, la commission recommande que, conjointement avec des organisations autochtones, la Ville de Montréal procède à la révision :

- ***de l'offre de services municipaux aux personnes autochtones, indépendamment de leur arrondissement de résidence dans le cas des individus, et d'implantation, dans le cas des organismes, afin de mieux s'adapter à leur réalité démographique;***
- ***du système de subvention de projets afin d'identifier si des biais ou des pratiques organisationnelles désavantagent les groupes autochtones.***

Des initiatives nécessitant plus d'ancrage et d'appui

Des témoignages entendus, la commission retient que plusieurs des efforts de la Ville à l'égard des personnes autochtones ont souvent été salués, mais le manque de vision à long terme et l'absence de partage d'expertises entre les services et les unités de la Ville ont été largement relevés.

Les nombreuses opinions touchant le travail de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones indiquent que son rôle et ses interventions sont grandement appréciés. Le rôle de l'agent de liaison du SPVM avec les peuples autochtones le semble aussi. La commission a été surprise d'apprendre que ces deux entités auraient très peu de ressources humaines et financières pour combler tant de besoins. De plus, le mandat de la Commissaire est de trois ans, venant à échéance en janvier 2021. Elle devait faire adopter, en février 2020, sa Stratégie de réconciliation par le conseil municipal.

Les groupes venus devant la commission déplorent que la Ville ne donne à aucun de ces deux postes les ressources et l'équipe nécessaires pour réaliser leurs mandats ambitieux et cruciaux. Une participante le résume ainsi :

[783] Montréal Autochtone, doc. 8.82.1, L. 1950

> « *Fait qu'il y a une commissaire autochtone pour 25 000 employés à Montréal quand toutes les politiques doivent être révisées, toutes les pratiques doivent être révisées. … on la bombarde, puis on dit "ah bien, on a une commissaire autochtone". Faudrait qu'il y en ait 12 commissaires autochtones pour arriver à équilibrer les différents départements et décloisonner la linéarité de la façon de faire*[784]*.* »

Un plan de relève de la fonction de Commissaire aux relations avec les peuples autochtones est absent des documents de références ainsi que des présentations de la Ville.

Recommandation #10
Pour offrir plus d'ancrage et d'appui aux actions concernant les relations avec les peuples autochtones, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***de pérenniser le mandat de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et d'accroître les ressources qui lui sont accordées afin qu'elle puisse avoir les moyens de mener à bien le mandat que l'administration lui a confié;***
- ***de demander au SPVM de travailler de concert avec les organisations autochtones afin de renforcer la fonction de l'agent de liaison autochtone dans différents secteurs d'activités policières.***

Cependant, la commission est également préoccupée par la réalité que vivent au jour le jour les femmes autochtones à Montréal et, plus particulièrement, par le traitement que leur réservent les agents du SPVM.

Le rapport Armony-Hassaoui-Mulone a fait le constat qu'une femme autochtone avait 11 fois plus de chances d'être interpellée par les services policiers qu'une femme blanche à Montréal[785]. Le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* fait état du fait que les personnes autochtones sont surreprésentées parmi les sans-abri. 24 % des personnes vivant en situation d'itinérance sont des femmes, une bonne partie des femmes autochtones, plus spécifiquement des Inuites[786].

La Ville a entrepris des initiatives intéressantes, notamment en collaboration avec le Centre de justice des premiers peuples de Montréal, soit l'adaptation du Programme d'accompagnement justice-itinérance à la Cour (PAJIC) pour offrir de meilleurs services à des personnes autochtones, mais peu de femmes en bénéficient[787]. Cependant, des participantes à la consultation ont témoigné de la précarité que vivent les femmes autochtones et de la persistance de traitements inappropriés dont elles font objet de la part des policiers, notamment :

[784] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.2, L. 1245
[785] Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 5.51, p. 11
[786] Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, doc. 5.55, p. 12
[787] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

- l'utilisation du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM qui leur permet de porter des accusations pour certaines infractions sommaires trop souvent à la Cour du Québec plutôt qu'à la Cour municipale, avec des impacts bien différents sur les sentences;
- le manque de respect, lors des interventions policières, envers la culture autochtone;
- l'absence d'une approche compréhensive quant à la constitution d'une équipe au sein du SPVM dans le but d'adapter les interventions aux réalités des personnes autochtones.

Il y a encore beaucoup de travail à faire pour assainir les relations entre les policiers et les personnes autochtones et dans une perspective intersectionnelle, plus particulièrement avec les femmes autochtones. D'autres recommandations à cet égard sont émises dans la section 3.4.2 sur le profilage racial et social. La commission retient la nécessité exprimée par les organisations autochtones de travailler en partenariat pour que la Ville et le SPVM saisissent mieux les différentes réalités des femmes et des hommes autochtones à Montréal.

3.4 Recommandations thématiques

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes et des documents de la Ville, la commission est d'avis que l'administration municipale doit mener des actions transversales ainsi que des actions spécifiques pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques. La Ville doit se doter d'outils performants pour planifier et structurer ses interventions. Cette approche est d'autant plus pertinente que la Ville doit s'assurer de la cohérence et mesurer les impacts de ses actions, alors qu'elle dépend largement des arrondissements et de partenariats avec des organisations terrain pour rejoindre les différents segments de sa population.

À la suite de l'analyse présentée du système municipal au plan macro, ce rapport se penche maintenant sur les constats et l'analyse de la commission relativement aux thématiques suivantes : l'emploi, le profilage racial et social, la culture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le logement ainsi que la participation citoyenne.

3.4.1 Emploi à la Ville de Montréal

> « *À la Ville, les valeurs d'égalité et d'équité et de diversité sont omniprésentes dans le discours politique et normatif. Le manque d'engagement et de leadership aux plus hauts niveaux de l'appareil administratif, au fil des ans, a contrarié et ralenti les progrès dans ce domaine*[788]. »
>
> Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

[788] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 11

Au fil des années, la question des discriminations systémiques en emploi a été largement abordée dans l'espace public québécois et montréalais. Les opinions soumises durant la consultation font état de travaux qui documentent son existence et les difficultés vécues par les personnes autochtones ainsi que certains groupes racisés et ethniques, issus de l'immigration ou pas, en matière d'embauche, de promotion et de maintien en emploi.

Il est indéniable que la Ville de Montréal est un employeur majeur et influent sur le territoire. La commission estime que la documentation préparée par la Ville pour faire l'état des lieux de ses actions en matière d'emploi est incomplète. Aux yeux de nombreuses personnes lors de la soirée thématique en emploi ainsi qu'à ceux de la commission, il y a souvent amalgame au sein des services de la Ville entre « *personnes racisées* » et « *personnes immigrantes* ». Certaines des mesures mises en place par la Ville sont intéressantes, mais visent uniquement les personnes immigrantes et les nouveaux arrivants. Ces mesures n'aident pas les personnes racisées et nées au Canada. Or, ces personnes sont également affectées par le racisme et la discrimination en emploi.

Des progrès nettement insuffisants

Comme rapporté dans les documents de référence soumis par la Ville, Montréal « *veut refléter la population qu'elle sert dans toute sa diversité, qu'il s'agisse notamment d'âges, de genres, d'origines ethnoculturelles ou d'expériences de travail*[789]*.* » Pour réaliser cette vision, la Ville s'est dotée d'un Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Ce plan ambitieux incorpore les 87 mesures contenues dans le PAÉE de la Ville, dont 56 mesures pour « *éliminer les aspects discriminatoires du système d'emploi et à assurer le droit à l'égalité des chances en emploi pour tout le personnel*[790] ».

Au chapitre de la diversité des effectifs, les données présentées par la Ville attestent de la lenteur des progrès en ce qui concerne les groupes visés par la consultation. Dix ans de mesures et d'action ont fait passer de 12,3 % à 19,1 % la proportion des minorités visibles, des minorités ethniques et des Autochtones parmi les effectifs de la Ville de Montréal[791].

L'absence de cibles bien définies

La commission a procédé à une lecture attentive du *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* puisque celui-ci présente les mesures mises en œuvre par la Ville pour réaliser son PAÉE. En accord avec de nombreuses attentes citoyennes, la commission note plusieurs pistes prometteuses pour faire de la Ville un employeur inclusif. À l'échéance de ce plan d'action, la Ville a annoncé qu'elle déposerait un bilan détaillé, suivi de l'adoption d'un nouveau plan d'action pour la diversité en emploi.

[789] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[790] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[791] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 22

La commission juge que le *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* avait des lacunes frappantes qui créent des obstacles pour sa mise en œuvre et pour permettre à la population d'en faire le suivi. À titre d'exemple, la commission relève que le plan n'inclut ni cibles ni échéancier. De plus, la commission ne retrouve pas explicitement de constats relativement à la proportion en emploi des cinq groupes du PAÉE (minorités visibles, minorités ethnoculturelles, personnes autochtones, femmes, personnes en situation de handicap). Une participante ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ont d'ailleurs souligné l'amalgame problématique entre minorités visibles, minorités ethnoculturelles et personnes autochtones dans les rapports de la Ville. La commission est d'accord cette analyse.

La commission estime qu'il aurait été important, voire incontournable, que le plan témoigne d'un diagnostic nuancé des différents obstacles auxquels font face ces groupes, et qu'il présente des cibles et des mesures adaptées pour chacun. La Ville ne peut utiliser les mêmes stratégies pour contrer le manque de personnes en situation de handicap et le manque de personnes autochtones dans ses effectifs.

En 2019, la Ville a annoncé un objectif d'embauche de 33 % de personnes des groupes ciblés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) (minorités visibles, minorités ethnoculturelles, personnes autochtones, femmes, personnes en situation de handicap) pour des postes permanents ou temporaires. Lors des audiences, elle a affirmé que cet objectif a été atteint en moins de six mois[792]. Ceci amène la commission à conclure que lorsque les objectifs sont clairs et que la volonté est fermement exprimée par la direction, la Ville peut rapidement atteindre ses cibles. La commission prend acte de ces résultats et presse la Ville d'accélérer encore sa stratégie d'inclusion en emploi et de ventiler les embauches par sous-groupes ciblés dans les PAÉE.

Constat #3
Bien que la Ville de Montréal souhaite devenir exemplaire en matière de diversité en emploi et qu'elle mène plusieurs actions pour y parvenir, la commission constate que son Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 n'inclut ni cibles, ni échéancier, ni diagnostic des différents obstacles auxquels font face les cinq groupes du PAÉE (minorités visibles, minorités ethnoculturelles, personnes autochtones, femmes, personnes en situation de handicap). Le plan d'action manque de précision et d'imputabilité pour appuyer les objectifs.

[792] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4, L. 1400

Recommandation #11
La commission considère que la Ville de Montréal doit renforcer son prochain plan d'action pour la diversité en emploi et recommande notamment que celui-ci :

- ***fixe des cibles de représentativité contraignantes à son échéance, spécifiques pour chacun des groupes visés par un PAÉE et différenciées selon la catégorie d'emploi (employés, professionnels, cadres);***
- ***s'assure que la représentativité se reflète aussi bien à la ville-centre que dans les arrondissements;***
- ***produise un bilan annuel, également différencié, de la progression du plan d'action pour la diversité en emploi et sa présentation au conseil municipal, avec période de questions du public.***

Des emplois à combler : une situation pressante

Des articles ont révélé en janvier 2020 que la Ville de Montréal verra d'ici cinq ans 25 % de ses fonctionnaires, soit 5 000 personnes, admissibles à la retraite. « *Si on n'a pas une stratégie agressive pour attirer les gens et maintenir nos employés en place, on va se battre pour avoir des employés*[793]*.* » La commission estime que c'est une occasion à ne pas rater pour la Ville de changer significativement son visage et une invitation à gérer autrement le changement.

Malgré l'effervescence du marché de l'emploi des dernières années, les écarts sont restés importants entre les embauches de personnes de la population blanche et de celles des communautés racisées et autochtones à Montréal. Le chapitre 1 l'indique, tandis qu'en 2017, 28,4 % des personnes embauchées à la Ville étaient issues des minorités visibles, des minorités ethniques ou des personnes autochtones[794], à la STM ce chiffre était de 48 %[795]. Dans la conjoncture, la commission estime qu'il est essentiel pour la Ville de Montréal d'avoir une stratégie de recrutement et des conditions de travail favorisant la retenue de talents de tous les horizons.

À quelques reprises pendant sa tournée des arrondissements, la commission a entendu qu'il y avait nécessité d'arrimer les besoins des arrondissements et les processus d'embauche de la ville-centre. Beaucoup de frustration a été exprimée par des membres du personnel en arrondissement qui peinent à obtenir la liste des candidates et des candidats qui ont postulé. Ils n'auraient accès qu'à la courte liste des candidatures retenues par la ville-centre. Plusieurs arrondissements peinaient à embaucher autant de personnes racisées et de personnes autochtones qu'ils le souhaitaient.

[793] TVA nouvelles : fonctionnaires admissibles à la retraite, doc. 5.48
[794] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 21
[795] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 56

Cela dit, la commission se réjouit du changement de ton exprimé par la nouvelle Direction générale de la Ville dès la fin 2018 en vue d'accélérer l'atteinte des objectifs du plan d'action pour la diversité en emploi. Un urgent rattrapage s'imposait et s'impose toujours. Des résultats encourageants se sont fait sentir en 2019. Pour 2020, la Direction générale a réitéré sa priorité organisationnelle de 2019 soit « *mobiliser une main-d'œuvre diversifiée, représentative de la population montréalaise*[796]. »

Haute direction

Les opinions soumises et les meilleures pratiques présentées à la commission soulignent l'importance d'aborder les questions de pouvoir lorsque des milieux de travail cherchent à se diversifier. Pour apporter des changements majeurs qui vont « *au-delà de l'esthétique* » comme la commission l'a souvent entendu, les personnes racisées et autochtones embauchées ou promues doivent aussi occuper des positions où elles pourront mener des changements de l'intérieur et avoir l'appui pour le faire.

Une recherche, soumise à la commission et menée par le Diversity Institute de l'Université Ryerson et la Fondation canadienne des femmes, s'est intéressée aux groupes racisés et aux femmes dans des postes de direction à Montréal. Elle conclut qu'une haute direction diversifiée favorise la transformation interne d'une organisation ainsi que la perception externe de celle-ci : « *Un leadership diversifié contribue à des milieux de travail plus efficaces, à des taux d'innovation plus élevés, à un meilleur accès aux marchés étrangers et, tout compte fait, à des résultats financiers plus satisfaisants*[797]. » La commission préconise la mise en place de mesures concrètes qui assureront la présence de plusieurs personnes racisées et autochtones au sein de la haute direction de la Ville de Montréal.

Une attention particulière doit être portée à la promotion à l'interne de personnes racisées et autochtones. Le *Document de consultation* indique que « *[p]armi tous les employés promus en 2017, 22,9 % se sont identifiés comme membres d'une minorité visible ou ethnique*[798]. » Toutefois, la représentation de ces groupes parmi les cadres demeure quasi non existante. Les annexes du *Document d'information générale* indiquent qu'en 2016, 2017 et 2018, 0 % des personnes embauchées à titre de cadres de direction à la Ville de Montréal s'identifiaient aux catégories « *minorité visible* », « *minorité ethnique* » ou « *autochtone* »[799].

Dans le cadre d'une communication à tout le personnel en juin 2019, la Ville de Montréal annonce qu'elle adopte de « *nouvelles pratiques de gestion de la main-d'œuvre* » soit la promotion à

[796] Directeur général - Priorités organisationnelles 2020 : l'affaire de toutes et de tous, doc. 5.44; Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020, doc. 5.40
[797] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 12
[798] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 22
[799] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 121

l'interne sans affichage pour des postes non syndiqués de cadres[800]. La première action consistait à combler la vacance du poste de directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, créant ainsi un effet domino pour remplacer les postes vacants qui a mené à la promotion de deux autres personnes sans affichage. La Ville indique que « *Permettre à un employé de vivre une expérience complémentaire est une stratégie de gestion des talents responsable dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de gestion prévisionnelle des besoins en ressources humaines. Elle favorise le développement des compétences de l'employé, lui permet d'élargir sa maîtrise de l'environnement et des pratiques de l'organisation et est une occasion de développement stimulante et engageante, favorisant la fidélisation du personnel*[801]. » Puisque la Ville a déjà adopté ces pratiques de gestion, la commission est d'avis que celles-ci peuvent et doivent être utilisées en faveur d'un redressement visant les personnes racisées et les personnes autochtones parmi la haute direction.

Constat #4
Malgré plus de dix ans de plans d'action en accès à l'égalité en emploi, en 2016, 2017 et 2018, la proportion de personnes embauchées à titre de cadres de direction à la Ville de Montréal et s'identifiant aux catégories « minorité visible », « minorité ethnique » ou « autochtone » était de 0 %. Pour ces mêmes années, 2 % ou moins des cadres de direction déjà en poste s'identifiaient à ces catégories[802]*.*

Recommandation #12
La commission recommande que la Ville de Montréal exige du Service des ressources humaines qu'il mette en place, d'ici la fin de l'année 2020, un programme de redressement et de promotion visant l'accès des personnes racisées et autochtones à des postes de cadre et de haute direction à la Ville. Ce programme, validé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), doit :

- ***être doté de cibles de représentativité spécifiques et contraignantes pour les postes de cadres de direction et de cadres administratifs;***
- ***favoriser des stratégies novatrices de gestion des talents, telles les promotions à l'interne sans affichage pour des postes non syndiqués de cadres;***
- ***prévoir un bilan annuel des résultats basé sur des données différenciées.***

L'importance de croiser les regards

Dans ses documents de référence ainsi que dans ses interventions, la Ville stipule qu'elle portera « *une attention particulière aux enjeux d'intersectionnalité*[803] » pour son PAÉE ainsi que pour les mesures de redressement qu'elle met en place. La commission s'accorde avec cette approche. À

[800] Nomination à la direction de l'arrondissement du Sud-Ouest, doc. 5.89
[801] *Ibid.*
[802] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 121
[803] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51

cet égard, les trois conseils consultatifs (le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal) ont émis des avis bien documentés à plusieurs reprises sur l'importance d'accroître la présence de jeunes, de femmes et de personnes racisées et autochtones parmi le personnel et les instances décisionnelles de la Ville de Montréal. La commission a revisité quelques-unes de ces publications et les recommandations mises de l'avant. Nombre d'entre elles sont encore pertinentes.

La commission est d'avis que la Ville devrait profiter des mesures de redressement pour accélérer la représentativité des membres de groupes sous-représentés pour notamment remédier au manque de femmes dans beaucoup de catégories de postes. Le plan d'action peut aussi inclure des mesures spéciales pour attirer, former et promouvoir des femmes racisées aptes à assurer la relève desdits postes. À l'instar des conseils consultatifs, la commission estime qu'il est nécessaire de cibler de façon proactive des femmes de tous âges et, particulièrement, des membres de communautés racisées et autochtones. Il faut s'assurer de critères de sélection exempts de tout biais et faciliter l'accès de ces femmes à divers programmes de soutien, dont le mentorat ou l'accompagnement, ainsi qu'à l'information interne sur les postes à combler pour les femmes déjà employées à la Ville. La commission partage l'opinion suivante :

> « *L'existence d'écarts importants entre les organisations d'un même secteur suggère que celles qui établissent des priorités et mettent en place des processus pour recruter et fidéliser le personnel féminin sont en mesure de trouver des candidates compétentes. Le problème ne se résume pas à un manque de femmes qualifiées, mais plutôt aux choix organisationnels*[804]. »

Recommandation #13
La commission recommande que la Ville de Montréal requière du Service des ressources humaines qu'il élabore, d'ici la fin de l'année 2020, un programme de redressement et de promotion particulier pour la relève féminine des groupes ciblés par un PAÉE dans les postes de cadres, particulièrement les cadres de haute direction.

Des partenaires incontournables

Le critère de l'ancienneté a été évoqué comme pouvant freiner la mobilité des personnes racisées et autochtones nouvellement intégrées au personnel de la Ville. Quelques voix ont suggéré de retirer ce critère ou d'amoindrir son importance. La commission est d'avis que cette réflexion doit s'inscrire dans une discussion plus large sur les règles et les mécanismes de promotion à l'interne.

À cet effet, la commission a constaté et vivement regretté l'absence de personnes représentant le mouvement syndical lors de la consultation. Les syndicats sont des acteurs incontournables

[804] Fondation canadienne des femmes, doc. 8.59.2, p. 7

dans la recherche de solutions comme dans la mise en œuvre des actions porteuses de changement en matière de diversité. De bonnes pratiques établies ailleurs au Canada pour réconcilier la question de l'ancienneté avec plus d'équité en emploi pour les personnes visées par un PAÉE ont été portées à l'attention de la commission. Montréal pourrait s'en inspirer.

Étant donné l'absence de la partie syndicale lors de la consultation, la commission se permet, à titre exceptionnel, de l'interpeller directement afin qu'elle participe à la recherche active de solutions pour atteindre une meilleure équité en matière d'emploi et de promotion.

Recommandation #14
La commission est d'avis que les syndicats sont des acteurs incontournables dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques. Afin de faire du prochain plan d'action pour la diversité en emploi une réussite, la commission recommande que, dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective, la Ville de Montréal :

- ***prépare des propositions pour accélérer la progression et la promotion en emploi des personnes membres des cinq groupes du PAÉE;***
- ***demande à la partie syndicale de formuler des propositions à cet égard.***

Un manque de transparence dénoncé

Le plan d'action 2016-2019 contenait 56 mesures pour « *éliminer les aspects discriminatoires du système d'emploi et à assurer le droit à l'égalité des chances en emploi pour tout le personnel*[805]*. »* La commission note toutefois un écart entre les intentions de la Ville et la perception de plusieurs groupes racisés et autochtones. Durant la consultation, des membres de ces groupes ont mentionné maintes fois combien l'accès aux postes permanents à Ville de Montréal était ardu. La Ville ouvre surtout des postes temporaires et les membres de groupes visés par le PAÉE y sont davantage représentés. Leur statut reste néanmoins aléatoire et précaire.

De nombreuses critiques ont été émises devant la commission concernant le processus d'embauche à la Ville, malgré les nombreuses mesures énoncées dans le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 visant à en assurer la transparence et l'objectivité. Des personnes racisées, autant celles nées ici qu'ailleurs, déclarent être exclues du processus de dotation et ont demandé plus de transparence et de rétroaction de la part du Service des ressources humaines.

Lors de la séance thématique sur l'emploi, la Ville a affirmé dans son état des lieux qu'elle traitait approximativement 250 000 candidatures annuellement et faisait 2 500 embauches. Plus de 83 % de ces embauches visent à pourvoir des postes temporaires[806]. Au vu du volume de candidatures reçues pour la quantité de postes affichés, la commission estime qu'une rétroaction

[805] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[806] Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur l'emploi du 28 mai 2019, doc. 3.5

détaillée et individuelle n'est sans doute pas possible. Néanmoins, elle considère que le Service des ressources humaines devrait prendre au sérieux la perception d'opacité de ses processus et que celui-ci devrait proposer des solutions concrètes à la Ville dans le bilan du *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019*.

Les comités de sélection

La constitution d'un comité lors d'une entrevue de sélection constitue une pratique reconnue pour assurer l'impartialité et l'équité d'un processus d'embauche. Dans son *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019*, la Ville prévoyait deux mesures en ce sens :

> *« 30. Réaliser les entrevues de sélection en constituant un comité composé d'au moins deux personnes.*
>
> *31. Favoriser la présence d'un membre d'un groupe visé [par le PAÉE] sur chacun des comités de sélection comme prévu à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal*[807]*. »*

Toutefois, en 2018, le Service des ressources humaines de la Ville sollicitait l'avis de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) sur la nécessaire obligation d'effectuer toutes ses entrevues de sélection en comités composés de deux ou trois évaluateurs. Dans son avis, rendu la même année, la CFPM a répondu qu'un « *comité composé d'au moins deux évaluateurs est préférable pour assurer l'impartialité et l'équité, apparente ou réelle, des entrevues*[808] […] ». La CFPM concède que « *lorsqu'un affichage implique des centaines de candidatures et une logistique complexe, il est raisonnable que le [Service des ressources humaines] opte pour l'entrevue structurée impliquant un seul évaluateur* ». Elle « *ne recommande pas l'usage de l'entrevue à un évaluateur pour des emplois complexes »* et l'entrevue à un seul évaluateur « *ne devrait être utilisée que pour des emplois temporaires ou comportant des tâches simples*[809]. »

Tant la demande formulée par le Service des ressources humaines à la CFPM que la réponse, quoique nuancée, transmise par cette dernière nous paraissent contredire les mesures 30 et 31 inscrites au Plan d'action et nuire à leur réalisation. La commission estime que ces mesures doivent être maintenues dans leur intégrité dans le prochain plan d'action en préparation.

Tolérance zéro à l'égard des propos ou des comportements discriminatoires

> *« …souvent le problème, c'est que l'on considère une approche de changement de l'intérieur, que parce qu'on embauche dans des services qui sont profondément*

[807] Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019, doc. 5.14, p. 25
[808] Commission de la fonction publique de Montréal, Rapport 2018, doc. 5.68, p. 21
[809] Commission de la fonction publique de Montréal, Rapport 2018, doc. 5.68, p. 21

> *problématiques et violents des personnes racisées, cela va changer le fait que le service est problématique et violent. C'est un peu la solution du vivre-ensemble … l'idée qu'une fois que les gens qui ne se connaissent pas se seront rencontrés et qu'ils auront appris à s'aimer, le racisme aura disparu. Les personnes restent des individus. On peut avoir toutes les bonnes intentions du monde, ces individus font partie d'un système*[810]*. »*
>
> Le Conseil québécois LGBT

La commission estime que l'enjeu de l'amélioration des environnements de travail au sein des unités et des services de la Ville de Montréal aurait mérité une attention plus importante dans les documents de référence de la Ville. Cette dernière admet recevoir des plaintes de son personnel; la CDPDJ a traité de nombreuses plaintes quant à l'environnement de travail à la Ville. Pourtant, la commission note peu d'autoréflexivité sur les conditions existantes à la Ville et dans sa culture organisationnelle qui pourraient contribuer aux difficultés à l'embauche, à la promotion et au maintien en emploi de personnes racisées et de personnes autochtones.

C'est une chose d'embaucher, c'en est une autre de retenir le talent attiré grâce à des milieux de travail exempts de discrimination. La commission est convaincue qu'un employeur qui cherche à attirer des personnes racisées et autochtones doit être prêt à aborder directement les questions de culture organisationnelle, de préjugés, et de discrimination raciale au travail. Il doit surtout être imputable du climat sur les lieux de travail. À ce titre, la commission suggère qu'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) soit faite de toutes les plaintes du personnel ainsi que des raisons de démissions des dernières années (p. ex. 10 ans). Cette analyse rigoureuse permettrait aux unités et aux services de la Ville de Montréal de mettre le doigt sur de possibles manifestations récurrentes de discrimination ou d'identifier d'éventuelles dynamiques toxiques en place.

De nombreuses personnes ont parlé des microagressions auxquelles elles font face dans divers milieux de travail. La Ville ne fait pas exception. Quelques anciens employés de la ville-centre et des arrondissements ont participé au processus consultatif. Leurs témoignages face au climat de travail ont mis en cause l'imputabilité des gestionnaires. Certaines décisions de congédiement semblent teintées d'arbitraire. Les participants allèguent aussi l'inaction ou le laisser-faire lorsque des propos racistes sont rapportés. Semblables situations sont à proscrire pour une ville qui se veut exemplaire.

Recommandation #15
La commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***qu'une référence explicite au harcèlement, à la discrimination et à la violence raciaux soit faite dans le Code de conduite des employés ainsi qu'au Règlement 19-03 – Politique sur le respect de la personne;***

[810] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1, L. 1335

- ***qu'une référence similaire soit inscrite aux codes de conduite du personnel d'autres organismes et sociétés paramunicipales rattachés à la Ville (p. ex. STM, SPVM);***
- ***qu'elle pratique une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) des plaintes reçues pour se pencher sur les aspects récurrents.***

La Ville et ses fournisseurs

Les relations de la Ville avec ses fournisseurs sont importantes sur le plan financier. En 2018, 2,9 milliards ont été octroyés en contrats[811] et environ 20 000 entreprises actives sont inscrites au fichier des fournisseurs de la Ville. Ces relations sont encadrées par la *Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal*.

Lors de la soirée thématique en emploi, une panéliste a évoqué trois façons pour faire progresser les questions de diversité en emploi à la Ville. L'une de celles-ci était l'approvisionnement :

> « *Les pratiques d'approvisionnement reçoivent très, très peu d'attention dans le [Document de consultation de la Ville] et c'est dommage. C'est là où nous trouvons d'excellents exemples à travers le monde de municipalité et évidemment d'autres niveaux de gouvernement qui agissent*[812]*.* »

La Ville devrait avoir la préoccupation de développer chez ses fournisseurs le réflexe de favoriser l'accès à l'égalité en emploi, afin de parvenir à une représentation équitable des personnes susceptibles de vivre de la discrimination au sein de ces derniers. Dans sa Politique d'approvisionnement, la Ville s'est dotée de normes en termes de développement durable, mais pas d'égalité. La commission considère qu'elle devrait s'en préoccuper. Incidemment, des participants aux audiences sont venus dire à la commission que le réflexe « *diversité* » devrait être ancré de manière claire dans les relations que la Ville entretient avec ses contractants.

La commission a noté que déjà en 2015, la Commission sur le développement social et la diversité de la Ville avait formulé auprès du comité exécutif une recommandation allant précisément dans ce sens. Cette recommandation proposait de réclamer du gouvernement du Québec un élargissement de la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi*, de manière à permettre aux municipalités d'établir un programme d'obligation contractuelle d'accès à l'égalité en emploi, à l'instar de ce que peuvent déjà faire d'autres organismes publics. À titre de rappel, les recommandations R-1 et R-2 du rapport *Élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics et modifications à la Loi sur les cités et villes*, se lisent ainsi :

> *« R-1 Que l'Administration fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'élargir la portée du Programme d'obligation contractuelle pour les entreprises privées découlant de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics, de façon à ce que la Ville de Montréal puisse recourir à ce levier pour inciter les fournisseurs et organismes faisant affaires avec elle à adopter un PAÉE;*

[811] Vue sur les contrats, doc. 5.50
[812] Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019, doc. 7.4

> *R-2 Que l'ensemble des unités administratives de la Ville, dans le cadre de la conclusion de contrats de gré à gré avec des organismes à but non lucratif pour la fourniture de biens et services, comme le permet l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, favorise les organismes ayant des standards aussi élevés que ceux de la Ville en matière d'accès à l'égalité en emploi, telle l'existence d'un PAÉE ».*

La commission constate que la recommandation émise par la Commission sur le développement social et la diversité de la Ville semble être restée sans réponse des autorités responsables. Il serait souhaitable que le conseil municipal actuel examine l'occasion de statuer sur celle-ci.

Recommandation #16
La commission recommande à la Ville de Montréal qu'en matière d'appel d'offres et d'attribution de contrats, la Ville favorise les organismes ayant des standards élevés en matière d'accès à l'égalité en emploi, telle l'existence d'un PAÉE et qu'elle inclue les actions suivantes :

- ***que l'Inspecteur général ait la responsabilité d'en faire le suivi;***
- ***que cette nouvelle fonction soit inscrite dans son mandat;***
- ***que cette fonction soit publicisée lors des appels d'offres et attributions de contrats.***

3.4.2 Profilage racial et social

> *« 95 % du temps, la personne qui nous interpelle ne nous voit pas comme un humain. Elle nous interpelle comme une proie*[813]*. »*
>
> Un participant décrivant ses expériences d'interpellations répétitives par le SPVM.

Il est reconnu dans la jurisprudence québécoise que le profilage discriminatoire est une atteinte aux droits fondamentaux et constitue une discrimination systémique dans le contexte du travail des forces policières. En effet, le Tribunal des droits de la personne énonce qu'« *(i)l est reconnu que la discrimination est une notion évolutive et que le profilage racial est l'une des formes de discrimination interdites par la Charte*[814]. » Le Tribunal précise que « *(m)ême s'il existe certaines situations que l'on pourrait qualifier de " profilage discriminatoire individuel " ou de " cas isolés ", le profilage discriminatoire est un problème systémique en contexte de maintien de l'ordre*[815]. »

Par ailleurs, la Cour supérieure du Québec, dans un récent jugement autorisant la Ligue des Noirs du Québec à exercer une action collective contre le SPVM au nom des victimes alléguées de profilage racial, note que « *[m]algré les actions prises depuis plus de 30 ans, le profilage racial demeure encore une réalité au sein du SPVM*[816]. »

[813] Rito Joseph, doc. 8.92.1, L. 2495
[814] CDPDJ : Davids Mensah c. Ville de Montréal (SPVM), doc. 5.79, QCTDP 5, par. 66
[815] CDPDJ : M. Kees Miller, M. Mason et C. Miller c. Ville de Montréal (SPVM), doc. 5.80, QCTDP 31, par. 171
[816] Ligue des Noirs du Québec c. Ville de Montréal (2019), doc. 5.81, QCCS 3319, par. 14

Bien que les enjeux en matière de profilage racial et social soient connus et largement documentés, y inclus par des commissions municipales, des obstacles subsistent toujours quant à la mise en œuvre des recommandations existantes.

En mars 2018, le comité exécutif « *reconnaît le problème et rappelle que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité*[817]. » L'administration municipale sait qu'au quotidien le service de police qui la représente soumet des Montréalaises et des Montréalais à un traitement différencié à cause de facteurs tels que leur race, leur couleur, leur origine ethnique ou nationale, leur religion ou leur condition sociale. Des personnes en situation d'autorité font usage de force sans motif réel ou soupçon raisonnable. Malgré cela, la commission ne constate pas de mesures traduisant l'urgence d'agir.

En octobre 2019, à la sortie du rapport Armony-Hassaoui-Mulone sur les interpellations policières, le directeur du Service de police de la Ville de Montréal s'est dit « *très surpris* » par les disparités rapportées. Étonnant que le directeur soit surpris alors qu'en 2016, son prédécesseur avait reconnu le profilage au sein du SPVM et qu'en mars 2018, le comité exécutif l'avait aussi reconnu.

La commission est grandement préoccupée du recul de la situation. Elle déplore que l'administration municipale n'ait pas commenté la régression de la reconnaissance du problème par le SPVM. De nombreuses personnes venues témoigner ont souligné ce fait devant la commission et se sont demandé pourquoi cette surprise et pourquoi est-elle tolérée?

Après avoir fait la recension des recommandations faites à la Ville et au SPVM depuis des décennies, la commission a la ferme conviction que le préalable au changement n'a jamais été franchi : la reconnaissance du profilage par l'ensemble de la haute direction de la police et sa traduction dans des actions de prévention et de sanctions par le SPVM.

Les rôles premiers du service de police sont de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et combattre le crime et de faire respecter les lois et les règlements[818]. Dans le cadre de ses fonctions, la police doit pouvoir utiliser des outils coercitifs, certes, mais pas sans égard aux conséquences et aux droits de l'ensemble de la société. La Loi sur la police indique clairement que pour réaliser leur mission, les corps policiers « *sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel*[819] *».* Pour sa part, le Code de déontologie des policiers du Québec vise à développer, au sein du corps policier *« des normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne dont ceux*

[817] Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020, doc. 5.40
[818] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 62; Loi sur la police, doc. 5.71, c. P. 13.1, art. 48
[819] Loi sur la police, doc. 5.71, c. P. 13.1, art. 48

inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12)[820] *».* Au vu des nombreux rapports, analyses et recommandations soumis au SPVM, force est de constater qu'il est important de recentrer la mission du service de police à Montréal.

Constat #5
Le profilage racial et social à Montréal est un phénomène largement documenté depuis de nombreuses années. Il constitue une atteinte aux droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais. Il est en violation non seulement de la Charte des droits et libertés de la personne, mais aussi de la Loi sur la police ainsi que du Code de déontologie des policiers du Québec. La commission est d'avis que le profilage racial et social demeurera malheureusement une réalité tant que la culture organisationnelle n'est pas remise en cause et incitée à changer par la haute direction et l'État-major du service de police.

Un changement de culture organisationnelle doit prévoir la mise en place de structures et de procédures permanentes. Les actions ne peuvent être sporadiques ou ponctuelles. Elles doivent être entreprises avec l'objectif de responsabiliser le service de police et de mener à un impact permanent aux plans du recrutement, de la gestion, de la promotion du personnel, de la formation, du rendement, ainsi que de la sensibilisation du public. Ce processus doit être mené par la haute direction du SPVM et par son directeur.

Selon l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, le choix du directeur du SPVM revient au gouvernement du Québec, à la suite de la recommandation de la Commission de la sécurité publique et du conseil d'agglomération. En fait, l'influence de la mairesse ou du maire de Montréal sur ces deux entités donne prépondérance à son opinion.

Ainsi, l'avis de la mairesse ou du maire de Montréal dans le choix de du directeur du SPVM est relayé par la Commission de la sécurité publique et le conseil d'agglomération et, historiquement, le gouvernement du Québec a *de facto* respecté ce choix[821].

La commission note que le processus de sélection de l'actuel directeur du SPVM a inclus, pour la première fois, une séance publique spéciale de la Commission sur la sécurité publique qui comprenait une période de questions citoyennes. Cependant, les médias rapportent que le directeur actuel est le seul candidat qui a été rencontré puisque la séance faisait partie de son processus de confirmation[822]. La commission est d'avis que le processus de sélection devrait être plus transparent et que la Ville pourrait faire plus de place aux voix citoyennes pour choisir la personne qui dirige son service de police.

[820] Code de déontologie des policiers du Québec, doc. 5.82, c. P-13.1, r. 1, art. 3
[821] Ingérence politique dans le Service de police de la Ville de Montréal, doc. 5.74
[822] S. Caron est choisi pour succéder à M. Prud'homme à la tête du SPVM, doc. 5.75

Recommandation #17
La commission estime que le profilage racial et social sévit au sein du SPVM et qu'il constitue de la violence dirigée vers certains groupes racisés et vers les personnes autochtones. Ainsi, elle recommande :

- ***que la candidature retenue pour le poste de directrice ou de directeur du SPVM par la Commission de la sécurité publique et le conseil d'agglomération et proposée au gouvernement du Québec soit conditionnelle à sa connaissance et à sa reconnaissance du problème de profilage racial et social ainsi qu'à sa maîtrise des compétences nécessaires pour mener un changement de culture organisationnelle;***
- ***que le processus de sélection soit revu pour exiger que les finalistes fassent une présentation lors d'une séance webdiffusée de la Commission de la sécurité publique qui inclurait une période de questions du public;***
- ***que la haute direction du SPVM revoie les outils et les méthodes de recrutement du SPVM afin d'éliminer tout candidat qui manifesterait des préjugés raciaux, et ce, dès la sélection de la prochaine cohorte de recrues;***
- ***que le SPVM fasse une mise à jour annuelle et publique des données relatives à la mise en œuvre du plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021 ainsi que d'autres actions qu'il entreprend pour lutter contre le profilage racial et social dans le cadre d'une séance de la Commission sur la sécurité publique, avec une période de questions citoyennes.***

La peur des agents de la paix

Pour certaines personnes, qu'on puisse sentir la police comme une menace, c'est une réaction de criminels. Il est inconcevable pour elles qu'à Montréal, des membres du corps policier interpellent régulièrement des personnes innocentes, alors qu'elles sont au volant, dans la rue, dans les parcs; ce sont des histoires dites « *américaines* ». Toutefois, le rapport Armony-Hassaoui-Mulone démontre clairement que dans certains postes de quartier du SPVM, les taux d'interpellation de certains groupes ne sont pas justifiés par les taux de criminalité imputés à ces segments de la population[823].

De nombreuses personnes et organisations, particulièrement des hommes noirs, souvent jeunes, ont porté à l'attention de la commission l'impact du profilage racial sur leur vie. Elles ont parlé de déshumanisation, de peur, de frustration et de confusion. L'organisme Femmes Autochtones du Québec a souligné les effets du pouvoir discrétionnaire accordé aux agentes et agents et exercé sur les femmes autochtones en situation d'itinérance. Ces interpellations injustifiées, ce stress à la vue des voitures policières, ces humiliations, et cette peur d'une escalade qui pourrait avoir de graves conséquences font partie de la réalité quotidienne de beaucoup de Montréalaises et de Montréalais. Des jeunes, des femmes et des parents ont témoigné devant la commission

[823] Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, doc. 5.51, p. 115

comment ils doivent naviguer dans leurs relations avec le SPVM, et comment protéger les personnes qui les entourent. Pour la commission, il y a urgence en la demeure.

Les interpellations policières sont un enjeu névralgique pour les relations entre la Ville de Montréal et sa population. Des organisations, des individus et des équipes de recherche ont insisté sur le besoin de données différenciées provenant du SPVM et de la Ville sur le type d'intervention et le profil des personnes interpellées. Ces données devraient faire l'objet d'une analyse rigoureuse et régulière et inclure une reddition de comptes publique. À cet égard, la commission salue la tenue d'une séance publique de la Commission de sécurité publique le 21 janvier 2020 et le bilan qui a été déposé. La commission estime que c'est en rendant des comptes de manière régulière et autocritique que la Ville pourra regagner la confiance d'une partie du public.

Une fois les données d'interpellations du SPVM 2014-2017 analysées par l'équipe de recherche indépendante Armony-Hassaoui-Mulone, il semble clair que le SPVM a besoin de revoir ses outils et ses méthodes d'intervention. L'absence de principes et de paramètres entourant les interpellations mène à des disparités de traitement qui menace la sécurité de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La commission prend acte des engagements annoncés par le SPVM en réponse aux recommandations du rapport Armony-Hassaoui-Mulone[824]. Elle accueille favorablement la décision du SPVM d'aller de l'avant avec le développement d'une politique d'interpellation. Toutefois, elle considère que cette politique doit explicitement énoncer des principes et promouvoir des actions en vue d'éliminer le profilage racial et social. De plus, cette politique doit être clairement expliquée au public.

Recommandation #18
La commission fait siennes les cinq recommandations du Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, et elle prend acte de l'engagement du SPVM de développer une politique en matière d'interpellation. Afin d'enchâsser des principes antiprofilages dans une telle politique du SPVM, la commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que cette politique :

- ***déclare explicitement que le profilage racial et social est une violation des droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais;***
- ***interdise, sous peine de sanctions, les interpellations policières qui sont fondées sur « la race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale;***
- ***inclue une refonte des pratiques, des outils, des directives et des protocoles d'intervention afin d'éliminer tout biais systémique inhérent qui compromet le droit à l'égalité des citoyens;***
- ***rende systématique une collecte des données des activités d'interpellation policières et rende ces données accessibles au public afin de faciliter la recherche et de rebâtir la confiance des citoyens.***

[824] SPVM : mesures suite au rapport sur les données d'interpellations policières, doc. 5.88

Une structure et des mécanismes de plaintes à revoir

Le sujet le plus abordé, la question du profilage racial et social, a représenté environ le tiers des préoccupations exprimées à la commission. Il s'en dégage quelques messages clairs :

- trop de rapports ont déjà été rédigés pour documenter le phénomène, mais ignorés par la direction du SPVM;
- la population s'attend à des gestes audacieux qui apporteront des solutions concrètes et permanentes pour mettre fin à la culture de l'impunité au SPVM;
- le SPVM doit être plus transparent et à l'écoute;
- les instances de surveillance existantes doivent être revues afin d'accroître leur indépendance ou la perception de cette indépendance.

Diverses solutions ont été avancées pour intervenir en amont du problème. Certaines préconisent que la Ville facilite la participation d'experts et de citoyens dans l'encadrement du travail des policiers. D'autres souhaitent voir un rôle plus important pour la Commission de la sécurité publique afin que celle-ci assume pleinement ses fonctions de consultation publique et de surveillance.

La Charte de la Ville de Montréal précise que la Commission de la sécurité publique doit compter neuf membres[825] :

- une personne désignée par le gouvernement du Québec;
- deux personnes provenant des villes reconstituées;
- une personne choisie parmi l'opposition officielle au conseil municipal;
- cinq personnes désignées parmi les conseils des municipalités de l'agglomération.

La Charte de la Ville de Montréal ne précise pas de critères d'expérience ou de profils pour les membres. Elle prévoit un minimum de quatre séances annuelles, dont deux doivent être publiques[826]. La commission estime que la structure et le mode de fonctionnement de la Commission de la sécurité publique doivent être revus pour que la Ville, au moyen de cette entité, renforce sa capacité de surveillance du travail du SPVM et augmente l'imputabilité du service de police. Ainsi, la commission considère qu'il faille accroître le nombre de rencontres publiques de la Commission de la sécurité publique et ajouter deux membres représentant la société civile afin d'élargir la perspective et de renforcer la transparence ainsi que l'indépendance de cette institution. Les membres représentant la société civile devraient être nommés à la suite d'un avis public d'appel à candidatures lors d'un processus transparent.

[825] Charte de la Ville de Montréal, doc. 5.76, section VIII, article 72
[826] *Ibid.*, article 74

Recommandation #19
Afin de renforcer le rôle de la Commission de la sécurité publique et la capacité de surveillance du travail du SPVM par les instances municipales, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***que d'ici octobre 2021, elle fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour amender l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal et faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique, afin d'inclure deux membres indépendants représentant la société civile;***
- ***que les membres indépendants aient un droit de vote égal aux membres actuels;***
- ***que les deux membres indépendants soient choisis pour leur expertise, entre autres, en matière de profilage racial et social et de droits de la personne;***
- ***que les membres indépendants soient nommés à la suite d'un processus de sélection transparent mené par la Commission de la sécurité publique.***

Le chapitre 2 fait état des demandes de mécanismes permettant une participation citoyenne pour rendre le SPVM plus imputable. Afin de rebâtir la confiance envers le SPVM, la commission est d'avis que la Commission de la sécurité publique peut faire de ses séances un rendez-vous public entre la population et le SPVM. À l'instar du conseil municipal, la Commission de la sécurité publique devrait publier à l'avance un calendrier annuel de ses rencontres publiques. De plus, l'ordre du jour des rencontres devrait être rendu public au plus tard le vendredi précédant les séances, et ces dernières devraient être webdiffusées**.**

Recommandation #20
Afin de renforcer l'imputabilité du SPVM et ainsi rebâtir la confiance dans les mécanismes institutionnels, la commission recommande que, d'ici octobre 2021, la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour amender l'article 74 de la Charte de la Ville de Montréal afin que la Commission de la sécurité publique tienne un minimum de six rencontres publiques par année, et que :

- ***le calendrier et l'ordre du jour des rencontres soient rendus publics au plus tard le vendredi avant les séances, à l'instar des séances du conseil municipal;***
- ***chaque rencontre soit webdiffusée et comprenne une période de questions citoyennes;***
- ***les archives des ordres du jour, les webdiffusions, les procès-verbaux et les documents officiels puissent être consultés en ligne, à l'instar des séances du conseil municipal.***

En ce qui a trait aux plaintes concernant le SPVM, les mécanismes existants ne sont pas sous l'autorité de la Ville de Montréal, mais du gouvernement du Québec. Ainsi, une plainte peut être déposée directement au SPVM, qui devra la traiter conformément à une procédure de discipline interne déterminée par un règlement du gouvernement en vertu de la *Loi sur la police*. Une plainte peut également être acheminée au Commissaire à la déontologie policière du Québec ou encore à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Plusieurs Montréalaises et Montréalais ont affirmé qu'il fallait revoir l'accessibilité, l'efficacité et la crédibilité des mécanismes traitant les plaintes formulées contre le SPVM. Lors des audiences, plusieurs personnes ont affirmé qu'elles ne se sentent ni protégées ni accompagnées lorsqu'elles engagent un processus de plainte contre les agents du SPVM auprès du Commissaire à la déontologie policière. Elles ont également fait part de leur insatisfaction quant aux décisions prises par le Commissaire à la déontologie policière et par le Comité de déontologie policière, le cas échéant. De plus, certains participants ont critiqué la longueur excessive des délais à la CDPDJ.

Plusieurs opinions affirment que l'orientation vers la conciliation entre victime et policier ne tient pas suffisamment compte du déséquilibre des forces entre ces parties. Le Bureau d'enquêtes indépendantes et le système de déontologie policière ont fait l'objet de critiques sévères, jusqu'à demander la création d'un nouveau mécanisme indépendant. Il y a une perception que le processus est partial. De nombreux commentaires indiquent que l'absence de sanctions prises à l'égard de membres des forces policières lors d'incidents ou de plaintes discrédite l'ensemble de l'institution. La commission reconnaît que beaucoup de ces mécanismes relèvent du gouvernement du Québec.

Un mécanisme de plainte crédible est une composante essentielle de la lutte au racisme et à la discrimination systémiques. En effet, une ville exemplaire se soucie de la capacité de porter plainte contre des manquements de personnes en situation d'autorité. La commission prend acte de la mise à jour de la Ville en janvier 2020 indiquant qu'elle mène des représentations auprès du gouvernement du Québec pour examiner le traitement de plaintes par la CDPDJ et du commissaire à la déontologie policière. La commission insiste sur le fait qu'il faut augmenter la performance de ces entités et reconnaître qu'une partie de la population se sent actuellement dépourvue lorsqu'elle désire porter plainte contre le SVPM.

Recommandation #21
Afin d'améliorer la perception et la performance des mécanismes de plainte en lien avec le SPVM, la commission recommande à la Ville de Montréal, dans le cadre de ses représentations auprès du gouvernement du Québec, de tenir compte des conditions de succès suivantes :

- ***l'accès à une information claire pour les personnes plaignantes auprès du SPVM, du commissaire à la déontologie policière et du comité de déontologie policière;***
- ***la présence au sein de ces entités d'un personnel formé et qualifié pour traiter les plaintes en matière de racisme et de discrimination et mener des enquêtes;***
- ***l'assurance que les décisions relatives aux plaintes soient communiquées aux plaignants de manière claire et accessible;***
- ***la mise en place d'un mécanisme indépendant d'accompagnement juridique et psychosocial des personnes plaignantes.***

Une confiance érodée

Les procédures d'intervention et le pouvoir discrétionnaire accordé au SPVM ont été remis en question. La commission note que le silence des nombreuses administrations municipales, majoritairement blanches, lorsque des groupes racisés et autochtones se plaignaient de traitement différencié, ainsi que la mort de plusieurs Montréalais racisés sous les balles policières ont effrité la confiance d'une partie de la population.

De plus, la commission a pu prendre le pouls d'une perception répandue d'une culture d'impunité au sein de la police lorsque des plaintes sont déposées. Une litanie de demandes d'enquêtes, suivies de déclarations, mais d'une inaction face aux dizaines de recommandations depuis plus d'une décennie nuit à l'image du service de police. La réponse devenue systématique de la part des porte-paroles du SPVM lorsqu'on discute de certaines pratiques : il n'y a pas, au SPVM d'agentes ou d'agents racistes. Des participants rapportent aussi des activités, organisées sous le couvert de rebâtir la confiance avec des communautés racisées, mais utilisées par le SPVM pour obtenir de l'information sur les jeunes. Ces gestes sont autant de blessures répétitives envers des segments précis de la population. Or, la commission estime que la relation état-citoyen se bâtit notamment sur la confiance, le dialogue et le respect des droits.

L'actuelle administration n'est pas la seule responsable de l'état de la situation, mais en tant qu'administration en place, il lui incombe d'avoir le leadership pour mener le changement requis et se rendre imputable des résultats.

La commission insiste sur une approche non partisane de la part du conseil municipal, car la confiance a pris des années à s'éroder, et elle prendra des années à se rebâtir. Le défi est de taille, c'est vrai.

Une formation revisitée

Lors des rencontres en arrondissement, la commission a entendu que certains postes de quartier concentrent leurs formations sur l'éthique, la communication et les relations interculturelles, et non pas sur l'antiracisme. Les opinions recueillies ont recommandé à maintes reprises de modifier ou de bonifier le contenu de la formation policière. Des personnes et organisations de défense des droits de la personne ont aussi soulevé qu'une session de sensibilisation ou une courte formation sans suivi ni évaluation ne pouvait contribuer à un changement organisationnel. La commission partage le désir que Montréal ait une force policière dont les politiques, les pratiques et les positionnements publics démontrent une profonde compréhension des enjeux de racisme et de discrimination systémiques. Cela dit, elle doute vivement qu'une énième formation qui n'est pas accompagnée d'une révision des processus internes du SPVM, d'une obligation de changer les pratiques et d'une imputabilité amplifiée puisse mener aux changements tant réclamés.

La commission retient particulièrement une des interventions d'un chercheur de l'équipe Armony-Hassaoui-Mulone quant à la transmission de savoir au sein de la police. Ce dernier expliquait que l'apprentissage du métier se fait en partie grâce à un programme académique, mais surtout en patrouille avec des policières et des policiers en fonction : « … *généralement, vous sortez de l'école, vous entrez dans la police, vous êtes jumelé à un vétéran qui est là pour vous transmettre le savoir-faire et qui vous dit : "Première chose, oublie tout ce que tu as appris à l'école, le vrai métier, c'est ce que tu vas voir maintenant"*[827]. » Tout comme l'équipe de recherche, la commission reconnaît la complexité de l'amarrage de la théorie à la pratique et est sensible au caractère dangereux du métier qui nécessite un apprentissage particulier de l'intervention policière. Toutefois, la commission est préoccupée par le manque de valorisation interne des nouveaux savoirs, par l'enjeu du mentorat teinté d'une méconnaissance des communautés, ainsi que par la culture policière et l'urgence de la changer.

Recommandation #22
Afin de prévenir les comportements de profilage social et de profilage racial de la part des agents de la paix (SPVM et STM), la commission recommande :

- ***que le SPVM procède à une mise à niveau du curriculum et de l'offre de ses formations afin d'intégrer des notions propres au profilage racial et social ainsi qu'à l'antiracisme d'ici la fin du présent mandat du directeur, et que celles-ci soient obligatoires pour tout le corps policier;***
- ***que le curriculum et les formations soient développés en partenariat avec les organismes communautaires impliqués dans la lutte au racisme et à la discrimination ainsi que la CDPDJ;***
- ***que l'évaluation du personnel policier ainsi que le système de promotion interne reflètent une valorisation de l'acquisition du nouveau savoir et des nouvelles compétences liés au profilage racial et social;***
- ***que soient organisées à l'intention des agentes et des agents des expériences d'immersion dans la communauté, en complément aux nouvelles formations;***
- ***que les formations fassent l'objet d'une évaluation d'impact périodique sur les clientèles visées.***

[827] Massimiliano Mulone, doc. 8.102, L. 2420

Les personnes sans statut

La commission se questionne sur la *Politique d'accès aux services municipaux sans peur*. Celle-ci indique que :

> « *La Ville assouplira les règles et les exigences en matière d'identification personnelle et de résidence pour les personnes immigrantes, qui ne peuvent fournir les pièces justificatives habituellement exigées. Elles devront toutefois s'identifier, au même titre que l'ensemble de la population, mais elles pourront recourir aux services des organismes tiers agréés et reconnus par l'administration municipale […] pour leur fournir une carte et un formulaire d'attestation d'identité et de résidence. Ces documents leur donneront accès aux différents services de sports et loisirs offerts par la Ville*[828]*. »*

La commission constate que, tel que le stipule l'article 28 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville cherche à favoriser l'accès aux services municipaux à l'ensemble des personnes résidant sur le territoire, peu importe leur statut d'immigration. L'intention est noble, mais difficilement applicable puisque la politique indique qu'elle vise « *l'ensemble des unités administratives de la Ville de Montréal, à l'exclusion du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*[829]. »

La commission a entendu les représentantes d'organisations travaillant auprès de personnes sans statut relever une certaine incohérence relativement à la crainte du SPVM dans une « *ville sans peur* ». L'une d'elles a expliqué que des mises en garde doivent accompagner la carte d'accès aux services municipaux qui est remise aux personnes sans statut. « *On explique bien qu'il faut vraiment que cette carte-là ne soit pas visible [du] Service de police et [qu'il] ne peuvent pas l'utiliser pour la police (…) il faut qu'ils fassent énormément attention*[830] ». La commission s'interroge : la mise en œuvre de la politique au moyen de la distribution de cartes d'accès aux services municipaux pourrait-elle plutôt exposer les personnes sans statut à plus de risques d'identification?

La commission y voit une question de profilage, surtout à la lumière des constats du rapport Armony-Hassaoui-Mulone sur les pratiques d'interpellations excessives de personnes racisées et autochtones. La commission estime qu'il y a un enjeu de discrimination si le SPVM intervient auprès de personnes racisées et sans statut pour effectuer des contrôles sans motif réel ou soupçon raisonnable en raison de leur race, leur couleur, leur origine ethnique ou nationale. Plus encore, le SPVM transmettrait à l'Agence des services frontaliers du Canada les informations au sujet de ces personnes, même lorsqu'il n'y aurait pas de mandat d'arrestation à exécuter. Un article paru dans La Presse indique qu'en « *2016, des policiers montréalais ont communiqué avec l'Agence à 2872 reprises pour obtenir des renseignements sur une personne. Dans 83 % des cas, ils voulaient vérifier son statut d'immigration*[831]. »

[828] Montréal dévoile sa politique d'accès aux services municipaux sans peur, doc. 5.85
[829] La Politique d'accès aux services municipaux sans peur, doc. 5.86
[830] Carrefour de ressources en interculturel, doc. 8.3.1, L. 1350
[831] La Presse : Montréal n'est pas (encore) une « ville sanctuaire », doc. 5.52

La commission est sensible au sort des personnes sans statut résidant dans la Ville de Montréal. Les principes et valeurs inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités consolident Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive (article 3), notamment en ce qui a trait à la promotion de la dignité et de l'intégrité de l'être humain, la paix, l'inclusion, l'égalité (article 1), la lutte contre les discriminations (article 2), et rappellent son engagement à développer avec sa population le respect de ces droits et l'exercice de ces responsabilités et à en assurer l'application[832].

Recommandation #23
Dans le respect de l'esprit de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre les discussions avec le SPVM sur la manière de conjuguer la sécurité publique et la communication des informations relativement aux personnes sans statut à l'Agence des services frontaliers du Canada lorsqu'il n'y a pas motif d'arrestation.

Actes haineux

La police devrait être vue comme une institution de confiance. Or, la commission a entendu que des incidents et des crimes haineux ont lieu, mais ne sont pas nécessairement portés à l'attention de la police par la population, ou à l'unité spécialisée au sein de la police connue sous le nom de l'Équipe des incidents et des crimes haineux, par les postes de quartier. La Ville ne pourrait donc avoir une vision d'ensemble de la situation. La commission estime qu'il faut y prêter attention.

À l'ère numérique, les contenus haineux ciblant des personnes et des groupes de personnes font des ravages. La cyberhaine s'exprime par la diffusion de messages de haine (menaçant, humiliant et dégradant) sur des réseaux sociaux et par voie électronique contre des personnes sur la base notamment de l'orientation sexuelle, de l'identité ethnique, de l'identité de genre, de la croyance religieuse, de la couleur de la peau, et de l'âge.

Recommandation #24
Préoccupée par l'accroissement des actes haineux et de la cyberhaine sur le territoire de la Ville de Montréal, la commission recommande à la Ville que, durant la prochaine année, le SPVM renforce et améliore :

- ***les mécanismes ainsi que les procédures entourant le signalement et la compilation des données, à l'interne, des actes haineux et de la cyberhaine;***
- ***la communication publique pour s'assurer que la population ait une information sur la manière de faire un signalement accessible et efficace;***
- ***la protection et le soutien offert aux victimes dans leur démarche de dénonciation.***

[832] Charte montréalaise des droits et responsabilités (2017), doc. 5.2

Caméras corporelles, reconnaissance faciale et « prévision policière »

L'usage de caméras corporelles a fait l'objet d'une série de recommandations visant la police. La commission est sensible à ce qu'elle a entendu de citoyennes et de citoyens racisés sur la peur d'un comportement policier problématique et le désir de mieux se protéger grâce à un outil perçu comme neutre. L'usage des caméras est également proposé comme une solution pour contrer l'esprit de corps lorsque des plaintes sont émises à l'égard d'un agent. La Ville a estimé qu'il était prématuré de généraliser l'utilisation de cet outil, mais stipule qu'elle mène une veille technologique. Quoique la commission n'ait pas assez de données pour statuer sur le port des caméras portatives, elle estime que la Ville doit prendre en considération les motivations incitant la population et les groupes communautaires à demander ces caméras. La commission a constaté un sentiment d'insécurité et d'impuissance face au comportement problématique de plusieurs agents, ainsi qu'un manque de considération du service de police face aux allégations des citoyens.

La commission a aussi été interpellée par le potentiel discriminatoire de l'usage d'outils de reconnaissance faciale et de technologies de prévision policière, « *predictive policing* » en anglais, par le SPVM. À cet égard, la commission fait sienne la préoccupation du Conseil jeunesse de Montréal :

> « *Au cours des dernières décennies, de nombreuses forces de police ont été accusées d'avoir utilisé le profilage racial et d'avoir ciblé des quartiers comportant une forte proportion de membres de minorités visibles. Si la prévision policière repose sur l'analyse de données récoltées dans un contexte de racisme et de discrimination institutionnalisés, cette technologie est susceptible de créer un cercle vicieux qui ne fait que cibler davantage les membres de minorités visibles*[833]*.* »

La commission s'inquiète de l'absence de transparence du SPVM concernant ces outils[834]. Elle insiste sur le fait que la Ville se penche de manière proactive sur leur usage, les mesures de contrôle à mettre en place, la protection des données du public ainsi que sur leurs effets négatifs potentiels liés à l'intensification des violences dirigées envers des Montréalaises et des Montréalais racisés et autochtones.

[833] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 20
[834] La Presse : Reconnaissance faciale et le SPVM, doc. 5.53

Recommandation #25
La commission recommande que la Ville de Montréal entreprenne les actions suivantes, d'ici l'échéance du présent mandat du directeur du SPVM :

- ***mener et publier les résultats d'une analyse éthique et criminologique en collaboration avec des équipes de recherche montréalaises avant que le SPVM déploie toute technologie de prévision policière et de reconnaissance faciale à grande échelle;***
- ***encadrer toute éventuelle utilisation de ces technologies pour qu'elles n'amplifient pas le profilage racial et social.***

3.4.3 Culture

Montréal est une métropole culturelle. La commission a constaté que le domaine des arts et de la culture à Montréal est un système complexe de relations impliquant de larges réseaux de création, de distribution et de publics. Ce système contient des politiques, des processus décisionnels, des programmes de financement, des standards et des critères d'excellence ainsi que des relations formelles et informelles qui régissent la carrière d'artistes professionnels et amateurs, ainsi que les productions artistiques mises de l'avant sur la scène locale et internationale.

Autant dans les documents de consultation que par sa *Politique de développement culturel 2017-2022*, la Ville indique mettre la diversité au cœur de ses actions dans le milieu de la culture[835]. Pourtant, les préoccupations citoyennes font état d'une autre lecture de la situation. Ce qui se dégage largement de la consultation est un constat que l'offre culturelle montréalaise pourrait mieux incarner la représentation sociodémographique de la Ville, tant en matière de publics que d'artistes.

Dépasser l'interculturalisme

La documentation présentée par la Ville établit que le cadre dans lequel s'inscrivent les actions du Service de la culture est l'interculturalisme. Partant de ce principe, le Service de la culture appuie la tenue de festivals et d'événements « *qui favorisent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés ethnoculturelles*[836]. » Il remet aussi des prix « *diversité* » et offre des formations à ses équipes sur l'accueil des familles immigrantes. L'approche interculturelle porte fruit et répond à une partie du problème, surtout lorsqu'il est question de personnes ayant immigré. Cependant, les enjeux de racisme et de discrimination systémiques dans le domaine de la culture transcendent les problématiques de dialogue des cultures.

[835] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 52; Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 75-76
[836] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 80

S'il est compréhensible d'offrir des lieux et des espaces temporels pour célébrer des manifestations culturelles « *de la diversité* », il faut aussi s'assurer que les artistes racisés et les artistes autochtones bénéficient de la visibilité, du financement et des prix dans les catégories régulières.

Le Conseil des arts de Montréal (CAM), une institution majeure de l'écosystème culturel montréalais, cerne l'enjeu de manière claire :

> « *C'est la réalité de ces artistes de 2e et 3e générations, qui, selon le CAM, révèle le mieux l'existence du racisme et de la discrimination systémiques. La faible représentativité de ces groupes dans le financement des projets démontre que des facteurs d'exclusion autres que ceux qui affectent les artistes immigrants existent*[837]. »

La commission est d'avis que la Ville doit chercher à mieux soutenir la démarche d'artistes racisés et autochtones. En plus de l'approche interculturelle, la commission considère que le Service de la culture devrait intégrer des volets de l'approche antiraciste à ses pratiques, c'est-à-dire se questionner sur les rapports de pouvoir entre groupes sociaux et miser sur la responsabilisation et l'imputabilité des structures : « *L'expérience des 15 dernières années a permis au CAM d'affiner sa réflexion pour passer d'une question : pourquoi certaines clientèles continuaient d'être absentes de son champ d'action? À une compréhension du fait qu'elles en étaient, en réalité, exclues systématiquement*[838]*.* »

Les artistes racisés et autochtones participent à la culture d'ici. Ils la construisent à partir de leur expérience unique de vie qui se plonge dans leurs racines, aussi diversifiées qu'elles soient. Pour corriger les iniquités, il serait important que la Ville dispose de données différenciées et qui évitent d'amalgamer les minorités visibles, les groupes racisés, les autochtones et les artistes immigrants. Il faut également qu'elle mise sur la responsabilisation et l'imputabilité des structures.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* contient peu de précisions sur la manière de redresser la situation. « *Tendre vers l'exemplarité* » et « *Améliorer (…) la représentativité de la diversité culturelle montréalaise* » n'engage aucunement le Service de la culture. Il est essentiel de fixer des cibles et prévoir des mécanismes de reddition de compte. De plus, à l'instar du plan d'action annoncé du CAM en 2020, la politique culturelle de la Ville et les plans d'action des arrondissements devraient contenir des pistes d'actions spécifiques pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques.

Constat #6
Bien que la politique de développement culturel 2017-2022 affirme que des Montréalaises et des Montréalais sont aux prises avec des défis systémiques d'accès aux institutions culturelles, le

[837] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 15
[838] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 21

document ne contient pas de cibles ou d'objectifs contraignants pour assurer un redressement. De plus, la commission remarque que la Ville ne procède pas à une analyse de ses propres processus et procédures en matière de culture pouvant créer ces obstacles.

Manque de représentativité à plusieurs égards

Des organisations structurantes du milieu artistique ont affirmé que des obstacles systémiques contribuent à l'inadéquation entre la composition de la société montréalaise et le contenu culturel offert. La rencontre de processus institutionnels et de biais souvent inconscients dans les structures administratives mènerait à la sous-représentation d'artistes racisés et autochtones dans la programmation, les institutions culturelles, les sphères décisionnelles et les comités de sélection.

Sous-représentation dans la programmation

De nombreuses personnes sont venues témoigner qu'elles « *ne se voyaient pas* » dans les arts et la culture mis de l'avant à Montréal. Une organisation du milieu décrit ainsi l'effet de cette absence : *« La projection d'une homogénéité blanche dans les séries télévisées, les longs-métrages et les publicités, dans la presse écrite et audiovisuelle, sur les scènes principales des festivals et dans les galas (…) reproduit un imaginaire collectif d'exclusion des personnes et des communautés racisées*[839]. » Les données de la Ville appuient ce constat, révélant que pour les arts de la scène, la représentation de la « *diversité culturelle* » dans la programmation était de 9 % en 2009 et 14 % en 2017[840]. Il a également été porté à l'attention de la commission que les artistes autochtones et racisés font face à des défis de représentation stéréotypée et/ou d'instrumentalisation lorsqu'on leur fait une place[841].

L'absence de formes d'art autochtone dans l'espace public montréalais relève de causes particulières qu'il faut souligner. À cet effet, un intervenant a rappelé l'existence des politiques et des processus institutionnels qui ont forcé les populations autochtones à délaisser leurs pratiques culturelles : « *Les cultures autochtones longtemps ont été non seulement niées, [elles] ont fait l'objet d'une tentative d'éradication, d'effacement*[842] ». Cet enjeu historique est toujours d'actualité et ses effets préjudiciables se font encore ressentir.

La commission reconnaît que l'invalidation de l'art et des pratiques artistiques des Premières Nations, des Inuits et des Métis pourrait encore influencer négativement les responsables des institutions culturelles. En ce sens, une conception stéréotypée des arts autochtones nuit à la possibilité pour ces artistes d'obtenir des prix, du financement public et d'être invités à occuper les espaces décisionnels du milieu artistique en dehors de catégories bien établies. Ayant

[839] Diversité artistique Montréal, Rapport de la consultation sur le racisme systémique, doc. 4.3.1
[840] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3, L. 425
[841] Diversité artistique Montréal, Rapport de la consultation sur le racisme systémique, doc. 4.3.1
[842] Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019, doc. 7.3, L. 550

largement documenté ces enjeux, l'organisation Diversité artistique Montréal (DAM) appuie ce constat : « *de façon inconsciente, les individus qui composent les institutions du secteur positionnent leur culture au centre de l'échiquier ethnoculturel, l'imposent comme modèle d'excellence ce qui, de fait, infériorise toutes les autres cultures par rapport au référent francophone blanc*[843]. »

La commission partage ces constats et est d'avis que l'objectif d'augmenter la présence d'artistes autochtones et racisés doit aller de pair avec des mesures visant à diversifier la composition des structures administratives et décisionnelles en culture ainsi que le renouvellement du public. La commission invite la Ville à consulter les personnes compétentes pour mener de tels processus.

Recommandation #26
La commission recommande à la Ville de Montréal que la Politique de développement culturel, les plans d'action des arrondissements et le Plan d'action en diversité du réseau Accès culture 2019-2023 (présentement en élaboration) soient réajustés afin de prévoir des mesures spécifiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques, notamment en :

- ***intégrant des cibles contraignantes, en concertation avec les arrondissements, les bailleurs de fonds et la société civile, pour assurer un meilleur financement des artistes racisés et autochtones;***
- ***fixant des cibles de représentativité contraignantes, spécifiques et différenciées selon les disciplines artistiques, en concertation avec les arrondissements, les bailleurs de fonds et la société civile, pour réduire la sous-représentation des artistes racisés et autochtones dans l'offre culturelle montréalaise;***
- ***publiant un bilan annuel faisant état de la progression de l'atteinte des cibles.***

Sous-représentation dans les espaces décisionnels

Faisant écho à de nombreuses interventions, la commission est d'avis que la composition des jurys, des comités d'experts et des conseils d'administration du milieu de la culture doit être vue comme un levier pour mettre en valeur le dynamisme de la culture montréalaise. Elle invite la Ville à poursuivre les efforts entamés grâce à la *Politique de développement culturel*. De façon souvent inconsciente, les individus qui constituent les forces vives des institutions ont tendance à considérer leur expérience, leurs références, comme étant la norme, ce qui peut se traduire par un manque d'attention et d'intérêt aux autres approches artistiques et culturelles. L'histoire démontre clairement que lorsque l'expérience masculine est positionnée au centre, les réalités particulières des femmes sont ignorées. Il en est de même pour les artistes racisés et autochtones.

[843] Diversité artistique Montréal, Rapport de la consultation sur le racisme systémique, doc. 4.3.1

La commission indique que la recommandation #35 qu'on retrouvera à la section 3.4.6 Participation à la vie démocratique vise la représentativité des membres de toutes les instances et des conseils d'administration où la Ville a un pouvoir de nomination. Dans l'esprit de la commission, cela englobe également l'ensemble du milieu des arts et de la culture sous la responsabilité municipale, les comités d'évaluation et les jurys de sélection des prix accordés par la Ville de Montréal.

Renouveler les publics

Les opinions recueillies lors de la consultation mettent de l'avant différentes manières de joindre de nouveaux publics. Cette réalité va de pair avec le renouvellement de l'offre culturelle. La commission est d'avis que la Ville a les moyens de raconter son histoire et celle de toutes les composantes de sa population. Les musées qu'elle appuie financièrement sont des outils formidables, et plusieurs mettent en lumière des segments de la vie de celles et ceux qui ont fait et font Montréal. La Ville doit mobiliser encore plus les acteurs de son écosystème culturel pour que l'histoire montréalaise soit mieux diffusée et mieux comprise dans toute sa diversité. À cet effet, des budgets adéquats et beaucoup d'audace sont nécessaires.

Le réseau Accès culture regroupe 24 diffuseurs culturels et 60 lieux de diffusion qui proposent des spectacles d'artistes professionnels reconnus ou de la relève[844]. Cependant, plusieurs personnes ont indiqué que la centralisation de l'offre culturelle réduirait la participation des populations et des artistes vivant dans les quartiers excentrés. Ceci est une illustration marquante d'iniquité sociale et culturelle.

La mission des bibliothèques est de « *démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir*[845] ». Dans ses documents de référence, la Ville indique que depuis 2005, il y a des activités de médiation dans les arrondissements pour joindre les personnes touchées par l'objet de la consultation, souvent avec un accès limité à l'offre culturelle[846]. Comme plusieurs, la commission a pu constater le rôle essentiel des bibliothèques et des maisons de la culture, autant pour les Montréalais d'origine que pour celles et ceux ayant immigré. Toutefois, si la Ville veut une meilleure représentation sociodémographique de la population montréalaise aux activités culturelles qu'elle met en place, elle doit prendre les bouchées doubles et augmenter le budget en art et culture de manière substantielle.

La commission partage aussi l'avis que « *l'accès est également un enjeu de disponibilité mentale et de sentiment d'inclusion - Il faut se sentir interpellé par l'offre, et se sentir "légitime" dans les lieux qu'on décide de fréquenter*[847]. » À cet égard, le projet *Agents de liaison* a reçu des commentaires positifs. Grâce à ce projet, chaque arrondissement doit développer son offre de

[844] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 53
[845] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 82
[846] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 78
[847] Culture Montréal, doc. 8.16, p. 5

services en fonction des réalités de ses quartiers et en collaboration avec des partenaires locaux tels que des organismes communautaires, des établissements scolaires (classes d'accueil, francisation des adultes) et le secteur de la santé[848]. Le projet est axé sur les besoins des nouveaux arrivants dans les bibliothèques de quatre arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, LaSalle, Montréal-Nord et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Pour renouveler les publics dans le cadre d'une lutte au racisme et à la discrimination systémiques, une mobilisation locale et proactive est essentielle. La commission estime que les agents de liaison peuvent jouer ce rôle s'il est étendu au-delà des nouveaux arrivants et des quatre arrondissements où ils sont présentement déployés.

Recommandation #27
La commission recommande à la Ville de Montréal qu'avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022, et pour les prochaines politiques et plans d'action en la matière, elle mandate le Service de la culture pour mener les actions suivantes :

- ***produire annuellement des données différenciées par arrondissement quant à la fréquentation des activités culturelles municipales par les populations racisées et autochtones afin de mieux connaître l'état des lieux;***
- ***mettre en place dans tous les arrondissements des comités citoyens représentatifs de la réalité sociodémographique montréalaise pour appuyer le développement de la programmation et la réflexion entourant le renouvellement des publics dans les maisons de la culture;***
- ***élargir la portée du projet Agents de liaison afin de placer les lieux de diffusion de chaque arrondissement sous la responsabilité conjointe, au minimum, d'un agent culturel et d'un agent de liaison. L'agent de liaison serait responsable de joindre des artistes et des publics racisés et autochtones, ceci dans une perspective intersectionnelle.***

Accéder au financement public

La commission retient l'importance de l'appui institutionnel comme tremplin pour une carrière artistique. Le Québec a massivement investi dans le développement de structures pour promouvoir la culture et les artistes locaux. Ces décisions ont été positives et elles ont bénéficié à un grand nombre d'artistes. D'autres interventions sont aujourd'hui nécessaires pour que la Ville permette à une plus grande variété d'artistes de bénéficier de l'apport des structures qu'elle a mises en place.

Des artistes et des institutions du milieu ayant recensé des pratiques administratives ont affirmé devant la commission que certaines manières de faire dites neutres et universelles seraient teintées de biais, ce qui limiterait les opportunités offertes à des artistes autochtones et racisés.

[848] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 55

À titre d'exemple, le mémoire du Conseil des arts de Montréal met en lumière la manière dont « *la notion d'excellence et donc, d'intégration institutionnelle du goût de la majorité au sens sociologique a longtemps écarté une diversité de pratiques et d'artistes*[849]. »

La commission a noté que la Ville aurait revu plusieurs programmes de contribution financière et modifié ses critères d'évaluation en fonction des recommandations du Conseil interculturel de Montréal. La Ville a aussi augmenté l'enveloppe budgétaire disponible, grâce, entre autres, à une entente de trois ans sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. La commission constate que plusieurs sources de financement existent, mais que les décisions d'attribution des subventions ou des prix constituent toujours un défi. Pour la commission, la priorité est d'assurer un suivi rigoureux pour que les changements effectués permettent à plus d'artistes racisés et autochtones de bénéficier de l'appui des organismes culturels municipaux.

Constat #7
Les structures institutionnelles pour promouvoir les pratiques artistiques locales agissent à titre de tremplin pour les carrières d'artistes. Or, l'interprétation de ce qui est « culture » est aussi basée sur des rapports de pouvoir et une vision eurocentriste de ce qui a de la valeur. La commission constate que comme bailleur de fonds, la Ville aurait les leviers nécessaires pour encourager les organisations du milieu à développer des réflexes et des pratiques qui valorisent la présence de Montréalaises et de Montréalais racisés et autochtones dans leur offre culturelle et au sein de leurs institutions.

Recommandation #28
La commission recommande au Service de la culture et au Conseil des arts de Montréal qu'avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022, ceux-ci :

- ***mettent en place des incitatifs financiers pour les organisations subventionnées qui prévoient des mesures d'inclusion de personnes racisées et autochtones dans leurs programmes et projets ainsi que dans la composition de leurs conseils d'administration;***
- ***octroient ces incitatifs financiers de manière proportionnelle à la quantité, la qualité et la portée des mesures d'inclusion proposées.***

Enjeux autochtones en culture

La commission s'est sentie interpellée par le manque de protection accordée à l'art autochtone à Montréal. Elle estime que l'absence de mesures d'authentification pour contrer les produits d'apparence autochtones, mais fabriqués à l'international, dévalue des pratiques artistiques. Par ricochet, cela rend les consommateurs complices d'une appropriation culturelle qui inonde les marchés canadiens[850]. La commission est d'avis que la Ville devrait examiner la faisabilité

[849] Conseil des arts de Montréal, doc. 8.6, p. 19
[850] Productions Feux Sacrés, doc. 8.32.3, L. 1035

d'adopter une mesure en la matière et qu'elle s'assure de l'authenticité des produits autochtones que l'administration municipale se procure.

La commission est sensible à la nécessité de créer des lieux physiques de réconciliation où seraient également célébrés les cultures et les arts autochtones. Un tel lieu grand public n'existe pas à Montréal et, lors d'une rencontre avec des groupes autochtones, les porte-paroles d'organisations ont rappelé que les réalités autochtones sont souvent occultées dans l'espace public. La commission trouve intéressante la proposition de créer un centre culturel autochtone à Montréal.

Il a été rapporté à la commission que certaines dispositions du règlement municipal G2 sur les guides touristiques seraient un exemple de mesures administratives qui reproduisent des injustices envers les personnes et l'histoire autochtones. Pour devenir guide touristique, le règlement rend obligatoire la formation dispensée dans une institution désignée par le comité exécutif. Toutefois, un participant allègue que le contenu de cette formation évacue presque entièrement la contribution autochtone à l'histoire de Montréal. Puisque le comité exécutif désigne les institutions reconnues qui délivreront le certificat pour les guides, la commission l'invite à examiner le règlement en question. De plus, la commission incite aussi le comité exécutif à s'assurer que la formation dispensée comprenne des éléments solides et véridiques relatifs à l'histoire, l'art et les cultures autochtones.

Recommandation #29
La commission recommande que d'ici la prochaine année, la Ville de Montréal examine, en concertation avec les organisations autochtones, l'opportunité de mettre sur pied un centre culturel autochtone à Montréal et qu'elle s'assure que la formation dispensée aux guides comprenne des éléments solides et véridiques relatifs à l'histoire, à l'art et aux cultures autochtones.

Suites de la consultation

En somme, la commission trouve intéressante l'invitation à penser autrement le cadre régissant les interventions en culture. La culture est un milieu en constante transformation et un grand vecteur de construction de liens sociaux. Un partenariat resserré entre la Ville et la population permettrait de créer des opportunités pour que l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais influencent le processus et le produit final de la prochaine politique culturelle.

Dans le domaine culturel, la commission note que le mouvement de prise de conscience envers une plus grande équité culturelle, bien qu'imparfait, semble plus avancé que dans d'autres domaines d'interventions de la Ville. Malgré les préoccupations citoyennes entendues face au manque flagrant de représentativité, les propos des organismes du milieu, notamment le Conseil des arts de Montréal, Diversité artistique Montréal et de Culture Montréal sont une source d'espoir. La commission salue les partenariats existants entre le Service de la culture et le réseau

Accès culture et les organismes qui saisissent la dimension systémique du racisme et de la discrimination.

À la suite de cette consultation, la commission estime que le Service de la culture pourrait devenir un leader parmi les unités de la Ville s'il fait preuve de la volonté et de la réflexivité nécessaires pour consulter son personnel, examiner ses propres pratiques et identifier les barrières présentes. La commission invite le Service de la culture et le réseau Accès culture à collaborer avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour mieux intégrer les notions d'intersectionnalité et d'ADS+.

Recommandation #30
Afin de corriger les biais désavantageant directement ou indirectement les artistes racisés et les artistes autochtones, la commission recommande que la Ville de Montréal requière du Service de la culture qu'il mène les actions suivantes avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022 :

- ***procéder à la révision de ses pratiques et processus de financement afin d'identifier si leur application introduit des biais ou désavantage les artistes racisés et autochtones;***
- ***solliciter la collaboration d'organismes du milieu culturel ayant une expérience en défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme, ainsi que du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de cette révision;***
- ***établir des mécanismes internes pour que le personnel puisse signaler des procédures ou des manières de faire qui contreviennent au droit à un traitement égal.***

3.4.4 Urbanisme et aménagement du territoire

Puisque les interventions en urbanisme et en aménagement du territoire touchent notamment au zonage, aux parcs et à la voirie, à l'environnement et au transport collectif, celles-ci relèvent du conseil d'agglomération, du conseil municipal et des conseils d'arrondissement.

En quête d'équité territoriale

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, nombre des enjeux de discrimination portés à l'attention de la commission visent particulièrement le croisement du motif de discrimination raciale et celui de la condition sociale. Lors des préconsultations en arrondissement, les organisations communautaires ont beaucoup insisté sur la présence de disparités territoriales et leurs impacts sur les personnes racisées et autochtones. Elles ont souligné la grande concentration de personnes racisées dans les quartiers les plus pauvres et, inversement, le peu de personnes racisées et autochtones dans les quartiers et arrondissements bien nantis.

La majeure partie des opinions recueillies met en évidence la répartition inégale des ressources entre, et à l'intérieur même des arrondissements, les quartiers plus pauvres recevant moins d'investissements publics et de services municipaux. Conséquemment, les populations pauvres et racisées de Montréal vivraient les impacts disproportionnés de la disparité territoriale dans toutes les facettes de leur quotidien. De nombreuses personnes et organisations communautaires déplorent l'enclavement et la desserte territoriale déficiente par le Service de transport de Montréal (STM) dans ces quartiers souvent excentrés, la présence de déserts alimentaires et sanitaires, l'accès inégal à des commerces de proximité, le faible investissement en verdissement et en entretien des parcs et de leurs infrastructures. La Direction de la santé publique de Montréal et l'Institut national de santé publique du Québec ont documenté plusieurs de ces disparités et leurs conséquences sur la santé et l'espérance de vie des Montréalaises et des Montréalais[851].

La commission estime que l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, passe, entre autres, par la lutte à la pauvreté. L'article 2 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que :

> « *La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap*[852]*.* »

La commission a entendu des exemples d'enjeux croisés : des situations qui semblaient être des enjeux de profilage de jeunes à Rivière-des-Prairies, mais qui, en fait, pourraient être des problèmes d'aménagement urbain et de logement avec de profonds impacts sur la dynamique sociale. De jeunes racisés occupent l'espace public puisque le logement familial est étroit ou insalubre, mais ils sont ciblés par le SPVM parce qu'ils se retrouvent dans des parcs en dehors des heures permises. Les réponses de la Ville indiquent aussi que des plaintes reçues par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), lorsque le motif de discrimination est invoqué, sont toujours en lien avec une autre problématique[853].

La commission est également sensible à l'enjeu de la couverture déficiente du transport collectif de la STM dans plusieurs arrondissements excentrés. Ces lieux sont des quartiers bouillonnant d'activités et de gens désirant se mouvoir et se rencontrer dans leur milieu de vie. Ces personnes ne sont pas uniquement de la main-d'œuvre à déplacer jusqu'aux arrondissements centraux durant des horaires de travail définis. La question de l'accessibilité doit être revue dans un sens large lorsqu'il est question de concevoir des circuits d'autobus.

[851] Direction de la santé publique de Montréal (mémoire pour l'OCPM 2017), doc. 5.91, p. 16; INSPQ : Inégalités de santé et intersectionnalité (2015), doc. 5.72
[852] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 51
[853] Réponse de la Ville de Montréal, doc. 6.11.1, p. 11

La Ville et les arrondissements ont les leviers nécessaires pour agir en matière d'urbanisme. Concernant la question des déserts alimentaires, la commission retient que par l'adoption de règlements de zonage, les arrondissements peuvent faciliter ou proscrire l'établissement de commerces et ainsi influencer l'accès aux aliments de santé et contrer les déserts alimentaires.

Constat #8
La commission retient qu'il existe un lien inextricable entre la pauvreté, le racisme et la discrimination systémiques et, en ce sens, l'aménagement du territoire devient l'écho visuel des inégalités présentes à Montréal. Ainsi, analyser et lutter contre la pauvreté est essentiel pour combattre le racisme et la discrimination systémiques.

La recherche : un appui à la prise de décision

Pour mesurer les iniquités dans les conditions de vie à Montréal, la commission a observé que la Ville semble privilégier une approche unique au lieu d'une approche sur mesure, populationnelle ou territoriale, à l'instar de l'organisme Centraide auprès de qui la commission a pu obtenir des données sur la distribution territoriale de groupes visés par la consultation. Il est préoccupant que la commission ait eu à se tourner vers Centraide pour obtenir ces données pourtant essentielles aux enjeux à traiter. Une Ville doit savoir qui habite son territoire pour être en mesure de servir adéquatement les différents segments de sa population. Or, la Ville affirme fonder son analyse sur celle d'organisations de première ligne pour brosser un portrait de sa population diversifiée, des réalités ainsi que des besoins[854].

Dans le cadre du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM), six territoires d'inclusion ont été développés pour s'assurer de développer des actions concrètes pour améliorer l'accès aux services municipaux. La commission considère que cette approche ne devrait pas se limiter aux besoins des personnes nouvellement arrivées. Elle est essentielle dans une perspective d'analyse et de lutte au racisme et à la discrimination systémiques.

La commission est d'avis que des données différenciées sont essentielles pour développer des politiques publiques efficaces. Une analyse intersectionnelle du racisme et de la discrimination est particulièrement importante, car pour comprendre l'ampleur des conséquences du volet systémique, le cumul des motifs de discrimination devrait être analysé.

La Ville propose l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) comme outil pour prévenir les discriminations systémiques. La commission est d'accord que cette approche permet à la ville-centre et aux arrondissements de mieux prendre en compte, en amont de projets, la diversité des besoins des gens sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion, notamment les personnes racisées et les personnes autochtones.

[854] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1

La commission a entendu des conseils consultatifs et des organisations communautaires mettre en doute le caractère habilitant des formations de la Ville en ADS+. La commission estime que cette expertise ne devrait pas uniquement relever de citoyens siégeant bénévolement auprès de conseils ou de quelques fonctionnaires. La commission est d'avis que la Ville pourrait s'associer à des centres de recherche pour obtenir des données différenciées et des portraits démographiques plus complets. À titre d'exemple, elle note que la Ville de Paris possède un pôle de recherche et d'enseignement pour appuyer sa prise de décision. Le Conseil scientifique est une instance d'expertise et d'évaluation composée de chercheurs et de spécialistes de divers domaines qui assure un soutien aux recherches mises en place par la ville[855].

Dans une réponse à la commission, la Ville indique être familière avec des partenariats de recherche, ayant, par le passé, commandé au CIRANO et à l'université McGill un rapport de recherche sur son programme Emploi Nexus[856]. Plus encore, comme l'ont expliqué des groupes de recherches venus devant la commission, le milieu universitaire a une forte expérience de pratiques de recherche en collaboration avec le milieu communautaire. Le vécu citoyen est un savoir à valoriser. À cet égard, une approche participative, « *Par et Pour* », est de mise pour toute recherche sur les disparités territoriales afin de répondre à la demande des organisations du milieu d'être prises en considération.

Recommandation #31
Dans une optique de lutte au racisme et à la discrimination systémiques et à la disparité territoriale, la commission recommande à la Ville de mettre sur pied, d'ici un an, un groupe de travail composé de représentants des arrondissements et des services municipaux concernés (p. ex. Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la diversité et de l'inclusion sociale), de la société civile et d'équipes de recherche afin de développer une stratégie, un échéancier et des indicateurs de réussite pour analyser et agir sur :

- ***les déserts alimentaires dans les arrondissements;***
- ***la couverture territoriale déficiente des transports collectifs;***
- ***le verdissement équitable du territoire;***
- ***l'entretien des parcs et des infrastructures.***

Contribuer à la pérennité du milieu communautaire

Les organismes communautaires offrent, il est vrai, des services essentiels aux diverses populations visées par la consultation et ils ont besoin de reconnaissance de la part de la ville-centre et des arrondissements. Or, de nombreuses organisations communautaires ont affirmé que leur viabilité financière est fragile. Plus encore, la commission a entendu de la part de

[855] Le Conseil scientifique de la Ville de Paris, doc. 5.87
[856] Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019, doc. 6.7.1

certains que la ville-centre et les arrondissements ont un manque de connaissance du travail et de la réalité des organisations œuvrant auprès de communautés racisées et autochtones. La commission est d'avis que cette méconnaissance est un obstacle à l'obtention de financement.

Le sous-financement du milieu associatif met en péril la capacité des organisations à remplir leur mission et, conséquemment, leur capacité à aider la Ville à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques. Des organismes ont affirmé que le processus de financement les empêchait tout simplement de répondre aux besoins croissants des gens qui frappent à leur porte : « *Ça signifie qu'on se retrouve dans des situations où les organismes, d'année en d'année, ont constamment la tête dans le guidon pour chercher un projet, le faire financer, rendre des comptes au projet, chercher un projet, le faire financer, rendre des comptes du projet, et cetera*[857]. »

Des organisations autochtones ont mentionné que malgré une précarité financière, celles-ci reçoivent de nombreuses demandes d'appui aux services et activités de la Ville, car cette dernière ne possède pas l'expertise autochtone à l'interne. Une organisation a déploré que même lorsqu'il y a des possibilités de financement, les processus pour obtenir ce soutien de la Ville soient ardus, le décrivant ainsi : « *essayer de travailler avec des infrastructures publiques qui ne sont pas faites pour le changement social, pour l'inclusion, pour l'équité, c'est comme tourner un éléphant dans une toilette. C'est long et c'est très compliqué*[858]*. »*

Constat #9
Il a été répété que le mode de financement par projet, par comparaison au mode de financement par mission, fragilisait les organisations communautaires. De plus, la manière dont la Ville et les arrondissements octroient leur financement et choisissent les types d'enjeux sociaux qui « méritent » d'être subventionnés sont susceptibles de créer des biais importants.

La commission invite la Ville, de concert avec les organisations du milieu, à réfléchir à des modes de financement alternatifs qui permettraient de trouver un équilibre entre l'appui à la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et l'usage responsable et imputable de fonds publics.

Lieux de culte minoritaires et de sépulture

La Ville a rappelé que les conseils d'arrondissement sont les instances responsables du zonage qui balisent l'établissement de lieux de cultes. Les documents de référence indiquent que depuis quelques années, des arrondissements ont adopté des moratoires face à l'ouverture de nouveaux lieux de culte. D'autres arrondissements adoptent des mesures différentes. Cela mène à une situation d'iniquité à l'intérieur du territoire montréalais.

[857] Conseil québécois LGBT, doc. 8.15.1, L. 1435
[858] Productions Feux Sacrés, doc. 8.49, L. 945

Les enjeux sociaux et urbanistiques entourant les lieux de cultes minoritaires ont été présents à maintes reprises dans l'actualité montréalaise, rappelant ainsi la complexité, les défis et les manquements à la responsabilité des autorités municipales. À titre d'exemple, des opinions soumises dans le cadre de la consultation ont indiqué que des décisions prises par un conseil d'arrondissement ont été traduites en cours et que la Ville a perdu[859].

La question des lieux de cultes dits minoritaires et de sépulture est délicate. La commission est d'avis que pour un tel dossier, prendre des décisions à la pièce n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal ni de sa population. Elle rappelle qu'en 2009, le Conseil interculturel de Montréal avait soumis un avis à la Ville examinant les liens entre les espaces de pratique religieuse et les services municipaux[860]. Plusieurs recommandations incitaient la Ville à développer une vision d'ensemble soutenue par une gestion efficace des lieux de cultes.

Recommandation #32
La commission recommande à la Ville de Montréal d'élaborer, au courant de l'année, un cadre de gestion des lieux de cultes qui tienne compte :

- ***des enjeux sociaux tels les rapports harmonieux entre citoyens, les droits et responsabilités entourant les lieux de cultes minoritaires;***
- ***des enjeux urbanistiques tels des méthodes et des outils en précisant des normes et des critères destinés à mieux aider les fonctionnaires à identifier, évaluer et classer les divers usages principaux, accessoires, occasionnels et conditionnels des lieux servant à des activités religieuses, communautaires, culturelles et éducatives.***

3.4.5 Logement

La Charte des droits et libertés de la personne garantit le droit d'avoir accès à un logement sans discrimination. Or, il est connu et largement documenté que sur le marché du logement locatif à Montréal, les cas de discrimination pour des motifs interdits sont fréquents. À cet effet, de 2014 à 2019 : « *un peu moins du tiers des dossiers d'enquête de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse] ouverts dans le secteur du logement concernaient des situations de discrimination fondées sur les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale –soit 108 dossiers sur un total de 336 dossiers. La majorité de ces dossiers (58 %) concernaient des situations survenues à Montréal*[861]. »

Le marché du logement locatif à Montréal et au Québec subit d'énormes pressions avec des taux d'inoccupation se situant à leur plus bas. Pour résultat, on constate une augmentation des incidents de racisme et de discrimination en la matière. De nombreuses personnes et organisations ont fait état de situations où de potentiels locataires ont été victimes de

[859] Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu, doc. 8.76
[860] Cohabitation urbaine et usage des lieux de cultes minoritaires, doc. 4.2.8
[861] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 83

discrimination à Montréal. Sachant que les ménages s'arracheront les rares logements abordables et de bonne taille, des propriétaires se permettent de refuser de louer sur la base de préjugés. « *Au début des années 2000, on avait également pu observer qu'à mesure que le taux d'inoccupation augmentait, les plaintes pour discrimination basée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique des locataires diminuaient corollairement*[862]. »

Le Conseil jeunesse de Montréal avance l'argument que l'absence de prise en charge par la Régie du logement du Québec des plaintes de discrimination contre des propriétaires cause un préjudice additionnel à des groupes protégés par la Charte puisqu'il est largement documenté que ces groupes font face à une différence de traitement sur la base de caractéristiques personnelles.

Pour sa part, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) maintient que certains éléments systémiques causent une précarité socio-économique auprès de segments de la population montréalaise. Cela affecterait leur capacité à se loger décemment. La CDPDJ estime donc qu'il faut considérer ces formes de discrimination comme des obstacles systémiques à l'accès à un logement abordable, salubre ou de taille convenable.

Certaines personnes ayant participé à la consultation perçoivent une opacité dans les projets entourant les logements sociaux et communautaires. La Ville acquiert des terrains par le biais de sa *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* ainsi que par des mécanismes tels que le droit de préemption, la mise en réserve et l'achat de gré à gré. Étant ainsi tributaires du développement résidentiel privé, ou parce qu'ils ont été obtenus selon les opportunités d'achat, les terrains sont ensuite cédés à des organismes qui y développent du logement social et communautaire. Lors des préconsultations en arrondissement ainsi que lors des auditions de mémoires, il a été porté à l'attention de la commission que le processus d'attribution de terrains à des organisations communautaires qui auraient le projet de construire du logement social et communautaire, ainsi que les processus de sélection de locataires manquent de transparence.

La commission est également préoccupée par le manque de représentativité de la population montréalaise dans les coopératives d'habitation. Elle retient l'argument qu'il y a possiblement des biais implicites dans les processus de sélection pour accéder aux coopératives d'habitation.

La commission porte une attention particulière au rôle que joue l'intersectionnalité des motifs de discrimination dans les obstacles à un logement convenable. Les mémoires du Conseil québécois LGBT ainsi que ceux du Conseil des Montréalaises, du RAPLIQ et de DéPhy Montréal ont été particulièrement éloquents sur la question. Des groupes autochtones ont aussi souligné les obstacles au logement créés par le cumul de préjugés sur base de la « *race* », la couleur, le genre et la condition sociale.

[862] Conseil jeunesse de Montréal, doc. 8.10, p. 12

Des organisations œuvrant auprès de populations immigrantes et sans statut ont souligné que la question de la solvabilité financière pour louer un logement leur cause préjudice. Reconnaissant le droit des propriétaires de vérifier la capacité de payer de locataires potentiels, la commission est sensible à l'argument que cette pratique cause un préjudice aux personnes nouvellement arrivées. Elle estime que des alternatives pourraient être mises en place pour protéger les deux parties.

Constat #10
L'accès au logement est un besoin fondamental et une abondante documentation de discrimination fréquente envers des groupes protégés par la Charte a été portée à l'attention de la commission. Il semble évident que dans un contexte de pénurie de logements locatifs et où la discrimination existe, il devient encore plus difficile pour les membres de plusieurs communautés racisées, autochtones ou immigrantes de trouver des logements décents.

Recommandation #33
Considérant qu'il est plus difficile pour les personnes racisées et les personnes autochtones de trouver un logement décent dans un contexte de pénurie de logements locatifs et où la discrimination est largement documentée, la commission considère que l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) doit être intégrée à tous les projets ainsi qu'à toutes les réflexions sur l'habitation. Elle recommande à la Ville :

- ***de réaliser, tous les trois ans et avec des personnes ayant une expertise en antiracisme, une évaluation intersectionnelle des processus d'attribution des terrains vacants à des organisations communautaires qui auraient le projet de construire du logement social et communautaire, ainsi que les processus de sélection de locataires par ceux-ci, afin d'assurer un accès plus équitable au logement social;***
- ***de s'assurer que d'ici deux ans, les divers volets du programme AccèsLogis Montréal prévoient des interventions particulières et adaptées pour mieux soutenir les locataires plus susceptibles d'éprouver des difficultés en matière de logement, notamment les femmes racisées en situation de handicap et/ou de pauvreté;***
- ***de soutenir des projets de logements sociaux qui s'adressent spécifiquement aux personnes autochtones et dont les modalités seront développées avec des groupes les représentant et de mettre en oeuvre, durant l'année en cours, un chantier à cet égard;***
- ***d'inciter la Société d'habitation du Québec à abolir la clause limitant l'accès aux logements sociaux et communautaires aux personnes avec statut de citoyen, ou de résident permanent, afin de permettre un accès élargi et inclusif aux Montréalaises et aux Montréalais.***

Des logements décents

En plus de l'accès au logement, les conditions de ceux-ci sont une préoccupation tout aussi importante pour les groupes visés par la consultation. Les personnes entendues en commission ont souligné les conséquences du mal-logement :

> « *Vivre dans un logement inabordable, insalubre ou de taille non convenable représentent autant de facteurs de risque pour la santé physique et psychologique des occupants. De mauvaises conditions de logement peuvent en outre affecter le développement des enfants ainsi que leur réussite éducative. Le mal-logement peut être à l'origine de plusieurs autres problèmes sociaux, telles l'itinérance et l'exploitation*[863]*.* »

Des groupes communautaires de divers arrondissements sont aussi venus dénoncer la concentration de logements insalubres dans certains quartiers à forte présence de personnes racisées. L'insalubrité est un fléau et un problème de santé publique. La commission a beaucoup entendu que les nouveaux arrivants sont des cibles particulièrement faciles pour certains propriétaires.

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* et le *Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021* sont des documents clairs. La commission demande à la Ville d'aller plus loin. Quoiqu'il soit ambitieux, le plan d'action ne recommande pas, par exemple, l'embauche d'inspecteurs. La commission estime qu'il faut améliorer les processus et s'assurer de consacrer les ressources adéquates pour atteindre les objectifs dans les délais impartis.

Recommandation #34
Afin d'améliorer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements et le Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021, la commission recommande à la Ville de Montréal de prioriser les actions suivantes :

- ***l'inspection des 31 200 logements présentant des risques élevés et moyens détectés par l'indicateur de risque d'insalubrité, d'ici l'automne 2021;***
- ***l'augmentation des outils coercitifs et de la fréquence de leur usage afin de faire réaliser plus rapidement les travaux nécessaires à l'assainissement des logements.***

3.4.6 Participation à la vie démocratique

Dans les sections thématiques précédentes, la commission a été soucieuse de prendre en considération le savoir et les opinions citoyennes. Cependant, comme en témoignent les données de la Ville de Montréal en emploi et en représentation municipale, lorsqu'on parle de hautes

[863] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doc. 8.75, p. 78

sphères décisionnelles, de pouvoir et de politique, les enjeux de représentativité se complexifient. La présence de personnes racisées et autochtones dans les lieux de décision est une question névralgique pour l'avenir de la Ville. La possibilité de participer à toutes les facettes de la vie démocratique est le corollaire de l'exercice des droits fondamentaux et des autres enjeux abordés lors de la consultation.

Grâce aux témoignages lors des audiences et aux opinions soumises, la commission a pu se questionner et nourrir sa réflexion sur les effets du racisme et de la discrimination systémiques. Qui participe à la vie démocratique? Qui se sent légitime de participer? Une perspective sociohistorique est importante pour comprendre que ne pas « *s'imaginer* » dans les lieux de pouvoir, c'est un effet de l'histoire et des rapports de pouvoirs. Lors de la rencontre de la commission avec des organisations autochtones, un participant a déclaré : « *beaucoup parmi nous ont le sentiment qu'ils sont inférieurs et ne peuvent prétendre à certains postes de responsabilité et fonctions*[864]*.* » Le racisme et la discrimination systémiques renvoient à des barrières structurelles, certes. Le présent rapport en fait état. Néanmoins, l'effet pernicieux de ces barrières est de contribuer à l'intériorisation d'une exclusion et d'une infériorité éprouvées. Ces phénomènes briment le droit au rêve et, du même souffle, le droit à la ville.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des interventions citoyennes, la commission ne peut que conclure que le racisme et la discrimination systémiques sont des entraves à l'épanouissement de l'individu et à l'enrichissement de sa collectivité. Ces phénomènes entraînent une diminution des options politiques, économiques et culturelles pour les personnes racisées et autochtones. Lorsque les lieux de pouvoirs traditionnels ne sont pas inclusifs ou refusent de se questionner sur le manque de représentation de « *la diversité* », cela mène à l'émergence de contre-cultures. Cela n'est pas mauvais en soi. Cependant, la commission rappelle que cette consultation s'est tenue grâce à une initiative citoyenne de 22 000 Montréalaises et Montréalais qui ont clairement revendiqué leur désir d'investir tous les espaces de prise de décision et de participation.

Participation citoyenne

La commission estime que la participation à la vie démocratique est le corollaire au développement de la citoyenneté. En ce sens, les milieux associatifs sont de lieux foisonnants « *d'empowerment* » et d'apprentissage de la participation que la Ville doit valoriser.

Le vif désir de contribuer et de faire valoir ses préoccupations est l'un des fils conducteurs de cette consultation. Néanmoins, prendre part à la vie démocratique requiert une recherche d'équilibre entre une invitation de l'administration municipale, des mécanismes crédibles et accessibles de participation et une mobilisation citoyenne. Cet équilibre des forces et une

[864] Compte-rendu de la rencontre avec les intervenants autochtones, doc. 6.4

confiance dans les institutions sont essentiels pour que le partage du pouvoir et la possibilité d'influencer les décisions de la Ville soient réels.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités est ancrée dans des principes et des valeurs d'engagement citoyen. À titre d'exemple, l'article 5 stipule que « *La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active*[865]. » De nombreux engagements y sont énumérés pour favoriser la participation publique.

La commission est au fait qu'une personne au comité exécutif porte le dossier de la démocratie et la transparence et qu'une révision de la *Politique de consultation et de participation publiques* est en cours. À cet égard, la commission veut insister sur la différence entre la disponibilité et l'accessibilité des mécanismes de participation. Des défis demeurent dans l'application d'une telle politique et elle souhaite que l'on comprenne la participation publique en lien avec les aspects de gouvernance.

Tel qu'indiqué dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville désire « *favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives*[866]. »

La commission salue les efforts que la ville-centre et les arrondissements mènent pour favoriser la participation des Montréalaises et des Montréalais de tous horizons. La politique de consultation et de participation publiques, la Caravane de la démocratie et des simulations du conseil municipal pour encourager l'ensemble des femmes et des jeunes à se familiariser avec les instances municipales sont des exemples qui témoignent de cet effort. Ce sont, néanmoins, des initiatives sporadiques qui peuvent et doivent s'inscrire en complément de changements structurels et permanents.

La commission rappelle qu'un leadership exemplaire en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques passe par l'analyse des obstacles affectant l'ensemble des personnes racisées et autochtones ainsi que de la mise en place de mécanismes permettant la réduction des écarts de participation de ces personnes. Une analyse différenciée et intersectionnelle requiert qu'une attention particulière soit portée aux obstacles affectant les femmes racisées dans leur pluralité.

[865] Charte montréalaise des droits et responsabilités (2017), doc. 5.2
[866] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 119

Des conseils d'administration représentatifs

Plusieurs opinions entendues en consultation se sont interrogées quant au faible nombre de personnes racisées et autochtones parmi les nominations du conseil municipal pour pourvoir des postes au sein de conseils d'administration. Malgré des discours reconnaissant l'importance de la représentativité de la population montréalaise ainsi que des engagements répétés et des plans d'action « *pour promouvoir la diversité* », force est de constater que les vieux réflexes demeurent les mêmes lorsqu'il n'y a pas d'exigence d'imputabilité. Ce qu'on appelle souvent l'effet miroir. On nomme semblable à soi. De meilleurs choix institutionnels s'imposent, car un grand rattrapage est à faire.

La commission estime que les nominations qu'effectue le conseil municipal sont à la jonction de la participation et de la représentation. Plutôt qu'y voir une occasion ratée, c'en est une à saisir. Pour la commission, un changement esthétique ne suffira pas. Elle incite la Ville de Montréal à devenir plus performante et plus apte à affronter les défis de demain.

Le déficit de représentation de Montréalaises et de Montréalais racisés et autochtones au sein des sociétés paramunicipales a été déploré lors de nombreuses interventions. À titre d'exemple, en 2017, la Commission conjointe recommandait (R-14) de « *Nommer des personnes représentant la diversité montréalaise sur tous les conseils d'administration des instances et organismes où la Ville détient un pouvoir de nomination*[867]*.* »

Or, les données de la Ville démontrent que ce déséquilibre perdure malgré l'association de l'administration municipale avec des organismes pour développer des banques de candidatures plus représentatives de la population. Selon des témoignages entendus en consultation, la nomination de personnes racisées aux différents conseils d'administration aurait été rarissime depuis 2018.

Ainsi, pour sa recommandation, la commission s'inspire de l'intention de l'article 43 de la Loi québécoise sur la gouvernance des sociétés d'État, selon lequel le gouvernement incite les organisations à se doter de conseils d'administration qui affichent une parité femmes-hommes, une sensibilité à la présence de personnes racisées et autochtones, et qui se soucient d'une diversité d'âge[868].

La commission constate un problème récurrent, souvent décrié, l'absence de cibles réelles. La Ville énonce toujours des objectifs vagues : améliorer, augmenter, etc. La commission insiste pour que la Ville se commette, avec des objectifs ciblés et une imputabilité des personnes élues à faire changer le visage des conseils d'administration là où le conseil municipal détient un pouvoir de nomination.

[867] Rapport de la commission conjointe sur le profilage racial et social – Ville de Montréal, doc. 5.33, p. 12
[868] Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, doc. 5.54

Recommandation #35
La commission recommande que la Ville de Montréal se fixe des cibles contraignantes de représentativité spécifiques pour les conseils d'administration des instances et organismes où elle détient un pouvoir de nomination, visant :

- ***la parité femmes et hommes;***
- ***qu'au minimum, le tiers des postes soit pourvus par des personnes racisées et/ou autochtones;***
- ***le choix des candidatures dans une perspective intersectionnelle (p. ex. genre, âge, situation de handicap, orientation sexuelle);***
- ***que les prochaines nominations soient priorisées en ce sens;***
- ***qu'un règlement municipal en la matière soit adopté durant la prochaine année.***

Pour des instances municipales plus représentatives

Le racisme et la discrimination systémiques empêchent les individus de vivre pleinement l'exercice de leurs droits. La commission veut insister maintenant sur l'importance de la participation électorale et de la représentativité des personnes élues.

Dans ses documents de référence, la Ville a mentionné que pour les élections municipales de 2013 et de 2016, le conseil municipal a adopté à l'unanimité des motions pour inciter les partis politiques à présenter une diversité de candidatures montréalaises lors des élections. La non-représentativité du conseil municipal est aussi un élément que le groupe requérant a fréquemment soulevé. La commission ne peut passer sous silence le fait que malgré ces deux motions, le conseil municipal est encore très loin de représenter la réalité sociodémographique montréalaise.

La commission partage l'avis que « *La volonté, la bonne conscience ou encore la vertu sont trop souvent pensées comme étant des postures équivalentes aux résultats souhaités*[869]. » À une époque pas si lointaine, la parité femmes-hommes au conseil municipal était difficile à concevoir. Or, grâce aux efforts soutenus de femmes et de leurs alliés et grâce à l'engagement de partis politiques, en novembre 2017 la parité était atteinte à Montréal. Des femmes occupent 53 des 103 postes de mairesses, de conseillères de ville ou de conseillères d'arrondissement.

Il y a là une question de responsabilisation de tous les partis politiques montréalais dans l'atteinte de l'objectif d'un conseil municipal qui reflète adéquatement la démographie de la métropole du Québec. À l'approche de la prochaine échéance électorale, en novembre 2021, l'implication des partis politiques sera essentielle pour enclencher le redressement souhaité. À cet égard, la commission rappelle que l'atteinte d'une zone paritaire femmes-hommes au conseil municipal a été le résultat d'une volonté politique. Plusieurs mesures fructueuses mises en place pour

[869] Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations, doc. 8.100, p. 16

l'atteinte de la zone paritaire dans l'espace provincial et municipal sont documentées; elles doivent être revisitées et adaptées pour stimuler dorénavant la participation et la formation de candidatures dans une perspective intersectionnelle.

Le recours à des cibles contraignantes de représentativité fait débat. Là où certaines personnes voient des occasions de redressement, d'autres perçoivent plutôt des mesures antidémocratiques ou remettent en question la légitimité des personnes élues de telle manière. La commission est d'avis que les personnes racisées et autochtones font face à des barrières systémiques, et donc que le *statu quo* maintient une sous-représentation de voix essentielles à l'efficacité de la démocratie montréalaise. Les partis politiques doivent se donner des cibles et les moyens de les atteindre.

Constat #11
La commission salue l'atteinte d'une zone paritaire femmes-hommes parmi les personnes élues, mais constate qu'en dépit de l'adoption de deux motions unanimes incitant les partis politiques à présenter une diversité de candidatures montréalaises lors des élections, le conseil municipal n'incarne toujours pas la réalité sociodémographique montréalaise.

Recommandation #36
Afin que la composition des prochains conseils municipaux et conseils d'arrondissement reflète la réalité sociodémographique montréalaise, la commission recommande à tous les partis politiques montréalais :

- ***de s'inspirer des mesures mises en place pour atteindre et maintenir la parité femmes-hommes et de les adapter afin de recruter et faire élire des candidates et des candidats racisés et autochtones;***
- ***d'entreprendre ces actions en vue des élections de 2021.***

Afin de stimuler les actions et la concertation au-delà des forces partisanes, la Ville dispose d'un levier utile : la Commission de la présidence du conseil (CPC). Instituée par le conseil municipal en 2012, composée de personnes élues et dirigée par la présidence du conseil, une instance neutre et impartiale, la CPC a pour mandat de « *veille[r] au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne*[870] » en proposant, entre autres, des mesures qui visent à favoriser cette participation. Incidemment, pour l'année 2020, la CPC a prévu de *« mener un exercice de réflexion en profondeur sur la thématique de la démocratie municipale*[871] *»*. Dans le contexte actuel, il y a là une occasion à ne pas manquer. La commission considère que la CPC doit étudier prioritairement les moyens permettant d'accroître la présence au conseil municipal des personnes racisées et autochtones afin que le conseil reflète adéquatement la pluralité de la population montréalaise.

[870] La Commission de la présidence du conseil, doc. 5.77
[871] Les activités des commissions permanentes, Bilan 2019 (CPC), doc. 5.78, p. 27

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal que la Commission de la présidence du conseil (CPC), dans le cadre de sa réflexion annoncée sur la thématique de la démocratie municipale, étudie en priorité les moyens d'accroître la présence au conseil municipal des personnes racisées et autochtones afin que le conseil municipal reflète adéquatement la réalité sociodémographique montréalaise.

3.4.7 Vers une imputabilité accrue

Les mesures porteuses et associées au succès de la gestion d'un changement sont : l'engagement de la haute direction dans la reconnaissance d'un problème et la volonté de le résoudre, la mesure du problème identifié, l'encadrement administratif adéquat et la clarification des rôles, la formation du personnel, les objectifs généraux et spécifiques fixés à l'intérieur d'un échéancier connu, la présence de mécanismes de suivis et de contrôle, et l'imputabilité des autorités responsables.

La commission a souhaité collaborer à chacune de ces mesures en proposant des recommandations. La dernière recommandation, non pas thématique, mais générale, concerne la reddition de comptes dans une gestion imputable, basée sur les résultats.

Du début jusqu'à la fin des multiples activités de cette consultation, plusieurs Montréalaises et Montréalais, citoyens et experts, ont demandé un geste fort ancrer l'imputabilité de la Ville dans ce dossier si névralgique. On demande que la Ville affiche son engagement de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques et donne l'assurance à sa population qu'elle lui rendra compte de la façon dont elle s'en est acquittée.

En tant que pilier d'une société démocratique, l'imputabilité suppose un dialogue véritable entre ceux à qui l'on a confié des tâches publiques et la population que ces personnes élues doivent servir. Dans le cadre du suivi de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques, l'imputabilité devient, outre un outil efficace de gestion, l'occasion d'un exercice soutenu de participation démocratique pour tous les citoyens et particulièrement pour ceux qui ont souhaité et obtenu cette consultation.

L'imputabilité devrait se traduire par une reddition de comptes publique, claire, fiable (dans la mesure du possible vérifiable), complète, fournie en temps opportun et axée sur les résultats. La commission est d'avis que les éléments suivants sont incontournables. La reddition de compte du plan d'action (ou du suivi du présent rapport) doit être :

- accessible à toutes et tous;
- avoir lieu annuellement et à date fixe;

- permettre à la population de poser des questions et d'obtenir des réponses en temps réel;
- ne pas se tenir à huis clos;
- inclure une imputabilité des gestionnaires et des cadres à l'emploi de la Ville.

La Ville s'est livrée à une expérience positive en janvier 2020, alors que la Commission de la sécurité publique a procédé à une discussion publique durant laquelle le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a fait état de la mise en œuvre des recommandations qui découlent de la consultation publique portant sur la lutte au profilage social et racial tenue en 2017. L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), le Service de police de Montréal (SPVM), le Service des ressources humaines (SRH) et la Société de transports de Montréal (STM) étaient également présents lors de cette assemblée. La présentation du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a été suivie d'une période de questions du public, puis d'une période de questions des commissaires. S'inspirant de cette expérience, la commission émet la recommandation suivante.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal que, dès à présent et annuellement, la Commission sur le développement social et la diversité ainsi que la Commission de la sécurité publique tiennent conjointement une assemblée publique, suivie d'une période de questions citoyennes, au cours de laquelle le directeur général fera le bilan des activités en matière de lutte au racisme et à la discrimination et de la mise en œuvre du plan d'action en cette matière.

CONCLUSION

Pendant les quinze mois qu'a duré cet exercice, la commission a été aux premières loges pour constater combien les enjeux du racisme et de la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville sont sensibles et délicats. Malgré des difficultés concernant le lexique employé et les malaises que peut provoquer le sujet, la commission tient à souligner que le débat s'est fait de façon constructive et sereine.

Des centaines de personnes ont témoigné de leur frustration de se sentir mises à l'écart et traitées de manière discriminatoire dans les dédales administratifs de la Ville ainsi que de leur épuisement à dire et à redire ce que tant de rapports et de recherches ont démontré depuis des décennies. Un très grand nombre de participants de multiples horizons sont aussi venus proposer un nombre impressionnant de solutions pour corriger les choses. À cet égard, la commission veut remercier toutes les personnes, institutions et organisations qui se sont senties interpellées et qui ont contribué à la réflexion.

Dans ses documents de référence et ses présentations devant la commission, la Ville a rappelé qu'elle rejette sans équivoque toute forme de racisme et de discrimination et qu'elle s'engage de façon claire à combattre ces phénomènes. Elle a présenté les deux axes selon lesquels elle estime agir sur l'objet de la consultation :

1. en matière de lutte contre le racisme et la discrimination;
2. en matière d'intégration « *des personnes issues de l'immigration et l'inclusion de chaque citoyen et chaque citoyenne*[872]. »

La commission a analysé les multiples interventions mises de l'avant par la Ville et constate que de nombreuses ressources sont consacrées à l'accueil des nouveaux arrivants et à l'amélioration du vivre-ensemble. Néanmoins, la lutte au racisme et à la discrimination touche bien plus que les nouveaux arrivants. Des personnes nées ici, des groupes racisés et des populations autochtones sont largement affectés par ces phénomènes. Pour ces personnes, les actions de la Ville visant à corriger les iniquités dont elles peuvent être victimes font figure de parent pauvre. Or, pour favoriser la pleine participation de tous les segments de sa population, comme le stipule la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission considère qu'une égale attention doit être portée par la Ville au déploiement équilibré des actions selon les deux axes que celle-ci a elle-même ciblés.

Au moment d'entreprendre cette consultation, la Ville ne reconnaissait pas le caractère systémique du racisme et de la discrimination, bien qu'elle soit consciente qu'il puisse subsister des biais au sein de son organisation. Pour la commission, il est clair que cette non-

[872] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 15

reconnaissance l'empêche de s'interroger sur plusieurs de ses pratiques qui ont des effets préjudiciables sur les citoyens racisés et autochtones.

Le discours normatif est généreux. Des déclarations, des motions, des plans d'action de la Ville disent s'attaquer au phénomène du racisme ou de la discrimination, mais les résultats se font attendre. Les divers témoignages entendus et l'analyse des documents mis à la disposition de la commission révèlent des lacunes au niveau des données, de la culture d'évaluation, de l'imputabilité et de la reddition de compte. C'est pourquoi la commission en appelle à un redressement vigoureux qui demandera une réelle volonté politique et un engagement tout aussi important des services et arrondissements.

Ce rapport a proposé 38 recommandations générales et thématiques pour orienter les décisions de l'administration municipale vers un changement en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques qui sera positif pour l'avenir de Montréal. Les plus hautes autorités politiques et administratives de Montréal devraient, selon la commission, unir immédiatement leurs efforts pour convenir des actions qu'elles prendront à l'intérieur des compétences municipales pour remédier aux problèmes identifiés par la commission.

La première étape est de reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination, tout en se donnant les moyens de comprendre et d'agir sur les mécanismes sous-jacents à ces phénomènes. Toutefois, la reconnaissance ne saurait être que symbolique. Elle doit s'incarner au sein de l'appareil municipal, dans ses actions, et les autorités compétentes doivent être imputables de l'atteinte de résultats clairement signifiés.

Pour ce faire et soucieuse de conférer une cohérence ainsi qu'une efficacité aux mesures à prendre, la commission recommande que soit créée sans délai une fonction de Commissaire à la lutte contre le racisme et la discrimination, qu'on désigne cette personne et qu'on lui attribue les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission. Il est apparu essentiel à la commission que cette nouvelle structure relève directement du directeur général, pour en garantir à la fois l'autorité et l'imputabilité.

L'enjeu le plus évoqué tout au long du processus de consultation a été celui du profilage racial et social. La commission consacre neuf recommandations à ce sujet. Les interventions ont mis en relief les sentiments d'atteinte à la dignité, la déshumanisation et la peur des forces de l'ordre à Montréal. La commission considère que le profilage au sein du SPVM constitue une violence envers certains groupes racisés et envers des personnes autochtones vivant à Montréal. Toutefois, elle reste convaincue que ce phénomène va demeurer tant et aussi longtemps que la culture organisationnelle du service de police de Montréal ne sera pas fondamentalement remise en cause. C'est pourquoi elle recommande que la nomination du directeur ou de la directrice du SPVM soit conditionnelle à sa connaissance et à sa reconnaissance de ces phénomènes, tout comme à ses compétences pour opérer un nécessaire changement de culture organisationnelle.

La commission salue la forte participation des personnes et des groupes autochtones à la consultation. Sensible aux enjeux particuliers de ces personnes, la commission recommande de prolonger de manière pérenne le mandat de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et d'accroître les ressources qui lui sont accordées. Elle demande à la Ville que ses programmes et services soient revus en concertation avec les communautés concernées pour mieux s'adapter à leur réalité.

Tout au long de la consultation, plusieurs sont venus dire à la commission qu'ils attendaient de la Ville qu'elle exerce un leadership exemplaire en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques. C'est d'ailleurs ce qu'on dit de Montréal dans les grands forums internationaux. Il faut maintenant que la Ville se conforme plus entièrement à cette image avantageuse. La spécificité montréalaise doit être concrètement reconnue, valorisée et supportée afin que toutes et tous puissent se réaliser et s'épanouir pleinement. Ce faisant, la Ville deviendra ainsi, par ricochet, plus performante et plus apte à affronter les défis de demain.

Fait à Montréal, le 3 juin 2020.

Maryse Alcindor
Coprésidente de commission

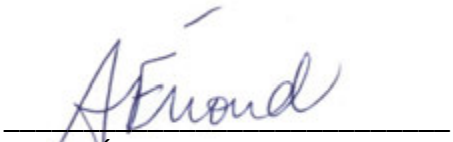

Ariane Émond
Coprésidente de commission

Judy Gold
Commissaire

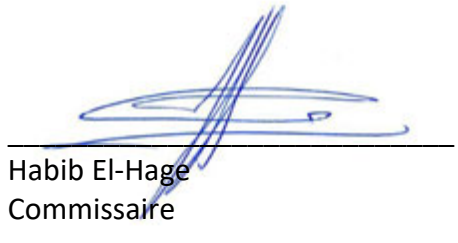

Habib El-Hage
Commissaire

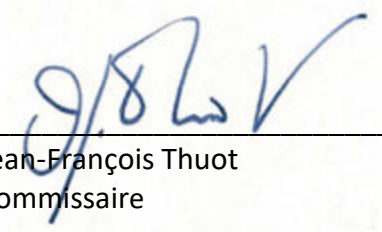

Jean-François Thuot
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 27 juillet 2018, le Service du greffe a reçu, en vertu du droit d'initiative, une pétition réclamant la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques qu'il a jugée conforme, à la suite de la validation de plus de 16 700 signatures.

Le 29 août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution afin de confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le mandat de préparer et de tenir une consultation sur le racisme et la discrimination systémiques.

Par ailleurs, compte tenu de l'étendue de l'objet de la consultation, le Service de la diversité sociale et des sports est désigné comme unité d'affaires à la Ville responsable de coordonner la collecte de renseignements et documents demandés par l'OCPM aux fins de la consultation.

La consultation publique

Le 15 avril 2019, les documents de référence préparés par la Ville ont été remis à la commission, et début mai 2019, la documentation relative au mandat a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyennes, de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée au plus de 2 800 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à près de 6 000 personnes, institutions et organisations inscrites à la liste de diffusion de l'OCPM. Des publicités sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter la population à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation. Des dépliants ont également été distribués dans les kiosques de l'OCPM lors de diverses activités communautaires.

En novembre et décembre 2018, la commission a effectué une tournée de préconsultation dans 16 arrondissements afin de récolter le point de vue du personnel des arrondissements et des partenaires du milieu. Une rencontre a également eu lieu avec des intervenants autochtones le 23 mars 2019. Par ailleurs, deux rencontres préparatoires ont eu lieu les 15 et 25 avril 2019 aux bureaux de l'OCPM. La première, avec les responsables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), la seconde avec le groupe requérant. Le 26 avril 2019, l'OCPM a annoncé sa démarche de consultation.

De juin à septembre 2019, les citoyens ont organisé 34 activités contributives citoyennes qui ont vu la participation d'environ 700 personnes.

La commission a tenu une séance d'information générale (les 15 et 16 mai 2019); trois séances thématiques sur la culture (21 mai 2019), l'emploi (28 mai 2019), le profilage racial et social (29 mai 2019); trois soirées synthèses itinérantes (15 octobre 2019 à Plaza Antique, 22 octobre 2019 à la Maison d'Haïti, 24 octobre 2019 au Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges).

La séance d'information générale a été intégralement diffusée en vidéo sur ses réseaux sociaux et suivie par plus de 5 022 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

La commission et son équipe
Maryse Alcindor, coprésidente de la commission
Ariane Émond, coprésidente de la commission
Judy Gold, commissaire
Habib El-Hage, commissaire
Jean-François Thuot, commissaire
Patrick Marais, secrétaire-analyste
Youla Pompilus-Touré, secrétaire-analyste
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

L'équipe de l'OCPM
Sheba Akpokli, préposée à l'accueil
Eduardo Alvaro-Toledo, préposé à l'accueil
Abdelmadjid Bourada, préposé à l'accueil
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Ousmane Kouyaté, préposé à l'accueil
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Paul Marchand, préposé à l'accueil
Élise Naud, coordonnatrice des analystes
Dominique Ollivier, présidente
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, préposée à l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Henri Vézina, préposé à l'accueil

Porte-paroles et personnes-ressources

Pour la Ville, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Patrice Allard, Chef de division – Bureau de la direction, SDIS
Medhi Lekehal, Conseiller en planification, Service de la diversité sociale et des sports
Jessica Lagacé-Banville, Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
Johanne Derome, Directrice, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Nadia Bastien, Chef de division, SDIS, Relations interculturelles et groupes spécifiques

Pour le groupe requérant
Balarama Holness
Tiffany Callender

Les personnes ayant participé aux séances d'information et aux séances thématiques (par ordre d'inscription).

SÉANCE D'INFORMATION GÉNÉRALE DU 15 MAI 2019, AU 777, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

Pour la Ville (le Service de la diversité sociale et des sports)
Peggy Bachman
Nadia Bastien

Le groupe requérant
Balarama Holness
Tiffany Callender

Participantes et participants
Linda Gauthier
Natasha Cuttrell
Nora Jones
James Oscar
Daphney Laraque
Sacha Wilky
Joséphine Denis
Daniel Chérubin
Sabine Delva
Ismaël Selk
Anastasia Marcelin
Denis Tchuente
Faye Cummings
Frantz Delice
Kerry Marcotte

SÉANCE D'INFORMATION GÉNÉRALE DU 16 MAI 2019, AU 777, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA

Participantes et participants
Mathieu Léonard
Daphnée Laraque
Joël Nawej
Fatima Salazar
Deepak Awasti
Aissatou Balde
Bienne Blémur
Balarama Holness
Juste Rajaonson
Mike Delva
Christian Bergeron

SÉANCE THÉMATIQUE CULTURE DU 21 MAI 2019, BANQ – AU 475, BOUL. DE MAISONNEUVE EST

Présentations (requérants et Ville)
Balarama Holness, requérant
Suzanne Laverdière, Service de la culture, Ville de Montréal
Gentil Pich, conseiller en ressources documentaires, Ville de Montréal

Panélistes
André Dudemaine - Terres en Vues
Josephine Denis - SBC galerie d'art contemporain
Jérôme Pruneau - Diversité artistique Montréal

Participantes et participants
Gaëtane Cummings
Sandra Boursiquot
Joël Nawej
Deepak Awasti
Karima West
James Oscar
Daniel Chérubin
Sylvain Lajeunesse
Jérôme Pruneau
Marina Mathieu
Mandela Pierre-Louis
Fatima Salazar
Samuel Laguerre

SÉANCE THÉMATIQUE EMPLOI DU 28 MAI 2019, CÉGEP ST-LAURENT, AU 625, AVENUE SAINTE-CROIX

Présentations (requérants et Ville)
Balarama Holness
Tiffany Callender
Josée Lapointe
Marie-Christine Ladouceur-Girard

Panélistes
Tania Saba - fondatrice et titulaire de la chaire BMO en diversité et gouvernance de l'Université de Montréal
Marjorie Villefranche - directrice de la maison d'Haïti
Adelle Blackett - professeure de droit et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit transnational du travail et développement à l'Université McGill

Participantes et participants
Roseline Dorcin
Bienè Blémur
Wenda
Joël Nawej
Roberta Capelovitch
Balarama Holness
Fatima Salazar Gomez
Sacha Wilky Merazil
Mathieu Léonard
Marie-Christine Jenty

SÉANCE THÉMATIQUE SUR LE PROFILAGE RACIAL ET SOCIAL DU 29 MAI 2019, AU 1550, RUE METCALFE

Présentations (requérants et Ville)
Balarama Holness
Tiffany Callender
Johanne Derome
Nadia Bastien

Panélistes
Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Nakuset, Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Participantes et participants
Gabrielle Garbeau
Nora Jones
Sacha Wilky Merazil
Daphney Laraque

Ismael Seck
Sabine Delva
Gabriel Bazin
Layla Belmahi
Joël Nawej
Kayla Sahearso
Robin Edgar
Lynda Khelil
Su Tardif

SOIRÉE SYNTHÈSE ITINÉRANTE DU 15 OCTOBRE 2019, PLAZA ANTIQUE, AU 6086, RUE SHERBROOKE EST

Présentations
Dominique Ollivier, présidente de l'OCPM
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Participantes et participants
Jean-Pierre Narcisse
Mohamed Mimoun

SOIRÉE SYNTHÈSE ITINÉRANTE DU 22 OCTOBRE 2019, MAISON D'HAÏTI, AU 3245, AVENUE ÉMILE-JOURNAULT

Présentations
Youla Pompilus-Touré, secrétaire-analyste
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Participantes et participants
Marie-Pier Kouassi
Balarama Holness
Denis Tchuente
Rito Joseph

SOIRÉE SYNTHÈSE ITINÉRANTE DU 24 OCTOBRE 2019, CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES, AU 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Présentations
Youla Pompilus-Touré, secrétaire-analyste
Mario Régis, Vice-président de Centraide du Grand Montréal
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Mohamed-Ali Yanouri, analyste

Participantes et participants
Louise Constantin
Claude Dumont
Élodie Ékobena
Dominique Peschard

La liste des personnes et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Objet de la consultation

- 1.1. Procédure et objet du mandat
- 1.2. Sommaire décisionnel
- 1.3. Recommandation
- 1.4. Pièces jointes
  - 1.4.1. Réponse du greffe
- 1.5. Résolution

2. Démarche de consultation

- 2.1. Démarche de consultation
  - 2.1.1. Démarche de consultation (English version)
- 2.2. Dépliant (English version)

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.1. Consultation sur le racisme et la discrimination systémiques – Document de consultation – Ville de Montréal 2019 (version anglaise)
- 3.2. Interventions de la Ville de Montréal en matière d'inclusion et de diversité – Document d'information générale – Ville de Montréal 2019
- 3.3. Présentation de la Ville de Montréal – Séance d'information générale du 15 mai 2019 (version anglaise)
- 3.4. Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur la culture du 21 mai 2019 (version anglaise)
- 3.5. Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur l'emploi du 28 mai 2019 (version anglaise)
- 3.6. Présentation de la Ville de Montréal – Séance thématique sur le profilage racial et social du 29 mai 2019 (version anglaise)

4. Documents déposés par les participants

- 4.1. Conseil jeunesse de Montréal
  - 4.1.1. Avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones (2016)
  - 4.1.2. Portrait de la présence des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives de la Ville de Montréal et de ses organismes associés (2015)
  - 4.1.3. En fonction des jeunes – Avis sur le renouvellement de la Fonction publique municipale (2004)
  - 4.1.4. Mettons la sécurité à sa place ! – Avis sur le sentiment de sécurité et les jeunes dans l'espace public (2009)
  - 4.1.5. La rue mise à nue : prostitution et gangs de rue – Avis du Conseil jeunesse de Montréal (2006)
- 4.2. Conseil interculturel de Montréal
  - 4.2.1. Montréal, cité interculturelle – Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle (2019) http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/strategie_integree_six_etapes.pdf

4.2.2. Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous – Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale (2018)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/avis_participation_montrealais_issu_diversite_vie_municipale.pdf

4.2.3. Avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi à la Ville de Montréal - Les obstacles au recrutement, à l'intégration et à la promotion des minorités visibles et des minorités ethniques (2011)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/avis_cim_paee.pdf

4.2.4. Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la Métropole – L'immigration n'est pas un problème, mais une richesse (2014)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Avis_final_Integration_economique.PDF

4.2.5. Avis sur le profilage racial – Dix ans après 2006-2016 (2006)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/profilage_racial_dix_ans_apres_2006_2016.pdf

4.2.6. Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal (2006)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Avis_profilage_racial.pdf

4.2.7. Le Plan de développement de Montréal et les relations interculturelles – Une gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse (2013)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/avis_plan_de_dev_mtl.pdf

4.2.8. Cohabition urbaine et usages des lieux de cultes minoritaires – Dynamisme social dans la gestion municipale (2009)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Lieux_cultes_minoritaires_Mtl.pdf

4.2.9. Réflexion sur le projet de Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement (2013)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/reflexion_charte_laicite_201213.pdf

4.2.10. Avis sur le projet de politique du patrimoine pour la Ville de Montréal (2005)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/politique_patrimoine_cim.pdf

4.2.11. Avis sur la proposition de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal (2005)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/avis_politique_cim.pdf

4.2.12. Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal – Pour une valorisation du patrimoine immigrant (2010)
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_INTERC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS%20MUS%C9E_VF.PDF

4.3. Diversité artistique Montréal
  4.3.1. Rapport de la consultation sur le racisme systémique dans le milieu des arts, de la culture et des médias à Montréal
  4.3.2. Consultation report on systemic racism in the arts, culture, and media sectors in Montreal
  4.3.3. Vidéo - « Celui qui me regarde refuse de me voir » https://www.facebook.com/diversiteartistiquemontreal/videos/361423167966066/
4.4. Les requérants du droit d'initiative
  4.4.1. Montréal en Action
    4.4.1.1. Présentation de Montréal en Action – Séance d'information thématique sur l'emploi du 28 mai 2019
    4.4.1.2. Vidéo de présentation – Séance d'information thématique sur le profilage racial et social du 29 mai 2019
    4.4.1.3. Vidéo de présentation – Séance d'information générale du 15 mai 2019
    4.4.1.4. Vidéo de présentation – Séance thématique sur la culture du 21 mai 2019
4.5. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec
  4.5.1. Présentation de M^{e} Evelyne Pedneault – Séance d'information thématique sur le profilage racial et social du 29 mai 2019
4.6. Daphney Laraque
  4.6.1. « Minorités visibles à la Ville de Montréal : encore « beaucoup de pain sur la planche » –Journal Métro https://journalmetro.com/actualites/montreal/2322379/minorites-visibles-a-la-ville-de-montreal-encore-beaucoup-de-pain-sur-la-planche/
  4.6.2. « Il manque plus de 25 000 employés issus des minorités visibles dans les organismes publics du Québec » - Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/760479/minorites-visibles-employes-quebec
  4.6.3. « La Ville de Montréal embauche une proportion croissante de membres des minorités » – Radio-Canada, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1137295/minorites-visibles-ethniques-embauche-montreal
  4.6.4. « Le SPVM ignore toujours l'ampleur du profilage racial » - La Presse https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201812/11/01-5207674-le-spvm-ignore-toujours-lampleur-du-profilage-racial.php
  4.6.5. « Montréal : des mesures coercitives préconisées pour l'embauche de minorités » - Huffpost, https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/montreal-mesures-coercitives-embauche-minorites_qc_5cdf0996e4b09e057803b660?ncid=other_huffpostre_pqylmel2bk8&utm_campaign=related_articles

5. Document et lien utiles

5.1. Charte des droits et des libertés de la personne au Québec (2018)
5.2. Charte montréalaise des droits et responsabilités (2017) (Version anglaise)
5.3. Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989)

5.4. Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004)
5.5. Droit d'initiative en consultation publique – Ville de Montréal (2019) : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6578,56915583&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.6. L'organisation municipale sur l'Île de Montréal – Gouvernance et partage des compétences (2017)
5.7. Des données, une histoire : diversité ethnoculturelle et inclusion – Statistique Canada (version anglaise) (2019) : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/11-631-X2019001
5.8. Population dans les ménages privés, selon l'appartenance à un groupe de minorités visibles – Ville de Montréal (2019)
5.9. Portraits territoriaux édition 2019 – Observatoire Grand Montréal
5.10. Annuaire statistique – Agglomération de Montréal (2011)
5.11. Profils sociodémographiques et données téléchargeables – Recensement 2016 : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,68087755&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.12. Plan d'action 2018-2021 – Montréal inclusive – Ville de Montréal
5.13. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021 – Service de Police de la Ville de Montréal
5.14. Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2020 – Ville de Montréal
5.15. Règlement modifiant le règlement sur la Charte montréalaise des Droits et Responsabilités et Droit d'initiative en matière de consultation publique - Ville de Montréal (2009)
5.16. L'organisation municipale au Québec en 2018 – Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale_2018.pdf
5.17. Plan d'action et statistiques - Accès à l'égalité en emploi à la Ville de Montréal https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7257,142104887&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.18. Le racisme systémique…Parlons-en – Ligue des droits et libertés
5.19. Le portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec (2018) – Commission des partenaires du marché du travail
5.20. Les femmes et le marché du travail au Québec : portrait statistique (2016) - Commission des partenaires du marché du travail
5.21. L'insertion en emploi des jeunes immigrants de première génération : le cas de quelques régions québécoise (2012) - Commission des partenaires du marché du travail
5.22. Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : Glossaire (2015) – Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Glossaire_ImmigrationParticipationInclusion.pdf
5.23. Lexique – Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec http://www.cdpdj.qc.ca/fr/pages/lexique.aspx
5.24. Annexe B – Droit d'initiative en matière de consultation publique (English version)
5.25. Rassembler Montréal : Plan d'action en développement social 2019-2020 – Ville de Montréal

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/23937_PLAN_D'ACTION_DEVSOCIAL_2019-20_WEB.PDF
5.26. Embauches à la Ville de Montréal (2018) – Ville de Montréal
5.27. Représentativité dans les emplois à la Ville de Montréal (2018) – Ville de Montréal
5.28. Portrait des 103 élus de la Ville de Montréal (2018) – Ville de Montréal
5.29. Portrait des 65 élus du conseil de la Ville de Montréal (2013) – Élection Montréal
5.30. Profil des candidats – Élection 2009 – Élection Montréal
5.31. Portrait des candidats – Élection 2013 – Élection Montréal
5.32. Les interpellations policières à la lumière des identités racisées – SPVM (2019) http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_20170925_0.PDF
5.33. Rapport de la commission conjointe sur le profilage racial et social – Ville de Montréal http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_20170925_0.PDF (2017)
5.34. Appels à action (2012) - Commission de vérité et réconciliation du Canada http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf
5.35. L'accès à l'égalité en emploi : Rapport sectoriel sur les sociétés de transport (2015) – CDPJQ http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/Rapport_sectoriel_PAE_societes_transport.pdf
5.36. Vers une police plus communautaire – Ministère de la sécurité publique (2000) https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/politique_police_communautaire/politique_police_communautaire.pdf
5.37. La réconciliation avec les peuples autochtones – une approche holistique : guide pratique pour des municipalités inclusives au Canada et ailleurs dans le monde.
5.38. Règlement G-2 sur les guides touristiques https://www.apgt.ca/wp-content/uploads/2010/02/ by-law-G-2.pdf
5.39. Politique de développement culturel 2017-2022 - Montréal, métropole culturelle- conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité http://ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca.culture/files/politique_culturelle_130617.pdf
5.40. Lutte contre les profilages racial et social-Bilan 2018-2019 du 21 janvier 2020 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_BILAN_PROFILAGE_20200120.PDF
5.41. Ligue des droits et libertés - fiche lexicale sur l'intersectionnalité https://liguedesdroits.ca/intersectionnalite/
5.42. Rapport de 2018 du vérificateur général de la Ville de Montréal, http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2019/06/RA2018_V_Integrale-1.pdf
5.43. Rapport de 2012 du vérificateur général de la Ville de Montréal, http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2014/02/RA2012_V-Integrale.pdf
5.44. Directeur général - Priorités organisationnelles 2020 : l'affaire de toutes et de tous – PDF
5.45. Ville de Montréal – Contrôleur général, https://montreal.ca/unites/controleur-general

5.46. Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal - Situations de discrimination présumées à Montréal-Nord, https://www.scfp301.qc.ca/nouvelles/situations-de-discrimination-presumees-a-montreal-nord-le-scfp-301-prend-ca-au-serieux/
5.47. Ville de Montréal - Peuples autochtones https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258%2C143108168&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.48. TVA nouvelles : fonctionnaires admissibles à la retraite https://www.tvanouvelles.ca/2019/11/29/ville-de-montreal-un-quart-des-fonctionnaires-seront-admissibles-a-la-retraite-dici-cinq-ans-1
5.49. Code de conduite des employés de la Ville de Montréal
5.50. Vue sur les contrats https://ville.montreal.qc.ca/vuesurlescontrats
5.51. Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf
5.52. La Presse : Montréal n'est pas (encore) une « ville sanctuaire ». https://plus.lapresse.ca/screens/2cc01e5c-174e-48d2-ab84-ba13fc0c97f9__7C__tu26whel9EE6.html
5.53. La Presse : Reconnaissance faciale et le SPVM https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/202002/17/01-5261371-reconnaissance-faciale-le-spvm-refuse-de-dire-sil-utilise-un-logiciel-controverse.php
5.54. Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.02
5.55. Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_ITIN%C9RANCE_HR_0.PDF
5.56. Profils des nations autochtones https://autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/profil.htm
5.57. Statistiques : population dans les ménages privés ayant une identité autochtone https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/09J_IDENTIT%C9%20AUTOCHTONE_2016.PDF
5.58. RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal https://reseaumtlnetwork.com/fr/a-propos-de-nous/
5.59. SPVM : Crimes haineux https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Crimes-haineux
5.60. Les bibliothèques par arrondissement à Montréal. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4276,6695558&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.61. Portrait des 103 élus de la Ville de Montréal (2017) https://election-montreal.qc.ca/userfiles/file/ElectionGenerale2017/fr/communiques/communique_20171107.pdf
5.62. Population et démographie (2017) https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/22_POPULATION%20ET%20D%C9MOGRAPHIE_NOVEMBRE2017_LOGEMENTS_ARROND.PDF
5.63. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-19.1
5.64. Fiche lexicale, Ligue des droits et libertés https://liguedesdroits.ca/personne-racisee-racialisee/

5.65. Loi sur les compétences municipales, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-47.1
5.66. Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal. https://bit.ly/2HLZx0I
5.67. Vue sur les contrats – données téléchargeables https://ville.montreal.qc.ca/vuesurlescontrats
5.68. Commission de la fonction publique de Montréal, Rapport 2018 https://cfp.montreal.ca/media/other/74404-CFPM_RA_2018__VF2_.pdf
5.69. Commission de la sécurité publique, https://montreal.ca/commissions-permanentes/commission-de-la-securite-publique
5.70. Sommaire décisionnel visant la nomination de Philippe Pichet, https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CG/CG_DA_ORDI_2015-08-20_17h00_Article_51.02_-_Nomination.pdf
5.71. Loi sur la police http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-13.1
5.72. INSPQ : Inégalités de santé et intersectionnalité (2015) https://www.ccnpps.ca/docs/2015_Ineg_Ineq_Intersectionnalite_Fr.pdf
5.73. Commission sur le développement social et la diversité (2015) http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/commission-sur-le-developpement-social-et-la-diversite-sociale/resource/c16785fd-a585-44d8-bfd5-12d419830f54 ou http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/6ea4aa85-91eb-4394-8a0d-c277124e8c6c/resource/c16785fd-a585-44d8-bfd5-12d419830f54/download/2015rapportegaliteemploicm.odt
5.74. Ingérence politique dans le Service de police de la Ville de Montréal, https://www.cepcsj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents_client/memoires/Mem_Alex_Norris.pdf
5.75. S. Caron est choisi pour succéder à M. Prud'homme à la tête du SPVM, https://lactualite.com/actualites/sylvain-caron-est-choisi-pour-succeder-a-martin-prudhomme-a-la-tete-du-spvm/
5.76. Charte de la Ville de Montréal, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-11.4
5.77. La Commission de la présidence du conseil https://montreal.ca/commissions-permanentes/commission-de-la-presidence-du-conseil
5.78. Les activités des commissions permanentes. Bilan 2019 (CPC) https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_BILANCP2019_20200227.PDF
5.79. CDPDJ : Davids Mensah c. Ville de Montréal (SPVM) https://www.canlii.org/fr/qc/qctdp/doc/2018/2018qctdp5/2018qctdp5.html
5.80. CDPDJ : M. Kees Miller, M. Mason et C. Miller c. Ville de Montréal (SPVM) https://www.canlii.org/fr/qc/qctdp/doc/2019/2019qctdp31/2019qctdp31.html?searchUrlHash=AAAAAQASIk1hcmsgS2VlcyBNaWxsZXIiAAAAAAE&resultIndex=3
5.81. Ligue des Noirs du Québec c. Ville de Montréal (2019) https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2019/2019qccs3319/2019qccs3319.html?searchUrlHash=AAAAAQAyIkxpZ3VlIGRlcyBOb2lycyBkdSBRdcOpYmVjIGMuIFZpbGxlIGRlIE1vbnRyw6lhbCIAAAAAAQ&resultIndex=1
5.82. Code de déontologie des policiers du Québec http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-13.1,%20r.%201

5.83. Programme d'aide à l'accessibilité des commerces PAAC https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9497,142628367&_dad=portal&_schema=PORTAL
5.84. Projet pilote de l'intégration de l'ADS+ à Montréal https://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-pilote-de-lintegration-de-lads---la-ville-de-montreal-revoit-son-processus-decisionnel-pour-prevenir-les-discriminations-systemiques-700604462.html
5.85. Montréal dévoile sa Politique d'accès aux services municipaux sans peur https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ville-de-montreal-devoile-sa-politique-d-acces-aux-services-municipaux-sans-peur-et-la-creation-d-une-cellule-d-intervention-et-de-protection-810420265.html
5.86. La Politique d'accès aux services municipaux sans peur https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_SOCIAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BINAM_ACCES_SANS_PEUR_VF.PDF
5.87. Le Conseil scientifique de la Ville de Paris https://www.paris.fr/pages/le-conseil-scientifique-3467/
5.88. SPVM : mesures suite au rapport sur les données d'interpellations policières https://spvm.qc.ca/fr/Communiques/Details/14555
5.89. Nomination à la direction de l'arrondissement du Sud-Ouest, pdf
5.90. Montréal lance un Chantier en accessibilité universelle https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32453
5.91. Direction de la santé publique de Montréal (mémoire pour l'OCPM 2017) https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/978-2-550-78242-1.pdf

6. Travaux de la commission

6.1. Guide d'organisation des préconsultations
6.2. Synthèse des préconsultations en arrondissement
6.3. Documents remis par les arrondissements lors des préconsultations
- 6.3.1. Arrondissement du Sud-Ouest
  - 6.3.1.1. Inclusion et bienveillance – Division de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social (2018)
- 6.3.2. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
  - 6.3.2.1. Fiche d'information – Mesures en matière d'inclusion et d'accessibilité aux services et aux programmes municipaux (2018)
- 6.3.3. Arrondissement de Montréal-Nord
  - 6.3.3.1. Pré-consultation sur le racisme et la discrimination systémiques – État de situation à Montréal-Nord (2018)
- 6.3.4. Arrondissement de Verdun
  - 6.3.4.1. Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 – Arrondissement de Verdun
- 6.3.5. Arrondissement de Saint-Léonard
  - 6.3.5.1. Plan Stratégique Saint-Léonard 2030 (2018)
- 6.3.6. Arrondissement de Lachine
  - 6.3.6.1. Portrait statistique – Population du territoire de l'arrondissement de Lachine (2018)

6.3.6.2. Portrait statistique de l'arrondissement Lachine (2018)
6.3.7. Arrondissement de Ville-Marie
6.3.8. État des lieux Ville-Marie – Consultation sur le racisme et la discrimination systémiques (2018)
6.4. Compte-rendu de la rencontre avec les intervenants autochtones
6.5. Compte-rendu de la rencontre avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
6.6. Compte-rendu de la rencontre avec les requérants
6.7. Questions des commissaires à la Ville de Montréal – Séance d'information générale du 15 mai 2019
6.7.1. Réponses de la Ville de Montréal – 2 juillet 2019
6.8. Compte-rendu de la rencontre entre les requérants et la Commission
6.9. Questions à la Ville de Montréal – Séance d'information du 15 mai 2019
6.10. Questions des citoyens à la Ville de Montréal – 6 juin 2019
6.10.1. Réponses de la Ville de Montréal en lien avec l'habitation – 1er août 2019
6.11. Questions des commissaires à la Ville de Montréal – 12 juin 2019
6.11.1. Réponses de la Ville de Montréal – 13 août 2019
6.12. Synthèse des contributions citoyennes
6.13. Solutions proposées par les citoyens – Synthèse activités contributives citoyennes

7. Transcriptions

7.1. Transcription de la séance d'information du 15 mai 2019
7.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 15 mai 2019
7.2. Transcription de la suite de la séance d'information du 15 mai tenue le 16 mai 2019
7.2.1. Webdiffusion de la suite de la séance d'information du 15 mai tenue le 16 mai 2019
7.3. Transcription de la séance thématique culture du 21 mai 2019
7.3.1. Webdiffusion de la séance thématique culture du 21 mai 2019
7.4. Transcription de la séance thématique emploi du 28 mai 2019
7.4.1. Webdiffusion de la séance thématique emploi du 28 mai 2019
7.5. Transcription de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019
7.5.1. Webdiffusion de la séance thématique profilage racial et social du 29 mai 2019
7.6. Transcription de la soirée synthèse itinérante du 15 octobre 2019
7.6.1. Webdiffusion de la soirée synthèse itinérante du 15 octobre 2019
7.7. Transcription de la soirée synthèse itinérante du 22 octobre 2019
7.7.1. Webdiffusion de la soirée synthèse itinérante du 22 octobre 2019
7.8. Transcription de la soirée synthèse itinérante du 24 octobre 2019
7.8.1. Webdiffusion de la soirée synthèse itinérante du 24 octobre 2019
7.9. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 novembre 2019
7.10. Transcription de la séance d'audition des opinions du 5 novembre 2019 en pm
7.11. Transcription de la séance d'audition des opinions du 5 novembre 2019 en soirée
7.12. Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 novembre 2019 en pm
7.13. Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 novembre 2019 en soirée
7.14. Transcription de la séance d'audition des opinions du 11 novembre 2019 en pm

7.15. Transcription de la séance d'audition des opinions du 11 novembre 2019 en soirée
7.16. Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 novembre 2019
7.17. Transcription de la séance d'audition des opinions du 19 novembre 2019
7.18. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 décembre 2019

8. Opinions
8.1. Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)
8.1.1. Transcription
8.2. François Picard
8.2.1. Présentation
8.2.2. Transcription
8.2.3. Document déposé
8.3. Carrefour de ressources en interculturel
8.3.1. Transcription
8.4. Diversité artistique Montréal (DAM)
8.4.1. Transcription
8.5. DéPhy Montréal
8.5.1. Transcription
8.6. Conseil des arts de Montréal
8.6.1. Transcription
8.7. C.O.R. Organisme de communication, ouverture et rapprochement interculturel
8.7.1. C.O.R_Transcription
8.8. Marie-Eve Couture Ménard
8.8.1. Transcription
8.9. Marie-Chantale Faust
8.9.1. Transcription
8.10. Conseil jeunesse de Montréal
8.10.1. Présentation
8.10.2. Transcription
8.11. Ligue des droits et libertés
8.11.1. Ligues-droits-libertés_Transcription
8.12. Deepak Awasti
8.12.1. Transcription
8.13. Forum jeunesse de l'île de Montréal
8.13.1. Forum jeunesse de l'île de Montréal
8.14. L'équipe de recherche et d'action Érasme et collaborateurs
8.14.1. Transcription
8.15. Conseil québécois LGBT
8.15.1. Transcription
8.16. Culture Montréal
8.16.1. Transcription
8.17. Paroles d'excluES
8.17.1. Transcription
8.18. Table de quartier de Parc-Extension
8.18.1. Transcription
8.19. Nafija Rahman
8.19.1. Transcription

8.20. Alain Babineau
8.20.1. Présentation
8.20.2. Transcription
8.21. André Dudemaine
8.21.1. Transcription
8.22. Maurice Bakinde
8.22.1. Transcription
8.23. Concordia Student Union
8.23.1. Transcription
8.24. CRARR
8.24.1. Présentation
8.24.2. Transcription
8.24.3. Document déposé
8.25. Michèle Chappaz
8.25.1. Transcription
8.26. Conseil des Montréalaises
8.26.1. Transcription
8.27. Groupe de recherche
8.27.1. Transcription
8.28. Centre Justice et Foi
8.28.1. Transcription
8.29. Bienné Blémur
8.29.1. Document déposé
8.29.2. Transcription
8.30. Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)
8.30.1. CSAI_Transcription
8.31. Conseil interculturel de Montréal
8.31.1. Présentation
8.31.2. Transcription
8.32. Productions Feux Sacrés
8.32.1. Présentation
8.32.2. Document déposé
8.32.3. Transcription
8.33. Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.33.1. Transcription
8.34. Daniel Guibord
8.35. Thi Thanh Hien Pham
8.36. Gustave Arroyo
8.37. Henintsoa Ravoala
8.38. Robyn Maynard
8.39. Xin Bei Cao
8.40. Jonathan Harding
8.41. Donovan King
8.42. Centre d'éducation et d'action des femmes
8.43. Action accessible
8.44. Sharon Hackett
8.45. #MTLSansProfilage

8.46. Inclusion Jeunesse
8.47. Sam Boskey
8.48. Ensemble Montréal
8.49. Femmes Autochtones du Québec Inc.
    8.49.1. Présentation
    8.49.2. Transcription
8.50. Social Service Program – Dawson College
8.51. Adelle Blackett
8.52. Femmes et villes international
8.53. Ross Stitt
8.54. Taha Abderrafie Maalla
8.55. Alex Hernane
8.56. Relais-femmes
8.57. Centraide
8.58. Justice Femme
    8.58.1. Transcription
    8.58.2. Document déposé
8.59. Fondation Canadienne des femmes
    8.59.1. Transcription
8.60. Frantz Jean-Jacques
    8.60.1. Document déposé 1
    8.60.2. Document déposé 2
    8.60.3. Document déposé 3
    8.60.4. Transcription
8.61. Sandrine Brodeur-Desrosiers
8.62. Balarama Holness
    8.62.1. Transcription
8.63. Ericka Alnéus
    8.63.1. Transcription
8.64. Comité profilage racial de Saint-Michel
    8.64.1. Transcription
8.65. Josiane Rioux Collin
8.66. Dexter Xurukulasuriya
    8.66.1. Transcription
8.67. Centre Bon Courage
    8.67.1. Transcription
8.68. Équipe RDP
    8.68.1. Transcription
8.69. REFA-Canada
    8.69.1. Transcription
8.70. Hoodstock
    8.70.1. Transcription
8.71. Centre d'encadrement des jeunes femmes immigrantes (CEJFI)
    8.71.1. Transcription
8.72. Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
    8.72.1. Transcription
8.73. Service à la famille chinoise
    8.73.1. Transcription

8.74. Thierry Lindor
8.74.1. Transcription
8.75. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
8.75.1. Transcription
8.76. Diane Shea, Cheskie Weiss, Baruch Posner, Max Lieberman et May Chiu
8.77. Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité (SPIC)
8.77.1. Transcription
8.78. Parole de femmes
8.78.1. Transcription
8.79. Fabrice Fotso
8.79.1. Transcription
8.80. Elizabeth Hunt
8.80.1. Transcription
8.81. Enfam Québec
8.81.1. Transcription
8.82. Montréal Autochtone
8.82.1. Transcription
8.83. Ben Valkenburg
8.83.1. Transcription
8.84. Maison des jeunes RDP
8.84.1. Transcription
8.85. Fabrice Vil
8.85.1. Transcription
8.86. Rémy Paulin Twahirwa
8.86.1. Transcription
8.87. Ligue des Noirs du Québec
8.88. Marie-Martine Félix
8.88.1. Transcription
8.89. Edline Henri
8.89.1. Transcription
8.90. Joël Nawej
8.90.1. Transcription
8.91. Clayton Joseph Grunberg
8.91.1. Transcription
8.92. Rito Joseph
8.92.1. Transcription
8.93. Jean-Yves Gagné
8.93.1. Transcription
8.94. Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié COCLA
8.94.1. Transcription
8.95. Arsenault Dufresne Wee
8.95.1. Transcription
8.96. Alain Arsenault
8.96.1. Transcription
8.97. Tatiana Garakani
8.97.1. Transcription
8.98. Rachad Antonius
8.98.1. Transcription

8.99. Nadia Bini
8.99.1. Transcription
8.100. Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations
8.101. Conseil national des musulmans canadiens
8.101.1. Transcription
8.102. Massimiliano Mulone
8.102.1. Transcription
8.103. James Oscar
8.103.1. Transcription
8.104. Mouvement Action Justice
8.104.1. Transcription
8.105. Afrique au Féminin
8.105.1. Transcription
8.106. Concert'action Lachine
8.106.1. Transcription
8.107. Sayaspora
8.107.1. Transcription
8.108. Rogers Afam Nwabue
https://youtu.be/9QugoU58iv8

9. Opinions en ligne

9.1. Logement
9.2. Culture
9.3. Sports et loisirs
9.4. Profilage racial et social
9.5. Emploi et entrepreneuriat
9.6. Lutte aux inégalités
9.7. Aménagement du territoire
9.8. Participation citoyenne
9.9. Autres opinions
9.10. English

Annexe 3 – Les constats

Constat #1
La commission constate que la Ville, tout en affirmant son engagement à combattre le racisme et la discrimination, a consacré prioritairement ses interventions à l'intégration des personnes issues de l'immigration. La lutte contre le racisme et la discrimination a été négligée. Le caractère systémique de ces phénomènes n'est pas reconnu. Ceci empêche la Ville de remettre en question les politiques et pratiques de ses services, ainsi que leur rôle dans la production et le maintien d'inégalités dans plusieurs champs d'action tels les systèmes d'emploi et de sécurité publique.

Constat #2
La commission constate que l'action en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques est éparse à la Ville de Montréal, rendant difficile l'atteinte de résultats. La culture de données différenciées est inexistante et l'évaluation semble déficiente. Il n'y a ni un pendant administratif, ni un pendant politique qui est responsable et imputable de l'atteinte de résultats. Des structures telles le Contrôleur général, l'Ombudsman et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale se partagent diverses responsabilités en matière de gestion des plaintes, d'élaboration de programmes, d'évaluation et de protection, sans qu'une vision transversale ne se dégage. La commission est d'avis qu'aucune des structures existantes n'est actuellement en mesure de mener les changements nécessaires pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination systémiques.

Constat #3
Bien que la Ville de Montréal souhaite devenir exemplaire en matière de diversité en emploi et qu'elle mène plusieurs actions pour y parvenir, la commission constate que son Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 n'inclut ni cibles, ni échéancier, ni diagnostic des différents obstacles auxquels font face les cinq groupes du PAÉE (minorités visibles, minorités ethnoculturelles, personnes autochtones, femmes, personnes en situation de handicap). Le plan d'action manque de précision et d'imputabilité pour appuyer les objectifs.

Constat #4
Malgré plus de dix ans de plans d'action en accès à l'égalité en emploi, en 2016, 2017 et 2018, la proportion de personnes embauchées à titre de cadres de direction à la Ville de Montréal et s'identifiant aux catégories « minorité visible », « minorité ethnique » ou « autochtone » était de 0 %. Pour ces mêmes années, 2 % ou moins des cadres de direction déjà en poste s'identifiaient à ces catégories[873].

[873] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 121

Constat #5

Le profilage racial et social à Montréal est un phénomène largement documenté depuis de nombreuses années. Il constitue une atteinte aux droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais. Il est en violation non seulement de la Charte des droits et libertés de la personne, mais aussi de la Loi sur la police ainsi que du Code de déontologie des policiers du Québec. La commission est d'avis que le profilage racial et social demeurera malheureusement une réalité tant que la culture organisationnelle n'est pas remise en cause et incitée à changer par la haute direction et l'État-major du service de police.

Constat #6

Bien que la politique de développement culturel 2017-2022 affirme que des Montréalaises et des Montréalais sont aux prises avec des défis systémiques d'accès aux institutions culturelles, le document ne contient pas de cibles ou d'objectifs contraignants pour assurer un redressement. De plus, la commission remarque que la Ville ne procède pas à une analyse de ses propres processus et procédures en matière de culture pouvant créer ces obstacles.

Constat #7

Les structures institutionnelles pour promouvoir les pratiques artistiques locales agissent à titre de tremplin pour les carrières d'artistes. Or, l'interprétation de ce qui est « culture » est aussi basée sur des rapports de pouvoir et une vision eurocentriste de ce qui a de la valeur. La commission constate que comme bailleur de fonds, la Ville aurait les leviers nécessaires pour encourager les organisations du milieu à développer des réflexes et des pratiques qui valorisent la présence de Montréalaises et de Montréalais racisés et autochtones dans leur offre culturelle et au sein de leurs institutions.

Constat #8

La commission retient qu'il existe un lien inextricable entre la pauvreté, le racisme et la discrimination systémiques et, en ce sens, l'aménagement du territoire devient l'écho visuel des inégalités présentes à Montréal. Ainsi, analyser et lutter contre la pauvreté est essentiel pour combattre le racisme et la discrimination systémiques.

Constat #9

Il a été répété que le mode de financement par projet, par comparaison au mode de financement par mission, fragilisait les organisations communautaires. De plus, la manière dont la Ville et les arrondissements octroient leur financement et choisissent les types d'enjeux sociaux qui « méritent » d'être subventionnés sont susceptibles de créer des biais importants.

Constat #10

L'accès au logement est un besoin fondamental et une abondante documentation de discrimination fréquente envers des groupes protégés par la Charte a été portée à l'attention de la commission. Il semble évident que dans un contexte de pénurie de

logements locatifs et où la discrimination existe, il devient encore plus difficile pour les membres de plusieurs communautés racisées, autochtones ou immigrantes de trouver des logements décents.

<u>Constat #11</u>
La commission salue l'atteinte d'une zone paritaire femmes-hommes parmi les personnes élues, mais constate qu'en dépit de l'adoption de deux motions unanimes incitant les partis politiques à présenter une diversité de candidatures montréalaises lors des élections, le conseil municipal n'incarne toujours pas la réalité sociodémographique montréalaise.

Annexe 4 – Les recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à la Ville de Montréal de reconnaître publiquement et dans les plus brefs délais, le caractère systémique du racisme et de la discrimination et de s'engager à les combattre.

Recommandation #2
Reconnaissant le caractère systémique du racisme et de la discrimination, la commission recommande que le conseil municipal crée, d'ici le mois d'octobre 2020, une fonction de Commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination à être pourvue rapidement. Relevant du directeur général et assistée d'une équipe opérationnelle, cette personne aurait pour fonction de :

- ***proposer, d'ici un an, un premier plan d'action, à la lumière des informations recueillies au cours de la prochaine année;***
- ***coordonner la mise en application et le suivi du plan d'action suite à son adoption;***
- ***assister les unités administratives à cet effet;***
- ***collaborer avec l'Ombudsman, le Vérificateur général, l'Inspecteur général, le Contrôleur général et la Commission de la fonction publique de Montréal afin de mieux répondre aux personnes sujettes à vivre des incidents de racisme et de discrimination;***
- ***préparer les éléments d'une reddition de comptes publique annuelle, présentée par le directeur général, devant le conseil municipal, et ce, débutant dès 2021.***

Recommandation #3
Pour améliorer l'imputabilité de l'administration municipale en matière de lutte au racisme et à la discrimination systémiques, la commission recommande à la Ville de Montréal de désigner immédiatement un membre du comité exécutif à titre de responsable politique de ce dossier.

Recommandation #4
Pour élargir et actualiser la portée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission recommande au conseil municipal :

- ***de modifier l'article 16 i) pour qu'il intègre la reconnaissance du caractère systémique et intersectionnel des formes de discrimination présentées;***
- ***d'ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au préambule rappelant l'adhésion de la Ville à des textes promouvant des droits fondamentaux.***

Recommandation #5
Afin de guider de façon adéquate les actions de la Ville en matière de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques et les réajuster éventuellement en fonction de l'évolution de données, la commission recommande que la Ville de Montréal et les arrondissements produisent, tous les trois ans, et rendent publiques des données populationnelles comparatives et différenciées afin de mesurer les écarts entre les personnes racisées, les personnes autochtones et les personnes blanches aux profils semblables (p. ex. sexe, âge, scolarité), dans les secteurs ciblés tels l'emploi, la sécurité publique (profilage racial et social), le logement, la culture, le développement social et économique, ainsi que la vie démocratique.

Recommandation #6
Afin d'offrir à son personnel et à l'ensemble de sa population une meilleure compréhension de son positionnement et susciter une plus grande confiance face aux processus touchant des allégations de racisme et de discrimination, la commission recommande que la Ville de Montréal clarifie le rôle du Contrôleur général en ces matières, et s'assure que les interventions de ce dernier soient transparentes et respectueuses des règles de justice naturelle.

Recommandation #7
Afin de responsabiliser les organismes de contrôle dans la lutte contre le racisme et la discrimination et pour renforcer leur imputabilité en ces matières, la commission recommande :

- ***que la Ville de Montréal incite les responsables des mécanismes de contrôle indépendants à mettre en place des mesures pour informer les plaignants de leurs recours et pour les accompagner dans le processus approprié, le cas échéant;***
- ***que le portail officiel de la Ville centralise, rende facilement accessible et compréhensible l'information sur les recours d'un citoyen ou d'un employé qui estime que ses droits ont été lésés par la Ville ou l'un de ses services ou une personne la représentant;***
- ***que soit fixé un délai de traitement d'une plainte formulée auprès de l'Ombudsman et de la Commission de la fonction publique de Montréal;***
- ***que l'Ombudsman et la Commission de la fonction publique de Montréal disposent d'un personnel formé et qualifié pour traiter des plaintes en matière de racisme et de discrimination;***
- ***qu'à l'intérieur du rapport annuel de l'Ombudsman et de la Commission de la fonction publique de Montréal, il soit fait mention du nombre de plaintes en lien avec le racisme et la discrimination ainsi que des résultats de chaque intervention, tout en préservant l'anonymat des parties.***

Recommandation #8
Pour assurer le succès dans la gestion du changement vers une lutte, assumée à tous les niveaux, contre le racisme et la discrimination systémiques, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***que des formations consacrées explicitement à la lutte au racisme et à la discrimination soient développées et obligatoires pour l'ensemble de la fonction publique municipale (employés, professionnels, cadres) ainsi que pour le personnel des sociétés paramunicipales;***
- ***que ces formations soient élaborées en partenariat avec la CDPDJ et les organismes communautaires impliqués dans la lutte au racisme et à la discrimination;***
- ***que soit développée, pour les cadres et gestionnaires, une formation spécifique et obligatoire sur le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) de la Ville, les discriminations et le racisme;***
- ***que les formations fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur les clientèles visées.***

Recommandation #9
Conformément aux principes de transversalité, de pérennité et de coconstruction énoncés dans le projet de Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, et d'ici la fin du premier mandat de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones, la commission recommande que, conjointement avec des organisations autochtones, la Ville de Montréal procède à la révision :

- ***de l'offre de services municipaux aux personnes autochtones, indépendamment de leur arrondissement de résidence dans le cas des individus, et d'implantation, dans le cas des organismes, afin de mieux s'adapter à leur réalité démographique;***
- ***du système de subvention de projets afin d'identifier si des biais ou des pratiques organisationnelles désavantagent les groupes autochtones.***

Recommandation #10
Pour offrir plus d'ancrage et d'appui aux actions concernant les relations avec les peuples autochtones, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***de pérenniser le mandat de la Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et d'accroître les ressources qui lui sont accordées afin qu'elle puisse avoir les moyens de mener à bien le mandat que l'administration lui a confié;***
- ***de demander au SPVM de travailler de concert avec les organisations autochtones afin de renforcer la fonction de l'agent de liaison autochtone dans différents secteurs d'activités policières.***

Recommandation #11
La commission considère que la Ville de Montréal doit renforcer son prochain plan d'action pour la diversité en emploi et recommande notamment que celui-ci :

- ***fixe des cibles de représentativité contraignantes à son échéance, spécifiques pour chacun des groupes visés par un PAÉE et différenciées selon la catégorie d'emploi (employés, professionnels, cadres);***
- ***s'assure que la représentativité se reflète aussi bien à la ville-centre que dans les arrondissements;***
- ***produise un bilan annuel, également différencié, de la progression du plan d'action pour la diversité en emploi et sa présentation au conseil municipal, avec période de questions du public.***

Recommandation #12
La commission recommande que la Ville de Montréal exige du Service des ressources humaines qu'il mette en place, d'ici la fin de l'année 2020, un programme de redressement et de promotion visant l'accès des personnes racisées et autochtones à des postes de cadre et de haute direction à la Ville. Ce programme, validé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), doit :

- ***être doté de cibles de représentativité spécifiques et contraignantes pour les postes de cadres de direction et de cadres administratifs;***
- ***favoriser des stratégies novatrices de gestion des talents, telles les promotions à l'interne sans affichage pour des postes non syndiqués de cadres;***
- ***prévoir un bilan annuel des résultats basé sur des données différenciées.***

Recommandation #13
La commission recommande que la Ville de Montréal requière du Service des ressources humaines qu'il élabore, d'ici la fin de l'année 2020, un programme de redressement et de promotion particulier pour la relève féminine des groupes ciblés par un PAÉE dans les postes de cadres, particulièrement les cadres de haute direction.

Recommandation #14
La commission est d'avis que les syndicats sont des acteurs incontournables dans la lutte au racisme et à la discrimination systémiques. Afin de faire du prochain plan d'action pour la diversité en emploi une réussite, la commission recommande que, dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective, la Ville de Montréal :

- ***prépare des propositions pour accélérer la progression et la promotion en emploi des personnes membres des cinq groupes du PAÉE;***
- ***demande à la partie syndicale de formuler des propositions à cet égard.***

Recommandation #15
La commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***qu'une référence explicite au harcèlement, à la discrimination et à la violence raciaux soit faite dans le Code de conduite des employés ainsi qu'au Règlement 19-03 – Politique sur le respect de la personne;***
- ***qu'une référence similaire soit inscrite aux codes de conduite du personnel d'autres organismes et sociétés paramunicipales rattachés à la Ville (p. ex. STM, SPVM);***
- ***qu'elle pratique une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) des plaintes reçues pour se pencher sur les aspects récurrents.***

Recommandation #16
La commission recommande à la Ville de Montréal qu'en matière d'appel d'offres et d'attribution de contrats, la Ville favorise les organismes ayant des standards élevés en matière d'accès à l'égalité en emploi, telle l'existence d'un PAÉE et qu'elle inclue les actions suivantes :

- ***que l'Inspecteur général ait la responsabilité d'en faire le suivi;***
- ***que cette nouvelle fonction soit inscrite dans son mandat;***
- ***que cette fonction soit publicisée lors des appels d'offres et attributions de contrats.***

Recommandation #17
La commission estime que le profilage racial et social sévit au sein du SPVM et qu'il constitue de la violence dirigée vers certains groupes racisés et vers les personnes autochtones. Ainsi, elle recommande :

- ***que la candidature retenue pour le poste de directrice ou de directeur du SPVM par la Commission de la sécurité publique et le conseil d'agglomération au gouvernement du Québec soit conditionnelle à sa connaissance et à sa reconnaissance du problème de profilage racial et social ainsi qu'à sa maîtrise des compétences nécessaires pour mener un changement de culture organisationnelle;***
- ***que le processus de sélection soit revu pour exiger que les finalistes fassent une présentation lors d'une séance webdiffusée de la Commission de la sécurité publique qui inclurait une période de questions du public;***
- ***que la haute direction du SPVM revoie les outils et les méthodes de recrutement du SPVM afin d'éliminer tout candidat qui manifesterait des préjugés raciaux, et ce, dès la sélection de la prochaine cohorte de recrues;***
- ***que le SPVM fasse une mise à jour annuelle et publique des données relatives à la mise en œuvre du plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021 ainsi que d'autres actions qu'il entreprend pour lutter contre le profilage racial et social dans le cadre d'une séance de la Commission sur la sécurité publique, avec une période de questions citoyennes.***

Recommandation #18
La commission fait siennes les cinq recommandations du Rapport Armony-Hassaoui-Mulone, et elle prend acte de l'engagement du SPVM de développer une politique en matière d'interpellation. Afin d'enchâsser des principes antiprofilages dans une telle politique du SPVM, la commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer que cette politique :

- ***déclare explicitement que le profilage racial et social est une violation des droits fondamentaux des Montréalaises et des Montréalais;***
- ***interdise, sous peine de sanctions, les interpellations policières qui sont fondées sur « la race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale;***
- ***inclue une refonte des pratiques, des outils, des directives et des protocoles d'intervention afin d'éliminer tout biais systémique inhérent qui compromet le droit à l'égalité des citoyens;***
- ***rende systématique une collecte des données des activités d'interpellation policières et rende ces données accessibles au public afin de faciliter la recherche et de rebâtir la confiance des citoyens.***

Recommandation #19
Afin de renforcer le rôle de la Commission de la sécurité publique et la capacité de surveillance du travail du SPVM par les instances municipales, la commission recommande à la Ville de Montréal :

- ***que d'ici octobre 2021, elle fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour amender l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal et faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique, afin d'inclure deux membres indépendants représentant la société civile;***
- ***que les membres indépendants aient un droit de vote égal aux membres actuels;***
- ***que les deux membres indépendants soient choisis pour leur expertise, entre autres, en matière de profilage racial et social et de droits de la personne;***
- ***que les membres indépendants soient nommés à la suite d'un processus de sélection transparent mené par la Commission de la sécurité publique.***

Recommandation #20
Afin de renforcer l'imputabilité du SPVM et ainsi rebâtir la confiance dans les mécanismes institutionnels, la commission recommande que, d'ici octobre 2021, la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour

amender l'article 74 de la Charte de la Ville de Montréal afin que la Commission de la sécurité publique tienne un minimum de six rencontres publiques par année, et que :

- ***le calendrier et l'ordre du jour des rencontres soient rendus publics au plus tard le vendredi avant les séances, à l'instar des séances du conseil municipal;***
- ***chaque rencontre soit webdiffusée et comprenne une période de questions citoyennes;***
- ***les archives des ordres du jour, les webdiffusions, les procès-verbaux et les documents officiels puissent être consultés en ligne, à l'instar des séances du conseil municipal.***

Recommandation #21
Afin d'améliorer la perception et la performance des mécanismes de plainte en lien avec le SPVM, la commission recommande à la Ville de Montréal, dans le cadre de ses représentations auprès du gouvernement du Québec, de tenir compte des conditions de succès suivantes :

- ***l'accès à une information claire pour les personnes plaignantes auprès du SPVM, du commissaire à la déontologie policière et du comité de déontologie policière;***
- ***la présence au sein de ces entités d'un personnel formé et qualifié pour traiter les plaintes en matière de racisme et de discrimination et mener des enquêtes;***
- ***l'assurance que les décisions relatives aux plaintes soient communiquées aux plaignants de manière claire et accessible;***
- ***la mise en place d'un mécanisme indépendant d'accompagnement juridique et psychosocial des personnes plaignantes.***

Recommandation #22
Afin de prévenir les comportements de profilage social et de profilage racial de la part des agents de la paix (SPVM et STM), la commission recommande :

- ***que le SPVM procède à une mise à niveau du curriculum et de l'offre de ses formations afin d'intégrer des notions propres au profilage racial et social ainsi qu'à l'antiracisme d'ici la fin du présent mandat du directeur, et que celles-ci soient obligatoires pour tout le corps policier;***
- ***que le curriculum et les formations soient développés en partenariat avec les organismes communautaires impliqués dans la lutte au racisme et à la discrimination ainsi que la CDPDJ;***
- ***que l'évaluation du personnel policier ainsi que le système de promotion interne reflètent une valorisation de l'acquisition du nouveau savoir et des nouvelles compétences liés au profilage racial et social;***
- ***que soient organisées à l'intention des agentes et des agents des expériences d'immersion dans la communauté, en complément aux nouvelles formations;***

- ***que les formations fassent l'objet d'une évaluation d'impact périodique sur les clientèles visées.***

Recommandation #23
Dans le respect de l'esprit de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre les discussions avec le SPVM sur la manière de conjuguer la sécurité publique et la communication des informations relativement aux personnes sans statut à l'Agence des services frontaliers du Canada lorsqu'il n'y a pas motif d'arrestation.

Recommandation #24
Préoccupée par l'accroissement des actes haineux et de la cyberhaine sur le territoire de la Ville de Montréal, la commission recommande à la Ville que, durant la prochaine année, le SPVM renforce et améliore :

- ***les mécanismes ainsi que les procédures entourant le signalement et la compilation des données, à l'interne, des actes haineux et de la cyberhaine;***
- ***la communication publique pour s'assurer que la population ait une information sur la manière de faire un signalement accessible et efficace;***
- ***la protection et le soutien offert aux victimes dans leur démarche de dénonciation.***

Recommandation #25
La commission recommande que la Ville de Montréal entreprenne les actions suivantes, d'ici l'échéance du présent mandat du directeur du SPVM :

- ***mener et publier les résultats d'une analyse éthique et criminologique en collaboration avec des équipes de recherche montréalaises avant que le SPVM déploie toute technologie de prévision policière et de reconnaissance faciale à grande échelle;***
- ***encadrer toute éventuelle utilisation de ces technologies pour qu'elles n'amplifient pas le profilage racial et social.***

Recommandation #26
La commission recommande à la Ville de Montréal que la Politique de développement culturel, les plans d'action des arrondissements et le Plan d'action en diversité du réseau Accès culture 2019-2023 (présentement en élaboration) soient réajustés afin de prévoir des mesures spécifiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques, notamment en :

- ***intégrant des cibles contraignantes, en concertation avec les arrondissements, les bailleurs de fonds et la société civile, pour assurer un meilleur financement des artistes racisés et autochtones;***

- ***fixant des cibles de représentativité contraignantes, spécifiques et différenciées selon les disciplines artistiques, en concertation avec les arrondissements, les bailleurs de fonds et la société civile, pour réduire la sous-représentation des artistes racisés et autochtones dans l'offre culturelle montréalaise;***
- ***publiant un bilan annuel faisant état de la progression de l'atteinte des cibles.***

Recommandation #27
La commission recommande à la Ville de Montréal qu'avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022, et pour les prochaines politiques et plans d'action en la matière, elle mandate le Service de la culture pour mener les actions suivantes :

- ***produire annuellement des données différenciées par arrondissement quant à la fréquentation des activités culturelles municipales par les populations racisées et autochtones afin de mieux connaître l'état des lieux;***
- ***mettre en place dans tous les arrondissements des comités citoyens représentatifs de la réalité sociodémographique montréalaise pour appuyer le développement de la programmation et la réflexion entourant le renouvellement des publics dans les maisons de la culture;***
- ***élargir la portée du projet Agents de liaison afin de placer les lieux de diffusion de chaque arrondissement sous la responsabilité conjointe, au minimum, d'un agent culturel et d'un agent de liaison. L'agent de liaison serait responsable de joindre des artistes et des publics racisés et autochtones, ceci dans une perspective intersectionnelle.***

Recommandation #28
La commission recommande au Service de la culture et au Conseil des arts de Montréal qu'avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022, ceux-ci :

- ***mettent en place des incitatifs financiers pour les organisations subventionnées qui prévoient des mesures d'inclusion de personnes racisées et autochtones dans leurs programmes et projets ainsi que dans la composition de leurs conseils d'administration;***
- ***octroient ces incitatifs financiers de manière proportionnelle à la quantité, la qualité et la portée des mesures d'inclusion proposées.***

Recommandation #29
La commission recommande que d'ici la prochaine année, la Ville de Montréal examine, en concertation avec les organisations autochtones, l'opportunité de mettre sur pied un centre culturel autochtone à Montréal et qu'elle s'assure que la formation dispensée aux guides comprenne des éléments solides et véridiques relatifs à l'histoire, à l'art et aux cultures autochtones.

Recommandation #30
Afin de corriger les biais désavantageant directement ou indirectement les artistes racisés et les artistes autochtones, la commission recommande que la Ville de Montréal requière du Service de la culture qu'il mène les actions suivantes avant l'échéance de l'actuelle politique de développement culturel 2017-2022 :

- ***procéder à la révision de ses pratiques et processus de financement afin d'identifier si leur application introduit des biais ou désavantage les artistes racisés et autochtones;***
- ***solliciter la collaboration d'organismes du milieu culturel ayant une expérience en défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme, ainsi que du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de cette révision;***
- ***établir des mécanismes internes pour que le personnel puisse signaler des procédures ou des manières de faire qui contreviennent au droit à un traitement égal.***

Recommandation #31
Dans une optique de lutte au racisme et à la discrimination systémiques et à la disparité territoriale, la commission recommande à la Ville de mettre sur pied, d'ici un an, un groupe de travail composé de représentants des arrondissements et des services municipaux concernés (p. ex. Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de la diversité et de l'inclusion sociale), de la société civile et d'équipes de recherche afin de développer une stratégie, un échéancier et des indicateurs de réussite pour analyser et agir sur :

- ***les déserts alimentaires dans les arrondissements;***
- ***la couverture territoriale déficiente des transports collectifs;***
- ***le verdissement équitable du territoire;***
- ***l'entretien des parcs et des infrastructures.***

Recommandation #32
La commission recommande à la Ville de Montréal d'élaborer, au courant de l'année, un cadre de gestion des lieux de cultes qui tienne compte :

- ***des enjeux sociaux tels les rapports harmonieux entre citoyens, les droits et responsabilités entourant les lieux de cultes minoritaires;***
- ***des enjeux urbanistiques tels des méthodes et des outils en précisant des normes et des critères destinés à mieux aider les fonctionnaires à identifier, évaluer et classer les divers usages principaux, accessoires, occasionnels et conditionnels des lieux servant à des activités religieuses, communautaires, culturelles et éducatives.***

Recommandation #33
Considérant qu'il est plus difficile pour les personnes racisées et les personnes autochtones de trouver un logement décent dans un contexte de pénurie de logements locatifs et où la discrimination est largement documentée, la commission considère que l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) doit être intégrée à tous les projets ainsi qu'à toutes les réflexions sur l'habitation. Elle recommande à la Ville :

- ***de réaliser, tous les trois ans et avec des personnes ayant une expertise en antiracisme, une évaluation intersectionnelle des processus d'attribution des terrains vacants à des organisations communautaires qui auraient le projet de construire du logement social et communautaire, ainsi que les processus de sélection de locataires par ceux-ci, afin d'assurer un accès plus équitable au logement social;***
- ***de s'assurer que d'ici deux ans, les divers volets du programme AccèsLogis Montréal prévoient des interventions particulières et adaptées pour mieux soutenir les locataires plus susceptibles d'éprouver des difficultés en matière de logement, notamment les femmes racisées en situation de handicap et/ou de pauvreté;***
- ***de soutenir des projets de logements sociaux qui s'adressent spécifiquement aux personnes autochtones et dont les modalités seront développées avec des groupes les représentant et de mettre en oeuvre, durant l'année en cours, un chantier à cet égard;***
- ***d'inciter la Société d'habitation du Québec à abolir la clause limitant l'accès aux logements sociaux et communautaires aux personnes avec statut de citoyen, ou de résident permanent, afin de permettre un accès élargi et inclusif aux Montréalaises et aux Montréalais.***

Recommandation #34
Afin d'améliorer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements et le Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021, la commission recommande à la Ville de Montréal de prioriser les actions suivantes :

- ***l'inspection des 31 200 logements présentant des risques élevés et moyens détectés par l'indicateur de risque d'insalubrité, d'ici l'automne 2021;***
- ***l'augmentation des outils coercitifs et de la fréquence de leur usage afin de faire réaliser plus rapidement les travaux nécessaires à l'assainissement des logements.***

Recommandation #35
La commission recommande que la Ville de Montréal se fixe des cibles contraignantes de représentativité spécifiques pour les conseils d'administration des instances et organismes où elle détient un pouvoir de nomination, visant :

- ***la parité femmes et hommes;***
- ***qu'au minimum, le tiers des postes soit pourvus par des personnes racisées et/ou autochtones;***

- ***le choix des candidatures dans une perspective intersectionnelle (p. ex. genre, âge, situation de handicap, orientation sexuelle);***
- ***que les prochaines nominations soient priorisées en ce sens;***
- ***qu'un règlement municipal en la matière soit adopté durant la prochaine année.***

Recommandation #36
Afin que la composition des prochains conseils municipaux et conseils d'arrondissement reflète la réalité sociodémographique montréalaise, la commission recommande à tous les partis politiques montréalais :

- ***de s'inspirer des mesures mises en place pour atteindre et maintenir la parité femmes-hommes et de les adapter afin de recruter et faire élire des candidates et des candidats racisés et autochtones;***
- ***d'entreprendre ces actions en vue des élections de 2021.***

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de Montréal que la Commission de la présidence du conseil (CPC), dans le cadre de sa réflexion annoncée sur la thématique de la démocratie municipale, étudie en priorité les moyens d'accroître la présence au conseil municipal des personnes racisées et autochtones afin que le conseil municipal reflète adéquatement la réalité sociodémographique montréalaise.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de Montréal que, dès à présent et annuellement, la Commission sur le développement social et la diversité ainsi que la Commission de la sécurité publique tiennent conjointement une assemblée publique, suivie d'une période de questions citoyennes, au cours de laquelle le directeur général fera le bilan des activités en matière de lutte au racisme et à la discrimination et de la mise en œuvre du plan d'action en cette matière.

Annexe 5 – Analyse de la participation et sujets abordés

Répartition des extraits analysés par thématique

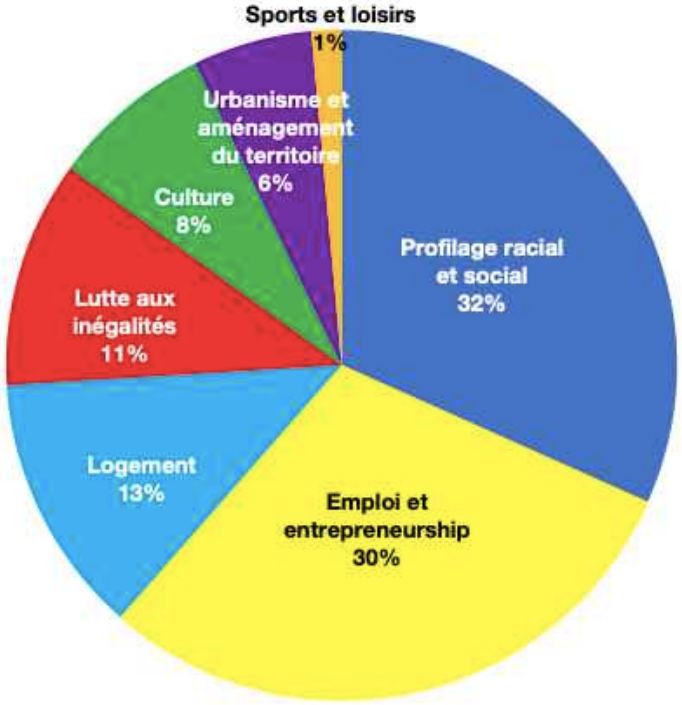

Annexe 6 – Les sigles et acronymes

ADS+ : Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle
BINAM : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
BSC : Bureau du service aux citoyens
CA : Conseil d'administration
CAM : Conseil des arts de Montréal
CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CEAF : Centre d'éducation et d'action des femmes
CIJ : Conseil jeunesse de Montréal
CIM : Conseil interculturel de Montréal
COR : Communication, Ouverture et Rapprochement interculturel
CEAF : Centre d'éducation et d'action des femmes
CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal
CPC : Commission de la présidence du conseil
CRARR : Centre de recherche-action sur les relations raciales
CSAI : Centre social d'aide aux immigrants
CSP : Commission de la sécurité publique
CCUNESCO : Commission canadienne pour l'UNESCO
DAM : Diversité artistique Montréal
FECHIMM : Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
FJÎM : Forum jeunesse de l'île de Montréal
LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LDL : Ligue des droits et libertés
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
OIT : Organisation internationale du travail
OMHM : Office municipal d'habitation de Montréal
ONU : Organisation des Nations unies
PAÉE : Programme d'accès à l'égalité en emploi
PAJIC : Programme d'accompagnement justice-itinérance à la Cour
PITF : Projet intégration-travail-formation
PTI : Plans triennaux d'immobilisation
RAPLIQ : Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec
RAPSIM : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
RAVEI : Réseau d'aide volontaire des employés interprètes
REFA : Réseau entrepreneurial des Femmes africaines
RUI : Revitalisation urbaine intégrée
SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
SDSS : Service de la diversité sociale et des sports
SPAQ : Services parajudiciaires autochtones du Québec
SPIC : Structure de Promotion de l'Innovation et de la Créativité
SPVM : Service de police de la Ville de Montréal
SRH : Service des ressources humaines
STM : Société de transport de Montréal
TDILCD : Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexe 7 – Instances décisionnelles de la Ville de Montréal

Le conseil d'agglomération

Le conseil d'agglomération rassemble l'ensemble des 16 municipalités présentes sur l'île de Montréal. À titre informatif, le pourcentage de vote que détiennent les personnes représentant la Ville de Montréal est proportionnel au poids démographique de la Ville, soit environ 87% des votes. Ce conseil a compétence sur :

- l'évaluation municipale;
- le transport collectif des personnes;
- quelques éléments de sécurité publique;
- la cour municipale;
- le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri;
- la prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci;
- les éléments du développement économique;
- l'aménagement et l'urbanisme[874].

Le conseil municipal

Composé de 65 personnes élues, dont la mairesse de Montréal, les mairesses et maires d'arrondissement et les conseillères et conseillers de ville, le conseil municipal est la principale instance politique de la Ville. Il est, en autres, responsable de l'adoption du budget. Le conseil municipal a le pouvoir de décider sur :

- toute compétence non spécifiquement attribuée au conseil d'agglomération ou aux conseils d'arrondissement;
- quelques éléments en matière de ressources humaines;
- l'adoption d'une charte montréalaise des droits et responsabilités;
- quelques éléments d'aménagement et d'urbanisme;
- l'environnement;
- la salubrité;
- la sécurité[875].

Les conseils d'arrondissement

Les 19 conseils d'arrondissements ont pour rôle d'exercer des actions dans les champs de compétences locales. Leurs principales interventions concernent :

- quelques éléments en matière d'aménagement et d'urbanisme, y compris le règlement de zonage;
- l'aide financière à un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social;

[874] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 14
[875] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 14

- l'aide financière à un organisme dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle dans l'arrondissement;
- les parcs et les équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relevant du conseil d'agglomération ou du conseil municipal;
- la voirie, la signalisation, le contrôle de la circulation et le stationnement à l'égard du réseau local;
- l'occupation du domaine public, à l'exception de celle relative à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution[876].

[876] Ville de Montréal, document d'information générale, doc. 3.2, p. 15

Annexe 8 – Tableau chronologique des actions de la Ville de Montréal en matière de diversité[877]

Année	Initiative
1987	Nomination par la Ville d'un membre du comité exécutif responsable du dossier des relations interculturelles
1988	Création par la Ville du Bureau interculturel de Montréal (BIM), unité-conseil sur la gestion de la diversité dans les services municipaux Création par la Ville du Bureau d'accueil des nouveaux immigrants, spécialisé dans la sécurité du revenu et offrant des services en plusieurs langues aux demandeurs du statut de réfugié (aujourd'hui, Centre spécialisé pour les demandeurs d'asile)
1989	Mise sur pied par la Ville du Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales (CCRIIM) Adoption par la Ville de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale Première commémoration par la Ville de la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 mars)
1992	Proclamation de la Ville du mois de février « Mois de l'histoire des Noirs »
1993	Avec les gouvernements fédéral et provincial, proclamation par la Ville de l'Année de l'harmonie interculturelle et interraciale
1994	Remplacement par la Ville du BIM par la Division des affaires interculturelles, chargée de soutenir les services municipaux dans l'acquisition de compétences en diversité
1995	Remplacement par la Ville du CCRIIM par le Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal (CARIM)
2000	Remplacement par la Ville de la Direction des affaires interculturelles par le Bureau des affaires interculturelles
2001	Soutien de la Ville à la Semaine d'actions contre le racisme
2002	Création par la Ville du Conseil interculturel de Montréal (CIM) Proclamation de la Ville du 21 mars Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et engagement à souligner cette journée chaque année
2004	Adoption par la Ville de la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion Proclamation par la Ville du mois de mai « Mois du patrimoine asiatique »
2005	Adoption par la Ville de la Charte montréalaise des droits et responsabilités
2006	Publication d'un avis du Conseil interculturel de Montréal sur le profilage racial Adhésion de la Ville à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et à la Coalition internationale des villes contre le racisme de l'UNESCO (aujourd'hui, Coalition internationale des villes inclusives et durables) Proclamation par la Ville de la Journée du souvenir de la traite négrière et de son abolition Création par la Ville de la Direction de la diversité sociale, responsable des actions de la Ville en matière de relations interculturelles et de développement social
2009	Lancement par la Ville du Prix interculturel de Montréal Abe-Limonchik

[877] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 18-20

Année	Initiative
2011	Accueil favorable de la Ville des recommandations du document Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés – Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et rejet sans équivoque de toutes les formes de profilage Adoption par la Ville des modifications à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, incluant l'ajout du profilage racial et social et de l'âgisme à l'article portant sur la discrimination
2015	Création par la Ville de l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble Adoption par la Ville, avec 22 autres villes, de la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble
2016	Mise en place par la Ville du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) Adoption par la Ville de la Déclaration visant à faire la promotion des candidatures reflétant la diversité montréalaise au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissement de Montréal Adoption par la Ville de la déclaration visant à souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, et à prévenir les gestes pouvant conduire à toutes formes de discrimination
2017	Annonce par la Ville d'une démarche conjointe pour la réconciliation de la Ville de Montréal et des peuples autochtones Consultation publique municipale sur les profilages racial et social, suivie du dépôt d'un rapport et de 31 recommandations
2018	Création par la Ville de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations Engagement du comité exécutif de la Ville à appliquer les 31 recommandations ayant découlé de la consultation publique municipale sur le profilage racial et social Adoption par la Ville de la Déclaration pour assurer les services de base à la population des communautés autochtones
2019	Engagement de la Ville à implanter une culture de valorisation de la diversité et de l'inclusion au sein de l'administration municipale Création par la Ville du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1206924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport 2018-2019 sur l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Il est recommandé :
de déposer le rapport 2018-2019 sur l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-10 06:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206924002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport 2018-2019 sur l'exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie, entre autres, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre (ci-après « la ministre ») de la Culture et des Communications d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection;
- les sites patrimoniaux classés;
- les sites patrimoniaux déclarés.

Le nouveau chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière d'inspection et de sanction.

Conformément à l'article 179.8 de la LPC, la Ville de Montréal doit faire rapport à la ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 au plus tard le 21 septembre 2020, et par la suite tous les cinq ans.

Le présent sommaire vise à déposer au conseil de la Ville le rapport faisant état de l'application de ces pouvoirs entre le 21 septembre 2018 et le 31 décembre 2019, conformément à la LPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1587, 26 septembre 2018 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».
CM18 0855, 18 juin 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077), aux fins de l'exercice par la Ville de

Montréal des pouvoirs d’autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au comité exécutif la plupart de ces pouvoirs.

DESCRIPTION

Le rapport (en pièce jointe du présent sommaire), préparé par la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à faire état de l’application des pouvoirs exercés par la Ville en vertu du chapitre VI.1 de la LPC depuis leur entrée en vigueur (21 septembre 2018) jusqu’au 31 décembre 2019.

Ce rapport rappelle dans un premier temps le contexte montréalais relatif aux secteurs visés par le chapitre VI.1 de la LPC (Montréal compte 28 aires de protection, 11 sites patrimoniaux classés et trois sites patrimoniaux déclarés), le contexte administratif particulier de la Ville et les moyens mis en place pour exercer ces nouveaux pouvoirs. Les outils développés par la Ville dans le cadre de cette démarche (guide, dépliant, formulaire, système informatique SATSA) sont également décrits. Le rapport présente ensuite les statistiques relatives aux demandes d'autorisation de travaux traitées et, finalement, fait état des constats et recommandations de la Ville relativement à son application des pouvoirs liés à la délivrance des autorisations.

JUSTIFICATION

Le dépôt de ce rapport est requis en vertu de l’article 179.8 de la LPC. Il est aussi l’occasion pour la Ville de partager au ministère de la Culture et des Communications ses constats et ses recommandations dans un objectif d’amélioration et de clarification des processus, ainsi que de bonification du service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport auprès de la ministre de la Culture et des Communications d'ici le 21 septembre 2020.
Dépôt par la ministre de ce rapport dans les 30 jours suivants à l’Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-08-03

Rapport 2018-2019

Exercice des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE **3**

NOUVEAUX OUTILS DEVELOPPÉS À LA VILLE DE MONTRÉAL **7**

STATISTIQUES DES DEMANDES TRAITÉES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2019 ..... **9**

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS **13**

ANNEXES **17**

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») afin de prévoir que certains pouvoirs de la ministre de la Culture et des Communications d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du 21 septembre 2018 dans :

- les aires de protection;
- les sites patrimoniaux classés;
- les sites patrimoniaux déclarés.

Le nouveau chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière d'inspection et de sanction.

Conformément à l'article 179.8 de la LPC, la Ville de Montréal doit faire rapport à la ministre sur l'application des dispositions du chapitre VI.1 au plus tard le 21 septembre 2020, et par la suite tous les cinq ans. Le présent document vise à faire état de l'application de ces pouvoirs depuis leur entrée en vigueur (21 septembre 2018) jusqu'au 31 décembre 2019. Ce bilan est aussi l'occasion pour la Ville de partager ses constats et ses recommandations dans un objectif d'amélioration et de clarification des processus, ainsi que de bonification du service aux citoyens.

Secteurs visés

Montréal compte sur son territoire 28 aires de protection[1] associées à des immeubles patrimoniaux classés. Parmi ces aires, deux se situent dans un milieu au caractère rural. Les autres aires visent des secteurs urbains consolidés. On retrouve par ailleurs 19 aires de protection sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dont la majorité en milieu de forte densité comme le centre-ville.

Montréal compte trois sites patrimoniaux déclarés présentant des caractéristiques urbaines, paysagères et naturelles très distinctes, soit le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), le site patrimonial du Mont-Royal et le site patrimonial du Bois-de-Saraguay. Des plans de conservation ont été établis pour les sites du Bois-de-Saraguay (2017) et du Mont-Royal (2018). Celui du Vieux-Montréal est toujours en préparation par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »).

Montréal compte enfin 11 sites patrimoniaux classés. Cinq de ces sites sont des propriétés municipales. Pour l'instant, seul le site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan possède un plan de conservation (2020).

[1] Les aires de protection des 16 façades classées de la rue Jeanne-Mance sont considérées comme une seule aire de protection dans le présent rapport.

Arrondissement	Nombre d'aires de protection	Nombre de sites classés	Sites déclarés
Ahuntsic-Cartierville	2	1	Bois-de-Saraguay
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-des-Neiges	1	–	Mont-Royal
Lachine	–	1	–
LaSalle	–	1	–
Le Plateau-Mont-Royal	6	–	Mont-Royal
Le Sud-Ouest	1	–	–
Outremont	–	–	Mont-Royal
Pierrefonds-Roxboro	1	–	–
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1	–	–
Ville-Marie	19	8	Mont-Royal et Montréal (Vieux-Montréal)
Total	**28[2]**	**11**	**3**

Contexte administratif spécifique à Montréal

La Ville de Montréal présente un contexte administratif particulier par rapport à celui de la Ville de Québec, autre municipalité qui exerce certains pouvoirs d'autorisation en vertu du chapitre VI.1 de la LPC. En effet, la gestion du territoire de la métropole relève des arrondissements qui sont responsables de l'analyse et de la délivrance des permis. La gestion des demandes de permis n'est donc pas centralisée et se fait conformément aux différents règlements d'urbanisme adoptés par les arrondissements.

La Ville de Montréal possède des comités aviseurs « centraux » pour les questions de patrimoine, soit le Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le « CPM »), ainsi que pour les questions d'urbanisme et d'architecture, soit le Comité Jacques-Viger. Ces comités ne sont toutefois pas décisionnels comme la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et n'interviennent pas dans tous les dossiers en matière de patrimoine. C'est le cas également de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme (ci-après la « DU ») qui soutient l'ensemble des arrondissements et des services municipaux dans ce domaine.

La mise en place de l'exercice des pouvoirs du ministre par la Ville de Montréal a donc nécessité une importante réflexion sur la façon de gérer les demandes d'autorisation en

[2] Ce total tient compte du fait que trois aires de protection chevauchent deux arrondissements (Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal), soit les aires de protection du Monastère du Bon-Pasteur, des Façades de la rue Jeanne-Mance et de la Maison William-Notman.

vertu de la LPC en coordination avec les arrondissements. Pour assurer un traitement standardisé des demandes et optimiser les processus en tenant compte du contexte administratif de la métropole, la Ville a procédé à des changements réglementaires, a élaboré des outils de communications pour les citoyens et les employés municipaux, a créé une équipe centralisée dédiée à l'analyse des demandes ainsi qu'un nouveau système informatique.

Modifications réglementaires

La LPC prévoit que les pouvoirs liés à la délivrance des autorisations seront exercés par le conseil de la Ville. Toutefois, compte tenu du volume important des demandes, le conseil de la Ville s'est prévalu de la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs au comité exécutif. Dans un but d'efficience et de limiter les délais de traitement, le comité exécutif a ensuite délégué l'application de certains de ces pouvoirs à la directrice de la DU. L'ensemble des demandes d'autorisation traitées par la Ville sont analysées par la Division du patrimoine de cette même direction.

En plus des ajustements apportés aux règlements existants[3], un nouveau règlement[4] a été adopté afin d'établir les conditions à respecter pour la délivrance de l'autorisation par la directrice de la Direction de l'urbanisme. Cet encadrement réglementaire guide la directrice dans sa prise de décision et permet au citoyen de savoir sur quelle base sa demande est évaluée.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) a aussi été modifié afin de déterminer dans quels cas une demande d'autorisation requiert un avis du CPM.

Création d'une équipe pour l'analyse des demandes

La Division du patrimoine de la DU est responsable du traitement et de l'analyse des demandes d'autorisation en vertu du chapitre VI.1 de la LPC pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Elle fait ses recommandations aux instances responsables de la délivrance des autorisations, soit la directrice de la DU, le conseil de la Ville ou le comité exécutif pour certains refus.

Afin d'assurer le traitement des nombreuses demandes d'autorisation, une équipe dédiée a été constituée au sein de cette division, nécessitant l'ajout de six nouveaux postes. Sous la coordination d'un chef de section, trois architectes, une archéologue et une préposée au secrétariat reçoivent l'ensemble des demandes, analysent les dossiers, font le lien avec le MCC lorsque le projet nécessite son autorisation et collaborent avec les arrondissements et les services concernés.

[3] Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

[4] Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008).

Le guichet unique d’accueil et de traitement des demandes d’autorisation

En 2007, la Ville et le MCC ont mis en place un guichet unique dans le but de simplifier les procédures administratives et d’améliorer le traitement des demandes d’autorisation de travaux. Ce guichet unique est maintenu dans le cadre de l’exercice des pouvoirs d’autorisation par la Ville. Ainsi, les bureaux des permis des arrondissements demeurent les seuls lieux de dépôt de toutes les demandes d’autorisation, qu’elles visent un projet devant être autorisé par la Ville ou le MCC.

Compte tenu de la complexité du tri des demandes devant être autorisées par le MCC ou la Ville, les arrondissements transmettent l’ensemble de celles-ci à la Division du patrimoine qui prend ainsi connaissance de toutes interventions projetées puis transfert le cas échéant les demandes au MCC.

NOUVEAUX OUTILS DEVELOPPÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le cadre de l'application de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a élaboré différents outils pour faciliter leur mise en œuvre. Certains ont été élaborés à l'intention des services et des arrondissements municipaux alors que d'autres ont été mis à jour ou créés afin de faciliter la compréhension du processus par les citoyens.

Outils internes

Guide à l'intention des arrondissements et des services centraux

À l'automne 2018, la Division du patrimoine a produit et diffusé le *Guide à l'intention des arrondissements et services municipaux*[5] sur les pouvoirs d'autorisation prévus à la Loi sur le patrimoine culturel. Il a été transmis à l'ensemble des arrondissements montréalais et des services concernés.

Ce guide présente notamment :

- les rôles et responsabilités des différents intervenants;
- les statuts patrimoniaux en vertu de la LPC;
- la répartition des autorisations de travaux en vertu de l'article 179.1 de la loi;
- le processus de traitement des demandes d'autorisations de travaux;
- le rôle et l'implication du CPM.

SATSA

À l'instar du système PIMIQ (Patrimoine immobilier, matériel et immatériel du Québec) utilisé par le MCC, la Ville de Montréal a élaboré la plateforme SATSA (Système Automatisé de Traitement des autorisations dans les Sites et les Aires) qui permet de centraliser la transmission de documents entre intervenants, l'archivage et l'extraction d'informations. La délivrance des autorisations de travaux se fait directement sur la plateforme SATSA qui permet également de visualiser les demandes, leur état de traitement en temps réel, ainsi que de transmettre et de recevoir des documents de la part des intervenants impliqués.

La plateforme SATSA a pour objectifs :

- d'améliorer les processus de traitement des demandes par la Division du patrimoine;
- de faciliter le partage d'information et le suivi des intervenants;
- d'effectuer un suivi des indicateurs de gestion de la performance des opérations;
- de se conformer aux exigences quant au cheminement et à l'approbation des demandes d'autorisation de travaux et d'archivage.

[5] Ce guide est joint en annexe du présent rapport.

Elle permet :

- de visualiser l'intrant des demandes et leurs statuts en temps réel;
- d'organiser l'information avec un archivage simplifié;
- d'extraire les rapports de gestion de performance et de reddition de comptes;
- de transmettre et recevoir des documents.

Outils à l'intention des citoyens

Nouveau formulaire de demande d'autorisation

En collaboration avec le MCC, la Ville de Montréal a préparé un nouveau formulaire de demande d'autorisation de travaux[6] destiné aux citoyens et demandeurs. Celui-ci vise à remplacer celui qui était jusqu'alors utilisé pour le territoire montréalais.

Le nouveau formulaire permet la saisie directe de données et a été adapté afin que l'information reflète les derniers changements législatifs de la LPC. Les informations demandées ont également été simplifiées de façon à faciliter leur saisie.

Dépliant destiné aux propriétaires

Un nouveau dépliant[7] destiné aux propriétaires de biens patrimoniaux a également été préparé par la Ville. Ce dépliant présente le processus de demande d'autorisation de travaux par le guichet unique établi entre la Ville de Montréal et le MCC et précise les différentes étapes du cheminement d'une telle demande.

Le dépliant et le nouveau formulaire de demande d'autorisation de travaux sont disponibles aux comptoirs de permis des arrondissements et accessibles en ligne sur la page internet de la Division du patrimoine.

[6] Ce formulaire est joint en annexe du présent rapport.
[7] Ce dépliant est joint en annexe du présent rapport.

STATISTIQUES DES DEMANDES TRAITÉES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2019

Statistiques générales

Nombre total de demandes reçues[8]	592
Nombre total d'infractions signalées	14
Nombre total de demandes transférées au MCC	82

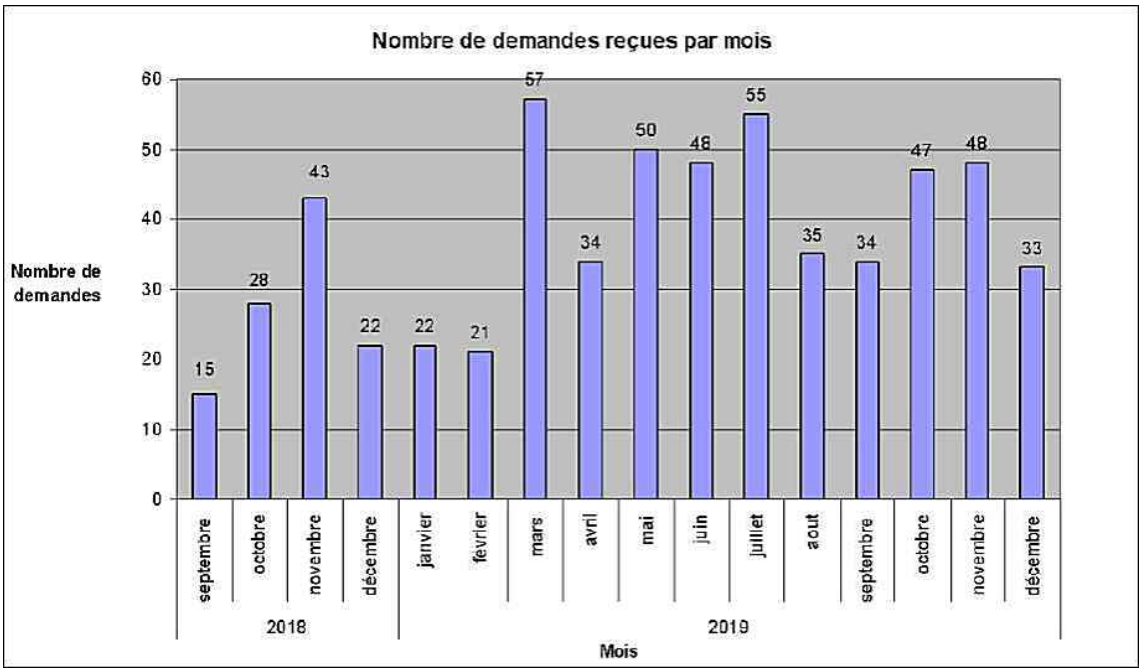

Nombre de demandes transmises au MCC (par arrondissement)	
Ahuntsic-Cartierville	2
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3
LaSalle	1
Le Plateau-Mont-Royal	6
Outremont	2
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1
Rosemont–La Petite-Patrie	1
Verdun	1
Ville-Marie	65
Total	**82**

[8] Six demandes ont été reçues pour des secteurs non visés par la LPC.

Nombre de demandes traitées par la Ville (après envoi au MCC)	
Ahuntsic-Cartierville	5
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	78
Le Plateau-Mont-Royal	36
Le Sud-Ouest	1
Outremont	23
Ville-Marie	367
Total	**510**

La majorité des demandes d'autorisation (plus de 70 %) concerne le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui comprend notamment le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal), une partie du site patrimonial du Mont-Royal et 19 aires de protection.

Nombre de dossiers d'autorisation présentés au CPM	15

Bien que la LPC n'exige pas la consultation d'une instance consultative en matière de patrimoine pour les demandes d'autorisation visées par les articles 49, 64 et 65, la Ville de Montréal a choisi d'accroître le rôle du CPM et de faire appel à lui pour certains types d'interventions[9] dans les aires de protection et les sites classés et déclarés. La directrice de la DU et le conseil de la Ville peuvent également solliciter l'avis du CPM pour un dossier ne nécessitant pas d'avis obligatoire mais présentant un enjeu particulier.

Nombre de demandes autorisées par le conseil de la Ville	0
Nombre de demandes autorisées par la directrice de la DU	495
Nombre de demandes en cours de traitement au 31 décembre 2019	15

Statistiques relatives aux autorisations avec avis / interventions archéologiques

Type de demandes selon l'implication de l'archéologue de la Ville	Nombre de demandes traitées	Nombre d'autorisations ayant mené à une intervention archéologique
Demandes visant principalement des enjeux archéologiques (l'archéologue est le principal analyste du dossier)	77	4
Demandes pour lesquelles un archéologue a donné un avis (l'architecte est le principal analyste du dossier)	40	11
Total	**117**	**15**

[9] L'article 12.1 du règlement 02-136 identifie les cas pour lesquels un avis du CPM est requis.

Statistiques par secteur visé par la LPC

Demandes traitées par la Ville dans les sites patrimoniaux déclarés		
Site patrimonial du Bois-de-Saraguay		2
Site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)		151
Site patrimonial du Mont-Royal	CDN-NDG	75
	Outremont	20
	Le Plateau-Mont-Royal	31
	Ville-Marie	146
Total		**425**
	Délai moyen de traitement	40 jours
	Médiane	22 jours

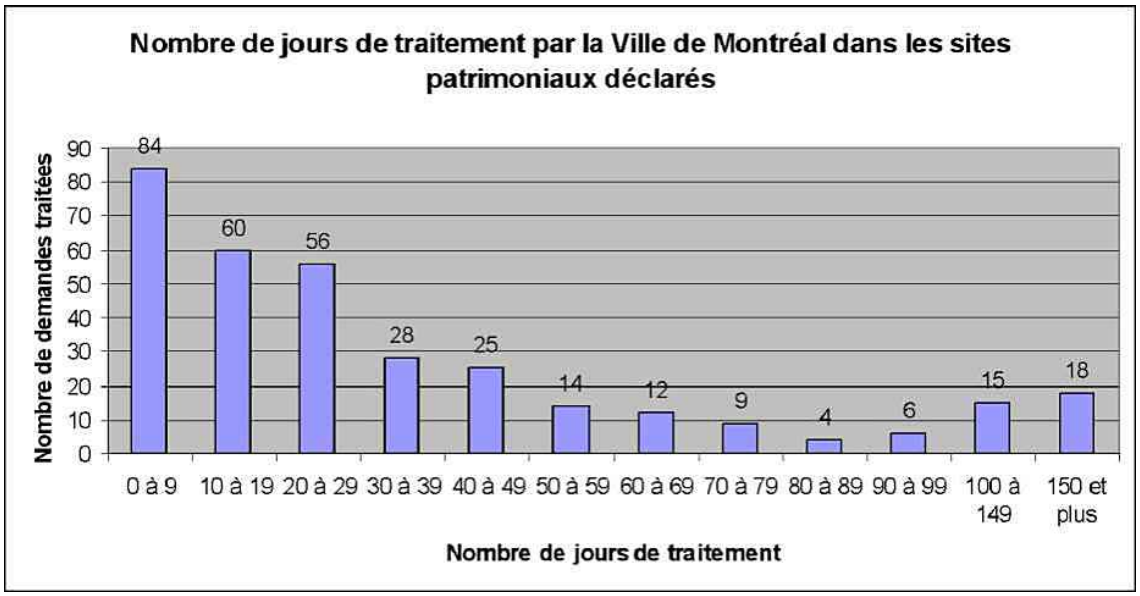

Demandes traitées par la Ville dans les sites patrimoniaux classés	
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice	5
Délai moyen de traitement	55 jours

Demandes traitées par la Ville dans les aires de protection	
Ahuntsic-Cartierville	3
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3
Le Plateau-Mont-Royal	9
Ville-Marie	75
Total	**90**
Délai moyen de traitement	43 jours
Médiane	30 jours

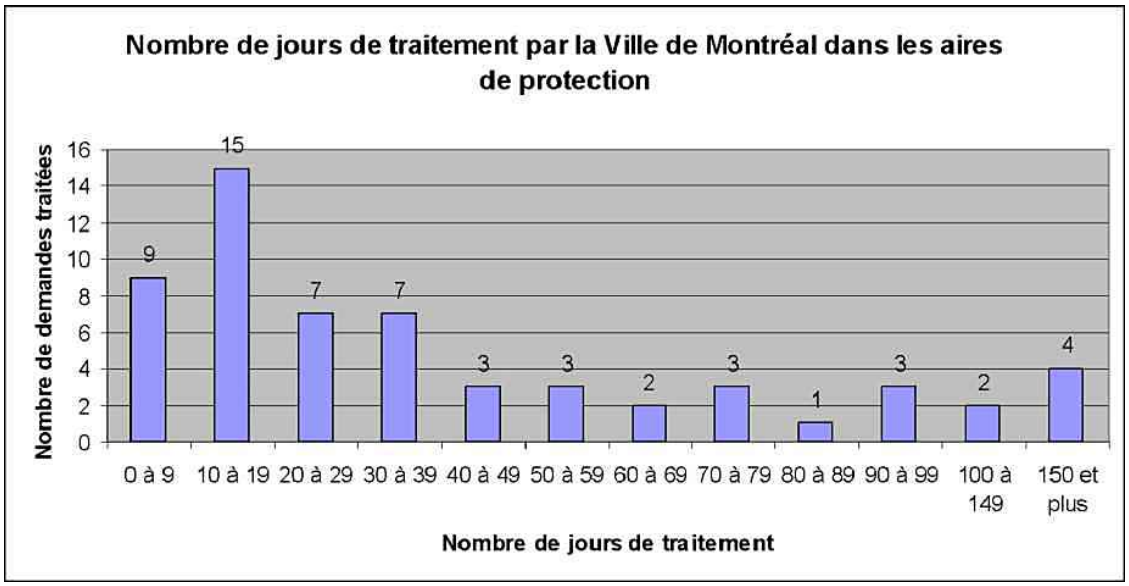

Demandes traitées conjointement par la Ville de Montréal et le MCC dans les aires de protection	
Aire de protection de l'Édifice du Mount Royal Club	4
Aire de protection de la Façade des Appartements-Bishop Court	1
Aire de protection de la Maison William-Dow	1
Aire de protection de la Maison William-Notman	2
Aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement	1
Total	**9**
Délai moyen de traitement[10]	98 jours

[10] Délais moyens calculés sur la base de l'autorisation délivrée par la Ville de Montréal mais qui se doit d'être arrimée avec celle du MCC dont les délais sont hors de notre contrôle.

Les demandes traitées conjointement avec le MCC dans les aires de protection visent :
- huit demandes de démolition partielle en lien avec la construction d'un bâtiment principal;
- une demande de modification cadastrale en lien avec la construction d'un bâtiment principal.

Demandes traitées par MCC selon le statut	
Immeuble patrimonial classé	55
Aire de protection	11
Site patrimonial déclaré	16
Total	**82**

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de plus d'un an d'exercice de certains pouvoirs de la ministre de la Culture et des Communications par la Ville de Montréal, quelques constats se dégagent quant à leur mise en application dans le contexte montréalais. Ces constats sont présentés avec des recommandations qui visent à améliorer le traitement des autorisations de travaux sur le territoire de la métropole. Elles sont formulées dans une perspective d'amélioration des pratiques et de bonification du service aux citoyens.

Gestion des aires de protection

L'application des nouveaux pouvoirs d'autorisation prévus à l'article 179.1 de la LPC par la Ville de Montréal a mis en lumière certains enjeux dans les aires de protection de son territoire (28 aires de protection), particulièrement dans celles situées en milieux urbains de grande densité, dont le centre-ville.

Selon l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal exerce les pouvoirs de la ministre prévus à l'article 49, à l'exception de ceux relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment. Conséquemment, tous les projets de construction de bâtiments principaux impliquant des démolitions partielles nécessitent des autorisations à la fois de la Ville de Montréal et du MCC, ce qui complexifie grandement leur gestion.

Considérant que la presque totalité des aires de protection situées sur le territoire montréalais est localisée dans des secteurs déjà fortement urbanisés, la très grande majorité des projets de construction de bâtiments principaux dans ces aires implique des démolitions partielles.

L'implication conjointe du MCC et de la Ville de Montréal dans le traitement de ces demandes engendre de nombreux enjeux, dont les plus importants sont :

- de plus longs délais de traitement (arrimage nécessaire entre la Ville de Montréal et le MCC);
- des orientations parfois divergentes entre les acteurs responsables de l'analyse des interventions;
- une plus grande lourdeur administrative pour le demandeur.

Pour ces raisons, la Ville de Montréal recommande de modifier l'article 179.1 de la LPC afin de lui permettre d'exercer les pouvoirs de la ministre prévus à l'article 49, incluant ceux qui sont relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment.

Définition du terme « bâtiment principal »

La LPC prévoit que la ministre peut définir dans un règlement les termes « bâtiment » et « bâtiment principal ». Compte tenu qu'aucune définition n'a encore été établie par la ministre et qu'il était ainsi difficile d'appliquer la loi et d'identifier les projets qui relèvent du MCC, la Ville a élaboré une définition de travail pour ce terme, dans un souci de clarification.

Bâtiment principal

« Tout bâtiment, corps de bâtiment ou volume bâti :

- *qui possède une superficie brute totale de 300 m^2 et plus (superficie brute totale des planchers, excluant les planchers en tout ou en partie sous le niveau du sol), ou;*
- *qui possède un volume brut total de 900 m^3 et plus (volume brut total hors-sol), ou;*
- *dont le volume correspond à 50 % et plus de celui du bâtiment qu'il prolonge, ou;*
- *qui est seul sur son lot. »*

Utilisées par la Ville depuis la mise en place de l'exercice de ses pouvoirs d'autorisation, cette définition a fait ses preuves dans le contexte complexe de Montréal qui possède un cadre bâti très varié.

La Ville de Montréal recommande donc à la ministre de la Culture et des Communications de considérer l'adoption de cette définition en vertu de l'article 179.3.1 de la LPC.

Application *stricto sensu* des plans de conservation

Comme libellé dans l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal est liée dans l'exercice de ses pouvoirs aux plans de conservation établis par la ministre en vertu des articles 37 et 61.

Alors que les plans de conservation renferment les orientations de la ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur des immeubles ou des sites visés, la formulation employée par le législateur apparaît plus restrictive pour la Ville de Montréal qui est tenue par l'application *stricto sensu* des plans de conservation dans l'exercice de ses pouvoirs.

Comme formulé à l'article 179.1 de la LPC, la Ville de Montréal se doit de respecter les orientations établies par la ministre dans les plans de conservation des sites patrimoniaux classés ou déclarés situés sur son territoire, alors que la ministre a de son côté un pouvoir discrétionnaire sur l'application de ces plans. Cette situation peut engendrer des incohérences entre les orientations prises avant et après le 21 septembre 2018 et faire en sorte que certains travaux autrefois autorisés par le MCC ne pourraient plus être autorisés, compte tenu que la Ville n'a pas le même pouvoir discrétionnaire que la ministre.

Afin de remédier à cette disparité d'application, la Ville de Montréal recommande donc les deux solutions suivantes :

- que le libellé " sont liées par " utilisé au quatrième paragraphe de l'article 179.1 de la LPC soit remplacé par " prennent en compte ", ou;
- que le libellé des orientations présentées dans les plans de conservation soit ajusté pour permettre une certaine souplesse dans l'application des dispositions (opter systématiquement pour des termes comme « favoriser » ou « privilégier »).

Archéologie

Au fil des années, les archéologues de la Ville de Montréal et du MCC ont développé une relation de collaboration. Cette relation s'appuie, entre autres, sur une juste complémentarité des champs d'action et sur un partage de données scientifiques sur le territoire montréalais. Toutefois, un enjeu d'arrimage entre l'émission du permis de recherche archéologique délivré par le MCC et l'émission des autorisations pour certains types de travaux par la Ville de Montréal émerge depuis septembre 2018.

Comme le MCC n'est plus le seul responsable d'autoriser les travaux dans les secteurs patrimoniaux mais demeure l'unique responsable de la délivrance des permis de recherche archéologique subséquents (P-9.002, r. 2.1 -Règlement sur la recherche

archéologique), le besoin d'une nouvelle modalité de partage d'informations entre les deux organisations se pose.
Ce partage devrait permettre l'arrimage entre les mesures de mitigation archéologiques demandées par la Ville de Montréal dans l'application de ses nouveaux pouvoirs et les conditions des permis de recherche archéologique délivrés par le MCC. De plus, il faudrait également ajuster la séquence dans laquelle sont émises les autorisations de travaux délivrées en vertu de la LPC et les permis de recherche archéologique.

À cet effet, la Ville de Montréal recommande d'inclure l'autorisation de travaux délivrée dans le cadre de l'application de la LPC à la liste des documents demandés dans le Règlement sur la recherche archéologique (P-9.002, r. 2.1) pour la délivrance d'un permis de recherche archéologique par le MCC.

Compétence de la cour municipale en matière de recours et sanctions

Dans le cadre de la mise en place de l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de recours et sanctions en vertu du chapitre VI.1 et de l'article 261.2 de la LPC, la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville a soulevé un important enjeu relatif à l'identification de la cour compétente dans le cadre d'une poursuite déposée par la Ville. En effet, selon notre compréhension du libellé actuel de la loi, celle-ci identifie la Ville de Montréal comme responsable de l'application de certains pouvoirs de recours et sanctions de la ministre mais ne semble pas donner à la cour municipale la compétence pour juger ces causes. Si cela s'avère exact, cette situation est particulièrement problématique et rend très complexe, voire impossible, les démarches entreprises par la Ville pour sanctionner les personnes ne respectant pas les dispositions de la LPC.

La Ville souhaite donc discuter avec le MCC pour clarifier cette situation.

ANNEXES

Guide à l’intention des arrondissements et des services municipaux

Dépliant destiné aux propriétaires

Formulaire de demande d’autorisation pour le territoire de la Ville de Montréal

POUVOIRS D'AUTORISATION PRÉVUS À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Exercice par la Ville de Montréal de certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications

Guide à l'intention des arrondissements et des services municipaux

Montréal

Ce guide est préparé par la Division du patrimoine
(Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité)

Abréviations utilisées dans le texte :

CPM : Conseil du patrimoine de Montréal
DP : Division du patrimoine
DU : Direction de l'urbanisme
LPC : Loi sur le patrimoine culturel
MCC : Ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE **2**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS **3**

STATUTS PATRIMONIAUX **4**

PORTÉE DE LA LOI **6**

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES **10**

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL **13**

SYSTÈME D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LES SITES PATRIMONIAUX ET LES AIRES DE PROTECTION (SATSA) **14**

ANNEXES **15**

- **Annexe 1 : Définitions** **16**
- **Annexe 2 : Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel** **17**
- **Annexe 3 : Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation** **18**
- **Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation** **19**
- **Annexe 5 : Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel** **25**
- **Annexe 6 : Cheminement détaillé standard d'une demande citoyenne** **29**
- **Annexe 7 : Cheminement détaillé standard d'une demande Ville** **33**

MISE EN CONTEXTE

La Loi sur le patrimoine culturel

Adoptée le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel […] »[1]. La LPC donne notamment le pouvoir aux municipalités, au gouvernement et au ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre ») de protéger des biens patrimoniaux qui feront l'objet de mesures de contrôle visant à assurer leur conservation et leur mise en valeur. Selon la pratique du ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC »), **ces mesures de contrôle s'appliquent tant aux interventions temporaires que permanentes** faites sur les biens protégés.

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie entre autres la LPC (ajout du chapitre VI.1) afin de prévoir que certains pouvoirs du ministre d'autoriser des types d'interventions soient exercés par la Ville de Montréal à compter du **21 septembre 2018** dans :

- les aires de protection
- les sites patrimoniaux classés
- les sites patrimoniaux déclarés.

Le chapitre VI.1 de la LPC prévoit également que la Ville exerce les pouvoirs liés à la délivrance de ces autorisations en matière d'inspection et de sanction.

Les pouvoirs d'autorisation exercés en vertu du chapitre VI.1 de la LPC visent les biens protégés au niveau provincial et ne concernent pas les biens protégés par la Ville (immeubles et sites cités).

L'exercice de ces pouvoirs par la Ville ne change en rien l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de la LPC. La délivrance des autorisations demeure un processus parallèle au traitement d'une demande de permis par l'arrondissement concerné ou à une démarche d'élaboration d'un projet municipal. Seule l'identité de l'instance responsable de la délivrance des autorisations change.

[1] Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), article 1.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Division du patrimoine (Direction de l'urbanisme)

La section responsable du traitement des demandes d'autorisation au sein de la Division du patrimoine (ci-après la « DP ») analyse les demandes pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du chapitre VI.1 de la LPC et fait ses recommandations aux instances responsables de la délivrance des autorisations, soit au directeur de la Direction de l'urbanisme (ci-après la « DU ») ou au conseil de la Ville.

Directeur de la Direction de l'urbanisme (Service de l'urbanisme et de la mobilité)

La délivrance des autorisations est déléguée (sauf dans certains cas particuliers et dans le cas d'un refus) au directeur responsable de l'expertise en patrimoine, soit le directeur de la DU (ci-après le « directeur »)[2]. Celui-ci prend en compte les recommandations de la DP et, le cas échéant, l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (ci-après le « CPM »). Il peut joindre à une autorisation des conditions à respecter.

Comité exécutif de la Ville de Montréal

Lorsqu'une intervention relevant du directeur est jugée non conforme aux exigences et que le demandeur refuse d'apporter les modifications demandées, la décision de refuser l'autorisation émane du comité exécutif[2].

Conseil de la Ville de Montréal

Le conseil de la Ville est responsable d'autoriser une démolition majeure dans un site patrimonial déclaré ainsi que la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un site patrimonial classé[3].

Ministère de la Culture et des Communications

Le MCC demeure responsable des autorisations visant les immeubles patrimoniaux classés et certains types d'interventions dans les aires de protection et les sites déclarés ou classés. Il établit les plans de conservation visant les immeubles et les sites classés ainsi que les sites déclarés. Il collabore également avec la DP pour assurer un partage et un transfert des connaissances et de l'information.

Arrondissements concernés

Les arrondissements constituent et demeurent le principal point de contact des citoyens. Les demandes citoyennes d'autorisation continuent d'être acheminées par le guichet unique en place. Seules l'analyse et la délivrance des autorisations en vertu de la LPC sont centralisées. Les arrondissements demeurent responsables de l'analyse règlementaire et de la délivrance des permis.

Les arrondissements sont également responsables de certaines propriétés et infrastructures municipales dans les secteurs bénéficiant d'un statut provincial en vertu de la LPC. Ils doivent donc faire une demande d'autorisation auprès de la DP avant de réaliser certaines interventions.

Services municipaux concernés

Les services municipaux responsables d'infrastructures, d'aménagements et d'immeubles municipaux visés par la LPC ont l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'entreprendre des travaux, conformément à cette loi.

Conseil du patrimoine de Montréal

Le CPM exerce la fonction de conseil local du patrimoine (tel que prescrit dans la LPC) dans certaines situations identifiées dans le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Avec l'exercice des pouvoirs du ministre prévu dans la LPC, le CPM est appelé à se prononcer sur certaines demandes d'autorisation.

Des tableaux identifiant l'instance responsable de l'autorisation selon le type d'intervention sont présentés aux pages 6 à 9.

[2] Règlement RCE 18-008, article 2.
[3] Règlement 15-077, article 1.1.

STATUTS PATRIMONIAUX

Le tableau suivant présente les principaux statuts patrimoniaux prévus dans la LPC. Les statuts visés par l'exercice des pouvoirs du ministre par la Ville sont identifiés en gris foncé. Notez que la LPC prévoit des règles pour régir ou empêcher le cumul de protections[4].

Statuts	Provincial	Municipal	Exemples
Immeuble patrimonial classé (121 immeubles classés à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Le classement d'un immeuble est fait par le ministre.	x		• Bibliothèque Saint-Sulpice • Théâtre Corona • Basilique de Saint-Patrick • Maison Nivard-De Saint-Dizier
Site patrimonial classé (11 sites classés à Montréal) Un lieu ou un ensemble d'immeubles qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. Le classement d'un site est fait par le ministre.	x		• Lieu de fondation de Montréal • Site Le Ber-Le Moyne • Site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
Site patrimonial déclaré (3 sites déclarés à Montréal) Un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La déclaration d'un site est faite par le gouvernement puisque les éléments composant un tel territoire (plus étendu qu'un site classé) peuvent interpeler plusieurs ministères.	x		• Site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) • Site patrimonial du Mont-Royal • Site patrimonial du Bois-de-Saraguay
Aire de protection (28 aires à Montréal) Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ministre pour la protection de cet immeuble.	x		• Aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques • Aire de protection du Mount Stephen Club
Immeuble patrimonial cité (45 immeubles cités à Montréal) Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. La citation d'un immeuble est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	• Édifice Blumenthal • Maison Brignon dit Lapierre • Ancien hôtel de ville de LaSalle
Site patrimonial cité (8 sites cités à Montréal) Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa ou ses valeurs patrimoniales. La citation d'un site est faite par le conseil municipal par le biais d'un règlement.		x	• Vieux-village-de-Rivière-des-Prairies • Site de l'Église-Saint-Esprit-de-Rosemont

[4] Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 169 à 177.

Pour identifier le statut d'un bien en vertu de la LPC, vous pouvez consulter :

- la carte Sites et immeubles protégés en vertu de la LPC publiée par la DU sur le portail des données ouvertes de la Ville (http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/sites-immeubles-proteges-lpc)
- le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca)
- le Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal (http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php)
- la section de la DP responsable du traitement des demandes d'autorisation en vertu de la LPC

PORTÉE DE LA LOI

Les interventions visées par l'exercice de pouvoirs d'autorisation par la Ville, celles demeurant la responsabilité du MCC et celles pour lesquelles un avis du CPM est requis, sont identifiées dans les tableaux suivants[5]. Les termes en italique sont définis à l'annexe 1 du présent guide.

Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, en vertu de l'article 49 de la LPC (28 aires)	**Avis du CPM requis[6]**	**Autorisé par la Ville**	**Autorisé par le MCC**
Édification ou érection d'un *bâtiment principal*			x
Démolition totale d'un *bâtiment* (principal ou autre)			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Construction autre que l'édification ou l'érection d'un *bâtiment principal*		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la *démolition totale* d'un *bâtiment*	x[7]	DU	
Déplacement d'un immeuble existant		DU	
Agrandissement d'un immeuble existant		DU	
Aménagement paysager d'un terrain, ce qui comprend notamment la plantation d'arbres		DU	
Travaux de fondation		DU	
Travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

[5] Un tableau identifiant le niveau décisionnel et les avis requis du CPM pour les biens cités (statuts municipaux) est également joint en annexe.
[6] Voir la section « Avis du Conseil du patrimoine de Montréal » du présent guide pour plus de détails.
[7] S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

Dans les sites patrimoniaux déclarés, en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (Vieux-Montréal, Mont-Royal, Bois-de-Saraguay)	**Avis du CPM requis**	**Autorisé par la Ville**	**Autorisé par le MCC**
Érection d'un *bâtiment principal*			x
Démolition totale d'un *bâtiment* (principal ou autre)			x
Démolition partielle d'un *bâtiment* (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un *bâtiment principal*			x
Excavation du sol liée à l'érection d'un *bâtiment principal*, à une *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal* ou à la *démolition totale* d'un *bâtiment*			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un *bâtiment principal*		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la *démolition totale* d'un *bâtiment* ou la *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal*	x[8]	DU ou CM[8]	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble		DU	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un *bâtiment principal*, à une *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal* ou à la *démolition totale* d'un *bâtiment*		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

[8] S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975).

Dans les sites patrimoniaux classés, en vertu des articles 64 et 65 de la LPC (11 sites)	**Avis du CPM requis**	**Autorisé par la Ville**	**Autorisé par le MCC**
Érection d'un *bâtiment principal*			x
Démolition totale d'un *bâtiment* (principal ou autre)			x
Démolition partielle d'un *bâtiment* (principal ou autre) en lien avec l'érection d'un *bâtiment principal*			x
Excavation du sol liée à l'érection d'un *bâtiment principal*, à une *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal* ou à la *démolition totale* d'un *bâtiment*			x
Toute intervention réalisée par le gouvernement, un de ses ministères ou organisme mandataire			x
Érection d'une construction autre qu'un *bâtiment principal*		DU	
Opération cadastrale (division, subdivision, redivision, morcellement)		DU	
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre, sauf la *démolition totale* d'un *bâtiment* ou la *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal*	x[9]	DU ou CM[9]	
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble	X[9]	DU ou CM[9]	
Modification à l'aménagement ou à l'implantation d'un immeuble		DU	
Excavation sauf si liée à l'érection d'un *bâtiment principal*, à une *démolition partielle* liée à l'érection d'un *bâtiment principal* ou à la *démolition totale* d'un *bâtiment*		DU	
Affichage (nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame)		DU	
Toute intervention réalisée par la Ville sur un immeuble dont elle est propriétaire	voir page 9	DU	

[9] Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975), sauf si l'intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

Intervention réalisée par la Ville dans les territoires protégés par la LPC	Avis du CPM requis	Autorisé par la Ville
Dans un site déclaré, classé ou cité ou une aire de protection, tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique	x	DU (sauf pour les sites cités : CA)
Tout projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC (sauf si entretien ou restauration)	x	DU[10] ou CM[11 12] ou CA[13] (sauf pour les immeubles classés : MCC)

Les pouvoirs suivants, associés à l'application de ce transfert, sont également exercés par le directeur :

- autoriser une personne à agir comme inspecteur et à pénétrer à toute heure raisonnable sur les lieux d'un bien patrimonial, d'un bien ou d'un site archéologique ou d'une aire de protection et à y effectuer les fouilles et les travaux d'expertise requis (cet inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions, saisir immédiatement toute chose dont il a des motifs raisonnables de croire qu'elle est susceptible de faire la preuve d'une infraction à la LPC);

- obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour faire cesser tout acte ou opération entrepris ou continué sans l'autorisation requise, pour faire exécuter les travaux requis pour rendre les biens conformes aux conditions d'une autorisation, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction;

- intenter une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la LPC devant la cour municipale compétente (l'amende appartient à la Ville en un tel cas).

La Ville est liée aux plans de conservation établis par le ministre et doit faire rapport tous les cinq ans au ministre sur l'exercice de ces pouvoirs.

[10] Dans les sites classés, déclarés ou les aires de protection, sauf pour les interventions nécessitant l'autorisation du CM.
[11] S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans un site cité ou déclaré (excluant les dépendances construites après 1975).
[12] Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).
[13] Pour les interventions sur un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial cité ne relevant pas du CM.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

La délivrance des autorisations par la Ville a nécessité la mise en place d'un processus de traitement des demandes. Les objectifs visés sont :

- améliorer les services aux citoyens (notamment le délai de délivrance des autorisations);
- maintenir, encourager et améliorer au besoin la collaboration entre les services municipaux, les arrondissements et le MCC;
- limiter autant que possible l'impact de l'exercice des pouvoirs d'autorisation sur la charge de travail des arrondissements et des services;
- optimiser les moyens de communication entre la Ville et le MCC et entre les arrondissements et les services municipaux;
- mettre en place un outil informatique de suivi facilitant la reddition de compte.

Cheminement d'une demande citoyenne

Le schéma ci-dessous résume le cheminement d'une demande citoyenne standard. Une cartographie détaillée du cheminement recommandé est jointe en annexe. Il est également possible de solliciter des commentaires préliminaires sur un projet avant le dépôt officiel de la demande. Les demandes de commentaires préliminaires doivent être transmises par l'arrondissement à la DP par courriel.

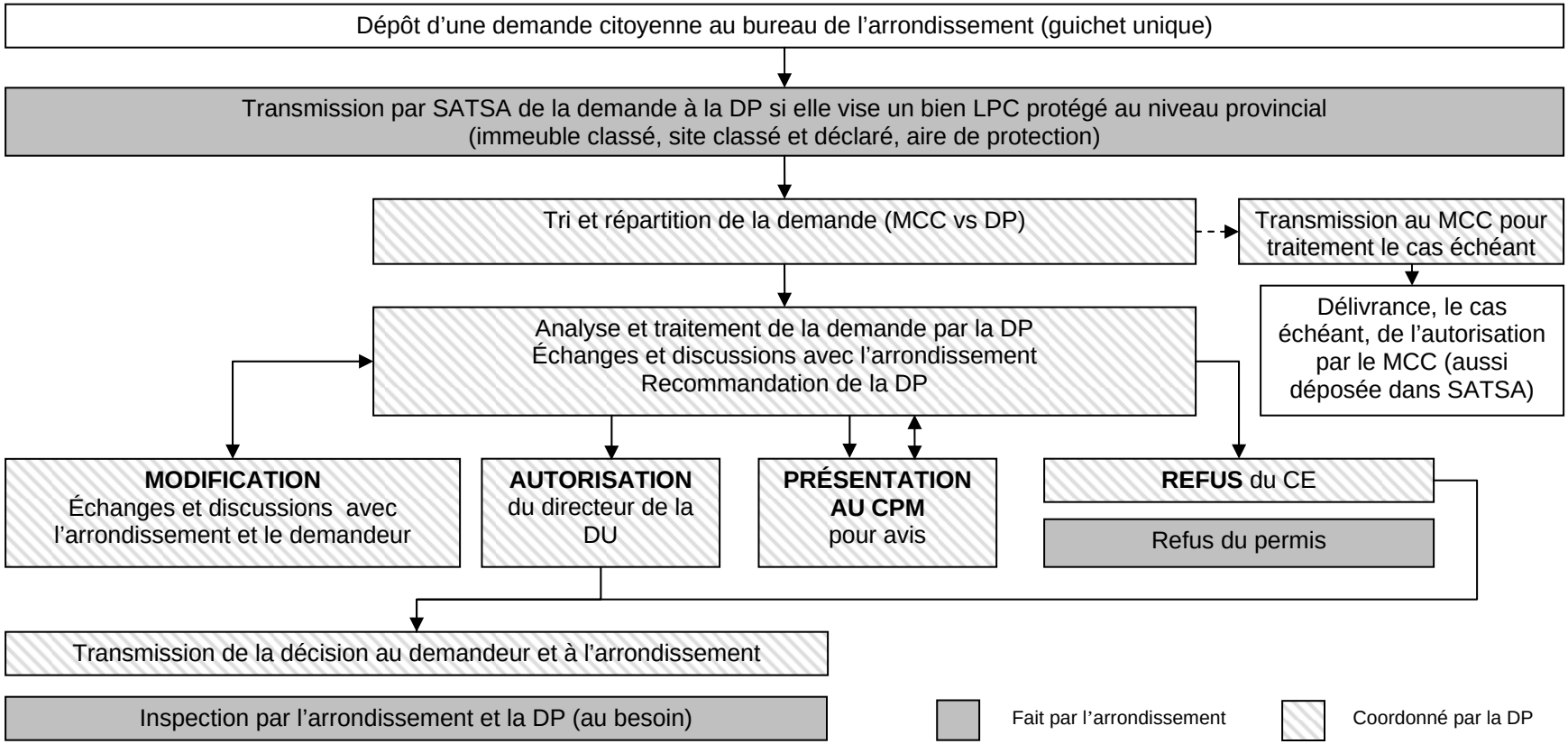

1. Dépôt d'une demande citoyenne à l'arrondissement concerné par le guichet unique

- Pour les interventions ne nécessitant pas de permis mais pour lesquelles une autorisation est requise, le citoyen doit quand même faire une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement concerné.

2. Transmission de la demande à la DP lorsque les interventions visent un bien ayant un statut provincial en vertu de la LPC

- L'arrondissement transmet les demandes par le système SATSA en y déposant les documents numériques nécessaires à l'analyse (formulaire de demande rempli et signé, plans, photos, rapports, etc.).
- Si le dossier comprend des documents ne pouvant être numérisés, ceux-ci sont transmis par messager à la DP.
- SATSA permet au responsable en arrondissement de connaître en temps réel l'état d'avancement du dossier et d'en informer le demandeur au besoin.

3. Tri et traitement des demandes

- Les demandes sont triées par la DP selon la nature des interventions et le type de statut de protection, conformément à la LPC et aux règlements municipaux 15-077 et RCE 18-008.
- Les demandes relevant du MCC lui sont transmises par SATSA pour analyse et délivrance le cas échéant de l'autorisation.
- Pour les demandes relevant de la Ville, les principaux aspects évalués par la DP sont :
  a) le respect de la LPC et du plan de conservation;
  b) le respect des critères prescrits dans le règlement RCE 18-008.
- Des commentaires préliminaires peuvent être formulés au besoin.
- La DP discute du dossier avec l'arrondissement.

4. Recommandation

- La DP fait une des recommandations suivantes au directeur ou au conseil de la Ville :
  a) autoriser la demande (avec ou sans conditions);
  b) exiger une modification des interventions proposées afin de répondre aux exigences;
  c) présenter le dossier au CPM pour obtenir un avis[14];
  d) refuser la demande si le demandeur n'apporte pas les modifications demandées.

5. Décision du directeur ou du conseil de la Ville

- L'autorisation est transmise à l'arrondissement par SATSA ainsi qu'au demandeur.
- Dans le cas d'un refus d'autoriser une demande relevant du directeur, la décision émane du comité exécutif.
- Dans le cas d'une autorisation délivrée par le MCC, celle-ci est déposée dans SATSA puis transmise par le MCC au demandeur.

6. Délivrance, le cas échéant, du permis par l'arrondissement

- L'arrondissement ne peut émettre le permis que si la demande a été autorisée par le directeur ou le conseil de la Ville.

7. Inspection par l'arrondissement et, au besoin, par la DP

- La conclusion de l'inspection faite par l'arrondissement est communiquée à la DP par SATSA.
- Au besoin, le professionnel de la DP affecté au dossier peut inspecter à son tour pour vérifier si les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée. Dans le cas contraire, le directeur peut prendre les mesures nécessaires, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour faire corriger la situation et émettre les constats d'infraction.

[14] Voir la section « Avis du Conseil du patrimoine de Montréal ».

Demandes émanant de services municipaux ou d'arrondissements (travaux publics)

Avant d'entreprendre des travaux sur ses propriétés bénéficiant d'un statut provincial en vertu de la LPC, la Ville a l'obligation, à l'instar des citoyens, d'obtenir une autorisation de la DU, du conseil de la Ville ou du MCC selon le cas. Il est conseillé d'intégrer la DP dès le début de la conception du projet afin d'éviter des délais.

Le processus de traitement de ces demandes est sensiblement le même que celui d'une demande citoyenne, à quelques différences près :

- le service ou l'arrondissement demandeur transmet directement sa demande à la DP par SATSA;
- lorsque la demande vient d'un service municipal, une coordination est faite avec l'arrondissement concerné;
- l'arrondissement et le service impliqué participent aux échanges et discussions.

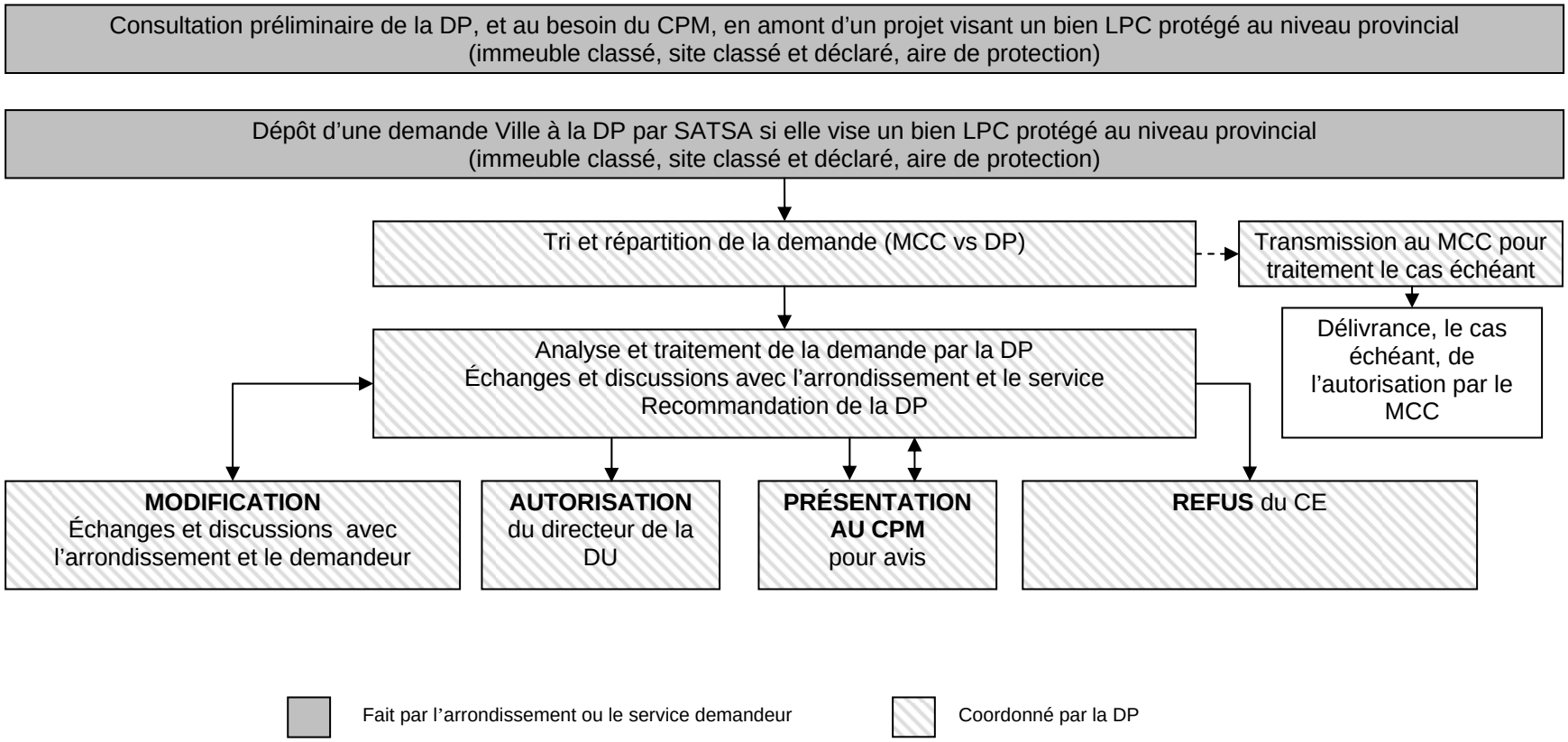

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Les avis obligatoires

Le CPM agit comme conseil local du patrimoine dans certaines situations précisées au Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Son avis est notamment requis pour certaines demandes d'autorisation, soit dans les situations suivantes[15] :

- **dans une aire de protection ou un site déclaré**, pour un projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment, à l'exception de ceux projetés à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de ceux devant être autorisés par le MCC (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis pour une telle démolition dans un site déclaré[16]);

- **dans un site patrimonial classé,** pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment autre qu'une dépendance construite après 1975, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis[16]);

- **sur les propriétés municipales et le domaine public**, pour :

    - tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial déclaré ou classé;
    - tout projet majeur de construction ou de transformation[17] relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la DU, sauf si le projet vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment (un énoncé de l'intérêt patrimonial est requis[16]).

Les avis à la demande du directeur

Le directeur de la DU peut solliciter l'avis du CPM (cas non obligatoire) lorsqu'un dossier présente des enjeux particuliers, notamment :

- un impact sur les valeurs patrimoniales ou les caractéristiques d'un immeuble classé, d'un site déclaré ou d'un site classé;
- une opposition au projet de la part de groupes de citoyens ou d'organismes;
- une problématique récurrente touchant le patrimoine, notamment certains types d'immeubles ou de sites patrimoniaux, tel le morcellement d'une propriété institutionnelle, l'intégration par contraste ou le pastiche;
- un concept de conservation susceptible de susciter des débats tel le façadisme ou la reconstitution d'un bâtiment disparu;
- la transformation majeure d'une propriété institutionnelle.

[15] Article 12.1 du règlement 02-136.
[16] Article 12.2 du règlement 02-136
[17] Sont notamment considérées comme un projet majeur de construction ou de transformation les interventions suivantes : la modification de la dimension d'une ouverture, un changement de matériau de revêtement ou de toiture, une modification visible depuis un lieu accessible au public de la volumétrie d'un bâtiment, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement.

SYSTÈME D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LES SITES PATRIMONIAUX ET LES AIRES DE PROTECTION (SATSA)

Le système informatique SATSA a pour objectifs :

- d'améliorer les processus de traitement des demandes d'autorisation relevant de la responsabilité de la DP;
- de faciliter le partage d'information et le suivi des intervenants dans le traitement des demandes (DP, arrondissements, services, CPM et MCC);
- d'effectuer un suivi des indicateurs de gestion de la performance des opérations et la reddition de compte;
- de faciliter les processus de cheminement et d'approbation des demandes d'autorisation de travaux, de reddition de compte, d'archivage et de préparation des rapports annuels.

Fonctionnement

SATSA est un outil centralisateur de transmission entre les intervenants, d'archivage et d'extraction d'informations. Les demandes sont transmises à la DP par SATSA. La délivrance d'autorisation de travaux s'effectue également par SATSA. Toute documentation rattachée à un bien et à une demande est archivée dans le dossier SATSA, diminuant de manière significative les archives à conserver en format papier.

Tous les intervenants impliqués dans le traitement d'une demande ont des accès paramétrés selon leurs profils d'utilisateurs. Certaines opérations ciblées dans le processus de traitement font l'objet d'envois automatisés de notifications aux intervenants concernés, afin d'assurer un suivi en continu.

Le système SATSA permet également de visualiser les demandes et leur état d'avancement en temps réel ainsi que de transmettre et de recevoir des documents des intervenants.

ANNEXES

Annexe 1
Définitions

Annexe 2
Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel

Annexe 3
Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation

Annexe 4
Formulaire de demande d'autorisation

Annexe 5
Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel

Annexe 6
Cheminement détaillé standard d'une demande citoyenne

Annexe 7
Cheminement détaillé standard d'une demande Ville

Annexe 1 : Définitions

Les définitions suivantes[18] sont utilisées aux fins de l'application du règlement RCE 18-008 portant sur les pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la LPC. Notez qu'elles peuvent différer des définitions décrites dans d'autres règlements municipaux.

Agrandissement

Construction qui accroît un bâtiment existant en aire de bâtiment, en aire de plancher ou en hauteur ou qui y ajoute un élément en saillie et qui n'est pas considérée comme un bâtiment principal.

Bâtiment

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, incluant un corps de bâtiment et un volume bâti.

Bâtiment principal[19]

Tout bâtiment qui répond à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :
- il est d'une superficie brute totale de plancher de 300 m^2 et plus en excluant le plancher en tout ou en partie sous le niveau du sol;
- il est d'un volume brut total hors-sol de 900 m^3 et plus;
- il est d'un volume correspondant à 50 % et plus de celui du bâtiment qu'il agrandit;
- il est seul sur son lot.

Démolition partielle

Toute démolition qui n'est pas considérée comme une démolition totale, incluant l'abattage d'un arbre.

Démolition totale

Démolition de 100 % du volume d'un bâtiment, incluant les fondations

[18] Ces définitions sont également identifiées à l'article 1 du règlement RCE 18-008.
[19] La LPC prévoit par ailleurs la possibilité pour le ministre d'adopter un règlement pour définir ce qu'il entend par « bâtiment » et « bâtiment principal ». Advenant qu'un tel règlement soit adopté, les présentes définitions seront ajustées en conséquence. Notons qu'un règlement a déjà été adopté par le ministre pour définir ce qu'on entend par « construction » dans une aire de protection.

Annexe 2 : Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel

(en date du mois de février 2019)

(…)

49. Nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, dans une aire de protection, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ni faire une construction, telle que définie par règlement du ministre, ni y démolir en tout ou en partie un immeuble.

(…)

64. Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.

De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l'autorisation du ministre n'est pas requise.

65. Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame sans l'autorisation du ministre. À cette fin, le ministre contrôle l'affichage quant à son apparence, aux matériaux utilisés et à la structure de son support et quant à l'effet de ceux-ci sur les lieux.

(…)

CHAPITRE VI.1
EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS PAR LA VILLE DE QUÉBEC ET PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

179.1. Dans une aire de protection située sur son territoire, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent les pouvoirs du ministre prévus à l'article 49, à l'exception de ceux relatifs à l'édification ou l'érection d'un bâtiment principal et à la démolition totale d'un bâtiment.

En outre, dans un site patrimonial déclaré et dans un site patrimonial classé situé sur leur territoire, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent les pouvoirs du ministre prévus à l'article 64, à l'exception de ceux relatifs à la démolition totale d'un bâtiment, à l'érection d'un nouveau bâtiment principal, à la démolition partielle d'un bâtiment lorsqu'elle est liée à cette érection et à l'excavation du sol lorsqu'elle est liée à cette érection ou à l'une ou l'autre de ces démolitions. Elles y exercent également les pouvoirs du ministre prévus à l'article 65.

Toutefois, la Ville de Québec et la Ville de Montréal exercent tous les pouvoirs du ministre prévus aux articles 49, 64 et 65 à l'égard d'une intervention qu'elles réalisent sur un immeuble dont elles sont propriétaires.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs, la Ville de Québec et la Ville de Montréal sont liées par les plans de conservation établis par le ministre en vertu des articles 37 et 61.

179.2. Malgré l'article 179.1, la Ville de Québec et la Ville de Montréal ne peuvent exercer les pouvoirs prévus au présent chapitre à l'égard d'une intervention réalisée par le gouvernement, l'un de ses ministères ou un organisme mandataire de l'État. Le ministre exerce tous les pouvoirs prévus aux articles 49, 64 et 65 à l'égard de ces interventions.

(…)

Annexe 3 : Liste des documents requis pour la transmission d'une demande d'autorisation

- ☐ Formulaire de demande d'autorisation rempli et signé par le demandeur (l'original signé doit être conservé par l'arrondissement)
- ☐ Documents requis mentionnés à la section 4 du formulaire de demande d'autorisation
- ☐ Copie de la demande de permis ou de certificat
- ☐ Informations pertinentes de zonage
- ☐ Nom du responsable du dossier à l'arrondissement ou au service concerné

Annexe 4 : Formulaire de demande d’autorisation

DEMANDE D'AUTORISATION

TRAVAUX VISANT UN BIEN PATRIMONIAL CLASSÉ,
UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ,
OU UNE AIRE DE PROTECTION

Réservé à l'usage de la Ville

Numéro de la demande : _____

☐ Demande complète reçue par _____ (Signature), le _____ (Date)

IMPORTANT
VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE :

Le présent formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au comptoir des permis de l'arrondissement concerné, qui fera parvenir la demande d'autorisation à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

La demande d'autorisation sera traitée par la Ville conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la « LPC »), au plan de conservation établi par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre »), au Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Lorsque la demande nécessite une autorisation qui relève du ministre, la Ville transmet le dossier au ministère de la Culture et des Communications pour analyse conformément à la LPC.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la LPC ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, la Ville ou le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation délivrée par la Ville ou le ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville ou le ministre si elle a été obtenue à partir d'information inexacte ou incomplète (article 197 de la LPC).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Pour toute information sur le processus de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre arrondissement (veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire pour les coordonnées des comptoirs des permis de chaque arrondissement).

Section 1 : Identification du demandeur

Nom du demandeur :

Nom du représentant autorisé (si le demandeur est une personne morale) :

Adresse de correspondance principale:

Numéro	Rue	Orientation	Appartement / bureau

Ville	Province	Pays	Code postal

Courriel	Numéro de téléphone

Veuillez cocher la case appropriée :

☐ Vous êtes le propriétaire du bien

☐ Vous êtes le mandataire du(des) propriétaire(s)

☐ Vous êtes une entreprise de réseau technique urbain

Vous devez remplir cette section si le demandeur est le mandataire du(des) propriétaire(s) identifié pour le(s) représenter aux fins de l'obtention de l'autorisation. ***Une preuve que le(s) propriétaire(s) vous mandate(nt) pour agir en son(leur) nom devra être jointe à la demande.***

Nom du propriétaire :

Nom du représentant autorisé (si le propriétaire est une personne morale) :

Adresse :

Numéro | Rue | Orientation | Appartement / bureau

Ville | Province | Pays | Code postal

Courriel | Numéro de téléphone

(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

Section 2 : Informations sur le bien visé par les travaux

Nom du bien :

Adresse :

Numéro | Rue | Orientation | Appartement / bureau

Ville | Arrondissement | Code postal

Numéro de lot du cadastre du Québec :

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel *(cochez toutes les cases appropriées)*
(Vous pouvez vérifier le statut du bien en communiquant avec le comptoir des permis de l'arrondissement concerné.)

- ☐ Immeuble, document ou objet patrimonial classé (articles 47 et 48 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans une aire de protection (articles 49 et 179.1 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)

Section 3 : Actes ou travaux projetés

Date prévue des travaux :

Description succincte des travaux :

Actes ou travaux projetés

- ☐ Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain
- ☐ Construction ou agrandissement
- ☐ Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet, incluant l'abattage d'un arbre
- ☐ Modification à l'implantation d'un immeuble
- ☐ Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet
- ☐ Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre
- ☐ Excavation
- ☐ Affichage
- ☐ Transport hors Québec d'un bien patrimonial

Section 4 : Documents requis selon la nature des travaux ou des actes *Selon la nature des travaux ou des actes, d'autres documents que ceux mentionnés ici peuvent être exigés, tel un échantillon de matériaux, des photographies anciennes, un rapport préparé par un expert, etc. Vous pouvez aussi ajouter tout autre document que vous considérez pertinent. Notez que des copies imprimées pourraient être demandées.*	
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Certificat de localisation ou plan produit par un arpenteur-géomètre démontrant la situation actuelle et le projet proposé ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Construction ou agrandissement	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres existants, ceux qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés ☐ Plans et devis du projet (dans le cas d'un agrandissement, montrez clairement le lien avec le bâtiment actuel) ☐ Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes avec précisions sur les matériaux
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre	☐ Photographies démontrant l'état actuel du bien ☐ Rapport de l'état du bien préparé par un expert dans le domaine (architecte, ingénieur, ingénieur forestier, etc.) ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Modification à l'implantation d'un immeuble Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plan illustrant la situation actuelle, incluant la topographie, de même que les arbres existants ☐ Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé ☐ Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plans et devis du projet ☐ Croquis ou plan illustrant l'étendue des travaux projetés dans leur contexte ☐ Dessin(s) à l'échelle des composantes actuelles avec précisions sur les matériaux (positions, dimensions, matériaux et composition des portes et des fenêtres, etc.) ☐ Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes en précisant les matériaux ☐ Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Excavation	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Plan de localisation des travaux prévus incluant les bâtiments actuels et précisant les dimensions et la profondeur de l'excavation ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé
Affichage	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Croquis ou plan, avec dimensions, illustrant les travaux projetés dans leur contexte (mode d'ancrage, type d'éclairage, percement, etc.)

Section 5 : Déclaration

☐ Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et j'atteste que les renseignements soumis aux fins d'étude dans la présente demande sont exacts et complets. Je consens à fournir toute information ou document supplémentaire exigé aux fins de l'étude de la présente demande.

☐ J'atteste par la présente qu'aucun des actes ou qu'aucun des travaux pour lesquels je demande l'autorisation n'a été entrepris avant la date de la présente demande d'autorisation et je m'engage à ce qu'aucun de ces actes ni de ces travaux ne soient entrepris avant que l'autorisation requise ne soit obtenue.

_____ SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

Coordonnées des comptoirs des permis des arrondissements

Pour communiquer avec votre arrondissement par téléphone, veuillez composer le 3-1-1 ou le 514 872-0311.

Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
H2N 2H8

Anjou
7171, rue Bombardier
H1J 2E9

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 865
H3X 2H9

Lachine
1800, boulevard Saint-Joseph
H8S 2N4

LaSalle
55, avenue Dupras
H8R 4A8

Le Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5e étage
H2T 3E6

Le Sud-Ouest
815, rue Bel-Air, 1er étage
H4C 2K4

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
406, montée de l'Église
H9C 1G9

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est
H1N 1E1

Montréal-Nord
4241, place de l'Hôtel-de-Ville
H1H 1S4

Outremont
544, avenue Davaar
H2V 2B9

Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
H9A 2Z4

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
12090, rue Notre-Dame Est, H1B 2Z1

Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage
H2G 2B3

Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
H4M 2M7

Saint-Léonard
8380, boulevard Lacordaire
H1R 3Y6

Verdun
4555, rue de Verdun, local 109
H4G 1M4

Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est,
17e étage, H2L 4L8

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
H3N 1M3

Annexe 5 : Biens cités – avis requis du CPM et niveau décisionnel

Autorisation pour un bien LPC protégé au **niveau municipal**

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Pour les immeubles patrimoniaux cités, en vertu des articles 137 et 141 (45 immeubles cités)	**Avis du CPM requis**	**Autorisé par le CM**	**Autorisé par le CA en vertu du règlement 02-002**
Transformation ou retrait[1] d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, autre qu'une dépendance construite après 1975, qui ne vise pas à conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment	X	X	
Altération, restauration, réparation ou modification qui : • vise à conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment ou • ne constitue pas une transformation ou un retrait d'une caractéristique architecturale ou • vise une dépendance construite après 1975	Non (sauf exceptions, voir la page 2)		X
Déplacement ou utilisation comme adossement		X	

Dans les sites patrimoniaux cités, en vertu des articles 138 et 141 (8 sites cités)	**Avis du CPM requis**	**Autorisé par le CM**	**Autorisé par le CA en vertu du règlement 02-002**
Démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site cité	X	X	
Démolition de 40 % ou moins du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site cité	Non (sauf exceptions, voir la page 2)		X
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain			
Érection d'une nouvelle construction			
Modification de l'aménagement et de l'implantation d'un immeuble			
Réparation ou modification à l'apparence extérieure			
Excavation du sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf si inhumation ou exhumation			
Affichage			

[1] Inclut une démolition en tout ou en partie.

CA : conseil d'arrondissement CM : conseil municipal

Autorisation pour un bien LPC **appartenant à la Ville**

Avis requis du Conseil du patrimoine de Montréal et niveau d'autorisation selon l'intervention

Intervention réalisée par la Ville dans les territoires protégés par la LPC	**Avis du CPM requis**	**Autorisé par la Ville**
Dans un site déclaré, classé ou cité ou une aire de protection, tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique	X	DU (sauf pour les sites cités : CA)
Tout projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble municipal patrimonial visé par la LPC (sauf si entretien ou restauration)	X	DU[1] ou CM[2-3] ou CA[4] (sauf pour les immeubles classés : MCC)

DU : directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (directeur de l'urbanisme, SUM)
CM : conseil municipal
CA : conseil d'arrondissement

[1] Dans les sites classés, déclarés ou les aires de protection, sauf pour les interventions nécessitant l'autorisation du CM.

[2] S'il s'agit d'une démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment dans un site cité ou déclaré (excluant les dépendances construites après 1975).

[3] Pour la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment (excluant les dépendances construites après 1975) compris dans un immeuble cité ou situé dans un site classé, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire (ce critère inclut donc la démolition du volume d'un bâtiment puisqu'il s'agit d'une caractéristique architecturale).

[4] Pour les interventions sur un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial cité ne relevant pas du CM.

Annexe 6 : Cheminement détaillé standard d’une demande citoyenne

Processus de traitement d'une demande citoyenne d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

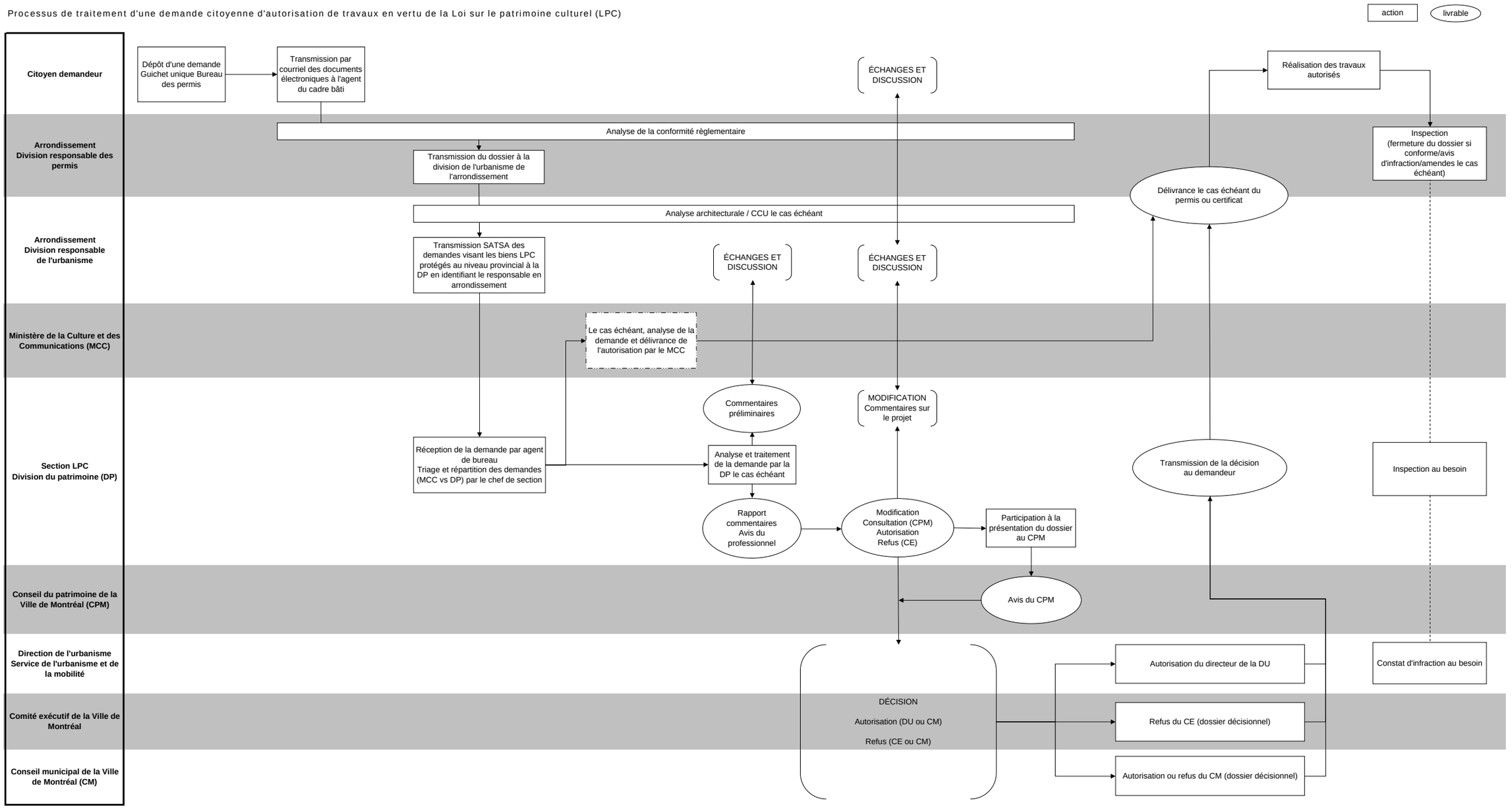

Annexe 7 : Cheminement détaillé standard d'une demande Ville

Processus de traitement d'une demande Ville d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

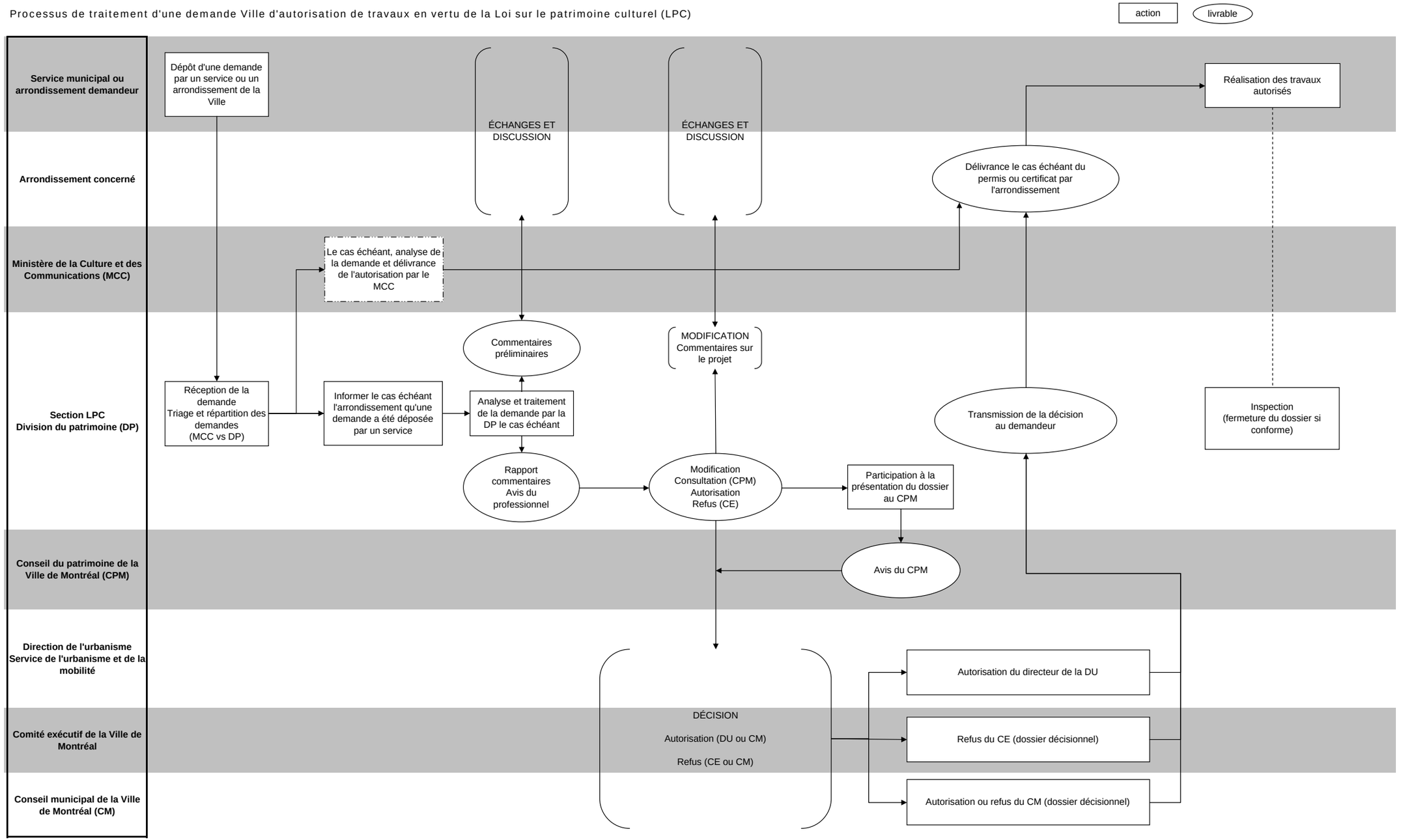

Pour toute question relative au processus de délivrance des autorisations, communiquez avec nous :

autorisations_patrimoine@ville.montreal.qc.ca

Tél. : 514 868-7896

ville.montreal.qc.ca

GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont mis en place un guichet unique dans le but de simplifier les procédures administratives et d'améliorer le traitement des demandes d'autorisation de travaux.

Le bureau des permis de votre arrondissement est le seul lieu de dépôt des demandes d'intervention visant :

- un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré, soit :
  - le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal)
  - le site patrimonial du Mont-Royal
  - le site patrimonial du Bois-de-Saraguay
- un immeuble situé dans un site patrimonial classé
- un immeuble patrimonial classé
- un immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé

Pour plus d'informations sur le processus de demande d'autorisation ou pour connaître le statut patrimonial de votre propriété en vertu de la LPC, veuillez communiquer avec le bureau des permis de votre arrondissement.

Pour trouver les coordonnées du bureau des permis de votre arrondissement :

composez le 3-1-1 ou le 514 872-0311
ou
consultez le site Web de la Ville :
ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal, Service des communications (02-19) 22654

PROCESSUS DE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Travaux visant un bien patrimonial classé, un site patrimonial classé ou déclaré, ou une aire de protection

Montréal

Adoptée le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC ») « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel ». La LPC donne notamment le pouvoir aux municipalités, au gouvernement et au ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre ») de protéger des biens patrimoniaux qui feront l'objet de mesures de contrôle visant à assurer leur conservation et leur mise en valeur.

Ces mesures de contrôle s'appliquent tant aux interventions temporaires que permanentes faites sur les biens protégés.

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi modifie, entre autres, la LPC afin que la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») exerce à compter du **21 septembre 2018** certains pouvoirs du ministre. Ainsi, la Ville est maintenant responsable d'autoriser plusieurs types d'interventions dans :

- les aires de protection
- les sites patrimoniaux classés
- les sites patrimoniaux déclarés

Conformément aux articles 179.1 et 179.2 de la LPC, le ministre continue d'exercer son pouvoir d'autorisation dans les autres cas.

Avant d'entreprendre tous travaux sur un bien assujetti à la LPC, vérifiez auprès de votre arrondissement si une autorisation est requise.

Notez qu'une autorisation en vertu de la LPC pourrait être requise pour des travaux ne nécessitant pas de permis de l'arrondissement concerné. Dans tous les cas (permis requis ou non), la demande d'autorisation doit être déposée à l'arrondissement.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À L'ARRONDISSEMENT CONCERNÉ PAR LE GUICHET UNIQUE

Le formulaire de demande d'autorisation dûment rempli et les documents requis doivent être transmis à l'arrondissement en même temps que la demande de permis. Pour les interventions ne nécessitant pas de permis, mais pour lesquelles une autorisation est requise, vous devez quand même faire une demande d'autorisation auprès de votre arrondissement.

2 TRANSMISSION PAR VOTRE ARRONDISSEMENT DE LA DEMANDE À LA DIVISION DU PATRIMOINE DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DE LA VILLE

3 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La demande est traitée par la Division du patrimoine qui évalue si les interventions respectent la LPC, le plan de conservation établi par le ministre et les critères prescrits dans le règlement municipal RCE 18-008. Dans certains cas, la demande est transmise au ministère de la Culture et des Communications pour analyse et délivrance, le cas échéant, de l'autorisation. Dans le cadre du traitement de la demande, votre arrondissement pourrait communiquer avec vous.

Selon la nature des interventions, le projet pourrait être présenté au Conseil du patrimoine de Montréal pour obtenir un avis.

4 RECOMMANDATION DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

5 DÉCISION (DIRECTEUR DE L'URBANISME, COMITÉ EXÉCUTIF OU CONSEIL DE LA VILLE, SELON LE CAS)

6 DÉLIVRANCE, LE CAS ÉCHÉANT, DU PERMIS PAR L'ARRONDISSEMENT

7 INSPECTION PAR LA DIVISION DU PATRIMOINE, AU BESOIN

La Division du patrimoine peut procéder à une inspection pour vérifier si les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée. Si les travaux ne respectent pas l'autorisation, le directeur de l'urbanisme peut prendre les mesures nécessaires pour faire corriger la situation et émettre un constat d'infraction.

DEMANDE D'AUTORISATION
TRAVAUX VISANT UN BIEN PATRIMONIAL CLASSÉ,
UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ,
OU UNE AIRE DE PROTECTION

Réservé à l'usage de la Ville
Numéro de la demande : _____
☐ Demande complète reçue par _____ (Signature) , le _____ (Date)

IMPORTANT
VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE :

Le présent formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au comptoir des permis de l'arrondissement concerné, qui fera parvenir la demande d'autorisation à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville »).

La demande d'autorisation sera traitée par la Ville conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la « LPC »), au plan de conservation établi par le ministre de la Culture et des Communications (ci-après le « ministre »), au Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Lorsque la demande nécessite une autorisation qui relève du ministre, la Ville transmet le dossier au ministère de la Culture et des Communications pour analyse conformément à la LPC.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la LPC ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, la Ville ou le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation délivrée par la Ville ou le ministre est retirée, par le seul effet de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville ou le ministre si elle a été obtenue à partir d'information inexacte ou incomplète (article 197 de la LPC).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Pour toute information sur le processus de demande d'autorisation, veuillez communiquer avec votre arrondissement (veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire pour les coordonnées des comptoirs des permis de chaque arrondissement).

Section 1.1 : Identification du demandeur

Nom du demandeur :

Nom du représentant autorisé (si le demandeur est une personne morale) :

Adresse de correspondance principale du demandeur :

Numéro	Rue	Orientation	Appartement / bureau

Ville	Province	Pays	Code postal

Courriel	Numéro de téléphone

Veuillez cocher la case appropriée :

☐ Vous êtes le propriétaire du bien

☐ Vous êtes le mandataire du(des) propriétaire(s) – ***remplir la section 1.2***

☐ Vous êtes une entreprise de réseau technique urbain

Section 1.2 : Identification du(des) propriétaire(s)

Vous devez remplir cette section si le demandeur est le mandataire du(des) propriétaire(s) identifié pour le(s) représenter aux fins de l'obtention de l'autorisation. ***Une preuve que le(s) propriétaire(s) vous mandate(nt) pour agir en son(leur) nom(s) devra être jointe à la demande.***

Nom du propriétaire :

Nom du représentant autorisé (si le propriétaire est une personne morale) :

Adresse:

Numéro | Rue | Orientation | Appartement / bureau

Ville | Province | Pays | Code postal

Courriel | Numéro de téléphone

(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

Section 2 : Informations sur le bien visé par les travaux

Nom du bien :

Numéro | Rue | Orientation | Appartement / bureau

Ville | Arrondissement | Code postal

Numéro de lot du cadastre du Québec :

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel *(cochez toutes les cases appropriées)*
(Vous pouvez vérifier le statut du bien en communiquant avec le comptoir des permis de l'arrondissement concerné.)

- ☐ Immeuble, document ou objet patrimonial classé (articles 47 et 48 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans une aire de protection (articles 49 et 179.1 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)
- ☐ Immeuble situé dans un site patrimonial déclaré (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC)

Section 3 : Actes ou travaux projetés

Date prévue des travaux :

Description succincte des travaux :

Actes ou travaux projetés

- ☐ Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain
- ☐ Construction ou agrandissement
- ☐ Démolition ou destruction en tout ou en partie d'un immeuble, d'un document ou d'un objet, incluant l'abattage d'un arbre
- ☐ Modification à l'implantation d'un immeuble
- ☐ Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble, d'un document ou d'un objet
- ☐ Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre
- ☐ Excavation
- ☐ Affichage
- ☐ Transport hors Québec d'un bien patrimonial

Section 4 : Documents requis selon la nature des travaux ou des actes *Selon la nature des travaux ou des actes, d'autres documents que ceux mentionnés ici peuvent être exigés, tel un échantillon de matériaux, des photographies anciennes, un rapport préparé par un expert, etc. Vous pouvez aussi ajouter tout autre document que vous considérez pertinent. Notez que des copies imprimées pourraient être demandées.*	
Division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Certificat de localisation ou plan produit par un arpenteur-géomètre démontrant la situation actuelle et le projet proposé ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Construction ou agrandissement	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres existants, ceux qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés ☐ Plans et devis du projet (dans le cas d'un agrandissement, montrez clairement le lien avec le bâtiment actuel) ☐ Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes avec précisions sur les matériaux
Démolition en tout ou en partie d'un immeuble, incluant l'abattage d'un arbre	☐ Photographies démontrant l'état actuel du bien ☐ Rapport de l'état du bien préparé par un expert dans le domaine (architecte, ingénieur, ingénieur forestier, etc.) ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) du projet envisagé sur ce terrain, dessinés à l'échelle
Modification à l'implantation d'un immeuble Aménagement paysager, incluant la plantation d'un arbre	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plan illustrant la situation actuelle, incluant la topographie, de même que les arbres existants ☐ Plan d'implantation du projet, incluant la topographie, de même que les arbres qui seront coupés et ceux qui seront ajoutés ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé ☐ Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Restauration, altération, réparation ou modification d'un immeuble	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) et démontrant l'état actuel des composantes visées ☐ Plans et devis du projet ☐ Croquis ou plan illustrant l'étendue des travaux projetés dans leur contexte ☐ Dessin(s) à l'échelle des composantes actuelles avec précisions sur les matériaux (positions, dimensions, matériaux et composition des portes et des fenêtres, etc.) ☐ Dessin(s) à l'échelle ou dessin d'atelier des nouvelles composantes en précisant les matériaux ☐ Photographie(s) ou preuve(s) documentaire(s) illustrant l'état d'origine ou ancien des composantes d'intérêt patrimonial visées par les travaux, lorsque possible
Excavation	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Plan de localisation des travaux prévus incluant les bâtiments actuels et précisant les dimensions et la profondeur de l'excavation ☐ Plan(s), élévation(s) et coupe(s) à l'échelle du projet envisagé
Affichage	☐ Photographies de l'immeuble visé par la demande (bâtiment(s), terrain et leur contexte) ☐ Croquis ou plan, avec dimensions, illustrant les travaux projetés dans leur contexte (mode d'ancrage, type d'éclairage, percement, etc.)

Section 5 : Déclaration

☐ Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et j'atteste que les renseignements soumis aux fins d'étude dans la présente demande sont exacts et complets. Je consens à fournir toute information ou document supplémentaire exigé aux fins de l'étude de la présente demande.

☐ J'atteste par la présente qu'aucun des actes ou qu'aucun des travaux pour lesquels je demande l'autorisation n'a été entrepris avant la date de la présente demande d'autorisation et je m'engage à ce qu'aucun de ces actes ni de ces travaux ne soient entrepris avant que l'autorisation requise ne soit obtenue.

_____
SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

Coordonnées des comptoirs des permis des arrondissements

Pour communiquer avec votre arrondissement par téléphone, veuillez composer le 3-1-1 ou le 514 872-0311.

Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
H2N 2H8

Anjou
7171, rue Bombardier
H1J 2E9

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 865
H3X 2H9

Lachine
1800, boulevard Saint-Joseph
H8S 2N4

LaSalle
55, avenue Dupras
H8R 4A8

Le Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5e étage
H2T 3E6

Le Sud-Ouest
815, rue Bel-Air, 1er étage
H4C 2K4

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
406, montée de l'Église
H9C 1G9

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est
H1N 1E1

Montréal-Nord
4241, place de l'Hôtel-de-Ville
H1H 1S4

Outremont
544, avenue Davaar
H2V 2B9

Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
H9A 2Z4

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
12090, rue Notre-Dame Est, H1B 2Z1

Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage
H2G 2B3

Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
H4M 2M7

Saint-Léonard
8380, boulevard Lacordaire
H1R 3Y6

Verdun
4555, rue de Verdun, local 109
H4G 1M4

Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est,
17e étage, H2L 4L8

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
H3N 1M3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2020/08/19
08:30

Dossier # : 1208736003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

Il est recommandé de :

- prendre acte du dépôt pour information du *Bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* .

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-02 16:43

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208736003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité, par le conseil d'agglomération, le 27 août 2009. Les actions du PDGMR visent à diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et à augmenter les quantités de matières récupérées conformément aux objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le PDGMR propose 49 actions. L'action 10.1 spécifie qu'un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise et de l'état d'avancement du PDGMR doit être réalisé tous les ans, et qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal doit être effectué aux deux ans. Le *bilan 2019 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* a été rédigé pour réaliser cette action.
Montréal s'est également engagée, en signant la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* dans le cadre du C40 Cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030.
Cette déclaration fixe comme objectif de :

- Réduire d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant en 2030 par rapport à 2015
- Diminuer d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à 2015
- Augmenter le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030

En octobre 2019 (CG 190486), la Ville de Montréal a entamé le processus de révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Le projet de PDGMR pour la période 2020-2025 a été préparé par le Service de l'environnement, conformément au projet de modification du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le PDGMR a fait l'objet de consultations publiques par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs en

janvier 2020. Le PDGMR présente la vision, les objectifs, les axes d'intervention de l'agglomération et les principes directeurs qui sous-tendent l'ensemble de la démarche. Il présente également les actions à déployer au cours de la période 2020-2025. Il se veut un levier s'inscrivant à la fois dans la continuité des efforts passés, tout en soulignant la nécessité de mettre en place des actions concrètes et audacieuses contribuant à la transition écologique.

Les objectifs du PDGMR sont ambitieux. Ils visent un taux de détournement de l'élimination des matières résiduelles de 70 % en 2025 et de 85 % en 2030. Il est donc essentiel d'assurer un suivi constant de la progression de la récupération des matières résiduelles par le biais des bilans annuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0486, le 24 octobre 2019 : "Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal"
CG180480, le 20 septembre 2018 : "Dépôt du Bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal"
CG17 0298, le 24 août 2017 : déposer le document intitulé "Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG16 0520, le 29 septembre 2016 : déposer le document intitulé "Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG09 0346, le 27 août 2009 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le *Bilan 2019 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* illustre les données relatives à la récupération (matières recyclables, matières organiques, résidus domestiques dangereux, textiles, résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, autres produits électroniques), à l'élimination (ordures ménagères, résidus CRD et encombrants) et à la génération (récupération et élimination) des matières résiduelles pour l'agglomération et pour chacune des administrations locales (villes liées et arrondissements). Il présente également la progression vers l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024.* Ce plan d'action, adopté le 11 février 2020 par le Ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MDELCC)), fixe des objectifs pour 2023. La principale modification par rapport aux objectifs précédents est une augmentation de 5% (de 70% à 75%) de l'objectif du taux de récupération des matières recyclables pour 2023.

- La collecte des matières recyclables a permis de détourner de l'élimination 165 855 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération. Le taux de récupération est demeuré à 62 %, soit à 8 % de l'objectif gouvernemental qui était de 70% (en 2019).

- La collecte des matières organiques a permis de récupérer 104 168 tonnes de matières, en hausse de 9 % par rapport à 2018. Le taux de récupération atteint 28 %, soit à 32 % de l'objectif gouvernemental qui est de 60 %.

- Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, 3 328 tonnes de résidus domestiques dangereux (RDD) ont été détournées de l'élimination. Du total, 79 % de tous les RDD l'ont été par le réseau des sept écocentres de

l'agglomération. La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-20 24* n'a pas d'objectif de récupération pour les RDD.

- Sur le territoire de l'agglomération, 159 498 tonnes de résidus CRD et d'encombrants ont été récupérées, en baisse de 2,6 % par rapport à 2018. Par ailleurs, le taux de récupération a augmenté de 1%; s'établit à 70 %, et atteint donc l'objectif gouvernemental.

- Le grand total pour toutes les matières récupérées est de 434 310 tonnes. Le taux de détournement de l'enfouissement s'est maintenu par rapport à 2018 à l'échelle de l'agglomération; il est à 47%, soit à 23 % de l'objectif de 70% de détournement en 2030 fixé par le C40 dans la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* . Depuis 2015, le taux de détournement a augmenté de 7%.

- Le grand total pour toutes les matières éliminées est de 486 578 tonnes, en baisse de 2 % par rapport à 2018. Malgré cette baisse, il est estimé qu'il reste encore plus de 101 000 tonnes de matières recyclables dans les ordures ménagères éliminées, ce qui représente 21 % des matières éliminées. La matière organique représente toujours 55% des ordures ménagères, soit près de 268 000 tonnes. Depuis 2015, la quantité de matières éliminées a diminué de 82 685 tonnes; cela représente 29% de la réduction totale à effectuer de 284 632 tonnes afin d'atteindre la cible du C40 d'une diminution d'au moins 50% de la quantité de matières éliminées en 2030 par rapport à 2015.

- Le grand total généré de matières résiduelles a diminué de 1% par rapport à 2018, pour un total de 920 888 tonnes, ou l'équivalent de 449 kg/personne/an, une baisse de 16 kg/an/personne.

JUSTIFICATION

Cette publication est le seul document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Montréal s'est également engagée, dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en signant la déclaration *Advancing Towards Zero Waste.* Cet engament doit s'accompagner de gestes concrets et planifiés, et d'un suivi des indicateurs qui nous amènent vers une agglomération zéro déchet en 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan directeur s'inscrit dans Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources». La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale, soit : réduire et valoriser les matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer les administrations locales, la population et les groupes intéressés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 19 août 2020
Conseil municipal : 24 août 2020
Conseil d'agglomération : 27 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon OCTEAU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-27

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél :	514 872-3194	**Tél :**	514-868-8764
Télécop. :	514 872-8146	**Télécop. :**	514-280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-07-30

Bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Réduire pour mieux grandir

Grand total généré en 2019

ÉLIMINÉ ET RÉCUPÉRÉ

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
9 664

Senneville
x8
756

Pierrefonds-Roxboro
32 570

Dollard-Des Ormeaux
23 559

Sainte-Anne-de-Bellevue
x8
2 868

Kirkland
11 758

Baie-D'Urfé
x8
2 348

Beaconsfield
12660

Pointe-Claire
17 785

Dorval
11 318

Saint-Laurent
45 164

Ahuntsic-Cartierville
58 344

Mont-Royal
11 903

Côte-Saint-Luc
16 160

Hampstead
x8
3 382

Lachine
20 370

Montréal-Ouest
x8
2 651

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
73 963

Westmount
9 867

LaSalle
49 902

Verdun
27 098

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
73 169

Outremont
11 658

Le Plateau-Mont-Royal
44 101

Ville-Marie
39 522

Le Sud-Ouest
32 686

Rosemont–La Petite-Patrie
69 816

Montréal-Nord
37 228

Saint-Léonard
34 053

Anjou
17 412

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
59 153

Montréal-Est
x8
2 373

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
55 627

N

Le grand total de **génération de matières résiduelles** sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 920 888 tonnes. La génération des matières résiduelles est stable par rapport à 2018, et ce, malgré une augmentation de la population de 2,5 % pour cette même période.

Grand total récupéré (tonnes)

Grand total éliminé (tonnes)

x8 Pour une meilleure visibilité, l'échelle de la barre a été augmentée de 8 fois.

Grand total récupéré en 2019

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 51 %

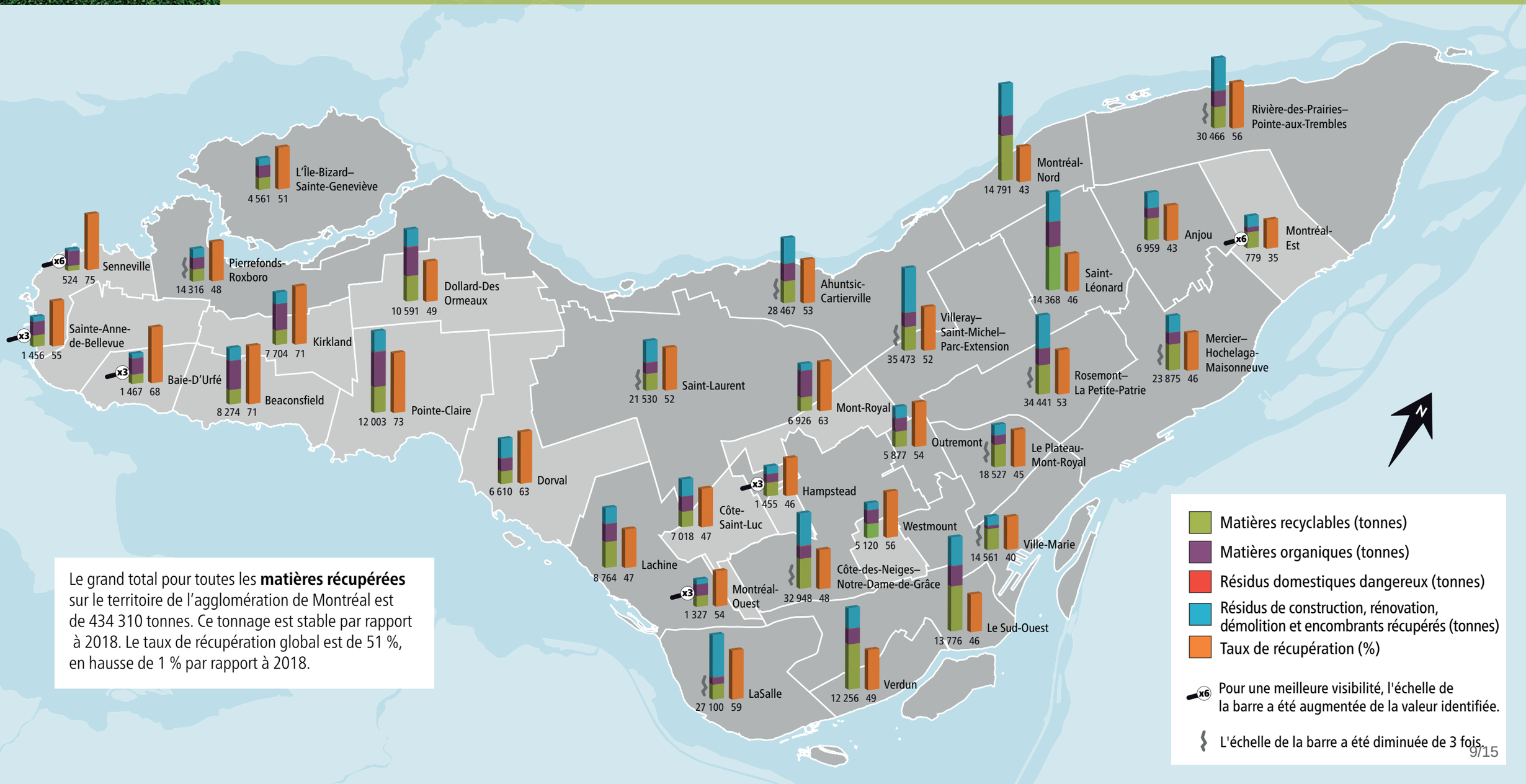

Le grand total pour toutes les **matières récupérées** sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 434 310 tonnes. Ce tonnage est stable par rapport à 2018. Le taux de récupération global est de 51 %, en hausse de 1 % par rapport à 2018.

Matières recyclables récupérées en 2019

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 70 %

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 62%

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
1 750 63

Senneville
123 73

Pierrefonds-Roxboro
5 357 57

Dollard-Des Ormeaux
3 712 56

Sainte-Anne-de-Bellevue
562 66

Baie-D'Urfé
461 73

Kirkland
2 133 74

Beaconsfield
2 141 75

Pointe-Claire
3 780 78

Dorval
1 877 68

Saint-Laurent
7 412 60

Ahuntsic-Cartierville
9 656 60

Mont-Royal
2 074 67

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
10 398 58

Montréal-Nord
6 873 59

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
9 321 62

Saint-Léonard
6 351 60

Anjou
3 219 58

Montréal-Est
393 53

Rosemont–La Petite-Patrie
12 852 65

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
11 448 63

Outremont
2 294 68

Le Plateau-Mont-Royal
9 860 64

Hampstead
673 61

Côte-Saint-Luc
2 274 55

Lachine
3 794 60

Westmount
2 089 68

Ville-Marie
9 247 63

Montréal-Ouest
533 65

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
13 219 60

Le Sud-Ouest
6 593 62

LaSalle
6 583 62

Verdun
6 805 69

La collecte des **matières recyclables** a permis de détourner de l'élimination 165 855 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui représente 18 % des matières résiduelles générées. Le taux de récupération est resté stable à 62 %. Cinq territoires ont atteint l'objectif gouvernemental* et quatre sont proches d'y parvenir (écart de 1 % à 2 % de l'objectif).

* Cet objectif de récupération des matières recyclables sera ajusté en 2020 afin de prendre en compte l'objectif de 75 % du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Quantité (tonnes)

Taux de récupération

- 70 % et plus
- 60 % à 69 %
- 50 % à 59 %

Matières organiques récupérées en 2019

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 60 %

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 28 %

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève 1 740 39
Senneville 359 73
Pierrefonds-Roxboro 4 938 32
Dollard-Des Ormeaux 4 185 36
Sainte-Anne-de-Bellevue 659 46
Baie-D'Urfé 770 61
Kirkland 3 814 64
Beaconsfield 4 230 67
Pointe-Claire 5 089 61
Dorval 1 852 43
Saint-Laurent 4 764 27
Ahuntsic-Cartierville 7 348 31
Montréal-Nord 2 889 19
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 6 609 31
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 5 906 23
Saint-Léonard 3 589 24
Anjou 1 431 19
Montréal-Est 117 12
Mont-Royal 3 871 58
Rosemont–La Petite-Patrie 6 856 27
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 4 987 22
Outremont 1 904 39
Le Plateau-Mont-Royal 4 024 21
Hampstead 405 26
Côte-Saint-Luc 2 168 31
Westmount 1 982 42
Ville-Marie 1 281 8
Lachine 2 597 28
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 5 259 19
Montréal-Ouest 554 42
Le Sud-Ouest 2 886 21
LaSalle 2 816 21
Verdun 2 290 21

La collecte des **matières organiques** a détourné de l'élimination 104 168 tonnes de matières sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui représente 11 % des matières résiduelles générées. La quantité détournée a augmenté de 9 % (8 839 tonnes) par rapport à 2018 faisant passer le taux de récupération de 26 % à 28 %. Un territoire est proche d'atteindre l'objectif gouvernemental, à 2 % de l'objectif, et cinq y sont parvenus.

Quantité (tonnes)

Taux de récupération

- 60 % et plus
- 30 % à 59 %
- 10 % à 29 %
- 0 % à 9 %

Résidus CRD* et encombrants récupérés en 2019

OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION : 70 % AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 70 %

Près de 159 498 tonnes de résidus **CRD et d'encombrants** ont été détournées de l'enfouissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce tonnage est en baisse de 3 % par rapport à 2018. Ces matières représentent 17 % des matières résiduelles générées. Le taux de récupération est de 70 %.

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève 1 039 56
Senneville 39 63
Pierrefonds-Roxboro 3 915 67
Dollard-Des Ormeaux 2 535 69
Sainte-Anne-de-Bellevue 226 55
Baie-D'Urfé 216 63
Kirkland 1 675 73
Beaconsfield 1 832 62
Pointe-Claire 2 959 80
Dorval 2 828 76
Ahuntsic-Cartierville 11 059 74
Saint-Laurent 9 111 73
Mont-Royal 959 60
Montréal-Nord 4 910 65
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 14 093 73
Saint-Léonard 4 328 67
Anjou 2 257 68
Montréal-Est 265 58
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 18 719 73
Rosemont–La Petite-Patrie 14 246 71
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 7 247 67
Outremont 1 654 59
Le Plateau-Mont-Royal 4 524 65
Hampstead 370 69
Côte-Saint-Luc 2 506 61
Lachine 2 320 65
Westmount 999 67
Ville-Marie 3 936 62
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 13 995 72
Montréal-Ouest 232 67
Le Sud-Ouest 4 190 66
LaSalle 17 242 73
Verdun 3 072 67

Quantité (tonnes)

Taux de récupération

- 70 % et plus
- 60 % à 69 %
- 50 % à 59 %

*Résidus de construction, rénovation, démolition

Résidus domestiques dangereux récupérés en 2019

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL : 63 %

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève 30 60
Senneville 2 69
Pierrefonds-Roxboro 97 56
Dollard-Des Ormeaux 84 60
Sainte-Anne-de-Bellevue 6 52
Baie-D'Urfé 15 81
Kirkland 37 70
Beaconsfield 49 76
Pointe-Claire 78 77
Dorval 35 66
Saint-Laurent 162 63
Ahuntsic-Cartierville 268 69
Mont-Royal 21 51
Hampstead 8 48
Côte-Saint-Luc 47 57
Lachine 49 50
Montréal-Ouest 9 60
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 300 64
LaSalle 263 77
Verdun 74 54
Le Sud-Ouest 87 52
Westmount 36 65
Ville-Marie 96 47
Outremont 25 53
Le Plateau-Mont-Royal 111 50
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 291 67
Rosemont–La Petite-Patrie 361 72
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 153 54
Montréal-Nord 95 50
Saint-Léonard 90 52
Anjou 50 53
Montréal-Est 4 37
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 294 73

Quantité (tonnes)
Taux de récupération (%)

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, 3 328 tonnes* de **résidus domestiques dangereux (RDD)** ont été détournées de l'enfouissement pour atteindre un taux de récupération de 63 %. Ces matières représentent 0,4 % des matières résiduelles générées. Du total, 79 % de tous les RDD récupérés l'ont été par le réseau des écocentres. Le gouvernement du Québec ne fixe pas d'objectif de récupération pour ces matières.

* Ces résultats ne tiennent pas compte des RDD déposés dans d'autres points de collecte, comme les quincailleries pour la peinture, les garages pour les huiles et les pharmacies pour les médicaments.

Grand total éliminé en 2019

Ordures ménagères / Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés

Le grand total pour toutes les **matières éliminées** sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 486 578 tonnes. Ce tonnage est légèrement à la baisse de 2 % (-10 836 tonnes) par rapport à 2018. Le taux d'élimination global est de 49 %, en baisse de 1% par rapport à 2018. Malgré la diminution du tonnage des matières éliminées, il reste encore 21 % de matières recyclables dans les ordures ménagères de l'agglomération de Montréal, soit plus de 101 000 tonnes. Les matières organiques représentent 55 % des ordures ménagères, soit près de 268 000 tonnes.

Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés (tonnes)

Ordures ménagères éliminées (tonnes)

x5 Pour une meilleure visibilité, l'échelle de la barre a été augmentée de la valeur identifée.

Montréal

ville.montreal.qc.ca/environnement